UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

10388

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

XXVI

Bordeaux. — Imprimerie Y. Cadoret, 17, rue Poquelin-Molière

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE DIRECTION :

Charles GIDE,
Professeur d'Economie sociale à la Faculté de droit de Paris et à l'Ecole nat^le des Ponts et Chaussées.

Eugène SCHWIEDLAND,
Professeur à l'Institut Polytechnique et à l'Université de Vienne ; Conseiller aulique.

Edmond VILLEY,
Doyen de la Faculté de droit de Caen, Membre de l'Institut.

Raoul JAY,
Professeur à la Faculté de droit de Paris.

Auguste SOUCHON,
Professeur à la Faculté de droit de Paris

GERMAIN MARTIN
Professeur à la Faculté de droit de Dijon.

Jean LESCURE,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Poitiers,
SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **Aftalion**, professeur à la Faculté de droit de Lille. — **E. Allix**, professeur à la Faculté de droit de Caen. — **Andrew**, professeur à Harvard-University de Boston. — **d'Aulnis de Bourouill**, professeur à l'Université d'Utrecht.— **de Boeck**, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux. — **de Böhm-Bawerk**, ancien ministre, professeur à l'Université de Vienne, conseiller intime. — **Brentano**, professeur à l'Université de Munich. — **Bücher**, professeur à l'Université de Leipzig. — **Clark**, professeur à Columbia-University de New-York. — **Denis**, professeur à l'Université de Bruxelles. **Dolléans**, professeur agrégé à la Faculté de droit de Dijon. — **Duguit**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Foxwell**, professeur à University-College de Londres. - **François**. — **Garnier**, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — **Gonnard**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Hitier**, professeur adjoint à la Faculté de droit de Paris. — **Ianjoul**, membre de l'Académie Impériale, ancien professeur à Saint-Pétersbourg. — **Landry**, docteur ès-lettres, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, Paris. — **Larnaude**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Loria**, professeur à l'Université de Turin. — **Mahaim**, professeur à l'Université de Liège. **du Maroussem**. — **Mataja**, directeur au Ministère du Commerce, conseiller intime, à Vienne. — **Menger**, ancien professeur, correspondant de l'Institut. — **Nitti**, professeur à l'Université de Naples. — **Oserov**, professeur à l'Université de Moscou. — **Pic**, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — **Piernas**, professeur à l'Université de Madrid. — **Polier**, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. — **Porte**, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. — **Reboud**, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. — **Rist**, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. — **Sauvaire-Jourdan**, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — **Sauzet**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **De Schmoller**, professeur à l'Université de Berlin, conseiller intime. — **Truchy**, professeur à la Faculté de droit de Paris. — **Turgeon**, professeur à la Faculté de droit de Rennes. — **Wuarin**, professeur à l'Université de Genève.

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

128295
16/6/13.

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU
RECUEIL SIREY
22, Rue Soufflot, PARIS-5^e
L. LAROSE ET L. TENIN, DIRECTEURS

1912

HB
3
R4
année 26

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES ENSEIGNEMENTS DE QUELQUES GRÈVES RÉCENTES[1]

I. Justification théorique du droit de coalition : données statistiques.

Théoriquement, la légitimité du droit de coalition, corollaire logique du principe de la liberté du travail, ne paraît pas contestable surtout depuis la suppression du régime corporatif. Jadis les coalitions pouvaient être envisagées comme une insurrection contre l'organisation sociale du travail, dont la base était le patronage. Aujourd'hui, ce point de vue n'est pas admissible, les lois de la Révolution ayant restitué aux deux parties en présence dans le contrat de travail, théoriquement au moins, leur complète indépendance et substitué au régime corporatif un régime individualiste jusqu'à l'excès.

Envisagée en elle-même, la *coalition*, ou accord concerté entre plusieurs personnes en vue d'influer sur des conditions du travail, n'est qu'une forme de la *libre concurrence,* absolument licite dès l'instant qu'elle ne se complique d'aucun acte de violence, d'aucune mesure de contrainte contre ceux qui refusent d'adhérer à la coalition ou qui refusent d'en sortir. Et à ce point de vue, aucune distinction rationnelle ne saurait être proposée entre l'accord des patrons, tendant à faire baisser, et l'accord des ouvriers, tendant à faire hausser le taux des salaires.

Supposons, par exemple, que tous les fabricants d'un même tissu,

[1] Cet article est partiellement extrait de la 4e édition de notre *Traité de législation industrielle, Les lois ouvrières*, actuellement sous presse.

sur une place ou dans une région déterminée, s'entendent pour abaisser le prix de la journée de travail, ou le prix de la pièce; pratiquement, ils auront peut-être tort d'agir ainsi, surtout si la rémunération moyenne actuelle n'est pas excessive et leur laisse une marge de bénéfices suffisante, mais théoriquement (et à moins qu'ils ne soient liés par un contrat collectif) ils n'excèdent pas leur droit. Chaque fabricant eût pu, ou n'offrir aucun travail, ou n'en accorder qu'à prix réduit; ce que chacun eût incontestablement pu faire isolément, tous doivent pouvoir le faire collectivement. Il n'y a là aucune atteinte à la liberté de l'industrie, pourvu cependant que les fabricants n'usent d'aucun moyen de contrainte, direct ou indirect, envers ceux d'entre eux qui, rompant le pacte ou refusant d'y adhérer, persisteraient à accorder à leurs ouvriers un salaire plus élevé. Est également légitime l'accord en vertu duquel les fabricants d'une même place s'entendent pour arrêter temporairement la fabrication d'un article, en cas de surproduction, ou même conviennent de fermer provisoirement leurs ateliers (*lock-out*), à l'effet de contraindre les travailleurs à accepter une réduction de salaire, rendue nécessaire par l'état du marché. Le *lock-out* est, en somme, la contre-partie de la grève et puise sa justification dans des considérations identiques.

Non moins légitimes sont les *coalitions d'ouvriers,* formées le plus souvent dans un but inverse, c'est-à-dire pour faire hausser les salaires, ou former contrepoids aux coalitions de patrons et empêcher ceux-ci d'en abaisser le taux. En fait, ces coalitions peuvent être nuisibles aux coalisés, qui ne disposent pas toujours de ressources suffisantes pour soutenir la lutte, et se voient réduits, après une résistance plus ou moins longue, à reprendre le travail aux conditions anciennes sans avoir rien obtenu. Mais, en droit, ces coalitions ne sont, au même titre que les coalitions patronales (et sous la même réserve au sujet des contrats collectifs), qu'une conséquence normale du régime de la liberté du travail. Tout ouvrier est libre de ne pas travailler aux conditions qui lui sont offertes; ce que chaque ouvrier peut faire isolément doit, logiquement, être considéré comme également licite pour les ouvriers en groupe. Présentées isolément, leurs réclamations échouent presque fatalement; s'ils se concertent et forment un faisceau puissant, appuyé généralement par les cotisations des syndicats ou associations ouvrières, voire même par une fédération des syndicats de la même

profession, ils peuvent lutter avec avantage[1], et opposer à la puissance du capital la force que donne l'association. Pourvu que les coalisés ne portent pas atteinte à la liberté du travail, qu'ils n'interdisent pas aux ouvriers non adhérents de travailler aux conditions anciennes, la coalition d'ouvriers, loin d'être une atteinte au principe de la liberté, n'en est que la consécration.

Causes des grèves. — Peu importe d'ailleurs l'objet de la réclamation. Il ne faudrait pas croire en effet que les grèves n'éclatent jamais que pour *défendre* le taux du salaire contre toute tentative de réduction de la part de l'employeur, ou pour conquérir de haute lutte [2], les circonstances économiques paraissant favorables, un salaire plus élevé. Telle est bien sans doute la cause principale des grèves (61 p. 100 des grèves de 1909, *Bull. de l'Off. du travail*, 1911, p. 468); mais d'autres causes peuvent également intervenir. Nous citerons notamment, d'après la même statistique de l'Office français, pour l'année 1909 :

Les demandes de réduction du temps de travail avec maintien des salaires (29,20 p. 100); les demandes de renvoi d'ouvriers, contremaîtres ou directeurs (13,07) ou, à l'inverse, les demandes de réintégration d'ouvriers congédiés (18,73);

Les contestations relatives aux modalités diverses du contrat de travail, se décomposant ainsi : mode de paiement, 12,68; suppression du travail aux pièces, 5,17; modification aux règlements d'atelier, 6,92; autres contestations relatives à la réglementation du travail (repos du dimanche, heures de fermeture, violation des prescriptions légales concernant la durée de la journée, etc.), 3,02; suppression ou diminution des amendes, 1,56; limitation du nombre des apprentis, 0,58; demande de renvoi des femmes, 0,28; les contestations au sujet des retenues pour assurances et caisses de secours, 0,68; causes diverses, ne rentrant dans aucune des rubriques précédentes, 7,02.

Les contestations relatives à l'aménagement hygiénique des

[1] V. sur la proportion des réussites, totales ou partielles des grèves ouvrières, les documents statistiques cités *infra*.

[2] Sur certaines pratiques usitées parfois dans les grèves, mise à l'index ou boycottage, *sabotage* (*go canny* des Anglais), etc., cons. notamment : de Seilhac, *Les congrès ouvriers*, p. 351; Vaillé, *La coalition ouvrière et les grèves*, étude historique, th. 1901, p. 9. — V. ce qui sera dit, *infra*, sur le *sabotage* des voies ferrées, et sur les mesures énergiques que nécessite la répression de ces attentats criminels, à tendance nettement anarchique.

ateliers ont presque disparu depuis la loi du 12 juin 1893. Notons cependant, en 1901, la grève des peintres de Grenoble pour protester contre l'emploi du blanc de céruse (sur cette question, v. notre *Traité*, n. 642). Mais il convient d'enregistrer le progrès des grèves de *sympathie* ou de *solidarité* (ouvriers n'ayant aucun grief personnel, mais se mettant en grève *par sympathie* pour les grévistes de la même profession ou même d'une autre profession, à titre de solidarité ouvrière; exemple : tentative de grève générale dans les mines, 1901, par sympathie avec les grévistes de Montceau), ainsi que des grèves motivées par des questions confessionnelles ou politiques : Carmaux, 1896; Le Creusot, 1899; Montceau, 1901; grève générale de Belgique, en vue d'appuyer les revendications du parti socialiste en faveur du suffrage universel et de la suppression du vote plural, avril 1892 : grève générale de Suède pour la conquête du suffrage universel (*Soziale Praxis*, 22 mai 1902); essai avorté de grève générale provoquée par la C. G. T., à la suite de l'échec de la grève des cheminots (octobre 1910), etc. — Cf. Bourdeau, *Les grèves politiques* (*Rev. des Deux-Mondes*, 15 mars 1905). Le plus généralement d'ailleurs, la question politique ou religieuse se greffe sur une question d'ordre professionnel, de reconnaissance des syndicats ouvriers par les patrons, par exemple (*Sic*, conflit du Creusot, précité), ou de protestation contre les agissements patronaux qui, sous des dehors philanthropiques, constitueraient une atteinte à la liberté des travailleurs.

A signaler également les grèves *législatives*, c'est-à-dire les grèves entreprises pour contraindre un patron à respecter la loi, telle du moins que l'interprètent les syndicats : grèves de Calais, 1900 et 1906, en vue d'obtenir la suppression du travail par équipes alternantes dans l'industrie du tulle, par application de la loi du 30 mars 1900 (Cons. de Seilhac, *Les grèves*, p. 164 et s.); grèves multiples déterminées par la mise en vigueur de la loi de 1906 sur le repos hebdomadaire, etc. [1].

[1] Sur la *grève générale*, envisagée comme le principal instrument de la lutte des classes, et comme un premier pas dans la voie révolutionnaire conduisant à la suppression de la propriété capitaliste, procédé préconisé notamment par la Confédération générale du travail, cons. notamment : de Seilhac, *Les congrès ouvriers;* Pic, *Les congrès ouvriers et la révolution sociale* (*Quest. prat.*, 1901, p. 312); Schwab, *La grève générale*, th. Nancy, 1902; H. Lagardelle, *La grève générale et le socialisme*, 1905; Pouget, *La Confédération du travail*, 1907; Griffuelhes, *L'action syndicaliste*, 1907 (ces deux derniers favorables à l'action révolutionnaire de la C. G. T.); Vander-

Le droit de coalition et la doctrine. — Toutes les écoles économiques s'accordent aujourd'hui, les unes sous certaines réserves, d'autres sans restriction sinon sans arrière-pensée politique, à reconnaître la légitimité du droit de grève. A ce point de vue, les idées se sont singulièrement modifiées, depuis un demi-siècle, aussi bien dans les milieux libéraux que dans les milieux socialistes [1].

velde, *La grève générale* in *Le droit de grève*, Les profess. à l'Ecole des Hautes Etudes sociales, par Gide, Berthélemy, etc. Alcan, 1909. L'échec de toutes les tentatives de grève générale, même en Russie en 1905, alors que l'agitation révolutionnaire était à son comble, et ce, tant à raison de l'impossibilité d'une entente entre les travailleurs de toutes professions que du grand nombre des *sans travail*, prêts à prendre la place des grévistes, semble condamner la théorie; aucun gouvernement ne saurait d'ailleurs laisser se dérouler, sans prendre d'énergiques mesures défensives, des tentatives aussi périlleuses pour l'ordre public. — Sur l'échec final de la grève générale de *Suède*, en 1909, cons. notamment *Mus. soc.*, avril 1910, p. 128; Otten, *L'échec de la grève suédoise* (*Mouv. socialiste*, avril-mai 1910). — Sur les grèves générales de *Buenos-Ayres*, v. Millet (*Rev. polit.*, 1909, 496). Au surplus nombre de socialistes condamnent aujourd'hui, en matière de grèves, la tactique révolutionnaire, avec ses armes ordinaires (sabotage, violences, action directe, etc., etc.). — Cons. notamment G. Alfassa, *Le congrès socialiste d'Amsterdam* (*Quest. prat.*, 1904, p. 461-495 et 1905, p. 9); Fournière, *L'individu, l'association et l'Etat*, 1907; E. Buisson, *Les résultats du syndicalisme* (*Rev. socialiste*, fév. 1908); Poisson, *La grève des cheminots* (*Rev. socialiste*, novembre et décembre 1910). — Cf. sur les lamentables effets des excitations anarchistes, de Seilhac, *La grève de Fressenneville* (*Mus. soc.*, *Docum.*, juin 1907).

[1] Il est intéressant de noter les phases diverses qu'a parcourues sur ce point l'*école libérale*, d'abord hostile au droit de coalition, qu'elle considérait soit comme nuisible et susceptible de détruire l'heureuse harmonie des lois naturelles (Quesnay, *Dialogue sur les travaux des artisans*, p. 21; A. Smith, *Richesse des nations*, p. 86; J.-B. Say, *Catéchisme d'économie politique*, p. 96), puis favorable, sous certaines réserves, à la reconnaissance légale du droit de grève (Dunoyer, *Liberté du travail*, II, p. 358; Bastiat, discours à l'Assemblée nationale législative, séance du 17 nov. 1849; de Molinari, *Les bourses du travail*; Beauregard, *Théorie du salaire*, p. 308; Paul Leroy-Beaulieu, *Traité d'économie politique*, t. II, p. 435; Lozé, *Les conflits du travail* (*Econ. franç.*, 1905. 1. 790), etc. — Les mêmes variations sont à relever dans l'histoire des doctrines socialistes; Proudhon était un adversaire systématique des coalitions (*Philos. de la misère*, I, p. 110); Lassalle n'avait dans leur efficacité qu'une confiance très restreinte; K. Marx, au contraire, et depuis Marx, la plupart des théoriciens du socialisme préconisent la grève, qu'ils envisagent surtout d'ailleurs comme une arme de combat, comme « une des formes sous lesquelles les prolétaires effectuent leur organisation *comme classe* » (Marx, *Misère de la philosophie*, p. 242). — Quant aux écoles interventionnistes, toutes admettent la légitimité et l'utilité du droit de coalition, envisagé plutôt comme un moyen pour l'ouvrier d'améliorer sa situation que comme un instrument de combat. Toutes également reconnaissent la nécessité pour le législateur d'en réprimer les abus, et aussi de favoriser le développement des institutions propres à prévenir les conflits ou à les pacifier : Cauwès, *Economie politique*, t. II, p. 140 et suiv.; Gide, *Principes d'économie politique*, p. 473; de Mun, *La question sociale au XIXe siècle* (*Assoc. cathol.*, 1899, t. XLVIII); Boissard, *Le fait et le droit de grève*, 1910; Cohn, *Handbuch der Nationalœkonomie*, p. 640; Rogers, *Interprétation écono-*

Au fond, il semble que ni l'école libérale, individualiste à outrance, ni l'école de Le Play, trop convaincue de la supériorité du patronage pour ne pas envisager avec défiance ces brusques ruptures entre les deux facteurs de la production, n'acceptent franchement le droit de grève avec toutes les conséquences, bonnes ou mauvaises, qu'il implique logiquement. La première, au risque de se mettre en contradiction avec ses principes libéraux, verrait sans déplaisir le législateur intervenir pour limiter le droit de grève du côté des ouvriers et ce, non seulement dans l'intérêt des chefs d'industrie et de la prospérité générale du pays, menacée par des conflits trop fréquents, mais aussi dans l'intérêt des ouvriers eux-mêmes, que l'on nous représente volontiers comme les premières victimes des luttes qu'ils engagent imprudemment [1].

Le Play et ses successeurs voient avec plus de défaveur encore le droit de coalition, qu'ils envisagent comme un produit néfaste du milieu industriel moderne (Le Play, *La réforme sociale en France,* II, p. 164; Bouloc, *Le droit de grève et les grèves*, 1910); et, sans réclamer contre les grévistes des mesures répressives, du moins concluent-ils à la nécessité, pour établir la paix sociale, de transformer profondément ce milieu par la restauration du patronage corporatif chrétien.

Nous estimons, pour notre part, que le tableau que l'on trace volontiers des grèves dans les deux écoles précitées est trop poussé au noir. Sans nier les conséquences néfastes que peuvent avoir pour la classe ouvrière elle-même les grèves imprudemment déclarées, sans contester la haute utilité de certaines interventions législatives destinées à prévenir et à pacifier les conflits collectifs, nous croyons fermement que les grèves, envisagées dans leur ensemble, n'ont pas une action aussi pernicieuse qu'on le prétend;

mique de l'histoire, p. 277, etc. — Cf. E. Levy, *La grève et l'entente* (*Quest. prat.*, janv.-fév. 1911). — Pour plus de développements sur l'attitude des différentes écoles au regard du droit de coalition, cons. Vaillé, *op. cit.*, p. 86-16.

[1] Sur cette attitude, plutôt défiante, de l'école libérale, cons. notamment: G. Michel, *Philosophie des grèves, Econ. franç.* (5 juin 1897); Levasseur, *Y a-t-il un droit de grève* (cf. observ. de MM. Paul Leroy-Beaulieu et P. Beauregard), *Séances et trav. de l'Acad. des sciences morales,* 1908, p. 1, 15 et suiv. — Certains économistes, plutôt favorables au syndicalisme, contestent aussi l'existence d'un droit de grève, et envisagent celle-ci comme un *pur fait*; mais leur raisonnement tend plutôt, à l'inverse de celui des libéraux, partisans des mesures répressives, à taxer d'illusoires toutes les mesures législatives tendant à réglementer la grève. Brouilhet, *La grève et le droit* (*Quest. prat.*, 1910, p. 330). — Nous avons foi, au contraire, en l'efficacité de l'action légale, dans les limites que nous préciserons ultérieurement.

et que, bien loin d'être une cause d'appauvrissement pour les travailleurs, elles ont au contraire, prises en bloc, contribué à ce mouvement de hausse progressive des salaires, que les économistes libéraux enregistrent avec tant de satisfaction, sans trop vouloir en approfondir les causes [1].

Par là même disparaît l'un des principaux arguments des adversaires systématiques du droit de grève. Toute grève, nous dit-on, fait perdre aux grévistes un certain nombre de journées de salaire, et se chiffre conséquemment par une perte sèche pour les ouvriers. A cet argument, l'on peut répondre : 1° que certains résultats immatériels, tels que la reconnaissance par le chef d'industrie syndicale, valent bien qu'on les obtienne par certains sacrifices momentanés ; 2° que, matériellement parlant, une grève dont le résultat est d'assurer dans l'avenir aux coalisés un salaire plus élevé est une bonne affaire, puisqu'ils récupéreront et au delà, en quelques semaines ou quelques mois, les salaires perdus pendant la période de chômage [2].

Le tableau suivant, dressé par l'Office du travail pour les grèves de 1909 se rattachant à une demande d'augmentation de salaires, vient à l'appui de notre affirmation (*Bull. Off. trav.*, 1911, 472).

RÉSULTATS	NOMBRE		SALAIRE moyen		Nombre de jours chômés	Montant des salaires perdus	Après 300 jours de travail		Nombre de jours nécessaires pour compenser les pertes
	de grèves	de grévistes	avant la grève	après la grève			Bénéfice brut	Bénéfice net	
			fr. c.	fr. c.		francs	francs	francs	
Réussite...	100	6.846	5,93	7,05	84.819	502.731	2.296.972	1.794 241	66
Transaction	161	24.002	4,39	4,78	592 253	2.599.435	2.804.001	204.566	218
Echec.....	192	15.151	5,17	5,17	272.727	1.409.281	»	»	»
TOTAUX..	453	45.999	4,75	5,12	949.809	4 511.447	5.100.973	589.526	265

[1] Cf. Gide, p. 476 ; Jourdain, *La législ. franç. sur les coalit. ouvrières*, p. 140. — Quelques économistes libéraux, notamment M. P. Leroy-Beaulieu, le reconnaissent implicitement : « Les grèves, écrit ce dernier, agissent par la crainte qu'elles inspirent..... Elles peuvent ruiner *momentanément* les grévistes, mais la crainte de susciter une grève est *chez les manufacturiers un frein nécessaire*. L'effet préventif du droit de grève a rendu *bien plus de services* à la classe ouvrière que les désordres et les dépenses des grèves ne lui ont porté préjudice » *Essai sur la répart. des richesses*, p. 399.

[2] Picquenard, *Les bilans financiers des grèves* (in *Le droit de grève*, de Gide, Berthélemy, etc., *op. cit.*).

La seule question est de savoir si les grèves permettent réellement d'obtenir, dans la majorité des cas, des avantages sérieux et durables. A la question ainsi posée, les statistiques, aujourd'hui dressées avec grand soin dans la plupart des pays industriels et notamment en France, vont nous permettre de répondre.

Statistique des grèves; résultats généraux obtenus. — Examinons d'abord, d'après les statistiques officielles, quels ont été les résultats généraux des grèves *françaises, anglaises* et *allemandes,* au cours de l'année 1909 [1].

Il y a eu, en 1909, *en France,* 1.025 grèves [2], englobant 167.492 grévistes, occupés dans 5.673 établissements; elles ont entraîné 3.559.880 journées de chômage; la moyenne des jours chômés a été de 20 par gréviste. 612 grèves ont duré une semaine ou moins d'une semaine, 217 n'ont duré qu'une journée ou même moins, 19 grèves par contre ont duré plus de 100 jours. 779 grèves n'ont atteint qu'un seul établissement, 3 grèves en ont atteint plus de 100.

Quant aux résultats, les grèves de 1909 se répartissent ainsi : réussites, 16,46 p. 100 ; transactions, 57,40 p. 100 ; échecs, 26,14 p. 100.

Les grèves *anglaises* (lock-outs compris), pour l'année 1909, se sont élevées au chiffre de 436, avec un total de 300.819 grévistes,

[1] *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage en 1909,* 1 f. vol. in-8, Impr. Nat., 1911 (Statist. française, résumée par le *Bull. de l'Off. du trav.,* 1911, p. 468 et suiv.); *Report on strikes and lock-outs in the United Kingdom in 1909;* Streike und Ausperrungen Im Jahre 1909 (Office impérial *allemand* de statistique, 1910); *Revue du travail* (organe de l'Office du travail *belge*), 1910-1911; *Roll. Off. del lav.* (organe de l'Office *italien*) 1910-1911. — Cons. également : la statistique *américaine* des vingt-cinq dernières années (1881-1905), publiée en 1906 par le *Bureau of Labor* de Washington; la statistique *autrichienne* pour 1909 (*Bull. Off. trav.,* 1911, 709); les statistiques *suédoise* (*ibid.,* 1911, 716), *norvégienne* (*ibid.,* 1907, 1327), *néerlandaise* (*ibid.,* 1907, 1329), *espagnole* (*ibid.,* 1909, 314), etc. — Cf. Dr Meyer, *Statistik des Streiks und Ausperrungen im In und Auslande,* Leipzig, 1907, et la statistique comparée pour la France, l'Allemagne, l'Angleterre, etc., publiée par l'Office du travail italien (*Boll. dell Ufficio,* déc. 1907, d. 1367).

[2] Non compris les grèves agricoles qui commencent à se propager dans les départements du Midi. — Sur les origines du mouvement, v. Augé-Laribe, *Grèves agricoles dans le midi de la France* (*Mus. soc.,* docum., 1904, n. 11). — C'est en Italie que le mouvement gréviste agricole a atteint son maximum d'intensité (208 grèves agricoles en 1904 contre 632 grèves industrielles), *Bull. Off. trav.,* 1908, 66. — Cf. de Rocquigny, *Grèves agricoles en Italie* (*Mus. soc.,* doc., 1904, n. 4). — Mais depuis lors un calme relatif est revenu dans les milieux agricoles. Dès 1905, on ne relève plus que 87 grèves agricoles contre 627 grèves industrielles (*Bull. Off. trav.,* 1908, 1136).

ayant chômé en tout 2.560.425 jours. Les résultats ont été les suivants : 11,2 p. 100 de réussites; 66 de transactions; 22,2 d'échecs ou solutions mal définies.

Les grèves *allemandes* ont atteint, en 1909, le chiffre de 1.537, englobant 96.925 ouvriers, répartis entre 4.811 exploitations, employant au total 253.831 personnes; 1.387 de ces exploitations ont été entièrement suspendues. Les résultats obtenus se chiffrent ainsi : succès, 18,4; transactions, 33,8; échecs, 47,8. Les lock-outs se sont élevés au chiffre de 115, affectant 1.749 établissements où travaillaient 36.870 ouvriers : 47 ont réussi totalement, c'est-à-dire ont brisé l'action ouvrière; 59 ont abouti partiellement; 9 seulement ont échoué.

Ces chiffres appellent quelques observations. La courbe des grèves, qui était allée en s'élevant jusqu'en 1906, a, depuis cette époque, sensiblement fléchi dans l'Europe entière, au moins jusqu'en octobre 1910, car depuis cette date sont survenues les grandes grèves des cheminots français (octobre 1910), puis des cheminots anglais (août 1911), qui vont faire remonter la courbe [1]. Il suffit, pour s'en rendre compte, de relever les chiffres suivants :

	France	Angleterre	Allemagne
	—	—	—
Nombre de grèves en 1905.	830	358	2.403
— 1906.	1.309	486	3.328
— 1909.	1.025	436	1.537

Un observateur superficiel serait porté à attribuer ces fluctuations à la propagande révolutionnaire de la Confédération générale du travail, dont l'action aurait atteint son maximum vers 1906, et fléchi depuis cette époque. Cette explication cependant ne saurait être admise. D'une part, en effet, l'activité révolutionnaire de la

[1] En Allemagne, le seul Etat dont nous possédions la statistique pour 1910 (*Bull. Off. trav.*, 1911, 504), une vive recrudescence s'est manifestée en 1910. On ne compte pas moins, pour cette dernière période, de 2.113 grèves, intéressant 115.680 ouvriers. Quant aux lock-outs, leur nombre a passé, de 115, au chiffre stupéfiant de 1.115, affectant 10.834 établissements où travaillaient 306.613 ouvriers, dont 214.125 furent renvoyés. Résultats : 81 succès, 1.010 transactions, 24 échecs. Il est visible que le patronat allemand, fortement uni grâce aux cartels, a cette fois pris l'offensive et qu'appliquant les méthodes brutales qui sont bien dans le tempérament germanique, il s'efforce de briser les syndicats ouvriers. Le patronat français serait mal inspiré, selon nous, de s'inspirer des exemples d'Outre-Rhin; il se pourrait d'ailleurs que la lutte de classes, déchaînée par le patronat allemand, se retournât bientôt contre lui, car le parti ouvrier allemand est de taille à soutenir la lutte.

C. G. T. n'a jamais été plus intense que dans ces deux dernières années, et d'autre part les partis révolutionnaires seraient plutôt en progression en Angleterre, sinon en Allemagne. En réalité, ainsi que l'a nettement établi M. Rist dans une étude récente, basée sur la statistique des quinze dernières années (1890-1905) en France, Angleterre, Italie, Allemagne et Belgique [1], la courbe des grèves est en raison directe de la courbe des exportations, indice sûr de l'activité économique d'un peuple, et en raison inverse de la courbe des chômages. En d'autres termes, le nombre des grèves augmente fatalement en temps de prospérité économique et de demande croissante de travail; leur chiffre diminue aussitôt en période de stagnation et de crise, le nombre des chômeurs rendant alors l'issue des grèves trop aléatoire pour la classe ouvrière. Il en sera ainsi tant que, par suite du manque de souplesse de notre organisation sociale, la grève restera le moyen le plus efficace pour les travailleurs de s'adapter aux circonstances économiques, et d'obtenir la part du profit à laquelle ils peuvent légitimement prétendre [2].

S'il subsistait le moindre doute sur notre interprétation des mouvements grévistes, la situation particulière de l'Angleterre nous fournirait un argument décisif. Si les grèves anglaises, bien qu'obéissant à la loi ci-dessus décrite, sont sensiblement moins nombreuses que sur le continent, il faut en chercher la raison dans le développement remarquable sur lequel nous aurons à revenir, des orga-

[1] Rist, *La progression des grèves en France et sa valeur symptomatique* (*Rev. d'écon. polit.*, 1907, p. 161 et s.). — La statistique de 1906, que l'auteur ne possédait pas encore, devait fournir à sa thèse une confirmation éclatante. — L'année 1906 fut, pour tous les Etats industriels, une année exceptionnellement active et prospère, aussi les grèves se multiplièrent-elles anormalement. Dès le début de 1907 commençaient à se dessiner les prodromes de la crise qui, partie des Etats-Unis, gagna l'Europe : en même temps vit-on décroître le nombre des grèves. En 1909 et en 1910, l'industrie a repris sa marche ascendante; aussi voyons-nous remonter la courbe des grèves.

[2] *Sic* : Rist, *op. cit.*; Ch. Brouilhet, *Les grèves en 1906* (*Quest. prat.*, 1907, 388). — D'autres causes occasionnelles peuvent d'ailleurs, pour un pays donné, ou à une époque donnée, influer sur la courbe des grèves. L'agitation ouvrière, qui, dans la plupart des pays, précéda le 1er mai 1906, l'irritation provoquée dans le nord de la France par la catastrophe de Courrières, et les résistances que la mise en vigueur de la loi sur le repos hebdomadaire provoqua bientôt après dans certains milieux patronaux ont évidemment contribué à accentuer, en France surtout, le mouvement ascensionnel des grèves. Ce ne sont là cependant que des causes secondaires ou transitoires.

nismes de conciliation et d'arbitrage et des institutions, telles que l'échelle mobile, tendant à faire bénéficier l'ensemble du personnel salarié de toute hausse sensible des prix.

Remarquons, du reste, qu'en pareille matière, c'est plutôt le nombre des grévistes que celui des grèves qu'il faut considérer, et, si l'on se place à ce point de vue, l'antithèse entre l'Angleterre et le continent est beaucoup moins marquée. Par suite de la forte organisation fédéraliste des *Trade-Unions,* les grèves anglaises, lorsqu'elles éclatent, englobent immédiatement un très grand nombre d'établissements. Les chiffres précédemment rapportés en sont la preuve; pour 436 grèves anglaises seulement, nous relevons en Angleterre un chiffre de 300.819 grévistes, tandis que, pour les 1.537 grèves allemandes de 1909, nous ne trouvons que 96.925 chômeurs.

Au point de vue des résultats, la supériorité du système anglais est indéniable. Les fédérations ouvrières anglaises, conscientes de leur force et de leur responsabilité, n'entrent en lutte qu'à bon escient et avec de sérieuses chances de succès. Aussi, les grévistes anglais ont-ils pu enregistrer en 1909 78 p. 100 de réussites complètes ou partielles (transactions), alors que les chiffres correspondants étaient pour la France de 74 p. 100[1] et pour l'Allemagne de 52 p. 100[2].

II. Observations particulières a certaines grèves, soit dans l'industrie privée, soit dans les services publics

Rapprochons maintenant de ces résultats généraux quelques résultats particuliers à certaines grèves, dont l'importance a attiré

[1] Sur la part due dans ces réussites aux organismes de conciliation ou d'arbitrage, v. notre *Traité,* n. 1243 et s.

[2] La faible proportion des réussites en Allemagne paraît due partiellement à l'organisation de la défense patronale contre les grèves. Mais, ainsi que nous l'avons indiqué déjà, la forme agressive et brutale qu'elle affecte en Allemagne est plutôt de nature à surexciter les passions ouvrières. Au point de vue social, le régime anglais, favorable aux ententes collectives entre organisations patronales et ouvrières, après discussion loyale et contradictoire, est infiniment supérieur. Il est naturel qu'aux vastes mouvements grévistes répondent des lock-outs englobant les forces patronales; mais l'objectif supérieur de ces deux forces en conflit doit être l'accord final se traduisant en conventions collectives, d'où nécessité d'organismes d'arbitrage permettant de réduire au minimum la période de lutte. — Cf. Blassier, *L'organisation des lock-outs en France et en Allemagne* (*Rev. socialiste,* mars 1907); E. Chatelain, *Une grève de demain* (*Rev. socialiste,* 1907, p. 193).

l'attention des pouvoirs publics au cours de ces dernières années, soit en France, soit à l'étranger, et voyons si les conclusions qui se dégagent de cette enquête ne vont pas corroborer celles que nous suggère l'étude des statistiques générales.

En France, l'une des principales grèves de la fin du XIXe siècle a été la grève du Creusot. Cette grève s'est terminée au bout de quelques jours (7 octobre 1899) par une sentence arbitrale de M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, qui a donné en quelque sorte à ce gigantesque établissement industriel sa charte pour l'avenir en posant plusieurs principes dont tous les chefs d'industrie et toutes les organisations ouvrières auraient intérêt à s'inspirer : engagement formel pris par la Compagnie de respecter les libertés syndicales et de ne renvoyer aucun ouvrier pour faits de grève ; égalité des syndiqués ou des non-syndiqués ; institution d'un conseil d'usine réunissant à intervalles périodiques les représentants de la direction et les délégués des ouvriers (*Bull. Off. trav.*, 1899, p. 841 et s. ; *Rev. pol. et parl.*, 10 janvier 1900, p. 119 et s.).

Une autre grève qui a vivement préoccupé l'opinion par sa répercussion sur le commerce général, a été la grève des dockers de Marseille, en 1901. Déclarée à contre-temps, sans ressources suffisantes et pour un objet irréalisable présentement (journée de huit heures), cette grève était fatalement condamnée à un échec complet[1].

Mais il convient de remarquer que la grève de 1901 n'était que le prodrome d'un conflit plus grave qui, par suite de l'obstination des groupes en conflit, devait entraîner pour le port de Marseille et, par répercussion, pour notre colonie algérienne des pertes considérables, nons voulons parler de la grève des inscrits maritimes de 1904. A la suite de la grève de 1901, une entente étroite s'était nouée entre les dockers et les inscrits : les premiers, désireux d'obtenir un abaissement de la journée de travail, les seconds un statut déterminant avec précision leurs droits et leurs obligations, notamment en ce qui concerne le travail à bord. A partir de ce moment, les conflits partiels, soit entre les entrepreneurs et les ouvriers de port, soit entre les compagnies et les équipages, se multiplièrent, et finalement, sur une menace de grève adressée

[1] De Seilhac, *La grève des dockers de Marseille* (*Mus. soc.*, juill. 1901).

par les inscrits à la Compagnie transatlantique, toutes les compagnies d'armement, se solidarisant, décrétèrent le lock-out, et désarmèrent tous les navires (août 1904), d'accord avec les états-majors.

Cette suspension de la vie économique de notre grand port méditerranéen pouvait avoir les plus graves conséquences. Aussi, après quelques semaines de négociations des plus laborieuses, — car les patrons de la manutention groupée en *consortium* analogue à celui du port d'Anvers, avaient tout d'abord émis la prétention de ne traiter avec aucun syndicat et d'interdire tout contrat collectif, — M. Magnan, ancien président du tribunal de commerce, fut-il choisi comme arbitre. Sa décision arbitrale, bien que repoussée tout d'abord par le syndicat des dockers, fut acceptée en fait par la presque unanimité des intéressés. Elle avait en effet le grand mérite de sanctionner à nouveau le pacte collectif de 1903, de reconnaître formellement aux syndicats le droit de négocier de nouvelles ententes collectives et d'en surveiller l'exécution, tout en laissant aux compagnies d'armement la faculté d'embaucher individuellement les ouvriers qui se présentent à elles, sans être tenus de passer par l'entremise des syndicats. Il était difficile de concilier plus heureusement, conformément à l'esprit de la loi de 1884, le droit syndical et le droit individuel. De son côté, et afin de prévenir des conflits futurs, le gouvernement déposait un projet de loi réglant les conditions du travail à bord des navires de commerce; ce projet, charte des travailleurs de la mer, est devenu la loi du 17 avril 1907, complétée par le décret du 20 septembre 1908 [1].

Dès les premiers mois de la mise en vigueur du régime nouveau, une nouvelle grève éclatait (mai 1909), par suite d'une divergence d'interprétation entre armateurs et inscrits au sujet de la portée des articles réglementant le repos hebdomadaire. En présence des protestations justifiées de notre colonie algérienne, dont les intérêts étaient gravement menacés par l'irrégularité des services maritimes, le gouvernement comprit qu'il était temps d'en finir, et, dès le 25 mai, il déposait, sur le bureau de la Chambre, un projet

[1] Bouvier-Bangillon, *La loi des 17-20 avril 1907*, 1 vol. in-8, 1908. — Cf. le décret du 13 janv. 1908 (*Bull. Off. trav.*, 1908, 165), déterminant les mesures de sécurité et d'hygiène à observer sur les navires se livrant à la *grande pêche primée* (Terre-Neuve, Island).

l'autorisant à suspendre en cas de grève le monopole du pavillon entre la métropole et l'Algérie, et à accorder la franchise douanière aux denrées venant d'Algérie sous pavillon italien ou espagnol. Une vive campagne s'organisait en même temps contre le principe même de l'inscription maritime, dont les charges, disait-on, excédaient les avantages.

Cette attitude énergique eut promptement raison des inscrits marseillais; le 3 juillet, l'arbitre proposé par le ministre de la marine, M. le président Ditte, tranchait le différend soulevé par l'application de la loi de 1907; et le 24 juillet était promulguée la loi autorisant le gouvernement à suspendre temporairement l'application des lois des 17 juillet 1867 et 2 avril 1889 sur le *monopole du pavillon* entre la France et l'Algérie, et instituant un *Conseil permanent d'arbitrage,* « qui devra être saisi sans délai des différends d'ordre collectif entre les Compagnies de transport et leurs équipages ». Ce Conseil a été organisé en détail par le décret du 19 juin 1910 (*Bull. Off.*, nov. 1910, p. 405); son siège est à Paris; il comprend une section centrale composée de trois membres nommés pour trois ans par décret et choisis parmi les conseillers d'Etat ou les conseillers de la Cour de cassation, et d'arbitres élus pour trois ans, en nombre égal, par les armateurs et le personnel. Dans chaque arrondissement maritime, armateurs et employés désignent chacun cinq arbitres titulaires et cinq suppléants. Le Conseil se compose pour chaque affaire de la section centrale, et de 10 arbitres de l'arrondissement maritime intéressé.

Bien que l'arbitrage ne soit pas obligatoire (art. 24 et s.), et que chacune des parties puisse refuser de soumettre le différend au Conseil, le caractère permanent de celui-ci lui confère une réelle autorité. En fait, le calme paraît être revenu dans les ports français depuis la promulgation du décret; et jusqu'ici tout au moins, la grève maritime internationale, qui a profondément troublé dans ces derniers mois (juillet-août 1911) les ports hollandais et anglais et menacé les ports russes, ne s'est pas propagée en France[1].

Grèves des postiers et des cheminots. — Nous ne pouvons son-

[1] Sur les grèves maritimes, cons. : Pic, *Le récent conflit ouvrier de Marseille* (*Quest. prat.*, 1905, 25); Sayous, *Les grèves de Marseille,* 1904 (*Mus. soc.*, nov. 1904); Thierry, *Les grèves de Marseille* (*Rev. polit. et parl.*, janv. 1905); Charles Roux, *Les grèves et l'inscription maritime* (*Rev. des Deux-Mondes,* 1909. 1. 121); Schoux, *Les grèves maritimes,* th. 1910.

ger à passer ici en revue, même sommairement, les nombreuses grèves de ces dernières années. Signalons simplement à raison de son importance et de sa longueur le conflit du bâtiment à Paris, qui, avec des intermittences, s'est prolongé plus de dix-huit mois (lock-out de mars-avril 1908, grève d'août-septembre 1909), et s'est finalement terminé par la conclusion d'un nouveau contrat collectif et l'institution d'une commission arbitrale mixte permanente, appelée à statuer sur les conflits futurs [1].

Tous les conflits particuliers s'effacent du reste devant la gravité exceptionnelle des grèves dans les services publics, qui ont éclaté en France en 1909 et en 1910 : grèves des postes (P. T. T.) en mars et mai 1909 ; grève des employés et ouvriers des chemins de fer, en octobre 1910 [2]. Sans entrer dans le fond des griefs formulés, tant par les agents des postes que par les cheminots, il nous suffira de faire observer que ces grèves ne sont qu'un incident du conflit entretenu à l'état aigu par les syndicalistes révolutionnaires de la C. G. T., entre la classe ouvrière et l'Etat. La question est de savoir si l'Etat moderne restera ce qu'il est, le gardien des intérêts généraux et le défenseur de l'unité nationale, ou s'il doit se transformer en une vaste fédération professionnelle, dont les agents (fonctionnaires de tous ordres) seraient plutôt les serviteurs de la C. G. T. que les préposés de la collectivité. Les fonctionnaires ont-ils, en l'état actuel de la législation, le droit syndical et le droit de grève ? Ce double droit, à supposer qu'il doive être, comme nous le pensons, refusé aux fonctionnaires proprement dits, n'appartient-il pas du moins aux cheminots qui, bien que préposés à un service d'intérêt public, ne sont cependant pas des fonctionnaires ?

Ce sont des questions que nous réservons, la solution du problème ainsi posé se rattachant étroitement à l'étude de la loi syndicale (V. notre *Traité*, n. 382 et s.) [3]. Notons seulement ici les solutions

[1] *Bull. Off. trav.*, 1909, p. 960 et s. — Sur les *grèves du Tarn* (*Mazamet et Graulhet*, 1909-1910), V. l'étude monogr. de M. de Seilhac.

[2] Pour l'historique de cette grève, v. de Seilhac, *La grève des cheminots*, 1911, et la série des études de M. Poisson dans la *Revue socialiste* (novembre-décembre 1910).

[3] Sur les syndicats de fonctionnaires, v. la bibliographie insérée au n. 382 de notre *Traité*. Sur les grèves de fonctionnaires et l'impossibilité pour un gouvernement régulier de les tolérer, cons. spécialement Berthélémy, *Le droit de grève et les fonctions publiques* (in *Le droit de grève*, de Gide, Berthélemy, etc., 1909). — Sur la grève des postes, cons. notamment Rolland, *Les grèves des postes de 1909 et le droit*

provisoires qu'elles ont reçues du Parlement français à la suite des deux grèves précitées. A la grève des postiers (mars 1909), la Chambre répondit par l'ordre du jour suivant, réservant la question du droit syndical des fonctionnaires, mais leur déniant expressément le droit de grève (arg. art. 123 C. pén. prohibant les coalitions de fonctionnaires) [1] : « La Chambre, résolue à donner aux fonctionnaires un statut légal, *excluant formellement le droit de grève,* passe à l'ordre du jour. » Le syndicat des postiers ayant, en mai 1909, menacé le pays d'une nouvelle grève, la Chambre affirma, en l'accentuant, son précédent ordre du jour : « La Chambre, décidée à refuser le droit de grève *à tous les fonctionnaires,* fermement résolue à voir le gouvernement exiger d'eux le respect absolu de la loi, de la discipline et de leurs engagements envers la nation, etc... ». La conception syndicaliste de l'Etat moderne, affirmée à la tribune par Jaurès, Wilm, etc., était ainsi nettement répudiée.

A la suite de la grève des cheminots, un flottement se produisit dans le Parlement, partagé entre deux tendances, la tendance *répressive,* affirmée par le ministère Briand, impliquant interdiction de toutes coalitions, non seulement entre fonctionnaires, mais aussi entre tous agents des compagnies investies d'un monopole, telles que les compagnies de chemins de fer, et la tendance *conciliatrice,* représentée par M. Millerand (qui pour ce motif résigna ses fonctions de ministre des travaux publics), dont la caractéristique est de laisser subsister le droit de grève, corollaire du droit syndical, pour les non-fonctionnaires, mais en réduisant au minimum les risques de grève par une forte organisation de la conciliation préventive et de l'arbitrage [2].

public, 1909; Jèze, *Les grèves des fonctionnaires* (*Rev. de dr. public,* 1909, 494). Mus. soc., *La grève des postiers* (avril et juin 1909). Cf. sur l'impossibilité pour tout gouvernement de tolérer les grèves de fonctionnaires, qui, « serviteurs de la nation tout entière, ne sauraient être admis à substituer leur autorité propre à celle de la nation, qui doit rester souveraine », le récent discours de M. Augagneur, ministre des travaux publics (*Déb.,* n. 29 août 1911). Cf. Briand, disc. minist. à Saint-Chamond, 10 avril 1910; et exposé des motifs du projet du 21 décembre 1910 sur le statut des chemins de fer (Ch., *Doc. parl.,* n. 626).

[1] La jurisprudence civile et administrative s'est nettement prononcée à l'encontre du droit de grève des fonctionnaires (Trib. corr. Seine, 29 juillet 1909, D., 1909. 5. 69, syndicats des postiers, et, sur appel, Paris, 27 octobre 1910 (*Bull. Off. trav.,* 1910, 1331). — Cons. d'Etat, 7 avril 1909, S., 1909. 3. 14 et note Hauriou, D., 1911. 3. 17).

[2] Pic, *La grève des cheminots, le nouveau ministère Briand et la réforme syndi-*

La chute du ministère Briand (27 février 1911) semble indiquer qu'il n'existe pas de majorité à la Chambre en faveur de la méthode répressive; mais les projets de loi déterminés par la grève des cheminots[1] (répression du sabotage, police des voies ferrées, organisation de l'arbitrage obligatoire dans les conflits entre les agents et les compagnies de chemins de fer ou l'Etat exploitant du réseau) n'ayant fait l'objet jusqu'ici d'aucun débat public, tout pronostic à cet égard serait prématuré[2]. La Commission du travail, en tout cas, s'est ralliée à l'unanimité, dans sa séance du 8 novembre 1911, au contre-projet Millerand (rapp. n° 1325), nettement inspiré de la loi *canadienne* du 22 mars 1907, sur les *enquêtes préventives*. Sur cette loi et ses résultats, v. *infra*. Cf. notre *Traité*, n. 331 et 1268.

Grèves a l'étranger. — Les deux grèves les plus graves qui aient éclaté en *Allemagne* dans ces dernières années ont été la grève des dockers de Hambourg, 1896-97[3], et la grève des mineurs de Westphalie, en 1905[4]. Après une résistance qui se prolongea plusieurs mois, la grève des dockers prit fin par l'épuisement des ressources des coalisés, sans que les armateurs eussent fait aucune concession ferme. Mais il n'en est pas moins vrai que, aussitôt le travail repris, les patrons augmentèrent les salaires, dans une proportion importante (15 à 20 p. 100) (*Bull. de l'Off. du trav.*, 1897, p. 114); l'effort considérable des travailleurs de Hambourg n'était donc point demeuré sans résultat.

La grève des mineurs de Westphalie est un des incidents les plus caractéristiques de la lutte engagée depuis quelques années

cale (*Quest. prat.*, 1910, p. 289 et suiv.); les projets Briand (*ibid.*, 1911, p. 48 et suiv.); chroniques (*ibid.*, 1911, p. 47 et 225); Clouet, *La grève des chemins de fer au point de vue du droit* (*Rev. judiciaire*, 24 octobre 1910).

[1] Ces trois projets ont été déposés sur le bureau de la Chambre le 22 décembre 1910 (n. 624 à 626). V. leur analyse *infra*.

[2] Des essais d'organisation de l'arbitrage permanent dans les conflits entre l'administration et son personnel ont déjà été tentés. Signalons notamment l'institution des *délégués de personnel* du ministère des travaux publics (postes, chemins de fer de l'Etat, décrets et arrêtés des 18-19 janvier 1910) et du conseil de discipline de l'administration postale (Décr. 9 juin 1906 et 18 mars 1909).

[3] V. les chroniques allemandes du *Bull. de l'Off. du trav.*, 1896 et 1897. Comp. de Rousiers, *Hambourg et l'Allemagne contemporaine*, 1 vol. in-8, 1902.

[4] *Physionomie des grèves récentes de Westphalie* (*Quest. prat.*, 1905, p. 96; Dr Lichter, *La grève des mineurs de Westphalie* (*Rev. popul. d'écon. sociale*, février-mars 1905); chroniques du *Musée social* (avril 1905) et de la *Rev. polit.* (mai 1905). — V. aussi *Soziale Praxis* (fév. 1905).

en Allemagne entre les kartells patronaux et les fédérations syndicales ouvrières. La cause initiale de cette grève gigantesque, qui, en février 1905, groupa une armée compacte de 268.000 hommes[1], a été, en effet, l'attitude intransigeante du kartell dénommé « Union rhénane westphalienne », qui se refusait systématiquement à discuter avec les groupements ouvriers, et, pour augmenter les dividendes, n'admettait aucune réduction de la journée de travail, et se réservait, par contre, le droit de faire varier arbitrairement le taux du salaire moyen. La gravité de ce conflit détermina une intervention du gouvernement prussien qui, pour obtenir la reprise du travail, déposa sur le bureau des Chambres un projet de loi réglementant le travail dans les mines, déterminant la durée de travail, rendant obligatoires les comités d'usine, et promit d'élaborer à bref délai un projet sur la reconnaissance légale des syndicats. Le projet sur les syndicats a été déposé (V. notre *Traité,* n° 550) ; la loi minière a été promulguée (28 juill. 1909). Les sacrifices consentis par les mineurs rhénans n'auront donc pas été perdus pour la cause ouvrière.

Il serait intéressant de rapprocher de ce conflit la grève récente du port d'Anvers (août-septembre 1907), dans laquelle l'intransigeance patronale nécessita également l'intervention des pouvoirs publics[2]. L'Union maritime d'Anvers est un vaste syndicat, mixte en apparence, patronal en réalité[3], fixant à son gré les tarifs et toutes les conditions de travail des dockers. Les syndicats ouvriers, n'ayant pu obtenir de l'Union qu'elle consentît à substituer, à cette réglementation patronale du travail, le régime du contrat collectif, librement débattu entre fédérations patronales et ouvrières, provoquèrent une grève des déchargeurs. L'Union patronale ayant remplacé les grévistes par des équipes de sans-travail anglais, les

[1] Presque à la même époque éclatait à Saint-Pétersbourg une grève presque générale des ouvriers des manufactures englobant près de trois cent mille hommes. Nous n'y insisterons pas; car si certains griefs d'ordre professionnel étaient invoqués (prohibition des syndicats, tutelle policière, mauvaise hygiène des ateliers, etc.), il est incontestable que l'agitation révolutionnaire, qui après la guerre russo-japonaise troubla si profondément l'Empire russe, fut la cause principale de l'intensité de ce mouvement, bientôt réprimé dans le sang, mais sujet à renaître aussi menaçant que jamais pour l'autorité czarienne.

[2] Vaes, *La grève au port d'Anvers* (*Rev. sociale catholique* (belge), n. déc. 1907 et janv. 1908; de Seilhac, *Le lock-out d'Anvers* (*Rev. polit.*, fév. 1908, p. 437).

[3] Les ouvriers forment une section à part sans voix délibérative. Ce sont de simples membres honoraires.

dockers prirent une attitude menaçante qui obligea le gouvernement à intervenir. Le conflit se termina par un accord boiteux, négocié par le bourgmestre d'Anvers : augmentation des salaires de certaines catégories d'ouvriers, nomination d'une commission chargée d'étudier les réformes éventuelles à introduire dans l'organisation du travail. C'était une simple trêve, provoquée par la lassitude des belligérants, non point un véritable traité de paix.

Pendant douze ans, de 1898 à 1909, aucun conflit ouvrier vraiment grave n'a éclaté en Angleterre. La fin du XIXe siècle avait été marquée par un conflit redoutable, la grève des *mécaniciens,* qui paralysa pendant près de huit mois, en 1897, l'industrie de la construction mécanique, et ne se termina qu'en janvier 1898, par la défaite des coalisés (*Bull. off.*, 1898, p. 136). Les *Trade-Unions* avaient cru qu'il suffisait pour vaincre d'une forte organisation syndicale et de puissantes réserves ; l'événement a démontré, et ce sera notre première conclusion, qu'une autre condition indispensable au succès de toute grève, quelle que soit la cohésion des groupements ouvriers, réside dans la modération relative des revendications formulées, et dans le respect des conventions collectives librement consenties.

Les deux vastes mouvements grévistes qui viennent de troubler si profondément l'Angleterre (grève des mineurs du pays de Galles, oct.-nov. 1910 ; grève des chemins de fer, août 1911 [1]) vont nous permettre d'illustrer cette proposition. Si les mineurs du Pays de Galles, en effet, malgré leur forte organisation, n'ont pas abouti dans leurs revendications, c'est qu'ils avaient émis la prétention de déchirer plusieurs clauses essentielles du pacte signé en leur nom par les représentants attitrés des Unions, et de fausser le jeu de l'échelle mobile, qui normalement, et combiné avec l'arbitrage, devrait préserver de toute grève les exploitations minières [2]. Si, au contraire, les cheminots anglais ont obtenu gain de cause, après une grève de quatre jours, dont, fait significatif, le gouvernement anglais a reconnu la légalité à la tribune, tout en se déclarant prêt à réprimer rigoureusement le sabotage et à assurer le fonctionnement des services essentiels à la vie nationale, c'est que, loin de

[1] Bourat, *Les conflits sociaux anglais* (*Parlement et Opinion*, 10 sept. 1911).
[2] Raynaud, *Une industrie sans grèves, Les mines anglaises*, 1905.

s'insurger contre le principe de l'accord intervenu en 1907, sur l'initiative de M. Lloyd George, président du *Board of trade*, ils en réclamaient l'application légale et complète.

Aux termes de cet accord du 6 novembre 1907[1], les litiges entre les compagnies et leur personnel devaient dorénavant être réglés par des Comités comprenant des délégués choisis par les patrons et les ouvriers, les délégués ouvriers pouvant être membres des Trade-Unions; en cas d'insuccès de ces Comités institués à deux degrés, les parties devaient désigner des arbitres. Or, à tort ou à raison, les cheminots anglais affirmaient que, par suite de l'hostilité des compagnies à l'égard des Unions, les Comités prévus ne pouvaient pas fonctionner normalement, et que la convention de 1907 était violée dans son esprit; ils réclamaient, en conséquence, la reconnaissance explicite de leurs syndicats par les compagnies et une simplification des rouages des Comités. L'accord signé au ministère du commerce, le 19 août 1911[2], leur donne pleine satisfaction, puisqu'il implique reconnaissance des Unions ouvrières par les compagnies, simplifie la procédure des Comités et confie à une commission spéciale d'enquête le soin d'étudier, dans le plus bref délai, les modifications susceptibles d'être apportées aux accords existants.

La défense patronale : l'assurance contre les grèves. — Ce sont en partie les prétentions exagérées des groupements ouvriers et leur propension à méconnaître les conventions collectives qui ont déterminé les patrons à constituer entre eux des associations de défense ou d'assurance contre les grèves. Leur objectif avoué est d'améliorer les rapports entre patrons et ouvriers et d'indemniser les adhérents victimes de grèves injustes; mais elles tendent aujourd'hui, tout au moins dans l'industrie minière, à prendre une allure de combat contre les syndicats ouvriers, inspirée de l'attitude des *briseurs de grèves* américains, agents stipendiés des trusts[3].

[1] *Bull. Off. trav.*, 1908, p. 65. — Olphe Galliard, *Les syndicats de fonctionnaires et les grèves dans les services publics (Quest. prat.*, 1910, p. 37).

[2] V. le texte de cet accord dans la *Démocratie sociale*, n° 27 août 1911.

[3] Blondel, *La défense patronale en Allemagne (Musée social*, doc. 1907, n° 4), et *Les grèves allemandes (Réforme sociale*, 16 mai 1911); Bry, *Législ. industrielle*, p. 454; *Quest. prat.*, 1908, p. 57 et 372; Cetty, *La lutte des classes en Allemagne (Rev. de l'Action populaire*, 20 juill. 1910); Weber, *Der Kampf swischen Kapital und Arbeit.*, Tübingen, 1911.

L'exemple des patrons allemands paraît devoir être suivi par le patronat français[1].

La *Fédération des industriels et commerçants* de France a récemment en effet jeté les bases d'une caisse d'assurance mutuelle contre les risques de chômage en temps de grève[2]. L'institution, en elle-même, est parfaitement légitime; en face de la Confédération générale du travail, il est logique qu'une Confédération similaire se constitue du côté patronal. Mais sa mise en œuvre est particulièrement délicate. Ainsi que l'a justement fait observer M. Thaller, tous les projets de cette nature risquent de se heurter, si leurs promoteurs n'y prennent garde, à un double écueil : l'intransigeance, qui ferait d'un organisme de défense destiné à maintenir un juste équilibre entre des prétentions contraires, également légitimes, un instrument de lutte sociale; la difficulté d'évaluer le risque à garantir et d'établir une échelle de primes acceptable pour l'ensemble des industries[3].

Le meilleur moyen, selon nous, d'échapper à ce péril, serait de souder à l'assurance un mécanisme arbitral, de créer simultanément une caisse d'assurance et un organisme permanent de conciliation dans le genre des Comités de conciliation britanniques. C'est dans cette voie, d'ailleurs, que, depuis le contrat collectif de 1909, paraît s'être orientée l'industrie parisienne du bâtiment.

En admettant qu'ils parviennent à triompher de ces difficultés d'organisation, — ce sera là notre conclusion, — les chefs d'industrie n'en auront pas moins intérêt à faire preuve d'un esprit conciliant et à discuter avec les organisations ouvrières, même lors-

[1] Saint-Girons, *L'assurance patronale contre les grèves*, 1911; Tronel, *Essai sur l'organisation de la défense patronale*, th. 1911; Lefort, *L'assurance contre les grèves*, 1911; Pic, *ibid.* (*Quest. prat.*, 1911, p. 230 et s.).

[2] *Bull. de la Fédération*, nos oct. 1906, mars et juill. 1907; A. Gigot, *La défense patronale* (*Réforme sociale*, no 1er juin 1907).

[3] Thaller, *L'assurance patronale contre la grève* (*Ann. de dr. comm.*, 1907, p. 337 et s. — L'article 6 du projet de la Fédération s'est efforcé de parer à ce danger en stipulant que « les seules pertes pour lesquelles la Caisse mutuelle reconnaît un droit à l'indemnité sont celles résultant des conflits *subis* par l'assuré et suivis *sous le contrôle de trois commissaires choisis par le Comité désigné par la Fédération* ». Remarquons, d'autre part, que, jusqu'ici, les rares lock outs déclarés en France n'ont pas eu le caractère agressif des lock-outs allemands. C'est ainsi que, grâce, il est vrai, à l'intervention d'une Commission de la Chambre des députés, présidée par M. Millerand, le lock-out de *Fougères* (industrie de la chaussure, nov. 1906, janv. 1907) s'est terminé par un compromis entre syndicats ouvriers et patronaux (*Quest. prat.*, 1907, p. 252).

lorsqu'ils estiment que leurs prétentions sont inacceptables ou excessives. Ils ne doivent jamais perdre de vue que toute grève — et nous ajouterons tout lock-out, — risque d'entraîner pour eux, tant à raison de l'arrêt de l'industrie que du détournement des commandes, accaparées par les maisons rivales, du même pays ou de l'étranger, un préjudice considérable, supérieur souvent à celui qu'ont à supporter les grévistes [1].

Il est donc de leur intérêt, d'une part, de calculer avec sang-froid, d'une façon objective et scientifique, le prix de revient de leurs produits, et d'arrêter d'après ce calcul le maximum des concessions possibles; d'autre part, de conclure avec les syndicats, pour peu que ceux-ci aient une organisation sérieuse, et groupent une fraction assez importante du personnel ouvrier, des accords permanents susceptibles de prévenir, dans l'avenir, tout nouveau conflit [2].

C'est ainsi que l'on a vu il y a quelques années, au Danemark, le grand *lock-out* du bâtiment se terminer, après six mois de lutte aiguë, par un véritable traité de paix entre l'Association patronale danoise et les unions fédérées [3]. Plus récemment, à Chicago, la grève des ouvriers du bâtiment, qui s'était prolongée plus d'un an, a eu pour épilogue la constitution d'un Conseil d'arbitrage, composé d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers (*Bull. Office,* 1901, p. 277). Même observation pour la grève parisienne du bâtiment de 1909 (V. *supra*). Le lock-out de *Verviers,* en Belgique (industrie lainière, 19 sept.-30 oct. 1906), s'est également terminé par un traité en forme dont les conditions furent arrêtées par une Commission mixte composée de sept patrons et sept ouvriers (De Seilhac, *Le lock-out de Verviers,* broch., 1907, *Quest. prat.,* 1907, n. 253). — Sur les contrats collectifs de travail, sur leur conclusion, soit directement entre les groupements patronaux et ouvriers, soit par l'entremise de conciliateurs ou d'arbitres, ou à la suite d'une intervention officieuse des pouvoirs publics, et (point le plus délicat) sur leur sanction, voir notre *Traité,* n. 442 et suiv.

[1] Voici quelques chiffres caractéristiques, d'une exactitude approximative. Les grandes grèves des houillères du Pas-de-Calais, en 1893, auraient coûté 6 millions et demi de salaires aux ouvriers et 14 millions aux compagnies. La grève de Montceau (1901), qui dura un mois et demi, aurait coûté environ 3 millions aux ouvriers, 6 ou 7 millions à la compagnie.

[2] Comp. en ce sens : Bureau, *Le contrat de travail,* p. 244 et s.

[3] *Bull. Off. trav.,* 1900, p. 44. — V. aussi Fr. Host, *Grèves et lock-outs en Danemark* (*Bull. Soc. de législ. compar.,* 1904, p. 347).

III. Les réformes législatives projetées

Quels enseignements convient-il de retirer de l'étude des grèves récentes? Justifient-elles une aggravation des mesures répressives, ou doivent-elles simplement nous orienter dans la voie d'une meilleure organisation de l'arbitrage? Telle est la question, d'une extrême gravité, qui se pose actuellement devant le Parlement français. Deux courants opposés se partagent à ce sujet l'opinion; étudions-les brièvement, la conclusion se dégagera d'elle-même.

Projets répressifs. — Il existe actuellement, dans certains milieux parlementaires ou commerciaux, un courant défavorable au droit de grève. Les statistiques démontrent, dit-on, que malgré le développement des lois protectrices des travailleurs, le nombre des grèves va en augmentant, aussi bien à l'étranger qu'en France, et que le nombre des délits connexes à la grève accuse, lui aussi, une progression inquiétante [1]. D'autre part, les grévistes ne s'attaquent pas seulement à l'industrie privée; la régularité des services publics, spécialement des transports par voies ferrées, a été compromise, à plusieurs reprises, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, en Italie, soit par des menaces de grèves, soit même par des grèves effectives qui n'ont avorté qu'en présence des mesures énergiques adoptées par les gouvernements intéressés (occupation militaire des réseaux et des grandes gares, appel des réserves [2]). Il y a plus encore : depuis quelques années, les partis révolutionnaires préconisent ouvertement la *grève générale*, dont ils prétendent faire une arme de guerre contre la société capitaliste, et l'on a pu craindre, soit à la fin de l'année 1901, soit

[1] Jourdain (*La législation française sur les coalitions*, p. 113) donne une statistique des poursuites pour faits de grève, au cours de la période décennale 1885-1894, dans laquelle nous relevons les chiffres suivants : — 17 poursuites en 1885, 262 en 1889, 432 en 1894. — Depuis quelques années, la progression du chiffre des poursuites semble s'être arrêtée. Mais il convient de remarquer que les amnisties périodiques pour délits connexes à la grève paralysent un peu l'action des parquets, lesquels ne poursuivent plus qu'en présence d'attentats aux personnes ou aux biens caractérisés, qui fussent d'ailleurs tombés sous le coup des lois répressives ordinaires. — V. notamment la loi du 18 juin 1909 (amnistie des infractions se rattachant aux grèves révolutionnaires de Vigneux et Draveil).

[2] Cpr. spécialement : Desveaux, *Les coalitions dans le personnel des chemins de fer*, th. 1899. — Sur les grèves récentes des chemins de fer en France (1910) et en Angleterre (1911), et sur les grèves postales en France (1909), v. *supra*.

à l'occasion du 1er mai 1906, que certaines organisations syndicales n'en vinssent des menaces à la réalisation [1].

Cet ensemble de faits ne constitue-t-il pas une menace directe pour l'ordre social, et la société n'a-t-elle pas, dans ces conditions, le droit et le devoir de se défendre par un renforcement des pénalités existantes? Un parti se forma en ce sens, il y a quelques années, au Sénat; d'où le dépôt successif de deux propositions nettement restrictives du droit de grève : la proposition *Marcel Barthe,* tendant à rétablir sous une autre forme l'ancien article 416 du Code pénal, et la proposition *Cordelet-Merlin,* tendant à interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de faire cesser le travail dans les exploitations, même industrielles, de l'Etat ou des compagnies de chemins de fer [2].

Nous avons déjà, par avance, fait connaître notre sentiment sur l'article 416. Il est incontestable que son abrogation a donné une réelle puissance aux coalitions ouvrières, appuyées sur les syndicats ou fédérations syndicales; il est également indéniable que cette abrogation a porté, indirectement, une atteinte assez sensible au principe de la liberté du travail. Mais le législateur de 1884 n'a pas pensé que cette atteinte fût assez grave pour légitimer une poursuite correctionnelle; d'autant plus que les coalisés, même quand la coalition est organisée, même quand elle a pour base un syndicat régulier, n'ont *aucune action en justice* pour exiger des dissidents le paiement des amendes [3]. Si l'on remarque, d'autre part, que les coalitions purement platoniques, dénuées de tout moyen de contrainte effective même morale, sont d'une inefficacité

[1] V. *supra.* V. aussi de Seilhac, *Syndicats ouvriers, Fédérations, Bourse du travail,* 1902, p. 326 et suiv.; Vandervelde, *La grève générale* (*op. cit.*).

[2] Prop. Marcel Barthe, 15 mars 1886 (Sénat, *Doc. parl.,* p. 131); prop. Cordelet, Merlin et autres, dép. 21 décembre 1894 (Sénat, *Doc. parl.,* n. 58, *Off.,* p. 247). A la fin de la session de novembre 1906 du Conseil supérieur du travail, les membres patrons de ce Conseil ont déposé un vœu tendant au renforcement des pénalités édictées contre les atteintes à la liberté du travail; ce vœu, d'ailleurs, n'a pas été adopté. Il a été renouvelé par elles en 1909. — Certaines Chambres, cependant, notamment celle de Valence, ont refusé de s'engager dans la voie répressive (rapp. Ulysse Roux, *Quest. prat.,* 1910, p. 256 et suiv.).

[3] C'est du moins la thèse qui a été soutenue par M. Ribot devant la Chambre. — Cf. Trib. civ. Valence, 27 février 1888, *Lois nouvelles,* 1888, 3, p. 74; Dall., *Suppl. au Rép.,* v° *Travail,* n. 675. — L'unique sanction de la violation par les dissidents de la solidarité ouvrière consisterait donc dans l'exclusion du syndicat, prononcée en conformité des statuts. — Trib. civ. Havre, 26 octobre 1894, D., 95. 2. 202, V, ch. IV, *infra.*

plus que douteuse, l'on ne peut qu'approuver le législateur de 1884 d'avoir fait, en quelque sorte, la part du feu et de s'être abstenu de réprimer la *contrainte morale,* afin de détourner les syndicats de recourir aux violences matérielles et de prévenir ainsi des troubles graves, beaucoup plus dangereux pour l'ordre social [1].

Les grèves dans les services publics; chemins de fer, arsenaux, etc. — Plus délicate est la question de savoir si, en présence des menaces de grève générale formulées par certains groupements syndicaux, le législateur ne devrait pas, par mesure de sécurité publique, interdire les coalitions susceptibles de compromettre le fonctionnement d'un service public et de mettre en péril l'Etat lui-même, en cas de complications extérieures surgissant inopinément.

Le Sénat le pensa, et sans adopter la proposition Cordelet-Merlin, qui avait le tort de confondre dans une même prohibition les coalitions entre ouvriers des manufactures de l'Etat (tabac, allumettes, etc.), qui, logiquement, ne sauraient être soustraites au droit commun, et les coalitions intéressant vraiment la défense nationale (chemins de fer de l'Etat ou des Compagnies), il vota à une grande majorité le projet déposé en 1895 par M. Trarieux, garde des sceaux, tendant à interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou cesser le travail dans les services publics de l'Etat (arsenaux, chemins de fer de l'Etat) et dans les Compagnies de chemins de fer [2].

[1] Sur l'assagissement des syndicats par l'effet du libéralisme de la loi, cpr. notamment Bureau, *Le contrat de travail* (chap. IX, *La prétendue tyrannie syndicale*). — Il convient de ne pas oublier, ainsi que le fait remarquer cet auteur, que les patrons sont libres d'opposer groupe à groupe et que, par conséquent, la coalition trouve parfois son remède et son contrepoids dans la coalition même. L'organisation du travail par les syndicats ou avec leur concours et le développement du système des contrats collectifs de travail ne peuvent que rendre plus rares les grèves violentes, perturbatrices de l'ordre public. — V. *supra.*

[2] Projet Trarieux déposé le 4 mars 1895 (Sénat, *Doc. parl.*, n. 38, *Off.*, p. 107). — Cpr. en faveur du projet Paul Leroy-Beaulieu, *Les grèves, les grands services nationaux et les pouvoirs publics* (*Econ. franç.*, 1904, 2. 333). — V. aussi Berthélemy, *La crise du fonctionnarisme* (*Quest. prat.*, 1906, 161) et *Le droit de grève et les fonctions publiques* (in *Le droit de grève, op. cit.*, p. 34). — Plusieurs législations étrangères contiennent des dispositions permettant de poursuivre pénalement les organisateurs de grèves de cette nature. C'est ainsi que la loi anglaise de 1876 punit comme *conspiracy* les grèves dans les services d'utilité publique, chemins de fer, distribution d'eau ou de gaz. — Aux *Etats-Unis*, les grèves de cette nature peuvent être poursuivies, soit en exécution des lois générales sur la *conspiracy*, soit par application de l'*interstate commerce law* de 1887, ou même de l'*antitrust law* de

Voté le 14 février 1896, malgré l'opposition du ministère Bourgeois, le projet Trarieux ne fut transmis à la Chambre que deux ans plus tard, le 20 juin 1890, et renvoyé à la Commission du travail.

Celle-ci, résolument hostile au principe même du projet, n'en proposa point la discussion à la Chambre. Les Commissions du

1890, sans préjudice des lois particulières, plus ou moins sévères, édictées contre les agents qui abandonnent la machine ou les trains. — En Allemagne, le *Code industriel,* article 152, déclare illicites les grèves susceptibles d'entraver un service public. — La loi néerlandaise de 1903 édicte également des pénalités sévères contre les grévistes de la voie ferrée. — Cf. Ordonn. *russes* des 2-15 décembre 1905 et 10-23 avril 1906 (*Bull. Off. intern.*, 1908, p. 116), édictant des peines sévères contre la provocation ou la participation à une grève de cette nature. — Décret *roumain* des 19 décembre 1909-2 janvier 1910 (*ibid.*, 1910, p. 116) interdisant au personnel des services publics de se constituer en syndicats ou de faire grève sous peine de renvoi et de perte de leurs droits à la retraite. — Cf. Hubert-Valleroux, *Les grèves et la législation* (*Econ. franç.*, 19 novembre 1910). — En Italie, à la suite d'une menace de grève des employés de chemins de fer, le gouvernement, par un communiqué officiel (janvier 1902), fit savoir qu'il considérait tous les agents des compagnies de chemins de fer comme des fonctionnaires publics, passibles en cas de grève des pénalités édictées contre la coalition des fonctionnaires. Depuis la nationalisation des voies ferrées italiennes, en 1906, tout gréviste est considéré comme démissionnaire. Il convient d'ailleurs de remarquer que ces lois répressives sont assez rarement appliquées et qu'elles n'ont, en tout cas, qu'une valeur préventive restreinte; aussi, en 1907, le gouvernement italien a-t-il cru plus expédient de recourir au procédé, employé également en France lors de la grève de 1910, de la militarisation des chemins de fer (mobilisation complète, ou tout au moins appel des réserves, englobant une fraction du personnel).

La meilleure solution du problème nous paraît avoir été donnée par la loi *canadienne,* dite des *enquêtes préventives* du 22 mars 1907, amendée le 4 mai 1910 (*Bull. Off. intern.*, 1908, 307 et 1911, 66; *Quest. prat.*, 1909, 152); d'après cette loi, la grève n'est possible dans un service public ou monopolisé (chemins de fer, tramways, mines, télégraphes, téléphones), qu'à la suite d'une enquête contradictoire dont les résultats sont publiés afin d'éclairer l'opinion, et seulement en cas de refus des parties ou de l'une d'elles d'accepter l'arbitrage. — Sur les heureux résultats de cette loi, v. *Bull. Off. trav.*, 1909, p. 1228. — Le ministère libéral anglais s'est manifestement inspiré de cette loi, lorsqu'au lieu d'appliquer une loi répressive surannée, il a déterminé en 1907 compagnies et employés de chemins de fer à constituer des comités mixtes permanents, et que tout récemment, en août 1911, il a mis fin à la grève des cheminots en proposant la constitution d'une commission d'enquête chargée de simplifier les rouages des organes de conciliation créés en 1907. V. *supra.* — Il est intéressant de noter que les deux lois étrangères les plus récentes sur la grève des services publics ont essayé de la réglementer sans la proscrire : loi *espagnole* du 27 avril 1909 (préavis obligatoire de huit jours, *Quest. prat.*, 1910, p. 349); loi *turque* du 6 octobre 1908, amendée le 25 juillet 1909 (*Bull. Off. intern.*, 1908, 394 et 1916, 188), subordonnant le droit de grève, pour les employés des services publics, à la réunion préalable d'un Comité de conciliation et à la constatation officielle de l'échec de cette tentative d'arrangement.

travail des législatures suivantes (1902 et 1906), certaines d'être sur ce point les interprètes de la majorité, persévérèrent dans cette abstention. La Chambre estimait sans doute qu'avant d'enlever aux ouvriers ou employés de chemins de fer un droit qui ne pouvait guère leur être contesté sous l'empire de la loi actuelle, il convenait tout d'abord, — ce à quoi le Sénat n'avait pas songé, de les garantir efficacement contre l'arbitraire des Compagnies, de renforcer le contrôle de l'Etat sur celles-ci, et d'organiser dans toutes les exploitations des comités mixtes permettant aux délégués des ouvriers de débattre contradictoirement avec leurs chefs toutes les questions relatives au contrat de salaire. Un premier pas a été fait dans cette voie par la création, sur le réseau de l'Etat, puis sur le réseau de la Compagnie du Midi, de *Comités du travail* (*Bull. Off. du travail,* 1901, 207) et l'institution récente, par les décrets et arrêtés des 18-19 janvier 1910, des *délégués du personnel* du ministère des travaux publics (Etat, Ouest-Etat) ; mais la réglementation d'ensemble du travail des ouvriers ou employés de chemins de fer est encore à l'état de projet (V. notre *Traité,* n. 823).

La grève des cheminots devait fatalement poser à nouveau, devant le pays, le problème de la répression des conflits de cette nature. Et de fait, au lendemain de la grève, il sembla un instant que le Parlement français allait s'engager à la suite du ministère Briand dans la voie de la répression pénale.

Les trois projets déposés le 22 décembre 1910 (Ch., *Doc. parl.,* n. 624 à 626) par le ministère Briand avaient en effet pour objet, le premier de réprimer plus sévèrement les actes de sabotage [1], le second de compléter la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, le troisième enfin d'organiser le statut des chemins de fer d'intérêt général.

Le troisième projet, de beaucoup le plus important, tend d'une part à interdire le droit de grève aux « cheminots » ou agents de tous ordres des voies ferrées, sans distinction entre le personnel des Compagnies et celui de l'Etat, et d'autre part à instituer, au profit du personnel, et à titre de compensation du droit de grève qu'on leur enlève, tout un système de conciliation et d'arbitrage

[1] Détérioration du matériel. Pour les attentats contre les personnes, le Code pénal suffit.

obligatoire, permettant de résoudre pacifiquement les conflits collectifs susceptibles d'éclater sur un réseau quelconque sur l'ensemble des réseaux [1].

La chute du ministère Briand en février 1911 a démontré que la majorité de la Chambre n'était pas favorable à la politique de répression, même tempérée par l'arbitrage [2]. Il semble bien que ses préférences doivent aller au système de conciliation et de réglementation préconisé depuis longtemps par M. Millerand, ministre des travaux publics, démissionnaire au lendemain de la grève. Ce contre-projet, adopté récemment par la Commission du travail (v. *supra*), peut se résumer dans les propositions suivantes : — donner au personnel des chemins de fer un statut détaillé ; ne pas toucher au droit syndical, la question du droit de grève pour les fonctionnaires (catégorie à laquelle n'appartiennent pas les cheminots) étant d'ailleurs réservée, mais rendre la grève *inutile* ou tout au moins très rare par un système préventif (cf. loi canadienne). La grève ne serait licite dans les services d'intérêt public, notamment dans les chemins de fer, qu'à la condition d'être précédée d'une tentative obligatoire de conciliation. Si les efforts du Comité de conciliation viennent à échouer, le personnel intéressé pourra déclarer la grève [3], mais celle-ci ne durera que peu de jours, car aussitôt le différend devra être porté devant un conseil d'arbitrage, qui tranchera le différend [4].

En ce qui concerne les *ouvriers des arsenaux*, le débat confus auquel a donné lieu à la Chambre, le 17 novembre 1905, l'interpellation Ferrero sur le droit syndical de ces ouvriers et les déclarations de M. Thomson, ministre de la marine, leur reconnaissant le droit syndical, mais leur déniant au nom de la raison d'Etat le droit de grève, n'ont fait qu'obscurcir le problème. Le seul moyen pour le Parlement de dissiper toute équivoque résiderait selon nous,

[1] Pour l'analyse détaillée du projet Briand, v. nos chroniques de *Quest. prat.*, 1910, p. 289 et 1911, p. 48 et suiv. A rapprocher du projet Briand la proposition Reinach (Ch., 25 oct. 1910).

[2] Comment du reste poursuivre devant les tribunaux correctionnels, en cas de grève générale, 100.000 cheminots? Le nombre même des délinquants rendrait les poursuites impossibles, tout au moins contre la masse. — Cf. Gide, *La grève des chemins de fer* (*Emancipation*, n. de nov. 1910).

[3] Il va de soi qu'en cas de péril extérieur, l'application des lois sur la mobilisation permettrait au gouvernement d'assurer la marche régulière des services.

[4] Pour la critique du projet, v. Bourguet, *Arbitrage entre Compagnies et cheminots* (*Parl. et opin.*, 10 sept. 1911).

non point dans le vote d'ordres du jour de confiance qui ne résolvent rien, mais dans l'adoption d'un texte précis sur le statut et sur les associations de fonctionnaires; sauf à le compléter en ce qui concerne les ouvriers des manufactures d'Etat, auxquels ne saurait être étendu le qualificatif de fonctionnaires, par des mesures légales assurant la marche régulière des services intéressant la défense nationale (*Quest. prat.*, 1905, p. 336). Sur la question des syndicats de fonctionnaires et l'importante bibliographie relative à cette question, v. notre *Traité*, n. 382 et s.

Il n'est que temps, en tout cas, pour le Parlement d'aborder résolument le problème posé, avec la ferme détermination d'aboutir. Chaque jour de retard aggrave sa responsabilité devant le pays.

Projets tendant au retour au droit commun. — Bien loin d'être favorable à une restriction quelconque du droit de coalition, une fraction importante de la Chambre semblait naguère plutôt favorable à la suppression du délit spécial d'atteinte à la liberté du travail, prévu par les articles 414 et 415 du Code pénal[1]. D'une part, en effet, dit-on, il est illogique de considérer comme une cause d'aggravation le fait de se livrer à des voies de fait ou à des violences au cours d'une grève, dès l'instant que la coalition est reconnue licite; plus illogique encore d'autoriser, comme l'arti-

[1] Propos. Coutant (dép. 11 juill. 1898, renouvelée le 3 juill. 1906, Ch., *Doc. parl.*, n. 194, *Off.*, p. 751). — Comp. projet de Code du travail de MM. Groussier et autres, art. 57 et s. (ce projet supprime même, expressément, toute responsabilité *civile* pour faits de grèves). — Le parti socialiste n'est pas seul à réclamer l'abrogation de ces dispositions d'exception. Se conformant à l'opinion défendue depuis 1901 par l'un de ses membres, M. Barthou, le ministère Clémenceau crut devoir déposer un projet de loi tendant à l'abrogation pure et simple des articles 414 et 415 du Code pénal (dép. 14 janv. 1907, Ch., *Doc. parl.*, n. 650, p. 42). Dans la première étude consacrée par lui à la question (*Nouvelle Revue*, 1er fév. 1901), M. Barthou prit soin de se réclamer de plusieurs auteurs, dont aucun ne saurait être suspecté d'indulgence à l'égard des doctrines socialistes : « Nous pourrions — écrit-il — après l'exemple de Rossi, invoquer les opinions plus récentes de M. Sauzet, qui, en 1888, se ralliait au droit commun, et de M. Garraud, l'éminent professeur criminaliste de la Faculté de droit de Lyon. M. Garraud, dans le remarquable *Traité de droit pénal* qui fait un si grand honneur à la science française, a condamné, dans les articles 414 et 415, *une législation d'exception*, et demandé la répression par le droit commun des faits de violences, d'injures, de menaces, de manœuvres frauduleuses qui se commettent pour préparer ou maintenir les grèves ». Cf. Barthou, *L'action syndicale*, p. 268 et s.; *Quest. prat.*, 1907, p. 53; Robert, *op. cit.*; de Las Cases, *La grève et la loi*, *Revue pratique de droit industriel*, déc. 1907); Vaillé, p. 268. — *Contra :* d'Eichthal, *La liberté individuelle du travail et les menaces du législateur*, 1908.

cle 415, le juge à aggraver la pénalité lorsque les violences, menaces ou manœuvres ont été commises *par suite d'un plan concerté,* alors qu'en lui-même le concert, en vue d'exercer une pression sur le chef d'industrie, est devenu l'exercice d'un droit!

D'autre part, c'est presque exclusivement contre une catégorie de citoyens, les ouvriers, que ces pénalités exceptionnelles sont édictées; ainsi que nous l'avons fait remarquer précédemment, les délits similaires commis par les patrons sont très difficiles à constater et échappent le plus souvent à toute répression.

La suppression des articles 414 et 415 du Code pénal, ajoute-t-on, n'aurait nullement pour conséquence d'assurer l'impunité aux auteurs de faits délictueux commis au cours de la grève. Pour les menaces et voies de fait, les articles 305 et suivants du Code pénal édictent en effet des pénalités très suffisantes. Quant aux manœuvres frauduleuses, sur la définition desquelles la jurisprudence est toujours assez hésitante, il est permis de soutenir que la faculté pour ceux auxquels elles préjudicient d'en poursuivre les auteurs par les voies civiles et de se faire indemniser du dommage que ces manœuvres ont pu leur causer, est une sanction très suffisante, et qu'il n'est aucunement nécessaire de la renforcer d'une pénalité correctionnelle. Nous ne faisons du reste nulle difficulté pour reconnaître qu'en présence de la recrudescence de l'agitation révolutionnaire et des agissements criminels des anarchistes saboteurs, le moment serait mal choisi pour voter l'abrogation des articles 414 et 415 du Code pénal. Un tel vote ne peut intervenir qu'en période de calme et ne doit pas être considéré comme une capitulation devant les adversaires de l'état social.

Mesures préventives ; conciliation et arbitrage. — En tout cas, et sur ce point tous les partis sont d'accord sauf à différer sur les voies et moyens, c'est bien moins par les lois répressives, dont il importe de n'user que très prudemment, que par le développement des institutions arbitrales, destinées à prévenir les conflits, ou à en faciliter la solution amiable, que les Etats modernes atténueront l'acuité des luttes du capital et du travail, et s'achemineront vers un régime moins anarchique, dans lequel la lutte violente n'interviendra plus que très exceptionnellement pour la solution des conflits économiques.

A ce point de vue, de sérieux progrès ont été réalisés depuis quelques années en France, soit par l'institution des comités de

conciliation et conseils d'arbitrage facultatifs (loi du 27 déc. 1892, — sur ces conseils et sur les institutions similaires étrangères, v. le tit. III de notre *Traité*), — soit par le développement, trop lent encore en France, des conseils d'usine ou des commissions mixtes, englobant tous les établissements similaires d'une ville, ou d'une région, ou d'une profession : conseils ou commissions dus à l'initiative privée, parfois stimulée par l'intervention amiable des pouvoirs publics (v. notre *Traité*, n. 1243 et s.).

D'autres progrès sont encore réalisables en ce sens; nous nous bornons à signaler ici pour mémoire les nombreux projets ou propositions déposés dans ces dernières années sur le bureau des Chambres, en vue de compléter la législation de 1892, soit en rendant obligatoire la tentative de conciliation (projet Mesureur, repris par M. Bovier-Lapierre, 22 nov. 1898, Ch., *Doc. parl.*, n. 408, *Off.*, p. 311, puis au Sénat par M. Magnien, Sén., 19 juin 1899, *Doc. parl.*, n. 174, p. 411), soit en rendant obligatoire l'arbitrage lui-même (propositions Fournière, 15 juin 1900, Ch. *Doc. parl.*, n. 174, *Off.*, p. 1324; Paul Constans, 3 juil. 1906, Ch., n. 183 et le projet de code du travail de Groussier et autres; comp. législ. néo-zélandaise), soit en favorisant la constitution de juridictions arbitrales permanentes, analogues aux conseils officiels d'arbitrage de la législation anglaise ou américaine.

Organisation de la grève. — Dans ces dernières années, un mouvement parallèle s'est dessiné dans le sens d'une *organisation de la grève,* destinée à faire disparaître le caractère brutal de cette manifestation du droit des collectivités patronales et ouvrières, et à lui donner plutôt l'allure d'une contestation juridique et contradictoire [1].

Trois systèmes principaux ont été proposés : — l'un, respectueux de la liberté, mais d'une efficacité douteuse, tendant à interdire sous certaines sanctions civiles et pénales les grèves brusquement déclarées, sans préavis, et à en faciliter la solution pacifique par une extension des pouvoirs des conseils de prud'hommes (propos. P. Beauregard sur le contrat de louage de services, 28 fév. 1900, Ch., *Doc. parl.*, n. 1466, *Off.*, p. 694; cf. propos de Ville-

[1] Cons. notamment l'intéressante enquête sur « Les grèves et leur réglementation », ouverte par le *Bulletin de la semaine* (mai-août 1911), et les réponses de MM. Saleilles, Levasseur, Souchon, Villey, P. Leroy-Beaulieu, M. Nast, etc. — V. aussi Ferneuil, *La réglementation des grèves* (*Rev. polit.*, 1911. 1. 8).

bois-Mareuil, 21 nov. 1910, Ch.. *Doc. parl.*, n. 491, et Fl. Ravarin, 10 mars 1911. Ch., *Doc. parl.*, n. 813, sur l'organisation de droit de grève)[1]; — l'autre, préconisé par le groupe socialiste, tendant à organiser la grève par un système de violation annihilant les droits de la minorité, combiné avec l'arbitrage obligatoire (proj. de code du travail de Groussier et autres, art. 840 et suiv.; prop. Zevaès, 4 déc. 1900, Ch., *Doc. parl.*, n. 1908, *Off.*, p. 120, et P. Constans, 4 juill. 1906, précitée); système inacceptable, attendu qu'il irait directement à l'encontre du principe de liberté inscrit dans la loi de 1884, et compromettrait gravement la discipline de l'atelier; — enfin, un système mixte, fort ingénieux, sinon très pratique, proposé par M. Millerand, ministre du commerce, basé sur la combinaison du contrat libre et de l'obligation, et sur l'institution des conseils d'usine avec arbitrage obligatoire dans les établissements privés (occupant plus de 50 ouvriers) dont les chefs auraient préalablement accepté le régime nouveau (projet de loi sur le règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail, 15 nov. 1900). Ce projet a été repris par M. Millerand, en

[1] A rapprocher de ces propositions, l'article 39 du projet de la loi sur le *contrat de travail* élaboré par la Société d'Etudes législatives : « La cessation simultanée du travail est soumise aux règles de l'article 34, *notamment en ce qui concerne l'observation du délai-congé*. Toutefois, la volonté de cesser collectivement le travail notifiée par les employés à l'employeur, dans les conditions et les formes à fixer par une loi spéciale, équivaut à l'observation du délai-congé. — Lorsque la cessation simultanée du travail aura lieu en dehors des conditions ci-dessus indiquées, les tribunaux apprécieront, d'après les circonstances de fait, *si l'adhésion de tel ou tel employé à la grève constitue ou non la rupture* du contrat de travail, et d'une façon générale détermineront la situation respective des parties. — Le licenciement des employés par l'employeur, qu'il ait lieu ou non en vertu d'un plan concerté avec d'autres employeurs, est soumis également aux règles des articles 34 et 35 ». — Il convient de mettre ce texte en regard de l'article 56 du projet de loi sur le contrat de travail déposé par le gouvernement du 2 juillet 1906 : « La grève est, sauf manifestation contraire de la volonté de l'une ou de l'autre partie, une suspension du contrat de travail. — Le refus par l'une des parties de recourir à la procédure de conciliation ou à l'arbitrage dans les formes instituées par les lois spéciales, sera considéré comme une rupture du contrat, du fait de cette partie. Dans les services publics et dans les établissements industriels de l'Etat dont le fonctionnement ne saurait être interrompu sans compromettre les intérêts de la défense nationale, la grève ou cessation concertée du travail est *ipso facto* une rupture du contrat de travail ». — Cette dernière rédaction a été très vivement critiquée à la Commission du travail, soit à raison de la formule trop absolue du paragraphe 1er, soit à raison de la distinction qu'elle établit entre la grève ordinaire et la grève dans les services publics : l'article ne figure point dans le nouveau texte élaboré par la Commission. Cf. *Bull. de la Société d'études législatives*, 1906 et 1907, rapp. Truchy, Perreau, etc.; Perreau et Fagnot, *Le contrat de travail*, 1907.

son nom personnel, le 12 juin 1906 (Ch., *Doc. parl.*, n. 14, p. 464)[1].

Rappelons ici, d'un mot, que l'on propose en ce moment, pour mettre fin aux grèves des services publics, un système préventif, beaucoup plus facile à organiser que l'arbitrage obligatoire, et consistant à rendre *obligatoire* la tentative de conciliation et *facultatif* seulement l'arbitrage (V. *supra*). L'extension à l'industrie privée du même régime, préconisée par les projets Mesureur, Bovier-Lapierre et Magnien (V. *supra*), ne serait-elle pas, en l'état, la solution législative la meilleure?

Nous inclinerions à le penser, et une fraction importante du patronat, jusqu'à ce jour hostile à toute « organisation de la grève », paraît disposée à s'y rallier (Isaac, *Conciliation et arbitrage, Bull. fédér. des industriels,* juillet 1911, p. 360). C'est que, depuis quelques années, l'éducation de l'opinion s'est faite, et aujourd'hui, presque tous les partis semblent avoir reconnu le danger des luttes violentes entre le capital et le travail. Instruites par une expérience chèrement acquise, les sociétés industrielles contemporaines s'acheminent lentement, non sans soubresauts ni secousses inévitables, vers une organisation du travail mieux équilibrée, grâce au double mécanisme des contrats collectifs et des institutions arbitrales.

P. Pic,

Professeur de législation industrielle à la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

[1] Pour l'exposé justificatif du projet, cons. Millerand, *La grève et l'organisation ouvrière*, 1906; *Bull. Fédér. industr.*, juill. 1911, p. 368; rapp. Colliard, 16 juin 1910, Ch., *Doc. parl.*, n° 113; Bender, *La conciliation et l'arbitrage dans les conflits du travail* (*Quest. prat.*, 1909, 129). — Pour la critique du projet, cons. notamment : *Chron. du Musée social*, janv. 1902; de Fromont de Bouaille, *Conciliation et arbitrage*, 1903, p. 192 et s.; d'Eichthal, *op. cit.*, p. 67 et s., ainsi que les nombreuses monographies sur l'arbitrage citées *infra*, tit. III. — V. aussi, parmi les réponses à l'enquête du *Bulletin de la Semaine*, favorables à l'arbitrage, celles de MM. de Seilhac, Fournière, Debout, de Mun, Max Turmann, Martin St-Léon, etc.

LE REPEUPLEMENT DES CAMPAGNES

ESSAIS LÉGISLATIFS

Le lecteur trouvera dans les pages qui suivent une esquisse des moyens et des résultats des divers essais qui ont été tentés en Europe pour favoriser le morcellement des terres. Le but de ces tentatives est d'augmenter le nombre des cultures paysannes et d'allouer des parcelles aux classes ouvrières tant agraires qu'urbaines.

La législation prussienne permet l'*acquisition d'un petit domaine contre une rente* en argent ou en blé. Ainsi les agriculteurs peu fortunés se voient avancer tout le capital nécessaire ; parallèlement l'exploitation nouvellement créée est protégée dans son existence par une interdiction du morcellement et de la vente à de grands propriétaires.

Cette « colonisation intérieure » (constitution de petites propriétés paysannes) est dirigée dans la Prusse occidentale et la province de Posen par un *Office royal de colonisation*. Celui-ci achète des terres, les morcelle, les transforme en propriétés paysannes ou en parcelles pour artisans ou ouvriers, moyennant rente ou fermage. On a voté pour ce but 725 millions de marks. Le colon paie une rente annuelle de 3 1/2 p. 100 de la valeur d'estimation du lieu ou s'acquitte en une fois du capital. Cette colonisation s'inspire d'une idée de germanisation en face de la résistance polonaise, et le capital nécessaire a été, en 1886, 1898 et 1902, fourni par l'Etat. L'Office procède lui-même directement à la colonisation et a été investi, comme on le sait, en 1908, d'un droit d'expropriation forcée, pour faire face aux efforts des Polonais, qui achetaient et colonisaient de leur côté les biens des seigneurs allemands. Toutefois il n'a pas encore été fait usage de ce moyen violent, l'Office ayant suffisamment des terres à sa disposition. La menace d'expropriation subsiste cependant et le chancelier de l'Empire, M. de Bethman Hollweg, a déclaré en juin 1911 qu'il ne dévierait nullement des tendances de son prédécesseur, le prince de Bülow.

Dans le reste de la Prusse, huit commissions dites *Commissions générales* s'entremettent entre vendeurs, acheteurs, et sept *Rentenbank*; ces dernières se procurent, par l'émission d'obligations foncières à 3 1/2 p. 100, les capitaux nécessaires.

Le vendeur reçoit le montant de son capital de la Banque en obligations foncières à 3 1/2 p. 100. L'acheteur paie à la Banque les intérêts plus l'amortissement; il peut, dans les mêmes conditions, obtenir des prêts immobiliers pour construire une maison ou des bâtiments d'exploitation. On a ainsi créé des propriétés paysannes de 10 à 100 hectares, des cottages pour artisans de 4 à 7 hectares et des jardins ouvriers de 2 hectares, au nombre total d'environ 450.000 hectares.

L'idée du morcellement du sol inspire certaines administrations départementales, des sociétés de colonisation d'utilité publique auxquelles l'Etat fait des avances, des sociétés coopératives de morcellement; et, en outre, plusieurs spéculateurs achètent des biens pour les « dépecer » pour leur propre compte.

La législation prussienne a été devancée dans cette voie par la législation anglaise. La crise agricole atteignit plus gravement l'Angleterre que le Continent; car les importations d'Outre-Mer y firent sentir d'emblée leur influence et ne s'y heurtèrent à aucune protection douanière. De grands espaces de terre furent mis en culture extensive ou même laissés en friche, et beaucoup d'ouvriers agricoles manquèrent de pain. L'armée des chômeurs s'accrut dans les villes et les troubles agraires d'Irlande montrèrent toute la gravité de la question agraire. Aussi la législation — indépendamment des efforts faits en Irlande pour améliorer la situation juridique des fermiers et les transformer en moyens et petits propriétaires — s'efforça-t-elle de créer en Angleterre, dans le pays de Galles et en Ecosse, de petites parcelles pour ouvriers (*allotments*) et de petites propriétés paysannes (*small holdings*).

La création de cottages ouvriers était déjà prévue en 1819; mais elle ne reçut d'extension qu'avec les lois spéciales de 1882, 1887, 1890, 1894 et 1907.

Tout ouvrier (tout individu faisant partie de la *labouring population*) a le droit d'exiger de sa commune une parcelle d'un acre (0,4 hect.) à bail à ferme. Les Conseils locaux doivent lui procurer la terre et peuvent, dans ce but, avoir recours à l'expropriation; ils peuvent morceler le sol, le défoncer, le drainer, faire les che-

mins nécessaires, bâtir une maison par parcelle. Le bail à ferme a l'avantage de ne pas fixer l'ouvrier à un endroit donné. Déjà pendant les avant-dernières élections les ouvriers agricoles réclamaient l'élargissement de leurs droits à 3 acres et une vache; mais jusqu'ici on ne peut *exiger* qu'un acre de terre, et on ne peut en obtenir plus de 5, soit 2 hectares.

Les *Small Holdings Acts* de 1892 et 1907, par contre, prévoient la création d'*exploitations paysannes* de 1 à 50 acres, transmises en propriété ou à ferme. Le Conseil de comté doit déterminer s'il existe une demande d'exploitations paysannes et dans l'affirmative acquérir les terres nécessaires; en cas d'inertie du Conseil de comté, le ministère de l'agriculture intervient. Si le comté ne peut ni acheter ni affermer (pour 14 à 35 ans) de terres à des conditions raisonnables, il a, avec l'autorisation du ministère de l'agriculture, le droit d'expropriation ou d'affermage forcé. La terre peut aussi être transmise à des coopératives, qui la sous-louent à leurs membres, et la formation de ces fermages coopératifs est favorisée par des subventions de l'Etat.

Le comté couvre ses dépenses au moyen d'impôts additionnels, d'emprunts et par un compte à la Banque d'Angleterre (le *small holding account*) alimenté par les fonds de l'Etat.

Ainsi, en Angleterre, ouvriers et paysans ont un *droit* à la ferme ou à la propriété du sol.

La demande porte jusqu'ici essentiellement sur les *fermes* de 1 à 2 hectares; on ne se heurte à des difficultés que pour la construction des maisons et des bâtiments d'exploitation; il en résulte un accroissement des dépenses du Conseil de comté et, partant, de l'annuité due par les intéressés.

Les exploitations qui doivent faire vivre leur homme ont de 2 à 2 et demi hectares là où le sol est très fertile et propre à la culture intensive des fruits et légumes; elles ont 10 hectares en bonne prairie, et 12 à 15 hectares dans les conditions ordinaires d'exploitation.

L'expropriation, en vue de la création d'exploitations paysannes ou de domaines ouvriers, peut avoir pour la grande propriété soumise à l'expropriation des inconvénients pour lesquels celle-ci n'est pas suffisamment indemnisée. Souvent les bâtiments, granges et étables, le système usité de la culture ou de l'élevage, doivent être complètement modifiés après l'expropriation d'une partie du do-

maine. Et même parfois le bien est notablement déprécié dans les parties qui n'ont pas été achetées. Ce sont là des conséquences de l'expropriation forcée, à défaut d'une transmission libre des parcelles qui serait inspirée par l'intérêt personnel du propriétaire.

Cette colonisation a cependant enrayé l'émigration paysanne. Mais comme les colons préfèrent tenir *à ferme*, il en résulte un *changement fréquent des colons* préjudiciable au sol. En général, les cultures s'étendent là où la petite exploitation est plus productive que la grande : par exemple, pour les primeurs, pommes de terre nouvelles, fraises et fleurs. —

Les pays Scandinaves ont, eux aussi, fait intervenir l'Etat afin de retenir à la campagne des travailleurs ruraux, surtout le Danemark. Nous y trouvons d'abord une société d'intérêt public, la *Hedeselskab*, qui, aidée de subventions de l'Etat, défriche et reboise les landes dans le Jutland.

En second lieu, on a voulu y créer une classe de travailleurs agricoles stables, socialement unis à la petite exploitation paysanne, ayant des intérêts dans la commune rurale et y constituant un élément actif. La petite propriété devait fixer les ouvriers à la terre, même en cas de plus grande hausse des salaires dans l'industrie, et offrir un contrepoids à l'attrait des villes où la vie est plus large. On peut par là obvier aussi à l'immigration saisonnière de travailleurs étrangers, susceptible, par l'afflux de masses ouvrières étrangères et sans culture, d'empirer la situation des travailleurs nationaux, d'entraîner par conséquent de fâcheuses conséquences sociales. La loi du 24 mars 1899 s'inspirait donc d'intentions démocratiques; elle est l'œuvre du puissant parti des paysans, opposé à l'influence socialiste et qui, dans cet Etat rural qu'est le Danemark, s'efforce de fortifier la situation des petits agriculteurs. La première loi fut étendue, le 22 avril 1904, aux ouvriers horticulteurs et aux briquetiers, ainsi qu'aux artisans du pays plat, et renouvelée le 30 avril 1909.

Dans chaque département fonctionne une commission pour l'établissement des cottagers d'Etat (*Staatshusmaend*); elle comprend trois personnes, dont un petit propriétaire rural. L'acquisition des terres nécessaires est affaire des communes, lorsque la personne, qui veut acquérir un petit domaine, ne parvient pas à l'acheter directement. Chaque domaine a au moins un hectare; sa valeur totale, y compris bâtiments, bétail et instruments, n'est payée que

jusqu'à concurrence de 1/10, ce qui fait que l'Etat assume un risque financier des 9/10. Le prêt est pendant cinq années libre d'*amortissement;* le paiement des *intérêts* commence aussitôt, mais le taux n'est que de 3 p. 100, de sorte que l'Etat assume ainsi une charge durable, car cette prestation ne couvre pas les intérêts qu'il doit lui-même payer sur ses emprunts. Lorsque cinq ans se sont écoulés, le propriétaire du domaine paie en intérêts et amortissement 3,4 p. 100 et, dès que les deux cinquièmes du prêt sont remboursés, 4 p. 100. Le domaine doit rester affecté à la culture et ne peut être ni morcelé ni réuni à d'autres possessions. La veuve du propriétaire peut entrer, à sa place, en rapport avec la caisse d'Etat et, en cas d'héritage, le domaine peut passer à *un seul* des enfants.

L'Etat peut employer en prêts de ce genre, de 1909 à 1914, jusqu'à quatre millions de couronnes annuellement (la couronne de Danemark vaut 1 fr. 38). De 1900 jusqu'au 31 mars 1910, l'Etat a consenti près de 5.000 prêts s'élevant à 21 1/3 de millions de couronnes. La marche favorable de la colonisation est, entre autres preuves, démontrée par le fort accroissement du bétail.

En moyenne, le titulaire d'une parcelle fait 155 journées de travail chez d'autres propriétaires. Même s'il ne va pas lui-même travailler, on peut compter sur le travail de sa famille. En général, ces morcellements sont entrepris sur des terres plus éloignées et par conséquent insuffisamment cultivées, en partie sur des terres vierges, et on constate des améliorations foncières sérieuses dans le plus grand nombre des cas.

Enfin une loi du 6 avril 1906, dont l'application relève du ministère des finances, met dans un délai de cinq ans la somme d'un million à la disposition de sociétés pour le morcellement de propriétés moyennes. Cette somme leur est allouée à titre de deuxièmes hypothèques, au taux de 3 p. 100.

La Norvège a voté une loi du 9 juin 1903 sur la colonisation rurale. Il s'agissait là d'enrayer l'émigration vers l'Amérique du Nord et de faire obstacle à l'afflux vers les villes. Dans ce but on a fondé une *Banque de colonisation;* elle effectue, pour l'acquisition de petits biens de 1/2 à 2 hectares, des prêts aux gens qui n'ont pas plus de 1.500 couronnes (couronne = 1 fr. 38) et veulent défricher de la terre ou acquérir des champs déjà cultivés. Les *communes rurales* peuvent en outre emprunter pour acheter

des terres et établir des *habitations ouvrières*. Enfin, dans le voisinage des villes, on prête aux particuliers, pour leur permettre d'établir des habitations pour ouvriers. Le prêt pour l'achat des champs peut atteindre les 9/10 de leur valeur et au maximum 3.000 couronnes, le prêt pour constructions 1.500 couronnes à la campagne et 2.000 couronnes dans les villes. Le remboursement de la dette commence pour les prêts fonciers au bout de cinq ans, pour les prêts à bâtir au bout de deux ans, et dure dans le premier cas 42, dans le second 28 ans. En sept ans la Banque en question a prêté 10 1/2 millions de couronnes sur terres et 9 millions sur bâtiments.

Au Danemark comme en Norvège le succès dépendra en partie des capacités des « colons » ; sans quoi l'Etat ne récupérera pas les sommes qu'il aura avancées.

La Suède a suivi ces exemples avec la loi du 17 juin 1904 et a affecté, de 1905 à 1909, 10,8 millions de couronnes à la colonisation intérieure ; déjà antérieurement on avait morcelé des domaines de l'Etat. Actuellement on a créé un fonds annuel de 5 millions de couronnes pour favoriser la colonisation. Le maximum de la valeur du domaine agricole est de 5.000 (à l'avenir de 6.000), de la maison 3.000 couronnes. Les prêts sont effectués par l'intermédiaire d'*associations* et de *sociétés*, qui sont les organes de la colonisation ; ils peuvent atteindre les 5/6 de la valeur des terres et les 3/4 de la valeur des bâtiments ; l'intérêt atteint 3,1 p. 100, l'amortissement 2,4 p. 100 (total 5 1/2 p. 100).

Les demandes de prêts pour l'achat de champs ont la préférence. Sont admis les ouvriers et autres personnes de peu de ressources âgées d'au moins vingt et un ans. —

La Belgique revêt, surtout dans le pays flamand, le caractère d'un pays de petite propriété. On y a, à plusieurs reprises, abaissé les droits de transmission et d'hypothèque pour les petits domaines dont la valeur est inférieure à 10.000 francs. Les petits propriétaires ont beaucoup d'enfants que l'industrie utilise, ou qui émigrent pour faire, comme ouvriers saisonniers, la besogne au moment des travaux agraires sur les grandes propriétés.

La Hollande est préoccupée de la situation des ouvriers agricoles. Une Commission royale y a délibéré sur ce point en 1906 et a préconisé l'intervention de l'Etat. On y prépare une loi qui accorderait des subsides au cas d'une colonisation *d'ouvriers agricoles* et lors de la création de nouvelles propriétés *paysannes*. —

L'Espagne a voté des dispositions de ce genre en 1907 et 1908. On songe avant tout à coloniser les terres incultes de l'Etat et des communes et subsidiairement à morceler des propriétés privées. La culture et le reboisement sont surveillés et les colons doivent adhérer à des coopératives d'achat et de vente. Dans les frais d'organisation l'Etat entre pour 20 p. 100 avec un maximum de 1.500 pesetas. Au bout de cinq ans, le colon devient propriétaire du bien et, cinq ans après, il peut le revendre. On a affecté 1 million et demi de pesetas dans ce but.

En France, l'Etat, conformément à la loi du 10 avril 1908 sur la petite propriété et les maisons à bon marché, facilite l'achat de terres, jardins ou petites habitations en allouant des prêts à 2 p. 100, lorsque la valeur des immeubles en question n'est pas supérieure à 1.200 francs. Les sommes nécessaires sont prises dans une caisse d'Etat jusqu'à concurrence de 100 millions et sont affectées à leur but par des sociétés d'utilité publique qui sont, à ce moment, au nombre de 11.

L'assurance obligatoire sur la vie garantit les sociétés en question contre le risque du décès de l'emprunteur et permet de transmettre aux héritiers la terre entièrement libérée.

De même les lois du 12 juillet 1909, sur le bien de famille, et du 19 mars 1910, sur le crédit agricole à long terme, facilitent la constitution, l'acquisition et le maintien de petites exploitations rurales. La loi du 12 avril 1906 favorisait déjà les habitations à bon marché.

La Russie s'est préoccupée de la colonisation intérieure dès 1884 comme suite nécessaire de l'affranchissement des paysans. D'une part, les paysans insuffisamment pourvus de terres devaient avoir la possibilité d'agrandir leurs domaines; de l'autre, la grande propriété, très endettée, avait la ressource d'alléger sa dette par des ventes de terres. L'Etat créa deux banques agraires : la *Banque de la Noblesse* et, en 1882, la *Banque des Paysans*. La Banque de la Noblesse accorda aux *propriétaires* des hypothèques à vil prix et intercepta de la sorte les tendances au *self help* ainsi que l'économie. La Banque des Paysans devait consentir des prêts hypothécaires aux *communes,* aux *associations* et aux *petits propriétaires* et accroître ainsi la quantité insuffisante des petites et moyennes propriétés.

Pendant les troubles qui suivirent la guerre malencontreuse avec

le Japon, le gouvernement décida d'accroître la propriété paysanne. On supprima, par conséquent, les charges restantes de l'affranchissement des serfs (1863), et la Banque des Paysans fut chargée d'*acheter* et de *morceler* des terres en grand; en 1906, on lui transmit une partie des domaines d'apanage de la cour. On établit un nouveau droit successoral en faveur de l'aîné et l'on favorisa la transformation du mir en propriété individuelle. Des Commissions agraires eurent aussi à favoriser l'échange et le remembrement des domaines des paysans, tout en aidant la transition du village à l'habitation séparée et bien arrondie.

En 1906 et 1907, la Banque des Paysans fit preuve d'une grande activité; elle acquit en chiffres ronds 3 millions de déciatines (hect.) de terres et prêta 165 millions de roubles sur hypothèque. A partir de 1908, avec la renaissance du calme, la Banque a manifesté une moindre activité. Au milieu de 1910, elle avait 5 1/2 millions hectares de terre d'une valeur de 482 millions de roubles et avait *vendu* 1 1/2 million d'hectares d'une valeur de 182 millions de roubles. Les acheteurs payent comptant un vingtième de la valeur.

En chiffre rond, les trois quarts des ventes furent faits à des *associations,* un quart aux *communes,* et 2 p. 100 seulement individuellement aux paysans.

La Banque des Paysans effectue en outre des prêts sur les terres que les paysans ont achetées sans son intervention, de sorte que les hypothèques privées des vendeurs disparaissent et sont remplacées par ses propres prêts. Fin 1908, elle avait consenti 70.000 prêts de ce genre, atteignant 670 millions de roubles.

Au total, au milieu de 1910, les prêts atteignaient 985 1/2 millions de roubles portant sur 12 1/2 millions de déciatines.

Les prêts et l'incommodité du procédé sont cause que, malgré des traditions contraires, on a également fait les ventes des terres en Pologne à des *associations.* Les membres de l'association sont alors solidairement responsables des intérêts; le comité de direction se charge éventuellement de la vente des meubles inutiles et prend les terres en séquestration.

On se plaint d'une mauvaise culture et de dissentiments au sein de ces associations.

La Banque sert un intérêt sur ses obligations de 5 à 6 p. 100; les remboursements sont calculés à 7 p. 100 et se font, au total,

dans de bonnes conditions; les propriétés des débiteurs défaillants sont soumises à des voies d'exécution et retournent alors en grande partie entre les mains de la Banque.

Indépendamment de ces efforts, la Russie opère, comme on le sait, une colonisation étendue en Sibérie.

En Roumanie, la colonisation intérieure a fait suite à la libération des serfs; en Italie, le ministère de M. Luzzatti a élaboré un projet de loi favorisant la petite propriété; l'Autriche a créé des lois analogues pour les pays de Galicie et de la Bukovine; la Hongrie a, de son côté, préparé un projet analogue, après avoir constaté l'inefficacité d'une loi antérieure de 1894; et les mêmes problèmes agitent la Grèce.

Tels sont les moyens et les résultats de l'effort que les principaux Etats de l'Europe viennent de faire en faveur du morcellement des terres et de la création d'une nouvelle classe de petits propriétaires paysans et ouvriers.

Rappelons enfin que la première colonisation de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande a été effectuée sur la base d'une vaste législation terrienne.

Il ne fait pas de doute que le mouvement dont nous avons esquissé l'initiation conduira, dans le cours de notre siècle, à des mesures ultérieures d'une importance de premier ordre.

E. Schwiedland.

Vienne.

LA RÉGULARISATION DE L'APPROVISIONNEMENT COTONNIER[1]

L'ENTENTE DES CONSOMMATEURS

Le phénomène de la concentration des entreprises, considéré souvent comme le critérium essentiel de l'économie contemporaine, envisagé par les socialistes comme la fin inéluctable de l'évolution économique, est limité, de l'aveu même de ses partisans les plus ardents, à l'industrie proprement dite. Seules les exploitations industrielles, les grandes entreprises de mines ou de transport se prêtent à l'amalgamation, à la réunion sous une direction unique. La production agricole, au contraire, au mépris des prévisions des socialistes agraires de l'ancienne école, reste essentiellement morcelée. Quel que soit le pays vers lequel nous tournions les yeux, nous assistons au spectacle d'une stagnation du nombre des propriétés et des exploitations, sinon à une augmentation de leur quantité. Concentration industrielle, morcellement agricole, tels paraissent donc être les traits caractéristiques de l'organisme économique actuel. Il en résulte, en apparence, une différence capitale entre les procédés de vente de l'industrie et de l'agriculture. Si à la cohésion de la première, à l'entente des producteurs, à l'absorption des entreprises les plus faibles par les plus puissantes, la seconde oppose la dispersion des efforts, la faiblesse des volontés isolées, il est à croire que les premiers acheteurs, intermédiaires entre le producteur et le consommateur, auront beau jeu pour dicter leurs volontés aux petits planteurs ou fermiers.

De fait, les choses se passèrent ainsi pendant longtemps, et jusqu'à une époque toute récente. La production cotonnière, une des principales ressources agricoles des Etats-Unis d'Amérique, offrait un exemple frappant de la soumission des petits planteurs du Sud aux gros acheteurs des marchés de New-York ou de la

[1] L'industrie cotonnière a fait cette année — sans doute en raison de sa situation précaire avant la dernière superbe récolte américaine — l'objet d'articles nombreux. Cf. notamment *Revue économique internationale* (n° d'avril 1911, entièrement consacré à la question). Germain Paturel, *L'industrie cotonnière*, *Journal des Economistes*, 15 octobre 1911, p. 43; Pierre Leroy-Beaulieu, *La production, la consommation et les prix du coton*, *Economiste français*, 4 novembre 1911.

Nouvelle-Orléans. Organisés d'une façon avouée ou tacite, ces derniers dominaient absolument le marché, tant d'achat que de vente, et tenaient à la merci, à la fois les agriculteurs américains et les filateurs européens. Présent est encore à toutes les mémoires le souvenir de l'accaparement récent de Sully, qui succomba d'ailleurs dans ses tentatives. Pour ne pas revêtir la forme de la concentration permanente et ouverte, l'entente entre acheteurs pour la spéculation équivalait cependant bien à une coalition commerciale, d'autant plus redoutable que la politique en étant essentiellement variable, nul ne pouvait prévoir à l'avance la tactique qu'elle adopterait.

Mais si la concentration agricole n'est guère possible, si l'on conçoit difficilement la constitution d'immenses exploitations rurales, sur le plan des trusts gigantesques de l'acier, du pétrole ou des chemins de fer, si la production agricole, en raison de son caractère essentiellement aléatoire, soumis aux variations météorologiques, se prête mal aux prévisions, base des combinaisons industrielles, il n'en reste pas moins vrai que l'entente peut s'y manifester d'une façon différente, mais tout aussi efficace ! Qu'on songe à ce sujet aux résultats remarquables des coopératives agricoles de tout genre, imaginées d'abord pour diminuer les frais d'achat des engrais ou instruments aratoires et étendant progressivement leur action aux manifestations les plus variées de l'activité économique : assurances, crédit, mutualité, vente en commun, etc. Il est probable qu'il y a là une des causes du développement relativement faible de la concentration agricole.

Or, après être restés longtemps isolés les uns des autres, soumis sans contrôle aux volontés des acheteurs, ignorants des conditions du marché, de la production, incapables, par conséquent, de démasquer les nouvelles tendancieuses et les manœuvres habiles des spéculateurs, les planteurs de coton du Sud en sont arrivés à comprendre les avantages d'une entente et d'une action commune. Avec la création de coopératives de planteurs, l'agriculture cotonnière des Etats-Unis a pris réellement conscience de sa puissance économique [1].

[1] L'œuvre d'émancipation des petits planteurs du Sud remonte toutefois un peu plus haut. Elle prit naissance le jour de la création de filatures dans le Sud. L'accroissement du numéraire en circulation qui s'ensuivit permit aux fermiers d'exploiter suivant les principes d'une économie monétaire et les affranchit du joug du *cotton*

Coup sur coup se créaient en 1902, à Dallas (Texas), la *Farmers Educational and cooperative Union* (Union coopérative et éducatrice des fermiers) et en janvier 1906, la *Southern Cotton association* (Association cotonnière du Sud), issue elle-même de la *Cotton growers protection Association* (Association protectrice des planteurs), dont le siège est à Atlanta. Ces deux associations grouperaient la première un million et demi, la deuxième deux millions de membres. Elles ne font nullement double emploi et se complètent mutuellement. L'union coopérative, à caractère secret, interdisant à ses membres la divulgation des décisions de la société, est uniquement composée de petits planteurs réunis dans le but de faciliter la vente de leurs récoltes et d'améliorer le prix [1]. Quant à l'Association, elle groupe à la fois les banquiers, les courtiers et les planteurs. Soucieuse de maintenir un prix rémunérateur pour tous : producteurs ou intermédiaires, elle s'efforce, en même temps, de développer les débouchés de la matière première, en encourageant l'industrie de la filature locale et d'équilibrer l'offre à la demande, en favorisant la création d'entrepôts de coton, analogues aux « elevators » à grain ou aux « Kornhaüser » allemands. L'importance de pareils groupements est indéniable. Leurs prétentions à une augmentation des prix se sont fait jour au Congrès d'Atlanta, en présence des représentants réunis du commerce et de l'industrie cotonnière du monde entier [2].

Ainsi donc, l'ancienne faiblesse des planteurs isolés a fait place

factor et de l'approvisionnateur local. L'ancienne nécessité de liquider sa récolte aussitôt faite augmentait le stock visible du monde et abaissait les prix. Au fur et à mesure que leur condition économique s'améliorait, les planteurs suivaient plutôt les besoins de l'usine, que les désirs de leurs créanciers, pour déterminer l'époque de vente de leurs produits. La mise en réserve du coton permettait donc le maintien des prix (Cf. XIIe *Census of United States* (1900). Vol. V, p. 408, Col. II) (Usines cotonnières : Caroline du Nord et du Sud, Géorgie et Alabama, 1890 : 191 usines (28.988 salariés) 1900 : 356 usines (+ 88 p. 100) salariés : 87.154 (+ 200 p. 100).

[1] Les chiffres que nous donnons au texte et que nous empruntons au rapport de M. Maurice Schantz au Congrès international du coton (1908) *Le coton aux Etats-Unis* (Rap. off. du Congrès. Annexe p. 135) peuvent paraître excessifs si l'on s'en rapporte au Census américain de 1900, où tous les planteurs cotonniers, blancs ou de couleur, atteignaient un total de un million et demi. Il faudrait supposer que tous sont affiliés à la coopérative. Cependant, il faut tenir compte de l'accroissement constant des exploitants qui est de 25 p. 100 par décade depuis 1870, ce qui ferait ressortir aujourd'hui les planteurs à deux millions environ.

[2] Rapport officiel Congrès cotonnier de 1908. Annexe « Le Congrès d'Atlanta » p. 3 et 11.

à l'organisation puissante d'une association dont les membres, soigneusement informés de la production américaine, grâce aux statistiques du *Bureau de recensement,* communiquant à un organisme centralisateur leur prix de revient et basant sur lui leur prix de vente, peuvent déjouer les tentatives des spéculateurs et leur dicter, à leur tour, leur volonté. De ce côté donc, les exportateurs de coton perdent l'avantage de la position, avantage qu'ils puisaient dans leur nombre relativement restreint. Mais ils le conservent par rapport aux filateurs européens, loin d'être armés pour l'approvisionnement, comme ils le sont pour la production et la vente. Sans doute, l'industrie textile européenne n'est pas restée étrangère au mouvement coalisateur des trusts et des cartells, plus ou moins avoués [1]. Mais ces organismes ont été conçus surtout en vue de faciliter l'écoulement de leurs produits et d'en défendre les prix contre ceux pour lesquels ils constituent une matière première (filature, tissage, impression, blanchiment). En face des vendeurs de coton brut, et notamment de ceux du marché américain, leurs efforts sont restés stériles. Armée combattant en ordre dispersé, sans direction, contre un adversaire uni et discipliné, l'industrie européenne doit subir, outre les fluctuations normales des cours dues à l'action inévitable des conditions climatériques, les soubresauts d'une spéculation effrénée.

La situation économique de la filature et du tissage mondial ne saurait, en effet, soutenir la comparaison avec celle si favorable des planteurs et exportateurs américains. Il est difficile d'opposer à leur entente visible ou occulte, résultant d'un séjour commun sur un même sol, la cohésion des industriels cotonniers du monde entier. A peine, depuis six ans, se réunissent-ils en un congrès annuel qui, malgré le nombre croissant de ses adhérents, ne groupe pas encore les forces entières du tissage et de la filature [2]. Au sein de ces assemblées, des courants divers se manifestent, dictés par les intérêts parfois divergents des pays différents. Parmi les solutions proposées aux difficultés présentes, les unes suppo-

[1] Cf. par exemple Aftalion, Cartells et trusts dans le nord de la France, *Revue économique internationale*, janvier 1908.

[2] Comptes rendus annuels des congrès des associations de maîtres-filateurs et manufacturiers de coton. Cf. également Macara, *La Fédération internationale des Associations des filateurs et manufacturiers de coton, Revue économique internationale,* avril 1911.

sent une organisation internationale et une collaboration unanime, les autres abandonnent à l'initiative de chaque nation le soin d'y porter remède. Cependant, le seul fait que l'idée d'une action collective ait pu naître au milieu de consommateurs, las d'être les victimes de la spéculation commerciale, ou pour pallier les inconvénients d'une production agricole variable, est un phénomène économique digne d'être signalé et examiné de près. L'industrie cotonnière est, d'ailleurs, digne, à d'autres titres, de retenir spécialement l'attention de l'économiste. Les conditions particulières de l'approvisionnement en matière première : le quasi-monopole de la production des Etats-Unis, l'infinie variété des opérations qui précèdent la livraison à la consommation définitive, la division industrielle intense qui y règne, la rareté relative des phénomènes d'intégration [1], la suprématie persistante de l'Angleterre, en dépit d'une concurrence étrangère très vive, sont des raisons suffisantes de l'intérêt qui s'y attache. D'autant plus que l'industrie textile, et en particulier cotonnière, est aujourd'hui, avec l'industrie métallurgique, celle qui tient la place principale dans l'activité économique des nations, tant par le nombre d'ouvriers qu'elle occupe que par la valeur des produits qu'elle fabrique et exporte.

Aussi ne peut-on rester indifférent aux tendances qui s'y manifestent. Les essais que tente l'union de ses principaux représentants dépassent par là même la portée de simples remèdes pratiques, particuliers à une situation donnée. Ils revêtent un caractère de généralité, posent des problèmes communs à l'organisme économique tout entier, et méritent ainsi d'être l'objet d'un examen scientifique attentif et approfondi. Or, de tous ces problèmes, le plus important à leurs yeux est celui d'un approvisionnement régulier et d'un prix raisonnable (*fair price*) de la matière première. Comment obtenir l'un et l'autre? Comment agir sur le marché cotonnier en général, et le marché américain en particulier? C'est

[1] Particulièrement en Angleterre, où le phénomène de la spécialisation, division des différentes productions (filature, tissage, apprêt, blanchiment, teinture, impression) et division entre la fabrication et le commerce est encore très marqué. (*Report of the Tariff Comission*, vol. II; *The textile trades*, part. I; *The Cotton Industry*). En France, la tendance est moins nette, et on signale quelques exemples d'intégration (réunion d'établissements de tissages et de filatures). Ainsi, dans les Vosges, 46 entreprises intégrées en ce sens groupent à elles seules 1.397.000 broches et 31.553 métiers, tandis que les 74 tissages sans filature ne comptent que 22.447 métiers. PAUL MAIRET, *La crise de l'industrie cotonnière*, 1906.

ce que nous nous proposons d'étudier ici. Et dans ce but, nous examinerons d'abord la situation de l'industrie cotonnière depuis dix ans, en rassemblant et en comparant les indices économiques de sa prospérité et de ses crises (production, consommation, chômage, commerce). Nous passerons ensuite en revue les moyens préconisés pour enrayer les fluctuations trop grandes des cours et en particulier la constitution d'une réserve cotonnière destinée, par sa présence, à peser sur les prix et à en niveler les oscillations.

I. La situation cotonnière depuis dix ans

§ I. *La production.*

Si, sur certaines productions, — matières premières en particulier —, la suprématie des Etats-Unis est en état de stagnation, voire même de recul relatif, en raison des barrières douanières qu'élèvent certaines puissances européennes importatrices à l'encontre de ses produits agricoles, il n'en est pas de même de la production cotonnière et, soit en chiffres absolus, soit en nombres relatifs, l'Amérique du Nord conserve le rang de première puissance productrice et exportatrice, suivie de loin par ses concurrentes, ou plutôt par ses productrices complémentaires : l'Egypte et l'Inde. Le tableau de la production mondiale (v. page suivante), exprimée en milliers de balles, est d'ailleurs significatif.

Malgré les essais de concurrence étrangère, la production américaine est, depuis une dizaine d'années, remarquablement stationnaire et ses récoltes restent dans une proportion sensiblement la même oscillant entre 60 et 67 p. 100, par rapport aux autres pays producteurs. Si donc, la production totale de l'univers varie entre 17 millions de balles au minimum, et 21 millions au maximum, la part proportionnelle des Etats-Unis demeure presque constante.

Mais ces chiffres, eux-mêmes, ne sauraient être pris comme déterminant la quantité de matières premières mises à la disposition des consommateurs, c'est-à-dire des producteurs de produits fabriqués. Il semble que deux questions doivent les préoccuper : d'abord celle de l'acréage, de la superficie complantée en coton,

CAMPAGNE	PRODUCTION TOTALE	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE		INDE	ÉGYPTE	BRÉSIL ET DIVERS
			P. 100 du total			
1890.....	12.109	8.242	67	3.022	545	300
1895.....	13.206	9.480	72,2	2.656	610	460
1898-1899.	16.047	10.940	68,3	3.477	730	1.000
1899-1900.	13.465	8.997	66,8	2.613	855	1.000
1900-1901.	14.661	9.991	67,6	3.052	720	900
1901-1902.	15.747	10.344	65,6	3.431	920	1.052
1902-1903.	16.314	10.274	63	3.770	770	1.500
1903-1904.	15.713	9.682	61,7	3.965	866	1.200
1904-1905	20.487	13.436	65,4	2.970	1.244	2.837
1905-1906.	18.723	10.919	58,3	3.482	1.152	3.170
1906-1907.	21.708	13.269	62,2	4.303	1.350	2.786
1907-1908.	17.918	11.089	62	4.030	1.339	1.460
1908-1909.	19.982	13.458[1]	67,4	3.018	1.296	2.210
1909-1910.	17.519	10.155	58	3.705	1.281	2.378

aux Etats-Unis d'Amérique, le gros producteur[2] et ensuite, la quantité de coton en laine que ces derniers abandonnent à l'exportation, et qui constitue la quantité utilisable par l'industrie des pays non producteurs de coton brut.

Or, les constatations ne sont pas les mêmes, dans les deux ordres d'idées. Quant à l'acréage, la tendance est à l'augmentation des terres consacrées à la culture cotonnière, avec une stabilité remarquable des rendements moyens qui ont même, dans une certaine mesure, tendance à diminuer, preuve du caractère extensif de la mise en valeur.

[1] C'est la plus importante récolte qui ait été jamais relevée. Les moyennes quinquennales des récoltes américaines s'établissent comme suit :

	Milliers de balles
1890-1894.....	7.402
1895-1899.....	9.225
1900-1904.....	9.857
1905-1909.....	12.234

[2] « Il faut envisager aujourd'hui comme étant nécessaires à l'industrie cotonnière des récoltes américaines variant de 13 à 14 millions de balles de 500 livres net (225 kil.). L'acréage variera de 30 à 31 millions et demi d'acres; on peut dire que les Etats-Unis mettent en culture environ 31 millions et demi d'acres, et que les récoltes pourront varier de 31 millions $\times$ 0,335, comme minimum, soit 10.385.000 à 31 $\times$ 0,44 = 13.644.000 balles dans les années les plus favorables » (Commission des valeurs en douane, rapport. *Annales du commerce extérieur*, 1906, 6e et 7e fascicules, p. 272).

Superficie cultivée aux Etats-Unis et production cotonnière (1897-1910).

Saisons	Acréages (milliers d'acres) (l'acre = 0,405 are)	Récolte (milliers de balles)	Rendement moyen par acre
1896-1897. . . .	23.445	8.281	0,3561
1897-1898. . . .	24.319	10.775	0,4430
1898-1899. . . .	24.967	10.950	0,4381
1899-1900. . . .	23.521	8.997	0,3825
1900-1901. . . .	25.421	9.991	0,3930
1901-1902. . . .	27.532	10.344	0,3757
1902-1903. . . .	27.878	10.274	0,3685
1903-1904. . . .	25.907	9.682	0,3347
1904-1905. . . .	31.730	13.436	0,4266
1905-1906. . . .	27.000	10 919	0,4044
1906-1907. . . .	28.686	13.346	0,4653
1907-1908. . . .	32.060	11 089	0.3459
1908-1909. . . .	33.370	13.458	0,4033
1909-1910. . . .	32.292	10.155	0,3145
1910-1911. . . .	33.196	»	»

Si l'augmentation de la production globale permet encore à l'Amérique d'alimenter les filatures et les tissages du monde, par ses exportations, le phénomène ne doit pas nous faire perdre de vue le fait, — qui est plus caractéristique, et qui justifie les appréhensions des industriels, — à savoir que les Etats-Unis d'Amérique consomment à l'intérieur une portion de plus en plus grande de leur récolte, et que la portion réservée à l'exportation se trouve donc, corrélativement, diminuée d'autant. Le mouvement est particulièrement sensible depuis dix ans, et il le serait davantage, si nous faisions appel à des statistiques plus anciennes.

Années	Récolte annuelle commerciale (milliers de balles)	Exportations (milliers de balles)	Consommation intérieure	
			Quantités	P. 100 de la récolte [1]
1895. . .	7.147	4.761	2.500	35
1896. . .	8.515	6.126	2.841	33,5
1897. . .	10.985	7.839	3.472	31,5
1898. . .	11.435	7.655	3.672	32,1

[1] *Statistical abstract for U.-S.*, ann. 1910, p. 538. Les chiffres des récoltes ne concordent pas toujours avec ceux des autres statistiques : 1° parce que le calcul est fait ici par année et non par campagne ; 2° parce que le poids moyen des balles de récolte peut varier aux environs de la balle anglaise de 500 livres. D'autre part, dans la consommation intérieure figure une quantité négligeable de coton importé.

Années	Récolte annuelle commerciale (milliers de balles)	Exportations (milliers de balles)	Consommation intérieure	
			Quantités	P. 100 de la récolte
1899. . .	9.459	6.221	3.687	39
1900. . .	10.266	6.860	3.603	35
1901. . .	9.676	6.928	4.080	42,4
1902. . .	10.827	6.960	4.187	37,7
1903. . .	10.045	6.290	3.980	38,7
1904. . .	10.680	9.119	4.523	39,5
1905. . .	10.804	6.975	4.877	42,3
1906. . .	10.595	8.825	4.974	45,2
1907. . .	11.375	7.779	4.493	47
1908. . .	13.587	8.889	5.198	38,3
1909. . .	10.315	6.491	4.551	44,2
1910. . .	12.005	—	—	

§ II. *La consommation.*

La première étape dans la voie de la transformation industrielle du coton brut en produit manufacturé étant la filature, l'on peut prendre le nombre de broches comme critérium des progrès de la consommation, progrès qui s'accentueront encore, si nous remarquons que la consommation moyenne, par broche, a augmenté, et que les métiers à filer, en raison d'améliorations techniques, qui sortent du cadre de cette étude [1], parviennent à utiliser plus de coton par broche, en un temps donné.

La progression du nombre des broches est un phénomène particulièrement frappant de cette dernière décade et, à quelques années d'intervalle seulement, les comparaisons ne peuvent manquer d'être saisissantes. La courbe ascendante est générale, pour tous les pays considérés, avec des augmentations relatives, plus ou moins considérables, suivant le niveau du point de départ.

Statistique des broches dans les filatures de coton (en milliers de broches).

Années	Grande-Bretagne	Continent européen	Etats-Unis d'Amérique	Indes anglaises	Total [2]
1896-1897	44.500	30.350	17.150	4.066	96.066
1897-1898	44.900	31.350	17.450	4.260	97.960
1898-1899	45.600	32.500	18.100	4.728	100.928
1899-1900	45.600	33.000	19.100	4.945	102.645
1900-1901	46.100	33.350	20.200	5.008	104.658

[1] Cf. Melvin, E. Copeland, *Technical development in cotton manufacturing since 1860 (Quarterly journal of Economics*, vol. XXIV, novembre 1909, p. 109).

[2] A ce chiffre, représentant le total des pays considérés, ajoutons le nombre total

Années	Grande-Bretagne	Continent européen	Etats-Unis d'Amérique	Indes anglaises	Total
—	—	—	—	—	—
1901-1902	47.000	33.900	21.400	5.200	107.500
1902-1903	47.000	34.300	22.000	5.007	108.307
1903-1904	47.500	34.600	22.850	5.043	109.993
1907-1908	53.491	38.600	27.846	5.776	125.713
1908-1909	55.600	39.000	27.700	5.800	127.500
1909-1910	56.000	40.000	28.500	6.100	130.600
Accroissement. .	26 °/₀	32 °/₀	66,2 °/₀	50 °/₀	36 °/₀

A cette cause d'augmentation de la demande de coton, s'ajoute celle qui provient d'un accroissement du rendement moyen par broche, fait que met particulièrement en lumière le tableau suivant, où se trouvent groupés, parallèlement à l'outillage, les chiffres relatifs à la consommation de chaque pays ou groupes de pays industriels.

Consommation annuelle du coton (en millions de balles de 500 livres anglaises ou 225 kilos net).

Années	Grande-Bretagne	Continent européen	Etats-Unis d'Amérique	Indes anglaises	Total
—	—	—	—	—	—
1896-1897	3.224	4.368	2.717	1.041	11.350
1897-1898	3.432	4.628	2.922	1.185	12.167
1898-1899	3.519	4.784	3.482	1.340	13.225
1899-1900	3.334	4.576	3.687	1.162	12.759
1900-1901	3.269	4.576	3.435	1.087	13.367
1901-1902	3.253	4.784	3.908	1.120	13.065
1902-1903	3.185	5.148	3.890	1.350	13.573
1907-1908	3.394	6.022	4.575	505[1]	15.779
1908-1909	3.650	5.720	4.766	1.568	15.704
1909-1910	3.054	7.527	4.707	1.499	16.787
Augmentation. . .	—	72,2 p. 100	73,2 p. 100	44 p. 100	52,5 p. 100
Diminution	5,3 p. 100	—	—	—	—

approximatif des broches filant le coton du monde entier. La progression y est aussi marquée. Outre les pays ci-dessus mentionnés, ce dernier total comprend : le Japon, le Mexique, le Brésil, le Canada et autres contrées productrices.

1900.....	105.667.273
1901.....	108.816.771
1902.....	110.745.939
1903.....	112.199.633
1904.....	113.623.866
1905.....	116.167.458
1907.....	125.097.183
1908.....	130.798.927

Pour l'année 1909-1910, la Fédération, dans ses statistiques (compte rendu du Congrès de Bruxelles, 1910, p. 378) évalue le nombre total des broches du monde à 133.384.794. En 1911, ce chiffre est estimé à 135.196.000 broches.

[1] Pour 1.265.000 broches seulement, sur les 5 millions 1/2 en activité. Il faut

Ce tableau appelle deux observations. Si nous considérons la consommation totale, nous constatons, de 1896 à 1910, une augmentation dans la consommation de 52,5 p. 100 alors que l'augmentation de l'outillage n'est que d'environ 33 p. 100. C'est donc que la moyenne produite par chaque unité a crû de son côté, et que la moyenne générale du rendement de toutes les broches considérées, qui était de 59 livres, en 1896, est de 66.16 livres, en 1910, soit une augmentation de 8 livres 16 anglaises par broche en opération.

Mais ce résultat global ne saurait suffire, et il convient de mettre à part l'Angleterre, dont la production suit, d'un pas à peu près égal, les progrès du nombre de broches avec une tendance même à la diminution, et les résultats, pour le reste des pays producteurs, deviennent alors particulièrement significatifs. En 1896-1897, le Continent européen, les Etats-Unis d'Amérique et les Indes anglaises consomment 8 millions 126.000 balles, pour 51.666.000 broches, soit 78 livres 78 par broche. En 1908-1909, leurs 72 millions 500.000 broches filent 12 millions 100.000 balles, soit 83 livres 80 par broche, c'est-à-dire environ 5 livres de plus par broche en activité [1].

Ainsi donc, augmentation, tant absolue que relative, de la consommation par l'accroissement de l'outillage de transformation, et par la consommation moyenne de chaque broche, telles sont les deux caractéristiques de la progression de la consommation cotonnière de ces dernières années. La consommation s'est accrue en chiffres ronds de 52 p. 100 entre 1896 et 1910. La production a-t-elle suivi une voie parallèle ou, plus exactement, les quantités de coton brut mises à la disposition du marché européen ont elles crû dans une même proportion ? Car, si nous nous bornions à la comparaison de la production globale et de la consommation globale,

ajouter environ 1 million de balles pour comparer les totaux de ceux de 1896-1897, soit 1 million 500.000 balles environ (+ 44 p. 100).

[1] En Angleterre, la progression est moindre. De 1898 à 1903, elle a même subi un recul sensible que les techniciens expliquaient par l'emploi du coton égyptien consacré à la filature fine, et aussi par la pratique du chômage *(short time)* *(Report of the tariff commission...)*. En analysant, pour 1908-1909, la consommation annuelle moyenne par broche on arrive aux résultats suivants :

Angleterre.....	32,78
Continent européen.....	75,12
Etats-Unis d'Amérique...	86,02
Indes anglaises.....	135,17

nous constaterions un parallélisme étroit entre les deux phénomènes. Or, nous savons déjà que les Etats-Unis, les gros exportateurs de matières premières, manifestent une tendance à diminuer sensiblement leur offre de coton en laine et consomment, à l'intérieur, une proportion grandissante de leur production. La tension qu'exerce ce déséquilibre entre l'offre et la demande se traduit par une diminution progressive des stocks, des existants en entrepôt chez les industriels, ou approvisionnement visible des marchés. A la veille de la récolte, c'est-à-dire au 1er septembre, ils étaient respectivement les suivants :

Années	Cotons américains	Toutes sortes
—	—	—
1901	1.421.000 balles	2.163.000 balles
1902	1.371.000 »	2.004.000 »
1903	1.175.000 »	1.958.000 »
1904	1.031.000 »	1.812.000 »
1907	1.310.000 »	1.733.000 »
1908	946.000 »	1.289.000 »
1909	1.420.000 »	1.712.000 »
1910	743.000 »	1.026.000 »

§ III. *Les prix.*

On comprend que cette situation ne puisse manquer d'exercer sa répercussion sur les prix, et les fluctuations des cours constituent un véritable baromètre qui permet de suivre, progressivement, ce que l'on a appelé la crise cotonnière, comme il y a eu une crise du blé ou d'autres produits.

Les variations des cours ne sont, toutefois, pas toujours parallèles et, pendant quelque temps, le coton indien restait sensiblement stationnaire, alors que les deux autres grandes qualités : américain et égyptien, haussaient et baissaient en mouvements parfaitement synchrones. Mais depuis 1900, emporté dans le mouvement ascensionnel, le coton des Indes, sans atteindre le niveau des deux autres, voit aussi s'élever ses cours[1].

En prenant les moyennes quinquennales, pour éviter le danger de comparaisons hâtives entre années à production excessive ou déficitaire, on constate une tendance marquée à la hausse, tendance

[1] Voici, d'après la commission d'évaluation des valeurs en douane, les cours moyens respectifs des trois qualités :

Prix du coton brut américain (middling) (moyenne annuelle).

ANNÉES	NEW-YORK [1] (par cents)		ANGLETERRE [2] (par pence)		FRANCE [2] par 50 kilos (francs)	
1895	7,44		4,16		46,35	
1896	7,93		4,96		51,98	
1897	7 »	moyenne 7,04	4,48	moyenne 4,46	48,59	moyenne 46,60
1898	5,94		3,85		41,14	
1899	6,88		4,8		44,56	
1900	9,25		5,59		65,67	
1901	8,75		5,51		58,22	
1902	9 »	moyenne 9,78	5,44	moyenne 5,85	58,55	moyenne 67,05
1903	11,18		6 »		74,93	
1904	11,75		6,71		78,84	
1905	9,80		5,68		62,56	
1906	11,50		6,67		73,27	
1907	12,10	moyenne 11,14	7,08	moyenne 6,30	80,68	moyenne 72,75
1908	10,62		5,73		70,26	
1909	12,68		6,38		77	
1910	15,11		9,94		96,85	

d'autant plus sensible qu'elle avait été précédée d'une période de baisse assez forte, pendant les vingt années précédentes. Aux difficultés d'approvisionnement, provenant de la quantité moindre de matière première, surtout américaine, mise à leur disposition,

(*Suite de la note* [1] *de la page précédente*).

Années	Coton brut importé (le kilo) 1° des États-Unis	2° d'Égypte	3° de l'Inde
—	—	—	—
1896	1,04	1,26	0,80
1897	0,96	0,96	0,75
1898	0,83	0,82	0,70
1899	0,89	0,97	0,72
1900	1,30	1,40	0,72
1901	1,16	1,14	1,16
1902	1,20	1,40	0,89
1903	1,50	1,65	0,93
1904	1,59	1,97	1,09
1905	1,24	1,59	1,27
1906	1,50	2,35	1,08
1907	1,63	2,43	—
1909	1,55	2,35	1,17
1910	1,93	3,14	1,42

[1] *Statistical abstract for United States of America*, 1907 et 1910.
Réforme économique, 1909, p. 1149.

s'ajoutait pour les manufacturiers européens la difficulté d'une hausse des prix du produit, hausse qui ne se traduisait pas par une augmentation parallèle du prix de vente aux consommateurs, comme cela ressort, tant d'un examen du tableau du coefficient d'écart d'achat du coton en laine et de la vente en filés[1], que de la baisse des bénéfices industriels[2] et des faillites de l'industrie cotonnière[3].

§ IV. *Les salariés.*

Un indice, sur lequel les auteurs habituellement préoccupés surtout de la prospérité patronale n'insistent pas assez, sans doute parce qu'ils l'estiment à juste titre intimement uni à elle, c'est la situation des salariés, et c'est par elle que nous devons terminer cette rapide analyse de la situation générale de l'industrie cotonnière dont nous aurons ainsi tour à tour passé en revue tous les

[1] Ecart entre les prix moyens annuels du coton et les prix moyens annuels de la chaîne n° 28 :

Années		Années	
1875	1,475	1901	0,99
1880	1,07	1902	0,85
1885	1,00	1903	0,80
1890	0,85	1904	0,92
1895	0,85	1905	0,92
1896	0,80	1906	0,89
1897	0,80	1907	1,25
1898	0,70	1908	1,42
1899	0,71	1909	0,68
1900	0,78	1910	0,79

Dans les dernières années cependant, l'écart augmente ; les manufacturiers tisseurs doivent, semble-t-il, céder davantage aux exigences des filateurs sans pouvoir faire subir aux consommateurs la totalité de la hausse. Il y a là un phénomène intéressant de répercussion des prix.

[2] Profits et pertes des Compagnies cotonnières du Lancashire (+ profit, — perte) par Compagnie :

	Liv. st.		Liv. st.
1895	+ 1,6 p. 100	1903	— 1,6 p. 100
1896	+ 1,2 —	1904	— 0,4 —
1897	+ 4,4 —	1905	+ 20,1 —
1898	+ 7,6 —	1906	+ 16,2 —
1899	+ 10 —	1907	+ 35,5 —
1900	+ 8,4 —	1908	+ 16 —
1901	+ 8,6 —	1909	— 272.000 livres
1901	+ 0,4 —		

[3] En 1910, 26 usines anglaises de 690.000 broches environ ont arrêté la production. La perte réalisée a été de 10,4 p. 100 sur le capital engagé (Cf. Aftalion, *La filature de coton et les crises, Revue économique internationale,* avril 1911, p. 62-63).

éléments : matière première, production et consommation, outillage, prix, profits et main-d'œuvre.

Si le taux des salaires dans l'industrie textile cotonnière a suivi un mouvement de hausse[1], il n'en demeure pas moins vrai qu'à considérer la période que nous examinons, le sort des ouvriers ne paraît pas très enviable, à en juger par le chômage auquel les a astreints la situation générale de l'industrie cotonnière, elle-même déterminée par la production de la matière première, sans parler de la diminution croissante du nombre des ouvriers du textile coton, diminution qu'expliquent à la fois les progrès techniques[2] et aussi l'aléa grandissant d'un métier, où le chômage, autrefois exceptionnel, tend à devenir la règle, ce qui détourne les ouvriers qui y appartiennent d'y engager leurs enfants.

Ici, encore, l'Angleterre peut nous servir de critérium de la situation industrielle générale, car l'industrie cotonnière y est, pour ainsi dire, représentative de l'industrie mondiale, et si certains éléments se modifient sous l'influence de causes qui lui sont spéciales (concurrence étrangère notamment), il n'en est pas moins vrai qu'elle manifeste, au maximum, comme un appareil enregistreur amplifiant, les moindres fluctuations de l'industrie.

1° Nombre d'ouvriers employés dans les fabriques de coton anglaises[3].

	Hommes	Femmes	Total
	—	—	—
1895	205.230	333.653	538.883
1898	197.701	326.406	526.107
1901	193.830	328.793	522.623
1904	196.421	326.609	523.030
1907	217.742	359.078	576.820

[1] *Report of the tariff commission*, vol. II, 1re part. § 200 H. Employment and wages. Le taux des salaires à Bolton, Oldham, Blackburn, pendant les quatorze dernières années, a haussé de 2,1/2 à 5 p. 100.

[2] Inventions de métiers à filer et à tisser automatiques et perfectionnés. Un fait caractéristique vient de mettre en lumière ce phénomène. Actuellement (mai 1911), dans la région de Manchester, il est presque impossible de répondre à la demande de certains articles, faute d'ouvriers spécialistes que le chômage prolongé avait forcés à changer de métier ou à émigrer.

[3] *XIVe Statistical abstract of Labour statistics of the United Kingdom*, 1908-1909, p. 272. Il est intéressant de signaler le phénomène inverse aux États-Unis d'Amérique : 1° une augmentation du nombre des ouvriers cotonniers passant de 172.544 en 1880 à 218.870 en 1890, 297.929 en 1900 et 310.458 en 1905 ; 2° l'augmentation de la main-

2° Chômage (Short time) dans l'industrie cotonnière anglaise
(P. 100 d'ouvriers en chômage involontaire).

Moyenne annuelle		Dépenses de secours de chômage des syndicats — Montant en milliers de liv. st.	Dépenses de secours de chômage des syndicats — P. 100 des dépenses totales
—		—	—
1902. . . .	7 p. 100	55,7	37
1903. . . .	14 »	110,2	54
1904. . . .	22 »	71	44
1905. . . .	4,50 »	24,4	18
1906. . . .	2,30 »	24	21
1907. . . .	1 »	48	31
1908. . . .	3,35 »	157	34,4
1909[1] . . .	4,57 »	141	48,7

3° Grèves [2].

Années	Nombre de grèves	Nombre d'ouvriers	Montant total de journées chômées
—	—	—	—
1899	124	28.462	392.000
1900	96	25.752	508.000
1901	96	17.106	280.000
1902	82	19.981	256.000
1903	55	5.448	84.700
1904	52	5.025	83.000
1905	67	14.075	401.000
1906	124	20.816	115.000
1907	153	37.493	721.000
1908	69	136.373	5.314.000

La situation ouvrière, qui avait été excellente pendant un certain nombre d'années, ainsi qu'en attestent la rareté relative des

d'œuvre masculine employée et le recul corrélatif de la main-d'œuvre féminine, phénomène particulier et spécial à cette industrie :

	Hommes	Femmes
	—	—
1880	34,6 p. 100	49,0 p. 100
1890	40,6 »	48,7 »
1900	45,1 »	41,5 »
1905	46,9 »	40,2 »

Les raisons en sont multiples ; mais il faut mettre au premier rang l'expansion de l'industrie cotonnière américaine provoquant un accroissement de la demande de main-d'œuvre. Cf. *Report on condition of women an child wage-earners in the United States*, 1910, vol. I ; *Cotton textile industry*, p. 28 et s.

[1] En 1909 : 15 heures 1/2 de *short time* par semaine depuis juillet.

[2] Les chiffres se réfèrent uniquement au comté de Lancashire, en Angleterre, le centre de l'industrie cotonnière.

grèves et la hausse des salaires, devait brusquement changer. Le chômage partiel n'étant pas jugé suffisant par les industriels, ceux-ci recoururent à l'arme que leur donnait la convention de Brooklands [1], la baisse des salaires, après avis préalable. Ils décidèrent donc une baisse de 5 p. 100, qu'après une résistance de sept semaines et des pertes considérables en salaires non gagnés et en dépenses syndicales les ouvriers durent accepter. C'est cette crise que met en relief le brusque mouvement de hausse du nombre de grévistes et de journées chômées en 1908 pour un nombre faible de grèves. La persistance des conditions défavorables avait fait envisager la perspective d'une nouvelle réduction de 5 p. 100 des salaires, mais la mort du roi Edouard VII vint produire une trêve au conflit, qui éclata d'ailleurs en septembre-octobre 1910, mais dura peu. Il se manifesta par le lock-out qui aboutit à une entente entre employeurs et ouvriers, après avoir mis en chômage 102.000 ouvriers et entraîné une perte de 600.000 journées de travail. Ainsi donc, les ouvriers, dont la condition s'était améliorée parallèlement à celle des filateurs, la voit s'empirer en raison des mêmes circonstances.

De la sorte, quel que soit l'angle sous lequel on envisage la question, quel que soit l'indice auquel on s'adresse pour connaître l'état de l'industrie cotonnière, la réponse est uniforme et la solidarité qui unit tous les éléments d'une branche d'activité économique s'y manifeste au maximum. Il était donc naturel que les industriels, les entrepreneurs, ceux qui sont les premiers à souffrir de cet état de choses et dont les souffrances se réfléchissent sur leurs auxiliaires ou leurs subordonnés, se préoccupassent les premiers aussi d'y mettre un terme ou d'en pallier les conséquences. C'est précisément à l'examen des remèdes proposés à cet effet que nous passons à présent.

II. LES REMÈDES PROPOSÉS

A) *L'approvisionnement du coton. Action sur l'offre ou sur la demande.*

La cause principale, sinon unique, de la crise cotonnière semble bien être la difficulté de plus en plus considérable de s'approvi-

[1] Cf. le texte dans *Report on collective agreements between employers et workpeople in the United Kingdom*. Londres, 1910, p. 116.

sionner en coton américain, autrement dit une raréfaction relative de l'offre de matière première. Quelles sont, à cet égard, les perspectives d'avenir et surtout d'avenir immédiat ? Elles ne paraissent guère encourageantes. L'acréage américain a vraisemblablement atteint sa superficie maxima [1], les pays de production complémentaire ou spéciale, comme l'Egypte, ne sont pas encore prêts à combler le déficit, ou encore se destinent à une culture de coton de qualité particulière. En tous cas, les producteurs semblent avoir intérêt à prolonger une situation dont ils bénéficient et c'est des consommateurs de coton brut, les filateurs, qu'il faut attendre l'emploi de moyens de lutte. Quels sont ceux donc qu'ils ont formulés ?

Une remarque préalable s'impose. Le marché cotonnier est essentiellement un marché international, sur lequel par conséquent les gouvernements respectifs pourraient n'avoir d'influence que par une entente qu'ils n'ont d'ailleurs aucun désir, ni pratiquement aucun intérêt à exercer. D'où nécessité, pour les particuliers eux-mêmes, de suppléer à cette absence d'intervention gouvernementale par une action individuelle ou limitée ou une action collective.

Or, le problème qui se pose ici est un problème commercial, autrement dit un problème d'approvisionnement, dont la solution consiste à faire coïncider, à l'avantage respectif des vendeurs et des acheteurs, l'offre et la demande de produits. L'équation comportant deux termes, les remèdes peuvent se grouper autour de chacun d'eux ou s'attaquer à tous les deux à la fois, ce qui, par conséquent, nous permet de ranger sous trois rubriques les tentatives de solutions apportées à la question qui nous occupe ; celles qui veulent agir sur l'offre, celles qui veulent agir sur la demande et celles qui veulent influer sur les deux simultanément.

Il est bien évident que l'augmentation considérable de la production aurait un effet sur le prix qu'elle abaisserait. Aussi, le remède le plus simple aux yeux des filateurs semble-t-il être l'ensemencement progressif de terrains jusque-là incultes, ou consacrés à une autre culture, et surtout la mise en valeur des terrains coloniaux, immenses et favorables à la production de ce textile. Les encouragements officiels, les initiatives individuelles, excitées par la perspective d'échapper au joug plus ou moins tyrannique des

[1] Cf. *Annals of the American Academy of political and social science*, janv. 1910.

Etats-Unis, sont un signe que ce moyen d'action reçoit l'approbation unanime de tous les pays non directement producteurs [1]. Mais outre que ces remèdes sont à longue portée, et que nous ne sommes pas encore à la veille de voir le coton africain ou asiatique venir supplanter le coton américain, il y a lieu de tenir compte des conditions de concurrence où se présente ce dernier vis-à-vis de ses substituts étrangers et, aux subventions des gouvernements ou des associations, doit se joindre la perspective d'un prix rémunérateur, pour assurer de la part des planteurs un ensemencement régulier en graine de coton. Sans cela, muni comme il l'est d'un instrument susceptible d'un autre emploi, la terre, il n'hésiterait pas à l'y consacrer [2].

Ce qui nous amène à conclure pour l'instant, que nous devrons probablement rechercher dans la consommation même, c'est-à-dire dans la demande de coton, le véritable encouragement à l'offre, mais une demande à un prix suffisant pour constituer un débouché rémunérateur à l'activité productive du planteur cotonnier.

Le spectacle de l'intégration de certaines entreprises colossales, fabriquant et transportant le produit, depuis le moment où il est extrait du sol à l'état brut, jusqu'au moment où le marchand l'offre en vente au consommateur final, a suggéré l'idée grandiose d'une intégration analogue dans l'industrie cotonnière. Pourquoi, s'est-on dit, les industriels ne se rendraient-ils pas maîtres des plantations et n'acquerraient-ils pas de la sorte la maîtrise des deux instruments nécessaires à la fabrication des filés : le sol lui-même producteur de la matière brute et la filature productrice de la matière ouvrée? Quelques tentatives isolées ont même réussi en ce sens.

Mais, ici encore, le remède ne saurait être d'un emploi ni d'un effet général. Les raisons qui militent là contre sont multiples : éloignement habituel des territoires cotonniers et de l'emplacement des usines, sauf pour les filateurs américains eux-mêmes; répugnance des filateurs à investir leurs capitaux dans des entreprises

[1] Se reporter aux comptes rendus des diverses associations pour la culture coloniale du coton.

[2] Cf. sur ce point, MAURICE SCHANTZ, *Le coton aux Etats-Unis d'Amérique*. « Nous sommes loin de croire qu'il nous sera possible de produire (dans les colonies allemandes ou autres) dans un avenir rapproché des quantités de coton qui pourraient vraiment influencer le marché mondial » (p. 46).

agricoles lointaines et aléatoires; résistance des planteurs actuels qui ne se laisseraient pas exproprier, appuyés qu'ils seraient par les intermédiaires déjà unis à eux contre les manufacturiers, surtout européens. Et enfin, en dehors de l'argument tiré de la persistance nécessaire d'une certaine division géographique des industries et de l'impossibilité d'unir, dans une action commune de ce genre, des industriels de capacité économique aussi différente que les filateurs, les capitaux énormes qu'exigerait une opération de ce genre, à supposer les autres objections vaincues, permettent de ne pas en tenter l'examen. Si un phénomène était probable, ce serait plutôt le phénomène inverse : l'absorption des filateurs par les planteurs, le capital engagé par ceux-ci étant plus considérable que celui de ceux-là.

Si donc il est malaisé à l'heure actuelle d'atteindre directement l'offre en l'augmentant d'une façon absolue, ne peut-on aboutir au même résultat en l'augmentant de façon relative, par la diminution de la demande, ou en substituant l'action collective dans l'achat à l'isolement actuel des acheteurs? C'est ce deuxième but que visait une proposition émanant de filateurs anglais, tendant à recourir à l'achat en commun, à un prix uniforme, de la matière première. Les difficultés pratiques et même l'intérêt divergent des filateurs, les différences d'organisation économique des divers pays s'y opposent. Les méthodes commerciales de l'Angleterre et du Continent ne sont pas les mêmes. Le filateur anglais est plus un « filateur », c'est-à-dire un fabricant de filés, qu'un commerçant; le filateur du Continent est un commerçant; le commerce et la manufacture ne sont pas divisés comme en Angleterre. C'est d'ailleurs cette tendance qui lui fait suivre, avec soin, les fluctuations du marché et lui permet d'en profiter pour concurrencer avec succès les Anglais. Il serait difficile d'attendre des continentaux un abandon volontaire de cet avantage, car, incapables de bénéficier de ces fluctuations, si le prix d'achat était uniforme, ils seraient voués sans défense à leurs concurrents anglais, mieux outillés pour la vente à bon compte, et ce phénomène de concurrence internationale se reproduirait, en réduction, au sein de chaque pays producteur. Les petits filateurs qui survivent, grâce à la possibilité de s'approvisionner à de meilleures conditions que leurs confrères obligés de conserver par devers eux des stocks importants, seraient ruinés si l'adoption de ce remède les contraignait à opérer leurs achats au même prix.

Sans doute, l'uniformité des cours ne manquerait pas d'avantages, mais il semble préférable, étant donnés ces inconvénients corrélatifs, d'arriver à une stabilisation plutôt qu'à une fixation immuable des prix, par une autre voie plus strictement économique.

La pratique courante du chômage partiel (*short time*), c'est-à-dire de la fermeture des usines un certain nombre de jours ou d'heures, par semaine, par mois ou par toute autre période, a fait naître, en Angleterre également, l'idée de l'élever au rang de remède permanent qu'une entente entre filateurs faciliterait singulièrement [1]. Il est une face de la question que les industriels perdent volontiers de vue, c'est la répercussion néfaste de cette mesure sur la classe ouvrière dont la situation se trouve ainsi empirée aux heures de crise, sans que les profits dont elle a bénéficié aux moments de prospérité aient augmenté dans la même proportion. Ceci, en raison de la lenteur des salaires à s'adapter exactement et immédiatement aux fluctuations du marché des produits ! C'est pourquoi la réduction même du salaire étant assez difficile à obtenir, les employeurs arrivent à un résultat analogue par le congédiement, définitif ou temporaire, de leur personnel. C'est un remède couramment employé, un palliatif aux pertes trop sensibles d'une époque de crise ; mais à vouloir l'ériger en moyen d'action régulier et général, on risque d'aboutir à un résultat inverse de celui qu'on poursuit. La raréfaction de la main-d'œuvre masculine dans le textile anglais est due en grande partie à cette incertitude de l'emploi. Et cependant, la localisation de l'industrie cotonnière en Lancashire, la spécialisation de l'ouvrier lui font une nécessité de rester attaché à son métier. En Europe, au contraire, où l'industrie cotonnière se répartit beaucoup plus sur le territoire, où l'ouvrier cotonnier pratique d'autres métiers, il n'hésitera pas à abandonner une branche aussi inhospitalière. Incontestablement donc, la réduction du travail peut, par la diminution consécutive de matière première, combattre passagèrement une crise de consommation ou une hausse exagérée des prix, mais ses inconvénients sur la classe ouvrière et, par voie de conséquence plus lointaine, sur les filateurs sont tels qu'elle ne doit être employée que passagèrement, localement et qu'on ne saurait en faire une règle s'imposant collectivement à tous les pays [2].

[1] Cf. surtout sur ce point, MACARA, *loc. cit.*, p. 98 et suiv.
[2] Rapport du Ier Congrès cotonnier 1908, Annexes, p. 192.

De l'examen particulier de chacun de ces procédés d'action sur l'offre ou la demande, se dégage la conclusion qu'aucun ne paraît propre, à lui tout seul, à faire obstacle aux maux qu'on veut combattre. Dans certains cas mêmes, le remède est pire que le mal. C'est pourquoi les solutions mixtes visant à la fois un nombre plus grand de conditions particulières semblent rallier aussi l'assentiment de plus de partisans et prêter le moins le flanc aux critiques théoriques et pratiques. Elles reviennent à agir simultanément sur l'offre et la demande : sur l'offre, en la maintenant dans des limites peu variables, en assurant au producteur un prix rémunérateur, indépendamment de la quantité produite, et en ne lui donnant pas intérêt à réduire artificiellement la production en vue de parvenir à une hausse du prix; sur la demande, en limitant les prix dans une certaine mesure, ce qui éviterait la constitution de stocks considérables, par avance, dans la perspective d'une hausse éventuelle, et en facilitant la pratique du *short time* dans de certaines conditions. Comment réaliser ces différentes données? C'est ce qu'il est intéressant d'étudier, car ce problème, ainsi envisagé, se rapproche davantage de la complexité du marché réel et comporte donc un examen plus scientifique que les solutions trop unilatérales que nous avons brièvement critiquées au passage. A cette troisième catégorie de remèdes, au contraire, nous consacrerons une étude un peu plus détaillée et approfondie.

B) *La constitution d'une réserve. Action sur l'offre et la demande.*

L'idée fondamentale, qui se trouve à la base des systèmes préconisés, repose sur la notion d'utilité finale qui est, en somme, la véritable cause de la fixation de prix sur un marché. Le prix s'établit sur la dernière unité dont la consommation est nécessaire à la satisfaction des besoins du marché. Selon que l'approvisionnement antérieur sera plus ou moins important, le prix de cette dernière unité offerte, et partant de l'approvisionnement total, sera plus ou moins élevé. Or, comment lutter, par application de cette idée, contre des fluctuations trop grandes en un sens ou dans l'autre, des prix d'un article, et comment, par voie de conséquence, en encourager l'offre ou enrayer les effets d'une rétention de cette dernière ? En augmentant la demande au moment où la baisse exagérée des prix indique que la dernière unité est de faible valeur;

en mettant en réserve cette unité finale, dont la valeur même démontre l'inutilité relative au moment considéré; et en la portant sur le marché, au contraire, au moment où la hausse du prix dénote un accroissement de cette utilité. Théoriquement donc, l'action d'une quantité relativement faible d'un approvisionnement d'un produit quelconque est de nature à enrayer les fluctuations considérables dans les prix. Et point n'est besoin d'agir sur l'approvisionnement total pour en réglementer les conditions de vente, ou d'en décréter par avance le prix. Il faut et il suffit de contrôler, à un moment donné, la portion de l'approvisionnement que nous considérons comme finale, et comme dictant, simplement par une multiplication de sa valeur par le nombre d'unités composant l'offre totale, le prix de l'approvisionnement entier.

Si ce raisonnement, purement théorique, n'a pas été fait par les promoteurs de remèdes aux maux de l'instabilité des cours de coton, il est certainement contenu implicitement dans leurs propositions et le spectacle des grands marchés constitue la démonstration la plus frappante de sa vérité. Qu'on songe à l'effet de la nouvelle d'un brusque achat de 100 à 200.000 balles de coton, par exemple, sur une récolte américaine de 13 millions. Qu'on pense encore à l'effet que produirait la nouvelle de la destruction complète d'une pareille quantité. Et ce sont précisément ces faits, dont ils ont toujours été spectateurs, qui suggèrent aux cotonniers, consommateurs, l'idée d'influer sur les cours par la constitution d'une réserve cotonnière. Son rôle serait le rôle régulateur dont nous avons montré tout à l'heure le mécanisme, et elle serait propre à maintenir les fluctuations des prix dans des limites qui les tiendraient éloignées des soubresauts dont le marché offre trop d'exemples. C'est donc en quoi l'idée de la réserve se distingue d'autres idées similaires, avec lesquelles on aurait une tendance à la confondre, et notamment l'idée de la valorisation. Elle ne signifie pas qu'elle fixe un prix déterminé auquel serait achetée toute la quantité offerte : elle vise uniquement à déterminer indirectement ce prix en en prenant une certaine portion, à un prix donné, ou en offrant une certaine portion également à un autre prix.

Or, il semble que les projets de réalisation de cette idée ne soient pas identiques, quoiqu'au fond des choses les différences qui les séparent se ramènent plutôt à des différences dans le mode d'exécution que dans leur fondement théorique essentiel. Les uns

toutefois se distinguent parce qu'il visent uniquement l'intérêt des consommateurs — de la demande — en l'espèce les filateurs; les autres, au contraire, tenant mieux compte des nécessités complexes de la vie économique et de la solidarité de ses éléments, s'efforcent de concilier les intérêts des filateurs et des planteurs ou exportateurs. C'est ce qui ressort de ce que nous pourrions considérer comme l'exposé des motifs que l'auteur d'un de ces projets, le plus remarquable à notre avis, M. Lang, a mis en tête de ses propositions. Les trois buts qu'il poursuit peuvent se résumer de la façon suivante :

1° Empêcher les fluctuations des cours du coton au delà de certaines limites déterminées;

2° Faciliter et augmenter l'ensemencement en coton, en garantissant aux planteurs un prix rémunérateur minimum, au moins pour une partie de leur récolte;

3° Faciliter, le cas échéant, la diminution de la consommation par une application du « chômage partiel » international, en indemnisant (nous aurons l'occasion de voir dans un instant par quel moyen) les établissements qui s'y soumettent, lorsque la mesure aura été décidée [1].

La caractéristique propre de la proposition — que nous prenons précisément pour base de notre étude, en raison du soin qu'y a apporté l'auteur et des discussions auxquelles elle a donné lieu, dans les milieux cotonniers — est donc de reconnaître la nécessité d'un prix minimum au-dessous duquel il n'est pas de l'intérêt des consommateurs, filateurs, envisagés dans leur ensemble — et non pas individuellement — que tombent les prix. Comment se présente donc ce système? Comment espère-t-il réaliser en pratique le triple but qu'il poursuit? Quelles sont les critiques qu'il a soulevées? Quelle est leur valeur et à quelles conditions paraît-il réalisable? Telles sont les questions que nous allons successivement envisager.

L'entente, qui paraît se faire dans le monde industriel cotonnier, succédant à la désunion d'autrefois, permet d'augurer favorablement de la constitution d'une vaste société anonyme (à responsabilité limitée) dont le capital serait formé par une contribution de

[1] IIIe Congrès cotonnier. Rapport officiel E. Lang. *Les voies et moyens pour assurer et régulariser l'approvisionnement du coton*, p. 72 et suiv. C'est à lui que nous empruntons l'exposé du mécanisme de l'approvisionnement et de l'indemnisation de chômage.

tous les filateurs du monde entier, chacun d'eux étant libre d'y souscrire sans être membre d'autres organisations existantes. Cette association ainsi constituée aurait pour rôle d'acheter obligatoirement, quelles que fussent les circonstances et à un certain prix fixé un an à l'avance, une quantité de coton fixée également un an à l'avance, et comprenant les qualités les plus usuelles. Ce prix et cette quantité, fixés un an à l'avance, seraient déterminés par un vote collectif des filateurs, ou par une décision des délégués de ces derniers. Ainsi donc serait constituée une réserve de coton, car la quantité ainsi achetée devrait être obligatoirement tenue en réserve absolument intacte dans les magasins de l'Association, jusqu'à ce que les prix du coton eussent atteint un certain niveau maximum délimité d'avance par les filateurs mêmes. A ce moment, la réserve serait cédée à ce prix aux filateurs ou vendue à ce prix sur les marchés cotonniers, afin d'en régulariser les cours.

Tel serait le mécanisme de la constitution et de l'écoulement de la réserve. En outre, les filateurs affiliés seraient astreints au versement d'une certaine contribution périodique, par balle de coton consommée. Cette contribution, fixée d'après les frais généraux et payée directement à la caisse centrale, servirait à indemniser les filateurs qui se soumettraient au « chômage partiel » dans l'hypothèse où il serait impossible d'acheter la réserve prévue. Pour l'attribution de ces indemnités, il y aurait lieu de se soumettre aux deux conditions suivantes : 1° les indemnités ne seraient dues que si le « chômage » était consécutif à la décision des délégués le décrétant, dès que les cours auraient atteint un certain niveau maximum ; 2° elles seraient accordées aux filateurs qui offriraient de réduire le travail moyennant la plus faible indemnité.

Le projet, on le voit, est complexe et vise tout à la fois le moyen de combattre une hausse excessive, par une augmentation de l'offre, grâce à l'appoint de la réserve, et une diminution de la demande par une application systématique du « short time ». Mais on ne saurait oublier que de ces deux remèdes le premier est le seul qui ne porte pas atteinte à la classe ouvrière, ou l'atteigne moins et qu'à ce titre il a droit à un traitement de préférence, comme le reconnaît du reste son auteur même, qui considère le second comme un pis-aller d'un emploi essentiellement temporaire, tandis que le premier est susceptible d'un usage permanent [1].

[1] V. Congrès, rapport, *loc. cit.*

Serrons d'un peu plus près sa mise en pratique, et cherchons à en esquisser le mécanisme d'une façon concrète. L'importance de la réserve est — on le conçoit — un élément primordial, car si elle était trop faible, elle risquerait donc de ne pas remplir le rôle qu'on attend d'elle. Mais, d'autre part, le chiffre auquel on la fixe n'a rien de fatidique et il pourrait être sujet à revision. Supposons-le établi à un million de balles, autrement dit la réserve cotonnière, constituée à de certaines conditions, s'élèverait à ce chiffre. Un deuxième élément essentiel, ce sont les prix d'achat et de vente qu'auraient à décider l'ensemble des filateurs ou leurs délégués. Ils seraient, par exemple, de 40 centimes par livre anglaise pour l'achat et de 60 centimes pour la vente. Ceci posé, l'Association aurait la stricte obligation de prendre à tout vendeur quel qu'il fût, et jusqu'à concurrence d'un million de balles, toutes quantités offertes des qualités prévues, au prix de 40 centimes le coton *middling*. En revanche, elle serait obligée de céder, à tout moment, sa réserve au prix de 60 centimes ou, quand ce prix serait atteint, d'appliquer ses fonds disponibles à l'indemnisation des établissements en chômage partiel. Ses opérations se borneraient d'ailleurs strictement à cette intervention, tout autre mode d'action lui étant interdit en raison même du caractère automatique que devrait avoir ce régulateur.

Comment couvrir les frais occasionnés par cette gigantesque opération ? Ces frais pourraient être de deux ordres : les frais généraux courants, destinés à couvrir les dépenses périodiques, et les frais exceptionnels. C'est à ces derniers qu'aurait pour but de parer le fonds de garantie de l'Association, fonds destiné à couvrir un déficit exceptionnel : différence à payer, par exemple, aux banquiers ayant fourni les avances nécessaires à l'achat de la réserve, au cas où le prix du coton tomberait au-dessous du prix minimum. Ce fonds de garantie pourrait être réalisé sous forme de capital versé ou d'engagements souscrits. Dans les deux cas, pour en assurer la constitution, il y aurait lieu de lui promettre un dividende. Quant aux frais périodiques, ils comporteraient les intérêts des sommes avancées pour l'achat, les frais d'entrepôt, d'assurance, d'échange au cas où se prolongerait le magasinage, enfin les frais généraux d'administration. Ils seraient couverts à l'aide d'une contribution annuelle prélevée sur les filateurs, à raison d'une certaine cotisation par balle de coton consommée. Par exemple, en fixant à 40 centimes la livre anglaise le prix du coton

américain, le prix d'un million de balles de 500 livres s'élèverait à 200 millions de francs et en évaluant à 6 p. 100 les frais annuels de cette réserve, ils se monteraient à 12 millions de francs, soit, répartis sur une consommation de 10 millions de balles, une contribution par balle de 1 fr. 20 environ. L'encaissement de ces primes, qui constitue la grosse difficulté pratique d'application, serait singulièrement facilité si les exportateurs en étaient chargés et majoraient d'autant les factures de leurs filateurs acheteurs, quitte à eux à en verser le montant à la caisse centrale.

L'indemnisation du *short time* aurait pour but de parer à un effet possible de cette combinaison. La demande virtuelle d'une réserve aussi forte aurait une influence sur le marché, où elle empêcherait une baisse des prix au minimum d'achat. D'où impossibilité de former la réserve et d'utiliser cette arme contre une spéculation à la hausse. Mais à ce moment pourrait intervenir utilement la pratique du chômage partiel, facilitée par l'indemnisation des établissements chômant, au moyen de cotisation fixée d'après le nombre de broches en activité. Il a été ainsi calculé que l'indemnité à payer par broche et par an (cette indemnité étant basée sur l'intérêt du capital représenté par l'outillage et son amortissement), pouvait être évaluée à 3 francs environ (10 p. 100 du prix moyen d'une broche (30 francs). Les recettes annuelles étant de 12 millions de francs et les frais d'administration en absorbant un quart, il resterait disponible une somme de 9 millions de francs qui permettrait d'arrêter 3 millions de broches pendant toute une année, 36 millions pendant un mois ou 72 millions un jour par semaine pendant trois mois. Et comme la consommation annuelle moyenne est de 150 balles par mille broches, on obtiendrait ainsi une diminution moyenne de la consommation de 450.000 balles.

Ainsi se résume, ramené à ses grandes lignes, le projet le plus soigneusement élaboré relatif à l'approvisionnement régulier du marché de coton. Comme il réunit en lui, en quelque sorte, les procédés préconisés par d'autres systèmes, il nous a paru bon de le prendre comme base de discussion. Tel quel, il vise, en réalité, deux buts très distincts, ou plutôt il cherche à remédier au double inconvénient d'oscillations exagérées du marché cotonnier. Il prétend y parvenir par une régularisation de l'offre, sur laquelle il veut agir par la présence d'une réserve prête à se porter sur le marché, et par une raréfaction de la demande, grâce à la pratique

du *short time* contre les inconvénients duquel les industriels se seraient, pour ainsi dire, assurés par avance. Au sein des Congrès cotonniers, ces projets n'ont pas été sans soulever de vives controverses et la discussion en est fort instructive à suivre de près, en raison de la variété des arguments invoqués. Les critiques n'ont pas manqué de se faire jour, toutes n'étant d'ailleurs pas de la même valeur. Nous les résumerons ici, en passant brièvement sur celles qui nous paraissent négligeables, pour nous consacrer plus attentivement à celles qui dénotent une étude approfondie.

Au premier plan des critiques négligeables, figure naturellement l'appréhension de difficultés pratiques insurmontables, objection habituelle des partisans d'un *statu quo* dont ils n'ont généralement pas trop à souffrir. Ils se demandent où pourront se loger les innombrables balles que représente la colossale réserve de un million ; ils n'ont guère confiance dans la cohésion et la loyauté indispensables au succès de l'opération ; ils prévoient une résistance des filateurs à l'acquittement des cotisations fixées par le Comité, etc... [1]. Mais, à côté, se sont dressées des objections plus sérieuses visant le mécanisme de la formation du prix sur le marché et qui, comme telles, sont dignes de l'attention de l'économiste. D'ailleurs, certaines d'entre elles constituent implicitement une reconnaissance de la valeur du remède dont elles veulent simplement faire une application différente. Souvent même, les critiques dirigées à l'encontre de la proposition ne vont pas sans quelques contradictions.

Le plan de régularisation des prix, dit-on, repose tout entier sur l'idée d'une publicité complète de ses moindres détails qui seraient portés à la connaissance de tous les intéressés, individus ou groupes. Tout industriel, négociant, spéculateur, saurait qu'un million de balles de coton ont été détournées du marché pour être employées à un but déterminé, prévu et connu. Dès lors, les choses se passeraient exactement comme si cette réserve faisait partie du stock dit visible. Sa présence serait assimilable à celle d'un stock renfermé dans les différents entrepôts et son action ne saurait avoir d'autre effet que celle de ce dernier. D'ailleurs, ajoute-t-on, l'emploi de la réserve ne saurait influencer que momentanément le jeu de l'offre et de la demande. Ce qui sur le marché

[1] Cf. notamment le rapport de l'Association des filateurs et manufacturiers de l'Allemagne du sud, Ve Congrès, 1907, Annexe, p. 4 et suiv.

détermine le prix, ce ne sont pas seulement les stocks existants, la demande et les besoins actuels, mais également et surtout, peut-on dire, pour les marchés à terme notamment, les perspectives d'avenir. Il faut ici tenir compte d'éléments qui échappent à toute organisation et à tout contrôle, et il est à craindre que ces facteurs, les plus déterminants des prix, ne puissent être dirigés ou influencés au gré des volontés humaines [1].

Il y a, nous paraît-il, un vice fondamental de logique dans l'argumentation, sans parler des objections d'ordre proprement économique qu'elle appelle. Dans la première partie, l'influence de la réserve est considérée comme négligeable, quand elle n'est pas utilisée et qu'elle se borne à constituer une quantité disponible, prête d'être offerte progressivement ou brusquement, sur le marché. Dans la deuxième partie, au contraire, on reconnaît : 1° que son emploi peut avoir un effet au moins momentané et 2° que les perspectives d'avenir jouent le rôle prépondérant dans la détermination du prix. Or, c'est précisément par cette régularisation des perspectives d'avenir, dont elle diminue, dans une certaine mesure, les risques d'incertitude, que la réserve constitue une arme véritable contre les brusques à-coups des prix et contre leurs mouvements désordonnés. Sans doute, elle ne prétend pas faire disparaître complètement de la vie économique tous les risques qui en constituent un des grands moteurs, elle ne vise pas à transformer le marché cotonnier en un cercle sans vie où le prix serait immuablement fixé à un certain niveau. Outre l'impossibilité pratique de ce résultat, elle ne se dissimule pas que son objectif est plus modeste et l'argumentation même de ses adversaires confirme la possibilité de l'atteindre.

Mais l'assimilation de la réserve cotonnière au stock visible, comme facteur de la détermination des prix, n'est pas parfaitement correcte, car en dehors de la connaissance de sa quantité, la connaissance des circonstances, où elle sera livrée à la consommation, auront également un rôle à jouer. Il est incontestable que la réserve se joindrait au stock visible et que la spéculation aurait à en tenir compte, dans ses prévisions de l'état futur du marché, puisque son intervention serait de nature à changer considérablement la situation. Mais son intervention se produirait, précisément, au moment ou les

[1] *Ibid.*, p. 5.

approvisionnements ordinaires sont retenus ou dissimulés par leurs possesseurs, c'est-à-dire dans les périodes de rareté de la matière première. A supposer même ces approvisionnements privés prêts à se porter sur le marché, il faut tenir compte de la psychologie économique individuelle, au moment de la crise, c'est-à-dire au moment où l'équilibre du marché est bouleversé par une panique de hausse ou de baisse. Il est hasardeux d'espérer de l'individu isolé la résistance nécessaire, ou le léger sacrifice pour les autres[1]. Au contraire l'intervention de la réserve serait impersonnelle, automatique, exempte de ces inquiétudes individuelles et de ces atermoiements parfois néfastes. Elle ne serait pas soumise, comme l'intervention des approvisionnements privés, au calcul de ses possesseurs, intéressés à les retenir, jusqu'à la dernière minute, et il n'est pas douteux que son offre rétablirait souvent la situation compromise. A ce point de vue, la réserve, tant par la connaissance d'un stock important qu'elle impliquerait que par l'éventualité de son intervention, à de certaines conditions, atteindrait l'effet qu'on attend d'elle : le maintien des oscillations des prix du marché cotonnier dans des limites raisonnables.

Le premier ordre de critiques vise donc la constitution d'une réserve, en tant qu'elle est susceptible d'avoir un effet commercial, c'est-à-dire d'influer sur les cours du marché cotonnier, le deuxième se demande si le producteur, le planteur, ne sera pas découragé de la production par la perspective d'un maximum fixé à son prix de vente et, partant, à son bénéfice, et s'il ne préférera pas consacrer sa terre, instrument susceptible d'une multiplicité d'usages, à d'autres cultures que celles du coton. Ce qui aboutirait au résultat inverse de celui qu'on poursuit : un approvisionnement abondant et régulier de matière première.

Remarquons, d'abord, que cette critique implique la reconnaissance absolue du jeu du système. S'il était incapable d'affecter les prix, le planteur n'aurait aucune raison d'en redouter les effets. Mais se traduira-t-il réellement par cette réduction de la culture? Il ne faut pas oublier que le projet comprend, à la fois, un prix minimum auquel un million de balles seraient certainement achetées, et que la perspective de ce prix aurait une influence heureuse sur les planteurs leur permettant de lutter, à leur tour, contre une

[1] Rapport, Ve Congrès, p. 197.

baisse des prix au-dessous de ce niveau. A supposer donc que ce prix constituât une limite rémunératrice des frais de production avec un bénéfice normal, il jouerait comme une garantie contre certains risques de baisse consécutive à une surabondance d'offres, et contribuerait à maintenir les planteurs à la culture du coton. Comme les filateurs, les consommateurs de leurs produits, les planteurs producteurs ont intérêt à combattre les abus d'une spéculation, alternativement alliée à l'une ou à l'autre des deux parties au débat du marché. Les planteurs l'ont tellement compris que, unis dans les associations dont nous avons parlé au début, ils ont constitué des réserves en vue de maintenir les cours et d'obtenir des prix rémunérateurs, en évitant de laisser tout ou partie de leurs profits aux mains de l'intermédiaire. Ils donnent ainsi aux filateurs l'exemple de la cohésion et la conscience de ce que peut valoir une réserve, régulateur véritable des fluctuations du marché dont tous, à l'exception de quelques spéculateurs heureux ou hostiles, ont à souffrir.

Le cadre de cette étude nous interdit évidemment d'entrer dans les détails d'application du système ou des succédanés qui lui ont été proposés. C'est là la meilleure preuve que les esprits se rallient à la notion de réserve, comme seul moyen d'enrayer les méfaits d'une agitation excessive. Toutes les solutions formulées par les remèdes présentés conviennent de l'utilité d'une réserve destinée à jouer sur le marché tant par l'éventualité de son intervention que par cette intervention même; ils varient seulement sur les moyens de la constituer, les uns estimant qu'une société anonyme créée en vue de la réalisation de bénéfices serait préférable, d'autres que l'on devrait réserver à une organisation l'achat d'une certaine portion du coton consommée par ses adhérents, d'autres, enfin, se ralliant au système même que nous avons cru devoir exposer avec quelque détail[1].

Théoriquement capable de produire une régularisation des prix et de l'approvisionnement du marché du coton, la constitution d'une réserve, ou l'attribution d'une indemnité pour chômage partiel, suppose réunies un certain nombre de conditions destinées à en permettre la réalisation pratique. Au premier plan, évidemment,

[1] Cf. par exemple le projet Kuffler, 1er Congrès cotonnier, 1904. Projet Emile Hugues, 6e Congrès, 1909, p. 169.

figure la conscience de la puissance de l'action collective substituée dans une certaine mesure à l'initiative individuelle. Quelle que soit la solution offerte, toutes sont unanimes à proclamer le principe de la nécessité d'une entente pour lutter précisément contre les ententes rivales. Les progrès mêmes de la Fédération internationale de l'industrie cotonnière, groupant les propriétaires de 70 millions de broches, semblent être un augure encourageant de cette perspective. La détermination des prix minimum et maximum d'achat et de vente aurait aussi une importance considérable, mais sa fixation est une question d'ordre technique et pratique pour laquelle les industriels eux-mêmes ont compétence. Les limites dont nous nous sommes servis pour nos explications n'ont rien de sacramentel et pourraient être modifiées suivant les contingences périodiques. La quantité de la réserve aurait d'autant plus de chances de produire son effet qu'elle serait plus forte, sans toutefois atteindre un niveau trop élevé, en raison des pertes qu'entraînerait une baisse de prix, peu probable du reste, à en juger par les progrès plus grands de la consommation que de la production.

Tout en étant investie de la confiance de ses commettants, l'Association, ou son Comité directeur, serait strictement limitée dans son action et elle ne serait pour ainsi dire que l'exécuteur de décisions prises un certain temps à l'avance pour éviter les abus. C'est ainsi que la délimitation du niveau de prix auquel les achats de la réserve et l'emploi de la réserve devraient obligatoirement être opérés constitueraient un frein automatique à la collusion. De plus, la fixation anticipée de ces prix, d'un an par exemple, et leur publicité permettraient à tous les industriels de prendre à l'avance leurs mesures pour ne pas se trouver lésés le cas échéant.

A ces conditions, il y a lieu de croire que le marché cotonnier serait régularisé, la spéculation n'ayant plus intérêt à en faire son terrain d'élection, le jour où les acheteurs auraient les moyens de lutter, à armes égales, avec elle, grâce à la possibilité de jeter sur le marché une quantité égale ou supérieure à celle dont la rétention ou la dissimulation agirait à l'encontre de leurs intérêts. Pour reprendre une comparaison heureuse de M. Lang, le champion ardent du projet dont il est l'auteur, la régularisation du prix du coton serait une opération analogue à la politique monétaire des banques. La hausse de l'escompte constitue une mesure de défense de la réserve métallique des établissements de crédit, de même que

la prime de l'or, et cette réserve existe depuis longtemps, puisqu'elle est la meilleure garantie du remboursement des dépôts et de la circulation française. Elle permet une régularisation du marché de l'argent dont l'économie nationale et mondiale peut apprécier les heureux effets. La mise en réserve de certains biens est l'essence même de l'organisation économique contemporaine. Il serait donc difficile de contester l'utilité pour les matières premières, surtout de celles qui ne sont pas périssables, de la constitution d'une réserve destinée à servir de contrepoids aux oscillations, sans cela trop brusques, des prix du marché. Ce serait l'application aux marchés des produits d'une politique que l'économie contemporaine semble avoir, jusqu'à présent, réservée au seul marché monétaire, mais que les nécessités contemporaines, le quasi-monopole de l'offre, la diversité et l'universalité de la demande, l'importance des intérêts en cause, font aux cotonniers une nécessité d'envisager sérieusement et de réaliser dans la mesure du possible.

William Oualid,

Chargé de conférences à la Faculté de droit de Paris.

LES SYNDICATS DE PRODUCTEURS

Un syndicat est-il utile? Peut-on espérer d'ententes syndicales des résultats intéressants? Les syndicats ne se fondent-ils point, ne fonctionnent-ils point au détriment du négoce ou de l'industrie qui les concernent? Ce sont les questions que se pose, à la veille de donner son adhésion à un syndicat, l'industriel ou le commerçant soucieux de ses intérêts et de l'avenir de ses affaires. Objet de visites nombreuses de la part de ses confrères, sollicité par le désir de gagner davantage, voyant ses employés ou ses ouvriers s'entendre et s'unir pour présenter des revendications, il est perplexe et, avant de s'engager, il veut peser bien le pour et le contre. Vaut-il d'aliéner sa liberté et de renoncer en partie à être son maître pour bénéficier des avantages d'un syndicat? La question est complexe et ne peut se résoudre sur-le-champ. Il faut, pour pouvoir prendre parti, écouter toutes les voix.

I

Le syndicat, disent les uns, est dangereux à un triple point de vue, moral, économique et social.

Il est immoral, car il tue l'initiative individuelle et il encourage la paresse. Quand un patron est obligé de lutter contre la concurrence de ses voisins, son intelligence est toujours en éveil, son activité ne s'endort jamais. Il s'efforce de toutes les façons d'obtenir un avantage, une supériorité sur ses concurrents en faisant mieux, en livrant un produit meilleur ou meilleur marché. Et, dans ce but, il ne néglige aucune occasion de diminuer son prix de revient et d'améliorer son outillage. Il ne laisse rien au hasard ou à l'imprévoyance, car il sait que plus il redoublera d'efforts, plus il tirera profit de son travail.

Avec le syndicat, tous ces efforts sont vains. Bon an, mal an, quelles que soient l'activité déployée, l'énergie dépensée, le bénéfice est le même. Assuré par son syndicat de vendre à un prix largement rémunérateur ou, au cas où il n'arriverait pas à faire son chiffre, à toucher une indemnité compensatrice, le producteur sur-

veillera moins ses ateliers, réalisera moins d'économie, en un mot « se laissera vivre ». A quoi lui servirait-il de faire mieux, puisqu'il ne vendra pas plus cher? Pourquoi perfectionnerait-il ses machines ou améliorerait-il ses méthodes? Cantonné obligatoirement dans la position qu'il avait à l'origine du syndicat, il ne peut dépasser un chiffre de..., sans être aussitôt frappé d'une grosse amende[1]. Le syndiqué ne peut donc plus avoir aucune initiative.

La qualité du produit s'en ressent. Le syndicat amène une diminution dans le fini de l'objet qu'il s'agit de créer. Quand on supprime la concurrence, on supprime du même coup le ressort du progrès. On retrouve dans les syndicats de producteurs les défauts que l'on reproche aux syndicats d'ouvriers. Un ouvrier syndiqué produit moins, car il a conscience d'appartenir à un corps qui le protégera en cas de renvoi, il sait toute la force que peut opposer son association à la volonté du patron; il produit moins bien, car l'existence de son syndicat assure la fixité de son salaire. L'ouvrier non syndiqué n'a pour lui que l'énergie déployée à son travail, l'habileté professionnelle qu'il montre à l'accomplissement de sa tâche; il s'efforcera de prouver que l'une et l'autre sont grandes, et ce sera la meilleure garantie de la durée de son emploi. Des syndicats ouvriers se sont souvent opposés aux progrès dont le résultat était de diminuer le nombre d'ouvriers employés dans les ateliers. Dans presque toutes les imprimeries, l'installation de machines linotypes a été la cause de grèves. Les grèves sanglantes d'Armentières qui ont eu lieu il y a quelques années avaient en partie pour cause l'installation des métiers Northrop. Le syndicat est conservateur de son essence. Qu'il groupe des ouvriers ou qu'il groupe des producteurs, il a pour effet de ralentir l'activité; il est dangereux, car il est l'ennemi du progrès.

Il n'est pas dangereux seulement au point de vue de l'avenir de l'industrie qu'il intéresse; il est dangereux pour ceux qui y sont affiliés, car il provoque la concurrence tôt ou tard. Un syndicat qui fonctionne bien, qui donne à ceux qui en font partie des résul-

[1] On sait que dans presque tous les syndicats bien organisés, on reconnaît aux adhérents une force basée soit sur le nombre de machines qu'ils possèdent, soit sur la production moyenne réalisée pendant les trois, cinq ou dix dernières années, soit à la fois sur ces deux éléments. Cette force une fois fixée, l'adhérent ne peut produire davantage, sans être obligé de verser à ses confrères une indemnité proportionnelle et quelquefois progressive, calculée d'après la surproduction réalisée.

tats, suscite presque toujours à côté de lui la création d'établissements nouveaux qui, profitant du syndicat sans en avoir les charges, vivent à son ombre et lui causent un préjudice. Il est facile pour ces établissements de vendre à un prix légèrement inférieur à celui arrêté par le syndicat et de s'assurer de cette façon un avantage sur les syndiqués. La tentation est trop grande pour que certains n'y succombent pas, bravant ainsi les critiques que provoquent de tels procédés.

Le syndicat qui veut lutter contre la concurrence épuise sa force et compromet son existence. Que sert-il d'être unis si l'on ne tire pas de l'entente de nombreux avantages? Pour faire abandon de son individualité, il faut obtenir d'autre part des compensations. Si ces compensations ne sont pas larges, le syndicat devient inutile : l'union n'est pas faite pour la guerre, mais pour la paix. S'unir pour combattre des concurrents ne peut donner que des résultats très aléatoires.

Le syndicat va à l'encontre des lois naturelles qui régissent les rapports économiques comme elles régissent le monde organique. La concurrence vitale, la sélection naturelle assurent aux espèces leur plein développement. Elles sont brutales, car elles consacrent le principe de la prédominance de la force, mais elles sont vraies. Le monde appartient aux forts et les forts doivent écraser les faibles. Maintenir les faibles par des procédés artificiels ne peut avoir que de déplorables effets. Le syndicat supprime la concurrence, il entretient les maisons qui, si elles étaient laissées à leurs propres forces, péricliteraient, puis succomberaient. Il met ainsi en péril la vitalité de l'industrie, du commerce qui fait son objet. C'est un accident dans l'histoire économique : comme tel, sa durée est limitée.

Le syndicat est dangereux au point de vue social : il prépare les voies au collectivisme, car il opère une sorte de dessaisissement préalable. Tous les membres du syndicat mettent en commun leurs connaissances, leurs travaux, leurs bénéfices même ! N'est-ce pas là du communisme ? Le syndicat est l'étape nécessaire qui précède l'accomplissement du rêve collectiviste !

Dangereux à tous ces égards, le syndicat doit être combattu; l'idée qui préside à sa création est fausse et n'a aucun fondement solide ! L'expérience est là pour le prouver. Quel est le syndicat qui ait subsisté pendant vingt années consécutives ? Si aucun ne

résiste aux assauts du temps, c'est qu'il y a dans tout syndicat un germe fatal qui tôt ou tard le met par terre.

II

La concurrence dont les syndicats ont pour but de limiter les effets a donc du bon, d'après les partisans de la théorie que l'on vient d'exposer. Seule elle garantit au produit toute sa qualité, seule elle assure à l'industrie ou au commerce son plein épanouissement.

Les résultats de la concurrence ne sont cependant pas toujours excellents, répondent les amis des syndicats, le plus souvent même ils sont mauvais et pour le producteur et pour le produit, c'est-à-dire pour le consommateur. Il en est des industries comme des individus. L'homme pauvre, le misérable dont le gain est à peine suffisant pour assurer sa subsistance et celle de sa famille, à qui l'avenir ne réserve rien qui vaille, n'économise pas ; il dépense presque tout son argent à boire ou à faire la fête ; il se laisse aller, il vit au jour le jour, imprévoyant et débauché.

L'industriel, le commerçant, victime d'une concurrence acharnée, ressemble à ce pauvre que l'excès de sa misère a détourné du droit chemin. Il voit que malgré ses efforts, malgré son désir de bien faire, il ne réussit pas. Un prix très réduit peut seul assurer l'écoulement des produits. Vendre bon marché ! tout est là : le fini ne compte plus qu'auprès d'une élite. Pour pouvoir vendre à meilleur compte, l'industriel, victime de la concurrence, se gardera bien d'augmenter ses frais généraux ; il limitera son personnel, fera des économies sur des points quelquefois très importants, conservera son vieux matériel sans se soucier du progrès, gardera ses vieilles méthodes pour ne pas grever son prix de revient. Moins il aura de frais généraux, plus il aura chance de réussir à se tailler une place sur le marché !

Bien plus, l'excès de son malheur l'amènera quelquefois à des actes répréhensibles. Il prélèvera sur la matière qu'on lui remet à transformer des échantillons considérables qu'il revendra à son profit au détriment du client chargeur. Il diminuera la qualité du produit et le fraudera. Quand la concurrence se donne libre cours, tous les coutes sont possibles. Les prix sont réduits à un tel point que si l'on évalue toutes les matières premières qui entrent dans

la composition du produit, on arrive à une somme supérieure à celle qu'il se vend. Dans cette analyse n'entrent cependant ni les salaires payés aux ouvriers, ni l'amortissement des machines, ni les frais d'entretien, ni les contributions, ni les assurances, ni les risques de malfaçon, en un mot aucun des frais généraux que toute industrie doit supporter ! Où le producteur trouve-t-il son bénéfice ? Il n'est pas raisonnable de penser qu'il travaille à perte. Il faut donc que les matières premières qui composent l'objet fabriqué ne soient pas celles qui doivent y entrer normalement, il faut qu'elles soient falsifiées !

Si le produit ne se prête pas à la fraude, l'industriel, le commerçant, tire son bénéfice du taux extrêmement réduit de ses salaires. Ne pouvant arriver à vendre qu'en vendant très bon marché, le producteur exploite les ouvriers qui dépendent de lui. Si ce sont des femmes ou des enfants, il lui sera facile de diminuer les salaires ; femmes et enfants se défendent mal. Il tirera donc le maximum de la production du minimum de salaires. Le *sweating system* est une des conséquences certaines de la lutte que se livrent entre eux les concurrents.

Les exemples abondent d'industries que les syndicats ont eu pour effet de moraliser. Le syndicat donne à ceux qui en font partie un prix raisonnable qui permet d'être et de rester honnête. Il assure un bénéfice suffisant pour que l'on ne soit pas tenté de le chercher dans la fraude du profit ou dans l'abaissement des salaires. Faire partie d'un syndicat est désormais une garantie de loyauté.

Le syndicat crée entre tous ses membres une émulation qui a pour effet de faire porter la concurrence non plus sur le prix, mais sur la qualité du produit. Tous vendant aux mêmes conditions, la clientèle s'adresse de préférence à ceux qui font mieux et qui fournissent un produit meilleur. Le syndicat ne supprime pas la concurrence, il la déplace, elle s'applique à un autre objet. Ainsi comprise, ses effets sont excellents.

Le syndicat n'est pas non plus un obstacle à la sélection qui, dit-on, s'opérerait naturellement s'il n'existait pas. L'entente n'est possible qu'entre établissements de même puissance. Un syndicat ne peut vivre si les établissements qui le composent n'ont pas une vitalité suffisante. Il ne faut pas croire qu'un syndicat empêche la chute des usines ou des négoces qui portent en eux des germes de

mort. Les syndicats qui ont des membres malades opèrent eux-mêmes la sélection qu'un régime de la libre concurrence n'opérerait pas toujours : ils rachètent leurs usines pour les faire marcher ou les font disparaître en les annulant. L'expérience l'a souvent démontré. Une société adhère à un syndicat, elle a à sa disposition des capitaux insuffisants. Le syndicat interviendra pour lui permettre de vivre, ou bien il rachètera l'usine et si elle est mal constituée, si elle n'est pas suffisamment viable, il la fera disparaître.

L'action du syndicat s'exerce à ce point de vue non seulement envers ceux qui lui sont affiliés, mais encore et surtout envers ceux qui lui sont étrangers. Un syndicat se forme, les adhérents ne veulent pas accepter parmi eux un confrère dont l'établissement a une marche mauvaise et dont les produits sont de qualité inférieure. L'établissement vivote un instant à l'ombre du syndicat. Le syndicat, voulant s'en débarrasser, offre une certaine somme et il obtient ainsi la disparition de ce concurrent gênant. Sans syndicat, cette sélection ne s'opèrerait pas sur une aussi large échelle. L'union, en effet, permet des sacrifices que des individus isolés ne pourraient matériellement consentir. Quand une charge est répartie sur un grand nombre de têtes, elle ne paraît pas aussi lourde.

Le syndicat ne favorise pas la paresse. L'industriel, le commerçant intelligent et travailleur qui en fait partie veut y trouver des avantages : ces avantages ne peuvent exister si tous n'apportent pas à l'association une contribution proportionnelle à leurs moyens. Il serait intolérable de céder à des confrères inactifs et paresseux le profit tiré du syndicat. L'amour-propre, généralement développé chez les industriels et chez les commerçants, est d'ailleurs une garantie suffisante pour assurer l'activité et le déploiement d'énergie que l'union ferait, dit-on, disparaître.

Toutes les industries ne se prêtent pas avec une égale facilité à l'établissement d'un syndicat. Une industrie ou un négoce complexe qui comprend un grand nombre d'articles différents peut difficilement être syndiqué. Au contraire, la fabrication ou la vente d'un seul article, toujours le même, peut aisément être soumise à des règles uniformes ou à un prix de vente unique. Les syndicats ne peuvent, dès le jour de leur constitution, être parfaits. Quand on a vécu sous le régime de l'individualisme pendant un temps très long, il est difficile de se plier à des règles trop sévères. Il faut

donc commencer par des choses simples, par imposer des règles souples et c'est ainsi que peu à peu le syndicat aura des fondements solides et deviendra puissant.

Les syndicats qui n'ont pas réussi ont oublié ces règles et c'est ce qui a été la cause de leur perte. Ce sont ceux-là que l'on cite, mais on oublie les ententes syndicales qui sont aussi vieilles que l'industrie qui fait leur objet.

Les idées qui sont à la base des syndicats paraissent assez semblables à celles des collectivistes ou socialistes. Mais elles en diffèrent : dans le collectivisme et le socialisme, l'individu est censé disparaître pour faire place à une vaste collectivité ou à un être sans personnalité qu'on appelle l'Etat, en réalité l'individu détaché de sa famille et de son milieu naturel devient un égoïste ne pensant plus qu'à son propre développement. Dans le syndicat, au contraire, la personnalité reste, mais l'égoïsme, l'individualisme disparaissent. La solidarité qui unit les membres d'une même industrie, d'un même négoce oblige à des concessions réciproques. Leur industrie et leur négoce ne peuvent qu'en profiter.

Que conclure de cette étude, si ce n'est que les syndicats sont utiles et rendent des services? Celui qui en fait partie abandonne, il est vrai, entre les mains de son association une partie de sa personnalité. Mais cette liberté qui lui est chère n'est-elle pas contrainte davantage lorsque la concurrence joue entièrement? La concurrence oppose une limite à la volonté de celui qui voudrait vendre plus cher, elle oblige tous les membres d'une même industrie à consentir des conditions identiques. Servitude pour servitude, ne vaut-il pas mieux subir celles qui rapportent que celles qui coûtent? Le syndicat impose bien certaines règles, mais il donne des résultats. Ces règles peuvent d'ailleurs être discutées : elles ne sont pas brutales et implacables comme celles de la concurrence.

Il ne faudrait cependant pas croire que les syndicats peuvent impunément exagérer leurs prix. Un syndicat qui sort des limites raisonnables ne peut être de longue durée : on ne doit pas abuser de sa force. Les syndicats qui n'ont pas retenu ce principe en ont été punis en voyant surgir à brève échéance des usines concurrentes et qui n'ont pas voulu s'affilier à eux. Ils ont ainsi été la cause de crises redoutables dans les industries qui dépendaient d'eux et ils ont été les premiers à en souffrir.

Un syndicat établi suivant toutes les règles que nous avons

essayé de déterminer n'est dangereux ni pour ceux qui en sont les membres ni pour ceux qui en sont les clients. Il garantit à ceux-ci l'authenticité et la qualité du produit ; il assure à ceux-là une sécurité plus grande. Il est pour tous les deux un gage certain de la durée de l'industrie ou du commerce qu'il concerne.

Joseph Noyelle,

Secrétaire du Syndicat des peigneurs de laine de Roubaix-Tourcoing.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

Grèves et lock-out : Les grèves anglaises du mois d'août 1911 ; leur portée. — Grèves en Allemagne et en France. — Les lock-out en Allemagne. — L'assurance contre la grève : Italie. — *Mouvement syndical :* Syndicats d'ingénieurs en Allemagne. — Syndicats et Fédérations en France. — Les syndicats patronaux : Allemagne, France, Italie. — *Assurances ouvrières :* La loi des retraites ouvrières de 1910 en France. — Echec et projets de réforme. — Comparaison entre la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles et la loi de 1910 (réformée en 1912). — *La copropriété ouvrière :* Etat de la question en France dans les mines. *Le sabotage.*

Grèves et lock-out. — Déjà, en 1910, nous pouvions relever certains symptômes d'une orientation nouvelle des classes ouvrières anglaises [1]. Elle se précise en 1911 et, au mois d'août, l'Angleterre assiste à une tentative de grève générale [2], et d'une grève générale au mauvais sens du mot, d'une grève générale interprofessionnelle, d'une grève générale violente, bref d'une grève générale révolutionnaire. Au moins, c'est là une affirmation courante, quoiqu'elle nous paraisse mériter une légère correction [3].

Du 14 au 19 août 1911, la marée monte sans cesse : dockers, camionneurs, employés de tramways, employés de chemins de fer quittent successivement le travail de la façon la plus inattendue. Le chef du Labour Party lui-même, Ramsay Macdonald, est pris au dépourvu par ce mouvement ouvrier. Le premier rôle devait être tenu, en effet, par les dirigeants des syndicats, et notamment par le secrétaire de la Fédération des dockers, Ben Tillet, celui-là même qui avait fait voter, en 1910, au Congrès des Trade Unions un ordre du jour favorable à la grève générale. Ce sont cependant les événements, plus qu'un plan élaboré de longue date, qui paraissent avoir déclanché ce mouvement de vaste solidarité ouvrière. Ben Tillet, le chef des groupements de dockers, donnait, en effet, l'ordre aux dockers de Londres de reprendre le travail deux jours avant l'extension du mouvement gréviste à tout cet ensemble

[1] Cf. notre chronique de cette *Revue*, 1911, p. 218 et suiv.

[2] Sur la définition de la grève générale, Vandervelde, dans le volume sur *Les grèves*. Paris, Alcan, 1909.

[3] Nous empruntons notre documentation aux grands journaux français (*Temps, Débats, Figaro*) et aussi étrangers de l'époque : 14-24 août 1911.

de corporations anglaises. Le 12 août, Ben Tillet signait, au sujet de la grève de Londres, un manifeste s'achevant par ces mots : « La grève est terminée ». Le travail reprenait à Londres le 13. L'on pouvait croire le calme rétabli lorsque tout à coup les dockers de Manchester, Birmingham se mirent successivement en grève. Leur exemple fut suivi par les camionneurs des chemins de fer, les watmen, les employés de tramways. Le 13 août, le Great Central, le Great Western, le Great Northern et le Midland Railway n'avaient plus un seul camionneur. A Manchester, Hull, Birmingham, Newcastle, Leed, le service des tramways était désorganisé ou même suspendu. A Manchester, on compte 8.500 grévistes; les bouchers ferment leur porte faute de pouvoir s'approvisionner; à Hull, on signale 4.000 grévistes, 5.000 à Birmingham, 1.800 à Leith. Des conflits sanglants éclatent soudain à Liverpool : on compte 230 blessés, dont 20 ayant reçu des balles de revolver; 90 arrestations sont opérées. La police impuissante doit faire appel à la troupe et il ne faut rien moins que les sommations réglementaires pour ramener le calme. C'est sur ce terrain déjà préparé qu'allait surgir une autre grève, la plus grave de toutes, celle des cheminots.

Entre temps en effet des grèves partielles de chemins de fer avaient éclaté : notamment à Londres sur le Great Western. Mais l'ordre de grève générale partit seulement de Liverpool au lendemain des troubles graves que nous venons de signaler. Il émanait des comités directeurs des quatre grandes Fédérations d'employés de chemins de fer réunissant 170.000 trade unionistes [1], dont 100.000 pour la seule Amalgamated Society. On accordait aux Compagnies un délai de vingt-quatre heures pour répondre. Sur l'in-

[1] L'ordre du jour relatif à la grève avait été voté par les comités directeurs de l'Amalgamated Society of Railways Servants, de l'Associated Society of Locomotive Engineers and Firemen, de la general Railways Workers Union, de la general Society of Signalemen and Pointmen et il est vraiment significatif. Il était ainsi conçu : Réunis spécialement à Liverpool pour examiner la grave situation dans laquelle se trouvent les employés de chemins de fer en conséquence du présent litige, nous regrettons d'apprendre, auprès d'autorités dignes de foi, que des troubles sérieux se sont produits ici dimanche, qu'ils ont été précipités par le peu de discernement et l'intervention sans merci de la police ; nous désirons signaler à tous les intéressés qu'une conduite aussi brutale est condamnée par les travailleurs de tout le pays, que la présente agitation n'est pas confinée à un seul port, où la police et la troupe peuvent être envoyées pour sabrer et fusiller les innocents, *mais que cette agitation pénètre l'ensemble des forces laborieuses de la Grande-Bretagne.*

tervention du gouvernement, un nouveau délai de vingt-quatre heures fut accordé et une conciliation tentée au Board of Trade sous la direction du ministre du commerce M. Sidney Buxton. Elle échoua. Et au sortir du Board of Trade l'ordre de grève était télégraphié sur toute l'Angleterre.

Précisons l'objet du conflit : il s'agissait avant tout de la reconnaissance des Unions par les compagnies. Déjà en 1907 on avait tenté sous menace de grève d'obtenir cette concession. Sur la médiation de Lloyd George, alors ministre du commerce, cette revendication avait été écartée; mais un accord avait été signé entre les compagnies et les représentants des ouvriers organisant la conciliation et l'arbitrage : c'est l'accord dont il fut tant question en France lors de notre grève de chemin de fer. Mais les employés avaient toujours regretté de n'avoir pu obtenir satisfaction sur le premier point. Le secrétaire de leur Fédération, Bell, fut même congédié pour s'être montré trop conciliant. Ce fut bien autre chose lorsque le nouveau rouage créé par l'accord de 1907 subit l'épreuve de la pratique : on lui reprocha sa lenteur, on critiqua la décision des commissions : les délégués ouvriers n'avaient pas l'indépendance voulue. Et c'est ainsi que peu à peu reparut la revendication de la reconnaissance des unions par les compagnies : sans incriminer le principe de la conciliation et de l'arbitrage, on en demandait la réorganisation : les membres des commissions seraient choisis par les Unions et pourraient l'être en dehors des employés des compagnies. Les employés de chemins de fer greffaient enfin sur cette revendication centrale une demande d'augmentation de salaire.

Les compagnies répliquaient que l'accord de 1907 avait été signé pour sept ans. Elles refusaient d'entamer un nouveau débat avec leurs ouvriers avant cette échéance. Au surplus, le North Western qui avait reconnu les organisations ouvrières, accepté des conseils de conciliation où les ouvriers étaient représentés par les chefs des Unions, pris parfois en dehors des employés de la Compagnie, avait eu à souffrir de grèves partielles. Enfin les fédérations ouvrières étaient-elles bien qualifiées pour présenter ce cahier de revendications puisqu'elles ne groupaient même pas la majorité du personnel.

Le succès de la grève qui éclata aussitôt allait leur montrer l'inanité de ce dernier argument, car le succès de la grève dépassa

toutes les prévisions. Le peaceful picketing, légalement reconnu par l'Act de 1906, y contribua pour une large part. Et bientôt à Londres on fait des approvisionnements comme pour un siège; en province, les vivres deviennent de plus en plus rares et atteignent des prix exorbitants dans certaines localités. L'arrêt des chemins de fer multiplie le chômage dans les professions restées étrangères au mouvement. Dans l'ouest du Cumberland, 12.000 ouvriers des industries des fers, de l'acier et du charbon chôment; faute de wagons, 8.000 mineurs de Nottingham sont sans travail; à Durham, 10.000; dans le Northumberland, 40.000; dans le sud du pays de Galles, on prévoit 200.000 chômeurs à bref délai; à Barow, 11.000. Des industries s'arrêtent faute de charbon. L'Angleterre vécut alors des heures critiques, surtout si l'on songe à l'état politique de l'Europe à ce moment-là. Le gouvernement anglais ne pouvant, à l'exemple du gouvernement français, mobiliser les cheminots, n'avait plus qu'une attitude à prendre : peser sur les deux parties pour amener une rapide conciliation, tout en conservant entr'elles une prudente neutralité, prudente à ce point que le gouvernement anglais ne contesta pas aux cheminots le droit de grève. Le ministre Lloyd George, qui allait jouer le premier rôle dans cette redoutable affaire, déclarait à la Chambre des Communes, à propos de la grève des chemins de fer : « Chaque fois qu'une grève éclate, on est assez disposé à dire que les ouvriers n'ont pas le droit d'interrompre la vie commerciale. Mais cette attitude ne peut être celle du gouvernement. Toutes les classes ouvrières ont le droit d'essayer d'améliorer leur sort » [1]. Et précisant cette attitude, il faisait appel à la conciliation : « La position du gouvernement est parfaitement claire, continuait M. Lloyd George. Il a un devoir vis-à-vis du public. Il doit donc protéger les compagnies et les voies ferrées à tout prix. La communauté, pour sa nourriture comme pour sa vie, dépend entièrement des chemins de fer; mais le gouvernement doit également protéger de son mieux les ouvriers afin qu'ils soient traités avec justice. Notre tâche sera singulièrement facilitée et leur succès sera beaucoup mieux assuré, dans le cas, du moins,

[1] Notons l'attitude inverse du ministre des travaux publics allemand qui, à l'occasion d'une interpellation relative au renvoi d'employés de chemins de fer affiliés à des associations socialistes, déclarait au Reichstag : « On ne saurait considérer comme légitime une grève d'employés de chemins de fer ». *Kölnische Zeitung*, 14 novembre 1911, n. 1246 et 1248.

où ils auraient raison de se plaindre, s'ils se mettent d'accord avec le sentiment général de la communauté, c'est-à-dire qu'ils doivent épuiser toutes les méthodes de conciliation avant de recourir à une arme qui, quel que soit le mal qu'elle inflige à d'autres, inflige également de profondes blessures aux mains de ceux qui la manient ».

Cet appel à la conciliation fut entendu, et le dimanche 19 août, à minuit, un accord était signé. La grève avait été déclarée le 17. Elle avait donc duré trois jours à peine dont un dimanche, moins encore qu'en France, par conséquent. Et quoique les compagnies n'eussent pas reconnu les Trade Unions, le travail allait reprendre. Il est des grèves qui, par leur gravité, portent en elles-mêmes leur solution à brève échéance. Le procès-verbal communiqué par le Board of Trade portait, il est vrai : « Conditions du règlement signé le 19 août au Board of Trade, au nom des compagnies qui ont adopté la Convention de 1907, et *par les représentants des trade unions* et par le ministère du Board of Trade » [1]. Mais, par ailleurs, l'on prévoyait la nomination d'une commission royale, chargée d'améliorer l'accord de 1907. L'accord de 1907 subsistait donc. A l'accord du 19 août était annexée une note du gouvernement touchant cette commission et ainsi conçue : « La commission aura pour objet, y était-t-il dit, d'enquêter sur le fonctionnement du système établi depuis novembre 1907 et de proposer les changements propres à obtenir un prompt règlement des conflits ».

[1] Voici ce règlement :

I. La grève est terminée ;

II. Les chefs des Trade Unions feront leur possible pour engager les hommes à retourner au travail sur le champ ;

III. Tous les hommes impliqués dans les événements, soit par suite de grève ou de lock-out, y compris les travailleurs non titulaires engagés momentanément, seront réintégrés par les compagnies le plus tôt possible.

Nul ne sera passible de poursuites légales pour rupture de contrat ou autre délit.

. . . . . .

Toute question qui pourra se poser au sujet de l'interprétation de cet accord sera soumise au Board of Trade.

L'accord était signé par MM. Claugpton et sir Guy Granet, représentant des compagnies ; MM. Bellamy, Williams Thomas Fox, Lowth et Charlton, secrétaires généraux des Trade Unions ; MM. Lloyd George et Sydney Buxton, représentant le gouvernement. Avaient en outre assisté aux pourparlers le chef du gouvernement, M. Asquith et M. Ramsay Mac Donald, leader du Labour Party à la Chambre des Communes.

La même note permettait encore aux compagnies un relèvement de leurs tarifs comme corollaire des augmentations de salaires qu'elles pourraient être appelées à accorder à leurs employés. Elle portait en effet : « A la prochaine session, le gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi portant qu'un accroissement dans le coût de la main-d'œuvre, décidé pour améliorer le sort des employés, justifiera un accroissement raisonnable des tarifs des chemins de fer en deçà de la limite maximum fixée par l'Act de 1909 ». En novembre 1911, plusieurs compagnies anglaises annonçaient des relèvements de salaires de leurs petits employés, emportant pour elles un supplément de charges variant de 250.000 à 2 millions de francs.

La commission d'enquête fut immédiatement nommée. Elle était composée de sir D. Harrel, président ; sir T. R. Ellis, M. Arthur Henderson, membre du Parlement ; sir C. Beale, avocat à Birmingham, et M. J. Burnett, ancien fonctionnaire du Board of Trade. La nomination de M. Beale, avocat du Midland Raidway, souleva quelques objections, rapidement aplanies, de la part des ouvriers. La commission se mit aussitôt à l'œuvre : dès le 22, elle commençait ses travaux.

Peu à peu tout rentre dans l'ordre dans les chemins de fer et dans les autres corporations : dockers, employés de tramways, etc... Que penser de ce mouvement ? Inaugure-t-il une ère nouvelle dans la politique des classes ouvrières anglaises ? Certains l'ont cru. On a fait valoir la gravité de ce mouvement de solidarité *ouvrière* faisant place aux mouvements de solidarité professionnelle pratiqués jusqu'ici. Au trade unionisme traditionnel faisait place le syndicalisme des Ben Tillett et des Tom Mann. Il fallait remonter au temps du chartisme pour rencontrer pareille agitation. Et le pays de tous les impérialismes tendait à devenir la terre d'élection du nouvel impérialisme : l'impérialisme ouvrier. D'ailleurs la paix n'était conclue qu'à la condition que la commission royale déciderait en faveur des ouvriers et condamnerait l'accord de 1907. Telle est la thèse pessimiste [1]. Nous ne croyons pas devoir la partager entièrement.

En réalité, sans dissimuler la gravité des événements du mois

[1] En ce sens, Yves Guyot, *L'année 1911. Journal des Economistes* du 15 janvier 1912, p. 18 et 19.

d'août dernier, surtout si on les rapproche de ceux de septembre 1910, sans méconnaître l'importance de la rupture par les cheminots anglais d'un contrat collectif signé par le secrétaire de leur Fédération, M. Bell, il faut faire ressortir que M. Bell fut bientôt congédié pour l'avoir signé, il faut remarquer encore et surtout que la revendication des cheminots est une revendication chère à ce trade unionisme traditionnel. Leurs Fédérations ne sont nullement inféodées au principe de l'action directe. Elles admettent le principe de la conciliation et de l'arbitrage dont elles veulent organiser le fonctionnement. Elles demandent d'être reconnues par les compagnies. Mais il n'y a à cela rien de révolutionnaire[1]. N'en est-il pas ainsi dans nombre d'autres professions? Par là, la grève anglaise se sépare et très nettement de la grève française décrétée à la légère par un simple comité de grève, où les représentants des ouvriers furent débordés par une minorité de révolutionnaires, comme l'a prouvé le dernier Congrès du Syndicat national des chemins de fer. On a, il est vrai, brusquement dénoncé l'accord de 1907, violé un contrat. Mais peut-on dire : ses prévisions théoriques n'avaient pas trouvé leur expression pratique; et, pour parler juridiquement, n'y avait-il pas lieu à résiliation pour inexécution? Sans doute, nul ne saurait être juge et partie. Mais à qui s'adresser pour faire valoir judiciairement une revendication de ce genre? Toutefois, n'oublions pas que le manifeste des cheminots parlait d'une agitation devant pénétrer l'ensemble des forces ouvrières de Grande-Bretagne. Mentionnons aussi l'explosion d'une grève bientôt générale quoique sans motif sérieux des chemins de fer en Irlande[2]. Notons encore qu'à l'heure actuelle, la grève de tous les mineurs de Grande-Bretagne vient d'être votée à une très forte majorité[3] et qu'elle sera peut-être suivie d'une grève des chantiers maritimes. Notons aussi la cause du récent lock-out des industries cotonnières : le refus par les ouvriers syndiqués de travailler avec trois ouvriers non syndiqués, dont l'un, Miss Margaret Burry, déclarait à un reporter du *Daily Express* qu'elle refusait

[1] Sur ce point, W.-S. Lilly, *The philosophy of strikes. The Nineteenth century and after*, octobre 1911, p. 637 et suiv. Article Glaser, *Soziale Praxis*, 1911, p. 689, et Brodnitz, même revue, p. 847, Yves Guyot, art. cit.

[2] *Annales du Musée social*, 1911, p. 363.

[3] Dans le Yorkshire et le Pays de Galles, par 10 voix contre 1; dans Derbyshire, par 4 voix contre 1. De même en Ecosse et dans le Durham.

de rentrer au syndicat parce qu'elle désapprouvait les tendances socialistes des chefs des Trade Unions. Et moins que personne nous ne prétendrions qu'il n'y a rien de changé en Grande-Bretagne. Mais il faut se garder des solutions extrêmes.

D'ailleurs la grève, après un temps de disgrâce, reconquiert depuis peu la faveur des ouvriers anglais[1]. Remarquons, en effet, que dans la période récente (1906-1910), le nombre relativement peu élevé des grèves ne saurait faire oublier le nombre très élevé des grévistes et des jours chômés par suite de grève : à la concentration des forces ouvrières dans de grandes fédérations a correspondu l'apparition de grèves géantes.

Grèves en Angleterre[2].

	1906	1907	1908	1909	1910
	—	—	—	—	—
Nombre des grèves . .	486	601	399	436	531
Nombre des chômeurs	217.773	147.498	295.507	300.819	515.165
Total des journées de travail perdues . . .	3.028.816	2.162.151	10.632.638	2.773.986	9.545.531

La France et l'Allemagne ne nous offrent, en matière de grève, rien d'aussi sensationnel que l'Angleterre. D'ailleurs rien n'autorise pour ces deux pays une remarquable analogie à celle que nous inspire l'Angleterre, car la courbe de grève n'y a jamais affecté une allure descendante définitive. Aussi bien est-ce plutôt l'attitude des patrons en face de cette multiplication des grèves dans ces pays qui mérite notre attention.

Cependant l'Allemagne présente au moins deux grèves dignes d'être signalées, d'abord un grève d'ingénieurs dans les constructions métalliques à Berlin, manifestation intéressante d'un esprit nouveau chez les directeurs techniques de la production. La grève a d'ailleurs échoué. Soutenue par le Bund der technischindustriellen Beamten, association d'ingénieurs que nous retrouverons en traitant du mouvement syndical, elle a échoué pour deux raisons : 1° Les patrons réussirent à remplacer rapidement 75 p. 100 de leur personnel gréviste grâce à la collaboration d'une autre

[1] La grève des mineurs de la Cambrian, au nombre de 12.000, s'est terminée en juin 1911. *Soziale Praxis*, 1911, p. 787 et 1061. Cf. notre précédente chronique, dans cette Revue, p. 223.

[2] *Bulletin de l'Office du travail*, 1911, p. 1113.

association d'ingénieurs, le Verband deutscher Diplomingenieure, qui désapprouvait la grève, et grâce aussi au concours d'étrangers ; 2° les patrons refusèrent une partie des commandes transmises et passèrent leurs commandes les plus pressées à des usines de province. La fin de la grève fut votée par 95 voix contre 41, sans que les grévistes eussent pu obtenir même une entrevue avec les patrons[1].

Nous rencontrons encore une autre grève digne d'être mentionnée, celle des ouvriers à domicile dans la confection pour dames à Berlin. Jusqu'ici, on considérait que les conditions de travail faisaient obstacle, dans l'industrie à domicile, au groupement des travailleurs sous la forme de syndicats et au mouvement de salaires sous forme de grèves. On en déduisait la nécessité de l'intervention de la loi pour protéger le salaire de cette catégorie intéressante et fort mal payée de travailleurs. Le Reichstag votait en deuxième lecture un projet de loi inspiré par cette doctrine au moment où cette grève éclatait. Elle était soutenue non seulement par des syndicats masculins, mais par des syndicats féminins : le syndicat des tailleurs (Verband der Schneidermeister), le syndicat libre des tailleurs et tailleuses (freie Schneider und Schneiderinnenverband) et l'Union des ouvrières à domicile (Heimarbeiterinnenvereinigung). Les grévistes réclamaient un contrat collectif des entrepreneurs de confection : on aurait fixé un prix de façon payable lors de la livraison du travail. Ils réclamaient aussi contre les sous-entrepreneurs (Zwischemeister), au nombre de 3.000 en face de 50.000 ouvriers et ouvrières. Les patrons écartèrent la proposition des ouvriers touchant le contrat collectif. Ils prétendirent que ces tarifs étaient impraticables dans la confection, étant donnés les caprices de la mode et les changements parallèles des travaux à rémunérer. Ce conflit n'est pas encore, à notre connaissance, tranché.

Signalons enfin la grève des imprimeurs de Berlin et des lithographes de Leipzig, survenue au mépris d'un contrat collectif.

En France, les grèves n'ont heureusement présenté rien de spécialement intéressant en 1911. Signalons cependant la grève par-

[1] *Kölnische Zeitung*, 11 décembre 1911, n. 1360. On trouvera dans *Soziale Praxis*, 1911, p. 651, chiffres relatifs aux traitements vraiment modestes des ingénieurs des constructions métalliques à Berlin.

ticulièrement violente des ouvriers boulonniers du Chambon-Feugerolles.

En présence de l'ascension de la courbe des grèves, les patrons s'efforcent de se protéger : ils le peuvent par des syndicats que nous retrouverons un peu plus loin. Ils le peuvent par le lock-out et l'assurance contre la grève.

L'Allemagne présente à cet égard encore certains faits dignes de remarque. D'abord l'accroissement rapide des lock-outs en 1910 et, à cet égard, il est intéressant de rapprocher la statistique des lock-out de celle des grèves.

Statistique comparée des grèves et lock-out en Allemagne[1].

	Nombre		Chômeurs	
	Lock-out	Grèves	Lock-out	Grèves
	—	—	—	—
1907.	240	2.266	81.167	192.430
1908.	117	1.347	81.286	68.392
1909.	115	1.537	22.924	96.925
1910.	1.115	2.113	214.129	155.680

En 1910, les lock-out les plus importants se produisirent dans le bâtiment (173.000 ouvriers renvoyés). En 1911, il y eut dans la métallurgie en Saxe une menace de lock-out qui ramena la paix. A Berlin, le lock-out fut effectif et il dura une semaine. Les fondeurs et notamment les mouleurs avaient demandé en juillet, au syndicat des patrons métallurgistes (Metalarbeitgeberverband), une réduction du temps de travail à neuf heures par jour et une fixation précise des conditions de travail. Les négociations durèrent jusqu'en octobre sans résultat. Les fondeurs se mirent alors en grève. Les autres usines furent atteintes par manque de matière première. Elles durent abréger le temps de travail et l'on ferma le bureau de placement du syndicat patronal. La fédération ouvrière (*Metalarbeiterverband*)[2] répondit en provoquant de nouvelles défections dans le personnel. Là-dessus les patrons décidèrent de congédier 60 p. 100 de leur personnel pour le 30 novembre, si d'ici là les fondeurs et les mouleurs n'avaient pas repris le travail.

[1] *Streike und Ausperrungen im Jahre 1910.* Berlin, Puttkammer et Mülhbrecht, 1911.

[2] Elle groupe 24 p. 100 des ouvriers, et dans le district rhénan-westphalien 40 p. 100. Elle comptait, en 1910, 464.016 membres. *Köln. Zeitung*, 13 décembre 1911, n. 1370.

Au 30 novembre, on renvoya 60.000 ouvriers dans cette branche de la production. Les fondeurs et mouleurs décidèrent alors de reprendre le travail. La reprise du travail fut votée par 712 voix sur 2.529 votants ; il y eut 1.817 voix contre. La continuation de la grève devait, pour être votée, réunir l'adhésion des deux tiers des votants. Les ouvriers n'obtenaient que des satisfactions insignifiantes [1].

Ce n'est pas seulement par le lock-out, c'est aussi par l'*assurance contre la grève* que les patrons essaient de se prémunir contre les grèves [2]. Dans la période récente, c'est en Italie que nous rencontrons l'organisation la plus originale d'assurance-grève. Car il s'agit d'une assurance grève agricole. La *Societa per l'esercizio della mutua assicurazione dai danni degli scioperi agrari,* créée le 17 janvier 1908 pour dix ans, a maintenant trois ans d'existence. Son premier exercice fut le plus difficile à raison de l'importance des grèves agraires cette année-là. Le succès couronna ses efforts, et les sacrifices considérables par elles consentis dans la grande grève agricole du Parmesan permit aux propriétaires de triompher. Elle paya 200.000 francs d'indemnités. Heureusement pour la société, l'année 1909 fut plus calme ; elle n'eut plus à distribuer que 12.000 francs. Elle put ainsi accroître beaucoup ses réserves. Et grâce à cette circonstance, elle a pu faire face, en 1910, aux grèves nombreuses qui ont marqué cette année-là.

Il va de soi que les primes de la mutuelle ne sont pas encore établies de façon définitive. Leur tarif est soumis à des révisions périodiques. La prime est calculée d'après la valeur des produits de chaque exploitation, et d'après le mode de tenure adopté ; car le risque de grève varie avec le mode de mise en valeur. La prime a varié jusqu'ici de 1 à 1,50 p. 100 de la valeur des produits. Peuvent seuls s'assurer à la mutuelle les membres d'une association agricole affiliée à la Confédération des propriétaires.

Tout ce mouvement patronal vers le lock-out, vers l'assurance contre la grève n'est souvent que l'expression d'un mouvement syndical parallèle. Nous le comprendrons mieux quand nous aurons traité du mouvement syndical.

[1] *Kölnische Zeitung,* 1er décembre 1911, n. 1319, 7 décembre 1911, n. 1343.

[2] Sur l'assurance patronale contre la grève : 1° en France, cf. l'article de M. Pic, même Revue, p. 21 ; Jacques Expert-Besançon, *La défense patronale,* Paris, Paulin, p. 89-96 ; 2° en Allemagne en 1910, *Soziale Praxis,* 1911, p. 878. Voir aussi Joseph Lefort, *L'assurance contre la grève,* Paris, Fontemoing, 1911.

Mouvement syndical. — Signalons cependant auparavant les particularités intéressantes présentées par le mouvement syndical ouvrier. Les grèves anglaises nous ont déjà permis de préciser l'évolution du trade unionisme en Angleterre. Nous n'y reviendrons pas. Notons plutôt en Allemagne l'orientation nouvelle de certaines professions et notamment celle des ingénieurs. Il existe, à l'heure actuelle, chez les ingénieurs, deux organisations principales. D'abord le Deutsche Technikerverband fondé en 1884, qui ne compte pas moins aujourd'hui de 30.000 membres. A son origine il avait plutôt le caractère d'une association mutuelle destinée à améliorer la situation morale et matérielle de ses membres. Mais depuis il a évolué dans les conditions suivantes. En 1904, s'est créée une autre association, le Bund des technischindustriellen Beamten, qui compte actuellement 20.000 membres. Or, le Bund, malgré son caractère mutualiste, avait, dès sa création, les tendances plus combatives, et montrait plus de sympathie pour les doctrines de la lutte des classes. Elles n'ont point disparu : c'est lui notamment qui a déclanché la récente grève des ingénieurs de Berlin. Or cette grève a précisément amené la réunion du Bund et du Technikerverband sur la base du programme du Bund. Politiquement, les chefs sont des démocrates et, d'après la *Gazette de Cologne*, sont bien près d'être des sociaux démocrates. Cependant les membres du Verband ne sont pas unanimes à suivre les chefs, et le Technische Club de Francfort-sur-le-Mein, c'est-à-dire la section locale de Verband, a protesté contre cette transformation de l'association (Verband) en « syndicat » (Gewerkschaft). L'*Industriebeamten-Zeitung* du 3 novembre 1911 signale aussi la résistance des membres âgés du Verband[1]. Par ailleurs, les entreprises paraissent disposées à mener une lutte acharnée contre ce mouvement : une grande ferme métallurgique a interdit à ses ingénieurs, sur menace de renvoi, d'adhérer au Technikerverband. Toutefois, des mesures de ce genre pourront tout au plus retarder le mouvements, s'il est voulu par les ingénieurs. Et c'est pourquoi nous croyons devoir le signaler ici. On ne saurait en méconnaître la grande importance.

En France, le mouvement syndical n'a pas présenté, en 1911, de particularités notables[2]. Le syndicat national des chemins de fer

[1] *Kölnische Zeitung*, 15 décembre 1911 et 11 janvier 1912, n. 34.

[2] Sur nos grandes Fédérations françaises, consulter l'enquête de l'Office du travail,

avait décidé à son dernier Congrès de se transformer en fédération adhérente à la C. G. T. Mais le bureau du syndicat n'a point donné suite à cette décision. Et le syndicat national survit indépendant de la C. G. T., mais amputé depuis le début de 1912 d'une partie de ses membres qui formèrent alors une fédération, qui adhérera à la C. G. T., la *Fédération des ouvriers des transports par voie ferrée*. Mais les réformistes groupés au Syndicat national paraissent devoir l'emporter par le nombre. C'est aussi la tendance réformiste, qui prévaut à la *Fédération des textiles* dont le Congrès d'août 1911 invitait tous les syndicats à élever leur cotisation à un franc par mois au minimum, décidait qu'aucun syndicat nouveau ne serait admis à la Fédération, si ses membres n'ont pas pris l'engagement de verser un franc par mois, décidait également la création d'une caisse de grève et l'élévation de 0 fr. 15 par mois de la cotisation fédérale. L'indemnité de grève sera de un franc par jour à partir du onzième jour de grève.

De même, la *Fédération des métaux,* à son Congrès du mois d'août 1911, a élevé la cotisation fédérale désormais ainsi répartie : 15 centimes au fonctionnement fédéral (administration, propagandes, journal, cotisations fédérales et internationales, caisse de solidarité, *viaticum)*; 22 centimes à la caisse fédérale des grèves; 5 centimes à la caisse du soldat; 5 centimes à l'organisation des congrès.

Quant à la question de la dissolution de la C. G. T. qui a jadis préoccupé les esprits, elle sommeille. La C. G. T. a adhéré au groupement international des confédérations ouvrières malgré des divergences de tactique et de doctrines importantes. La C. G. T., après s'être tenue à l'écart, assista à la Conférence internationale de Budapest d'août 1911. Nos syndicalistes ont pensé que pour convertir la bergerie le mieux encore est d'y rentrer.

Ce qu'il est plus intéressant d'examiner c'est l'attitude des patrons en face de ces groupements ouvriers. Ils se groupent à leur tour. Aux C. G. T. tendent à s'opposer des C. G. P.[1].

En Allemagne, l'impulsion est de date récente : 1904. Mais elle a donné de rapides résultats. Et nous trouvons à l'heure actuelle,

Bulletin de l'Office du travail, 1908, p. 440, 853, 1909, p. 1085, 1910, p. 264, 839, et 1911, p. 40. Sur leur situation financière, Rist, *La situation financière des syndicats français, Rev. écon. intern.*, janvier 1911.

[1] *Temps,* 18 août 1911.

en Allemagne, deux confédérations patronales la *Haupstelle deutscher Arbeitgeberverbände* et le *Verein deutscher Arbeitgeberverbände,* qui, à eux deux, ne groupent pas moins de 56.589 patrons occupant 2.627.000 ouvriers.

Le gouvernement allemand s'est livré sur ce point à une enquête intéressante, qui lui a permis de dresser une statistique très curieuse du mouvement syndical chez les patrons. Elle est curieuse surtout, si on la rapproche de la statistique professionnelle des groupements ouvriers, bien que ce rapprochement soit assez souvent délicat en l'absence d'une base statistique commune. Dans certaines professions (mines, métaux, bâtiments), les forces patronales forment un groupe imposant en face des forces ouvrières considérables aussi. Dans l'ensemble cependant, les forces ouvrières l'emportent avec 3.452.055 syndiqués en 1910. On peut attribuer cette moindre solidarité patronale à plusieurs raisons : 1° à la concurrence qui oppose les patrons ; 2° à la moindre homogénéité de la classe patronale, le gros industriel y coudoie l'artisan ; 3° à la rivalité qui oppose Berlin et la province, notamment pour les artisans ; 4° enfin et surtout à l'origine plus récente des groupements patronaux.

Le but de tous ces groupements patronaux est le même : résister aux groupements ouvriers[1]. Et la seule chose qui sépare la *Haupstelle* du *Verein,* c'est que la Haupstelle à la différence du Verein s'interdit de s'occuper de politique sociale, laissant ce soin aux associations économiques[2]. Mais dans la lutte ces deux groupements se retrouvent. Leurs moyens d'action sont puissants. En dehors du lock-out, dont le lock-out de Berlin déclaré par le Metallarbeitgeberverband nous offre un exemple récent, de l'assurance contre la grève, les associations patronales disposent encore de la mise en interdit par la confection des listes noires. Les associations patronales ont, en effet, organisé des bureaux de placements (Arbeitsnachweis) et ces bureaux ne placent point les ouvriers portés sur ces listes. Et aussi bien les ouvriers parlent-ils du terrorisme patronal (Arbeitgeberterrorismus) et réclament-ils du législateur la réorganisation du placement et la création de bureaux

[1] Il ne faut donc pas les confondre avec les associations (Verbände) ayant pour but l'étude de problèmes techniques et économiques et qui s'appellent eux aussi des Verbände.

[2] Weber, *op. cit.*, p. 331 et suiv.

Associations patronales[1] et associations ouvrières allemandes en 1910.

PROFESSIONS	FÉDÉRATIONS PATRONALES PROFESSIONNELLES — GROUPEMENTS				AYANT DONNÉ des renseignements sur		NOMBRE		FÉDÉRATIONS OUVRIÈRES — NOMBRE MOYEN DE MEMBRES par Fédération ou Syndicat			
	Nationaux	Régionaux	Locaux	TOTAL	leurs membres	leurs ouvriers	des membres	des ouvriers occupés	Socialistes	Hirsch-Dunker	Chrétiens sociaux	TOTAL
Agriculture et pêche	1	5	25	31	30	9	5.949	31.080	—	—	—	—
Mines, forges et salines	1	8	—	9	7	7	243	451.289	120.493 (mineurs seuls)	—	82.023 (mineurs seuls)	222.516
Carrières	14	24	41	79	69	50	3.751	193.150	—	—	—	—
Industries des métaux et machines	16	80	72	108	145	114	12.398	754.310	415.863	40.384 (Chiffre total des ouvriers des construct^s mécaniques).	28.627	495.074
Industrie chimique et des sous-produits des forêts	1	—	3	4	4	4	105	24.084	—	—	—	—
Industrie textile	3	18	67	88	36	3	612	473.409	113.822	—	34.75	—
Industrie du papier	7	12	18	37	30	29	408	45.931	—	—	—	—
Industrie du cuir	4	10	27	41	23	22	1.228	12.656	—	—	—	—
Industrie du bois	2	6	163	171	149	134	5.112	63.255	158.767	—	—	—
Alimentation	4	38	59	101	92	80	8.031	126.700	69.019	—	—	—
Vêtement	7	28	190	225	219	191	4.973	60.820	82.106	—	—	—
Bâtiment	9	132	1.085	1.226	722	390	51.038	525.132	233.093	—	34.048	—
Industries polygraphiques	6	49	74	129	129	126.	5 551	79.295	—	—	—	—
Commerce et transports	5	23	58	86	73	39	3.028	100.671	124.891	—	—	—
Industrie hôtelière	—	—	2	2	2	—	334	—	—	—	—	—
Professions libérales	2	23	78	103	103	103	508	25.000	—	—	—	—
TOTAL	82	456	1.962	2.500	1.833		103.269	2.966.782				
Confédérations patronales interprofessionnelles.												
1) NATIONALES :												
Verein deutscher Arbeitgeberverbände	—	—	—	—	1	1	50.000	1.600.000				
Haupstelle deutscher Arbeitgeberverbände	—	—	—	—	1	1	6.589	1.027.000				
2) RÉGIONALES	—	—	—	18	88	83	11.826	887.898				
3) LOCALES	—	—	—	93								

Confédérations ouvrières interprofessionnelles

Fédérations socialistes[1]	2.017.298
Syndicats Hirsch-Dunker	122.571
Synd. chrétiens sociaux[2]	295.129
Syndicats indépendants	705.942
Autres syndicats	311.115
TOTAL	3.452.055

[1] Affiliées à la *Commission générale.*
[2] Affiliés à l'*Union des Corporations chrét^es.*

[1] D'après Weber, *Der Kampf zwischen Kapital und Arbeit.* Tübingen, Mohr, 1910, p. 336 et 337, et le *Bulletin de l'Office du Travail,* 1911, p. 1240 s.

mixtes, à la fois patronaux et ouvriers. Les groupements patronaux exercent enfin une certaine action politique, et ils ont créé des fonds électoraux (Wahlfonds) à l'instar des syndicats socialistes[1].

A l'inverse de ce qui se passe en Allemagne, il semble bien que les patrons français soient mieux organisés en syndicats que les ouvriers, surtout si l'on songe que nos groupements patronaux français prennent parfois la forme de simples comités n'ayant aucune attache avec la loi de 1884 et échappent ainsi à la statistique. A s'en tenir en effet aux seuls syndicats et unions de syndicats de patrons placés sous le régime de la loi de 1884, on est amené à constater que les patrons français syndiqués sont très nombreux dans notre pays. Nous trouvons à cet égard dans l'*Annuaire des syndicats professionnels* une statistique fort intéressante, car elle nous donne par profession le pourcentage des ouvriers et des patrons syndiqués. Il n'y a à cela qu'une apparence, car

Syndicats patronaux et ouvriers au 1er janvier 1911[2].

	NOMBRE DE SYNDICATS		NOMBRE DE SYNDIQUÉS			
	Patronaux	Ouvriers	Patronaux	p. 100[3]	Ouvriers	p. 100[3]
Agriculture, forêt, pêche, élevage	367	628	51.117	1,46	61.613	2,11
Mines	6	90	310	79,69	50.758	32,80
Carrières	13	77	223	3,17	14.845	24.66
Alimentation	1.573	321	154.648	30,23	56.162	9,20
Produits chimiques	98	138	5.696	94,04	35.444	31,15
Papiers, cartons, industries polygraphiques	103	309	8.356	85,75	24.738	19,22
Cuirs et peaux	96	202	5.103	80.53	26.826	17,89
Industries textiles	135	351	5.693	7,18	92.991	15,50
Travail des étoffes, vêtement	144	264	8.628	4,86	28.493	6,48
Industries du bois	158	356	5.875	7,36	33.498	14,18
Travail des métaux	284	500	15.096	19,62	98.127	17,78
Travail des terres et des pierres au feu, polissage	47	135	1.950	13,87	16.695	11,12
Bâtiment	346	781	24.519	16,10	122.565	22,44
Transport et manutention, commerce	727	915	56.706	47	314.582	24,39
Soins personnels et domestiques	115	107	10.860	32,53	18.933	1,86
Professions libérales	530	151	48.979	44.25	32.368	18,72
Totaux	4.742	5.325	403.759		1.029.238	

[1] Weber, *op. cit.*, p. 511 et suiv.

[2] *Annuaire des syndicats professionnels*, 17e année, 1910-1911, p. 411.

[3] Chiffres obtenus en comparant le nombre des syndiqués au nombre des patrons et des ouvriers recensés en 1906.

nos syndicats patronaux ne sont pas encore des organes de lutte. Ce qui reste vrai, c'est qu'il y a dans ces syndicats une ossature qui pourra servir de base à une forte organisation de défense patronale le jour où l'idée en sera lancée. Cependant, déjà, dans certaines professions (chargeurs maritimes, verrerie, textiles), il existe des syndicats patronaux de résistance aux ouvriers [1].

Il n'en va point de même en Italie, où sous l'action de grèves agricoles répétées et du développement du mouvement syndical dans l'agriculture s'est constituée une *Confédération nationale* [2] de propriétaires fonciers. Déjà en 1907 avait été créée à Parme une Fédération interprovinciale agraire, qui avait pour but d'organiser la résistance des patrons aux grèves agricoles très fréquentes dans cette région. Mais en 1909, à la suite du Congrès de Bologne, on a fait mieux et on a créé une *Confédération nationale agraire* et à l'heure actuelle presque toutes les associations patronales agricoles sont affiliées à la Confédération présidée par le marquis Lappi, sénateur. Elle définit ainsi son but dans ses statuts :

« Coordonner l'action de toutes les associations confédérées..... pour la défense du droit de propriété et de la liberté de l'industrie agricole ; ... *prêter assistance à toutes les associations dans les conflits éventuels qui peuvent naître sur de graves questions de principe* ». La Confédération se propose aussi d'être une association mutuelle en matière « de prévoyance, d'assurance et de crédit » [3].

Et voilà comment à l'action ouvrière sous la forme de grève et de syndicat tend à s'opposer une réaction patronale sous la forme de Confédérations et de lock-outs.

Assurances ouvrières. — Mais par là même nous nous rappro-

[1] Cf. Jacques Expert-Besançon, *La défense patronale*. Paris, Paulin, p. 97-134.

[2] *Musée social, Documents,* décembre 1911, p. 412.

[3] *Bulletin de l'Office du travail,* 1911, p. 1121. Cf. aussi Henri Joly, *L'Italie contemporaine.* — L'Italie est, en effet, le pays où les ouvriers agricoles sont le plus fortement organisés en syndicats, que l'on considère le nombre des ligues d'ouvriers agricoles et de leurs adhérents ou le nombre des paysans adhérents aux chambres de travail.

	Nombre des ligues	Adhérents aux ligues	Paysans adhérents aux Chambres de travail
	—	—	—
1909. . .	1.774	405.449	125.426
1910. . .	1.594	390.851	143.480
1911. . .	2.757	445.748	188.587

chons du moment où l'intervention législative en faveur des ouvriers ou bien aura fait son temps ou bien revêtira un caractère nouveau et original. Jusqu'ici on invoquait la faiblesse de l'ouvrier en face du patron pour justifier l'intervention du législateur en faveur des ouvriers. Cet argument perd de plus en plus de son exactitude. Il semble qu'à l'heure actuelle c'est de la force des classes ouvrières qu'il faille au contraire parler et l'intervention législative mérite déjà une autre explication : la classe la plus nombreuse, et partant la plus forte politiquement sous un régime de suffrage universel, use de son influence politique pour servir ses intérêts économiques.

Et voilà pourquoi la protection légale des travailleurs fait à l'heure actuelle, même dans les pays où les ouvriers sont très fortement syndiqués, nous pourrions dire surtout dans ces pays, de très rapides progrès.

C'est ainsi qu'en Angleterre, après avoir voté une loi de retraites ouvrières, on se prépare à voter une loi d'assurance contre l'invalidité, contre la maladie et même contre le chômage [1]. C'est ainsi qu'en France notre loi de retraites à peine votée doit être retouchée et dans un sens particulièrement favorable aux ouvriers, à la suite du mauvais accueil fait à la loi par les intéressés. En réalité, on a adressé à notre loi de 1910 une double critique : on lui reproche d'être insuffisante, on lui reproche d'être onéreuse pour le budget. Ce double grief est injustifié.

On aurait, cependant, mauvaise grâce à nier l'échec de la loi française, que l'on considère le nombre des assurés obligatoires ayant adhéré à la loi et signé leur bulletin ou même le nombre total des assurés obligatoires ou facultatifs. On prévoyait 12 millions d'assurés obligatoires et 6 millions d'assurés facultatifs lors de la discussion de la loi. Or, la réalité accuse les résultats suivants :

	Nombre d'assurés obligatoires			
	Inscrits d'office	Ayant signé leur bulletin	Total	Nombre d'assurés facultatifs
	—	—	—	—
1er juillet 1911.	3.850.000	1.750.000	5.600.000	243.000
1er octobre 1911	4.052.000	2.136.000	6.188.900	288.900
1er janvier 1912. . . .	4.510.000	2.562.000	7.072.000	359.372

[1] Sur ce point, W. Oualid, *Le nouveau projet d'assurance sociale en Angleterre*, *Revue socialiste*, juin 1911, *Soziale Praxis*, 1911, p. 1137. On en trouvera le texte tra-

Les causes de l'échec sont multiples. Et l'on doit distinguer, semble-t-il, entre les ouvriers de l'agriculture et ceux de l'industrie. L'échec de la loi de 1910 auprès de nos ouvriers agricoles paraît tenir essentiellement à deux causes : nos paysans sont hantés par le spectre de la fiscalité et la cotisation des retraites leur apparaît comme un simple impôt nouveau. Les propriétaires fonciers désireux d'éviter ce nouvel accroissement de leurs charges se sont peu soucié de les détromper. A l'inverse, les patrons de l'industrie ne paraissent point hostiles à la loi. Cette loi rend en effet les ouvriers capitalistes, et sa portée dépasse par là celle d'une loi de retraite. Au surplus, la charge est légère; qu'est-ce qu'un supplément de 4.500 francs de frais pour une usine occupant 500 ouvriers. Ce n'est pas même le traitement d'un contremaître. Mais l'hostilité ouvrière est ici plus vive encore que dans l'agriculture, elle tient essentiellement à deux raisons : 1° l'âge de la retraite paraît trop élevé et l'on a parlé de retraite pour les morts; 2° le salaire est, aux yeux des ouvriers, déjà trop minime pour qu'on soit admis à y opérer aucun prélèvement. Comme la loi ne portait point obligation pour le patron de retenir leur cotisation de retraite sur le salaire de ses ouvriers [1], les ouvriers n'ont point versé.

C'est pourquoi notre loi de retraite fera l'objet d'une double réforme : on abaissera l'âge de la retraite; on rendra la retenue sur le salaire obligatoire pour le patron.

La première réforme, celle relative à l'abaissement de l'âge de la retraite, a déjà fait l'objet d'un projet de loi incorporé au budget de 1912 et déjà voté par la Chambre. Il en résulte un double supplément de charges. Car : 1° tous les individus âgés de soixante ans auront, au 1er mai 1912, droit à une rente viagère. Sous le régime de la loi de 1910, ils auraient dû attendre l'âge de soixante-cinq ans; 2° l'allocation viagère de l'Etat est élevée de 60 à 100 francs. C'est une conséquence de l'abaissement de la limite d'âge : on n'a pas voulu que l'ouvrier eût à souffrir dans le montant de sa pension de l'abaissement de la limite d'âge. On n'a pas voulu qu'aucun pensionné touchât moins de 100 francs par an. Mais l'équilibre de nos budgets n'allait-il pas être menacé par cet accroissement subit

duit en français dans le *Bulletin du Comité permanent des assurances sociales* de 1911. Nous en rendrons compte quand il aura été définitivement adopté. Il a été voté en première lecture par la Chambre des communes à la fin de la session de 1911.

[1] C'est ce qu'a décidé l'arrêt de la Cour de cassation du 11 décembre 1911.

des charges financières de la loi des retraites. Le gouvernement a résolu ce problème d'une façon, reconnaissons-le, fort ingénieuse. La loi de 1910, inspirée du principe de la capitalisation, prévoyait le versement par l'Etat, au moment de l'ouverture du droit à pension, d'un *capital* représentatif de l'allocation. Ce capital serait de 1.114 francs pour une allocation de 100 francs à soixante ans. Avec ce système, l'Etat aurait eu à verser pour la première année du fonctionnement de la loi la somme énorme de 500 millions de francs. On ne pouvait y songer, au moins sans emprunt. Le gouvernement a dès lors eu recours au principe beaucoup plus simple de l'inscription annuelle au budget des allocations viagères de 100 francs arrivées à échéance. Avec ce système, la charge financière va croissante : de 47 millions pour la première année, elle s'élève à 147 millions en période normale ; par période normale, il faut entendre l'époque où les naissances de pensions seront compensées par un nombre correspondant de décès de pension et de pensionnés.

Charges de la loi des retraites ouvrières par le budget de l'Etat [1].

	Système de la capitalisation.	Système de la répartition.
1re année	500.400.000 francs.	47.480.000 francs.
2e année	95.200.000 »	54 400.000 »
Période normale. . .	112.800.000 »	146.400.000 »

La charge totale résultant de la loi de 1910 se chiffre donc par 147 millions. C'est une somme assez ronde qui paraît devoir grever lourdement le budget, surtout les budgets de l'avenir. Il n'y a à cela qu'une apparence. Le supplément de charges est relativement minime, car il sera compensé par un fléchissement symétrique de nos charges sociales lorsque la réforme donnera son plein effet.

Pour connaître la charge exacte de la loi de 1910, il ne faut pas oublier en effet que, dès maintenant, les retraites ouvrières coûtent 90 millions par an au contribuable du seul chef de la loi de 1905 [2].

[1] *J. off.*, disc. Morel, Chambre, *Déb. parl.*, 15 décembre 1911, p. 3994.

[2] Nombre d'assistés au 31 décembre :

1907. . . .	254.076
1908. . . .	515.730
1909. . . .	561.642
1910. . . .	577.733
30 juin 1911. . . .	581.603

(d'après le *Bull. de l'Office du travail*, 1911, p. 888).

Or, la loi de 1910 paralysera progressivement la loi de 1905 jusqu'à la rendre inutile. Le supplément de charge ne sera donc, en période normale, que de 57 millions. Sans doute, ces 90 millions sont, à l'heure actuelle, supportés à la fois par l'Etat, le département et la commune[1]. Mais, au point de vue du contribuable, cela importe assez peu. Pour l'Etat, il est vrai, le supplément de charge sera sensible : il est actuellement, du fait de la loi de 1905, de 30 millions; il sera de 147 millons. Mais n'y a-t-il pas là un bon argument à faire valoir auprès des maires de nos campagnes. La nouvelle loi dégrèvera à la longue les budgets communaux. Et il est plus que certain que les nouvelles ressources nécessaires ne seront point demandées par l'Etat à la propriété foncière. Remarquons enfin que, dès 1912, le contribuable paiera 47 millions au titre de la loi de 1910 et 90 millions au titre de la loi de 1905. N'avions-nous pas raison d'affirmer que le supplément de charge financière sera minime dans l'avenir?[2].

Toutefois, ainsi réformée, notre loi de 1910 n'est point encore complètement au point, car il est des professions où les ouvriers n'atteignent pas l'âge de 60 ans : c'est le cas des porcelainiers, des verriers et bien d'autres encore[3]. Pour ces derniers, il y aura lieu très certainement d'avancer l'âge de la retraite ou bien de les retraiter à titre d'invalides quand l'assurance-invalidité sera venue se greffer sur l'assurance-vieillesse. L'on accroîtra ainsi, il est vrai, les charges financières résultant de la loi de 1910[4]. Mais nous savons

[1] Dépenses de l'assistance aux vieillards :

	PART CONTRIBUTIVE			
	des communes	du département	de l'Etat	Total
	—	—	—	—
1907. . . F.	18.675.512 62	7.738.669 29	24.046.993 31	50.461.175 32
1908	27.552.085 17	12.469.536 06	40.049.464 33	80.071.085 56
1909	46.214.000 »	14.392.000 »	29.447.000 »	90.053.000 »

(d'après le *Bull. de l'Office du travail,* 1911, p. 886).

[2] Il faudrait, il est vrai, défalquer de cette somme la part afférente aux pensions d'invalidité, soit 29 millions de francs (Malzac, *Pensions de vieillesse et d'invalidité, Revue politique et parlementaire,* 10 janvier 1912, p. 42). Mais le gouvernement a annoncé dans sa déclaration le dépôt d'un projet de loi organisant l'assurance invalidité. Par conséquent, notre loi de 1905 cessera, au bout d'un certain temps, de grever nos finances au double titre de la vieillesse et de l'invalidité.

[3] *J. off.*, Disc. Betoulle, Chambre, *Déb. parl.*, 16 déc. 1911, p. 4035.

[4] Ici encore il serait exact de faire remarquer que, dès maintenant, l'assistance invalidité coûte 29 millions au contribuable. Et cette charge disparaîtra avec l'organisation de l'assurance obligatoire.

que ces dernières ne sont pas aussi élevées qu'il semblerait au premier abord. Et, au surplus, il nous paraît admissible de songer à élever la cotisation de catégories professionnelles destinées à bénéficier de cette réforme. Ces ouvriers, à raison même des risques qu'ils courent, touchent de hauts salaires; ils peuvent donc supporter un prélèvement un peu plus élevé. Avec un prélèvement proportionnel au salaire, cela allait de soi. Et, au surplus, il est conforme au principe de l'assurance que la prime croisse avec les avantages de l'assurance.

Ces différentes améliorations convertiront-elles les ouvriers? Il est possible. Mais on oublie trop en notre matière que la loi de 1910 procède du principe de l'assurance obligatoire pour le patron *et pour l'ouvrier*. Or, l'obligation organisée pour le patron ne l'est pas en fait pour l'ouvrier. Ce sera le but d'un projet de loi annoncé par nos différents Ministres du travail : on rendra la retenue sur le salaire de l'ouvrier obligatoire pour le patron. L'ouvrier sera traité comme le sont les fonctionnaires à l'heure actuelle.

Objecte-t-on contre cette assimilation des ouvriers et des fonctionnaires que les retraites des fonctionnaires sont plus avantageuses, rien n'est moins certain. Et il est alors singulier de constater le nombre considérable de gens aspirant en France à devenir cantonniers ou facteurs dans une large mesure pour avoir une retraite, la retraite de la loi du 9 juin 1853, et l'attitude de ces mêmes individus en face de la loi de 1910.

Prenons, en effet, deux individus âgés de quinze ans. L'un entre au service de l'Etat, l'autre devient ouvrier de l'agriculture ou de l'industrie. Le premier, par exemple, débute à 600 francs, et il termine sa carrière avec un traitement de 1.200 francs après avoir vu son traitement atteindre 900 francs à l'âge de vingt ans, et croître de 50 francs tous les cinq ans jusqu'à 1.200 francs (beaucoup de petits fonctionnaires sont dans ce cas) : sa retraite sera alors de 800 francs [1]. L'ouvrier, en nous basant sur le tarif actuel de la Caisse des retraites de la vieillesse, touchera 217 fr. 68 (versements patronaux et ouvriers) plus 100 francs (allocation viagère de l'Etat), soit 317 fr. 68. En apparence, la situation du fonctionnaire

[1] La retraite se calcule en multipliant le soixantième du traitement moyen des six dernières années par le nombre d'années de service avec maximum des deux tiers du traitement pour les fonctionnaires ayant un traitement de 1.001 francs à 2.400 francs. Art. 7 loi du 9 juin 1853.

est plus favorable. Mais en apparence seulement. Encore faut-il tenir compte des sacrifices consentis par nos deux individus pour leurs retraites. Le fonctionnaire a versé pour sa retraite 5 p. 100 de son traitement depuis l'âge de quinze ans. Ce versement à lui seul effectué à la Caisse des retraites représente à soixante ans une rente de 689 fr. 87. Et encore faisons-nous abstraction de la retenue des premiers douzièmes. Mais l'ouvrier qui bénéficie de la loi de 1910 profite d'un versement patronal obligatoire de 4 fr. 50 et de 9 francs par an, ce qui représente à soixante ans une rente de 108 fr. 84. Joignons enfin l'allocation viagère de l'Etat de 100 francs. Nous trouvons un total de 898 fr. 71. En faisant les mêmes sacrifices que le fonctionnaire, notre ouvrier se constituerait une retraite supérieure de 98 francs à celle de ce fonctionnaire. Autrement dit, *à sacrifice égal, la loi de retraite de 1910 est plus avantageuse que la loi de 1853 sur les pensions des fonctionnaires civils.* L'efficacité de la loi des retraites des fonctionnaires tient donc à l'obligation pour le fonctionnaire de subir sur son traitement une retenue importante. Il y a là un argument en faveur de la retenue patronale obligatoire. Mais il y a aussi un argument contre ceux qui prétendent notre loi de 1910 insuffisante. L'Etat s'impose en faveur des ouvriers un sacrifice presque égal à celui qu'il s'impose en faveur de ses fonctionnaires et même supérieur dans certains cas. C'est pourquoi nous ne doutons pas que dans l'avenir la loi de 1910, réformée comme nous venons de l'indiquer, ne soit mieux appréciée par les intéressés, lorsqu'elle sera mieux connue. En tout cas, en Allemagne où le législateur des retraites est beaucoup moins favorable aux salariés [2], cette institution a tellement fait ses preuves et est tellement entrée dans les mœurs, qu'un projet de loi voté le 2 décembre 1911 en deuxième lecture organise l'assurance invalidité vieillesse des employés (Privatbeamtenversicherung) ayant jusqu'à 5.000 marks

[1] Ce serait bien autre chose, si nos deux hommes attendaient l'âge de soixante-cinq ans pour prendre leur retraite. Celle du foctionnaire resterait identique. Et celle de l'ouvrier? Le projet de réforme actuel de la loi de 1910 prévoit que si l'ouvrier ne prend pas sa retraite à soixante ans, l'allocation viagère à laquelle il a droit à soixante ans sera versée à son compte retraite et capitalisée. De ce fait, il touchera à soixante-cinq ans une rente supplémentaire de 100 francs. L'Etat aura constitué, à son profit, une rente de 200 francs. *J. off.*, Disc. Métin, chambre, *Déb. parl.*, 15 déc. 1911, p. 3-989.

[2] Picard, *Les retraites ouvrières en Allemagne. Revue socialiste,* juin 1911.

de revenu. Or cette réforme a été élaborée sur la *demande des intéressés eux-mêmes :* employés de commerce et de l'industrie, officiers de la marine marchande, professeurs libres, employés de théâtre, etc. On évalue à 1.832.000 le nombre des bénéficiaires de cette loi [1]. Elle étend l'assurance facultative aux personnes ayant de 5.000 à 10.000 marks de revenu. Nous en reparlerons quand elle sera votée en troisième lecture par le Reichstag. Aussi bien y a-t-il lieu d'espérer la conversion de nos ouvriers français à la loi de 1910. Cette conversion est fort à souhaiter pour bien des raisons, et notamment parce qu'elle organise une manière de copropriété ouvrière dans nos sociétés capitalistes.

Copropriété ouvrière. — Sous une autre forme, celle de l'action de travail, l'idée de copropriété ouvrière subit encore en ce moment un temps d'arrêt. Et pour l'industrie des mines où il était question d'une intervention législative dans ce sens, on paraît au moins transitoirement vouloir s'en tenir à une simple participation obligatoire des ouvriers dans les bénéfices de la mine. Il y a à cela deux raisons : on n'a plus octroyé de concession de mines en France depuis 1907 sous prétexte qu'il importait de réformer auparavant notre loi de 1910 et notamment d'organiser la copropriété ouvrière obligatoire dans les mines. Près de deux cents concessions des mines dont quelques-unes très importantes (celles de mines de houille et de fer en Meurthe-et-Moselle notamment) étaient ainsi en suspens pour le plus grand préjudice tout à la fois de nos ouvriers eux-mêmes et de notre industrie nationale. Il fallait porter remède à cette situation. D'un autre côté la copropriété ouvrière d'abord fort bien accueillie par les ouvriers semble perdre du terrain auprès d'eux. Déjà au Congrès d'Albi de 1910, elle avait réuni moins de suffrages [2]. Au congrès de Commentry tenu du 25 au 28 avril 1911, le résultat fut moins favorable encore et même contradictoire. Au scrutin par cotisations, le principe de la copropriété ouvrière fut voté par 165.447 cotisations représentées contre 46.984. Mais au scrutin par syndicat le résultat fut inverse : 22 organisations votèrent pour, 27 contre. Cette anomalie tient à ce que les grandes organisations puissantes et nombreuses votent pour la copropriété ouvrière et que les révolutionnaires ennemis de toutes

[1] *Köln. Zeitung*, 4 décembre 1911, n. 1329, et pour la discussion au Reichstag, 1er, 2 et 3 décembre 1911, n. 1315, 1320 et 1326.

[2] Notre chronique de 1910, p. 249.

réformes ont formé à côté de ces organisations de petits syndicats dissidents. Il y a là une particularité qui vicie toute notre organisation syndicale française. Pour concilier ces deux votes contradictoires, une commission fut nommée. Elle réussit à réaliser un accord sur la base d'une motion qui plaçait le minimum de salaires et la journée de huit heures à côté du principe de la copropriété ouvrière [1].

Dans ces conditions et devant cette attitude, le gouvernement français s'est cru admis à consentir récemment de nouvelles concessions de mines en stipulant au profit des ouvriers une simple participation aux bénéfices. Il n'y aura point, dans ces nouvelles exploitations minières, d'action de travail pas plus individuelle que collective [2]. Mais, pour arriver à ce résultat, en somme assez modeste de la participation obligatoire, le gouvernement s'est trouvé aux prises avec certaines difficultés juridiques et même en conflit avec le conseil d'Etat. Par application de l'article 16 de la loi de 1910 et à raison des services rendus aux concessionnaires des mines par ses ingénieurs et ses services géologiques, l'Etat émettait la prétention d'être considéré comme l'*inventeur* de la mine ayant droit, à ce titre, à une redevance spéciale. Cette redevance eût été affectée moitié à des prospections minières, moitié à des œuvres ouvrières. Le Conseil d'Etat refusa d'admettre cette prétention de l'Etat au titre d'inventeur de la mine. Allait-on avoir recours à une loi ? Un article inséré dans la loi du budget avait pour but de réformer sur ce point notre législation minière. Il a été disjoint à la demande même du ministre des Travaux publics. Et de fait, il paraît superflu. Car le Conseil d'Etat admet pour les nouvelles concessions une stipulation de participation de l'Etat aux bénéfices à titre de *fonds de concours* spontanément consenti par le concessionnaire. Pratiquement, le résultat est donc le même. Et c'est ainsi qu'on a pu concéder récemment aux aciéries de France une mine de fer à Abbeville, dans le bassin de Briey, avec une participation de 20 p. 100 dans les bénéfices au profit de l'Etat après distribution d'un dividende de 5 p. 100 aux actionnaires. Il

[1] Cf. rapport sur le projet relatif aux mines. *J. Off.*, Ch., Doc., S. O., 1911, p. 971.

[2] L'action collective ne ressemble-t-elle pas, d'ailleurs, à s'y méprendre à la participation aux bénéfices. Tout au plus, si elle est attribuée au syndicat, augmente-t-elle la puissance de ce dernier, quoique la jouissance n'en puisse naturellement être réservée aux seuls ouvriers syndiqués.

est question de concéder dans les mêmes conditions une autre mine de fer à Nercy-le-Haut, dans le bassin de Briey, une autre en Normandie, une mine de sel en Meurthe-et-Moselle et deux mines d'or. Mais, remarquons-le, cette solution n'est que provisoire. Et, avec la discussion du projet de réforme de notre législation minière, se posera à nouveau la question de l'action de travail[1].

Le sabotage[2]. C'est évidemment par l'accroissement de la production que l'on peut espérer améliorer le sort des classes ouvrières. Certains intéressés professent cependant la doctrine inverse : et le nombre des actes de sabotage s'est multiplié en France dans des proportions effrayantes, si bien que l'on a pu songer à en dresser un état statistique. Il est assez édifiant. Du 1er janvier 1910 au 10 octobre 1911, on n'a pas relevé moins de 1.248 actes de sabotage. Voici d'ailleurs leur décomposition au point de vue pénal par l'état actuel de notre législation.

I. Actes de destruction (art. 435, 437, 440 et 443 Code pénal) .	392
II. Entraves à la circulation des trains (art. 16 de la loi du 15 juillet 1845)	303
III. Destruction d'appareils télégraphiques (art. 3 et 4 du décret du 27 décembre 1851)	268
IV. Provocation aux crimes et délits ci-dessus	7
V. Infractions non spécifiées.	278
	1.248

[1] Cf. *J. Off.*, 1911, Ch., Doc., S. O., p. 970 et suiv.

[2] A titre de document, reproduisons une circulaire répandue, paraît-il, secrètement parmi les ouvriers et reproduite dans le *Bâtiment*.

Cette circulaire débute :

Camarade charpentier. . . . . .

Voici ce que tu pourras faire dans les chantiers :

En règle générale, ne te fatigue pas plus que ton patron.

Suivent des indications techniques relatives à la manière de saboter chaque sorte de travail ou en chaque circonstance. En voici un exemple :

L'outillage. — Dans le grenier aux cordages, couper complètement, en plusieurs morceaux, les plus beaux haubans (ne pas brûler les cordages avec les acides, ce qui pourrait causer des accidents de personnes) ; affûter les scies avec des boulons ou autre ferraille, de même pour les tarières, bisaiguës, etc .. Dans la cabane aux outils, verser sur les bisaiguës, scies ou autres outils, le contenu d'une petite fiole (une bouteille à encre, par exemple), contenant de l'eau-forte (acide nitrique) qui rongera à jamais l'acier (L'acide nitrique se vend à raison de 10 sous le demi-setier). Se méfier, en l'employant de ne pas s'en verser sur les doigts qui seraient tâchés en jaune ; bien bander les scies le soir après avoir eu soin de mouiller les cordes, graisser les coussinets des toupies ou autres machines avec la poussière qui est sous la meule émeri ; faire bander les courroies avec de la graisse. *Journal des débats* du 9 septembre 1911.

C'est dans ces conditions qu'on ne saurait trop hâter le vote du projet de loi modifiant l'article 443 du Code pénal et l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Les peines prévues sont de un mois à deux ans de prison et 50 à 1.000 francs d'amende avec élévation de deux à cinq ans de prison et de 200 à 2.000 francs d'amendes quand le délit est commis dans un service public. La provocation est punie des mêmes peines[1].

Notons d'ailleurs que le mauvais exemple tend à être contagieux. Et l'Allemagne, restée jusqu'ici exempte, nous présente, en mars 1911, une pratique de ce genre lors de la grève des machinistes de la Dortmunder Union. A 7 heures, sur un signe convenu, tous les ouvriers quittent le travail, arrêtent les machines et l'électricité et les détériorent[2].

Les grèves anglaises du mois d'août ont été enfin marquées, elles aussi, par des violences souvent extrêmes. Rappelons seulement les incidents de Llanelly, dans le pays de Galles : rails arrachés à la nouvelle de l'arrivée d'un train militaire, pillage d'un wagon contenant 1.000 cartouches, pillage de la gare des marchandises et de certaines habitations privées, enfin — ce fut le couronnement — incendie de la gare des marchandises, suivie d'une meurtrière explosion.

Jean Lescure,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Poitiers.

[1] *J. Off.*, Ch., Doc., S. O., 1911. Rapport Lauraine, p. 985-988.
[2] *Kölnische Zeitung*, 13 décembre 1911, n. 1370.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Novembre 1911.

I. Débats parlementaires.

La nouvelle interpellation sur l'Ouest-Etat.

Nous avons rendu compte, dans le numéro de mars-avril 1911, p. 253, d'une série d'interpellations développées devant le Sénat et de discussions qui ont eu lieu devant la Chambre, à l'occasion du budget, au sujet de l'exploitation par l'Etat du réseau de l'Ouest racheté, sous ce titre : « *L'exploitation des chemins de fer par l'Etat et les enseignements du rachat de l'Ouest* ». Le rapporteur du budget des chemins de fer, défendant l'administration de l'Ouest-Etat, disait alors qu'on allait inaugurer une organisation financière nouvelle : « On peut, je crois, ajoutait-il, remédier facilement au défaut d'esprit commercial, et j'ai moi-même demandé dans mon rapport que l'administration des chemins de fer de l'Etat se conduisît, non pas comme une administration, mais comme un bon commerçant, un bon industriel, soucieux avant tout de satisfaire sa clientèle ». — A quoi nous ajoutions : « Quelle naïveté ! Vous ne voyez donc pas que c'est demander l'impossible, que chaque organisme a sa nature, que la nature de l'Etat est d'être une administration et que rien ne peut changer cela ! » — Ceux qui ont suivi la dernière interpellation de M. Jénouvrier devant le Sénat sur la manière dont est exploité le réseau de l'Ouest-Etat trouveront sans doute que notre scepticisme était bien justifié.

Par une singulière coïncidence, cette interpellation venait en discussion le jour même où l'on apprenait qu'à Montreuil-Bellay un train de l'Ouest-Etat venait de s'abîmer dans la rivière avec ses voyageurs, en passant sur un pont qui avait cédé. Un pareil fait, venant après la série de catastrophes qui a signalé les débuts de l'exploitation de l'Ouest-Etat, est sans nul doute de nature à causer une vive impression. Ce n'est pourtant pas sur ce côté de la question que nous voulons insister, parce que nous ne voulons pas imputer sans preuve certaine de pareils malheurs à l'administration des chemins de fer de l'Etat. Mais ce que nous avons le droit et le devoir de mettre en pleine lumière, c'est le vice radical et

irrémédiable de son exploitation, dont des preuves nouvelles et éclatantes ont encore été multipliées au cours de cette interpellation. Il est stupéfiant, par exemple, qu'aujourd'hui divers trains de l'Ouest-Etat marchent à une vitesse moindre qu'à la date du 3 août 1856 : cependant, M. Jénouvrier en a donné les preuves, Livret Chaix en mains! Lui et, après lui, MM. d'Estournelles de Constant, Richard Waddington, Milliard ont cité nombre de plaintes de commerçants et d'industriels, dont les intérêts sont gravement compromis tous les jours par suite de l'insuffisance du service. Toutes ces plaintes sont résumées dans un vigoureux article du journal *Le Matin* (lequel n'est pas suspect d'hostilité contre le gouvernement) en date du 22 novembre dernier :

« C'est par paquets que nous arrivent les lettres de réclamations et de protestations contre ce que M. Augagneur a justement appelé la *gabegie* de l'Ouest-Etat. On verra par celles-ci que le mal, au lieu de diminuer, s'aggrave :

» Les colis n'arrivent plus. Les fûts de vin de Bordeaux, de bière de l'Est ou du Nord, de cidre de Normandie sont épars on ne sait où. Le commerce des villes et des campagnes est interrompu ; aussi les industries. Tous les corps de métiers attendent des marchandises qui ne leur parviennent pas et mécontentent leur clientèle. C'est un affreux malheur pour quinze départements français. Et personne ne peut dire si jamais la passe actuelle finira. L'Ouest n'a jamais connu pareil désordre, voilà le vrai ».

Voici encore un extrait à noter : « Les vols de nos colis, le pillage de nos envois de fruits, primeurs, volailles, gibiers, œufs, sont une honte pour ce pays. Ils sont constants sur le réseau de l'Etat : nous ne pouvons rien obtenir, si ce n'est qu'on nous rit au nez quand nous nous plaignons ».

Cependant le mal est tel qu'il faut bien que le préjudice soit réparé dans une certaine mesure. Aussi voit-on, au chapitre des indemnités pour pertes, avaries et retards, figurer une prévision de 8.900.000 francs... rien que cela!

Il faut lire la désopilante aventure, racontée par M. le sénateur Milliard, de malheureux voyageurs qui, manquant partout la correspondance, ont mis dix heures, de nuit, à faire le trajet d'Elbeuf à Pont-Audemer : 46 kilomètres!

Mais la note la plus curieuse a été donnée par M. le rapporteur général du budget dans son rapport. Voici comment s'exprime

M. Chéron, qui sans doute n'est pas suspect lui non plus : « Nous manquerions à tous nos devoirs en ne signalant pas que nous nous sommes trouvés en face d'un budget inexistant, d'une administration qui ne connaissait pas, le 20 octobre 1911, l'effectif exact de son personnel et qui ne pouvait, par conséquent, à l'heure où la commission du budget s'est séparée, établir aucune prévision sérieuse pour ses dépenses de 1912... Un tel désordre est inconcevable. Il ne fait malheureusement que trop prévoir un prochain et lourd cahier de crédits supplémentaires pour 1911 et un accroissement corrélatif des crédits actuellement prévus pour 1912 ».

Il semble que le rapporteur général du budget ait été effrayé du cri qui lui était parti du cœur et des conclusions bien naturelles qu'on en pouvait tirer ; car, dans une demande de crédits supplémentaires de 92 millions, qu'il avait prévue, voici ce qu'il dit : « Sans doute la critique que nous avons le devoir d'apporter sera-t-elle trop aisément recueillie par les adversaires du système de la régie d'Etat. Ce n'est point pourtant au compte de ce système que nous imputons la responsabilité de prévisions erronées ou d'erreurs plus graves. Un système vaut ce que valent les hommes qui le mettent en œuvre. *Il est clair que jusqu'alors le réseau a été on ne peut plus mal administré.* Ce ne sera pas trop de toute l'énergie du ministre des travaux publics pour mettre fin à une situation doublement intolérable, tant au point de vue financier qu'au point de vue des intérêts économiques de la région desservie ». — Comment! Voilà une administration qui a été changée une première fois, à la suite de la série de catastrophes que l'on sait. On nous a dit — et nous n'en doutons pas — qu'on mettait à sa tête des hommes de tout premier mérite ; et voilà qu'aujourd'hui encore, un homme aussi peu suspect de parti pris que M. Chéron, un homme qui ne veut pas imputer au système la responsabilité de la situation actuelle, avoue que « jusqu'alors le réseau de l'Etat a été on ne peut plus mal administré » ! En vérité, il faut fermer les yeux à la lumière pour ne pas voir ce qui manque ici et *ce qui y manquera toujours :* le génie commercial et industriel !

Comme M. Jénouvrier avait beau jeu, en présence d'une telle situation, quand il disait au ministre des travaux publics : Voilà le moment que vous choisissez pour déposer un projet de loi qui soumettra à votre agrément les chefs des grands services des compagnies concessionnaires ! Et il ajoutait avec grande raison : « Il n'y

a donc pas un jurisconsulte dans le ministère dont vous faites partie ? Si, il y en a au moins un ! Vous ne vous êtes donc pas rappelé l'article 144; vous n'avez pas tenu compte du respect sacré dû aux conventions des parties ? Comment ! Vous voulez arracher à la direction de ces grands réseaux français l'initiative qui leur appartient, alors qu'elle doit avoir la responsabilité morale et pécuniaire » ? Ce projet, en effet, n'est pas seulement la violation la plus flagrante du droit; c'est encore, dans l'impuissance et l'incohérence où se débat l'administration des chemins de fer de l'Etat, un véritable défi à l'opinion publique !

Un fait encore mérite d'être retenu dans cette très intéressante discussion : c'est le cas de M. Daniel Bellet, le sympathique secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique. Il était rédacteur au Ministère des travaux publics, en congé, à la vérité, depuis cinq ans. Habitant la banlieue, payant depuis de longues années deux abonnements de première classe, quand ce n'est pas trois, il a cru pouvoir adhérer à l'un de ces syndicats de défense que l'impuissance de l'exploitation a suscités parmi les voyageurs de l'Ouest-Etat. C'était bien son droit; car, comme le disait très bien M. Jénouvrier, quand il s'agit de chemins de fer, le consommateur n'a pas affaire à l'Etat, mais à un marchand de transports. Savez-vous ce qui en est advenu ? On l'a révoqué !

Nous le répéterons en terminant : si l'on avait voulu, en rachetant le réseau de l'Ouest, donner au pays une preuve éclatante du danger qu'il y a à remettre à l'Etat une exploitation industrielle, on n'aurait pu mieux faire. Seulement, l'expérience coûte cher ! Espérons du moins qu'elle ne sera pas perdue !

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 17 novembre contient un rapport sur les subventions aux caisses de chômage pour l'année 1910.

Le n° du 19 donne le mouvement de la population de la France au 1er novembre 1911.

A celui du 22 est annexé un rapport sur l'application, pendant l'année 1910, de la loi du 12 juin 1893-11 juillet 1903, sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Le n° du 25 novembre contient un décret portant réglementation de la navigation aérienne.

Décembre 1911.

DOCUMENTS OFFICIELS.

Le *Journal officiel* du 4 décembre contient la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1902.

Le n° du 17 donne, en annexe, les résultats comparatifs de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways pendant les années 1909 et 1910.

Dans celui du 18 est la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1903.

Le n° du 19 contient une loi modifiant, pour l'exercice 1911, les dispositions de l'article 132 de la loi de finances du 13 juillet 1911 pour l'attribution des primes et encouragements à la culture de l'olivier.

Dans le *J. O.* du 23 décembre est un décret relatif à la marine marchande dans les colonies françaises et les pays de protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie.

Celui du 25 décembre contient une loi relative à la mise en vigueur de la Convention internationale de Berne sur le travail de nuit des femmes employées dans l'industrie. — Dans le même numéro se trouve la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1904.

Dans le n° du 29 décembre est promulguée une loi complétant les dispositions de la loi du 21 juillet 1909, relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général.

Dans celui du 30 décembre est une loi portant modification de la loi du 17 novembre 1897 et approbation de la convention en date du 11 novembre 1911 et de la convention additionnelle du 28 novembre 1911, passées entre le ministre des finances et la Banque de France : Le maximum des émissions est élevé à 6.800 millions; une nouvelle avance de 20 millions sans intérêts est consentie par la Banque à l'Etat. Lorsque le taux de l'escompte aura été, pendant une période quelconque, supérieur à 4 p. 100, la proportion prévue par l'article 5 de la loi du 17 novembre 1897 pour le calcul de la redevance annuelle sera, pour cette période, élevée d'un huitième à un sixième du taux de l'escompte. La Banque de France s'engage à transformer huit bureaux auxiliaires en succursales, à créer dix nouveaux bureaux auxiliaires et à organi-

ser le service d'encaissement dans quarante villes rattachées, dans un délai maximum de deux ans. La Banque s'engage à escompter, aux conditions déterminées par le conseil général, les effets payables à l'étranger et dans les colonies françaises. Les dispositions réglementant les conditions de recrutement, d'avancement et de discipline du personnel seront réunies en un statut réglementaire. Ce statut, ainsi que toutes modifications ultérieures, seront délibérés en conseil général et présentés par le gouverneur à l'agrément du ministre des finances. En cas de désaccord, il sera statué par le Conseil d'Etat.

Dans le même numéro du 30 décembre se trouvent également :

1° Une loi portant modification des lois des 5 juillet 1900 et 11 avril 1906, et approuvant la modification des statuts de la Banque d'Algérie, ainsi que la convention du 30 novembre 1911 ;

2° Un décret portant règlement du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1912, et un autre portant règlement du budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1912 ;

3° Un décret modifiant le tarif de l'octroi de mer à percevoir en Algérie pendant l'année 1912.

Le *J. O.* du 31 décembre contient : 1° Une loi portant ouverture d'un douzième provisoire pour le mois de janvier 1912 ; 2° une loi portant approbation des conventions passées avec la Compagnie des Messageries maritimes et la Société d'études de navigation pour l'exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général sur l'Extrême-Orient, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie, la côte orientale d'Afrique, la Méditerranée orientale, le Brésil et la Plata ; 3° une loi portant prorogation du privilège des banques coloniales.

Edmond Villey.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Graziani, *Istituzioni di Scienza delle Finanze,* 2e édition in-8, 785 pp. Turin, chez Bocca frères, 1911.

C'est la deuxième édition complètement refondue d'un livre paru il y a quatorze ans, et qui est devenu un énorme volume de près de 800 pages. Un grand nombre de ces pages sont remplies par la discussion des théories des économistes italiens ou étrangers : sur chaque point l'auteur passe en revue tout ce qui a été écrit avant lui. C'est l'habitude des auteurs italiens; elle est louable en tant que marque de probité scientifique et parce qu'elle épargne au lecteur des recherches fatigantes en le mettant au courant de l'état actuel de la science, mais elle ne laisse pas que de rendre la lecture un peu pénible, et surtout, si ces lecteurs sont des étudiants qui se préparent aux examens, elle risque de les désorienter par la multiplicité des doctrines diverses et adverses qu'elle fait passer sous leurs yeux.

Parmi ces auteurs si souvent cités, les auteurs français n'occupent pas une grande place, si ce n'est M. Paul Leroy-Beaulieu. L'auteur leur reproche, sans en excepter M. Leroy-Beaulieu, d'être un peu maigres dans leurs analyses théoriques, et cette critique est bien un peu justifiée. C'est qu'ils n'aiment guère ces discussions métaphysiques sur les principes de la science des finances. M. Graziani, au contraire, la goûte fort et il lui consacre notamment tout le premier livre : « les besoins et les buts collectifs, le principe de l'utilité relative, le principe de l'utilité relative dans ses manifestations concrètes, etc. ». Mais par contre les auteurs financiers français ont étudié avec quelque soin ce que j'appellerai la psychologie du contribuable, et celle-ci paraît un peu négligée par M. Graziani.

Le reste du livre est sur le plan classique et on y retrouve les grandes divisions accoutumées : le budget, les dépenses publiques, les revenus publics sous leurs diverses formes, revenus domaniaux, taxes, impôts, etc., puis la dette publique, et enfin les finances locales.

L'intérêt du lecteur français sera plus particulièrement attiré sur les chapitres qui traitent de l'accroissement des dépenses publiques, sur celui de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la rente.

En ce qui concerne le premier (dont les chiffres pour la France sont un peu en retard : 4.100 millions, dit l'auteur, et hélas !), nous avons dépassé 4.500 millions. M. Graziani, après avoir discuté les causes indiquées par Wagner et Leroy-Beaulieu, propose comme explication l'accroissement des besoins collectifs provoqué lui-même par l'accroissement de la population.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, on regrettera de ne pas trouver plus de renseignements sur l'attitude des contribuables italiens vis-à-vis de l'énorme impôt italien de 20 p. 100 et sur les évasions qui en sont la conséquence. L'auteur constate qu'en France l'impôt sur le revenu n'a

pas encore été appliqué, malgré nombre de projets de loi, mais il ne recherche pas les raisons de cette résistance qui sont pourtant intéressantes parce qu'elles tiennent, croyons-nous, à un certain état d'âme, à un sentiment d'insécurité spécial au contribuable français, lequel se sent livré sans contrepoids à la volonté d'un gouvernement issu du suffrage universel, c'est-à-dire élu par ceux qui ne paient pas d'impôt.

L'auteur se prononce pour « la nécessité de l'impôt progressif jusqu'à une certaine limite du revenu, au delà de laquelle il doit devenir proportionnel ». Ch. Gide.

Martin Saint-Léon, *Le petit commerce français. La lutte pour la vie.* Un vol. in-12, 288 p. Paris, chez Lecoffre.

Cette étude, très documentée comme toutes celles de M. Martin Saint-Léon, apporte une contribution importante à l'étude du gros problème des classes moyennes. Prenons garde cependant, comme l'auteur le fait remarquer lui-même, qu'il ne s'agit pas de toute la classe moyenne, mais d'une portion seulement, non des artisans ni des paysans, mais seulement des commerçants.

C'est bien celle d'ailleurs qui incarne le mieux la classe moyenne, d'abord parce qu'elle est la plus nombreuse et qu'elle paraît augmenter en nombre au lieu de décliner, ensuite parce que c'est la plus en vue ayant boutique sur rue et se trouvant en relation quotidienne avec chacun de nous, et enfin parce qu'elle est, surtout en France, une puissance politique avec laquelle les élus, et par conséquent le gouvernement, sont bien obligés de compter.

Mais est-elle la plus utile, économiquement et socialement parlant ? C'est la thèse soutenue par M. Martin Saint-Léon : « Le salut du petit commerce est désirable au point de vue économique, comme au point de vue social, comme au point de vue moral ». Nous reconnaissons, en effet, qu'au point de vue social et moral, la profession de petit commerçant donne quelques-unes des conditions du bonheur : indépendance, chances de fortune, relations sociales, etc., lesquelles ne se trouvent point dans la condition de salarié, et qu'au point de vue politique et social elle fournit des cadres assez solides à une armée défensive contre le socialisme révolutionnaire, mais quant au point de vue économique, cette classe ne nous paraît guère défendable : elle fait vraiment payer trop cher les services qu'elle rend. Il résulte des chiffres donnés par M. M. Saint-Léon qu'il y avait (en 1906) 391.000 établissements commerciaux, dont 114.000 sans employés et les autres occupant 786.000 employés, ce qui fait en tout, si je compte bien (l'auteur ne fait pas ce compte qui est pourtant intéressant) 1.177.000 personnes employées à nous vendre des marchandises — soit, avec leur famille, environ le huitième de la population française. N'y a-t-il pas là vraiment un gaspillage de travail au moins égal à celui dont on gémit à propos du nombre des fonctionnaires — bien moins nombreux ?

Au reste, M. Saint-Léon le reconnaît lui-même, car il demande aux commerçants, qui répugneraient à former des coopératives d'achat et de vente : « Est-il habile de s'avouer les partisans de la vie chère et du maintien de tous les intermédiaires, *même inutiles et coûteux* » ? (souligné dans le texte).

Quelle que soit d'ailleurs l'opinion que l'on professe sur l'utilité et l'avenir du petit commerce, cela n'affaiblit en quoi que ce soit la valeur du livre de M. Saint-Léon. Les ennemis du petit commerce (grands magasins et coopératives), les dangers que lui fait courir le système de la vente à crédit ou avec primes, les répercussions résultant des lois de protection ouvrière, les moyens de salut qui doivent être cherchés dans l'organisation et la coopération, dans l'enseignement professionnel, dans le crédit à bon marché — telles sont les questions essentielles exposées dans ce livre — dans un ordre qui pourrait être un peu plus méthodique.

A signaler notamment une revue intéressante et neuve des diverses professions commerciales — bouchers, boulangers, épiciers, débitants, fleuristes, etc. — une quarantaine environ.

L'étude des répercussions sur le petit commerce résultant des lois de protection ouvrière, déjà existantes ou proposées, n'est pas négligée, mais elle est un peu sommaire, par exemple pour la loi du repos hebdomadaire ou le projet de suppression du travail de nuit dans les boulangeries.

Ch. Gide.

Arnauné, *Le commerce extérieur et les tarifs de douane.* 1 vol. in-8 534 pp. Paris, chez Alcan.

Le véritable titre de ce livre aurait dû être, nous semble-t-il : « Histoire de la politique commerciale de la France de Colbert à nos jours », car il ne s'agit que du commerce de la France et presque exclusivement de son histoire. Elle commence à peu près là où finit le premier volume du regretté Levasseur dont le second et dernier paraîtra bientôt par les soins de notre collègue, M. Deschamps.

Il va sans dire que M. Arnauné ne fait pas seulement l'histoire des traités, mais aussi celle des doctrines sur le commerce international, quoique cependant celle-ci y tienne moins de place, deux chapitres seulement. D'autre part, il expose aussi les grandes questions qui se rattachent au commerce international, à savoir le régime colonial, la marine marchande et la question des sucres. De cette dernière surtout, *quæstio vexata,* les professeurs d'économie politique sauront beaucoup de gré à l'auteur, car ils ne trouveraient pas facilement ailleurs un exposé aussi complet et aussi nourri de faits et de chiffres.

Un seul chapitre, le dernier sous forme de conclusion, traite la séculaire controverse entre libre-échangistes et protectionnistes. Elle est devenue un lieu commun démodé. Les protectionnistes contemporains font souvent profession de ne pas s'attarder aux théories. Ils prennent ainsi le double

avantage de refuser un débat dangereux et de pouvoir appliquer aux libre-échangistes la qualification de doctrinaires ». Mais, sans s'attarder à cette discussion, se contentant d'un sobre exposé, un peu trop dense peut-être, et sans tomber dans les redites, M. Arnauné réfute une fois de plus les arguments protectionnistes. Il ne se place pas au point de vue des principes universels, comme les anciens économistes classiques, mais au point de vue nationaliste, et estime qu'à raison des caractères spécifiques de notre pays — d'une part, puissance d'épargne et d'invention et qualité supérieure de main-d'œuvre; d'autre part, pauvreté relative du sous-sol et stagnation de la population — c'est la politique d'expansion qui conviendrait le mieux à la France : le protectionnisme « est une théorie de resserrement, de rétrécissement de l'activité nationale ». Et l'auteur en donne la preuve en citant quelques cas frappants, notamment le récent traité avec le Canada, dans lesquels le gouvernement étant réduit à opter entre une extension de l'exportation française qui lui était offerte ou une réduction de l'importation canadienne, a préféré ce dernier parti !

« Le protectionnisme se ferme les vues d'ensemble sur l'économie nationale... Aucun intérêt général ne lui paraît être en jeu, ou plutôt il suppose que l'intérêt général consiste simplement dans la conciliation des intérêts privés ».

Il ne serait pas impossible que la hausse des prix, si elle dure et s'aggrave, ce qui paraît vraisemblable, ne porte un coup sensible à la politique protectionniste. Le jour où la classe ouvrière, jusqu'ici parfaitement indifférente, attribuerait cette hausse des prix aux droits de douane, ceux-ci auraient vécu. La puissance des producteurs et propriétaires, si grande soit-elle en France, ne pourrait l'emporter, dans la balance électorale, sur celle des syndicats. Ch. Gide.

Scarselli, *Il problema della classe medie.* In-8, 224 pp. Milan, Société éditrice, 1911.

Ce livre, s'il était traduit comme il mériterait de l'être, ne serait pas du goût de tous les lecteurs français. Peut-être même le trouveraient-ils un peu fatigant par la recherche de formules empruntées à l'économie pure, — maximum d'ophélimité, courbe de productivité descendante, loi de dissymétrie, conception dynamique, etc., et par l'abus des rubriques en lettres capitales au début de presque chaque alinéa comme pour crier au lecteur de faire attention à ce qu'il va voir..... Mais l'auteur est jeune, à ce que nous apprend M. Montemartini dans sa préface, et il est bon de débuter par le souci, fût-il même un peu exagéré, de la rigueur scientifique. Et telle quelle, cette étude n'en est pas moins la plus méthodique et la plus analytique que nous ayons lue sur cette question, laquelle commence à prendre une assez grande place par tout pays.

Les chapitres qui traitent de la définition des classes moyennes, des causes de la crise dont elles souffrent, et qui comparent les statistiques des

divers pays, sont particulièrement intéressants. L'aspect politique du problème, à savoir les relations entre les classes moyennes et le parti radical dans les divers pays, est assez neuf.

Ceux où l'auteur expose les efforts déjà tentés pour la défense des classes moyennes dans les divers pays paraissent riches d'informations en ce qui concerne l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique — et l'Italie naturellement — mais un peu sommaires en ce qui concerne la France. Il est vrai qu'en France on n'a presque rien fait jusqu'à présent, mais précisément cette quasi-abstention, dans un pays où le petit commerce et la petite industrie tiennent peut-être une plus grande place que dans tout autre pays, valait bien la peine d'être étudiée de près.

En ce qui concerne les remèdes, ils n'apparaissent pas très nettement. L'auteur ne croit guère à l'efficacité des ententes et coopératives entre petits marchands ou artisans, ni même beaucoup au crédit populaire, et bien moins encore à l'intervention de la loi pour conférer aux classes moyennes une sorte de monopole corporatif et par là à majorer artificiellement la valeur de leurs services. Mais il a plus de confiance dans l'enseignement professionnel : « c'est la plus vitale » des institutions propres à régénérer la classe moyenne, parce qu'elle favorisera « le travail spontané de sélection dans la classe moyenne » et lui permettra de se développer « dynamiquement ».

Comme conclusion, l'auteur croit « à l'éternité de la petite et moyenne industrie » : le développement de la grande industrie ne lui enlève rien, quoi qu'on en dise, et l'aide même parfois, parce que les conquêtes de la grande industrie sont plutôt des colonisations de terres nouvelles et vierges. C'est dans la fusion de la classe moyenne avec « l'aristocratie socialiste » que se trouvera la solution de la question sociale.

Ch. Gide.

Georges Benoit Lévy, *La Cité-jardin. — Villages-jardins et banlieues-jardins. — Art et coopération dans les cités-jardins.* 3 vol. publiés par la Société des Cités-jardins. Paris, 1911.

Très élégamment imprimés avec couverture illustrée, enrichis de vignettes, de photographies vraiment artistiques et de nombreux plans, écrits par la plume enthousiaste d'un apôtre qui a vu de ses yeux la cité radieuse, comme saint Jean quand il écrivit l'Apocalypse — « l'éternel printemps fleurit au cœur de ceux qui ont la foi... En avant ! nous touchons au but » — ces trois volumes ouvriront vraiment au lecteur des horizons intéressants et, même à ceux qui resteront sceptiques, leur feront faire une charmante promenade dans quelques petits paradis terrestres.

Le premier volume est tout entier rempli par la description de la *Garden-city*, la seule qui, jusqu'à présent, ait droit officiellement à ce titre et l'ait reçu à son baptême. C'est la ville, petite encore, 8.000 habitants environ, fondée en 1903, près du village de Letchworth, à 55 kilomètres au nord de

Londres. Le lecteur, comme Dante suivant Virgile, pourra se promener dans toutes les rues, entrer dans toutes les maisons, interviewer les habitants, assister aux fêtes, au culte, etc., et aussi recueillir les renseignements les plus précis sur la vie économique de l'association, sur le coût des maisons et des loyers, etc. On sait qu'il ne s'agit nullement d'une expérimentation communiste, mais d'une tentative pour réaliser et sauvegarder dans une cité neuve les lois de l'hygiène, de l'esthétique et de la coopération économique.

Le second volume est consacré à la description des cités ouvrières aux entours des usines ou des quartiers neufs aménagés pour les classes moyennes dans la banlieue des grandes villes et qui usurpent assez volontiers le titre, devenu à la mode, de Cités-jardins. Elles le méritent d'ailleurs parce qu'aussi bien que la Garden-city de Letchworth, et même avant elle, elles ont su donner satisfaction aux mêmes desiderata d'esthétique et d'hygiène. Les deux plus célèbres sont celles de MM. Lever frères, à Port Sunlight, et celle de MM. Cadbury, à Bournville; elles ont été souvent décrites. Mais il y a aussi les quartiers construits par des coopératives de locataires, à Hampstead, dans la banlieue de Londres, et dans la banlieue de quelques autres villes. On trouve là une solution intéressante du problème urgent de la décongestion des grands centres.

Le dernier volume conduit le lecteur hors de l'Angleterre et le fait promener dans tous les pays, partout où pousse quelque chose qui ressemble à une cité-jardin. Il donne une place d'honneur à une création française, la cité ouvrière des mines de Dourges (Pas-de-Calais), fondée en 1906 — « événement, dit l'auteur, le plus important qui se soit produit en France, plus que toutes les lois sociales, que les discussions politiques ». Un chapitre sur « l'art de bâtir les villes » — art connu des anciens mais perdu au moyen âge et qu'il faut retrouver aujourd'hui — et un autre sur l'organisation et l'activité de la Société des cités-jardins de France, dont l'auteur est le fondateur et l'infatigable missionnaire, complète ce volume qui manque un peu d'unité et semble se composer plutôt de morceaux détachés. Ch. Gide.

André Robert, *Les limites du collectivisme.* 1 vol. in-12, 196 p., chez Grasset. Paris, 1911.

Le titre de ce livre semblerait indiquer qu'il s'agit d'un exposé du collectivisme et d'une délimitation de son domaine, jusqu'où il doit aller et ce qu'il devra laisser en dehors. Ce n'est pas tout à fait cela. L'auteur ne veut pas du collectivisme sur lequel il s'exprime même en termes sévères — « doctrines semeuses de ruines, négatrices du progrès » — mais il propose un système qui respecterait la liberté individuelle, la concurrence et la propriété. Ce serait un socialisme d'Etat, mais qui différerait pourtant du socialisme d'Etat, tel qu'il a été pratiqué, par la séparation dorénavant absolue entre la politique et l'économie ou, comme disent les collectivistes,

entre le gouvernement des hommes et l'administration des choses. Chaque entreprise d'Etat sera menée industriellement : le directeur sera rémunéré par une part dans les bénéfices (ou dans les économies de gestion, je pense, car il y aura beaucoup de services publics qui, par définition, ne devront point faire de bénéfices) ; et par là « le fonctionnaire déploierait une ardeur au moins égale à celle du fils de famille auquel échoit, par droit de naissance, la propriété d'une entreprise industrielle ». Il y aurait dans chaque commune un Conseil économique distinct du Conseil municipal, et au sommet un « Ministre du Domaine public » qui, lui aussi, serait assimilé à un grand patron, maître chez lui et rémunéré par les bénéfices qu'il aurait su réaliser et qui pourront s'élever « à plusieurs centaines de mille francs », proposition qui n'effraie nullement l'auteur et effraiera encore moins les candidats à ce poste.

Cette séparation absolue de la fonction politique et de la fonction économique est certainement la condition préalable indispensable pour l'établissement de n'importe quelle régie. Malheureusement elle n'est pas facile à réaliser et on ne peut espérer que la réalisation en soit rendue plus aisée par les vagues propositions de l'auteur. Comment seront désignés ces nouveaux chefs d'industrie à défaut de la désignation héréditaire ? Comment fera-t-on pour placer le *right man in the right place ?* Les Saint-Simoniens, qui avaient à résoudre le même problème, avaient la ressource suprême du « prêtre » androgyne, mais M. Robert ne l'a pas. Si je l'ai bien compris, les chefs d'industrie seront nommés par le Ministre du Domaine, et celui-ci sera choisi par les deux Chambres sur une liste de présentation faite par le gouvernement.

La liberté et la propriété seront respectées en ce que l'Etat s'interdira toute expropriation et tout monopole. Il ne procédera que par acquisitions à l'amiable et, en créant ses entreprises, acceptera de « se mesurer à armes égales avec l'industrie privée ». S'il élimine ses concurrents ce ne sera donc que par suite de sa supériorité économique et, s'il échoue..., eh bien ! il liquidera et ira chercher fortune ailleurs.

Tout cela est très bien, mais l'auteur pense-t-il que la liberté de concurrence sera réellement respectée alors que l'Etat puisera librement dans le Trésor public ? ou s'il emprunte, qu'il bénéficiera pour ses emprunts du crédit de l'Etat ? et pour ses ventes du prestige de l'Etat ? qu'il ne sera jamais exposé à la faillite ? Et la liberté du travail sera-t-elle maintenue alors que « l'administration communale réglera le nombre des petits métiers et le montant de leur production, qu'elle centralisera les achats de matières premières et les commandes... qu'elle délimitera souverainement les surfaces à ensemencer en blé, orge, avoine, ou à planter en vigne, bois, etc. » — et alors que le pouvoir central « réglerait souverainement le montant des prix et la répartition des bénéfices pour les industries centralisées » ?

L'auteur cite continuellement le livre excellent de notre regretté collègue M. Bourguin, *Les Systèmes socialistes*, et n'en cite point d'autres, ni même aucune des expérimentations des règles d'Etat ou municipales qui auraient pu servir à appuyer ou à corriger ses thèses.

On rencontre çà et là des affirmations un peu téméraires, telles que « si les prodigues n'existaient pas, il faudrait les inventer », — ou cette définition du capital que l'auteur nous propose, « sans se soucier de se mettre d'accord avec ses prédécesseurs » et qui est en effet et lui restera sans doute bien personnelle, car personne ne la lui disputera : « C'est la masse des créances et de la monnaie qui représentent le crédit universel » — ou bien encore que le bilan de la Compagnie P.-L.-M. « roule sur un chiffre de 5 milliards » : c'est probablement 500 millions qu'il faut lire.

Ch. Gide.

Nieto Caballero, *Le cours forcé et son histoire en Colombie.* In-8, 80 pp. Paris, chez Landais, 1911.

Quand on veut montrer les conséquences effrayantes de l'émission exagérée du papier-monnaie, on raconte toujours l'histoire des assignats. Mais cette histoire est maintenant un peu surannée. L'Etat de Colombie vient de la rajeunir pour fournir une opportune illustration au texte des leçons d'économie politique. La Colombie est un peu loin de nous, mais néanmoins ce n'est pas un exemple à dédaigner que celui d'une monnaie d'Etat qui a perdu, en 1902, jusqu'à 99,5 p. 100 de sa valeur, en d'autres termes, où un peso d'or valait 250 pesos de papier.

C'est cette histoire qu'on trouvera racontée dans un livre présenté à l'Ecole des Sciences Politiques par un jeune Colombien, avec une petite préface de M. Raphaël-Georges Lévy. Elle est très intéressante à lire; cependant on aimerait y trouver un peu plus de documents vécus et notamment quelles perturbations en étaient résultées dans la vie économique des diverses classes et des individus. C'est une étude un peu trop scolaire. Mais l'auteur peut sans doute donner comme excuse qu'en 1902, il était encore trop jeune pour s'intéresser au cours forcé.

Aujourd'hui la dépréciation de la monnaie de papier s'est arrêtée, mais il a fallu se résigner à consolider sa dépréciation à 99 p. 100! c'est-à-dire que légalement le peso de papier vaut 1/100 du peso d'or! Il est vrai que ce dur sacrifice a eu l'heureux effet de faire remonter la valeur du papier un peu au-dessus du cours légal : la perte n'est plus que de 95 p. 100.

Ch. Gide.

Decugis, *Guide pratique des fondateurs de sociétés par actions.* Paris, chez Larose et Tenin, 1 vol. in-8, 296 pp., 1910.

Nous sommes en retard pour signaler ce livre qui répond vraiment très bien à son titre. C'est un excellent guide pour ceux qui, sans connaître le droit, veulent créer des sociétés. Il n'y a point de discussions juridiques, mais on y trouvera toutes les indications pratiques pour se mettre en règle, les formules toutes préparées et tous les textes de lois.

Ce livre serait tout particulièrement précieux aux ouvriers qui n'ont pas les moyens de se payer des conseils juridiques, si malheureusement les associations coopératives n'étaient presque passées sous silence. Elles ne sont même pas nommées, pas plus que par le législateur de 1867, il est vrai. Les ouvriers auront bien de la peine à les découvrir sous la rubrique de « sociétés à capital variable »; ils trouveront pourtant dans les cinq ou six pages qui leur sont consacrées quelques renseignements utiles mais trop sommaires. Ch. Gide.

Martinez Sobral, *Estudios elementales de Legislacion bancaria.* 1 vol. in-8, 386 pp. Mexico, 1911.

Ce livre est la reproduction d'un cours fait à l'Ecole de Droit de Mexico pour les étudiants de deuxième année. Si l'auteur ne nous en eût avisé, nous ne l'aurions pas deviné, car le livre n'a pas le caractère d'une exposition orale; mais c'est sans doute un résumé.

En dehors des notions générales et connues sur le crédit et la banque, le lecteur étranger y trouvera des renseignements intéressants sur l'histoire des banques au Mexique. Ce fut en 1864 seulement qu'une banque anglaise introduisit le billet de banque. Ce fut en 1881 que fut créée la Banque Nationale mexicaine, mais sans privilège d'émission. Le billet n'a pas d'ailleurs cours légalement obligatoire si ce n'est pour les paiements à faire à l'Etat. L'encaisse métallique doit représenter au moins un tiers des billets et la moitié des dépôts, ce qui fait qu'elle est à peu près égale à la valeur totale de l'émission.

L'auteur ne parle pas de la question du bi-métallisme qui cependant a eu une grande importance au Mexique et qui touche de très près à son sujet. Ch. Gide.

Pothémont, *La législation des retraites ouvrières et paysannes,* avec préface de M. Ferdinand Dreyfus, sénateur. Paris, Larose et Tenin, 1910, 587 p.

La loi du 5 avril 1910 et le règlement qui l'accompagne ont provoqué la publication de nombreux ouvrages. Nul n'était plus qualifié que M. Pothémont par ses connaissances techniques et son expérience professionnelle pour saisir les multiples aspects du problème complexe que le législateur a voulu solutionner et qui s'imposera longtemps encore à son attention. C'est bien mieux qu'un sec commentaire qui est offert au public. L'auteur présente d'abord l'historique de la loi; puis, pour mieux en faire ressortir les caractères spéciaux, il jette un coup d'œil sur les législations étrangères qu'il classe méthodiquement selon les types bien connus : assistance, assurance obligatoire, liberté subsidiée. Notre loi française très éclectique accepte et combine ces systèmes concurrents.

L'ouvrage se divise en quatre parties : La première comprend l'étude

générale des deux systèmes d'assurance (obligation ou faculté). On est quelque peu étonné que l'auteur, rompant avec la terminologie courante, réserve l'expression d'assujettis pour désigner non pas les assurés obligatoires, mais ceux auxquels le législateur impose des charges sans avantages corrélatifs : à savoir les patrons. La distinction délicate entre le contrat de travail et le contrat d'entreprise aurait mérité de plus amples développements. Il paraît satisfaisant pour caractériser le contrat de travail de s'attacher à l'idée de continuité des rapports qui crée un lien de dépendance entre celui qui procure le travail et celui qui l'exécute.

Le deuxième livre s'occupe seulement des prestations à verser en exécution de la loi. C'est à cette place qu'on s'attendrait à trouver une intéressante discussion sur les systèmes opposés qui reposent l'un sur la capitalisation, l'autre sur la répartition; or cette grande question est à peine effleurée un peu plus loin. On est surpris également que l'auteur n'ait fourni que des développements tout à fait insuffisants sur l'article 23 relatif à la sanction des prescriptions légales. Ce point capital a fait l'objet dans cette revue d'une substantielle étude de M. Le Hénaff, 1911 (p. 634 et s.).

La troisième partie qui traite des avantages accordés aux bénéficiaires de la loi nous a paru la plus originale et la plus intéressante de l'ouvrage. La constitution de la retraite consistant en une rente mathématiquement calculée en corrélation avec les versements est séparée avec soin du régime des allocations de l'Etat qui ne suit les versements que d'une façon lointaine. Le mécanisme technique de la rente viagère, l'étude des tarifs dressés en conformité des tables de mortalité et du taux de l'intérêt, commandé lui-même par le taux des placements, influencés aussi par d'autres éléments, tels que l'absence de prorata au décès et de capitalisation trimestrielle, tout cela est décrit avec beaucoup de précision et de clarté; la réserve mathématique qui constitue le pivot de toute retraite garantie est expliquée de façon à être comprise de tous. Quant au régime des allocations, en période normale ou transitoire, en régime obligatoire ou facultatif, il ne présente rien de particulièrement intéressant au point de vue doctrinal. On sait que le service des allocations va être transformé radicalement par la suppression du système de la couverture.

L'organisation du service de l'assurance forme la quatrième partie du traité; elle repose, dit très bien l'auteur, sur deux conceptions qui paraissent contradictoires, savoir d'une part la diversité des organismes et d'autre part l'unité des méthodes employées quant au recouvrement des cotisations, aux tarifs à appliquer, aux placements de fonds, au contrôle financier ou technique, etc.

Tel est cet ouvrage, à la fois théorique et pratique, que nous avons lu avec un vif intérêt. Nous souhaitons que lorsque la loi aura été amendée, l'auteur en publie une seconde édition qui rendra les plus grands services aux hommes de science et au public, et qui contiendra les solutions aux nombreuses difficultés qui auront été révélées par la pratique.

A. Chausse.

Pierre Collard, *Victor Considérant, sa vie, ses idées.* 1 vol. in-8 de 291 pp. Dijon, L. Marchal, 1910.

M. Collard n'a point cherché à faire œuvre d'érudition et d'originalité. Son livre, qui est une thèse de doctorat, en certaines parties est sommaire : c'est ainsi qu'il faut regretter qu'il n'ait pas cru devoir consacrer à l'essai d'établissement d'une société fouriériste fait par Considérant au Texas plus d'une douzaine de pages. Et pas davantage, il ne faut s'attendre à trouver ici des documents inédits. M. Collard s'est contenté d'utiliser les recherches d'autrui : il s'est abondamment servi des études de M. Bourgin sur Fourier et sur Considérant.

Le principal intérêt de l'ouvrage réside dans le style. M. Collard compose et écrit avec élégance et netteté. Il trace, en introduction, un portrait physique et moral de Considérant qui est excellent. Ses idées sont analysées avec une clarté louable. M. Collard possède cette éminente qualité de l'historien : le don de la vie.

Edouard Dolléans.

Paul Robiquet, *Buonarotti et la secte des égaux.* 1 vol. in-18 de 330 pp. Paris, Hachette, 1910.

Ce livre a été écrit d'après deux registres de papiers inédits de Buonarotti, déposés il y a quelques années à la Bibliothèque nationale, et dont M. Aulard avait signalé à M. Robiquet l'existence. C'est dire que cet ouvrage présente une originalité et un intérêt certains. Grâce à lui, nous possédons désormais des précisions utiles sur les débuts de Buonarotti dans la vie politique (notamment sur son action en Corse en 1791), sur les demandes de revision formulées par les condamnés contre l'arrêt de la Haute-Cour de Vendôme, sur les rapports de Buonarotti avec le premier Consul, sur son séjour en France après 1830.

Une partie annexe contient la copie de certaines notes de Buonarotti ; celles où il exprime son idée d'un impôt progressif sur le superflu et celles relatives à la Révolution et à Robespierre sont particulièrement intéressantes.

Oserons-nous présenter une réserve. M. Robiquet, qui avait la chance d'utiliser des documents inédits, n'a pas su les animer. Son livre, dont l'action cependant s'écoule en des années tumultueuses, ne donne en aucune page la sensation de la vie.

Edouard Dolléans.

Henri Rodet, *Le contrat social et les idées politiques de J.-J. Rousseau.* 1 vol. in-8 de 430 p. Paris, Arthur Rousseau, 1909.

Voici un livre complet, lumineux et, nous pouvons en croire le jugement sûr d'Emile Faguet, définitif. Toutes les idées de Rousseau, celles qui

constituent le cœur de sa pensée comme celles qu'il n'a fait qu'effleurer, y sont passées en revue avec une minutie, une science et une impartialité remarquables. A propos de chacune d'entre elles, M. Rodet s'est efforcé de découvrir où Rousseau pouvait l'avoir puisée; et cette étude des « sources » de Rousseau est l'une des plus originales du livre.

Cet ouvrage est de premier ordre. C'est à lui que toute personne désireuse de connaître à fond Rousseau se reportera.

Edouard Dolléans.

Edme Champion, *J.-J. Rousseau et la Révolution française.* 1 vol. in-18 de 276 p. Paris, Armand-Colin, 1909.

Ce livre traite d'une question qui a passionné nombre d'historiens politiques au XIXe siècle : Rousseau est-il un « auteur direct » de la Révolution ?

M. Champion répond non, très nettement. Rousseau n'a pas inspiré l'œuvre des Constituants et des Conventionnels. La Révolution, sans Rousseau, eût été telle qu'elle a été. C'est qu'en effet Rousseau n'avait pas l'âme d'un révolutionnaire : c'était un réformateur très prudent, traditionaliste, ennemi des violences, se méfiant de la souveraineté populaire. Aussi, honoré par les Constituants, qui étaient monarchistes constitutionnels, fut-il de moins en moins écouté à mesure qu'évoluait la Révolution.

A l'appui de ses affirmations, M. Champion cite des passages de Rousseau, puis des fragments d'ouvrages contemporains de la Révolution, où il est affirmé que Rousseau, et, d'une manière générale, les « philosophes » ne sont pour rien dans les événements.

Peut-être la thèse de M. Champion est-elle soutenable. Mais son livre, chargé de répétitions, sans plan, sans vigueur, ne persuade pas. M. Champion a le tort de confondre deux doctrines : celle, très solide, qui reconnaît en Rousseau le penseur qui a inspiré les rédacteurs des deux Déclarations et Constitutions, et celle qui rend Rousseau responsable des massacres et du vandalisme révolutionnaires, opinion simpliste que personne ne peut sérieusement soutenir et qu'il était inutile de chercher à réfuter. Seule, la première doctrine était intéressante à discuter. Or, à son égard, bien des critiques de M. Champion sont caduques. Par exemple, il prétend que Rousseau ne peut être considéré comme « auteur » de la Révolution, parce que les idées du contrat social n'étaient pas à leur époque des idées nouvelles. Cela est exact, mais ne prouve rien. Rousseau n'a fait que reprendre des idées en cours, mais ces idées ne portaient pas; Rousseau en les exprimant dans ce style fougueux, qui passionnait, leur a donné le retentissement et l'influence.

Edouard Dolléans.

Dupont de Nemours, *De l'exportation et de l'importation des grains*, 1764.
L. P. Abeille, *Premiers opuscules sur le commerce des grains*, 1763-1764, avec introduction et table analytique par Edgard Depître. Paris, Geuthner, 1911 (Collection des économistes et réformateurs sociaux de la France).

Il en est des idées comme des hommes : elles naissent, grandissent et meurent. Ainsi en a-t-il été du libéralisme en matière de commerce des grains. Avec le traité de l'*Exportation et de l'Importation des grains* de Dupont de Nemours et les *Premiers opuscules sur le commerce des grains* d'Abeille, la doctrine est à son apogée. Elle sape la tradition royale séculaire de la réglementation étroite du commerce des grains. La déclaration de 1763 établit la liberté de circulation des grains à l'intérieur, l'édit de 1764 la liberté du commerce extérieur des grains. C'est cette ascension du libéralisme agraire que notre collègue Depître retrace dans l'excellente préface qu'il a écrite à cette réimpression des deux œuvres, qui traduisent le mieux l'état de la doctrine de la liberté du commerce des grains vers 1763-1764. Avec l'opuscule de Dupont nous avons la pensée du théoricien doctrinaire, physiocrate, adepte du Système; l'autre, Abeille, plutôt disciple de Gournay, continue la tradition d'Herbert, mais d'un Herbert fortifié dans ses convictions par les faits et par suite d'autant plus radical dans ses conclusions libérales. M. Depître a eu grandement raison de bien montrer comment les faits avaient largement collaboré au triomphe de la doctrine. La réglementation du commerce et notamment l'interdiction d'exporter causent, au moment où Dupont et Abeille font paraître leurs opuscules, une véritable surproduction de blé et un avilissement inquiétant des cours. Ce fut sans doute le meilleur argument en faveur des doctrines libérales auprès des Parlements, auprès du commerce, auprès des sociétés d'agriculture. Toutefois tous les Parlements n'accueillirent pas avec la même faveur la déclaration de 1763 et l'édit de 1764. Peut-être M. Depître, au lieu de nous représenter un concert d'éloge, aurait-il pu signaler l'attitude réservée, presque hostile d'un Parlement, le premier de tous, celui de Paris, à l'égard de la déclaration de 1763. Car c'est le seul moyen de comprendre et de justifier l'opposition énergique des parlementaires dans la période postérieure. Mais quoi qu'il en soit de cette réserve, il est certain que les lois de 1763 et 1764 correspondaient à l'état de l'opinion avec laquelle dès cette époque la Royauté doit compter.

Mais nous trouvons là, nous semble-t-il, un nouvel argument en faveur de la thèse de ceux qui voient dans le libéralisme agraire de cette époque un libéralisme tout contingent. M. Depître rouvre dans sa préface le débat relatif au caractère du libéralisme des physiocrates. Et il semble bien opter pour la thèse du physiocrate libéral contre la thèse du physiocrate agrarien. Peut-être ne fallait-il pas opter et simplement distinguer deux points de vue. En tout cas, nous semble-t-il, on ne saurait tirer parti en notre matière de la doctrine physiocratique de l'incidence fiscale.

Partis de leur théorie du produit net, qui est bien la base fondamentale

du système, les physiocrates réclament la liberté de circulation des grains. Pourquoi? Dans l'espoir de meilleurs cours du blé et d'un accroissement du produit net. Est-ce vraiment du libre-échange ou du libéralisme au sens moderne du mot? Il ne le semble pas. Mais il n'en va plus de même du libéralisme physiocratique en matière industrielle : de la libre concurrence à l'intérieur (à la suite de la suppression des corporations) et de la concurrence étrangère (par le libre-échange), les physiocrates attendent la baisse des prix des produits industriels et, par suite, une hausse du produit net. Et voilà comment leur théorie du produit net fait des physiocrates des libre-échangistes convaincus, mais pour des raisons diamétralement opposées; l'exportation libre des blés entraînera de meilleurs cours, et l'importation de produits industriels en fera baisser les prix. Au premier point de vue, les physiocrates sont bien des agrariens, au second, ils devancent et annoncent les libre-échangistes.

Et qu'on n'objecte pas que leur théorie de l'incidence fiscale eût interdit aux physiocrates toute adhésion aux droits protecteurs. Par voie d'incidence, le droit de douane serait retombé sur le produit net. Il s'agit encore de distinguer : en quoi un droit de douane sur le blé eût-il pu retomber sur le produit net? Parce qu'une élévation des prix du blé se répercute sur le prix des produits industriels et en définitive sur le produit net. Mais c'était alors l'effondrement de toute la théorie physiocratique favorable aux prix élevés du blé. Les physiocrates n'ont pas aperçu ces phénomènes de solidarité des prix. En accroissant le prix des denrées agricoles, un droit de douane aurait donc, dans leur système, accru le produit net. Quelle eût été l'attitude d'un physiocrate en l'occurrence? Voilà la question. Par contre, les physiocrates devaient être en effet hostiles à tout droit de douane sur les produits industriels. Par incidence, ces droits de douane se fussent répercutés sur le produit net. Mais l'a-t-on jamais contesté? Et il semble bien au total que Quesnay et les physiocrates furent tout à la fois agrariens et libéraux. Mais par une singulière coïncidence, le protectionnisme agraire et le libéralisme industriel s'accommodaient à leur époque de la liberté des échanges. Par un côté, ils annonçaient M. Méline, par un autre, M. Yves Guyot. Bien avant Proudhon, ils réussissaient dans la redoutable entreprise d'unir en une synthèse la thèse et l'antithèse.

Aussi bien est-ce dire tout l'intérêt de ces problèmes qui réussissent encore à nous passionner et qui passionnèrent encore davantage les contemporains. Remercions notre collègue d'avoir tenté de leur donner une nouvelle actualité par la réimpression de deux écrits du temps et par une préface où la documentation laisse à la clarté tous ses droits.

Jean Lescure.

G. de Leener, *L'organisation syndicale des chefs d'industrie.* 1er volume : *Les Faits*; 2e volume : *La Théorie* (Travaux de l'Institut Solvay de sociologie). Bruxelles, 1909, 396 et 580 pp.

Cette nouvelle édition de l'ouvrage bien connu de M. de Leener est en réalité un nouveau livre. Le premier volume tout entier est consacré à la

documentation. Il contient l'histoire et les textes des accords syndicaux conclus dans les principales industries belges. Inutile d'en faire ressortir l'importance. Le second volume, malgré son titre *La Théorie*, n'est pas, moins que le premier, réaliste au meilleur sens du mot, car il contient l'analyse minutieuse, mais remarquablement vivante et intéressante des documents réunis par l'auteur. A ce propos, celui-ci aurait bien dû nous donner quelque aperçu sur ses moyens d'accès aux renseignements dont il a recueilli une masse si imposante; car en France, la merveilleuse discrétion de nos industries rend précieuse toute suggestion sur la méthode à suivre pour atteindre des sources si bien gardées.

On aura une idée de l'importance du livre d'après l'énumération des principaux chapitres. L'auteur compare d'abord en une série d'études l'état de « compétition » et l'état de « coordination » économique. Puis il aborde l' « organisation des syndicats industriels », en examinant successivement et en détail leur « structure », leur « création », leurs « activités ». Dans une dernière partie, intitulée « Les antagonismes et les harmonies économiques », il envisage les conflits d'intérêt des syndicats de producteurs, soit avec les consommateurs, soit avec les ouvriers, puis « les conditions de compétition des entrepreneurs libres ». La conclusion est nettement favorable aux syndicats de producteurs, dans lesquels l'auteur voit une forme supérieure d'organisation industrielle. Du reste leurs progrès constants, leur organisation visant toujours à plus de permanence, l'extension graduelle de leurs fonctions à des domaines de plus en plus étendus nous obligent à voir dans leur croissance une évolution nécessaire, inévitable, contre laquelle il serait puéril d'élever d'inutiles protestations. L'auteur ne dissimule pas leurs abus possibles. Il n'est nullement hostile à une intervention éventuelle de l'Etat pour enrayer ces abus, encore moins à une organisation des consommateurs pour contrôler la marche des prix et contenir la hausse. Mais cela ne l'empêche pas d'être un partisan déterminé de cette vaste coordination nationale et internationale de l'industrie, dont les conséquences économiques et plus encore sociales et politiques, nous réservent probablement tant de surprises. Sur tous ces points, nous ne pouvons que lui donner entièrement raison. Le critérium auquel il a recours pour apprécier les avantages respectifs de la compétition et de la coordination est, nous semble-t-il, le seul admissible aujourd'hui, puisque nous ne pouvons pas tirer de la moderne théorie abstraite de la concurrence et du monopole des raisons décisives en faveur de l'une ou de l'autre. « Le progrès industriel, nous dit-il, sert plus puissamment les consommateurs qu'aucun autre facteur de la production » (p. 383). Or les stimulants au progrès industriel sont aussi forts sous le nouveau régime que sous l'ancien. Telle est la démonstration que M. de Leener nous donne avec une variété, une précision, une abondance d'arguments qui ne manqueront pas de frapper le lecteur.

Mais ce n'est là qu'une partie du livre. On y trouvera aussi les faits les plus curieux et les plus suggestifs sur l'administration et le fonctionnement de ces grands organismes dont le mécanisme intérieur est devenu indispensable à connaître pour l'économiste. Voici un détail entre mille que

nous ne résistons pas au plaisir de citer : Dans les usines qu'il contrôlait, M. Carnegie, « renseigné par des rapports journaliers sur la production dans chaque division de chacune des usines, avait le moyen d'établir des comparaisons et d'exciter par une note sarcastique tout chef qui était en arrière des meilleurs de ses collègues. L'action émulatrice de M. Carnegie fut telle qu'elle inspira même à des chefs d'usine une vive animosité personnelle à l'égard les uns des autres. La rivalité et la jalousie furent exaspérées au point que certains restèrent des années sans se parler. Au point de vue du progrès de la fabrication le résultat fut considérable » (p. 413)... Ces détails ne donnent-ils pas une saveur toute spéciale aux millions que M. Carnegie répand aujourd'hui si libéralement pour hâter la paix du monde et l'harmonie entre les nations? Charles Rist.

Karl Vorlænder, *Kant und Marx.* Contribution à la philosophie du socialisme. Tubingen, 1911, 293 p. Mohr, éditeur.

Mieux que personne, l'auteur de ce livre connaît tout ce qui sépare Marx de Kant. Il ne cherche donc pas à établir entre eux des liens de filiation historique dont il démontre lui-même l'inexistence en deux excellents chapitres introductifs. Mais justement ces liens qui n'ont pas existé dans le passé, il voudrait les créer pour l'avenir et le titre de son livre est un programme. C'est celui de beaucoup d'écrivains allemands n'appartenant pas pour la plupart au parti socialiste officiel, qui voudraient infuser à l'idéal socialiste un sang nouveau en le rattachant à la doctrine kantienne. M. Vorlænder a déjà défendu cette thèse dans des écrits nombreux. Il appartient comme philosophe à l'école néocritiste allemande, et s'est fait connaître avantageusement par une histoire de la philosophie moderne. Son nouveau livre a pour objet de résumer et de discuter les auteurs qui ont préparé autrefois, et qui aujourd'hui favorisent ou combattent ce rapprochement au premier abord paradoxal entre deux philosophies sociales si opposées. Aussi constitue-t-il une revue extrêmement instructive d'ouvrages et d'articles, en grande partie modernes, et, pour la plupart, presque ignorés en France. On y trouvera étudiées les idées sociales d'hommes comme Frédéric Lange, Hermann Cohen, Stammler, Natorp, tous bien connus comme philosophes, et dont on verra non sans intérêt les conclusions sociales pratiques incliner par plus d'un côté vers les revendications socialistes. La *Sozialpädagogik* du professeur Natorp, en particulier, apparaît à travers cette analyse comme un livre très remarquable. On trouvera peut-être que M. Vorlænder discute avec une minutie un peu exagérée les moindres manifestations de la littérature socialiste des dernières années, où l'on traite du « retour à Kant ». Il accorde entre autres à la thèse de doctorat de M. Jaurès une importance qui, en France, nous étonne un peu. Mais ce sont des défauts véniels. L'important est qu'il y a là, pour les lecteurs français, une mine de renseignements précieux sur les idées sociales de l'Allemagne moderne. Et comme le style de l'auteur est en général rapide et précis, c'est une mine à laquelle on puisera non seulement avec profit, mais encore avec plaisir.

Charles Rist.

Office du travail, *Enquête sur la lingerie à domicile,* tomes IV (454 p.) et V (Résultats généraux, 154 p.). Paris, 1911.

Voici terminée, dans un délai relativement court, la difficile enquête sur la lingerie à domicile entreprise par le ministère du travail. Aux analyses des résultats par départements parues dans chacun des volumes antérieurs, s'ajoute maintenant le tableau d'ensemble, fourni par le dernier volume. Une première partie y décrit le personnel, une deuxième l'organisation du travail, une troisième la situation du personnel, une quatrième enfin résume les plaintes formulées et les remèdes proposés par les enquêtés. On a interrogé 129 fabricants et commerçants, 112 entrepreneurs et entrepreneuses et 2.012 ouvrières, dont 1.783 ont rempli des questionnaires; sur ces dernières 510 appartiennent au seul Paris et les 1.273 autres à la Province. En somme, c'est un faible chiffre, si l'on se souvient que le recensement de 1901 relève environ 174.000 personnes occupées dans les quatre groupes de lingerie visés par l'enquête. Est-ce à cette circonstance qu'il faut attribuer une lacune sans doute voulue de ce cinquième volume ? Nous pensions y trouver en effet des tableaux traduisant au moins pour la durée du travail et le taux du salaire les résultats totaux obtenus par rapport à l'ensemble des ouvrières; par exemple le nombre total d'ouvrières rencontrées travaillant 6 heures, 8 heures, etc., le nombre de celles gagnant 5 centimes, 10 centimes, etc. Ces renseignements globaux semblaient d'autant plus faciles à publier qu'il suffisait pour cela de totaliser les tableaux partiels construits sur ce principe dans les volumes antérieurs. Au lieu de cela, on nous donne seulement le pourcentage *par département* des ouvrières appartenant à chaque catégorie. Ces pourcentages infiniment variés ne permettent de se faire aucune idée d'ensemble de la situation des ouvrières observées. Pourquoi cette réserve? A-t-on craint que des pourcentages généraux donnassent une fausse idée de la réalité, l'enquête n'étant pas suffisamment représentative de la vraie situation ? Nous ne savons. Mais il eût été bon de l'expliquer.

On ne saurait condenser en quelques lignes la masse de renseignements intéressants sur l'organisation du travail à domicile et même de renseignements économiques généraux contenus dans ce volume, rédigé comme les précédents avec grand soin par M. Festy. Retenons cependant des quelques pages d'introduction où l'éminent directeur du travail résume à grands traits les conclusions de l'Enquête, une phrase très suggestive. Après avoir constaté l'exagération de la concurrence patronale et ouvrière partout signalée au cours des recherches, M. Fontaine ajoute : « Les abus de la concurrence sont cependant contenus, soit, comme dans l'Indre, lorsque de grandes fabriques de lingerie fonctionnent à côté ou à proximité des centres du travail à domicile, soit quand d'autres industries locales demandent des ouvrières ». C'est bien en effet dans cet ordre d'idées qu'il faut, croyons-nous, chercher les seuls remèdes vraiment efficaces aux misères de l'industrie à domicile.

Charles Rist.

Ministère belge de l'industrie et du travail, *Les industries à domicile en Belgique*, t. X et dernier, Bruxelles, 1909, CLXXVII-381 pages.

Ce volume a pour but « la description statistique de la composition des familles ouvrières se rattachant par la profession d'un de leurs membres à l'une des industries » étudiées dans les neuf volumes précédents de la collection, et dont nous avons rendu compte en leur temps. Ces familles sont au nombre de 60.898, comprenant 87.989 travailleurs à domicile, sur les 118.000 comptés en Belgique lors du recensement de 1896. Elles peuvent donc être regardées comme très suffisamment représentatives de l'ensemble des familles d'ouvriers belges à domicile. Le plus grand nombre d'entre elles (24.865) se rencontrent dans l'industrie dentellière, — environ 12.000 dans le tissage du lin, de la laine et du coton, — 5.370 dans la cordonnerie et seulement 4.294 dans l'industrie du vêtement. L'ensemble de ces familles compte actuellement 285.306 membres groupés au foyer familial (non compris les absents), soit en moyenne 468 personnes pour 100 familles. Sur ce total, 165.740 exercent une profession lucrative. Ce nombre, comme on voit, est supérieur à celui des ouvriers à domicile. En d'autres termes, au travail à domicile exécuté par l'un des membres viennent s'ajouter des travaux très différents exécutés par les autres. En particulier, dans 59,83 p. 100 des cas, le père n'appartient pas au travail à domicile; il est agriculteur, ouvrier en atelier, artisan indépendant, etc. « Dans ce cas, la principale source du revenu de la famille ne vient du travail domiciliaire, qui peut être seulement considéré comme fournissant des ressources d'appoint » (p. XLVI). La majorité des familles étudiées (46 p. 100) habitent la campagne, ou tout au moins des localités rurales; elles se rencontrent surtout dans les deux Flandres où l'on en « renseigne », comme dit le rapport, exactement 40.372. On ne s'étonnera donc pas que le travail agricole soit le plus souvent associé dans la même famille au travail à domicile; on compte en effet 34.069 agriculteurs, soit 20,93 p. 100 des personnes exerçant une profession lucrative. Ce n'est pas seulement aux champs, c'est aussi dans les ateliers que travaillent beaucoup des membres des familles étudiées. Mais, chose intéressante, ces personnes appartiennent en majorité à la nouvelle génération. On trouve parmi elles 14.995 enfants (au sens de ce mot qui exprime une relation de famille et non un âge légal déterminé) contre 8.408 parents. Cette constatation, jointe à d'autres que nous n'avons pas la place de signaler ici, indique de la part des « jeunes » une préférence marquée pour ce genre de travail, par rapport au travail domiciliaire ou agricole. Le rapport constate un autre fait encore : la prépondérance des femmes dans le travail à domicile. Dans les industries en atelier on trouve en Belgique 16 femmes pour 100 hommes; on en trouve 179 dans l'industrie à domicile. « Ainsi, pour un même nombre d'ouvriers mâles, les femmes sont onze fois plus nombreuses » dans la seconde que dans la première (p. LXXI). C'est particulièrement dans la catégorie des « enfants de plus de 16 ans » que le travail féminin l'emporte (24.742 filles ou femmes contre 9.067 garçons ou hommes du même âge). Du reste, dans ces familles,

tout le monde ou presque tout le monde travaille, et dans leur ensemble « elles présentent le spectacle d'une activité économique intense » (p. LXI). Les quelques extraits donnés ici suffisent à montrer que ce volume complète dignement la belle série des monographies de métier entreprise par l'Office du Travail belge, et qui lui fait grand honneur.

Charles RIST.

Bulletin de la statistique générale de la France (trimestriel).

Signalons aux lecteurs de cette Revue la création par le service de la statistique générale de la France de ce Bulletin vraiment très précieux par les chiffres qu'il contient. L'Annuaire, dont il a été rendu compte plusieurs fois ici même, ne pouvait nous donner des chiffres qu'avec un retard inévitable. C'est pour combler cette lacune qu'a été créé ce Bulletin trimestriel. Mais cette publication ne s'interdira pas, à la différence de l'Annuaire, de publier des articles signés relatifs aux grands faits de la vie économique. Et le premier numéro contient une étude très documentée du directeur même du service de la statistique générale de la France, M. March, sur le mouvement des prix et l'activité productrice. Du reste, pour donner une idée exacte de cet intéressant et utile périodique, nous en reproduirons le premier sommaire.

SOMMAIRE. — Avertissement.

Statistiques générales : Population (recensement, mouvement). — Travail, production et transport (sucre, alcool, bière, coton, soie, sidérurgie, navigation, chemins de fer). Chômage. — Commerce et crédit. Commerce extérieur, prix de gros, prix au détail. Banques d'émission, virements, changes. — Revenus et consommations. Salaires. Boissons. — Administration publique. Finances publiques.

Statistiques municipales : Extraits des publications municipales. — Coût de la vie. Loyers d'habitation à Paris ; prix de pension et loyers dans les villes.

Comptes rendus : Mortalité. Mortalité générale professionnelle ; personnel salarié ; mortalité dans les sociétés mutuelles (France). Fécondité : familles françaises en 1906. — Forces motrices en 1906. — Industries et professions. Population active de la France, en 1906, par arrondissements, par professions individuelles. — Coût de la vie. Salaires. Coût de l'existence en France jusqu'en 1910. Budgets de familles modestes en Allemagne. — Administration publique. Les traitements des fonctionnaires en France de 1871 à 1911.

Memento législatif et administratif.

Etudes spéciales : Le mouvement des prix et l'activité productrice, par M. Lucien March. — Bibliographie.

J. L.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Septembre 1911.

I. La situazione del mercato monetario (X.).
II. I sindacati d'imprenditori nella navigazione (E. Anzilotti).
III. L'ultima fase della industria della potassa in Germania (A. Caroncini).
IV. Intorno al coefficiente per il calcolo della ricchezza privata in base alle denuncie delle successioni (L. Principvalle).
V. Recenti publicazioni (***).
VI. Cronaca (A. Caroncini).

Octobre 1911.

I. La situazione del mercato monetario (X.).
II. Le condizione e i resultati dell'esercizio ferroviario di stato (L. Amoroso).
III. Sul concetto di patrimonio e sulla sua funzione dal punto di vista tributario (G. de Francisci Gerbino).
IV. La politica doganale degli stati italiani dal 1815 al 1860 (R. Broglio d'Ajano).
V. La delimitazione della zone di produzione dei vini tipici in Francia (A. d'Alia).
VI. Cronaca (A. Caroncini).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Décembre 1911.

The recent Trust decisions (H.-R. Seager).
The Economic aspects of Immigration (J.-A. Hourwich).
State Taxation of Interstate Commerce (H.-J. Davenport).
The Marketing of Wheat (James Mavor).
Turkey in Europe II (W.-M. Sloane).
The Letters of John Stuart Mill (J.-H. Hollander).

JOURNAL OF THE ROYAL STATISTICAL SOCIETY

Décembre 1911.

R.-H. Hooker : The course of prices at home and abroad (1890-1910).
Miscellanea :
I. International statistical Institute.
II. An old Exchequer Tally, by Sir Ernest Clarke.
III. The measurement of the accuray of an average, by A.-L. Bowley.

ERRATA

N° 6 de cette Revue 1911.

P. 736, *au lieu de :* 3.937 francs, *lire :* 3.437 francs.
P. 737, ligne 33, *au lieu de :* créer, *lire :* nier.

LISTE DES ARTICLES REÇUS ET A PARAITRE

Levetus. — *Une cité ouvrière en Autriche.*
Gemahling. — *La concentration commerciale sans grands magasins. — Les sociétés rémoises d'alimentation, à succursales multiples.*
Schwiedland. — *La nature au point de vue économique.*

Le Gérant : L. LAROSE.

33.330. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE MATÉRIALISME ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Dans cette série de conférences[1], destinées sans doute à montrer que le matérialisme est partout en recul, la tâche qui m'est dévolue paraît assez ingrate, presque une gageure. En effet, il semble bien que l'Economie Politique soit essentiellement matérialiste, tout à la fois au sens physique et au sens moral de ce mot — tout au moins tel qu'on l'entend dans le langage courant. On la définit en effet « la science de la richesse » et elle se distingue de toutes les autres sciences sociales, morales ou politiques, précisément en ce qu'elle étudie comment, par quels moyens et sous quelles lois, les hommes pourvoient à leurs besoins *matériels,* depuis ceux de l'alimentation jusqu'à ceux du luxe. L'objet de l'économie politique, c'est la marchandise, c'est-à-dire tout ce que vous voyez étalé dans les magasins, entassé dans les halles, dans les greniers, dans les celliers, caché dans les coffres-forts, ou voyageant à travers les terres et les mers, sur les wagons ou dans les cales des navires. Et ce qu'on appelle les questions économiques, ce sont toujours celles qui touchent à des intérêts matériels. Quand, par exemple, il s'agit d'un mariage, la question économique est celle de la dot, et on sait bien qu'il ne faut pas la confondre avec la question de sentiment. Dans le palais des sciences, l'Economie Politique est un peu logée dans la cuisine : à côté de ses fières sœurs, elle est Cendrillon.

[1] Cette conférence a été donnée, le 28 janvier 1912, dans une série de conférences organisée par la revue *Foi et Vie* sur *Le matérialisme à l'heure actuelle* dans la philosophie, la science, la littérature, le théâtre, etc., avec le concours de MM. Bergson, Henri Poincaré, Wagner, Friedel, de Witt-Guizot, Armand Gautier et Roz.

Pourtant, je tiendrai la gageure : je vais essayer de vous montrer que l'économie politique est en train de se dématérialiser, et, comme je ne peux l'étudier dans son ensemble, je me bornerai à prendre son objet essentiel : la richesse, et à vous montrer quelle évolution celle-ci a subie tant dans sa conception scientifique que dans sa fonction sociale.

I

La première conception de la richesse a été aussi matérielle que possible, en ce sens que les fondateurs de la science économique, les Physiocrates, ne concevaient pas d'autre richesse que celle qui sort de la terre, ni d'autre travail réellement productif que celui de l'agriculteur ou du mineur. Pour eux, la richesse a été créée et pétrie de la terre, tout comme le premier homme à ce que nous dit la Genèse.

Hé quoi! Les premiers économistes niaient-ils donc que les produits industriels fussent aussi des richesses et que les artisans qui les créaient fussent des producteurs? Oui, en ce sens que tout travail industriel ne fait que transformer les matières premières sorties de la terre : il les transforme, mais ne les crée pas. L'homme n'ajoute rien à la quantité de richesse existante : la Nature seule a la vertu de créer quelque chose de nouveau, de donner « un produit net », comme ils disaient dans une formule célèbre, parce que seule elle a hérité de la vertu mystérieuse et divine de créer la vie. La terre produit le blé, mais le meunier et le boulanger ne font que le transformer en pain. Le troupeau donne sa laine, son lait ou sa chair, mais l'homme ne fait que les convertir en drap, en beurre ou en bifteck.

Et c'est vrai si on se place au point de vue de la matière, mais pourquoi la forme ne serait-elle pas une richesse autant et plus que la matière? Que nous importe le marbre dans lequel est taillée la Vénus de Milo, ou la toile sur laquelle a été peinte la volage Joconde? La joie qu'elles nous donnent vient uniquement de la forme, du dessin, de la couleur. Et il en est de même pour les plus humbles produits. C'est la forme du verre où nous buvons, de la fourchette avec laquelle nous mangeons, du fauteuil confortable sur lequel nous nous reposons, des vêtements que nous portons, qui seule nous intéresse. C'est à l'ingénieux arrangement de

quelques morceaux de métal que nous devons la montre qui mesure le temps à une seconde près, ou l'arme de précision qui porte la mort au loin. Alors, pourquoi la forme ne serait-elle pas richesse, et pourquoi le travail qui crée la forme ne serait-il pas productif au sens le plus plein du mot? En effet, l'Economie Politique a fait tout de suite ce pas. Elle a dit : la richesse, c'est le produit du travail. Karl Marx a même voulu démontrer que la valeur des choses n'est rien de plus que la quantité de travail qui s'y trouve emmagasinée, cristallisée : voilà bien une explication matérialiste! Et la classe ouvrière, adoptant avec empressement cette explication, en a conclu que, puisque c'est elle l'auteur de toutes richesses, c'est elle qui doit les revendiquer.

Mais faisons un pas de plus. Ce n'est pas la forme elle-même, pas plus que la matière, qui fait la richesse, car qu'est-ce que la richesse ? C'est la valeur. Que serait une richesse sans valeur ? Un non-sens. La lumière du soleil, l'air que nous respirons, l'eau qui coule dans le ruisseau, sont des biens sans doute, en ce sens qu'ils sont des sources de vie et de joie, mais ce ne sont point des richesses — sinon au sens métaphorique de ce mot — parce qu'ils n'ont point de valeur : ils ne sont point dans le commerce et ne comptent point dans notre patrimoine. Or, qu'est-ce qui fait la valeur ?

Aujourd'hui, il n'y a plus guère d'économiste pour croire que la valeur est créée par le travail. Qu'importe au consommateur le travail dépensé pour produire le vin qu'il déguste, le livre qu'il lit, le collier de perles qu'il donne à sa femme ? Ce qui lui importe c'est la jouissance goûtée, c'est l'émotion ressentie, en un mot c'est le désir satisfait. Le désir, voilà l'unique cause de la valeur; aussi ai-je proposé il y a longtemps de remplacer le mot valeur dans la langue économique par celui de *désirabilité*.

Ainsi la notion de richesse se détache peu à peu de l'objet qui lui servait de support, elle n'est plus dans la chose, elle est dans l'homme; elle n'est plus de l'ordre physique, elle est de l'ordre psychologique. Sans doute le désir que les choses éveillent en nous est dans une certaine relation avec leurs propriétés physiques ou chimiques, mais il ne leur est nullement asservi. Et la preuve c'est que les mêmes choses peuvent, selon les temps, selon les lieux, selon les circonstances, perdre ou regagner toute leur valeur. Durant la longue période de mévente des vins qui vient de désoler le midi de la France, c'était bien le même vin qui ruisselait dans

les tonneaux, les mêmes cépages et le même soleil, le même labeur et les mêmes sueurs des vignerons qui l'avaient fait mûrir : il contenait, selon la formule de Marx, la même quantité et le même nombre d'heures de travail humain. Néanmoins, il était sans valeur parce qu'il n'était pas demandé et le viticulteur criait misère devant ses celliers regorgeants. Que tous les Cyclopes forgent sur l'enclume le fer des canons et des blindages, leur prodigieux ouvrage serait tout de même sans valeur du jour où la Paix, d'un seul geste, rendrait leurs forges inutiles.

Vêtements démodés et qui feraient aujourd'hui de qui les porterait un objet de risée, chaises à porteur de nos grand'mères, quenouilles du temps où la reine Berthe filait, que vaut tout cela aujourd'hui ? sinon pour le collectionneur peut-être, qui a précisément dans nos sociétés cette fonction bizarre de ressusciter les valeurs mortes.

La valeur n'est donc que le reflet de notre désir sur les choses. Comme le feu tournant d'un phare, notre désir se promène çà et là ; sitôt que son rayon se pose sur un objet, il le fait jaillir de l'ombre et apparaître étincelant aux avides regards des hommes et toutes les mains se tendent vers lui ; mais sitôt que le rayon le quitte, l'objet disparaît, il s'éteint, il replonge dans la nuit. Il avait de la valeur : il n'en a plus !

On voit par là combien la valeur-désir est plus immatérielle que la valeur-travail. Le travail participe nécessairement à la matérialité des choses contre lesquelles il lutte ; le travail c'est l'effort, l'effort du poids à soulever, de la distance à franchir, de la durée qui l'accable. Quelle différence avec le désir ! Celui-ci ne connaît pas les limites de l'espace ni du temps : le désir a des ailes, le travail n'a que ses bras !

Sommes-nous au bout de cette ascension dans la spiritualisation de la richesse ? Pas encore ! car qu'est-ce qui crée le désir à son tour ? C'est la croyance à la satisfaction désirée, attendue, autrement dit c'est la foi. M. Tarde, et avec lui M. Espinas, ont fortement marqué ce rôle de la croyance dans l'évolution économique. « L'avenir, disait ce dernier, sera fait de ce que nous aimons le plus, et comme le désir à son tour repose sur la croyance... l'avenir sera fait de ce à quoi nous croyons le plus »[1].

[1] Leçon d'ouverture du cours d'histoire de l'Economie Sociale à la Sorbonne, 1892.

La croyance peut être mal fondée : elle peut être erronée, il n'importe : il suffit qu'elle soit. Nous désirons l'or parce que nous croyons qu'il a la vertu de nous rendre heureux; nous désirons l'alcool parce que nous croyons qu'il nous réchauffera, nous fortifiera ou nous consolera; nous désirons une maison parce que nous croyons que nous y trouverons la paix de nos vieux jours. Et si vous regardez ce qui se passe sur ce grand marché de toutes les valeurs qui s'appelle la Bourse, que voyez-vous ? Toutes les valeurs qui montent ou descendent, dans une ébullition furieuse, sur l'attente de quelque événement, tel que le paiement d'un gros dividende, une élévation du taux de l'escompte, un toast menaçant de quelque chef d'Etat. On dit aujourd'hui couramment que la richesse, c'est le crédit, et c'est vrai; le crédit représenté par les billets de banque, les chèques, les traites, les actions et obligations, mais qu'est-ce que le crédit sinon, par définition même et par signification étymologique, un acte de confiance — crédit, *credere*, croire, avoir confiance ?

Et la spéculation ! La spéculation qui fait la fortune ou la ruine, qu'est-elle donc, sinon la foi dans quelque chose qui doit arriver, la ferme assurance que la rouge ou la noire va passer ou qu'on va tourner atout ?

Et inversement, dès qu'on ne croit plus à l'utilité des choses, on cesse de les désirer et leur valeur s'éteint en même temps que la foi. Remèdes qui ne guérissent plus parce qu'on n'y croit plus, eaux miraculeuses qui ne font plus de miracles, valeurs dites des « pieds humides » parce que ce sont celles exilées de la Bourse qui ne peuvent plus être négociées que sous les portiques... que la liste serait longue des valeurs qui ont cessé d'être parce qu'on a cessé d'y croire !

II

Vous pouvez maintenant mesurer le chemin parcouru. De la richesse-terre des anciens économistes à la richesse-foi d'aujourd'hui, quelle ascension, telle l'échelle de Jacob qui avait le pied sur la terre et le sommet dans le ciel. Comme la notion de la richesse s'est idéalisée et sublimisée !

Mais vous pourrez m'arrêter ici en me disant : tout cela peut-être prouve que la richesse s'est dématérialisée, mais non qu'elle s'est

moralisée. Que le physicien nous montre la matière passant de l'état solide à l'état liquide, puis à l'état gazeux, et peut-être même à un quatrième état qui est l'état radiant, nous pouvons admirer ce phénomène, mais il est clair qu'au point de vue moral cette volatilisation est parfaitement indifférente. L'échelle de Jacob que je viens de rappeler paraît peu de mise ici, car il nous est dit que sur cette échelle « les anges montaient et descendaient ». Or l'échelle que nous venons de dresser peut aussi bien servir aux démons qu'aux anges, aux pires démons, à ceux de toutes les convoitises. Qu'importe que la valeur soit fondée désormais sur le désir ou même sur la foi, si ce désir et cette foi ont des objets abjects ! Et même on pourrait soutenir qu'au point de vue moral la valeur serait bien plus solidement assise sur le travail que sur le désir. Qu'importe que la vieille richesse en nature de nos pères soit remplacée par la richesse-crédit, par le chèque, car ne sait-on pas à quels honteux marchés il a servi et combien de carnets de chèques feraient rougir s'ils racontaient leur histoire ! Alors où est le progrès ?

Messieurs, beaucoup d'économistes déclareraient qu'ils n'ont pas à répondre à l'objection parce que l'économie politique et la morale sont deux domaines absolument différents et qui doivent rester tels, la science économique ayant uniquement pour objet, comme toute autre science d'ailleurs, d'exposer et d'expliquer les faits, mais non de dire où est le bien ou le mal. Néanmoins, comme je suis précisément un des économistes qui professent une autre opinion, à savoir au contraire que l'économie politique et la morale ne peuvent se séparer, j'accepte de me placer sur ce terrain nouveau. Mais quel sens alors faut-il donner à ce mot : le matérialisme en économie politique ? Il faut sans doute rechercher *pourquoi nous désirons la richesse*, et il y aura progrès, non plus économique mais moral aussi, si nous pouvons constater qu'elle est désirée pour des fins de plus en plus élevées.

Or, je le crois ainsi, mais vous vous attendez bien à ce que dans ce domaine nouveau le progrès nous apparaîtra sous des traits moins certains.

Je vois trois degrés dans le désir que suscite en nous la richesse.

Le premier et le plus bas c'est celui de la *jouissance*, de la satisfaction — qui d'ailleurs ne sont pas nécessairement matérielles, manger ou boire, qui peuvent même être de l'ordre intellectuel,

telles que les jouissances du théâtre, des arts et du luxe élégant, mais qui sont tout de même égoïstes puisqu'elles trouvent leurs fins en nous-mêmes.

Le second degré c'est le désir de la richesse pour la *puissance*, pour le commandement qu'elle donne sur les hommes et sur les choses. C'est un degré supérieur, autant que l'ambition est au-dessus de la gourmandise. Or, j'ose dire qu'un grand nombre d'hommes, ou du moins que les plus riches des hommes, en sont déjà arrivés à ce second degré. Comparez le genre de vie d'un de ces milliardaires américains qu'on appelle les rois du pétrole, de l'acier, des chemins de fer, aux seigneurs du moyen âge. Un comte de Warwick, au moyen âge, employait sa richesse à mener un grand train de maison, à faire ripaille et à faire manger à ses tables 20.000 vassaux ou clients. Un Lucullus avait dans sa garde-robe 1.500 manteaux de pourpre. Mais les magnats de l'industrie moderne vivent comme le premier bourgeois venu. Généralement ils n'ont pas le sou sur eux ni chez eux. Ils n'ont qu'un carnet de chèques, c'est-à-dire, d'ordres donnés à d'autres hommes, à des milliers d'hommes, à des banquiers, à des ingénieurs, à des armateurs, à des directeurs de Compagnies, à des fournisseurs, ordres donnés de payer pour eux, de travailler pour eux, de voyager pour eux. *Payez à l'ordre de...* voilà la formule significative que vous voyez inscrite sur tous les chèques, lettres de change et titres de crédit. Et pour exercer ce commandement, point n'est besoin d'être milliardaire : chacun de nous l'exerce dans la mesure de l'argent qu'il possède. Dans la parabole de l'Evangile le centenier dit à Christ : « Quoique je ne sois qu'un homme au-dessous d'autres, je puis dire à un soldat Va et il va, et à cet autre Viens et il vient, et à mon serviteur Fais ceci et il le fait ». Mais, bien mieux que le centenier, aujourd'hui celui qui détient une parcelle de richesse peut dire à autrui Va et il va, Viens et il vient, Fais ceci et il le fait. Est-il patron? C'est son argent-richesse qui lui donne l'autorité sur ses ouvriers et leur fait exécuter la tâche désignée. Est-il rentier? C'est son argent qui, sous la forme de prêt, courbe à genoux les emprunteurs besogneux et exécute les débiteurs insolvables. Est-il simplement acheteur? C'est son argent qui fait les commandes et par là dirige l'industrie dans les canaux qu'il choisit.

En somme, on peut dire qu'aujourd'hui si la richesse est si âprement désirée, si tant d'hommes se ruent à sa poursuite « avec

un emportement sans joie », comme le disait éloquemment Charles Secrétan, c'est bien moins pour les jouissances qu'elle procure que pour le pouvoir qu'elle confère.

Mais, dira-t-on, cet emploi de la richesse est aussi une forme de l'égoïsme? Sans doute, mais tout de même supérieure à la précédente. La jouissance c'est un égoïsme qui se replie sur soi-même; le commandement, c'est un égoïsme qui se déploie, qui s'épanouit et qui sort de soi, puisque pour commander à autrui il faut sans cesse regarder autrui et penser à autrui.

Et il implique nécessairement une certaine réciprocité, un certain échange de services, car on ne peut pas commander à autrui sans demander à autrui : on ne peut pas faire toujours marcher autrui sans parfois l'accompagner. Et ainsi, dans cette seconde phase, le désir de la richesse tend inconsciemment à évoluer et à se muer en la troisième phase qui est de désirer la richesse pour le *service* d'autrui.

Oh! je me garderai de dire que ce soit déjà sous cette forme supérieure que le désir de la richesse mène le monde : nous en sommes loin! Mais tout de même il se manifeste çà et là. Il y a de ces milliardaires qui, non seulement dégoûtés des jouissances que la richesse peut procurer, mais même déjà las de la puissance redoutable dont elle les a investis, s'en déchargent sur les œuvres d'utilité publique. Rockfeller a distribué, dit-on, 730 millions de francs en bourses et fondations pour Universités, et vous avez appris par les journaux qu'il vient de donner 55.000 francs pour racheter l'humble maison de Pasteur à Dôle. Quant à M. Carnegie, un journal évaluait récemment à 1.139 millions ses dons pour des bibliothèques et fondations destinées à établir la paix entre les nations[1].

Mais, mieux que ces actes individuels et exceptionnels, ce qui montre que quelque chose change dans l'âpre désir de la richesse, ce sont ces innombrables institutions : solidarités, mutualités, coo-

[1] A la Chambre des Députés, M. Jaurès disait récemment (séance du 19 décembre) : « Il semble que les milliardaires, arrivés au sommet de leur magnifique fortune, effrayés du vide des horizons que ne remplit que le reflet de l'or, cherchent, avant de mourir, un aliment plus noble à leur pensée et à leur âme. Comme lassés de leurs immenses richesses, ils ressemblent à un soleil énorme et fatigué qui chercherait en quel point de l'Océan il faut qu'il aille s'éteindre ».

Mais cette magnifique image pèche en ceci que ce n'est point « s'éteindre » que se perpétuer dans un plus noble emploi de la richesse.

pératives, ce sont ces associations que les juristes et les législateurs nomment d'un si beau nom : « associations sans but lucratif », ce qui veut dire précisément qu'elles n'amassent pas pour elles-mêmes la part de richesse déjà considérable et grossissante qu'elles possèdent, qu'elles n'ont pas pour but le profit mais le service d'autrui. On les voit soulever çà et là la croûte dure et percer, comme les perce-neige après un long hiver, après le dégel, car il y a eu une sorte de dégel dans l'économie politique, dans la science économique telle qu'elle était sortie des mains des premiers économistes, brillante et claire comme le cristal, mais frigide et rigide aussi comme le cristal lui-même : ses arêtes dures et tranchantes se sont amollies sous un souffle nouveau.

Aucun économiste n'oserait répéter aujourd'hui ce qu'écrivait, il y a cinquante ans, un économiste illustre, d'esprit libéral et modéré, Dunoyer : « La misère est un mal nécessaire... Il est bon qu'il y ait dans la société des lieux inférieurs où soient exposées à tomber les familles qui se conduisent mal. La misère est ce redoutable enfer ».

Non, nous ne croyons plus à la nécessité d'un enfer social et à ce jugement féroce qui précipiterait dans cet enfer tous les misérables, misérables parce que vicieux. La doctrine de la solidarité, plus indulgente sans être moins scientifique, nous a appris à quel degré de toutes ces misères nous sommes les complices, sinon les auteurs, et elle nous a appris en même temps combien de ces misérables avaient coopéré à faire notre richesse. Nous avons appris qu'il n'est pas une seule richesse dont je puisse dire qu'elle est absolument mienne, en entendant par là qu'elle ne doit rien à personne. Elle ne vient entre nos mains que toute chargée d'hypothèques. Aussi longtemps que l'on voyait dans la richesse le fruit matériel du travail, on pouvait croire à la propriété absolue de celui qui avait planté, quoique déjà, même dans cette doctrine, il fût difficile d'expliquer pourquoi celui qui plantait l'arbre n'était pas toujours celui qui en cueillait les fruits. Mais aujourd'hui, puisque la richesse n'est plus que la valeur et que la valeur elle-même n'est due qu'à la demande et aux désirs de tous ceux qui nous entourent, alors nous savons qu'elle appartient au moins en partie à ceux qui nous entourent, puisque ce sont leurs besoins mêmes qui l'ont créée. La richesse matérielle peut être un produit individuel, quoique pas toujours, mais la valeur est toujours un produit social.

puisqu'il n'y a pas de valeur là où il n'y a pas d'échange. Nous traduisons cela en langage économique en disant qu'une part des profits doit revenir au consommateur ou, selon les cas, à la communauté par l'impôt.

Et c'est ainsi que nous entrons peu à peu dans une phase supérieure de la richesse sociale. Je sais bien qu'on nous dira : supérieure, pourquoi? Prenez garde! le jour où la richesse devra servir aux autres plus qu'à nous-mêmes, on se donnera bien moins de mal pour la produire et l'essor de l'industrie se ralentira. C'est possible, c'est même probable. Nous ne pensons pas que l'amour d'autrui puisse jamais remplacer l'intérêt personnel comme moteur de la production. Mais est-il bien nécessaire que la production des richesses augmente sans cesse et que la course aux dollars pousse les hommes, haletants et fourbus, vers un but qui fuit sans cesse? Est-ce donc la destinée fatale de l'humanité? Pourtant il ne faudrait pas croire que dans tous les temps et chez tous les peuples le désir de la richesse ait été si furieux qu'aujourd'hui. Il y a eu des époques où les hommes se donnaient le temps de penser à autre chose et où la richesse, parce que moins enviée, suscitait moins de haines, où ceux qui ne l'avaient pas s'en consolaient plus aisément, et où ceux qui l'avaient l'étalaient moins orgueilleusement. Et il en est encore ainsi dans ces pays de l'Islam, dont on parle beaucoup en ce moment et que nous méprisons parce qu'ils sont pauvres et ne se soucient pas de devenir industrieux. On n'y sait guère bien travailler, c'est vrai ; mais on y sait rêver, on y sait prier, on y sait mourir [1].

Messieurs, je ne demande pas que la civilisation chrétienne devienne musulmane, car elle n'en a pas besoin. Il lui suffit de remonter à ses origines et à l'Evangile pour y trouver la condamnation, non pas précisément de la richesse, mais du désir de la richesse, de ce que l'Eglise appelle d'un mot dont la signification s'est dévoyée, *avaritia,* et ce conseil si souvent raillé de considérer les lis des champs qui ne travaillent ni ne filent. Et j'espère en effet qu'un jour viendra où les hommes qui travaillent et qui filent, c'est-à-dire qui passent toute leur vie occupés à produire du pain

[1] On y sait donner aussi ! Sait-on que pour la construction du chemin de fer de Damas à la Mecque ces pauvres musulmans ont, non pas souscrit, mais donné, sans intérêt et à fonds perdus, 93 millions de francs ?

pour eux et du profit pour autrui, auront, mieux qu'aujourd'hui, le loisir et le désir de considérer les lis des champs.

Un grand économiste, Stuart Mill, prédisait que le fleuve de l'industrie, qui roule aujourd'hui à si gros bouillons et si chargé de boue, ralentirait bientôt son cours et s'épancherait en une nappe tranquille où il laisserait reposer ses eaux et déposer son limon. C'est ce qu'il appelait « l'état stationnaire ». Il le voyait venir sans peine et même avec joie, quoique économiste, et il avait bien raison, car si jamais le désir de la richesse devait s'éteindre au cœur des hommes, ce cœur ne resterait pas vide pour cela; d'autres passions plus nobles le feraient battre.

Alors la richesse sera, en effet, moins désirée, mais elle sera mieux employée. Elle ne sera plus désirée comme une fin, mais comme un moyen de servir à des fins qui la dépassent.

Ainsi, de même que nous avons vu trois stades dans l'histoire de la notion de la richesse : richesse-terre, richesse-travail, richesse-foi — nous retrouvons trois degrés dans la fonction de la richesse : richesse-jouissance, richesse-puissance, richesse-service. Et l'ascension de l'Economie Politique sur cette double échelle nous montre que même dans cette science le matérialisme a singulièrement évolué [1].

Charles Gide.

[1] Peut-être sera-t-on surpris de ne pas trouver dans cette conférence une critique de la doctrine célèbre sous le nom de « matérialisme historique »; mais elle nous a paru, malgré son nom, en dehors de notre sujet.

LA QUESTION AGRAIRE EN ITALIE

Quoique l'Italie ait fait, depuis une cinquantaine d'années, de remarquables progrès dans la production industrielle [1], elle continue d'être essentiellement un pays agricole. Étendue entre les degrés 36 1/2 et 46 1/2 de latitude, formée de régions très diverses, elle possède des climats très variés, des dispositions naturelles multiples qui ont en partie conditionné son économie, et, si des industries prospères ont pu s'établir dans la vallée du Pô et dans quelques parties de la péninsule [2], c'est à la terre que la population italienne demande la majeure partie de sa subsistance : c'est du moins de la terre qu'elle essaie de vivre.

Cette population atteignait en 1901 le chiffre de 32.475.253 habitants et la densité de 122 au kilomètre carré, la superficie de l'Italie étant d'environ 286.682 kilomètres carrés [3]. Il est probable qu'elle a atteint aujourd'hui le chiffre de 35 millions, si l'on en croit les résultats partiels du dernier recensement publiés dans divers journaux [4]. Sur ces 32 millions 1/2 d'habitants, 9.666.467 individus, dont 6.466.165 hommes et 3.200.302 femmes constituent la population agricole, qui comprend donc les 38,08 de la population totale [5], et, phénomène curieux signalé par M. A. Labriola, mais dont

[1] E. Nathan, dans *The century*, avril 1911; *Mezzo secolo di vita italiana (1861-1911)*, Milan, 1911, in-4; Hinzelin, *La révolution de l'Italie*, dans *La Revue*, 1er mai 1911; A. Liesse, *Questions écon. et soc. en Italie*, dans *Journal des Débats*, 12 décembre 1911; A. Necco, *La curva dei prezzi delle merci in Italia negli anni 1881-1909*, supplément à *La Riforma sociale*, septembre-octobre 1910; lettre de R. Dalla Volta dans l'*Economiste français*, 30 septembre 1911, p. 493-495; E. Payen, *La situation économique et financière de l'Italie*, dans *Questions diplom. et col.*, 1er octobre 1911, et le discours du ministre Nitti, à Turin, le 29 avril 1911, publié à Rome, 1911.

[2] Cf. G. Joja, *L'Italia, geografia economica*, Rome, 1912, in-8. Les provinces nettement industrialisées sont celles de Novare, Milan, Bergame, Turin, Pise.

[3] D'après l'Institut géographique militaire; 286.403 selon la Direction générale du cadastre.

[4] D'après la *Tribuna* du 22 août 1911, pour 30 provinces, l'augmentation, depuis 1901, serait de 6,07 p. 100. Le total serait de 34.684.653.

[5] *Institut international d'agriculture, Bulletin des instit. écon.*, sept. 1910, p. 272. Les chiffres de Labriola, *Storia di deici anni*, 1899-1909, Milan, 1910, in-18, sont un peu différents (p. 85-86).

il faudra attendre que le dernier recensement apporte la confirmation [1], cette population agricole tend à augmenter, tandis que la population industrielle tend à diminuer [2]. Au reste, si la densité démographique de l'Italie est loin d'être uniforme, les plus fortes unités ne sont pas déterminées uniquement par la concentration industrielle : le mode de peuplement des campagnes italiennes, qui laisse subsister de forts bourgs ruraux [3] à côté de grandes étendues presque désertiques, explique dans une mesure importante les chiffres considérables atteints par la population de certaines régions moyennement ou peu industrielles, comme il ressort du tableau suivant :

Piémont	3.317.401	Latium	1.196.909
Ligurie	1.077.473	Abruzzes-Molise	1.441.551
Lombardie	4.212.728	Campanie	3.160.448
Vénétie	3.134.467	Pouilles	1.959.668
Émilie	2.445.635	Basilicate	490.705
Toscane	2.549.142	Calabre	1.370.208
Marches	1.060.755	Sicile	3.529.799
Ombrie	667.210	Sardaigne	791.755

Le territoire utilisé par cette population agricole comprend environ 15.419.000 hectares sur 28.664.843, ce qui fait

[1] D'après Labriola, *op. cit.*, p. 235, la population agricole aurait passé de 8.566.467 en 1882 à 9.611.603 en 1901, la population industrielle de 4.131.548 à 3.860.495.

[2] Le recensement de 1911 indique que l'augmentation, pour les 30 provinces considérées, est forte surtout pour les provinces de Trévise (19,23 p. 100), Padoue (17,5), Rovigo (16,31), Mantoue (11,79), Modène (11,53), Vicence (10,73), Ferrare (10,71), régions essentiellement agricoles. L'accroissement total est progressif : 32,5 pour le recensement de 1900-1901, 34,6 pour celui de 1910-1911. Pour le recensement de 1910-1911, l'accroissement absolu de la population est estimé à 2 millions.

[3] Le dernier recensement (1911) tend cependant à démontrer que le nombre des petits bourgs diminue au profit des gros bourgs et des villes, comme en témoignent les chiffres suivants donnés par la *Critica sociale*, 1er mars 1912, p. 80 :

Habitants.	1911	1901	Différence.
Moins de 500	546	575	— 29
De 501 à 1.000	1.113	1.190	— 77
De 1.001 à 2.000	2.002	2.054	— 52
De 2.001 à 5.000	3.019	2.992	+ 27
De 5.001 à 10.000	1.067	944	+ 123
De 10.001 à 20.000	384	339	+ 48
De 20.001 à 50.000	150	133	+ 17
Plus de 50.000	43	35	+ 8
Totaux	8.323	8.262	— 61

15,79 p. 100 du total [1]. La production agricole totale a atteint 7 milliards et le rendement moyen à l'hectare 359 lires [2]. L'essentiel de la production consiste dans les céréales, dont la quantité dépassait à peine, en 1885, 32.169.540 quintaux, et n'a plus été inférieure depuis 1901 à 41.000.000 quintaux [3]. Ces céréales occupaient, en 1910, les superficies et fournissaient les quantités suivantes, d'après les catégories principales [4] :

	En hectares	En quintaux
	—	—
Blé	4.731.000	45.000.000
Seigle	122.000	1.360.000
Orge.	247.000	2.085.000
Avoine	503.000	4.140.000

soit les totaux de 5.603.000 hectares et de 52.585.000 quintaux. Ces chiffres suffisent à démontrer que le rendement à l'hectare est faible : en 1909, la moyenne avait été, pour le blé, de 11,20 [5]; en 1910, la situation a été pire, et la moyenne n'a été que de 8,8, avec des minimums considérables pour certaines régions [6].

[1] Cf. *Bulletin, etc.*, sept. 1910, p. 273, qui donne les chiffres suivants :

Terres cultivées.....	16.419.000	hect.	53,79	p. 100
Châtaigneraies.....	412.000	»	1,44	»
Bois.....	4.093.000	»	14,28	»
Pâturages.....	359.000	»	1,25	»
Terrains improductifs	4.647.451	»	16,21	»
Terrains incultes.....	3.734.392	»	13,03	»

Les chiffres fournis par le professeur A. Aducco, dans la *Tribuna*, 7 septembre 1911, sont légèrement différents.

[2] L. Einaudi, dans *Corriere della sera*, 11 et 18 avril 1911. Cf. G. Monod, *Le cinquantenaire de l'unité italienne*, dans la *Revue bleue*, 20 mai 1911, p. 617; Aducco, dans la *Tribuna*, 25 septembre 1911, qui donne des chiffres très voisins de ceux d'Einaudi (total de 6.368 millions ; rendement quantitatif 195 kilos; valeur 225 l.); Pelka, dans *Berichte der K. K. Œsterr.-Ung. Konsularaemter*, 1911, p. 1-13.

[3] Schioccolini, *Il progresso agricolo in Italia e nel Veneto*, Turin, 1910, in-8, p. 62. Cf. *L'Italia agricola del 1861 et 1911*, dans la *Rivista popolare*, 31 août 1911 ; et le travail considérable de G. Valenti, *L'Italia agricola del 1861 al 1911*, Rome, 1911, in-8.

[4] *Bulletin, etc.*, sept. 1910, p. 273. Les chiffres fournis par R. Bachi, *L'Italia economica nel 1910*, supp. à la *Riforma sociale*, juin 1911, p. 80-81, sont voisins. Selon Nitti, *Discorso*, 1911, les terrains à ensemencements proprement dits s'étendraient sur 7.046.000 hectares.

[5] *Notizie periodiche di statistiche agrarie*, édit. par le ministère de l'agriculture, Rome, 1910, in-8.

[6] Bachi, *op. cit.*, p. 84.

Piémont	13,6	Latium	6,5
Ligurie	9,4	Abruzzes	5,7
Lombardie	14,7	Campanie	5,6
Vénétie	13,4	Pouilles	6,1
Emilie	12,8	Basilicate	5,6
Toscane	8,8	Calabre	5,1
Marches	5,4	Sicile	8,3
Ombrie	5,9	Sardaigne	8,4

Les autres grandes cultures de l'Italie sont celles du riz, qui, en 1910, occupait une superficie de 143.860 hectares et produisait 4.379.800 quintaux (80 hectolitres à l'hectare)[1]; celle de la vigne, qui occupe 3.551.700 hectares, sur lesquels 911.100 sont spécialement destinés à cette culture, et qui fournit normalement 93.700.000 quintaux (13,9 à l'hectare pour la culture mélangée, et 49,9 pour la culture spécialisée)[2]; celle du maïs, beaucoup plus généralisée que le riz, donnant en moyenne 24 millions et demi de quintaux (16,07 à l'hectare); celle de l'olivier, qui occupe 2 millions 331.400 hectares, dont 580.840 spécialisés, et qui est d'une productivité variable, passant de 20.382.700 quintaux en 1909, à 9.366.200 quintaux en 1910, et fournissent ainsi 1.384.580 hectolitres d'huile au lieu de 2.559.200 en 1909. Les 1.342.000 hectares de prés naturels, les 1.941.000 hectares de prés artificiels, les 284.000 hectares de cultures horticoles, les 113.290 hectares occupés par les arbres *d'agrumi* (oranges, citrons, etc.) ont donné en 1910, respectivement 39.720.000 quintaux, 12.518.000 quintaux, 15.390.600 quintaux, 7.606.800 quintaux. Il faut enfin considérer les cultures industrielles, dont la seule vraiment vigoureuse est celle de la betterave sucrière, qui, encore plus localisée que la culture du riz, domine surtout en Vénétie et en Émilie, couvrant un total de 50.200 hectares et donnant, en 1910, 16.790.700 quintaux[3].

[1] Cf. Schioccolini, *op. cit.*, p. 52-54, pour la période antérieure. Le rendement à l'hectare est de 53 hectol. 11, ce qui compense la diminution de l'étendue cultivée.

[2] Cf. Schioccolini, *op. cit.*, p. 60, pour la production vinicole. Elle a été particulièrement faible en 1910, passant de 61.772.700 hectolitres en 1909 à 29.293.200 hectolitres. Pour 1911, on présume que la production aura été de 48 millions d'hectolitres environ.

[3] Pour tous ces chiffres, cf. Bachi, *op. cit.*, p. 81-85. A noter, pour la production sucrière, qu'elle est toute récente en Italie : en 1882, il n'y avait qu'une seule sucrerie à Rieti ; en 1910, il y a en Italie 32 fabriques qui suffisent à la consommation intérieure. La campagne sucrière en 1907-1908 a porté en Italie sur 1.368.000 quintaux. Cf. le rapport du consul autrichien de Gênes, analysé dans le *Bull. des maladies des*

Il convient également de tenir compte de la production zootechnique. Le recensement du bétail en 1908 comportait les chiffres suivants[1] :

Chevaux	995.566	Bovins	6.195.966
Anes	849.577	Buffles	19.362
Mulets	371.890	Porcins.	2.506.970
Bardots.	16.441	Ovins.	11.162.768
		Caprins.	2.714.845

Par rapport aux évaluations antérieures, on constate une augmentation assez grande, élevée surtout dans les régions du nord (Piémont, Lombardie, Vénétie, Émilie) et portant surtout sur l'espèce porcine[2].

Qu'il s'agisse de la production agricole ou de la production zootechnique, un fait est frappant : c'est que ni l'une ni l'autre ne suffisent à la consommation nationale. La production moyenne du froment n'a pas encore dépassé 11 hectolitres à l'hectare, et, pour ses besoins, l'Italie doit acheter chaque année pour 200 millions de blé (12.337.000 hectolitres en 1911), sans compter 200.000 tonnes de maïs[3]. On constate, d'autre part, que la consommation de la viande a triplé en Italie depuis dix ans, et il faut satisfaire cette consommation par une importation qui est forte pour toutes les espèces de boucherie, sauf pour les moutons, et qui a porté en 1910 sur 27.244 bœufs, 5.468 taureaux, 28.424 vaches, 95.440 veaux, fournis principalement par la France[4]. Les autres produits de l'agriculture italienne étant essentiellement objets d'exportation, sauf, dans une certaine mesure, l'huile[5] et le vin[6],

plantes (Institut. int. d'agricult.), janv. 1912, n. 212. Les chiffres fournis pour les divers éléments de la production italienne semblent devoir être augmentés pour 1911, au moins en ce qui touche les céréales ; la *Tribuna*, d'après le ministre de l'agriculture, annonçait, le 2 août 1911, que la récolte en blé montait à 55.350.000 quintaux.

[1] *Bulletin, etc.*, sept. 1910, p. 274.

[2] *Ibid.*, mai 1911, p. 256-259.

[3] H. Joly, *L'Italie contemporaine, Enquêtes sociales*, Paris, 1911, in-16, p. 128. Les chiffres de cet auteur ont été dépassés en 1910, les tableaux de Bachi donnant 1.437.569 tonnes de blé et 400.227 tonnes de maïs, non compris le maïs blanc, pour cette année (*op. cit.*, p. 8). Mais l'importation a été exceptionnelle en 1910 en raison du déficit de la récolte. La valeur des importations en céréales pour 1910 aura été de 285 millions (*Tribuna*, 18 août 1911).

[4] Bachi, *op. cit.*, p. 34-35. Cf. H. Joly, *op. cit.*, p. 136-137.

[5] 285.144 quintaux exportés en 1910 (Bachi, *op. cit.*, p. 8 et p. 23).

[6] 1.811.284 hectolitres, non compris le marsala, exportés en 1910 (Bachi, *op. cit.*, p. 8).

consommés en grande partie dans le pays, et le riz, que la concurrence japonaise, particulièrement dans l'Amérique du Sud, fait refluer de plus en plus sur le marché national[1], on peut conclure qu'en dépit ou en raison de la progression du commerce extérieur en Italie[2], ce pays ne parvient pas à satisfaire par lui-même ses propres besoins. De là, des prix considérables, qui avaient même fini par déterminer, au cours de l'année 1910, une agitation considérable contre le *rincaro*, agitation qui fut vive surtout dans les villes [3], mais dont les causes agirent aussi dans les campagnes.

Cette insuffisance dans la production explique l'un des phénomènes les plus connus de l'Italie contemporaine, l'émigration; en 1872, il y avait, hors d'Italie, environ 455.000 Italiens; en 1894, 1.983.000; en 1901, 3.350.000. Le flot annuel atteint 726.000 individus en 1905, 782.000 en 1907[4]. En 1910, 348.741 individus sont encore partis pour l'Amérique du Nord et du Sud[5], et quand l'émigration subit quelque obstacle en quelque lieu, par suite d'une crise économique locale, — ce fut le cas des États-Unis en 1907-1908[6], — ou de l'opposition des prolétariats locaux[7], c'est pour refluer vers une autre région[8], de sorte qu'elle ne subit aucun arrêt sensible dans sa progression numérique. Les émigrés, ce sont, avant tout, des ouvriers *unskilled* et des paysans : les coefficients régionaux le démontrent surabondamment[9] et l'on estime que la catégorie paysanne fournit les 73 p. 100 de l'émigration

[1] Bachi, *op. cit.*, p. 33-34.

[2] De 1898 à 1909, les importations ont passé de 1.413 à 3.111 millions; les exportations de 1.203 à 1.886 millions. Cf. Aducco, *Il regime doganale italiano*, dans la *Tribuna*, 6 fév. 1912; Id., *Agricoltura e Stato, ibid.*, 9 janv. 1912; la publication du ministère des finances, *Movim. commerc. del regno d'Italia nell' anno 1910*, Rome, 1911, in-8; enfin B. Stringher, *Sur la bilancia dei pagamenti fra l'Italia e l'estero*, dans la *Riforma sociale*, janv.-fév. 1912, p. 49-83.

[3] H. Joly, *op. cit.*, p. 121.

[4] Id., *Ibid.*, p. 145 et suiv.

[5] Bachi, *op. cit.*, p. 13.

[6] H. Joly, *op. cit.*, p. 146.

[7] Cf. G. Prato, trad. G. Bourgin, *Le protectionnisme ouvrier*, Paris, 1912, in-8.

[8] En 1907-1908, l'émigration totale se réduisit en chiffres ronds à 500.000 individus : on constata bien une diminution de la demande européenne, mais la diminution fut forte seulement pour l'émigration transocéanique, puisqu'on constata pour celle-ci une différence de 273.362 (511.135-238.573), au lieu de 27.941 pour l'émigration européenne (276.341-248.101). Cf. H. Joly, *op. cit.*, p. 147.

[9] Voici les chiffres des deux espèces d'émigration pour le premier semestre de

totale[1]. Ces émigrés, partis sans capitaux, arrivent souvent, par un labeur opiniâtre et grâce à un esprit d'épargne remarquable, à revenir au pays dans un état relatif d'aisance. Beaucoup restent dans les régions qui les ont accueillis, sans s'y créer, au moins à la première génération, des situations beaucoup plus relevées que celles qu'ils occupaient au pays. En 1909, contre 357.850 Italiens partis par les ports nationaux à l'étranger, on en a compté 124.207 qui rentraient[2]. Ce sont ces Italiens sortis définitivement de leur pays qui constituent la base de la colonisation européenne en Tunisie[3]. Dès lors, l'émigration italienne apparaît bien comme une « hémorrhagie démographique », pour employer l'expression d'un socialiste italien, M. Cammareri-Scurti ; mais c'est une hémorrhagie qu'il est difficile d'arrêter. C'est à peine si les manœuvres des entrepreneurs d'émigration faussent le jeu de cette

1910 (G. Baglioni, *Per una saggia politica proletaria dei trasporti,* dans *Critica sociale,* 16 mai 1911) :

	I. europ.	I. transocéan.	Totaux.
Piémont	17.789	8.503	26.292
Ligurie	1.219	2.617	3.836
Lombardie	31.853	7.163	39.016
Vénétie	59.469	7.691	67.340
Émilie	12.485	3.845	16.330
Toscane	10.757	6.818	15.575
Marches	4.950	6.269	11.219
Ombrie	4.797	2.699	7.496
Latium	4.950	7.799	8.673
Abruzzes-Molise	2.453	24.782	27.235
Campanie	1.909	37.795	39.704
Pouilles	2.915	14.676	17.591
Basilicate	224	5.864	6.088
Calabre	323	26.940	27.263
Sicile	2.178	48.572	50.750
Sardaigne	1.745	1.317	3.062
	160.016	213.350	367.470

Pour la Toscane, cf. Marcelli, *L'emigrazione e le condizioni dell' agricolt. in Toscana,* Arezzo, 1910, in-8, p. 9, qui signale une moyenne de cultivateurs de 10 à 11 p. 100 sur le chiffre total des émigrants depuis 1900.

[1] Bachi, dans la *Riforma sociale,* mars-juin 1910, p. 178. Cf. H. Joly, *op. cit.*, p. 148-150, 154-155.

[2] Schioccolini, *op. cit.*, p. 57-58.

[3] On y comptait, au 1er janvier 1909, 102.805 Italiens contre 38.770 Français. Un très petit nombre sont devenus propriétaires : en 1881, 61 propriétaires, occupant 2.700 hectares ; en 1908, 1.014 propriétaires, en occupant 89.927. Cf. A. Davin, *Les Italiens en Tunisie,* dans la *Revue des Deux-Mondes,* 1er octobre 1910, p. 689-708 ; Loth, *Le peuplement italien de la Tunisie,* Paris, 1905, in-8 ; X., *La tunisification,* dans *Revue hebdomadaire,* 24 février 1912, p. 537-551.

nécessaire soupape de sûreté [1]; l'émigration est conditionnée en Italie par l'insuffisance de la production et le chômage : aussi le gouvernement est-il inquiet lorsqu'elle tend à décroître [2]. Mais il est difficile de prendre parti entre ceux qui soutiennent et ceux qui contestent la nécessité de l'émigration : le représentant des grands propriétaires romagnols regrette que les journaliers de la région soient trop attachés au sol [3], tandis qu'en Toscane, dans le Sud, en Sicile, on estime que le taux des salaires s'élève et le nombre des jours de chômage diminue grâce à l'émigration [4].

L'instabilité démographique que révèle le phénomène migratoire [5] apparaît ailleurs [6]. Une intéressante monographie de l'*Ufficio del lavoro* a constaté l'existence de courants périodiques de migration intérieure portant sur des masses considérables de paysans [7] : de janvier à avril 1905, on a constaté un mouvement de 137.000 individus, provenant surtout des provinces de Bari (23.540), de Lecce (12.363), de Rome (5.324), de Novare (5.023), vers l'*Agro romano*, la plaine de Foggia et les centres de soierie; de mai à juillet, de 431.000, provenant surtout des provinces de Bari (41.623), de Rome (24.799), d'Avellino (24.067), de Lecce (23.461), de Pavie (19.037), de Foggia (18.164), de Pérouse (14.416), de Milan (14.093), de Novare (13.981), d'Alexandrie (12.622), de Plaisance (12.323), de Cuno (10.295), vers les provinces de Novare et de Pavie, pour la « mondature » du riz, le bas pays de Brescia, le Crémonais, le Mantouan, le Véronais, l'*Agro romano*, la Capitanate; d'août à décembre, 291.000 individus, provenant des provinces de

[1] Cf. N. Malnati, dans la *Rassegna nazionale*, 15 avril 1910, exposant les manœuvres (« purpaids », provision, prêts) et les discussions sur la nouvelle loi de l'émigration au Parlement italien, en 1910.

[2] *Journal des Débats*, 16 septembre 1908. A noter l'importance des envois de capitaux opérés par les émigrants, relevés dans *Servizio di raccolta tutela impiego e trasmissione sul regno dei risparmi degli emigrati ital.*, Naples, 1911, in-8. En 1910, 253.639 dépôts ont été faits à la Banque, d'une valeur totale de 57.364.959 l.

[3] *Tribuna*, 22 mai 1910.

[4] Marcelli, *op. cit.*, p. 165; pour le Sud et la Sicile, voy. plus loin.

[5] Sur l'ensemble du phénomène, outre les données du *Bolletino dell' emigrazione*, officiel, publié à Rome, cf. J. Rambaud, dans la *Revue de Paris*, 1er et 15 juin 1905; R. Le Conte, *Étude sur l'émigration italienne*, Paris, 1908, in-8; A. Cabrini, *Emigrazione ed emigrati, manuale* (Biblioteca di coltura popolare), Bologne, 1911, in-16.

[6] Je laisse de côté le point de vue éthique, mis en lumière par H. Joly, *op. cit.*, p. 224-231.

[7] *Le correnti periodiche di migrazione interna in Italia durante il 1905*. Cf. G. Baglioni, dans *Critica sociale*, 16 mai 1911, p. 154.

Rome (21.025), d'Aquilée (20.328), de Lecce (19.474), de Bari (17.420), de Messine (13.142), de Novare (11.389), employés à diverses opérations rurales ou aux industries agricoles [1].

Cette mobilité de la main-d'œuvre, qui pourrait être un bien, si les fluctuations de la main-d'œuvre cessaient d'être chaotiques, révèle l'impossibilité où se trouvent plusieurs régions de l'Italie de nourrir leurs enfants. Elle apparaît donc comme un nouveau symptôme de la misère qui pèse sur la classe agricole en Italie. Il y en a d'autres.

D'abord, si la mortalité générale a reculé, si elle a passé, de 1871 à 1905, de 30 p. 1000 à 21 p. 1000 [2], on sait combien de maladies déciment cette classe. Laissons de côté la tuberculose, maladie plutôt citadine, au reste cruelle en Italie [3], mais la pellagre, dont les causes peuvent être bien ignorées [4], mais dont les effets ne le sont pas, frappe en 1903 encore 80 sujets par 1.000.000 individus et conduit de nombreux fous pellagreux dans les asiles d'aliénés [5]; la malaria, quand elle ne tue pas, affaiblit lamentablement les malariques et ruine les générations à venir, dans l'*Agro romano* [6], en Sardaigne et en Sicile [7], dans les Marem-

[1] En août, battage; en août-septembre, récolte du chanvre, du maïs, du riz, de la betterave, fenaison; en septembre-octobre, vendange; en octobre-novembre, vinification; en octobre-décembre, travail des huileries, récolte des *agrumi*.

[2] En 1871, plus de 30 p. 1000; en 1881-1895, 25 p. 1000; en 1901-1905, 21 p. 1000 (Cf. Orsi, *op. cit.*, p. 355, n. 1; H. Joly, *op. cit.*, p. 121). Cf. *Statist. delle cause di morti nell' anno* 1908, Rome, 1911, in-8, donnant 20, 30 p. 1000 en 1908.

[3] En 13 ans, sur 10.000 habitants, on n'a regagné que 3 individus, au lieu de 88,3 en Allemagne (H. Joly, *op. cit.*, p. 121).

[4] Elle est attribuée à l'ingestion, sous la forme de polenta, de maïs avarié dont les inconvénients s'accroissent par la cherté du sel, grâce au monopole d'Etat (H. Joly, *op. cit.*, p. 129). Cette thèse, qui est celle de Lombroso, a été combattue par G. Alessandrini, qui a constaté l'existence de la pellagre chez des individus ne mangeant pas de maïs, et sa présence dans les régions qui en consomment, et qui l'attribue, non à des bactéries ou à des protozoaires, mais à une larve de ver du groupe des nématodes. Cf. l'abbé L. Marchetti, *La pellagra nei suoi rapporti colla questione sociale*, Pérouse, 1911, in-8, 30 p.

[5] On comptait, en 1888, une proportion de 117 pellagreux, on compte, en 1908, par 100.000 individus, 9 cas mortels en Piémont, 15 en Vénétie, 6 en Emilie, 10 dans les Marches, 11 en Ombrie.

[6] P. Roux, *Le latifondium*, Paris, 1911, in-18, p. 206 et suiv. La malaria est caractérisée par le développement de la rate. Cf. pour certains de ses caractères, la *Gazette médicale de Paris*, 4 octobre 1911; voy. A Celli, *La malaria secondo le nuove ricerche*, 4e édit., Turin, 1910, in-8; G. Brambilla, *La lotta sociale contro la malaria*, Milan, 1911, in-16, et le rapport du prof. Postempski, analysé dans la *Tribuna*, 18 octobre 1911.

[7] A. Conti, *La malaria con rilievi fatti in Sardegna*, Sassari, 1910, in-8; *La lotta*

mes toscanes et dans la région des rizières [1]; enfin les maux de toute espèce qui sont la conséquence de l'état actuel de la risiculture dans le nord et le nord-est de la péninsule [2], les épidémies cholériques, particulièrement mortelles et tenaces au cours des années 1910-1911, dans les régions les plus pauvres et les plus ignorantes, ferment le cycle de la misère physiologique des populations rurales italiennes.

Cette misère physiologique conditionne la mentalité arriérée de ces populations, qui l'ont tragiquement révélée en 1911 même, à propos justement de l'épidémie cholérique, lors des événements inouïs de Verbicaro et de Massafra [3]. Les superstitions étonnantes qui ont cours parmi ces populations et dont des romanciers régionaux, comme Mme G. Deledda, ont mis en lumière les effets, le paganisme à peine nuancé de catholicisme qui est le fond de leur religion font trop souvent des campagnards italiens de véritables sauvages : rien d'étonnant dès lors qu'ils tombent facilement dans le brigandage, endémique dans le Sud et dans les îles, où la *Camorra* [4] et la *Maffia* [5] ont organisé en quelque sorte les déprédations, et où, aux époques critiques, le vol a pris l'allure d'une institution officielle [6]; qu'ils recourent si facilement aux actes de violences collectifs, lorsqu'ils ont ou croient avoir à se plaindre de l'autorité. Le crime par excellence, en Italie, reste l'homicide, et si les statistiques montrent qu'il y a de ce côté-là une légère et récente atténuation [7], elles constatent que les criminels se recrutent dans les régions ou les catégories rurales les plus pauvres [8]. Les impulsions violentes ne sont pas combattues, dans ces esprits farouches, par l'instruction : les statistiques prétendent que l'« analphabé-

contro la malaria in Sicilia nel 1910, rapporto del prof. A. Trambusti, Palerme, 1910, in-8 ; Cammareri-Scurti, *op. cit.*, p. 21.

[1] Bertinetti, *La malaria e le risaia nell' agro vercellese,* Verceil, 1911, in-8.

[2] Voy. plus bas.

[3] A Verbicaro au mois d'août, la foule apeurée par les mesures prophylactiques brûle la mairie et tue les représentants de l'autorité ; à Massafra, en septembre, elle incendie un lazaret.

[4] Sur la Camorra, cf. M. Lauzel, *Qu'est-ce que la Camorra*, dans *La Revue,* 1er juil. 1911, et les comptes rendus du procès Cuocolo, jugé à ce moment même à Viterbe.

[5] G. Monzi, *La maffia,* Naples, 1910.

[6] Ainsi en 1799, 1806, 1848, etc.

[7] La proportion est tombée de 13,76 à 7,81 par 100.000 habitants. Cf. H. Joly, *op. cit.*, p. 217 ; F. Vergilii, *La criminalità ital. secondo le ultime statistiche penali e carceraie,* Milan, 1911, in-8.

[8] Voy. la très belle étude de F. Coletti, *Classi sociali e delinquenza in Italia nel*

tisme » est tombé de 68 p. 100 en 1872, à 48,05 en 1901 pour l'ensemble de la population [1], mais pour les campagnes, l'amélioration est tout à fait minime, et les indices régionaux nous montrent que, de ce côté-là encore, l'ignorance est en fonction de la misère [2]. On comprend dès lors que les populations rurales de l'Italie, arriérées, ignorantes, n'aient pas joué dans l'histoire de la patrie italienne le rôle que les paysans français ont joué dans la formation de notre nation : selon l'expression de M. G. Cassola, « le paysan n'a pas d'histoire » [3].

D'où vient cet état de choses et comment expliquer que le paysan italien croupisse dans l'ignorance et tombe si facilement dans la criminalité, qu'il vive si mal sur sa terre et qu'il se croie forcé de l'abandonner? A ces questions, on a fait les réponses les plus diverses, qui, toutes, contiennent une part de vérité, mais qui, considérées séparément, sont insuffisantes. C'est ainsi que les impôts italiens peuvent être jugés comme disproportionnés avec le rendement agricole du pays : le budget, en effet, se balance aux environs de 2 milliards et demi, les recettes proviennent essentielle-

periodo 1891-1900, Naples, 1910, in-4, particulièrement, p. 20-25. La moyenne de délits par 10.000 habitants est :

Nord et Centre (sauf Latium)	82,5
Sud et Sicile	141,6
Latium	604,4
Sardaigne	164,8

Si l'on compare, pour les homicides, la catégorie propriétaires-métayers et celle ouvriers agricoles, voici par régions quelques indices :

Molise	12,56	226,65
Vénétie	0,92	23,54
Abruzzes	3,03	145,99
Lombardie	0,93	10,46

[1] H. Joly, *op. cit.*, p. 223. En 1906, on compte 29 illettrés sur 100. Cf. F. Coletti, *La capacità intellettuale e polit. degli alfabeti e degli analfabeti*, dans la *Riforma sociale*, janv.-fév. 1912, p. 84-98.

[2] Le pourcentage de l'analphabétisme est le suivant dans diverses provinces de l'Italie :

Turin	13	Bari	70
Milan	19	Cagliari	71
Venise	41	Calabre	25
Florence	45	Reggio di Calabria	78
Rome	45	Cosenza	78
Naples	54		

[3] *Socialismo contadino e anarchismo reazionario*, dans *Leghe di resistenzo e il partito socialista*, Milan, in-16, 1902, p. 33.

ment des taxes foncières et de l'impôt sur le revenu [1], et une très petite partie des dépenses de l'État concerne les services de l'agriculture, de l'industrie et du commerce [2]. Aux impôts nationaux s'ajoutent les impôts communaux et provinciaux, en augmentation continuelle, et une seule de leurs catégories, celle des *surimpôts,* fournit 146.368.533 francs [3]. D'autre part, un régime de protectionnisme intense, en vigueur depuis 1888 [4], conçu dans le but de gêner la concurrence faite par les producteurs étrangers aux grands propriétaires nationaux [5], semble avoir échoué, si l'on considère, d'une part, les hauts prix atteints par les denrées alimentaires, de l'autre, l'accroissement des importations en céréales [6] : ce régime, dès lors, qui sert les intérêts exclusifs d'une classe,

[1] Pour 1909, les recettes s'élèvent à 2.462 millions, les dépenses à 2.415 millions. Origine des recettes :

Impôt foncier	100	Douanes	300
» propriétés bâties	90	Monopole du tabac	294
» sur le revenu	300	» sel	84
» sur la succession	40	Loterie	40
Enregistrement et timbre	140		

(P. Orsi, *op. cit.*, p. 353).

[2] Le budget italien pour 1911-1912, qui ne prévoyait pas les frais de la guerre turque, établissait les dépenses de la façon suivante (*Économiste français,* 13 mai 1911, p. 706) :

Trésor	730	Travaux publics	119,4
Finances	284,0	Postes	122,4
Justice	52,7	Guerre	396,0
Affaires étrangères	22,6	Marine	192,3
Instruction publique	103,1	Agriculture, industrie et commerce	26,9
Intérieur	119,9		

[3] G. Carano-Donvito, *Dati sulle finanze locali del Mezzogiorno* (Inchiesta parlam.), Rome, 1909, in-4, p. 10. De 1862 à 1868, les budgets provinciaux ont progressé de 160 p. 100 ; en 20 ans, de 1858 à 1882, les budgets communaux du Sud ont plus que triplé.

[4] Cf. R. Benini, *I fatti caratteristici del nostro risorgim. economico* (1861-1909), Milan, 1910, in-8 ; A. Cabiati et L. Einaudi, *L'Italia e i trattati di commercio*, Milan, 1903, in-16.

[5] Schioccolini, *op. cit.*, p. 63.

[6] La progression de valeur des céréales importées est suggestive (Labriola, *op. cit.*, p. 267).

En millions de francs :

1891	158	1899	174
1893	186	1901	289
1895	161	1903	327
1897	140	1904	230

Voyez plus haut, p. 150 et 152.

paraît renforcer les causes de stagnation et d'insuffisance de l'agriculture italienne.

Celle-ci, surtout, est asservie à des procédés routiniers : c'est très lentement qu'elle est entrée dans la voie des amendements chimiques, employés sporadiquement vers 1870-72, plus largement depuis la généralisation, à partir de 1880, du « système Solari », fournis d'abord par l'étranger, aujourd'hui concurremment par les producteurs nationaux et étrangers; mais l'emploi de ces engrais reste localisé dans les régions du nord et du nord-ouest [1]. Il en est de même de l'emploi des machines agricoles, où le progrès, certain, est encore insuffisant [2] : la technique agricole reste, en Italie, fort rudimentaire, et il y a là encore une série d'actions et de réactions nécessaires.

Mais toutes ces causes n'agissent qu'en fonction des phénomènes essentiels de l'agriculture italienne, je veux dire le régime juridique et la forme de la propriété.

*
* *

L'Italie offre, en effet, le contraste d'une grande propriété extensive et intensive, d'une part, d'un morcellement excessif, de l'autre.

On comptait, en 1880, 3.500.000 propriétaires ruraux, dont 3 millions payant moins de 20 l. d'impôts à l'État et aux provinces, 370.000 payant moins de 40 l. Dans l'Italie du nord, la propriété se fractionne jusqu'à des quantités infinitésimales : 25 p. 100 des domaines sont inférieurs à 10 ares, 33 p. 100 à 1 hectare, 35 p. 100 à 10 hectares; dans les Marches, la petite propriété représente 94,58 p. 100 du total; 25,99 p. 100 des propriétaires possèdent moins de 10 ares, 33,44 p. 100 entre 10 ares et 1 hectare, 35,15 p. 100 entre 1 et 20 hectares [3]. Sur 100 agriculteurs culti-

[1] Schioccolini, *op. cit.*, p. 40. En 1900, on importait seulement 2.951.826 quintaux ; en 1908, 10.248.750. Depuis, il y a eu diminution dans les importations, à cause des progrès de la fabrication indigène. Cf. pour 1909, les données résumées dans *Bulletin des maladies des plantes*, public. de l'Inst. int. d'agric., nov.-déc. 1911, n. 3123.

[2] Schioccolini, *op. cit.*, p. 33. L'importation porte, en 1896, sur 1.578.240 l.; en 1908, 12.642.660. Il y a lieu de compter en plus sur la fabrication indigène. Pour les importations en 1909-10, cf. Bachi, *op. cit.*, p. 32. Cf. A. Cabiati et L. Einaudi, *L'Italia e i trattati di commercio*, Milan, 1911, in-18.

[3] Mabilleau, Rayneri et de Rocquigny, *La prévoyance sociale en Italie*, Paris, 1898, in-18, Introduction.

vant eux-mêmes leurs terres, il y en avait, en 1902-03, 10 dans les Romagnes, 40 en Toscane, 70 dans le Piémont, 90 dans les parties montagneuses [1]. Cette petite propriété donne à ses détenteurs à peine de quoi vivre : ils sont de véritables prolétaires incapables d'augmenter la productivité fort mince de leurs terres, s'ils sont réduits à leurs seules ressources [2]; ainsi s'explique la diminution globale du nombre des propriétaires et l'augmentation parallèle du nombre des métayers [3] :

	Propriétaires	Métayers
1891.	3.351.492	1.047.339
1901.	3.286.691	2.100.000

La grande propriété domine donc en Italie sous trois formes : propriété communale, propriété individuelle intensive, propriété individuelle extensive. La première s'étend principalement sur les terres incultes et non cultivées, dont on a vu plus haut la grande importance; elle est considérable dans tout le *Mezzogiorno*, sauf les provinces de Naples, Palerme et Trapani, et elle est presque permanente, les partages coûtant cher ou n'aboutissant d'ordinaire qu'à augmenter la part des riches, selon un processus dont notre pays a donné l'exemple pendant la Révolution [4]; quand le partage est effectué, les petits copartageants vendent leurs parts, de façon à avoir un petit capital qu'ils emploieront pour émigrer. Parfois, le domaine commun est loué par la commune comme pâturage ou donné en métayage [5].

[1] Joly, *op. cit.*, p. 108-109. Le nombre des propriétaires pour 100 habitants est, en moyenne, de 12,66 en 1905. Les chiffres de Labriola, *op. cit*, p. 86, sont contestables.

[2] Cf. les vœux du 2e Congrès des petits propriétaires de la province de Crémone, dans le *Bulletin, etc.*, mai 1911, p. 107-109. Cf. B. Scarselli. *Il problema delle classi medie*, Milan, 1911, in-8.

[3] Cf. Schioccolini, *op. cit.*, p. 64-65. La diminution du nombre des propriétaires a eu lieu surtout dans la Romagne, les Marches, la Toscane, le Latium; augmentation en Piémont, Basilicate, Sardaigne, dans les Abruzzes.

[4] G. Bourgin, *Les communaux et la Révolution française*, dans *Nouv. Rev. hist. de droit fr. et ét.*, 1909, p. 690-751.

[5] Carano-Donvito, *op. cit.*, p. 46-48. Parfois, les domaines sont d'autant moins utilisables qu'ils se trouvent fort loin des communes (exemple fréquent dans le district de Catane, où le domaine communal peut être éloigné de 24 kilomètres). On compte en gros 500.000 hectares de terres publiques dépendant de Naples et de Sicile, 185.000 en Sardaigne, 200.000 dans les anciens États pontificaux (Mabilleau, Rayneri et de Rocquigny, *op. cit.*, p. VII). Sur les origines de ces biens communaux, cf. R. Trifone, *Eversione della feudalità*, Naples, 1910, in-8.

La grande propriété proprement dite est différente selon qu'il s'agit du nord ou du midi. Dans les basses terres irriguées du Piémont et de la Lombardie, dans les rizières de la province de Vérone, dans les vallées linicoles de la Ligurie et de l'Émilie, dans les terres à céréales et à betteraves de la Romagne, nous sommes en présence de grands domaines cultivés selon des méthodes tout inspirées de la culture scientifique et dont les nécessités techniques conditionnent l'étendue. Dans les Maremmes de Toscane, l'*Agro romano,* dans le Sud, la Sardaigne et la Sicile, les grands fiefs d'origine seigneuriale, établis sur des terres pauvres que l'inertie des possesseurs a laissé s'appauvrir encore plus, se sont maintenus à travers les vicissitudes de l'histoire [1].

Domaines extensifs ou intensifs, toutes ces terres sont rarement exploitées directement par les propriétaires. La *conduzione ad economia* est en usage surtout dans la région de montagnes et de collines du Piémont [2].

Partout ailleurs, ce qui domine, c'est le propriétaire absentéiste, employant des intermédiaires pour la culture de ses terres. Les contrats agraires en faveur en Italie sont multiformes [3]. La *boaria* ou bouverie consiste à fournir une habitation, un jardin potager, un traitement annuel et un intérêt sur les récoltes à une famille paysanne, assurée de trouver sur le domaine du travail à prix réduit [4]; très fréquents dans la province de Palerme, dans les Abbruzes et le Molise et certaines régions de la Vénétie, la *boaria* existe également dans les provinces de Turin et d'Alexandrie sous les noms de *schiavenza* et *schiavanderia,* qui soulignent assez son aspect de servage. L'emphytéose est également employée dans le Latium, les provinces d'Avellino, Campobasso, Potenza, dans les Pouilles; elle est en décadence depuis le Code civil de 1865, qui permet à l'usager d'affranchir le fonds en payant le canon annuel capitalisé à 3 p. 100 [5]. Sous le nom de *participanza,* on connaît des contrats emphytéotiques qui remontent au XIIIe siècle, où des seigneurs ecclésiastiques les ont consentis à des familles paysannes

[1] Mabilleau, Rayneri et de Rocquigny, *op. cit.*, p. VII.

[2] Schioccolini, *op. cit.*, p. 79.

[3] *I contratti agrari in Italia, pubblic. della Direz. dell'agricoltura,* Rome, 1891, in-8.

[4] Schioccolini, *op. cit.*, p. 79; H. Joly, *op. cit.*, p. 161-163.

[5] Schioccolini, *op. cit.*, p. 80.

qui avaient travaillé aux défrichements et qui comportent des redistributions périodiques du sol concédé [1]. Mais l'emphytéose disparaît tous les jours et se transforme en fermage, ou *affitto,* à long terme, de 20 à 29 ans dans les provinces de Foggia, Bari, Lecce et en Sicile. La durée normale de l'*affitto* est ailleurs beaucoup plus courte [2] : dans le centre et le sud, les baux sont de 3 à 6 ans, ordinairement de 4 en Calabre, de 6 en Sicile, de 1 en Sardaigne, et dans le nord seul se rencontrent des baux de 12 ans [3]. Là où ces formes d'exploitation n'existent pas, c'est le métayage qui est employé, la *mezzadria,* dominante en Ligurie, en Émilie, en Toscane, en Ombrie, dans les Marches, avec les variétés les plus complexes, depuis le métayage piémontais, « colonia parziaria e di contratto unito », au métayage calabrais, où, entr'autres conditions, il appartient au propriétaire de recueillir le fruit des « piante legnose, c'est-à-dire des profitables *agrumi,* au colon de récolter ceux des cultures herbacées [4].

La permanence de ces contrats en majorité archaïques repose essentiellement sur l'existence d'au moins quatre classes en relation avec la production agricole : celles d'abord des capitalistes, détenteurs de la propriété foncière, et des locataires, à titres divers, de la terre ; ensuite celles des intermédiaires obligatoires entre les propriétaires absentéistes et les tenanciers, et des journaliers plus ou moins spécialisés, exclus des locations et qui sont employés aux besognes secondaires ou industrielles de la culture. Les intérêts contradictoires de ces classes, qu'il s'agisse de culture intensive ou extensive, expliquent les caractères de l'économie en Italie : rendement médiocre du sol, insuffisance technique, misère chronique de la population rurale. Une analyse détaillée de quelques exemples pris dans les deux catégories de la grande culture per-

[1] H. Joly, *op. cit.*, p. 159-161.

[2] Les prix des fermages sont extrêmement variables, conditionnés par la nature du sol, l'irrigation, la proximité des villes, la nature de la culture. On trouvera des éléments sporadiques, d'ailleurs intéressants mais impropres à la synthèse, dans le *Bulletin des renseignements agricoles* (public. de l'Inst. intern. d'agric.), mars 1912, n. 556.

[3] Schioccolini, *op. cit.*, p. 78-79.

[4] Schioccolini, *op. cit.*, p. 74 et suiv. ; G. Murialdi, *L'organisation économique des métayers et des petits propriétaires,* dans le *Mouvement socialiste,* 1902 ; F. Passi, *Un contratto agrario, la mezzadria bresciana,* Salò, 1910, in-8 ; Supini, *La mezzadria nella presente economia agraria,* extrait du *Bolletino della Società degli agricolturi,* t. XIII, n. 22.

mettra de faire saisir sur le vif les actions et réactions du système tout entier.

*
* *

Dans le bassin du Pô, les grands domaines occupent la plaine, qu'ils proviennent d'anciens domaines familiaux (provinces de Novare et de Verceil, cours moyen du Pô) ou de « bonifications », c'est-à-dire de conquêtes modernes sur les terrains noyés[1]. Les anciens domaines sont cultivés par des journaliers, et les abus du régime ont été signalés à la fois par le parti socialiste et par les réformistes catholiques, à la tête desquels il convient de citer Mgr Bonomelli, évêque de Crémone : les paysans sont payés par le fermier en nature, le plus souvent au moyen de grains avariés, sans contrôle, et généralement point au jour convenu ; le travail est exigé même les jours de fête, et le glanage n'est autorisé que moyennant autorisation achetée ; le salaire moyen était, avant la grève de 1908, de 0 fr. 75 à 0 fr. 90, et il n'a monté depuis qu'à une moyenne de 1 fr. 50 ; les journées de chômage sont nombreuses, et elles le deviennent davantage avec le développement du machinisme agricole. C'est ce qui explique la faveur marquée par le prolétariat rural à l'égard de la condition de *schiavandari* ou *obbligati* : logée par le propriétaire ou le fermier, d'ailleurs dans des conditions toujours misérables, la famille paysanne en *schiavandenza* reçoit quelques hectolitres de riz et de maïs pour sa subsistance, un peu de bois de chauffage et un salaire global de 4 à 500 francs, mais, à l'exception de la mère, tous ses membres doivent travailler pour le propriétaire, y compris les enfants à partir de 14 ans, à moins que le nombre des enfants ne dépasse une moyenne, arbitrairement fixée d'ailleurs ; dans ce cas, interviennent des stipulations particulières.

Dans les terres provenant des « bonifications », aux mains de grandes sociétés, comme la Société turinoise, la Banque d'Italie, la Société de Lodi, l'*Istituto dei fondi rustici,* ou de gros capitalistes, comme le prince Torlonia, des efforts pour une exploitation rationnelle ont été faits ; ils ont abouti à l'introduction d'une main-d'œuvre saisonnière qui doit suppléer à l'insuffisance de la main-d'œu-

[1] H. Joly, *Les luttes de la grande propriété dans l'Italie du Nord,* dans *La Nouvelle Revue*, 15 mai 1910, p. 145-159 ; Id., *L'It. cont.*, p. 62 et suiv. Le mouvement en faveur des « bonifications » remonte à l'année 1879.

vre locale [1]. Cette main-d'œuvre, elle est en partie empruntée aux arrondissements de Gallarate et de Monza, et, en partie, de Milan et d'Abbiategrasso, où les tenures coloniques, de 2 1/2 à 3 hectares d'étendue, ne suffisent plus à satisfaire les besoins des familles exploitantes, et où l'évolution tend au pur fermage [2].

Le travail saisonnier est particulièrement réclamé par les rizières piémontaises et lombardes. Des intermédiaires, qui touchent en moyenne 6 l. par tête de travailleur recruté, organisent des *squadre* (équipes) d'hommes, de femmes et d'enfants [3]. Tandis que les ouvriers locaux touchent de 1 l. 70 à 1 l. 90 (0 l. 90 à 1 l. 20 pour les enfants), les ouvriers introduits touchent seulement de 1 l. 40 à 1 l. 50 (0 l. 85 à 1 l. pour les enfants); à ces salaires, qui correspondent à une journée de 10 à 13 heures, non compris le temps de l'aller et du retour, s'ajoutent les repas fournis par l'intermédiaire, et dont le moindre défaut est qu'ils constituent une alimentation à la fois trop uniforme et trop volumineuse [4]. Organisées pour un travail qui ne dépasse guère la durée d'un mois, les équipes sont logées dans des baraques lamentables au point de vue de l'hygiène et de la morale; comme, d'autre part, la rizière est le paradis de l'anophèle, et, par suite, de la *malaria,* que le travail dans l'humidité et l'ingestion d'eau croupie causent des maladies de toutes espèces — entérites chroniques, dermatites des pieds, des jambes et des mains, — on conçoit facilement que le régime des rizières ait soulevé des protestations véhémentes et justifiées [5].

Dans le pays mantouan, la grande propriété s'est historiquement développée de toute autre façon. Elle est relativement récente, s'étant organisée aux dépens de la petite : entre 1874 et 1879, on

[1] *Ibid.*

[2] A. Serpieri, *Il contratto agrario e le condizioni deicontadini nell' alto Milanese,* Milan, 1910, in-18. Dans ce régime, le propriétaire se réserve une part de ses terres (l'ancien *indominicatum* carolingien) qui est cultivée au moyen de corvées.

[3] Casalini, *La legge sul lavoro risicolo,* Milan, 1904, in-16, qui a utilisé l'enquête de G. Lorenzoni pour l'*Umanitaria* de Milan (*I lavoratori delle risaie*).

[4] Quatre repas sont fournis comprenant : le matin du pain de froment et de maïs, à midi de la soupe au riz et des haricots au lard, à 4 heures la moitié d'un pain, le soir du riz et des haricots.

[5] Cf. la bibliographie de Casalini; joindre Bertinetti, *La malaria e le risaia nell' agro vercellese,* Verceil, 1911, in-18; Voli, *Regolamenti igienici e coltivazione del riso,* dans la *Riforma sociale,* mai 1911, p. 335-340; Id., *La questione del paglericcio sospeso e della sedia nelle risaia, ibid.,* juin 1911, p. 442-443. Cf. *Relazione dell' associazione fra gli agricultori del Vercellese* (*III° Congresso agrario in Bologna*), Bologne, 1911, in-8.

procéda dans la région à 4.700 expropriations judiciaires, aboutissant à la prolétarisation des anciens petits détenteurs[1]. La technique est restée stationnaire, en rapport avec le système des courts fermages[2]. Les travailleurs appartiennent à deux catégories : celle des *spesiati* ou *obbligati,* établis en famille sur un fonds et recevant un salaire fixe, partie en argent, partie en nature[3], qui s'élève à une moyenne de 370 l. ; celle des journaliers ou *braccianti,* qui, pour 220 jours environ de travail, touchent 297 l.[4], à quoi ils peuvent ajouter une cinquantaine de *lire* de revenus supplémentaires. Comme les dépenses moyennes d'une famille composée du père, de la mère et de trois enfants montent à 493 francs, il y a un déficit, qui est, sinon comblé, du moins atténué au moyen de la culture en métayage d'un champ de maïs, de diverses industries rurales ou du travail saisonnier dans les rizières[5]. La situation morale de l'*obbligato* est aussi lamentable que sa situation économique : il est entièrement dans la main du propriétaire, qui peut le renvoyer en cas de désobéissance, lui impose des corvées de toute espèce et lui consent des prêts en nature qui sont remboursés usurairement ou compensés par des besognes supplémentaires. Le journalier est encore plus malheureux, en raison du chômage intense; dans la petite propriété, il y a 1 homme employé pour 15 *biolche*[6], dans la moyenne pour 30 : dans la grande, c'est pour 60 *biolche*. Lorsque le paysan peut échapper à la pellagre[7], il émigre, et c'est ce qui fait que de 1876 à 1898 ont passé en Amérique, surtout au Brésil, 42.948 individus du Mantouan, ou bien il se révolte, et c'est ce qui fait que le Mantouan a été la terre d'élection des vastes mouvements agraires[8], qui ont souvent abouti à la confection de contrats collectifs de travail.

[1] Bonomi et Vezzani, *Il movimento proletario nel Mantovano,* Milan, 1901, in-16, p. 24 et suiv.

[2] Le progrès s'est effectué lentement : en 1878, pas d'engrais; en 1899, 400.000 quintaux; la production passe de 551.305 quintaux en 1877 à 3.018.311 en 1892. Il est vrai que la moyenne à l'hectare n'est que de 8 hectol. 08.

[3] 60 l. en argent, 9 sacs de maïs, 4 de froment, 8 *sogli* de vin, 8 *sogli* de demi-vin, 200 fagots; le logement est estimé 35 l.

[4] Très souvent ce chiffre tombe à 180.

[5] Ces industries rurales rapportent de 0 l. 10 à 0 l. 70 par journée.

[6] Un tiers d'hectare.

[7] D'après le Dr A. Sacchi, *Relazione della commissione sulla pellagra nel Mantovano,* cité par Bonomi et Vezzani, *op. cit.,* la dépense hospitalière aurait passé de 51.000 l. en 1869 à 114.844 en 1877.

[8] E. Ferri, *La difesa dei contadini mantovani, pronunciata il 24 marzo 1886 alla*

A mesure que nous nous dirigeons dans la région orientale de la plaine du Pô, la question agraire se complique, et l'attitude des classes aux prises apparaît à la fois plus violente et plus énergique. Si certaines régions du Parmesan ressemblent à l'*Agro romano,* par suite de la persistance d'usages communaux qui peuvent rendre quelques services aux prolétaires ruraux[1], dans la plaine parmesane et piacentine le régime de la grande propriété intensive s'est largement développé. Les travailleurs locaux s'efforcent de maintenir les salaires obtenus des grands propriétaires en s'opposant à l'introduction de *kroumirs,* de « jaunes », et en exigeant des contrats collectifs de travail; mais les violences ne sont pas rares entre les *leghisti,* c'est-à-dire les travailleurs organisés, et les *agrari,* c'est-à-dire les propriétaires dont nous étudierons dans un instant les organisations[2].

C'est dans la Romagne que, dans ces deux dernières années, les incidents ont été les plus nombreux et les plus violents. Les travaux de la Commission d'enquête instituée pour rechercher les causes de ces incidents[3], corroborés par différentes publications italiennes[4],

corte d'assise di Venezia, Città di Castello, 1911, in-8. Au mois de juillet 1911, une vive agitation se produisit dans les domaines de Marmirolo, à propos de l'interprétation du concordat qui venait à échéance au mois de septembre suivant.

[1] A. Oliva, *La comunalità dell'alto apennino parmense,* Parme, 1910, in-4.

[2] Encore au début du mois de septembre 1911, les *agrari* furent véritablement assiégés par les *leghisti,* à la suite de contestations touchant un contrat collectif de travail, dans la petite localité de Castelvetro.

[3] *Commissione d'inchiesta sui conflitti agrari in Romagna, relaz., verbali delle sedute, interrogatori,* Rome, 1911, 3 in-4. — Cf. l'analyse de Borgatta, dans la *Riforma sociale,* juil.-sept. 1911, p. 568-570, et le *Bull., etc.,* mars 1911, p. 243 et suiv.

[4] Nous ne citons que les travaux les plus importants : *Le condiz. del lavoro e della produz. nell'agro ravennate e l'agitaz. agraria del 1910, memoriale presentato dell' assoc. agraria ravennate,* Bologne, 1910, in-8; Sturani, *Sul conflitto agrario di Ravenna,* Bologne, 1910, in-8; Masotti, *Les conflits agraires en Italie,* dans le *Mouvement socialiste,* oct. 1910, p. 166 et suiv.; *La condiz. e le lotte agrarie del Ravennate, relaz. per la Commiss. governat. d'inchiesta,* Bologne, 1910, in-4; Bachi, *loc. cit.,* p. 174 et suiv.; A. Graziadei, série importante d'articles sous le titre : *Mezzadira et bracciantato in Romagna,* dans *Critica sociale,* 1911-1912; Carnelutti, *Diritto di scelta delle macchine trebbiatrici nel contratto di mezzadria,* Milano, 1911, in-8; V. Vezzani, *Questioni romagnoli,* Rome, 1911, in-8; A. Cabiati, *I conflitti di Romagna, le cooperative e il socialismo,* Milan, 1911, in-16; *Sul contratto mezzadrile ravennate in confronto de contratto di altre regioni,* Ravenne, 1910, in-8; A. Caroncini, *La questioni delle trebbiatirii a Ravenna.* Roma, 1911, in-8. ; M. Longhena, *La provincia di Bologna,* Bologne, 1911, in-8. — Parmi les études françaises : H. Joly, *op. cit.,* p. 100 et suiv.; M. Pernod, *Le socialisme agraire et le métayage en Italie,* dans la *Revue des Deux-Mondes,* 1er janv. 1911, joindre : *Materiali per lo studio delle relazioni tra la classi agrarie in Romagna,* 1905-1910, publication du ministère de

ont jeté sur eux des flots de lumière. Là, trois classes sont en contact : les propriétaires, les métayers (*mezzadri*) et les journaliers (*braccianti*). Les intérêts de ces deux dernières classes sont en partie convergents, en partie divergents : convergents, en ce sens qu'ils se heurtent également aux intérêts de la grande propriété qui les domine; divergents, en ce sens que les *braccianti* sont intéressés à la solution d'un problème de distribution, les *mezzadri* à celle d'un problème de production et de distribution. A ces causes profondes de conflit, d'autres se sont jointes, d'ordre idéologique ou politique. Parmi les premiers, le socialisme syndicaliste a trouvé de nombreuses recrues[1], tandis que les seconds restent attachés aux conceptions simplement républicaines. Les premières hostilités ont commencé en 1890 : les *braccianti* ont demandé une répartition nouvelle de travail dans l'agriculture, assurant que le développement du machinisme agricole et de la division du travail devait permettre l'emploi d'une classe mobile de travailleurs salariés et spécialisés ; les *mezzadri,* tout en restant attachés à la pratique ancienne de l'échange de travail (*scambio delle opere*), c'est-à-dire à l'habitude de s'entr'aider, à l'époque des grands travaux agricoles, les uns les autres, et en s'opposant, par suite, à l'emploi de la main-d'œuvre qui s'offrait, ont pris l'habitude d'organiser eux-mêmes des entreprises de battage qui concurrençaient les entreprises coopératives des journaliers organisés. Une série de boycottages, d'actes de violence individuels ou collectifs a illustré les années 1910-1911[2]; les localités de Voltana, Dozza, Imola, Césène, Gubbio, Lugo, San Pietro in Casale, Mezzolara, Codigoro, Brancaleone, Vigarano ont été particulièrement touchées par le conflit, qui a trouvé un instant sa solution théorique à Ravenne. Là, les *mezzadri* ont organisé une chambre de travail autonome,

l'agriculture, de l'industrie et du commerce, Rome, 1911, in-4. Pour la région de Ferrare, voy. N. Trevisono, *Gli scioperi agrari nel Ferrarese,* Caserte, 1911, in-8, et *Relazione sulle condizioni sociali e agricole in provincia di Ferrara, congresso della federaz. prov.*, Bologne, 1911, in-8.

[1] Cf. une étude intéressante d'A. Schiavi, *Criminalità e lotta di classe, la delinquenza dei braccianti emiliani e la loro preparazione alle lotte economiche e politiche*, dans *Critica sociale,* 1er sept. 1911, p. 262 et 267, où il oppose aux chiffres de Coletti sur la criminalité agricole des données curieuses : la faible criminalité de la classe des journaliers tient à ce qu'elle est éprise de certains idéaux politiques et encadrée dans de solides groupements économiques et politiques.

[2] L'une des formes les plus symptomatiques de ces actes de violence a été le *cyclone,* c'est-à-dire l'irruption brusque de journaliers sur les exploitations des *mezzadri* et le battage rapide de la récolte.

et l'exemple a été suivi à Forlì[1]. Dans la plaine de Ravenne, de Césène, de Forlì, en partie dans les pays d'Imola et de Faenza, les journaliers sont parvenus à faire abolir le *scambio delle opere;* mais la suppression de cet usage ne parviendra pas à résoudre le problème du chômage[2], à la solution duquel la classe des *braccianti* reste attachée, et cette solution est d'autant plus difficile à trouver que les journaliers romagnols, malgré l'invite des grands propriétaires, refusent énergiquement de recourir à l'émigration. Comme, d'autre part, la mainmise faite par les journaliers sur la partie industrielle du travail agricole bouleverse progressivement le procès même du métayage, on peut s'attendre à ce que l'opposition notée entre métayers et journaliers s'évanouisse, et que les uns et les autres envisagent dans un remaniement de la répartition de la propriété foncière elle-même la solution de leurs misères particulières. Tout récemment, on annonçait que *mezzadri* et *braccianti* avaient entamé des conférences à l'effet de s'entendre pour une action commune contre les *agrari,* c'est-à-dire contre leurs maîtres communs, les grands propriétaires[3].

Les quelques exemples rapportés[4], dont nous avons d'ailleurs éliminé les détails secondaires, suffiront sans doute à rendre compte des conditions où joue en Italie la grande propriété à caractère intensif; déterminée par des processus historiques et technologiques très différents selon les régions, son existence met aux prises des catégories d'intérêts très dissemblables, mobiles dans le temps et dans l'espace. En abordant maintenant la grande propriété à caractère extensif, nous allons nous heurter à des difficultés d'un autre ordre, mais qui pèsent encore plus durement que dans le nord sur les classes paysannes.

(A suivre) Georges Bourgin.

[1] C'est à Forlì que fut lancé, en mars 1911, *Il mezzadro, pubblicazione mensile della federazione mezzadrica interregionale.*

[2] D'après une brochure de l'*Umanitaria* de Milan, utilisée par Graziadei, *loc. cit.,* 16 mars 1911, il y aurait eu en 1881, dans la région de Ravenne, 9.689 *braccianti* pour 12.170 en 1901 et environ 14.000 en 1911. Les journées de travail oscillent en moyenne (non compris les travaux publics) de 55 à 77. Dans le pays d'Imola, les occupations des *braccianti* se répartissent sur 200-250 jours par an.

[3] *Tribuna,* 5 et 9 fév. 1912.

[4] On pourrait dire quelques mots sur la Vénétie agricole : nous renverrons simplement au très bon chapitre IV de Schioccolini, *op. cit.,* p. 109 et suiv. Cf. pour la province d'Udine, l'*Inchiesta sulle condizioni di lavoro dei salariati e dei coloni nella provincia di Udine* (Ufficio provinciale del lavoro di Udine), Udine, 1911, in 8; R. Hénard, *Sous le ciel vénitien, la ville, la lagune, la campagne,* Paris, 1911, in-8.

LA CONCENTRATION COMMERCIALE SANS GRANDS MAGASINS

LES SOCIÉTÉS RÉMOISES D'ALIMENTATION, A SUCCURSALES MULTIPLES

« Les avantages de la concentration ne sont pas toujours attachés à la dimension de l'établissement, mais ils le sont plutôt à la dimension de l'entreprise... Il y a des limites qu'un établissement ne peut dépasser dans sa croissance sans une lourde surcharge des frais généraux et sans une aggravation périlleuse des difficultés de surveillance et de direction ; il n'y a pas de limite, semble-t-il, à l'extension des entreprises »[1].

C'est une simple illustration de ce principe essentiel que je voudrais apporter ici.

L'état stationnaire auquel parviennent les grands établissements, après avoir atteint un certain degré de développement ; la multiplication des petits détaillants, malgré les progrès de la concentration commerciale, tout nous indique que celle-ci rencontre, dans son expansion, certaines limites plus rigoureuses encore que celles qui peuvent s'imposer à la concentration industrielle. L'industrie, bien que fixée en un point du territoire, peut, par le développement de sa publicité et des facilités de transport, étendre le rayon de sa clientèle presque jusqu'aux limites du monde. Le commerce, le commerce de détail surtout, a besoin d'entrer en rapports directs avec la clientèle, et, s'il s'agit de la vente des menues denrées nécessaires à l'alimentation quotidienne, doit se borner au voisinage le plus immédiat. Les ménagères, pour ces achats faits au jour le jour et au détail, n'iront pas s'approvisionner au loin. Le détaillant le plus proche aura la préférence. Ce sont là de graves obstacles à la concentration. L'expérience des grands magasins d'alimentation a montré qu'ils n'atteignaient guère qu'une clientèle se trouvant dans un rayon très restreint ou assez aisée pour pouvoir faire quelques provisions à l'avance et consacrer plus de temps à ses achats que ne le peut faire la population ouvrière.

[1] Maurice Bourguin, *Les systèmes socialistes et l'évolution économique*, 2e édit., p. 144.

La multiplication dans tous les quartiers de Paris, en ces dernières années, de maisons d'alimentation d'importance secondaire, souvent très rapprochées les unes des autres, s'inspire précisément de cette nécessité de se trouver à portée immédiate de la clientèle.

Il restait une dernière étape à franchir. Les petites villes de province, les campagnes restaient l'apanage du petit commerce. Là, du moins, son fief paraissait imprenable. Un fait nouveau, cependant, est en train d'apparaître qui n'a guère encore été signalé, et qui contient pourtant en germe un renouvellement peut-être total de l'organisation du commerce de détail.

Si la concentration de la vente n'est pas possible au village, la concentration de l'achat conserve, là comme ailleurs, tous ses avantages avec une organisation bien adaptée. Le principe appliqué ici sera : concentration dans l'achat, décentralisation dans la vente. Et il a déjà donné la mesure de sa fécondité. Sur tous les points du territoire, dans les campagnes les plus reculées, de grandes sociétés d'alimentation à succursales multiples ont poussé leurs ramifications, ont étendu un réseau de plus en plus serré qui couvre des régions entières. Par elles, le grand magasin a pris pied au village. Le petit commerce local a été supplanté jusque dans ses derniers retranchements.

Pendant longtemps cette attaque en ordre dispersé a été négligée des économistes et inaperçue des commerçants eux-mêmes[1]. On étudiait, on dénonçait le grand magasin, on ne tenait pas compte de la succursale. Mais lorsque l'on suit le fil qui relie ces modestes petites boutiques de campagne, mêlées au petit commerce local et s'en distinguant à peine, à l'organisme central dont elles dépen-

[1] Les commerçants commencent à mesurer le danger qui menace leurs dernières positions et quelques-uns d'entre eux poussent de véritables cris de détresse : « Notre commerce a terriblement à souffrir du fait d'abord des grands magasins qui par le colis postal nous inondent de leurs marchandises — écrit le président de l'*Association des commerçants et industriels de la Haute-Loire* à M. Martin-Saint-Léon —. Mais cette souffrance n'était rien auprès de celles que lui ont imposées les magasins à succursales « Alimentation stéphanoise », « Casino de Saint-Etienne », « Etablissements économiques » qui étendent aujourd'hui leur réseau sur tout le pays. On peut estimer à 200 le nombre des succursales dans le département de la Haute-Loire. A mon avis, le véritable fléau déchaîné contre le petit commerce, c'est le magasin à succursales multiples. Après avoir débuté par l'épicerie, le magasin à succursale est devenu bazar, marchand de chaussures, mercier, vannier, charcutier, marchand de vin ; depuis quelques mois il est boulanger ; sous peu il sera tout » (Et. Martin-Saint-Léon, *Le petit commerce français, sa lutte pour la vie*, 1911, p. 34-35).

dent, on est étonné de se trouver en présence d'une organisation tout aussi colossale parfois que les plus grandes entreprises concentrées, et réalisant une formule infiniment plus ingénieuse et susceptible, en tout cas, d'une extension presque indéfinie. Le phénomène mérite d'être étudié.

L'exemple de la ville de Reims, que nous avons choisi, nous paraît le plus caractéristique. Ici nous touchons presque au monopole. Le commerce de l'épicerie et les petits commerces annexes d'une grande ville de plus de 100.000 habitants se trouvant presque totalement entre les mains de quatre grandes maisons à succursales, tel est le premier intérêt que nous offre cette expérience qui y joint encore le mérite d'avoir été non seulement la première en date, mais encore le modèle de toutes celles qui ont pris ensuite, en France, une si grande extension. C'est donc sur elle qu'il y avait le plus intérêt à faire porter notre étude.

ORIGINE DES SOCIÉTÉS RÉMOISES A SUCCURSALES MULTIPLES

C'est une histoire curieuse à plus d'un titre. On s'attendrait à trouver à l'origine des puissantes sociétés capitalistes qui dominent actuellement le commerce de l'alimentation, quelque génial négociant et l'on est tout surpris de rencontrer un brave ouvrier mutualiste et coopérateur.

Vers 1850, de très nombreuses sociétés de prévoyance pour la vieillesse existaient à Reims ; leurs administrateurs, préoccupés d'améliorer les conditions de vie de leurs adhérents, songeaient à créer quelqu'une de ces petites sociétés d'achats en commun comme il en naissait un peu partout à cette époque. Mais les incertitudes de l'aventure les détournèrent de cette voie et ils se bornèrent, à ce moment, à réclamer, au profit de leurs membres, de simples bons d'escompte de 4 p. 100 chez les fournisseurs. Le projet primitif n'avait cependant pas été définitivement abandonné. Un ouvrier tisseur, Etienne Lesage, fervent apôtre de la mutualité, fondateur d'une *Société mutuelle de prévoyance pour la vieillesse*, résolut d'utiliser la force de consommation que représentaient à cette époque les mutualistes rémois. Avec le concours de quelques autres ouvriers et employés prévoyants, il préconisa la création d'établissements économiques appartenant aux sociétés mutuelles de la ville et qui vendraient aux mutualistes, dans leurs comptoirs de quartier, tous

les produits de consommation courante, au meilleur marché possible. Grâce aux économies qu'ils pourraient ainsi réaliser, les ouvriers prévoyants parviendraient à s'assurer des pensions de retraite plus élevées, en cotisant notamment à plusieurs sociétés. Les sociétés, d'autre part, par les bénéfices que leur procureraient les achats en gros, tireraient de l'entreprise d'importantes ressources.

La Société des Etablissements économiques des sociétés mutuelles de la ville de Reims se fonderait au capital initial de 40.000 francs dont les parts seraient souscrites par les diverses sociétés de prévoyance de la ville.

La répartition des bénéfices — ce révélateur si précis des intentions véritables des fondateurs de sociétés — attestait nettement le caractère mutualiste et coopératif de l'entreprise : 10 p. 100 à titre de gratification aux employés ; 40 p. 100 au fonds de réserve; 50 p. 100 répartis entre les sociétés mutuelles.

Mais il fallait, tout d'abord, que les sociétés mutuelles pussent souscrire les 40.000 francs de capital. Or, la plupart d'entre elles en étaient fort empêchées ne possédant que des ressources insuffisantes ou ne pouvant disposer librement de leurs fonds par suite de la législation en vigueur. La vingtième partie du capital à peine put être recueillie de cette façon. Cela devait décider du sort de l'entreprise.

Bien que fondée par des mutualistes convaincus, elle ne pouvait plus dès lors ne pas être considérée par eux comme une affaire lucrative. Ils obtinrent donc, avec d'excellents arguments, que les 50 p. 100 des bénéfices primitivement attribués aux sociétés mutuelles et qui devaient, par la suite, s'élever à 90 p. 100 lorsque la réserve serait complète, fussent adjugés aux actionnaires, et que l'on vendît au public.

Du projet primitif une seule particularité subsistait qui, par son caractère philanthropique, suffit, semble-t-il, à consoler de leur échec les premiers fondateurs : la règle de la vente au plus bas prix possible [1].

[1] « En fondant les *Etablissements*, constate cependant leur historiographe, notre but était d'avoir une Société coopérative en faveur des sociétés mutuelles, et leur procurant des ressources, tandis qu'une fois l'article 14 modifié, le principe de la Société et ses résultats étaient complètement changés ; il restait encore heureusement l'idée de faire profiter les acheteurs d'un bon marché réel, mais c'était tout » (*Histo-*

La Société commença, en 1866, par la boulangerie, l'épicerie, la vente des liquides et du charbon, elle y annexa bientôt la charcuterie.

Les débuts furent difficiles ; on se heurtait à la résistance de la clientèle qu'indisposait surtout la règle de la vente au comptant qu'avait instituée, dès l'origine, la Société ; mais celle-ci avait pour elle un argument qui ne pouvait pas, en même temps qu'une réputation de philanthropie, ne pas lui assurer le triomphe : le bon marché. Le pain de 3 kilos était vendu 15 centimes moins cher que dans les autres boulangeries de la ville ! C'était le titre de gloire de la Société, c'était également une bonne affaire.

Deux ans après, en 1868, les *Etablissements* faisaient 569.930 fr. d'affaires, avaient ouvert huit succursales et distribué 4 fr. 30 de dividende à leurs actionnaires.

Une expérience malheureuse vint entraver, pour un moment, cette marche en avant : l'ouverture d'un rayon de boucherie leur apporta les mêmes déboires qu'à tous ceux dont l'histoire de la coopération nous a rapporté les tentatives [1].

L'essai dura un an et se solda par un déficit de 12.000 francs ; avant d'y renoncer, on voulut cependant tenter d'organiser une sorte de restaurant populaire pour écouler les produits de la boucherie, mais ce ne fut qu'un nouveau déficit de 3.000 francs qui vint inutilement s'ajouter au premier.

Ce n'est qu'à regret, semble-t-il, que les *Etablissements économiques* s'étaient détachés de l'idée coopérative qui avait animé leurs premiers fondateurs. Une dernière fois, vers 1871, elle revint briller un moment devant leurs yeux. Un vif mouvement se manifestait alors en France en faveur des coopératives de consommation, il gagna quelques actionnaires de la société rémoise qui proposèrent que l'on modifiât en ce sens ses statuts : le capital ne toucherait plus qu'un intérêt fixe de 5 p. 100 ; quant aux bénéfices, 10 p. 100 seraient affectés aux employés ; 40 p. 100 au fonds de réserve ; 50 p. 100 et ultérieurement 90 p. 100 aux consommateurs au prorata de leurs achats.

rique des Etablissements économiques des sociétés mutuelles de la ville de Reims. Leur fondation, leur marche pendant vingt ans 1867-1887, par M. L. Chauffert, président du conseil d'administration. Reims, 1888, p. 20).

[1] Les raisons invoquées par les fondateurs des *Etablissements économiques* confirment exactement celles données, pour les coopératives, par M. Ch. Gide (*Les sociétés coopératives de consommation*, 2e édit., p. 109-110).

Que serait-il advenu si cette entreprise, encore modeste mais prospère, et qui devait engendrer par la suite la force capitaliste que l'on sait, avait adopté alors la forme coopérative ? Il est impossible de le prévoir... Mais il y a eu là, en tout cas, pour l'idée coopérative, une bataille perdue, qu'ignore son histoire, mais qui n'a peut-être pas été sans importance...

A une faible majorité de 172 voix contre 158, la proposition fut repoussée, sans que d'ailleurs le principe coopératif ait paru rencontrer une hostilité bien avouée [1].

Plusieurs administrateurs donnèrent même leur démission, accusant les *Etablissements économiques* de vouloir s'engager dans une voie commerciale.

Le président du conseil d'administration s'en défendit énergiquement [2] et forts de cette assurance et aussi de leurs succès les *Etablissements économiques* restèrent fidèles à la forme qu'ils avaient adoptée et qui les avait si bien servis jusque-là [3].

Il serait injuste, d'ailleurs, de ne pas faire observer qu'avec leurs actions placées encore en grande partie dans des familles ouvrières et limitées d'ailleurs à dix au maximum par famille, avec leurs administrateurs ne touchant aucune rémunération, avec leur souci du bon marché et de la qualité de leurs produits, avec leur titre archaïque enfin, les *Etablissements économiques des sociétés*

[1] Les principaux reproches adressés à la forme coopérative étaient de n'être possible que dans de petites villes ou entre membres d'une même profession ; de vendre au comptant et au même prix que le commerce, — tandis que l'expérience des Etablissements prouvait que la vente au comptant ne pouvait triompher qu'accompagnée d'une réduction de prix —; de ne pas provoquer par la vente au prix de revient une baisse générale du prix des denrées dans la ville; enfin par la délivrance de jetons à l'acheteur, pour le calcul des trop perçus, de compliquer le service de la vente et de permettre une spéculation sur les jetons de la part des gérants de succursales.

[2] « Nous tenons à établir que les *Etablissements économiques* ne sont pas une société purement commerciale. Ils vendent d'abord leurs produits aux prix de revient, ne se réservant qu'un bénéfice infime sur chaque opération et font profiter tous les acheteurs d'une économie réelle » (*Historique des Etablissements économiques*, p. 54).

[3] Le développement de leur entreprise ne pouvait pas, en effet, ne pas leur donner confiance dans le système qu'ils avaient adopté :

Années.	Nombre de succursales.	Chiffre d'affaires.		Capital social.	Dividendes.
1868.	8	569.930		55.500	4f 35
1878.	17	1.150.129		180.000	4 95
1888.	30	4.311.219	actions. . .	200.000	15 »
1898.	39	6.178.652	obligations.	34.000	24 »

mutuelles de la ville de Reims conservent une sorte d'auréole philanthropique qu'ils se sont toujours efforcés de maintenir [1], et qui leur assure, en tout cas, une physionomie à part au milieu des autres sociétés rémoises.

Mais la politique de bon marché pratiquée systématiquement par les *Etablissements* devait avoir une conséquence imprévue : en ruinant les petits épiciers de détail, par un abaissement des prix que les apologistes des sociétés à succursales évaluent à 20 et même à 40 p. 100, ils mirent en péril les maisons d'épicerie en gros, atteintes par la faillite de leurs clients. La prospérité même du vainqueur indiquait la voie du salut : les épiciers en gros le comprirent, et, suprême ressource de toutes les victimes de cette organisation : ils l'imitèrent.

C'est ainsi qu'en 1887, un groupe d'épiciers en gros se réunit pour fonder les *Docks rémois*. Ici, l'on aurait peine à trouver trace des préoccupations désintéressées qui avaient été à l'origine des *Etablissements économiques;* néanmoins, pour profiter du prestige que ceux-ci s'étaient assuré, on tenta de donner le change et l'on baptisa les succursales du nom évocateur de *Familistères !...*

L'exemple de ces sociétés à succursales était contagieux : quelques années plus tard, un groupe de catholiques et de patrons rémois fondèrent une sorte d'économat sous le nom de *Notre-Dame de l'Usine*. Mais, après quelques années d'une existence assez précaire, les 80 succursales qu'ils avaient déjà créées furent rachetées par un riche négociant, M. Mignot, directeur, et plus tard seul propriétaire d'une troisième entreprise de ce genre, les *Comptoirs français*.

Enfin un quatrième groupe, les *Etablissements Goulet-Turpin*, complète l'ensemble des grandes sociétés capitalistes qui détiennent le commerce de l'alimentation de la ville de Reims et dont les dépôts rayonnent dans le Nord-Est tout entier.

Les deux principales sociétés : les *Docks rémois* et les *Comptoirs français*, ne comptent pas moins de 500 succursales chacune et les

[1] En 1877, les *Etablissements* obtinrent une médaille d'or dans un concours de la *Société industrielle de Reims* destiné à récompenser « une institution, soit d'instruction, soit d'économie, soit de crédit, de nature à aider d'une manière efficace à l'amélioration morale et matérielle des ouvriers de la ville de Reims ». Et en 1900 ils exposèrent à l'Exposition universelle, au groupe de l'Economie sociale, classe 107 (sociétés coopératives de consommation).

Etablissements économiques et les *Etablissements Goulet-Turpin* environ 300 maisons.

Dans certains quartiers de Reims, on rencontre une succursale toutes les dix maisons, et, le plus souvent, tout un groupe autour d'elle, car la concurrence est très serrée entre les diverses entreprises.

Les autres succursales sont éparses dans les villages et même les départements voisins : il est telle de ces sociétés qui, ne se bornant pas aux départements limitrophes, étend ses ramifications à travers 15 départements jusqu'à la Meurthe-et-Moselle, le Nord, la Somme et la banlieue parisienne.

C'est là toute l'économie du système : multiplier à l'infini les comptoirs de vente jusque dans les plus petits villages et, par là, exercer une domination souveraine sur le commerce de détail de toute une région ; enfler sans cesse l'importance de ses achats et par là se subordonner entièrement le producteur.

Sans doute, cet impérialisme n'est pas sans limites : les frais de transport au delà d'un certain rayon absorbant le bénéfice escompté[1], et surtout la naissance, dans de nombreux départements et aux portes mêmes de Reims, de sociétés analogues venant imposer des bornes à ces ambitions.

L'exemple de Reims, en effet, s'est propagé. Une industrie presque exclusivement rémoise a pris naissance : la constitution de sociétés d'alimentation à succursales multiples. Chaque année une dizaine au moins de sociétés de ce genre se constituent en un point quelconque de France[2]. Presque toujours les créateurs ou les ins-

[1] Pour vaincre cette difficulté, une entreprise de ce genre, les *Etablissements Mielle* de Châlons-sur-Marne, a créé un centre de réexpédition à Vesoul destiné à l'approvisionnement de ses succursales des Vosges.

[2] Citons entr'autres : Suippe (près Reims) : *Etablissements Lépine;* Coulommiers : *Docks de la Brie;* Charleville : *Docks ardennais, Compagnie ardennaise d'alimentation;* Châlons-sur-Marne : *Etablissements Mielle, Grands économats français;* Troyes : *Docks troyens, Etablissements économiques troyens, Ruche troyenne;* Auxerre : *Etablissements économiques de l'Yonne;* Amiens : *Comptoir amiénois de l'alimentation;* Meaux : *Union commerciale;* Rouen : *Etablissements économiques rouennais, Docks français;* Nancy : *Docks de l'alimentation, Société nancéenne d'alimentation;* Lille : *Docks du Nord, Etablissements économiques du Nord;* Boulogne-sur-Mer : *Comptoirs économiques du Pas-de-Calais;* Besançon : *Etablissements économiques bisontins;* Dijon, *Comptoirs de la Bourgogne;* Lyon : *Société générale d'alimentation et d'approvisionnement, Docks lyonnais;* Saint-Etienne : *Société des Etablissements économiques du Casino, Alimentation stéphanoise, Docks foréziens, Ruche stéphanoise;* Béziers : *la Ruche du Midi;* Toulouse : *l'Epargne;* Agen : *la Ruche;*

pirateurs sont rémois d'origine et les capitaux sont également rémois. Un actif petit marché des valeurs de l'alimentation fonctionne dans une banque de Reims et les sociétés naissantes sont sûres de trouver là des capitaux très friands de ces sortes de placements qui, il faut le reconnaître, sont en effet particulièrement lucratifs.

On peut estimer le chiffre d'affaires global des sociétés d'alimentation à Reims à près de 100 millions. Les *Docks rémois*, à eux seuls, font plus de 40 millions d'affaires; au capital-actions de 2 millions ils ont, au cours de ces dernières années, réalisé un bénéfice net annuel dépassant le montant de leur capital et distribué aux actions entièrement libérées un dividende de 60 francs net.

Une autre entreprise qui, après avoir revêtu, pendant quelques années, la forme de société, a été rachetée par son fondateur, fait plus d'un million de bénéfices nets par an.

Nous sommes loin, on le voit, du modeste ouvrier Lesage et de sa fille qui, après une médiocre existence d'employée d'hôtel, recevait de l'administration des Etablissements économiques une pension de reconnaissance de 600 francs !

L'ORGANISATION DE L'ACHAT ET DE LA VENTE

Conditions de l'achat. — C'est presque exclusivement des conditions de l'achat que dépend la prospérité de ces entreprises dont l'économie se ramène à acheter en gros pour revendre en détail;

Bordeaux : *l'Alimentation générale du Sud-Ouest;* Nantes : *l'Epargne de l'Ouest;* Poitiers : *Alimentation du Poitou;* Tours : *Docks du Centre, Etablissements de Touraine,* etc.

Deux sociétés viennent d'être fondées à Paris qui se proposent d'exploiter la Bretagne : *Comptoirs économiques de Normandie et de Bretagne, Comptoirs d'alimentation Bretagne et Normandie.*

A Paris, de nombreuses sociétés de ce genre sont spécialisées dans la vente du vin à emporter; l'une d'elles, née lors de la baisse du prix du vin, le *Familistère parisien,* compte une centaine de succursales et vend des articles d'épicerie. La *Vigneronne* vend également du pain, de la charcuterie, de la pâtisserie.

Que l'on ne croie pas cette liste complète. Un grand nombre ont échappé à notre enquête très superficielle. Mais, pour apprécier l'importance même de celles que nous citons, il suffit de se rappeler que toutes étendent leurs opérations sur plusieurs départements. Le capital initial de la plupart d'entr'elles varie entre un et deux millions, mais l'on verra plus loin que, grâce à une circulation très rapide du capital, ces sociétés parviennent avec un fonds social même assez réduit à réaliser un chiffre d'affaires très élevé.

surtout à Reims où, contrairement aux entreprises concentrées, comme la maison Félix Potin, les sociétés d'alimentation ne cherchent pas à multiplier les produits à leur marque et ne fabriquent à peu près aucun des produits qu'elles mettent en vente.

Même pour les chocolats, les cacaos, les conserves de fruits et légumes, les confitures, les pâtes alimentaires, elles préfèrent vendre des marques connues, en boîtes ou en paquets tout préparés, plutôt que de fabriquer elles-mêmes. Cela, sans doute, simplifie d'abord singulièrement leurs installations, mais elles y voient un autre avantage, auquel elles attachent un intérêt tel qu'elles renoncent même à faire établir les produits à leur firme, c'est celui de l'irresponsabilité des falsifications. C'est la plus frappante illustration de l'importance croissante et des avantages de la « marque » que nous connaissions,

Tout le bénéfice de l'entreprise devant donc résulter de l'acte commercial, l'achat en gros prend pour elles un intérêt capital et elles y sont passées maîtresses. Par le crédit qu'elles présentent, par les formidables débouchés qu'elles offrent, par le quasi-monopole de tout le commerce de l'alimentation de Reims et de la région qu'elles détiennent, elles ne sont plus les intermédiaires des producteurs, elles en sont devenues les souveraines.

Les représentants des fabricants sur la place de Reims se trouvent en quelque manière attachés spécialement à ces seules maisons; une étroite limitation de leurs heures d'audience, une fois ou deux par semaine, les met encore dans une concurrence plus directe les uns avec les autres et il faut avoir entendu les brefs ordres de 100.000 paires de chaussettes ou de milliers de pots de confitures succéder à l'acceptation du prix dicté par l'« acheteur », pour comprendre que la légendaire faconde du commis-voyageur est ici sans emploi et que d'autres forces toutes-puissantes règlent souverainement les marchés.

Si les usines des sociétés d'alimentation fabriquent en général peu d'articles[1], par contre, la manutention y est poussée à l'extrême : toutes les marchandises qui ne sont pas livrées par le fabricant en

[1] En général, un atelier pour la fabrication des sabots, une distillerie très complète, un abattoir pour la charcuterie (20 porcs par jour dans l'une d'elles), une boulangerie, un atelier de menuiserie fabriquant tout le matériel nécessaire aux succursales, une imprimerie, telles sont à peu près les seules installations industrielles, d'ailleurs parfaitement organisées, que possèdent en général les entreprises rémoises.

boîtes ou en paquets sont ici fractionnées, pesées, mises en sacs, en paquets, en bouteilles [1], ramenées aux unités les plus minimes, aux proportions des ventes les plus infimes : jusqu'au sac de bonbons d'un sou ! Six cents ouvriers, aux *Docks rémois,* sont occupés dans ces entrepôts, soit à la fabrication, soit à la manutention, et chaque jour 60 à 80 wagons, sous la surveillance d'employés de la Compagnie de l'Est payés par la Société, sont chargés dans le hall même de l'usine et emportent vers les succursales lointaines un stock incessamment renouvelé de marchandises [2].

Méthodes de vente. — C'est ici la formule spéciale aux entreprises de ce genre et qui convient à merveille au commerce de détail. Nulle part, même au centre de la ville, on n'a cherché à installer de vastes magasins sur le modèle des maisons de comestibles du type classique; on a préféré les multiplier dans tous les quartiers et dans toute la région. De même, les stocks de chaque sorte de produits y sont minimes, mais on y trouve les articles les plus divers. On a cherché à réaliser, jusque dans les plus humbles villages, les avantages du grand magasin : l'accumulation des produits les plus variés en un même lieu et leur renouvellement incessant. Sans doute, ici, certains voisinages pourront surprendre : on trouvera dans une même boutique des articles d'épicerie, du pain, de la charcuterie, des œufs, du lait, des fruits, des légumes, des volailles, de la droguerie, de la confiserie, du vin, des liqueurs, de la mercerie, de la lingerie, de la bonneterie, des chaussures et vêtements de travail, de la brosserie, de la quincaillerie, de la papeterie, des jouets, du charbon, etc... La ménagère trouvera

[1] 15 à 20.000 bouteilles par jour aux Docks rémois.

[2] Ce mouvement d'exportation représente une des branches les plus actives du commerce rémois. Pour les seuls articles catalogués sous la rubrique : épicerie — et nous verrons que les sociétés d'alimentation débitent un grand nombre d'autres produits : charcuterie, vins, mercerie, quincaillerie, etc. — la progression des expéditions par voie ferrée présente le tableau suivant :

	Tonnes
1904.	35.826
1905. . , . .	39.987
1906.	47.372
1907.	51.983
1908.	58.033

Pierre Delantel, *L'industrie et le commerce de Reims et de la circonscription de la chambre de commerce en 1908,* p. 17.

dans la boutique la plus exiguë à peu près tout ce qui est nécessaire aux menus achats journaliers.

Et que l'on ne croie pas qu'il s'agit là seulement du contenu de quelque épicerie-bazar de campagne, les succursales les plus élégantes du centre de la ville, où la clientèle aisée n'hésite pas à s'approvisionner, offrent une diversité presque égale que corrige d'ailleurs un ordre parfait.

Les principes qui président à la vente peuvent se ramener à quatre :

1° Vente au détail. — Voilà l'un des secrets de la réussite des succursales dans les quartiers ouvriers. Les ménagères y vont à tout instant de la journée faire leurs achats, au fur et à mesure des besoins : le café, l'alcool, la farine... s'y demandent en quantités infimes; nous y avons vu vendre jusqu'à 10 centimes de houille qu'un enfant emportait dans un cornet [1].

2° Vente en paquets. — La vente en paquets complète la vente au détail et y est exactement adaptée. Nous avons dit quelles transformations subissaient les marchandises livrées à l'entrepôt, avant que d'être envoyées aux succursales en paquets de toutes tailles. Cette ingénieuse application de la division du travail, en évitant presque toutes manipulations et pesées au succursaliste, présente, dans ce système de vente, de particuliers avantages : elle dispense le vendeur des connaissances multiples qui seraient nécessaires pour la vente d'objets aussi divers que ceux qu'il débite; elle lui permet de servir dans un temps aussi réduit que possible un grand nombre de clients; elle offre à la clientèle toutes garanties : les paquets sont fermés, les bouteilles cachetées, les prix marqués; enfin elle permet aux objets les plus variés de s'entasser dans la petite boutique avec le minimum d'inconvénients.

3° Vente au comptant. — Ce fut là une des plus profondes réformes apportées dès l'origine dans les habitudes de la classe ouvrière, par les sociétés d'alimentation. Elles y sont restées fidèles. Ce n'est pas à dire, hélas! que l'habitude du crédit ait été, dès ce jour-là, extirpée à tout jamais. Il n'est pas rare encore de voir la ménagère acheter aux succursales tant qu'il reste un peu d'argent de la paie et retourner, quand approche la fin de la semaine, de la

[1] Ce système a développé à ce point les habitudes d'achat au détail, dans toutes les classes de la société, que les marchands de vins en gros prétendent en éprouver un très grave préjudice.

quinzaine ou du mois, chez le petit détaillant qui accepte le crédit; le succursaliste lui-même parfois, pour conserver cette clientèle instable, se risquera à fournir à crédit, mais ce sera à ses risques et périls et ce n'est pas une des moindres impasses où se trouvent engagés les gérants par la très ingénieuse organisation de ces sociétés, que de risquer de perdre un client ou d'y être de leur poche.

4° Vente avec primes. — Tout achat de 20 centimes donne droit à un timbre-prime; 25 timbres sont échangés contre un bon et les bons à leur tour servent à procurer les objets donnés en primes.

On connaît l'inquiétant développement qu'a pris en ces dernières années la singulière et ruineuse habitude d'offrir à l'acheteur un cadeau en plus de son achat.

A Reims, où il constitue la seule publicité des sociétés d'alimentation, ce système revêt un caractère de luxe inouï. Chacune des grandes sociétés possède dans le quartier le plus élégant de la ville un magasin dont l'apparence pourrait rivaliser avec les plus brillants étalages parisiens : ce sont autant de petits magasins de nouveautés où l'on peut, avec des bons, se procurer vaisselle, lingerie, argenterie, bijouterie, bronzes artistiques, ameublement et jusqu'à un piano! Au moment de Noël et du jour de l'An, on y expose des jouets et des étrennes. Des catalogues illustrés répandent la tentation dans les campagnes. On conçoit quelle fascination doit exercer sur la clientèle ouvrière cette luxueuse exposition dont tous les objets peuvent lui appartenir, gratuitement, un jour; des réductions habiles sur le nombre de bons nécessaires pour se procurer certains articles-réclames tiennent en haleine les convoitises qui suivent attentivement les mouvements de cette cote populaire. Et l'on m'a cité le cas de ménages ouvriers se laissant entraîner aux achats les plus inconsidérés et les plus superflus afin de réunir assez de bons pour se procurer la prime de leurs rêves.

La gérance. — L'écueil presque insurmontable auquel semble devoir se heurter une organisation de la vente aussi disséminée, c'est ce que le langage commercial appelle le « coulage ». Nous allons voir par quelles garanties simples mais draconiennes les sociétés à succursales multiples sont parvenues à s'en exonérer presque automatiquement [1].

[1] Voici les principaux articles de l'engagement de gérance, tels qu'on les retrouve dans presque toutes les sociétés :

Elles exigent, tout d'abord, de leurs gérants le versement d'un cautionnement de 3 à 4.000 francs, en garantie de leur gestion. Et

Suite de la note [1] *de la page précédente.*

Succursale n° .

Nous soussignés :

. . . . . .

et. . . . . .

mon épouse que j'autorise demeurant ensemble à. . . . . .

acceptons la gérance des. . . . . n°. . . . . sis à. . . . . .

appartenant à M. . . . . négociant. . . . . et nous engageons solidairement à la gérer et l'administrer aux clauses et conditions stipulées ci-après :

1° Donner à notre gérance tout notre temps et toute notre activité, nous interdisant toute autre fonction et tout autre travail.

2° Donner tous les soins nécessaires aux marchandises à nous confiées soit au moment de la reprise, soit expédiées directement. Les conserver et entretenir toujours en parfait état de vente, nous rendant responsables de celles qui, pendant notre gestion, pourraient être avariées ou défraîchies pour quelque motif que ce soit.

3° Laisser vérifier la qualité et la nature de la marchandise par tout employé de M..., retourner à nos frais celles qui existeraient en trop grande quantité dans notre succursale, soit par suite de demandes mal faites, soit par suite de demandes exagérées. Supporter la dépréciation qui pourrait être appliquée à ces marchandises, par suite de leur mauvais état, et reprendre celles qui seraient entièrement refusées comme étant invendables.

4° Signaler aux inspecteurs de M..., en temps utile et avant toute détérioration, les marchandises qui ne seraient pas de vente dans notre succursale, afin de lui permettre d'en disposer.

5° Supporter, lors de notre inventaire de sortie, le refus des marchandises détériorées, avariées ou défraîchies.

6° Ne nous servir pour la vente que du matériel qui nous est confié par M..., l'entretenir et le rendre en bon état, sauf usure.

Déférer à toute demande du vérificateur des poids et mesures, nous rendant responsables des contraventions qui pourraient être infligées pour infractions aux lois et règlements en vigueur.

7° Laisser visiter le local tout entier par les employés de M..., tenir dans un état de propreté et d'entretien très rigoureux nos magasins et dépendances, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ainsi que notre logement particulier, en jouir en bon père de famille, nous interdisant toute sous-location et nous rendant responsables des avaries ou détériorations qui pourraient être de notre fait. Nous conformer aux mesures d'ordre et de police auxquelles sont généralement tenus les locataires.

8° Tenir et mettre en vente toutes les marchandises qui nous seront fournies par M..., n'en détenir ni vendre d'autres sans autorisation écrite et, au cas d'infraction à cette défense, verser dans les quarante-huit heures une amende de 100 francs, sous toutes réserves pour M... à plus amples dommages s'il y échet et du droit de renvoi immédiat de notre gérance sans aucune indemnité.

9° Ne prendre nos marchandises qu'au comptant et aux prix qu'elles nous seront facturées, sans en changer ni la nature ni la qualité. M... n'achetant et ne mettant en vente que des produits qui lui sont garantis purs, nous serons responsables de toutes altérations et falsifications des produits dont nous ne pourrions établir ni l'identité avec ceux livrés par lui ni l'impossibilité absolue de toute altération par notre fait. Le poids net devant toujours être donné à la clientèle, la dépense occasionnée par la four-

ceci n'est pas sans fournir aux sociétés, en même temps qu'un gage sérieux, un fonds de roulement très appréciable : un million et demi pour l'une d'elles [1].

niture des sacs et du papier d'emballage sera supportée par nous, de même que celle nécessitée par la distribution des calendriers de fin d'année.

10° Laisser procéder à notre inventaire quand il semblera bon à M... de le faire et couvrir dans les quatre jours le déficit qui pourrait nous être signalé, faute de quoi il pourra nous remplacer de suite sans aucune indemnité.

11° Payer, sur le montant des recettes, les débours de camionnage, de régie, d'octroi, d'éclairage, les loyers, les contributions, acquitter les mandats qui nous seront présentés à fin de chaque mois, faire parvenir à M... toutes les quittances, afin qu'il nous en soit tenu compte.

12° Abandonner le logement et la gérance sans indemnité et dans le délai qui nous sera indiqué si, dans les trois mois de notre entrée en fonctions, M... nous jugeait incapables de gérer ou pour tout autre motif.

13° Ne quitter notre gérance qu'après avoir prévenu M... quinze jours à l'avance et la laisser après un pareil délai, suivant l'acte écrit qu'il nous communiquerait, ou même immédiatement dans l'un ou l'autre cas, s'il préférait nous verser une indemnité évaluée à 6 francs par jour pendant quinze jours.

14° Ne pas nous établir après notre départ de la succursale dont la gérance nous est confiée, comme propriétaire, employé ou gérant, directement ou indirectement, d'une maison vendant des produits similaires à ceux vendus dans les....., sauf après un délai de cinq années, et à une distance de moins de six kilomètres de la succursale que nous quitterons. De ne jamais plus, après notre départ, nous servir du titre générique de la maison..... ou tout autre par lequel il plairait à M... de le remplacer, ces titres restant sa propriété exclusive.

15° Gérer et administrer la succursale qui nous est confiée et consacrer tout notre temps et toute notre activité à son développement, moyennant les remises suivantes :

Sept pour cent sur les liquides, la mercerie et les jouets.

Six. . . . . articles vendus avec bons-primes.

Cinq. . . . . tous les autres articles, à l'exception des sucres pour la vente desquels nous ne toucherons pas de remise.

16° Verser à M... à titre de cautionnement, pour la garantie du découvert qui nous est fait et pour l'exécution du présent engagement, la somme de 3.000 francs, productible d'intérêts à 3 p. 100 l'an.

17° Nettoyer les magasins, les chauffer, s'il y a lieu de le faire, car prenant l'engagement de soigner et entretenir les marchandises en parfait état de vente, M... n'acceptera aucune réclamation concernant l'humidité qui pourrait exister dans les magasins.....

. . . . . .

[1] Les adversaires des sociétés de ce genre prétendent que c'est le cautionnement du gérant qui fournit les fonds nécessaires à l'ouverture d'une succursale. Aussi les *Unions commerciales* réclament-elles une loi qui rende obligatoire le dépôt dans les caisses publiques du cautionnement du gérant (Martin-Saint-Léon, *Le petit commerce français*, p. 34). Il est certain, en tout cas, que les cautionnements des gérants — auxquels les Sociétés servent en général un intérêt de 3 à 4 p. 100 — représentent une part importante de leur capital. Au bilan de l'une d'entr'elles : capital-actions, 2 millions ; capital-obligations, 1 million ; cautionnements, 1 million et demi. Pour une autre plus modeste : capital-actions, 200.000 francs ; capital-obligations, 200.000 francs ; cautionnements, 197.500 francs.

Un inventaire très minutieux inscrit la valeur marchande des produits en magasin ; sur cette base reposeront tous les règlements ultérieurs.

Tous les cinq jours une traite, fixée d'après le rendement présumé de la succursale, est tirée sur chaque gérant, ce qui permet une circulation extrêmement rapide du capital. Tous les mois, le succursaliste verse le reliquat et prélève sa commission sur les ventes : un peu moins de 5 p. 100 en moyenne.

Tous les ans, au moins, après inventaire, il est fait un règlement de compte définitif.

On voit l'économie générale de la gérance : pas de salaire fixe, une simple commission stimulant la vente et ne s'élevant qu'avec elle ; en fin d'exercice, il faut retrouver ou l'argent, ou les marchandises. La Société ne peut pas perdre... au contraire !

Le premier inventaire, en effet, aura compté toutes les marchandises au prix de vente, les caisses, sacs, bidons qui auront été fournis au succursaliste lui auront été facturés au prix de neuf[1]. Mais le gérant aura dû faire un étalage, et des marchandises se seront trouvées ainsi défraîchies ; par suite du nombre croissant d'articles qui encombrent la boutique et qu'il aura souvent dû accepter de force, il aura été contraint d'en placer une partie à la cave ou au grenier et l'humidité les aura gâtés ; un sac aura pu être percé ; pour les produits débités par le succursaliste — la charcuterie par exemple — il y aura eu des pertes, des déchets inévitables ou encore il aura reçu une caisse de 10 kilog. de sucre au fond de laquelle il aura trouvé 2 kilog. de morceaux cassés, maculés, réduits en poussière, inutilisables..., toutes ces dépréciations, ces pertes inévitables, ces risques inhérents à tout commerce et à toute industrie incomberont intégralement au succursaliste. Il sera responsable de *toutes* les marchandises qui lui ont été livrées et dans l'état où elles lui ont été livrées. Les marchandises avariées ou simplement tachées lui seront impitoyablement refusées[2]. Si l'on sait que le stock de marchandises dans une succur-

[1] Il arrive souvent que ces emballages soient détériorés pendant les transports, que les bidons renvoyés vides perdent leur vis de fermeture. Toutes ces pertes seront comptées au gérant. De plus celui-ci doit fournir les sacs et le papier d'emballage. Cf. art. 9 de l'engagement.

[2] On m'a cité par exemple le cas suivant : dans une boutique humide des cols d'hommes, fermés par des agrafes métalliques, portaient des taches de rouille. Bien que la responsabilité du choix de la boutique et du mode de fermeture des cols appar-

sale peut atteindre 20 et 25.000 francs, on mesurera l'importance du risque qui est ainsi rejeté tout entier sur le gérant.

Pour s'y soustraire, celui-ci ne sera que trop tenté de recourir à certaines pratiques que la Société n'ignore pas mais dont son système de vente en paquets lui permet de se déclarer irresponsable, après qu'elle y a elle-même trop souvent acculé le malheureux gérant. Pour les produits qu'il débitera lui-même, il fraudera sur les pesées, il gagnera sur les petits poids : il vendra, par exemple, 35 centimes la demi-livre ou 20 centimes le quart de livre une marchandise cotée 65 centimes la livre ; il cherchera à majorer les prix ou, profitant d'un abaissement de cours, il maintiendra le plus longtemps possible le prix ancien. Il faut le dire, le gérant qui ne pratiquera aucune de ces fraudes aura souvent peine, en fin d'exercice, à ne pas se trouver débiteur de la Société. Et ainsi, en dernière analyse, c'est le consommateur qui fait les frais de cette ingénieuse répression du « coulage ».

Parmi les problèmes que soulève cette forme dispersée du grand magasin, il en est un, d'ordre juridique, qui a fait l'objet de vives discussions entre le petit commerce et les sociétés à succursales multiples : c'est celui de la situation juridique du gérant. Si nous voulons mesurer tous les aspects de l'influence sociale exercée par ce genre d'organisations, nous devons nous y arrêter un moment.

Ce que nous avons dit du rôle du gérant, le modèle d'engagement que nous publions semblent ne laisser aucun doute : le gérant est un employé préposé à la vente dans les lieux loués par la Société et sous sa surveillance directe, il est assujetti au versement d'un cautionnement, responsable des marchandises à lui confiées, intéressé à la vente, lié, enfin, à la Société par un engagement résiliable sur simple préavis de 15 jours.

Tout autre est cependant la thèse soutenue par les Sociétés : à leurs yeux le gérant est un commerçant indépendant auquel elles fournissent des marchandises et un local mais qui jouit dans la gestion de son magasin d'une complète autonomie, touche une simple remise et embauche librement le personnel qui lui convient.

Par cette argumentation, les Sociétés poursuivent un double but :

tînt entièrement à la maison, tous les articles tachés furent refusés au succursaliste. L'art. 17 de l'engagement que nous publions prévoit, d'ailleurs, expressément ce cas spécial.

échapper à la loi sur le repos hebdomadaire, faire accepter à l'escompte les traites qu'elles tirent sur leurs succursales.

Sur le premier point, elles ont obtenu pleine satisfaction et, par deux arrêtés répétés, la Cour de cassation a refusé d'assimiler les gérants de succursales à des employés et a soustrait les succursales à la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire[1]. Et voilà comment, il faut le noter, les Sociétés à succursales multiples, à l'inverse des grands magasins concentrés, rendront impossible dans des régions entières, et bientôt ce sera dans toute la France, l'entente entre commerçants pour le chômage du dimanche, tant qu'une loi nécessaire ne sera pas venue rendre obligatoire la fermeture des boutiques elles-mêmes.

Les établissements de crédit ont maintenu, par contre, leur décision de principe et refusent d'accepter les traites que les sociétés rémoises tirent sur leurs succursales, c'est-à-dire en définitive sur elles-mêmes. On prête à celles-ci l'intention, devant cet échec, de devenir leurs propres banquiers et même de faire l'escompte au public.

Mais les défenseurs du petit commerce n'ont pas désarmé et se sont emparés avec empressement de la thèse qu'ont fait soutenir les sociétés devant les tribunaux; aussi réclament-ils que le changement de gérant soit assimilé à une cession de fonds de commerce et n'échappe plus à la perception des droits de mutation[2].

[1] Le tribunal d'Epernay avait jugé que les gérants louaient leurs services. La Cour de cassation, par un arrêt du 7 juin 1907, décida que « sans qu'il soit besoin de déterminer le caractère juridique du contrat qui lie les gérants de succursales à la Société des docks rémois, il suffit de constater qu'il ressort du contrat que ces gérants administrent les succursales sous leur responsabilité personnelle, moyennant des remises qui leur sont faites sur la vente des marchandises; qu'ils fournissent un cautionnement.

» Que si ces gérants sont soumis à certaines règles dans leur gestion et au contrôle de la Société, ils n'en ont pas moins l'administration et la direction effectives de la succursale, que dans ces conditions on ne saurait les considérer comme rentrant dans la catégorie des ouvriers et employés... » (D., 08. 1. 319). Dans le même sens, Crim., 25 octobre 1907 (D., 09. 5. 15). Cf. l'exposé de la thèse inverse à propos d'une société nancéenne : Trib. simple police Nancy, 15 décembre 1906 (*Bulletin de l'office du travail*, janvier 1907, p. 39).

[2] Cf. la proposition de loi déposée par M. Durafour, le 3 juillet 1911, tendant à assimiler, dans les sociétés à succursales multiples, les changements de gérants à de véritables mutations. *Doc. parl.*, Chambre, sess. ord., 1911, Annexe n° 1109, *J. off.*, p. 623.

LA DÉFENSE DU PETIT COMMERCE

Qu'a-t-il subsisté du petit commerce indépendant attaqué par cette puissante organisation aux cent têtes jusque dans ses positions les mieux assurées?

Une première constatation s'impose : l'absence presque complète de ces maisons de comestibles d'importance secondaire comme il s'en trouve dans toutes les villes de province. A Reims, en dehors de cinq ou six épiceries fines ne tenant que des produits de choix, il n'existe guère, pour représenter ce type, qu'un dépôt des produits Félix Potin qui n'est parvenu à atteindre un chiffre d'affaires assez élevé qu'en étendant ses livraisons fort loin dans les campagnes par un service spécial qui ne nécessite pas moins de trente voitures.

Quant aux petits épiciers de quartier, deux voies leur étaient ouvertes : se transformer ou disparaître.

A première vue, il semble que ce soit à ce dernier parti qu'ils aient été réduits et qu'il n'existe plus d'épiciers indépendants à Reims.

Sans doute, serrés de près jusqu'au fond des campagnes, un grand nombre ont succombé[1]; cependant, un examen plus attentif du contenu et de l'apparence des boutiques nous amènera à quelques intéressantes constatations.

Nous serons tout d'abord frappés par de curieuses confusions : dans une buvette, nous verrons vendre des légumes; chez un marchand de volaille, nous trouverons de l'épicerie ou de la quincaillerie. Tous les genres sont ici confondus[2]. C'est que, précisément, ici plus qu'ailleurs, devait se révéler le rôle capital joué dans la concurrence commerciale par la pratique des commerces acces-

[1] Dans tel village de 1.000 habitants, aux environs de Reims, on trouve trois succursales de grandes sociétés contre un épicier indépendant.

M. Durafour, dans l'exposé des motifs de sa proposition, cite le cas d'une grande ville de la région lyonnaise qui, en trois mois d'hiver et par les agissements d'une société à succursales, a vu, dans une seule corporation, trente petits commerçants acculés à la faillite.

[2] Les annuaires commerciaux eux-mêmes sont obligés de constater ces singulières confusions entre spécialités habituellement distinctes. A la rubrique : « Epiciers », nous lisons : « Un grand nombre vendent du vin, des fruits, des légumes secs ». A la rubrique « Merciers », nous lisons également qu'un grand nombre vendent de la rouennerie.

soires. Les grandes sociétés rémoises en ont usé les premières, résolues, les unes par philanthropie, les autres pour rendre leur triomphe plus certain, à vendre les denrées alimentaires presque au prix de revient; elles ont dû rapidement adjoindre à leur commerce primitif d'autres sources de profits : mercerie, bonneterie, quincaillerie, chaussures, etc., et, du même coup, ont rendu impraticable au petit commerce spécialiste l'exercice de son propre métier; celui-ci a donc dû se transformer : d'épicier, il est devenu marchand de vin, quincaillier, charcutier, ou de mercier, libraire.

Mais ces quelques dizaines de petits détaillants misérables, s'ils sont les plus visibles, ne sont cependant par les seuls survivants de la bataille. Confondues avec les succursales des grandes sociétés que nous avons énumérées, l'observateur découvre, de-ci de-là, les traces d'une organisation inconnue. Rien ne distingue ses boutiques de celles des autres entreprises : « *Société rémoise*, succursale, n°... ». L'uniforme est le même. C'est derrière ces façades que se sont embusqués les derniers survivants du petit commerce; ils ont emprunté à l'adversaire jusqu'à son titre anonyme; ils ont effacé leurs propres noms de la devanture, ils sont devenus une « succursale » comme les autres; comme il leur fallait un numéro ils ont pris celui de la maison qu'ils habitaient et, sous ce déguisement, quelques-uns d'entre eux, profitant de la vogue des succursales, sont parvenus à attirer, vers leur ancienne boutique repeinte, une partie de la clientèle qui s'était enfuie et qui s'est laissée prendre à leur subterfuge.

C'est en 1885 que les épiciers de détail conçurent cette idée de créer entre eux une société d'achats en commun. Pour n'avoir certes pas atteint la puissance de ses concurrentes capitalistes, la « Société rémoise de l'épicerie, vins et spiritueux de la ville de Reims » n'en est pas moins une des plus vivaces parmi celles formées par le petit commerce français pour accroître sa force de résistance aux grands établissements. Elle groupe environ 350 épiciers dont 150 à Reims et atteint un chiffre d'affaires annuel d'environ 6 millions de francs.

Mais, malgré les avantages qu'elle leur procure, la *Société rémoise* est loin d'avoir rétabli entre les petits détaillants et les succursales une égalité de lutte absolue. S'ils se sont empressés d'inscrire son nom au front de leurs boutiques, ils le sont moins de subir sa discipline et par faux individualisme sont bien près parfois

de laisser se perdre les avantages de leur union. C'est avec peine qu'elle parvient à imposer à ses adhérents l'obligation de maintenir une distance de 60 à 70 mètres entre eux [1]; plus difficilement encore elle obtient qu'ils fassent tous leurs achats à l'entrepôt coopératif.

Certains continuent à vouloir acheter à leur guise, d'autres achètent des objets tellement divers que la Société ne peut arriver à les satisfaire. Là encore, pour maintenir leur existence précaire, les détaillants ont multiplié à l'excès le nombre de leurs produits et ce n'est pas un des traits qui distinguent le moins les pseudo-succursales des petits commerçants des comptoirs des grandes sociétés, que le désordre et l'encombrement peu engageant de leurs boutiques d'épiciers transformées en bazars vendant pêle-mêle des denrées alimentaires, de la quincaillerie, de la verrerie, de la vaisselle et jusqu'à des couronnes mortuaires.

CONCLUSION

Quel jugement porter sur cette forme nouvelle de concentration commerciale qui est en train de transformer, sur toute la surface du pays, l'organisation du commerce de détail?

Sans vouloir reprendre ici dans son ensemble la question des grands magasins et du petit commerce, bornons-nous à quelques constatations limitées à l'exemple que nous avons choisi pour type.

Deux avantages incontestables, dont on ne saurait faire fi lorsqu'il s'agit d'un commerce d'alimentation, sont offerts au consommateur par les grandes entreprises : la qualité et la fraîcheur des produits, assurées par leur renouvellement incessant. Ces avantages, limités jusqu'alors à la ville, se trouvent, grâce aux sociétés à succursales multiples, mis à la portée des plus humbles villages. Il y faut joindre encore un abaissement notable du prix des denrées de première nécessité. Nous savons que l'on nous objectera que ce n'est là qu'une tactique provisoire et qu'une fois maîtresses du marché, les entreprises accapareuses fixeront les prix à leur gré. Constatons seulement que depuis vingt-cinq années qu'elles contrôlent souverainement le commerce de l'alimentation rémois,

[1] Pour la campagne, un sociétaire par commune de 750 habitants; un second, de 750 à 1.250, et au-dessus, un par fraction de 500 habitants. Art. 8 modifié du règlement intérieur.

l'événement ne s'est pas réalisé et que ni entente ni fusion ne sont encore venues priver les consommateurs des heureux effets de la concurrence que les diverses entreprises se font entre elles.

Nous pourrions être encore tentés de mettre à l'actif des sociétés d'alimentation la moralisation des habitudes de l'acheteur, grâce à la règle de la vente au comptant, si l'abus qu'elles ont fait de la vente au détail n'encourageait une autre forme d'imprévoyance qui, sans être aussi dégradante que l'autre, n'en est pas moins très funeste, en dernière analyse, au budget ouvrier et si, surtout, par l'extension qu'elles ont donnée au système des primes, elles n'en avaient fait un des pièges les plus grossiers et les plus démoralisants qui aient été tendus à la crédulité de la clientèle.

Quelque prix que l'on attache à la grande simplification des rouages commerciaux que réalisent de telles entreprises, il reste cependant un danger social et moral à voir *truster* ainsi des branches entières de la consommation d'un pays par quelques entreprises toutes-puissantes se subordonnant le producteur, rançonnant leurs succursalistes et pouvant éventuellement constituer une menace redoutable pour le consommateur.

Quant au petit commerce, malgré l'ingéniosité et l'intelligence très exceptionnelles qu'il a su déployer à Reims, il nous est impossible de ne pas marquer sa très certaine infériorité dans la lutte.

Achetant toujours, quoi qu'il fasse, dans des conditions moins avantageuses que le grand établissement, il ne se maintient que par la multiplicité des commerces au grand détriment de l'ordre et de la propreté de sa boutique; les produits n'y sont pas aussi aisément renouvelés qu'à la succursale et cela est de première importance pour un commerce alimentaire. Quant aux démoralisantes distributions de primes, les petits commerçants, s'ils en sont parfois victimes [1], y ont succombé tout aussi bien que les grandes socié-

[1] Une campagne très vive a été menée au Parlement, notamment lors de la discussion des lois de finances de 1910 et 1911, pour obtenir l'interdiction des opérations nettement usuraires de certaines de ces sociétés vendant des timbres-primes aux commerçants. Mais ces dispositions ont été écartées de la loi de finances, en grande partie par suite de la pression audacieuse, exercée par les sociétés menacées, auprès du Parlement (Cf. Chambre des députés, séance du 28 février 1910; 2e séance du 13 avril 1911; Sénat, 3e séance, 7 juillet 1910; Chambre, 1re et 2e séances, 12 juillet 1911). Une proposition de loi de MM. Justin Godart et Raiberti, déposée le 8 décembre 1910, viendra très probablement en discussion prochainement (*Doc. parl.*, Chambre, sess. extraord., 1910, Annexe, n° 562, *J. off.*, p. 179).

tés, et ils y ajoutent encore la vente à crédit, ce qui ne constitue pour eux ni un élément de prospérité ni une supériorité morale.

Seule leur union étroite et disciplinée autour de la *Société rémoise* peut leur permettre, sinon d'entraver le développement irrésistible des sociétés à succursales multiples, ce dont ils auraient tort de se flatter [1], du moins de prolonger quelque temps leur propre existence.

Pouvons-nous espérer davantage des sociétés coopératives de consommation ? Hélas ! l'exemple de Reims à cet égard n'est guère encourageant. La coopération semble n'avoir jamais pu s'y acclimater et la seule société qui, à notre connaissance, ait survécu n'est pas encore parvenue à atteindre un chiffre d'affaires de 200.000 francs. Le développement prodigieux des sociétés d'alimentation mérite donc de figurer au premier rang des préoccupations des coopérateurs. Il n'y a pas pour eux de péril plus urgent.

En dehors de cet intérêt social très pressant, il nous a paru qu'il y avait un intérêt véritable, même d'un point de vue doctrinal, à attirer l'attention sur les transformations qu'apportent au problème classique de la concentration une force et une méthode nouvelles qui sont en train de conquérir peu à peu tous les domaines et dont il n'est plus possible désormais à l'économiste de méconnaître l'importance.

Paul Gemahling.

[1] Aussi les défenseurs du petit commerce espèrent-ils entraver les sociétés à succursales multiples par des mesures fiscales exceptionnelles. De nombreuses propositions furent déposées en ce sens : proposition Ferrette, séance de la Chambre, 28 février 1910; proposition Néron, *Doc. parl.*, Chambre, sess. ord., 1911, Annexe n° 940, *J. off.*, p. 323; proposition Berry, séance de la Chambre, 12 juillet 1911.

Tous ces efforts viennent d'aboutir à faire insérer dans la loi de finances du 27 février 1912 la disposition suivante :

« Art. 2. — Lorsqu'un patentable exploite plus de cinq établissements, boutiques, magasins ou entrepôts, pour la vente de denrées ou marchandises, les droits fixe et proportionnel de patente afférents à chacun de ces établissements... sont augmentés d'un quart si le nombre des établissements ne dépasse pas dix, d'un tiers s'il est compris entre onze et vingt, de moitié s'il est compris entre vingt et un et cinquante et doublé s'il est supérieur à cinquante...

Là encore, comme dans les impôts sur les grands magasins, il y a autre chose qu'une progression dans la taxation, mais une mesure indirecte pour atteindre la concentration. Cette manière de légiférer, détestable en elle-même, sera-t-elle inefficace : les petites sociétés de 50 ou 100 succursales pourront en souffrir, mais les grandes entreprises de 500 maisons n'en supporteront-elles pas aisément la surcharge ?

UNE CITÉ OUVRIÈRE EN AUTRICHE

Berndorf est une charmante petite ville située à une heure et demie environ de Vienne du côté de la fameuse montagne de Semmering, dans la vallée du Triesting, et enfouie au milieu des pins, des arbres feuillus et des fougères qui recouvrent les premiers contreforts des Alpes autrichiennes. La région est très saine; le taux de la mortalité y est plus réduit que dans n'importe quelle autre partie de l'Autriche; la terre est bien arrosée; on y cultive des légumes et les fleurs des jardins. De petites maisons basses pittoresquement bâties attirent le regard de tous côtés, et l'on aperçoit sur une colline éloignée la demeure de M. Arthur Krupp, membre de la Chambre Haute, propriétaire des établissements métallurgiques bien connus.

Il y a quatre-vingts ans, le village de Berndorf comprenait seulement 200 âmes; en 1860, il s'était accru de près d'un millier. C'est alors que fut fondée la « Berndorf Metallwaren Fabrik », une des plus grosses entreprises industrielles de l'Autriche. Actuellement, le nombre des habitants dépasse quelque peu sept mille.

Mais comme le nombre des employés des deux sexes dans la manufacture est de 5.300, Berndorf ne peut pas les loger tous et beaucoup d'entre eux sont obligés de venir à longue distance des villages environnants qui, comme Berndorf, sont nichés dans des montagnes boisées.

Le fondateur de cette colonie industrielle fut amené à la créer dans ce site idyllique par le désir de donner à ses ouvriers les meilleurs moyens possibles d'existence dans de parfaites conditions d'hygiène. A l'époque de cette fondation, Berndorf était pratiquement isolé du monde extérieur, et le petit village se trouvait en dehors de la grande ligne. A présent, Berndorf, cité industrielle, tire un notable avantage des voies d'accès excellentes qui y aboutissent directement. Dans un but de commodité, M. Krupp a également fait construire un chemin de fer supplémentaire qui relie l'usine directement à la ligne principale, de sorte qu'il existe deux gares distinctes : Berndorf-fabrique et Berndorf-ville.

La manufacture se compose d'un ensemble de bâtiments qui longent la ligne principale entre Berndorf-fabrique et Berndorf-ville. Tous les ateliers sont spacieux, bien éclairés, bien chauffés en hiver et munis de tout ce qui est nécessaire non seulement à la bonne exécution des opérations techniques, mais encore et surtout au maintien d'une haute moyenne de santé parmi les ouvriers. Les locaux sont bien ventilés; il y a des lavabos et des vestiaires séparés pour les travailleurs de chaque sexe. Certains ateliers comprennent même des salles de bains, suivant le genre de travail qui y est effectué. Dans les journées fraîches de printemps et d'automne, les salles sont chauffées de manière que les travailleurs ne soient pas exposés à souffrir des caprices de la température.

En dehors des 5.330 ouvriers attachés aux besognes industrielles, il y a un état-major important de plus de 500 membres occupés dans les divers bureaux et offices comprenant des ingénieurs, des architectes, des artistes et autres gens de profession, ainsi que les commis et directeurs généraux des différents départements. Un service d'ambulance muni de tout ce qui est nécessaire pour les premiers secours aux blessés en cas d'accident est attaché à l'usine; un médecin et une garde-malade sont toujours disponibles.

La journée de travail dure neuf heures et demie, avec un repos d'un quart d'heure dans la matinée et une interruption d'une heure et demie pour le dîner. L'usine ferme à cinq heures et toute la ville de Berndorf est en mouvement lorsque la grosse cloche sonne les heures de repos. Le salaire est le plus élevé qui soit dans l'industrie. Il est payé aux pièces dans la plupart des cas, bien que quelques travailleurs soient payés proportionnellement au nombre d'heures de travail. Les travailleurs ne participent pas directement aux profits de l'affaire, mais ils jouissent indirectement de beaucoup d'avantages et les heures supplémentaires leur sont payées à un taux bien supérieur à la moyenne.

Une caisse de maladie et d'assurance contre les accidents fait partie de l'entreprise. En cas de maladie, les ouvriers reçoivent une allocation proportionnelle à leurs gains; en cas d'accident, la direction paie 60 p. 100 et la caisse de maladie 40 p. 100; ceux qui, par accident, sont atteints pour la vie d'incapacité totale reçoivent 60 p. 100 de leur salaire; en cas de mort, la veuve reçoit 50 p. 100 des gains de son mari, tant qu'elle reste seule,

plus une certaine somme pour chaque enfant jusqu'à ce qu'il soit en âge de travailler. Tous les médicaments coûteux sont fournis par M. Krupp. La caisse de maladie est entièrement dirigée et administrée par les ouvriers eux-mêmes, M. Krupp étant représenté au bureau par un commis. Actuellement, le capital de la caisse de maladie dépasse 427.287 couronnes, somme supérieure à celle qu'exige le gouvernement, de sorte qu'il devient possible d'augmenter l'allocation fournie aux malades. Il n'y a pas d'hôpital à Berndorf, sauf pour les maladies infectieuses, et les malades doivent être évacués dans les villes voisines, à Wiener Neustadt ou Baden, mais toutes les dépenses sont couvertes par la caisse de maladie.

Les retraites sont accordées aux ouvriers suivant la durée de leurs services dans l'usine. Après quarante ans de services, l'ouvrier reçoit la pension entière; en cas de mort, sa femme conserve 50 p. 100; le montant de la pension dépend naturellement du montant des salaires dont l'ouvrier a profité dans la période de travail. Les commis et autres membres de l'état-major jouissent également d'une retraite dont le chiffre dépend des appointements qu'ils ont touchés durant leur vie active et le nombre d'années de leurs services; leurs veuves reçoivent aussi une pension.

L'usine n'a jamais été fermée un seul jour depuis son ouverture. Employeurs et employés sympathisent pleinement et M. Krupp agit toujours en parfait accord avec ses subordonnés.

Rien n'a été négligé pour assurer à la fois le confortable et l'agrément des travailleurs de l'usine de Berndorf. A proximité de l'usine se trouve un vaste réfectoire créé en 1890, où les employés peuvent soit acheter leurs repas, soit prendre celui qu'ils apportent eux-mêmes ou qui leur est envoyé par leur famille. Les prix sont extrêmement bas. La soupe coûte 6 hellers, la petite portion de viande et de légumes, 18 hellers; la grande, 30 hellers; la pâtisserie, 16 hellers. On peut avoir un souper chaud pour 30 ou 40 hellers et un grand verre de bière pour 14 hellers [1].

La salle est si vaste qu'un millier de personnes peuvent y être assises en même temps. Au fond est dressée une plateforme qui sert à l'orchestre des concerts ou des différents spectacles. Dans le bas se trouve la cuisine.

[1] Le heller vaut un peu plus que le centime.

Les repas sont servis avec une rapidité surprenante. En échange de l'argent qu'il donne, l'ouvrier reçoit un jeton d'égale valeur; il remet ce jeton à l'un des gens de service en disant ce qu'il désire avoir; servi sur place, il va s'asseoir à l'une des tables et déjeune à son aise. L'ordre est maintenu par les ouvriers eux-mêmes qui, chaque semaine, nomment à cet effet trois délégués. Le réfectoire est bien ventilé, bien chauffé quand il fait froid et on y sent partout le règne du confortable. Les frais d'entretien de la salle et des cuisiniers sont payés par M. Krupp.

Un restaurant est également annexé à l'usine; les membres de l'état-major peuvent y prendre leurs repas aux prix les plus réduits et une salle de billard est à leur disposition.

Au réfectoire des ouvriers, une troupe composée de travailleurs donne des concerts chaque semaine. Il y a quelques années, le directeur de la Volksschule qui est un esprit de large envergure, reconnaissant la haute valeur éducative de la musique, réunit quelques jeunes enfants pour leur apprendre à se servir des différents instruments. Ces enfants devenus hommes ont formé l'orchestre actuel dont la réputation s'est étendue aux diverses régions de l'Autriche et qui se fait entendre de temps en temps dans différentes villes et le même orchestre est utilisé pour les spectacles donnés au théâtre de Berndorf. Ce théâtre est un magnifique bâtiment construit par Helmer et Fellner, les architectes bien connus, et est en son genre un parfait petit bijou. Il fut ouvert par l'empereur François-Joseph en 1898; tous les frais en ont été couverts par M. Krupp qui garantit également une certaine somme au directeur du théâtre de Wiener Neustadt, à la condition qu'il vienne jouer deux fois par semaine avec toute la troupe au théâtre de Berndorf. On y donne des pièces classiques et modernes aussi bien que des opérettes; les prix sont très bas; les quatre loges d'avant-scène pour six personnes coûtent chacune 15 couronnes, les stalles de parquet, 2 couronnes, le parterre 1 à 1,20 et les galeries de 1 couronne à 4 hellers.

Le célèbre orchestre philharmonique de Vienne se fait entendre trois fois par an à Berndorf aux frais de M. Krupp. D'autres orchestres réputés et diverses sociétés chorales donnent des auditions de temps en temps. Des cours d'université sont faits dans le réfectoire; en un mot, on fait tout ce qu'il faut non seulement pour l'éducation, mais encore pour la culture de la population. Dans la

ville se trouve une bibliothèque renfermant un nombre considérable d'ouvrages scientifiques, classiques et de belles-lettres en allemand, anglais, français et italien. La salle de lecture est largement pourvue de publications quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, y compris tous les grands journaux de Vienne et d'ailleurs. On peut y jouer aux échecs et aux dames.

Les membres paient 30 hellers par mois pour l'usage de la salle de lecture et de la bibliothèque. Le bâtiment a été donné par M. Krupp qui paie le secrétaire et envoie un grand nombre de livres.

On pratique à Berndorf les différents jeux de plein air, tels que le football, le tennis, le cricket, etc. On fait des exercices en hiver dans un gymnase, et en été au dehors. Il y a une délicieuse piscine de natation pour l'été munie de cabines, avec des heures spécialement réservées aux femmes.

La brigade d'incendie de Berndorf est une des particularités intéressantes de la ville; les pompiers reçoivent 4 couronnes par mois pour leurs services; en cas d'incendie, ils sont prévenus par une sonnette électrique qui résonne dans leur propre logis.

Avec le temps, et en raison de l'accroissement de la population de Berndorf, il a fallu se préoccuper de l'approvisionnement de la ville, les prix des denrées ayant augmenté par suite de l'éloignement des lieux de provenance. Tout d'abord, il y a longtemps, quelques ouvriers eurent l'idée de fonder un magasin coopératif, mais comme ils ignoraient les cours des marchés et ne savaient comment choisir les marchandises ni où les acheter, l'affaire ne tarda pas à péricliter. Ils s'adressèrent alors à M. Krupp pour lui demander conseil et le prier de s'occuper de la question; c'était en 1899. M. Krupp acheta le fonds au comité qui fut dissous, et depuis lors, l'approvisionnement de la ville a été assuré par la Berndofer Metallwaren Fabrik. De nouveaux magasins ont été construits, l'un dans le centre de la ville, et l'organisation en est si parfaite que les clients sont servis avec le minimum de perte de temps pour eux-mêmes, alors que la conservation des marchandises est assurée par les arrangements les meilleurs qu'on puisse imaginer. Avec le temps, l'établissement devenant trop petit, trois succursales ont été ouvertes dans différentes parties de la ville, et un nouveau bâtiment qui sert de magasin central a été construit en 1903. L'administration est confiée à un directeur assisté d'un per-

sonnel des deux sexes, le personnel féminin étant composé des filles des commis employés au service de la manufacture.

Les habitants de Berndorf et des villages environnants, tout comme les employés de l'usine, peuvent s'affilier à la coopérative et tous les bénéfices sont partagés entre les associés. Les marchandises sont de la plus belle qualité et vendues au plus bas prix et au comptant. Un compte de dépôt peut être ouvert à ceux qui le désirent. Le but essentiel de l'organisation n'est pas comme on le pense la réalisation du profit le plus élevé, mais la fourniture des marchandises les meilleures aux prix les plus bas. Tout acheteur est, dans une certaine mesure, membre de la coopérative; pour chaque couronne dépensée, il reçoit un jeton ou bien la dépense peut être portée à un compte de dépôt dont la provision minima est fixée à 40 couronnes. A la fin de l'année, les bénéfices sont partagés proportionnellement aux achats, calculés soit d'après les jetons, soit au compte de dépôt.

On trouve dans les magasins de la coopérative tout ce qui est nécessaire à la nourriture, l'habillement et l'entretien de la maison, une boucherie, une fabrique de saucisses qui reçoit ses matières des abattoirs appartenant à la Berndofer Metallwaren Fabrik, bœuf, veau et porc. La coopérative possède des caves de vin et de bière, des fermes et des boulangeries, en un mot tout ce qu'il faut pour alimenter directement la consommation, et réduire au minimum le coût de la nourriture. L'organisation s'est complétée par l'installation de fermes où l'on élève et engraisse des animaux, d'abattoirs et autres bâtisses indispensables.

Tous ces établissements sont munis de l'outillage le plus perfectionné pour économiser la main-d'œuvre; inutile d'ajouter que les conditions hygiéniques en sont parfaites. Les boulangeries, qui fabriquent du pain brun et blanc, sont des merveilles de propreté; la farine n'est employée qu'après avoir été examinée par des experts et déclarée de la meilleure qualité, les sophistications sont inconnues. Les boulangers sont tenus de prendre un bain et de revêtir des habits spéciaux avant de procéder à leur besogne, car la propreté et l'ordre sont prisés par-dessus tout. Les sacs de farine sont nettoyés à l'électricité et la farine ainsi recueillie est employée à l'engraissement des porcs.

Comme on a tout fait pour éviter le gaspillage des matières premières et pour économiser la main-d'œuvre, il a été possible de

fabriquer du pain à un prix de revient moins élevé que dans les boulangeries ordinaires. De même, on a pu réduire le prix de la viande et des saucisses. Les prix de la viande sont invariables et ne sont pas affectés par les fluctuations des marchés. Le gibier arrive des domaines de Krupp et peut être ainsi obtenu à bas prix.

En raison des difficultés qu'il rencontra pour assurer l'alimentation des ouvriers au plus bas prix possible, M. Krupp fut amené à fonder des établissements pour l'élevage du bétail et des cochons, qui constituèrent comme des magasins de gros pour la fourniture du détail. Les étables et les abattoirs sont situés sur une colline à peu de distance de Berndorf et on les aperçoit dans un rayon de plusieurs milles aux alentours. Les bâtiments sont artistiques dans leur genre ; les murs de brique rouge font un beau contraste avec les montagnes auxquelles ils sont adossés. Ils ne donnent pas du tout l'impression de ce qu'ils renferment et sont installés dans les plus parfaites conditions d'hygiène. Des experts sont employés comme surveillants. Les animaux sont tenus en parfait état de propreté, même les cochons qui démentent ainsi leur réputation. Les jeunes sont nourris de lait, pesés et examinés à époques fixes, promenés en plein air chaque jour. Les parquets sont en asphalte et par là même facilement nettoyés. Un chirurgien vétérinaire est toujours disponible ; et des bains sont à la disposition des employés.

La ferme, où 750.000 litres de lait sont produits annuellement, n'est pas l'établissement le moins important ; les vaches sont toutes d'excellentes races, on les trait trois fois par jour au moyen de la machine électrique « Alsa ». Le lait est filtré avant d'être mis en bouteilles au filtre Wander ; les bouteilles sont nettoyées par une machine rotative avant le remplissage, puis elles sont scellées de manière que les clients sachent tout de suite que le contenu n'a pas été touché ; elles sont ensuite transportées au magasin coopératif à la disposition des clients. En dehors de Berndorf il y a d'autres établissements situés à proximité à Hallthar et Mariazell ; là se trouvent de vastes pâturages pour le bétail dont on élève les plus belles espèces ; à tous points de vue les arrangements hygiéniques y sont du dernier modèle comme à Berndorf : en tout, on cherche ce qu'il y a de mieux. Il y a également à Berndorf une fabrique de glace artificielle, d'eau de Seltz, des caves de bière et de vin et d'autres établissements qui ont pour but d'éliminer non seulement l'intermédiaire détaillant, mais encore le négociant en

gros; en tant qu'il s'agit de la nourriture et de la boisson, les établissements de Berndorf sont des coopératives pour le gros comme pour le détail. Nous sortirions des limites de cet article en pénétrant dans l'organisation intérieure de ces institutions et il vaut mieux passer à d'autres matières qui sont d'un intérêt au moins égal pour le développement de la colonie industrielle de Berndorf.

Naturellement, étant donné que la fabrique depuis son ouverture n'a jamais été fermée un seul jour, il a été difficile de satisfaire les demandes continuellement croissantes de maisons d'habitation. En conséquence, en attendant que l'on eût trouvé les moyens de complaire aux désirs du patron et des ouvriers, ceux-ci ont dû vivre dans des villages voisins et faire la navette pour se rendre à leur travail : cet état de choses laissait à désirer à beaucoup de points de vue. Dès que le propriétaire actuel prit possession de la fabrique, il eut à cœur de faire de Berndorf un modèle de cité-jardins ; à la vérité, l'endroit ne pouvait être mieux choisi car la nature y a été prodigue de ses plus beaux paysages. Mais pour cette raison, il était difficile de satisfaire les exigences de l'homme sans enlever son attrait à la nature, car l'architecture doit être adaptée au milieu environnant. La difficulté a été résolue et aujourd'hui le paysage est agrémenté de charmantes villas appartenant à M. Krupp, aux différents membres de l'état-major et aussi aux employés. Les unes sont nichées dans les collines, d'autres sont bâties sur leurs pentes, d'autres encore au milieu des prairies ou dans les nouvelles rues qui ont été construites autour de la ville. Les logements des ouvriers sont les plus intéressants entre tous. Cette entreprise commencée depuis quelques années s'est développée lentement mais sûrement et il est intéressant de la suivre. Tout d'abord chacun construisait à sa façon sans demander ni recevoir un avis étranger, et chaque propriétaire tenait compte exclusivement de ses goûts personnels, plutôt primitifs, sans se préoccuper d'autre chose. Mais à mesure que la manufacture se développait et que les maîtres s'efforçaient d'élever dans l'usine le niveau du confortable au profit de leurs ouvriers, ceux-ci se prenaient à désirer plus de confort chez eux et c'est alors que M. Krupp intervint, suggéra ses idées dans des réunions où régnait naturellement une entente parfaite et dont le résultat fut la fondation de la cité de Berndorf, telle qu'elle existe aujourd'hui. Des

avantages spéciaux furent offerts à ceux qui désiraient bâtir, des plans jetés, de nouvelles idées émises et propagées, de telle sorte que Berndorf peut aujourd'hui tenir son rang parmi les villes modèles du monde. Et la ville s'agrandit sans cesse et on bâtit partout où il est possible d'avoir une maison à soi à de meilleures conditions qu'en la tenant d'un propriétaire. Les habitations ouvrières sont de différents types suivant les besoins de leurs propriétaires respectifs et suivant le coût de leur établissement. Il y a cinq types distincts, et les employés qui désirent bâtir jouissent de toutes sortes d'avantages. On exige seulement du futur propriétaire, comme garantie de bonne foi, qu'il possède les 5.000 couronnes qu'il remet à la commission spéciale des constructions qui se compose, sauf une exception, exclusivement d'ouvriers. Le reste de la somme nécessaire est prêté par M. Krupp à 3 p. 100 et est fourni par un fonds spécial qu'il a créé dans ce but. Au bout de 18 ans, la maison appartient à son constructeur.

Le type 1 coûte 10.000 couronnes et le paiement s'effectue à raison de 8 couronnes par semaine; le type 2 coûte 12.000 couronnes, soit 10 couronnes par semaine; les autres types sont de 11.000, 8.400 et 6.000 couronnes, et le paiement hebdomadaire varie en proportion de ces chiffres. Toutes les maisons construites dans ces conditions sont aménagées avec tous les perfectionnements hygiéniques et tout le confort désirable, y compris la lumière électrique.

Parmi les habitations, les unes sont isolées, d'autres plus rapprochées, d'autres enfin bordent des rues. La dimension et le nombre des pièces sont variables suivant le prix de la construction. Toutes les maisons ont leur petit jardin qui, avec le temps, est une source de profit notable pour le propriétaire sous la forme de légumes frais et de fleurs. Chaque maison comporte également des volières, des toits à porcs et autres dépendances nécessaires.

Toute une rue a été garnie de maisons qui sont louées aux ouvriers au prix infime de 360 couronnes par an, avec possibilité pour ceux-ci de les acquérir aux mêmes conditions que s'ils avaient construit eux-mêmes, le prix total étant de 10.000 couronnes. Chaque maison comprend une salle à manger, une cuisine, trois chambres à coucher et est admirablement aménagée à tous égards. Au rez-de-chaussée se trouvent la buanderie, les caves et la place nécessaire pour une salle de bains qui n'est pas indispensable,

Berndorf en étant par ailleurs largement pourvue. Nous avons déjà parlé de la piscine de natation réservée aux ouvriers; la commune a fait construire un établissement de bains publics où l'on peut prendre des bains de toutes sortes, à des prix variant de 20 hellers à une couronne. Chaque maison ouvre par devant et par derrière sur un jardin.

Les travailleurs se rendent parfaitement compte des avantages qu'ils retirent de la construction de leurs propres habitations. Autrefois, les loyers qu'ils payaient dépassaient de beaucoup le revenu du capital dépensé en faisant bâtir; il faut noter qu'ils payaient plus cher pour une simple chambre et une cuisine qu'ils ne paient aujourd'hui pour toute une maison.

Il faut ajouter que partout où une chambre est vacante, le propriétaire en retire un loyer suffisant.

En même temps que l'on a développé les éléments du bien-être de la population, on n'a rien négligé pour ses distractions et des instructeurs sont venus y enseigner les différents sports jusqu'alors inconnus. Il n'est pas nécessaire de s'appesantir sur les avantages qui en résultent non seulement pour la génération présente, mais encore pour les générations futures. Une alimentation intellectuelle appropriée est assurée sous la forme de classes du soir, de cours universitaires, tout cela aux frais de M. Krupp. Inutile de dire que toutes les classes d'entraînement physique et mental sont assidument suivies.

En reconnaissance du grand principe selon lequel le bien-être d'un Etat dépend de la santé de l'Etat, et qu'un Etat est la somme totale de ses parties composantes, M. Krupp fait tout ce qu'il peut pour que la génération grandissante de Berndorf soit une illustration de l'adage : *Mens sana in corpore sano*. L'un de ses soucis, et non le moindre, est de suivre l'éducation des jeunes enfants, depuis leur entrée à l'école à l'âge de six ans, durant toute leur vie scolaire. Avec le temps, ceux-ci deviendront des travailleurs dans une branche quelconque de la manufacture et M. Krupp compte sur eux pour conserver et propager son idéal. Pour bien comprendre cette tâche, on ne saurait mieux faire que de jeter un coup d'œil sur le rapport du Dr Carl Lamel pour l'année qui finit en mai 1910. Le Dr Lamel peut se prévaloir d'une compétence universelle dans tout ce qui touche aux enfants, car il est à la fois le médecin de la commune et de l'école et possède en outre la confiance

entière des parents. Et qu'il nous soit permis de dire en y insistant que si, dans quelques localités autrichiennes, des médecins sont spécialement attachés aux écoles industrielles, Berndorf est la seule ville qui puisse se flatter d'en avoir un pour les écoles élémentaires, grâce à M. Krupp qui le paie. Il a installé également des spécialistes auristes, oculistes et dentistes et à ce point de vue encore Berndorf est unique. C'est par cette tactique à larges vues que M. Krupp a résolu le problème. La tâche n'était pas facile puisque le nombre des enfants fréquentant les écoles élémentaires s'élève à 1.200. Tout ce qui intéresse l'enfant, son histoire, celle de ses parents et sa santé corporelle, est noté dans des formules convenues et les spécialistes travaillent côte à côte avec le Dr Lamel pour faciliter à l'aide de statistiques sérieuses les recherches futures et répondre aux besoins du moment.

Les enfants sont pesés périodiquement; on veille à ce qu'ils soient bien nourris et on prend note de la nourriture qu'ils absorbent. Il est intéressant de remarquer que les parents, sans aucun préjugé, collaborent de bon gré à cette œuvre et il est rare qu'ils refusent de donner les renseignements requis sur l'histoire de leur vie, dans l'intérêt de leur progéniture. Par là, il est devenu possible de faire des diagnostics exacts. Des consultations sont données quotidiennement en présence d'un parent ou d'un professeur.

On attache une importance spéciale à l'examen de tous les enfants à leur première entrée à l'école et ils sont relégués dans des quartiers spéciaux lorsque leur état de santé laisse à désirer. Dans tous les cas où les parents ne sont pas en mesure d'assurer à leurs petits enfants une nourriture et des soins convenables, M. Krupp les prend à sa charge. Les petits malingres ne sont pas perdus de vue quoiqu'ils ne fréquentent pas l'école et rien n'est négligé pour maintenir une haute moyenne de santé parmi les autres. Selon les besoins, des instruments médicaux, des appareils orthopédiques, des lunettes sont mis à la disposition des enfants délicats, ainsi que des tickets de bains gratuits, et enfin on peut les envoyer aux hospices de Grado ou Bad-Hall. La natation et la gymnastique sont obligatoires.

Les salles de consultations et d'opérations se trouvent dans le bâtiment des garçons; la clinique dentaire, dans celui des filles; on y trouve tous les instruments les meilleurs, grâce toujours à l'initiative de M. Krupp. Les écoles elles-mêmes présentent un

grand intérêt, car elles ont été récemment bâties suivant les règles modernes les moins discutées. Elles sont placées sur la pente d'une colline, des deux côtés d'un square, se faisant face l'une à l'autre. On projette de construire au milieu une église catholique. Le coût des bâtiments actuels a été défrayé par la commune; les décorations et l'aménagement général sont dus à M. Krupp. Des salles de classes hautes et vastes, admirablement éclairées, de larges corridors, un système de chauffage central à air chaud et les arrangements sanitaires les plus modernes, tout cela contribue à montrer que l'on a tout fait pour assurer une haute moyenne de santé chez les écoliers. Chaque école est pourvue d'un gymnase avec toutes sortes d'appareils. Il y a des salles de classe spéciales pour l'enseignement du dessin, de la couture, etc.

La salle de bains est aménagée pour des bains chauds et froids et aussi pour des bains de pieds. Comme il y a vingt-quatre baignoires, on peut faire baigner chaque jour un bon nombre d'enfants. Les bains sont strictement privés, chacun étant pris dans une cabine séparée et il y a également des compartiments privés pour se déshabiller et se rhabiller. Le peignoir et les serviettes sont fournis gratuitement. Des employés des deux sexes sont là en permanence.

M. Krupp a pris une autre initiative originale en faisant décorer les salles de classes d'après des motifs historiques. Convaincu que les productions de la Berndorf Metall-Waren Fabrik sont principalement et avant tout des choses d'art, il pense que l'éducation artistique des jeunes gens ne saurait commencer trop tôt, spécialement à Berndorf où l'on peut raisonnablement compter sur les enfants de la ville pour le recrutement du personnel de la fabrique. C'est pourquoi, comme il voit dans la coutume un moyen d'éducation, il juge bon de plonger les enfants, durant leur vie scolaire, dans une atmosphère d'art. Il ne nous appartient pas d'ouvrir ici une discussion pédagogique, nous nous bornons à signaler le fait.

Chaque école comprend douze salles de classes et dans chacune de ces salles se trouvent des décorations correspondant à une époque déterminée de l'histoire, les mêmes chez les garçons et chez les filles. Commençant aux temps les plus reculés, ces décorations correspondent aux styles suivants : égyptien, dorien, pompéien, mauresque, byzantin, roman, gothique, renaissance, rococo, Louis XIV, baroque, empire.

Comme dans les petites localités du genre de Berndorf l'Etat ne crée pas des écoles d'enseignement secondaire, M. Krupp a comblé cette lacune par la fondation d'un collège, d'une école supérieure, d'une école industrielle et d'un lycée pour jeunes filles, sans compter deux écoles d'économie domestique et de couture.

Il y a également des écoles de jeux pour garçons et filles ; les premiers y apprennent des exercices militaires et divers jeux autrefois inconnus; des excursions sont organisées et on apprend aux enfants à devenir de bons citoyens.

Les membres de l'état-major et leurs familles profitent eux aussi de beaucoup d'avantages en dehors des privilèges qui leur sont offerts aux théâtres, concerts, cours, cricket, tennis et autres jeux. Il est question de bâtir prochainement un casino à leur usage. Mais il est une institution que nous devons mentionner pour sa nouveauté. M. Krupp a pensé que les femmes elles aussi avaient besoin de distractions et il s'est arrangé pour les envoyer en voyage dans des pays étrangers, en Allemagne, en Hollande, en Belgique et en Grèce et un bon nombre d'entre elles jouissent de ce plaisir chaque année. C'est ainsi qu'en élargissant leur horizon mental, il espère leur faire acquérir une influence nouvelle et bienfaisante. Ces dames ont une maison à leur disposition à Vienne et peuvent y séjourner en s'épargnant les frais et les ennuis d'un hôtel.

On voit par cet aperçu que Berndorf peut, dès maintenant, réclamer sa place parmi les cités industrielles du monde. Il y a sans doute encore beaucoup à faire. Parmi les projets de l'avenir figurent la création d'un grand nombre de maisons ouvrières, la construction d'une église protestante et d'une église catholique déjà citées, l'ouverture d'un parc public. Et naturellement le principal but de ces projets est de maintenir Berndorf toujours en tête de son époque, de manière que cette petite ville serve de modèle au développement des centres industriels.

Mlle A.-S. Levetus.

CHRONIQUE BUDGÉTAIRE ET FISCALE

La réforme de règlement de la chambre. — L'équilibre du budget de 1912 et le compte provisionnel. — Les principales dispositions de la loi de finances. — La loi de prorogation du privilège de la Banque de France. — Les nouvelles obligations des chemins de fer de l'Etat.

La loi de finances de 1912 vient d'être promulguée le 28 février dernier. Cette fois, deux douzièmes provisoires ont suffi et peut-être n'aurait-on pas dépassé de beaucoup les délais réguliers, si la discussion n'avait été interrompue par le débat sur l'accord franco-allemand. La leçon de l'an dernier avait porté ses fruits et la chambre a mis une réelle bonne volonté à améliorer sa procédure et à la rendre plus expéditive. Elle a, en effet, dans ce but, apporté trois modifications à son règlement.

La première ajoute à l'article 40 une disposition complémentaire qui interdit la jonction des interpellations à la discussion du budget.

Une deuxième vise l'abus des motions qui servaient couramment de moyen pour éluder les restrictions au droit d'amendement contenues depuis 1900 dans les articles 51 et 51 *bis* du règlement. Les amendements dont le dépôt était prohibé, aux termes de ces articles, soit parce qu'ils intervenaient trop tardivement, soit parce qu'ils avaient trait à des augmentations de dépenses, étaient remplacés, la plupart du temps, par des motions ou des projets de résolution invitant le gouvernement à prendre lui-même la décision que le règlement interdisait de soumettre au vote de la chambre. Sans aller jusqu'à la suppression complète des motions, réclamée par certains députés, la Chambre a, du moins, pris la précaution suivante : en vertu de l'article 51 *bis*, complété, toute proposition de résolution comportant augmentation de dépenses, à moins d'être acceptée par le gouvernement ou par la commission du budget, ne peut être votée qu'après avoir été rapportée par la commission du budget. On évitera ainsi les votes de surprise et la prudence de la commission arrivera sans doute à faire écarter sommairement certaines motions dangereuses ou sans intérêt qui encombraient l'ordre du jour.

Enfin, une tentative est faite pour mettre une digue à l'éloquence intempestive de certains orateurs. La chambre a voté une adjonc-

tion à l'article 60 du règlement, qui s'inspire d'une proposition déposée par M. Sembat le 9 février 1911 et tend à introduire chez nous quelque chose de la pratique de la chambre des communes lorsqu'elle siège en comité de la chambre tout entière. Désormais, seul le premier budget de chaque législature sera discuté dans les formes usuelles. La chambre nouvelle aura ainsi toute la liberté nécessaire pour exprimer ses vues sur la gestion des finances. Quant aux budgets suivants, les formes actuelles sont maintenues pour les discussions générales et pour la loi de finances : c'est-à-dire pour la discussion d'ensemble qui ouvre l'examen du budget, pour chacune des discussions qui précèdent le vote des budgets des différents ministères et pour le texte des articles de la loi. Par contre, le vote des chapitres a lieu en « commission générale ». Chaque député est autorisé à parler de sa place et ne peut conserver la parole plus d'un quart d'heure.

Il convient de saluer cet effort de la chambre pour se corriger elle-même? Portera-t-il ses fruits? Les règlements les meilleurs ne valent que par la façon dont on les applique. Poser des règles comme on pose des bornes : pour qu'on tourne autour — ce qui a été un peu le sort des articles 51 et 51 *bis* (amendement Berthelot) — est un besogne ingrate. Espérons que ce n'est pas celle à laquelle la chambre s'est livrée. Cependant le rapporteur général au sénat, M. Gauthier, a signalé déjà un nouvel abus auquel ont donné lieu les mesures adoptées par la chambre. Elle a renoncé cette année aux motions, mais en y substituant, le cas échéant, de véritables « lois d'engagement » qui sont bien plus dangereuses encore. Elle a voté divers articles portant qu'une loi statuerait, dans le délai de..., sur tel objet, sur telle question d'ordre administratif ou fiscal. C'est-à-dire que le gouvernement, au lieu d'être en présence d'une simple invitation, se trouve lié par un texte législatif. M. Gauthier a dénoncé avec force l'inconvénient « de faire des lois pour décider qu'on en fera d'autres sur des objets non encore étudiés et dont on ne peut apprécier la portée ni même l'opportunité ». Le sénat a, du reste, suivi son rapporteur et rejeté impitoyablement toutes les dispositions de ce genre. Mais il y a là une pratique nouvelle dont il faudra se méfier à l'avenir.

Quoi qu'il en soit, on doit tenir compte à la chambre de ses intentions. Du reste, le gouvernement avait donné le bon exemple. Dans son exposé des motifs, M. Klotz avait rappelé ce principe que

« seules les mesures ayant pour objet essentiel de poser, de modifier ou d'étendre les règles propres à la gestion financière de nos grandes unités administratives peuvent être maintenues dans nos budgets. Les autres mesures ont leur place marquée dans des projets de loi distincts dont l'examen pourra être confié à des commissions ».

Le projet ne comportait que 76 articles et, malgré l'incorporation de la réforme de la loi des retraites ouvrières, qui l'allonge de dix articles, la loi votée se réduit à 97 articles ; c'est un progrès notable, comparativement aux 153 articles du budget de 1910, aux 178 de celui de 1911. Là est le véritable moyen de ramener la discussion à ses limites normales et d'en finir avec les douzièmes.

Le budget de 1912 se monte en dépenses à la somme de 4.497.963.139 francs et en recettes à celle de 4.498.330.466 francs, soit une augmentation de dépenses de 111.500.958 francs sur l'an dernier. Ce chiffre est d'ailleurs inférieur à la réalité, car le budget précédent comprenait 45 millions de dépenses exceptionnelles (dont 39 pour les lits militaires) ; d'autre part, les modifications apportées dans le compte des avances pour construction de lignes télégraphiques et téléphoniques ont fait disparaître, cette année, 11 millions en dépense et en recette. L'augmentation réelle est donc de 167 millions. En quatre ans, de 1909 à 1912, nos budgets se sont accrus de 492 millions, presque un demi-milliard. Il va de soi que cette ascension vertigineuse ne saurait continuer ainsi. Il est indispensable que le parlement mesure plus exactement les répercussions lointaines de ses décisions, s'il ne veut pas hypothéquer l'avenir d'une façon désastreuse. Dans l'accroissement de dépenses de 1912, 120 millions, en chiffres ronds, proviennent de l'exécution de lois antérieures ou d'engagements pris !

Les évaluations de recettes, calculées, en vertu de la règle de la pénultième, sur les produits de 1910, fournissaient un chiffre inférieur de 61 millions à celui du budget précédent. Cette insuffisance de recettes de 61 millions, jointe aux 111 millions de dépenses nouvelles, nécessitait la création de 172 millions de ressources supplémentaires.

Il ne fallait pas songer à l'établissement d'impôts. Depuis 1907, 253 millions d'impôts ont été créés et les expériences fiscales de ces dernières années ont donné des mécomptes qui témoignent de la résistance du contribuable. On s'est donc borné à boucher quelques fissures de notre système fiscal.

L'équilibre ne pouvait être réalisé que par des moyens de trésorerie. Le procédé classique est l'émission d'obligations du Trésor; c'est ainsi qu'ont été bouclés nos derniers budgets. M. Klotz a évité cette nécessité d'emprunter par une combinaison qui est la pièce originale de la présente loi de finances. Il a fait rentrer par anticipation une créance de l'Etat sur la Compagnie de l'Est, en constituant avec les sommes remboursées un fond de réserve appelé à pourvoir non seulement aux insuffisances de l'exercice 1912, mais aussi à celles des deux exercices suivants.

La Compagnie de l'Est, après avoir fait longtemps appel à la garantie d'intérêts, est, depuis 1903, au régime du remboursement. Sa dette s'élevait en fin de décembre 1911 à 158 millions et demi en capital[1], plus les intérêts qui, défalcation faite du paiement que la Compagnie aurait fourni, en tout état de cause, au budget de 1912 sur ses bénéfices de 1911, représentent 10 millions.

M. Klotz a passé avec la Compagnie une convention ratifiée par les chambres, en vertu de laquelle celle-ci s'engage à rembourser par douzièmes dans le cours de l'année 1912 le capital qu'elle doit à l'Etat, à acquitter les intérêts et enfin à abaisser jusqu'en 1934, date où expire la garantie d'intérêts, la limite de partage des bénéfices.

D'après les conventions de 1883, le dividende garanti est pour le réseau de l'Est de 29.750.000 francs. Si le revenu net dépasse ce chiffre, le surplus est affecté en premier lieu à l'extinction de la dette de garantie; quand la Compagnie est entièrement délibérée, les excédents libres s'ajoutent au dividende « garanti », jusqu'à concurrence de 8.750.000 francs, pour former le dividende « réservé ». Au delà commence le partage des bénéfices, à raison de deux tiers à l'Etat et un tiers à la Compagnie. D'après la convention actuelle, le partage commencera dès que le revenu net dépassera le dividende garanti.

La Compagnie et l'Etat ont avantage à cet accord. Pour se procurer les fonds nécessaires au remboursement, la Compagnie

[1] Le chiffre de cette dette était antérieurement de 168 millions 1/2, mais une convention des 1er-9 juillet 1909 l'avait réduit de 10 millions, la Compagnie s'étant engagée à participer pour pareille somme à la formation du capital nécessaire à l'établissement de la ligne projetée sur le territoire suisse entre Moutier, Granges et Longeau, en vue d'améliorer les accès de son réseau vers le Simplon. — *Exposé des motifs du projet de budget de 1912*, Ch. des dép., n. 1230, 1er vol., p. 55.

devra émettre des titres, mais elle les placera à un taux dont le maximum prévu par la convention est de 3,75 p. 100, alors que la créance de l'Etat porte intérêt à 4 p. 100. Quant à l'Etat, il y gagne de rentrer dès maintenant, alors qu'il a besoin de ressources, dans la disposition de fonds qu'il n'aurait pas pu exiger.

Pour l'avenir, les conséquences de l'opération dépendront de la situation de la Compagnie. D'après les calculs, en supposant un excédent constant de produit net de 18 millions, la Compagnie, sous le régime des conventions de 1883, aurait éteint sa dette et commencerait à partager les bénéfices avec l'Etat en 1927. La valeur escomptée, c'est-à-dire ramenée à son chiffre actuel, des versements qu'elle ferait jusqu'en 1935 est inférieure à la valeur escomptée des sommes que la Compagnie fournira en application de la nouvelle convention. La différence varie entre 31 et 17 millions, selon qu'on se sert du taux de 3,75 ou de 2,25 p. 100. L'avantage s'accroît naturellement, si le produit net de la Compagnie vient à augmenter. Inversement, l'opération commence à devenir désavantageuse, si l'excédent de produit net descend au-dessous de 13 millions. Toute la question est donc de savoir si la prospérité de notre réseau de l'Est se maintiendra. A cet égard, l'extension de l'industrie minière et métallurgique dans la Lorraine française permet de légitimes espérances, malgré les charges nouvelles que des lois récentes ont infligées aux Compagnies.

La convention, en elle-même, est donc loin d'être mauvaise. Au point de vue budgétaire, elle appelle toutefois quelques réserves. Normalement, les remboursements de la Compagnie auraient dû être affectés en premier lieu à l'extinction du compte de la garantie d'intérêts qui figure dans les services spéciaux du Trésor avec un découvert, immuable depuis plusieurs années, de 103 millions. Il est vrai que les nécessités financières ont imposé l'obligation d'intercepter depuis quelque temps, pour le service des budgets, les remboursements partiels des Compagnies. Mais si l'on se place dans cet ordre d'idées, l'Etat, en appliquant intégralement aux besoins de l'exercice 1912 le montant de sa créance sur l'Est, frustre les budgets à venir des remboursements partiels que la Compagnie aurait faits, au cas probable où elle aurait réalisé des bénéfices. En admettant même que la Compagnie ne pût se libérer intégralement avant la fin de la concession, les avances restant à rembourser servaient d'acomptes à valoir sur le prix de rachat du

matériel par l'Etat, de sorte que l'Etat, en se faisant restituer sa créance aujourd'hui, augmente ses charges pour le moment de la reprise du réseau.

La mesure cependant se défend par une considération péremptoire. Il fallait, pour équilibrer le budget de 1912, ou imposer ou emprunter ou utiliser une réserve. Ce dernier parti est, à tout prendre, préférable à l'emprunt. L'Etat procède, en la circonstance, comme un particulier qui, dans une année de gêne, ferait argent de titres d'obligations qu'il a en portefeuille. Il est fâcheux de vivre sur son capital, au détriment de l'avenir, mais il l'est encore plus de vivre sur l'argent d'autrui, en contractant des dettes.

M. Klotz n'a pas voulu, du reste, incorporer purement et simplement le remboursement de la Compagnie de l'Est au budget de 1912. La convention se complète de l'ouverture d'un compte provisionnel, destiné, dans la pensée du ministre, à assurer la situation des exercices 1912, 1913, 1914.

Aux termes de l'article 28 de la loi de finances ce compte est : « 1° crédité de la somme de 158.719.980 fr. 54 que la Compagnie de l'Est s'est engagée à rembourser par anticipation au titre du capital de sa dette de garantie; 2° débité d'une somme de 153.000.000 francs que le ministre des finances est autorisé à appliquer aux ressources exceptionnelles de l'exercice 1912.

» Seront ensuite inscrits :

» Au crédit de ce compte : 1° tous les intérêts dus et à devoir par la Compagnie de l'Est et prévus à ladite convention, déduction faite des excédents de produits nets afférents à l'année 1911 et des intérêts que produira pendant l'année 1912 le capital de 158.719.980 fr. 54 payable par douzièmes, ces derniers intérêts étant inscrits aux recettes du budget général de 1912; 2° l'excédent des recettes qui serait constaté en clôture de l'exercice 1911, jusqu'à concurrence de 153.000.000 francs.

» Et au débit : le montant des prélèvements qui auront été autorisés au profit des budgets des exercices 1913 et 1914 par les lois de finances de ces exercices.

» Ce compte provisionnel sera clos au 31 décembre 1914, après application à l'exercice 1914 du prélèvement le concernant. Le solde créditeur qu'il présenterait à cette date sera transporté au crédit du compte ouvert parmi les services spéciaux du Trésor sous le titre : « Avances aux compagnies de chemins de fer français pour garantie d'intérêt ».

Ainsi, le budget de 1912 prélève au compte provisionnel, pour s'équilibrer, une somme de 153 millions qui lui sera restituée, si possible, sur les excédents de 1911, de sorte que le compte remis à flot permettra d'établir, sans emprunts ni impôts nouveaux, les budgets de 1913 et 1914.

Ces prévisions sont peut-être trop optimistes. Comme l'équilibre du budget de 1911 n'avait été assuré que par l'inscription de 101 millions de ressources exceptionnelles, il faut d'abord déduire cette somme des 329 millions de plus-values de cet exercice. Il faut déduire également les crédits additionnels qui dépasseront, sans doute, 200 millions, de sorte que, tout en tenant compte des annulations de crédits non consommés, le budget de 1911 versera moins d'une centaine de millions au compte provisionnel. Avec les augmentations de dépenses à prévoir l'an prochain, le compte sera sans doute épuisé en 1913, et, l'année d'après, le problème financier se posera à nouveau dans toute sa difficulté.

Enfin, le système du compte provisionnel apporte un accroc de plus à la règle de la spécialisation des exercices, puisque les budgets de 1911, 1912, 1913, 1914 communiquent entre eux par l'intermédiaire d'une sorte de cagnotte. Toutes nos règles budgétaires traditionnelles fléchissent les unes après les autres depuis quelques années. Comme l'a dit M. Gauthier au sénat : « lier trop étroitement les budgets les uns aux autres, les placer dans une dépendance mutuelle trop grande, dans une sorte de servitude réciproque, ce serait commettre la pire des fautes, ce seraient la confusion et l'obscurité dans une matière où il faut surtout de la précision et de la clarté ».

Mais le ministre n'avait pas le choix des solutions et celle qu'il a adoptée a le mérite de fournir au budget de 1912, sans emprunts et sans impôts nouveaux, les ressources qui lui manquaient et de faciliter l'équilibre des suivants. C'est un résultat qui doit rendre indulgent sur les critiques de principe.

Bien que le budget de 1912 soit bouclé à l'aide d'une combinaison de trésorerie, la loi de finances contient cependant quelques dispositions d'ordre fiscal. La plupart ont pour objet de mieux assurer la perception des impôts actuels et d'empêcher certaines évasions.

Ainsi les bonis de raffinage, c'est-à-dire les excédents de ren-

dement que fait ressortir la balance des comptes des raffineries de sucre, supporteront désormais la taxe de raffinage de 2 francs par 100 kilos en plus de la taxe de consommation de 25 francs qui les frappait déjà.

Plusieurs articles concernent les droits d'enregistrement. Ils tendent notamment à paralyser la pratique des contre-lettres et des conventions clandestines destinées à dissimuler au fisc le prix véritable des cessions d'offices et des ventes d'immeubles ou de fonds de commerce (art. 6 et 7). L'amende est du quart de la somme dissimulée; les contre-lettres et les conventions sont nulles en droit civil. Le cédant ou le cessionnaire d'un office, convaincu d'avoir dissimulé le prix, est obligatoirement destitué. Le notaire qui reçoit un acte de cession d'office, de vente, d'échange ou de partage doit donner lecture aux parties de ces dispositions et faire mention de cette formalité dans l'acte, à peine de 10 francs d'amende.

L'article 5 modifie en faveur du fisc l'article 23 de la loi du 28 avril 1893. Cet article visait les dissimulations contenues dans les actes frappés des droits proportionnels réduits (actes de sociétés, apports par contrat de mariage, partages, etc.). Les dissimulations établies dans le délai de deux ans par des actes ou écrits émanés des parties ou par des jugements donnaient lieu à la perception d'un droit en sus, en dehors des droits simples supplémentaires.

Ce texte ne prévoyait, comme on voit, que les dissimulations et était très restrictif en fait de mode de preuve.

Le nouvel article vise, en dehors des dissimulations pour lesquelles il élève la pénalité au double droit, les *omissions* ou *insuffisances* sur lesquelles il sera perçu les droits simples supplémentaires. Il élargit aussi les moyens de preuve, autorisant tous ceux qui sont admis en matière de mutations par décès : c'est-à-dire les bases légales (inventaires, baux, etc.) et les modes de preuve de droit commun compatibles avec la procédure par mémoires.

Enfin l'article 5 concerne les expertises d'enregistrement pour en simplifier la procédure, régler le paiement des frais et préciser les sanctions des insuffisances constatées.

Plus importantes sont les dispositions relatives à la patente des établissements à succursales multiples et à l'impôt sur les opérations dans les bourses de commerce.

Continuant avec une infatigable persévérance sa lutte en faveur du petit commerce, M. G. Berry avait obtenu de la chambre le vote d'un article atteignant les maisons à succursales multiples. Cette forme de grands magasins, qui s'est beaucoup répandue depuis ces dernières années et, par son rayonnement dans les petites villes de province, fait une concurrence très vive au commerce local, avait jusqu'ici échappé aux sévérités de la loi. Les établissements possédés par un même patentable étaient, quel que fût leur nombre, envisagés séparément et traités de la même manière que s'ils constituaient des entreprises distinctes. C'est-à-dire que, suivant la nature du commerce et l'importance propre de chaque établissement, celui-ci était traité comme un établissement ordinaire du tableau A, ou comme un grand magasin frappé des droits spéciaux progressifs du tableau B : taxe déterminée ou taxes par spécialités, taxes par cheval et par voiture, taxe par employé. Une grosse maison comprenant un siège social et neuf succursales payait, en un mot, les mêmes droits que si les dix établissements avaient appartenu à dix petits commerçants distincts. Il y avait, sans doute, quelque chose à faire pour tenir compte des avantages que procurent aux maisons à succursales l'unité de direction, l'importance du chiffre d'affaires et la possibilité de procéder par grandes quantités aux achats. Mais l'amendement Berry n'allait à rien moins qu'à les écraser en confisquant tous leurs bénéfices. Les maisons comprenant plus de cinq établissements et rentrant dans la catégorie du tableau A voyaient leur droit fixe augmenté de moitié si le nombre d'établissements ne dépassait pas vingt, doublé au delà de vingt jusqu'à cinquante, triplé au-dessus de cinquante ; le droit proportionnel était également relevé ; enfin ils étaient frappés de taxes par employé et de taxes par voiture et par cheval analogues à celles du tableau B.

Quant aux maisons rentrant dans la catégorie des grands magasins comme vendant plusieurs espèces de marchandises ou comme vendant des articles d'habillement, de ménage ou d'alimentation en occupant plus de dix personnes, la réforme consistait à leur appliquer les droits afférents aux grands magasins, en les calculant comme si toutes les succursales ne formaient par leur ensemble qu'un seul établissement collectif, cotisé d'après le tarif du groupe de population le plus élevé.

Pour prendre un exemple, soit une maison de Paris employant

douze employés au siège central et douze employés dans chacune des neuf succursales qu'elle possède en province. La taxe par employé qui est, dans la législation actuelle, progressive suivant le nombre d'employés et variable suivant le chiffre de la population, aurait été calculée sur le nombre total de cent vingt employés, au tarif de la ville de Paris. La maison à succursales eût été ainsi assimilée à un grand magasin à siège unique et même traitée plus durement puisqu'on l'eût considérée comme centralisée toute entière dans la localité la plus taxée. C'était aller à l'encontre de toute équité et de toute logique. La pluralité d'établissements occasionne, en effet, des frais supplémentaires que ne supporte pas le grand magasin unique : double emploi de personnel et surtout dépenses de loyer considérables. Le but de l'article était, en réalité, de tuer les établissements à succursales, grands bazars, magasins de cordonnerie, etc. On peut s'étonner qu'une majorité se soit trouvée pour le voter à la chambre.

L'application de ce texte eût conduit à des résultats extravagants qui ont été signalés au sénat. On a cité l'exemple de plusieurs sociétés anonymes, dont les bilans sont par conséquent connus, et pour lesquelles l'impôt eût pris de 70 à 100 p. 100 des bénéfices! C'eût été la ruine, si les magasins n'avaient eu un moyen d'éluder la loi qu'indiquait le ministre des finances. Ils auraient supprimé leurs succursales et les auraient remplacées par des représentants qui se seraient exclusivement fournis chez eux.

De plus, les budgets des petites communes auraient subitement été privés d'une partie des ressources que leur fournit la patente, puisque les grands magasins eussent été taxés pour toutes leurs succursales au siège de la localité la plus importante.

Enfin l'impôt frappait non seulement le commerce, mais la production elle-même, car aucune différence n'était faite entre les intermédiaires commerciaux et les fabricants qui écoulent dans des succursales les produits de leurs fabrications.

La commission du sénat avait demandé la disjonction pure et simple. Devant l'insistance de la chambre, l'accord s'est fait sur un texte transactionnel. Pour les maisons comprenant plus de cinq établissements, le droit fixe et le droit proportionnel afférents à chacun d'eux sont augmentés d'un quart, d'un tiers, de moitié ou doublés, selon que le nombre d'établissements est de dix au plus, de onze à vingt, de vingt et un à cinquante, ou supérieur à cinquante.

Lorsque ces maisons rentrent dans la catégorie des grands magasins du tableau B, l'établissement central supporte la taxe par spécialité, à l'exclusion de la taxe déterminée, quel que soit le nombre de ses employés. D'après les indications fournies à la tribune, l'impôt représentera en moyenne 15 p. 100 des bénéfices et ne dépassera jamais 25 p. 100. C'est déjà beaucoup trop. Il peut y avoir beaucoup de moyens légitimes de venir en aide au petit commerce; mais vouloir écraser ses concurrents par de véritables amendes fiscales, c'est employer une méthode brutale et injuste qui ne peut que nuire aux consommateurs et qui risque d'ailleurs de manquer son but, en provoquant les grandes maisons à succursales à trouver de nouvelles organisations qui leur permettront d'échapper à la loi.

Du moins a-t-on pris soin, dans le nouveau texte, de faire une exception pour les fabricants qui écoulent eux-mêmes leurs produits.

Les dispositions relatives aux bourses de commerce sont la mise en application des articles 10 et 11 de la dernière loi de finances qui prévoyaient l'introduction d'un répertoire et la création d'une taxe sur les opérations, analogue à celle qui frappe les opérations dans les bourses de valeurs. Elles ont été détachées de l'avant-projet d'une commission extraparlementaire sur l'ensemble de la réglementation des bourses de commerce, pour être incorporées à la loi de budget de 1912.

1° La tenue d'un répertoire est imposée aux courtiers, commissionnaires et toutes autres personnes faisant commerce habituel de recueillir des offres et demandes relatives aux marchés à terme ou à livrer de marchandises dont le trafic est réglementé dans les bourses de commerce, pour y consigner les opérations traitées aux conditions intégrales des règlements de la bourse;

2° Les non professionnels ne peuvent traiter ces opérations que par l'entremise d'un courtier ou commissionnaire;

3° Toute opération d'achat ou de vente à terme, traitée conformément aux règlements de la bourse et de nature à être inscrite au répertoire, est passible d'un droit de 2 centimes par 5 quintaux ou 5 hectolitres, dû par l'acheteur *et* par le vendeur. Le droit est réduit à 1 centime pour les marchandises dont la moyenne des cours depuis cinq ans est inférieure à 40 francs l'hectolitre ou le quintal.

Ainsi, pour être susceptibles d'inscription au répertoire et passibles de l'impôt, les opérations doivent remplir trois conditions : porter sur des marchandises de bourse, — être traitées par l'intermédiaire d'un courtier ou commissionnaire, — constituer des marchés de bourse ; une seule dérogation, même de détail, aux usances de la place, les exonère de ces obligations et permet même à des non professionnels de les traiter directement. En un mot, ce qu'on appelle le « marché libre », par opposition au marché réglementé, reste libre.

La perception de la taxe se fait sur le vu des répertoires. Si l'opération a été négociée entre deux courtiers et a été inscrite par suite sur deux répertoires, le courtier acheteur et le courtier vendeur paient séparément.

Si un courtier a traité avec un professionnel non astreint à tenue du répertoire, le courtier qui a seul fait l'inscription paie pour les deux parties, sauf son recours contre l'autre.

En faveur de la taxe actuelle, on peut faire valoir sa modicité. C'est plutôt un droit de statistique destiné à permettre à l'Etat de jeter un regard sur les opérations des bourses de commerce, dans un but d'assainissement. On peut aussi invoquer l'analogie avec la taxe qui frappe déjà les marchés sur valeurs.

Sur ce point, la chambre de commerce du Havre a toutefois judicieusement fait observer que l'assimilation n'est pas entièrement exacte. Le marché à terme sur valeurs ne crée par la matière imposable; au contraire, « la marchandise suit le terme » et se dirige de préférence vers les places où l'attire l'ampleur des opérations. Ce serait porter un préjudice réel au commerce que de vouloir employer les armes fiscales contre le marché à terme. L'impôt qu'on vient d'établir est assez inoffensif pour le moment. Mais il est à craindre qu'on ne cherche à l'augmenter dans la suite et surtout qu'on n'ait l'idée d'en faire une sorte d'amende fiscale pour combattre la spéculation.

Ce serait, à notre sens, commettre une double erreur : d'abord parce que les marchés à terme de bourse, même lorsqu'ils se dénouent par un simple paiement de différences, sont loin d'être tous des opérations de jeu, et que beaucoup sont des opérations de couverture, très sérieuses et très légitimes; ensuite, parce qu'en gênant les opérateurs sérieux, on ne parviendra jamais à atteindre les joueurs. Le jour où on taxera trop lourdement les marchés

réglementés, les joueurs utiliseront le marché libre, en apportant dans leurs contrats quelques dérogations au règlement de la bourse. Sur ce point, n'avons-nous pas l'exemple décisif de la loi allemande sur les bourses et de l'interdiction du *Börsentermingeschäft?*

Signalons enfin, en dehors des modifications apportées à la loi des retraites ouvrières, dont nous n'avons pas à nous occuper ici, encore deux autres dispositions d'ordre financier : l'une fixe un maximum de 40.000 francs aux émoluments des trésoriers généraux. Les remises et commissions excédant ce chiffre seront reversées au Trésor. A titre transitoire, cette disposition ne sera applicable qu'en cas de mutation aux trésoriers-payeurs généraux en fonctions à la date du 1er octobre 1911.

Un seul membre du parlement, M. Pic-Paris, a pris, au sénat, la défense de ces fonctionnaires dont la situation a été réduite déjà à plusieurs reprises dans ces dernières années et qui ne reçoivent de l'Etat qu'un traitement de 12.000 francs, le surplus de leurs émoluments provenant des opérations faites pour le compte de la Caisse des dépôts, de la ville de Paris et du Crédit Foncier.

Il est depuis longtemps question de les supprimer et d'organiser autrement les services qui leur sont confiés maintenant.

Tant qu'on leur maintient leurs fonctions et leurs responsabilités, il serait du moins nécessaire de leur conserver une situation en rapport avec le rang qu'ils doivent tenir dans le département et avec les risques pécuniaires considérables auxquels ils sont exposés. Treize trésoriers tombent sous l'application du principe qui vient d'être adopté. L'écart entre les moyennes et les grosses trésoreries ne sera plus assez grand pour que les comptables aient intérêt à assumer les lourdes charges que représentent ces dernières, et il est à craindre qu'on manque, non pas sans doute de candidats, mais de bons candidats pour les postes les plus importants.

Enfin, l'article 71 de la loi de finances prescrit que « chaque année, une loi spéciale reportera à l'exercice en cours, avec la même affectation et jusqu'à concurrence des annulations qu'elle prononcera sur l'exercice précédent, les crédits relatifs : 1° à l'exécution des programmes de constructions, de travaux neufs, d'approvisionnements ou de matériel neuf concernant la défense nationale; 2° à l'approvisionnement des manufactures, ainsi qu'à

l'établissement et aux installations des services industriels de l'Etat; 3° à la continuation de travaux qui auront fait l'objet de lois spéciales d'engagement ou qui figureront explicitement dans les budgets ».

Cette disposition est de nature à faciliter l'exécution des programmes et à en assurer la continuité, en permettant d'enchaîner les opérations de plusieurs exercices et en maintenant aux services intéressés la disposition des crédits qu'ils n'ont pas encore utilisés, jusqu'à la fin des travaux.

En dehors de la loi de finances, le Parlement a eu à s'occuper, à la fin de l'année dernière, de la question de la prorogation du privilège de la Banque de France. La loi du 29 décembre 1911 a sanctionné deux conventions passées avec la Banque, en date des 11 et 28 novembre. On sait que la loi du 17 novembre 1897, qui renouvelait le privilège jusqu'en 1920, contenait cette réserve qu'une loi votée dans le cours de l'année 1911 pourrait le faire cesser à la date du 31 décembre 1912. Le gouvernement en a profité pour réviser le contrat qui le liait avec la Banque. Une opinion unanime s'était, du reste, manifestée en faveur du maintien du privilège, hautement justifiée par la sagesse de notre grand établissement et par les éminents services qu'il a rendus au cours de la crise financière qui, en 1907, a ébranlé les marchés étrangers.

En vertu de la présente loi, l'Etat accorde à la Banque l'augmentation du droit d'émission. Le maximum de 5.800 millions fixé par une loi de 1906 devenait insuffisant et, au 30 novembre dernier, il ne restait plus qu'une marge de 350 millions de billets à émettre. La limite est désormais reculée d'un milliard et portée à 6.800 millions. Peut-être même aurait-on pu profiter de la circonstance pour supprimer entièrement cette limite qui n'a aucune raison d'être. Du moins, le chiffre de 6.800 millions paraît assez large pour que la Banque ne soit plus entravée dans l'avenir, d'autant plus que le chèque et les virements, dont la Banque est la première à favoriser l'usage, feront sans doute concurrence au billet dans une mesure de plus en plus en grande.

En échange de l'élargissement du privilège, l'Etat a apporté, dans son propre intérêt et dans l'intérêt du public, diverses modifications au régime de la Banque.

Différents vœux avaient été émis dans les milieux intéressés : admission à l'escompte du papier à plus de 90 jours d'échéance et

du papier à deux signatures; développement du service des recouvrements dans les localités d'une certaine importance; concours de la Banque à l'organisation du crédit populaire; extension de la liste des valeurs admises en garantie d'avances.

M. Klotz s'est judicieusement opposé à toute réforme qui eût été de nature à diminuer la solidité du portefeuille de la Banque. Les exigences requises du papier qui se présente à l'escompte, en ce qui concerne les 90 jours et les trois signatures, ont été maintenues. Le ministre s'est également refusé à admettre au bénéfice des avances, comme on l'avait demandé, les valeurs industrielles et les titres étrangers, dont la réalisation n'est pas suffisamment aisée pour être acceptées en garantie. Par contre, il a obtenu dix transformations de bureaux auxiliaires en succursales, et la création de douze bureaux auxiliaires et de cinquante villes rattachées.

En vue de favoriser l'usage des paiements par compensation, la nouvelle convention stipule la gratuité complète de toutes les opérations de virement de compte à compte, dans les cas où elles étaient encore passibles d'une commission, c'est-à-dire lorsqu'il s'agissait de virements déplacés entre comptes ouverts sur des places différentes. D'autre part, en vertu de la convention additionnelle du 28 novembre 1911, la Banque s'engage, dans le même but, à exonérer de toute commission l'encaissement pour compte de ses comptes courants, des chèques barrés tirés sur les banques adhérentes à la chambre de compensation des banquiers de Paris, ou leurs correspondants.

Dans l'intérêt de l'industrie et du commerce français d'exportation, la banque escomptera, aux conditions déterminées par le conseil général, les effets payables à l'étranger et dans les colonies françaises. Sur ce point, la convention se borne à reconnaître une pratique sur laquelle les statuts étaient muets, mais que la Banque avait adoptée depuis plusieurs années. Il n'était pas inutile d'en prendre acte et d'en souligner l'utilité dans un document officiel. Comme le fait remarquer avec raison M. Brouilhet, « le commerce d'exportation a évidemment un intérêt de premier ordre à pouvoir escompter le papier qui a été créé sur des places étrangères aux conditions généralement avantageuses pour lui de la Banque de France[1] ».

[1] Brouilhet, *Les modifications projetées au régime de la Banque de France, Bulletin mensuel de la Fédération des industriels,* n. 99 *bis.*

L'Etat s'est enfin réservé un certain nombre d'avantages.

L'avance permanente de la Banque à l'Etat est portée de 180 à 200 millions. Les vingt millions supplémentaires seront affectés à l'organisation du crédit au petit commerce et à la petite industrie, à l'image de ce qui a été fait pour le crédit agricole.

Le mode de calcul de la redevance annuelle est légèrement modifié. Lorsque le taux de l'escompte aura été, pendant une période quelconque, supérieur à 3 1/2 p. 100, la redevance sera calculée en multipliant la moyenne de la circulation productive (portefeuille, avances, billets à ordre), non plus par le huitième mais le septième du taux de l'escompte. Si l'escompte dépasse 4 p. 100, on multiplie par le sixième. Enfin, quand l'escompte est fixé au-dessus de 5 p. 100, aux termes de la convention de 1897 qui subsiste sur ce point, le quart des revenus qui proviennent de cette augmentation est mis en réserve et les trois autres quarts appartiennent à l'Etat. On voit que les nouvelles clauses augmentent la part de l'Etat dans les bénéfices de la Banque. La Banque a accepté également de remettre à l'Etat une somme de 5 millions à valoir sur le montant des anciens billets à impression bleue sans fond rose encore en circulation.

Enfin, le gouvernement obtient d'elle qu'elle abaisse ses droits de garde sur les titres nominatifs. Comme cet exemple sera sans doute suivi par les grandes sociétés de crédit, c'est un encouragement de plus à la « nominalisation » des titres, pour limiter les fraudes fiscales.

Pour les titres coloniaux français, qui n'existent qu'en la forme au porteur, la Banque, sur la demande des colonies intéressées, effectuera la délivrance de certificats nominatifs contre dépôts de titres dans ses caisses, moyennant des droits de garde fixés à l'amiable avec la colonie. De cette façon, les colonies, sans assumer les grosses difficultés que leur occasionnerait la création de titres nominatifs, pourront offrir indirectement aux souscripteurs de leurs emprunts le choix entre la forme au porteur et la forme nominative.

Toutes ces dispositions ratifiées par la loi du 29 décembre 1911 sont utiles à l'Etat et au public et acceptables pour la Banque. Il ne faut pas perdre de vue, cependant, qu'elles lui infligent des charges supplémentaires. Or, suivant les renseignements fournis par M. Klotz lui-même, dans son Exposé des motifs, si l'on rap-

proche la période de treize ans qui a précédé le renouvellement de 1897 et celle qui l'a suivi, on constate que tandis que les produits bruts ont passé de 425 à 597 milllions, la répartition aux actionnaires est descendue de 211 à 198 millions. L'Etat a touché, depuis 1897, environ 70 millions de redevance et les dépenses d'administration dues à l'augmentation du nombre d'établissements se sont élevées de 163 à 242 millions. « On peut dire, conclut le ministre, que, depuis 1898, la Banque de France a travaillé pour l'Etat et pour son personnel sans pouvoir faire participer ses actionnaires aux résultats de l'activité croissante de ses opérations ».

Dans le même ordre d'idées, citons encore une loi de la même date, 29 décembre 1911, qui a modifié le régime de la Banque d'Algérie, et une loi du 30 qui proroge d'une année le privilège des banques coloniales. C'est donc au cours de cette présente année que devra être tranchée la question de savoir s'il faut conserver à nos banques coloniales leur organisation actuelle ou les remplacer par un établissement central unique à Paris qui aurait des sièges dans nos principales possessions.

Ces jours-ci, va prendre place dans notre dette publique un nouveau titre, l'obligation 4 p. 100 des chemins de fer de l'Etat. On se rappelle que la loi de finances de l'an dernier a autorisé l'Etat à émettre des obligations amortissables en cinquante années, dans une mesure annuellement fixée par la loi, pour couvrir les dépenses imputables au compte d'établissement, et à puiser temporairement des ressources dans le Trésor, en attendant la réalisation des émissions. Jusqu'ici la Trésorerie a seule fourni les fonds nécessaires et le ministre disposait à la fin de l'année dernière d'autorisations d'emprunts pour 398 millions, dont il n'avait pas encore fait usage. La nécessité de ne pas compromettre l'élasticité de notre Trésorerie l'a déterminé à réaliser une première tranche de 300 millions. M. Klotz a choisi le type 4 p. 100 émis au pair, non sans avoir eu à subir de vives objections. Il est certain que le taux de l'intérêt s'est relevé dans ces dernières années, et que des titres 3 p. 100 n'auraient pu être émis beaucoup au-dessus de 400 francs.

La charge effective pour l'Etat fût ressortie à 4,78 p. 100, amortissement compris. Au pair en 4 p. 100, la charge totale est de 4,70 seulement. Le type 3 1/2 eût été un peu plus économi-

que (4,60 p. 100), mais M. Klotz n'a pas voulu constituer un type nouveau sensiblement au-dessous du pair — on devrait l'émettre aux environs de 468 francs — et qui ne serait pas susceptible d'être converti de sitôt. Au contraire, M. Klotz espère que, dans un avenir prochain, le 4 p. 100 pourra être converti.

Ce qu'il y a le plus à redouter dans cette combinaison, c'est la concurrence que les nouvelles obligations qui rapporteront, impôts déduits, 3,60 au porteur et 3,84 au nominatif, feront aux autres fonds publics ou garantis par l'Etat. La rente française et les obligations des compagnies rapportent en effet sensiblement moins et des arbitrages se produiront. Certes, les 300 millions d'obligations ne pèseront pas très lourd à côté des quelque 6 milliards de rente qui sont disponibles dans les portefeuilles des particuliers et de la masse des titres des compagnies. Mais ce n'est qu'un commencement. D'autres émissions suivront celles-ci et le type 4 p. 100 tendra à s'imposer de plus en plus pour les emprunts et à marquer ainsi un recul dans les conditions du crédit de l'Etat et des compagnies.

Edgard Allix.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Janvier 1912.

Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 7 janvier porte promulgation de la loi du 30 décembre 1911 sur les chèques barrés.

Dans le n° du 9, une loi portant approbation de l'arrangement signé à Paris, le 15 juin 1910, entre la France et l'Italie, concernant la protection des jeunes ouvriers français travaillant en Italie et des jeunes ouvriers italiens travaillant en France.

Celui du 10 janvier contient une loi relative à la dénaturation des sucres destinés à la fabrication de la bière et une loi relative à l'autonomie des ports.

On y trouvera également le rapport au Président de la République relatif au recensement de la population en 1911. On y voit que le chiffre total de la population s'élève à 39.601.509 habitants. Il était, en 1906, de 39.252.245, soit une augmentation de 349.264 habitants en 5 ans ! La population n'a augmenté que dans 23 départements : dans les 64 autres, elle est en diminution. Alors que le chiffre total de l'augmentation n'est que de 349.000 habitants, la population des villes comptant plus de 30.000 âmes s'est accrue de plus de 475.000 personnes, ce qui prouve bien que le mouvement de concentration dans les villes continue.

Dans le *J. O.* du 15 janvier, on trouvera des renseignements du Ministère de l'Agriculture sur la campagne agricole de 1911-1912 : récoltes en terres, ensemencements d'automne; évaluations au 1er janvier 1912.

Le n° du 18 janvier donne les résultats du commerce spécial de la France en 1911 : les importations sont montées à 8.160.667.000 francs (avec une augmentation de 987 millions sur l'année 1910, portant pour près de 500 millions sur les objets d'alimentation); les exportations se sont élevées à 6.172.077.000 francs, avec une diminution de 61.728.000 francs.

Le *J. O.* du 19 janvier porte promulgation d'une loi qui abroge l'article 60 de la loi du 22 frimaire an VII, prohibant la restitution des droits d'enregistrement régulièrement perçus.

Dans le n° du 25 janvier est la loi portant approbation de la

Convention passée le 6 septembre 1911 entre l'Etat et la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Dans celui du 28 janvier est une loi portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de février 1912.

Février 1912.

I. Débats parlementaires.

Chambre des députés.

La journée de dix heures..

Une question qui intéresse au plus haut point l'industrie française tout entière et dont la solution peut compromettre son avenir est actuellement posée devant le parlement : celle de la réduction obligatoire à dix heures de la durée de la journée de travail. Le parlement va-t-il trancher une pareille question au pied levé, sans une enquête très approfondie, faite, d'une part, auprès des organisations patronales, à l'effet de savoir quelles peuvent être les répercussions de la loi sur l'industrie française, et, d'autre part, auprès des organisations ouvrières, à l'effet de savoir si cette réglementation nouvelle est conforme aux véritables intérêts de ceux que l'on veut protéger? Rien de cela n'a été fait, et, par surcroît, suivant une méthode de travail détestable, que nous avons déjà eu l'occasion de critiquer, c'est sans suite et à bâtons rompus, tous les huit jours, que la Chambre des députés s'occupe d'une loi d'une semblable importance !

Deux questions se posent, très graves :

1° La réglementation proposée rentre-t-elle dans les limites des droits de l'Etat?

2° Cette réglementation est-elle opportune?

1° Il semble qu'on soit d'un autre âge quand on demande aujourd'hui si telle réglementation rentre dans les limites normales des attributions de l'Etat. N'est-il pas admis comme un axiome par une école fort en crédit que l'Etat peut tout faire? Il reste encore cependant quelques libéraux impénitents, c'est-à-dire quelques esprits qui croient que la liberté individuelle n'est pas un vain mot et qu'elle a des limites inviolables, limites qu'il peut y avoir quelque difficulté à déterminer, mais qu'on ne saurait pourtant mécon-

naître en principe. Ces libéraux, M. Justin Godart, rapporteur du projet de loi, les raille agréablement : « le libéralisme est une doctrine de bon ton, qui participe autant d'une certaine culture intellectuelle que d'un état physiologique satisfaisant ; ignorant la vie ouvrière, il s'attarde à des formules d'école... ». — Cependant, les auteurs de la réforme sont-ils bien certains de connaître les besoins et les désirs des ouvriers mieux que les libéraux qui, à ce qu'il paraît, n'en n'ont cure? Les ont-ils consultés à cet égard? Il semble que cette enquête-là s'imposait tout d'abord et qu'elle ne saurait être remplacée par l'opinion de quelques socialistes, qui ont pour but principal (cela a été dit formellement par M. Lauche dans son discours) non de ménager le travailleur, mais de ménager le travail, dans l'espoir de diminuer le chômage. Car cette loi ne s'adresse pas seulement aux employeurs, qui semblent être aujourd'hui le point de mire de toutes les attaques ; elle s'adresse du même coup et forcément aux ouvriers. Quand l'article 1er dit : « Dans les manufactures, fabriques, usines, ateliers et chantiers, dans les mines, minières et carrières dans lesquelles la durée du travail n'est pas régie par des lois spéciales, dans les entreprises de chargement et de déchargement, ainsi que dans les dépendances de tous ces établissements, de quelque nature qu'ils soient, publics ou privés, laïques ou religieux, même lorsqu'ils ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, le travail effectif des ouvriers adultes ne peut dépasser dix heures par jour », cet article ne défend pas seulement aux patrons d'employer les ouvriers plus de dix heures par jour, il défend du même coup à ceux-ci de travailler plus de dix heures par jour. De quel droit? La loi le défend à tous : aux ouvriers qui travaillent en plein air et chôment pendant une partie de l'hiver, comme aux ouvriers de l'usine ; à ceux dont le salaire actuel est à peine suffisant pour les faire vivre comme à ceux qui ont les plus hauts salaires ! Le législateur est-il donc bien certain que cette loi n'aura pas sa répercussion sur les salaires? Le rapporteur en prend facilement son parti : « Cette répercussion serait-elle exacte, le budget de l'ouvrier subirait-il une légère diminution, qu'il trouverait encore un bénéfice réel à la supporter. Ce bénéfice ne serait pas dans sa poche, mais dans sa santé, dans sa vigueur physique et morale mieux entretenue. Les loisirs valent de l'argent (à moins qu'ils n'en absorbent), ils permettent de faire des achats plus avantageux que lorsque, au

sortir de l'usine, il faut en hâte courir chez les fournisseurs; ils facilitent l'organisation ouvrière par qui l'avenir sera assuré ». — Mais, de bonne foi, quel est le meilleur juge de tout cela : l'ouvrier ou le législateur? J'admire la superbe confiance avec laquelle ce dernier se croit en droit de trancher toutes ces questions sans même prendre l'avis des intéressés! Il s'agit pourtant d'hommes majeurs et ayant la plénitude de leurs droits! Je sais bien que la loi du 9 septembre 1848 avait déjà fixé à douze heures le maximum de la journée de travail des adultes; mais on sait que cette loi était restée lettre morte, et d'ailleurs la limite qu'elle imposait n'était pas bien gênante. Je sais aussi que la loi du 30 mars 1900 a réduit à dix heures la journée de travail même des adultes dans les établissements employant en même temps un personnel protégé; mais cette loi, dont nous avons dans le temps dénoncé la gravité[1], a-t-elle donc donné de si excellents résultats qu'elle doive encourager le législateur dans la voie de la réglementation à outrance? Indépendamment de tous les conflits qu'elle a soulevés, il est constant qu'elle a été la cause du renvoi d'un nombre considérable de femmes et de jeunes ouvriers, et M. Justin Godart reconnaît, dans son rapport, que « le péril a été évident, que les inspecteurs du travail en ont été impressionnés et l'ont de suite signalé et que, dans certaines régions, les renvois ont été en nombre considérable ». Et c'est en grande partie pour remédier à ce mal qu'on veut unifier aujourd'hui la journée de dix heures!

On nous avertit d'ailleurs que ce n'est là qu'une première étape. « La commission du travail, à l'unanimité, a chargé son rapporteur de déclarer qu'elle ne considérait point la journée de dix heures comme la journée normale à laquelle il convenait de s'arrêter. La Commission du travail pense que ce n'est là qu'une étape, que la journée de huit heures est éminemment désirable ; car elle seule en ménageant les forces du travailleur, en lui laissant les loisirs nécessaires pour la vie de famille et la vie sociale, pour son éducation, peut servir utilement les intérêts de l'industrie et du pays et réaliser la justice dans la production ». Telles sont les vues de la commission : où prend-elle le droit de les imposer d'autorité à tous les intéressés, sans même les consulter ? Notons qu'il ne s'agit pas

[1] V. notre Chronique législative de novembre-décembre 1899 dans la *Revue* de 1900, p. 110.

là d'une question vitale. Personne ne soutiendra qu'une journée de onze ou même de douze heures compromette dans toutes les industries la santé de l'ouvrier. Il s'agit d'une question de mieux-être, qui implique une balance entre le travail et le salaire : est-on bien sûr que l'Etat ait le droit de la trancher d'autorité ?

2° Nous avons posé une deuxième question : cette réglementation est-elle opportune ? Nulle part, chez nos principaux concurrents, ni en Angleterre (sauf dans les mines et les établissements de la guerre), ni en Belgique, ni en Allemagne, ni aux Etats-Unis, la loi ne fixe un maximum pour la journée de travail des ouvriers adultes. L'Autriche et la Suisse l'ont fixée à onze heures. En fait, la journée moyenne est de onze heures en Belgique et la preuve qu'elle dépasse notablement dix heures en Allemagne ressort de ce fait que, dans certaines industries particulièrement malsaines, telles que les boulangeries, on a récemment imposé un maximum sanitaire de douze heures. Comment le législateur français ose-t-il, dans de pareilles conditions, sans une entente préalable avec les nations concurrentes, réduire en France à dix heures la journée de travail, au risque de mettre les producteurs français dans un état d'infériorité grave vis-à-vis de leurs concurrents et de compromettre peut-être l'avenir de l'industrie française dans la lutte mondiale ? Vous dites vous-même que, pour fixer à huit heures la durée de la journée de travail, une entente internationale sera nécessaire[1]; mais vous affirmez que « la France n'a rien à redouter en fixant dès maintenant à une limite équitable (?), à dix heures, le maximum de la journée de travail ». Qu'en savez-vous ? Qui vous le garantit ? A peu près toutes les chambres de commerce, notamment celles de Paris, de Lyon, de Nantes, de Lille, de Rennes, de Tourcoing, de toutes les grandes villes industrielles, se sont énergiquement prononcées contre le projet. La Chambre de commerce de Paris a déclaré que la réduction de la durée de la journée majorera le prix de la main-d'œuvre et aussi les frais généraux de 20 p. 100. Que répond à cela le rapporteur ? « C'est une simple affirmation, qu'on peut détruire par l'affirmation contraire qu'il n'y a pas diminution de la productivité dans les courtes journées et qu'en tout cas une ou deux heures de travail en moins par jour entraînent une économie considérable des frais

[1] Rapport de M. Justin Godart.

généraux ». De ces deux affirmations, laquelle est la plus compétente, laquelle mérite le plus créance : celle de la Chambre de commerce de Paris ou celle de M. Justin Godart? Je ne discuterai pas cette affirmation posée en thèse générale qu'une diminution de la journée de travail ne diminue pas la production, le travail gagnant en intensité ce qu'il perd en durée. Que cela puisse être vrai dans certains cas et pour certains travaux, je n'en disconviens pas ; mais poser cela comme une règle générale et absolue serait une simple absurdité. S'il en était ainsi, on pourrait tout de suite, sans entente et sans crainte, établir la journée de huit heures ! On a fait l'expérience dans les établissements de l'Etat et la réduction de la production a été démontrée par des témoignages irrécusables. M. Beauregard, dans son excellent discours du 15 février, a cité celui du directeur du génie maritime de Cherbourg : « Le travail produit a-t-il subi une réduction à peu près équivalente ? *Cela ne peut faire l'objet d'aucun doute en ce qui concerne une fraction importante de notre personnel ouvrier.* Un premier groupe est à considérer : ce sont les ouvriers qui servent les machines-outils et dont l'allure ne peut pas être modifiée. Secondement, ceux dont les travaux sont intermittents, par exemple, la grande majorité des forgerons : leur action est incapable de réduire le temps nécessaire, par exemple, pour chauffer une pièce à un degré déterminé. Et, troisièmement, le personnel qui conduit les machines motrices, chaudières diverses ; le rendement du travail est ici strictement proportionnel au temps. Et voilà pourquoi, finalement, pour toutes les catégories de personnel signalées ci-dessus et pour quelques autres encore moins importantes, *la réduction du rendement de la journée actuelle ne peut certainement être inférieure à 12 p. 100.* Il y a là tout à la fois un exemple et un argument irréfutable. Là où c'est la main-d'œuvre qui domine, il se peut qu'une réduction de la journée de travail ne diminue pas la production, si l'on a su en trouver la mesure exacte. Là où le travail est fait par la machine, la réduction du rendement sera proportionnelle à la réduction de la durée d'activité. Et dès lors, n'est-ce pas une véritable folie, dans l'état de la concurrence mondiale, de vouloir, sans une entente internationale, sans une enquête approfondie sur les conséquences possibles et sur les besoins de l'industrie, réduire par mesure générale à dix heures la durée de la journée de travail ?

M. Jules Roche, dans la séance du 8 février, posait à la Chambre cette question : « Les industries sont en concurrence aujourd'hui dans des conditions déterminées. Nous votons une loi qui augmente chez nous le prix de revient. La situation des industries étrangères reste demain ce qu'elle était hier et ce qu'elle est aujourd'hui. Est-ce que les industries françaises seront demain dans les mêmes conditions où elles sont aujourd'hui placées en présence de leurs concurrentes? ». Le bon sens fait la réponse! Il ne suffit pas, pour nous rassurer, de dire, comme le fait le rapporteur : « En Allemagne, *il semble bien* qu'en fait la journée de travail ne dépasse pas, en moyenne, dix heures » ; quand on n'est pas plus sûr de son fait sur un point de pareille importance, on ne se lance pas dans l'inconnu. Voici encore le dilemme irréfutable que faisait M. Beauregard : « Quelle est exactement la portée de ce que vous voulez faire? Ne faites-vous que compléter une réforme presque accomplie? Dans ce cas, il n'y a pas urgence : laissez donc aller! Dans quelque temps nous y serons! Ou bien, au contraire, reste-t-il beaucoup à faire? Oh! mais, alors, cela peut être très grave; vous allez peut-être porter à l'industrie française un coup terrible! ».

Et cela nous amène à une dernière considération. Cette réforme, qui risque de compromettre l'avenir de l'industrie française au dehors, est-elle nécessaire? est-elle utile? Dans tous les pays, sans l'intervention du législateur, la durée de la journée de travail a diminué et tend constamment à diminuer. Cela résulte de tous les rapports de nos consuls sur les conditions du travail à l'étranger. Et, cependant, l'organisation ouvrière ne date, chez nous et dans bien d'autres pays, que d'hier, et elle prend tous les jours une force plus grande. Les inspecteurs du travail, dans leurs rapports annuels, sont unanimes à constater que la durée de dix heures tend de plus en plus à devenir la durée du travail normal dans l'industrie. Le rapporteur lui-même nous donne des tableaux desquels il résulte que, sur 284.083 établissements enquêtés, 208.293, soit plus de 73 p. 100, ont la journée de dix heures ou une journée moindre. Quelle nécessité y a-t-il donc de se hâter de légiférer sans préparation, sans enquête, au risque de compromettre l'industrie nationale, sous le prétexte qu'il faut uniformiser le progrès? Comment ne pas voir que, s'il ne s'est pas réalisé partout, c'est vraisemblablement qu'il y a certaines industries dont les conditions

spéciales ne l'ont pas encore permis et qu'il serait souverainement imprudent de vouloir, en ce qui les concerne, aller trop vite?

Si les Chambres votent, sans une très sérieuse enquête préalable, un projet aussi peu urgent et aussi mal préparé, elles encourrent, à notre avis, la plus lourde des responsabilités.

II. Documents officiels.

La loi portant approbation de la convention conclue entre la France et l'Allemagne, le 4 novembre 1911, pour la délimitation de leurs possessions respectives dans l'Afrique équatoriale a été promulguée dans le *Journal Officiel* du 14 février.

Le *J. O.* du 17 contient une loi relative à la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique ou artistique.

Dans le même numéro (17 février), se trouvent en annexes : 1° un rapport du ministre des finances sur les résultats de la deuxième révision décennale du revenu net des propriétés bâties; 2° un rapport au Président de la République de la Commission du contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1911.

Le *J. O.* du 25 février donne un très intéressant rapport au ministre de l'intérieur sur le fonctionnement de la Commission centrale d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables pendant l'année 1911. — Nous y avons relevé ce passage, qui mérite d'être médité : « A un autre point de vue, l'action des préfets est fort utile pour assurer le respect des dispositions du Code civil rappelées par l'article 5 de la loi du 14 juillet 1905. D'après un état que nous communique le bureau compétent, le chiffre des recours exercés devant les tribunaux par l'administration contre les personnes tenues envers les assistés de la dette alimentaire aurait été de 360, dont 62 auraient été admis, 72 repoussés et 269 resteraient en instance au 31 décembre 1911. Ces chiffres paraissent bien faibles en regard du nombre considérable des assistés. La Commission continuera à prescrire, dans ses arrêts, le recours basé sur l'article 205 toutes les fois qu'il lui apparaîtra, *comme nous sommes trop souvent à même de le constater,* que les enfants ou parents de l'assisté possèdent des ressources qui leur auraient permis de lui venir en aide, comme c'était leur devoir. Il n'y a pas là seulement une question financière et le souci d'alléger dans la mesure du possible les charges de la collec-

tivité : il y a une question morale très haute. La loi de 1905, qui est une loi sociale, deviendrait antisociale, si elle contribuait à relâcher les liens de parenté et à détruire la notion des devoirs de famille ».

Dans le n° du 28 février, est promulguée la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1912. — Les crédits ouverts montent à la somme de 4.497.963.139 francs. — Le système des retraites ouvrières est gravement modifié par la loi de finances : l'âge normal de la retraite est fixé à 60 ans, l'assuré ayant la faculté d'en ajourner la liquidation jusqu'à l'âge de 65 ans, et la bonification de l'Etat est élevée jusqu'à 100 francs.

Le *J. O.* du 29 février contient un décret portant promulgation de la convention de commerce et de navigation signée à Paris, le 19 août 1911, entre la France et le Japon.

Edmond Villey.

NOTES ET MEMORANDA [1]

1° Nécrologie.

G. DE MOLINARI (1819-1912)

Moins d'un an après l'apparition des *Ultima Verba* de G. de Molinari, la mort devait donner au titre de ce livre une saisissante et bien affligeante exactitude. G. de Molinari succombait, et avec lui disparaissait l'une des grandes figures du libéralisme économique français.

On peut ne pas partager ses idées sur tous les points. On ne peut se défendre d'un sentiment de profond respect en face d'un penseur resté fidèle toute sa vie, et une vie de quatre-vingt-treize ans, aux idées de sa première jeunesse.

Mais ce n'est pas seulement par la constance de ses croyances économiques — car la doctrine du libre-échange, celle de la supériorité de la société par actions comme instrument de gouvernement économique et même de gouvernement des peuples s'élevaient chez de Molinari à la hauteur d'un dogme et d'une foi laïque — que G. de Molinari s'imposa et se fit un nom dans le domaine des sciences économiques. C'est aussi par l'ardeur qu'il mit à les défendre. Et la liste de ses articles de journaux et de revues, de ses opuscules et de ses ouvrages suffirait à remplir plusieurs pages de cette Revue. Rappelons cependant quelques titres : *L'évolution économique du XIXe siècle, théorie du progrès*, 1880 ; *Les lois naturelles de l'économie politique*, 1887 ; *Notions fondamentales de l'économie politique et programme économique*, 1890 ; *Economie de l'histoire, théorie de l'évolution*, 1908 et enfin *Ultima Verba*, 1910, dont il a été ici même rendu compte [2] ainsi d'ailleurs que de la plupart de ses ouvrages précédents. Mais si la seconde période de la vie de de Molinari a été particulièrement féconde au point de vue doctrinal, la première ne l'avait pas moins été dans le domaine de l'action. Et G. de Molinari a sa place marquée aux côtés de Michel Chevalier, de Bastiat et de la vaillante phalange de penseurs qui préparèrent les voies au libre-échange dans notre pays vers 1850. C'est la période de polémique. C'est aussi dans cette phase de sa vie que G. de Molinari, avec une rare perspicacité, conçut l'idée de la création de bourses de travail analogues aux bourses de valeurs et de marchandises. En 1857, il fondait même à Bruxelles un journal intitulé *Bourse du Travail*. Mais comme il arrive souvent à ceux qui s'efforcent d'ouvrir à l'humanité des voies nouvelles, son initiative fut mal accueillie. Le journal

[1] La *Revue d'économie politique* publiera désormais sous cette rubrique des notes brèves destinées à relater les faits économiques récents susceptibles d'intéresser ses abonnés et ses lecteurs.

[2] *Revue d'économie politique*, 1911, p. 806.

dut cesser de paraître quelques mois après sa fondation. Mais l'idée était lancée. Elle devait germer trente ans plus tard, quoique largement modifiée et transformée. Et dans son livre sur les *Bourses du Travail* paru en 1893, de Molinari regrettait qu'une institution destinée à mettre en contact l'offre et la demande de travail, se fut transformée en un instrument de lutte contre le capital. Mais il n'en reste pas moins vrai que, dès 1857, de Molinari avait compris la nécessité d'organiser le marché du travail soumis, par l'avènement de la grande industrie, à une évolution profonde. L'idée conçue par G. de Molinari en 1857 se réalise en Angleterre, en France, en Allemagne à l'heure actuelle. L'organisation des Labour Exchange anglais date d'hier. Ce sera assurément l'un des titres les plus certains de G. de Molinari et l'un des moins contestés d'avoir été un précurseur en ces matières.

Tels sont, brièvement résumés, les travaux et la vie toute de labeur de G. de Molinari. Il appartient désormais à l'histoire qui aura la tâche de lui assigner la place à laquelle il a incontestablement droit parmi les économistes libéraux du XIXe et du début du XXe siècle.

Jean LESCURE,
Secrétaire de la Rédaction.

2° Elections à l'Académie des Sciences morales.

	1er tour.	2e tour.
	—	—
Liessse	10	20
Raphaël-Georges Lévy.	9	8
Gide.	6	4
Arnauné.	4	1
Béchaux.	3	1
Neymark	1	0

M. Liesse est élu.

REVUE DES REVUES ALLEMANDES

Hermann v. Schullern zu Schrattenhofen, *Fremdenverkehr und Volkswirtschaft.* Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, Oktober 1911. — L'article de M. Hermann v. Schullern Schrattenhofen est tout à fait suggestif : aussi l'analyserons-nous un peu longuement. Le problème abordé par l'auteur, c'est le *Fremdenverkehr :* « l'absentéisme des personnes » ou ce qu'on pourrait appeler aussi « l'industrie des étrangers ».

L'absentéisme est apprécié de façons différentes : les uns disent qu'il faut le favoriser, car les étrangers apportent la richesse dans le pays où ils voyagent ; les autres soutiennent, au contraire, que l'afflux des étrangers est mauvais, tant au point de vue économique qu'au point de vue moral, car il entraîne une hausse des prix et développe le luxe. Pour savoir quelle opinion il faut avoir à ce sujet, l'auteur cherche l'influence exercée par le *Fremdenverkehr* — au point de vue de l'économie nationale — sur la production, la circulation et toute la vie sociale.

Que faut-il entendre par *Fremdenverkehr* ou *absentéisme des personnes ?* Le mot étranger « fremd » est pris ici dans un sens large : ne doit pas seulement être considéré comme étranger le Français qui va à Berlin, mais aussi le Français qui, ayant son domicile à Paris, va à Trouville ou à Nice ; le phénomène en question se produit donc non seulement de nation à nation, mais aussi de région à région, de ville à ville, nous ajouterions de quartier à quartier. Ce point précisé, il faut noter que le *Fremdenverkehr* ne concerne pas tous les déplacements de personnes ; il ne prend pas en considération, notamment, l'étranger qui s'établit, d'une manière définitive, dans un pays autre que le sien ; l'étranger qui voyage pour ses affaires, pour gagner de l'argent, l'émigrant qui va faire fortune en Amérique, par exemple, ou l'ouvrier belge qui vient gagner son salaire journalier en France. En un mot, la question de l'*absentéisme des personnes* doit être soigneusement distinguée du problème tout différent de l'émigration. L'auteur nous donne page 437 la définition suivante : « Le *Fremdenverkehr* est la somme des événements, et en premier lieu des événements économiques, qui concernent l'arrivée, le séjour, le départ des étrangers d'une commune à une autre, d'une région à une autre, d'un pays à un autre ».

Le *Fremdenverkehr* peut être positif ou négatif. Tout *Fremdenverkehr* est à la fois positif et négatif s'il est envisagé, en même temps, par les pays du départ et de l'arrivée. Le départ d'Anglais vers la France constitue du *Fremdenverkehr* négatif pour l'Angleterre et positif pour la France. On pourrait alors diviser les différentes nations, en nations à absentéisme négatif et celles à absentéisme positif : l'Angleterre, la Russie feraient partie du premier groupe, la France du second : il y a en effet plus d'Anglais qui voyagent que d'étrangers qui vont en Angleterre, alors qu'il y a

plus d'étrangers en France que de Français à l'étranger. Cette distinction entre le *Fremdenverkehr négatif* et le *Fremdenverkehr positif* peut, à notre sens, être rapprochée de la distinction faite entre les exportations et les importations de marchandises. Et cette comparaison entraîne une remarque : alors qu'en général, on considère l'exportation des marchandises comme une chose excellente, on regarde au contraire l'exportation des personnes — le *Fremdenverkehr* négatif — comme un mal. L'idéal serait alors pour une nation, si l'on admet l'opinion commune, *d'exporter des marchandises et d'importer des voyageurs.*

Pour épuiser la question, il faudrait, nous dit l'auteur, avec raison, posséder une foule de renseignements statistiques qui nous font défaut. Il serait utile de connaître le nombre de personnes qui se déplacent d'un lieu à un autre, la durée du séjour, la richesse des voyageurs, leur capacité de consommation, leur force économique : volkswirtschaftliche Relevanz — ce dernier élément est capital et l'hôtelier sait bien doser son dédain ou sa considération suivant la *volkswirtschaftliche Relevanz* de son client ! La statistique reste muette sur tous ces points, il faut donc résoudre le problème sans son secours.

On dit souvent que les voyageurs apportent de l'argent au pays où ils vont ou à ses habitants — Geld im Land oder Geld unter die Leute — et on voit là le principal avantage du *Fremdenverkehr*. Mais cet afflux de monnaie tant souhaité par les Mercantilistes est-il si désirable ? M. Hermann v. Schullern en doute : il déclare que cet arrivage de monnaie est tantôt utile, tantôt nuisible, tantôt dénué d'effet. Cet accroissement de monnaie fera notamment hausser les prix. Nous pensons aussi que le *Fremdenverkehr* va influer sur la valeur de la monnaie. Les manifestations de la *théorie quantitative* peuvent être observées, à cette occasion, en des cercles étroits qui constituent des *économies fermées :* le phénomène apparaît alors dans toute son intensité : il se manifeste, par exemple, d'une manière indiscutable, durant la « saison » d'une ville d'eaux ou d'une plage célèbre. Mais la hausse des prix entraînée par le *Fremdenverkehr* ne doit pas être expliquée seulement par la théorie quantitative, il faut aussi, pour la comprendre, faire intervenir des facteurs d'ordre psychologique : l'indigène qui vit de l'étranger, fait à l'étranger un prix spécial pour pomper son argent; d'autre part, le voyageur, en général, est prêt à se laisser *plumer*, à payer cher sans trop de résistances et s'il vient d'un pays où le coût de la vie est élevé, où le pouvoir d'acquisition de la monnaie est faible, il *détraque* le mécanisme des prix dans le pays où il voyage : les hôtels fréquentés par les Américains ont des prix particulièrement élevés. Mais tous les voyageurs ne sont pas riches et alors il peut arriver que l'absentéisme ait pour résultat de déplacer des capitaux en les faisant aller de la bourse de personnes peu aisées à la caisse de gros capitalistes : ce qui est encore un inconvénient du *Fremdenverkehr*. En tout cas, ces déplacements de personnes entraînent un déplacement de capitaux — l'absentéisme des personnes nécessite l'absentéisme des capitaux — qui donne lieu à de multiples rotations de richesses et à de nouvelles combinaisons de partage des revenus.

Après ces généralités, l'auteur étudie la question de l'absentéisme des

personnes sous ses différents aspects. 1° Il se place au point de vue démographique, le *Fremdenverkehr* est une cause de cosmopolitisme : Venise, Rome, Paris sont cosmopolites. 2° Le *Fremdenverkehr* influe sur la production, il stimule certaines branches de production, il engendre ou développe certaines professions, il a, en particulier, une action considérable sur la prostitution, il agit sur l'emploi du travail, du capital et de la terre. Nous ajouterons que l'absentéisme négatif a des conséquences parfois favorables pour le pays d'origine des voyageurs : l'Allemand, qui a voyagé, appris les langues, observé, qui s'est créé des relations, une fois rentré en Allemagne, contribuera à l'essor commercial de son pays. 3° Le déplacement des étrangers est en relation étroite avec le perfectionnement des moyens de transport et leur développement : il y a ici action et réaction ; de plus, le trafic des voyageurs précède souvent le trafic des produits. 4° Les voyageurs ont une influence considérable sur le « Lebensniveau » du pays qu'ils visitent — ce serait ici le lieu de rappeler le rôle des lois de l'imitation sur lesquelles Tarde a appelé l'attention. Le *Fremdenverkehr* modifie les mœurs, la culture; l'architecture, l'hygiène, l'alimentation sont soumises à son influence; les indigènes abandonnent leurs vêtements nationaux ou régionaux au contact de l'étranger; la venue des étrangers peut avoir aussi des conséquences d'ordre moral; le spectacle de la vie des villes d'eaux ou des plages célèbres où s'étale un luxe effréné, où les personnes du monde ou du demi-monde paraissent avoir les mains pleines d'or, ne peut avoir qu'un effet démoralisant sur le paysan ou le marin qui souvent ne gagnent pas, durant toute leur vie, ce qu'un étranger dépense en une semaine. 5° L'auteur signale les rapports qu'il y a entre l'absentéisme et la réclame, il blâme ces affiches aussi grandes que laides qui abîment les plus beaux sites et il nous parle de la *réclame négative* qui consiste à cacher une maladie qui sévit dans un pays pour ne pas empêcher les étrangers de venir. 6° M. Hermann v. Schrattenhofen nous indique ce qui a lieu quand un endroit est déserté par les étrangers : ce fait peut être pour une région une cause de ruine. N'a-t-on pas dit ces derniers temps que les Anglais abandonnaient la Côte d'Azur pour l'Egypte ? 7° Enfin, se pose la question de savoir s'il faut favoriser le *Fremdenverkehr ?* Si oui, quels moyens employer ? Une belle nature, une source douée de propriétés curatives, un climat salubre sont la meilleure réclame, mais l'homme doit aussi intervenir en rendant le séjour agréable aux étrangers et en développant l'hygiène.

En résumé, où est le bénéfice, l'avantage de l'absentéisme ? Il consiste, pour le pays visité par les étrangers, dans une augmentation de revenus et une plus grande facilité de débit.

M. Hermann v. Schullern termine son originale étude en faisant remarquer que plus on creuse la question, plus on se heurte à des difficultés vu l'insuffisance des renseignements statistiques ; il constate que la bibliographie sur le sujet est à peu près nulle, il indique l'ouvrage de M. Ferdinand Schmidt « Neue Verwaltungszweige (Fremdenverkehr und Naturschutz) » ; nous signalons, pour notre part, la brochure de M. Miller parue en 1911 : « Ausländer und Ausländerfrage ». En dernier lieu, l'au-

teur nous fournit quelques chiffres, en nous faisant remarquer que les dits chiffres sont sujets à caution, car le mot « étranger » n'a pas partout la même signification. Citons les pourcentages suivants, qui concernent la Suisse, et sont intéressants : parmi les personnes ayant voyagé en Suisse en 1907, 30,1 p. 100 sont des Allemands; 19,8 p. 100 des Suisses : 12,5 p. 100 des Anglais; 12,5 p. 100 des Français, etc.

Carl von Tyska, *Die Bewegung der Preise einiger wichtiger Lebensmittel, insonderheit der Fleischpreise, in Deutschland und im Auslande, unter besonderer Berucksichtigung Englands.* Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik. November 1911. — Les pages consacrées par M. Carl von Tyska au mouvement des prix des principales denrées et en particulier de la viande méritent d'arrêter l'attention.

Les explications que l'on a données sur la hausse actuelle des prix [1] sont nombreuses; pour se prononcer, nous dit M. de Tyska, il faut faire une double comparaison : 1° comparer les prix actuels et les prix des dernières années avec les prix des années antérieures; 2° comparer les mouvements des dits prix en Allemagne et à l'étranger. *Autrement dit, il faut faire une comparaison dans le temps et une comparaison dans l'espace.*

Mais que de difficultés s'élèvent quand on veut comparer les prix entre eux ! Tout d'abord il faut savoir quelle espèce de prix on va prendre en considération ? S'il s'agit de la viande, on a à choisir entre trois sortes de prix : le prix du bétail, le prix de la viande vendue au détail et le prix de gros. Ensuite, ce choix fait, on se heurte à une autre difficulté considérable et sur laquelle l'auteur insiste à juste titre, à savoir : L'IMPOSSIBILITÉ DE COMPARER LES QUALITÉS ENTRE ELLES. « Die Schwierigkeit einer vergleichenden Fleischpreisstatistik liegt nun in der Unmöglichkeit der exakten und genauen Erfassung der verschiedenen Qualitaten » (p. 633). Ceci est absolument indiscutable, et pourtant dans les travaux relatifs aux prix, on ne fait pas, à notre avis, toujours assez attention à l'élément *qualité*. Et cet élément est si difficile à apprécier *qu'il rend souvent toute comparaison de prix dans l'espace absolument impossible ou dénuée de valeur scientifique.* Mais ce n'est pas tout, il faut aussi prendre en considération *la façon de peser,* il est indispensable de savoir — pour la viande par exemple — si la pesée est faite avec ou sans os, avec ou sans déchets. Une comparaison directe des prix de la viande d'un lieu à un autre est donc *inadmissible.* A la question de savoir si les moyens de subsistances sont plus chers à Londres qu'à Berlin, ou à Berlin qu'à Munich, on ne peut répondre que par impression. Pour éviter ces difficultés, l'auteur compare *à la fois* les prix *dans le temps* et *dans l'espace* en supposant — ce qu'il est permis de faire — que les pesées et les qualités restent les mêmes dans un pays donné pour les périodes envisagées par lui. Cette méthode est tout à fait correcte : elle va permettre à M. de Tyska de nous indiquer, par exemple,

[1] Cf. sur cette question Lescure, L'accroissement de la production de l'or et la hausse générale des prix, *Revue d'économie politique,* nov.-déc. 1911, p. 729 et suiv.

si le mouvement des prix du bœuf a été, durant ces dernières années, le même à Berlin et à Londres.

L'étude concerne principalement le prix de la viande à Berlin, Munich, Vienne, Budapest, Londres et Paris. Après l'indication des sources (p. 635), nous rencontrons toute une série de tableaux et graphiques qui présentent tous le plus haut intérêt.

Page 637, nous avons le tableau des prix de la viande à Berlin. Les 50 kilos de bœuf, 1re qualité, coûtaient, en 1881, 59 m. 37; en 1890, 60 m. 18; en 1900, 64 m. 63; en 1910, 81 m. 13; le demi-kilo valait en 1881, 0 m. 63; en 1890, 0 m. 65; en 1900, 0 m. 71; en 1910, 0 m. 92; le demi-kilo de porc se vendait en 1881, 0 m. 62; en 1890, 0 m. 73; en 1900, 0 m. 65; en 1910, 0 m. 83. Ainsi la tendance générale est bien une *hausse très caractérisée* qui atteint son apogée entre 1906 et 1910.

Le tableau de la page 639 nous donne les prix de détail des denrées les plus importantes; pour la ville de Berlin, nous prenons les prix, exprimés en pfennigs, concernant les années 1901 et 1910. La livre de bœuf (Brust) passe de 64 à 80; la livre de porc de 63 à 79; la livre de lard de 75 à 91; la livre de jambon de 108 à 133; la livre de beurre de 119 à 133; le kilogramme de pain blanc de 41,43 à 53,89, et de pain de seigle de 24,23 à 27,65. Les nombres indices, si l'on ramène à 100 les chiffres de la période 1901-1905, donnent, en ce qui concerne les années 1906-1910, pour le bœuf 115, pour le porc 112, pour le jambon 113, pour le beurre 109.

Ces chiffres montrent quelle a été la hausse à Berlin; l'auteur fait ensuite un parallèle entre la hausse à Berlin et la hausse à Munich. C'est le tableau de la page 640 qui contient cette comparaison. Il ressort de l'examen des chiffres fournis que le mouvement des prix de la viande a été, entre 1904 et 1910, à peu près le même à Munich qu'à Berlin.

Page 641, M. de Tyska nous met sous les yeux un graphique du plus vif intérêt. Dans ce graphique sont dessinées les courbes des prix de gros et de détail pour le porc et le bœuf. L'examen de ces courbes suggère diverses réflexions. Les courbes des prix de gros sont plus *excentriques* que celles des prix de détail, les mouvements de hausse et de baisse pour les prix de gros sont bien plus caractérisés que pour le prix de détail. Pour le porc les mouvements des prix de gros et de détail ont lieu dans le même sens de 1904 à 1909, mais entre 1909 et 1910, alors que les prix de gros *baissent* nettement, les prix de détail *ne bougent pas;* ce fait nous prouve que souvent les prix de détail ne suivent pas exactement les mouvements des prix de gros, surtout quand ces derniers baissent; les courbes concernant les prix du bœuf confirment notre affirmation : entre 1907 et 1909, la courbe des prix de gros *baisse* et la courbe des prix de détail *monte* légèrement. Ces faits démontrent donc que c'est avec raison que M. de Foville parle de la « fixité de certains prix de détail »[1], ils sont une illustration d'une loi qu'on pourrait appeler : *la loi de non-adaptation des prix de détail aux prix de gros en cas de baisse de ces derniers.*

Les tableaux de la page 644 établissent que le mouvement de hausse du

[1] De Foville, *La monnaie,* 2e édit., p. 168.

prix de la viande s'est manifesté aussi d'une manière remarquable à Vienne et à Budapest.

Après avoir ainsi montré quelle a été l'importance du mouvement de hausse en Allemagne et en Autriche en ce qui concerne la viande, M. von Tyska compare le mouvement des prix de la viande en Allemagne et en Angleterre. La comparaison était particulièrement intéressante à établir entre ces deux pays : *l'un étant libre-échangiste et l'autre protectionniste*. L'Angleterre est un pays déficitaire qui, pour les années 1905 à 1908, a importé 46,3 p. 100 de sa consommation de viande. Dans ces conditions, rapprocher les prix de la viande en Angleterre et en Allemagne était un procédé méthodique très fructueux. A quels résultats l'auteur est-il parvenu ? C'est le tableau VI de la page 647 qui répond à cette question. Ce tableau renferme les prix de la viande à Berlin et à Londres pour la période 1891-1908. Ces prix sont les prix de gros des halles de Berlin et de Londres, les prix allemands sont exprimés en marks pour 50 kilos, les prix anglais en shillings pour 50 kil. 8. A Berlin, le bœuf de première qualité vaut, en 1891, 1900 et 1910 : 59,64 — 58,58 — 69,73 ; à Londres, pour les mêmes années, il vaut 60,7 — 58,5 — 60,7. Le mouton de première qualité vaut à Berlin, toujours pour les mêmes années : 55,25 — 58,77 — 68,30, et à Londres : 68,9 — 71 — 71,3. Ces chiffres prouvent que, TANDIS QU'A BERLIN LA HAUSSE A ÉTÉ ACCENTUÉE, A LONDRES, AU CONTRAIRE, LES PRIX ONT PEU VARIÉ. C'est ce que démontre également le tableau de la page 648. Ce dernier tableau nous donne, en pourcentages, le mouvement des prix à Berlin et à Londres entre les années 1904 et 1910. Ainsi, entre 1904 et 1910, — il s'agit des prix de gros, — le mouton de première qualité a augmenté à Berlin de 9 m. 98 p. 100, tandis qu'il a baissé à Londres de 6 sh. 97 p. 100 ; le mouton de deuxième qualité a augmenté à Berlin de 15 m. 90 p. 100 et a baissé à Londres de 2 sh. 55 p. 100. C'est seulement pour le *porc anglais* que nous trouvons une forte hausse de 28 sh. 74 p. 100 : la raison de ce fait est que, pour cette viande, l'importation ne joue pas.

Le tableau de la page 650 et le graphique de la page 651 démontrent encore, d'une manière fort instructive, que le mouvement des prix de la viande a été fort différent à Londres et à Berlin durant ces dernières années. Les nombres indices donnés, pour 1910, par le tableau de la page 650 sont les suivants (l'année de base étant 1904) : pour le bœuf, à Berlin 131 et à Londres 106 ; pour le mouton, à Berlin 113 et à Londres 94 seulement ; pour le veau, à Berlin 124 et à Londres 106 ; pour le porc, à Berlin 132 et à Londres 129 ; les totaux sont pour Berlin **120** et pour Londres **107**. Ce sont ces chiffres qui ont été employés pour dresser le graphique de la page 651.

Les chiffres fournis par l'auteur permettent de constater que ce sont les viandes dont la consommation est la plus grande qui ont le plus haussé à Berlin, alors qu'à Londres c'est le contraire qui s'est produit.

Après cette comparaison précise et fort bien conduite, M. de Tyska conclut, et il était en droit de le faire vu la rigueur de sa méthode, que la cause de la stabilité des prix anglais, *c'est l'entrée en franchise des viandes venant de l'étranger ou des colonies*. Il dit : « Die Ursache der Stabilität der

englischen Fleischpreise liegt in der unbehinderten Zufuhr von anderen leistungsfähigen Märkten ».

Arrivé à ce point, l'auteur se demande quelles mesures il faut prendre pour enrayer la hausse du prix de la viande en Allemagne. Il semble que l'ouverture des frontières allemandes au bétail étranger serait le remède tout indiqué. Et pourtant, non. Pourquoi ? C'est que l'Allemagne est entourée de pays qui ont besoin aussi de leur bétail et chez lesquels le prix du bétail est déjà élevé, de pays qui, même pour approvisionner le marché allemand, ne pourraient augmenter le nombre de têtes de leur troupeau.

Le remède ne consiste donc pas à abaisser les barrières de douanes pour laisser pénétrer le bétail, mais pour laisser entrer les viandes conservées par des procédés frigorifiques.

L'hygiène sera-t-elle atteinte par cette mesure ? Ce n'est pas aux économistes mais aux médecins qu'il appartient de répondre. En tout cas, l'Angleterre, qui importe de telles viandes depuis longtemps, n'a pas paru en souffrir.

La solution préconisée est toute d'actualité puisque le gouvernement français vient de décider qu'il y avait intérêt, pour remédier à la crise de la vie chère, d'admettre en franchise des viandes de boucherie frigorifiées que la Tunisie pourrait importer dans la métropole [1].

En résumé, l'étude de M. von Tyska est *une contribution fort importante* apportée à la question des variations des prix et elle démontre qu'un travail, possédant véritablement le caractère scientifique, peut fort bien aussi avoir le mérite d'être clair.

Dr Paul Wallich, *Beiträge zur Geschichte des Zinsfusses von 1800 bis zur Gegenwart.* Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, September 1911. — Dans les pages qu'il consacre à l'étude des variations du taux de l'intérêt depuis 1800 jusqu'à nos jours, M. Wallich distingue cinq périodes. La première période va de 1800 à 1815 : durant ces années on constate une irrégularité, des oscillations dans le taux de l'intérêt, sans qu'il y ait un mouvement d'ensemble international dans un sens ou dans l'autre. De 1815 jusque vers 1840, il se produit une baisse continue du taux de l'intérêt. La troisième période est une période de hausse qui aboutit en 1870 ; de 1870 à 1890, le taux de l'intérêt baisse ; à partir de 1890 commence la cinquième période — où nous sommes — qui est une période de hausse. Ainsi, à partir de 1815, la baisse et la hausse se sont succédé alternativement : il s'est produit ce qu'on pourrait appeler *les mouvements rythmiques du taux de l'intérêt.* Ces variations ont, nous fait remarquer l'auteur, de plus en plus un caractère international : « ... Je näher die Völkerwirtschaft des 19 Jahrhunderts der Weltwirtschaft kommt, hat sich die Parallelität der Zinsfusskurven in den verschiedenen Ländern

[1] Voir le rapport de M. le duc de La Trémoïlle sur le projet de loi étendant le régime de la loi du 19 juillet 1890 aux viandes de boucherie frigorifiées d'origine et de provenance tunisiennes (rapport déposé sur le bureau de la Chambre le 7 mars 1912).

schärfer und lückenloser gestaltet ». Le graphique de la page 310 prouve la vérité de cette assertion : ce tableau intéressant renferme les courbes du taux de l'intérêt depuis 1806 jusqu'en 1910 — pour l'Angleterre, la France, l'Autriche, l'Amérique et la Russie. Signalons aussi le graphique de la page 311 qui donne les courbes des taux moyens de l'escompte, pour la Banque d'Angleterre et la Banque de France, entre 1844 et 1910.

Ernst-A.-Heber, *Soziale Klassenbildung in Japan.* Zeitschrift für Socialwissenschaft, Juli und August 1911. — M. Heber se demande si, en Orient, comme en Occident, on peut parler de division de la société en classes, de luttes de classes? A cette question il répond affirmativement : l'histoire japonaise démontre que trois classes ont combattu pour la suprématie : la noblesse de cour, la noblesse d'épée et la noblesse religieuse.

Otto Heyn, *Beiträge zur Geldtheorie : Die Erfordnisse des Geldes.* Zeitschrift für Socialwissenschaft, April und Mai 1911. — Ne pouvant analyser dans le détail les pages consacrées par M. Heyn à la monnaie et au besoin de monnaie, contentons-nous d'indiquer qu'il termine son étude en disant que le besoin d'or croît d'année en année, alors que *la production du métal jaune paraît avoir atteint son point culminant :* cette conclusion est celle à laquelle est arrivé M. Lescure dans son intéressant article intitulé : « L'accroissement de la production de l'or et la hausse générale des prix » [1].

Ernst Schultze, *Stimmungsschwankungen gegenüber Japanern und Chinesen in Nordamerika.* Zeitschrift für Socialwissenschaft, Oktober 1911. — Tous ceux qui s'intéressent à la question de la main-d'œuvre étrangère liront l'article de M. Schultze sur la situation et le rôle des Japonais et des Chinois dans l'Amérique du Nord.

Rudolf Leonhard (München), *Spanische Agrarpolitiker des 17 Jahrhunderts,* Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reich, zweites Heft, 1911. — Les pages que M. Rudolf Leonhard consacre à la politique agraire en Espagne au XVIIe siècle, sont à signaler : elles seraient à utiliser pour qui voudrait écrire une histoire des doctrines économiques espagnoles, car l'auteur analyse les écrits des Guzman, des Deza, Caja de Leruela qui furent les écrivains agrariens de l'époque.

Karl Gorgs (Berlin), *Ursachen für die Entwiklung des Reichsbankdiskonts in der Zeit vom 1 Juli bis Dezember 1909.* Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reich, zweites Heft, 1911. — A la Reichsbank le taux de l'escompte s'élevait, le 17 février 1909, à 3,5 p. 100,

[1] Voir *Revue d'économie politique,* numéro de novembre-décembre 1910.

le 20 septembre à 4 p. 100, le 11 octobre à 5 p. 100 : M. Karl Gorgs, dans son article, cherche les causes de cette hausse remarquable.

Hermann Levy (Heidelberg), *Die « innere Kolonisation » in England.* Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reich, zweites Heft, 1911. — Cet article a trait à l'état actuel de la petite propriété en Angleterre.

Pierre MORIDE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Weulersee, *Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1790*. 2 vol. in-8 de 618 et 768 pp. Paris, chez Alcan, 1910.

Nous voici bien en retard pour annoncer le livre de M. Weulersee. Notre excuse c'est qu'il faut du temps pour le lire et d'ailleurs qu'il ne perd rien à attendre puisqu'il sera de saison aussi longtemps qu'on lira les Physiocrates. Et il était temps que ce livre fût écrit, car, comme le fait remarquer l'auteur, jusqu'à présent ce n'est guère qu'à l'étranger que ces grands Français avaient trouvé des historiens et des commentateurs.

Il sera dorénavant impossible de parler de ces grands ancêtres sans chercher préalablement si ce qu'on pourra en dire n'a pas déjà été dit dans ces deux gros volumes bourrés de citations. Les origines et la formation de l'histoire et la fin de l'école, sa doctrine économique étudiée sous tous ses aspects, ses grands principes philosophiques et politiques, les répercussions de ces doctrines sur les faits et sur la législation, les critiques qu'elles ont suscitées au point de vue théorique et les oppositions qu'elles ont rencontrées dans les diverses classes de la société, telles sont les grandes divisions de cet ouvrage imposant qui se termine naturellement par une conclusion générale.

Il y a même trop de richesses. Comme livre de documentation on peut dire qu'il n'y en a jamais trop, mais comme livre d'histoire il aurait gagné à être émondé. Sans doute l'auteur, dans sa préface, a raison de dire « qu'il ne faut point négliger les disciples obscurs, même la foule des anonymes » et il a raison aussi de n'avoir point voulu « laisser tomber le grain du texte pour ne garder que la paille des références », mais il nous semble que l'unité incomparable de la doctrine physiocratique, où les vérités et les erreurs sont si bien soudées qu'elles sont inséparables, ne ressort point assez. Et les grandes lignes se trouvent estompées par les détails.

Comme vue d'ensemble, on ressent une certaine surprise devant cette déclaration que le caractère essentiel du système physiocratique c'est d'être « un système capitaliste ». Capitalistes? ces philosophes ruraux, comme les appelle l'auteur lui-même, qui déclaraient que l'industrie était stérile, que les bénéfices des entrepreneurs étaient illusoires ou insignifiants, que la seule source de la richesse et même de la fortune c'était la terre, et qui même ont bien rarement prononcé le nom de capital? Il est vrai qu'il s'agit d'un « capitalisme agricole », expression qui est, paraît-il, de Karl Marx, mais qui n'en est pas moins déconcertante, car ces deux mots n'ont guère l'habitude de se marier. M. Weulersee veut dire par là, comme il nous l'explique, que les Physiocrates préconisaient la grande propriété, la culture intensive, comme nous dirions aujourd'hui, et voulaient réduire les cultivateurs à la condition de salariés ne touchant

que bien juste le nécessaire afin qu'ils fussent mieux stimulés par là à travailler. L'explication fût-elle fondée qu'elle ne justifierait guère le qualificatif de capitaliste, car pourtant les Physiocrates n'en étaient pas encore à l'industrialisation des cultures et leur conception de la propriété avait plutôt une couleur féodale. Mais d'ailleurs la doctrine physiocratique ne nous paraît pas avoir été si dure. Sans doute ils constatent, sans s'en indigner, la condition misérable des salariés, ils admettent comme voulue de Dieu cette fonction agréable des riches qui est de faire travailler les pauvres, ils n'en sont pas encore à réclamer « la terre aux paysans », mais pourtant ils honorent grandement la classe des agriculteurs — en entendant par là non les propriétaires qui pour eux constituent une classe tout à fait distincte, mais les fermiers — et ils enjoignent expressément aux propriétaires et à l'Etat de s'intéresser « au sort de ces hommes précieux ».

Généralement l'auteur nous paraît un peu sévère pour les Physiocrates : il fait sien le mot de M. Esmein qui dit qu'ils nous apparaissent dans l'histoire « comme des vaincus ». Pourquoi des vaincus ? Parce qu'ils ont cru au rôle providentiel du bon despote et n'ont pas su prévoir, étant pourtant à la veille, « le mouvement qui allait aboutir à la proclamation de la souveraineté du peuple ». Mais s'ils ne l'ont pas prévu, n'ont-ils pas néanmoins contribué à le déclancher? Au reste l'auteur l'admet lui-même dans sa préface.

Le reproche de « matérialisme » nous paraît mieux fondé, et encore faut-il s'entendre. Nous ne voyons rien là de commun avec la thèse du matérialisme historique, mais c'est leur conception de la richesse et de la valeur qui est entachée d'un matérialisme assez grossier puisqu'ils la voient sortir uniquement de terre, par la main de Dieu, il est vrai, mais formée du même limon dont il pétrit Adam. Et cette conception physiocratique de la valeur eût mérité plus de développement que ne lui en donne l'auteur : *valeur-terre* chez les Physiocrates, *valeur-travail* chez Adam Smith et tous les économistes et socialistes classiques, *valeur-désir* chez les néo-économistes, voilà les principales étapes de cette ascension. Cette conception matérialiste de la valeur chez les Physiocrates serait peut-être même mieux qualifiée de biologique, car si l'agriculture leur a apparu comme la seule industrie donnant un produit net c'est parce qu'elle est la seule qui emploie les forces mystérieuses de la vie dans la reproduction des espèces animales et végétales. C'est ce qu'ils voulaient dire en disant : « les produits de l'agriculture sont les seuls qui puissent enrichir un homme sans en appauvrir un autre ». Malheureusement il ne semble pas que les Physiocrates aient eu une très claire conscience du caractère biologique de l'industrie agricole — quoique pourtant ils citent comme exemple l'élevage des bestiaux — et c'est pourquoi leur idée-maîtresse du produit net reste assez trouble. D'ailleurs, il est à remarquer que ce caractère spécial de l'industrie agricole, qui la différencie des industries manufacturières, lesquelles n'emploient que des agents physico-chimiques, peut devenir aussi bien une cause d'infériorité que de supériorité.

On trouvera en tête du volume une magnifique bibliographie remplissant 22 pages et contenant le catalogue de tout ce qui a été écrit par ou

sur les Physiocrates. Cependant nous signalerons à l'auteur une petite omission : c'est la *Contribution à l'étude de la productivité dans la Physiocratie* par M. Pervinquière. Il est vrai que ce n'est qu'une thèse de doctorat, mais on y trouve une discussion intéressante sur une question importante, au point de vue de l'intelligence des principes surtout, et qui est un peu négligée dans le livre de M. Weulersee, celle de la productivité des mines.

Ch. Gide.

Allix, *Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française.* Un vol. in-8, 822 p., 3e édition. Paris, chez Rousseau.

Nous avons déjà rendu compte des éditions précédentes de l'excellent traité de M. Allix; il suffit d'annoncer cette nouvelle édition. Elle est enrichie de diverses additions et notamment d'un chapitre sur les budgets industriels et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat qui est placé dans la première partie du livre, le Budget. Il m'aurait paru mieux placé dans la deuxième partie concernant les ressources de l'Etat ou, hélas! dans la troisième, celle de ses dépenses.

Comme l'indique le titre du livre, il y est traité à la fois de la Science financière et de la Législation financière. Ce sont là deux domaines bien différents, le premier relevant de l'économie politique, le second du droit administratif. Mais l'auteur a dû se conformer au programme des Facultés de Droit qui réunit ces deux enseignements, par un mariage forcé, dans un même cours en 3e année. Je crois cependant que si le volume grossit encore, M. Allix fera bien de profiter de l'occasion pour établir entre eux un divorce définitif en coupant son livre en deux.

Ch. Gide.

Deutschland als Weltmacht, ouvrage publié par le Kaiser Wilhelm Dank, avec 500 gravures. Berlin, Kameradschaft, 847 pages in-8.

L'attention publique est fortement attirée en ce moment par l'Allemagne, qui se dresse manifestement devant nous comme un rival prêt à contrecarrer les efforts que nous faisons pour développer notre commerce et accroître notre prestige. Nous signalerons à ceux qui veulent se rendre un compte exact des forces du nouvel Empire, le gros volume que, sous le titre précité, vient de publier la Société patriotique qui s'appelle « Remerciement à l'Empereur Guillaume ». Le titre de ce volume, l'*Allemagne puissance mondiale,* est significatif. Dans une série de chapitres rédigés par des professeurs et des publicistes distingués et accompagnés d'un très grand nombre d'illustrations, nous trouvons une description complète de cet Empire allemand dont les patriotes cherchent à faire, suivant le mot de l'un d'eux, « le cœur de l'Europe, le centre historique du vieux continent ». C'est avec beaucoup de soin qu'on essaye de faire connaître au lecteur ce

qu'est le sol et ce que sont ses habitants, qu'on lui raconte l'évolution historique, la formation et la constitution du pays, qu'on examine son organisation financière et juridique, sa situation économique actuelle (agriculture, forêts, pêche, mines, industrie, commerce, métiers), l'organisation de ses banques et de ses bourses, celle des cartells, de la navigation intérieure, etc. On n'a oublié ni les chemins de fer, ni les postes et télégraphes, ni les moyens de communication. On y parle des progrès considérables de l'instruction et de l'hygiène, de toutes les questions qui touchent à la santé; on y étudie l'organisation militaire et celle des colonies. On examine les transformations sociales, la législation ouvrière, l'organisation des assurances, le développement des associations de toutes sortes. Le dernier chapitre est consacré aux progrès du germanisme en Europe et hors d'Europe. Il y aurait naturellement beaucoup de réserves à faire sur cet ouvrage d'un patriotisme très ardent et qui est une sorte d'apothéose de l'Allemagne. Quelques-uns des collaborateurs semblent tellement éblouis par les qualités qu'ils découvrent dans le génie germanique qu'ils n'en aperçoivent pas les défauts. Mais il faut reconnaître loyalement que l'Allemagne a depuis 40 ans été soumise à un entraînement remarquable, la somme d'efforts que les Allemands ont faits depuis 1870 dans toutes les directions est prodigieuse, il y a là une tension inouïe de toutes les intelligences et de toutes les volontés vers ce but : l'hégémonie de la race germanique. S'agit-il de l'industrie, on ne peut pas ne pas reconnaître que toutes les branches principales ont pris un essor extraordinaire et que l'avenir se présente sous un jour d'autant plus favorable que le sol même du pays renferme des mines de toutes sortes. L'Allemagne possède des milliards de tonnes de charbon et de riches mines de fer, de zinc, d'étain, de manganèse.

Les Allemands n'ont pas seulement organisé leurs usines métallurgiques, ils ont poussé jusqu'aux dernières limites l'art d'utiliser les sous-produits, ils sont au premier rang pour toutes les applications de la science à l'industrie, ils ont multiplié partout les laboratoires et se tiennent au courant de toutes les découvertes, ils savent exploiter tous les procédés nouveaux.

Au développement de l'industrie nous constatons qu'a répondu un développement du commerce plus remarquable encore. Le progrès des transactions a été facilité par le soin avec lequel on a développé les moyens de transport; l'organisation des chemins de fer a été l'objet d'une attention spéciale. D'ingénieuses combinaisons de tarifs ont permis de réduire les frais de transport. On a fait de nouveaux travaux pour améliorer la navigation intérieure. Le commerce maritime a pris une énorme extension, la marine marchande de l'Allemagne est maintenant triple de la nôtre.

Le gros ouvrage que nous venons de parcourir met aussi en relief quelques-unes des principales causes qui expliquent le succès des Allemands. La première à signaler, c'est la forte natalité de la race germanique. Tandis que la population française est stationnaire, celle de l'Allemagne s'accroît chaque année de 8 à 900.000 unités; industriels et commerçants trouvent par suite une main-d'œuvre abondante et à de bonnes conditions, ce qui pour le développement de l'activité économique a une importance

capitale. L'accroissement de la population pousse à l'émigration, les Allemands établis dans d'autres pays entretiennent des relations avec la mère-patrie, en s'approvisionnant dans une large mesure des produits de l'industrie nationale, ils contribuent à répandre autour d'eux le goût des objets de fabrication allemande. A l'émigration des hommes a correspondu une émigration des capitaux qui suscite beaucoup d'entreprises nouvelles et contribue à créer dans les pays les plus lointains de nouveaux objets d'échange. Ces faits ont des conséquences d'autant plus graves que l'Allemand a, à un haut degré, l'esprit d'association; c'est grâce à lui que les entrepreneurs et les patrons se sont entendus plus aisément qu'en France et ont constitué des groupements puissants dans lesquels chacun, sans abandonner son individualité, travaille au bien commun.

Les collaborateurs du chapitre consacré aux écoles ont montré, avec raison, que les dispositions naturelles des populations germaniques ont été développées par l'éducation donnée à la jeunesse. Toutes les sciences qui tendent à mieux faire comprendre le rôle de l'industrie et du commerce sont cultivées en Allemagne avec beaucoup de soin, on y a multiplié les écoles d'industrie, les écoles commerciales, les écoles professionnelles. C'est là que se sont formés, depuis quarante ans, une bonne partie de ceux qui ont été les artisans des succès économiques du nouvel Empire.

Le gouvernement a beaucoup fait de son côté pour accroître la prospérité générale du nouvel Empire. Le mouvement actuel des idées en Allemagne a un caractère essentiellement national, chaque groupe professionnel ou social est comme un bataillon qui a son mot d'ordre, qui a sa fonction stratégique et son poste de bataille. On peut même dire qu'il y a en Allemagne une poussée de nationalisme qui forme un grand contraste avec le cosmopolitisme qui était à la mode à la fin du XVIIIe siècle. D'individualiste qu'il était, écrivait naguère avec raison M. Alfred Fouillée, l'Allemand est devenu de plus en plus réaliste, la conscience allemande a pu se modifier, elle a conservé un caractère remarquable de particularisme national. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les nations ne grandissent pas seulement par leur propre énergie, elles grandissent aussi par la nonchalance de leurs adversaires. L'Allemagne, en même temps qu'elle a su tirer parti de ses qualités naturelles, a profité aussi de nos querelles politiques et de notre ignorance.

C'est pourquoi nous ne devons pas nous faire trop d'illusions sur les conséquences des difficultés particulières en présence desquelles le peuple allemand se trouve aujourd'hui. Il y a chez nos voisins des qualités de méthode, et de bonne organisation qui porteront leurs fruits.

Le livre que nous signalons ici pourra être complété par la lecture du très intéressant rapport *Industrie und Landwirthschaft* que M. Steinmann-Bucher a présenté au Conseil supérieur de l'agriculture allemande. A propos des conflits qui existent entre les agriculteurs et les industriels, l'auteur s'est efforcé de réfuter les assertions de ceux qui prétendent que la production de l'*agriculture* est supérieure en Allemagne à celle de l'industrie (11.800.000 marks contre 9.900.000). C'est en vain que les agrariens toujours puissants essayent de discréditer les industriels et les commer-

çants. Mais c'est grâce à ceux-ci que la fortune du pays s'est développée, que l'aisance a grandi en se répandant dans toutes les classes. La population agricole protesterait en vain ; elle ne forme même plus aujourd'hui le tiers de la population totale : ses prétentions sont exagérées. S'il est commode de dire du mal d'une « industrialisation » qui peut avoir sans doute des inconvénients, il faut reconnaître que c'est une nécessité. L'Allemagne a 65 millions d'habitants, elle ne peut pas en nourrir plus de 48 ou 49, elle est donc obligée pour nourrir le surplus d'acheter au dehors ce qui lui est nécessaire en vendant dans des conditions rémunératrices les produits de ses fabriques et de ses usines. La conclusion de M. Steinmann-Bucher, c'est qu'il faut démasquer les sophismes des agrariens et leur faire sentir que l'agriculture ne peut avoir aujourd'hui pour l'Allemagne la même importance que jadis. Dans les luttes qui se sont engagées entre le capital mobilier et le capital immobilier, c'est au premier que doit nécessairement rester le dernier mot.

Georges Blondel.

Louis Hubert, *L'effort allemand. Etude sur l'Allemagne et la France au point de vue économique.* Paris, Alcan, 1911, 236 pp. in-12.

Parmi les ouvrages qui ont été récemment consacrés à nous faire connaître les transformations de l'Allemagne, celui de M. Hubert est un des plus utiles et des plus agréables à lire.

L'auteur décrit avec soin l'organisation industrielle, si remarquable, du nouvel empire et réussit à nous donner une vision assez nette de sa situation économique; il explique surtout fort bien comment et pourquoi il est devenu un des plus grands ateliers du monde, achetant de tous côtés des matières premières et s'efforçant de les vendre sur tous les marchés de l'ancien et du nouveau continent sous forme de produits fabriqués. Il indique avec précision les principales causes de la prospérité de l'Allemagne et s'étend avec raison sur la forte natalité des populations germaniques, sur les ressources naturelles du pays, sur l'effort intelligent qui a été fait pour développer les moyens de transport. Ce livre est d'une lecture d'autant plus instructive qu'on y trouve de suggestives comparaisons avec la France. C'est en termes fort justes que M. Hubert met en parallèle la politique industrielle des deux pays, opposant la timidité française à l'esprit d'entreprise des industriels et des financiers allemands, montrant l'ardeur avec laquelle ceux-ci font la conquête des marchés étrangers, l'adresse avec laquelle ils entrent en participation dans une foule d'affaires étrangères, l'habileté avec laquelle ils multiplient les agences de renseignements, le soin avec lequel ils se tiennent au courant de tout ce qui se fait dans le monde. C'est, dit M. Hubert, l'esprit de méthode, de discipline qui caractérise le peuple allemand qui a, depuis quelques années, rendu ses succès si éclatants; mais il ne faut pas se laisser aller à une admiration aveugle. L'admirable et colossal effort de nos voisins repose sur des bases fragiles. M. Hubert croit même que des relèvements de tarifs bien combi-

nés par leurs adversaires pourraient les jeter facilement dans une crise très grave. L'Allemagne manque toujours de capitaux et c'est surtout dans les périodes de prospérité que cette disette de capitaux se fait lourdement sentir. C'est elle qui explique pourquoi le taux de l'intérêt est si élevé en Allemagne. C'est l'indice d'une situation embarrassée. Comme l'a dit un jour très justement M. de Bulow, une forte situation financière est pour un pays une garantie aussi solide qu'une bonne armée. Le nouvel empire n'a pas encore trouvé son équilibre. Il lui reste à accomplir quelques-unes des tâches les plus délicates qui s'imposent à un grand peuple.

Georges Blondel.

Charles de Visscher, *Le contrat collectif de travail, théories juridiques et projets législatifs*, avec une préface de M. Raymond Saleilles. Paris, Rousseau, XXIII-404 p. in-8.

L'un des principaux désirs qui hantent aujourd'hui l'esprit des travailleurs c'est la conviction qu'ils doivent arriver à soustraire à l'influence de la discussion individuelle la fixation des conditions du travail. Certains voudraient même qu'employeurs et employés prissent l'engagement de ne conclure dans l'avenir aucun contrat individuel dont les clauses seraient en contradiction avec les stipulations des conventions collectives, auxquelles, dit-on, l'avenir appartient. En d'autres termes, le contrat collectif serait comme la charte à laquelle les combinaisons particulières devraient toutes se conformer. L'extension des conventions collectives aurait aussi, en l'espèce du moins, le précieux avantage de limiter l'intervention du législateur. A la réglementation légale du Code qui est souvent arbitraire, elle substituerait une réglementation contractuelle issue des besoins réels du milieu. Et alors même que l'intervention de l'Etat ne pourrait être évitée, l'entente collective permettrait aux intéressés de tenter sans dangers des expériences qui fourniraient au législateur de précieuses indications.

Tel est le problème, problème très difficile que M. de Visscher vient d'aborder. Il s'est attaché à son côté juridique sans se préoccuper de son côté économique si important qu'il soit. Il examine d'ailleurs, avec soin, les conditions de validité du contrat collectif et sa force obligatoire. Il essaye, à son tour, de déterminer sa nature juridique, et discute les effets qu'il peut avoir à l'égard des syndicats et de leurs membres, de même que les sanctions qui peuvent lui être accordées, sanction des rapports contractuels et sanction des obligations sociales. Dans le dernier chapitre, M. de Visscher analyse l'avant-projet de loi émané du Conseil supérieur du travail de Belgique.

Ce livre bien composé rendra de grands services à tous ceux qui étudient les revendications actuelles des ouvriers. L'auteur est surtout un juriste. Nous ne lui reprocherons pas d'avoir laissé de côté l'étude des conséquences que l'organisation des conventions collectives de travail (qui sont loin

de soulever aujourd'hui le même enthousiasme que dans les débuts) peut avoir pour la vie industrielle contemporaine. Il nous sera permis de trouver que, même au point de vue juridique, la lumière n'est pas encore faite sur la question de savoir ce qu'est au juste la collectivité qui a la prétention de contracter avec le patron. Ce ne peut être un simple agrégat des ouvriers isolés, ce doit être une entité nouvelle. Et à cette entité on ne pourrait reconnaître équitablement une existence légale que si nos sociétés actuelles étaient organisées d'une façon complète sur une base professionnelle. Nous n'en sommes pas encore là, il s'en faut même beaucoup.

Georges Blondel.

Paul Boyaval, *La lutte contre le sweating-system. Le minimum légal de salaires : l'exemple de l'Australie et de l'Angleterre.* Préface de M. Albert de Mun. Paris, Alcan, 1912, 12 francs.

S'il est un point sur lequel tout le monde est aujourd'hui d'accord c'est que la condition misérable à laquelle sont réduits dans beaucoup de pays des centaines de mille travailleurs à domicile est une honte et un fléau pour les peuples civilisés. Mais pouvons-nous parvenir à nous débarrasser de cette tare et par quels moyens? En Angleterre et en Australasie, on a résolu ce redoutable problème par la fixation d'un minimum légal de salaire déterminé par des comités mixtes de patrons et d'ouvriers. En Europe et surtout en France on discute encore sur l'efficacité de l'intervention légale, sur son opportunité, sur les dangers qu'elle peut présenter. La littérature économique suscitée par cette question est aussi abondante que disséminée et laisse le plus souvent en dehors de son champ d'observation les expériences récentes de l'Australasie et de l'Angleterre. Le livre de M. Boyaval a le grand mérite de rassembler, de compléter et de mettre au point toute cette documentation, de façon qui ne laisse rien à désirer. La solution très nette et très ferme qu'il propose est étayée sur un ensemble de faits où figure à peu près tout ce qu'on peut connaître. Il a étudié aux sources mêmes et minutieusement, les résultats de la législation australasienne et surtout anglaise. Son chapitre sur le sweating-system en Angleterre, qui à lui seul est tout un ouvrage et qui d'ailleurs a été fait sur place, constitue certainement la partie la plus remarquable de son travail. Il a su, comme le remarque M. de Mun dans la préface qu'il a mise en tête du livre, « poser la question sur son véritable terrain avec une précision qui fait de son livre une œuvre décisive ». M. Boyaval estime que tous les remèdes extralégaux, les initiatives particulières, l'action patronale, l'action ouvrière, l'action des consommateurs sont insuffisants; la législation générale protectrice du travail et du salaire ne l'est pas moins; le remède nécessaire et d'ailleurs pleinement efficace n'est autre que le minimum légal de salaire, tel qu'il est organisé en Australasie et en Angleterre. M. Boyaval le démontre de façon tout à fait convaincante en établissant que partout où le minimum légal de salaire n'est pas établi, le sweating-system

se subsiste, tandis qu'il n'existe plus en Australasie et qu'il disparaît progressivement en Angleterre à mesure que se poursuit l'application de la loi nouvelle. M. Boyaval qui étudie en tous pays le mouvement d'opinion en faveur du minimum légal analyse aussi très minutieusement les projets de loi français et se rallie aux propositions de M. de Mun.

On reprochera peut-être à M. Boyaval, qui est avant tout un observateur, de manquer un peu d'esprit de synthèse, d'avoir trop morcelé et fragmenté son étude, d'avoir trop isolé pour les mieux mettre en relief les développements qu'il consacre à l'Australasie et à l'Angleterre. Mais la lecture de son livre écrit par endroit un peu trop facilement, est agréable et on se rend compte quand on l'a terminée qu'elle dispense de lire la plupart des ouvrages écrits sur la même question.

Lucien Brocard.

Josef Grunzel, *Der Sieg des Industrialismus.* 1 vol. in-18 de 160 pp. Leipzig, Duncker et Humblot, 1911. 4 mk.

La production s'industrialise de plus en plus, d'après M. Grunzel, d'une part à cause des changements qui s'opèrent dans l'ordre de la consommation, d'autre part à cause de la difficulté toujours croissante que l'on trouve à se procurer soit la terre, soit la main-d'œuvre requises par elle.

M. Grunzel trouve des exemples frappants de cette industrialisation progressive dans l'étude des transformations récentes de la culture et de l'élevage. Il s'en félicite d'ailleurs, constatant qu'elle a pour effet de rendre la production plus abondante et les rapports économiques plus stables.

Il montre ensuite comment, avec l'évolution actuelle, les conditions naturelles perdent chaque jour de leur importance dans l'économie. Les matières premières, les forces naturelles, de plus en plus, sont utilisées à de grandes distances. Ce n'est pas la nature, c'est la civilisation qui détermine les groupements humains et crée les grands centres de consommation.

M. Grunzel étudie également la concentration des exploitations dans ses diverses modalités : fusion, combinaison, participation, cartel et trust. Il termine enfin par quelques réflexions sur des problèmes de politique économique, tels que ceux de la protection ou de l'impôt, qu'il examine à la lumière des vérités établies dans la première partie de son livre.

M. Grunzel a fait un effort sérieux de systématisation; mais cet effort n'a peut-être pas toujours été parfaitement heureux. Le lien est quelquefois un peu lâche entre les considérations qu'il expose; certaines assertions pratiques font l'effet de ne pas être suffisamment justifiées; il n'est pas jusqu'à cette industrialisation de la production, dont notre auteur se montre si enthousiaste, qui n'apparaisse comme une notion quelque peu vague. Il reste que M. Grunzel est un homme fort bien informé des faits économiques contemporains, et qu'on rencontre dans son ouvrage beaucoup d'aperçus intéressants.

A. Landry.

G. del Vecchio, *Il fenomeno della guerra e l'idea della pace.* 2e éd. 1 vol. in-8 de 99 pp. Turin, Fratelli Bocca, 1911. 3 francs.

Les thèses soutenues dans cet ouvrage sont : d'une part, que la guerre a évolué au cours de l'histoire, qu'elle peut être faite pour divers motifs, qu'il y a lieu, en conséquence, de ne point porter sur elle un jugement uniforme, mais de l'envisager « dans sa fonction et dans sa valeur »; d'autre part, que la paix n'est pas un bien d'une valeur absolue, qu'elle peut ne pas être bonne, si elle ne va pas avec la justice.

Ces thèses obtiendront sans doute l'adhésion de la plupart des lecteurs. On peut même se demander s'il était nécessaire de les étayer des très nombreuses citations et références que nous donne M. del Vecchio.

Notons encore que, voulant classer les conceptions de la paix, M. del Vecchio met pêle-mêle des conceptions comme la conception « ascétique », qui sont caractérisées par la raison pour laquelle elles réprouvent la guerre, et des conceptions comme la conception « impérialiste », qui se caractérisent par la manière dont elles cherchent à rendre la guerre impossible. Une telle classification est assurément défectueuse [1].

A. L.

J. Novicow, *Mécanisme et limites de l'association humaine.* 1 vol. in-18. Bibliothèque sociologique internationale. Paris, Giard et Brière, 1912.

Connaître les limites et le mécanisme de la société de « l'association humaine », ce serait, pense M. Novicow, découvrir « la solution des problèmes qui tourmentent le plus notre génération », le moyen d'aboutir à l'alliance du capital et du travail, à la suppression de la misère. Or, le phénomène fondamental de l'association humaine, c'est l'*échange,* avec ses diverses modalités, l'échange qui crée le droit, l'Etat, la nationalité l'échange qui crée la civilisation et la vie; et les limites des groupements humains coïncident avec celles de la *circulation vitale* que constitue l'ensemble des échanges. Du moins, les limites réelles : car nous voyons d'autres limites apparentes, qui naissent de l'*illusion spoliatrice,* en vertu de laquelle les hommes s'imaginent qu'on s'enrichit plus vite par la spoliation — qui est une rupture de l'équité dans l'échange — que par le travail. Erreur funeste à l'association, et qui « règne aujourd'hui en maîtresse ». Cette illusion disparue, le véritable mécanisme de l'association humaine apparaîtra, et avec lui, la « fédération de l'humanité » : il n'y aura plus « d'anarchie internationale », plus de socialisme contraire « au bien-être des masses populaires », en un mot, plus de question sociale.

Nous retrouvons bien là, avec quelques précisions nouvelles, les idées

[1] M. del Vecchio a également envoyé à la *Revue* une « Note critique » dans laquelle il conteste les assertions de M. Rodari, concernant l'influence que Burlamaqui aurait exercée sur Rousseau.

chères à M. Novicow, idées qu'il avait exposées, notamment, dans son *Problème de la misère.* A. L.

Eugen Schwiedland, *Die wirtschaftsgenossenschaften.* Wien und Leipsig, Manz, 1912, 40 p. — *Landflucht und Besiedlung.* Berlin, Simion, 1912. 36 p.

Dans les pays de langue allemande, la grande place tenue par l'économie politique dans la vie publique a amené la création de cours d'adultes économiques. Et c'est de ces cours que sont sorties les deux intéressantes brochures écrites par notre éminent collaborateur E. Schwiedland, l'une sur la coopération, l'autre sur l'émigration des campagnes et la colonisation intérieure. Deux sujets bien faits pour intéresser les auditeurs de ces Fortbildungkurse, nous dirions en France de ces Universités populaires.

Dans sa brochure sur la coopération, M. Schwiedland traite d'ailleurs de toutes les formes de coopération : commerciale, industrielle, urbaine ou agricole; en nous plaçant à un autre point de vue, nous dirions qu'il nous renseigne sur les coopératives de production, de consommation et de crédit. Et il donne une vue d'ensemble claire et suffisante de ce vaste mouvement de solidarité, vaste parce qu'il s'étend à bien des domaines, vaste aussi parce qu'il intéresse nombre de pays. Toutefois il est naturel qu'un défenseur attitré des classes moyennes comme M. Schwiedland ait consacré plus de place aux sociétés d'achat et de vente en commun des petits patrons qu'aux coopératives de consommation.

Par bien des côtés la seconde brochure de notre collègue se rapproche de la première : coopération et morcellement ne sont-ils pas, à l'heure actuelle la meilleure digue à apposer à la concentration capitaliste et au socialisme? Le morcellement n'est-il pas lui aussi la source vive de nos classes moyennes contemporaines? C'est ce mouvement international de morcellement du sol par achat de grandes propriétés disséquées ensuite en petites et moyennes avec la collaboration de banques rurales, que l'auteur nous décrit dans les différents pays : Prusse, Angleterre, Pays Scandinaves (Danemark surtout), Russie. C'est ici en quelque sorte le développement de l'article que l'auteur a bien voulu donner à notre Revue sur le repeuplement des campagnes. Nous ne doutons pas que les auditeurs de ces cours de perfectionnement aient retiré le plus grand profit des leçons de notre savant collaborateur. Jean Lescure.

Statistique démographique des grandes villes du monde pendant les années 1880-1909. 1re partie : Europe. Amsterdam, Johannes Müller, 1911, 269 p.

Ce recueil-statistique, publié par les soins de M. Falkenburg, directeur du Bureau municipal de statistique d'Amsterdam, est sorti d'une enquête

auprès des services statistiques municipaux des grandes villes. C'est un document vraiment fort précieux. En effet, les chiffres relatifs au mouvement de la population, aux naissances, aux décès, aux causes de ces décès sont établis sur une même base. Ils autorisent donc, entre les villes d'un même pays ou de pays différents, des comparaisons fort intéressantes. D'ailleurs, à côté de nombres absolus, il nous livre aussi des pourcentages qui facilitent encore les recherches de ce genre. Comme il est naturel, c'est à la comparaison de notre pays avec les pays étrangers que nous avons été plus particulièrement amené en parcourant ces longues colonnes de chiffres. Et vraiment ce volume n'ajoutera guère à notre réputation. Il n'est qu'une rubrique, où nos populations urbaines fassent un peu figure vis-à-vis des populations des villes étrangères, c'est la rubrique : mariage. Il en est une autre aussi où nous tenons un rang honorable, mais il faut le regretter, c'est la rubrique : naissances illégitimes. Nos grandes villes françaises sont cependant distancées ici par les grandes villes autrichiennes et par Munich.

Mais la statistique de la natalité légitime, de la mortalité nous conduisent à des conclusions très défavorables. Et l'on aimerait à ce que toutes nos municipalités de France prissent connaissance de ces chiffres vraiment édifiants. N'est-il pas affligeant de constater qu'un pays aussi riche que le nôtre paie à la phtisie, à la fièvre typhoïde un tribut sensiblement plus lourd que les pays étrangers !

Jean Lescure.

Von Philippovich, *Grundriss der Politischen Œkonomie. Allegemeine Volkswirtschaftslehre*, 9e édition. Tübingen, Mohr, 1911, 499 pp. 12 marks.

Pénétrer dans l'étude de l'économie politique par la lecture des *Allegemeine Volkswirtschaftslehre* de M. von Philippovich, c'est vraiment y entrer par la porte d'un temple, tant la lecture en est austère et froide. A peine de ci de là quelques baies ouvertes sur la vie. Tout le reste n'est qu'analyse ou abstraction. Et cependant M. Phillipovich n'appartient pas à l'école de l'économie pure. Mais l'habituelle division des traités d'économie politique de langue allemande en théorie et politique amène l'auteur à ouvrir ses principes par un gros volume de théorie. Comme procédé scientifique, cette méthode est admissible. Comme procédé pédagogique, elle nous paraît peut-être moins recommandable. Et cependant le traité de M. von Philippovich a toutes les faveurs des étudiants de langue allemande.

Il les mérite d'ailleurs par la précision des analyses, l'importance des lectures, la sûreté de ses informations. L'ouvrage débute par une vue générale des problèmes d'économie politique et par une discussion des méthodes en économie politique. Pour M. Philippovich, l'économie politique doit décrire les phénomènes économiques, en rechercher les causes en s'aidant au besoin des lumières de disciplines voisines (technique, droit, etc...

(p. 41). Dans ce volume de théorie, ce sont les phénomènes de production, de consommation, de répartition et aussi de valeur et de prix qui seront étudiés. Les principes débutent donc par une vue d'ensemble de toute l'économie politique et comme tous ces problèmes sont fort complexes, l'auteur ne peut donner que le résultat de ses observations. Il ne donne pas les observations elles-mêmes. Elles trouveront place dans les volumes de politique économique.

Dans un livre Ier, l'auteur traite des différents facteurs de l'évolution économique : nature, population, Etat, droit de propriété, liberté, division du travail. Dans un livre II, il étudie la production : ses différents facteurs, le travail, la terre et le capital ; ses différentes formes, l'entreprise privée, la société par actions, la société coopérative, l'entreprise publique, ensuite l'antagonisme de la petite et de la grande entreprise, la production intensive et extensive ; enfin le principe régulateur de la production : la libre concurrence contenue à l'heure actuelle par les cartels et les trusts, par les syndicats ouvriers et patronaux. Peut-être ici M. von Philippovich aurait-il pu signaler la lutte menée aux Etats-Unis par l'Etat contre les trusts. Dans ce duel moderne de la libre concurrence et du monopole, la libre concurrence paraît vouloir marquer un point.

Mais de nos jours, on produit en vue de l'échange ; quel sera le prix de cette production ? Tel est le problème envisagé par M. von Philippovich dans son livre III, où il traite de la valeur, du prix, de la monnaie et du crédit. Après avoir distingué la valeur subjective et la valeur objective, qu'il assimile au prix, il traite du prix de libre concurrence et du prix de monopole, ce dernier étant déterminé par le profit net maximum, le premier, par la loi de l'offre et de la demande. En moins de 50 pages, l'auteur traite — complètement, mais dès lors avec quelle concision — des questions monétaires : monnaie métallique, monnaie fiduciaire, papier-monnaie, balance des comptes, change et, en 10 pages, du crédit et des banques ; nous ne trouvons là que les notions théoriques de notre matière. L'application nous en est décrite dans le volume Ier de la *Volkswirtschaftspolitik*.

L'auteur aborde enfin les problèmes de répartition : profit, rente, intérêt, salaire. Il les définit et décrit les lois de leurs variations : il y joint une étude de l'assurance et de l'assistance. Enfin la consommation est examinée dans un chapitre qui ne compte guère que 10 pages ; et l'on y trouve cependant la théorie du déséquilibre entre la production et la consommation, c'est-à-dire des crises.

L'ouvrage se termine par un livre V sur l'histoire des systèmes sociaux : individualisme, socialisme.

Et vraiment, après avoir fermé le volume si plein d'ailleurs et si complet, mais nécessairement abstrait, on se prend à se demander si notre méthode française, où théorie et pratique collaborent intimement, n'est pas tout à la fois plus claire, plus vivante, plus probante aussi. Car, lorsqu'on se réclame, comme M. Philippovich, de la méthode d'observation, n'y a-t-il pas quelque illogisme à séparer ainsi radicalement théorie pratique, *Volkswirtschaftslehre* et *Volkswirtschaftpolitik ?* C'est une objection que nous nous permettons de soumettre à l'éminent auteur de ce manuel,

assurément remarquable. Mais sa conception d'ensemble, d'ailleurs classique en pays de langue allemande, est-elle à l'abri de toute critique?

Jean LESCURE.

Dr Othmar Spann, *Die Hauptheorien der Volkswirtschaftslehre,* 1911. Verlag von Quelle et Meyer in Leipzig.

Ce petit livre est, pourrait-on dire, une histoire résumée des doctrines économiques. Les lignes consacrées à chaque théorie importante se lisent facilement et, bien que brèves, elles suffisent pour laisser dans l'esprit du lecteur une impression de grande clarté ; elles ont surtout cette qualité : c'est de montrer, dans un tableau raccourci, quel a été le sort de la théorie étudiée. Il y aurait peut-être à écrire en France un livre analogue : la publication d'un *précis* de cette nature rendrait inexcusable l'existence de certaines lacunes que l'on constate parfois dans les connaissances économiques des étudiants.

Pierre MORIDE.

Dr Rudolph Biach, *Thomas Mun Englands Schatz durch den Aussenhandel.* Wien, Tempsky, 1911.

M. Rudolph Biach a donné l'année dernière une traduction fort bien faite de l'ouvrage de Mun, intitulé : « *England's Treasure by Forraign Trade* ». Cette traduction est précédée d'une étude attachante dans laquelle l'auteur replace l'ouvrage de Mun dans son cadre historique : cette introduction était d'autant plus utile que Thomas Mun fut un commerçant, et non un théoricien, un commerçant ayant cette qualité précieuse de savoir observer les faits au milieu desquels il vivait : aussi M. Biach peut-il conclure en disant : « Le commerçant Mun doit être compté parmi ces hommes que Carlyle appelle des *héros* parce qu'ils ont su voir, dans l'aspect extérieur des choses, les choses elles-mêmes ».

Pierre MORIDE.

Ing. Hugo Glafey, *Spinenn und Zwirnen.* Verlag von Quelle et Meyer, in Leipzig.

Nous signalons avec plaisir le livre de M. Glafey, consacré à l'industrie de la filature. Cette étude technique est illustrée par de nombreuses figures qui permettent de suivre facilement les explications données par l'auteur.

Pierre MORIDE.

Dr Kurtz Wolzendorff, *Polizei und Prostitution*. Tübingen, Verlag der H. Laupp'schen Buchhandlung, 1911.

M. Wolzendorff, après avoir rappelé quel a été et quel est, en fait, le rôle joué par la police en matière de prostitution, aborde le problème en se plaçant au point de vue théorique : il reconnaît à la police le droit d'intervenir car l'ordre public et l'hygiène sociale sont en jeu. Puis l'auteur cherche dans quelles conditions la surveillance de la police sera le plus efficace; il se demande particulièrement s'il est préférable que les prostituées soient libres d'habiter où elles veulent ou bien s'il vaut mieux qu'elles soient parquées dans certains quartiers spéciaux. A ce propos M. Wolzendorff nous dit qu'en Allemagne la prostituée prend souvent pension dans une famille d'ouvriers, et il signale les dangers que présente ce système : les enfants vivent avec la prostituée, le luxe de cette dernière contraste avec la vie simple des ouvriers — die Kinder sehen Arbeit, Hunger, dürftige Kleidung in der eigenen Familie, bei den Dirnen aber Nichstun, Theater, Konzerte, Bälle, Keiderluxus... — Pourtant cette combinaison présente peut-être certains avantages pour la prostituée : elle lui permet de vivre un peu de la vie de famille : elle sait qu'en cas de maladie elle sera soignée par son hôtesse, elle ne se sent pas toute seule perdue dans la grande ville : elle a en quelque sorte un foyer et cette atmosphère peut lui être salutaire. Certes il est possible que la jeune ouvrière, qui vit en contact avec la prostituée, se laisse séduire par le luxe, mais il arrivera peut-être aussi que le spectacle de la vie des malheureuses *Dirnen* suffise pour l'empêcher de suivre un tel exemple.

Tous ceux qui s'intéressent au problème de la prostitution liront le livre de M. Wolzendorff et personne ne peut rester étranger à cette question car, comme le dit l'auteur, « die Prostitution nimmt mit allen ihren Gefahren einen ungeheuren Raum in unserem Volksleben ».

Pierre Moride.

Emile Cheysson, *Œuvres choisies*. 2 vol. in-8° de 318 et 419 p. Paris, 1911, A. Rousseau, éditeur.

On ne pouvait rendre à la mémoire de M. Cheysson un hommage plus approprié qu'en publiant ces deux volumes. Pour ceux qui le connaissaient personnellement et qu'avait conquis sa prédication sociale, ces *Œuvres choisies* seront les fidèles gardiennes du souvenir. Pour ceux qui ne le connaissaient pas, elles rendront vivantes une doctrine et des idées qui, dispersées en d'innombrables recueils eussent été sans cela presque impossibles à reconstituer. La répartition des œuvres entre les deux volumes est des plus heureuses. Le premier contient des opuscules descriptifs ou scientifiques (avec en outre un récit de sa vie et une bibliographie complète de ses publications, ne comptant pas moins de 546 numéros)! Le second est con-

sacré plus spécialement aux idées sociales (Mon testament social, La lutte des classes, Le rôle social de l'ingénieur, etc.). Les idées sociales d'un homme qui fut mêlé autant que M. Cheysson à la vie économique de son temps ne sont jamais indifférentes. On peut ne pas les partager toutes, y trouver des illusions ou des timidités; elles n'en commandent pas moins la plus respectueuse attention par la personnalité de celui qui les exprime. Nous avouerons cependant notre préférence pour le premier volume. Ici, comme l'écrit M. de Foville dans son introduction, « c'est tantôt l'ingénieur qui parle, tantôt le mathématicien, tantôt le statisticien, tantôt le monographe, élève ou continuateur de Le Play. Cheysson, dans les recherches et dans les démonstrations de ce genre, faisait preuve d'une méthode, d'une logique, d'une netteté d'expression et de pensée, dont on aurait grand'peine à trouver l'équivalent ». En effet, la description du service des moulins chargé en 1870-1871 de fabriquer « le pain du siège » et si habilement dirigé par M. Cheysson, est singulièrement instructive. De même son exposé de la méthode monographique et l'application bien connue qu'il en fit à l'observation de la famille Mélouga, autrefois déjà décrite par Le Play, mériteront longtemps d'être relus. Enfin tout économiste devrait connaître la belle conférence sur la statistique géométrique, si utilement reproduite ici, et qui date déjà de 1886. Elle est bien faite par le nombre, la variété, la simplicité et l'intérêt pratique des exemples cités, pour convaincre les plus hésitants de l'utilité de ces procédés graphiques qui pénètrent si lentement dans notre enseignement universitaire malgré les immenses services qu'ils pourraient y rendre. Cette conférence de M. Cheysson reste encore, même après les beaux travaux publiés par M. March dans le *Journal de la Société de Statistique*, l'une des meilleures introductions que nous connaissions à l'étude de la statistique scientifique. Ajoutons, car cela ne leur fait pas moins honneur qu'à M. Cheysson lui-même, que l'ouvrage a été édité grâce au concours de ses admirateurs et de ses amis, dont les souscriptions, nous avertit l'Introduction, ont de beaucoup dépassé les frais nécessaires, et serviront pour le surplus « à perpétuer et à honorer d'une autre manière le nom de celui qui n'est plus ».

Charles Rist.

Charles da Costa, *Les Blanquistes* (t. VI de l'*Histoire des partis socialistes en France,* publiée par A. Zevaès). Paris, 1912, 69 p.

Albert Orry, *Les socialistes indépendants* (t. VIII de la même *Histoire*). Broch. in-12, 82 p. Paris, 1911.

Ces deux brochures ne sont pas de l'histoire tout court, mais simplement de l'histoire officielle. On n'y trouvera pas de renseignements inédits, point de détails psychologiques ou de portraits des personnalités marquantes. On sent que les auteurs n'ont voulu froisser personne. Mais comme ces petits livres sont rédigés par des témoins (M. da Costa se faisait déjà arrêter sous l'Empire et M. Orry a été mêlé aux actes de son parti depuis plus de dix ans), — comme ils groupent des faits répartis sur beaucoup d'années,

et dont un grand nombre, malgré leur retentissement momentané, sont tombés dans l'oubli —, ils ne sont pas inutiles. Au parti blanquiste (devenu en 1898 le parti socialiste révolutionnaire, puis fondu après le Congrès d'Amsterdam dans le parti unifié) se rattachait un très petit groupe de députés dont les plus connus sont MM. Sembat et Vaillant. Le parti socialiste indépendant, à travers des avatars nombreux et une variété de noms successifs dont le dernier est parti républicain socialiste, groupe un nombre inusité de ministrables et de ministres passés ou présents On y rencontre MM. Augagneur, Millerand, Viviani. M. Briand en fit partie. Peut-être même (s'il n'y avait quelque témérité à le rattacher à un groupe quelconque) y est-il encore inscrit. L'attitude de ces partis à l'égard des principaux événements de notre histoire intérieure (Commune, Boulangisme, Affaire Dreyfus), leurs scissions, leurs changements de nom et de tactique, tout cela nous est conté sans grande animation, mais avec une impartialité méritoire. Et cela ne manque certes pas d'intérêt.

Charles Rist.

Dr Anton Acht, *Der moderne französische Syndikalismus.* Iena, 1911, 185 p. (chez Gustav Fischer).

Malgré les imperfections de ce livre, nous pourrions nous estimer heureux si nous possédions en France, sur les mouvements sociaux de l'Allemagne contemporaine, des travaux aussi bien documentés que cette étude allemande sur le syndicalisme français. L'auteur connaît fort bien toute la littérature syndicaliste révolutionnaire et réformiste et en donne de bons résumés. Sans doute, son livre n'apporte rien de nouveau au lecteur français, mais le lecteur allemand, qui ne peut aller aux sources, en tirera grand profit. Nous ne relèverons qu'une lacune, à vrai dire assez grave. Pour juger le syndicalisme français, il faut le voir en action et pas seulement en paroles. La pratique y diffère complètement de la théorie dans la plupart des grandes fédérations; et il faut se garder de juger le syndicalisme sur sa seule littérature, d'autant plus abondante et grandiloquente qu'elle recouvre des résultats plus modestes. M. Acht ne l'a pas fait, et c'est dommage. Il est vrai que cela aurait doublé son livre, dont la brièveté relative n'est pas un des moindres mérites. L'auteur nous semble un peu trop pessimiste quand il affirme dans sa conclusion que « nulle part peut-être, les fondements de l'entente sociale n'ont été aussi complètement sapés qu'en France ». Je sais bien que nous, Français, nous répétons cela tous les jours. Mais c'est justement la raison pour laquelle je me permets d'en douter.

Charles Rist.

Ministère du Travail, *Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1909.* Paris, 1911, 466 p.

Est-il besoin de redire une fois de plus le haut intérêt de cette publication à laquelle nous avons si souvent déjà rendu hommage ? Nous regrettons une seule chose : c'est qu'il ne se soit pas encore trouvé d'écrivain assez courageux et diligent pour nous offrir, dans un livre sur les grèves, la quintessence de ces documents où l'historien social de l'avenir verra une source inappréciable d'informations. On y trouverait, en particulier, tous les éléments d'une psychologie professionnelle des patrons et des ouvriers, et cela seul mériterait déjà de tenter un économiste. Comme les précédents, ce nouveau volume contient les textes d'un grand nombre de contrats collectifs. A ce propos, nous renouvelons une demande faite déjà bien des fois : c'est que la direction du travail publie bientôt un recueil spécial des contrats collectifs venus à sa connaissance et groupés par professions. On l'a fait en Angleterre et en Allemagne. Un tel recueil, si possible tenu régulièrement à jour, ne rendrait pas de moindres services en France. Nous sera-t-il permis d'exprimer encore un autre desideratum ? Ne pourrait-on pas joindre à chaque nouveau volume de la *Statistique des grèves* le tableau récapitulatif des grèves antérieures ? On l'avait fait en 1900. Pourquoi ne pas continuer ? L'utilisation de chaque volume en serait incomparablement facilitée et la reconnaissance déjà grande des économistes pour l'Office du travail encore accrue.

Charles Rist.

Angel Marvaud, *Le Portugal et ses colonies.* 1 vol. in-8 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine* (Collection du Musée social), 335 p. Paris, Alcan, 1912.

Livre de tous points excellent, d'un style clair et imagé, de composition soignée et d'une documentation précise et sûre. Succédant à de nombreuses études fragmentaires du même auteur sur les questions économiques d'Espagne et du Portugal et à un important ouvrage sur *la Question sociale en Espagne*, il vient à son heure fournir l'avis le plus compétent et le plus impartial sur un ensemble de problèmes qui s'impose à l'attention des économistes. Le Portugal traverse une crise redoutable, dont l'issue est encore incertaine et qui ne laisse pas d'éveiller certaines convoitises internationales, en un temps où un peuple ne peut sans péril laisser deviner sa faiblesse. Débouché que se disputent les nations envahissantes, le Portugal est, en outre, une puissance coloniale mal défendue et riche encore malgré sa déchéance. Il est intéressant de connaître sa situation présente et de dégager, dans la mesure du possible, son avenir encore mystérieux. M. A. Marvaud a étudié sur place ce double problème et nous retrouvons

dans son livre les souvenirs du voyageur mêlés aux réflexions de l'enquêteur le plus soigneux et le plus éclairé.

Après avoir étudié dans un premier livre *le Portugal politique,* montré que la crise portugaise est plus encore morale que politique et suivi les efforts du dictateur João Franco pour réaliser, en dépit des oppositions et par la manière forte, les réformes réclamées par le pays avant que la faiblesse du roi Manoel laissât la royauté désarmée devant les agitateurs républicains, M. A. Marvaud étudie dans un deuxième livre *le Portugal économique.* Il décrit sa situation financière, caractérisée par des déficits budgétaires constants, une balance commerciale défavorable, une crise du change déterminée par l'écart entre les ressources nationales et le montant des charges payables en or à l'étranger; il passe en revue l'état de la production agricole et industrielle, les richesses du sous-sol, l'état de la navigation et du commerce, la population, l'exode rural et l'émigration. Le troisième livre est consacré au *Portugal insulaire et colonial,* Madère et les Açores, d'une part, les îles du Cap-Vert, la Guinée, les îles de São-Thomé et de Principe, Angola, le Mozambique et les colonies portugaises d'Extrême-Orient, de l'autre.

Les conclusions de M. A. Marvaud sont moins pessimistes que les premières pages du livre ne le faisaient prévoir. Le Portugal dispose d'assez de ressources métropolitaines ou coloniales pour vivre indépendant et pour prospérer. Ses destinées dépendent de son administration et des réformes qu'elle réalisera. Il appartient à l'Europe, non pas d'intervenir directement pour résoudre la crise, mais de s'opposer au contraire à ce que, durant ces heures troublées, les appétits germaniques, manifestement éveillés dès maintenant, ne se satisfassent trop brutalement. L'Angleterre, vieille alliée de deux siècles, la France qui jouit en Portugal d'une véritable hégémonie intellectuelle et de la plus sincère affection, sont particulièrement intéressées à remplir ce rôle.

Albert Schatz.

Gaston Jèze, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, *Cours élémentaire de science des finances et de législation financière française,* 5e édition, Giard et Brière, 1912.

Des éditions successives ont consacré le mérite de cet important ouvrage. L'édition nouvelle n'apporte pas de changement essentiel au cadre même des développements. Le livre reste divisé, comme dans l'édition précédente, en quatre parties : la comptabilité publique, les dépenses publiques, le crédit public, les revenus publics. Toutefois, à l'intérieur de chacun de ces compartiments, des changements notables ont été apportés. Je signalerai, par exemple, dans la *comptabilité publique,* une partie consacrée à la procédure budgétaire et qui groupe d'une façon heureuse des notions un peu éparses dans l'édition précédente; de même, dans les *revenus publics,* une section spéciale consacrée aux impôts sur les gains de fortune, successions,

donations, plus-values immobilières, qui figuraient jusque là dans la section consacrée aux impôts sur les actes juridiques, mutations et transmissions en général. Ce qu'il importe de noter, c'est que dans un cadre sensiblement identique l'édition nouvelle diffère cependant des précédentes, par l'effort que l'auteur a fait pour enrichir encore une documentation déjà abondante. Il s'est attaché surtout à faire une place plus grande aux doctrines, à l'exposé et à la discussion des théories générales : cela est notamment sensible dans la partie de l'ouvrage qui traite des recettes provenant de l'impôt.

Ce souci d'élargir la conception originaire de l'ouvrage ne laisse pas que d'avoir un inconvénient : l'édition nouvelle se présente avec 150 pages environ de plus que la précédente, et pour peu que cela continue on se demande quelle dimension le livre atteindra la prochaine fois. Déjà sous sa forme actuelle il n'est plus guère que de nom le *cours élémentaire* que nous promet sa couverture. Il est vrai que ce n'est pas seulement les candidats au titre modeste de licencié en droit que l'ouvrage se propose d'instruire dans la science des finances et la législation financière, mais aussi ceux qui haussent leur ambition jusqu'aux concours de la Cour des comptes, ou de l'Inspection des finances, ou d'autres encore, et qu'une ingénieuse disposition typographique marque aux premiers la limite où pour eux commence l'ignorance légitime. Mais la marée montante des petits caractères en rangs serrés rend plus formidable encore la somme des connaissances que le livre apporte ou demande au lecteur, et il n'est pas certain qu'on puisse à la fois et également satisfaire plusieurs catégories de lecteurs.

La complexité et la surabondante richesse de ce *Cours élémentaire* appellent encore d'autres réflexions, touchant la conception même de la science des finances. M. Jèze tient pour indissolublement liées la science des finances et la législation financière, qui ne seraient que les deux aspects complémentaires de la même étude ; la séparation des études de science des finances et de celles de législation financière lui paraît tout à fait critiquable (Introduction, paragraphe 2). Elle nous paraît au contraire s'imposer et je crois que vouloir les traiter ensemble c'est se donner une matière trop étendue et faite d'éléments disparates. Les problèmes essentiels de la science financière sont des problèmes économiques ; l'Etat y apparaît ou comme emprunteur, ou comme participant, en qualité de chef d'exploitation, à la production de la richesse sociale, ou surtout comme un copartageant des richesses produites par d'autres, un copartageant qui a le pouvoir de contraindre et se fait lui-même sa part. Quel que soit son rôle, on ne peut le considérer isolément ; il fait partie d'un ensemble et les questions de finances publiques ne sont qu'un aspect de questions économiques ou sociales plus générales. Quant à la législation financière, c'est un autre domaine, c'est une partie de l'organisation administrative d'un pays ; les considérations économiques sans doute y sont de mise, mais comme elles le sont, à des degrés divers, dans toute la législation positive. Il y a certes autant d'économie politique dans les lois sur l'expropriation pour cause d'utilité publique que dans le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité.

Personne d'ailleurs ne contestera qu'il soit impossible de parler de législation financière sans y mettre un peu de science des finances, ou de celle-ci sans toucher aux questions de législation. Mais cela ne fait pas qu'il n'y ait là deux ordres d'études distincts, qui ne peuvent pas être traitées par les mêmes méthodes et dans le même esprit; si ce n'étaient les exigences de certains programmes, il vaudrait mieux, contrairement d'ailleurs à un usage assez général, n'en pas faire le sujet indivis d'un même ouvrage.

H. Truchy.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Novembre 1911.

La situazione del mercato monetario (X.).
Le condizioni e i resultati finanziari dell' esercizio ferroviario di Stato (L. Amoroso).
La politica doganale degli Stati italiani dal 1815 al 1860 (R. Broglio d'Ajano).
Il problema economico dell' emigrazione italiana (G. Preziosi).
Economia matematica ed economia statistico-induttiva (H. A. Murray).
Cronaca. — La scuola et la nazione (A. Caroncini).

Décembre 1911.

La situazione del mercato monetario (X.).
Il domanio del sottosuolo storico come mezzo per impedire la formazione dei prezzi di mercato (E. Sella).
Le condizioni e i resultati finanziari dell' esercizio ferroviario di Stato (L. Amoroso).
La politica doganale degli Stati italiani dal 1815 al 1860 (R. Broglio d'Ajano).
Cronaca. — L'anno economico 1911 (A. Caroncini).

Le Gérant : L. LAROSE.

33.460. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LA NATURE AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE [1]

La vie économique repose sur l'activité organisée de la population. Les caractères de la population et les aspects du sol influent sur cette activité et sur son organisation. Nous voyons, comme le remarquait Peez, deux facteurs essentiels à l'œuvre : les hommes (la société) et la nature. Les hommes commandent; la nature, avec ses matières premières et ses forces, joue à leur égard avec générosité le rôle d'esclave et de mère. L'homme a des besoins divers de nourriture, de logement; à l'origine comme aux époques les plus civilisées, la nature lui fournit sa subsistance, son toit et le vêtement qui le pare et le garantit contre la chaleur et le froid.

La mer recouvre cependant les cinq septièmes du globe. La terre ferme n'en occupe (continents et îles compris) que deux septièmes [2]. La position occupée par ces terres entourées de tous côtés par la mer est de première importance au point de vue économique.

Tout d'abord, sur le continent, existent des alternatives de chaleur et de froid le jour et la nuit, l'hiver et l'été, et toutes les années ne sont pas également chaudes; sur mer et dans les pays à climat marin ces influences sont neutralisées; la mer, source de l'humidité de l'air, est l'adoucissante du climat. La division de la terre en continents, presqu'îles et îles et l'étendue des côtes n'ont pas seulement d'importance en ce qui concerne le climat, mais au

[1] Leçon professée dans le cours général d'économie politique.

[2] La surface du globe atteint 510 millions de kilomètres carrés, dont 366 millions recouverts par la mer et 144 millions de terre ferme, soit 72 p. 100 et 28 p. 100.

point de vue des facilités de transport. Importante aussi la division du sol en montagnes, collines et plaines, cours d'eau; importante la fertilité du sol, sa composition géologique, sa situation géographique par rapport au pôle et à l'équateur, aussi bien que son voisinage politique, car ces circonstances influent sur la mise en valeur du sol, sur l'évolution politique et la culture de la population.

La surface du sol est pour moitié inculte (déserts, steppes, marais, glaciers, roches). Les pôles sont enlacés de forêts boréales, les zones avoisinant l'équateur sont composées de steppes et de déserts; les forêts exploitables, les champs, les prairies et les pâturages n'occupent par conséquent que deux tiers de la surface du sol.

1° Le sol est le produit de la décomposition de roches, sous l'influence chimique et physique de la température, de l'air et de l'eau et des microorganismes. Dans ces roches décomposées se fixent des plantes qui empruntent leurs éléments nutritifs à l'air et à l'eau; par leur décomposition elles fertilisent le sol. La combinaison mécanique et chimique du sol et du climat déterminent la fertilité du sol et le bien-être de la population (pour l'Inde, on peut établir la solidarité des récoltes et de l'accroissement de la population et du fléchissement des décès). D'autre part, les montagnes à pic, les régions inondées, les risques de dévastation par les torrents et les raz de marée, les chutes de rochers, la proximité de puissants glaciers restreignent la fertilité naturelle du sol. La modeste mise en valeur de l'Autriche tient à la puissante chaîne des Alpes qui la traverse, et à l'infertilité de ses montagnes géantes et abruptes; il en est de même dans le nord de la Hongrie avec les Karpathes.

Les *migrations* constituent la première réaction contre une nature ingrate. Tant que les hommes pratiquent la vie en commun, ils se scindent en petits groupes voisins; lorsque l'humanité devient sédentaire, elle se soustrait à l'avare nature, en se déplaçant en masse. La population des pays infertiles de l'antiquité — la Grèce et la Palestine — avait déjà fait, le long de la Méditerranée, irruption en terre étrangère. Les exigences de l'élevage constituent encore de nos jours un *demi-état nomade;* ainsi la transhumance du bétail dans les Alpes, entre la Transylvanie et la Roumanie, en Serbie, dans le sud de l'Algérie et dans l'Asie occidentale; en

Espagne, dans le sud de la France et en Italie on se sert pour déplacer les troupeaux même du chemin de fer, en Dalmatie de bâteaux à voiles. — C'est en grand nombre que se déplacent les *travailleurs saisonniers* de l'agriculture, soit dans leur propre pays, soit à l'extérieur; ces migrations saisonnières, aussi bien que les *émigrations définitives* permettent d'améliorer l'existence. C'est ainsi que Cauwès fait remarquer la différence qui historiquement sépare l'évolution des Arabes du désert de celle des Maures espagnols, l'évolution des Aryens d'Asie de celle des Aryens d'Europe. Le fait aussi que les anciens sites de haute culture — dans l'est de la Chine, dans l'Inde, en Mésopotamie, en Egypte, au Pérou, au Mexique — sont nés, on pourrait dire, sur des oasis fertiles prouve l'importance de la zone environnante. Sans doute le sol n'est pas tout, et aux époques postérieures le *travail* intervient d'une façon décisive. Cependant mainte race s'alanguit sur un sol trop favorisé de la nature.

2° Le *climat*, l'état moyen et habituel de l'atmosphère, y contribuent vivement. Chaque hémisphère comprend une zone tropicale, une zone tempérée et une zone polaire.

La zone tropicale empêche, sauf dans l'Inde et à Java, la culture intense; par contre, les zones tempérées sont le siège du développement et de l'extension des hautes civilisations. Tandis qu'un climat favorable aide puissamment à la culture agricole, un climat défavorable est le plus sûr obstacle à son développement. La fertilité de l'Inde et de la Chine méridionale a pour cause, non pas la nature du sol de ces pays, mais leur climat. Un *bon* climat s'accommode de changements de température fréquents, mais modérés; il permet l'adaptation du corps et provoque sa réaction sans l'accabler, et le maintient ainsi dans un état favorable au travail.

Tandis que les zones froides engourdissent, dans les zones tempérées les changements de temps ressemblent, par leur action, aux changements de lieu. Schmoller voit dans la formation du sol de l'Europe et dans son climat, dans ses grandes rivières, ses collines, ses montagnes et ses riches plaines bien arrosées par les pluies et dans ses forêts et ses champs fertiles, les conditions déterminantes de sa place dans la civilisation moderne, quoique d'autres parties de la terre l'emportent par leur aptitude à la culture et à l'élevage.

Meitzen dit du sud de l'Europe, siège de la civilisation antique : « Cette partie de la terre est caractérisée par la pureté de son ciel, par la Méditerranée qui invite à l'audace, par la variété et l'originalité des côtes, l'alternance des roches et du sable, la richesse du sol encadré entre le désert et des terres prodigieusement riches. La grande diversité des produits et des besoins devait amener ici les habitants au commerce ». C'est du nord de l'Europe qu'a surgi la civilisation moderne : ces mers découpées ont des côtes sans défense ; les flots peu profonds roulent des sables mouvants. Les tempêtes, le froid glacial trempent des âmes de héros et la mer ne se prête guère aux relations entre peuples. Cependant, en Ecosse, en Norvège et en Suède, où se ferait sentir la proximité du pôle, le Gulf-Stream et les courants d'eau chaude relèvent à ce point la température que l'hiver est plus rigoureux en Hongrie qu'à Bergen ou Drontheim. Et Peters estime le trésor que l'Angleterre possède dans le Gulf-Stream aussi haut que sa richesse minérale.

Le climat marin agit sur le corps ; le climat tempéré du nord, avec ses changements fréquents, stimule l'esprit, tandis que le climat modéré donne au travail un large salaire, et offre dans sa partie la plus chaude l'existence la plus facile et la plus belle. « Dans le sud, l'homme a besoin de moins de viande, de moins de spiritueux, peu ou presque pas de feu ; il est facile de construire des habitations, le vêtement est bon marché. Bref, l'existence matérielle est beaucoup plus facile ; plus d'hommes peuvent vivre sur un même espace de terre malgré une technique défectueuse ». Le soleil y est, comme dit Lloyd George, le luxe du pauvre. Au nord, on est plus travailleur ; au sud, on vit mieux. Aussi, on s'y laisse vivre et une prolétarisation s'ensuit parfois (Schmoller). Mangoldt met en évidence l'action de la chaleur et de la lumière, de l'humidité et de l'état de l'atmosphère : « C'est de là que dépendent en bonne partie l'énergie et la durée du travail, et c'est ce qui privilégie un climat tempéré vis-à-vis d'un climat chaud ou froid, avec variations brusques de température. Le tempérament plus mobile, mais aussi plus exagéré des Anglo-Américains, comparativement à celui des Anglais, tient à la plus grande sécheresse du climat américain ».

Toutefois, il faut joindre ici *la race*, issue, dans l'Amérique du Nord, de l'émigration. Et l'émigration vers l'Amérique du Nord, il y a cent ou cinquante ans, était encore entourée de graves

périls. Pour quitter le sol natal, il fallait de l'audace. La puissance d'action des Américains repose par conséquent dans une sélection naturelle : en Europe, il n'en est pas de même. Néanmoins l'Allemagne prouve, elle aussi, l'efficacité du travail tenace. Ses frontières sont trop étendues et dépourvues de protection naturelle; elle est entourée de peuples rivaux. La richesse minière au nord est faible, au sud nulle; la fertilité de la terre est moyenne; son développement économique a été pendant cent ans contrarié par des guerres; l'Allemagne présente la physionomie inverse de celle de l'Amérique, physiquement plus heureuse, et si néanmoins elle peut prétendre au *second* rang dans l'économie mondiale, elle le doit, selon M. Rathenau, à des valeurs morales.

L'importance économique d'un climat égal explique aussi qu'il soit possible dans l'Allemagne du Centre de répartir les travaux agricoles de la semence à la récolte sur sept mois de l'année, tandis que dans la Russie du Centre on doit les grouper en quatre mois; de la sorte, les agriculteurs allemands ont besoin de moins d'ouvriers que les agriculteurs russes.

Les conséquences favorables de l'égalité du climat anglais pour l'agriculture ont été décrites par A. Thaer (fils) : une interruption du travail de quatre semaines en hiver y passe pour très longue. Les brebis vivent au ciel libre, les veaux et les porcs dans de simples baraques couvertes d'un toit. La longue végétation des plantes, grâce à une température fraîche et moyenne, constitue toute l'année un précieux avantage pour leur robuste croissance; toutes ces conditions naturelles sont économiquement favorables à l'Angleterre. — De même, l'humidité de l'air y favorise le travail des fins filés, la chaleur, la pureté et le calme de l'air le blanchissage des laines irlandaises.

Les plantes requièrent une certaine chaleur et de l'humidité, et d'autant plus d'humidité que la chaleur est grande. Ces deux éléments mettent en valeur les propriétés de l'écorce terrestre. Dans les climats humides, l'infiltration des eaux forme les nappes souterraines, tandis que, dans les climats secs et chauds, l'eau s'évaporant apporte en masse aux couches supérieures les substances minérales qu'elle tient en dissolution et empêche par là la végétation.

3° Le climat et la nature du sol déterminent donc la *flore* et la *faune* naturelles.

Il y a cependant lieu de distinguer de nos jours entre la flore et la faune naturelles et la flore et la faune cultivées. Les premières sont celles des tropiques et des régions boréales, régions où les hommes eux-mêmes vivent plus ou moins à l'état de nature. Dans les zones tempérées, au contraire, le monde végétal et le monde animal sont systématiquement transformés et mis en exploitation par le travail et l'ingéniosité de l'homme. Si celui-ci, à l'origine, a dû son existence à la flore et à la faune naturelles, aujourd'hui elles se trouvent reléguées dans des contrées de plus en plus isolées et les animaux domestiques comme les plantes cultivées sont en quelque sorte créés à nouveau.

Comme c'est la nature seule qui peut fournir des aliments et des matières premières, l'aptitude des peuples à transformer et à améliorer ce qui leur est offert est un facteur des plus importants. En outre, les communications facilitent l'échange des produits. Par conséquent, tel pays est riche en blé ou en coton, tel autre fait l'élevage des moutons et des bœufs; un troisième possède d'immenses forêts; mais ces divers produits sont expédiés au loin; le voyageur anglais, circulant en Norvège par exemple, pourra y manger à son déjeuner des confitures anglaises, et le voyageur allemand y trouver les vins et le sucre allemands. Le rôle du climat et de la nature du sol est donc beaucoup moins important aux époques avancées de la civilisation qu'aux époques primitives; mais si les premiers peuples ne savent utiliser qu'un très petit nombre des matières offertes par la nature, les peuples civilisés, par contre, réussissent à tirer profit de presque toutes; et si autrefois les pays riches étaient ceux que la nature avait le plus favorisés, aujourd'hui ce sont ceux où l'homme déploie une plus grande activité (Buckle). De nos jours encore, le travail permet de créer la vie en des contrées ingrates, et la civilisation s'insinue dans les déserts et les glaciers. Toutefois, s'il est possible d'acclimater dans des régions différentes, des plantes et des animaux étrangers, et d'améliorer leurs espèces par le croisement et l'élevage, il n'en reste pas moins que chaque partie du monde conserve sa flore et sa faune typiques, intimement liées au climat et à la nature du sol. C'est ainsi que le blé et le coton, le vin et le thé, la laine et la culture des vers à soie exigent certaines conditions de chaleur, d'humidité, de terrain, etc.

4° Indépendamment de la fertilité naturelle du sol, la *beauté* et

la *puissance curative* d'un site ont leur importance économique. Que l'on songe au Tyrol, à la Suisse, à la Norvège, à toutes les stations balnéaires et thermales, florissantes au point de vue économique. Roscher, qui se rendait régulièrement aux bains de Gastein, se plaignait déjà « qu'en un siècle avide de voyages les habitants de certaines contrées sachent si bien faire payer aux étrangers la beauté de leurs sites » !

5° Il faut accorder une importance particulière au régime des *eaux*.

Les eaux ont facilité l'occupation de la terre; en effet, dans les pays où les communications par voie de terre étaient difficiles, elles furent remplacées avantageusement par les rivières, que Pascal appelait « des chemins qui marchent », et par la mer, cette grande route commerciale du monde. Aujourd'hui encore rien ne vaut les bateaux pour le transport des marchandises en grande masse et à bon marché.

Aussi convient-il de prendre en considération la situation d'un pays par rapport à la mer et les qualités caractéristiques de la mer en question — ses communications géographiques, l'existence et la direction de ses courants, sa richesse en poissons, la force des marées, jusqu'à la tendance de certains ports à s'ensabler par les alluvions fluviales.

Le Pô déverse continuellement par ses bouches, entre Ravenne et Trieste, des dépôts dont la masse est estimée annuellement à plus de 25 millions de mètres cubes, et son delta gagne chaque année sur la mer. Déjà Ravenne, Aquilea et même Adria, qui donna son nom à la mer, ont cessé d'être des ports pour devenir des villes mortes à l'intérieur, et malgré tous les efforts faits pour l'empêcher, le même sort menace Venise au cours des temps.

Les courants marins abrègent la durée de la navigation et sont une des causes de la richesse en poissons de certaines contrées. D'ailleurs si en Angleterre le climat et la marine sont très favorisés par le Gulf-Stream, au Mexique l'existence de courants entrave les communications entre ce pays et la côte occidentale de l'Amérique du Sud. Dans l'Hudson, la marée se fait sentir jusqu'à 29 lieues marines dans l'intérieur, c'est-à-dire jusqu'à la moitié de son cours. La marée montante amène également à Londres les navires venant de la mer; la Tamise remonte pendant douze heures au-devant de la ville. D'autre part, au point de vue mari-

time, l'Allemagne aura toujours à souffrir de sa situation par rapport à l'Atlantique, car, sur les 4.000 lieues marines qui séparent les ports allemands des ports américains de l'Atlantique, 1/10 représente le trajet de la Mer du Nord à l'Océan, et quant à la mer Baltique, elle reste séparée de l'Atlantique par le Sund et le Cattégat.

L'existence sur une côte de nombreux golfes offre une grande importance. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Amérique Centrale en présentent un grand nombre; elles sont également riches en îles. Par contre, les autres continents ont des côtes non découpées. Des côtes parallèles aux chaînes de montagnes (Dalmatie) entravent les communications; au contraire, des côtes transversales, sur lesquelles débouchent des vallées, ouvrent le pays et l'animent. Les côtes plates du rivage allemand de la mer du Nord ont rendu nécessaire l'accomplissement de travaux de défense et le desséchement du pays (*Deus mare, Batavus litora fecit*); la Hollande a grandi son territoire aux dépens de la mer de Haarlem, et son dessein est d'en faire autant dans une bien plus large mesure encore sur le Zuydersée.

Là où la terre n'offre à l'homme que rochers, marais ou épaisses forêts et où la mer lui présente avec ses poissons, ses coquillages et ses crustacés une table bien servie, nous rencontrons des peuples qui, pareils aux oiseaux marins, vivent presque complètement de la mer, ne demandant à la terre que l'habitation, dit le géographe Kirchhof. Les golfes et les îles au long des côtes invitent à la navigation; la pêche du phoque, le passage des bancs de thons, de harengs ou de sardines entraînèrent les peuples vers la mer et en firent de hardis marins et de puissants corsaires. C'est ainsi que les Normands portèrent leurs invasions en pays lointains, remontèrent les fleuves de l'est de l'Angleterre, la Seine, l'Elbe et le Rhin, brûlèrent Cologne, et pénétrèrent en conquérants en Sicile. Un seul port suffit à Milet, à Sidon comme à Athènes, à Gênes, Venise et Lübeck pour établir leur suprématie sur mer.

Un pays entouré d'eau de toutes parts comme l'Angleterre, le Japon ou l'Australie ne peut être investi, et encore en un petit nombre de points, que par une flotte; de plus cette frontière maritime rigide favorise l'unité nationale. Mais il faut, bien entendu, à ce pays, pour sa sécurité et sa conservation, la puissance navale. (Une frontière terrestre n'est menacée, dit Ratzel, que par la puis-

sance voisine, tandis que toutes les puissances du monde peuvent aborder sur une côte; ce ne sont pas seulement les Anglais, les Norvégiens et les Hollandais qui peuvent apparaître sur les rivages de la mer du Nord, mais aussi la Russie, les Etats-Unis et le Japon).

Ratzel appelle la mer une source d'énergie politique pour le peuple qui lui confie ses destinées. Le commerce maritime développe sa force, en exigeant de lui, pour la défense comme pour l'attaque, des efforts toujours renouvelés : la mer élargit le coup d'œil du marchand comme celui de l'homme d'Etat, elle éduque les vraies puissances mondiales. On ne peut nier que leur condition d'îles a été pour l'Angleterre et le Japon un facteur essentiel de leur développement, tandis que la Russie cherche en vain accès sur une mer économiquement importante. Et si les chemins de fer ont réduit en partie le rôle des transports par eau, il n'en est pas moins vrai que c'est encore aujourd'hui aux bords du Saint-Laurent et du Mississipi, du Rhin et de l'Elbe, de la Seine et de la Tamise que se concentre la vie économique la plus intense (Schmoller) — grâce à la richesse de l'arrière-pays!

Le Pérou et le Mexique exceptés, les plus vieilles civilisations ont fleuri toutes sur les bords des grands fleuves — le Nil, l'Euphrate et le Tigre, l'Indus et le Gange, le Hoang-Ho et le Yangtsekian. Ils ont fertilisé les pays qu'ils traversaient et facilité les communications le long de leurs rives. Ces pays, géographiquement séparés du reste du monde, sans relations avec la mer, eurent des civilisations autochtones, mais *isolées* et de rayonnement limité.

Lorsque l'humanité eut, au contraire, fait la conquête des mers, la Méditerranée devint le centre de la culture classique antique. Grâce à l'étendue de ses côtes, elle la porta jusque chez les peuples étrangers, qui nous en conservèrent les restes. Avec les longs trajets des temps modernes, l'Atlantique et le Pacifique deviennent la grande route du monde et la culture des peuples civilisés se répand par suite sur toute la terre : une culture océanienne, *universelle* et par cela même indestructible, remplace l'hégémonie de l'ancien continent (C. Metchnikoff).

Le débit des *cours d'eau* est aussi important que leur direction.

Les fleuves dont le parcours va du nord au sud, ou inversement, sont plus propices à l'échange que ceux qui se dirigent

de l'ouest à est, car ils parcourent dans ce cas des contrées moins différenciées; telle l'Amazone. D'autre part, leur rôle est indiqué par l'importance économique de la mer dans laquelle ils vont se jeter. Il y a un avantage pour l'Allemagne dans le fait que ses fleuves se jettent dans la vivante mer du Nord, et pour l'Autriche un désavantage dans celui que son plus grand fleuve s'oriente vers la mer Noire délaissée; un bras du Danube coulant vers la mer Adriatique serait d'une bien plus grande utilité. La mer du Nord et la mer Baltique sont pour nous d'un accès difficile; il nous faudrait, pour y atteindre, un réseau coûteux de canaux, alors que l'Allemagne y est directement reliée par le Rhin, le Weser, l'Ems, l'Elbe, l'Oder et la Vistule et que Hambourg entretient un commerce aussi actif avec l'Elbe qu'avec la mer du Nord. Une durée prolongée de la gelée, des cataractes, cascades et pics, entravent la circulation fluviale, et la force vive du courant retarde ceux qui le remontent. Cependant, dans des conditions propices, les rivières facilitent le transport par eau, peu coûteux, très loin dans l'intérieur du pays, et ainsi vont et viennent suivant le flot des matières premières, des aliments et des produits manufacturés. Gênes et Trieste souffrent d'être séparées par des montagnes de l'intérieur du pays, ce qui rend les communications difficiles; Trieste, en outre, est éloignée des centres riches et industriels de l'Empire autrichien, et ainsi son commerce se trouve grevé de frais onéreux. La proximité de la Tamise, de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin, à l'ouest de la mer du Nord, y favorise, par contre, les transactions commerciales et y établit des carrefours de la circulation.

Gide a fait remarquer l'importance économique du système fluvial de l'Amérique. Des affluents de la rivière de La Plata, on peut pénétrer dans ceux de l'Amazone, et de ceux-ci dans ceux de l'Orénoque; d'autre part, le bassin du Mississipi communique avec les grands lacs, et ceux-ci avec l'Atlantique. En Afrique, tout au contraire, les grands fleuves sont une barrière qui entrave la circulation. Il n'y a pas de système fluvial supérieur à celui de la Sibérie, de l'Oural à l'Amour, disait Richthofen — mais le froid les congèle longtemps, leurs débouchés sont situés dans une mer sans trafic, et ces fleuves ne traversent pendant leur parcours entier que des contrées de faible production. Comme il en est autrement dans la Chine méridionale!

La construction de *canaux* a été cause de grands progrès; le percement de l'isthme de Suez a fait revivre les ports de la Méditerranée; le canal de Panama rapprochera la Californie de l'Europe, l'est de l'Amérique de l'Asie, et ainsi cheminera autour de la terre, et dans son centre, un circuit maritime ininterrompu.

De même que les chaînes de montagnes, jadis un obstacle au commerce, ont cessé de l'être depuis la percée des tunnels, de même sur le terrain des communications par eau on a cherché à supprimer les obstacles naturels. La Grande-Bretagne, la France et l'Amérique du Nord en particulier ont relié entre eux leurs cours d'eau naturels par des canaux; les deux premiers pays surtout, grâce à la situation géographique de leurs côtes, à la nature de leur sol et à la clémence de leur climat, sont d'une mer à l'autre sillonnés de canaux et de rivières. Les ingénieurs ont bien établi pour les autres pays des plans d'importants réseaux de routes fluviales, mais chez nous, en Autriche, le sol montagneux empêche leur exécution, de même qu'il y rend difficiles la construction, l'entretien et l'exploitation des voies ferrées.

Les fleuves et les canaux sont encore très importants au point de vue industriel. Les industries se groupent sur leurs bords à cause des avantages qu'y offre l'apport des matières premières et l'expédition des produits fabriqués. C'est ainsi qu'en Saxe, de Bodenbach à Dresde, une puissante industrie est née sur les bords de l'Elbe. Les moindres cours d'eau, ruisseaux et cascades sont de leur côté très utiles pour certaines exploitations, par exemple dans l'Italie du Nord pour la fabrication du carton et du papier avec des bois autrichiens.

Les forces motrices d'autrefois — le cheval et le vent — avaient maint inconvénient. Le cheval n'est pas toujours docile; de plus il est coûteux; le vent ne permet pas un travail régulier. Dès qu'apparurent les premières machines, manufactures et fabriques allèrent s'établir dans des vallées éloignées, où elles utilisèrent l'eau courante à faire tourner les roues qui, à leur tour, transmettaient le mouvement aux machines. Mais le débit des cours d'eau n'est pas toujours régulier; aussi la vapeur remplaça-t-elle bientôt l'eau comme force motrice. On peut employer la vapeur en n'importe quel lieu, tout auprès de la matière première, comme auprès des débouchés ou sur l'endroit où le travail est à meilleur compte. L'exploitation des mines, les industries textiles et métallurgiques

furent des premières à s'en servir; la navigation et les chemins de fer ne peuvent s'en passer; l'extraction du charbon et du minerai, l'industrie des machines lui doivent leur développement. Mais le renchérissement du prix du charbon et l'extension prise par l'électricité ont rendu de nouveau son importance à l'eau comme force motrice (houille blanche et houille verte). L'électricité produite au moyen des chutes d'eau est transportée à de grandes distances et dessert la grande comme la petite industrie, l'éclairage public et les transports. Les eaux de la Suisse ont une force estimée à 1 million et demi de chevaux-vapeur, celles du Niagara à 7 millions et demi, dont 650.000 seulement sont utilisés.

Certains Etats tiennent des cadastres de leurs forces hydrauliques et ont créé une législation spéciale pour favoriser la distribution de l'électricité et son transport à distance. Brunhes a insisté sur l'importance de l'eau pour la formation des groupements humains; et l'on sait combien l'eau courante est indispensable à la fertilité d'une contrée, témoin le Nil en Egypte et le sol de l'Espagne, qui, malgré ses richesses naturelles, reste, par le manque d'eau, stérile et pauvre. « Ceux qui ont été en Egypte n'ignorent pas que le même sable qui, aux confins de la vallée du Nil, forme un désert stérile, produit de riches récoltes dès que les eaux du fleuve l'ont arrosé; et ce fleuve, qui avec le soleil est une cause de fertilité, est, lui-même — comme tous les fleuves — un produit du climat ». « Nos plus anciens centres de civilisation, l'Egypte, la Mésopotamie et la Perse sont tous des pays d'irrigation » (Penck).

L'eau, en tant que fleuves et que mers, aide au rapprochement des peuples. Mers intérieures et océans sont sillonnés de lignes de communication. Des centres de rayonnement et des centres de commerce s'établissent souvent en des points que l'on peut atteindre par voie d'eau de la mer. C'est ainsi que Londres, Liverpool, Bordeaux, Paris, Hambourg et Cologne, et dans l'antiquité Rome, reçurent les cargaisons sur les anciennes petites caravelles de mer.

6° La formation des *groupements humains* dépend, comme nous l'avons déjà dit, des conditions géographiques des lieux. On ne peut nier que l'autorité d'un puissant souverain n'ait parfois suffi à rassembler en un point des populations, et plus d'une capitale s'est fondée de cette manière; mais une telle création, tout artificielle, ne peut être de longue durée. Tout autres sont les établis-

sements où l'homme a été conduit à se fixer par des avantages naturels : « Là, les villes résistent aux vicissitudes des temps ; elles survivent à la guerre, à la destruction et se relèvent toujours de leurs ruines » (Penck). Les villes bien situées survivent à leurs fondateurs, aux dynasties, aux Etats, à des peuples entiers. Ratzel, parlant de Constantinople-Byzance, dit : « L'Europe et l'Asie, le Pont-Euxin et la Méditerranée s'y donnent rendez-vous. Sa situation dans le merveilleux port de la Corne-d'Or, à la pointe d'une presqu'île facile à défendre et sur le côté européen du Bosphore, où les courants sont plus favorables à la navigation que sur la côte asiatique, en fait une ville privilégiée qui conservera à jamais son rang mondial ».

Les difficultés attachées au transport par terre des marchandises devaient longtemps ajouter à l'importance qu'il y avait pour une ville à se fonder auprès d'un cours d'eau. De grandes villes, ayant à s'approvisionner en des régions situées à plus d'un jour ou deux de voyage, n'étaient longtemps possibles qu'au bord de la mer ou d'une rivière navigable. On rapporte qu'au XVIIIe siècle, des serfs bavarois, obligés de fournir du bois à leur seigneur habitant la ville, préférèrent acheter du bois dans la ville même que de faire avec le leur un voyage de trois jours. Vers la fin du XVIIIe siècle encore, Mayence refusa la concession de la poste prussienne, sous le prétexte qu'elle allait trop vite, disant que cela portait préjudice à tous les corps de métiers : hôteliers, boulangers, selliers, forgerons, brasseurs et aubergistes ; plus d'une commune spéculait sur le mauvais état de ses routes, pour retenir plus longtemps les étrangers sur son territoire, et ainsi les roues brisées et autres accidents amenaient de l'argent chez l'hôtelier, le charron et le chirurgien (Lotz), et ce ne fut que Napoléon Ier qui fit construire en Allemagne de meilleures routes.

Richthofen divise les villes en plusieurs catégories : centres de rayonnement d'une grande région, résidences de souverains et établissements d'origine religieuse, sièges de gouvernements, centres de culture artistique et scientifique, points de concentration militaire, centres industriels et enfin villes de transit. C'est comme centres d'un trafic de commerce que se sont développés Londres, Liverpool, Anvers, Hambourg, Brême, Leipzig, Nuremberg, etc. Aujourd'hui, l'influence de la production industrielle est prépondérante dans le choix d'un établissement. — Les marchés et les

petites villes servent d'intermédiaire entre le paysan et le commerce; des points de jonction rassemblent toute l'activité commerciale de contrées étendues. L'influence géographique détermine généralement ces points; c'est le village, pour les fermes et les maisons isolées et dispersées dans la campagne, la ville, pour les villages environnants, etc.

La situation de Vienne est clairement déterminée par les conditions géographiques. « Voici les Alpes, riches en forêts, en sel gemme et en fer; puis la Bohême, ses mines de houille et ses populations industrieuses; enfin la Hongrie, avec ses céréales et son vin; chacun de ces trois pays possède ce qui manque aux autres. La construction des voies ferrées a considérablement facilité l'échange des produits et les rapports réciproques entre les trois régions; mais c'est la configuration du sol qui a fait de Vienne le centre naturel de ce réseau de voies ferrées » (Penck).

L'Europe compte un grand nombre de villes qui furent autrefois capitales; peu de celles qui le sont encore ont conservé, comme Paris ou Londres, leur ancienne puissance. C'est en général au centre du pays que ces villes s'établissent ou dans la province, où la civilisation est le plus avancée. Elles affectionnent aussi les bords de la mer ou des grands fleuves, « mais même en ce cas, le souci d'une situation centrale préoccupe les capitales » (Buschick).

7° Il faut mentionner encore une des plus importantes ressources que la nature offre à l'homme : ce sont les trésors cachés dans son sein, ses gisements de *charbon* et de *minerai*. La valeur de ces gisements, outre leur étendue, dépend de leur richesse en métal, si c'est du minerai, ou de la puissance calorifique du charbon, si c'est une mine de houille. L'existence en un même lieu de deux matières telles, que les propriétés de l'une servent à l'exploitation de l'autre, est aussi à considérer, ainsi le mercure près des terrains argentifères, le charbon près de gisements de minerai. La tuilerie de Ruabon en Angleterre tire de grands avantages du fait qu'au-dessous des gisements des matières premières qu'elle emploie se trouve du charbon, qui sert à la cuisson de ses produits. Souvent ce qui est essentiel, ce sont les facilités d'accès et de communication; ainsi, en Espagne, de riches gisements de fer restent inexploités, faute de voies ferrées; d'un autre côté, le manque de charbon empêche de les traiter sur place. Les propriétés physiques

des matériaux, de même que celles qu'ils sont susceptibles d'acquérir par leur traitement, ont une grande importance. Tantôt, c'est sa dureté et sa force de résistance, tantôt sa solidité et la facilité avec laquelle elle se laisse travailler, qui font la valeur d'une matière première ; mais ces qualités sont surtout à considérer suivant l'usage qu'on veut faire de la matière. C'est ainsi que le fer est souvent préféré au bois à cause de sa solidité, et c'est en grande partie leur résistance à l'oxydation qui a amené l'utilisation des métaux précieux.

Depuis l'emploi de la vapeur, le charbon et le fer ont contribué pour une large part à l'essor économique. La vie circule plus intense dans les lieux où on les trouve. La production du fer et de l'acier est si grande et, par suite, les prix de ces métaux ont tellement baissé que les applications de l'acier ne se comptent plus. La production d'une quantité donnée de fer nécessite l'emploi d'une quantité de charbon trois fois plus grande ; celle de l'acier en exige beaucoup plus encore. C'est ce qui explique l'attirance qu'exercent les mines de charbon sur l'industrie métallurgique et le développement de centres peuplés dans des lieux autrefois déserts.

D'après nos connaissances actuelles, les plus grands gisements de houille se trouvent aux Etats-Unis et en Chine. En Angleterre, la provision de charbon paraît s'épuiser d'une façon qui sera bientôt sensible ; de plus, les frais d'extraction y deviendront plus coûteux, par suite de la profondeur croissante des puits, ce qui est une cause d'inquiétude pour ce pays.

La richesse occasionnée par la présence de diamants, d'argent ou d'or a souvent tourné au désavantage des premiers possesseurs du sol, en attirant chez eux les peuples conquérants.

8° La *situation* d'un pays et surtout ses frontières ont également une grande importance. La manière dont un pays est séparé des pays environnants, la grandeur de son territoire font beaucoup pour son indépendance : hauts plateaux, déserts, steppes et marais isolent, mais protègent. L'Abyssinie est difficilement accessible ; il faut, pour y pénétrer, marcher pendant plusieurs journées et à grand'peine à travers des déserts et des steppes, mais Ménélik, ce prince ami du progrès, n'ignorait aucun des avantages qu'une telle situation procurait à son empire. En Europe, les défilés des montagnes sont encore soigneusement fortifiés, même si c'est un

allié qui habite de l'autre côté des monts, ou si le pays frontière est assuré, comme la Suisse, de la neutralité en cas de guerre, et les pays ouverts sont protégés par des forteresses. Mais c'est encore la mer qui offre les meilleures barrières à l'invasion, sans empêcher ni le commerce, ni la circulation. Sa situation d'île a permis à l'Angleterre d'avoir une forte marine, et cette marine lui a rendu possibles des conquêtes au dehors, en même temps qu'elle enrichissait son commerce et lui constituait, conjointement avec la mer, un puissant moyen de défense. C'est à la même cause qu'il faut attribuer son développement intérieur et sa liberté politique. Lorsque, il y a trente ans, il fut question de creuser un tunnel sous la Manche, ce projet rencontra de la part de l'Angleterre un refus catégorique, car elle ne veut en aucune façon qu'il soit porté atteinte à son isolement géographique ; même elle a refusé jusqu'ici de relier, par une voie ferrée, Gibraltar à l'Hinterland, et cela, bien que cette voie ferrée, qui de l'autre côté du golfe, aboutit à Algésiras, à une demi-heure de bateau, appartienne à des entrepreneurs anglais.

La situation d'un pays par rapport à ses voisins n'est pas sans influence sur sa politique économique. D'après Brentano, si le mouvement ouvrier se poursuit librement en Angleterre, c'est que ce pays n'a pas été contraint d'utiliser sa force au dehors, et ce mouvement, obéissant à ses propres forces intérieures, put amener de rudes combats, sans que les parties intéressées en fussent empêchées par l'autorité de l'État. En Allemagne, au contraire, l'Etat s'est immiscé dans la question ; les assurances ouvrières et, d'autre part, vers la fin du siècle dernier, les lois d'exception contre les socialistes en sont résultées.

En Angleterre, il n'existe pas de lieu éloigné de la mer de plus de 72 kilomètres, « et tout ce qui est chez nous petit paysan ou journalier est là-bas marin ou pêcheur » (Peters). C'est pourquoi la Grande-Bretagne n'a pu se développer qu'à l'état de puissance maritime ; son arme est la flotte qui, plus que ne l'aurait fait une armée, a contribué à lui donner une forte individualité et lui a permis de créer son empire colonial, base de son importance économique.

Les Etats-Unis d'Amérique, qui s'étendent presque sur un continent tout entier, n'ont pour cette raison nul besoin d'une armée permanente ; c'est également pour la même cause qu'ils ont pu

suivre une politique économique autonome, établir un régime protectionniste, jusqu'au jour où ils furent assez forts pour entrer en concurrence avec le reste du monde. Il est permis à un grand pays, favorisé de la nature ainsi que l'Amérique, d'établir à ses frontières un régime de protection ; par contre, les pays de moindre importance sont obligés à une politique de libre-échange surtout lorsque — comme la Belgique d'une part, la Hollande de l'autre — ils ne retirent que des avantages du transit des marchandises.

Ratzel, parlant des frontières ouvertes de l'Allemagne et de sa situation au centre de l'Europe, a dit : « L'Allemagne ne peut profiter des avantages de sa situation que si elle est forte », « un Etat faible succomberait sous les pressions extérieures », ce que Bismarck exprimait en ces termes : « Dieu nous a situé en un endroit où nos voisins suffiront à nous empêcher de tomber dans la corruption ou la paresse. Les pressions françaises et russes entre lesquelles nous sommes pris nous obligent à rester unis et notre cohésion en sera sensiblement augmentée ».

10° L'Angleterre et la France, la Belgique et l'Allemagne ont enfin cherché à acquérir des *colonies* afin d'agrandir leur champ d'action économique; elles ont pu ainsi recueillir les matières premières des tropiques sur leur propre territoire et les faire, autant que possible, transformer dans la métropole, de même qu'il leur est donné d'expédier dans leurs colonies des produits de l'industrie de la métropole; et ainsi, par deux côtés, s'augmentent leur puissance économique et leur indépendance. L'assurance que l'on a de trouver dans ses colonies des matières premières utiles à l'industrie est d'une importance qui de nos jours augmente sensiblement.

Malgré l'étroite union douanière qui existe entre l'Angleterre et ses colonies, ces dernières ne suffisent pas à fournir la métropole de matières premières; de plus, elles ne peuvent à elles seules accaparer tous les produits manufacturés de l'Angleterre, et ces faits annihilent les efforts d'une politique de ralliement économique entre les colonies anglaises et la métropole. Les deux pays qui forment l'Autriche-Hongrie se tiennent économiquement par la diversité de leurs productions qui se compensent. La Hongrie est surtout agricole, l'Autriche devient de plus en plus industrielle et ainsi chaque pays sert de débouché à l'autre. Cette union économique a, à son tour, des conséquences politiques. Il serait à sou-

haiter que tous les petits Etats du Danube s'unissent à l'Autriche-Hongrie pour le plus grand bien réciproque de leurs intérêts économiques; de même, une union de tous les Etats d'Europe serait de la plus grande importance pour le développement futur de cette partie du monde.

Ainsi la nature exerce de maintes manières son influence sur l'homme pour le former et lui tracer ses destinées.

Vienne. E. SCHWIEDLAND.

LA QUESTION AGRAIRE EN ITALIE

(Suite)[1].

La grande propriété italienne à caractère extensif, telle que nous la rencontrons en partie en Toscane, et essentiellement dans la région de l'*Agro romano*, dans le sud de l'Italie (*Mezzogiorno*) et dans les îles de Sardaigne et de Sicile, est, elle aussi, déterminée par des causes, au moins actuelles, d'ordre géographique, qui ont imposé un mode d'exploitation particulier, et un processus historique qui a abouti à des systèmes juridiques spéciaux.

Ces causes d'ordre géographique auxquelles nous faisons allusion sont, pour les deux premières régions nommées, la permanence d'une eau superficielle à la surface du sol; pour les autres, au contraire, un régime de sécheresse intense, qui interdit, actuellement, l'utilisation intensive du sol.

Laissons de côté la Toscane, dont le territoire et le régime économique n'ont aucune homogénéité et où le système de la grande propriété extensive s'applique essentiellement au pays des Maremmes[2], le reste de la région étant cultivé selon un mode de métayage qui a ses partisans[3] et ses détracteurs[4].

Avec l'*Agro romano*, nous trouvons un type excellent, si l'on peut dire, de grande propriété extensive[5]. Les 1.200.000 hectares

[1] V. *Revue d'écon. polit.*, n° 2, mars-avril 1912, p. 148 et suiv.

[2] F. Zanaboni, *Per l'avvenire industriale della Maremma*, Grossetto, 1910, in-4°; G. A. Nicolori, *Il litorale maremmano : Grossetto, Orbetello, Bergamo*, Bergame, 1911, in-8.

[3] H. Joly, *op. cit.*, p. 88-100, avec quelques réserves d'ailleurs, touchant l'initiative économique des métayers toscans. Sur 300.000 cultivateurs toscans, 250.000 seraient occupés au métayage (p. 91), gagnant, en moyenne 1.320 francs par an et par famille.

[4] G. Marcelli, *L'emigazione e le condizioni dell' agricoltura in Toscana*, Arezzo, 1910, in-8. M. Marcelli exclut de son exposé Massa et Lucques; selon cet auteur, sur 2.033.988 habitants, 564.263 seraient occupés à l'agriculture. Cf. C. Signorini, *L'agricoltura e i lavoratori della terra in Toscana*, Arezzo, 1907, in-8; Roux, *Populations rurales de la Toscane*, dans *Sciences sociales*, 1909, 55e fascicule.

[5] Cf. De Cupis, *Saggio bibliografico degli scritti e delle leggi sull' Agro romano*, Rome, 1903, in-8; P. Roux, *La question agraire en Italie, le latifundium romain*, Paris, 1910, in-18; De Cupis, *L'Agro romano*, Rome, 1911, in-8; joindre L. de Komar, dans *La grande Revue*, 25 novembre 1911, p. 431-434, et Celli, *Come vive il campagnolo*

de la province de Rome sont divisés en 111.678 propriétés aux mains de 172.941 propriétaires ; mais 188 de ces propriétés, détenues par 249 propriétaires, dépassent 1.000 hectares [1], et la petite propriété se trouve localisée dans les montagnes et les régions viticoles (monts Albains, faubourgs de Rome). Les grandes propriétés, qui portent le nom historique de *latifondi,* sont possédées par quelques communes (Nettuno, Terracine, Sermoneta, Carpineto, Segni, etc.), par diverses œuvres pies, enfin par des princes romains (Chigi, Ruspoli, Rospigliosi, Borghèse, Caetani). Propriétaires absentéistes, les latifondistes font valoir, par l'intermédiaire de fermiers généraux ou *mercanti di campagna,* ou de pasteurs transhumants : les premiers tendent actuellement à disparaître devant l'extension de l'élevage, plus rémunérateur et lié au développement de l'émigration ; le *pecorino,* fromage de brebis, est de plus en plus demandé par l'émigrant italien, qui le paie 3 francs la livre au lieu de 1 fr. 50 comme naguère. Les propriétaires tirent des immenses étendues de terre ainsi louées un bénéfice considérable, la terre étant louée environ 70 l. le *rubbio* (1 h. 84) et n'exigeant aucun travail d'amélioration. Les bergers, recrutés dans la région montagneuse d'alentour, vivent presque comme des sauvages ; ils touchent un salaire mensuel de 24 l., plus la nourriture [2] ; ils ne rentrent au pays qu'au mois de juin, pour y rester jusqu'en octobre. Dans l'intervalle, le travail de la terre au pays a été accompli par les femmes, qui, avec une technique rudimentaire, des assolements barbares, la vaine pâture nécessitée par la présence des brebis estivantes, essaient de tirer le meilleur parti des champs très morcelés d'une région où se fait sentir la répercussion du système de l'*Agro*. Quelques milliers d'hectares de l'*Agro* [3] sont

dell' Agro romano, Rome, 1900, in-8 ; L. Einaudi, dans *Corriere della sera,* 7 août 1911 ; Tomasetti, *La campagna romana,* Rome, 1910, in-8 ; Lanciani, *Wanderings in the roman campagna,* Boston, 1909, in-8. Il y eut à Rome, en 1911, une intéressante *Mostra dell' Agro romano,* qui attira de nouveau l'attention sur la situation économique de cette région.

[1] Dans le seul territoire de Rome, 208.000 hectares sont possédés par les latifondistes ; ils possèdent à eux seuls 70.000 hectares. L'*Agro romano* proprement dit, qui s'étend entre le lac Bracciano au nord, Anzio au sud, la mer à l'ouest, Mentana et Tivoli à l'est, renferme 8 latifondistes qui se partagent la moitié du pays, soit plus de 100.000 hectares (et 4 de ceux-là possèdent 72.000 hectares), et 13 qui ont de 2.000 à 5.000 hectares (en tout 40.416 hectares).

[2] Laitage, pain, oignon, vinaigre, et, aux plus grandes fêtes, vin et viande.

[3] 60,3 p. 100 de l'*Agro* sont consacrés à l'élevage.

cependant cultivés en froment au moyen de cultivateurs émigrés, dont la condition est pire que celle des travailleurs des rizières [1] : ce sont des journaliers (*guitti*) embrigadés par des caporaux (*caporali*), ou des familles de colons qui cultivent pour leur propre compte, sous la direction d'un entrepreneur (*fattore*). Le caporal tient les travailleurs par les avances qu'il leur fait l'hiver et par les dettes qu'ils contractent au jour le jour : toutes les fournitures alimentaires et autres sont faites par lui, la concurrence étant impossible dans l'immense région dépourvue de boutiques et d'auberges. Sur certains domaines, le propriétaire a installé des cantines, pour s'attribuer une partie des bénéfices des tenanciers (*dispensieri*). Les travailleurs touchent des salaires très faibles, de 1 l. 20 pour les besognes d'hiver à 4 l. pour celles de juillet; les ouvriers fixes, de 1 l. 83 à 2 l. 50; les femmes, de 1 l. 10 à 2 l. 50. Ils habitent dans des huttes de paille, de roseaux et d'herbe sèche, parfois dans les ruines antiques ou dans des grottes creusées dans le sol, souvent groupés à raison de 150 personnes sous le même toit; l'été, on dort en plein champ, sous une couverture tendue par des piquets. Le *latifundium*, qui dissocie la famille, interdit l'organisation rationnelle de l'instruction et de l'hygiène publique, du culte et de l'assistance et condamne à un abaissement physique et moral lamentable toute une population rurale, ne fait que perpétuer un régime d'anarchie et de barbarie, et tel qui se dit conservateur en Piémont s'avoue socialiste à Rome. Au strict point de vue économique, si l'on note le fait capital que la culture se fait sans assolement et que les colons, comme les primitifs, passent d'un lieu à un autre, selon que la terre est plus ou moins fertile, et emploient seulement la bêche, la pioche et l'araire antique, on comprendra le très bas rendement du sol cultivé et la tendance des propriétaires à consacrer uniquement à l'élevage leurs immenses possessions [2].

La question de l'*Agro romano* se complique encore par la confusion des droits d'usage, des *usi civici*, qui existent dans toute la région montagneuse avoisinant Rome et d'où proviennent justement les ouvriers agricoles employés dans l'*Agro* [3]. Les événements

[1] On estime à 60.000 le nombre des travailleurs immigrés.

[2] Selon Einaudi, c'est la seule façon de tirer parti de l'*Agro*.

[3] C. Calisse, *Gli usi civici nella provincia di Roma*, Nato, 1906, in-8; E. Ciolli, *I demani popolari e le leggi agrarie*, Rome, 1906, in-8; G. Montemartini, *Le agita-*

survenus au cours de l'année 1911 à Caprarola, à Campi, à Ariccia, à Filacciano, à Castel-Giuliano, à Poli, à Corchiano ont attiré l'attention sur une forme de conflits, qui, fréquents encore au XVIIIe siècle, ont disparu de l'Europe occidentale : sur les terres des latifondistes, les paysans prétendent avoir des droits de jouissance immémoriaux (pâturage, affouage et même semailles), et les propriétaires s'opposent délibérément à l'exercice de ces droits, sans modifier d'ailleurs sensiblement l'exploitation de leurs biens, de sorte que les prétentions opposées des uns et des autres interdisent et la culture intensive et l'élevage. La législation de 1891 sur les *usi civici*[1] les a abolis, à la condition que le propriétaire donnerait une indemnité en terre aux usagers, ou que les usagers, s'il était prouvé que les *usi civici* leur étaient indispensables, paieraient une redevance annuelle au propriétaire forcé de leur abandonner la terre ; en fait, cette législation a joué contre les usagers, incapables qu'ils étaient d'affranchir par des redevances annuelles les terres dont ils avaient besoin, ou touchant des indemnités toujours minces et qui ne compensent pas en tout cas le tort fait aux générations futures[2].

Sur l'ensemble des régions méridionales de l'Italie, les résultats de l'enquête parlementaire que décida la chambre italienne par la loi du 19 juillet 1906 fournissent une masse de faits remarquables[3].

zioni dei contadini del Lazio in relazione alle leggi di affrancazione degli usi civici, Rome, 1910, in-8 ; E. Capacci, *Cenni storici degli antichi diretti agrari dei cittadini cornetani*, Corneto, 1911, in-18 ; G. Cerasa, *L'agro tuscaniese,* t. I, Viterbe, 1911, in-8; il existe un *Bolletino degli usi civici.* Cf. Roux, *op. cit.*, p. 106-133, 138, 147.

[1] La loi du 3 août 1891 a réuni les lois des 24 juin 1888 et 2 juillet 1891.

[2] De 1889 à 1904, il a été opéré 1.977 affranchissements, dont 37 en faveur des usagers. Les propriétaires ont affranchi, jusqu'en 1906, 90.900 hectares, moyennant des indemnités qui se sont montées au total de 170.000 l. (L. Rava, *Sull' andamento dei dominii collettivi,* Rome, 1906, in-8).

[3] *Inchiesta parlamentare sulle condizioni dei contadini nelle province meridionali e nella Sicilia,* 7 vol. en 13 tomes in-4, Rome, 1909-1911. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette importante publication, dont G. Marcelli a donné un résumé dans la *Rivista italiana di sociologia,* mai-août 1911. Cf. Joly, *l'Italie du midi,* dans le *Correspondant*, 25 janvier 1911, et *Enquêtes sociales,* p. 245 et suiv. ; F. Nitti, *Italiani del nord e del sud*, Milan, in-8 ; G. de Beauregard, L. et C. de Fouchier, *L'Italie méridionale,* Paris, 1911, in-18 ; *Materiali per lo studio della condizione dei lavoratori della terra del Mezzogiorno,* publiés par l'Office du travail, 1re partie : *Pouilles et Capitanate,* Rome, 1909, in-8; pour la Campanie, E. Lémonon, *Naples, Notes hist.*, Paris, 1911, in-18 ; pour les Pouilles, Berner et S. Churchill, *The agriculture in Apulia, Italy, Diplom. and Consular Reports,* n. 4720, Londres, juil. 1911 ; *Relaz. sulle condiz. agricole e sociali del Tavoliere di Puglia,* Bologne, 1911, in-8; pour le Molise,

D'une façon générale, on constate des différences essentielles, aux points de vue juridique et économique, entre les régions montagneuses et les régions plates : dans les premières, des biens communaux, dont l'origine se perd dans la nuit des temps[1], souvent revendiqués par des communes concurrentes ou divisé par les paysans; dans les autres, à l'exception de la Campanie, qui est un pays de « démocratie rurale »[2], de grandes exploitations agricoles, cultivées par des catégories diverses de travailleurs, parmi lesquelles les salariés prédominent et tendent de plus en plus à prédominer aux dépens des autres catégories (emphytéotes, fermiers, métayers, *obbligati* au mois ou à l'année)[3]. Sur cette classe de salariés, exploités par l'intermédiaire, ou *gabellotto,* le chômage sévit durement, même dans les parties où la vigne est cultivée; dans les Pouilles, les courants perpétuels de migration interne atténuent le mal, mais c'est à l'émigration proprement dite que le travailleur agricole est d'ordinaire acculé. On ne saurait nier cependant une élévation des salaires, qui est loin d'être régulière et identique pour toutes les régions; mais l'élévation des salaires, d'après les enquêteurs diligents de 1907, est sans doute moins due à une intensification du travail agricole, qui ne s'est d'ailleurs produite que dans la culture de la vigne, qu'à la raréfaction relative de la main-d'œuvre, consécutive à l'émigration transocéanique[4]. Si l'émigration peut avoir, même avec la progres-

Vacca-Maggiolini, *Il Molise nella quest. merid.,* dans *la Riforma sociale,* juil.-sept. 1911 ; pour la Basilicate, C. Cagli, *La Basilicata ed il problema dell' immigraz. e della colonizz. interna,* Rome, 1910, in-8; pour la Calabre, D. Taruffi, L. de Nobili et C. Lori, *La quest. agraria e l'emigraz in Calabria,* Florence, 1908, in-8; pour la Sicile, v. plus bas. — Au point de vue historique, cf. L. Franchetti, *Mezzo secolo di unità nell' Italia merid.,* dans *Nuova antol.,* 1911, t. CLIII, p. 83-97, et Roberti, *Sulla quest. merid., ibid.,* t. CLIV, p. 301-316; enfin G. Fortunato, *Il Mezzogiorno e lo stato italiano,* Paris, 1911, 2 in-8, et la récente brochure de *La Voce.*

[1] Cf. J. Rambaud, *Naples sous Joseph Bonaparte,* Paris, 1911, in-8.

[2] Cf. l'analyse par Dipietro, dans la *Rassegna naz.,* 1er mars 1912, de l'enquête effectuée en Campanie par Bordiga.

[3] Les chapitres consacrés dans les divers volumes de l'*Inchiesta* aux phénomènes migratoires fournissent des données de premier ordre pour une étude de l'émigration italienne. La moyenne des salaires est aujourd'hui de 2 francs. Cf. Russo, *L'émigration et ses effets dans le midi de l'Italie,* Paris, 1911, in-18.

[4] D'après le recensement de 1901, sur 1.000 agriculteurs, il y en a 213,3 dans les Abruzzes et le Molise, 356,3 en Campanie, 377,3 en Basilicate, 457,2 en Calabre, 501,9 en Sicile, 612,5 en Pouille. Il est vain d'ailleurs de parler des petites propriétés du *Mezzogiorno,* où l'on constate des cotes minuscules (0,20).

sion et la forme désordonnée qu'elle possède actuellement[1], des conséquences immédiates heureuses, si elle peut permettre d'entrevoir pour l'avenir, à condition qu'elle ne soit pas définitive, la constitution d'une classe moyenne, dont l'absence s'est singulièrement fait regretter dans le *Mezzogiorno*[2], elle accentue le caractère extensif de l'exploitation agricole et ferme ainsi le cercle vicieux où se débat toute la région. Cette lamentable économie n'enrichit qu'une catégorie, celle des fermiers généraux, des *gabellotti*, affermant pour peu de temps et pour peu d'argent des étendues immenses qu'ils sous-afferment sans améliorer le fonds, qu'ils épuisent par conséquent, en même temps qu'ils multiplient à l'égard des paysans toutes les formes possibles d'usure et de redevances coloniques[3]. Beaucoup d'hommes politiques admettent que tous les maux du *Mezzogiorno* proviennent des conditions où s'est faite l'incorporation du royaume des Deux-Siciles à l'Italie[4]. Il est certain que la répartition des dépenses publiques en Italie se fait au désavantage du *Mezzogiorno* : en matière d'instruction publique, de viabilité, d'hygiène publique, le Sud semble sacrifié[5]; mais les apports réels du gouvernement italien dans ces dernières années pour réaliser un peu de mieux-être dans le *Mezzogiorno* se heurtent au régime économique, qui, au sentiment même des enquêteurs à tendances conservatrices, détermine la criminalité et la morbidité remarquables de cette région[6].

[1] On estime que, sur leurs 13 millions d'habitants, les 7 provinces du Sud en laissent partir environ 1 million par an. Pour 1907-1909, le total officiel a été de 842.107 (Joly, *op. cit.*, p. 257-258). Cf. F. Coppola, dans la *Tribuna*, 5 octobre 1910.

[2] Les paysans paient pour le garde-champêtre, pour les prêtres, etc.

[3] Un des plus récents plaidoyers en faveur de l'émigration est le livre de Taruffi, *La questione agraria e l'emigrazione in Calabria*, Florence, 1907, in-8.

[4] V. en particulier les brochures de « Rerum scriptor », *La questione meridionale e il federalismo*, publiée par *Critica sociale*, Milan, 1910, in-8, et Labriola, *op. cit.*, p. 177 et suiv.

[5] Cette question de la viabilité est particulièrement prenante dans une région de faible peuplement, où la population est concentrée dans les gros bourgs.

[6] La moyenne des crimes et délits étant de 2438,7 pour 100.000 habitants, pour tout le royaume, les provinces du *Mezzogiorno* la dépassent toutes, particulièrement en ce qui touche l'escroquerie. Le brigandage sévit encore intérieurement, servi par l'organisation de la *Camorra*, sur laquelle le procès Cuocolo, en cours à Viterbe, verse des flots de lumière (Cf. également A. Labriola, *Il segreto di Napoli e la leggenda della Camorra*, Naples, 1911, in-18). Les violences instinctives de la foule méridionale ont eu les honneurs de la grande information lors des faits de Verbicaro, où des fonctionnaires furent lynchés dans des conditions particulièrement atroces. Sur l'évolution historique du brigandage dans le *Mezzogiorno*, cf. le livre déjà cité de J. Ram-

Si la *Camorra* semble être une des manifestations du mal qui ronge les provinces méridionales de l'Italie continentale, on peut dire la même chose de la *Maffia* pour la Sicile [1]. La Sicile, qui fut un des greniers de la Rome antique, est soumise, sauf sur ses côtes, au régime de la grande propriété extensive, qui n'est pas seulement un prolongement du système agricole médiéval, mais un des effets de la lamentable politique économique de la maison de Naples, suivie en cela par la maison de Savoie : les ventes domaniales et les sécularisations qui ont eu lieu en vertu des lois des 21 août 1862 et 15 août 1867 n'ont pas créé une classe de moyens propriétaires, mais ont, au contraire, accru les domaines déjà constitués [2], soit que les petits acquéreurs aient revendu leurs parts, soit que les grands propriétaires aient tout bonnement usurpé des terres sans défense. On estime à 1.800.000 hectares la superficie des terres cultivables en Sicile : 900.000 sont consacrés aux céréales et aux légumineuses, 400.000 sont en pâturages, le reste est désertique. Soumis à des rotations ternaires ou quinternaires archaïques, affaibli par l'absence d'engrais, possédé par des propriétaires absentéistes [3], le sol sicilien est affermé par les *galantuomini* aux fermiers généraux (*gabellotti, arbitranti*), qui font cultiver la terre, sous la surveillance de *campieri,* par des sous-fermiers et surtout par des ouvriers salariés : les uns forment le *borgesato,* groupe de petits propriétaires qui trouvent dans un fermage ou dans un colonage partiaire un maigre supplément de ressources; les autres sont désignés sous l'expression de *uomini ad*

baud. D'autre part, les Pouilles possèdent presque endémiquement le choléra, qui, en 1910, a touché 347 communes. La malaria sévit dans la même région (87 p. 100.000), et atteint la forte moyenne de 175 en Basilicate. Au point de vue de l'analphabétisme, en 1906, il allait jusqu'à 50, 55 ou 60 p. 100, contre 31,2 pour l'ensemble des pays.

[1] Cammareri-Scurti, *Il problema agrario siciliano,* Milan, 1890, in-18, p. 12, rapporte à ce sujet le mot du marquis di Rudini : « La maffia prospera dove finisce l'arancio » (« la maffia prospère là où finit l'oranger [petite culture] »). Sur la Sicile, voy. le vol. VI de l'*Inchiesta parlamentare,* le travail signalé de Cammareri-Scurti, et, du même, *Il latifondo in Sicilia e l'inferiorità meridionale,* Milan, 1909, in-18; N. Zino, *Latifondo e latifondismo, studio di economia rurale,* Palerme, 1911, in-8. Cf. G. Nicotri, *Rivoluzioni e rivolte in Sicilia, studio di sociologia storica,* Turin, 1910, in-8. Pour l'information française, à signaler les importantes *Lettres de Sicile* de Combes de Lestrades au *Journal des débats.*

[2] Sur la pratique des adjudications, on trouvera des faits piquants dans les travaux signalés de Cammareri-Scurti. Ils permettent de faire comprendre davantage ce qui s'est passé en France pendant la Révolution.

[3] Un sixième de l'île est possédé par seulement 173 propriétaires.

anno et touchent un peu moins de 100 l. à l'année, non compris la nourriture, d'ailleurs faible et souvent immonde [1]. La production en céréales est réduite à 7 hectol. 50 à l'hectare, ce qui fait un total de 5 à 6 millions d'hectolitres pour toute la Sicile; l'île devrait en consommer 10 millions et est bien loin d'importer les 4 millions nécessaires pour combler le déficit. La Sicile, l'« Irlande italienne », pour employer l'expression de M. F. de Luca [2], est, par suite, condamnée à la misère physiologique la plus lamentable : si l'on ajoute un mode de peuplement qui congestionne les agglomérations urbaines [3], l'absence de routes, l'analphabétisme, la défiance de la population à l'égard de toute initiative gouvernementale, l'esprit camorriste aboutissant au brigandage, une humilité de façade qui recouvre une haine de classe intense [4], on conclura que le latifondisme, en Sicile comme dans *l'Agro romano,* est un régime barbare et condamnable que ne compense plus le paternalisme charitable d'antan. C'est pour échapper à son étreinte que tant de Siciliens ont recours à l'émigration; mais on commence d'avouer que l'émigration sicilienne n'est pas un instrument infaillible de régénération automatique [5].

Nous trouverions dans la Sardaigne, l'*Isola italianissima,* dont les deux grands maux sont la malaria, au point de vue physique, et l'inertie, au point de vue moral, selon l'aveu de Mantegazza [6], d'autres exemples du système latifondiste [7]. Ceux

[1] Pain, soupe, escargots, vin aigre, viande d'animaux morts d'accident ou de maladie.

[2] *I fasci e la questione siciliana,* Milan, 1894, in-18, p. 13.

[3] On compte 3 habitants au kilomètre carré dans la province de Palerme, 1 dans celle de Girgenti. Palerme et les grandes villes ne sont que des centres de consommation et de foires et des lieux de plaisir.

[4] A toute personne portant chapeau, le paysan sicilien dira « Voscenza » (*votre Excellence*). Mais contre les *cappedi* (personnes des classes libérales), les haines sont vivaces, s'exprimant en éloquents apophtegmes, dont Cammareri-Scurti rapporte plusieurs : « A li richi richizzi, e a li poviri scasizzi », etc.

[5] G. Bruccoleri, *L'emigrazione siciliana, caratteri ed effetti,* Rome, 1911, in-8. D'après le discours du député Vaccaro à la chambre italienne, 10 mai 1911, l'émigration, qui atteignait en 1900 le chiffre d'environ 20.000, dépasserait maintenant 100.000.

[6] *Profili e paesaggi della Sardegna,* publié en 1870. Mantegazza, député de Florence, avait fait partie de la Commission d'enquête sur la Sardaigne.

[7] G. Dettori, *Agricoltura e credito in Sardegna, prime linee di una inchiesta sulle condizioni economiche e sociali della Sardegna,* Cagliari, 1910, in-8; Id., *La malaria in Sardegna,... in relaz. alla vita econ.-soc. della Sardegna,* Cagliari, 1911, in-8. Il y a, semble-t-il, une certaine similitude entre les conditions économiques de la Sardaigne et celles de la Corse. Cf. A. Aulard, *France et Corse,* dans *La grande Revue,* 10 septembre 1911, p. 13.

que nous avons donnés suffiront à faire comprendre comment l'abolition ou tout au moins la transformation de ce système rentre dans le programme d'un des partis agraires qui se trouvent aux prises en Italie.

*
* *

Les ouvriers ruraux sont organisés en Italie beaucoup plus sérieusement que dans tous les autres pays d'Europe; du moins, les régions que nous avons notées comme étant vouées à la grande propriété intensive ont vu se développer des groupements importants, alors que dans les parties non évoluées du pays, celles où sévit toujours le latifondisme et qui s'endorment dans la passivité de la misère, les paysans, lorsque des événements inattendus ou des conditions anormales se produisent, ne réagissent d'ordinaire que par des actes de brutalité, révélateurs de leur psychologie rudimentaire et de l'anarchie sociale où ils vivent. Pourtant, là même, des efforts ont été faits pour les arracher à leur séculaire torpeur économique et morale.

C'est à la propagande de l'Internationale en Italie que se rattachent les premiers mouvements et l'organisation du prolétariat agricole [1]. Dans le Mantouan, le mouvement prit toute son ampleur aux environs de 1880 [2]; interrompu presque entièrement de 1885 à 1890, il reprenait à cette date, sous la direction de la « Federazione mantovana delle società di operai e contadini » et des journaux, *La provincia di Mantova, Il socialista, la Giustizia :* les grèves de 1898, postérieures cependant aux efforts désorganisateurs de Crispi, groupèrent 4.163 paysans et aboutirent à la création de ligues d'amélioration (*leghe di miglioramento*); fédérées en 1901, ces sociétés sont soumises à une discipline autonome, — à l'exception des sociétés féminimes plus impulsives et plus violentes, — et leur action, unifiée par le moyen d'un comité de trois membres, qui réside à Mantoue, et l'action d'un journal quasi officiel, *la Nuova Terra,* a abouti à un relèvement sensible de la

[1] Nous ne faisons pas l'histoire de ces mouvements, pour lesquels nous renvoyons aux études spéciales sur l'Internationale et en particulier aux quatre volumes de J. Guillaume, *L'Internationale,* Paris, 1905-1910. Cf. G. Christian, dans *Rousskoie bogatstvo,* article résumé dans *La grande Revue,* 10 décembre 1909, p. 635.

[2] Bonomi et Vezzani, *Il movimento proletario nel Mantovano,* Milan, 1901, in-16. En 1911, ont eu lieu des fêtes commémoratives pour fêter l'anniversaire du procès de Venise contre les paysans mantouans.

classe agricole dans la région [1]. Une organisation similaire se retrouve à Parme, où l'agitateur syndicaliste De Ambris a donné au mouvement une vigueur un peu moins ordonnée : les grandes grèves de 1908, consécutives à l'interprétation du contrat collectif de mai 1907, révélèrent la force du mouvement; le Congrès de la fédération parmesane, tenu au mois de mars 1911, prétendit représenter une masse de 10.000 travailleurs organisés. Nous avons noté, à propos de l'économie romagnole, la force du mouvement prolétarien dans cette partie de l'Italie, forçant, à travers des hésitations et des équivoques, les différentes catégories sociales aux prises à se définir avec le plus de précision possible. Dans la province de Reggio d'Émilie, on comptait, sur un total de 483 sociétés ouvrières diverses (agricoles), 189 ligues groupant 14.700 membres [2].

Dans la région de l'*Agro romano,* les groupements des usagers qui revendiquaient les *usi civici* constituaient par eux-mêmes des types archaïques d'organisation qui pouvaient s'adapter à une action moderne. En octobre 1910 s'est tenu à Rocca Priora un Congrès, à la suite duquel furent organisées des *leghe* et fondé un journal, *La difesa del contadino.*

En Sicile, le mouvement est plus ancien et d'origine politique. Il se rattache à la propagande socialiste de Colajanni et des journaux *L'Isola, La Giustizia sociale;* les efforts du ministre Giolitti et les persécutions du directeur général de la police Sensales brisèrent pour un temps l'action émancipatrice des *fasci* [3].

Ces deux exemples suffisent à montrer que, même dans les régions les plus déshéritées, un rudiment d'organisation est possible. Le tableau suivant exposera la répartition et le sens des groupements des *leghe* agricoles en Italie [4] :

	1906	1907	1908	1909
	—	—	—	—
Piémont	42	84	97	90
Ligurie	2	8	4	8
Lombardie . . .	149	169	217	251

[1] Cf. Schioccolini, *op. cit.*, p. 85, qui note, en mars 1905, 109 ligues et 17 grèves, dont 16 avec heureux résultats.

[2] *Bulletin,* etc., juillet 1911, p. 86-87, d'après *L'Umanitaria per i lavoratori dei campi.*

[3] F. De Luca, *I fasci e la questione siciliana,* Milan, 1894, in-16.

[4] D'après Schioccolini, *op. cit.,* p. 88, dont les sources paraissent solides.

	1906	1907	1908	1909
	—	—	—	—
Vénétie	36	27	71	110
Émilie	456	625	958	887
Toscane	16	35	65	77
Marches	5	21	28	26
Ombrie	26	29	25	18
Latium	38	52	55	57
Abruzzes	5	5	5	14
Campanie	19	27	25	22
Pouilles	42	61	73	73
Basilicate	4	3	4	5
Calabre	?	3	4	5
Sicile	142	138	161	113
Sardaigne	?	3	5	4

Le total des *leghe* a atteint en 1909 le chiffre de 1.769[1], et, en 1910, celui de 1.524[2]; cette diminution a porté justement sur les régions peu évoluées, comme en témoignent les chiffres suivants (diminution du nombre total des adhérents de 1910 sur 1909[3] :

Pouilles	70.042	47.011
Ombrie	3.189	2.006
Toscane	6.469	5.462
Abruzzes	2.851	813

La diminution s'est fait sentir aussi sur les forts contingents de Lombardie (51.534-47.667) et de Vénétie (29.888-25.604), compensée, pour cette partie de l'Italie, par l'accroissement du recrutement en Émilie (166.415-180.032).

D'autres chiffres seraient également révélateurs de l'intensité du mouvement d'organisation dans le prolétariat agricole italien : 104 chambres de travail (*camere di lavoro*), divisées en 4.169 sections et groupant 503.991 adhérents[4], 39 bureaux de placement et 61 bureaux consultatifs, voici des organismes qui répondent à une utile division du travail[5].

[1] 1.774 d'après Bachi, *op. cit.*, p. 171.

[2] D'après Bachi, *op. cit.*, p. 171 :

1908	1.809 sociétés.	425.983 adhérents.
1909	1.774 »	405.749 »
1910	1.524 »	378.150 »

[3] Bachi, *op. cit.*, p. 171, d'après les chiffres de l'Office du travail.

[4] Chiffres de 1910, en diminution sur ceux de 1908, du moins pour le nombre des adhérents, alors de 558.044. La diminution a porté principalement sur le Piémont et la Toscane.

[5] *Bulletin*, etc., septembre 1910, p. 348.

Mais cette division n'a de sens que si une unité relative de vues anime l'ensemble du mouvement. C'est à cette autre préoccupation que répondit, dès 1901, la création de la Fédération nationale des travailleurs de la terre, qui, dès son premier congrès (novembre 1901), groupait 707 *leghe* et 152.000 travailleurs[1]. Malgré le schisme syndicaliste de 1907 et les efforts de ses adversaires, la Fédération nationale n'a pas cessé de croître, et, d'après les estimations de l'Office du travail italien, elle a successivement groupé 25 p. 100 des paysans organisés en 1908, 80 p. 100 en 1909, 42 p. 100 en 1910. Le quatrième congrès de la Fédération, tenu à Bologne au mois de mars 1911, groupant 400 ligues et environ 180.000 sociétaires, a montré la façon dont cette vaste organisation comprend son action et la solution des problèmes qu'elle envisage[2] : sur la discipline des courants migrateurs périodiques, les rapports entre les organisations coopératives et les organisations de résistance, la petite propriété, le chômage, la législation sociale agricole, la coopération agricole enfin, des rapports étudiés furent présentés, qui apportaient des solutions parfois originales, toujours intéressantes ; mais ce qu'il y a à retenir particulièrement de ce congrès, c'est l'adhésion à la Confédération générale du travail, « indispensable pour que la classe ouvrière tout entière soit réunie en un seul faisceau, en dehors des intérêts particuliers de chaque art et métier ». Ainsi se complète, par une communauté de vue et d'action avec la C. G. T. italienne, celle-ci essentiellement animée d'esprit *trade-unioniste*[3], l'organisation des ouvriers agricoles, à la fois autonome, fédéraliste et centralisée.

En dehors de cette organisation sont restés les ouvriers catholiques, dont la politique de Pie X, tout hostile aux efforts chrétiens-sociaux du modernisme[4], n'est pas parvenue à briser les groupements ; sur ces groupements, une récente publication de l'Office du travail nous apporte des renseignements très intéressants[5]. Malgré

[1] Cf. les contributions diverses sous le titre de *Le leghe di resistenza e il partito socialista,* Milan, 1907, in-18.

[2] Cf. le compte rendu du Congrès dans *Bulletin,* etc., juin 1911, p. 100-108.

[3] Cf. le compte rendu du Congrès de Padoue dans *Critica sociale,* 16 juin-1er juill. 1911, p. 202-205, et une intéressante lettre à *La grande Revue*, 10 avril 1911, p. 656-658.

[4] A la suite du Congrès de Bologne de 1903, l'œuvre des Congrès dut se dissoudre sur les ordres du pape.

[5] *Organizzazioni operaie cattoliche in Italia,* Rome, 1911, in-8 ; S. Fino, *Le istituzioni econ. cattoliche, norme, statuti, formulari,* Turin, 1912, in-16.

les vicissitudes de leur histoire, les groupements professionnels catholiques sont actuellement au nombre de 374[1], surtout industriels, mais groupant cependant, dans l'agriculture, particulièrement en Lombardie, une masse de 37.148 ouvriers[2]. Au reste, l'effort des dirigeants du parti catholique ne se porte pas particulièrement du côté des groupements professionnels, qui risquent toujours d'adhérer pratiquement au dogme socialiste de la lutte des classes[3] : nous le retrouverons singulièrement puissant en matière de crédit, de coopératisme et de mutualisme agraire, mais il convient tout de suite de noter que tous ces efforts sont systématisés par l'« Unione economico-sociale pei cattolici d'Italia », dont le statut, élaboré par le Vatican et publié le 15 février 1911, comprend quatre secrétariats se référant aux quatre catégories d'action ci-dessus énumérées[4].

C'est dans les régions où le syndicalisme ouvrier a été le plus actif que l'organisation patronale a aussi le plus de force (Novare, Pavie, Crémone, Mantoue, Rovigo, Émilie, Romagne, Pouilles, une partie du Latium et des Marches). Au mois de mai 1909, on comptait, en tout, 66 ligues patronales, dont 54 spécialement organisées pour la solution des conflits ouvriers, et 12 qui ajoutaient à cette préoccupation d'autres préoccupations, d'ordre technique ou commercial[5]. 55 de ces ligues groupaient un total de 19.113 adhérents, qui certainement se recrutaient d'une façon hétérogène, mais qui recevaient l'impulsion patronale[6]. On a vu pour la Romagne comment les *braccianti* ont été aux prises à la fois avec les propriétaires et les métayers, unis, au moins pour un moment, par des intérêts communs. L'impulsion est donnée par le groupement des grands propriétaires ruraux, les *Agrari*, qui ont tenu à Bologne, du 23 au

[1] Chiffres de 1910.

[2] Pour 57.466 dans l'industrie.

[3] C'est ce qui est arrivé dans le bas Lodigiano, où le révolutionnaire Quaini a soutenu une grève de 600 ouvriers ruraux à la fin de juillet 1910; les patrons recoururent à des jaunes plutôt que d'accepter les revendications des ouvriers organisés.

[4] Cf. *Bulletin*, etc., mars 1911, p. 117.

[5] Schioccolini, *op. cit.*, p. 90. Cf. *Rivista agricola*, 16 août 1910; *Bulletin*, etc., sept. 1910, p. 349; *L'organizz. agraria in Italia, sviluppo, ordinamento, azione*, Bologne, 1911, in-8.

[6] Témoin ces chiffres :

Propriétaires	6.803
Fermiers	7.609
Métayers	242
Non définis	4.459

25 avril 1911, leur troisième congrès, également suivi par diverses grandes associations patronales, dont la « Confédération nationale des industries » [1]; la situation agricole des diverses provinces y fut étudiée, et l'on protesta contre les tendances monopolistiques des travailleurs agricoles. C'est à ce congrès que furent adoptés les statuts de la Confédération agrarienne [2].

Tandis que la Confédération patronale est une émanation directe de la classe des grands propriétaires fonciers, la Société des agriculteurs italiens et le Comité agricole national ne craignent pas de s'allier des éléments et d'agir sur des milieux un peu étrangers. La Société, aujourd'hui présidée par le Dr Ottavi, semble avoir cependant surtout des préoccupations techniques, témoin les actes de sa dernière assemblée, en février 1911 : on y aborda en effet la question zootechnique et le problème forestier, on y examina les projets de lois déposés sur l'assurance obligatoire des ouvriers ruraux contre les accidents du travail, et on y réclama la création d'un ministère autonome de l'agriculture [3].

Le Comité national agricole, formé à Rome à la fin de 1908, se compose de membres du Parlement qui s'intéressent spécialement aux choses de l'agriculture et de tous ceux que la direction invite à en faire partie : son but est d'examiner les projets de loi de caractère agricole et de réclamer du gouvernement toutes les mesures propres à servir le progrès de l'agriculture en Italie [4].

*
* *

Les maux dont souffre le prolétariat agricole italien sont assez nombreux et assez aigus, pour que son action de classe ait pu s'ordonner selon des méthodes relativement précises. Le but est d'atteindre une élévation des salaires et une diminution des heures de travail. Le prolétariat organisé y parvient au moyen de contrats collectifs, qui embrassent de grandes collectivités de travailleurs, se à réfèrent plusieurs années, et qui sont révisés après accord avec les propriétaires [5] : c'est le système grâce auquel tant de

[1] Cf. le compte rendu dans le *Bulletin*, etc., juin 1911, p. 108-111.
[2] *Bulletin*, etc., juillet 1911, p. 74-75.
[3] Cf. le compte rendu dans le *Bulletin*, etc., avril 1911, p. 113-120.
[4] Sur son action, cf. *Bulletin, etc.*, juillet 1911, p. 72-74.
[5] *Delle associazioni dei lavoratori della terra e dei loro contratti collettivi*, Bologne, 1911, in-4o, 17 p.

travaux de « bonification » ont été faits dans l'Italie septentrionale ; c'est également le système que les journaliers romagnols tendent à imposer aux métayers pour tous les travaux dits industriels de l'agriculture. Lorsque les propriétaires refusent de conclure ou, de nouvelles améliorations étant réclamées, de modifier ces contrats [1], les travailleurs se résolvent à la grève. L'accroissement du nombre des grèves et des grévistes agricoles en Italie depuis une trentaine d'années est un fait remarquable [2]. Pour les dix dernières années, on notera les chiffres suivants [3] :

Années.	Nombre de grèves.	Nombre de grévistes.
1900. . . .	27	12.517
1901. . . .	629	22.683
1902. . . .	222	146.706
1903. . . .	47	22.507
1904. . . .	208	94.756
1905. . . .	87	43.695
1906. . . .	350	117.595
1907. . . .	323	238.273
1908. . . .	257	136.346
1909. . . .	140	46.576
1910. . . .	87	22.375

La répartition géographique de ces grèves est singulièrement suggestive :

	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910
Italie du Nord. . .	167	61	270	246	210	125	77
Italie du Centre . .	27	12	33	21	14	6	9
Italie du Midi. . .	14	14	47	56	33	9	1

La moyenne des résultats complètement favorables de ces grèves, pour la période 1901 à 1909, a été de 20,50 p. 100, celle des résultats défavorables de 24,84 p. 100. Pour 1909, le nombre des grèves heureuses a été de 52, celui des grèves moyennement heureuses de 21, celui des grèves très peu favorables et malheureuses de 54, et, d'une façon générale, on constate que l'issue des

[1] Cf. le contrat modèle proposé par Al. Gioda et analysé dans le *Bulletin des renseign. agricoles*, mars 1912, n. 557.

[2] Schioccolini, *op. cit.*, p. 82; *Gli scioperi in Italia*, d'après les publications de l'Office du travail, dans la *Riforma sociale*, oct.-nov. 1911, p. 692-697 ; Bachi, *op. cit.*, p. 106, 109, 111.

[3] *Gli scioperi, loc. cit.*, p. 692, et Bachi, *op. cit.*, p. 100.

grèves agricoles est meilleure que celle des grèves industrielles.

Le mal essentiel qui pèse sur les catégories diverses de travailleurs agricoles, c'est le chômage. On a vu comment l'émigration sert de remède relatif à ce mal : encore conviendrait-il que l'émigration, déjà en partie réglementée par l'État italien, fût organisée par le prolétariat local, soucieux d'épargner aux émigrants les déconvenues du voyage et les misères d'ordre capitaliste et syndicaliste qui assaillent les émigrants sur les terres nouvelles [1]. Si l'émigration semble préoccuper un peu, au point de vue théorique et pratique, le prolétariat italien, c'est peut-être qu'une partie de son effort est occupée par l'organisation des migrations internes, de ce que la Fédération des travailleurs de la terre appelle l'émigration à l'intérieur.

Dans toutes les régions de l'Italie, et particulièrement dans les pays à rizières, l'emploi temporaire de grandes équipes agricoles est requis par la technique agricole : c'est pour organiser ces équipes, pour leur assurer les meilleures conditions possibles de travail qu'ont été organisés des offices de placement (*uffici di collocamento*), qui, dans le Mantouan, ont su compléter l'œuvre des *leghe* [2]. C'est la généralisation de ce système qui pourrait faire disparaître l'exploitation des recruteurs de main-d'œuvre, des *caporali* ou *gabellotti,* qui pratiquent dans le centre et le sud de l'Italie un marchandage dont nous avons rapporté les méfaits : malheureusement, la lutte contre le marchandage présuppose une organisation de classe qui fait totalement défaut dans ces régions [3].

Les procédés de lutte des grands propriétaires, — à l'exception des possesseurs absentéistes de *latifondi,* tout remplis d'aristocratique indifférence, — sont conditionnés par ceux mêmes des ouvriers agricoles. Ils consistent essentiellement dans le *kroumirage,* c'est-à-dire dans le recrutement d'une main-d'œuvre *jaune,* de « liberi lavoratori », qu'ils introduisent dans les régions contaminées par la grève, et dans l'institution de caisses de secours

[1] Cf. G. Prato, *Le protectionnisme ouvrier,* trad. par G. Bourgin, Paris, 1912, in-8.

[2] *Istituzioni di uffici di collocamento nei lavori agricoli e nei lavori pubblici,* publication de l'Office du Travail, Rome, 1907, in-8; E. Vita, *Colonizzazione interna,* Milan, 1910, in-8 de 73 pages.

[3] Roux, *op. cit.,* p. 75.

mutuels contre les grèves (*mutuo scioperi*), qui jouent normalement en cas de conflit.

Il conviendrait, pour être complet, d'indiquer les publications, régulières ou non, qui émanent de chaque groupe aux prises et qui servent à l'éducation économique et technique de chacun. Je me contenterai de renvoyer aux publications de l'Institut international d'agriculture, qui prend soin de dresser la bibliographie aussi complète que possible de ces diverses publications.

Peut-être pensera-t-on que l'effort idéologique et scientifique des partis pourra aboutir à une solution sérieuse du problème agraire, dans un avenir indéterminé : cette collaboration inattendue et pacifique pourrait avoir un corollaire dans le mouvement coopératif intense dont l'Italie est aujourd'hui le théâtre et qui tend à bouleverser quelque peu les définitions de classe proposées jusqu'ici, en résolvant par l'association et le mutualisme quelques-unes des difficultés subies par les individus.

*
* *

La coopération agricole italienne est un phénomène remarquable par son étendue et son intensité[1]. Elle est représentée en Italie par ses formes les plus diverses. Dans la catégorie des coopératives de crédit[2] rentrent les banques populaires du type Schultze-Delitzch, au nombre d'environ 900[3], groupant environ 500.000 adhérents, et qui constituent essentiellement les organes de crédit de la grande et de la moyenne bourgeoisie; sans organisation fédérative, et réparties dans toute l'Italie, mais surtout dans le nord, M. Luzzatti, qui les considère comme un instrument important de transformation sociale, a créé cependant en 1876 un centre d'information, « l'Association des banques populaires », qui rend des services. Les caisses rurales, du type Raiffeisen, servent surtout aux petits pro-

[1] On consultera sur la coopération italienne les importantes notices du *Bulletin de l'Institut d'agriculture internationale, passim* (le n° de septembre 1910, p. 276-279, donne la bibliographie essentielle de la question). Joindre Mabilleau, Rayneri et de Rocquigny, *op. cit.*, p. 201 et suiv. ; A. Maffi, *Venticinque anni di vita della cooperaz. in Italia*, 1886-1911, Milan, 1911, in-8.

[2] Cf. Ménikoff, *Le crédit coopér. en Allemagne, en Italie et en France*, Paris, 1911, in-8 ; *Bulletin*, etc., oct. 1911, p. 61 et suiv. et 200 ; M. Fovel, *Il credito agrario in Italia*, Bologne, 1911, in-8 ; Bachi, *op. cit.*, p. 49 et suiv.

[3] Au 28 février 1909, 825, avec un capital social de plus de 250.000.000 l.

priétaires, fermiers et métayers : en 1906, elles étaient au nombre de 1.461 dont 1.300 catholiques, et celles-ci réparties surtout dans la Vénétie[1]; dès 1887, un organe fédératif était créé pour les caisses neutres, les caisses catholiques étant groupées par provinces ou par diocèses, et, en 1910, une Fédération générale de ces caisses fut organisée. En dehors de ces deux grands types de systèmes de crédit, il y a lieu de noter encore des types particuliers, tels que la Fédération des coopératives agricoles du Parmesan, qui a organisé 11 caisses, les banques en compte avec la Banque de Naples (1.542 en 1909) et la Banque de Sicile (157 en 1909), la Société anonyme de Milan, fondée en 1904 sur l'initiative de la *Società umanitaria,* avec le concours de différentes institutions coopératives, dont une section spéciale doit se préoccuper du fonctionnement des caisses rurales.

Les coopératives d'achats (*consorzi*), plus récentes, en rapport avec l'emploi plus généralisé des engrais et des machines, se sont installées surtout dans l'Italie du nord : en 1906, on en comptait 759[2], avec un centre fédératif à Plaisance, groupant, en 1910, 618 sociétés[3] qui ont fait pour 13.448.499 l. d'achats. Les *consorzi* ont de plus organisé à Turin un *osservatorio di fisopatologia,* dont les rapports sont publiés annuellement.

Les coopératives de production ou plus exactement de vente ont une activité beaucoup moins étendue; une trentaine de distilleries,

[1] Les 1.386 caisses répertoriées au 31 octobre 1908 se répartissaient régionalement comme il suit :

Piémont	134	Latium	29
Ligurie	3	Abruzzes	16
Lombardie	186	Campanie	10
Vénétie	442	Pouilles	14
Émilie	257	Basilicate	3
Toscane	18	Calabre	8
Marches	47	Sicile	139
Ombrie	2	Sardaigne	1

[2] Cf. l'*Annuario,* dont le 2e pour 1911 a paru.

[3] *Bulletin,* etc., février 1912, p. 79-91. La répartition par région donne :

Piémont	62	Latium	22
Ligurie	12	Abruzzes-Molise	21
Lombardie	47	Campanie	34
Vénétie	38	Pouille	24
Émilie	35	Basilicate	4
Toscane	39	Calabre	12
Marches	20	Sicile	34
Ombrie	12	Sardaigne	4

14 huileries, 45 coopératives de vente de fruits, de légumes et de miel, environ 150 caves coopératives, quelques tentatives d'élevage coopératif dans les provinces de Brescia, Mantoue et Reggio, un peu plus d'un millier de laiteries coopératives[1], tel est le bilan, aux environs de 1907, valable presque exclusivement pour le nord de l'Italie.

Au mouvement coopératif se rattache le mouvement mutualiste en ce qui concerne les assurances rurales [2]. Là encore, c'est l'Italie du nord qui en bénéficie principalement. C'est ainsi que les assurances pour le bétail ne dépassent pas le nombre de 1.000, dont 200 dans la province de Milan et 100 dans celle d'Udine, avec 500.000 adhérents et un capital assuré d'environ 100 millions. Les mutuelles contre l'incendie sont environ 300, dont 200 en Piémont. Quant aux mutuelles contre les accidents du travail, elles sont au nombre de cinq seulement, à Milan, Verceil, Turin, Florence et Bologne [3]. A Milan, s'est créée une Fédération des mutuelles pour le bétail; à Turin, une Fédération des mutuelles d'incendie; à Florence, une Caisse mutuelle des grands propriétaires fonciers pour l'assurance contre les accidents du travail. Tout récemment, à la suite des efforts des Congrès de la mutualité agraire, dont le second s'est tenu en 1911, à Milan, a été constitué un Comité national qui cherchera, sans doute, à diriger le mouvement.

Cette activité coopérative et mutualiste de l'Italie agricole se rattache au surplus à une action coopérative d'ensemble, qui s'exprime dans les efforts de la Ligue nationale des coopératives,

[1] En 1907, les 1.035 laiteries coopératives se répartissaient régionalement comme il suit :

Piémont.....	180	Vénétie.....	526
Lombardie.....	221	Émilie.....	94
Ligurie.....	3	Autres régions.....	11

Il y a un organe central, dont le centre est à Plaisance, mais qui groupe seulement 246 laiteries, et au mois d'avril 1911 s'est tenu, à Udine, le premier Congrès des *latterie sociali*.

[2] On sait comment le cabinet Giolitti, en posant la question du monopole des assurances, récemment résolue au profit du monopole d'État, est entré dans une ère de difficultés économiques et politiques, qui ont été pour une part dans la décision prise par le cabinet de faire une grande politique extérieure. Cf. sur la question les nombreux articles hostiles de la *Riforma sociale* et l'exposé critique d'E. Buisson dans la *Revue socialiste*, 15 août et 15 septembre 1911.

[3] Cf. le discours de M. Luzzatti au IIe Congrès des mutualités agraires, dans la *Tribuna*, 15 janvier 1912.

avec un bureau à Rome, dans les Congrès des coopératives italiennes, dont le dix-septième s'est tenu au mois de juillet dernier, et dans le Comité parlementaire des amis de la coopération et de la prévoyance, constitué en 1909[1]. Bien plus, la Ligue des coopératives a eu, dès 1901, l'initiative de ce qu'on appelle « la triple alliance », c'est-à-dire d'un accord avec la Fédération des mutuelles et la Fédération des chambres de travail; instituée en 1906, « la triple alliance » a développé surtout son action à partir de la réunion de Rome du 8 décembre 1908, et l'un des problèmes capitaux qu'elle a abordés a justement été celui des bureaux de placement interrégionaux.

Le fait essentiel qui se dégage des tendances actuelles de la coopération en Italie, c'est qu'elle s'applique presque exclusivement, à l'exception de la Sicile, aux régions du nord[2] : cela tient à ce qu'elle sert principalement à la catégorie des petits propriétaires, qu'écrase la concurrence des grandes exploitations, et à celle des métayers, qui trouvent dans le mécanisme des *consorzi* et des mutuelles une protection contre les dangers de l'isolement économique[3]; les services rendus cependant par les *consorzi* à la grande propriété techniquement organisée sont de premier ordre, et il est certain que, dans cette direction, le groupement des capitalistes fonciers tendra à transformer les coopératives en monopoles oppressifs, qui pèseront de plus en plus sur la petite propriété. Et cependant, dans la transformation de la société à quoi travaillent les socialistes italiens, ils accordent une place fort large à la coopération : ils y voient non seulement un moyen d'épargner des souffrances à des catégories de producteurs qui continuent de subsister, mais, comme dit le socialiste sicilien Cammareri-Scurti, « le noyau primitif du monde social futur »[4]. Certains vont même jusqu'à contester la valeur socialiste des ligues, qui valent, selon eux, comme instrument de guerre, mais ont le tort de renfermer la classe ouvrière dans des organismes corporatifs, égoïstes, à tendances monopolisatrices, et ce sont ces socialistes-là qui préconisent une forme

[1] *Bulletin, etc.*, juillet 1911, p. 57-68.

[2] Pour le sud, cf. *Bulletin*, etc., septembre 1910, p. 315-325. Les coopératives siciliennes se sont groupées en avril 1910, et leur premier congrès a été tenu à Palerme du 29 au 31 mai.

[3] M. Casalini, *Le diverse forme di organizzazione della piccola proprietà rurale*, dans *Critica sociale*, 16 septembre 1911, p. 283-284.

[4] *Organizzazione*, p. 18 et suiv.

d'action, à la fois coopérative par son organisation et socialiste par ses fins, les fermages collectifs, sur lesquels nous reviendrons ultérieurement, en tant que capable de transformer radicalement le marché de la main-d'œuvre et les conditions de la production et de la consommation. Les coopérateurs bolonais s'accordent sur ce point avec les socialistes siciliens ; l'on a constaté en effet que, grâce aux règlements de travail suivis par les coopératives bolonaises, le chômage, qui durait naguère cinq mois, se trouve aujourd'hui limité à l'hiver, et encore à condition que l'hiver soit rigoureux, en même temps que la production a augmenté de 40 à 100 p. 100 [1]. De là, il résulte que, loin de considérer le coopératisme comme une forme arriérée d'émancipation sociale, les socialistes agraires d'Italie le font rentrer dans leur système d'action générale, et cette action à la fois coordonnée, souple et multiforme, a forcé, comme l'avouait Zanardelli au Parlement, le 7 mars 1901, l'État italien à se préoccuper des problèmes agraires, de la solution desquels au surplus dépendent et l'atténuation des maux actuels et l'augmentation de la richesse nationale [2].

*
* *

Il n'existe pas cependant en Italie de ministère autonome de l'agriculture, encore qu'on ait souvent demandé dans les milieux agricoles l'institution d'un semblable organisme. Tout ce qui concerne l'agriculture dépend du ministère du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, où, depuis plusieurs années, ont figuré des hommes remarquables par leur compétence technique ou leurs idées généreuses, tels que MM. Luzzatti et Nitti. Un Conseil supérieur d'agriculture, fondé en 1900 et qui avait été en sommeil pendant cinq années, a repris vie au début de 1911 : en partie électif, ce Conseil est en relations, par le moyen de circulaires du ministre, avec les associations agricoles du pays et avec les comices agraires [3]. Les travaux parallèles du Conseil du travail, institué par la loi du 29 juin 1902, coïncident d'ailleurs souvent avec

[1] *Bulletin*, etc., mai 1911, p. 104-106.

[2] Il y aurait lieu de noter ici les sympathies particulières du roi Victor-Emmanuel III pour l'agriculture : elles ressortent de sa lettre à M. Giolliti, lors des premières tractations pour la fondation d'un Institut national d'agriculture à Rome.

[3] Cf. *Bulletin*, etc., décembre 1910, p. 359 et suiv.

ceux du Conseil supérieur d'agriculture, et, en particulier, les enquêtes instituées par l'Office du travail et que nous avons eu déjà l'occasion de signaler, sur la main-d'œuvre et l'organisation ouvrière, ont une grande importance pour l'intelligence de l'économie agraire de l'Italie contemporaine [1]. C'est à l'action du ministère et de ses conseils techniques que se rattachent des enquêtes, plus étroites par leur objet, mais considérables par leurs résultats, telles que l'enquête sur les troubles de Romagne ou l'enquête sur la condition des paysans dans le midi. Lors de la discussion du budget de l'agriculture au mois de mai 1911, le ministre a même pris l'engagement d'une large enquête industrielle, où les conditions de la production agricole seraient mises en lumière.

Les comices agricoles (*comizi agrari*), institués par le décret du 22 décembre 1866, réorganisés par celui du 23 décembre 1883, sont des organismes à demi administratifs et électifs qui complètent l'action ministérielle centrale; on aurait dû en créer dans chaque *circondario*. En réalité, il y en a très peu encore, et ils se trouvent presque exclusivement répartis dans le nord de l'Italie [2]. Ils sont fréquemment consultés par le ministère en matière agricole et interviennent dans les travaux du Conseil supérieur de l'agriculture, où les présidents de vingt-quatre d'entre eux figurent par roulement. Certains organisent des congrès, des concours, des expositions, font des publications, et, dès 1880, quelques-uns ont fonctionné comme syndicats d'achat. Groupés depuis le 20 juin 1906, les comices agricoles organisent des congrès, et au dernier, qui s'est tenu en juin 1911, des questions intéressantes se rattachant au problème de la main-d'œuvre ont été abordées.

Le budget de l'agriculture se monte actuellement au total de 34 millions de lires. C'est extrêmement peu, si l'on songe aux initiatives que le gouvernement italien a prises pour l'amélioration de la production agricole, et il faut avouer qu'il en tire parti de façon remarquable, étant donnée la multiplicité des besoins auxquels il prétend satisfaire et des changements qu'il prétend accomplir. Une

[1] On a signalé, et le ministre Nitti s'en plaignait hautement il y a peu de temps, que les services de la statistique sont malheureusement dispersés entre plusieurs ministères, ce qui complique leur besogne et atténue la valeur des données qu'ils fournissent.

[2] En 1903, il y en avait 41 en Vénétie, 22 en Lombardie (Schioccolini, *op. cit.*, p. 47). — Cf. Mabilleau, Rayneri et de Rocquigny, *op. cit.*, p. 204 et suiv.

revue rapide de la législation agricole de l'État italien nous permettra d'en déterminer les principales directions et de rechercher dans quelle mesure cette législation répond aux préoccupations adverses ou convergentes des groupements institués[1].

En matière de contrat de travail, presque tout est à faire, et l'on trouve seulement des projets de loi qui ont pris corps lors des événements de Romagne ; ils prévoient tous un mécanisme d'arbitrage, tel celui de M. Giolitti, qui s'applique surtout aux grèves dans les services publics, et celui de M. Bissolati, qui tend à rendre légale l'exclusion des « kroumirs » ou « jaunes », au cas où le patron aurait refusé l'arbitrage offert par les ouvriers[2]. Le projet Niccolini s'applique plus exclusivement à l'agriculture[3]; dans chaque *circondario,* un office du travail agricole (*ufficio del lavoro agricolo*) aurait pour but d'aplanir les difficultés entre patrons et employés ; dans la province, une commission agraire réglerait la solution des conflits.

L'extension de la prud'homie à l'agriculture n'a pas non plus dépassé le stade de l'instruction parlementaire. Elle est réclamée à la fois par les congrès des prud'hommes[4] et par la Confédération générale du travail[5] ; le député socialiste Cabrini a prévu l'institution de deux sections : l'une, pour régler les conflits entre ouvriers et propriétaires ; l'autre, pour régler les conflits entre propriétaires et fermiers ou colons; il y aurait en outre une commission provinciale d'appel.

Si rien de très précis n'a encore été réalisé en matière de contrat de travail agricole, dans d'autres domaines de la protection de la main-d'œuvre, on comptera également plus de velléités intéressantes que d'institutions en fonction. C'est ainsi qu'il y a plusieurs projets de loi élaborés en matière d'assurance agricole : nous noterons ceux de M. Cabrini préconisant l'obligation de la triple contribution de l'État, des patrons et des ouvriers, et de M. Luzzatti, ne s'appliquant pas obligatoirement aux petits propriétaires[6]. Il y a de même en discussion au Sénat un projet de loi sur les accidents

[1] G. Sarti, *Saggi sulla legislazione agraria in Italia,* Bologne, 1910, in-8.
[2] Cf. *Nuova Antologia,* 1er juin 1908.
[3] Cf. Schioccolini, *op. cit.*, p. 94-95.
[4] Le deuxième fut tenu en mai 1911.
[5] Mars 1911.
[6] *Bulletin,* etc., fév. 1911, p. 151 et suiv. ; mars 1911, p. 189 et suiv.

du travail dans l'agriculture[1]. Toutefois, la loi du 31 janvier 1904 sur les accidents industriels s'applique déjà aux travaux ruraux qui, par leur nature (aménagements), ou, par leur nature jointe au fait que plus de cinq ouvriers sont employés à les accomplir, ou, par la circonstance qu'ils sont effectués au moyen de machines (moulins à huile, établissements vinicoles), impliquent de plus graves dangers. De plus, le Conseil de la prévoyance et des assurances sociales, réorganisé par le décret du 20 octobre 1911, sert au gouvernement, en matière d'assurance, d'organisme consultatif[2].

A la protection de la main-d'œuvre se rattache la limitation du chômage; on a vu comment l'émigration est encore considérée dans les sphères gouvernementales comme le remède le plus opérant contre le chômage, et nous ne tenons qu'à rappeler ici qu'il existe en Italie une politique gouvernementale de l'émigration et des organes administratifs chargés de réaliser cette politique. Le placement interrégional, grâce auquel pourrait se régler l'émigration saisonnière et la colonisation interne, est d'un intérêt plus étroit et d'application relativement plus aisée : dès le 28 novembre 1907, un projet de loi prévoyait l'institution d'offices interrégionaux pour les travaux agricoles et les travaux publics[3].

En matière d'hygiène sociale, il y a lieu de noter quelques faits. Le Conseil supérieur de santé et le Conseil supérieur du travail se sont préoccupés de la situation faite aux travailleurs des rizières, en faveur desquels on a demandé que les employeurs fussent obligés de fournir des couchettes non en contact avec le sol[4]; déjà la loi du 16 juin 1907 avait assuré quelques améliorations pour ces travailleurs. Au mois de novembre 1910, a été instituée par le ministre de l'intérieur une Commission pour étudier l'étiologie et la prophylaxie de la pellagre[5]. Pour la malaria, le gouvernement

[1] P. Manassei, *La legge per gli infortuni degli operai sul lavoro nell' agricolt. dinanzi al Senato,* dans la *Rassegna naz.*, 16 février 1912. Cf., sur l'intervention des comices, *ibid.*, 1er mai 1912.

[2] *Bulletin,* etc., janv. 1912, p. 149-150.

[3] *Istituzione di uffici di collocamento nei lavori agricoli e nei lavori pubblici.* Rome, 1907, in-8. — Cf. Zannone, *Migrazioni interne ed uffici di mediazione e del lavoro,* Turin, 1911, in-8, 16 p.

[4] Vœu d'avril 1911. Cf. F. Marsi, *La réglementation des rizières et l'état sanitaire,* dans le *Journal d'agriculture tropicale,* 31 mars 1911, p. 71-73.

[5] Cf. G. Voli, *Regolamenti igienici e coltivazione del rizo,* dans la *Riforma sociale,* mai 1911, p. 335-340; *Id.*, *La questione del paglericcio sospeso e della sedia nelle risaie, ibid.*, juin 1911, p. 442-443; Bertinetti, *La malaria e le risaia nell' agro vercel-*

est en train d'en limiter les effets par ce que M. Cammareri-Scurti appelle la « nationalisation de la quinine ». Les efforts de la Société pour les études de la malaria, fondée par le professeur Celli, ont abouti à la loi du 13 décembre 1900, qui autorisait l'État à faire préparer la quinine par la pharmacie militaire de Turin et à la vendre au public à prix coûtant; la loi du 2 novembre 1901 ordonna la fourniture gratuite de la quinine aux frais des propriétaires, tenus de veiller à l'écoulement des eaux de leurs terres; les lois des 22 juin 1902 et 19 mai 1904 réglementèrent la vente à prix réduit et le traitement préventif. Les bons effets de cette législation, corroborée par le dévouement actif de la Croix rouge, se font déjà sentir, du moins dans la région de l'*Agro romano*, et les bénéfices encaissés dans la vente de la quinine permettent d'intensifier la lutte contre la maladie [1].

Par la protection de la main-d'œuvre agricole, le gouvernement tend à augmenter le rendement de l'économie rurale. Il y tend également en favorisant les efforts tentés pour organiser une technique rurale et en élargissant l'aire utilisée par le travail agricole. L'enseignement agricole, qui a reçu jusqu'ici l'impulsion d'un Conseil supérieur de l'enseignement agraire, remplacé, en décembre 1911, par un Conseil pour l'instruction agraire, en partie électif, comporte des instituts supérieurs à Milan, Pérouse et Portici, des écoles spéciales de viticulture et d'œnologie à Avellino et à Alba, et différentes institutions à Caltagirone, Voghera, Brescia, Nettuno, Sassari [2]. Les travaux scientifiques de la station royale d'entomologie de Florence [3] et de la commission pour la défense des plantes contre les maladies [4] fournissent des éléments à cette pédagogie rurale en formation : elle est en formation, car les écoles plus haut indiquées ne réunissent qu'un nombre infime d'élèves. Il en est de même des écoles pratiques d'agriculture, à l'exception des

lese, Verceil, 1911, in-8; sur l'emploi des carpes pour la destruction des larves malariques, cf. l'article *Bekämpfung der Malaria durch Karpfen*, dans *Œsterreichische Fischerei Zeitung*, 1er mars 1911.

[1] Roux, *op. cit.*, p. 215 et suiv. L'emploi de la quinine a passé de 2.242 kilos en 1903 à 24.351 kilos en 1908 pour la région de l'*Agro romano*. Pour l'action de la Croix rouge, cf. le rapport du professeur Postempski, analysé dans *La Tribuna*, 18 octobre 1911. Voy. la publication du ministère des finances, *Il chinino dello stato dalle sue orig. ad oggi*, Turin, 1911, in-4°.

[2] Schioccolini, *op. cit.*, p. 49-50.

[3] *Bulletin des maladies agricoles*, février 1912, n. 414.

[4] *Ibid.*, n. 413.

quatre écoles spéciales de viticulture (Alba, Conegliano, Avellino et Catane). Il est vrai que des initiatives privées ont permis de compléter en partie l'œuvre gouvernementale[1] : les organismes coopératifs, dont nous avons noté la grande vitalité, n'ont pas négligé le problème de l'enseignement, et, sur un grand nombre de points, ils ont créé des chaires ambulantes d'agriculture[2]. La première fut fondée en 1890, à Rovigo; depuis, un grand nombre ont été fondées, dont la plus importante est celle de Parme, et les conférences, les consultations agricoles, les cours de taille, de greffage, de législation, de coopération qu'elles subventionnent, les bulletins qu'elles publient, les champs d'expériences et de démonstrations qu'elles possèdent ont disséminé une grande quantité de notions utiles. Au nombre de 15 en 1897, les chaires ambulantes étaient déjà 160 dix ans plus tard; groupées en une association, elles tiennent des congrès[3] et demandent à l'État une organisation cohérente et opérante. Malheureusement, les efforts de l'enseignement officiel et des chaires ambulanles dépassent de bien haut la mentalité des paysans italiens : quelques initiatives sont cependant à noter, comme l'*Université populaire ambulante* de Crémone[4], les écoles de l'*Agro romano,* dirigées par le professeur A. Marcucci[5], et, au point de vue strictement technique, les écoles pour les paysans de l'*Agro romano* et l'école élémentaire du district de Valduggia[6]. Divers projets de loi, déposés en 1911, tendent à donner une impulsion vive à tous ces efforts pédagogiques et techniques, et il y a lieu de noter particulièrement ceux qui concernent l'enseignement forestier et les stations d'expériences.

C'est en effet une des idées chères au ministre actuel de l'agriculture, M. Nitti, que de poursuivre une politique de reboisement et d'irrigation (*politica forestale ed idraulica*). Il y voit le remède non seulement à la plupart des maux du *Mezzogiorno,* mais encore le moyen de reconstituer les richesses de bien d'autres régions d'Italie, de la Valteline à l'*Agro romano,* et c'est ce qui l'a amené à constituer un Conseil supérieur des eaux et forêts, dont les travaux

[1] A noter un Institut féminin d'agriculture organisé à Florence en 1908. *Bull. des renseign. agric.*, avril 1912, n. 608.

[2] Mabilleau, Rayneri et de Rocquigny, *op. cit.*, p. 253 et suiv.

[3] Le 9e fut tenu en 1910; cf. *Bulletin,* etc., décembre 1910, p. 351.

[4] E. Galli, dans *Critica sociale,* 1er avril 1911.

[5] Une exposition, qui fut ouverte à Rome au mois de juin 1911, révéla leur vitalité.

[6] *La Riforma sociale,* janvier-février 1912, p. 144-145.

ont été inaugurés au mois de juillet 1911 ; M. Nitti a eu d'ailleurs l'occasion de proclamer hautement ses idées au Congrès international forestier, tenu à Turin au mois d'août 1911. L'Italie n'a que 17 p. 100 de son territoire en bois, ce qui détermine un régime des eaux pluviales et courantes lamentable. Il faut reboiser à tout prix : la loi du 2 juin 1910 sur le domaine forestier de l'État a déjà organisé un régime de protection qui s'étend aux bois particuliers dont les propriétaires demandent au gouvernement d'assurer la défense [1] ; d'autre part, un projet déposé en novembre 1910 renforce les interdictions de la loi de 1877 touchant le déboisement et le défrichement des terrains en montagne et inaugure un régime de protection à l'égard des pâturages et de l'agriculture en montagne [2]. Presque à la même époque, le 15 décembre 1910, était instituée une Commission pour les études et propositions relatives aux travaux d'irrigation ; rien n'est encore fait dans ce sens, ou du moins peu de choses : sur 15.662.000 hectares cultivés, 1.464.969 seulement sont irrigués, et tout reste à faire presque pour le *Mezzogiorno* [3]. Par l'irrigation, il est loisible de penser que l'économie pastorale prendra en Italie un grand développement, d'autant qu'une série de mesures pour la protection et le renforcement du troupeau national ont été déjà prises par le gouvernement italien [4].

Les énergies déployées par les cultivateurs italiens dans l'organisation de la coopération et du crédit agraires ont paru au gouvernement devoir être encouragées. La loi fondamentale, en matière de coopération, est contenue dans le Code de commerce du 3 janvier 1883 [5] : elle est très insuffisante, et un si grand nombre de lois propres aux diverses régions d'Italie [6] et spéciales à certaines

[1] *Bulletin*, etc., juillet 1911, p. 239-244.

[2] *Ibid.*, août 1911, p. 251-262. Cf. Bachi, *op. cit.*, p. 155-157.

[3] En mars 1912 ont été installées deux Commissions dont les travaux se rattachent à ceux de celle-ci : pour étudier l'une la confection de réservoirs et de lacs artificiels, l'autre le régime des eaux souterraines.

[4] Un projet de loi, préparé par le Conseil zootechnique, a été déposé le 14 décembre 1910. Il tend à compenser l'insuffisance de la production zootechnique, pourtant singulièrement augmentée depuis une trentaine d'années. L'importation des bovins a été de 106.000 têtes de 1907 à 1909. Les moyens proposés sont les subventions aux producteurs isolés ou associés, la création d'institutions zootechniques et l'interdiction de l'abatage lorsque les animaux n'ont pas atteint un âge ou une taille suffisants (Cf. *Bulletin*, etc., mai 1911, p. 259-263).

[5] *Bulletin*, etc., septembre 1910, p. 279-287.

[6] Latium, loi du 21 décembre 1902 ; Marches-Ombrie, loi du 2 janvier 1910 ; *Mezzogiorno*, loi du 7 juillet 1901 ; Sicile et Sardaigne, loi du 15 juillet 1906 ; Basilicate, lo

catégories de groupements [1] sont survenues ensuite, qu'il serait de la plus grande utilité de compiler un code de la coopération. Une Commission centrale pour les coopératives de production et de travail et leurs consortiums, organisée par le règlement du 12 février 1911, pourra assurer l'unité relative de direction qui manque encore au mouvement coopératif.

Le crédit foncier fut amorcé en Italie par la loi du 14 juin 1866 [2]; la création de l'Institut italien du crédit foncier, en 1891, a donné encore peu de résultats [3]. Les lois de 1869 et de 1887 en matière de crédit agraire proprement dit n'ont guère été plus utiles; les lois spéciales au crédit agraire des diverses régions, le *Mezzogiorno* (7 juillet 1901), la Basilicate (31 mars 1904 et 3 juillet 1908), la Calabre (25 juin 1905), la Sicile et la Sardaigne (15 juillet 1906), le sud de la Sicile (2 février 1911), tendent exclusivement à satisfaire les besoins du sud de la péninsule [4]. Au début de 1910, on s'est cependant préoccupé d'autres régions : on a créé un fonds de 700.000 l. pour les Marches, de 400.000 l. pour l'Ombrie, avec le concours de l'État, des caisses d'épargne de Milan et de Bologne et des caisses agraires disséminées dans le pays [5]. Mais il n'y a dans tout cela rien de bien organique, et c'est ce qui a incité M. Luzzatti à proclamer la nécessité d'une vaste Banque du travail et de la coopération qui serait la cheville ouvrière du crédit agricole populaire en Italie.

Il est certain que, dans l'esprit de M. Luzzatti et de ses disciples, les institutions coopératives et de crédit ont pour but surtout de protéger la petite propriété, dont la situation, entre la grande propriété de plus en plus absorbante et le prolétariat de mieux en mieux organisé, est particulièrement critique [6]. Dès 1893, on s'en

du 31 mars 1904; Calabre, loi du 25 juin 1906; Sicile, loi du 29 mars 1906; Sardaigne, loi du 14 juillet 1907.

[1] Lois des 12 mai 1904 et 19 avril 1906 concernant les coopératives de production et de travail (adjudications, surveillance); loi du 7 juillet 1907 concernant les petites sociétés coopératives et les mutuelles agricoles; loi du 11 juillet 1904 subventionnant les caves sociales et les associations pour la vente du vin.

[2] Schioccolini, *op. cit.*, p. 66-68.

[3] De 1891 à 1904, 1.691 contrats pour 124.726.000 l. Depuis la fondation (1890) au 31 décembre 1910, les prêts se sont élevés à 214.512.800 l. Sur quelques institutions secondaires, cf. *Bulletin*, etc., avril 1911, p. 230 et suiv.

[4] *Bulletin*, etc., avril 1911, p. 213 et suiv.; avril 1912, p. 139 et suiv.

[5] Bachi, *op. cit.*, p. 153.

[6] L. Neppi-Modona, *Il bene di famiglia insequestrabile e la protezione delle piccola*

préoccupait, et non seulement on tenait à la défendre, mais à la développer, en redonnant au contrat d'emphytéose une nouvelle jeunesse [1]. Le 28 avril 1910, M. Luzzatti déposa un projet de loi qui instituait en Italie le *homestead* [2], et ce projet paraît devoir être accueilli favorablement par le Parlement. Nous ne savons point encore quel accueil lui sera réservé par les petits propriétaires eux-mêmes, qui commencent à s'organiser [3]; les milieux socialistes, qui se préoccupent du sort de la petite propriété [4] et dont certains ont même demandé au Congrès des travailleurs de la terre de 1911 l'institution à la Fédération d'un office spécial de la petite propriété, lui semblent au contraire hostiles.

Quelles que soient les conceptions générales qui déterminent l'action des ministres de l'agriculture en Italie et des organismes administratifs nombreux qui les entourent, on ne saurait nier que, dans toutes les directions, les uns et les autres ont manifesté des intentions généreuses et intelligentes; il y a, dans l'économie rurale de l'Italie, des vices nombreux et profonds : les reconnaître, tenter d'y apporter les remèdes convenables, telle a été la besogne essentielle du gouvernement italien. Tâche écrasante s'il en fût, tâche peut-être inutile, car, notre exposé l'aura sans doute fait sentir, il y a tant de différences régionales dans l'économie rurale de l'Italie, que les solutions générales amorcées sont peut-être bien incapables de résoudre les difficultés énumérées. Aussi, des solutions plus particulières ont-elles été imaginées, et, à cet égard, l'effort gouvernemental rencontre-t-il souvent celui des groupements économiques constitués.

*
* *

Pour la Romagne, deux solutions ont été envisagées par la Commission d'enquête qui fut organisée après les troubles : canaliser

proprietà rustica nella legislazione straniera ed italiana, Florence, 1911, in-8; Pugliese, *Socialismo e piccola proprietà*, dans *Critica sociale*, 16 juin, 1er juillet et 16 juillet 1911.

[1] *Bulletin*, etc., février 1911, p. 197 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 203 et suiv.; *ibid.*, mai 1911, p. 107-109. Cf. Bachi, *op. cit.*, p. 158-159.

[3] L'association des petits propriétaires de la province de Crémone compte 1.680 sociétaires et tient depuis 1910 un Congrès annuel.

[4] Au Congrès de Bologne de 1897, le député Graziadei présentait un ordre du jour, préconisant le groupement des petits propriétaires sous la forme coopérative. Cet ordre du jour fut repoussé, mais les socialistes piémontais l'adoptèrent à leur Congrès régional d'Asti, le 8 septembre 1910.

la main-d'œuvre, que les travaux industriels de l'agriculture ne suffisent pas à employer et que la monopolisation du *scambio delle opere* ne permettrait pas non plus de stabiliser, et la dériver vers les régions de l'Italie qui ont besoin de main-d'œuvre ; ou bien mettre en valeur les terrains marécageux et incultes de la région de Ravenne, de façon à transformer les journaliers en colons. La première n'est guère réalisable, étant donné le caractère sédentaire des Romagnols ; pour la deuxième, elle se rattache à la vaste question des bonifications, mais avant même de déterminer l'aire de ces bonifications du nord-est de l'Italie, on peut s'entendre sur le régime juridique à y introduire. C'est ainsi qu'en face de la solution parlementaire de la Commission d'enquête, se dresse la solution socialiste, exprimée dans les remarquables articles de M. Graziadei [1], qui se préoccupe du sort à la fois des métayers et des *braccianti*. C'est essentiellement au système de la coopération de travail, aux locations collectives (*affittanze collettive*) qu'il songe pour les premiers, lesquels y pourraient arriver graduellement en commençant d'organiser tout d'abord des coopératives de consommation. Pour les seconds, les travaux de bonification, les coopératives de travail ne seront jamais que des remèdes transitoires, et c'est de l'introduction d'une économie industrielle intégrale dans la Romagne qu'ils doivent attendre l'amélioration de leur vie.

Quant aux bonifications, dont les premières systématisations remontent au milieu du XIXe siècle et dont un projet très large, s'appliquant aux provinces de Ferrare, Mantoue, Modène et Bologne, fut présenté dès mai 1878 au ministre des travaux publics, elles sont considérées comme un des moyens les plus topiques pour réduire le chômage et augmenter l'aire agricole de l'Italie. Les travaux de bonification, d'adaptation progressive à la culture ont été très poussés dans ces dernières années : en 1902, on comptait 4.600.000 hectares improductifs et, en 1907, sur ce nombre, 502.000 hectares étaient déjà bonifiés [2]. En 1911, pour donner à ces travaux une impulsion systématique, le ministre des travaux publics, M. Sacchi, a créé une Commission centrale, devant laquelle il a exposé un programme très net portant sur un ensemble de 650.000 hectares; d'autre part, comme l'asséchement des terres

[1] Dans *Critica sociale*, 1er et 16 janvier, 1er février, 16 mars 1912.

[2] Schioccolini, *op. cit.*, p. 27. On estime que la quantité d'hectares bonifiés s'élève actuellement à 550.000 hectares, qui ont coûté, depuis 1862, 250 millions.

noyées ou marécageuses est lié à l'amélioration du régime des eaux courantes et du système forestier, le gouvernement a cru devoir confier à une Commission spéciale, créée au mois d'août par les ministres réunis de l'agriculture et des travaux publics, le soin d'étudier les réformes à proposer dans ces directions diverses et cependant convergentes ; il est enfin nécessaire d'améliorer le régime juridique même des bonifications [1] et d'augmenter leur dotation au budget national. Actuellement, le gouvernement italien est autorisé à faire pour 250 millions de bonifications, mais la part annuelle, cependant en augmentation, se monte à 6.800.000 l. seulement [2]. Déjà, dans le Ferrarais, 110.000 hectares, dont 75.000 conquis sur les marais, ont été appropriés à la culture, et la bonification a diminué le chômage et augmenté le *standard of life* de la population accrue [3]. On attend les meilleurs résultats des bonifications de Comacchio, où le travail des Romagnols pourra être heureusement employé.

En Toscane, les remèdes juridiques imaginés par M. Marcelli

[1] Il s'agit de modifier la loi de 1884, votée « lorsque, dit M. Sacchi, l'eau était utilisée sur les lieux et que la découverte de la transmission de l'énergie à distance n'avait pas encore ouvert de nouveaux horizons à l'activité économique et à la législation du pays ». *Tribuna*, 3 février 1912.

[2] En voici la répartition, pour les plus importantes du moins des bonifications en cours :

Lac de Bientina (Pise et Lucques)	420.000 l.
Maremmes toscanes	700.000 »
Agro romano	150.000 »
Bassin inférieur du Volturne	700.000 »
Marais pontins	340.000 »
Basse plaine ravennate	300.000 »
Marais de Fucecchio	200.000 »

Le plan des bonifications exposé par M. Sacchi à la Commission, au mois de mars 1912, est encore plus large que jadis :

Maremmes toscanes	6.000.000	Val de Cervaro	1.000.000
Marais de Grossetto	600.000	Val de Chiana	500.000
Bassin inférieur du Volturne	2.100.000	Marais pontins	1.400.000
Regi Lagni	300.000	Marais de Sondrio	250.000
Torrents de Nola	400.000	Campobasso	150.000
Piana di Fonti	400.000	Région de Lecce	2.200.000
Lac Salpi	2.400.000	Margi di Xita	100.000
Bassin de Nocera	500.080	Capo Fito	100.000
Agro Sarnese	2.000.000	Marais de Scieli	100.000
Bassin du Sele	500.000	Pian di Spagna	400.000
Val de Diano	700.000		

[3] G.-C. Prato-Previde, *Terre nuove d'Italia, Le bonifiche nel Ferrarese*, dans la *Riforma sociale*, mars-juin 1910, p. 408-445; L. Fano, *La grande bonificazione ferrarese*, Ferrare, 1910, in-4.

sont insuffisants[1]. En 1910, une Commission ministérielle a été constituée pour étudier les moyens propres à tirer parti des Maremmes, auxquelles les solutions d'ensemble ne peuvent s'appliquer que difficilement : les résultats de ses travaux tendent à montrer l'urgence des bonifications de Grossetto, Albarese, Orbetello, Talamone, Piombino, Rimigliano, Vignalesi, Scarlino, Pian d'Osa, Albegna, Pian d'Alma, Pian di Rocca et Gualdo, lesquelles coûteraient environ 40 millions et nécessiteraient l'importation d'une main-d'œuvre extérieure[2].

C'est au système des bonifications qu'on a songé également aussi pour l'*Agro romano*. Sans doute, on a pu noter, pour l'*Agro*, l'action intelligente de quelques propriétaires non absentéistes, venus du nord, employant des capitaux d'origine industrielle, remplaçant l'élevage par la culture intensive ou tout au moins, en élevage, les vaches par les brebis[3]. Mais les initiatives individuelles sont trop peu nombreuses et la matière à quoi elles s'appliquent trop considérable pour que l'action de l'État n'ait pas à jouer un rôle prééminent dans la transformation de l'*Agro romano*. Dès 1870, le gouvernement italien s'en préoccupait[4], et la loi du 8 juillet 1886 prévoyait une procédure d'expropriation à l'égard des propriétaires qui n'exécuteraient pas les travaux d'amélioration proposés par le gouvernement. La loi du 13 décembre 1903, plus souple, favorisa les bonifications au moyen de subventions approuvées par une Commission de vigilance du ministère; elle devait s'appliquer à une étendue totale de 45.000 hectares. La loi du 17 juillet 1910 a étendu la bonification à tout l'*Agro romano*, et la bonification est conçue dans un sens extrêmement large, qui dépasse de loin le sens d'amélioration hydraulique appliqué aux travaux du Ferrarais : on a même employé, au Congrès des géomètres agronomes, qui s'est récemment tenu en Italie, l'expression fort juste de colonisation[5]. En tout cas, dès maintenant, « on peut prévoir l'élimination

[1] *Op. cit.*, p. 168 et suiv.

[2] *La Tribuna*, 8 janv. 1912. Cf. *Relaz. e proposte della Commiss. per lo studio di provvedim. econ. a vantaggio della Maremma Toscana*, Rome, 1911, in-8.

[3] Roux, *op. cit.*, p. 227-255.

[4] Id., *ibid.*, p. 174-206.

[5] *La Tribuna*, 12 octobre 1912. Notons l'importance, déjà signalée plus haut, du problème hygiénique dans l'*Agro romano*. Certains médecins *condotti*, c'est-à-dire communaux, prétendent que la meilleure façon de le résoudre serait la provincialisation, sinon l'étatisation, de la fonction médicale.

du type actuel du propriétaire romain, qui devra se transformer ou disparaître »[1].

On sait comment la permanence gênante des *usi civici* se rattache à l'économie de l'*Agro romano :* dans leur forme actuelle, les *usi civici* s'opposent à la culture intensive comme à l'élevage. Le conflit reste âpre entre les propriétaires, soutenus par les juristes, et qui revendiquent intégralement le droit de propriété des terres sur lesquelles s'exercent ces droits d'usage, et les paysans organisés, soutenus par les socialistes, qui voient dans les *usi civici* un rudiment intéressant et digne d'être soutenu de collectivisme agraire[2]. Une loi est, depuis longtemps, en projet au parlement italien, mais telles sont les difficultés de la matière que le gouvernement n'a pas encore trouvé le moyen de la faire aboutir, malgré les vœux des paysans du Latium et de la Commission pour la réforme des lois sur les *usi civici*[3].

Dans les volumes remplis de faits de l'Enquête parlementaire sur le Midi, des solutions ont été envisagées pour la plupart des questions qui se posent touchant l'économie agraire de cette région. Tous les enquêteurs s'accordent à accorder une importance capitale au développement de l'instruction populaire qui, seule, serait capable de former une conscience politique et, si l'on peut dire, économique ; certains ajoutent qu'il serait nécessaire sinon de briser, du moins de détendre les liens de l'unitarisme national, qui pèsent trop lourdement sur les provinces méridionales[4]. Mais il est bien permis de penser que la formation ou l'affinement de la conscience sociale est lié à une amélioration dans la condition économique des ruraux.

Cette amélioration sortira sans doute en partie des efforts faits par le gouvernement pour organiser le crédit agraire dans le Midi. C'est dans ce but qu'un grand nombre de lois ont été votées, — nous les avons signalées plus haut, — qui s'appliquent aux différentes régions du *Mezzogiorno :* la multiplicité même de ces textes, en même temps que les tendances de la Banque de Naples, qui joue un rôle important dans le système, ont préoccupé le Parlement ; celui-ci, à l'occasion d'un projet de loi sur les prêts à consentir

[1] Roux, *op. cit.*, p. 261-262. Cf. Bachi, *op. cit.*, p. 157-158.

[2] G. Montemartini, *Le agitazioni dei contadini del Lazio in relazione alle leggi di affrancazione degli usi civici*, Rome, 1910, in-8.

[3] *La Tribuna*, 16 février 1912.

[4] Cf. Rerum scriptor (Salvémini), *La questione di Napoli*, Milan, 1901, in-18.

par cette banque, a décidé, en février 1910, la formation d'une Commission chargée de préparer une loi qui coordonnerait tous les règlements en vigueur.

Mais, pour l'amélioration du *Mezzogiorno,* le crédit agraire devrait passer après les grands travaux techniques qui, seuls, pourront y reconstituer des étendues de terre végétale et des pâturages. Il s'agit donc essentiellement d'y développer une politique de reboisement et d'irrigation, que la loi de 1886 sur les irrigations avait pratiquement limitée, dans ses effets, à l'Italie septentrionale, car elle en faisait dépendre l'application des *consorzi irrigui,* qui n'existent pas dans le Midi, et des corps administratifs locaux, dont les fonds y sont très restreints. La Commission royale pour les irrigations a présenté au Parlement, au mois de juillet 1911, un projet tendant à la réforme de la loi de 1886, laquelle deviendrait plus souple et plus opérante. Les irrigations projetées peuvent transformer complètement la physionomie de plusieurs régions. C'est ainsi que la Calabre pourra devenir une riche terre par la constitution de trois barrages colossaux sur le Neto, l'Arvo et l'Ampollino [1]. En Basilicate, où, au cours du XIXe siècle, furent déboisés environ 200.000 hectares, on a commencé, en 1904, à reboiser très activement [2]. Dans les Abruzzes, la bonification de Campotosto pourra singulièrement modifier la région de Montereale. Les Pouilles enfin, où un aqueduc de 219 kilomètres de canalisation principale fournira, en 1916, 3.000 litres d'eau à la seconde aux provinces de Bari et de Foggia [3], un projet de loi, déposé le 7 décembre 1910, prévoit la colonisation par la construction de bourgades rurales avec maisons populaires : ce serait un moyen de lutter contre l'urbanisme et de développer ultérieurement l'agriculture intensive [4]. Le desséchement des marécages de Barletta, l'amélioration du cours de l'Ofanto ont été entamés et seront diligemment poursuivis.

La plupart des remèdes juridiques, financiers ou techniques préconisés ou employés pour le *Mezzogiorno* peuvent s'appliquer à la Sicile. La Sicile, elle aussi, est une terre de colonisation [5]. En

[1] *La Tribuna,* 2 janvier 1912.

[2] C. Cagli, *La Basilicata ed il problema dell' immigrazione e delle colonizzazione interna,* Rome, 1910, in-8.

[3] B. et J. Churchill, *The agriculture in Apulia, loc. cit.*

[4] *Bulletin,* etc., décembre 1910, p. 376-377; Bachi, *op. cit.,* p. 158.

[5] Cammareri-Scurti, *Se ai bisogni della colonizzazione le terre d'Italia non bastano,* dans *Critica sociale,* 1er février 1912.

Sicile, également, des plans considérables de bonification ont été conçus[1]. Mais là comme dans le Sud, tant que se perpétuera l'exploitation des paysans par les intermédiaires, tant que les paysans n'auront point créé des coopératives solides qui soient pour eux des instruments de libération, la stagnation économique de la Sicile se prolongera.

En Sardaigne, de même, le groupement des producteurs pourra avoir les meilleurs effets. Mais comment les inciter à se grouper, en l'absence d'une conscience claire de la situation économique ? Le gouvernement italien a voulu y arriver, en préparant un projet de loi, déposé le 3 décembre 1910, sur l'organisation du crédit agricole en Sardaigne, et qui constitue un effort remarquable vers la solution du problème agraire dans cette île[2]. Les prêts à consentir par les instituts financiers doivent être attribués essentiellement aux grandes bonifications agricoles, — construction de maisons et de groupes de maisons, construction de routes, travaux d'irrigation et de plantation ; — toutes les formes de coopératisme agricole sont protégées et subventionnées.

C'est ainsi que le jeu des institutions coopératives paraît au gouvernement italien, en dernière analyse, le remède le plus immédiatement et le plus généralement utilisable. Il voit dans ces institutions un moyen non seulement de limiter ou d'atténuer les conflits économiques, mais d'éviter les crises de main-d'œuvre et d'augmenter le rendement du sol italien. Mais les institutions coopératives doivent être organisées avec des modalités propres à chaque région. Une des tendances les plus remarquables de la politique agraire du gouvernement est ce qu'on a appelé le « spécialisme » ; la diversité historique et économique des différentes régions de l'Italie est trop profonde pour que les solutions d'ensemble, rigides et impératives, puissent s'appliquer heureusement à l'ensemble du pays. La législation agraire révèle en Italie un souci intéressant de méthode expérimentale et rationnelle, et c'est par la voie de l'induction que les théoriciens gouvernementaux arrivent aux principes généraux[3].

[1] Le rapport de l'ingénieur Perilli sur ces bonifications a été présenté, au milieu de février 1912, au ministre des travaux publics.

[2] *Bulletin*, etc., mai 1911, p. 185-193.

[3] Notons que, jusqu'ici, aucune tentative n'a été faite pour introduire en Italie la pratique du *dry farming*, ou culture sèche, qui, inaugurée aux États-Unis, semble

*
* *

De l'avenir amélioré que prévoit l'État et que désire le peuple italien, quelque chose est en voie de réalisation : il convient de présenter, pour finir, les formations curieuses grâce auxquelles les aires de bonification pourront être utilisées dans les conditions les meilleures de production et de paix, grâce auxquelles aussi les régions à grande propriété extensive pourront s'orienter progressivement, et pour le salut de la main-d'œuvre nationale, vers la culture intensive : c'est des fermages collectifs que nous voulons parler[1].

La conception des fermages collectifs se rattache étroitement à celle des contrats collectifs de travail, lesquels sont assez anciennement en usage en Italie[2]. Nous avons plus haut noté comment les organisations ouvrières, libres ou socialistes, voient dans les contrats collectifs une arme excellente de libération. Sur le pays de Brescia, la Fédération des unions catholiques a jeté un réseau de contrats agricoles qui s'appliquent à une étendue de 1.350 kilomètres carrés et à 230.000 habitants[3]. Dans le Mantouan, les contrats obtenus par les ouvriers agricoles ont réduit le travail à huit heures et ils sont sanctionnés au moyen de lettres de change souscrites en blanc par les propriétaires. En Romagne, les contrats collectifs interviennent largement pour la culture de la betterave[4]. L'emploi collectif des machines agricoles, possédées par des coopératives ou des groupements de travailleurs, ou annexées à des organisations telles que les chaires ambulantes d'agriculture[5], le *scambio delle opere,* tout limité qu'il soit au métayage romagnol, constituent d'autres formes de cet esprit collectif que révélaient déjà les contrats. La loi du 4 août 1904, qui a constitué les usagers

devoir être progressivement appliquée dans l'Afrique du Nord (Cf. A. Bernard, dans les *Annales de géographie,* novembre 1911).

[1] Ils ne sont pas en usage en France. — Cf. cependant un projet curieux mis en avant par le romancier rural, E. Guillaumin, dans son roman agraire, *Le syndicat de Baugignome,* dans *La grande Revue,* 18 déc. 1911, p. 508-510.

[2] Cf. Mabilleau, Rayneri et de Rocquigny, *op. cit.,* p. 533 et suiv., exposant les travaux de l'association des *braccianti* de Ravenne et de la *Società cooperativa nazionale per la coltura delle terre incolte ed abbandonate in Roma.*

[3] Schioccolini, *op. cit.,* p. 87 ; Joly, *op. cit.,* p. 189.

[4] Schioccolini, *op. cit.,* p. 85.

[5] Mabilleau, Rayneri et de Rocquigny, *op. cit.,* p. 276-277.

des *usi civici* en associations possédant la personnalité juridique (*università agrarie*) et qui a été appliquée dans les régions d'Ancône, Bologne, Ferrare, Macerata, Modène, Parme, Pérouse, Pesaro et Ascoli, Rome[1], exprime et développe à la fois le même sujet : au nombre de 513 dès 1906, ces associations, qui sont en train de se fédérer[2], déterminent elles-mêmes le mode de jouissance des terres qu'elles possèdent collectivement, communauté à pâturage, fermages, tirages de lots au sort, etc., et, si certaines de ces associations piétinent dans l'ornière de la tontine, bon nombre ont organisé des caisses diverses pour l'achat du bétail, des semences et des engrais, qui rendent les plus grands services.

Si les *universités agraires* sont propriétaires des terrains sur lesquels s'exerçaient jadis les droits d'usage, les participants des fermages collectifs ne sont que des tenanciers précaires. Mais pour peu que le contrat de fermage soit largement conçu et soit prévu pour une longue durée, pour peu qu'aux propriétaires privés se substituent des collectivités ou la communauté nationale elle-même, le système du fermage collectif a des avantages économiques et sociaux remarquables. C'est ce qui a été mis en lumière dans l'ordre du jour adopté par le premier Congrès des coopératives agricoles siciliennes, tenu les 29-31 mai 1910 et qui disait [3] : « Considérant que, dans la phase actuelle de l'économie sociale et agricole, le moyen le plus indiqué pour résoudre le problème de la production maximum et de la plus équitable distribution du revenu, ainsi que le problème du *latifondium,* est de confier la gestion directe des exploitations agricoles à des coopératives de travailleurs et de producteurs, qui, en associant leurs énergies, peuvent intensifier la culture et en répartir plus équitablement les produits entre ceux qui, par leur travail, créent la richesse ; considérant que coopératives ou entreprises collectives de fermages ont besoin de gros capitaux que l'État a le devoir de fournir à un taux peu élevé, afin d'encourager les énergies intellectuelles et économiques latentes dans le pays et qui n'attendent qu'une impulsion ; considérant que les entreprises de fermages collectifs, pour mieux répondre à leur but de relèvement économique et moral, doivent

[1] Roux, *op. cit.*, p. 147-173.

[2] Un comité a été formé, en décembre 1911, qui a été chargé de dresser les statuts de cette Fédération.

[3] *Bulletin*, etc., septembre 1910, p. 345-346.

être secondées par les formes similaires de coopération rurale, comme les coopératives de crédit (caisses rurales, banques populaires, etc.), les coopératives commerciales et les coopératives de consommation (magasins coopératifs, caves, greniers, laiteries coopératives, etc.), de sorte que ces formes diverses et multiples de la coopération agricole s'unissent et se fondent pour constituer ce que l'on appelle la coopération agricole; considérant que la forme de la coopération la plus complète tend à attribuer directement aux sociétés de travailleurs à la fois la gestion et la propriété de la terre et qu'il convient en conséquence de faciliter et d'encourager par tous les moyens les achats collectifs de terrains; exprime le vœu que tous ceux qui, en Sicile, s'intéressent au bien-être économique et moral des travailleurs de l'île entière, soutiennent et encouragent les fermages collectifs, complétés par les formes semblables de coopération agricole ». Les fermages collectifs sont donc regardés par une catégorie de travailleurs siciliens comme les organismes centraux du coopératisme agricole en voie de développement, organismes capables d'évoluer vers des structures juridiques et économiques nouvelles [1].

Les fermages collectifs sont constitués sur deux types qui répondent à des préoccupations éthiques différentes [2]. Ceux qui relèvent de l'idéal social-chrétien, ou, plus exactement, catholique comportent la location en bloc et la distribution du terrain par lots entre les familles associées (*conduzione divisa*) : on les trouve disséminés en Sicile et dans la plaine du Pô, particulièrement dans le Milanais et le Bergamasque. Ceux qui se rattachent aux thèses socialistes, répartis dans les mêmes régions, auxquelles il faut encore ajouter l'Émilie et la Romagne [3], sont conçus sur deux types : fermé ou ouvert, selon que le nombre des membres est limité aux besoins de l'exploitation ou illimité; dans le second cas,

[1] Cf. P. Arnone, *Il latifondo e le cooperative in Sicilia*, Rome, 1910, in-8. Pour les fermages collectifs en Sicile, cf. *Bulletin*, etc., septembre 1910, p. 324-334; Cammareri-Scurti, *Il problema siciliano e meridionale al congresso dei contadini di Corleone*, Milan, 1904, in-18. On n'a de précisions numériques que sur les fermages collectifs à tendances socialistes : au mois de mars 1910, il y en avait en Sicile déjà 35, s'appliquant à 17.000 hectares.

[2] *Bulletin*, etc., septembre 1910, p. 327 et suiv.; Joly, *op. cit.*, p. 195 et suiv.; Schioccolini, *op. cit.*, p. 104 et suiv.

[3] M. Ferrari, *Affittanze collettive nella provincia di Reggio Emilia*, dans l'*Agricoltura italiana*, 30 avril 1911 ; et la *Critica sociale*, 1er janvier 1912, p. 10.

le travail est organisé par équipes, *per turno*, de façon à supprimer ou limiter le chômage; mais ce système humanitaire offre le grave danger social de diminuer la spécialisation, qui, même dans les travaux ruraux, commence de tenir une place fort importante.

Sans doute, il y a encore en Italie un nombre assez restreint de fermages collectifs : l'enquête de la Fédération nationale des *consorzi* donnait, au mois d'avril 1906, l'état suivant :

Émilie, Romagne et Vénétie	27
Piémont	2
Lombardie	26
Sicile	53
Total	108

Mais il est permis d'affirmer que ces chiffres, au moins pour la Sicile, sont actuellement dépassés et qu'ils grossiront de plus en plus, étant données les tendances de nombreux groupements; et il ne s'agit pas seulement de groupements minuscules, comme les deux fédérations des paysans et des journaliers de Césène [1], mais du Congrès des coopératives italiennes, lequel, sans l'adopter, parce qu'elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour, s'est montré très favorable à une motion présentée par M. Cammareri-Scurti, demandant qu'on agisse sur le pouvoir législatif pour le développement des fermages collectifs et l'institution de la Banque de la coopérative, dont l'idée, on l'a vu, a été lancée par M. Luzzatti [2].

*
* *

Quelle sera l'attitude du gouvernement italien à l'égard de ces vœux? Il n'est pas encore permis de le présumer. Au reste, la situation politique actuelle de l'Italie ne laisse pas de compliquer la plupart des problèmes d'ordre agraire qui se posaient à elle, en voie ou non de solution. Grâce à un certain nombre de circonstances historiques, sur lesquelles il n'y a pas lieu d'insister ici, le gouvernement italien, dans la dernière décade, s'est trouvé à même d'arbitrer justement les conflits engagés entre les organisations du patronat et du prolétariat agricoles : sa neutralité absolue, lors des événements du Mantouan et de la Romagne, a été soulignée par les

[1] *Bulletin*, etc., juillet 1911, p. 96.
[2] *Ibid.*, p. 61.

adversaires mêmes de l'interventionnisme, et les rencontres sanglantes entre *carabinieri* et *contadini* du midi ont été, non pas les résultantes d'une politique concertée de répression, mais les effets naturels de surexcitations spontanées et passagères. Ce gouvernement, qui, dans les champs les plus divers de l'économie agricole, avait institué des systèmes ingénieux répondant aux données de l'expérience, comprenait la nécessité d'aborder les vastes questions préliminaires à la réforme politique et morale du peuple italien. En matière de suffrage et d'instruction publique [1], il avait déposé des projets de loi, dont l'acceptation permettait de faire prévoir une transformation radicale des mœurs publiques, la démocratisation plus profonde des institutions nationales, une élévation générale du niveau moral de la population [2].

L'aventure tripolitaine, sortie de la situation diplomatique internationale et du courant nationaliste italien, va certainement ajourner tous ces espoirs [3]. L'or dépensé pour l'expédition et, si l'occupation devient effective, pour la colonisation, c'est celui qui devait vivifier les institutions coopératives et le crédit de l'Italie entière, faire surgir du triste *Mezzogiorno* les énergies virtuelles qu'il renferme [4]. Quand tant de terres demeurent incultes

[1] Le premier congrès contre la criminalité et l'analphabétisme s'est tenu à Girgenti au mois de mai 1911. Pour la question électorale, les chiffres suivants suffisent sans doute pour en déterminer l'importance. En 1908, on a compté en Italie 2.930.473 électeurs, c'est-à-dire 8,62 p. 100 du nombre des habitants, et 33,6 p. 100 du nombre des hommes de plus de 21 ans, avec le pourcentage régional suivant :

Piémont.....	13	p. 100
Sicile.....	5,40	»
Sardaigne.....	4,78	»

On estime à 4.059.000 le nombre actuel des électeurs italiens. Le projet-gouvernement ferait monter ce nombre à 7.701.000.

[2] Cf. Penciolelli, *Le gouvernement parlem. et la lutte des partis en Italie,* Paris, 1911, in-8; A. Bonaldi, *Cennistorici critici della decadenza del parlementarismo in Italia,* Rome, 1911, in-8; D'Orazio, *Fisiologia del parlamentarismo in Italia,* Turin, 1911, in-16, et les curieuses statistiques de la *Riforma sociale,* janv.-fév. 1912, p. 1-48.

[3] Cf. à cet égard les articles remarquables du nouveau journal de M. G. Salvémini, *L'Unità,* qui lutte contre les tendances nationalistes et « antilibéristes » prédominant en ce moment même.

[4] D'après le rapport présenté à la fin de novembre 1911 par le ministre du Trésor, M. Tedesco, l'exercice 1910-1911 présente 2.775 millions pour les recettes, 2.696 millions pour les dépenses. On prévoit, pour l'exercice 1911-1912, un accroissement officiel de dépenses de 143 millions, et l'on prétend, dans les cercles gouvernementaux, que les « dépenses vives » de la guerre africaine n'ont pas dépassé 128 millions en

dans la péninsule, voici qu'on songe à une expansion colonisatrice du prolétariat italien, qui ne chercherait plus désormais dans l'émigration le moyen de limiter ou de supprimer le chômage. Les imprécations nationalistes, « l'intolérance sacrée » couvrent les voix courageuses qui s'élèvent contre les illusions, les erreurs politiques ou économiques des promoteurs, surtout des partisans impromptus et irréfléchis de la campagne africaine : le suffrage universel, l'extension de l'instruction publique, les diverses réformes qui devaient orienter l'Italie vers des destinées nouvelles sont laissés de côté, et une désorganisation profonde dans les consciences individuelles, dans les groupements économiques et sociaux, dans les partis, dans les institutions, dans la nation tout entière se manifeste et se développe.

La vitalité des institutions et des groupements économiques italiens nous fait cependant espérer que, si le moment trouble par où l'Italie passe ne se prolonge pas trop, l'avenir de l'économie agricole ne sera pas trop compromis. Il serait navrant que les beaux efforts de coopération et de technicité que nous avons signalés fussent irrémédiablement perdus, et on peut le souhaiter à la fois pour l'Italie, la science et l'humanité [1].

Georges Bourgin.

cinq mois et que la moitié des dépenses de la guerre sera payée avec les excédents de l'année. Sur les excédents du budget italien, réguliers depuis 1898, voy. *L'économiste français*, 17 février 1912, p. 239.

[1] Depuis que cet article a été composé, quelques faits ont été publiés : sur la statistique des ovidés, voy. le *Bull. des renseign. agricoles*, avril 1912, n. 682 ; sur le machinisme agricole, *ibid.*, mai 1912, n. 829 ; sur la législation de l'émigration, H. Lorin, dans le *Musée social*, septembre 1911.

L'EXODE DE LA VILLE

« Nous sommes à la veille d'une transformation capitale des cités, rendue possible par la multiplication des moyens de communication rapides et bon marché; celles-ci vont se désagréger sans difficulté, en quelque sorte éparpiller leurs éléments dans les campagnes à des distances toujours plus considérables de l'ancien noyau central demeuré seul compact ».

Georges de MONTENACH.

Une petite fille ayant demeuré toujours à Londres et à qui on avait décrit la vie au Paradis fit la réflexion, en pensant à l'état de surconstruction du quartier misérable où elle habitait, qu'au Paradis non plus il n'y aurait plus aucun jardin avant qu'elle y parvienne.

C'est là, en effet, la tristesse de la vie en nos grandes villes, que l'homme y vit constamment séparé de la nature, et c'est un fait non moins significatif que ceux qui sont assez privilégiés pour s'échapper parfois vers la montagne ou vers la mer, même pour villégiaturer dans les bois et les forêts de la banlieue, rapportent, de leur court séjour à la campagne, une griserie de plein air, un besoin de fraîcheur, un appel vers les libres espaces qui modifient leurs aspirations et développent en eux ce rêve inné au cœur de tout être humain, celui d'avoir un jardin.

On ne peut s'y tromper, les citadins se laissent aller à l'attirance de la nature, et les grandes villes ont vécu en tant que lieux d'habitation. Pour Paris, par exemple, ainsi que le rappelait fort bien M. André Lefèvre, « la périphérie se développe plus vite que le » centre, la banlieue plus vite que la périphérie, et voilà que main- » tenant, la grande banlieue entre en ligne... En vingt ans, la » population des communes de Seine-et-Oise desservies par les » chemins de fer augmente de 45 p. 100, et il serait aisé de mon- » trer que cet accroissement ne fut pas uniforme, mais progresse » de plus en plus rapidement... Le Paris moderne, de 1861 à 1901, » a vu sa population grandir de 63 p. 100, tandis que dans le

» même temps les communes de la Seine augmentaient de 267 » p. 100 ».

Et pourtant les loyers sont à Paris de plus en plus chers, et les maisons de plus en plus rares, une catégorie de maisons tout au moins, celles habitées par les pauvres gens ou par ceux de revenus moyens. « Le logement rare[1], le logement cher, le logement insa- » lubre, voilà ce qui s'offre aux deux tiers des familles pari- » siennes. De 1900 à 1910, l'augmentation de loyer a été de » 15 p. 100 pour les loyers au-dessous de 250 francs ; de 11 p. 100 » de 250 à 500 francs; de 8 p. 100 jusqu'à 1.000 francs; et de » 6 p. 100 au-dessus de ce chiffre. Et si l'on considère que sur » 980.000 locaux d'habitation, 75 p. 100 sont des logements » modestes d'un loyer ne dépassant pas 500 francs, on peut se » rendre compte du surpeuplement, des mauvaises conditions faites » à l'hygiène familiale et individuelle, et de l'influence néfaste du » petit logement parisien sur la santé publique ».

Il faudrait lire aussi en entier le remarquable rapport de M. Henri Roussel, où le président du Conseil municipal montre que de 42.571 en 1899 le nombre de petits logements disponibles descend en 1911 à moins de 6.182. « On assiste à un double phé- » nomène, une augmentation de population, une diminution des » logements ».

L'explication n'est pas difficile à donner : c'est que, non seulement le prix des matériaux et de la main-d'œuvre augmente sans cesse, mais que le terrain des grandes villes est devenu trop cher, beaucoup trop cher, pour y construire des habitations à bon marché. Ce n'est pas sur du terrain qui, généralement, vaut plus de 100 francs le mètre, que l'on peut penser ériger des habitations à la fois salubres et d'un prix abordable aux gens de la classe ouvrière. Ce problème ne pourrait être résolu que par la philanthropie, et nous savons très bien que la philanthropie entraîne avec elle le paupérisme.

C'est ainsi que l'habitation en appartements, dans ces maisons-casernes où, selon l'énergique expression du maître Cheysson, vient périr l'espèce humaine, est beaucoup plus coûteuse qu'en petites maisons séparées, qu'en villas, qu'en cottages, pour pren-

[1] Voir la communication de M. Gustave Mesureur à l'Académie de médecine sur l'habitation et la santé publique à Paris.

dre l'expression anglaise. Nous voyons d'une part, dans un rapport de M. Dausset, que le prix du mètre carré de construction à toute hauteur s'est élevé, en quelques années, de 700 à 1.000 francs, et nous avons déjà signalé que l'on ne trouve guère de terrains, à Paris, à moins de 100 ou 130 francs le mètre. Voici d'ailleurs les chiffres comparatifs que nous cite un architecte éminent, M. Augustin Rey :

Le prix de la construction par chambre, *terrain non compris,* dans une maison à six étages, revient en moyenne à 1.400 francs ; tandis que celui d'une chambre d'une maison familiale comprenant sous-sol, rez-de-chaussée et premier étage, composée de quatre pièces, w.-c., buanderie et cave, revient à 1.095 francs, c'est-à-dire à 28 p. 100 de moins que dans le cas précédent. Il va sans dire que le prix du terrain est aussi considérablement plus cher dans le premier cas que dans le second.

Cette cherté du terrain et de l'habitation dans les grandes villes amène la *surconstruction* et la *surpopulation.* « A Londres, nous dit M. Henri Roussel, 250.000 personnes logent à raison d'une chambre par famille; à Paris, dont la population est inférieure presque de moitié, 150.000 ménages sont dans le même cas ». A Berlin, à une réunion tenue récemment au Reichstag, on constatait que 600.000, parmi les 3 millions d'habitants du « plus grand Berlin », habitaient à plus de cinq dans la même chambre. A New-York, la statistique de 1905 nous révélait que un dixième de la population vit dans des agglomérations de 1.250 à 3.800 habitants par hectare.

*
* *

Devant un tel problème, quelles sont les solutions adoptées dans les pays étrangers ? Partout, sans exception, les municipalités, les sociétés philanthropiques, l'initiative privée, ont renoncé à construire des maisons-casernes à l'intérieur des villes, et commencent à ceindre leurs cités d'une série de banlieues-jardins, loties d'une façon esthétique et hygiénique, dans un rayon s'étendant de 5 à 18 kilomètres du centre.

Aux Etats-Unis, l'excellente société du Dr Gould nous avait déjà indiqué ce qu'on peut faire dans la banlieue de New-York pour le logement des classes populaires. Et voilà que la fondation Russell Sage vient d'acheter près d'une centaine d'hectares à

Forest Hill, dans Long Island, pour y créer de toutes pièces une banlieue-jardin qui ne sera distante que d'un quart d'heure du centre de New-York. L'initiative du projet revient à une société philanthropique, mais sa réalisation s'opérera sur des bases financières solides, permettant de donner un intérêt de 5 p. 100. — La ville de Boston, ayant aussi à solutionner d'urgence la question de l'habitation populaire, prend l'initiative d'une loi qui lui permettra de faire dans sa banlieue des lotissements modèles.

A Londres, alors que dans la cité proprement dite il y a environ 364.000 personnes pendant le jour, il n'en reste, durant la nuit, que 19.000 tout au plus. Et où vont tous ces émigrants nocturnes? Dans des banlieues loties suivant un plan modèle, portant le nom de Garden Suburbs, de Banlieues-Jardins, telles que celle aménagée à Hampstead, qui se trouve, grâce à un métropolitain à marche rapide, à vingt minutes du centre de Londres. — Il faut prendre connaissance des beaux travaux de M. Arthur Crow, qui montre, d'une part les taudis effrayants du Londres actuel, et qui nous fait entrevoir les riantes séries de villas qui pourraient être construites de part et d'autre de boulevards circulaires établis à peu de frais sur du terrain encore de peu de valeur, de 5 en 5 kilomètres concentriquement à Charing Cross.

Nous ne faisons pas allusion, en ce moment, à Garden-City, à cette ville modèle construite de toutes pièces, dont la population est limitée à 30.000 habitants pour qu'il n'y ait pas de surpopulation, mais à de simples et modestes lotissements qui solutionnent, de la seule façon possible, la question de l'habitat des populations des grandes villes.

En Belgique, on constate que Bruxelles se dépeuple rapidement au profit des communes suburbaines (15.799 habitants de moins en dix ans) [1]. C'est ainsi que Forest, de 1900 à 1910, a vu passer sa population de 9.431 à 24.398 habitants; que Woluwe s'est augmentée, pendant le même temps, de 5.418 habitants (152 p. 100). Mais les ouvriers de Bruxelles ont leurs habitations encore bien plus loin, puisque chaque jour il y a un mouvement de 40.000 à 50.000 ouvriers gagnant la ville le matin et la quittant le soir. Ce phénomène intéressant est dû aux dispositions prises par le ministère Jamar dès 1869. Nous citerons entre autres l'ou-

V. le rapport de M. A. Laneau conseiller provincial du Brabant.

vrage si documenté du professeur Mahaim, où sont consignés des chiffres nous montrant le prix réduit auquel il est possible de circuler en ce pays fortuné. Ainsi, un abonnement ouvrier de 0 fr. 95 permet de faire, six fois par semaine, dans chaque direction, un parcours de 5 kilomètres ; pour 1 fr. 25 on peut, dans les mêmes conditions, accomplir 10 kilomètres ; pour 1 fr. 50, 20 kilomètres ; pour 2 francs, 40 kilomètres, etc.

C'est par de telles mesures que l'ouvrier n'est plus esclave, ni des circonscriptions électorales, ni des propriétaires, mais qu'il est rendu libre, libre d'établir son logement à proximité de la campagne. Comme l'écrivait un membre de l'Institut Solvay : « La dépopulation du centre des grandes villes est un critérium sûr de la prospérité économique et de l'amélioration des conditions générales de l'existence ».

A Prague, la municipalité a décidé de construire des habitations à bon marché, tout au moins de donner son concours à des sociétés de construction ; ce n'est pas à l'intérieur de la ville, mais dans sa banlieue, que l'on va chercher la solution du problème.

En Suède, la ville de Stockholm, qui vient de décider de s'agrandir, lie son plan d'extension à l'aménagement de banlieues modèles où il sera interdit de construire des maisons à nombreux étages. Le lotissement de la banlieue municipale d'Enskede nous est un indice des plus typiques de ce que cette ville pourrait faire en ce sens.

A Copenhague, durant ces dernières années, les quartiers du centre diminuent de 20.000 habitants alors que les banlieues gagnent plus de 46.000 habitants.

En Allemagne, où l'on a eu tant à souffrir des maisons à étages, les municipalités commencent à entrer dans la voie des lotissements suburbains, et même urbains lorsque le prix du terrain le permet. Francfort, dont tout un nouveau quartier est en train de se créer à l'occasion d'un nouveau port sur le Mein, a concédé une dizaine d'hectares de terrain très bon marché à la Société d'épargne et de construction pour y ériger des maisons entourées de jardins. — La ville d'Ulm est célèbre pour les villas et cottages charmants qu'elle fournit à prix très minime à ses administrés tout en en retirant un intérêt appréciable. — Une petite ville de Westphalie, Baren, s'est distinguée par le lotissement absolument remarquable qu'elle a fait dans ses environs, après avoir constaté la disette de logements populaires et la nécessité d'y remédier...

En Italie, dont on a tant vanté le fonctionnement des « Instituts », et en particulier à Milan où l'on a déjà tant fait pour améliorer l'habitation populaire en construisant de grands immeubles, l'Unione cooperativa vient de prendre l'initiative de la création de Milanino, le petit Milan, sur un terrain d'une centaine d'hectares qui, situé à 10 kilomètres de la ville, n'en sera néanmoins qu'à 10 minutes, grâce à un tramway électrique monorail, à marche rapide...

Les exemples pourraient être multipliés. Partout on s'aperçoit qu'on s'était trompé en voulant solutionner la question des habitations à bon marché par la construction de grands immeubles à l'intérieur même des villes, là où le terrain est fort cher et loin des charmes de la campagne.

Il nous reste à examiner comment se pose actuellement cette question en France, en particulier à Paris, et quelles sont les solutions que l'on se propose d'y apporter.

*
* *

Bien qu'il y ait une tendance certaine à s'échapper des grandes villes et qu'un retour vers les campagnes ne tardera pas à se manifester d'une façon sensible, le fait dominant est que, durant tout le XIXe siècle, il y a eu une concentration urbaine excessive.

Suivant la statistique de 1911, alors que le chiffre total de l'augmentation de la population n'est que de 349.242 habitants, celle des villes comptant plus de 30.000 habitants s'est accrue de 475.442 personnes depuis dix ans. Dans ce nombre, le département de la Seine entre pour un accroissement de 305.424 habitants, et Paris à lui seul pour 124.717. Alors qu'au commencement du siècle dernier il n'y avait pas en France plus de trois communes de 100.000 habitants, il y en avait 15 en 1911.

Dans le rapport si documenté présenté par M. Honnorat à la chambre des députés, nous relevons, entre autres effets de cette concentration, les constatations suivantes : « A Lyon, il n'y a pas moins de 700 à 800 immeubles tellement insalubres qu'ils ne sauraient être améliorés. A Angers, au moins 2.000 maisons sont nettement insalubres. A Tours, on compte par centaines les maisons insalubres. A Troyes, on peut les estimer au 1/6 environ des 6.000 immeubles de la ville ».

Mais c'est à Paris, la ville des villes, la grande métropole, que la situation est particulièrement alarmante. Nous avons déjà cité quelques chiffres. Nous emprunterons d'autres constatations au rapport si documenté, si riche en propositions d'ordre pratique et d'esprit généreux, présenté par M. Frédéric Brunet au conseil municipal. « En quatre ans, le nombre des locaux garnis a augmenté de 4.000. L'hôtel est devenu le refuge des familles qui ne peuvent trouver de logement. Et quels hôtels ! Ce sont les plus pauvres. Les malheureux payent très cher le misérable local où ils vivent dans la plus démoralisante promiscuité. J'ai là les noms et les adresses de familles de 6, 8 et 10 personnes entassées dans une ou deux chambres d'hôtel, à côté de toute une population interlope qui constitue le milieu le plus favorable pour le développement de l'apache, dont vous aurez plus tard à réprimer les crimes que vous n'aurez pas su prévenir... Si vous entrez dans la voie que nous vous indiquons, vous sauverez, chaque année, à Paris, 4.000 vies humaines en abaissant de moitié la mortalité par tuberculose, et, par répercussion, vous sauverez, dans le reste de la France, un nombre d'existences bien supérieur encore... *Il vaut mieux loger les enfants pauvres dans des maisons salubres que dans les geôles* ». D'ailleurs, ne trouve-t-on pas, dans les rapports de tous ceux qui ont étudié de près cette question, les récits les plus tragiques sur la manière dont loge, dans les grandes villes, la population ouvrière.

Nul ne saurait contester la nécessité d'une solution immédiate ; mais il nous appartient maintenant de considérer dans quel esprit et suivant quels principes doit être envisagée cette solution.

Aurons-nous recours aux efforts de la philanthropie ? mais M. Dausset faisait remarquer, avec juste raison, dans son rapport général sur le budget de Paris, que sociétés d'habitations à bon marché, sociétés coopératives, sociétés anonymes ou fondations, n'ont pas été capables d'ériger pour plus de 25 millions de francs de logements populaires, alors que la valeur de la propriété immobilière parisienne atteint la somme de 15.162.631.740 francs. — Devrons-nous solliciter l'initiative privée ? mais celle-ci semble se désintéresser de la construction de logements à bon marché, en vertu même des difficultés, pour ne pas dire des impossibilités, qu'elle rencontre pour de telles entreprises, avec du terrain d'un prix excessif. — Devrons-nous alors faire appel à la seule inter-

vention municipale ? mais on rencontre une grande opposition à l'établissement d'une sorte de monopole communal.

En vérité, il faut donner libre cours à toutes les initiatives. Ce qui importe, c'est de les faire agir non pas au hasard, sous la poussée des besoins du moment, mais d'une façon prévoyante, méthodique et rationnelle qui ne peut se concevoir qu'en étudiant de très près les tendances et les aspirations actuelles de la population à laquelle l'on se propose de venir en aide.

La question primordiale est celle-ci : la majorité de la classe ouvrière désire-t-elle habiter Paris, ou ne préférerait-elle pas se loger, sinon dans la banlieue actuelle, anarchiquement développée, sans aucun plan d'ensemble, du moins dans des banlieues-jardins modèles telles que celles qui se créent partout aux environs des métropoles étrangères?

La réponse n'est pas douteuse. Que l'on consulte les statistiques fournies par les compagnies de chemins de fer, on verra que les voyages quotidiens d'aller et retour accomplis entre Paris et la petite ou grande banlieue se multiplient avec une rapidité extraordinaire.

Que les yeux se portent sur les multiples affiches de lotissements sollicitant les Parisiens avides de la campagne, on verra là un sûr indice que les spéculateurs ont eux, du moins, compris l'évolution des goûts de la population.

Et, laissant même de côté les mercantis qui ont déshonoré les sites si pittoresques des environs de Paris pour raser les arbres et découper le terrain en lots informes, ne voyons-nous pas la véritable expression du sentiment populaire dans ces lotissements qu'entreprennent des sociétés coopératives, comme la Bicoque ou comme Paris-Jardins qui, l'une, se rend acquéreur d'un terrain d'une trentaine d'hectares à Orly, et l'autre d'un domaine de 50 hectares à Draveil et y accomplissent, de leurs seuls moyens, ce que ni les propriétaires, ni les sociétés philanthropiques, ni les municipalités n'avaient pu eux-mêmes prévoir ou aider à réaliser. Il faut avoir assisté aux assemblées successives tenues par les pionniers de ces sociétés, les avoir entendus clamer leur désir d'un cottage et d'un jardin, d'air pur et de verdure, pour comprendre combien, même chez ses plus fidèles citoyens, est intense le désir de quitter la grande ville une fois la journée de travail finie pour aller goûter la paix des champs.

C'est après ces observations préliminaires que je me permettrai d'examiner les débats qui ont eu lieu au conseil municipal de Paris dans ses séances des 1er et 2 avril. Il me serait d'autant plus pénible de me séparer des différents orateurs qui ont pris la parole en ces réunions mémorables, que tous ont été animés d'un haut esprit de désintéressement et du désir très sincère d'aboutir. Il serait difficile de trouver un corps municipal où, faisant abstraction de toute dissension politique, les conseillers aient su s'unir avec tant de désintéressement pour accomplir ce devoir, pressant entre tous, de fournir des logements à ceux qui n'en ont pas.

Nous rappelons ici les conclusions du rapport de M. Brunet : « Estimant que 69.000 familles sont actuellement entassées dans des taudis, et se basant sur le prix de revient d'appartements hygiéniques, on évalue à 489.000.000 de francs la somme qu'il faudrait pour pouvoir loger ces 69.000 familles. Néanmoins, pour aller au plus pressé, on pourrait se contenter, pour le moment, de 200 millions qui, à raison d'un prix moyen de 7.000 francs par appartement, permettraient de loger 28.000 familles. On commencerait par recevoir les 15.432 familles qui sont entassées, à raison de plus de quatre personnes par pièce, dans des locaux sordides ; on donnerait ensuite asile aux 10.000 ménages qui sont aujourd'hui logés en garni, ainsi qu'à un certain nombre de familles parquées dans des locaux insalubres. Il y aurait ainsi 28.000 familles environ arrachées à la démoralisation, à la contamination et même à la mort qui les guette.

» D'autre part, en tenant compte de l'accroissement de la population et du fait que chaque année, en moyenne, 2.500 logements de faible loyer sont détruits, il serait nécessaire de créer tous les ans 7.000 logements qui, au prix de 7.000 francs par logement, représenteraient une dépense annuelle de 50 millions... ». La réalisation totale de ce projet, gagé sur l'emprunt de 200 millions, demanderait huit ou neuf ans.

M. Navarre, de son côté, fait remarquer que l'Assistance publique pourrait utiliser immédiatement un capital de 23 millions pour la construction d'habitations et, si elle y était autorisée, de 70 millions.

Le conseil municipal de Paris ayant adopté, à l'unanimité, ces deux propositions, ce sont 275 millions qui pourront être affectés à la construction de maisons salubres et à bon marché à l'intérieur de Paris.

Je ne veux pas discuter l'opportunité de ces mesures. Nous pouvons fort bien admettre que la situation est à ce point critique vaste et urgente, qu'il était nécessaire d'affecter cette somme à la création sur tous les points de Paris, aussi bien dans le centre que dans la périphérie, de ce que nous appellerons en quelque sorte des *îlots de secours* pour loger ceux qui ne peuvent absolument pas quitter Paris et qui, en ce moment, périssent dans des bouges.

Il faut aussi loger les vieux habitants attachés à leurs anciens quartiers, dont il serait cruel de les séparer et qui se trouvent souvent sans abri par suite des expropriations occasionnées par les nouvelles percées.

Mais, au nom des aspirations les plus légitimes de la majorité, au nom de la santé même et des nécessités morales des familles ouvrières de Paris, nous ne pourrions trop ardemment exprimer le souhait que la construction de grandes bâtisses et de casernes sur un territoire déjà beaucoup trop surconstruit, ne soit pas poussée plus loin.

Certes, il y avait encore, en 1910, plus de 300 hectares de terrains à bâtir dans l'intérieur même des fortifications ; mais sait-on[1] que le prix moyen des terrains nus, acquis par la ville, est passé de 90 francs, pour la période 1888-1890, à 217 francs pour la période 1908-1910? Pendant les mêmes périodes, les prix moyens, pour les arrondissements périphériques seuls ont été respectivement de 44, 106 et 117 francs. Le prix ira sans cesse en augmentant. Et c'est sur de tels terrains que l'on voudrait continuer à construire des habitations à bon marché !

Mais même la question est d'un ordre plus vaste ; elle se pose non seulement pour les petites bourses, mais pour la plupart des citadins. Si l'on n'intervient pas énergiquement pour supprimer les cours et courettes, réduits à tuberculose, qui rendront absolument insalubre le Paris de demain ; si l'on continue à construire ces 7.000 hectares du Paris moderne donnant déjà asile à 2 millions 888.100 personnes, nous assisterons bientôt à des calamités dont nous n'osons même pas prévoir les conséquences.

Qu'on loge à Paris ceux qu'il y faut loger à tout prix, voire même ces ouvriers d'art qui, suivant l'expression si juste de M. Brunet « assurent à Paris sa suprématie artistique et indus-

[1] *Rapport général du budget de 1911 de M. Dausset*, p. 442 (V. la note 1).

trielle », mais il ne faut pas soutenir qu'il est nécessaire « d'y retenir les familles nombreuses pour éviter que des consommateurs s'éloignent et que le commerce local subisse de ce fait un préjudice »; « que les moyens de transport, déjà très nombreux, deviendront bien vite insuffisants si l'on ne construit pas des maisons à proximité des usines ».

Comment? des usines dans Paris! mais pour la beauté même de la Ville Lumière, pour son caractère esthétique, pour son avenir qui est lié intimement au développement de ses édifices monumentaux, de ses musées, de ses boutiques de luxe, de l'aménagement de ses promenades et de tous ces charmes multiples qui y attirent en foule les étrangers, il est inconcevable que l'on puisse seulement penser à conserver sur ce territoire, si à l'étroit, de 7.000 hectares, des usines qui, dans une région urbaine bien comprise, devraient être situées au large, dans la banlieue, où les terrains sont bon marché et où les habitations des ouvriers peuvent être entourées de l'espace et de l'air qui leur est indispensable.

Combien M. Joseph Denais n'avait-il pas raison de s'écrier : « Je vous invite aussi à rechercher s'il est plus utile d'augmenter, dans le Paris habité et surpeuplé que vous connaissez, le nombre des habitations, ou s'il ne convient pas plutôt de poursuivre la recherche de terrains en dehors de Paris ».

Nous nous résumons. Le conseil municipal de Paris a eu raison d'aller au plus pressé, et d'assurer le logement immédiat de ceux qui, pour diverses considérations, doivent rester prisonniers dans l'enceinte de la ville; mais ce qu'il faut encourager, tant à Paris qu'en province, c'est l'aménagement rationnel de la banlieue, qui est lié intimement au vote de deux lois : l'une sur les plans d'extension des villes, l'autre sur les facilités de crédit offertes aux sociétés opérant des lotissements modèles. Le mouvement des habitations à bon marché a fait, en notre pays, un progrès insignifiant, parce qu'on n'a su que construire, soit de grandes maisons, véritables casernes, à l'intérieur des villes, soit, dans la banlieue, des villas isolées revenant à des prix beaucoup trop élevés.

S'il était loisible à une société d'habitations à bon marché de grouper comme elle l'entend, sur un terrain d'une certaine dimension, par exemple d'une centaine d'hectares, les cottages de ses sociétaires, ceux-ci retireraient d'une telle façon de procéder bien d'autres privilèges. Ce serait d'abord pour eux une économie du

prix de la vie par la possibilité de constituer des coopératives de consommation, et de s'entendre avec les compagnies de chemins de fer pour avoir des facilités spéciales de transport. Il y aurait aussi des avantages moraux qui ne sont pas à dédaigner ; on verrait alors se former de nombreuses institutions, soit de solidarité, soit de récréation, qui ennoblissent, élèvent et magnifient la vie sociale. Si tant de personnes, même mal logées dans les grandes villes, hésitent à émigrer dans la banlieue, c'est que celle-ci ne leur offre aucune des distractions, aucune des facilités d'existence de la vie urbaine ; la constitution des groupements que nous voudrions faciliter obvierait à ces inconvénients.

Nous ne pouvons faire abstraction de ce fait que nous sommes parvenus dans la période sociale de construire les villes et que, dans tous les pays étrangers, cette tendance a déjà reçu la sanction de la loi.

Il y a lieu, d'autre part, de faire bénéficier des avantages d'une loi sur les plans d'extension et les lotissements modèles, non seulement les constructeurs d'habitation « à bon marché », mais tous ceux qui, par esprit de philanthropie ou même par esprit de lucre, réaliseront, sous forme de Villages-Jardins ou de Banlieues-Jardins, des lotissements qui soient des modèles aussi bien au point de vue de l'esthétique qu'au point de vue de l'hygiène [1].

*
* *

Le conseil municipal de Paris a fait tout son devoir. Comment pourrait-on lui demander de pourvoir au logement d'habitants d'autres communes, non seulement au delà de son territoire, mais en dehors même de son contrôle ?

Je ne veux pas effleurer ici la question complexe de l'annexion, mais il est indispensable qu'il s'établisse entre les communes suburbaines une entente en vue d'un plan d'aménagement et d'un plan rationnel d'habitations. Sait-on que les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, qui formeront l'agglomération parisienne de demain, ne comprennent pas moins de 14 arrondissements, de 108 cantons et de 1.302 communes, *soit en tout,* en comptant le conseil municipal de Paris et les trois conseils

[1] Voir le texte de cette proposition de loi dans l'ouvrage « Art et coopération dans les Cités-Jardins », par Georges Benoît-Lévy.

généraux, *1.428 autorités administratives* qui réglementent chacune de leur côté, sans aucun accord, sans aucune cohésion, ce territoire dont les intérêts sont étroitement solidaires.

Lorsqu'on aura nommé une commission interdépartementale, celle-ci pourra envisager un certain nombre de problèmes dont voici quelques-uns et non des moindres : Etant donné que le rayon qui va de Notre-Dame aux limites du département de la Seine varie entre 14 kilomètres à Paray, au sud, et 9 kilomètres au pont de Sèvres, à l'ouest, le développement de Paris ne peut se faire qu'en empiétant non seulement sur le département de la Seine, mais sur les départements limitrophes de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Il y a avantage à ce que le développement se fasse d'une manière uniforme dans toutes les directions, afin de ne pas trop allonger la distance du centre à la circonférence, ce qui aurait lieu si la croissance n'avait lieu que dans une direction.

En supposant, d'après les chiffres établis par M. Georges d'Avenel, qu'il y ait lieu actuellement de pourvoir de logements au moins 100.000 familles, nous ne pourrions pas nous contenter des 200 hectares prévus pour les loger en maisons en étages; à raison de vingt cottages par hectare, c'est 5.000 hectares qu'il faudrait pour que chaque famille puisse avoir un foyer à elle et suffisamment d'espaces libres. On peut très facilement trouver une telle quantité de terrains, et bien d'autres encore, dans un rayon de 15 kilomètres du centre de Paris.

Pour répondre aux besoins immédiats, nous proposons donc de tracer un boulevard circulaire à travers forêts et champs, dans un rayon de 15 kilomètres de Notre-Dame et de 10 à 12 kilomètres de la ligne des fortifications. Cette solution est à ce point rationnelle que, par la force même des choses, on peut constater que la plupart des agglomérations suburbaines importantes ont été formées juste à cette distance et que presque toutes — à 20 kilomètres de route près — sont jointes par un boulevard circulaire déjà existant.

Soit en utilisant les routes nationales, soit en créant de toutes pièces de nouvelles voies, on joindrait chaque point important de cette circonférence au boulevard des fortifications par des avenues dans le genre de celle de Paris à Saint-Germain, rationnellement établies au point de vue de la circulation, avec leurs allées cava-

lières, cyclistes, automobilistes, avec leur métropolitain à marche rapide pouvant parcourir les 10 kilomètres en 10 minutes.

Les points principaux de cette ceinture seraient, en partant de Paray, limite du département de la Seine : Massy, Igny, Bièvre (bois de Bièvre), Vélizy (bois de Meudon), Viroflay, Vaucresson, Rueil (bois de Saint-Cloud et de Ville-d'Avray), Bezons, Argenteuil, Enghien (forêt de Montmorency), Pierrefitte, Grolay, Aulnay, Livry (forêt de Bondy), Neuilly-sur-Marne, Villiers (forêt d'Emerainville), Champigny, Chennevières, Bonneuil (bois de Brévannes et bois de Boissy), Villeneuve-le-Roi, Orly. Sur certains points, le boulevard emprunterait une deuxième voie, comme, par exemple, de Vélizy à Bezons, en passant par Versailles, Bougival, Saint-Germain.

C'est de part et d'autre de ce boulevard que le consortium des trois départements pourrait, par tous moyens qu'il jugerait convenables, soit frapper de servitudes d'espaces libres, soit acquérir au prix actuel de la terre arable de grands espaces qui seraient recédés ensuite, soit à des sociétés philanthropiques, soit à des syndicats de propriétaires, soit à des sociétés coopératives, auxquels le terrain serait revendu avec un bénéfice très minime à la seule condition que le lotissement s'opérerait suivant des règles déterminées : maximum de maisons à l'hectare, réserve d'espaces libres et de terrains de jeux, etc., etc., déclaration d'inaliénabilité de toutes les forêts domaniales, des bois communaux ou parcs existant dans cette zone.

Cela ne serait, d'ailleurs, qu'un acheminement vers une deuxième circonférence qu'il y aurait lieu de tracer, par la suite, dans un rayon de 20 kilomètres des fortifications. Néanmoins, l'espace que nous envisageons serait actuellement suffisant, et il faut aller au plus pressé.

Nous pouvons d'ailleurs nous inspirer du précédent donné par les concessionnaires de la nouvelle voie Paris-Saint-Germain qui, non seulement mettront Saint-Germain à une vingtaine de minutes de Paris, mais qui, grâce à l'initiative de la commission des travaux publics de la Chambre, réserveront un dixième des terrains contigus à leur ligne, soit 8 hectares, pour la construction de cottages à bon marché.

Si l'on estime que 2.888.110 personnes s'entassent dans les 7.000 hectares de Paris; que le restant du département de la

Seine, dont la superficie, moins Paris, est de 41.376 hectares, a une population de 1.265.932 habitants; que le département de Seine-et-Marne, sur une superficie de près de 600.000 hectares, n'a guère plus de 363.561 habitants, et que celui de Seine-et-Oise, sur une superficie de 560.386 hectares, plus de 817.617 habitants; ou, en d'autres termes, que la densité de Paris est de 414 habitants à l'hectare, celle de la Seine de 31, celle de Seine-et-Marne de un demi, et celle de Seine-et-Oise de un et demi; si l'on réfléchit à la possibilité de moyens de communication extra-rapides, et de la faible distance du centre de Paris des différents points de ces départements voisins, — on voit bien que la question de l'habitation en général, et celle de l'habitation à bon marché en particulier, constitue avant tout un *problème de répartition*.

Comme nous le disait encore récemment une des personnalités les plus expertes en la matière, M. le conseiller John S. Nettlefold, « il faudrait que Paris répande sa population en surface au lieu de la concentrer en hauteur... Il faut mettre la ville à proximité de la campagne et conserver dans la ville quelques-uns des charmes de la campagne au lieu de les séparer comme il est fait à présent. Notre devise devrait être : en avant, et vers l'extérieur ».

Georges Benoit-Lévy [1].

[1] Je prie le lecteur de ne considérer cette étude que comme une introduction au travail d'ensemble sur le plan d'agrandissement de Paris, préparé en ce moment par l'Association des Cités-Jardins de France. Cette association a d'ailleurs réuni en ses bureaux, 11, rue Malebranche, des collections de plans, photographies et documents sur cette question que l'on consultera avec profit. Voir aussi notre opuscule : « La Ville et son Image », traitant des questions de l'aménagement économique et esthétique des villes.

G. B.-L.

CHRONIQUE COLONIALE

L'application de la législation du travail dans les colonies françaises.

Les questions coloniales prennent chaque jour dans la vie des peuples une importance croissante : sans doute l'économie et la législation coloniales sont aujourd'hui des disciplines distinctes dans le domaine scientifique qui possèdent leurs instruments de travail, leurs journaux et leurs revues propres où peuvent utilement se renseigner tous ceux qui par devoir ou par goût se préoccupent de ces questions. Les problèmes coloniaux sont, à bien des égards, des problèmes spéciaux qui, dans leur ensemble, ne rentrent pas dans le cadre de cette *Revue*. Cependant ils présentent par certains côtés un intérêt général, une valeur symptomatique, un sens économique qui dépasse le point de vue spécial qui leur est particulier. C'est sous cet angle de l'économie politique générale, dans leurs rapports avec les grands problèmes économiques et sociaux, qu'il convient de les envisager ici. Peut-être cette chronique, à côté des chroniques agricole, industrielle, financière, etc..., déjà parues dans cette revue, ne laissera-t-elle pas de rendre quelques services à tous ceux qui n'ont ni le temps ni la possibilité de suivre de très près l'évolution de ces questions spéciales.

Parmi les problèmes les plus actuels et les plus intéressants de l'économie et de la législation coloniales, figure en première ligne cette année *l'application de la législation du travail dans les colonies françaises*.

Sans doute la question n'est pas entièrement nouvelle et maintes fois dans ces dernières années à propos de la discussion devant la chambre du budget du ministère des colonies, on avait insisté sur la nécessité d'appliquer dans nos colonies la législation protectrice des travailleurs édictée dans la métropole. Le tout récent décret du 11 décembre 1911 portant création d'un comité permanent de la législation coloniale du travail et de la prévoyance sociale semble la faire entrer dans une nouvelle voie : le moment paraît donc opportun pour l'étudier dans son ensemble.

Comment et dans quelle mesure la législation du travail est-elle

applicable dans nos colonies françaises? La question devait forcément un jour ou l'autre se poser : les progrès très considérables de cette législation industrielle dans la métropole d'une part, de l'autre, le désir très légitime de protéger les travailleurs aux colonies amenaient forcément à poser le problème de la législation du travail aux colonies.

Il a été jusqu'à présent résolu, non sans dommages pour les intérêts en jeu, dans le sens de l'assimilation. On sait que beaucoup d'esprits, de moins en moins nombreux[1] cependant à l'époque présente, admettent encore que c'est à l'aide de formules *a priori*, — autonomie, assimilation, assujettissement, — que se peuvent trancher les problèmes coloniaux : la France, dans les dernières années du XIXe siècle, avait, en maints domaines, pratiqué, souvent à ses dépens, la politique d'assimilation. On fit donc de l'assimilation sociale, comme on avait fait jadis de l'assimilation politique, juridique, financière, etc...

Il importe donc d'indiquer brièvement ici comment on a fait et on fait encore de l'assimilation sociale, comment cette politique est dangereuse et funeste, comment enfin une orientation nouvelle à peine à ses débuts permettra peut-être d'en sortir.

I. La politique d'assimilation sociale.

Les quelques applications tentées de notre législation ouvrière et sociale procèdent toutes plus ou moins jusqu'à présent de l'idée d'assimilation : on prend la législation métropolitaine en vigueur et on l'applique telle quelle dans nos diverses possessions.

Le fait est des plus saillants, d'abord, pour nos grandes colonies de l'Afrique du Nord, l'Algérie et la Tunisie[2].

[1] Cf. par exemple Girault, *Principes de colonisation et de législation coloniales*, 3 vol. Paris, Larose, 1907. L'auteur semble (I, p. 46) renoncer dans une large mesure à la politique du système dont il s'était jadis montré zélé partisan. *Le problème colonial, Revue de droit public et de science politique*, n. 3, 1894, p. 467. Le récent ouvrage de mon collègue, M. Mérignhac, *Précis de législation et d'économie coloniales*, 1 vol. Paris, Larose, 1912, semble accepter encore la politique d'assimilation, mais avec des réserves très importantes. Cf. p. 228.

[2] C'est là peut-être que cette politique était le plus défendable à cause de la similitude apparente de l'Algérie et de la Tunisie et aussi à cause du caractère général de notre politique dans ces deux pays : il est superflu de faire remarquer que de nombreuses différences de race, de climat, de religion, etc..., suffisent à mettre en garde, même ici, contre une assimilation trop absolue.

En Algérie, un décret des 5-6 janvier 1909 [1] relatif à l'application à l'Algérie de la législation ouvrière, prit une quinzaine parmi les textes législatifs métropolitains en vigueur et en décida l'application pure et simple à l'Algérie.

Depuis la même politique se poursuit; un décret du 28 juin 1909 déclare applicable la loi du 27 novembre 1909 sur le travail des femmes en couches; un décret du 27 juin 1910 déclare applicable en Algérie la loi de 1907 sur le libre salaire de la femme mariée; un décret du 7 avril 1910, la loi du 17 avril 1907 sur la réglementation du travail à bord des navires de commerce, etc., etc.

Pareillement en *Tunisie*, une série de textes est venue imiter pour l'appliquer en Tunisie la législation en vigueur dans la métropole; on peut citer le décret du 17 juillet 1908 pour réglementer le repos des ouvriers et des employés; celui du 27 juillet 1909 sur les accidents du travail [2]; un décret du 17 juin 1910 réglementant le travail dans les établissements industriels et commerciaux [3].

Nos autres colonies ne sont pas exemptes des mêmes errements; il suffira de citer en ce sens :

Pour Madagascar, un décret du 22 août 1906, modifié par un décret du 20 juin 1910 [4], instituant des comités d'arbitrage.

Pour l'Afrique Equatoriale française, un décret du 7 avril 1911 réglementant les contrats de travail dans lequel sont passées bon nombre de dispositions métropolitaines, en particulier celles relatives au paiement des salaires.

Pour l'Indo-Chine, divers arrêtés [6] rendant applicable la législation relative aux accidents du travail.

Pour la Guadeloupe, un décret rendant applicable la même législation [7], etc., etc.

[1] *J. off.* du 6 janvier 1909, D., 1909. 4. 96.

[2] Cf. *Bulletin de l'Office du travail*, novembre 1910, p. 1228-1230, *La législation sociale en Tunisie.*

[3] Durée du travail fixée à dix heures, travail des femmes et des enfants limité, loi des sièges, mesures d'hygiène, etc., etc.

[4] *Quinzaine coloniale*, 25 juin 1910, p. 432; *J. off. de Madagascar*, 6 août 1910.

[5] *Quinzaine coloniale*, 25 avril 1911, p. 283, *J. off.* du 12 avril 1911.

[6] Arrêtés du gouverneur général, 13 juillet 1910 (Tonkin), 7 août 1910 (Annam), etc., *J. off. de l'Indo-Chine*, juillet et août 1910.

[7] *Quinzaine coloniale*, 1910, p. 615.

Il n'est pas enfin jusqu'aux deux Conventions de Berne, l'une relative à l'interdiction du travail de nuit, l'autre relative à l'interdiction du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes, qui n'aient été rendues applicables, la première en Algérie et en Tunisie, la seconde dans toutes nos possessions françaises [1].

Et ainsi, c'était toujours et sans cesse l'assimilation.

Il faut marquer d'ailleurs que l'Administration se sentait soutenue jusqu'à présent par le Parlement. A plusieurs reprises [2], celui-ci avait indiqué l'approbation de cette politique : la Chambre votait, le 31 janvier 1911, la résolution suivante approuvée par la commission du budget et le gouvernement :

« La Chambre invite M. le Ministre du travail à étudier, de concert avec son collègue des colonies, la possibilité de l'application prochaine aux colonies des lois du travail et de la prévoyance sociale qui sont actuellement en vigueur dans la métropole [3] ».

C'était toujours la même politique persistante d'assimilation.

II. Les dangers de l'assimilation sociale.

Et cependant il suffit de quelques instants de réflexion pour apercevoir que cette politique d'assimilation présente les plus grands dangers.

Une législation faite pour la métropole, adaptée à un état donné de notre industrie ou de notre commerce, spéciale en un mot, n'est en aucune façon, par là même, une législation convenable dans sa teneur présente pour nos colonies, où d'autres conditions du problème, un autre développement de l'industrie, d'autres intérêts en présence appellent au contraire une solution parallèle peut-être, analogue, mais certainement point identique. L'assimilation sociale, en un mot, va à l'encontre du principe, aujourd'hui de plus en plus accepté en législation coloniale, de la spécialité des problèmes et des solutions.

On pourrait l'établir de bien des manières et à propos de chacune des assimilations déjà effectuées : en ce qui concerne la durée du travail, par exemple, le personnel industriel, aux colonies, est

[1] Décret du 12 février 1910, *J. off.* du 26 juin 1910, p. 1339.

[2] Cf. première séance du 17 novembre 1908, à l'occasion de la discussion du budget des colonies, le discours de M. Bedouce, *J. off.*, Chambre, *Déb. parl.*, 1908, p. 2346.

[3] *Bulletin de l'Office du travail*, 1911, p. 726.

parfois un personnel de petits patrons travaillant à leur gré et à leur guise et une durée fixe légale de la journée de travail est ici un non-sens; en ce qui concerne le repos hebdomadaire, les différences de race, de religion, de mœurs exigent une adaptation de notre solution métropolitaine aux contingences locales; en ce qui concerne les assurances sociales, le principe de l'obligation est, eu égard à la diversité des milieux, difficile, dangereux même à appliquer.

Mais au lieu de produire ici cette démonstration théorique des dangers de l'assimilation d'une manière générale, il sera peut-être plus significatif et plus typique de la montrer dans un cas particulier, en empruntant aux intéressés eux-mêmes la démonstration nécessaire.

Un décret du 22 octobre 1906 avait inauguré à Madagascar les comités d'arbitrage sur le type métropolitain chargés de connaître des contestations des Conseils du travail individuelles ou collectives entre employeurs et employés. On a songé en Indo-Chine dans le courant de 1910 à promulguer une législation similaire.

Une commission fut instituée[1] pour rechercher dans quelles conditions et avec quelles modifications le décret du 22 octobre 1906, créant des conseils d'arbitrage à Madagascar, pouvait être rendu applicable à l'Indo-Chine.

La commission a maintenu dans ses grandes lignes le texte de Madagascar sauf quelques modifications tout à fait secondaires[2].

La commission concluait sans hésitation :

« L'adoption du texte projeté paraît devoir apporter dans les rapports entre employeurs et employés une amélioration sensible. Ceux-ci y trouveront des garanties qui leur sont refusées aujourd'hui par suite des formes lentes, compliquées et coûteuses de

[1] Arrêté du gouverneur général en date du 7 septembre 1910.

[2] Dans les villes érigées en municipalités, le conseil d'arbitrage devait avoir pour président le juge de paix au lieu de l'administrateur, chef de circonscription comme à Madagascar. On organisait aussi l'immatriculation obligatoire de tous les engagés indigènes ou asiatiques au service des colons français et assimilés. Cf. Lettre de M. Gourbeil, gouverneur de la Cochinchine, à M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine du 10 décembre 1910, *Bulletin de la Chambre d'agriculture du Tonkin*, avril 1911, p. 12. Nous devons la communication de ces divers documents à M. Baillaud, secrétaire général de l'Institut général de Marseille, que nous remercions ici publiquement de son aimable concours.

notre procédure, et grâce auxquelles il leur sera possible de faire, sans frais et rapidement, respecter leurs droits. L'institution nouvelle ne peut donc, semble-t-il, qu'être favorablement accueillie par la population ouvrière indigène »[1].

Par bonheur les intéressés eux-mêmes furent consultés. Les chambres de commerce de la colonie furent unanimes à repousser le projet.

On fit valoir[2] au parlement que « du fait que cette réglementation ait été adoptée et puisse produire de bons résultats à Madagascar, il ne s'ensuit pas forcément qu'elle doive porter les mêmes fruits au Tonkin ». On montra fort bien que si le projet était avantageux aux indigènes, ouvriers et employés, il serait au contraire nettement défavorable aux Français, patrons et employeurs.

Le rapport précité disait déjà : « Les mêmes avantages (que ceux accordés aux employés) seraient assurés aux employeurs, si le travailleur indigène était plus stable et surtout plus facilement saisissable, lorsqu'il a rompu ses engagements et pris la fuite. Ici en effet les fugitifs sont presque toujours introuvables, grâce certainement à la complicité des autorités communales. Il adviendra dans ces conditions que le patron qui devra, lui, en toute circonstance, exécuter les sentences prononcées à son détriment, verra l'employé indigène s'y soustraire, le plus souvent en prenant la brousse ».

Bref une « mesure prise soi-disant pour améliorer les rapports entre employeurs et employés n'aura abouti qu'à les rendre plus tendus et plus difficiles en les plaçant sous un régime de défiance et d'appréhensions réciproques »[3].

C'est là, n'est-il pas vrai, la démonstration par le fait de l'absurdité de l'assimilation sociale. « Pour cette question des conseils d'arbitrage, comme pour tant d'autres, toutes aussi prématurées qui jettent le trouble et l'inquiétude dans les colonies, il faut en faire remonter la responsabilité à des commissions parlementaires

[1] *Ibid.*, p. 126.

[2] Rapport de M. Laumônier, président de la Chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord Annam, *Bulletin de la Chambre d'agriculture du Tonkin,* juillet 1911, p. 240; Chambre mixte de l'Annam, 26 mai 1911; Chambre de commerce de Hanoï, séance du 2 octobre 1911, *Bulletin de la Chambre de commerce de Hanoï,* 1911, p. 18.

[3] Devant ces nombreuses protestations on renonça à appliquer en Indo-Chine les conseils d'arbitrage.

mal informées et imbues de ce principe aussi faux que dangereux, que ce qui est peut-être bon et utile en France doit l'être aussi aux colonies »[1].

Resterait à se demander si à Madagascar, comme on peut le croire d'après certains témoignages [2], l'institution des conseils d'arbitrage ne fut pas aussi une erreur.

L'assimilation sociale paraît donc aujourd'hui condamnée par l'expérience. Il n'en résulte pas qu'il n'y ait rien à faire en cet ordre d'idées d'application de la législation du travail aux colonies. Il y a au contraire beaucoup à faire : seulement il faut édicter une législation spéciale, adaptée, autre que la législation métropolitaine.

III. L'orientation nouvelle vers la spécialité des problèmes et des solutions.

C'est ce que l'on semble fort heureusement apercevoir aujourd'hui.

Déjà, par deux circulaires de mai et de juillet 1909, M. Milliès-Lacroix avait insisté sur ce fait : l'exclusion d'une loi métropolitaine doit être entourée de toutes les garanties d'une enquête préalable, minutieuse et d'une adaptation convenable au milieu.

Deux décrets[3], l'un du 4 décembre 1911, l'autre du 12 janvier 1912, viennent d'intervenir : le premier institue auprès du ministre des colonies un comité permanent de la législation coloniale du travail et de la prévoyance sociale, le second nomme les membres de ce comité.

La trace des préoccupations nouvelles se retrouve tout à la fois dans le rapport qui précède le premier décret et qui est en quelque sorte le programme de la nouvelle commission et dans l'organisation même de cette commission.

En ce qui concerne le programme de la commission, M. Lebrun constate que, malgré les études antérieures nombreuses tant dans la métropole que dans les colonies, les renseignements aujourd'hui possédés sur la législation du travail aux colonies françaises sont encore tous incomplets, surtout en ce qui concerne les répercus-

[1] M. Laumônier, Ch. d'agriculture du Tonkin, *Bulletin*, mai-juin 1911.
[2] *L'Impartial de Madagascar* du 5 septembre 1911.
[3] *J. off.*, du 12 janvier 1912.

sions financières éventuelles des réformes sur les budgets des colonies.

D'autre part, les premiers résultats de l'enquête entreprise font ressortir très nettement que les questions ouvrières et sociales sont étroitement liées à la vie politique, administrative et financière de nos possessions et *qu'il est impossible d'appliquer à celle-ci des solutions communes et analogues.*

L'organisation de la commission traduit d'ailleurs la même préoccupation de la spécialité des problèmes et des solutions. Le comité est permanent. Il comprend :

1° Une commission centrale[1], composée de membres choisis à raison de leurs connaissances touchant soit à la législation métropolitaine sociale soit à la législation coloniale dans ses principes et dans son ensemble.

2° *Les sections annexes,* pour chaque possession ou groupe de possessions composées de représentants élus de ces pays ou de personnes y ayant séjourné ou y possédant des intérêts [2].

La commission centrale s'adjoindra les membres de la section spéciale lorsqu'elle sera appelée à s'occuper d'une façon suivie des colonies auxquelles cette section correspond (décret du 11 décembre 1911, art. 7).

On espère ainsi réaliser la spécialité des solutions[3].

Un texte n'est rien : tout dépendra de l'orientation nouvelle que la commission saura donner à la législation du travail aux colonies : il faut espérer qu'on renoncera définitivement à l'assimilation sociale.

Cette première chronique nous permet ainsi de préciser en une

[1] Elle comprend le ministre des colonies, président, un député, un sénateur, un conseiller d'Etat, un magistrat de la Cour de cassation ou de cour d'appel, un professeur d'économie industrielle, un professeur d'une faculté de droit, deux directeurs en chef de service du ministère du travail, un inspecteur du travail, un directeur ou sous-directeur du ministère des colonies, un ancien gouverneur des colonies, un inspecteur des colonies, deux fonctionnaires des colonies secrétaires.

[2] Leur composition est fixée par des arrêtés ministériels.

[3] Aux dernières nouvelles (*Temps* du 2 mars 1912), le ministre a installé la nouvelle commission le 1er mars 1912. La commission met, à l'ordre du jour de ses travaux, une enquête sur les milieux agricoles et industriels des colonies. M. Ch. Gide est nommé rapporteur. La commission étudiera bientôt, avec le concours de la commission compétente les projets de décrets préparés pour les Antilles et la Guyane. L'Union coloniale a également mis cette même question à l'étude dans son ensemble. Cf. *Quinzaine coloniale,* 25 janvier 1912, p. 39.

brève conclusion l'esprit dans lequel nous voudrions la rédiger : envisager les questions coloniales sous leur aspect économique général. L'exemple de l'assimilation sociale aux colonies n'est pas inutile à retenir : à tous ceux, et ils sont nombreux aujourd'hui, qui s'occupent des problèmes d'intervention légale et de législation industrielle, il apporte ce commentaire et cette leçon : une législation sociale protectrice des travailleurs ne sera pleinement efficace et n'atteindra vraiment son but que si elle est adaptée aux situations qu'elle prétend régler; entre l'intransigeance du principe et l'opportunisme des solutions, il y a un juste milieu à tenir : la poursuite de l'idéal, ici comme ailleurs, n'est peut-être qu'une perpétuelle transaction entre le juste et le possible; les vrais amis de la législation industrielle seront heureux de ce nouveau succès d'une cause qui leur est chère.

B. Raynaud,

Professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Aix-Marseille et à l'Institut colonial de Marseille.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mars 1912.

I. Débats législatifs.

Chambre des députés.

Encore la journée de dix heures.

Je venais d'envoyer mes précédentes observations sur la journée de dix heures, quand j'ai lu, dans le *Journal des Débats* du 3 mars, un article qui m'a vivement frappé, à propos de la colossale grève du charbon qui vient d'éclater en Angleterre. Il y était dit que, pour trouver l'origine du mécontentement des mineurs, il faut remonter à quelques années en arrière, à la loi de 1908, qui a établi de façon uniforme dans les mines de houille la journée de huit heures. Cette loi, votée sur l'initiative du Gouvernement, devait produire monts et merveilles. En vain avait-on fait remarquer que cette uniformité de réglementation ne répondait pas aux conditions très différentes de l'exploitation dans les divers bassins houillers; que cette limitation de la durée du travail entraînerait, dans beaucoup de cas, une limitation de la production et par suite une diminution de salaire. Rien n'y fit : la loi fut votée. Mais, dès 1909, les rapports des inspecteurs des mines enregistraient les résultats défavorables produits par cette loi. L'un de ces résultats, et non des moins curieux, a été de multiplier les accidents, comme le *Times* l'a démontré par une statistique probante à la fin d'août 1911 : preuve que les ouvriers se surmenaient pour arriver à produire une extraction équivalente à celle qu'ils obtenaient avant la loi de 1908, pour gagner le même salaire. Mais tous n'y sont pas parvenus. Et puis, avant cette loi, dans beaucoup de mines, les ouvriers donnaient, au milieu de la semaine, un coup de collier pour se ménager, à la fin de la semaine, une certaine liberté : souvent, ils quittaient le travail le vendredi soir pour reprendre le mardi matin. Tout cela a été changé par le régime de la loi de huit heures, qui met tout le monde des mines à l'alignement. De tout cela est né un mécontentement grandissant et la revendication d'un salaire minimum, puisque les conditions actuelles du travail,

telles que les a faites la loi de 1908, ne permettent plus aux mineurs, dans certains bassins, d'obtenir le même salaire qu'auparavant. Et voilà les causes profondes de la grève actuelle, qui menace si grandement l'avenir de la Grande-Bretagne !

Le législateur ne peut pas prévoir toutes les répercussions de ses réglementations et souvent celles qui semblent les plus légitimes et les plus inoffensives vont directement contre son but. Le législateur français de 1900 ne songeait pas, en faisant la loi du 30 mars, qu'il allait priver de leur gagne-pain une grande partie de ceux qu'il voulait protéger et aggraver considérablement la crise de l'apprentissage ! Et aujourd'hui, au lieu de réparer son erreur en amendant cette loi, il veut mettre tout le monde au même régime, au risque de faire un tort irréparable à l'industrie nationale !

M. l'abbé Lemire a fait, en faveur du projet de loi, un chaleureux discours, dicté plutôt par le cœur que par la froide raison. De ce que certains ouvriers, dans sa région, habitant loin de l'usine, seraient obligés de passer une heure, voire même deux (ce qui paraît beaucoup) pour s'y rendre et autant pour en revenir, on n'a pas le droit d'en conclure qu'il faut d'un trait de plume fixer à dix heures, pour tous les ouvriers français, la journée de travail ! La vraie question est de savoir si l'industrie française tout entière peut sans péril être mise uniformément à la journée de dix heures, si elle pourra encore soutenir la concurrence avec les nations étrangères qui ont une journée plus longue, si les ouvriers qu'on veut protéger ne seront pas doublement frappés : par la diminution du travail et par la réduction des salaires ; et cette question-là, M. l'abbé Lemire ne l'a même pas touchée !

M. Justin Godart n'a guère ajouté à son rapport.

Qu'a dit le ministre du travail ? Voici sa devise — un souvenir d'école de droit — : « Jamais plus qu'il n'est juste, jamais plus qu'il n'est utile ; mais autant qu'il est juste, autant qu'il est utile : Voilà la limite vraie du droit d'intervention de l'Etat ». — Nous le voulons bien ; mais c'est là une formule vague, qui ne saurait trancher la question posée ! Le ministre a ajouté : « C'est une question de fait à étudier ». — A la bonne heure ! Mais, quand et comment le législateur l'a-t-il étudiée ? On lui demande précisément de faire une enquête approfondie et de ne pas faire un saut dans l'inconnu. La commission du travail, dit le ministre, a ouvert ses portes à tous les intéressés. — Est-ce là une enquête sérieuse sur

une question d'une telle importance et dont la solution ne présente aucun caractère d'urgence? La commission a recueilli l'avis des chambres de commerce, qui, toutes, se sont prononcées contre le projet, et cela lui suffit pour faire voter la loi, sans plus ample informé! Parce que tous les patrons, comme un seul homme, ont dit : Gardez-vous de faire cela! la Chambre n'a rien de plus pressé que de le faire! Il y a là vraiment un singulier état d'esprit. Le ministre du travail veut bien reconnaître que la loi aura pour conséquence une certaine réduction de la production nationale; mais il affirme que ce sera une réduction passagère et il ne la croit pas suffisante pour porter une atteinte sérieuse à la production de notre pays. — Qu'en sait-il? La question ne vaut-elle pas la peine d'être examinée de près?

Mais, dit-on, il y aura des dérogations : soixante jours à douze heures seront concédés à telles industries, quatre-vingt-dix à telles autres. — Ne peut-on point répondre : Ou les dérogations seront assez larges, et la loi sera inutile; ou elles seront insuffisantes, et la loi sera fatale? Et puis, comment joueront ces dérogations? On ne voit pas dans quelles difficultés on s'engage. Les dérogations fonctionneront-elles par établissement ou par atelier? Si c'est par atelier, le contrôle ne sera pas facile. Si c'est par établissement, les dérogations n'offriront qu'un remède illusoire. Comme le disait M. Louis Dubois, qui parlait de l'industrie en connaissance de cause, « il suffira, sur un personnel de plusieurs milliers d'ouvriers, qu'une équipe de dix ouvriers, dans un atelier, travaille deux heures en plus pour que tout l'établissement perde une journée de dérogations; mieux que cela, il suffira qu'ils travaillent une heure ou même une demi-heure en plus de la journée normale ». Et M. Louis Dubois ajoutait, au nom des industriels : « Vous constatez vous-même notre bonne volonté; vous remarquez tous les efforts que nous faisons pour arriver à limiter au minimum la durée du travail de nos ouvriers; eh bien! laissez-nous, à un moment donné, le moyen de faire face à nos obligations, et surtout le moyen de pouvoir lutter contre la concurrence étrangère, concurrence qui se produit, non seulement au dehors pour les exportations, mais même à l'intérieur, dans notre propre pays, concurrence de plus en plus menaçante, vis-à-vis de laquelle nous allons nous trouver véritablement handicapés ». Enfin, M. Louis Dubois résumait ainsi fort exactement la situation : « Donc, vous

vous adressez à cette Chambre, en lui disant : ceci va à l'encontre de tous les avis motivés émis par les chambres de commerce, à l'encontre de l'opinion exprimée par tous les industriels qui ont déposé devant la commission. Je n'ai pas d'autre enquête à vous offrir que cette enquête négative; mais j'en conclus que la Chambre doit voter immédiatement, les yeux fermés, le texte que je lui soumets ». Et il ajoutait, durement mais justement : « C'est une monstruosité parlementaire et législative ».

C'est pourtant ce qu'a fait la Chambre, en repoussant les demandes d'ajournement présentées par M. Jules Roche et par M. Emmanuel Brousse.

Cependant, M. Jules Roche avait fourni un argument topique contre cette affirmation que la réduction de la journée de travail ne diminue pas la production : la loi du 29 juin 1905 a réduit la journée de travail dans les mines, pour les ouvriers employés à l'abatage, à neuf heures à partir du 1er janvier 1906, à huit heures et demie à partir du 1er janvier 1908, et à huit heures à partir du 1er janvier 1910; eh bien! d'après les documents officiels des ingénieurs en chef des mines, la production moyenne par ouvrier, qui était de 991 kilogr. en 1905, a diminué graduellement, pour tomber, en 1910, à 915 kilogr., soit une diminution de 76 kilogr., soit de 7 1/2 p. 100 environ dans la production. Et M. Jules Roche démontre encore, chiffres en mains, qu'à la suite de la loi anglaise de 1908, qui a réduit à huit heures la durée de la journée de travail dans les mines, la production a diminué d'environ 5 p. 100, plusieurs charbonnages ont dû fermer et les salaires ont baissé de 0 fr. 60, de 0 fr. 95, même 1 fr. 15 suivant les groupes. Et cela explique très bien la filiation que nous signalions en commençant cet article entre la loi de 1908 et la grève du charbon.

Malgré tout, la demande d'ajournement de M. Jules Roche a été repoussée par 382 voix contre 170. Une autre, proposée par M. Emmanuel Brousse, a été rejetée par 369 voix contre 168 et le passage à la discussion des articles a été voté par 561 voix contre 83.

Immédiatement, la surenchère commençait, et un grand nombre de députés appartenant au groupe socialiste défendaient un contre-projet réduisant à huit heures la durée de la journée de travail, longuement développé par M. Edouard Vaillant, et qui a réuni 92 voix.

Un amendement de M. Tournade, tendant à fixer le maximum de la journée de travail à onze heures au lieu de dix, fut repoussé par 494 voix contre 62, et l'article 1er fixant à dix heures la durée maxima de la journée de travail a été voté, avec cette addition : « Toutefois, à partir de la publication du règlement d'administration publique prévu par l'article 2 de la présente loi, la durée du travail effectif journalier des ouvriers adultes occupés en dehors des locaux où travaillent des femmes et des enfants ne pourra excéder onze heures. Au bout de deux ans, elle sera réduite à dix heures et demie, et, au bout d'une nouvelle période de deux ans, à dix heures ».

Cependant, M. Delpierre a réussi à faire adopter un amendement qui enlève à la loi une certaine partie de sa portée : « Ces dispositions ne s'appliquent pas aux industries qui occupent habituellement moins de vingt ouvriers, si elles n'emploient pas de machines-outils actionnées par moteur mécanique, et moins de dix ouvriers, si elles emploient des machines-outils. Energiquement combattu par le rapporteur et par le ministre, cet amendement n'en a pas moins été voté par 323 voix contre 247.

Mais la loi, si elle est votée, n'en constituera pas moins un danger grave pour la grande industrie, celle surtout qui fait l'exportation, et nous persistons à croire qu'il y a là une intervention excessive et inopportune de l'Etat.

II. Documents officiels.

Le *Journal officiel* du 1er mars contient une loi relative à la compensation d'armement des navires à voiles construits sous le régime de la loi du 30 janvier 1893.

Dans le n° du 9 est promulguée la loi relative aux obligations à émettre pour les besoins des chemins de fer de l'Etat et portant ouverture de crédits supplémentaires applicables à l'exercice 1912.

Dans celui du 10 est un rapport au ministre du commerce sur le service des poids et mesures en 1910.

Le *J. O.* du 13 mars contient, en annexe, le rapport annuel sur la situation générale de l'Indo-Chine pendant l'année 1911.

Dans celui du 17 est la loi portant règlement définitif de l'exercice 1905.

Dans le n° du 19 se trouve un rapport sur le fonctionnement de la loi du 17 mars 1905, relative à la surveillance et au contrôle des

sociétés d'assurance sur la vie et de la loi du 19 décembre 1907, relative à la surveillance et au contrôle des sociétés de capitalisation.

Dans le n° du 31 mars sont des tableaux indiquant les résultats de la production des céréales en 1911. — La production totale du froment a été de 111.161.800 hectolitres, représentant, sur une surface emblavée de 6.436.210 hectares, une production moyenne de 17 hectol. 27 à l'hectare.

Avril 1912.

DOCUMENTS OFFICIELS.

Le *Journal officiel* du 2 avril contient un rapport sur l'exécution de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge et, en annexe, une notice à l'usage des assurés des retraites ouvrières et paysannes.

Le n° du 4 avril contient une série de décrets portant concession de mines. — Nous y relevons une disposition toute nouvelle, qui mérite d'être notée : « Il est pris acte de l'offre faite par la société concessionnaire de verser à l'Etat, à titre de fonds de concours pour des études intéressant l'industrie minière et pour des œuvres intéressant les ouvriers mineurs, une fraction des bénéfices nets annuels d'exploitation et, s'il y a lieu, des produits nets de la liquidation de la société ». — L'offre d'un tant pour cent au profit de l'Etat est ainsi motivée, dans chacune des demandes : « à raison du profit tiré par la société tant des études générales publiées sur la région par les soins de l'Administration des mines que des concours qui lui ont été donnés par les ingénieurs et agents du service local ».

Dans le n° du 5 avril se trouve la loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1906.

Le n° du 17 donne les résultats de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local et des tramways pendant le premier semestre des années 1911 et 1910 (chiffres provisoires).

Dans celui du 18, on trouvera la statistique des accidents du travail d'après les ordonnances et les jugements rendus en vertu des articles 16 et 19 de la loi du 9 avril 1898.

Le *J. O.* du 26 avril donne un rapport général sur les causes de la mortalité par M. le sénateur Paul Strauss.

Edmond VILLEY.

NOTES ET MEMORANDA

Prorogation de la Convention de Bruxelles de 1902 sur le régime des sucres [1].

Une Convention avait été signée à Bruxelles en 1902 dans le but de supprimer les primes directes et indirectes à l'exportation des sucres. Cette Convention, prorogée en 1907 pour cinq ans, vient de l'être à nouveau tout récemment.

Le *Journal officiel* du 17 avril 1912 en publie le texte.

Article premier. — Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé le protocole concernant la prorogation de l'union internationale constituée par la convention des sucres du 5 mars 1902, signé à Bruxelles, le 17 mars 1912, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Pérou, la Russie, la Suède et la Suisse et les ratifications de cet acte ayant été déposées à Bruxelles, le 1er avril 1912, par la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Russie, ledit protocole dont la teneur suit recevra sa pleine et entière exécution.

PROTOCOLE CONCERNANT LA PROROGATION DE L'UNION INTERNATIONALE CONSTITUÉE PAR LA CONVENTION DES SUCRES DU 5 MARS 1902

Les gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Pérou, de la Russie, de la Suède et de la Suisse ayant décidé de maintenir en vigueur, après la date du 31 août 1913, l'union internationale constituée par la Convention des sucres du 5 mars 1902, les soussignés, à ce dûment autorisés, sont convenus de ce qui suit :

Article premier. — Les Etats contractants s'engagent à prolonger, pour un nouveau terme de cinq ans qui prendra cours le 1er septembre 1913, la Convention relative au régime des sucres du 5 mars 1902, telle qu'elle a été amendée et complétée par le protocole du 26 juin 1906 relatif à l'accession de la Suisse, par l'acte additionnel à ladite Convention du 28 août 1907 et par le protocole du 19 décembre 1907 relatif à l'adhésion de la Russie, sous réserve de l'attribution à la Suisse du droit de vote que le protocole du 26 juin 1906 ne lui avait pas accordé et sous réserve également des dispositions faisant l'objet de l'article 2 ci-après.

Lesdits Etats contractants renoncent, en conséquence, à user de la

[1] Sur cette question : Truchy, La nouvelle législation des sucres. *Revue de science et de législation financière*, 1903, p. 225 et suiv.; Arnauné, *Commerce extérieur*, 1911, p. 492, et les Traités de MM. Allix, Jèze et Moye.

faculté que leur concédait l'article 10 de la Convention du 5 mars 1902 quant à la dénonciation de cet acte diplomatique.

Art. 2. — Le contingent d'exportation de 200.000 tonnes accordé à la Russie par l'article 3 du protocole du 19 décembre 1907 pour chacun des quatre exercices compris entre le 1er septembre 1909 et le 31 août 1913 est maintenu pour chacun des cinq exercices compris entre le 1er septembre 1913 et le 31 août 1918.

Prenant en considération le fait que, par suite des circonstances exceptionnelles, il s'est produit, en 1911-1912, simultanément une pénurie de sucre et une élévation considérable du prix sur le marché mondial, les Etats contractants consentent à ce que la Russie bénéficie d'un contingent extraordinaire, qui sera réparti comme suit :

Exercice 1911-1912	Tonnes	150.000
— 1912-1913.		50.000
— 1913-1914.		50.000

Art. 3. — Le présent protocole sera ratifié et les ratifications en seront déposées à Bruxelles, au ministère des Affaires étrangères, le plus tôt possible et, en tous cas, avant le 1er avril 1912.

Il deviendra obligatoire de plein droit, à cette date, s'il a été ratifié au moins par les Etats européens exportateurs de sucre spécifiés ci-après : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, France, Pays-Bas, Russie.

Cette éventualité se trouvant réalisée, les autres Etats signataires du présent protocole qui ne l'auraient pas ratifié à la date précitée pourront néanmoins, en le ratifiant avant le 1er septembre de la même année, continuer à faire partie de l'union internationale aux conditions qui leur sont faites actuellement et pour toute la durée du présent protocole pourvu que avant le 1er avril 1912 ils aient donné leur assentiment définitif à l'attribution à la Russie du contingent extraordinaire prévu à l'article 2 du présent protocole. Ils ne pourront, en aucun cas, se prévaloir de la clause de tacite reconduction visée à l'article 10 de la convention du 5 mars 1902 pour continuer d'année en année leur participation à l'union.

Art. 4. — Dans la session qui précédera le 1er septembre 1917, la commission permanente statuera par un vote d'unanimité sur le régime qui serait celui de la Russie au cas où elle serait disposée à continuer sa participation à la convention au delà du terme du 1er septembre 1918.

Dans le cas où la commission ne pourrait se mettre d'accord, la Russie serait considérée comme ayant dénoncé la convention pour cesser effet à compter du 1er septembre 1918.

Art. 5. — Il sera loisible à chacun des Etats contractants de se retirer de l'union à partir du 1er septembre 1918 moyennant préavis d'un an ; dès lors, les dispositions de l'article 10 de la convention du 5 mars 1902 concernant la dénonciation et la tacite reconduction redeviendront applicables.

Suivent les signatures des plénipotentiaires.

CHRONIQUE DES REVUES DE LANGUE ANGLAISE

Journal of political Economy. — *L'enseignement de l'économie politique et la méthode des séminaires.* — Cette question fut débattue au Congrès des professeurs d'économie politique, tenu à Chicago en 1911. Le *Journal of political economy* (février 1912) publie les communications qui servirent de base aux débats.

Edwin-R.-A. Seligman, de l'Université Columbia, note que le mot de séminaire sonnait mal en Amérique où il évoquait l'enseignement dogmatique et conformiste des séminaires ecclésiastiques, mais qu'aujourd'hui l'étude des sciences sociales ne se concevait pas plus sans eux que celle des sciences physiques sans laboratoires. Le séminaire est une réunion d'élèves avancés et de maîtres où l'on s'entraîne au maniement des méthodes scientifiques, à la production originale et à la liberté d'esprit. Il ne doit s'en constituer que dans les Universités, dont le rôle est de former des spécialistes dans chaque discipline particulière et non dans les collèges, établissements de culture et de formation générales.

Examinant les avantages et les dangers des séminaires, Ed. Seligman note en premier lieu, pour les étudiants, l'avantage de la camaraderie qu'ils développent entre futurs pionniers d'une même science; mais il y voit surtout des organismes destinés à éveiller la curiosité intellectuelle des étudiants, à les familiariser avec le mouvement scientifique et non seulement avec la science toute faite. La véritable raison d'être du séminaire, c'est l'enseignement des méthodes de travail; c'est là seulement qu'on demande à l'élève un travail d'homme fait et qu'on l'amène à prendre conscience de ses forces et de ses insuffisances. Quant au maître, il y développe ses qualités pédagogiques, il s'y défait de tout dogmatisme; enfin il peut y recueillir d'intéressantes suggestions et, au besoin, faire concourir les recherches des élèves à l'avancement de ses propres travaux.

Le danger des séminaires, ce serait de les trop multiplier; les Américains doivent se défier, à cet égard, de leur tempérament outrancier et laisser chaque chose en sa place : créer des séminaires ailleurs qu'à l'Université, dans les collèges, par exemple, ce serait vouloir mettre l'enfant qui ne vit que de lait au régime carné.

F.-W. Taussig, de l'Université Harvard, traite, d'après son expérience personnelle, la question de la conduite d'un séminaire. Le choix du sujet est très important, il faut qu'il se prête à une division systématique du travail (l'auteur donne des exemples). Le maître consacrera quelques leçons à déblayer le terrain, à faire un exposé général et préparatoire. On peut aussi considérer le séminaire comme une sorte de clearing-house, où périodiquement les élèves viendront communiquer, échanger et évaluer

les résultats de leurs travaux. A l'Université Harvard, les séminaires donnent des séances publiques, qui attirent beaucoup de personnes étrangères à l'Université. La composition de cet auditoire oblige l'élève à être clair dans son exposé, et le stimule.

Une discussion, à laquelle peuvent prendre part tous les assistants, suit la conférence.

Les étudiants marquent une préférence pour les sujets concrets, mais le professeur doit veiller à ce qu'ils les rattachent toujours à quelque proposition d'ordre général. Les travaux devront suivre un ordre de complexité et de difficulté croissantes, mais une bonne règle consiste à ne proposer que des sujets utiles, susceptibles d'extension et dont la portée dépasse le pur exercice scolaire. L'exposé doit être, non pas une lecture de notes rédigées, mais un exercice d'enseignement oral; toutefois, on encouragera l'étudiant à condenser plus tard le résultat de ses recherches dans une étude écrite. A quel moment doit-on mettre l'étudiant au séminaire, se demande l'auteur, en terminant? il semble qu'il faut exiger un stage d'un an d'études générales et d'un an de recherches personnelles destinées à approfondir les matières enseignées dans le cours public.

J.-L. Laughlin, de l'Université de Chicago, distingue entre le séminaire collectif et le séminaire individuel. Le premier, imité du système allemand, consiste à grouper les efforts des élèves pour une œuvre d'ensemble préparée et ultérieurement publiée par le maître; il peut aussi consister en une réunion d'hommes poursuivant chacun leur direction et apportant les résultats de travaux si divers, que chacun d'eux se trouve respectivement en présence d'un auditoire à peine préparé à l'écouter, encore moins à le critiquer. Le véritable séminaire doit avant tout se préoccuper de l'entraînement individuel des étudiants; il ne doit pas en comprendre plus de dix ou douze, afin que le maître puisse se consacrer à leur dégrossissement. En général, les étudiants, même avancés, manquent ou de maturité ou de souplesse d'esprit; ils ignorent les méthodes scientifiques, leur culture générale présente des lacunes. Il faudra leur apprendre à observer, à raisonner, à faire la critique des faits, à en saisir les rapports, leur enseigner la probité et l'indépendance intellectuelles. Leurs publications ne doivent pas être une collection amorphe de documents, mais des travaux élaborés et organisés. L'acquisition de la méthode importe plus que celle de la connaissance.

J.-H. Hollander, de l'Université John Hopkins, estime que les éléments d'une éducation supérieure consistent dans une solide connaissance des faits et des principes établis de la science à laquelle on se voue, dans la possession d'une méthode et d'un esprit critique et enfin dans l'aptitude aux recherches personnelles et indépendantes. On y pourvoit, dans les Universités, par les cours, les conférences d'études et les séminaires qui donnent respectivement l'enseignement général, l'enseignement spécial et l'entraînement à la production spéciale. Au séminaire, J.-H. Hollander se prononce pour le choix d'un sujet général dont l'étude est répartie entre tous les élèves. Il renvoie à un article publié par lui, en 1903, dans la *Yale Review*

et conclut que l'entraînement à la recherche scientifique est la question principale que les séminaires doivent viser, plus encore que l'originalité des travaux.

La régularisation du marché cotonnier. — J.-L. Laughlin examine les possibilités et les conséquences éventuelles d'une entente entre banquiers et négociants pour la constitution d'une réserve cotonnière destinée à régulariser le courant des exportations et des achats intérieurs. Les points qu'il traite successivement dans son article du *Journal of Political economy* (février 1912) sont : la description du mouvement cotonnier dans les Etats du Sud, l'aspect financier de ce mouvement et le rôle des banques, les dangers de la situation actuelle et les remèdes qu'offrirait une association pour une réserve nationale; enfin la question du *bill-of-lading*.

Arbitrage international et finances internationales. — Le développement de l'esprit commercial, la généralisation du service militaire obligatoire et de nombreuses autres causes, parmi lesquelles il faut peut-être compter la notion de plus en plus exacte des intérêts de la société, ont rendu peu à peu les peuples hostiles à la guerre. M. Alexander Noyes, qui constate ces influences, reconnaît cependant que le pacifisme ne fait plus de progrès depuis quelque temps; les menaces de peuple à peuple, les armements énormes, les apologies de la guerre s'intensifient chaque jour ! Cependant les nations sont contraintes à la sagesse non seulement par des sentiments moraux ou religieux, comme ceux que développent le socialisme ou le christianisme, mais par la pression de leurs intérêts financiers. L'auteur esquisse une psychologie des classes possédantes : capitalistes ou entrepreneurs, qui ensemble désirent la paix et provoquent la guerre. Les rivalités commerciales, la croyance qu'il faut anéantir ses rivaux pour bénéficier de leurs pertes sont des facteurs belliqueux, en même temps d'ailleurs que des conceptions erronées. Il fait un appel aux financiers en faveur de l'arbitrage : qu'ils refusent d'émettre les emprunts des pays qui refusent de signer les conventions d'arbitrage international. Le marché financier a une grande influence à exercer sur les gouvernements. L'histoire du conflit anglo-franco-allemand de 1911, que l'auteur retrace, le prouve. De plus en plus, les capitalistes hésiteront à placer leur fortune dans les pays belliqueux; en outre, les Etats devront toujours compter avec la nécessité de ménager les capitaux nationaux placés avec l'étranger et avec la difficulté d'écouler le papier qu'ils seraient forcés d'émettre, s'ils engageaient la moindre guerre.

Journal of the royal Statistical Society. — *Le mouvement de la consommation des boissons alcooliques* (intoxicantes) *depuis vingt ans, dans le Royaume-Uni.* — Dans cet important essai, M. George B. Wilson a non seulement essayé d'élaborer des documents statistiques touchant la consommation alcoolique et le mouvement des condamnations pénales pour délits

imputables à l'alcoolisme, il a, de plus, recherché les causes de ces phénomènes sociaux. Il est indispensable, en effet, dit-il, de faire intervenir des facteurs humains autres que de pures données statistiques, parfois incertaines, pour rendre compte de ces faits. Son investigation porte sur la période 1890-1909. De nombreux graphiques montrent la marche suivie par la consommation globale de boissons spiritueuses, par la consommation par tête, par celle des boissons nationales ou étrangères. Les causes de ce mouvement ou de ses variations sont : 1° des variations dans les facilités de se procurer l'alcool : courbe du pouvoir d'achat, du prix des boissons, des occasions d'acheter l'alcool dues à l'influence des lois; 2° des transformations sociales : transformation de l'habitation, contre-influences telles que goût pour la vie au grand air, le sport, facilité de trouver du travail, ouverture de cafés de tempérance, distractions, etc.; 3° des causes tenant à la morale et à l'éducation : enseignement de la tempérance, de l'hygiène, modification des doctrines médicales, influences politiques.

Après étude statistique de la criminalité alcoolique, l'auteur conclut qu'il y a un lien étroit entre le mouvement de l'alcoolisme et celui des condamnations pour délits dus à l'alcoolisme; que ce rapport varie un peu, selon les régions, à cause des différences dans les lois et dans la jurisprudence locales; que les mouvements de l'alcoolisme et de la criminalité sont fortement influencés par l'état du marché du travail; que la consommation alcoolique est en décroissance dans la période considérée surtout de 1899 à 1909, et que cela semble dû surtout à des changements d'habitude dans les classes laborieuses, c'est-à-dire à des causes sociales profondes et durables; que les causes restrictives du mouvement les plus importantes sont ensuite les lois sociales, l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre, la lutte des intérêts économiques de ceux qui produisent les objets dont la consommation peut éveiller des besoins substitutifs du besoin de boissons intoxicantes (janvier 1912).

— Dans le même numéro, une intéressante communication, suivie de discussion, faite par M. Edgar Crammond sur la situation économique de l'Ecosse et ses rapports financiers avec l'Angleterre et l'Irlande.

Le taux de l'intérêt depuis 1844. — Les données statistiques utilisées pour cette étude par M. Robert-A. Macdonald sont les tableaux du taux de l'escompte pratiqué par la Banque d'Angleterre et déterminé par elle d'après le rapport entre son encaisse et ses engagements; les tableaux du taux de l'escompte sur le marché, déterminé par le rapport entre l'offre et la demande de papier et maintenu toujours environ 1 1/2 plus bas que le précédent; enfin, il utilise les tableaux du taux de l'intérêt des valeurs en Bourse, principalement des *consolidés* et des obligations de chemins de fer.

Au cours de la période considérée, on peut constater une baisse très nette du taux de l'intérêt, de 1844 à 1896, et depuis 1896 une hausse continue. Est-il possible d'expliquer ce mouvement par les théories classiques de l'intérêt?

D'après ces doctrines, le taux de l'intérêt baisse quand le pays est en période de prospérité et il atteint son minimum quand on arrive à l'état stationnaire. Il critique successivement la théorie de Smith qui explique les mouvements de l'intérêt par ceux du profit, la théorie de Ricardo qui fait intervenir les lois de la population et des salaires. Stuart Mill analyse bien les causes qui peuvent élever ou maintenir le profit, mais il ne dissocie pas nettement les notions de profit et d'intérêt et n'en montre pas les rapports; en outre, il est en contradiction avec sa théorie du fonds des salaires quand il impute l'accroissement du profit non à un accroissement de l'intérêt, mais à une augmentation des salaires de direction.

Pour les classiques, le véritable facteur de la baisse du profit comme de l'élévation des salaires, c'est l'accroissement des capitaux provoqué par l'intensité de la concurrence; c'est encore la thèse de l'École autrichienne qui ramène le problème de l'intérêt à celui du prix. Si on confronte ces théories aux documents statistiques, constate-t-on une corrélation permanente entre l'accroissement du capital et la baisse de l'intérêt? Pour évaluer l'accroissement du capital, l'auteur, entre diverses méthodes, choisit celle qu'utilisa Giffen et qui consiste à capitaliser à un certain taux les sommes fournies par l'income-tax à diverses époques. On peut constater, d'après les tableaux reproduits et qui concernent les années 1875, 1885, 1900 et 1909, que le capital s'est accru plus vite que la population, que ce mouvement ne s'est pas ralenti depuis 1896 et cependant que le taux de l'intérêt s'élève depuis 1896. On ne peut donc soutenir l'existence d'une relation essentielle entre l'accroissement du capital et le mouvement de l'intérêt.

En réalité, l'intérêt est une sorte de résidu; il suit un mouvement rigoureusement inverse de celui des salaires : pour expliquer comment l'intérêt s'élève, il faut expliquer pourquoi les salaires baissent *(mars 1912)*.

Le taux de l'escompte et le prix des consolidés. — Cette étude, qui suit la précédente, a pour objet d'établir une corrélation entre les mouvements de maximum des prix et ceux du taux de l'escompte qu'on présente généralement comme indépendants. L'auteur, M. T. Williams, conclut d'après des statistiques récentes que la hausse des prix a été liée à une hausse du taux de l'escompte et que celle-ci a déterminé la baisse récente du prix des *consolidés (mars 1912)*.

The Economic Review (1912, n° 1). — *La nationalisation des téléphones.* — L'usage du téléphone a déterminé dans la conduite des affaires, dans l'organisation des entreprises industrielles et commerciales, dans les rapports entre producteurs et consommateurs de profondes transformations. M. J. Garrett Leigh les analyse au début de l'article qu'il consacre à la récente loi anglaise qui a fait des services téléphoniques une branche de l'Administration nationale des Postes. Aussi bien l'industrie téléphonique est-elle un véritable service public; l'idée de nationalisation, à cet égard,

avait fait depuis quelques années un rapide chemin dans l'opinion publique et dans l'esprit du gouvernement, malgré la vive opposition des partisans de la compagnie privée et des économistes individualistes. L'auteur se réfère à l'étude récente de Holcombe, de l'Université Harvard sur la propriété publique des téléphones en Europe, pour examiner les résultats de la gestion nationale de cette industrie. On constate d'abord que là même où elle n'est pas étatisée, comme en Amérique, cette industrie n'échappe au soupçon d'exploiter le public que si elle accepte le contrôle de l'Etat et son droit d'intervenir dans la fixation des tarifs. En Europe, l'Autriche, l'Allemagne et la Suisse ont étatisé leurs téléphones avec un plein succès; la France a moins bien réussi dans cette opération. Les raisons de cette différence sont : soit psychologiques et consistent dans la diversité des tempéraments nationaux, soit économiques : la France, pays de vieilles industries, s'est moins vite adaptée aux méthodes nouvelles impliquées par le téléphone que des pays jeunes comme l'Allemagne; soit juridiques : la France n'a pas de budget autonome et industrialisé pour ses services publics.

L'auteur examine encore la question des tarifs et conclut que l'Angleterre devra étudier l'expérience des autres nations. L'étatisation qu'elle vient de réaliser n'est pas un acte de politique socialiste, mais simplement un effort pour obéir à ce que commandent des circonstances économiques déterminées; pour qu'on puisse dire qu'elle a réussi, il faudra qu'elle n'altère pas l'équilibre budgétaire, qu'elle établisse des services plus perfectionnés et moins chers, enfin qu'elle améliore la situation des 20.000 employés nouveaux dont se voit augmenté le personnel de l'Administration des Postes.

Le gouvernement japonais et l'industrie sucrière. — M. J.-C. Pringle expose, en se servant principalement de l'ouvrage du docteur Kowatsu's, Japonais, les progrès réalisés par le Japon en matière de production sucrière. Ces progrès ne se sont manifestés qu'à partir de 1896, date de la cession de Formose, principal centre de la culture des cannes, au Japon. La consommation de sucre par tête, au Japon, qui n'était en 1883 que de 3 kins 4 (le kin vaut une livre anglaise, 322) passe à 10 kins en 1908. En 1897, le sucre brut produit par le Japon atteignait 180 millions de kins; cette production s'élève à 380 millions en 1909. En même temps, l'importation baissait de 400 à 300 millions. De 1902 à 1909, l'exportation de sucre raffiné passe de moins d'un million de kins à 50 millions. Cet essor extrêmement rapide est le fait de tout un système de protection, d'encouragements, mais aussi de coercition à l'égard des cultivateurs de Formose, appliqué avec persévérance par l'empire japonais. L'auteur examine le système des primes à la raffinerie, des droits prohibitifs sur l'importation, les encouragements destinés à attirer les capitaux vers la jeune industrie sucrière. Il essaie d'évaluer le montant des capitaux investis dans ces entreprises et il étudie en détail le marché de leurs produits, notant les variations des cours sur les principales places d'Extrême-Orient, signalant les différences entre les prix d'exportation et ceux du marché intérieur.

La dernière partie de l'article, consacrée à des considérations sociologiques, examine l'influence de l'extension de l'industrie sucrière sur le peuplement des agglomérations de Formose et conclut par un jugement défavorable sur les mesures compulsoires prises par le Japon pour obliger les paysans de l'île à consacrer une partie de leurs terres à la culture sucrière.

Histoire d'un Comité d'assistance aux enfants. — M. H. Iselin expose les résultats de l'activité d'un Comité d'assistance pour les enfants fondé en exécution de l'*Education Act* de 1906. En trois ans de fonctionnement, ce Comité a secouru 224 familles par des distributions de repas aux enfants insuffisamment nourris ou indigents. Les enquêtes auxquelles il se livrait pour accorder les secours et dont l'auteur retrace les méthodes et les résultats ont fourni d'intéressantes indications sur la misère en Angleterre. La plupart des 224 familles assistées appartiennent à des métiers non qualifiés; beaucoup sont dans le besoin pour des causes fortuites (invalidité, veuvage, abandon du mari, etc.); la nuptialité y est précoce (entre 20 et 23 ans), la natalité assez forte (cinq enfants en moyenne). Le Comité, outre les secours aux enfants, a essayé de fournir du travail aux parents, soit par émigration, soit par placement, soit par assistance temporaire dans un atelier de charité. Au bout de trois ans, 133 familles sont considérées comme *floated off* (remises à flot).

L'auteur termine son article par une critique assez vive de l'*Education Act* de 1906.

The Economic Journal (janvier-mars 1912). — *Les principes de l'impôt foncier.* — Doit-on taxer les valeurs immobilières simplement en vue d'alimenter les caisses de l'Etat, ou doit-on se proposer d'agir par là sur la production des richesses? Doit-on faire servir l'impôt foncier à des emplois nationaux ou à des dépenses locales? Telles sont les deux questions fondamentales auxquelles M. Bickerdike essaie de répondre dans cet article. Il se prononce nettement contre le principe d'un impôt qui se propose de modifier la répartition des richesses et de forcer les capitaux à s'employer de telle ou telle manière : dans l'espèce, il combat la taxation des plus-values immobilières. Sur le second point, après une critique des vues exposées par le professeur Cannan à un Congrès d'économie politique tenu en 1907, il appuie la théorie de l'impôt foncier à destination purement locale.

Les emprunts publics devant les théories modernes de l'intérêt. — M. Lehfeldt, utilisant les propositions théoriques qui établissent des relations constantes entre le mouvement des prix et le taux de l'intérêt, cherche à en tirer des règles de politique financière pour l'émission des emprunts publics. Il établit d'abord la solidarité de l'intérêt et des prix, en reproduisant et en comparant, pour l'intervalle compris entre 1845 et 1910, les courbes tirées des index-numbers de Sauerbeck, la courbe du taux de

l'escompte, celle du cours des consolidés anglais et des valeurs coloniales anglaises. Les causes économiques qui agissent sur le cours des fonds publics et sur la charge que fait peser sur les Etats le paiement des intérêts sont le mouvement des prix, les changements de valeur de la monnaie et les fluctuations de l'activité commerciale. La première cause est de beaucoup la plus importante; or, il est bon d'observer que les prix ont toujours tendance à se rapprocher d'une certaine moyenne, beaucoup plus qu'à s'en écarter indéfiniment. La considération de cette loi peut guider utilement l'Etat pour choisir le moment de l'émission ou pour fixer celui du remboursement. Il convient de procéder aux émissions pendant les premières années qui suivent une crise commerciale. Quant aux conversions, l'auteur en traite succinctement à la fin de son article.

L'accroissement de la population en Allemagne. — Le problème de la population n'a pas beaucoup avancé depuis Malthus, constate M. Gustave Cohn, de l'Université de Göttingue; il relève de l'anthropologie, de la morale et de l'économique et cette complexité empêche de le traiter parfaitement. Il serait difficile de dire quel est le degré de population le plus désirable pour un Etat, difficile également de savoir pourquoi on désire voir son pays très peuplé. Quoi qu'il en soit, on constate que, même dans les nations en croissance, il se manifeste une certaine inquiétude contre les doctrines et les sentiments opposés au courant repopulateur. Sur quoi se fonde-t-on pour croire aux progrès de ces facteurs antagonistes et pour en craindre l'influence?

D'après certains auteurs français, ils seraient indéniables Il est certain que l'accroissement ou la diminution des subsistances, bien qu'en étroite relation avec le mouvement de la population, n'est pas seule à le commander; il faut également reconnaître l'influence du fait signalé par Arsène Dumont, à savoir que le taux de natalité est déterminé, pour chaque partie de la population, non par la classe à laquelle elle voudrait appartenir, en un mot par la recherche d'un niveau de vie plus élevé.

En Allemagne, on constate que l'accroissement de la population est dû plus à l'abaissement du taux de la mortalité qu'à l'élévation de la natalité; toutes les statistiques, locales ou générales le prouvent. Doit-on s'alarmer d'un pareil indice? Nullement; il prouve que les conditions de vie sont meilleures, les subsistances et les revenus mieux répartis. D'ailleurs, le nombre absolu de la population allemande est encore flatteur pour la fierté nationale et, en mettant les choses au pire, il atteindra 80 millions en 1950. Il n'y a plus à craindre les dangers économiques du surpeuplement en présence de la vive impulsion que la production en a reçue. Mais il est plus exact de craindre la diminution du nombre relatif des populations rurales, le repeuplement se faisant surtout au bénéfice des villes.

Au contraire de l'Allemagne et de l'Angleterre, les Etats-Unis et la France développent peu leur population. Les deux tiers de l'accroissement de la population sont dus à l'immigration, ce qui crée, dans ce pays, un redoutable problème de race. En France, la dépopulation est envisagée par les uns avec optimisme (Colson), par d'autres, avec effroi (Bertillon).

Elle semble tenir à la prédominance que l'esprit d'épargne, qualité profonde de la race française, a conquis sur la fierté nationale, autre qualité française. Le taux de la natalité française s'est abaissé de 33 à 20,7 pour mille, entre 1800 et 1909; aujourd'hui l'excédent des naissances n'est que de 10 p. 100, et grâce seulement à l'abaissement de la mortalité. Résultats : l'universalité de la langue française diminue, la force armée s'affaiblit, la prospérité du pays cesse de progresser et la situation des classes ouvrières empire; enfin, l'immigration augmente et les Français se voient concurrencés chez eux et dans les industries qui leur étaient le plus personnelles. On répond en France que l'aisance engendre la stérilité : l'exemple de la ville française de Fort Mardyck, où le régime des terres assure l'aisance à tous et qui vient au second rang en Europe pour le taux de natalité (43 p. 100), prouve le contraire. En réalité, c'est l'esprit d'épargne qui tue l'instinct populateur. Un tel conflit n'est à craindre, ni pour l'Angleterre, ni pour l'Allemagne.

La mobilité de la main-d'œuvre et le salaire. — Bref article dans lequel M. Bowley, en s'appuyant sur une démonstration mathématique, établit que la mobilité de la main-d'œuvre accroît la demande de travail, chaque fois que, grâce à elle, il est possible d'obtenir un rendement que l'insuffisance de la main-d'œuvre locale empêcherait d'atteindre.

Quarterly Journal of Economics (février 1912). — *La hausse récente du prix de l'argent.* — M. E.-W. Kemmerer étudie le mouvement de hausse suivi d'un déclin rapide qui s'est produit dans le prix de l'argent de 1905 à 1907. Ce mouvement nécessita des refontes du stock monétaire dans plusieurs contrées, rapportant un appréciable profit de seigneuriage aux pays qui y procédèrent. L'auteur retrace la physionomie du marché des métaux précieux au cours de cette période, recherche les causes de la hausse de l'argent et examine quelques-uns des résultats qu'elle a provoqués dans le système de la circulation monétaire de certains pays, comme les Philippines, le Japon et le Mexique.

Le sucre de betteraves et les tarifs douaniers. — F.-W. Taussig reprend la thèse soutenue par lui dans un article paru en 1889 à savoir que les industries qui exigent beaucoup de main-d'œuvre ne sont pas adaptées aux conditions économiques des Etats-Unis et que les droits protecteurs ne sauraient contrebalancer avec efficacité ce phénomène. Les applications de ce raisonnement à l'industrie betteravière semblent démenties par les faits, puisque la production du sucre de betteraves a presque décuplé de 1889 à 1910. L'auteur examine les conditions physiques et économiques d'une bonne culture du sucre; il constate qu'elle exige beaucoup de main-d'œuvre et qu'elle a besoin d'une sorte de prolétariat agricole pour subsister. En Amérique, même dans les régions où la culture betteravière est le plus

abondante, c'est la culture des céréales qui prédomine. La raison évidente en est que cette dernière paie mieux : la meilleure culture est celle qui donne le meilleur rendement par unité de travail et non par unité de surface. On a proclamé jusqu'à la satiété les bienfaits et avantages de la culture sucrière; mais s'ils étaient aussi remarquables, il n'y aurait pas besoin de primes et de droits protecteurs pour y inciter l'agriculteur. En réalité, l'argument des tarifs douaniers indispensables à la protection des jeunes industries, contestable en soi, n'est que d'une exactitude très imparfaite quand il s'agit de production agricole.

La loi sur l'assurance nationale en Angleterre. — M. Robert Fœrster analyse les dispositions de la grande loi anglaise du 16 décembre 1911 qui organise l'assurance ouvrière contre la maladie, l'invalidité et le chômage. Il montre d'abord le mouvement d'opinion qui prépara la loi et les nécessités réelles auxquelles elle est venue répondre. Puis il évalue le nombre des bénéficiaires du nouveau régime pour chaque catégorie prévue. Il décrit les organes qui devront assurer le fonctionnement de la loi, l'intervention et le rôle de l'Etat, soit en matière financière, soit en matière de contrôle, pour le paiement des pensions; il expose les méthodes actuarielles usitées pour l'évaluation des risques qui vont être ainsi assurés, notamment en ce qui concerne le chômage, de beaucoup le plus difficile à apprécier.

Pour finir, il se demande quelles seront les conséquences de la loi sur le développement général de la nation, au triple point de vue sanitaire, économique et moral, et il conclut que l'assurance sociale ne pourrait être anémiante que dans un pays où l'esprit de lutte pour la vie et le désir de mieux être viendraient à faire défaut, ce qui n'est pas le cas pour l'Angleterre.

Le revenu du capital. — La plupart des explications du profit se réfèrent à des causes subjectives et se rattachent à la théorie psychologique de la valeur. Il n'est cependant pas certain, expose M. G.-A. Kleene, que ce soit là un problème de valeur subjective et peut-être faut-il expliquer autrement la nature et le taux du profit. Il réfute d'abord la théorie qui explique l'intérêt par la préférence chronologique ou excès de la désirabilité d'une quantité de biens présente sur une quantité future de biens semblables; cette préférence ne joue pas dans les transactions entre capitaliste-prêteur et entrepreneur-emprunteur. L'homme d'affaires ne compare pas deux capitaux, mais un capital présent avec la possibilité d'un revenu sans travail et la théorie de la préférence est si peu exacte qu'on voit le taux des prêts diminuer à mesure que leur durée augmente. En outre, cette théorie implique une notion d'échange qui n'existe nullement dans les relations du capitaliste et de l'entrepreneur et qui ne se trouverait guère, et encore inaperçue des intéressés, qu'entre l'entrepreneur et l'ouvrier. Le capitaliste prête son capital pour s'assurer un revenu, il ne l'échange pas contre des portions de richesse ultérieurement consommables.

C'est encore une théorie subjectiviste que de rapporter l'offre de capital

à l'épargne. On n'a jamais prouvé que la masse des capitaux épargnés fût suffisante pour régler le taux de l'intérêt ou alors il ne s'agit pas d'une véritable épargne, mais d'une part prélevée sur les profits ou les intérêts surabondants. L'épargne proprement dite n'est ici qu'un épiphénomène et d'ailleurs, s'il est vrai que la perspective d'un rendement pousse à épargner, il est faux que le taux de ce rendement influe sur le montant de l'épargne.

Le problème du revenu du capital est dominé par des faits objectifs et c'est eux qu'il faut examiner ; il implique les notions de capital, d'intérêt, de taux et de revenu brut : il suffit d'en expliquer deux pour élucider les autres. C'est la notion de capital et celle de profit qui sont examinées ici. Pour l'auteur, le capital comprend les sommes payées en salaires ; le profit est la plus-value que le processus de production capitaliste fait produire au travailleur en plus du prix du travail. Il n'y a pas ici d'exploitation (l'auteur repousse les termes qui impliquent un jugement de valeur), mais le simple résultat d'une habile combinaison de facteurs productifs. Le profit et l'intérêt ne sont ainsi que des revenus résiduaires. Cette théorie soulève diverses questions auxquelles l'auteur répond brièvement : comment empêcher la surproduction due au capital d'amener une baisse des valeurs qui anéantit le profit et l'intérêt? Qu'est-ce qui empêche le travail d'exiger et d'obtenir tout ce qu'il produit? etc.

La première décade des chemins de fer fédéraux en Suisse. — Quels résultats a produits l'étatisation des chemins de fer suisses après une expérience de dix ans révolus, se demande M. A.-N. Holcombe en présence des assertions contradictoires émises à ce sujet. Il constate d'abord que cette étatisation était commandée par l'opportunisme économique : il fallait, au moment où on la réalisa, obtenir une gestion plus économique que celle des compagnies, réduire les charges fixes grâce au crédit de l'Etat, appliquer les profits à l'amortissement du réseau afin de pouvoir abaisser et simplifier les tarifs, exploiter en vue du public et non des actionnaires, conférer au personnel des conditions de travail et de salaires convenables, éliminer les influences étrangères dans la gestion de l'exploitation. L'auteur démontre, avec force chiffres et documents, que l'Etat suisse a su donner satisfaction aux besoins qui se manifestaient dans le pays en matière « ferroviaire » et il conclut en affirmant que la politique d' « opportunisme économique » porte en elle-même sa justification.

Roger Picard.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Trombetta di Santi, *Per la conservazione e l'incremento della piccola proprietà rurale in Sicilia.* Librairie Dante Alighieri. 1 vol. grand in-8, 174 pp.

Cette étude est une thèse présentée à l'Université commerciale de Milan et, comme l'indique le titre, elle ne se réfère qu'à la Sicile. Néanmoins elle présente un intérêt général car elle embrasse toute la question de la lutte entre la grande propriété et la petite. En effet, c'est précisément la Sicile qui est le pays classique des *latifundia,* et qui les a étudiés là n'a plus grand'chose à apprendre ailleurs. Au reste, l'auteur donne aussi un résumé des législations étrangères sur la question.

Ces *latifundia* (dont M. di Santi a soin de donner la définition) occupent plus du tiers de la Sicile et dans certaines provinces plus de 40 p. 100. La petite propriété rurale y est « une infime exception ». Il en résulte donc que toute la population rurale vit à l'état de prolétariat misérable sans espoir de devenir jamais propriétaire; car, d'une part, les grands domaines ne sont jamais divisés même lorsqu'ils changent de maîtres, et la terre fût-elle divisée que le paysan n'aurait pas d'argent pour en acheter. Et il ne lui est guère plus facile de trouver de la terre à louer qu'à acheter ou, s'il en trouve, c'est à des conditions usuraires.

Il n'y a pas plus de capital disponible que de terre. Aussi l'usure, compagne ordinaire des *latifundia,* dévore le paysan. « Le système le plus usité est celui du prêt à raison de 1, 2 ou 3 sous par jour et par lire prêtée », ce qui représente donc 5, 10 ou 15 p. 100 et *par jour!!* Il est vrai qu'il s'agit là de petits prêts, de 10 à 50 francs, mais ce sont précisément ceux faits aux pauvres. Le gouvernement n'a-t-il donc pas fait de lois pour modifier un tel régime? Si : sous le ministère Crispi (en 1894) un projet de loi a été déposé, très radical, qui imposait aux grands propriétaires la limitation à 100 hectares de l'étendue qu'ils gardaient, et avec l'obligation de faire valoir eux-mêmes et d'affermer le reste par lots non inférieurs à 5 hectares, ni supérieurs à 20 hectares, le taux des fermages étant d'ailleurs soumis à certaines réglementations. Mais ce projet et d'autres projets analogues n'ont eu aucune suite à raison de l'opposition des grands propriétaires : en effet, les grands propriétaires sont en Sicile les grands électeurs et le gouvernement est obligé de céder, tout comme pour les débitants de boissons en France.

L'étude se termine par un post-scriptum assez curieux. L'auteur déclare que la conquête de Tripoli achèvera la ruine de la Sicile, parce que tout à la fois elle y augmentera le nombre des terres incultes et lui fera concurrence par l'exportation des mêmes produits agricoles. Il ne demande pas cependant l'abandon de Tripoli, mais déclare que si l'on y engloutit les

capitaux qui seraient nécessaires pour sauver la Sicile, ce sera, pour la population de cette île, « la plus féroce des insultes ».

Ch. Gide.

Bouglé, *La sociologie de Proudhon*. Un vol. in-18, 330 pp., chez Armand Colin, Paris.

Nous ne sommes pas assez renseigné sur ce qu'est au juste la sociologie pour pouvoir apprécier si vraiment Proudhon a été un sociologiste; mais le peu que nous en savons nous aurait invité à croire timidement le contraire. Et ce que nous dit M. Bouglé lui-même de Proudhon nous confirmerait plutôt dans cette opinion. « Il reste obsédé par l'espoir de découvrir l'*idée* destinée à parfaire la révolution..., une méthode de pensée applicable à tous les problèmes posés par le mouvement de l'histoire... Il suit son programme de rationalité tenace... Pour Proudhon, les faits, même économiques, n'ont d'intérêt que par les idées qu'ils découvrent... A ses yeux, la société est avant tout une raison... Proudhon avertit qu'il écrit une histoire non selon l'ordre du temps, mais selon la succession des idées », etc. Tous ces traits nous semblent plutôt évoquer la figure d'un idéologue ou d'un dialecticien que celle d'un sociologiste.

Mais ce qui vaut ce titre à Proudhon c'est d'avoir « le premier lancé dans la circulation la théorie de la force collective », c'est-à-dire d'avoir compris que « la réunion des unités individuelles engendre une réalité originale, quelque chose de plus et quelque chose d'autre que leur simple somme ».

Soit! Au reste, M. Bouglé nous avertit qu'en cherchant la sociologie de Proudhon, il n'a d'autre but que « de retrouver l'unité profonde de la pensée proudhonienne » et il se peut bien, en effet, qu'individualistes et socialistes, petits bourgeois et révolutionnaires, précurseurs de la C. G. T. et de la propriété paysanne, pacifistes et militants — car Proudhon apparaît sous tous ces aspects — puissent se réconcilier dans la Sociologie. En tous cas, peu importe que ce fil conducteur soit réel ou factice, car, tel quel, il fournit à M. Bouglé l'occasion de nous guider dans le dédale de l'œuvre proudhonienne et ce n'est pas un mince service qu'il aura rendu, car les livres sur Proudhon sont assez rares, du moins en français,ou ne le considèrent que sous un aspect particulier, et celui-ci est le premier qui, en peu de pages et avec l'agrément auquel on peut s'attendre quand on suit M. Bouglé, nous présente Proudhon sous toutes ses faces, non seulement le Proudhon économiste du *Mémoire sur la propriété* et des *Contradictions*, théorisant sur la valeur et l'échange, mais le Proudhon moraliste, prêchant sur la femme, sur le mariage, sur Dieu, et surtout le Proudhon sociologue, entrechoquant ses conceptions de l'ordre, de la famille, des fédérations, de la guerre, de la solidarité contractuelle entre les Etats comme entre les individus.

La partie économique est naturellement un peu resserrée, l'échelle pour un si vaste plan dans un petit volume devant être très réduite, et pourtant

l'idée fondamentale du mutualisme apparaît assez nettement sous son véritable aspect qui n'est en somme que l'organisation de l'échange sous la règle des valeurs proportionnelles au travail. Mais nous regrettons qu'une place suffisante n'ait pas été réservée au crédit gratuit, qui nous paraît être la thèse la plus originale de Proudhon. Les réformateurs sociaux ont cherché la solution de la question sociale soit dans la répartition comme les communistes, soit dans la consommation comme Fourier, soit dans la production comme les marxistes; mais Proudhon est le seul qui l'ait cherchée dans la circulation. Cela valait la peine d'être dit. Et même le crédit gratuit est la seule part du programme proudhonien qui ait chance de se réaliser. M. Bouglé se demande bien « si ce n'est pas dans les sociétés coopératives qu'il faudrait chercher aujourd'hui les véritables héritiers de Proudhon ? ». Mais il faudrait spécifier qu'il s'agit des sociétés coopératives de crédit, des caisses rurales et banques populaires.

On remarquera avec curiosité ce que dit M. Bouglé de l'influence exercée sur Proudhon par Fourier au point de vue des « séries » et du « garantisme ». Mais cette filiation se trouve seulement, à en juger par les références, dans la *Création de l'ordre dans l'humanité* qui est un des livres de début de Proudhon et qu'il a plutôt désavoué par la suite. Proudhon et Fourier étaient d'un tempérament si opposé qu'ils ne pouvaient guère sympathiser — si ce n'est peut-être que l'un et l'autre ont eu à la fois la passion de l'ordre et celle de l'anarchie.

Ch. Gide.

W. Smart, *The distribution of income*. 2e édit., 1 vol. in-8, 346 p. Londres, chez Macmillan, 1912.

M. W. Smart, professeur d'économie politique à l'Université de Glascow (lourde succession !), nous apprend dans une note qu'il a été autrefois industriel; et, en effet, son livre n'a rien de scolastique mais est riche d'observations vécues. Peut-être, cependant, les étudiants regretteront-ils les vieilles divisions classiques qui, toutes surannées qu'elles soient, sont d'utiles béquilles pour les esprits un peu paresseux — quoique d'ailleurs M. W. Smart leur en ait fourni d'une autre façon, sous forme de sommaires en tête de chaque chapitre, répétés en manchettes au long des pages.

En français nous appellerions ce livre un Essai sur la répartition des richesses et on pourra le rapprocher utilement du livre de M. Leroy-Beaulieu qui porte précisément ce titre. Dans une première partie qui n'est qu'une sorte d'introduction, l'auteur explique ce qu'est le revenu d'un pays, ce que comprend ce revenu (richesses matérielles et services), quelle est la distinction entre le revenu en argent et le revenu en nature, et surtout il recherche si le revenu représente quelque chose de distinct du capital et montre que la richesse est un courant continu et non un fonds permanent *flow not a fund*. Ces notions, qui ne sont pas encore très familières aux lecteurs français, sont exposées d'une façon très impressive. Non seulement il faut se représenter la richesse d'un pays comme un courant d'eau, mais

encore il faut se représenter l'homme comme étant lui-même plongé dans ce courant — « comme une truite » — c'est-à-dire n'en pouvant rien faire sortir qui n'y retourne.

Comment se répartit ce revenu national entre les habitants d'un pays, c'est la seconde question qui occupe la plus grande partie du volume. Nous retrouvons ici les catégories connues, profit, salaire, intérêt, rente. La question de l'influence des Trade-Unions sur les salaires y est discutée en plusieurs chapitres et l'auteur conclut que cette action est assez faible ou que, dans la mesure où elle agit, elle procède à la façon de la loi cruelle du *struggle for life :* par les hauts salaires qu'elle impose elle tend à éliminer à la fois les patrons incapables et les ouvriers au-dessous de la moyenne. Cette remarque nous paraît juste autant que neuve. Et pourtant si elle est fondée, il faut en conclure que le Trade-Unionisme accroît le chômage, ce qui est bien contraire à ses intentions.

On lira aussi avec intérêt les quelques chapitres qui traitent des revenus des professions libérales : c'est une partie généralement négligée dans nos traités d'économie politique. Nous y apprenons que les honoraires des médecins écossais, du moins à Glascow, sont réglés d'après les revenus du client (depuis 2 1/2 schellings la visite pour les revenus inférieurs à 100 livres jusqu'à une guinée pour les revenus supérieurs à 1.000 livres). Assurément ce système, qui établit l'égalité entre médecins et l'inégalité entre clients, est très supérieur moralement à celui généralement usité qui comporte l'inégalité entre médecins et l'égalité entre clients, mais M. Smart ne nous explique pas comment avec ce système les petits médecins ne sont pas délaissés et les grands débordés?

Tout le livre est dominé par cette question; le régime actuel de répartition est-il juste? quoique d'ailleurs l'auteur fasse remarquer que cette préoccupation n'est pas d'ordre économique, mais elle ne s'en impose pas moins parce qu'un peuple, du moins avec un gouvernement démocratique, ne supportera pas longtemps un régime économique qu'il croit, à tort ou à raison, injuste. A cette angoissante question, M. Smart répond que « étant donnée la propriété privée avec la libre disposition des biens », la répartition actuelle des revenus est à peu près aussi juste qu'elle peut l'être. Sans doute elle n'est proportionnelle ni aux besoins ni aux mérites personnels, mais on peut dire qu'elle est proportionnelle aux « services » en entendant par là le concours effectif fourni par chacun des facteurs de la production, puisqu'en effet chacun est rétribué selon sa valeur et que cette valeur dépend de son utilité finale.

En tout cas on ne peut dire en thèse générale que la répartition soit déterminée par la violence, la fraude ou le privilège. — En effet, mais on peut dire, croyons-nous, qu'elle l'est pour une bonne part par le hasard, les conjonctures, auxquels l'auteur ne fait pas une place suffisante, et que ces chances favorables ne profitent qu'à ceux qui sont déjà riches.

Il est vrai, dit M. Smart, que ce mode de répartition laisse beaucoup de nos semblables dans une indigence qui paraît révoltante, mais, s'il est permis de s'en attrister, il n'y a lieu de s'en étonner, car très nombreux dans nos sociétés ceux qui ne sont réellement bons à rien; il est naturel que

ne pouvant rien produire ils n'aient rien à recevoir. S'ils étaient à l'état sauvage, ils auraient été éliminés par la sélection naturelle et leur sort, quoique bien plus cruel, ne frapperait pas les yeux. Mais dans nos sociétés civilisées on les fait vivre : seulement ils vivent mal. « Le fait que beaucoup de riches touchent beaucoup plus qu'ils ne méritent est évident, mais on oublie généralement qu'il y a aussi beaucoup de pauvres qui touchent plus qu'ils ne valent ».

Pour améliorer cet état de choses, M. Smart compte sur le développement de l'instruction professionnelle. Mon expérience des affaires, dit-il, m'a appris que la proportion des échecs pour les *educated men in business* est insignifiante. C'est là une espérance qui nous paraît bien optimiste, car, en admettant même que ce soit vrai aujourd'hui, sera-ce encore vrai le jour où tous les hommes seront *educated in business?*

Ch. Gide.

Pantaleoni, *Scritti varii di Economica.* 3e série, 1 vol. in-12, 620 pp. Rome, chez Castellani.

Nous avons rendu compte ici des deux premières séries d'études économiques publiées par notre savant collègue de Rome. Celle-ci doit être la dernière.

Une étude sur la *Société du crédit mobilier italien* occupe près de la moitié du volume. Cette monographie d'histoire financière est naturellement moins intéressante pour les étrangers que pour les Italiens : cependant les causes qui ont déterminé la chute de ce grand établissement ne laissent pas que d'être instructives pour tout le monde.

L'étude sur *l'évaluation de la richesse privée de l'Italie* entre 1872 et 1889 offre un intérêt plus général parce qu'elle contient une discussion de mode de calcul que l'auteur appelle la méthode de Foville. On remarquera un tableau parallèle entre l'accroissement de la richesse en Italie et en France qui n'est pas à notre avantage (12 p. 100 pour la France, 22 p. 100 pour l'Italie) et qui le serait encore moins, assurément, si le tableau avait été prolongé jusqu'à la date actuelle.

Les deux premiers morceaux de volume (*Une vision cinématographique des progrès de la science économique* et *Quelques phénomènes de dynamique économique*) pourraient former un chapitre intéressant d'une histoire des doctrines économiques. C'est une glorification des théories nouvelles sur « l'équilibre économique » qui ont remplacé les théories scolastiques des lois naturelles et des rapports de causes à effets. « Les coryphées de cette théorie générale sont Walras, Edgeworth, Fischer, Marshall, Pareto. La postérité les mettra au niveau des plus grands esprits que l'espèce humaine puisse produire ». L'étude de l'équilibre économique constitue la statistique économique et celle des forces perturbatrices qui tendent vers un nouvel équilibre constitue la dynamique. L'équilibre parfait et stable, c'est-à-dire qui tend à se rétablir de lui-même, serait réalisé par un régime

de libre-concurrence parfaite, et la libre-concurrence parfaite consisterait dans la possibilité parfaite de transformer un bien en un autre, ou d'échanger un bien contre un autre, puisque toute transformation équivaut à un échange et *vice versa*. Le monopole implique au contraire l'impossibilité de cette transformation ; il peut néanmoins créer aussi un équilibre, mais ce n'est qu'un équilibre instable, etc.

On ne devra pas omettre une étude sur *la division du travail entre les sexes*. L'auteur ne croit pas beaucoup à la conquête des pouvoirs politiques par les femmes, mais il croit que dans la famille elles sont appelées à remplir une fonction de plus en plus importante et « de mieux en mieux rétribuée » ; et la raison donnée est assez curieuse, c'est que le nombre des femmes qui se destinent au mariage et à la maternité diminuant sans cesse, celles-ci, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, acquerront une valeur croissante... Oui, mais si le nombre des célibataires hommes augmente dans la même proportion, le rapport de l'offre et de la demande ne restera-t-il pas le même ? Ch. Gide.

René Stourm, *Systèmes généraux d'impôts*. 3e édition révisée, 1 vol. in-8, 440 pp., chez Alcan.

C'est dommage que M. Stourm n'ait jamais professé dans nos Facultés : son cours aurait vivement intéressé les étudiants dans une matière qui n'est pas de sa nature très attrayante. Ils peuvent tout au moins lire son livre et ils y trouveront une excellente préparation à l'examen tant par la précision des définitions que par un tour aimable dans l'exposition.

Par exemple, à propos des revenus domaniaux, ils n'oublieront plus que tandis qu'autrefois l'Etat devait s'arranger pour vivre sur ses revenus, aujourd'hui ces revenus ne lui permettraient pas « de vivre plus de trois ou quatre jours ». Mais du jour où le programme collectiviste serait réalisé, il vivrait de nouveau des revenus de son domaine puisque tout lui appartiendrait et il n'y aurait plus d'impôt.

Ils saisiront aussi l'erreur si répandue qui présente l'income tax comme le type de l'impôt par cédules opposé à l'impôt global, alors qu'au contraire la déclaration du revenu total se trouve imposée aussi bien pour les petits revenus (au-dessous de 17.500 francs), si on veut obtenir un dégrèvement, que pour les gros (au-dessus de 75.000 francs), puisqu'il y a progressivité à partir de ce chiffre.

Dans son exposition des systèmes d'impôts, M. Stourm ne perd jamais le contact avec l'économie politique. Il est vrai que c'est à l'économie politique libérale qu'il reste fidèle. Il combat tous les monopoles fiscaux, à commencer par celui de l'alcool. Il ne peut se résoudre à accepter l'impôt progressif, car celui-ci est nécessairement arbitraire. Mais la dégression et les exemptions que M. Stourm admet ne le sont-elles pas aussi ? Et, pour nous, l'impôt dégressif nous apparaît comme plus dangereux encore dans une démocratie que l'impôt progressif. Néanmoins, M. Stourm reconnaît

qu'aujourd'hui « tous les grands pays à peu près et même les petits » ont adopté l'impôt progressif. Mais « le fait ne prévaut pas contre l'idée » — ceci est une déclaration qui serait grosse de controverses — et de plus l'auteur condamne tout système d'impôts qui viserait « à réaliser tel ou tel progrès d'ordre moral, social ou économique ». L'impôt ne doit donc prétendre qu'à remplir la caisse publique le mieux possible. Cependant le moindre instrument peut coopérer pour une certaine part au progrès économique, social ou même moral. Et alors il paraît bien difficile que, dans la construction d'un mécanisme aussi puissant que l'impôt et qui absorbe aujourd'hui une si grosse part du revenu annuel de tout pays, l'homme d'Etat puisse exclure toute préoccupation de le faire servir au progrès. Ch. Gide.

U. Gobbi, *Il monopolio dell' assicurazione sulla vita.* Brochure de 46 pp., Milan, *Societa editrice.*

L'émotion causée en France, comme d'ailleurs en Angleterre et en Allemagne, par le projet de loi du gouvernement italien relatif à l'expropriation des Compagnies d'assurances privées au profit de l'Etat, confère un intérêt d'actualité à l'étude de M. Gobbi. Elle est d'ailleurs intéressante.

M. Gobbi n'est pas d'avis de conférer à l'Etat le monopole de l'assurance sur la vie, mais il croit utile de créer l'assurance d'Etat sous le régime de la libre concurrence. Et en cela il estime être plus fidèle à la vraie doctrine de l'école libérale que les économistes français, puisque c'est ce régime qui offrirait précisément la plus *grande liberté de choix* entre les divers modes d'assurance et pourrait le mieux se réclamer de la méthode expérimentale. Et cela nous paraît tout à fait juste.

Cependant il voudrait la réassurance obligatoire pour l'Etat, sans bien justifier à notre avis cette dérogation à son principe.

Il cite en exemple la Nouvelle-Zélande où, paraît-il, l'assurance par l'Etat fonctionne dans des conditions très prospères à côté des entreprises privées. Ch. Gide.

Lesigne, *L'homme ne veut plus du salariat.* Un vol. in-12, 196 pp., chez Rivière, Paris.

Voilà un titre un peu déclamatoire et qui même ne paraît guère exact car tout au contraire nous voyons un nombre de plus en plus grand d'hommes qui abandonnent la situation de producteurs indépendants pour entrer comme ouvriers, employés ou fonctionnaires, dans les rangs du salariat, et qui témoignent d'une grande indifférence, si ce n'est même d'une aversion marquée, pour les modes d'émancipation qui leur sont offerts — et notamment pour celui cher à M. Lesigne, pour l'association coopérative de production. Et d'ailleurs, serait-il même établi que l'homme

ne *veut* plus de salariat que ce ne serait pas une raison suffisante de croire à son abolition, car, sans être déterministe, il faut bien reconnaître que l'évolution économique n'est pas uniquement déterminée par notre volonté.

La conception historique que se fait l'auteur du salariat, qui se serait appelé d'abord l'esclavage et ensuite le servage, est par trop simpliste : il y a eu des salariés en même temps que des esclaves et probablement même avant eux, et quant aux serfs c'étaient non des esclaves ayant monté en grade mais des propriétaires déchus.

Néanmoins, ces réserves faites au point de vue de la méthode de discussion, nous sommes parfaitement d'accord avec l'auteur pour déclarer que « le salariat c'est la guerre intestine » et pour souhaiter « la substitution du travail en association au travail salarié ».

M. Lesigne dit que le soi-disant profit réalisé dans l'association coopérative de production n'en est pas un en réalité : c'est seulement le produit de son travail. Cette affirmation pourrait donner lieu à des commentaires intéressants, pour ou contre, car il faudrait d'abord définir le profit et c'est une des questions les plus abstruses de la théorie économique. Nous inclinons à partager l'opinion de l'auteur, mais telle n'est pas l'opinion du fisc qui frappe les bénéfices des coopératives des mêmes impôts que les bénéfices des marchands.

Le présent livre ne contient que la critique du salariat : le suivant contiendra les solutions et nous trouverons mieux que dans celui-ci l'occasion d'apprécier les vues de l'auteur.

Ch. Gide.

Sigg, *La protection légale du travail en Suisse*. Un vol. in-8 de 584 pp. Paris, chez Alcan.

« Ce que nous avons cherché avant tout, c'est de faire de ce travail un Manuel pratique de législation ouvrière dans lequel pourraient puiser les militants des partis politiques ouvriers, les secrétaires des grandes fédérations industrielles, les sociologues, les réformateurs bourgeois... » Nul n'était, en effet, mieux qualifié que M. Sigg pour réaliser ce programme puisqu'il a été longtemps adjoint du Secrétariat ouvrier suisse, et nul pays ne convenait mieux, puisque la Suisse, seul pays de l'Europe dont on puisse dire qu'il est une véritable démocratie, ne le cède guère qu'à l'Australie par la hardiesse de ses expérimentations sociales.

Ce livre est surtout documentaire en ce sens que la plus grande partie est remplie par la reproduction des textes de lois, l'auteur se bornant à les encadrer dans des commentaires d'ailleurs très nourris. Cependant il faut noter qu'il ne s'agit pas de toute la législation ouvrière, mais, comme l'indique le titre, seulement de celle qui se réfère au contrat de travail, à la protection du salaire, à l'apprentissage, à la réglementation de la journée de travail, à l'hygiène des ateliers, à la responsabilité des accidents, à la lutte contre le chômage. L'auteur annonce un second volume sur l'industrie

à domicile, et, pour être complet, il en faudrait encore un troisième sur les assurances.

Le projet de loi fédérale sur le travail dans les fabriques qu'on trouvera dans ce volume peut être considéré comme donnant l'état le plus avancé de la législation protectrice du travail pour les hommes, les femmes et les enfants. Cependant, avant d'avoir été votée, elle se trouve déjà dépassée par les desiderata des ouvriers et de M. Sigg lui-même, qui réclame l'abaissement à neuf heures de la journée de travail, fixée dans le projet à dix heures, le relèvement à quinze ans de l'âge d'admission de l'enfant qui est fixée dans le projet à quatorze ans, l'aggravation des pénalités pour les industriels de mauvaise volonté, etc.

Mais une réforme que nous n'avons pas vue inscrite dans le projet de loi fédérale ni même dans les revendications de l'auteur et qui nous paraîtrait la plus juste et la plus urgente de toutes — quoique nous reconnaissions les difficultés de sa réalisation — c'est l'indemnité pour les ouvriers congédiés après un long temps de service par suite de l'âge. On sait que la législation française a essayé d'y remédier par un texte de loi malheureusement à peu près inapplicable.

Ch. Gide.

De Seilhac, *Les grèves du Chambon.* Un volume in-12, 164 pp. Paris, chez Rousseau.

L'historiographe des grèves, j'ai nommé M. de Seilhac, a trouvé dans un village situé entre Saint-Etienne et Firminy un terrain d'observation parfait. En effet, de 1902 à 1911, les grèves s'y sont succédé presque sans interruption et ont permis d'étudier sous toutes leurs faces les questions controversées relatives aux grèves : rupture de contrat, responsabilité des communes et du syndicat, contrat collectif, lock-out, etc., etc. On trouvera le tout illustré à souhait non seulement par les récits très vivants qu'en fait l'auteur, mais aussi par les nombreux documents juridiques (arrêts, plaidoiries, consultations, etc.) qu'on trouvera aux annexes.

M. de Seilhac est parfois un peu malicieux. Il s'agit d'un leader gréviste, plus ou moins complice d'incendie, qui est arrêté, puis libéré par le préfet. « Il ne faut oublier que l'on se trouvait dans un centre ouvrier où le président du Conseil devait se présenter aux élections dans quelques jours ». Hélas! c'est bien possible, mais M. Briand n'eût-il pas été candidat dans la circonscription que c'eût été tout comme.

Ch. Gide.

Moore, *Laws of Wages.* 1 vol. in-8, 196 pp. New-York, chez Macmillan.

C'est un chapitre d'économie pure dédié au professeur Clark par un de ses anciens élèves, professeur lui-même à l'Université Columbia, et il est

illustré de très nombreux diagrammes. « J'ai essayé, dit l'auteur, en appliquant les nouvelles méthodes statistiques et les théories économiques les plus récentes, d'utiliser les données relatives à la question des salaires pour en extraire quelques vérités nouvelles ou tout au moins des vérités sous une forme nouvelle ». Et voici la principale de ces conclusions c'est que : « La condition de l'ouvrier — au point de vue du taux des salaires, de la demande de travail, de la diminution du chômage et de la durée de la journée de travail — va s'améliorant en raison de la concentration de l'industrie ». Cette conclusion nous paraît un peu optimiste, en dépit de l'économie pure.

Il est à remarquer que l'auteur emprunte presque uniquement ses données sur les salaires à des documents français : d'abord à l'enquête de l'Office du Travail de 1897 sur les *Salaires et durée de travail dans l'industrie française* et aussi au livre de M. Simiand. *Le salaire des ouvriers des mines de charbon en France.* Quand on pense à la magnificence des statistiques publiées par le Bureau du Travail de Washington et d'ailleurs de tant d'Etats de la Fédération américaine, nous ne pouvons qu'être très honorés de la préférence que nous a donnée le jeune professeur américain.

Ch. Gide.

Marchand, *Les grands problèmes de la politique intérieure russe.* Un vol. in-18, 266 pp., chez Alcan.

Parmi ces « grands problèmes russes », il n'en est qu'un qui rentre dans le cadre de cette bibliographie : c'est « la question agraire ». Quant à celles finlandaise, polonaise, etc., disons seulement que M. Marchand critique les mesures prises par la Russie contre la Pologne et justifie celles prises contre la Finlande, distinction à laquelle nous ne saurions nous associer. Les unes et les autres nous paraissent également déplorables et non pas seulement au point de vue du droit des peuples mais au point de vue de la politique extérieure de notre alliée. Mais passons.

En ce qui concerne la question agraire, M. Marchand explique très bien que le mir, loin d'être une survivance vénérable de l'antique communisme, comme nous l'avait présenté M. de Laveleye, était un régime relativement moderne et artificiel. Il en montre les inconvénients et comment il aboutissait à un morcellement bien pire que celui de la propriété individuelle; deux curieux cartogrammes d'une commune servent d'illustration à cette démonstration. Et logiquement, l'auteur loue la réforme de la loi de 1910 qui a permis, par le partage du mir, la création de la propriété individuelle. Il ne dissimule pas que cette révolution va certainement créer un prolétariat rural, mais, dit-il, si le régime actuel empêchait la formation de ce prolétariat, il empêchait aussi la formation d'une bourgeoisie paysanne, et c'était un pire danger. Il croit que cette nouvelle classe moyenne agricole servira de contrepoids à la nouvelle classe prolétaire rurale. Mais d'autres disent que ces nouveaux propriétaires sont surtout des usuriers.

Quelques tableaux statistiques donnent les résultats de la loi de 1906, mais ils sont peu clairs et auraient besoin de commentaire. Ils semblent dire qu'il y aurait, jusqu'en 1910, environ 2 millions de déciatines partagés; sur plus de 200 millions qui constituent le territoire cultivé de la Russie d'Europe, c'est peu. Charles GIDE.

Trombert, *La participation aux bénéfices.* 1 vol. in-8, 318 pp. Paris, chez Alcan.

Le livre de M. Trombert est une réédition ou plutôt, dit l'auteur, une refonte de celui publié en 1892 sous le titre de *Guide pratique pour l'application de la participation aux bénéfices.* Il n'en est pas moins le très bienvenu. En effet, voici longtemps qu'on se demandait : Que devient la participation? On n'en parle plus. Est-elle morte?

L'auteur ne nous donne aucune statistique pour nous renseigner sur le nombre des établissements qui pratiquent la participation. Nous avons dû faire nous-même ce travail en relevant le nombre des établissements indiqués sur une liste nominative à la fin du volume. Nous avons trouvé les chiffres suivants :

France	114
Grande-Bretagne	77
Allemagne	46
Etats-Unis	43
Suisse	16
Pays-Bas	12
Belgique	4
Italie	4
Autriche-Hongrie	2
Espagne	2
Portugal	1
Danemark	1
	322

Or, en 1893, M. Charles Robert, l'apôtre de la participation, dans l'*Almanach de la Coopération française,* comptait 335 maisons pratiquant la participation dont 145 en France et 190 à l'étranger. Cette institution est donc en recul. Cependant, en décernant un prix à M. Trombert, l'Académie des Sciences morales et politiques a dit, par la bouche de son président M. Chuquet : « La participation aux bénéfices est un des moyens les plus ingénieux qu'on ait trouvés pour stimuler l'activité de l'ouvrier, pour améliorer sa situation, pour relever sa dignité ».

Alors pourquoi cette institution a-t-elle si peu de succès? Nous espérions que M. Trombert nous le dirait en consacrant au moins un chapitre à l'histoire de la participation au cours des vingt années écoulées depuis

sa première édition, aux obstacles qu'elle a rencontrés, aux causes qui ont décidé tant de maisons à y renoncer et aussi aux chances de renaissance que l'avenir peut lui offrir. Mais ce chapitre fait précisément défaut dans le livre.

Il faut donc, renonçant à cette curiosité légitime et sympathique, nous contenter de trouver dans ce volume ce que l'auteur a voulu y mettre, c'est-à-dire un « Guide pratique pour l'application du régime » — quantum de la participation, modes de répartition, contrôle des comptes, etc. — avec indication des maisons où chacune de ces modalités se trouve mise en pratique.

La forme très nouvelle de participation et très à l'ordre du jour, du moins dans les livres et les programmes sociaux, que nous appelons l'actionnariat ouvrier, n'est pas oubliée. Cependant, ici aussi, M. Trombert se borne à indiquer les maisons qui la mettent en pratique, sous forme facultative ou obligatoire, mais n'énonce aucune appréciation.

Le volume contient en appendice les monographies ou règlements d'une vingtaine de maisons, choisies comme types, parmi lesquelles l'exploitation viticole de M. Pierre Causse, système de métayage très perfectionné, et la grande Compagnie du gaz du Sud de Londres qui pratique la *copartnership*.

C'est seulement dans la préface de M. Paul Delombre que l'on trouve quelques considérations générales sur les caractères de la participation : « Elle n'est pas une charité... Elle n'est pas une association... Elle est une institution de liberté... Elle n'est pas une panacée ».

Ch. Gide.

A. Dussol, *Les grandes compagnies de navigation et les chantiers de construction maritime en Allemagne.* Paris, Pedone, 1912, XII-879 pages in-8, avec des graphiques et des illustrations.

M. Dussol, qui a été attaché plusieurs années au consulat de Hambourg, a entrepris une vaste enquête sur le développement des grandes compagnies de navigation en Allemagne. Le volume que nous signalons ici est consacré à l'étude de la construction navale, œuvre d'autant plus intéressante au point de vue économique qu'elle a des répercussions profondes sur un très grand nombre d'industries. Le développement que la marine de guerre, la marine de commerce et les grandes industries maritimes ont pris en Allemagne doit nous frapper d'autant plus que c'est un fait récent. C'est seulement en 1851 que se fonda à Bredow, près de Stettin, le premier chantier pour bâtiments en fer, celui qui est devenu le fameux chantier de Vulcain, et c'est la fondation de l'empire qui a été en réalité le point de départ du développement de la marine entre 1872 et 1892. Le grand essor des chantiers de construction ne date même que du moment où le gouvernement allemand, résolu d'avoir une puissante marine de guerre correspondant à sa politique extérieure, proposa le vote d'une loi organique

qui a eu d'heureuses conséquences. On trouvera, dans le livre de M. Dussol, beaucoup de renseignements sur la situation géographique des chantiers et leur installation, sur l'organisation du personnel commercial et technique, les conditions du travail, les institutions de prévoyance sociale, le matériel de construction et les conditions dans lesquelles il est acheté, les divers types de chaudières, de machines, de turbines à vapeur, de condenseurs, de pompes à air, sur les installations électriques et frigorifiques, etc. Il y a aussi d'intéressantes réflexions sur la méthode suivie par les Allemands, qui ne sont pas des inventeurs mais savent remarquablement tirer parti des inventions qui ont été faites par d'autres. « Le succès de l'industrie allemande tient à sa méthode et non à son pouvoir, créateur et l'une des caractéristiques de l'Allemagne, c'est que l'on sait faire grand et qu'on est prêt à tout pour satisfaire à des besoins croissants ». Il suffit, pour s'en convaincre, d'étudier l'outillage des ports de guerre et de commerce, la puissance des appareils de levage, la dimension des formes de radoub, la capacité de production des aciéries, le développement des moyens de transport.

Il est triste de constater que la France, douée à un haut degré du génie créateur, n'a pas su adopter les qualités de méthode qui ont fait de l'industriel allemand un des premiers du monde.

M. Dussol estime que nous aurions trois problèmes à solutionner : 1° assurer des travaux et des contrats de longue durée aux ateliers français, en exigeant d'eux l'emploi exclusif de matériaux et de machines-outils français : c'est un système qui a été adopté par les Allemands qui poussent très loin ce qu'on peut appeler le patriotisme commercial; 2° développer l'enseignement technique qui est la base logique nécessaire, inéluctable, de l'industrie moderne, on peut dire que c'est la source même de la méthode allemande; 3° résoudre la crise de l'apprentissage. M. Dussol ne peut se défendre au terme de sa longue étude d'une double impression qu'il résume en deux mots : admiration et regret; admiration pour l'effort des Allemands dans le présent, regret de n'avoir pas su faire aussi bien qu'eux dans le passé. Ajoutons avec M. Laubœuf qui a fait précéder l'ouvrage d'une intéressante préface : espoir dans l'avenir. Si, en effet, à l'ingéniosité de notre race nous ajoutons la méthode et la persévérance, si nous savons, en outre, nous imposer volontairement une forte discipline pour arriver au résultat désiré, nous pourrons sans trop de peine sur le terrain des constructions navales réaliser les mêmes progrès que nos voisins.

Georges Blondel.

Paul Masson, professeur à l'Université d'Aix-Marseille, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIIe siècle*. Paris, Hachette, 1911, XII-678 pages in-8.

Il est permis de croire, avec l'auteur de ce livre remarquablement documenté, que nous aurions eu depuis trente ans une meilleure politique méditerranéenne, si l'on eût mieux connu les succès que nous avons jadis

obtenus dans une région qui a été un théâtre privilégié de notre activité. M. Masson s'inscrit en faux contre l'opinion de ceux qui prétendent que c'est l'époque de Colbert qui marque l'apogée de notre commerce dans le Levant. La vérité est tout autre. Ses deux plus belles périodes sont le milieu du XVIe siècle et la plus grande partie du XVIIIe. Les documents d'archives que le savant auteur a consultés fournissent à cet égard des preuves incontestables. M. Masson explique comment le commerce était alors organisé, il montre quelles furent les conséquences des luttes engagées par les économistes contre le colbertisme et le mercantilisme, il explique surtout fort bien comment le développement de notre commerce fut influencé par la situation économique et financière du royaume, par le fonctionnement des impôts, par les tendances protectionnistes, par l'organisation déplorable des douanes intérieures, et aussi comment les expédients financiers (souvent détestables) auxquels le gouvernement fut maintes fois acculé, jetèrent le trouble dans le commerce. Le système de Law eut de très fâcheux effets, de même que les modifications incessantes qui se produisirent dans le cours des espèces, le manque d'argent, la dépréciation des billets, etc. On est étonné que l'administration financière de la fin de l'ancien régime, qui souleva tant de mécontentements, qui suscita une si vive opposition, qui, finalement, contribua si largement à la chute de la monarchie, n'ait pas provoqué plus fréquemment les plaintes des négociants, car enfin notre essor économique dans la seconde moitié du XVIIIe siècle a été considérable : c'est à ce moment qu'on a recueilli le fruit des efforts et de la politique de Colbert; les négociants semblent d'ailleurs avoir mieux profité de l'activité des industriels que ceux-ci n'ont bénéficié de l'intensité du commerce.

M. Masson nous donne des détails fort intéressants sur l'organisation des « Echelles », sur le rôle des consuls et des drogmans, et des divers officiers du roi, sur l'importance prise par le port franc de Marseille, sur l'anarchie qui régnait en Turquie et en Egypte, sur les guerres maritimes, la course et la piraterie, sur les concurrences qui nous sont venues de différents côtés, de l'Angleterre, de la Hollande, de Venise, de Gênes, et plus tard des Russes, des Scandinaves, des Hanséates. Bien que nous ayons eu à ce moment des diplomates de grand mérite, il faut reconnaître que leur action ne fut jamais très énergique, elle n'a pas dû donner l'impression d'un gouvernement fort. La décadence de notre marine par suite de nos défaites, la crainte qu'on eut à Versailles de s'engager trop dans les affaires d'Orient frappèrent de stérilité des initiatives cependant intéressantes.

Aujourd'hui, la situation n'est plus la même, Anglais, Russes, Autrichiens, tous les rivaux anciens ou nouveaux se sont, au XIXe siècle, empressés de profiter de nos défaillances. Aucun sans doute ne peut se flatter d'occuper dans le Levant la place que nous avons perdue, mais il est incontestable que nous aurons maintenant plus de peine que jamais à reconquérir la situation à laquelle des traditions séculaires nous permettent cependant de prétendre.

Georges Blondel.

Maurice Caradec, *Brest-Transit,* avec cartes et vues. Paris, Rivière, 1910, 49 pp. 2 francs.

L'ouverture prochaine du canal de Panama donne à la brochure de M. Caradec un nouvel intérêt. L'auteur est membre du comité Brest-Transatlantique et en cette qualité il vante les avantages géographiques et maritimes de Brest sur Le Havre (eaux profondes, abri contre les vents et la houle, indépendance de la marée). Et il songe alors à faire de Brest un port de transit. On ne voit pas trop, en effet, comment Brest pourrait devenir un port industriel. Mais, à cet égard, M. Caradec semble négliger un avantage notable du Havre sur Brest : c'est sa liaison avec Paris par une belle voie navigable : la Seine. Peut-être à sa formule Brest contre Le Havre pourrait-on en substituer une beaucoup plus timide, mais par là même plus facile à réaliser : Brest et Le Havre. Brest, port de transit pour les voyageurs, et Le Havre, port de commerce.

Jean Lescure.

Henri Gaston, *L'Allemagne aux abois,* préface du général Bonnal. Editions et librairie, 40, rue de Seine, Paris, 58 pp. 1 fr. 50.

Le titre hardi de cette brochure ne donnerait guère à penser qu'il y soit question d'économie politique. Il n'en est rien cependant, et l'auteur, « homme supérieur doublé d'un technicien de premier ordre », nous dit le général Bonnal dans la préface qu'il consacre à cette brochure, s'efforce d'y mettre en lumière les graves problèmes susceptibles de préoccuper, à l'heure actuelle, les grands industriels d'Outre-Rhin. En des termes souvent un peu vifs, M. Henry Gaston montre le péril qui menace l'Allemagne : une difficulté toujours plus grande de se procurer le minerai de fer nécessaire à la marche de sa puissante métallurgie. Cette question a certainement inspiré l'Allemagne dans son attitude à notre égard au sujet du protectorat marocain; elle l'inspire dans ses efforts pour acquérir en France même des concessions de minerai de fer, soit en Meurthe-et-Moselle, soit en Normandie et en Bretagne. Et M. Henry Gaston va jusqu'à nous mettre en garde contre le danger possible d'une guerre inspirée par le desir d'annexer notre riche bassin de minerai de fer de Briey. Ce sont là assurément des questions dont l'opinion publique française, trop préoccupée de politique et trop indifférente aux questions économiques, doit être saisie. Le format de la brochure est incontestablement un bon moyen d'atteindre ce résultat. Mais il était inutile d'intituler cette brochure l'Allemagne aux abois, car on risque par là d'induire cette opinion en erreur. L'Allemagne n'est pas aux abois. Et il est bon par ailleurs que la France conserve sa réputation méritée de grande nation dont le génie est fait de tact et de mesure. Il est des procédés que nous devons laisser à d'autres tout en nous gardant bien d'en faire personnellement usage. C'est nous qui aurions l'air alors d'être aux abois.

Jean Lescure.

Office du travail de Belgique, *Industriels de la construction mécanique.* T. II, *Charpente métallique. Chaudronnerie de fer. Tuyauterie. Robinetterie mécanique.* Bruxelles, 1911, 179 p.

On ne saurait se rendre mieux compte de la grande ingéniosité des hommes qu'en feuilletant ce volume publié par l'Office du travail, où ponts tournants, ponts hydrauliques, tubes, tuyaux, robinets, soupapes, valves, chaudières défilent successivement sous nos yeux. La lecture de cette nouvelle publication technologique peut être recommandée à tous les profanes désireux d'avoir quelques lumières sur cette branche de l'industrie des constructions mécaniques.

Jean Lescure.

Domerico Orano, *Come vive il popolo a Roma.* Saggio demografico sul quartiere Testaccio, 1912, 917 p. 10 livres.

Ce gros ouvrage sur la vie du peuple à Rome est le résultat d'une enquête menée par l'auteur dans l'un des quartiers populaires de Rome, le quartier du Mont Testaccio. Après nous avoir défini sous des couleurs assez sombres ce coin de la ville éternelle, M. Domenico Orano nous décrit la vie ouvrière dans son intégralité. La famille, la maison, l'école, l'hygiène ouvrière, l'alimentation sont étudiées successivement. Un dernier chapitre est consacré au paupérisme. Cette enquête est d'ailleurs accompagnée de tableaux statistiques nombreux, ce qui donne à ce volume un aspect tant soit peu redoutable. Mais il est certain que par là M. Orano a mis à la disposition de tous ceux que préoccupe la question ouvrière un document fort intéressant et il faut lui en savoir gré et l'en féliciter.

Jean Lescure.

Emilien Petit, *Droit public du gouvernement des Colonies françaises. Collection des Economistes et réformateurs sociaux de la France.* Réimprimé avec préface et table analytique par Arthur Girault. Paris, Geuthner, 1911, 512 p.

L'histoire des doctrines économiques est une mère féconde. Et notre collègue Girault lui donne avec cette réimpression de l'ouvrage de Petit sur le *Droit public du gouvernement des Colonies françaises*, 1771, un nouveau rejeton : l'histoire des doctrines coloniales. Cet Emilien Petit qui écrivit un gros volume sur l'administration de nos colonies au XVIIIe siècle était un créole. Il avait vécu aux Colonies. A ce titre, il avait pu apprécier les lacunes de notre régime colonial. Il réunissait donc la qualité première pour traiter de son sujet : la compétence. Mais à cette qualité, il en joignait bien d'autres : la méthode, la clarté, la largeur des vues. « Ses appré-

ciations sur la colonisation anglaise et la colonisation espagnole sont également éloignées du dénigrement systématique et de l'enthousiasme irréfléchi », nous dit notre collègue. Et par là, il annonce cet Institut colonial international, où dans l'atmosphère sereine d'un parlement de savants on discute du meilleur système de colonisation. Sa largeur de vues se traduit encore par sa condescendance à l'égard de la colonisation protestante. Mais son expérience l'amène à réclamer plus de droits que les habitants du pays, et par moment on croirait entendre tel notable algérien réclamant pour ses compatriotes des droits plus étendus dans le gouvernement de la colonie. Le livre d'Emilien Petit est donc tout à la fois très ancien et très moderne. C'est dire qu'il a plus qu'un intérêt purement historique. Et s'il renoue la chaîne un moment interrompue qui unit les théoriciens de la colonisation, il est capable d'être donné en exemple aux auteurs les plus modernes par sa compétence, sa modération, sa largeur d'idées. A ce titre, notre collègue Girault a droit à nos remerciements et à tous nos compliments pour cette réimpression.

Jean Lescure.

Robert Boehringer, *Die Lohnämter in Victoria.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1911.

Après un résumé de la législation ouvrière en Australie, et tout spécialement dans l'État de Victoria, l'auteur aborde l'étude des *Lohnämter* ou *Spezialämter* — bureaux de salaires, bureaux spéciaux. Les principaux *Lohnämter* sont ceux qui existent dans la boulangerie, la menuiserie, l'industrie du vêtement, l'industrie de la chaussure, de la chemise et du linge. M. Boehringer analyse les jugements rendus par lesdits bureaux. Ces jugements ont trait au salaire minimum — die Festsetzung von Mindestlöhnen ist die wichtigste Aufgabe der Lohnämter — ; au travail à domicile : tout entrepreneur qui fait travailler à domicile doit inscrire sur un registre spécial les noms et adresses desdits travailleurs; à la durée du travail; aux différends entre employeurs et employés; aux syndicats; à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Cet ouvrage, plein de renseignements précis, et composé d'après une excellente méthode, est une contribution importante apportée à la législation du travail.

Pierre Moride.

Dr Viktor Ultz, *Die Besitzverhältnisse der Tartarenbauern im Kreise Simferopol.* Tübingen, Verlag der H. Laupp' schen Buchhandlung, 1911.

Le livre de M. Ultz, relatif au régime de la propriété dans la région de Simferopol, est fort bien fait, il prouve de grandes qualités d'observation; nous signalons particulièrement les pages où l'auteur étudie la propriété commune et nous en montre les avantages et les inconvénients.

Pierre Moride.

Louis Milliot, *L'association agricole chez les Musulmans du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie).* Paris, Rousseau, 1911, in-8°, XVI-301 p.

La France, dans l'établissement de son protectorat sur la partie occidentale du nord africain, au Maroc, dans le Maghreb par excellence, n'aura aucune peine à éviter les hésitations et les erreurs législatives de la conquête algérienne, dues à l'ignorance des traditions juridiques des peuples conquis. Chaque année s'augmente la liste des contributions à l'étude du droit coutumier nord-africain, fondée en grande partie sur la loi économique, mais déformée au gré des contingences et adaptée aux besoins locaux.

M. Milliot, dont nous signalions ici même, il y a deux ans, un attachant ouvrage sur la femme musulmane au Maghreb, dresse, dans son nouveau livre, un intéressant tableau des formes diverses que revêt l'association agricole dans l'économie maugrébine. Il montre combien les modalités positives des contrats d'ensemencement et d'irrigation en commun, de complant ou d'élevage, telles que les pratiquent aujourd'hui les musulmans sédentaires ou nomades de l'Algérie, du Maroc ou de la Tunisie, diffèrent des types originaires de ces contrats, tels que les définissent ou les réglementent les premiers docteurs de l'Islam. Pour lui, le développement de l'association agricole en Algérie, sous sa forme la plus répandue, — la *Khammessa,* colonage partiaire au cinquième, — s'explique historiquement par l'état quasi féodal de l'Algérie avant la venue de la France. Incapable de cultiver lui-même, le gros propriétaire foncier se trouvait dans la nécessité de confier à des Khamires la mise en valeur de ses terres, moyennant le cinquième des produits de la récolte. La conquête française a fait subir à l'institution une double évolution : elle l'a ruinée dans certaines régions européanisées, où le salariat tend à remplacer le partage des fruits ; elle l'a développée dans celles où la culture individuelle s'est progressivement substituée à l'ancienne exploitation collective.

Mais elle suffit, telle quelle, à maintenir parmi les populations indigènes l'esprit d'association où l'administration cherche le remède aux maux dont elles souffrent périodiquement ou accidentellement. Les sociétés de prévoyance indigènes, sorte de coopératives de crédit en nature ou en espèces, véritable renaissance d'institutions séculaires endormies ou oubliées, constituent le premier pas dans cette voie. Terminons en souhaitant, avec l'auteur, d'en voir étendre le principe et les bienfaits à d'autres besoins agricoles des indigènes du Nord et de l'Afrique française.

William Oualid.

A. Dupont, *Gabriel Tarde et l'économie politique.* Paris, 1910, 378 p.

Gabriel Tarde est de tous les sociologues le plus agréable à lire et le plus difficile à résumer. Le charme de suggestion, la poésie et la nouveauté toujours ingénieuse qui distinguent ses idées et son style s'évaporent à

l'analyse. Pourtant il n'était pas inutile, même au risque de les dessécher, de tenter une fois la systématisation de ces idées. C'est ce qu'a voulu faire l'auteur de cette étude. Malheureusement, pour apprécier le rôle de Tarde en économie politique, et surtout cette *Psychologie économique* (qui est loin d'être sa meilleure œuvre), il aurait fallu fréquenter plus que ne l'a fait M. Dupont les écrivains étrangers, Menger, Böhm-Bawerk, Jevons, qui, avant Tarde, ont élaboré des idées toutes pareilles. La comparaison serait très intéressante de son œuvre à la leur. C'est à peine si M. Dupont l'a ébauchée. Il a grandement raison d'admirer Tarde, mais il a tort d'ignorer les autres. M. Karl Menger serait désagréablement surpris d'être fourré dans le même sac que Gustave Schmoller, le plus décidé de ses adversaires. Les admirateurs de Jevons repousseront justement l'épithète de « nuageux » appliquée à son classique ouvrage. M. Marshall serait plus qu'étonné d'être englobé dans l'école « psychologique ». Seul Dupuit, dont le *Mémoire* bien connu parut en 1844, se sentirait agréablement rajeuni, en apprenant qu'il écrivit « peu de temps » avant Tarde. Quant à Böhm-Bawerk, dont le nom a pourtant quelque célébrité dans l'école psychologique, aucune de ses analyses, souvent si fines, ne paraît à M. Dupont mériter l'honneur d'une citation... Tout cela prouve qu'on peut être docteur ès sciences économiques sans avoir lu aucune des œuvres économiques marquantes de ces quarante dernières années. Charles Rist.

S. Buisson, *La nationalisation des assurances.* Broch. in-8°, 73 p. (in *Les documents du socialisme,* publiés sous la direction d'A. Thomas, député de la Seine). Marcel Rivière, édit. Paris, 1911.

L'auteur de cette brochure de propagande est partisan du monopole des assurances, exploité par l'Etat à prix de revient. Il combat le monopole purement fiscal, proposé par le parti radical-socialiste. Mais il ajoute aussitôt qu'il s'y rallierait au besoin, « car le monopole fiscal peut être considéré comme la première étape qui mène à la nationalisation socialiste ». Malheureusement les plus grosses difficultés du projet — telles que l'emploi à faire des capitaux énormes dont l'Etat deviendrait le gérant — ont échappé à M. Buisson. Aussi ne convertira-t-il probablement que ses propres amis. Cependant il a fait son possible pour rassurer les sceptiques. Entre autres il affirme que « l'esprit des nouveaux employés sera profondément différent de celui des ronds-de-cuir du passé et du présent ». On ne manquera pas de s'étonner d'une si réjouissante transformation. Mais on s'étonnera plus encore du procédé trouvé pour la réaliser : ce ne sera ni plus ni moins que le travail aux pièces! En effet, pour M. Buisson, ce procédé ne vaut rien en régime capitaliste; il abrutit l'ouvrier et renforce l'exploitation. Mais en régime socialiste, ce sera bien différent!... Cependant ne crions pas trop tôt victoire. Car M. Buisson, craignant sans doute d'effrayer ses futurs fonctionnaires par la perspective d'un travail intensif, se hâte de les rassurer : « Les chefs d'administration de l'Etat, insinue-t-il avec bon-

homie, ont de moins en moins vis-à-vis de leurs subordonnés l'attitude de véritables patrons. L'ingérence des élus en cas de conflit, les considérations politiques donnent aux salariés de l'Etat une certaine liberté d'action que n'ont pas les ouvriers de l'industrie privée » ! Nous y voilà. Ce n'est pas seulement le salaire aux pièces, c'est encore le laisser-aller administratif que le régime socialiste empruntera au régime actuel. Cela fait beaucoup de choses. Un peu trop même. Et franchement nous nous faisions du socialisme une autre idée que celle d'un bon-garçonnisme généralisé. M. Buisson ne nous dit rien du projet italien de nationalisation des assurances proposé par M. Giolitti et tout récemment voté. N'en aurait-il jamais entendu parler? On aurait été heureux de savoir cependant son opinion sur les objections sans nombre qu'il a soulevées et sur les difficultés d'application qu'il rencontre.

Charles Rist.

E. von Philippovich, *Die Entwicklung der wirtschaftspolitischen Ideen im 19ten Jahrhundert.* Tübingen, 1910, 144 p.

Ces six conférences du très distingué professeur de Vienne exposent à larges traits les idées économiques essentielles du libéralisme, du conservatisme, du socialisme, de la « Sozialpolitik » et de l'agrarianisme. Sous une forme populaire et brève, il nous offre moins une histoire des doctrines qu'un tableau des principaux partis économiques existant en Allemagne. Souhaitons qu'un économiste français nous donne un jour un résumé semblable des idées de nos grands partis sociaux, non d'après leurs théories, mais d'après leurs actes et leurs déclarations journalières.

Le lecteur ira aussitôt aux conclusions personnelles de l'auteur, contenues dans le dernier chapitre. Que pense des tendances actuelles de l'évolution économique un observateur aussi bien renseigné et d'un esprit aussi cultivé ? C'est la question qu'on se pose tout d'abord. Eh bien! malgré tant d'adversaires qui le déclarent mort, le libéralisme économique, proclame M. Philippovich, est encore vivant et bien vivant. Ses principes restent toujours à la base de toute notre organisation économique. Bien mieux : personne au fond ne songe sérieusement à les détruire. Qui, en effet, voudrait supprimer aujourd'hui la liberté de consommer, celle de choisir sa profession, les méthodes, le temps, le lieu de sa production, celle de fixer les prix, celle de résidence ou d'émigration? Tout au plus le libéralisme primitif s'est-il modifié en ce sens que l'individualisme absolu n'en fait plus partie intégrante et qu'on reconnaît le rôle économique légitime des associations et de l'Etat, tout en discutant sur les limites de leur sphère d'action respective.

En même temps que le libéralisme, le « capitalisme » triomphe dans notre vie économique. Lui aussi est un grand fait, contre lequel il serait vain de s'insurger. « Sa force organisatrice et son efficacité productive sont devenues telles que nous ne pourrions plus nous en passer » (p. 141).

Nul ne croit plus pouvoir le détruire. Tout au plus songe-t-on à atténuer ses inconvénients, à lui poser des bornes, pour mieux utiliser ses avantages.

Devant cette victoire incontestée du libéralisme et du capitalisme, les conflits de systèmes ont perdu toute importance pratique. Ce qui fait mouvoir la politique, ce sont trop souvent les intérêts corporatifs et professionnels (p. 139). Elle oscille à leur gré. Et l'on n'y distingue plus nulle part l'application d'une doctrine bien arrêtée. Ainsi le virus de l'esprit corporatif qui sévit chez nous n'est pas non plus étranger à l'Allemagne et à l'Autriche, s'il faut en croire l'auteur. C'est une plaie européenne, et M. Philippovich, laissant entrevoir enfin des préférences que sa parfaite objectivité a peine ailleurs à laisser percer, se demande si cette prépondérance des intérêts de groupe ne risque pas, à la longue, de désagréger la vie nationale plus vite et plus complètement encore que ne ferait l'individualisme le plus extrême.

C'est bien là, croyons-nous, le vrai problème politique que pose la vie économique moderne, et il n'en est pas de plus angoissant.

Charles Rist.

Frédéric Engels, *Philosophie, économie politique, socialisme* (Contre Eugène Dühring), traduit sur la 6e édition allemande, avec une introduction et des notes, par E. Laskine. Paris, 1911, gr.-in 8°, 420 p. (t. VIII de la *Bibliothèque socialiste internationale*, publiée sous la direction d'Alfred Bonnet).

Avec le *Capital* de Marx, peut-être même plus que lui, ce livre a servi de bréviaire à la social-démocratie allemande. Il est indispensable à qui désire comprendre la formation de cet étrange dogmatisme marxiste, dont personne aujourd'hui ne veut plus être l'adepte (A remarquer d'ailleurs que le chapitre sur les précurseurs du socialisme est tout entier de la main de Marx). Dans ce gros ouvrage contre Dühring, où sont traitées pêle-mêle les questions les plus hétérogènes de métaphysique, de science, d'histoire et d'économie, nous nous demandons en vain aujourd'hui ce qui a pu séduire tant d'esprits. De toute évidence le plus cultivé des deux adversaires était Dühring, et à lui voir ainsi administrer la férule comme à un petit garçon, le maître d'école, dont Engels assume ici le rôle, nous apparaît plutôt ridicule. Mais c'est justement peut-être la violence, l'âpreté de cette polémique, le dogmatisme pédant, le ton de supériorité avec lequel Engels à chaque page lance à son adversaire son *Ignorantus, ignoranta, ignorantum,* qui lui a valu la confiance de la masse des lecteurs médiocrement informés auxquels il s'adressait dans le *Vorwaerts*. Et puis, l'on trouve dans les deux dernières parties de l'ouvrage, un exposé des théories économiques et sociales de Marx autrement populaire et simplifié que celui du maître et qui cependant paraît être une interprétation autorisée de sa pensée. De là son succès.

L'intérêt de cette traduction fort bien faite est encore rehaussé par l'introduction et les notes qu'y a jointes le traducteur. Dühring est à peu près ignoré en France, et cela n'a rien d'étonnant puisque aucune de ses œuvres n'est traduite. M. Laskine a entrepris de nous faire connaître dans une très bonne étude la pensée philosophique et économique de cet original et vigoureux esprit, d'une si large culture scientifique et d'une production littéraire si variée. Sa *Kritische Geschichte der Nationalökonomie,* dont il a paru quatre éditions, est certainement la plus suggestive histoire des doctrines économiques qui existe. Et quand on connaît le sort tragique de ce vieillard aveugle, si admirablement doué, qui termine près de Berlin une existence faite d'amertumes et de déceptions, pour avoir été trop fidèle à ses convictions, on ne peut lire sans un certain malaise les méprisantes et injustes boutades dont Engels a cru devoir corser sa polémique contre lui.

Charles Rist.

Gustav Mayer, *Jean-Baptiste von Schweitzer und die Sozialdemokratie* (Contribution à l'étude du mouvement ouvrier allemand). In-8°, 448 p. Iéna, 1909, chez G. Fischer.

J.-B. de Schweitzer a dirigé le parti Lassallien presque depuis la mort de Lassalle jusqu'en 1871. Cet étrange politicien, de famille noble et catholique, né à Francfort, mais à moitié italien, élevé par les jésuites, ambitieux, sans grands scrupules, de mœurs douteuses, sans fortune mais grand seigneur, toujours harcelé par ses créanciers, romancier, journaliste, puis auteur dramatique de 1871 à sa mort (1875), est bien oublié aujourd'hui. Mais il a joué un rôle important dans l'histoire du parti socialiste allemand. Comme Lassalle, il est avant tout un tacticien et un agitateur; — comme Lassalle, il est séduit par la puissante personnalité de Bismarck, dont il cherche (en vain du reste) à se rapprocher, et dont il est le concurrent électoral à Elberfeld en 1867; — comme Lassalle, il prend dans le nouveau parti ouvrier la figure d'un dictateur n'admettant ni contradiction ni contrôle; — comme Lassalle (mais avec infiniment moins de scrupule), il voit dans ce parti surtout le marchepied électoral de sa propre fortune politique. Pendant ce temps Bebel et Liebknecht, sortis du vieux démocratisme bourgeois, alliés d'abord puis adversaires des Max Wirth et des Sonnenmann (le remarquable fondateur et directeur, mort récemment, de la *Gazette de Francfort*), se consacrent avec un zèle d'apôtre, une conviction âpre mais profonde, un dévouement sans peur à leur cause sociale et à la formation d'un grand parti ouvrier. Peu à peu ils ruinent l'influence de Schweitzer, suscitent chez ses propres amis la défiance à son égard, fondent contre lui le parti ouvrier social-démocratique à Eisenach (1869), provoquent en grande partie sa démission de chef des Lassalliens en 1871, et réussissent enfin à grouper sous le même drapeau au Congrès de Gotha (1875) Lassalliens et Marxistes.

L'histoire de cette rivalité fait la trame de l'intéressant ouvrage de

M. Mayer. Elle est pleine de traits piquants. Comment ne pas sourire quand on voit le révolutionnaire Bebel, avant le Congrès d'Eisenach, craignant l'invasion de la salle par les partisans de Schweitzer, aller trouver le bourgmestre et le chef de la police, et s'assurer à l'avance leur concours contre ses adversaires? Et quel personnage de comédie que cette comtesse Hatzfeld, l'obligée et l'admiratrice fanatique de Lassalle, soutenant après sa mort, de son argent et de sa protection aristocratique, les ouvriers et les journalistes besogneux, qui forment l'état-major du parti Lassallien, par souvenir fidèle à son grand ami.

On assiste aussi au cours du livre à la naissance des syndicats ouvriers allemands, encore bien modestes, mais que les partis politiques se disputent déjà, et dont Schweitzer, souvent plus perspicace et plus habile que ses adversaires, devine le premier l'influence possible. Comme fond à ce tableau des débuts troubles d'un grand parti nous apercevons la politique puissante de Bismarck, les événements historiques de 1866 et de 1871, qui viennent bouleverser toutes les prévisions des agitateurs populaires et font des questions nationales et internationales brusquement posées et résolues sans eux, une nouvelle source de divisions et de malentendus.

On voit que le livre de M. Mayer est beaucoup plus qu'une biographie. C'est de l'histoire contemporaine, au meilleur sens du mot, et puisée aux meilleures sources. Et quoique, comme la plupart des livres allemands, il eût gagné à être plus bref, il nous a paru du plus vif intérêt. Sur le point spécial de savoir si Schweitzer, comme on l'en accuse souvent, fut soudoyé par le gouvernement prussien, l'auteur répond avec la plus grande netteté par la négative. Charles Rist.

Umberto Ricci, *Il capitale Saggio di economica teoretica* (Biblioteca di scienze sociali, vol. LVIII). Turin, Fratelli Bocca, édit., 1910, 264 p.

Entre l'ouvrage bien connu d'Irving Fisher : *Capital and Income*, et celui de M. Ricci, on ne peut imaginer d'opposition plus complète. On sait que pour M. Fisher le *capital* ne se distingue pas de la *richesse*. Tous les biens quels qu'ils soient, depuis les aqueducs romains construits pour l'éternité jusqu'au petit pain que nous mangeons le matin, sont du capital, si nous les envisageons à un moment donné de la durée. Il n'y a pas pour Fisher de distinction entre les instruments de production et les biens de consommation. Car on ne consomme pas des biens, mais des *services*, et tous les capitaux, machines ou maisons, arbre ou fruit, fournissent des services, dont le flot régulier ou irrégulier constitue le revenu.

Contre cette extension hardie, mais injustifiée à ses yeux, de la notion de capital, M. Ricci s'élève énergiquement. Pour lui, la production et la consommation étant des opérations économiques opposées, les biens qui servent à la production et ceux qui servent à la consommation ne sauraient être confondus, et il consacre tout son livre à cette distinction. Les premiers seuls méritent le nom de capital (pas tous cependant, car

M. Ricci exclut des capitaux la terre et les forces naturelles). Aux seconds convient le titre de biens de consommation. Quant aux « services », qui jouent dans la conception de Fisher un rôle si important et lui permettent de dématérialiser en quelque sorte le processus de production et de consommation, leur domaine est étroitement limité par M. Ricci aux « modifications que le travail humain produit sur les organes sensitifs d'un autre homme » (p. 42). Seront services, par suite : l'opération du chirurgien ou le travail du barbier; mais seront produits matériels : la leçon du professeur, le chant de l'artiste. Car entre le professeur et l'auditeur s'interposent les ondes aériennes qui forment le support matériel de la leçon ou du chant. Idée qui nous paraît paradoxale, mais qu'avait déjà défendue avec talent le célèbre économiste Ferrara, dans son introduction aux œuvres de Dunoyer, où il niait l'existence des produits immatériels.

Quels objets comprendront enfin les biens de consommation, lesquels sont définis : « des générateurs immédiats de *sensations* désirées par l'homme » (p. 100) ? Ici M. Ricci, poussé par la logique de son argumentation, est allé, en sens inverse de M. Fisher, aussi loin des idées courantes que l'auteur américain. Ce n'est pas seulement le petit pain du matin, c'est encore tous les « capitaux productifs d'utilité ou d'agrément » de J.-B. Say — les maisons, les jardins (et je suppose aussi, quoique l'auteur ne le dise pas expressément, les routes, les voies de chemins de fer, les canaux) — que M. Ricci est amené à y comprendre, en les excluant de la catégorie des capitaux. Et cette exclusion d'objets classés comme capitaux par la majorité des auteurs ne suscitera sans doute pas moins d'opposition que les inclusions inaccoutumées de M. Fisher.

Voilà la thèse générale, très acceptable en somme. Mais dans le détail que de difficultés vont surgir ! En voici quelques échantillons qui suffiront à montrer les inextricables complications auxquelles se heurte toute tentative de ce genre. Nous les empruntons à l'auteur lui-même, car avec une sincérité louable il n'a pas dissimulé les points faibles de sa thèse.

« La lampe est un bien de consommation lorsqu'elle transmet directement la lumière à nos pupilles; ainsi les festons artistiques que nous trouvons dans une salle de festin ou de bal sont des biens de consommation en tant qu'ils servent à égayer le regard. Par contre, la lampe à pétrole que nous recouvrons d'un abat-jour, et que nous plaçons près de nous, non pour la regarder, mais pour reverbérer sa lumière sur les objets que nous devons voir, est un bien de production, un capital » (p. 108 note). Distinction singulièrement délicate déjà. Mais il y a plus subtil encore. Les instruments de musique, violons, flûtes, pianos, sont des capitaux pour M. Ricci, parce qu'ils n'agissent pas directement sur nos sensations, mais par l'intermédiaire d'un produit matériel : *l'air en mouvement*. Par contre, la fleur qui nous parfume, le charbon qui nous chauffe, le miroir qui nous reflète, sont des objets de consommation, parce qu'ils agissent immédiatement sur nos sens. Très bien, mais ce même charbon, dirons-nous, va-t-il se changer en capital, si nous adoptons un système moderne de chauffage central, grâce auquel il empruntera pour agir sur nos sens l'intermédiaire de l'eau chaude ?

Un dernier exemple enfin. Pour M. Ricci, une maison d'habitation est un bien de consommation. Mais cette même maison, de temps en temps, se transforme en capital. Quand cela? Toutes les fois qu'on la répare — car alors elle devient entre les mains des ouvriers une simple matière première, qui va servir à produire un nouveau bien de consommation : la maison réparée. « A l'instant même où un travail commence à s'exercer sur un bien de consommation durable, celui-ci cesse d'être bien de consommation pour se transformer en capital » (p. 122).

On pourrait citer beaucoup d'autres paradoxes semblables, tous aussi déconcertants. Et cela nous fait admirer l'ingéniosité de M. Ricci. Mais c'est une ingéniosité un peu scolastique. Une classification est toujours arbitraire par quelque côté, et ce n'est pas cet arbitraire qui nous choque. Seulement pour la justifier il faut, en ce temps de pragmatisme universel, nous démontrer son caractère pratique, sa valeur de simplification pour l'esprit et de commodité supérieure pour la théorie économique ultérieure. C'est cette démonstration étayée d'arguments et de comparaisons suggestives qui fait le grand intérêt et la valeur durable du livre de M. Fisher. Mais nous avons en vain cherché une démonstration de cette sorte chez M. Ricci. Et c'est dommage pour un livre qui, par ailleurs, montre chez son auteur tant d'érudition et de clarté d'esprit.

Charles Rist.

W.-R. Scott, Lecturer in Political Economy in the University of Saint-Andrews, *The Constitution and Finance of English, Scottish and Irish Joint-Stock Companies to 1720.* T. II et III, in-8, 504 et 563 pp., 1910-1911, Cambridge University Press.

Ce bel ouvrage comprendra deux parties, dont la deuxième seule est parue. Elle étudie en deux volumes l'organisation et l'histoire de toutes les principales sociétés anonymes de 1553 à 1720, en indiquant les prix les plus élevés et les plus bas qu'ont atteints leurs titres, les chiffres de leur capital et les dividendes qu'elles ont payés. Elle a donc un caractère descriptif. La première partie, qui paraîtra ensuite et formera le premier volume de l'ouvrage, contiendra la synthèse. Elle retracera le développement général des sociétés anonymes jusqu'en 1720 « en le rapprochant des principales tendances sociales, politiques, industrielles et commerciales qui l'ont influencé ». Avant de la rédiger, l'auteur a voulu, pour asseoir son enquête sur une base solide, étudier d'abord « l'organisation interne et l'administration financière » des sociétés. Les résultats de cette étude sont consignés dans les deux volumes qu'il vient de publier. Toutes les sociétés anonymes importantes qui ont existé en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, jusqu'en 1720, y sont décrites et étudiées. L'auteur les a rangées en un certain nombre de catégories d'après le but qu'elles poursuivaient : commerce extérieur, colonisation, pêche, mines, distribution d'eau dans les villes, poste, éclairage des villes, industrie manufacturière, banque, assurance.

On juge, par cette énumération, de l'intérêt exceptionnel que présente cette publication. Elle fournit une masse de documents originaux, bien contrôlés et bien présentés, à tous ceux qu'intéresse une partie quelconque de l'histoire économique et financière de l'Angleterre. Elle donne en outre, avec une richesse inouïe, tous les renseignements, les faits, les chiffres nécessaires pour étudier les origines et les premiers développements en Angleterre de la société anonyme, ce puissant moyen de grouper les capitaux, qui était appelé à jouer de nos jours le rôle que l'on sait. Juristes et économistes ne pourront jamais exprimer assez leur reconnaissance à M. Scott pour le service qu'il rend ainsi au droit commercial et à l'économie politique. Cet ouvrage est pour eux une bonne fortune inespérée. Ils attendront avec impatience le volume où l'auteur fera la synthèse de ce beau sujet et où, après l'érudit, c'est l'économiste qui prendra la plume.

F. Sauvaire-Jourdan.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Janvier 1912.

La situazione del mercato monetario (X...).
Il monopolio delle assicurazioni et la mortalita italiana (G. Mortara).
Su taluni problemi di tecnica finanziaria (V. Tangorra).
Unita di gestione ed unita di controllo nell' azienda dello Stato (C. Ghidiglia).
Cronaca.

Février 1912.

La situazione del mercato monetario (X...).
Il monopolio delle assicurazioni et la mortalita italiana (G. Mortara).
Relazioni fra entrata e consumo (G. del Vecchio).
L'incidenza e la traslazione delle imposte sulle rendite (B. Griziotti).
Di un monopolio delle assicurazioni per gli infortuni sul lavoro (P. Colajanni).
Cronaca (A. Caroncini).

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Mars 1912.

The supreme Court-Usurper or Grantee? (C.-A. Beard).
The Levy Election Law (A.-S. Bard).
State Taxation of Interstate Commerce II (H.-J. Davenport).
Marxism versus Socialism VI (V.-G. Simkhovitch).
Problems of Modern Spain (Clarence Perkins).
The Diary of Gideon Weller (Wm A. Dunning).
Holdsworth's History of English Law (H.-D. Hazeltine).

THE ECONOMIC JOURNAL

N° de mars 1912.

Bickerdike. — The principle of land value taxation.
Lehfeldt. — Public loans and the modern theory of interest.
Cohn. — The increase of population in Germany.
Bowley. — Wages and mobility.
Gretton. — Lot meadow customs at Yarnton.
Reviews. — Notes and memoranda.

Le Gérant : L. LAROSE.

33.613. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES GRANDES RÉGIES D'ÉTAT[1]

DÉFINITIONS. — *Monopoles de fait et monopoles légaux.* — Le caractère distinctif de tout *monopole* réside dans la suppression de la concurrence.

Lorsque cette suppression est le résultat d'une lutte inégale entre concurrents, le plus fort écrasant le plus faible, il y a *monopole de fait*; il y a, au contraire, *monopole légal,* lorsque la suppression de la concurrence est le fait du législateur. Certains économistes libéraux ont une tendance manifeste, d'une part, à nier l'existence des monopoles de fait ou tout au moins à en contester l'importance économique et sociale, d'autre part, à condamner de parti pris, sinon tous les monopoles légaux, du moins la plupart d'entre eux. Il nous paraît impossible de souscrire à cette double thèse.

Tout d'abord, il semble difficile de nier l'importance et la fré-

[1] Cet article est partiellement extrait de la 4e édition de notre *Traité de législation industrielle, Les lois ouvrières,* actuellement sous presse.

BIBLIOGRAPHIE : Cauwès, *Economie politique*, t. IV, n. 1170 et suiv.; Gide, *Economie politique*, p. 619; *Nouveau dictionnaire d'économie politique,* v° *Monopole* (article de M. Fernand Faure); Foxwell, *Du développement des monopoles dans leurs rapports avec les fonctions de l'Etat, Rev. d'écon. polit.*, 1889, p. 457 et suiv.; J. Bodin, *De la tendance des monopoles dans le mouvement économique actuel, ibid.*, 1894, p. 26 et suiv.; Garelli, *Filosofia del monopolio,* Milan, 1899; Allix, *Traité élémentaire de législation financière,* p. 482 et suiv. — Cpr. Paul Leroy-Beaulieu, *L'Etat moderne et ses fonctions;* Villey, *Du rôle de l'Etat dans l'ordre économique;* Berthélemy, *Droit administratif,* p. 340; D., *Suppl. au Rép.*, vis *Industrie et commerce, mines, monnaies, voirie par chemins de fer, etc.;* Fuzier-Herman, *Rép.*, vis *Chemins de fer, mines.* — Pour l'étude particulière de certains monopoles (alcools, mines, chemins de fer, etc.), v. les bibliographies publiées ci-dessous.

quence des monopoles de fait. Ces monopoles sont, au contraire, un des aspects les plus remarquables de l'organisation industrielle moderne, fondée cependant sur la libre concurrence (v. l'article précité de Foxwell); ils naissent, en effet, tantôt de conditions locales particulièrement favorables au développement de certaines industries, tantôt d'une concurrence acharnée qui aboutit fatalement à la ruine des entreprises insuffisamment outillées, tantôt enfin de la formation entre industriels de syndicats d'accaparement (v. notre *Traité,* n. 590 et suiv.). Il y a là un fait qui mérite d'attirer l'attention du législateur : s'il est vrai que la libre concurrence soit l'une des causes du développement, sur la plupart des marchés, de ces monopoles industriels ou commerciaux, ruineux ou oppressifs pour la petite industrie et le petit commerce, il est trop évident que le remède ne saurait consister dans la politique d'abstention préconisée par l'école libérale, mais bien au contraire dans une intervention mesurée du législateur.

Cette intervention pourra affecter diverses formes : forme *fiscale* (réforme de la législation des patentes, taxe sur les *grands magasins* [1], modération de taxes pour les sociétés coopératives); forme *pénale* (législation répressive de l'accaparement) [2]; forme *réglementaire* (substitution, aux monopoles de fait, de monopoles légaux au profit de l'Etat ou de la commune).

La supériorité du monopole légal sur le monopole de fait ne saurait être sérieusement contestée. En formulant cette proposition, nous n'entendons nullement nous rallier à la thèse collectiviste et préconiser la mainmise de l'Etat ou de la commune sur toutes les branches de l'activité industrielle ou commerciale; mais nous estimons avec M. Gide (*op. cit.*, p. 620) que « pour certaines branches d'industrie qui, *par leur nature, ne peuvent prendre que la forme de monopoles,* mieux vaut qu'elles soient monopolisées *au profit de tous* que monopolisées au profit d'individus ou de compagnies » [3].

[1] V. notre *Traité,* n. 1196.

[2] V. notre *Traité*, n. 600 et suiv.

[3] « Il ne faut voir ici, ajoute M. Gide, qu'une *forme particulière de la coopération :* quand il s'agit de pourvoir à des besoins spéciaux à certaines personnes, c'est le domaine de la coopération libre ; quand il s'agit de pourvoir aux besoins de *tous*, c'est le domaine de la *coopération municipale ou nationale* ». — Cf. Bouvier, *La municipalisation des services publics,* 1907, et *Les régies municipales,* 1910; Pic, *Les monopoles, le prochain budget et la politique sociale de la France, Quest. prat.*, juillet-août 1911 ; *Annales de la régie directe* (paraissant depuis 1909).

Il nous paraît également démontré que l'exploitation, même industrielle, des grands services d'intérêt général, tels que les postes et télégraphes, incombe normalement à l'Etat, représentant de la collectivité.

Quant à l'exploitation, par l'Etat, sous le régime du monopole, de certaines branches d'industrie soustraites au régime de la concurrence dans un intérêt *fiscal*, c'est dans les résultats obtenus qu'il faut chercher sa justification. Si par l'établissement d'un monopole lucratif, sur une consommation de luxe, l'Etat parvient à alléger le fardeau de l'impôt et, par une répercussion indirecte, mais nécessaire, à diminuer le coût moyen des denrées de première nécessité, le résultat obtenu suffit à justifier le procédé; celui-ci, au contraire, serait critiquable, si à raison de la complexité de l'exploitation le bénéfice net était aléatoire ou si le monopole, même lucratif, tendait au renchérissement d'un produit nécessaire au plus grand nombre.

L'on peut enfin imaginer une variété de monopole portant sur un produit de consommation usuelle, mais plutôt nocif qu'utile, tel que l'alcool. Un tel monopole tient le milieu entre les deux précédents, puisque ses promoteurs poursuivent un but d'intérêt général, qui est la restriction des consommations nuisibles par la hausse des prix, et qu'ils espèrent en même temps obtenir, de cette mainmise sur un produit d'usage courant, une plus-value considérable. La difficulté dans l'établissement d'un tel monopole est de concilier deux intérêts antinomiques : celui du fisc, intéressé au développement de la consommation et celui de l'hygiène, intéressée à sa diminution. La difficulté, du reste, n'est pas insurmontable, l'exemple de plusieurs pays étrangers le démontre ; et l'on conçoit très bien, *a priori*, les avantages d'une combinaison qui, sans sacrifier l'hygiène (puisque l'Etat investi du monopole a le droit et le devoir de contrôler la qualité du produit, et de le maintenir à un prix élevé), est susceptible néanmoins de procurer au Trésor d'importantes ressources. Il s'agit donc ici bien plutôt d'une question d'application et d'organisation rationnelle que d'une question de principe.

Ces principes généraux étant dégagés, nous allons passer en revue brièvement ces quatre variétés de monopoles, en nous plaçant uniquement au point de vue de l'Etat *industriel*[1]. Nous

[1] Il ne sera question ici que des monopoles légaux purement industriels, à l'exclu-

n'aborderons pas ici le problème des *régies municipales*, dont les données sont sensiblement différentes.

§ 1er. *Monopoles d'intérêt général ou d'ordre public.*

Au premier rang des monopoles de ce groupe figure le monopole de la fabrication des *poudres* (L. 13 fructidor an V), qui se justifie aisément par considérations déduites de la sécurité publique et de la défense nationale[1].

Rentrent dans la même catégorie : 1° le monopole de la fabrication des *monnaies*, fondé sur les nécessités du crédit public ; 2° le monopole des *postes*, *télégraphes* et *téléphones* qui se justifie concurremment par l'intérêt du commerce et du public en général, et par des considérations déduites de la sûreté de l'Etat. Il est incontestable, en effet, que la substitution à la régie par l'Etat du système de la libre concurrence pour les communications postales, télégraphiques et téléphoniques, risquerait de causer une perturbation générale dans les affaires et présenterait les plus graves inconvénients pour les correspondances officielles[2].

sion des monopoles se rattachant plutôt au droit administratif ou au droit commercial : monopole des pompes funèbres concédé aux communes (aux lieu et place des fabriques et consistoires, dépossédés par la loi du 28 déc. 1904), monopole des officiers ministériels, monopole des banques d'émission, monopole des inventions brevetées, monopole de la *condition des soies, laines* ou *cotons*, au profit d'un certain nombre de chambres de commerce (Lyon, Saint-Etienne, Calais, etc.) ou municipalités (Aubenas, Privas, Roubaix, etc.). L. 21 août 1900, D., 1902. 4. 89. — Il est intéressant de noter que certaines chambres de commerce affectent les bénéfices souvent considérables de la condition à des œuvres sociales : c'est ainsi que la chambre de commerce de Lyon prélève annuellement sur ces bénéfices (279.000 fr. en 1910) 120.000 francs pour subventionner la caisse des retraites des ouvriers en soie. — Cf. Dalloz, *Suppl. au Rép.*, v° *Organisation économique*, n. 77, et *Soie*.

[1] L'on s'est parfois demandé s'il ne conviendrait pas d'étendre le monopole d'Etat à la fabrication de la dynamite et des explosifs à base de nitro-glycérine, simplement réglementée aujourd'hui (L. du 8 mars 1875) ; mais il faut convenir que les révélations scandaleuses provoquées par l'enquête sur l'explosion du cuirassé *Liberté* ne sont pas de nature à inspirer une confiance illimitée dans les poudreries de l'Etat. Aussi, bien loin d'étendre le monopole, est-il question, d'une part, de doter ce service d'une organisation et d'un budget industriels, et d'autre part, d'ouvrir une brèche dans le monopole, en autorisant la création d'usines privées pour l'exportation. Ces usines seraient en même temps considérées comme usines de secours en cas de mobilisation, de déficit ou de défectuosité de la fabrication officielle (Chambre, interpell. sur les poudres de guerre ; disc. de M. Painlevé, rapp. du budget de la marine, et de M. Messimy, min. de la guerre, s. des 11 et 13 nov. 1911). Un projet de loi vient d'être déposé en ce sens (Chambre, 29 nov. 1911).

[2] Des événements relativement récents ont démontré combien il était regrettable

Le monopole de l'Etat, pour être efficace, doit naturellement être étendu à tous les procédés nouveaux de communications rapides. La loi du 16 juillet 1889 (D., 90. 4. 90) l'a étendu aux téléphones; le décret du 7 février 1903 a réservé à l'administration des postes et télégraphes l'établissement et l'exploitation de tous les postes de *télégraphie sans fil* établis sur le territoire français, et destinés à l'échange de la correspondance officielle ou privée [1].

§ 2. *Monopoles fiscaux.*

Les autres monopoles, monopole de la fabrication et de la vente des *tabacs* (décr. de 1810), des *allumettes chimiques* (L. 2 août 1872 et 27 déc. 1889, décr. 30 déc. 1889), de la vente du *papier filigrané* pour les *cartes à jouer,* constituent, par contre, des monopoles purement fiscaux, et leur suppression ne serait assurément pas dangereuse pour la sécurité de l'Etat. Mais elle risquerait de creuser dans le budget un déficit profond qu'il serait impossible de combler sans imposer aux contribuables des taxes directes beaucoup plus lourdes; considération suffisante pour justifier leur maintien. Dès l'instant, en effet, qu'un monopole d'une exploitation relativement simple procure au Trésor des bénéfices considérables sans frapper lourdement le consommateur, — or tel est le cas du monopole du tabac qui procure à l'Etat français un bénéfice net annuel de plus de 400 millions, — son existence nous paraît suffisamment justifiée, alors qu'il s'agit d'une consommation de luxe [2].

que le gouvernement français fût tributaire pour ses communications télégraphiques avec ses colonies lointaines, de compagnies de *câbles sous-marins* ressortissant à un gouvernement étranger. Aussi les lois des 25 juillet 1901 et 22 mars 1902 (D., 1903. 4. 45) ont-elles autorisé le ministre du commerce et des postes et télégraphes à se faire avancer par la Caisse des dépôts le capital correspondant à une annuité de 480.000 fr., en vue d'étendre progressivement le réseau de nos communications sous-marines.

[1] Berthélemy, *Droit administratif*, p. 698; Pradelle, *Le service des postes, télégraphes et téléphones en France,* thèse 1903; P. Sarrien, *Réglementation de la télégraphie sans fil*, thèse 1907. Mais si le monopole postal est nécessaire, encore convient-il de prendre des mesures sérieuses pour mettre fin aux vices d'organisation et à l'anarchie révélés par les grèves postales de 1909 (v. notre *Traité*, n. 295 *bis*); des efforts louables ont été faits en ce sens, notamment par M. Millerand, ministre des travaux publics en 1909-1910; mais l'œuvre est loin d'être achevée.

[2] « Les meilleurs impôts — écrit M. Berthélemy, p. 219 — sont en définitive ceux qui produisent le *maximum de rendement* en provoquant le *minimum de mécontentement* ». Comment ne pas appliquer cette formule au monopole du *tabac,* dont le bénéfice net s'est élevé en 1910 à 407.430.820 francs, soit une progression de 24 mil-

§ 3. *Monopoles mixtes (alcool, etc.).*

Les monopoles de cette catégorie, fondés tout à la fois sur des considérations d'intérêt général et sur des préoccupations fiscales, ne fonctionnent point actuellement en France. Le plus important est assurément le *monopole de l'alcool* [1], qui existe depuis 1887

lions pour la période triennale 1908-10, malgré la réduction à neuf heures de la journée de travail dans les manufactures de tabac et d'allumettes (v. n. 224, *infra*), et l'augmentation du crédit des retraites ! Cf. Massé, rapport sur le budget du ministère des finances pour 1911, Chambre, *Doc. parl.*, sess. extr., 1910, n. 356. — V. aussi Caillier, *Le régime économique et fiscal des tabacs*, thèse 1907. — Cet impôt déguisé, sur une consommation de *luxe*, a donc rapporté au Trésor une somme presque aussi élevée que l'ensemble des contributions directes (500 millions environ), dont le fardeau pèse lourdement sur la masse des contribuables. Paul Leroy-Beaulieu, grand adversaire des monopoles d'Etat, a dû s'incliner devant ces chiffres, et reconnaître que « dans un Etat qui a grand besoin de trouver des impôts qui ne soient pas une entrave à la production, le monopole de la fabrication du tabac doit être considéré *comme une excellente mesure* ». *Traité de la science financière*, 6e édit., 1899, t. I, p. 621. — Le monopole des *allumettes*, beaucoup plus discuté, produit également malgré la fraude, plus considérable peut-être que sur le tabac, des bénéfices nets très sérieux : plus de 27 millions en 1908 (exactement 27.495.527 fr.). — Le monopole du tabac existe également en Autriche, au Japon ; il est question de l'introduire en Suède, en Suisse, etc. Les revenus du monopole japonais ont produit, en 1910-1911, 50 millions et demi de yens (le yen vaut 2 fr. 60), *Ann. fin. et écon. du Japon*, 1911. Le Japon, d'autre part, a pendant plusieurs années retiré de gros bénéfices du monopole du *camphre*, depuis la conquête sur la Chine de l'île de Formose qui, à elle seule, fournit les trois quarts de la production mondiale de cette substance. Les revenus de ce monopole sont cependant en décroissance, par suite de la découverte en Chine, dans le district d'Amoy, d'immenses forêts de camphriers, dont un syndicat japonais a sans succès sollicité la concession. — Valade, *L'œuvre du Japon à Formose, Rev. pol. et parl.*, février 1903. Sur le monopole des *émeraudes* en Colombie. V. *Rég. directe*, no janvier-février 1909.

[1] Bibliographie : Alglave, *Le monopole facultatif de l'alcool*, 1886 ; Vanlaer, *L'alcoolisme et ses remèdes*, 1899 ; Fochier, *L'alcoolisme devant la loi pénale ;* Bazet, *Le monopole de l'alcool*, thèse 1905 ; de Lavergne et P. Henry, *Le monopole de l'alcool en Suisse*, 1906 ; Allix, *Législ. financ.*, p. 472 et suiv. ; Chabas, *La législation de l'alcool en France*, thèse 1909. — V. aussi Stourm, *L'impôt sur l'alcool dans les différents pays*. Parmi les nombreux articles de revues consacrés à la question, cons. notamment : Alglave, *La réforme fiscale par le monopole de l'alcool*, série d'articles publiés en 1895 dans le *Temps*, et reproduits dans le *Journal des contributions indirectes*, 21 août 1895, 13 octobre 1896 ; Droz, *Monopole de l'alcool en Suisse, Rev. pol. et parl.*, septembre-novembre 1895 ; Ravarin, *La réforme sociale devant le Sénat, ibid.*, t. VIII, p. 260 ; Rostand, *L'étatisme en fait d'alcool, Réf. sociale*, 1er décembre 1896 ; Fochier, *Le système de Gothembourg et le monopole de l'alcool en Russie et en Suisse, Quest. prat. de législ. ouvr.*, 1900, p. 200 et 213 ; Astier, *Le monopole de l'alcool, Rev. pol. et parl.*, mars 1903 ; Comptes rendus des Congrès antialcooliques, et notamment du Congrès de Lyon de 1908. — Cf. l'enquête sur le régime de l'alcool dans les principaux pays étrangers, publiée dans la *Rev. pol. et parl.*, années 1896, 1897 et 1899. — Cons également la série des rapports parlemen-

en Suisse, dont un ukase de 1895 a décrété l'introduction progressive dans l'Empire russe, et que la plupart des Etats, France, Allemagne, Italie, Autriche-Hongrie, Espagne, Belgique, etc., ont mis à l'étude.

C'est une question particulièrement délicate que celle de savoir s'il convient de confier à l'Etat, sous forme de monopole, la fabrication et la vente de produits de consommation courante, dont le commerce sous le régime de la libre concurrence présente de réels dangers au point de vue de l'hygiène publique [1]. Posée devant l'opinion depuis vingt-cinq ans par M. Alglave, l'infatigable promoteur du monopole de la rectification de l'alcool (et de la bouteille fiscale), soumise dès 1891 à l'examen de la Chambre (projet de réforme générale de l'impôt, déposé par M. Maujan, le 13 mai 1891, rapport favorable de M. Guillemet, 9 juillet 1892), la question n'a fait encore l'objet, au Parlement, d'aucune discussion au fond; mais le 2 juillet 1895, la Chambre se prononçait, par voie de résolution, en faveur du principe du monopole de la rectification de l'alcool par l'Etat.

taires ou extraparlementaires publiés en France sur la question; rapports Guillemet à la Chambre des députés, en faveur du monopole, des 9 juillet 1892, Chambre, *Doc. parl.*, n. 2291, p. 2105, et 6 février 1897, Chambre, *Doc. parl.*, p. 140; rapport Léon Say (défavorable) au nom de la première Commission extraparlementaire, instituée le 18 septembre 1887, *J. off.*, 1888, p. 2924; rapport Duclaux, au nom de la seconde Commission extraparlementaire, instituée le 27 octobre 1896 au ministère des finances (défavorable, sous réserves), *Journal des contributions indirectes*, 21 avril 1897; rapport Taquet (avril 1906) au nom de la troisième Commission extraparlementaire, instituée le 31 octobre 1902 par M. Rouvier, ministre des finances (défavorable).

[1] Signalons en passant le mouvement qui tend à s'affirmer dans le sens de l'interdiction absolue de certains produits alcooliques particulièrement nocifs, tels que l'*absinthe*. Après la Belgique (1905), la Suisse a voté le principe de l'interdiction par le referendum populaire du 5 juillet 1908. La nouvelle loi est entrée en vigueur le 7 octobre 1910. — Cf. *Loi néerlandaise* du 6 décembre 1909. — Sur l'absinthisme et ses méfaits, v. les communications de MM. J. Lépine, Lesieur et Fulliquet au Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale de Lyon, 1907, *Compte rendu*, p. 150 et suiv.), ainsi que les débats du Congrès antialcoolique de Lyon (mai 1908). — V. aussi : Schmidt, *L'absinthe*, in-8, 1910. — Une proposition tendant à interdire la fabrication et la vente de l'absinthe a été déposée en décembre 1906, par 53 députés, sur le bureau de la Chambre. La Commission d'hygiène publique de la Chambre, à laquelle la proposition a été renvoyée, s'est prononcée, en mars 1907, pour le principe de l'interdiction par paliers (interdiction immédiate de la fabrication de l'essence, un an de délai pour la fabrication de la liqueur, deux ans pour la vente). — Une proposition analogue, déposée sur le bureau du Sénat le 13 juin 1908 (115 signatures, Ch. Dupuy, Audiffred, de Lamarzelle, etc.), et tendant à interdire la fabrication et la vente de tous apéritifs ou liqueurs à base de thuyone, vient, sur le rapport de M. Poulle (18 mai et 7 novembre 1911, n. 232), d'être votée par le Sénat (12 juin 1912). — Cf. propos. Schmidt à la Chambre (fév. 1911, *Doc. parl.*, n. 752).

Le 19 novembre 1909, au cours de la discussion du budget de 1910, M. Cochery, ministre des finances, s'est déclaré favorable au principe du monopole de l'alcool, voire même des assurances[1]. Mais ces déclarations, que MM. Caillaux et Klotz, successeurs de M. Cochery aux finances, n'ont d'ailleurs pas reprises à leur compte, n'ont abouti jusqu'ici au dépôt d'aucun projet gouvernemental.

Monopole de l'alcool en Suisse et en Russsie. Système de Gothembourg en Suède et Norvège. — Pour comprendre la portée du problème posé, quelques indications sommaires sur le fonctionnement du monopole à l'étranger s'imposent. D'après la loi fédérale *suisse* du 23 décembre 1886, la régie des alcools est chargée de la fabrication, de l'importation et de la vente en gros, mais le monopole ne vise que l'alcool d'industrie; sont exceptées toutes les eaux-de-vie naturelles *indigènes,* de vin ou de fruits; les alcools étrangers (à l'exception de certaines liqueurs de qualité supérieure) ne peuvent être importés que par la régie. En fait, la régie n'a racheté que les petites distilleries, et a laissé subsister quelques grands établissements bien outillés, qui fabriquent l'alcool sous son contrôle direct. Financièrement, le monopole, sans être un désastre financier, comme on l'a prétendu, n'a donné que des bénéfices inférieurs aux prévisions de ses partisans[2]; mais ce mécompte s'explique par le maintien du privilège des bouilleurs de cru, véritable prime à la fraude en Suisse comme en France, et aussi, — contre-partie heureuse, et dont les hygiénistes ne peuvent que s'applaudir, — par une diminution sensible de la consommation moyenne d'alcool pur (moins de 4 litres aujourd'hui (3,72) contre 5 litres 13 avant le monopole)[3].

[1] Cf. disc. de M. Augagneur, min. des trav. publics en 1911, analysé dans les *Quest. prat.*, 1911, p. 182).

[2] D'après la dernière statistique, le total des bénéfices nets produits par le monopole, et réparti entre les cantons au prorata de leur population, se serait élevé pour les vingt-quatre premières années d'application (1887-1910) à 135 millions, non compris les 6 millions 1/2 consacrés à l'amortissement, soit un bénéfice annuel d'environ 5 millions 600.000 francs.

[3] Ces chiffres, il est vrai, sont contestés. Le Conseil fédéral évalue la consommation indigène, pour 1906, à 138.421 hectol. d'alcool à 50°, soit une consommation moyenne de 3,9 par habitant. Mais M. Clerget (*La Suisse au XXe siècle*, p. 81) fait observer qu'il convient de majorer ce chiffre d'un litre environ pour la part revenant à la production indigène non soumise au monopole. Il resterait encore une légère diminution, mais il serait équitable de l'attribuer aux efforts persistants des Ligues antialcooliques plutôt qu'à l'établissement du monopole.

Le monopole *russe,* institué par une loi du 8 juin 1893, n'est pas un monopole de fabrication, mais un monopole de vente, vente en gros et au détail, et d'importation. Le but poursuivi a été la suppression du cabaret, fléau des classes populaires russes ; malgré le grand nombre des débits clandestins, le régime nouveau aurait contribué efficacement, au fur et à mesure de son extension à toutes les parties de l'Empire, à enrayer les progrès de l'alcoolisme[1]. Il constitue, de plus, une excellente opération financière. M. Alglave estime que le monopole a seul empêché l'effondrement des finances russes au cours de la guerre de Mandchourie, et qu'il a puissamment contribué à leur relèvement depuis 1895[2].

Du régime russe il convient de rapprocher le régime suivi depuis plus de trente ans en *Suède* et en *Norvège,* et connu sous le nom de *système de Gothembourg :* système consistant à faire de la vente au détail de l'alcool un monopole communal, exercé par des compagnies privilégiées dans des conditions particulières destinées à décourager les buveurs d'alcools et à favoriser la consommation des boissons non alcooliques (sur les détails curieux du système, cons. l'article précité de Fochier). Excellent pour la moralisation des masses (consommation par tête descendant de 6 litres à 1 litre 1/2), le procédé scandinave a donné, comme le procédé russe, d'excellents résultats fiscaux ; les bénéfices nets ont été consacrés à des œuvres de relèvement social.

Avenir de la réforme en France. — Peu de questions fiscales ont soulevé d'aussi vives controverses que celle de l'introduction possible en France, nous ne disons point du monopole de la fabrication, opération gigantesque et aléatoire à raison des indemnités

[1] Cette affirmation des partisans du monopole a été également contestée. Et de fait, la consommation moyenne en Russie reste très élevée (6,97 litres par habitant en 1905, contre 6,67 litres seulement en 1904). — Vallat, *L'antialcoolisme et le monopole de l'alcool en Russie*, *Rev. gén. des sciences*, 1902, p. 830 ; Clerget, *op. cit.*, p. 83.

[2] Alglave, *Confér. faite à Berlin, résumée dans le Bull. de l'Assoc. des anc. élèves de l'Ecole de comm. de Lyon*, oct. 1909). — La progression du revenu net du monopole est énorme, en effet, depuis quelques années. En 1897, alors qu'il ne fonctionnait que dans 20 provinces, le monopole rapportait 81 millions de roubles ; en 1905, le revenu net est de 443 millions. Son rendement est évalué, dans le budget russe de 1911, à 551 millions de roubles, *Quest. prat.*, 1910, 355 ; il atteint donc près de 1 milliard 1/2 de francs ! Aussi a-t-on pu dire, sans exagération, qu'il constituait aujourd'hui l'une des bases principales du budget russe. Mlle Bibikoff, *Le monopole de l'alcool en Russie*, th. 1909.

énormes qu'il faudrait payer aux industriels dépossédés [1], mais du monopole de la rectification de l'alcool par l'Etat [2]. Il nous est impossible d'entrer ici dans l'étude complète de la question, et de rechercher si, comme le prétend un groupe parlementaire assez important, le résultat cherché pourrait réellement être atteint par une législation n'impliquant aucun monopole, mais tendant à rendre obligatoire, sous le contrôle de l'Etat, l'épuration des alcools destinés à la consommation [3]. Mais nous voudrions du moins faire observer que, en présence des résultats obtenus à l'étranger, il est vraiment excessif de représenter comme impraticable la réforme proposée.

Nous reconnaissons volontiers que la brillante perspective de plus-values énormes (plus d'un milliard de bénéfices net) ouverte par M. Alglave risque de ne se réaliser que très imparfaitement, toute majoration considérable des taxes de consommation ayant pour conséquence immédiate un développement de la fraude. Mais nous estimons néanmoins, avec une fraction importante de la doctrine [4], que le monopole de la rectification de l'alcool, établi sur des bases rationnelles, impliquant la disparition ou la réglementation sévère du privilège abusif des bouilleurs de cru, procurerait au Trésor des ressources sensiblement supérieures à celles qu'il retire actuellement des taxes fort élevées cependant, mais inégales et mal assises, qui frappent la fabrication, la circulation ou la consommation de cette denrée [5]. La réforme projetée aurait donc

[1] *Sic* propos. Vaillant, Chambre, 1er juillet 1895.

[2] Propos. Guillemet, précitée; propos. Astier-Chaigne-Ruau, Chambre, 2 février 1903, *Doc. parl.*, n. 721; propos. L. Martin, Chambre, 2 février 1903, *Doc. parl.*, n. 726; nouvelle proposition Guillemet, tendant à instituer le monopole de la rectification de l'alcool et à employer le produit à la création d'une Caisse nationale de retraites en faveur des vieux travailleurs de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, Chambre, 5 novembre 1906, *Doc. parl.*, n. 359, p. 4. — V. l'analyse du projet Astier, le plus étudié, dans Allix, *op. cit.*, p. 475. — Le gouvernement *allemand* a mis à l'étude un projet de monopole de rectification sur le bureau du Reichstag, *Quest. prat.*, 1897, 323; Clerget, *op. cit.*, p. 84.

[3] *Sic* propos. Fleury-Ravarin, Léon Say, Ribot, etc. (Chambre, 1894, annexe n° 1091, p. 2225. — C'est ce système qui parut avoir, il y a quelques années, les préférences du Sénat et de la Commission extraparlementaire de 1902-1906. La question, depuis lors, n'a pas fait un pas, malgré la déclaration précitée de M. Cochery.

[4] Cauwès, t. IV, n. 1282; Berthélemy, 1re édit., p. 829; Fochier, Astier, articles précités, etc. — V. cependant Colas, *Etudes sur le monopole de l'alcool*, concl. défavorables.

[5] L'établissement du monopole sans la suppression du privilège des bouilleurs de cru serait une duperie, attendu que la fraude en paralyserait le fonctionnement. Allix,

ce double avantage, surtout si elle se combinait avec une réglementation sévère des débits[1] et avec une mise en œuvre plus stricte des pouvoirs de police dévolus aux municipalités : 1° d'enrayer sensiblement la consommation, périlleuse pour l'avenir même de la race, d'un produit essentiellement nocif; 2° de procurer au fisc des plus-values sérieuses, dont l'incorporation au budget permettrait d'alléger le fardeau des taxes directes et de supprimer certaines taxes de consommation, nationales ou municipales (octroi par exemple) qui pèsent lourdement sur les classes populaires. Certaines villes, Lyon notamment, ont supprimé l'octroi, sans attendre le monopole, mais au prix de lourds sacrifices, qui en bonne justice auraient dû partiellement être supportés par l'Etat.

Il est à remarquer toutefois que l'établissement d'un tel monopole qui se heurterait à une formidable coalition d'intérêts et nécessiterait au début des expropriations onéreuses, devrait faire l'objet d'une étude spéciale approfondie. L'exemple de l'*Indo-Chine,* où les régies de l'*alcool,* du *sel* et de l'*opium* ont produit les plus tristes résultats, à raison de leur caractère d'extrême fiscalité et des mesures coercitives qu'entraîne leur fonctionnement (à telle enseigne que la suppression des deux premières est d'ores et déjà décidée), doit nous éclairer sur le péril des monopoles hâtivement institués[2].

p. 475. — Aussi est-il regrettable que le Parlement, au lieu de simplifier seulement les formalités édictées par les lois des 29 décembre 1900 et 31 mars 1903, et d'encourager les coopératives de distillation (propos. Cazeneuve, *Rev. polit. et parl.,* 1904, t. IV, 43), ait cru devoir, par la loi du 27 février 1906, rétablir dans toute son ampleur le privilège des bouilleurs de cru.

[1] Cf. propos. de loi Antide Boyer (Chambre, mars 1907, n. 781), sur la limitation du nombre des débits (3 débits au maximum pour 600 habitants, 1 en plus pour chaque fraction en sus de 200). Cette proposition a été votée par le Sénat en 2e lecture, le 17 janvier 1911. Il est très regrettable que la Chambre, malgré le rapport de M. Siegfried (juin 1911, *doc. parl.,* n. 1034), ait cru devoir la renvoyer à la Commission (février 1912). — V. Dupleix, *Réglementation des débits de boissons,* thèse 1909. — La Chambre des communes anglaise est saisie d'un projet analogue. — Aux Etats-Unis, dans plusieurs Etats, prévaut une réglementation très stricte, due à l'action des sociétés de tempérance (*Regulation of the liquor traffic, Ann. of amer. Acad.,* novembre 1908).

[2] Sur les régies fiscales de l'Indo-Chine, cons. notamment : R. de Caix, *Les régies en Indo-Chine* (*Débats,* n. 17-28 août, 10 septembre 1909), et *Réalités indo-chinoises* (*Déb.,* 21 oct. 1911); Ch., interpell. Deloncle, 21 février 1910; Viollette, *Rapp. sur les budgets locaux des colonies* (Ch., 27 fév. 1911, *Doc. parl.,* n. 376). — Le monopole de l'*opium,* d'un revenu élevé (16 millions en moyenne), est provisoirement maintenu. Mais, en présence des mesures prohibitives édictées par le gouvernement chinois

D'autres monopoles ont été proposés dans ces dernières années par le parti socialiste et même par une fraction importante du parti radical-socialiste (programme du Congrès de Nancy, oct. 1907), en vue de lutter contre les trusts puissants et de transporter à la collectivité le bénéfice d'une exploitation monopolisée qui actuellement ne profite qu'à une oligarchie de capitalistes syndiqués : monopoles de la raffinerie de *pétrole,* de la raffinerie du *sucre,* des *assurances*, etc. Nous ne les citons que pour mémoire, car ils n'ont pas encore fait l'objet d'études assez approfondies pour servir de base à une réforme législative [1].

contre ce poison, et des ravages qu'il fait déjà dans notre population maritime (fumeries clandestines de Toulon), les pays producteurs, Inde anglaise, Indo-Chine française, Japon (île de Formose), doivent dès à présent songer à remplacer cette ressource, immorale au premier chef, par des taxes plus avouables.

[1] Signalons cependant deux manifestations très symptomatiques de la Chambre : 1° le vote par la Commission du budget (16 oct. 1901) d'un avant-projet instituant le monopole qui ne fut abandonné qu'en présence de l'opposition très nette de M. Caillaux, ministre des finances ; 2° le vote par la Chambre, avec l'assentiment cette fois du gouvernement et de la Commission du budget, le 28 février 1903, d'une résolution favorable à l'établissement d'un monopole de l'Etat sur le raffinage du *pétrole,* monopole qui de l'aveu même de M. Rouvier, même séance, pourrait être institué sans qu'il en résulte aucune charge pour le Trésor, si les raffineurs français, plus ou moins affiliés à l'un des grands trusts qui dominent le marché (trust américain du *Standard Oil,* ou trust européen de défense pour les pétroles de Caucase, de Galicie et de Roumanie), s'avisaient de majorer le prix du produit, déjà surélevé à leur profit par le fait des taxes douanières, afin de s'exonérer de la taxe de fabrication (*L. de finances de* 1883, art. 31). — Cf. propos. Hubbard, ch., 11 juin 1903, *Doc. parl.,* n. 988 ; déclar. Cochery précitée, 1909. — V. aussi de Monzie, *Les pétroles et le budget. Rev. pol. et parl.,* déc. 1902, et *La taxe de fabrication sur les pétroles bruts* (*ibid.,* 1906. 1. 299). — V. cependant (contre le monopole), Marcil, *Le régime douanier des pétroles* (*ibid.*, fév. 1903) ; André, *L'industrie et le commerce du pétrole en France,* thèse 1910. A noter la monopolisation prochaine, par la Hongrie, des sources de pétrole et des sels de potasse. — Pour le monopole des *assurances,* la question est beaucoup moins avancée. Saisie de deux propositions déposées en 1908 par M. Carlier et Couderc, la Commission d'assurance et de prévoyance sociale a confié la rédaction d'un rapport préliminaire à M. F. Buisson. Ce rapport, déposé le 15 mars 1910, est favorable au principe du monopole, mais réserve les modalités d'application ; nous sommes donc ici en présence d'une manifestation purement platonique. — Cons. sur la question, dans un sens favorable, les chroniques de la *Régie directe* (nov.-déc. 1908, juin 1910) ; Fournière, *La socialisation des assurances* (*Rev. socialiste,* 15 janv. 1910) ; Dr Levassort, *Le monopole des assurances,* 1911 ; dans un sens défavorable : P. L.-Beaulieu. *Les idées de M. Cochery* (*Econ. franç.,* 27 nov. 1909) ; Gotteron, *A propos des monopoles* (*Rev. polit.,* 1910. 1. 246). — V. aussi Couteaux, *Le monopole des assurances,* 1910. — Sur la question à l'étranger, cons. notamment : E. Milhaud, *La nationalisation de l'assurance en Suisse* (*Rég. dir.,* déc. 1909). ; Buisson, *Le monopole des assurances sur la vie en Italie* (*ibid.*, août 1911) ; Lindemann, *Les établissements publics d'assurance-incendie en Allemagne* (*ibid.,* avril 1911). Le succès des expériences de valo-

§ 4. *Monopoles résultant de la nature même de l'industrie (mines, houille blanche, chemins de fer).*

Il est enfin des monopoles qui résultent de la *nature* même des choses, et que l'Etat constate, pour en réglementer l'exercice, plutôt qu'il ne les crée : tels sont les monopoles d'exploitation des *mines* ou des *chemins de fer*.

Mines [1]. — En ce qui concerne les *mines*, l'unité d'entreprise pour le tréfonds sur une vaste superficie est une condition nécessaire de l'exploitation; même dans les pays où prévaut le système de l'*accession*, qui consiste à attribuer la propriété du tréfonds aux propriétaires de la surface (ex. : l'*Angleterre*), la formation entre les propriétaires superficiaires de vastes syndicats ou associations s'est imposée, dès que l'exploitation des richesses minérales a pris une certaine extension. Mais ces associations elles-mêmes ne peuvent aisément fonctionner que dans les Etats où la propriété n'est pas trop morcelée; en France, où le régime des successions favorise le morcellement indéfini des héritages, le système de l'accession eût donné les plus déplorables résultats. Il a donc fallu opter entre le système de l'*invention* et le système du *droit régalien de l'Etat*.

risation du *café* au Brésil (Clerget, *Les récentes expériences de valorisation, Quest. prat.*, 1910, 24; Cepriani, *La valorisation du café*, thèse 1910 et *chron. Quest. prat.*, 1911, 228) a déterminé quelques auteurs à préconiser une régie du café en France; Turot, *La régie du café* (*Régie dir.*, nov.-déc. 1908 et mars 1909). Citons enfin, mais à titre purement documentaire, de vagues projets de monopolisation par l'Etat de l'achat des *blés étrangers* (*Rég. dir.*, nov. 1910), de nationalisation des *superphosphates* (*ibid.*, fév. 1909), des *conserves de viandes* (*ibid.*, mars-avril 1909), voire même l'établissement d'un *monopole des jeux !* (*ibid.*, sept.-oct. 1909).

[1] Aux ouvrages de MM. Aguillon, Féraud Giraud, Amieux, cités, *supra*, n. 643. *adde ;* Weiss, *L'exploitation des mines par l'Etat; mines fiscales de la Russie et régime minier français*, 1901; Berthélemy, *Droit administratif*, p. 701 et suiv.; Harzé, *Des mines domaniales en perspective dans le Nord de la Belgique*, 1902; de Leener, Wodon et Waxweiler, *Le charbon dans le Nord de la Belgique* (Institut Solvay), 1904; Lozé, *Mines et métallurgie dans le Nord*, 1905; Chardon, *Les travaux publics*, 1907, chap. V; Louzon, *Le régime de la propriété des mines en France, Belgique et Hollande*, thèse 1907; Amieux, *Le régime des mines en France* (*Quest. prat.*, 1909. 201); Bouchard, *Projet de loi sur le régime général des mines* (*Rev. de dr. public*, 1909, p. 173); Rolland, *La refonte de la législation minière* (*Rev. pol. et parl.*, 1910, 3. 96 et suiv.) et *La situation juridique des exploitants des mines* (*Rev. de dr. public*, oct.-déc. 1911); Richard, *Le régime minier*, 1911; Painlevé, *La question minière* (*L'effort social*, n. 15 juillet 1910); Ajam, *La question des mines*, broch. 1911. — *Revue de législation minière, passim :* Comptes rendus des *Congrès de la propriété minière*, de Lille, 1900 et 1911, Nancy, 1909, et Bruxelles, 1910.

Invention. — Le premier système, qui consiste à envisager les mines comme des *res nullius,* et à en attribuer la propriété exclusive à l'*inventeur* ou au premier occupant, est consacré par un grand nombre de législations (Prusse, Autriche, Etats scandinaves, Espagne, Portugal, Mexique, etc.). Il compte en France de nombreux partisans, et, en 1894, M. Jonnart déposait sur le bureau de la Chambre un projet tendant à consacrer pour les mines à découvrir le principe du droit de l'*inventeur* (5 mai 1894, Chambre, *Doc. parl.,* annexe n. 740); ce projet n'était lui-même qu'une variante du projet déposé, le 28 mai 1886, par M. Baïhaut[1]. Il est juste, dit M. Jonnart, « d'assurer la propriété de la mine à celui qui, par l'initiative et l'ingéniosité de ses recherches, par les capitaux qu'il y a aventurés, a trouvé le gisement minier, considéré jusque-là comme *res nullius,* et a fait sortir du néant ce fonds de richesse, en un mot à l'*inventeur* ».

Cette proposition renferme assurément une part de vérité, et l'on conçoit que, dans les pays neufs, pour stimuler l'esprit de découverte et assurer la mise en valeur rapide des ressources naturelles qu'ils renferment, la préférence soit donnée au *jus inventionis*[2]. Mais ce régime, à d'autres points de vue, ne laisse pas que de présenter des inconvénients très graves. Outre qu'il a le tort d'étendre artificiellement, à des richesses dont la mise en valeur progressive et prudente importe à la collectivité tout entière, les principes traditionnels de la propriété individuelle, il risque de provoquer des exploitations hâtives et défectueuses. Rien ne prouve en effet, *a priori,* que le premier occupant, ni même que le pros-

[1] Comp. le projet déposé par M. Baudin, le 5 novembre 1901 (Chambre, *Doc. parl.,* n. 2730, *Off.,* p. 40), tendant à la mise en adjudication des concessions nouvelles et comportant un droit de préférence pour l'inventeur (v. *Quest. prat.,* 1902, p. 58).

[2] C'est ce régime que la France a introduit dans ses possessions de l'Annam et du Tonkin (décret du 16 octobre 1888), de Madagascar (décrets des 17 juillet 1896, 20 juillet 1897 et 20 février 1902), de l'Afrique occidentale et équatoriale. — Croze, *La question aurifère à Madagascar,* thèse 1907; Méniaud, *La question des mines d'or dans le Haut-Sénégal-Niger, Parl. et opinion,* 10 août 1911. — L'Algérie est soumise, sous le bénéfice de certaines réserves, au régime de la France continentale (décret 6 janvier 1855); Augouard, *L'industrie minière en Algérie,* 1909. — En Tunisie prévaut aussi, depuis l'établissement du protectorat, le régime de la concession, mais le concessionnaire est soumis à une tutelle plus rigoureuse qu'en France. — Dalloz, *Suppl. au Rép.,* v° *Mines,* n. 26 et suiv.; de Valroger, *Etude sur la législation des mines dans les colonies françaises* (t. Ier paru), 1911. — Aux Etats-Unis, c'est le droit du premier occupant plutôt que celui de l'inventeur que consacrent les lois fédérales (v. Aguillon, t. III, n. 1218).

pecteur ou inventeur ait la compétence ou les ressources nécessaires pour procéder à une exploitation rationnelle; or, une exploitation vicieuse peut avoir pour résultat le gaspillage et la perte de ces richesses minérales dont la conservation importe non seulement à la prospérité de l'industrie, mais aussi à la défense nationale[1].

Droit régalien de l'Etat : régie ou concession. — L'Etat, gardien des intérêts généraux, a donc le droit d'intervenir pour réglementer cette exploitation, et ainsi se trouve justifié par avance le système du *droit régalien.* Soit que l'Etat exploite lui-même *en régie,* comme en Russie, au Japon, etc., soit qu'il concède à des particuliers choisis par lui la pleine propriété de la mine, comme *en France* (loi du 21 avril 1810), ou simplement un droit *temporaire* d'exploitation[2]; dans les deux cas, les intérêts généraux sont sauvegardés : l'Etat se réservant, même dans le système de la concession en pleine propriété, un droit supérieur de contrôle sanctionné par des obligations positives imposées à l'exploitant (compagnie ou individu) et par la faculté de prononcer la déchéance de la concession[3].

[1] Pour la critique du *jus inventionis,* cons. notamment Cauwès, t. I, n. 341 *in fine ;* Berthélemy, p. 686.

[2] Une controverse, d'ordre plutôt spéculatif, s'est élevée sur le point de savoir si l'Etat *concédant* agit comme *propriétaire* du sous-sol national, ou simplement comme *souverain,* chargé de veiller à la sauvegarde des intérêts généraux du pays. En thèse générale, les partisans des concessions temporaires rattachent leurs conclusions au concept de l'Etat propriétaire, tandis que les défenseurs du système français (concessions *ad perpetuum*) se rattachent plutôt à l'idée de l'Etat souverain. Cependant, cette distinction n'a rien d'absolu; l'on comprend aisément que l'Etat *propriétaire* considère la concession perpétuelle, entourée de certaines garanties et restrictions, comme préférable au point de vue économique; et, à l'inverse, l'on peut fort bien admettre que l'Etat, même non propriétaire, puise dans son droit supérieur de contrôle la faculté de donner la préférence au système des concessions temporaires et révocables. — Pour plus de développements, v. Berthélemy, p. 683.

[3] Il est permis cependant de considérer l'Etat français comme très insuffisamment armé, même depuis le décret du 14 janvier 1909 (D., 1909. 4. 118), par la loi de 1810 contre les abus d'exploitation, ou contre le défaut d'exploitation des mines concédées. Le Conseil d'Etat est très défavorable à la déchéance : c'est ainsi qu'en 1905, il a annulé trois arrêtés par lesquels le ministre avait prononcé la déchéance de concessions inexploitées ou abandonnées (Cons. d'Etat, 13 janvier 1905, D., 1906. 3. 73). — V. cependant Conseil d'Etat, 10 avril 1908, D., 1909. 3. 119 (retrait de concession d'une mine abandonnée depuis dix ans). — Aussi, la plupart des projets récents, notamment le projet gouvernemental de 1908, tendent-ils à renforcer les droits de l'Etat et à simplifier la procédure de déchéance. — Cf. Mazoyhié, *Les droits de l'Etat français à l'égard des concessionnaires des mines,* thèse 1909. — A rapprocher de ces projets

Nous ne pouvons entrer ici dans l'examen de la question, très complexe, de savoir quel est, en législation, le système le meilleur, de l'exploitation *en régie* ou du système français actuel, fortement amendé toutefois, notamment au point de vue de la procédure de déchéance. La question, du reste, en France, n'est pas entière; car l'adoption du système de l'exploitation en régie présupposerait le rachat, par le Trésor, d'un capital immobilier colossal, concédé en toute propriété depuis le début du XIXe siècle, et les difficultés d'une telle opération budgétaire risquent d'en retarder l'accomplissement, si tant est qu'elle soit désirable, pour une période indéfinie [1].

les dispositions prises par le décret du 12 octobre 1895 en vue d'assurer une bonne exploitation des *phosphates algériens,* jusqu'alors soumis au droit commun des carrières. — Il y aurait lieu également de renforcer législativement les droits de l'Etat, en vue de lui permettre d'insérer dans les cahiers des charges des concessions nouvelles des clauses dans l'intérêt des ouvriers, analogues à celles qui figurent aujourd'hui dans les cahiers des charges des adjudications de travaux publics. Le Conseil d'Etat estime en effet qu'en l'état actuel de la législation de telles clauses seraient illégales (Cons. d'Etat, avis des 19 et 26 décembre 1907, *Bull. Off. trav.,* 1908. 174). Le projet de loi de 1908, analysé plus loin, contient à cet égard d'utiles innovations. — Cf. loi *belge* du 5 juin 1911, *Bull. Off. intern.,* 1911. 192); cette loi modificative de la loi de 1810 (toujours en vigueur en Belgique), renforce les droits de l'Etat en ce qui concerne la surveillance et impose aux concessionnaires tout un ensemble d'obligations envers leur personnel ouvrier. — Tart, *La nouvelle loi belge sur les mines,* (*Rev. de législ. des mines,* 1911, 258).

[1] L'on concevrait toutefois une expérience localisée à certains districts miniers. Ainsi a procédé l'Etat prussien lorsqu'il a racheté, pour les exploiter en régie, plusieurs mines situées en Westphalie. — Cf. loi prussienne du 18 juin 1907 renforçant les droits de l'Etat sur les gisements nouveaux; Weiss, *op. cit.;* Rossignol, *De quelques tentatives du gouvernement prussien pour étendre son influence sur la propriété minière,* th. 1908. — Le procédé peut avoir certains avantages, par exemple celui de paralyser les manœuvres des trusts miniers en vue de provoquer une hausse exagérée des combustibles ou des matières premières nécessaires à l'industrie. Il est même particulièrement recommandable lorsque des gisements houillers importants viennent à être découverts; pour ces gisements, qui sont encore *res nullius,* le principe du respect des droits acquis ne peut plus être invoqué et l'Etat peut examiner en toute liberté s'il convient de leur appliquer le système traditionnel de la concession perpétuelle ou de recourir aux concessions temporaires, voire même d'exploiter *en régie;* cette dernière combinaison paraît indiquée lorsque l'Etat, exploitant déjà en régie ses voies ferrées, est un gros consommateur de houille. La question se posa précisément en ces termes en 1901, en Belgique, à la suite de la découverte en Campine, dans le Limbourg belge et la province d'Anvers, de riches gisements houillers. Le parti socialiste et le parti libéral s'entendirent pour soumettre au Parlement belge un projet de loi tendant à réserver à l'Etat, pour l'exploitation en régie, une vaste zone dans le nouveau bassin (propos. Hanrez, *Rev. pratique* [belge] *de dr. industriel,* octobre 1902, p. 314). — Cf. conclus. de Waxweiler, *Le charbon dans le nord de la Belgique, op. cit.* — V. aussi *Quest. prat.,* 1904, 520 et 1906, 128. — L'on argumentait

Projets français. — C'est cependant en faveur de la nationalisation immédiate des mines, avec interdiction de recourir à la concession pour les gisements nouveaux, que se prononça, en 1909, la Commission des mines de la Chambre sur le rapport de M. Zevaès [1]. Mais il semble bien que la Commission ait simplement voulu se livrer à une manifestation platonique en faveur du droit régalien de l'Etat, puisqu'elle a laissé à une loi ultérieure le soin de régler les conditions de la reprise des concessions, c'est-à-dire la question capitale soulevée par la réforme projetée !

Tout autre est le caractère du projet élaboré par M. Barthou, ministre des travaux publics, avec le concours des ministres des finances et du travail et déposé, au nom du gouvernement, sur le bureau de la Chambre [2]. Très complet, très souple (trop souple peut-être, en ce sens qu'il prétend nous acheminer en douceur à la nationalisation sans affirmer jamais, catégoriquement, le droit de propriété de l'Etat sur le sous-sol), ce projet a l'avantage, suivant la formule d'Amieux [3], « de répondre aux nécessités de l'heure présente, tout en réservant l'avenir et en stimulant vigoureusement l'énergie des exploitations actuelles ».

notamment en ce sens, soit des heureux résultats de l'exploitation par la Prusse des mines de Westphalie (revenu net annuel moyen de 20 millions de marks et influence prépondérante dans les cartells miniers) et des expériences, non moins heureuses, du Luxembourg depuis 1874 et des Pays-Bas dans le Limbourg hollandais, à proximité précisément des nouveaux gisements belges (loi hollandaise du 26 juin 1901, complétée en 1903, attribuant à l'Etat tous les gisements nouveaux et lui réservant le droit exclusif d'exploration du sous-sol). — Cf. avant-projet Augagneur, rapporté *infra*. — Ces arguments ne convainquirent pas le gouvernement belge qui se prononça contre la régie et se borna à déposer un projet renforcant les droits de l'Etat; le projet est devenu la loi belge du 5 juin 1911 analysée *supra*. La question, d'ailleurs, n'est qu'ajournée et sera reprise à propos de gisements non encore concédés.

[1] La Commission était saisie, en dehors du projet gouvernemental analysé ci-dessous, de trois propositions : deux propositions émanant du groupe socialiste unifié, tendant à la nationalisation immédiate et intégrale (propos. P. Constans, Chambre, 14 juin 1906, *Doc. parl.*, n. 102; Cornand, Chambre, 1er juin 1908, *Doc. parl.*, n. 1744) et une proposition transactionnelle, du groupe socialiste indépendant (propos. Basly, 12 juin 1907, Chambre, *Doc. parl.*, n. 31, reprise le 21 juin 1910, n. 151), organisant la déchéance des concessionnaires de mines inexploitées ou abandonnées et leur exploitation en régie par l'Etat, concurremment avec celle des gisements non encore concédés. C'est sur l'ensemble de ces propositions qu'a été établi le rapport Zevaès (1er avril 1909, *Doc. parl.*, n. 2431) concluant à la nationalisation immédiate.

[2] Projet de loi sur le *régime général des mines*, déposé, le 17 novembre 1908, par les ministres des travaux publics, des finances et du travail. Chambre, *Doc. parl.*, n. 2114. Nouveau dépôt le 30 juin 1910, *Doc. parl.*, n. 502.

[3] Amieux, *Le régime des mines en France, Quest. prat.*, 1909, p. 287. — V. aussi Rolland, *op. cit.*

Le projet laisse subsister le principe des concessions *perpétuelles* (perpétuité plus apparente que réelle, puisque tous les filons s'épuisent), mais il délimite rigoureusement les droits respectifs du propriétaire de la surface (suppression de la redevance tréfoncière), du prospecteur ou inventeur et du concessionnaire. Il édicte contre celui-ci des déchéances rigoureuses, notamment pour le cas de non-exploitation, interdit la cession des concessions sans autorisation spéciale, relève enfin le taux des redevances dues à l'Etat [1] et institue, pour le cas où le produit net d'une concession dépasserait le dixième du capital de premier établissement, une véritable participation de l'Etat aux bénéfices, la redevance sur l'excédent étant brusquement portée de 5 à 20 p. 100. — L'article 17 du projet permet, d'autre part, d'astreindre l'attributaire à certaines obligations, notamment à certains versements dans l'intérêt du personnel [2].

Ce premier projet a pour contre-partie un autre projet [3], déposé le même jour, autorisant par avance l'Etat à racheter, sous certaines conditions, les concessions et usines accessoires et à les exploiter en régie, suivant l'exemple donné par certains pays étrangers, Prusse et Hollande en particulier.

Ces différents projets ont été soumis à la nouvelle Commission des mines dès le début de la législature actuelle, mais cette Commission, moins diligente que sa devancière, peut-être parce qu'elle a mieux discerné l'extrême complexité du problème, vient seule-

[1] Ces redevances ont déjà été remaniées, dans un sens favorable au Trésor, par la loi de finances du 8 avril 1910, article 4 (redevance fixe de 0 fr. 50 par hectare concédé, redevance proportionnelle de 6 p. 100 du produit net, à raison de 5 p. 100 pour l'Etat et 1 p. 100 pour les communes).

[2] Précisant sur ce point le projet primitif, M. Millerand avait annoncé, dans un discours prononcé à la Chambre le 26 octobre 1909, sa résolution d'introduire dans l'article 17 une disposition autorisant l'Etat à imposer aux concessionnaires l'obligation d'appeler les travailleurs de la mine à participer aux bénéfices de l'entreprise. Le nouveau texte n'a pas été déposé jusqu'ici. Il est à noter cependant que le Congrès minier de Nancy, très hostile en principe à toute idée de nationalisation, s'est prononcé en faveur de la participation ouvrière. — Sur la question, très discutée aujourd'hui, des *actions du travail*, v. notre *Traité*, n. 1367 *bis*. — V. aussi *La participation aux bénéfices et les nouvelles concessions minières*, *Quest. prat.*, 1910, 228, déclaration de M. Viviani, ministre du travail. — Cons. aussi en faveur de la participation du personnel à l'encontre de la participation de l'Etat, *Démocr. sociale*, numéros des 9 et 23 avril, 15 et 22 octobre 1911.

[3] Projet de loi sur le *rachat des concessions de mines*, déposé le 19 novembre 1908 par les ministres des travaux publics et des finances. Chambre, *Doc. parl.*, n. 2113.

ment de déposer son rapport (rapport Ajam, 7 novembre 1911). Ce retard est d'autant plus regrettable que le gouvernement, ne pouvant, en présence de l'interprétation du Conseil d'Etat, introduire dans les cahiers des charges des concessions nouvelles les clauses de participation du personnel jugées par lui indispensables, a cru devoir suspendre, depuis 1907, l'octroi de toute concession.

La situation est devenue intolérable ; plus de cent cinquante concessions sont en souffrance et parmi elles plusieurs concernant le bassin houiller lorrain, d'une importance économique considérable[1], puisque leur mise en exploitation permettrait à la métallurgie française d'échapper à la dépendance du bassin houiller de Westphalie. En présence des plaintes unanimes des industriels, portées à la tribune de la Chambre notamment par M. Brousse (questions à M. Puech, novembre 1910, et à M. Dumont, mars 1911), et des ouvriers eux-mêmes[2], les pouvoirs publics ont compris qu'il ne leur était plus permis de différer plus longtemps l'examen des concessions.

C'est alors que M. Augagneur, ministre des travaux publics, a soumis au conseil des ministres, le 5 octobre 1911, puis à la Chambre, au cours de la discussion du budget (séance du 30 décembre 1911), une combinaison qui, dans sa pensée, permettrait à l'Etat de participer dès maintenant, sans attendre le vote du projet, aux bénéfices espérés des concessions nouvelles. S'appuyant sur l'article 16 de la loi de 1810 qui oblige le concessionnaire à indemniser l'inventeur, le ministre estime qne l'Etat, à raison de ses travaux de prospection et de sondage, peut se présenter comme inventeur et se faire attribuer l'indemnité prévue au texte. La part de bénéfices qui, de ce chef, reviendrait au Trésor serait divisée en deux parts : l'une affectée aux travaux de recherches, l'autre à des œuvres dans l'intérêt des ouvriers.

Le procédé est ingénieux, mais est-il bien légal et n'est-il pas à craindre que le Conseil d'Etat, appelé obligatoirement (art. 28) à

[1] Greau, *Le fer en Lorraine*, publication de la chambre de commerce de Nancy, 1909 ; Henrivaux, *Les matières premières nécessaires à l'industrie allemande* (*Quest. modernes*, octobre 1911).

[2] Requête de six cents mineurs de la Haute-Vienne présentée en novembre 1911 au ministre des travaux publics. Pour plus de développements sur l'état actuel de la question minière devant le Parlement, consulter la revue *Parlement et opinion*, nos des 25 juin 1911, 25 août 1911 (M. Richard, *Les concessions minières*), 25 octobre (A. Thomas, *Le problème minier*).

examiner toutes les demandes de concessions, ne le condamne dans la plupart des cas, toutes les fois du moins qu'eu égard à l'antériorité des recherches effectuées par des particuliers, l'intervention de l'Etat comme *inventeur* aurait manifestement le caractère d'une fiction? Si l'on veut faire de l'Etat désormais l'unique prospecteur, que l'on inscrive ce principe nouveau très défendable dans un texte, comme l'a fait récemment le législateur néerlandais (v. aussi loi prussienne du 18 juin 1907) [1].

Mais en attendant le vote du texte ou de toutes autres dispositions qui, détachées du texte général (v. la motion Millerand en faveur de la participation ouvrière), pourraient être votées très rapidement, l'intérêt supérieur du pays, qui est la raison d'être et la justification du monopole minier, exige que l'examen des demandes de concession ne soit pas différé plus longtemps [2].

Houille blanche [3]. — Des lois françaises organisant le monopole minier, il convient de rapprocher les projets de loi tendant à éri-

[1] Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que, par décrets en date du 2 avril 1912, rendus sur la proposition de M. Jean Dupuy, successeur de M. Augagneur au ministère des travaux publics, quatre concessions viennent d'être accordées (deux mines de fer en Lorraine, deux mines d'or dans la Haute-Vienne). Dans chacun de ces décrets figure le principe de la participation de l'Etat aux bénéfices (20 p. 100 pour les mines de fer, 17 1/2 p. 100 pour les mines d'or). Les sommes provenant de la participation « offerte » à l'Etat par les requérants seront affectées pour moitié aux recherches et travaux du service des mines, par moitié à des institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs.

[2] Cette observation s'applique, non seulement à la France, mais à plusieurs de nos possessions et spécialement à l'*Algérie*, qui attend depuis plus de deux ans que le Parlement veuille bien voter le projet de loi sur les mines de l'*Ouenza* (minerai de fer) dont l'exploitation rationnelle, subordonnée à la concession de la voie ferrée Bône-Ouenza, procurerait au budget de la colonie des ressources considérables. Sur cette question et ses divers aspects politiques et économiques, cons. notamment : M. Colin, *La solution de l'affaire de l'Ouenza, Rev. pol. et parl.*, octobre 1910 et XXX, Réponse à MM. Colin (*ibid.*); Augagneur, *L'affaire de l'Ouenza, Rev. fin. univers.*, mai 1911). Sur les autres questions intéressant l'exploitation des mines ou la protection du personnel (hygiène et sécurité, durée du travail, salaire minimum et réglementation légale de la production, retraites, arbitrage et comités miniers), v. notre *Traité*, n. 643, 823, 941, 1028, 1320. — V. au surplus, sur la *mine aux mineurs* et le développement du système coopératif appliqué au sous-sol, même *Traité*, tit. IV. — Cf. sur ce point et à titre documentaire une proposition déjà ancienne de M. Goblet (Chambre, décembre 1893, *Doc. parl.*, 1894, p. 193) tendant précisément à favoriser les coopératives minières.

[3] Bibliographie. — Tavernier, *Les forces hydrauliques des Alpes en France, en Italie et en Suisse*, 1900, et *Les grandes forces hydrauliques des Alpes* (rapp. prés. à la *Soc. d'écon. pol. de Lyon*, le 7 nov. 1901); Bougault, *Législations des chutes d'eau*, 3e édit., 1911; *Bull. de la Soc. d'Etudes législatives*, 1901, 2, n° 3, et 1903, 1,

ger les chutes d'eau (houille blanche), cette réserve inépuisable de l'avenir[1], en propriété spéciale distincte du sol, qu'il appartiendrait à l'Etat de concéder, comme il concède aujourd'hui le tréfonds au mieux des intérêts généraux de l'industrie. Chacun aujourd'hui s'accorde à reconnaître l'insuffisance de la législation civile, vieille d'un siècle, pour résoudre d'une façon satisfaisante les conflits d'intérêts nés du développement des usines hydrauliques ou hydro-électriques et des applications nouvelles du transport de la force à distance[2]. Mais il y a divergence sur le choix des moyens : les uns se prononçant en faveur de la constitution d'un monopole nouveau, analogue à celui résultant pour les concessionnaires de mines de la loi de 1810, d'autres en faveur d'un régime de concessions *temporaires*, d'autres enfin donnant la préférence à un système tendant à faciliter, par voie de licitation, la concentration aux mains des usiniers des droits d'usage appartenant à tous les riverains[3]. Les trois thèses furent longuement discutées au *Congrès de la houille blanche* (Grenoble, sept. 1902).

2 et 4 ; Brouilhet, *Autour du congrès de la houille blanche* (*Quest. prat. de législ. ouvr.*, oct. 1902) ; *La houille blanche,* compte rendu du Congrès de Grenoble, 2 vol., 1903 ; Bourdon, *Contrats d'utilité générale passés au profit d'une collectivité*, 1904, p. 180 et s. ; Bogaers, *La houille blanche*, thèse 1904 ; Bresson, *La houille verte,* 1905 ; Moncorger, *Fonction économique et réglementation légale des inventions permettant le transport de la force*, thèse 1908 ; Béraud-Dupalis, *La législation des cours d'eau*, thèse 1909 ; Lavaud, *Création des usines hydrauliques,* thèse 1909 ; Tochon, *La houille blanche* (*Rev. pol. et parl.*, 1910. 4. 52) ; Giterman, *La révolution électro-technique et la socialisation de la houille blanche* (*Rég. dir.*, août 1910) ; Florent, *La houille blanche,* thèse 1912.

[1] La houille blanche, grâce aux Alpes et aux Pyrénées, place l'industrie française dans une situation privilégiée et la met dans une certaine mesure à l'abri de cataclysmes tels que cette grève gigantesque des mineurs, qui, en ce moment même (mars 1912), trouble si profondément la vie économique et sociale de l'Angleterre.

[2] La jurisprudence s'efforce cependant, dans la mesure où les textes du Code civil le permettent, de concilier les droits de la propriété avec les nécessités de l'industrie, et de combattre les prétentions exagérées des *barreurs de chutes*. — Cons. notamment sur ce point : Grenoble, 7 août 1901, trib. civ. Bonneville, 12 févr. 1901, D., 1902. 2. 275, et la note de M. Capitant. — Cf. Cass., 24 juillet 1901, D., 1901. 1. 464.

[3] Le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre par M. Baudin, ministre des travaux publics, le 6 juillet 1900 (annexe, n. 1822, p. 22) et repris comme proposition par MM. Baudin et Millerand, se prononçait en faveur d'un système de *concessions temporaires* (cf. concessions trentenaires renouvelables de la loi italienne de 1884 ; loi norvégienne du 9 juillet 1909 (*Quest. prat.*, 1910. 267) ; projet de loi fédérale suisse (*Rég. dir.*, déc. 1910) ; la commission départementale saisie alors du projet lui substitua un autre texte consacrant le principe de la concession *perpétuelle*, à l'instar des concessions minières de la loi de 1810 (rapp. Guillain, Chambre, 1900, annexe, n. 1536. — Cf. proposition Guillain, 23 juin 1903). Mais les travaux de cette commis-

Un quatrième système, qui aurait plutôt les préférences du Parlement, est celui du projet déposé le 15 janvier 1904 (Chambre, *Doc. parl.*, n. 1442) sur le bureau de la Chambre par M. Mougeot, ministre de l'agriculture, tendant à créer deux nouvelles catégories d'usines hydrauliques, les usines privées privilégiées, et les usines d'utilité publique autonomes, ayant pour objet principal l'alimentation d'un ou de plusieurs services publics. Les concessions intervenues au profit des usines du second type seraient *temporaires* (art. 13 du projet); chaque cahier des charges en déterminerait la durée[1].

Le projet Mougeot-Ruau fit l'objet d'un rapport favorable de M. Lebrun (Chambre, 21 févr. 1908, *Doc. parl.*, n. 1235). Mais ce projet ne visait que les cours d'eau *non navigables ou flottables*, les seuls susceptibles d'appropriation privée : MM. Barthou et Caillaux, ministres des travaux publics et des finances, jugèrent opportun de le compléter par un projet concernant les usines hydrauliques établies sur les *cours d'eau du domaine public* (8 juill. 1908, Chambre, *Doc. parl.*, n. 1941). Aux termes de ce second projet, lesdites usines devront désormais, comme celles visées au projet Mougeot, se diviser en deux catégories : les usines *privées*, qui resteront soumises au régime actuel de l'autorisation, mais limitée à trente ans et renouvelable, et les usines *publiques*, bénéficiant d'une concession accordée par décret dont la durée sera fixée au cahier des charges.

Ce second projet, adopté sans débats par la Chambre sur le rapport de M. Baudin (17 déc. 1908), le 16 juillet 1909, a été voté,

sion devinrent caducs à l'expiration de la législature, et la commission suivante, ainsi que nous l'indiquons au texte, s'orienta différemment. — L'avant-projet élaboré par MM. Michoud et Pinat, approuvé par la Chambre de commerce de la région du Rhône, maintient au contraire les droits des riverains et tend simplement à faciliter la concentration de ces droits aux mains des usiniers par voie de licitation. — V. dans le *Bull.* de *la Société d'Etudes législatives*, 1901, 2, n. 3, le texte de ce projet, ainsi que des discussions approfondies auxquelles il a donné lieu. — Cons. principalement le contre-rapport de M. Berthélemy, dans le sens de la création d'un monopole sous forme de concessions *temporaires*, analogues aux concessions administratives actuelles sur le domaine public (*ibid.*, p. 269 et suiv.). — V. aussi, dans le sens de la nationalisation des forces motrices : Massigli et Saleilles (*ibid.*, 1901, p. 507); Carlier, Discours à la Chambre, 28 janvier 1910; et dans le sens individualiste (anal. proj. Michoud), l'étude de MM. Hauriou et Ader, *ibid.*, 1903, 127. — Sur le droit comparé, v. Delpech, *ibid.*, 1903. 69.

[1] Ce projet, rapp. par M. F. David le 12 février 1906, a été repris par M. Ruau, le 12 juin 1906.

avec quelques modifications de détail, par le Sénat, en première délibération, le 22 novembre 1910, sur le rapport de M. Savary (Sén., 11 févr. 1910, *Doc. parl.*, n. 35). Le dépôt d'un projet modificatif par M. Dumont, ministre des travaux publics du ministère Monis, a entraîné l'ajournement de la deuxième délibération.

Quant au projet Mougeot-Ruau, malgré l'urgence des réformes qu'il consacre, il sommeille depuis 1908 dans les oubliettes de la Chambre ; puisse son rapporteur, M. Lebrun, aujourd'hui ministre, le ramener au jour prochainement[1].

Chemins de fer[2]. — C'est par des considérations analogues à

[1] Ne pas confondre avec ces projets, tendant à réglementer les usines créatrices de l'énergie hydro-électrique, la loi précédemment rapportée du 15 juin 1906 (V. notre *Traité*, n. 642 *bis*), dont l'objet exclusif est de réglementer l'énergie créée. — Cf. décr. du 17 déc. 1907 sur le contrôle des distributions d'énergie, et circul. min. du 21 mars 1910 sur les conditions techniques auxquelles elles doivent satisfaire. Il est permis de regretter que les deux questions, connexes, n'aient pas fait l'objet d'une législation d'ensemble. En attendant le vote de la loi sur les usines hydrauliques, l'Etat s'efforce de réserver l'avenir. C'est ainsi que dans les cahiers des charges type, établis, soit pour les concessions émanées des communes (décr. du 17 mai 1908), soit pour les concessions de l'Etat autres que celles concernant les entreprises de transport en commun (décr. du 20 août 1908), la durée maxima est de 40 ans. Elle est fixée à 50 ans pour la distribution, par l'Etat, de l'énergie électrique aux services publics organisés en vue des transports en commun ; à l'expiration de ce délai, les installations et ouvrages font retour à l'Etat (décr. du 30 nov. 1909).

[2] Bibliographie : Picard, *Traité des chemins de fer*, 4 vol., 1887 ; Colson, *Transports et tarifs*, 2e édit., 1898, et *Cours d'économie politique*, t. VI, 1908 ; de Kaufmann, *La politique française en matière de chemins de fer*, trad. Hamon, 1900 ; Fochier, *Exploitation des chemins de fer par l'Etat en Allemagne*, 1901 ; Raynaud, *Etude sur la nationalisation des chemins de fer suisses*, th. 1901 ; Astier, *De la clause de rachat dans les concessions de chemins de fer*, 1902 ; P. Léon, *Fleuves, canaux, chemins de fer*, avec préf. de P. Baudin, 1903 ; Edg. Milhaud, *Le rachat des chemins de fer*, 1904 ; Morette, *Le rachat du réseau de l'Ouest*, th. 1907 ; Teyrol, *La politique française en matière d'exploitation de chemins de fer*, th. 1909 ; Peschaud, *L'état actuel des chemins de fer français*, 1909 ; Dupré de Pomarède, *Le rachat de l'Ouest*, th. 1910 ; Berthélemy, *Droit administratif*, 4e édit., p. 644 et suiv. ; Hauriou, *Droit administratif*, 6e édit., p. 698 ; Chardon, *Les travaux publics*, 1907, p. 242 et suiv. Articles de revues : P. Leroy-Beaulieu, *Les deux méthodes, contrôle et rachat*, *Econ. franç.*, 2 mars 1907 ; G.-L. Jaray et Piétri, *Le régime des chemins de fer en Italie*, *Rev. de science et législ. financ.*, janv.-mars 1905 ; Peschaud, *Les chemins de fer de l'Etat belge*, *Rev. polit. et parl.*, 1906. 2. 233 et 504 ; Berthélemy, *Le rachat des chemins de fer*, *Quest. prat. de législ. ouvr.*, 1907, 65 et suiv. ; Porte, Chronique des transports, *Le rachat de l'Ouest*, *Rev. d'écon. polit.*, janv. 1907, févr. 1907 et 1908, 130 ; Reboud, *Les conséquences financières du rachat de l'Ouest*, *ibid.*, 1907 ; Boudenoot, *Le rachat des chemins de fer*, *Rev. polit. et parl.*, déc. 1907 ; Amieux, *Le rachat de l'Ouest*, *Quest. prat.*, 1908, 263 ; Baudin, *Les exploitations industrielles de l'Etat*. *Rev. écon. intern.*, nov. 1909. — Cpr. parmi les nombreux travaux parlementaires consacrés à la question du rachat, Bourrat, rapport (favorable)

celles invoquées précédemment au sujet des mines que l'on peut justifier le monopole des *chemins de fer*, soit que l'Etat exerce ce monopole en régie, comme en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Belgique, etc., pour l'ensemble du réseau, ou en France pour les lignes de l'Etat; soit que, tout en s'attribuant la propriété du réseau, envisagé comme une dépendance du domaine public, il en concède temporairement, comme en France pour la grande majorité des voies ferrées, l'exploitation à des compagnies privilégiées.

L'expérience a démontré, notamment aux *Etats-Unis*, et aussi en *Angleterre,* qu'en matière de transports par voie ferrée, la concurrence est un état instable, plein de périls pour le commerce et même pour les voyageurs, qui fatalement aboutit à la constitution, au profit des sociétés les plus puissantes ou des lignes concurrentes syndiquées, d'un monopole de fait beaucoup plus nuisible que le monopole légal; ce dernier ayant pour contrepoids nécessaire l'obligation pour les compagnies de se conformer à un tarif imposé, ainsi qu'aux prescriptions réglementaires multiples imposées par la charte de concession, tant dans l'intérêt des voyageurs ou des expéditeurs que dans l'intérêt supérieur de l'Etat ou de la défense du territoire (Cf. Cauwès, t. IV, n. 1170; Gide, p. 178)[1].

Régie ou concession : question du rachat. — Ici encore, par conséquent, la question ne se pose pas entre la libre concurrence et

à la Commission des chemins de fer, oct. 1899, Chambre, *Doc. parl.*, n. 831, p. 934), et rapp. au nom de la Commission du budget, Chambre, *Doc. parl.*, sess. extraord., 1906, p. 208 et suiv.; rapports Klotz (favorables) à la Chambre, des 30 oct. 1902, 20 mai 1903 et 12 juin 1906; rapport Aimond à la Chambre sur le projet de loi tendant au rachat de l'Ouest, Chambre, 29 nov. 1905, ann n. 486 (favorable); rapport Prévet au Sénat, Sénat, 23 mai 1907, ann. n. 121 (défavorable).

[1] Sur les efforts tentés aux Etats-Unis, un peu tardivement et avec une efficacité douteuse, pour lutter contre la tyrannie des *pools* et *trusts,* résultat d'une liberté non réglementée à l'origine (*Interstate commerce act.*, *Anti-trust law,* lois de juin 1906 créant et de juin 1910 renforçant le contrôle fédéral, etc.), V. *supra,* n. 601 et notre article précité de la *Rev. polit.*, nov. 1902. — Cf. *Railway and traffic problems, Annal. of American Academy*, n. de mars 1907; Colson, *Rev. des transports, Rev. polit. et parl.*, août 1905; Pierre Leroy-Beaulieu, *Le développement des tendances étatistes et la réglementation des chemins de fer aux Etats-Unis, Econ. franc.*, 3 juin 1905); Viallate, *La question des chemins de fer aux Etats-Unis, Rev. économ. intern.*, 1905, IV, n. 2, p. 349; *Le président Taft et les chemins de fer, Débats,* n. 19 juin 1910; E. H. Harriman, *ibid.*, n. 22 août 1910; Jarry, *Les chemins de fer et les pouvoirs publics aux Etats-Unis,* th. 1909. — Sur le contrôle, d'ailleurs insuffisant pour prévenir les trusts, institué par les lois *anglaises* de 1888 et 1894, cons. Colson, *Transp.*, p. 711; Dupré de Pomarède, *op. cit.*, p. 8; Brouilhet, *Quest. de chemins de fer en Angleterre et en France, Quest. prat.*, 1908, 343.

le monopole, mais bien entre le monopole exercé en régie par l'Etat et le monopole concédé. Les partisans de l'exploitation directe par l'Etat, plus ou moins largement pratiquée en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Italie, en Russie, en Belgique, en Suisse, en Suède, au Danemark, en Argentine, etc., sont ici beaucoup plus nombreux que pour les mines; effectivement, aucune question de propriété n'est en jeu, la propriété des chemins de fer appartenant à l'Etat français, et celui-ci s'étant réservé le droit d'en reprendre la libre disposition en rachetant les concessions avant leur expiration [1]. D'autre part, le régime des concessions, complété par le lourd fardeau des *garanties d'intérêts* (V. Cauwès, t. IV, n. 1165; Berthélemy, p. 665), a soulevé les plus vives critiques, si bien que l'on a pu, non sans de sérieuses apparences de raison, envisager le rachat comme une opération susceptible d'alléger le budget national et de lui rendre plus d'élasticité [2].

Or la question de propriété et la question budgétaire étant écartées, le système de l'exploitation directe par l'Etat paraît, en somme, présenter plus d'avantages que d'inconvénients. Ce système, en effet, donne la liberté des tarifs, et permet de substituer à une tarification, établie avant tout en vue des actionnaires, un ensemble de taxes moins lucratives peut-être pour l'exploitant, mais plus conformes à l'intérêt du public qui réclame avant tout, pour les marchandises, des taxes modérées, établies sur des bases souples et d'une vérification facile, et pour les voyageurs le bon marché des transports. La multiplicité des réseaux entraîne fatalement des

[1] La Belgique (loi de 1897 achevant la nationalisation du réseau, *Ann. lég. étrang.*, 1898, 497) et la Suisse (loi fédér. du 15 oct. 1897) ont, à quelques mois de distance, racheté les réseaux encore exploités par des compagnies, et instauré sur l'ensemble du territoire l'exploitation de l'Etat. La même opération a été récemment effectuée en Italie (loi du 22 avril 1905, appliquée à partir de 1906). La nationalisation du réseau est également complète, depuis la fin du siècle dernier, en *Norvège, Serbie* et *Roumanie* et, depuis 1909, au *Japon* (loi du 31 mars 1906). E. Bouvier, *Les chemins de fer de l'Etat au Japon* (*Démocr. soc.*, 30 avril-7 mai 1911).

[2] Le 21 octobre 1901, MM. Bourrat et Sembat, reprenant une proposition déjà plusieurs fois formulée devant les Chambres, notamment en 1895, en 1899, etc., déposaient un amendement au budget des travaux publics, prescrivant le rachat par l'Etat des quatre réseaux de l'Ouest, de l'Est, du Midi et d'Orléans. Les sommes dues par ces quatre compagnies au titre de la garantie d'intérêts étant, d'après le calcul des auteurs de la proposition, supérieures au prix d'acquisition de leur réseau, le rachat n'eût imposé au Trésor aucun déboursé, et n'eût constitué en un certain sens qu'une *opération d'écritures*. — Cf. Cauwès, t. IV, n. 1186; Berthélemy, p. 665. — Sur le rachat de l'Ouest, v. *infra*.

complications, des frais frustratoires de toute sorte; l'unification du réseau sous une direction unique et son raccordement (comme en Allemagne) avec toutes les grandes voies navigables, auquel les compagnies commercialement exploitées s'opposent par tous les moyens [1], ne pourraient manquer de contribuer au développement économique du pays.

L'exploitation directe par l'Etat présente en outre, au point de vue de l'organisation de la défense, des avantages évidents; cette considération a contribué puissamment au rachat des chemins de fer par les Etats allemands, spécialement par la Prusse; et peut-être la France aurait-elle, le cas échéant, le plus grand intérêt à opposer au réseau allemand son propre réseau unifié.

Incapacité prétendue de l'Etat industriel. — L'on nous oppose, il est vrai, l'incapacité prétendue de l'Etat industriel; mais cette thèse *a priori* est contredite par les heureux résultats de l'exploitation par l'Etat en Allemagne [2], voire même en France sur l'ancien réseau d'Etat, où cependant les lignes exploitées en régie, enchevêtrées dans les grands réseaux concurrents de l'Ouest ou de l'Orléans, sont dans une situation défavorable au point de vue commercial [3]. Au surplus, les abus reprochés aux administrations

[1] Les délibérations des chambres de commerce du Sud-Est, et spécialement de la chambre de commerce de Lyon, hostile cependant au rachat, sont significatives à cet égard. Il est hors de doute que la Compagnie P.-L.-M. a tout mis en œuvre pour empêcher l'utilisation rationnelle d'un réseau fluvial merveilleux qui, bien aménagé, abaisserait considérablement le coût des transports (Saône, Rhône et canaux de raccordement avec les bassins de la Loire, de la Seine et du Rhin). — Cf. travaux de MM. Tavernier, Pierre Baudin, *Forces perdues*, 1903, p. 67; P. Léon, *op. cit.*; Frécon, *La navigation du Rhône*, thèse 1907. La question du port fluvial de Lyon et de son aménagement rationnel, pendante depuis quinze ans, n'a pas fait un pas, malgré le vote de la loi du 2 décembre 1908 sur le raccordement des voies ferrées avec les voies d'eau, dont l'objectif avéré était de briser les résistances des Compagnies. M. Augagneur, ministre des travaux publics, l'a récemment mise à l'enquête (art. 1911); mais la ténacité des pouvoirs publics aura-t-elle raison de celle de la Compagnie P.-L.-M. ?

[2] Le produit net de l'exploitation des chemins de fer allemands s'est élevé en 1909-1910 à 1.073 millions de francs, contre 867 en 1908-1909, soit un excédent de 206 millions. L'on prévoit pour 1910-1911 près de 1.200 millions de bénéfices (Colson, *Rev. des questions de transports* (*Rev. polit. et parl.*, mai 1911) !

[3] Financièrement parlant, l'opération du rachat en Suisse a donné d'assez graves mécomptes. Le bénéfice net des exercices prospères (1905-1907), de 22 millions en moyenne, a fait place au déficit, et celui-ci a dépassé 9 millions en 1909. Mais cette période de crise semble close et les résultats provisoires de l'exploitation pour 1910 font ressortir une plus-value de 12 millions. Au surplus, il convient de noter que le gouvernement helvétique, en rachetant les chemins de fer, ne s'est nullement proposé comme l'Allemagne un but fiscal et qu'il a entendu exploiter avant tout dans l'intérêt

d'Etat, même autonomes (comme le serait évidemment la régie des chemins de fer), sont également imputables au personnel des grandes compagnies (Courcelle-Seneuil, *Traité d'écon. polit.*, t. II, p. 309; Cauwès, t. IV, n. 1190; Berthélemy, p. 629).

Il est même plus facile à l'Etat, par une réglementation rationnelle, de mettre fin à ces abus dans une exploitation dépendant directement de lui, que dans un réseau géré par un conseil d'administration, sur les agissements duquel le contrôle du ministre des travaux publics ne pourra jamais s'exercer très efficacement [1].

du commerce national. De sa comptabilité nettement commerciale, très claire et très sincère, il ressort que le compte d'amortissement est largement doté, que les tarifs de marchandises ont été simplifiés et réduits, les horaires améliorés, le matériel accru et perfectionné, les salaires du personnel relevés. Ce sont là des résultats importants, bien que ne se traduisant pas en recettes, qu'il est équitable de mettre en relief. — Clerget, *La Suisse au XXe siècle*, p. 188; D. de Pomarède, p. 132; de Lavergne et P. Henry, *Les chemins de fer suisses et la gestion fédérale* (*Rev. polit.*, juillet 1911); Milhaud, *Chemins de fer en Suisse avant et après le rachat* (*Régie dir.*, octobre 1911). — En France, le réseau d'Etat, bien que constitué dans les conditions les plus défavorables, par le groupement de plusieurs lignes improductives, enchevêtrées dans le réseau de l'Ouest et de l'Orléans, donne aujourd'hui des bénéfices appréciables (14 millions en moyenne en 1906, 10 millions seulement en 1910 [récoltes déficitaires, inondations]), bien que les tarifs aient été réduits (les tarifs des chemins de fer de l'Etat sont *tous* inférieurs à ceux des compagnies), et que d'heureuses initiatives aient été prises en faveur des voyageurs et du personnel, dont les traitements ont été relevés. Berthélemy, *op. cit.*, p. 676; Colson, *Rev. polit. et parl.*, 1905, t. XLIV, p. 394; Gérald, rapp. sur le budget des chemins de fer de l'Etat pour 1908, Chambre, décembre 1907, n. 1250; Besnard, même rapport pour 1911 (Chambre, 12 juillet 1910, *Doc. parl.*, n. 383). — Dès l'instant que, de l'aveu même de certains économistes peu favorables à l'étatisme, tels que M. Colson, la régie française de l'Etat ne mérite aucune critique sérieuse, de quel droit nous oppose-t-on, par exemple, les défectuosités de l'exploitation du réseau belge (Peschaud, *op. cit.*) ou du réseau d'Etat italien qui, constitué d'hier et prenant la place de compagnies obérées, n'est point encore sorti de la période de début? Au surplus, dès 1907, les recettes nettes du réseau italien auraient atteint 2,41 du capital affecté au rachat, malgré l'augmentation des salaires et l'abaissement des tarifs. Dalla Volta, *Résultats de l'exploitation des chemins de fer de l'Etat* (*Econ. franç.*, 30 mai 1908). — Ces chiffres, toutefois, sont contestés. Le revenu net, d'après d'autres auteurs, aurait à peine atteint 1 p. 100 en 1908. Cumin, *L'exploitation des chemins de fer par l'Etat en Suisse et en Italie* (*Bull. Ass. anc. élèv. Ec. com. Lyon*, juillet-octobre 1909). — Sur les difficultés graves auxquelles s'est heurté l'Etat italien et les réformes projetées, cons. Dupré de Pomarède, p. 142; *Rég. directe*, chron. décembre 1910. — Quant au réseau de l'Etat belge, il est incontestable qu'il n'a jamais donné que des bénéfices assez maigres (8 millions en 1906) et que, depuis 1907, il est en déficit. Mais, pas plus que la Suisse, la Belgique n'a poursuivi la réalisation d'un but fiscal; son objectif principal a été, en abaissant et simplifiant les tarifs, de stimuler le commerce national. Or, il est indéniable que ce but a été atteint et que, notamment, la prospérité croissante du port d'Anvers est due à la modicité des tarifs. Devys, *Les chemins de fer de l'Etat belge*, thèse 1910. — Cf. de Pomarède, p. 118.

[1] L'aveu de cette insuffisance des moyens d'actions du gouvernement pour vaincre

Ces considérations, maintes fois développées à la tribune ou dans la presse, déterminèrent en France un courant d'opinion assez marqué (malgré l'opposition de la majorité des chambres de commerce) en faveur du rachat; et, le 23 janvier 1902, la Chambre, adoptant partiellement la thèse de M Bourrat, se prononçait, par voie de résolution, en faveur du principe du rachat des réseaux du *Midi* et de l'*Ouest,* c'est-à-dire des deux réseaux qui faisaient le plus largement appel, chaque année, à la garantie d'intérêt [1]. Celle du rachat de l'Est ou de l'Orléans était réservée.

Rachat de l'Ouest. — La question du rachat global de plusieurs réseaux soulevant à la fois des difficultés de principe et d'exécution, et la situation des réseaux de l'Orléans et de l'Est s'étant améliorée, le gouvernement crut préférable de limiter l'opération

l'inertie ou le mauvais vouloir des compagnies, a été fait sans ambages par M. Baudin, ministre des travaux publics, au cours de la discussion du budget des travaux publics, le 12 juin 1900.

[1] Le rachat successif par l'Etat français, puis par la colonie algérienne, aujourd'hui investie de l'autonomie financière, des réseaux de la Compagnie franco-algérienne (loi 12 déc. 1900), et de l'Est algérien (loi 23 juill. 1904, D., 1904. 4. 66, vote des délégations financières, juin 1906), est une nouvelle étape dans la voie de l'extension du réseau de l'Etat. Les conditions d'exploitation de ces deux compagnies étaient si déplorables que les adversaires mêmes du rachat ont dû reconnaître la nécessité urgente de cette étatisation (*Journ. des Débats,* n. 8, juin 1906), ainsi que ses heureux résultats financiers; Colson, *Rev. des quest. de transport, Rev. pol. et parl.*, août 1905); de Pomarède, p. 148. — Cons. notamment, en faveur du principe de l'exploitation en régie des chemins de fer : Cauwès, t. IV, n. 1188; Berthélemy, p. 666; Fochier, Milhaud, Wickersheimer, Porte, Morette, Bourrat, Klotz, Aimond, *op. cit.*, etc. — V. en sens contraire : Paul Leroy-Beaulieu, *Sc. des finances,* t. I, 5e édit., p. 544; Kaufmann, Roussel, Péchaud, Prévet, Boudenoot, *op. cit.*, etc. — V. aussi contre le rachat de l'Ouest : Perrinjaquet et Rebout, *op. cit.* En fait, le système de l'exploitation directe par l'Etat, pour les industries monopolisées, tend de plus en plus à se substituer au système de la concession, de l'entreprise ou de la ferme, tant en France qu'à l'étranger. C'est ainsi que pour la fabrication des *monnaies,* la loi du 21 juillet 1879 a substitué la régie à l'entreprise, que l'Etat, par la loi du 17 décembre 1889, a repris l'exploitation directe de la fabrication des *allumettes,* affermée en 1875 à une compagnie concessionnaire et qu'il a racheté, en exécution de la loi du 16 juillet 1889, les réseaux exploités par la Société générale des téléphones. — Cette évolution nécessitera sans doute la transformation de certains rouages, l'institution de régies plus ou moins autonomes, dotées d'un budget spécial ayant la faculté d'emprunter. Mais cette transformation, préconisée par les partisans du rachat, commencée déjà aussi bien à l'étranger, notamment en Suisse pour le réseau des chemins de fer fédéraux, qu'en France (L. budgét. du 13 juill. 1911, art. 42 et suiv.), devrait plutôt dissiper les alarmes plus ou moins sincères des défenseurs des compagnies. — Cf. Dr Heckel, *Eisenbahnverwaltung und Finanzpolitik in Preussen, Jahrbüch Nationalœk. und Stat.*, 1902, II, 75); Pierre Baudin, *Le réseau d'Etat, Journal,* 24 nov. 1906).

du rachat au *réseau de l'Ouest,* et déposa en ce sens un projet de loi (5 nov. 1906) que, dès le 7 décembre 1906, la Chambre votait à une grande majorité.

Au Sénat, au contraire, le projet se heurta tout d'abord à une résistance énergique; un rapport défavorable fut déposé par M. Prevet en mai 1907 et le gouvernement dut poser la question de confiance pour enlever, à une faible majorité, le vote de la loi (L. 13 juill. 1908). — Cons. à l'*Officiel* les discours prononcés au Sénat par MM. Barthou, ministre des travaux publics (2-6 juin), et Caillaux, ministre des finances (12 juin) [1].

La loi de rachat du 13 juillet 1908 fut suivie à bref délai des lois du 18 décembre 1908 réglant les conditions provisoires de l'exploitation de l'Ouest-Etat, et du 21 décembre 1909, approuvant le règlement amiable du prix de rachat dû à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest (Dalloz, *Répert. pratique,* v° *Chemins de fer,* n° 311 et suiv.). C'est dans la loi budgétaire du 13 juillet 1911 (n. 41 et suiv.) qu'il faut chercher le statut définitif du réseau de l'Etat, constitué par la réunion de l'ancien réseau d'Etat, du réseau de l'Ouest et de quelques lignes cédées par l'Orléans.

La substitution de l'Etat à la Compagnie de l'Ouest, justifiée dans son principe par la situation lamentable de cette Compagnie, incapable de s'acquitter jamais de sa dette envers l'Etat [2], préparée par la doctrine [3], fut tout d'abord favorablement accueillie.

Conséquences du rachat de l'Ouest. Conclusions. — L'opinion est, au contraire, plutôt défavorable aujourd'hui à la régie d'Etat. Déjà triomphent les libéraux; à les entendre, le procès serait jugé

[1] V. le résumé des débats parlementaires dans l'étude de M. Amieux sur *Le rachat de l'Ouest, Quest. prat.,* août-septembre 1908.

[2] Elle devait, fin 1907, 453.816.843 francs à l'Etat (Dupré de Pomarède, p. 97).

[3] Voici ce qu'écrivait, quelque temps avant le rachat, un jurisconsulte non suspect de sympathies pour le collectivisme, M. Berthélemy (*Droit admin.*, p. 666) : « Cédant trop facilement à des *préjugés que les financiers et les grandes compagnies ont soigneusement entretenus,* d'excellents esprits se plaisent à faire de l'expérience du rachat un véritable épouvantail... Il m'est impossible de ne pas considérer ce pessimisme comme une injustice. Je ne me dissimule aucunement la gravité de certaines objections que soulève l'exploitation administrative... Mais je rappelle que ces inconvénients sont compensés par des avantages peu contestables. Le rachat, certes, ne s'impose pas. Il n'est pas moins exagéré de le considérer comme une mesure révolutionnaire ». Un peu plus tard, il est vrai, M. Berthélemy se prononça contre le rachat limité à l'Ouest (*Quest. prat.*, 1907. 65), mais pour des raisons d'opportunité pure, que nous ne pouvons examiner ici et qui n'infirment en rien son opinion en faveur du principe même du rachat.

et l'incapacité radicale de l'Etat exploitant du réseau d'ores et déjà démontrée. Il ne lui resterait plus qu'à choisir au plus vite une compagnie fermière qui consentirait à exploiter en ses lieu et place le réseau racheté. A l'appui de ces affirmations tranchantes, l'on nous fait un tableau très noir de la *gabegie* de l'Ouest-Etat : retards invraisemblables, accidents répétés, actes de sabotage ou d'indiscipline, mauvais état des voies, insuffisance du matériel pour faire face à un trafic grandissant, chiffre croissant des crédits nécessaires pour l'exploitation (coefficient d'exploitation atteignant près de 90 p. 100, rapp. général Chéron sur le budget de 1912), déficit croissant parallèlement, etc.[1].

Le tableau est impressionnant ; mais n'est-il pas tendancieux? Si la voie est mal établie, si le matériel est insuffisant, vieilli et inadapté aux nécessités du trafic, si cette insuffisance même a été la cause de maints accidents, à quoi doit-on l'imputer, sinon à la coupable incurie de la Compagnie de l'Ouest, incurie qui fut, ne l'oublions pas, l'une des causes déterminantes du rachat? Dès le lendemain de la prise de possession par l'Etat, des efforts considérables ont été faits pour améliorer la situation[2], mais un matériel aussi considérable ne se renouvelle pas d'un trait de plume.

Des circonstances imprévues, telles que la grève des cheminots, qui a troublé aussi profondément les réseaux concédés, le Nord en particulier, que celui de l'Etat, ou les inondations de la Seine qui ont fait refluer sur la voie ferrée les poids lourds, ordinairement acheminés sur Paris par voie fluviale, ont paralysé pendant près d'un an l'action des pouvoirs publics. Mais ceux-ci se sont ressaisis (sous l'impulsion énergique de MM. Millerand et Augagneur), et tout permet d'espérer que, lorsque les dispositions de la loi budgétaire du 13 juillet 1911 (art. 41 et suiv.), tendant à industrialiser le service des chemins de fer de l'Etat et à lui donner une autono-

[1] Liesse, *Le problème des finances publiques* (*Débats*, 18 oct. 1910) : X..., *L'exploitation des chemins de fer par les Etats* (*ibid.*, 10 oct. 1910) ; *Les prétentions de l'Etat industriel* (*ibid.*, 25 nov. 1911). Les prévisions budgétaires pour 1912 laissent prévoir, sur l'Ouest-Etat, un déficit de 65 millions, alors que le déficit de la Compagnie pour sa dernière année de gestion (1908) fut seulement de 27 millions (il est vrai que celle-ci avait différé d'importants travaux d'une urgence reconnue).

[2] Sur les travaux considérables déjà effectués à la gare Saint-Lazare, et sur l'ensemble des améliorations en cours d'exécution, v. Pontuel, *L'Ouest-Etat* (*Parlem. et opin.*, 10 sept. 1911). — Cf. rapp. Périssoud sur le budget annexe des chemins de fer de l'Etat pour 1912 (Chambre, 5 déc. 1911, *Doc. parl.*, n. 1257).

mie suffisante, auront produit leur plein effet, l'Ouest-Etat supportera aisément la comparaison soit avec les réseaux concédés ou l'ancien réseau d'Etat, soit avec les régies similaires d'Allemagne et de Suisse[1].

Mieux vaut toutefois, croyons-nous, ne pas étendre présentement l'opération du rachat. Aussi, à ce point de vue, considérons-nous comme prématuré le projet déposé par le gouvernement (Chambre, 7 nov. 1911, *Doc. parl.*, n. 1268), en vue de soumettre à la ratification de l'Etat la nomination du haut personnel des réseaux concédés.

Cette mesure, qui en soi est très justifiable (un régime analogue fonctionne à la satisfaction générale pour la Banque de France et le Crédit Foncier) risquerait de nous acheminer avant l'heure au rachat intégral, à raison de la résistance ouverte des compagnies[2]. Or, il nous semble que, pour une opération aussi colossale que le rachat intégral, l'Etat *doit* choisir son heure et ne pas céder à un entraînement irréfléchi, dont les répercussions financières et même politiques[3] pourraient être périlleuses.

Paul Pic,

Professeur de législation industrielle à la Faculté de droit de l'Université de Lyon.

[1] Le point de vue que nous exposons est celui auquel le Sénat s'est rallié à une forte majorité, sur l'interpellation de M. Jenouvrier (séances des 23-24 nov. 1911), à la suite d'un discours très précis de M. Augagneur, ministre des travaux publics, dont la tâche était d'autant plus lourde qu'il était appelé à prendre la parole au lendemain de la catastrophe de Montreuil-Bellay (pont rompu sur le Thouet). — Cf. disc. du même ministre à la Chambre (7 déc. 1911), à l'occasion de la discussion du budget de 1912.

[2] Lettres des présidents des Conseils d'administration des cinq grandes Compagnies (Est, Midi, Nord, Orléans, P.-L.-M.) au ministre des travaux publics, en date du 15 novembre 1911 (*Déb.*, n. 11 nov. 1911). — Les présidents de la grande majorité des chambres de commerce, réunis en conférence à Paris, se sont associés à cette protestation, non sans profiter de l'occasion pour indiquer certaines réformes nécessaires.

[3] Sur les questions de grève dans les chemins de fer, v. dans cette *Revue* (1912, p. 1 et suiv.), notre étude intitulée : *Les enseignements de quelques grèves récentes.* — Sur le projet d'arbitrage obligatoire en cas de conflits entre les cheminots et les compagnies ou l'Etat (rapp. Millerand), v. notre *Traité*, tit. III. — Sur les retraites des cheminots, v. notre *Traité*, tit. IV.

DESTUTT DE TRACY, ÉCONOMISTE

Si l'œuvre économique de Destutt de Tracy lui assigne un rang honorable parmi les représentants de l'école libérale, elle ne tient cependant qu'une place restreinte dans l'ensemble de ses productions.

Conduit à l'Economie politique par l'examen de certaines propositions de Montesquieu qu'il discute dans son *Commentaire de l'Esprit des Lois,* il en expose les données fondamentales dans la cinquième partie de ses *Eléments d'idéologie*[1], sans avoir d'autre dessein, en décrivant les phénomènes économiques, que de donner une analyse « de la volonté et de ses effets », et en utilisant d'ailleurs des pages entières déjà parues dans le *Commentaire*. Bien que cette partie ait été, par la suite, publiée à part sous le titre de *Traité d'Economie politique*, l'auteur ne l'envisage — il nous le dit lui-même — que comme une section d'un traité de nos facultés intellectuelles, comme un traité de la volonté faisant suite à un traité de l'entendement[2].

Il va de soi que des études économiques entreprises de la sorte, sans que l'Economie politique en soit l'objet essentiel, ne peuvent être ni très complètes, ni très approfondies.

Elles présentent d'abord une lacune considérable. Destutt de Tracy laisse aux auteurs des « traités de législation » le soin de tirer les applications pratiques des principes qu'il formule. Une lassitude prématurée l'a empêché de donner ses vues sur l'organisation de la société qui devaient figurer dans une sixième partie des *Eléments d'idéologie*[3], et nous en sommes réduits sur ce point à quelques passages disséminés dans ses écrits et qui témoignent d'ailleurs de son attachement à la liberté économique et de son aversion contre l'ingérence de l'Etat.

D'autre part, Destutt de Tracy n'est, le plus souvent, qu'un fidèle

[1] La quatrième et la cinquième partie des *Eléments d'idéologie,* formant le tome IV, ont paru en 1815 (Courcier, Paris). Nous citons d'après cette édition.

[2] *Idéol.*, t. IV, ch. VII, p. 283.

[3] *Ibid.*, note finale, p. 574.

reflet de J.-B. Say. Il est visible que c'est dans la première édition (1803) du *Traité d'Economie politique* de celui-ci — le meilleur livre d'Economie politique qui ait encore été fait, dit-il dans le *Commentaire* — qu'il a puisé les éléments de sa formation économique. Comme Ricardo l'écrit à Malthus, en consacrant à Tracy une mention élogieuse : « He is one of Say's school »[1].

La division tripartite de l'Economie politique : production, distribution, consommation, la notion de la production considérée comme création d'utilité, la théorie de la productivité du commerce, la division des producteurs en savants, entrepreneurs et ouvriers, la conception du rôle de l'entrepreneur sont, par lui, intégralement empruntées à Say dont il ne se sépare que sur quelques points que nous rencontrerons dans la suite.

Destutt de Tracy n'en conserve pas moins, à plusieurs égards, une physionomie originale. Il apporte au développement de la doctrine libérale son contingent d'idées personnelles dont certaines se retrouveront chez Ricardo, chez Stuart Mill et chez Bastiat, et c'est la mesure de sa contribution qu'il nous faut maintenant essayer de déterminer.

I

On peut dire que Destutt de Tracy a écrit la préface psychologique de l'économie politique libérale. J.-B. Say fait saisir, dans son œuvre, le lien qui existe entre elle et la morale utilitaire. Le *Traité de la volonté* de Destutt de Tracy en opère le rattachement à la science de l'esprit, telle que la conçoivent les idéologues. Les efforts des deux auteurs se complètent pour donner à l'Economie politique cette forte assise psychologique sur laquelle l'école française, depuis le milieu du XVIIIe siècle, a cherché à l'édifier.

L'idée maîtresse de Destutt de Tracy est, en effet, que l'économie politique a ses racines dans la psychologie. C'est même là une nécessité logique. Toutes les institutions de l'art social doivent avoir leur prototype dans la nature, et la nature n'est, au regard de l'esprit humain, que l'ensemble des sensations dont il est affecté. Simple réceptacle d'impressions, l'esprit ne crée rien par lui-même; il ne peut que faire revivre ou combiner ensemble des sensations reçues.

[1] *Letters of Ricardo*, édit. Bonar, p. 211. Lettre du 16 décembre 1822.

Il n'est donc aucune conception, aucune institution, pour si artificielles qu'elles puissent paraître, qui ne reproduisent un modèle fourni par la nature. Par exemple, les notions économiques de propriété et de valeur supposent une notion *naturelle* de propriété ou de valeur, sans laquelle elles n'auraient pu être formées, et qui dérive des principes mêmes de notre constitution mentale. D'où cette règle fondamentale de méthode que, dans toute recherche qui concerne l'homme social, il faut arriver jusqu'à ce premier type ; « car tant que l'on ne voit pas le modèle d'une institution artificielle qu'on examine, on peut être sûr qu'on n'a pas découvert sa génération, et que par conséquent on ne la connaît pas complètement [1] ».

Comment donc vont sortir de l'esprit humain, et en particulier de la volonté, toutes les notions générales de l'Economique ?

Destutt de Tracy ramène toute la vie de l'esprit à la sensation. *Perception* et *idée, penser* et *sentir* sont des termes équivalents. « La sensibilité est le phénomène général qui constitue et comprend toute l'existence de l'être animé [2] ». Nos quatre facultés essentielles sont la perception, la mémoire, le jugement, la volonté. Or, percevoir, c'est *sentir* une idée, se souvenir, c'est *sentir* l'impression d'une idée passée, juger c'est *sentir* un rapport, vouloir c'est *sentir* un désir.

La volonté résulte de la propriété de certaines de nos perceptions de nous impressionner d'une manière affective, de déterminer en nous des mouvements de propension ou de répugnance, qui sont l'expression même de la volonté. Celle-ci est en jeu toutes les fois que notre sensibilité éprouve une attraction ou une répulsion quelconque. Vouloir, c'est en somme juger telle perception agréable ou désagréable, ce qui implique l'effort pour la prolonger ou la renouveler ou, au contraire, pour y mettre fin et l'éviter à l'avenir. Dans cette conception toute sensualiste et déterministe, la volonté n'est qu'un mode de la faculté de sentir.

De la volonté naissent d'abord les idées de *personnalité* et de *propriété*.

La sensation implique par elle-même l'existence du *moi* sentant. Je suis une collection de sensations et le fait que je les ressens

[1] *Ibid.*, introd., § 2, p. 75.
[2] *Ibid.*, p. 64.

constitue toute mon existence. « L'existence de *moi* et la sensibilité de *moi* sont deux êtres identiques [1] ». Mais ce moi ne s'élèverait pas à la personnalité, à l'individualité, s'il ne se distinguait pas des autres êtres en agissant sur eux ou en subissant leur action. La volonté, par laquelle notre sensibilité jouit ou souffre et réagit sur nos organes, et qui nous rend capables d'action et de passion, est donc le principe de la personnalité.

Elle est aussi le principe de la *propriété*. L'idée de propriété naît naturellement chez un être doué de volonté, qui connaît sa capacité de souffrir et d'agir, et qui voit que son moi « est propriétaire exclusif du corps qu'il anime, des organes qu'il meut, de toutes leurs facultés, de toutes leurs forces, de tous les effets qu'ils produisent, de toutes leurs passions et de toutes leurs actions ».

La propriété est donc au-dessus et en dehors des discussions économiques — encore une idée caractéristique des économistes classiques —. Il y a une propriété fondamentale antérieure et supérieure à toute institution. Le *tien* et le *mien* n'ont jamais été inventés. Ils ont existé « du jour où on a pu dire *toi* et *moi* », c'est-à-dire du jour où un être sentant et voulant a éprouvé une résistance à son action. Lorsque, parmi les êtres qui lui résistaient, il a reconnu qu'il y en avait de sentants comme lui, il a fallu qu'il leur accordât une personnalité comme à lui, d'où la distinction naturelle de *toi* et de *moi,* du *tien* et du *mien*.

De cette opposition du tien et du mien, qui résulte des lois mêmes de l'esprit, Destutt de Tracy tire cette conséquence, finement déduite, que la maxime : « Aimez votre prochain comme vous-même » fait violence à la nature humaine.

Elle suppose que l'être peut sortir de son *moi* pour s'identifier au *moi* d'un autre et confondre ce qui est sien et ce qui est à autrui. Elle est aussi déraisonnable et impraticable qu'est sage et humaine la formule « Aimez-vous les uns les autres ». « L'une doit mener à faire le roman de l'homme et l'autre à en faire l'histoire. L'une consacre l'existence de la propriété naturelle résultant de l'individualité et l'autre semble la méconnaître » [2]. Il est difficile de dénoncer en termes plus sobres et plus subtils l'illusion altruiste qui est à la base des systèmes communistes.

[1] *Ibid.*, p. 66.
[2] *Ibid.*, p. 80-81.

De la faculté de vouloir naissent aussi tous nos *besoins* et tous nos *moyens*. Tout désir — et la volonté se ramène au désir — implique un besoin : c'est une souffrance accompagnée du besoin d'une chose quelconque propre à l'apaiser. Si le besoin exprime le côté passif de la volonté, elle présente, d'autre part, un côté actif. A l'instant où le système sensitif réagit sur le système musculaire, la volonté acquiert en effet une propriété nouvelle : « C'est de diriger toutes nos actions et par là d'être la source de tous nos moyens. Les seuls moyens que nous ayons de pourvoir à nos besoins sont, en effet, les actes de notre volonté ». L'effort volontaire est l'unique instrument de nos besoins. « Le travail est notre seul trésor », constatation importante sur laquelle Destutt de Tracy insiste longuement, car il en tire cette conclusion sur laquelle nous aurons lieu de revenir, que « l'application de nos forces à différents êtres est la seule cause de la valeur de tous ceux qui en ont une pour nous, et par conséquent est la source de toute valeur, comme la propriété de ces mêmes forces qui appartient à l'individu qui en est doué et qui les dirige par sa volonté est la source de toute propriété » [1].

L'idée de besoin nous fait passer ensuite directement aux idées de *biens*, de *richesse* et de *dénuement*, et l'idée de *bien*, à son tour, nous dirige vers l'idée de *valeur*, que nous laisserons provisoirement de côté, pour l'examiner spécialement dans la suite de cette étude.

De la faculté de vouloir sortent également les idées de *liberté* et de *contrainte*. Non point que la volonté ait rien de commun avec le prétendu libre arbitre de certaines écoles philosophiques. La volonté est toujours déterminée par des motifs dont elle subit l'influence. Mais elle n'atteint pas toujours le résultat qu'elle se propose. Nous sommes libres quand nous pouvons exécuter notre volonté. Ainsi comprise comme le pouvoir de satisfaire nos désirs, la liberté est la même chose que le bonheur. Notre conduite nous est par là tracée. Nous devons faire en sorte de triompher des obstacles qui s'opposent à l'accomplissement de nos désirs ; si nous ne pouvons y parvenir qu'au prix de certains sacrifices, faire la balance entre ce que nous convoitons et la peine qu'il nous en coûtera pour l'obtenir, de façon à prendre le parti le plus avanta-

[1] *Ibid.*, p. 95.

geux ; enfin, quand l'obstacle est insurmontable, nous résigner et nous renfermer sans murmure dans l'étendue de notre pouvoir.

Quand on a ainsi analysé l'idée de liberté, on aperçoit facilement combien l'état de société, à mesure que les liens sociaux se resserrent, contribue au développement de la puissance, de la liberté, ou encore (car toutes ces expressions sont synonymes) du bonheur de l'homme. L'individu ne consent, en effet, à ce que sa volonté soit gênée en quelques points que pour qu'elle puisse, grâce au concours des forces sociales, s'exercer plus librement dans l'ensemble, et là est la raison d'être de la société.

Enfin le dernier anneau de cette chaîne d'idées solidement forgée est constitué par les notions de *droit* et de *devoir*. Tous les droits naissent en effet des besoins et tous les devoirs des moyens. Si nous considérons un être pensant et voulant conçu dans l'état d'isolement absolu, cet être a le droit général de pourvoir à ses besoins, ce qui renferme tous les droits imaginables. Mais il a, de plus, un devoir correspondant : le devoir de bien employer ses moyens, et la preuve, c'est que s'il manque à ce devoir, il en sera puni par l'insuccès et la souffrance. Il doit donc travailler à bien apprécier ses besoins et à développer ses moyens.

Plaçons maintenant cet être en contact avec d'autres êtres tels qu'il ne puisse ni pleinement les comprendre, ni s'entendre avec eux, ce qui est le cas de l'homme avec les animaux. Ses droits et ses devoirs resteront les mêmes, c'est-à-dire qu'il n'en aura que vis-à-vis de soi. La sympathie que l'homme éprouve d'instinct à la vue de la nature sensible le portera seulement à éviter ce que la satisfaction de ses désirs pourrait comporter d'inutile cruauté.

Telle serait également ce qui se passerait entre les hommes, s'ils ne pouvaient communiquer ensemble et passer des conventions. Chacun d'eux aurait toujours autant de droits que de besoins et le devoir général de pourvoir à ses besoins. Ce ne serait pas l'état de guerre affirmé par Hobbes. Le sentiment naturel de sympathie qui rapproche tous les êtres sensibles empêcherait les hommes de se nuire dans le seul but de se nuire, ce qui est le propre de l'état de guerre. Ce serait l' « état d'étrangeté », dans lequel chacun poursuit son propre intérêt, sans se préoccuper du dommage qui peut en advenir à autrui. Les droits de l'un ne feraient rien aux droits de l'autre. Il n'y aurait ni juste, ni injuste.

Mais, grâce au langage, les hommes ont pu entretenir des rela-

tions suivies et former des conventions, tacites ou formelles. C'est grâce au langage que sont nées les lois sociales et la justice qui n'est autre chose que la balance entre les droits de l'un et les droits de l'autre.

Au surplus, conclut Destutt de Tracy, « notre devoir général n'a pas changé pour cela au fond, mais seulement dans la manière de le remplir » [1]. C'est-à-dire qu'il consiste toujours à bien employer nos moyens de satisfaire nos désirs, et l'organisation sociale, mère de la justice, n'est, elle-même, qu'une facilité de plus mise, dans ce dessein, à la disposition des hommes.

Dans cette esquisse vigoureuse où toutes les notions procèdent les unes des autres avec une logique inflexible, Destutt de Tracy a résumé les principes en lesquels devait se formuler définitivement la psychologie économique de cette école libérale de la première période, dont J.-B. Say est le chef incontesté. Ce n'est pas là, en effet, une doctrine purement individuelle. C'est la conclusion d'un mouvement d'idées dont on peut retrouver l'origine dans la physiocratie. Nous avons montré ailleurs [2] combien le « droit naturel » des physiocrates prête à la méprise. En y regardant de plus près, on est frappé de leur effort persévérant pour dériver la morale sociale du fait naturel et pour placer dans les besoins et les nécessités physiques l'origine du droit. Pour eux déjà, comme pour Destutt de Tracy, *jus constituit necessitas*. Point d'autre devoir primitif que celui d'assurer notre conservation dont le soin est le fondement de tous nos droits. Destutt de Tracy se laisse abuser lui-même — comme du reste J.-B. Say — par ce qui subsiste encore de formules métaphysiques dans le langage des physiocrates et les critique [3], sans se rendre compte de tout ce qu'ils lui ont fourni. A son insu, il est, en se proclamant « physicien », leur continuateur. Il se borne à accentuer leur sensualisme, à bannir soigneusement toute allusion à l'harmonie providentielle et à « laïciser », si l'on peut ainsi dire, leur philosophie. Et, en même temps, son œuvre marque le dernier terme de l'élaboration de l'idéologie économique. En effet, la génération suivante d'économistes libéraux, groupée autour de Bastiat, professera le spiritualisme. Baudrillart, dans la

[1] *Ibid.*, p. 134.

[2] V. notre article sur le *Physicisme des physiocrates*, Revue d'économie politique, 1911.

[3] *Commentaire*, édit. de 1819, p. 308.

notice du Dictionnaire d'Economie politique (1854) qu'il consacre à Destutt de Tracy, condamne sans réserve sa philosophie au nom de l'Economie politique. « Le principe de l'Economie politique, c'est la liberté (Baudrillart entend par là le libre arbitre) et la justice », expression du sens moral.

Notons, au passage, l'individualisme rigoureux de la conception de Tracy, qui fait de notre « moi » non seulement le principe de tous nos droits, mais encore l'objet exclusif de tous nos devoirs originaires, et qui ne donne à nos obligations vis-à-vis des autres hommes d'autre base que celle-là. « Notre devoir unique est d'accroître la puissance de nos moyens et d'en bien user, c'est-à-dire encore d'en user de manière à ne la gêner ni la restreindre ». Aucune construction ne place d'une façon plus formelle l'intérêt personnel au point de départ de l'Economie politique.

Cet individualisme se marque encore dans les passages où notre auteur insiste sur cette idée que la société est une abstraction, et qu'il n'y a d'existence réelle que celle des individus [1]. Il va plus loin, à cet égard, qu'Adam Smith et J.-B. Say. Le premier admet en effet que les sociétés possèdent une force naturelle de réaction qui leur permet de surmonter les conséquences des fautes que commettent ceux qui les dirigent. Quant à J.-B. Say, il tend de plus en plus, surtout à la fin de sa carrière, à une sorte de vitalisme social qui lui fait envisager la société comme un être vivant.

Pour de Tracy, la société n'est autre chose qu'un réseau de conventions entre les hommes. C'est lui qui a mis en lumière cette idée que Bastiat puisera dans son œuvre, que la société, c'est l'échange. « Le commerce est toute la société, comme le travail est toute la richesse » [2]. Il loue Ad. Smith d'avoir montré que l'homme seul fait des échanges proprement dits, regrettant seulement qu'il n'ait pas expliqué comment cette aptitude dérive de la faculté du langage. L'échange est partout dans la société : à son origine, où les hommes sacrifient une partie de leur liberté pour obtenir de la sécurité; dans la vie journalière, où ils troquent services et produits les uns contre les autres. Les services gratuits eux-mêmes, qui tiennent au surplus peu de place sous le rapport économique, peuvent s'analyser en un échange : l'auteur d'un bienfait cède une

[1] *Traité de la Vol.*, p. 302.
[2] *Op. cit.*, p. 157.

part de son temps ou de ses biens pour acquérir un plaisir moral.

Or l'échange, ajoute Tracy à la suite de Condillac, est « une transaction admirable dans laquelle les deux contractants gagnent toujours tous deux »[1]. Chacun des échangistes préfère en effet ce qu'il reçoit à ce qu'il donne, et c'est cette multitude de petits avantages particuliers qui produit le bien général et toutes les merveilles de la société civilisée. C'est qu'en effet, l'échange a trois effets admirables ; il permet de réaliser le *concours des forces,* qui en multiplie la puissance, d'élargir nos connaissances, qui sont nos plus précieuses acquisitions, par les communications qui s'établissent entre nous, et enfin d'instituer la division du travail.

Ces quelques pages de Destutt de Tracy renferment tout le canevas du chapitre *Echange* des *Harmonies économiques*. Bastiat y cite, du reste, textuellement les lignes que Tracy consacre aux effets de l'échange sur nos facultés intellectuelles.

II

Les théories économiques de Destutt de Tracy offrent, dans l'ensemble, une si étroite ressemblance avec celles de J.-B. Say, qu'analyser en détail le *Traité de la volonté,* serait résumer une seconde fois le *Traité d'économie politique* de Say. Aussi convient-il de n'en retenir que les points sur lesquels Destutt de Tracy apporte à la doctrine libérale des vues nouvelles ou des solutions personnelles.

Ce qui frappe immédiatement l'attention dans la partie proprement économique du *Traité de la volonté,* c'est un chaleureux plaidoyer en faveur des classes inférieures de la société, et comme nous dirions aujourd'hui, un large courant d'idées démocratiques[2]. A côté du problème de la production, Destutt de Tracy entrevoit le problème de la répartition et son importance sociale, et cela est alors quelque chose d'assez neuf dans les ouvrages de l'Economie politique libérale en France, où les auteurs, à la suite d'Adam Smith, font du développement de la production la condition néces-

[1] *Ibid.*, p. 144.

[2] En prenant cette épithète dans le sens large. Partisan du gouvernement représentatif, Destutt de Tracy juge en effet la démocratie impraticable, comme système de gouvernement, sauf dans les Etats minuscules.

saire et suffisante du bonheur des sociétés. C'est que Tracy a subi l'influence du pessimisme de Malthus.

Lorsqu'on envisage la formation des richesses, on est charmé, nous dit-il, de la puissance de l'homme et de l'étendue de ses moyens. La société, dans son ensemble, progresse et s'enrichit. Les hommes « collectivement » voient croître leur force et leurs ressources. Mais, si on les observe « distributivement », le tableau change de couleur. « Là, nous retrouvons partout la supériorité des besoins sur les moyens, la faiblesse de l'individu et ses souffrances inévitables ». Nous voyons apparaître : 1° l'opposition des intérêts; 2° la misère; 3° l'inégalité des conditions.

L'opposition des intérêts : Nous découvrons, en effet, dans le partage du revenu social, le germe du conflit entre les divers entrepreneurs, entre les entrepreneurs et les salariés, entre les entrepreneurs et les consommateurs. L'opposition fréquente d'intérêts entre nous est une condition de notre nature, comme la faiblesse et la mort. Cependant, si tant d'intérêts particuliers nous séparent les uns des autres, nous sommes réunis par deux intérêts communs à tous les hommes et qui, par suite, représentent l'intérêt général : notre intérêt de propriétaire et notre intérêt de consommateur. C'est, en effet, établir une division erronée que de partager la société en propriétaires et en non-propriétaires. Les deux grandes classes sociales entre lesquelles se marque le conflit des intérêts sont : la classe des salariés et celle des employeurs, entrepreneurs et consommateurs[1]. D'ailleurs, les individus changent de classe et d'intérêts dans les différentes phases de leur activité; les ouvriers font aussi travailler pour eux et sont consommateurs. Mais il n'y a pas de non-propriétaires, si on entend par là des hommes tout à fait étrangers au droit de propriété. Les plus pauvres sont propriétaires de leur personne, de leur travail, du salaire de ce travail et ont, par suite, intérêt à ce que la propriété soit respectée. De même, l'intérêt du consommateur est l'intérêt universel, puisque tous nous consommons. Avant Bastiat, auquel on en fait généralement honneur, Destutt de Tracy a introduit en économie politique le point de vue du consommateur. Avec son habituelle pénétration, il remarque que, tandis que tous les intérêts particuliers et divergents ont leurs représentants et leurs solliciteurs qui réclament

[1] *Ibid.*, p. 294.

l'intervention des pouvoirs publics et l'appui des règlements en leur faveur, l'intérêt des consommateurs, précisément parce que c'est l'intérêt de tout le monde, n'a personne pour le représenter spécialement, ce qui fait qu'il est toujours sacrifié.

La misère : Elle est fatale pour les dernières classes de la société, si la population se multiplie sans frein. Destutt de Tracy est, parmi les économistes de sa génération, un de ceux qui ont le plus exactement compris Malthus et en ont subi le plus profondément l'action. J.-B. Say n'a retenu de la théorie de Malthus que cette expression superficielle et inadéquate que la population est toujours proportionnée aux moyens de subsistance. De Tracy fait observer avec raison que Malthus « va beaucoup plus loin encore »[1]. Malthus ne se borne pas à dire que la population est bornée par les subsistances. Il montre en plus que « toujours, chez les nations civilisées, elle est trop grande pour le bonheur des hommes », et qu'il est de l'intérêt de ceux-ci, sous tous les rapports, de diminuer les effets de leur fécondité. Et, de son côté, à l'appui de cette assertion, il apporte sur l'évolution des sociétés des vues où se marque encore l'empreinte de Malthus.

Tant qu'il *subsiste* des terres vacantes, la population vit dans l'aisance, chacun pouvant s'emparer d'une terre pour la cultiver, s'il ne trouve pas à louer à d'autres son travail à des conditions suffisantes. Dans cette première étape de la vie sociale, la culture offre des emplois si rémunérateurs qu'elle constitue la seule industrie du pays, qui a plus d'avantages à exporter une partie de ses produits agricoles en échange de produits manufacturés qu'à s'adonner lui-même au travail des manufactures. Quand tout le sol est devenu objet de propriété et que le produit de la culture cesse de s'accroître aussi rapidement, parce qu'il est toujours plus difficile de perfectionner des cultures anciennes que de faire produire un sol encore inexploité, il commence à devenir avantageux d'installer des manufactures qui produiront les articles industriels nécessaires aux habitants. Certains même, après avoir fourni à la consommation intérieure, s'ouvriront des débouchés au dehors et donneront naissance à de nouvelles branches de commerce.

La population trouvera encore à vivre, dans cette seconde phase, du travail combiné de l'agriculture et de la manufacture.

[1] *Ibid.*, p. 311.

Mais quand les cadres industriels seront au complet, la misère commencera nécessairement pour les autres classes de la société « parce que, tous les emplois lucratifs étant remplis sans possibilité d'en créer de nouveaux, il y a partout plus d'offre de travail qu'il n'y a de demande »[1]. C'est là une fatalité contre laquelle on ne peut remédier que « jusqu'à un certain point », par de la prévoyance et des idées saines de l'ordre social.

Destutt de Tracy, pour confirmer cette fatalité de la misère que la loi de population fait planer sur les dernières classes de la société, présente une esquisse, d'ailleurs assez grossière, de la théorie du fonds des salaires[2].

« Le fonds sur lequel vivent les salariés devient avec le temps une quantité à peu près constante »[3]. Ce fonds, en effet, s'alimente à deux sources : au revenu des capitalistes oisifs et à celui des entrepreneurs. Le revenu des premiers forme une masse à peu près invariable. Ceux qui s'enrichissent par l'économie ne font que compenser le déchet occasionné par ceux qui se ruinent en entamant leur capital. Quant aux capitalistes actifs, aux entrepreneurs, ils augmentent annuellement leurs moyens par l'industrie ; mais les plus riches d'entre eux se retirent des affaires au bout d'un certain temps et passent dans la catégorie des oisifs ; d'autre part, le développement de l'industrie a des limites : « une fois que tous les emplois profitables sont remplis, on n'en peut plus créer de nouveaux sans que d'autres se détruisent, à moins qu'il ne s'ouvre quelques nouveaux débouchés. Ce second fonds de l'entretien des salariés est donc aussi, dans nos anciennes sociétés, une quantité à peu près constante comme le premier »[4]. La multiplication de la classe salariée ne peut donc avoir lieu qu'au détriment de son sort, à moins que le fonds des salaires n'augmente parallèlement, ce qui suppose un concours de circonstances exceptionnelles.

Les inégalités sociales : L'inégalité est, comme l'opposition fréquente de nos intérêts, une conséquence de notre nature même. « Il ne se peut pas que tous les hommes se ressemblent et aient le même degré de force, d'intelligence et de bonheur ». Il est donc tout à fait chimérique de songer, avec les communistes, à la

[1] *Ibid.*, p. 300.
[2] *Ibid.*, p. 318 et suiv.
[3] *Ibid.*, p. 512.
[4] *Ibid.*, p. 321.

détruire par la suppression de la propriété individuelle, car « rien de ce qui est dans la nature ne peut être détruit par l'art »[1], pas plus l'inégalité que la propriété.

Mais, du moins, de ce que l'inégalité existe dans la nature, en doit-on conclure que la loi doit se mettre au service du plus faible et que la société, dans la mesure du possible, doit réduire les effets et le degré de cette inégalité. « L'inégalité, dit Destutt de Tracy, en une formule profonde et concise, est un mal, non pas qu'elle soit une injustice en elle-même, mais parce qu'elle est un puissant appui pour l'injustice, toutes les fois que la justice est pour le faible »[2].

L'organisation de la société a pour objet de combattre les effets de *l'inégalité de pouvoir* qui, dans l'état sauvage, met le plus débile à la merci du plus fort. Mais en faisant régner la sécurité dans les relations entre les hommes, la société accroît nos facultés et nos moyens d'enrichissement et par là elle engendre, avec la richesse, *l'inégalité de richesse*.

Celle-ci est un grand mal.

D'abord, elle risque de ramener l'inégalité de pouvoir et, par suite, de détruire les bases mêmes de l'ordre social. Enfin, quand elle est poussée à l'extrême, elle est fatale à l'augmentation de la richesse nationale, car les possesseurs des grandes fortunes sont généralement oisifs, ne font travailler que pour leur plaisir et, dès lors, n'alimentent pas le fonds destiné à entretenir le travail national. La « très inégale répartition des richesses » qui est « le plus grand des maux et le plus généralement répandu » est, d'après lui, la cause de la fragile prospérité des nations commerçantes. Elle est « à la source de tous les maux ».

Il est regrettable que Destutt de Tracy se soit abstenu de nous renseigner sur les moyens de réduire l'inégalité des richesses. Nous avons déjà signalé, du reste, cette absence de solutions. Il se borne à dire que ces moyens doivent être « doux et jamais violents » et respecter la propriété, que la grande inégalité est plus ou moins évitable « suivant le temps et les circonstances, au premier rang desquelles il convient de citer les différents caractères des peuples, la nature de leurs gouvernements, le plus ou moins

[1] *Ibid.*, p. 289.
[2] *Ibid.*, p. 351.

d'abondance de leurs lumières et surtout de leur connaissance de l'art social »[1]. Et il termine par cette conclusion : « la multiplication de nos moyens de jouissance est une très bonne chose ; leur trop inégale répartition en est une très mauvaise à la source de tous nos maux. Sur ce point encore, l'intérêt du pauvre est le même que celui de la société »[2].

Dans ces quelques lignes se résume tout ce que Destutt de Tracy a ajouté à la doctrine libérale : il lui a fait apercevoir l'importance sociale du problème de la *répartition,* problème indépendant de celui de la production et dont la solution équitable importe autant au bonheur des sociétés que la multiplication des richesses ; il lui a ouvert un nouveau point de vue en l'engageant à envisager les hommes « distributivement » ; il l'a également démocratisée en s'attachant à prouver que l'intérêt général coïncide avec l'intérêt des dernières classes, que le législateur et le gouvernement doivent constamment prendre pour guide.

Que l'intérêt des pauvres — et Destutt de Tracy entend par là : des salariés — soit le plus consulté et respecté, c'est ce que commandent également, nous dit-il, l'humanité, la justice et la politique.

L'humanité d'abord : il souligne que le mot « intérêt » a une tout autre portée, lorsqu'on parle du pauvre que lorsqu'il s'agit du riche. L'intérêt du premier touche à son existence même ; celui du second ne concerne souvent que ses convenances.

La justice ensuite, car la justice n'est que l'intérêt du plus grand nombre et la classe pauvre est la plus nombreuse.

La politique enfin, car une nation ne peut avoir de puissance, d'activité économique et même de sécurité que si le sort des classes inférieures est assuré. Tout ce qui leur est utile est utile à la société tout entière. Le pauvre est, en effet, aussi bien que le citoyen le plus opulent, intéressé au maintien de la propriété. Il l'est même plus : non seulement sa propriété, qui représente exclusivement le fruit de son travail, est si modique que la moindre atteinte lui serait désastreuse, mais il est encore intéressé à la propriété du

[1] Dans le *Mémoire sur les moyens de fonder la morale d'un peuple,* publié en 1798, il se déclare partisan de l'égalité des partages et de la suppression presque absolue de la liberté de tester. Dans le *Traité de la volonté,* p. 458, il admet aussi, comme étant de nature à réduire l'inégalité des fortunes, les impôts sur les marchandises de luxe, « les seules lois somptuaires que l'on puisse approuver ».

[2] *Ibid.,* p. 361. Cf. *Commentaire,* p. 63-65.

riche, car c'est cette propriété qui le fait vivre et qui entretient son travail.

Le pauvre a aussi intérêt à ce que son salaire soit élevé et l'expérience démontre précisément que le progrès de l'activité industrielle et le développement du corps politique sont en raison directe de l'aisance des classes laborieuses.

Son salaire ne doit pas être seulement suffisant; il faut surtout qu'il soit constant. « On peut dire, en thèse générale, que rien de ce qui est passager n'est réellement utile au pauvre. En cela encore, il a les mêmes intérêts que le corps social pour qui rien n'est plus fâcheux que les brusques alternatives de brillante prospérité et de profonde misère[1] ».

La constance des salaires implique à son tour la constance du prix des marchandises, sur lequel le niveau des salaires s'adapte à la longue. Enfin, le pauvre étant consommateur, étant même celui de tous les consommateurs qui dispose du moins de ressources, a un intérêt primordial à ce que le prix des marchandises soit peu élevé. « Il est donc vrai que les véritables intérêts du pauvre sont toujours les mêmes que ceux de la société prise en masse[2] ».

Comment sauvegarder les intérêts du pauvre? Ici encore, de Tracy ajourne la solution au moment où il traitera de la « législation ». Il est cependant visible qu'il compte avant tout sur la liberté économique. C'est elle, grâce à l'activité des spéculateurs et à la concurrence, qui réalisera le bon marché et la stabilité des prix. C'est elle aussi qui assurera des salaires raisonnables. Ce qu'il faut, en effet, c'est non pas donner aux pauvres le moyen de fixer violemment leurs salaires, mais enlever aux riches le pouvoir de les fixer d'autorité. Le pauvre doit jouir de la liberté la plus complète dans l'utilisation de ses facultés, dans ses déplacements et le choix de son domicile, et de la garantie de ses propriétés. Du reste, quand l'introduction des machines, qui est finalement un bienfait pour la classe ouvrière, entraîne des malaises temporaires, il faut que « la société vienne au secours de ceux qui souffrent, et cela lui est bien facile quand elle est prospère »[3].

Ces considérations sur les classes salariées méritent d'être rappelées. Certes, l'écrivain politique y a, peut-être, au moins autant

[1] *Ibid.*, p. 335.
[2] *Ibid.*, p. 549.
[3] *Ibid.*, p. 349.

de part que l'économiste. En tous cas, elles permettent de disculper l'économie politique libérale, dans sa belle période, du reproche d'inhumanité qu'on lui lance sommairement, sans distinguer la première génération de ses représentants de celle qui l'a suivie. Remarquons que Destutt de Tracy n'est pas un « dissident », c'est un fidèle disciple de J.-B. Say. Il le complète et le continue sur ce point. Nulle œuvre ne démontre mieux que la sienne que la doctrine libérale a été en France, jusqu'à la monarchie de Juillet, une doctrine vraiment généreuse et démocratique dans la plus large acception du mot.

III

Il ne suffit pas, du reste, pour situer l'œuvre de Tracy dans l'ensemble des productions de l'école, d'en analyser les caractères généraux, les tendances et les fondements philosophiques. Il convient encore d'en relever quelques points particuliers.

Malgré sa fidélité à suivre, en général, J.-B. Say, Destutt de Tracy se sépare de lui sur la question de la valeur. Il adopte la théorie, déjà exposée par Smith et qui rendra plus tard célèbre le nom de Ricardo, que toute valeur vient du travail. Say revendique lui-même, en faveur de son compatriote, la priorité d'idées dont Mac-Culloch attribue à tort le mérite à Ricardo [1].

Toutes les théories de la valeur de l'école classique ont été élaborées en réaction contre la conception physiocratique. J.-B. Say s'était attaché à montrer que la valeur réside dans l'utilité, pour en pouvoir tirer cette conclusion que tous les arts utiles sont productifs de richesse. C'est pour combattre plus radicalement encore la thèse des physiocrates et pour prouver que les fonds de terre n'ont, par eux-mêmes, aucune productivité spéciale, et ne sont que de simples *outils* au service de l'industrie humaine, que Tracy est amené à faire du travail la source de toute valeur. Il prétend l'établir en ayant recours à sa méthode habituelle d'analyse psychologique.

Il remarque que tous les biens ont deux valeurs : « celle des

[1] « Suivant M. Mac-Culloch, la publication de cet ouvrage [le Traité de Ricardo] forme une ère nouvelle et mémorable. On se récrie sur ce qu'il a découvert que toutes les valeurs échangeables ne sont que le prix du travail, et que les fonds de terre n'influent en rien sur les prix, sans faire attention que M. Destutt de Tracy, dans son *Commentaire sur Montesquieu*, qui, même avant les événements de 1814, avait été traduit en anglais par l'illustre Jefferson..., avait avancé les mêmes principes ». *Œuvres diverses*, p. 275.

sacrifices que nous coûte leur acquisition et celle des avantages que nous procure leur possession »[1]. D'où leur vient cette double valeur? Evidemment du travail. Le travail est, en effet, notre seul « trésor » primitif, notre seule richesse originaire qui préexiste à toutes les autres et qui les engendre. Les choses ne peuvent donc tenir leur valeur que du travail dont elles émanent. Et comme une chose ne peut communiquer aux autres que des qualités qu'elle possède elle-même, c'est donc que le travail possède lui-même primitivement et naturellement la double valeur dont il est la source. Aussi bien, puisque l'esprit ne peut pas tirer de notions de son propre fonds et que toutes nos idées doivent avoir leur prototype dans la nature, la notion de valeur suppose l'existence d'une valeur primitive, de même que la notion de propriété suppose l'existence d'une propriété antérieure à l'ordre social et supérieure aux institutions humaines.

Or, des deux valeurs que possède le travail, l'une est naturelle et nécessaire, l'autre plus ou moins éventuelle et conventionnelle[2]. On peut l'évaluer d'après ce qu'il coûte et d'après ce qu'il produit. D'après ce qu'il coûte : en effet, le travail vaut naturellement et nécessairement la quantité de biens indispensable au travailleur pour s'entretenir en activité ; sa valeur est représentée par la masse des besoins du travailleur pendant la durée de son travail. Mais, poursuit Destutt de Tracy, dans une argumentation que Marx ne fera que reprendre plus tard, pour qu'une quantité en puisse mesurer une autre, il faut que toutes deux soient de même espèce[3]. Dire que la valeur du travail humain est mesurée par les besoins du travailleur, c'est forcément lui donner pour mesure la quantité de travail contenue dans les biens nécessaires à la satisfaction de ces besoins. « Ainsi le travail, notre seul bien originaire, n'est évalué que par lui-même, et l'unité est de même espèce que les quantités calculées ».

Du reste, la valeur nécessaire du travail, suivant une juste observation dont Ricardo tiendra compte en parlant du « standard of life », n'est pas susceptible d'une détermination immuable ; les besoins du travailleur sont, en effet, plus ou moins faciles à satisfaire, suivant le climat, la fertilité du sol, etc.

[1] *Traité de la Vol.*, p. 98.
[2] *Ibid.*, p. 100.
[3] *Ibid.*, p. 105.

La seconde valeur de notre travail — celle de ce qu'il produit — est éventuelle et variable. Le produit du travail est, en effet, plus ou moins payé selon les circonstances. Tandis que la valeur naturelle du travail dépend de l'étendue des besoins de celui qui l'exécute, sa valeur conventionnelle ou vénale dépend surtout des facultés et des désirs de ceux qui le rétribuent. Elle est déterminée en somme, bien que l'expression ne se trouve pas chez Destutt de Tracy, par la loi de l'offre et de la demande, et tout le chapitre qu'il lui consacre [1] n'est qu'un résumé des exposés de J.-B. Say. Cette valeur-là est « la vraie mesure de l'*utilité* de la production, puisqu'elle en fixe le prix » [2]. Elle suit les caprices de la demande, est tantôt inférieure, tantôt égale, tantôt supérieure à la valeur naturelle représentée par les sacrifices nécessaires à la création du produit. En conséquence, suivant le cas, le producteur se ruine, fait tout juste ses frais ou s'enrichit. Il va de soi, du reste, qu'une fabrication faite à perte cessera, à moins que l'utilité du produit ne détermine les acheteurs à consentir dans l'avenir un sacrifice plus élevé pour l'acquérir.

La théorie de la valeur de Destutt de Tracy est, on le voit, un amalgame d'idées empruntées à Adam Smith et d'idées puisées dans le *Traité* de Say. La marque de cette double provenance s'y accuse. En réalité, ce qui lui manque, c'est l'ajustement entre les deux notions qu'elle juxtapose, la conciliation entre les deux valeurs qu'elle reconnaît aux choses. Nous voyons bien que la valeur vénale ne peut pas être inférieure, d'une manière durable, à la valeur naturelle. Mais nous ne savons pas exactement comment concevoir cette valeur naturelle. Est-ce le centre idéal autour duquel oscille la valeur vénale? C'est ainsi que l'entendra Ricardo, à la suite d'A. Smith. Mais Destutt ne l'indique pas clairement. Il nous dit même que « le prix naturel et nécessaire n'a presque rien de commun avec le prix vénal ou conventionnel », que ce sont « deux choses en soi étrangères l'une à l'autre ». Il semble que la valeur naturelle ne soit pour lui qu'une simple notion logique, une conception idéale qui satisfait la raison, comme l'ancienne idée canonique du juste prix était une conception idéale, qui satisfait le sens moral [3].

[1] Chapitre III : *De la mesure de l'utilité ou des valeurs.*

[2] *Ibid.*, p. 176.

[3] Cette obscurité a égaré Karl Marx qui semble ne voir — tout à fait à tort,

Pas plus que Say, il n'est parvenu à triompher de ce redoutable problème de la valeur. Il n'arrive à déterminer les rapports de la valeur vénale ni avec le travail, ni avec l'utilité. Il note lui-même que les progrès de la technique et l'emploi des machines ont pour résultat d'augmenter la quantité d'utilité produite, sans accroître la valeur vénale. Il est ainsi conduit à indiquer sommairement qu'à côté de l'utilité mesurée par la valeur vénale, qui est relative à l'individu, le travail a une utilité sociale qui « est moins relative à l'individu qu'à l'espèce humaine en général » [1] et s'exprime, au contraire, par la réduction du prix.

Si le métier à bas permet d'obtenir trois fois plus de bas pour le même prix, le travail n'est pas plus productif pour le fabricant, mais il l'est plus pour la société en masse qui bénéficie d'un supplément gratuit d'utilité.

Tracy est visiblement impuissant à rassembler et à coordonner tous les éléments de son analyse.

Il exprime, du moins, une idée nette : que toute valeur vient du travail. Par là, il retourne à Smith, en se séparant de Say. De ce dernier, il rejette la doctrine des « services productifs » des capitaux et des fonds de terre, avec toute la théorie de la répartition qui en découle. Les profits des capitaux et des fonds de terre sont inexplicables, si on en cherche la cause ailleurs que dans le travail incorporé au capital ou au sol.

Mais, par derrière J.-B. Say, ce sont surtout les physiocrates que vise Destutt de Tracy, en niant l'existence de tout fonds productif autre que le travail. Et s'il lui importe de ruiner leur doctrine, c'est qu'il en aperçoit, avec beaucoup de clairvoyance, le côté politique. Cette idée « d'une sorte de vertu magique attribuée à la terre » conduit, en effet, à la persuasion « qu'il n'y a de vrais citoyens dans un Etat que les propriétaires du sol et qu'eux seuls forment proprement toute la société » et « à l'admiration du système féodal ». Quand on sait, au contraire, que toute richesse vient exclusivement du travail, on se rend compte qu'il n'existe que deux classes dans la société : la classe laborieuse, composée des savants, des ouvriers et des entrepreneurs, et la classe oisive,

croyons-nous — dans la distinction établie par Destutt de Tracy entre la valeur naturelle et la valeur conventionnelle, que la distinction traditionnelle entre la valeur d'usage et la valeur d'échange (*Le capital*, 1er vol., chap. I, § 4, note *in fine*).

[1] *Op. cit.*, p. 177.

qui subsiste aux dépens de la première et parmi laquelle figurent les propriétaires fonciers [1] — la classe de ceux qui vivent *noblement* des fruits du travail d'autrui [2]. Nous rejoignons ici les théories du *Censeur* de Ch. Comte et Dunoyer et du *Traité* de Say.

Mais si, par cette division entre oisifs et travailleurs, qui oppose en somme la bourgeoisie laborieuse à l'aristocratie, Tracy reste dans la tradition de l'école libérale, rappelons qu'il en a institué une autre qui la dépasse et qui est nouvelle entre les *salariés* et ceux qui les emploient. Il aperçoit, au sein du « peuple des industrieux », pour parler comme le *Censeur*, des divergences d'intérêts qui avaient échappé à Comte et à Dunoyer et il se range du côté des salariés.

Cela n'empêchera point, du reste, Karl Marx de citer plus tard Destutt de Tracy comme un modèle du « crétinisme bourgeois dans toute sa béatitude » [3].

C'est qu'en effet Tracy continue, fidèle aux principes de Say, à présenter les entrepreneurs comme « le cœur du corps politique ». Il esquisse, en opposition à la théorie physiocratique, une théorie du cycle de la reproduction qui fait d'eux le *primum mobile* de la circulation, les créateurs et les distributeurs de la richesse. Les entrepreneurs subventionnent toutes les autres classes sociales : les ouvriers, auxquels ils paient un salaire; les propriétaires et les capitalistes, auxquels ils fournissent des rentes dont ceux-ci se servent à leur tour pour rétribuer du travail.

D'autre part, la vente de leurs produits ramène entre leurs mains les sommes qui en sont sorties et qui redeviennent disponibles pour une nouvelle production. Ils vendent, en effet : « aux salariés, tant ceux qu'ils soldent que ceux que soldent les capita-

[1] « On ne peut assez s'étonner de voir que presque tous les hommes, et particulièrement les agronomes, ne parlent des grands propriétaires de terre qu'avec un amour et un respect vraiment superstitieux; qu'ils les regardent comme les colonnes de l'Etat, l'âme de la société, les pères nourriciers de l'agriculture, tandis que, le plus souvent, ils prodiguent l'horreur et le mépris aux prêteurs d'argent qui font exactement le même service qu'eux ». *Ibid.*, p. 200.

[2] « Comment persuader à ces grands propriétaires ruraux, tant vantés, qu'ils ne sont que des prêteurs d'argent onéreux à l'agriculture et étrangers à tous ses intérêts? Comment faire convenir ces riches oisifs, si respectés, qu'ils ne sont absolument bons à rien et que leur existence est un mal, en ce qu'elle diminue le nombre des travailleurs utiles? » *Ibid.*, p. 490.

[3] *Le capital*, liv. II, ch. XX, § 13 : la théorie de la reproduction d'après Destutt de Tracy.

listes oisifs, desquels salariés ils retirent, par ce moyen, la totalité de leurs salaires, à cela près des petites économies qu'ils peuvent faire; — aux capitalistes oisifs, qui les paient avec la partie de leur revenu qu'ils n'ont pas déjà donnée aux salariés qu'ils emploient directement : en sorte que toute la rente qu'ils leur desservent annuellement leur revient par un de ces côtés ou par l'autre ». Ils vendent enfin « à eux-mêmes pour toute la partie de leur consommation destinée à la satisfaction de leurs besoins, laquelle ils paient avec une portion de leurs profits »[1].

Cette ébauche, encore rudimentaire, fait penser — et c'est là son intérêt — à la théorie des marchés économiques de Walras. L'entrepreneur, au centre du marché, achète d'une main les services productifs et de l'autre vend les produits. Et comme les consommateurs de produits sont précisément les mêmes hommes que ceux qui ont fourni les services, à savoir : les propriétaires, les capitalistes et les ouvriers, ils paient l'entrepreneur avec les revenus que l'entrepreneur leur a fournis et qui lui rentrent ainsi.

D'où vient le profit de l'entrepreneur? Il provient, d'après Destutt de Tracy, de ce qu'il vend tout ce qu'il produit « plus cher qu'il ne lui a coûté à produire », c'est-à-dire qu'il crée des produits auxquels leur utilité communique une valeur vénale supérieure à leur valeur naturelle[2]. Marx a évidemment beau jeu à critiquer cette explication. Si les entrepreneurs sont payés de leurs produits au moyen des revenus qu'ils ont eux-mêmes procurés aux acheteurs, il est impossible qu'ils reçoivent plus qu'ils n'ont dépensé en frais de production. La conséquence à laquelle doit conduire cette conception et que tirent très logiquement Walras et ses continuateurs, c'est la négation du profit dans l'état de concurrence idéale. Le prix des produits coïncide nécessairement, dans l'ensemble, avec le prix des services productifs, salaire, intérêt et rente foncière, puisque ceci sert à payer cela. Le profit est un accident. Destutt de Tracy est passé à côté du problème du profit, sans même en soupçonner la difficulté.

Sur le luxe, sur les dépenses du gouvernement et sur l'impôt, les idées de Tracy sont, dans l'ensemble, conformes aux vues habituelles du libéralisme de son temps.

[1] *Op. cit.*, p. 371.
[2] *Ibid.*

Le luxe, c'est-à-dire l'abus des consommations stériles, a les suites les plus fâcheuses, puisqu'il se nourrit aux dépens du fonds consacré à la production, sur lequel subsiste la société tout entière [1].

Le gouvernement est, pour lui, comme pour J.-B. Say, un consommateur improductif dont toutes les dépenses sont stériles ; les unes servent à entretenir des personnes improductives, des soldats, des matelots, des juges, des administrateurs de toute espèce, voire même des favoris du pouvoir. Quant à celles qui sont consacrées aux travaux publics, les ouvrages auxquels elles sont employées ou bien ne rapportent aucun revenu, ou bien, s'ils en fournissent un, eussent été entrepris avec plus d'intelligence et d'économie par l'initiative privée. Tout ce qui est donné à l'Etat est donc perdu pour la production.

Notre auteur en tire cette conclusion radicale que le crédit public mérite d'être condamné sans réserve. L'emprunt ne trouve aucune excuse à ses yeux. Il est illégitime en droit, car la génération actuelle n'a pas le droit de prendre d'engagements qui lieront les générations à venir. On retrouve ici l'individualisme rigoureux de Tracy. Aucun lien ne rattache les unes aux autres les générations ; point de solidarité entre elles. « Une génération ne reçoit point d'une autre comme un héritage le droit de vivre en société et d'y vivre sous les lois qui lui plaisent » [2].

L'emprunt est également funeste dans ses conséquences. Il enlève des fonds à la consommation productive du pays ; il crée une classe de rentiers « ennemis nés des véritables intérêts de la société ou au moins leur étant absolument étrangers » [3]. La possibilité d'emprunter encourage les gouvernements aux abus, aux prodigalités, aux guerres de conquête. Et Destutt de Tracy va jusqu'à demander qu'on ruine le crédit public en proclamant ce principe que « tout ce que des législateurs quelconques décrètent, leurs successeurs peuvent toujours le modifier, le changer, l'annuler » [4], et en rappelant qu'il s'applique aux engagements contractés envers les prêteurs, ce qui ôtera toute garantie aux capitalistes.

Si l'emprunt doit être proscrit, les impôts eux ne peuvent être évités. Les meilleurs seront, du moins, les plus modérés, les plus

[1] *Op. cit.*, chap. XI.
[2] *Op. cit.*, p. 470.
[3] *Ibid.*, p. 475.
[4] *Ibid.*, p. 483.

variés, « parce qu'ils se font équilibre les uns aux autres »; les plus anciens « parce qu'ils ont pénétré dans tous les prix et que tout s'est arrangé en conséquence »[1].

Destutt de Tracy a écrit sur les impôts des pages qui sont parmi les plus intéressantes de son œuvre. Il les range en six catégories : 1° impôts sur le revenu des terres; 2° sur le loyer des maisons; 3° sur les rentes dues par l'Etat; 4° sur les personnes : contribution mobilière, patentes, etc.; 5° sur les actes civils et les transactions : timbre, enregistrement, etc.; 6° sur les marchandises : monopoles, taxes de fabrication, taxes de consommation, etc. Il cherche par qui la charge en sera supportée et formule une théorie de l'incidence qui depuis lors est devenue classique et dont on a l'habitude d'attribuer faussement la paternité à H. Passy[2]. Les impôts sur le revenu des terres et des maisons et sur les rentes pèsent uniquement sur ceux qui sont en possession au moment où l'impôt est établi et, au bout d'un certain temps, ne constituent plus une charge pour personne. L'acquéreur du fonds ou du titre déduira en effet du prix qu'il en offre la valeur capitalisée de la rente perpétuelle que représente l'impôt. Il n'en supportera donc pas le poids, puisqu'il en a tenu compte pour payer moins cher. C'est le premier propriétaire seul qui aura été exproprié d'une partie de la valeur de son bien. « Il suit de là que, quand toutes les terres ont changé de mains depuis l'établissement de l'impôt, il n'est plus réellement payé par personne... Il suit de là encore que, quand l'Etat renonce à tout ou partie d'un impôt territorial anciennement établi à perpétuité, il fait purement et simplement présent aux propriétaires actuels des terres, du capital du revenu qu'il cesse de percevoir »[3].

Les impôts personnels sur la fortune acquise restent au compte de ceux qu'ils frappent. Ceux qui atteignent l'industrie, de même que les taxes sur les marchandises, finissent par tomber sur les consommateurs, « sans qu'on puisse déterminer précisément dans quelle proportion ».

[1] Cette dernière idée, de la diffusion de l'incidence au bout d'un certain temps, qui ne figure pas encore dans le *Commentaire,* semble avoir été empruntée aux *Principes d'économie politique* de Canard, publiés en 1801.

[2] La plupart des manuels de science financière qui l'exposent citent comme source l'article *Impôt foncier,* du Dictionnaire d'économie politique, par H. Passy.

[3] *Op. cit.*, p. 425.

Enfin, les taxes sur les transactions réduisent le prix de vente des biens qu'elles grêvent et sont ainsi totalement payées par ceux qui possèdent le bien au moment où il est imposé.

La nécessité de varier les impôts oblige à recourir simultanément à toutes ces différentes espèces. Il n'est qu'un mode de taxation que Tracy rejette impitoyablement : le monopole de vente. Théoriquement, sa préférence va à l'impôt sur les rentes, qui atteint l'oisiveté. Malheureusement, il serait regardé comme une banqueroute vis-à-vis des créanciers de l'Etat.

Du moins les meilleurs sont-ils ceux qui s'en rapprochent le plus : ceux qui portent sur le revenu des terres et des maisons, auxquels on peut joindre l'impôt personnel ayant pour cause les richesses acquises. Ce sont là des impôts sur les classes riches, étrangères à la production des richesses. Ils ménagent le fonds des industrieux et compensent les impôts sur les marchandises qui frappent nécessairement surtout les classes pauvres [1].

Il y a, du reste, pour l'Etat, un moyen de restreindre son appel à l'impôt : c'est d'être propriétaire de biens-fonds qu'il affermera. Les régisseurs de l'Etat seront sans doute « très chers et peu fidèles ». Mais cela ne tire guère à conséquence, car la productivité des fonds ne dépend pas de ceux qui les régissent, mais de ceux qui les exploitent. L'Etat propriétaire foncier pourra sauvegarder les forêts ; il sera en mesure de s'initier aux besoins de l'agriculture; enfin, gardant hors du commerce une grande quantité de terres, il accroîtra la valeur vénale des autres : cela fera baisser de proche en proche le taux de l'intérêt dans tous les placements, « ce qui est un grand bien ».

Le seul regret qu'on pourrait avoir, c'est que cela n'empêchât les terres de tomber dans les mains de la classe industrieuse. Mais la modicité des profits agricoles [2] fait que les cultivateurs se

[1] A l'exception toutefois des impôts sur les objets de luxe, excellent moyen de réduire les inégalités de fortune.

[2] Cette faiblesse des profits de la culture provient de ce que la profession agricole est accessible à beaucoup et que les produits de la terre, étant des choses de première nécessité, se vendent forcément à très bas prix. L'impossibilité pour un seul homme de diriger une exploitation trop étendue empêche d'autre part que la modicité du taux de profit ne puisse être compensée par l'importance du chiffre d'affaires. Aussi l'agriculture ne recueille-t-elle guère que les capitaux qui ne peuvent s'employer ailleurs, et les grandes fermes qui représentent le maximum de la « manufacture » agricole équivalent à peine au minimum de la manufacture industrielle (p. 203). Il y a sans

recrutent en général parmi les individus peu fortunés. Ils ne peuvent guère acquérir les terres qu'ils exploitent, parce que cela leur enlèverait trop de fonds. « Or, je les aime mieux appartenant au gouvernement qu'à tout autre capitaliste vivant de ses revenus [1]».

IV

Ce rapide tableau, où l'on n'a retenu que les parties saillantes de l'œuvre économique de Destutt de Tracy, permettra sans doute d'en apercevoir la réelle valeur. Elle a occupé, du reste, dans la littérature de son temps, une place encore supérieure, semble-t-il, à son mérite, et qui s'explique probablement par la notoriété de son auteur. J.-B. Say et Ricardo en font le plus grand cas. A. Blanqui la mentionne en ces termes peut-être excessifs : « le meilleur manuel d'Economie politique que je connaisse [2] ». Même note chez Mac-Culloch [3]. Bastiat l'égale à l'œuvre des maîtres et écrit à son ami Coudroy en 1825, qu'il n'a jamais lu que quatre ouvrages d'Economie politique : Smith, Say (qu'il n'a, du reste, pas approfondi), Destutt et le *Censeur* [4]. Joseph Garnier, dans son *Economie politique,* l'appelle « un des plus solides penseurs de notre époque ». Dans le camp opposé, Karl Marx met aussi à sa façon notre auteur en évidence, en faisant de lui, à côté de « Monsieur Say » et de « Maître Guillaume Roscher », une des têtes du jeu de massacre auquel il se livre contre les représentants de l'économie bourgeoise. A ce titre, le Traité de Destutt de Tracy est déjà un « document » important pour l'histoire des doctrines économiques, et qu'on ne consulte pas assez, puisqu'il est un des « classiques » de l'époque.

Et pourtant, à l'apprécier en lui-même, il offre un grave défaut; à part l'introduction psychologique qui est une pièce capitale, présentée de façon succincte mais précise, il ne renferme, sur la plu-

doute encore dans cet aperçu une réaction contre l'engouement des Physiocrates. Dans d'autres pages, peut-être influencées par les idées de Malthus, de Tracy montre que la condition des nations commerçantes est supérieure à celle des nations agricoles (p. 339 et suiv.).

[1] *Ibid.*, p. 414.

[2] A. Blanqui, *Histoire de l'Economie politique,* 1837.

[3] *Literat. of polit. Economy,* 1845. Mac-Culloch lui reproche uniquement son insuffisance sur les théories de la rente et du profit qui n'ont été élucidées que par Ricardo.

[4] *Œuvres complètes,* I, p. 16.

part des points où il est original, que des aperçus et des esquisses : aperçu d'une théorie de la valeur, d'une théorie du fonds des salaires, d'une théorie du *circulus* de la reproduction, etc., moins qu'un aperçu sur les solutions pratiques. Destutt de Tracy n'aborde point les difficultés et, comme tous les Idéologues, il est dupe d'une confiance vraiment extraordinaire dans l'excellence de sa méthode, la simplification qu'elle apporte aux problèmes les plus embrouillés et la certitude de ses résultats. Il déclare ingénuement que tel tableau qu'il vient de tracer de la marche des phénomènes économiques est « frappant de vérité », fait remarquer quelle « clarté », quelle « lucidité » ses explications projettent sur l'existence des sociétés. Il est trop aisément satisfait pour se livrer au patient effort de l'observation et pour se donner la peine de faire le tour complet des questions [1].

Néanmoins, ces « aperçus », peut-être justement parce qu'ils ne sont qu'ébauchés, sont des thèmes à développer qui suggèrent des idées et font réfléchir. Et par là, le *Traité d'Economie politique* de Tracy, qui a été très étudié et mis peut-être un peu trop haut par ses contemporains, a exercé une réelle influence sur le mouvement des idées économiques.

Pour fixer la mesure de cette influence et donner à l'œuvre de Tracy sa place parmi les productions de l'école de Say, on peut dire que Tracy a complété la doctrine libérale de son temps en en parachevant, en quelque sorte, l'infrastructure psychologique et en faisant la théorie idéologique de l'individualisme.

Il l'a consolidée sur certains points, en continuant le travail de réaction contre la physiocratie, en reproduisant la théorie de la production-création d'utilité et celle de la productivité du commerce, en maintenant la grande division des producteurs et des non-producteurs, qui comprend parmi ceux-ci les propriétaires fonciers et les capitalistes, et en lui conservant toute sa portée sociale ; en s'attaquant au prestige des propriétaires fonciers et en faisant de l'entrepreneur l'organe vital de la société.

Il lui a fait franchir une nouvelle étape dans la voie où elle était déjà engagée, en la démocratisant, en distinguant l'intérêt des salariés de l'intérêt de ceux qui les emploient, en prenant parti pour « les dernières classes de la société », en appelant l'attention

[1] Cf. Picavet, *Les Idéologues*, p. 385.

sur le problème de la distribution et en le mettant en contraste avec le problème de la production. L'un des premiers dans l'Ecole libérale, il a soulevé la question de l'inégalité des richesses.

Par ailleurs, Destutt de Tracy modifie certains caractères de l'Economie politique française, en la rapprochant de Smith et de ses continuateurs anglais. Sa théorie de la valeur, bien qu'elle se rattache encore à Say, rappelle Smith par certains côtés, et prépare Ricardo. Beaucoup plus que ses devanciers, il subit l'empreinte de Malthus dont l'influence pénètre, par son intermédiaire, dans l'école française. Il aperçoit mieux que Say les conséquences du principe de population, au point de vue de la marche des sociétés, de l'avenir des ouvriers, du fonds des salaires, etc. Il se rencontre encore avec Malthus sur l'importance de la répartition et montre, comme ce dernier le fera un peu plus tard [1], qu'elle intéresse, autant que la production, la prospérité sociale. C'est de Malthus que son œuvre reçoit cette teinte de pessimisme ou du moins de fatalisme résigné qui substitue, suivant sa propre expression, le « roman » à « l'histoire » et tranche avec la foi optimiste de Say. La multiplication des hommes et l'accroissement de l'inégalité des richesses mettent un terme au progrès des vieilles sociétés et les conduisent à l'état stationnaire ou rétrograde.

A son tour, l'œuvre de Destutt de Tracy fournira de nombreux éléments à ses successeurs. Ricardo se sert de lui, dans sa troisième édition [2], pour fortifier contre Say sa propre théorie de la valeur. Il rapporte l'opinion de cet « écrivain distingué », que l'on ne peut mesurer une chose qu'en la comparant à une unité de même espèce et que le travail seul peut fournir l'unité de mesure de la valeur. Bastiat lui emprunte le thème que « la société, c'est l'échange » et le met à contribution pour le chapitre *Echange* des *Harmonies*. Joseph Garnier s'y réfère comme à l'une de ses sources principales, dans son *Traité d'économie politique* [3]. K. Marx lui-

[1] « La production et la distribution sont deux grands éléments de la richesse, lesquels, combinés dans de justes proportions, sont capables de porter les richesses et les populations de la terre à leurs dernières limites possibles, tandis que chacun de ces éléments, isolé ou combiné avec l'autre en mauvaises proportions, ne produit après des milliers d'années que ces rares richesses et ces rares populations qui se trouvent actuellement disséminées sur toute la surface du globe ». Malthus, *Principes d'économie politique*, 1820, liv. II, sect. VI *in fine*.

[2] Chapitre XX. *Des propriétés distinctives de la valeur et des richesses*, trad. Fonteyraud, p. 211.

[3] Cf. Picavet, *Les Idéologues*, p. 421.

même, malgré les sarcasmes dont il l'inonde, le pratique et l'utilise. Dans le *Capital*, Destutt de Tracy est non seulement cité à plusieurs reprises au cours de l'ouvrage, et longuement réfuté dans un appendice du troisième volume; il a manifestement fourni à Marx des matériaux pour la rédaction du chapitre XIII du premier volume, sur la *coopération* du travail. Enfin le tour de raisonnement de la doctrine marxiste de la valeur rappelle la dialectique de Tracy au sujet de la valeur naturelle et de l'impossibilité d'en trouver d'autre mesure que le travail.

Edgard Allix.

HAUSSES ET BAISSES GÉNÉRALES DES PRIX[1]

Introduction. Le problème : hausse et baisse du prix des produits et du prix des services. — Etude statistique de 1850 à 1910 : courbe des prix des marchandises, du profit, de l'intérêt, des salaires, de la rente foncière. — Les prix des marchandises varient comme les revenus : hausse de 1850 à 1873; baisse de 1873 à 1896; hausse de 1896 à 1910.

Explications : A. *Explication monétaire*. Critique. Le progrès économique tiendrait-il à l'accroissement de la production des métaux précieux ?

B. *Explication par la loi de l'offre et de la demande*. Hypothèse théorique. Solidarité du marché des produits et du marché des services. Solidarité des différentes branches de la production. Les valeurs s'échangent contre les valeurs. L'apparition des nouvelles industries comme facteur de hausse des prix et des revenus.

Vérification expérimentale : *a)* de 1850 à 1873, création des entreprises de chemins de fer. — *b)* de 1873 à 1896, absence d'extensions industrielles importantes. — *c)* de 1896 à 1910, apparition de nouvelles industries : électriques, automobile, développement de pays neufs. Hausse du coût de la vie.

Conclusion : La hausse des prix et l'avenir. Portée de l'explication par la loi de l'offre et de la demande.

Depuis fort longtemps — depuis des siècles — la courbe des prix, tantôt s'élève, tantôt s'abaisse; et jadis même ces phénomènes de hausse et de baisse accusaient une amplitude désormais disparue. Aussi les économistes furent-ils d'assez bonne heure conduits à rechercher les causes de ces mouvements des prix. Et, dès l'origne deux théories se firent jour : l'une attribuait les variations des prix à la variation des quantités de monnaie, d'où son nom de théorie quantitative, l'autre à l'action de la loi de l'offre et de la demande sur la valeur des marchandises. Elles se heurtent encore à l'heure actuelle.

Mais en vérité le problème s'est compliqué avec le temps. Car le prix ne s'entend plus seulement des marchandises; il s'entend aussi de la force du travail, du capital, des terres, des maisons. Et une doctrine compréhensive des variations générales des prix doit expliquer non seulement le mouvement des prix des marchandises, mais aussi des prix de ce que l'on est convenu d'appeler aujourd'hui les services producteurs : une doctrine des variations

[1] *Nota*. Nous avons rejeté en annexes notre documentation statistique.

des prix doit être aussi une doctrine des variations des revenus : salaires, profit, intérêt, rente foncière. C'est en ces termes plus compréhensifs que nous poserons le problème. Non seulement c'est là une position rationnelle, mais c'est à notre sens le vrai et le seul moyen d'arriver à une solution. Les variations du prix des marchandises sauraient-elles, en effet, rester sans influence sur le taux des revenus, et réciproquement les variations du taux des revenus peuvent-elles rester indifférentes à l'égard du prix des marchandises. Remarquons, en outre, qu'après avoir ainsi élargi l'objet de nos recherches, nous verrons cet objet s'élargir en quelque sorte de lui-même ; car les périodes de hausse ou de baisse générale des prix ne nous apparaîtront plus seulement comme de simples périodes de variation de prix, mais comme des périodes tantôt de progrès économique (ce sera le cas des périodes de hausse générale des prix), tantôt de décadence ou de stagnation (ce sera le cas des périodes de baisse générale des prix). Et cette simple question de variations générales des prix nous éclairera aussi sur la marche du progrès en matière économique. Précisons donc notre problème.

*
* *

Nous le poserons en pleine actualité dans la seconde moitié du XIXe et au début du XXe siècle. Il est déjà bien assez vaste et assez complexe ainsi posé. Certains penseront peut-être qu'il l'est trop. Mais sa solution nous paraît être à ce prix. Il est, au reste, ainsi posé, susceptible d'une grande précision, car — et ce point est tout à l'honneur de l'économie politique — si le problème n'est pas encore résolu, il est susceptible d'une position très nette. L'existence de périodes de hausses et de baisses des prix n'est plus, à l'heure actuelle, discutée entre économistes. Parmi ces périodes, les unes sont particulièrement longues ; leur durée s'étend jusqu'au quart de siècle ; les autres sont plus courtes : le simple lustre suffit à leur évolution [1]. Ce sont les premières seules qui nous retiendront ici. C'est de ce phénomène — si impressionnant à l'heure actuelle — de la hausse générale des prix de 1896 à nos jours que nous traiterons. Mais pour en traiter, il nous semble

[1] Nous nous permettons de renvoyer sur ce point à notre étude sur les *Crises générales et périodiques de surproduction*, 2e édit, Paris, Larose et Tenin, 1911, où l'on trouvera une bibliographie et un examen de cette question.

utile, sinon indispensable, de lui chercher des ascendants. La vie est faite de similitudes et de contrastes. C'est précisément des similitudes que s'occupe la science, ou si l'on préfère du général. Mais elle peut aussi s'occuper des contrastes, car le contraste se transforme lui-même en une manière de similitude, s'il présente en sens inverse les traits eux-mêmes d'un phénomène donné. La seconde moitié du XIXe siècle et le début du XXe siècle sont fort instructifs en notre matière. Car de 1850 à 1873 nous constatons une hausse générale des prix — de 1873 à 1896 une baisse générale des prix — et de 1896 à 1912 une nouvelle hausse générale des prix. Mais ajoutons que par hausse générale et par baisse générale des prix, nous entendons non seulement la hausse et la baisse du prix des marchandises, mais la hausse et la baisse du prix des services producteurs et des revenus[1]. Précisons d'abord les variations elles-mêmes du prix des marchandises et du prix des services.

Les index numbers de toute nature, index de Sauerbeck, de Sœtber, de de Foville, de March, de la Réforme Economique, de Fraser (car grâce à une salutaire émulation, nombre des statisticiens se sont adonnés à la tâche minutieuse d'établir des index numbers des prix des marchandises) nous renseignent exactement sur les mouvements des *prix des marchandises*. Et chose plus remarquable, quoique établis sur les points les plus différents du globe et même avec des variantes dans les procédés, ces index

[1] La dépression économique de 1873-1896 avait inspiré de nombreuses publications : voir notamment H. Denis, *La dépression économique et sociale et l'histoire des prix*. Bruxelles, 1895, et les ouvrages cités, p. 213, 233 ; de Foville, *La théorie quantitative et les prix, Economiste français* du 2 mai 1896.

La récente période de hausse générale des prix paraît devoir susciter de nouveaux travaux sur un sujet inverse : la hausse des prix. Dalla Volta, *Nuovo Oro,* Firenze, 1896, p. 59 ; Lexis, v° *Preis* dans le Dictionnaire de Conrad ; Dechesne, *Influence de la monnaie et du crédit sur les prix, Revue d'économie politique,* 1904 ; I. Fischer, *The purchasing power of money* et nombre d'articles récents : Levasseur, *Les périodes de l'histoire des prix en France au XIXe et au XXe siècles, Rev. écon. intern.*, novembre 1910 ; Leroy-Beaulieu, *La hausse actuelle des prix et leurs variations depuis quarante ans, Economiste français,* 11 juin 1910 ; Y. Guyot, *La protection de l'or et les prix, Journal des économistes,* novembre 1911 ; Blondel, *Le renchérissement général, Correspondant,* novembre 1911. Communication de M. Y. Guyot à la Société de statistique de Paris et discussion, *Journal de la Société de statistique de Paris,* 1912, p. 107 et 130 ; Hooker, *The course of price 1890-1910. Journal of the Royal statistical society of London,* décembre 1911, p. 136 et discussion. Ashley, *Die Steigerung der Preise, Revue de Schmoller,* 1911, p. 215 ; Schellwien, *Ergebnisse einer Untersuchung über die Tendenz der Warenpreise. Jahr. f. Nationalœkonomie,* juin 1911. H. Schwarzwald, *Goldproduktion und Teuerung. Handelsmuseum,* 7-21 mars 1912.

numbers accusent cependant des résultats concordants[1]. Ils permettent notamment d'affirmer que le monde économique a connu une longue période de hausse générale du prix des marchandises de 1850 à 1873 — une longue période de baisse de 1873 à 1896 — une période de hausse de 1896 à nos jours. La constatation en a été faite plus d'une fois. Sans doute la courbe des prix n'est pas constamment ascendante ou descendante ; il est des période d'essor et de dépression plus courtes. Mais à travers ces fluctuations en périodes courtes, on discerne une tendance dominante tantôt à la hausse, tantôt à la baisse. C'est ce que nous entendons exprimer en parlant de période de hausse générale et de baisse générale des prix (Voir aux Annexes les index de Sauerbeck, tableau I).

Notre phénomène établi par le prix des marchandises, il nous reste encore à le préciser pour les revenus : profit — intérêt — rente foncière — salaires. Nous ne le pourrons pas pour tous les revenus avec la même rigueur. Nous le pourrons cependant assez exactement pour les plus importants : le profit et l'intérêt, et avec une suffisante approximation pour les deux autres : la rente foncière et les salaires.

Pour les *profits,* nous disposons d'un document digne de toute considération : la statistique des dividendes distribués par les sociétés par actions. La courbe des dividendes suit le même chemin que la courbe des prix. Et ici encore, il s'agit bien d'un phénomène de hausse et de baisse générale des dividendes. Nous avons fait le compte des dividendes distribués par la Banque de France, par nos sociétés de crédit, par nos sociétés métallurgiques, par nos principales mines de houille, par nos fabriques de produits chimiques, par nos chantiers maritimes, et dans un mouvement d'ensemble fort remarquable, ces sociétés distribuent leurs dividendes les plus élevés pendant la période 1850-1873, ces dividendes décroissent entre 1873 et 1896, et, depuis 1896, la courbe est à nouveau ascendante. Nous avons pu avec raison choisir notre pays pour cette expérience, car les grandes sociétés y sont très anciennes dans toutes les branches de la production (Voir aux Annexes, tableau II).

En ce qui concerne le taux de l'*intérêt,* nous disposons d'indices

[1] Cf. Dolléans, *La monnaie et les prix* in *Questions monétaires contemporaines,* 1906.

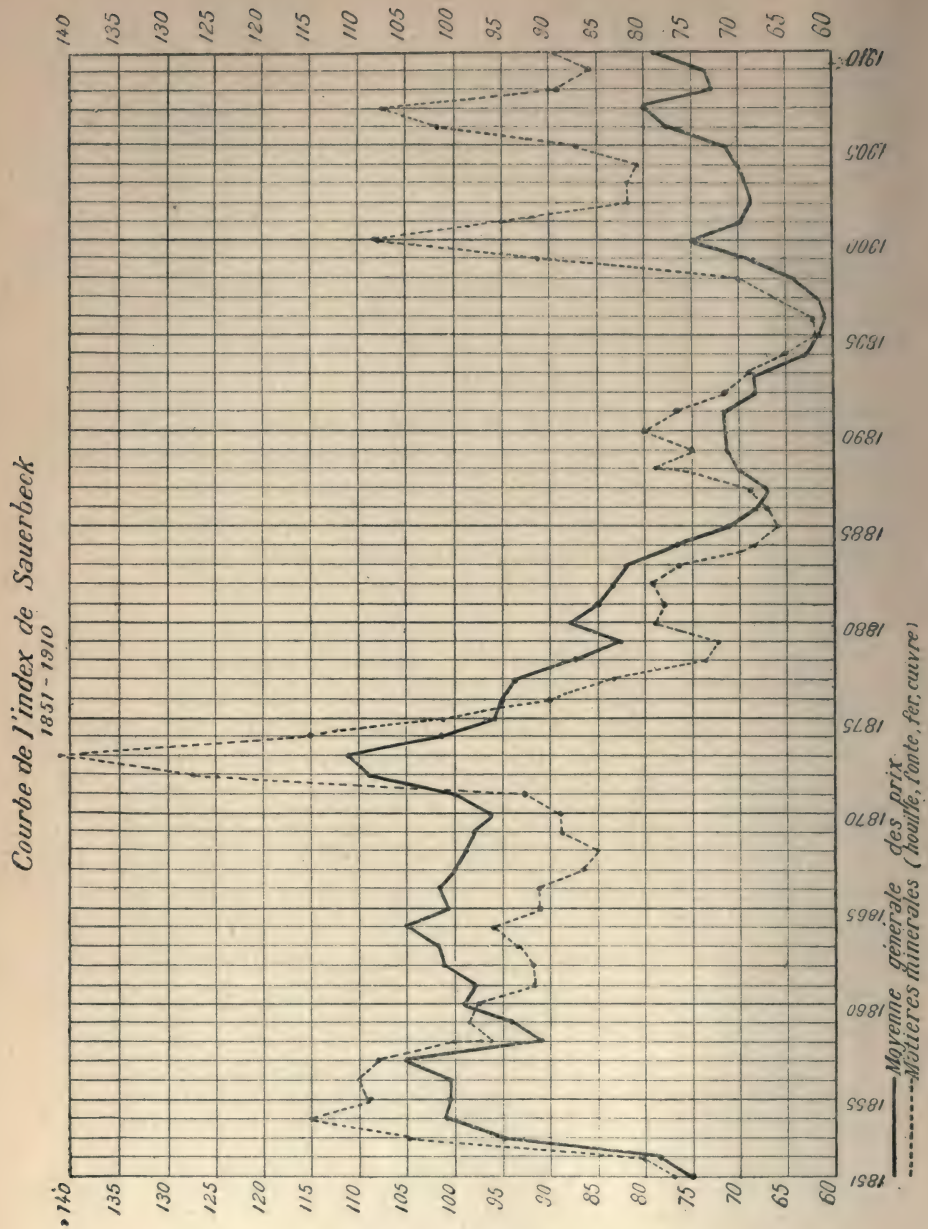
Courbe de l'index de Sauerbeck
1851 - 1910
140
135
130
125
120
115
110
105
100
95
90
85
80
75
70
65
60
1851
1855
1860
1865
1870
1875
1880
1885
1890
1895
1900
1905
1910
Moyenne générale des prix
Matières minérales (houille, fonte, fer, cuivre)

plus sûrs encore : le cours des valeurs à revenu fixe et notamment des fonds d'Etat, la statistique du taux de l'escompte. Les périodes

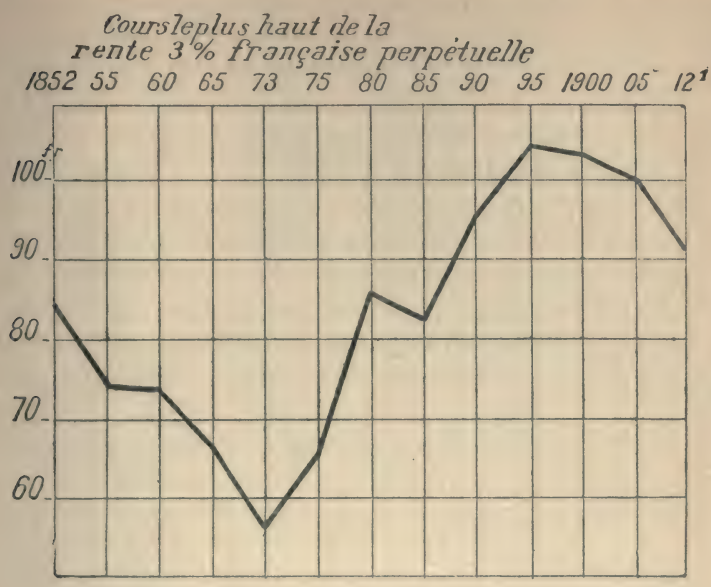

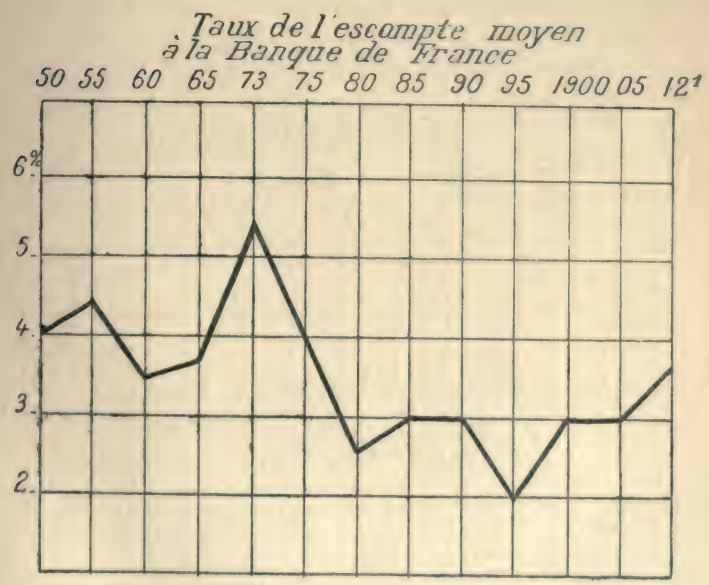

[1] Cours au 30 avril 1912.

de hausse générale des prix sont des périodes de baisse du cours des fonds d'Etat, et partant de relèvement du taux de l'intérêt. Elles sont aussi des périodes de hausse du taux de l'escompte. Les périodes de baisse générale des prix sont des périodes de hausse des cours des fonds d'Etat, et partant de baisse du taux de l'intérêt. Elles sont des périodes de baisse du taux de l'escompte. Nous avons pu procéder à cette expérience pour trois grands pays : la France, l'Angleterre, l'Allemagne. Les données sont absolument concordantes. Le taux de l'intérêt hausse en période de hausse des prix, il baisse en période de baisse des prix (Annexes, tableau I) [1].

Pour les *salaires,* nous disposons de documents assurément moins décisifs. Cependant, dans la période récente, nombre de statisticiens se sont appliqués à dresser la courbe du mouvement des salaires et ils ont même traduit le résultat de leurs recherches

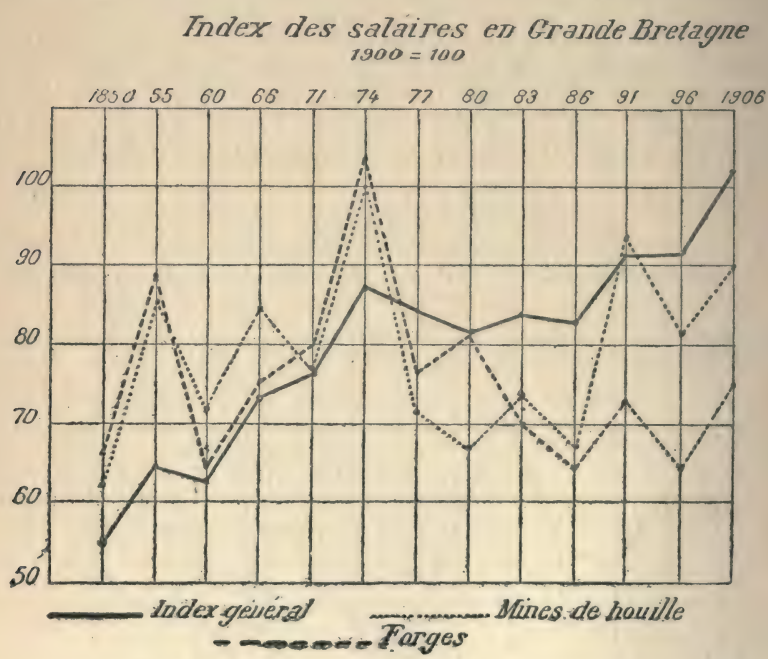

[1] Cf. aussi Paul Wallich, *Beiträge zur Geschichte des Zinsfusses von 1800 bis zur Gegenwart, Jahrb. f. Nationalœkonomie,* septembre 1911, p. 289 et suiv. ; A. Macdonald, *The rate of interests ince 1844, Journal of the Royal statistical society of London,* mars 1912, p. 361 etsuiv. ; R.-A. Lehfeldt, *Public loans and the modern theory of interests, Economic Journal,* mars 1912, p. 16 et suiv. ; A. Stockbroker, *The depreciation of home investments, Economic Journal,* juin 1912, p. 219 et suiv. (Cf. conclusion).

suivant la méthode des index numbers. Nous possédons notamment pour l'Angleterre un index number des salaires vraiment digne de foi, l'index de Wood. Cet index accuse une hausse rapide des salaires de 1850 à 1874, une baisse ou une stagnation de 1874 à 1896 et une hausse rapide de 1896 à nos jours[1] (Annexes, tableau III).

Pour la *rente foncière,* la documentation devient un peu plus délicate, surtout en France, pays de petite propriété, où le fermage, c'est-à-dire en somme le meilleur indice statistique de la rente foncière, tient une faible place. Est-ce à dire que nous nous heurtions ici à une impossibilité? Pour la période 1850 à 1892, nous disposons en France d'un document criticable sans doute dans sa rigueur statistique, mais cependant probant pour l'étude qui nous intéresse, c'est-à-dire l'appréciation des fluctuations de la rente foncière : c'est l'évaluation des revenus du sol français par nos enquêtes agricoles décennales. Joignons-y diverses évaluations fiscales. En 1851, le revenu net de la propriété non bâtie avait été évalué à 1.905 millions de francs et sa valeur en capital à 63 milliards. L'évaluation de 1879 donna 2.645 millions de francs pour le revenu, 91 milliards et demi pour la valeur en capital. La révision des évaluations effectuée de 1884 à 1891 amenait à évaluer le revenu net des terres à 2.581 millions seulement, et l'enquête agricole de 1892 n'accusait plus que 2.368 millions de revenu net, pour une valeur en capital de 77 milliards. Par contre, tout indique dans la période récente un relèvement des fermages et partant de la rente foncière. Le récent projet d'impôt sur le revenu évalue le revenu foncier à 2.700 millions, chiffre vraisemblablement trop élevé, mais l'accroissement de la rente foncière n'est point douteux[2].

Cette conclusion est d'ailleurs confirmée par un autre document

[1] La statistique de M. Wood est particulièrement intéressante à consulter, parce que l'auteur, pour établir son index, tient compte d'abord du tarif des salaires, puis le corrige en faisant intervenir la statistique du nombre des ouvriers occupés.

[2] Germain-Martin et Paul Martenot, *La Côte-d'Or,* 1910, p. 108; D. Zolla, *La hausse des produits agricoles, Revue des Deux-Mondes,* 1911, t. V, p. 822-825; de Lavergne et Paul Henry, *La richesse de la France,* 1908, p. 178, *Annuaire Statistique 1909,* p 94; Edmond Théry, *La fortune de la France,* 1911, p. 65 et s. — V. aussi *Le mouvement des mutations immobilières à titre onéreux de 1826 à 1895 d'après les comptes des finances, Bulletin de statistique et de législation comparée* [Enregistrement], 1898, p. 157 et suiv. et notamment le graphique de la page 166.

statistique, dont la sincérité peut bien être discutée, mais dont l'intérêt est ici hors de doute, par l'annuité successorale : la valeur des immeubles déclarés reste stationnaire ou à peu près entre 1875 et 1896, malgré l'accroissement rapide de la valeur de la propriété bâtie. Depuis 1896, cette valeur s'est accrue de 600 millions de francs. Et cet accroissement est bien dû en partie à l'accroissement de valeur de la propriété rurale, car l'administration de l'enregistrement publie (de temps à autre seulement et on doit le regretter) la valeur des successions déclarées en tenant compte de la nature des biens ; et tandis que les immeubles ruraux ne représentaient que 1.454.208.534 francs en 1899, en 1906, ils représentaient 1.532.275.651 francs. Ces données sont d'ailleurs confirmées par l'enquête de M. Thompson sur la rente foncière en Angleterre. Hausse de la rente de 1850 à 1873, baisse jusque vers 1896, puis hausse dans la période récente (V. Annexe III, tab. B).

Et nous pouvons dès lors dégager une tendance, ou même une loi : le profit, l'intérêt, la rente foncière, les salaires varient comme le prix des marchandises. Les périodes de hausse générale des prix des marchandises sont des périodes de hausse des prix de services et inversement les périodes de baisse générale des prix des marchandises sont des périodes de baisse générale des prix des services [1].

*
* *

Tel est le phénomène. Comment l'expliquer? Les économistes qui nous ont devancé dans cette voie se sont, il est vrai, surtout préoccupés des prix des marchandises. Mais, au fond, la thèse qu'ils soutiennent pour les marchandises pourrait, sans absurdité, être étendue aux services producteurs. Cette remarque faite, nous rencontrons ici deux catégories de doctrine : l'une s'attache aux variations de la quantité du stock monétaire, l'autre s'efforce de préciser l'action de la loi de l'offre et de la demande sur les prix. Variations dans les stocks monétaires, variations dans l'offre et la demande de marchandises — permettons-nous d'ajouter ou des services — telles sont les deux explications qui se partagent à l'heure actuelle les faveurs des économistes, si nous faisons abs-

[1] Il serait intéressant de vérifier cette loi en période courte, car elle est exacte aussi en période courte ; mais cela nous amènerait à sortir de notre sujet.

traction des éclectiques, c'est-à-dire de ceux qui admettent l'action simultanée des variations des stocks monétaires et de l'offre et de la demande.

A. *L'explication monétaire.* — Quand la quantité de monnaie s'accroît, la monnaie se déprécie. Le prix étant le rapport de la valeur des marchandises et celle de la monnaie, il va de soi que la baisse de la valeur de la monnaie entraîne une hausse des prix et de tous les prix. Et réciproquement, quand la quantité de monnaie diminue, la monnaie est appréciée; les prix, tous les prix baissent. C'est la théorie bien connue sous le nom de théorie quantitative [1].

Elle invoque en notre matière, non seulement l'expérience du XIXe siècle, mais une expérience séculaire, et elle prétend trouver des arguments en sa faveur jusque dans la hausse des prix du XVIe siècle. Nous ne la suivrons pas dans cette voie trop hasardeuse. C'est au XIXe siècle et au début du XXe siècle qu'elle croit d'ailleurs découvrir l'illustration la plus décisive de son hypothèse théorique. C'est à ce domaine limité que nous nous tiendrons. Les périodes de hausse générale des prix coïncideraient exactement avec les périodes d'accroissement du stock des métaux précieux, les périodes de baisse des prix avec les périodes de diminution de la quantité des métaux précieux jouant le rôle de monnaie. La mise en valeur des mines d'or d'Australie et de Californie vers 1850 serait à la base de la hausse générale des prix de 1850-1873 — la découverte des mines du Transvaal à la base de la hausse actuelle des prix — quant à la baisse générale des prix, elle tiendrait à la diminution de la production de l'or et à la démonétisation progressive de l'argent à partir de 1873. L'argument est trop connu pour que nous insistions [2] (Voir aux Annexes la statistique de la production de l'or, tableau IV).

Abordons-en immédiatement la discussion. En théorie d'abord, il est contestable de déduire d'un accroissement des quantités une dépréciation : un accroissement de l'offre de monnaie peut être compensé par une augmentation simultanée de la demande. Nous tirerons pratiquement parti de cette objection dans un ins-

[1] Cf. Barrault, *Le sens et la portée des théories quantitatives de la monnaie, Revue d'histoire des doctrines économiques*, 1910, p. 373 et suiv.

[2] Cf. I. Fisher, *op. cit.*; Deschesne, Ashley, Hooker, *art. cités*; Gide, *Cours d'économie politique*, 2e édit., p. 249.

tant. Mais adressons d'abord à la théorie quantitative les objections classiques [1].

Objectons d'abord que si les variations générales des prix tenaient à la monnaie elles seraient simultanées, égales pour toutes les marchandises. En fait, il n'en est rien. Objectons encore qu'à côté de la monnaie métallique existent des monnaies fiduciaires, susceptibles de se substituer à la monnaie métallique. Objectons que la vitesse de circulation de la monnaie est capable de corriger l'action des variations de l'importance des stocks monétaires. Objectons surtout que la confirmation statistique invoquée par les partisans de la théorie quantitative n'a rien de rigoureusement exact. Car dans la période de 1850-1873 la production fléchit cinq ans avant que la baisse des prix surgisse, dans la période de 1896-1912 la hausse des prix date de 1896 et l'accroissement notable de la production de l'or date seulement de 1898. Est-on tenté de faire état de l'accroissement modéré de la production de l'or entre 1891 et 1896, répondons que cet accroissement modéré remonte à 1886 et pourtant, de 1886 à 1896, les prix continuent à baisser. Enfin, même dans la période 1873-1896, malgré la démonétisation partielle de l'argent et la diminution de la production de l'or, les stocks monétaires n'ont pas diminué. Ils se sont accrus, plus lentement il est vrai, mais ils se sont accrus. Objecte-t-on que le stock des marchandises et des services s'est accru lui aussi. Mais cette remarque serait bien plus de mise en période de hausse générale des prix, comme nous le verrons un peu plus loin, pour en tirer argument contre la théorie quantitative.

Mais pour l'instant nous devons exposer et discuter l'expression la plus moderne de cette théorie quantitative, nous voulons dire la doctrine de M. Irving Fisher. Tenant compte des arguments classiques opposés à cette doctrine, l'éminent économiste s'efforce d'asseoir la théorie quantitative sur une base plus large, qu'il compte plus solide. Pour lui la quantité de monnaie est définie, non seulement par le stock métallique, mais encore par la quantité de monnaie fiduciaire en circulation, et non seulement par le stock métallique et la quantité de monnaie fiduciaire, mais par la vitesse de leur circulation. L'auteur aboutit alors à la formule suivante.

[1] Nogaro, *Le rôle de la monnaie dans le commerce international et la théorie quantitative*, 1905.

Le prix $P = \frac{MV + M'V'}{T}$, c'est-à-dire la quantité de monnaie métallique et de monnaie fiduciaire multipliée par leur vitesse de circulation et divisées par l'importance des transactions commerciales. Objecte-t-on : ce n'est plus l'ancienne formule $P = \frac{M}{T}$, M. Irving Fisher répond : sans doute ; mais la nouvelle formule est plus proche qu'on ne serait tenté de le croire de l'ancienne. Car la quantité de monnaie fiduciaire en circulation dépend selon cet auteur de la quantité de monnaie métallique. Et indirectement le facteur quantité de métal précieux retrouve la place éminente que lui assignaient les tenants de l'ancienne formule de la théorie quantitative [1]. Après avoir établi son hypothèse, M. Irving Fisher s'attacha à sa vérification expérimentale. Il l'étudie au cours de l'histoire et plus particulièrement de nos jours à l'aide de savants calculs statistiques. Cette doctrine et sa vérification statistique sont-elles probantes ? M. Irving Fisher a tort, selon nous, de faire entrer dans le calcul des quantités de monnaie des facteurs hétérogènes : monnaie fiduciaire, vitesse de circulation. Car la quantité de monnaie fiduciaire en circulation est, quoiqu'en pense l'auteur, indépendante des quantités de monnaie métallique. C'est l'importance de la circulation des marchandises et des capitaux qui détermine la quantité de monnaie fiduciaire en circulation. Quelle relation il y a-t-il vraiment entre la circulation chèque, billet de banque, lettre de change d'un pays et son stock métallique ? Tout au plus la monnaie métallique sert-elle de base à cette circulation ; et quand cette circulation s'accroît la base métallique doit s'accroître. Mais l'accroissement de la base métallique est ici effet et non pas cause. Mieux encore, l'accroissement de cette base métallique constitue une nouvelle demande de métal et s'oppose à la dépréciation du métal par surproduction. Mais si la quantité de monnaie fiduciaire en circulation dépend de l'importance des transactions commerciales et non des stocks métalliques, par là même la formule de M. Irving Fisher se heurte à une objection des plus sérieuses : le numérateur de sa fraction contient un facteur étranger à la quantité de monnaie et distinct de celle-ci. Ce que nous disons des quantités de monnaie fiduciaire est plus vrai encore de la vitesse de circulation de la monnaie ; les facteurs V et V' dépendent eux aussi de l'importance des transactions com-

[1] Fisher, *op. cit.*, p. 307-311.

merciales et non des quantités de monnaie ; et dès lors la formule cesse d'être probante et sa vérification expérimentale[1] également ; elle fait état volontairement ou non de facteurs indépendants des quantités de monnaie et étroitement solidaires de l'importance des transactions commerciales. Les variations de prix ne tiendraient-elles pas aux variations des transactions commerciales, au jeu même de la loi de l'offre et de la demande des marchandises et des services ? C'est là un point d'interrogation qui aurait dû retenir l'attention de M. Irving Fisher. Et la réalité lui aurait alors montré que les périodes de hausse des prix sont des périodes de transactions commerciales intenses et de progrès économiques rapides ; les périodes de baisse des prix, des périodes de stagnation et même de décadence de l'industrie et du commerce. Accroissement rapide de la production et notamment de la production minière et métallurgique, développement rapide du commerce extérieur, du crédit sous toutes ses formes : escompte, avances, émission des titres, élévation générale des revenus, voilà ce que nous constatons de 1850 à 1873 et de 1896 à 1912 (Cf. aux Annexes, tableaux V et VIII). La période 1873-1875 présente au contraire des phénomènes inverses. N'y a-t-il pas là une objection nouvelle à tirer à l'encontre de la théorie quantitative telle que ses partisans l'exposent : l'accroissement des stocks monétaires provoquerait la dépréciation de la monnaie. Mais l'accroissement des transactions commerciales et de la demande de monnaie ne saurait-elle neutraliser l'action de l'accroissement du stock monétaire et de l'offre de monnaie ? N'en a-t-il pas été ainsi dans les deux périodes 1850-1873 et 1895-1912[2]. La contraction des échanges de 1873 à 1876 n'a-t-elle pas annihilé l'action prétendue du ralentissement de la production de l'or et de la démonétisation de l'argent. Mieux encore comment la théorie quantitative explique-t-elle, qu'en présence de l'accroissement plus lent il est vrai, mais d'un accroissement certain des stocks monétaires et simultanément d'une diminution des transac-

[1] Vérification d'ailleurs partielle. Irving Fisher, *op. cit.*, p. 292-296. La concordance n'est pas absolue entre les prix calculés suivant la formule $\frac{MV + M'V'}{T}$ et les prix de la réalité.

[2] Pour la période récente voir notre article sur *L'accroissement de la production de l'or et la hausse générale des prix,* dans cette Revue 1911, p. 729 et suiv.

tions commerciales entre 1873 et 1895 [1] les prix aient cependant baissé. Logiquement ils auraient dû hausser.

Et nous arrivons ainsi à dégager un conflit doctrinal d'un certain intérêt. Nous venons, en effet, de préciser que les périodes de hausse des prix sont des périodes de rapide expansion économique, les périodes de baisse de prix sont des périodes de contraction, de stagnation ou d'expansion lente. La puissance de l'or est-elle donc grande à ce point que sa production règle ainsi la marche du progrès économique ? Les mercantilistes n'auraient pas alors démérité de la science économique. L'or mériterait bien la place à part qu'ils lui avaient assignée parmi les richesses. Et par un singulier retour, cette théorie quantitative qui, maniée par Ricardo, avait été le plus redoutable adversaire du mercantilisme, en deviendrait à l'heure actuelle le meilleur soutien. L'accroissement de la production de l'or serait le signal d'un mouvement d'expansion économique général.

Les partisans de la théorie quantitive peuvent, en effet, opposer à notre objection une réponse fort séduisante au premier abord. Toute période d'accroissement de la production de l'or étant une période de hausse générale des prix, elle est aussi une période d'élévation générale des profits, puisque le profit est défini par la marge entre le prix vente et le coût de production. Comme le profit joue dans une société moderne le rôle de moteur de toute la machine économique, on comprend qu'une période de hausse générale des prix soit une période d'expansion économique et d'expansion générale, puisque tous les prix haussent. Le raisonnement inverse serait valable pour les périodes de baisse des prix. Telle serait la thèse. Par sa simplicité et sa rigueur elle est séduisante. A raison de cette simplicité, nous souhaiterions même très vivement qu'elle fût vraie. Nous disposerions désormais d'un baromètre précieux, dont la rigoureuse précision n'aurait d'égale que la simplicité de mécanisme : la statistique de la production des

[1] Principaux pays d'Europe :

	Stock or	Stock argent
	(millions de marks)	
1880.....	10.941	5.845
1885.....	11.905	6.779
1892.....	13.797	8.033

d'après Neumann-Spallart et Jurascheck, *op. cit.*, p. 564.

métaux précieux jouant le rôle de monnaie, c'est-à-dire de nos jours la statistique de la production de l'or.

Cette thèse appelle malheureusement une double critique doctrinale et pratique. Doctrinale, car l'influence de la production de l'or devrait se faire sentir également sur le prix des marchandises et sur le prix des services. Et dès lors *le profit défini par la marge entre le coût de production et le prix de vente ne saurait hausser*. La hausse des prix des marchandises serait mathématiquement neutralisée par celle des services, c'est-à-dire du coût de production. Où serait alors le motif d'expansion, le profit restant constant? D'autre part, en fait, nous avons vu les périodes de hausse des prix être des périodes d'accroissement du profit, d'expansion de la production; ce qui paraissait un argument devient une objection.

En outre, pour que cette thèse fût pratiquement exacte, il faudrait que les variations générales des prix eussent rigoureusement leur point de départ et leur point d'arrivée sur une variation de la production de l'or. En fait, il n'en est rien, comme nous avons déjà eu l'occasion de le montrer (p. 462 de cet article). Et dès lors notre point d'interrogation subsiste; les variations des prix au lieu de tenir aux variations des quantités de monnaie ne découlent-elles pas des variations des transactions commerciales et du jeu de la loi de l'offre et de la demande. L'accroissement de la production de l'or, loin d'être la cause de ces phénomènes d'expansion économique, ne se borne-t-il pas à lui fournir l'un de ses éléments indispensables, la base métallique? C'est ce que nous devons maintenant examiner. Après avoir détruit nous devons construire.

B. *L'explication par la loi de l'offre et de la demande.* — Fidèle à la méthode suivie par les partisans de la théorie quantitative, nous établirons d'abord notre hypothèse théorique, dont nous tenterons ensuite la vérification expérimentale. Elle aura pour point de départ un phénomène essentiel, celui de la *solidarité du prix des marchandises et du prix des services et par répercussion du prix de toutes les marchandises et de tous les services.* L'on répartit ce que l'on produit; à tout accroissement de la valeur de la production correspond un accroissement de revenus des producteurs. Et inversement à la diminution de la valeur de la production, une diminution des revenus. La valeur de la production d'une entreprise vient-elle à s'élever, par là même les revenus des producteurs de

cette entreprise s'élèvent : cette élévation se traduira par une hausse des profits, des salaires ou de l'intérêt. Si elle se traduit par une hausse des profits, de nouvelles entreprises se créeront : la demande de capital, de main-d'œuvre s'élèvera. Les salaires, l'intérêt, plus demandés, s'accroîtront. Mais par là même, la demande d'autres marchandises va s'accroître. Peu importe d'ailleurs que ces revenus soient consommés directement ou épargnés. A. Smith a établi de façon péremptoire que l'épargne est un phénomène dont l'influence porte seulement sur la direction de la consommation et non sur son quantum. Les prix hausseront. Il en sera de même des revenus des producteurs de ces marchandises. Et la hausse s'étend peu à peu à la façon d'une onde concentrique. Si la hausse ne porte que sur les prix, le phénomène sera moins intense. Mais si la hausse se combine avec un accroissement de production, la hausse engendrera la hausse avec une plus grande intensité. Et nous arrivons dès lors à la formule théorique suivante. Toute hausse des prix dans une branche de la production se traduit par une augmentation des revenus ; cette augmentation des revenus par une augmentation de la demande des autres marchandises et par un accroissement des revenus dans les autres branches de la production. Ce phénomène redouble d'intensité s'il se combine avec un phénomène d'accroissement de la production.

Et nous pouvons alors résumer notre doctrine en une formule voisine de la formule de J.-B. Say : *les valeurs s'échangent contre les valeurs*. Toute valeur nouvelle créée équivaut à une nouvelle demande. Toutefois, à la différence de J.-B. Say, nous ne disons pas, les produits s'échangent contre les produits, donnant ainsi à entendre que tout accroissement de la production équivaut à un accroissement de la demande, nous disons : les valeurs s'échangent contre les valeurs ; car une production accrue peut avoir une moindre valeur qu'une production moins importante. Le cas des produits agricoles est à cet égard typique : la chute de leur valeur d'échange est plus rapide que l'accroissement de leur quantité. Il en est de même pour nombre d'autres marchandises. La grandeur de la demande dépend d'autres facteurs que les quantités produites, notamment de l'intensité du besoin. Et dès lors les phénomènes de hausse et de baisse des prix sont plus compliqués que ne l'a supposé J.-B. Say, dont la célèbre formule équivaut en somme à ramener la demande à l'offre, à mesurer la demande par

l'offre. Affirmons que la demande est un facteur à part ayant une influence propre dans la détermination de la valeur. Et répétons alors, qu'au point de vue de l'équilibre, ce sont les échanges en valeur et non pas seulement en quantité que l'on doit considérer. Mais sous le bénéfice de cette remarque, il est juste de répéter : les valeurs s'échangent contre les valeurs. Et si telle branche de production, tel service tendent à la hausse, l'équilibre économique dans son ensemble tendra à la hausse et réciproquement.

Mais immédiatement une objection s'élève : les valeurs s'échangent contre les valeurs. Un accroissement de la production ne peut alors se traduire par un accroissement des valeurs. Car seules les valeurs existantes peuvent faire équilibre aux valeurs récemment créées par une production accrue. Répétons ici : rien ne se perd et rien ne se crée. Dans cette monumentale machine qu'est l'équilibre économique à un accroissement de la production en quantité ne peut faire face un accroissement en valeur. L'objection serait sérieuse si elle portait. Car les faits, l'arbitre en notre matière, y contredisent. Et si les variations du prix des marchandises ou des services ne pouvaient tenir aux variations de leur valeur d'échange, elles ne pourraient alors tenir qu'aux variations de valeur de la monnaie. Mais la réponse est aisée : soit à un moment donné X les valeurs existantes ; comment la somme des valeurs pourra-t-elle s'accroître, si la production s'accroît, de façon à égaler $X + q$. Pour comprendre ce phénomène il faut se dégager du point de vue statique et se placer au point de vue dynamique. Dès lors, une quantité de valeur X pourra engendrer une quantité plus grande $X + q$. En effet, soit X la quantité des valeurs au début d'une année quelconque. On va échanger une certaine quantité de valeurs contre une certaine quantité d'autres. Si parmi ces valeurs il en est de nouvelles par accroissement de la production, ces nouvelles valeurs vont revenir sur le marché sous forme de demande. Et à la fin de l'année la valeur totale de la production et des revenus pourra très bien égaler $X + q$.

Et voilà comment alors nous pouvons nous expliquer que les périodes d'accroissement de l'offre, c'est-à-dire de la production, puissent être des périodes d'accroissement des prix. Une hausse vient-elle à surgir dans telle branche de la production, les revenus, et notamment les profits, s'accroissent dans cette branche de la production. Les quantités produites vont s'accroître. Les valeurs

produites s'accroissent. Dès lors, cette branche de production assiste à une élévation de son pouvoir d'achat. Par solidarité, d'autres marchandises seront plus demandées. Leurs prix hausseront. Un phénomène analogue surgira : accroissement des profits, accroissement de la production. La demande de capital, de main-d'œuvre, de logement s'accroîtra. Les prix des services producteurs hausseront. Et ainsi de proche en proche la hausse engendre la hausse. Des phénomènes indéfinis d'action et de réaction réciproques généralisent la hausse apparue dans telle ou telle branche de la production jusqu'à influencer favorablement la branche de production qui, elle-même, a été le siège et le point de départ de la hausse. Et voilà justement pourquoi les périodes de hausse des prix sont aussi des périodes d'accroissement de la production. Voilà aussi pourquoi, malgré cet accroissement de la production, les prix haussent cependant. La demande pendant ces périodes précède l'offre. Il est donc essentiel dans l'analyse des phénomènes de valeur à l'état dynamique de se poser les question non seulement de l'offre mais de la demande. L'extension de l'offre tient-elle à des phénomènes spéciaux à la production : accroissement de la productivité technique, par exemple, elle peut alors être un facteur de baisse de prix. Tient-elle à l'accroissement de la demande, elle s'accompagnera d'une hausse des prix malgré les perfectionnements techniques.

Il nous reste maintenant à vérifier notre hypothèse dans la réalité. Pendant la période 1850-1873, l'équilibre économique s'orienta à la hausse sous l'action du développement des chemins de fer. Dans la période 1895-1912, sous l'action de la création des nouvelles industries : industries électriques, industries automobiles. Pendant la période 1873-1895, nous constatons des phénomènes inverses; l'esprit d'entreprise sommeille, les prix baissent. Mais, dira-t-on, le sommeil de l'esprit d'entreprise n'est-il pas dû à la baisse des prix? Nous devons donc montrer comment la baisse des prix a son origine dans le fléchissement de l'esprit d'entreprise et non l'inverse Mais il va de soi que la hausse et la baisse des prix varient avec les différentes branches de la production. Elles dépendent de l'offre et de la demande dans chacune d'elles.

a) Pendant la période 1850-1873, nous avons assisté à une construction rapide et intense de voies ferrées, soit en Angleterre, soit en France, plus tard en Allemagne. Les profits élevés obtenus

dans cette branche nouvelle de la production stimulent la construction (Annexes tableau VI). L'apparition de cette nouvelle branche d'activité eut pour conséquence une forte demande de capital et de travail. Les industries minières et métallurgiques durent se développer rapidement, si rapidement que notre pays cesse de pouvoir se suffire à lui-même, et par les traités de commerce de 1860 favorise l'importation anglaise. Mais par là même encore la demande de main-d'œuvre, de capital s'accroît, les salaires, l'intérêt haussent. Et la demande d'objets d'alimentation, de textiles s'accroît. L'agriculture, les industries textiles doivent augmenter leur production; d'où nouvelle demande de main-d'œuvre, de capital, de produits métallurgiques. L'Angleterre abolit alors les droits sur les céréales, qu'elle cesse de pouvoir produire en quantité suffisante, pour faire face aux besoins de sa population industrielle croissante. La population s'accroît et cette population croissante trouve dans l'industrie et le commerce une occupation productive. L'impulsion donnée par le chemin de fer se transmet à toutes les branches de l'activité économique : industrie, commerce, banque, agriculture, et par un retour bien connu le chemin de fer profite à son tour de l'essor lui-même des autres branches de la production, auxquelles il a donné la première impulsion. La demande des marchandises et des services tend dans notre période à excéder l'offre. Voilà pourquoi notre période est une période de hausse rapide du prix des marchandises et des services producteurs, une période de hausse des revenus : profits, salaires, intérêt, rente foncière. Mais il va de soi que l'intensité de la demande varie suivant les cas, et si nous interrogeons la statistique nous constatons que la hausse des prix fut intense surtout dans la mine et dans la métallurgie, dans les industries productrices des capitaux : rails, wagons, locomotives, machines à vapeur, métiers à tisser.

En cas d'expansion économique, la demande de capitaux se développe très rapidement. Et par contre, l'offre se heurte dans son extension à certaines difficultés : découverte de mines, creusement de puits, construction de hauts-fourneaux. Il faut reconnaître cependant que l'action de ce facteur est moindre en période longue qu'en période courte. Les revenus des producteurs s'accroissent de leur côté : les revenus nominaux, par suite de la hausse générale des prix, les revenus réels, par suite de l'accroissement général de la production. L'action de l'accroissement de la

demande sur le prix des services et le taux des revenus appelle cependant une remarque. Elle sera identique dans toutes les branches de la production, quand il s'agira d'un service producteur essentiellement interchangeable, tel que le capital disponible : la hausse du taux de l'intérêt est identique partout. Nous parlons de l'intérêt net, bien entendu, et de l'intérêt nominal. Elle variera, au contraire, en l'absence de cette condition et notamment pour les profits. Le profit est défini : la marge entre le coût de production et le prix de vente. L'un des facteurs du coût de production, l'intérêt, est le même pour tous les produits. La hausse des prix des produits varie suivant les marchandises. Mais la hausse du taux des profits doit donc varier elle aussi. Toutefois cette différence dans le taux des profits peut être atténuée par une différence dans les variations des salaires. La mobilité de l'offre est limitée en matière de main-d'œuvre. Certains obstacles : frais de déplacements d'un lieu à un autre, difficulté de passage d'une profession à une autre, s'opposent à une identité d'action d'une demande progressive. C'est ainsi que la hausse des salaires fut, dans notre période, importante surtout dans les mines de houille et dans la métallurgie (cf. Annexes, tableau III, A. Index de Wood). De même, l'augmentation de la rente foncière des terres n'est pas comparable à celle des mines[1]. Tant il est vrai, par conséquent, que les variations des prix soit des marchandises, soit des services sont commandées par le jeu de la loi de l'offre et de la demande et non par la dépréciation de la monnaie. La hausse enfin n'est pas la même pour tous les revenus : importante surtout pour les profits, elle l'est moins pour les salaires et l'intérêt. La hausse du prix des marchandises devance en effet, annonce et commande la hausse du prix des services. Mais ici une remarque s'impose : l'action de l'accroissement de l'offre, à la suite de perfectionnements techniques, par exemple, peut être neutralisée par l'action d'une demande rapidement progressive : notre période fut une période de perfectionnements techniques notables dans la métallurgie par exemple (procédé Bessemer, 1856; procédé Martin, 1865) et cependant l'intensité de la demande neutralise la possibilité de baisse, qui aurait pu résulter de ces perfectionnements. Nous retrouvons des phénomènes analogues dans la période 1895-1911.

[1] Comparer l'accroissement des dividendes des mines de houille (Annexe II) et l'accroissement de la rente foncière (Annexe III, tab. B).

b) Mais avant d'en aborder l'examen, nous devons essayer de préciser la cause de la baisse du prix des marchandises et des services, qui survint entre 1873 et 1895. L'offre a, au contraire, dans cette période une tendance à précéder la demande et dans deux branches essentielles de la production, dans l'industrie minière et métallurgique, dans l'agriculture du blé.

Vers 1873, les lignes de chemins de fer les plus productives sont achevées en France et en Angleterre. On doit donc ralentir la construction des voies ferrées ou n'entreprendre de nouvelles lignes qu'avec des coûts d'établissement et d'exploitation moins élevés. Sans cela point de profit, point d'entrepreneur. C'est l'époque où nos grandes compagnies françaises refusent d'entreprendre de nouvelles lignes et où l'Etat doit se substituer à elles (plan de Freycinet de 1879) au moins jusqu'en 1883 (date des conventions qui laisseront aux compagnies le soin d'accroître notre réseau et à l'Etat le soin de faire face aux charges financières résultant de la construction des lignes improductives). En Angleterre, le réseau ferré est à peu près achevé vers 1866. Tandis qu'entre 1850 et 1873, on outille donc de toutes pièces un réseau ferré nouveau, à partir de 1873 on se contente d'entretenir un réseau déjà créé. Cela nous donne la mesure de la diminution de la demande de minerais et de produits métallurgiques. Le précieux ouvrage statistique de Neumann Spallart et Jurascheck : *Uebersichten der Weltwirtschaft* va nous permettre une précision intéressante. Dans notre période, la consommation des rails en Angleterre, en France et en Allemagne fléchit ou reste stationnaire. Il en est de même pour le matériel de chemin de fer en général, qui constitue le principal débouché sidérurgique. La production du rail fléchit en France (sauf aux environs de 1882, à la suite de la mise à exécution du plan de Freycinet) ; elle reste stationnaire en Allemagne et en Angleterre. Et encore en Angleterre ce résultat assez médiocre n'est-il atteint que grâce au développement des exportations (Annexes, tableau VII). Parallèlement à cette contraction de la demande, nous assistons à un accroissement rapide de la puissance de production de la sidérurgie. La découverte de Thomas, en 1879, permet désormais l'utilisation du riche bassin lorrain de minerai phosphoreux. Toutes les conditions : demande stationnaire, offre progressive à prix réduit, sont réunies pour une baisse des prix. De même pour la houille : la consommation croît lentement.

Dans certaines branches de la production, et notamment dans la métallurgie, la consommation de houille a même fléchi. Et cependant la production s'élève. L'Allemagne met en valeur son riche bassin de la Ruhr. Quoi d'étonnant que les prix baissent (cf. Annexes, tableau VII). Même phénomène dans l'agriculture du blé. La demande reste stationnaire, puisque l'industrie est stagnante. Or le perfectionnement des transports maritimes vient accroître l'offre de céréales. Les blés américains, russes et même indiens concurrencent en Angleterre, en France, en Allemagne les blés nationaux. En France, l'agriculture souffre en outre de la crise phylloxérique qui détruit le vignoble. Les prix du blé baissaient, la récolte de vin fléchissait. Les revenus agricoles : salaires, rente foncière fléchissaient ou même disparaissaient. En France, la valeur de la récolte de blé s'abaissait d'un maximum de 3.238 millions de francs en 1874 à un minimum de 1.633 millions de francs en 1897 ; la valeur de la production du vin oscillait autour de 1.600 millions de francs vers 1873. Elle s'abaissait jusqu'à 700 et 800 millions de francs seulement entre 1885 et 1895.

La crise de deux branches de la production, telles que l'industrie minière et métallurgique d'abord, l'agriculture du blé et du vin ensuite, devait avoir sa répercussion sur toutes les autres branches de la production. La baisse des prix des marchandises et des revenus devait se généraliser. Et ainsi s'explique la baisse générale du prix des marchandises et des services, la baisse des profits dans notre période. La diminution de la demande de capitaux ressort très nettement de la statistique des émissions de titres (Annexes, tableau VIII). La moindre demande de main-d'œuvre ressort du développement de l'émigration et de la statistique de chômage [1]. Par où nous voyons toute l'inexactitude d'une doctrine qui identifierait l'accroissement de la population avec une demande croissante de produits agricoles ; encore faut-il que cette population trouve à s'occuper dans la production. Et cette moindre demande de capitaux et de main-d'œuvre se traduit par une baisse des salaires, par une baisse du taux de l'intérêt. Demande stationnaire, offre croissante par suite de perfectionnements techniques ou de la mise en valeur de terres neuves, voilà la cause de la baisse générale des prix de 1873 à 1896.

De même que dans la période 1850-1873, la hausse, — dans notre

[1] *Annuaire Statistique de la France*, 1910. Paris, 1911, p. 162* et 163*.

période, la baisse ne fut pas la même dans toutes les branches de la production. Elle ne fut pas la même pour tous les revenus. Sensible surtout pour les matières minières et métallurgiques, et particulièrement parmi ces matières pour la fonte, sensible aussi pour le blé, elle le fut moins pour la viande et les textiles. Nous avons déjà indiqué comment un déséquilibre profond entre l'offre et la demande était apparu dans la métallurgie et dans l'agriculture du blé. La baisse des revenus fut dans ces branches de l'activité économique particulièrement accusée : les profits, les rentes et les salaires baissent tout particulièrement.

Mais la baisse ne fut pas la même pour toutes les catégories des revenus : les profits constituent la catégorie la plus atteinte. C'est au reste cette diminution des profits dans certaines branches de la production qui explique la dépression économique. L'origine de la dépression gît dans la diminution du taux des profits dans les entreprises de chemins de fer et dans le ralentissement de la construction des chemins de fer. Elle se trouve aussi dans la diminution de la rente foncière qui résulta de la concurrence de blés meilleur marché ; le pouvoir d'achat et d'épargne des agriculteurs se restreignit. Seul un relèvement de la demande dans une branche importante de la production était capable d'enrayer cette longue baisse des prix. Cette condition fut remplie vers 1895, à la suite des applications industrielles de l'électricité et des moteurs à essence.

c) L'électricité, le moteur à essence allaient être, à l'exemple de la vapeur vers 1850, le germe d'une période de hausse générale des prix. Et ce germe allait être fortifié par l'essor de pays neufs : Argentine, Brésil, peuplés d'émigrants européens pendant la période de dépression. La demande va encore une fois devancer l'offre : en première ligne, la demande des produits miniers et métallurgiques, houille, fonte, acier, cuivre.

L'intensité de la demande est telle que, malgré un accroissement rapide et considérable de la production, c'est-à-dire de l'offre[1], les prix cependant s'accroissent et sensiblement (cf. Annexes, tableau V). En dehors des industries électriques (tramways, force motrice, éclairage), dont le développement a exigé une large consommation

[1] Cette augmentation était due, pour la fonte et l'acier, à la généralisation du procédé Thomas, à la découverte des gisements de minerai de fer des Grands Lacs aux Etats-Unis et de Briey en France.

de produits métallurgiques, citons aussi les industries automobiles, citons les constructions maritimes de navires marchands et de navires de guerre, à la suite du développement du commerce extérieur et des marines de guerre ; citons encore le bâtiment ; citons enfin le développement du réseau de chemins de fer étrangers : canadien, argentin [1], brésilien. Et nous nous expliquons la hausse rapide et considérable de la demande d'acier et de cuivre, et la hausse des prix malgré un accroissement considérable de la production et les perfectionnements techniques de la production (emploi généralisé du procédé Thomas, utilisation des gaz de hauts fourneaux comme force motrice).

Mais cet accroissement des prix et de la production équivaut à la création de classes industrielles nouvelles (Annexes, tableau IX), de nouveaux revenus : profit, intérêt, salaire. La demande des textiles, des produits agricoles s'est accrue. Avec la demande, les prix se sont accrus et l'on a entendu parler à nouveau, tout comme il y a quelque quarante ans, d'une hausse rapide du coût de la vie. Hausse due en outre à un accroissement modéré de l'offre malgré cet accroissement de la demande. Mieux encore : en Europe l'offre s'est peut-être restreinte pour certains produits et notamment pour le blé, car l'un des gros exportateurs de blé, les Etats-Unis, ont cessé d'être exportateurs à la suite du peuplement de leur territoire. Sans doute, de nouveaux exportateurs sont apparus, dont le principal est l'Argentine. Mais il est douteux que les nouvelles exportations compensent le fléchissement des exportations américaines.

Accroissement de la demande, progression lente et stagnation de l'offre, voilà la raison de la hausse du coût de la vie. Par où l'on voit l'insuffisance des explications qui attribuent la hausse du coût de la vie au protectionisme. Tout au plus le protectionisme a-t-il pour effet d'intensifier une hausse, dont la cause gît ailleurs, dans l'élévation des revenus : profits, intérêts, salaire, et dans l'accroissement de la population vivant dans les villes de l'industrie et du commerce [2].

[1] Sur le développement du réseau ferré argentin, cf. G. Lafon, *L'évolution économique de la République Argentine*, *Journal des Economistes*, juin 1912, et notamment les cartes de la page 426.

[2] Pour certaines villes frontières ou proches de grandes villes, il convient aussi de tenir compte de l'amélioration des transports (vitesse, tarifs). Mais il y a là une cause toute locale. Et notre phénomène est mondial Aussi nous bornons-nous à une simple mention.

Par où encore nous voyons l'insuffisance de l'explication de ceux qui voient dans la hausse des salaires ou l'élévation du coût de production résultant des lois sociales la cause de la hausse des prix. Le phénomène est infiniment plus complexe, aussi complexe que la solidarité du prix des marchandises et du prix des services, de tous les services, et la solidarité étroite des prix dans les différentes branches de la production.

La prospérité économique issue des industries électriques, métallurgiques s'est répercutée sur l'agriculture et sur les autres industries. Et la boucle s'est fermée avec la répercussion de la prospérité agricole et de ces industries sur les industries elles-mêmes, qui avaient été le point de départ de ce mouvement de hausse. Nous disposons au reste d'une statistique qui nous permet de mesurer assez exactement l'importance de l'expansion économique, dans laquelle nous voyons la cause de la hausse générale des prix, c'est la statistique des émissions de titres et notamment des émissions de valeurs industrielles ou de sociétés de crédit. La courbe est dans notre période rapidement ascendante, même en France; nous serions tenté de dire surtout en France; notre pays déshérité en houille noire est largement pourvu en houille blanche.

Et nous croyons avoir ainsi vérifié rapidement, mais suffisamment, l'hypothèse d'où nous étions parti pour expliquer les phénoménes de hausse générale des prix. L'élévation du profit dans une branche donnée de la production, le développement de nouvelles industries entraînent une hausse générale des prix. Et inversement. Mais par là même nous obtenons quelque lueur sur l'avenir de cette hausse générale des prix : les industries électriques et automobile n'ont pas encore donné tous leurs résultats soit en Europe, soit en Amérique. Les pays neufs ne sont pas encore complètement outillés. Un nouveau et grand pays, la Chine, s'ouvre à la civilisation. L'essor industriel ne paraît pas toucher à sa fin. On peut donc prévoir encore par un temps des prix élevés pour l'acier, pour le cuivre. Pour la houille concurrencée par l'électricité et récemment par le pétrole, on peut être moins affirmatif. Pour les produits alimentaires la hausse est vraisemblable. Avec l'essor de l'industrie et du commerce la demande s'en accroîtra. Et l'offre ? L'emploi des engrais paraît avoir donné en Europe tout son effet. Seuls des pays neufs comme l'Argentine, le Canada paraissent devoir exercer une action sur l'offre. Mais ces pays se peu-

plent rapidement. Au bout d'un certain temps, à l'exemple des Etats-Unis, ne consommeront-ils pas eux-mêmes leur production. Ce temps paraît cependant éloigné. Heureusement; car la hausse du coût de la vie serait sans cela pas trop rapide. La hausse générale des prix a encore de l'avenir devant elle [1]. Mais lorsque les industries nouvelles auront donné tous leurs résultats, il est possible et même vraisemblable que l'humanité connaisse à nouveau une période de baisse générale des prix.

*
* *

Telle sera notre conclusion. Mais nous n'arrêterons pas cette analyse des phénomènes de hausse et de baisse générale des prix sans noter dans quelle mesure ce point de vue invite à la réflexion touchant nombre de thèses économiques.

D'abord il n'est pas indifférent pour l'humanité que l'équilibre économique s'oriente à la hausse ou à la baisse. On récrimine contre la hausse. Et cependant ce sont les périodes de hausse des prix qui sont les périodes des progrès les plus rapides de la production, c'est-à-dire de progrès économique réel. Sans doute, les individus ayant des revenus fixes sont atteints par la hausse; mais ils sont une minorité. Tous les autres assistent à une hausse progressive de leurs revenus. L'Etat notamment assiste à un accroissement du rendement des impôts. Les revenus tendent à se mettre en équilibre avec les prix. Sans doute cela demande du temps. Sans doute aussi, suivant les récoltes et l'aléa des saisons, les revenus réels s'éléveront plus ou moins rapidement que les revenus nominaux. Car le coût de la vie s'élève rapidement en cas de récolte déficitaire. Mais à la longue l'équilibre se réalise. Les revenus non seulement nominaux mais réels s'élèvent. Comment en serait-il autrement, puisque la production s'accroît plus rapidement encore que la population. Notre population française, notamment, reste stationnaire, tandis que la production nationale s'accroît rapidement. Et aussi bien, lorsque les consommateurs se plaignent de la hausse du coût de la vie et de l'augmentation de leurs budgets en dépense, doit-on les inviter à donner attention à l'autre face de

[1] La période actuelle sera d'ailleurs fort intéressante pour nous, car la production de l'or paraît bien appelée à fléchir et l'on pourra peut-être constater qu'à un fléchissement de la production de l'or correspond cependant une hausse générale des prix.

leur budget : les recettes, et s'ils trouvent momentanément une période difficile par suite de récoltes déficitaires, doit-on leur suggérer d'envisager l'avenir avec confiance. Les vaches grasses succéderont aux vaches maigres. Du reste, la hausse *générale* des prix des marchandises serait-elle possible sans une hausse de la demande, c'est-à-dire des revenus des consommateurs et de leur pouvoir d'achat?

Par là encore nous voyons qu'il est exagéré d'attribuer à la libre concurrence la vertu de faire baisser les prix. Sous un régime de libre concurrence les prix montent et baissent. L'action salutaire de la libre concurrence résulte plutôt de ce qu'elle stimule et tient en haleine industriels et commerçants.

De même encore on ne saurait expliquer la hausse générale des prix par l'existence de monopoles, car les monopoles sont partiels, limités à certaines branches de la production. Et par ailleurs le monopole n'est un facteur de hausse que dans la mesure où l'état de la demande et par suite la hausse des revenus autorise cette élévation des prix.

De même, la loi tendancielle de l'intérêt à la baisse est mise en question. Ou encore la célèbre querelle entre libre-échangiste et protectionniste sur le point de savoir si le libre échange est le bon marché, et la protection la cherté. C'est prendre les choses par un petit côté, quand il s'agit du problème des mouvements généraux des prix, c'est-à-dire de l'offre et de la demande mondiale des marchandises et des services, de la solidarité des différentes branches de production, quand il s'agit d'un phénomène constaté en tout pays, qu'il soit protectionniste ou libre-échangiste.

Enfin il ne faut pas enseigner non plus que la rente foncière et les salaires tendent sans cesse à la hausse. Il peuvent hausser ou baisser suivant les époques.

Et, dès lors, nous sommes amené en terminant à envisager les phénomènes de hausses et de baisses générales des prix et des revenus comme l'expression de la solidarité étroite qui unit l'ensemble des éléments de l'activité économique. On a souvent étudié cette solidarité au point de vue statique : on a montré la solidarité de l'agriculture et du commerce, celle du patron et de l'ouvrier. Walras a défini l'équilibre économique au point de vue statique, et il avait montré la solidarité du marché des produits et du marché des services. Nous avons tenté de l'étudier au point de vue dyna-

mique, et nous avons vu comment une branche quelconque de la production — par son développement — est capable de donner l'impulsion à un essor général de la production et des prix. Accroissement de la demande, des prix et des revenus dans l'industrie centrale des sociétés capitalistes, dans l'industrie minière et métallurgique, telle est la première manifestation de la création de nouvelles industries. Ces industries transmettent l'onde aux industries voisines et à l'agriculture, jusqu'à ce qu'elles la reçoivent d'elles à leur tour. Par un accroissement progressif des valeurs produites dans les différentes branches de la production et simultanément par un accroissement des revenus des producteurs, de la demande de marchandises et des épargnes des individus, nous assistons à une ascension générale et rapide de la production et des prix. Mais lorsque ces industries nouvelles sont créées nous assistons à un phénomène inverse. Les valeurs s'échangent contre les valeurs. Tout accroissement des valeurs dans une branche donnée de la production se répercute sur les autres et réciproquement. Dans ces conditions le monde économique nous apparaît comme travaillé par des forces, l'invention, l'apparition de nouveaux besoins, la création de nouvelles industries, qui tendent sans cesse à déplacer son centre de gravité, et sous l'égide de la loi de l'offre et de la demande, il tend sans cesse à s'assurer un nouvel équilibre. De là résultent les phénomènes de hausse et de baisse générales des prix.

Jean Lescure,

Professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Poitiers.

ANNEXES

TABLEAU I. — Index de Sauerbeck et taux d'escompte moyen à la Banque de France, à la Banque d'Angleterre et à la Reichsbank.

TABLEAU II. — Dividendes des grandes sociétés par actions françaises (1863-1910).

TABLEAU III. — A. Statistique du salaire moyen dans certaines industries.
B. Rente foncière de différentes fermes anglaises.

TABLEAU IV. — Production de l'or.

TABLEAU V. — Production de la houille, de la fonte et du blé.

TABLEAU VI. — Produit net kilométrique des chemins de fer français.

TABLEAU VII. — Production de rail et production de fer et d'acier. — Consommation de la houille en Grande-Bretagne.

TABLEAU VIII. — Emission de titres.

TABLEAU IX. — Population active.

TABLEAU I

Index de Sauerbeck et taux d'escompte moyen à la Banque de France, à la Banque d'Angleterre et à la Reichsbank.

ANNÉES	INDEX DE SAUERBECK 1867-1887 = 100					TAUX D'ESCOMPTE MOYEN		
	MAT. VÉGÉTALES (céréales)	MAT. ANIMALES (viande, etc.)	MAT. MINÉRES (fonte, fer, houille, cuivre)	TEXTILES	MOYENNES GÉNÉRALES	BANQUE DE FRANCE	BANQUE D'ANGLETERRE	REICHSBANK
1850	74	67	77	78	77	4,00	3,00	—
1851	73	68	75	75	75	4,00	3,00	—
1852	80	69	80	78	78	3,17	2,15	—
1853	100	82	105	87	95	3,23	3,69	—
1854	120	87	115	88	102	4,30	5,11	—
1855	120	87	109	84	101	4,44	4,79	—
1856	109	88	110	89	101	5,51	5,84	—
1857	105	89	108	92	105	6,15	6,67	—
1858	87	83	96	84	91	3,70	3,28	—
1859	85	85	98	88	94	3,45	2,74	—
1860	99	91	97	90	99	3,63	4,18	—
1861	102	91	91	92	98	5,52	5,19	—
1862	98	86	91	123	101	3,77	2,53	—
1863	87	85	93	149	103	4,64	4,13	—
1864	79	89	96	162	105	6,50	7,35	—
1865	84	97	91	134	101	3,72	4,79	—
1866	95	96	91	130	102	3,67	6,95	—
1867	115	89	87	110	100	2,71	2,54	—
1868	113	88	85	106	99	2,50	2,09	—
1869	91	96	89	109	98	2,50	3,20	—
1870	88	98	89	106	96	3,99	3,09	—
1871	94	100	93	103	100	5,71	2,88	—
1872	101	101	127	114	109	5,15	4,09	—
1873	106	109	141	103	111	5,15	4,86	—
1874	105	103	116	92	102	4,30	3,69	—
1875	93	108	101	88	96	4,00	3,23	—
1876	92	108	90	85	95	3,40	2,60	4,16
1877	100	101	84	85	94	2,28	3,17	4,42
1878	95	101	74	78	87	2,18	3,67	4,34
1879	87	94	73	74	83	2,58	2,51	3,70
1880	89	101	79	81	88	2,81	2,76	4,24
1881	84	101	77	77	85	3,84	3,48	4,42
1882	84	104	79	73	84	3,80	4,14	4,54
1883	82	103	76	70	82	3,08	3,58	4,05
1884	71	97	68	68	76	3,00	2,96	4,00
1885	68	88	66	65	72	3,00	2,92	4,12
1886	65	87	67	63	69	3,00	3,05	3,28
1887	64	79	69	65	68	3,00	3,34	3,41
1888	67	82	78	64	70	3,10	3,30	3,32
1889	65	86	75	70	72	3,16	3,55	3,58
1890	65	82	80	66	72	3,60	4,69	3,22
1891	75	81	76	59	72	3,00	3,35	3,80
1892	65	84	71	57	68	2,70	2,52	3,20
1893	59	85	68	59	68	2,50	3,06	4,07
1894	55	80	64	53	63	2,50	2,11	3,12
1895	54	78	62	52	62	2,10	2,00	3,14
1896	53	73	63	54	61	2,00	2,48	3,66
1897	60	79	66	51	62	2,00	2,64	3,81
1898	67	77	70	51	64	2,20	3,19	4,27
1899	60	79	92	58	68	3,06	3,75	5,04
1900	62	85	108	66	75	3,25	3,96	5,33
1901	62	85	89	60	70	3,00	3,72	4,10
1902	63	87	82	61	69	3,00	3,33	3,32
1903	62	84	82	66	69	3,00	3,75	3,84
1904	63	83	81	71	70	3,00	3,30	4,22
1905	63	87	87	72	72	3,00	3,01	3,82
1906	62	89	101	80	77	3,00	4,27	5,15
1907	69	88	107	77	80	3,45	4,92	6,03
1908	70	89	89	62	73	3,04	3,00	5,76
1909	71	89	86	64	74	3,00	3,10	3,93
1910	65	96	89	73	78	3,00	3,72	4,33

TABLEAU

Dividendes des grandes sociétés

ANNÉES	SOCIÉTÉS DE CRÉDIT			MÉTALLURGIE		
	CRÉDIT LYONNAIS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	BANQUE DE FRANCE	CHATILLON-COMMENTRY	ACIÉRIES DE LA MARINE	FORGES ET CHANTIERS de la Méditerranée
1854-55	—	—	—	—	140	—
1855-56	—	—	—	—	120	—
1856-57	—	—	—	—	112	—
1857-58	—	—	—	—	88	—
1858-59	—	—	—	—	68	—
1859-60	—	—	—	—	100	—
1860-61	—	—	—	—	140	—
1861-62	—	—	—	—	100	—
1863	4	—	165	—	140	100
1864	26,25	6	235	10	140	100
1865	35	16,12	194	15	140	100
1866	25	16,12	156	20	120	100
1867	25	25	107	20	100	100
1868	35	31,25	90	25	30	100
1869	35	31,25	107	30	—	100
1870	25	12,50	114	25	—	80
1871	50	32,50	270	30	50	80
1872	25	30	320	50	50	70
1873	26,25	22,50	360	60	—	25
1874	27,50	25,77	293	60	—	50
1875	20	23,19	206	60	—	50
1876	20	15,46	149	40	10	30
1877	20	15,46	97	40	12,50	20
1878	20	15,46	97	40	12,50	20
1879	35	18,04	113	40	20	25
1880	35	20,61	154	50	30	25
1881	30	23,19	257	50	30	37,50
1882	20	18,04	298	60	30	30
1883	20	12,88	232	60	25	25
1884	20	12,88	220	36	25	25
1885	15	12,88	190	20	25	30
1886	15	12,88	159	20	25	32,50
1887	17,50	12,50	154	20	27,50	35
1888	25	12,88	146	15	30	37,50
1889	27,50	12,88	156	17,50	30	37,50
1890	30	12,95	161	25	30	37,50
1891	30	13,02	165	30	30	35
1892	30	12,50	135	32,50	35	25
1893	30	12,50	129	35	37,50	25
1894	30,50	12,50	117	35	40	25
1895	34	12,50	107	35	40	25
1896	35	12,50	119	51,88	45	27,50
1897	40	12,50	113	35	50	30
1898	40	12,50	114	40	60	35
1899	50	13,54	135	50	65	35
1900	50	14,60	151	50	65	40
1901	50	14,84	125	50	50	40
1902	50	15,36	125	50	45	42,50
1903	50	15,36	135	50	50	42,50
1904	50	15,62	135	50	50	45
1905	50	15,62	135	50	50	50
1906	55	16,14	156	50	55	55
1907	55	16,14	182	60	55	55
1908	55	16,25	166	60	55	55
1909	60	16,75	145	65	60	50
1910	60	17,50	145	70	65	45

[1] D'après l'*Annuaire des valeurs admises à la cote officielle*, publié par la Chambre Syndicale des

II

par action françaises (1863-1910) [1]

MINES			PRODUITS CHIMIQUES, GLACES	OBSERVATIONS
COURRIÈRES	DOURGES	LENS	SAINT-GOBAIN	
—	—	—	—	
—	—	—	—	
—	—	—	—	
—	50	—	650	
—	60	—	750	*(a)* Transformée en 1896 en société anonyme et les actions anciennes ont été transformées sur le pied de 30 actions nouvelles pour une action ancienne.
—	60	—	750	
—	60	—	750	
—	70	—	900	
200	80	150	950	
250	90	150	1.000	
300	120	175	1.100	
500	200	250	1.200	
600	250	325	1.300	*(b)* En 1907, les 1.800 actions anciennes ont été remplacées par 180.000 actions nouvelles.
400	200	350	1.300	
500	200	360	1.300	
450	200	330	750	
600	220	350	1.000	
800	205	500	1.500	
1.600	300	800	1.500	
1.750	300	1.000	1.400	*(c)* En 1907, les 3.000 actions anciennes ont été divisées en 300.000 parts (et les parts ont pu être divisées en dixièmes). Les dividendes sont afférents aux parts entières.
1.600	300	1 000	1.250	
900	150	1.000	1.000	
500	125	700	900	
600	125	500	700	
700	175	625	700	
825	200	700	850	*(d)* Les actions ont été dédoublées.
900	200	800	950	
1.000	160	800	1.000	
1.300	190	900	1.000	
1.200	190	900	1.000	
1.130	180	900	950	
1.150	250	900	950	
1.200	200	900	1.000	
1.300	200	900	1.000	
1.450	240	900	1.100	
2.000	350	1.000	1.200	
2 300	375	1.100	1.200	
2.000	325	1.100	1 200	
1.800	225	1.000	1.200	
1.600	200	800	1.200	
1.600	250	900	1.200	
54 *(a)*	250	1.000	1.250	
60	300	1.050	1.250	
70	400	1.150	1.300	
90	700	1.500	1.300	
125	1.000	2.500 *(c)*	1.300	
110	1.000	30	1.300	
100	850	30	1.300	
100	1.050	30	1.300	
100	1.000	30	1.300	
65	1.050	30	1.300	
50	1.050	30	1.400	
80	12 *(b)*	33,50	700 *(d)*	
80	12	42	700	
80	13	42	700	
80	13	42	750	

Nota. — Nous aurions pu multiplier ces données statistiques. Elles seraient confirmées d'ailleurs de tous points. Nous avons préféré nous borner à reproduire les dividendes des plus importantes entreprises françaises.

Agents de change, 1912.

TABLEAU III

A. — Statistique du salaire moyen dans certaines industries (1900 = 100) [1].

	1850	1855	1860	1866	1871	1874	1877	1880	1883	1886	1891	1896	1906	1850-1874 + ou —	1874-1896 + ou —	1896-1906 + ou —
Agriculture — Angleterre et Pays de Galles	64	76	76	80	84	94	95	92	92	90	93	93	101	+ 30	— 1	+ 8
Agriculture — Ecosse	50	63	60	60	71	85	93	85	83	87	91	95	103	+ 35	+ 10	+ 8
Agriculture — Irlande	60	61	67	71	77	80	84	86	87	90	93	97	110	+ 20	+ 17	+ 13
Bâtiment	58	63	68	75	86	84	90	87	87	87	91	95	100	+ 26	+ 11	+ 5
Imprimerie	81	81	81	82	78	91	94	94	94	94	98	99	102	+ 10	+ 8	+ 3
Constructions maritimes	64	71	68	77	80	85	84	82	91	82	95	94	99	+ 21	+ 9	+ 5
Constructions mécaniques	67	74	73	93	74	87	87	82	88	84	93	96	102	+ 20	+ 9	+ 6
Mines de houille	62	87	71	84	78	100	71	67	72	67	93	81	90	+ 38	— 19	+ 9
Forges	66	89	66	74	80	103	77	81	70	64	72	65	78	+ 37	— 36	+ 13
Textiles — Coton	54	58	67	87	90	84	88	82	86	86	91	95	106	+ 30	+ 11	+ 11
Textiles — Laine (filé) Huddersfield	67	75	82	92	104	100	110	103	98	92	94	96	109	+ 33	— 4	+ 13
Textiles — Laine (filé) Bradford	72	73	82	92	104	127	108	97	96	96	96	98	106	+ 35	— 29	+ 8
Gaz	67	68	70	73	80	86	89	87	87	87	86	97	102	+ 19	+ 11	+ 5
Ameublement	66	68	71	78	81	91	93	92	92	91	94	95	100	+ 25	+ 4	+ 5
Moyenne brute	65	73	72	79	82	92	89	86	87	85	92	92	100	+ 37	± 0	+ 8
Moyenne nette (en tenant compte du chômage)	56	65	64	74	77	87	85	82	84	83	91	91	101	+ 37	+ 4	+ 10

Pour les périodes les plus récentes, citons l'index publié par M. Hooker (1890-1899 = 100) [2] :

1905	1906	1907	1908	1909	1910
106,6	108,1	111,7	111,0	109,9	110,1

La statistique des salaires des ouvriers mineurs belges confirme du reste la statistique anglaise de M. Wood. La statistique française présente malheureusement une lacune pour les années 1876-1881. Mais ici encore on peut constater que, tandis que les salaires ont beaucoup haussé de 1850 à 1875, ils sont restés à peu près stationnaires entre 1875 et 1890.

Salaire journalier des ouvriers mineurs.

	France	Belgique	Allemagne
	—	—	—
1850	2,14	1,55	—
1855	2,35	2,48	—
1860	2,50	2,43	—
1865	2,69	2,61	—
1873	3,45	4,57	—
1875	3,58	3,88	—
1880	—	3,07	—
1885	3,72	2,71	2,58
1890	4,16	3,72	3,49
1895	4,10	3,16	3,18
1900	4,66	4,71	4,18
1905	4,53	3,84	4,02
1910	4,97 (1909)	4,39	4,54

B. Rente foncière de différentes fermes anglaises[3].

	Ferme de Norfolk			Fermes de South Middlands							
				Ferme A		Ferme B		Ferme C		Ferme D	
	Acres	Rentes		Acres	Rente	Acres	Rente	Acres	Rente	Acres	Rente
	—	—		—	—	—	—	—	—	—	—
1834-1841	225	261									
1841-1876	—	500									
1876-1880	—	450	1847	356	442	116	122	396	492	478	526
1880-1883	—	380	1857	356	410	122	134	424	603	475	739
1883-1890	—	300	1867	357	460	122	152	424	492	475	626
1890-1893	—	250	1877	354	473	122	198	416	570	500	800
1893-1894	—	225	1887	354	225	122	79	416	285	487	350
1894-1897	—	210	1897	354	302	122	100	417	330	468	425
1897-1906	—	225	1907	359	302	122	100	417	330	467	420

[1] D'après George H. Wood, Real wages and the Standard of Comfort since 1850, *Journal of the Royal Statistical of London*, mars 1909, p. 93.

[2] Hooker, The course of price at home and abroad 1890-1910, *Journal of the Royal Stat. Society of London*, décembre 1911, p. 36.

[3] D'après Thompson, An inquiry in the Rent of agricultural Land in England and Wales during the Nineteenth Century, *Journal of the Royal Statistical Society of London*, 1907, p. 615 et 616.

TABLEAU IV

Production de l'or [1].

ANNÉES	KILOS	ANNÉES	KILOS	ANNÉES	KILOS	ANNÉES	KILOS	ANNÉES	KILOS
1851-1855 . .	199.400	1871-1875 . .	173.000	1891-1896 . .	245.000	1903	490.500	1907	620.700
1856-1860 . .	201.750	1876-1880 . .	166.100	1896-1900 . .	387.000	1904	522.000	1908	664.700
1861-1865 . .	185.100	1881-1885 . .	153.700	1901	392.000	1905	572.000	1909	683.700
1866-1870 . .	195.000	1886-1890 . .	170.000	1902	446.500	1906	605.000	1910	686.000

[1] D'après de Foville, *Monnaie*, 2e édit., p. 120 et 121 et *Rapport des monnaies*.

TABLEAU V

ANNÉES	PRODUCTION DE LA HOUILLE (Millions de tonnes)				PRODUCTION DE LA FONTE (Milions de tonnes)				PRODUCTION DU BLÉ (Millions d'hectolitres ou de quintaux)		
	FRANCE	ANGLETERRE	ALLEMAGNE	ÉTATS-UNIS	FRANCE	ANGLETERRE	ALLEMAGNE	ÉTATS-UNIS	FRANCE	ALLEMAGNE	ÉTATS-UNIS
									H. L.	Q.	Q.
1850 . . .	4,4	»	»	6,2	0,40	2,2	0,2	»	87,9	»	»
1855 . . .	7,5	61,4	»	11,5	0,84	»	»	»	72,9	»	»
1860 . . .	8,3	80,0	16,6	13,0	0,89	3,8	0,5	»	101,5	»	»
1865 . . .	11,6	98,1	24,4	21,2	1,20	4,8	»	»	95,5	»	»
1873 . . .	17,5	128,6	46,0	51,4	1,38	6,5	2,2	2,5	81,8	»	»
1850-1873	+ 13,1	+ 67,2 (1855-1873)	»	+ 45,2	+ 0,78	+ 4,3	+ 2	»	»	»	»
1875 . . .	17,0	133,3	47,7	46,7	1,45	6,3	2	2,4	100,6	»	102,9
1880 . . .	19,4	146,9	59,0	63,8	1,72	7,7	2,7	3,8	99,5	23,5	175,7
1885 . . .	19,4	159,3	74,6	99,2	1,63	7,4	3,7	4,0	109,9	26,1	125,8
1890 . . .	26,1	181,6	89,2	140,8	1,96	7,9	4,6	9,2	116,9	28,3	142,7
1895 . . .	28	189,6	103,8	172,4	2,00	7,7	5,3	9,4	120	28,1	164,6
1875-1895	+ 11	+ 56,3	+ 56,1	+ 125,7	+ 0,55	+ 1,2	+ 3,2	+ 6,9	»	+ 5,6	+ 68,7
1900 . . .	33,4	225,1	149,6	240,7	2,71	8,9	8,5	13,7	114	38,4	182,8
1905 . . .	35,9	236,1	173,7	350,8	3,07	9,6	10,9	22,9	118	37	244,2
1910 . . .	38,6	264,4	222,3	405 (1909)	4,03	10,2	14,8	27,3	125 (1909)	38,6	249,0
1895-1910	+ 10,6	+ 74,8	+ 118,5	+ 232,6	+ 1,32	+ 2,5	+ 9,4	+ 17,9	»	+ 10,5	+ 84,4

Bien que la période 1875-1895 soit la période la plus longue, c'est cependant celle où, par comparaison, nous rencontrons les accroissements les moins importants soit de la production de la houille, soit de la production de la fonte. Et la période 1895-1910 est en particulier une période d'accroissement extrêmement rapide de la production.

La statistique de la valeur de la production est non moins instructive, car elle subit le contre-coup de la baisse des prix. Et si la production augmente en quantité pendant la période de dépression de 1873-1895 elle diminue en valeur. Au contraire, la période de 1850-1873 accuse une hausse rapide des quantités et des valeurs.

Valeur de la production de la fonte [1].

ANGLETERRE (1000 £)		ALLEMAGNE (millions de marks)		FRANCE (millions de francs)	
1869	13.614	1861	70,5	1850	53,8
1872	18.540	1866-1870	95	1860	116,0
1880	19 373	1861-1875	181	1873	190,2
1885	15.889	1876-1880	123,4	1880	160,4
1890	24.141	1881-1885	175,4	1885	100,6
1893	15.898	1886 1890	197	1890	137,6
1900	37.623	1891-1895	229	1895	111,3
1905	30.261	1896-1900	407	1900	221,5
1907	37.491	1901-1905	514,4	1905	210,0
				1907	213,2

[1] D'après *Dict. de Courad*, v° *Eisen* et *Annuaire statistique de la France*.

Commerce extérieur.

	FRANCE (millions de francs)		ALLEMAGNE (millions de marks)		ANGLETERRE (millions de £)		ÉTATS-UNIS (millions de dollars)	
	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation	Exportation
1850	790,7	1.068,1	»	»	»	71,4	164,0	134,8
1855	1.594,1	1.557,9	»	»	143,5	116,7	231,7	192,8
1860	1.897,3	2.277,1	»	»	210,5	165,6	336,3	316,2
1865	2.867,4	3.088,4	»	»	271,1	218,8	209,7	136,9
1874	3.507,7	3.701,1	3.604,7	2.353,0	370,1	297.7	567,4	569,4
1850-1874	+ 2.717,0	+ 2.633,0	»	»	+ 226,6	+ 226,3	+ 403,4	+ 424,6
1875	3.536,7	3.872,6	3.531,2	2.495;0	373,9	281,6	526,3	499,4
1880	5.033,2	3.467,9	2.820,7	2.895,4	411,2	286,4	627,6	823,9
1885	4.088,4	3.088,1	2.937,3	2.859,4	371,0	271,5	579,6	726,7
1890	4.436,9	3.753,4	4.145,5	3.326,5	420,7	328,2	773,7	845,3
1895	3.719,9	3.373,8	4.120,7	3.317,9	416,7	285,8	636,6	793,4
1874-1895	+ 212,2	— 327,3	+ 516,0	+ 964,9	+ 46,6	— 12,9	+ 69,2	+ 224,0
1900	4.697,8	4.108,7	5.765,6	4.611,4	523,1	354,4	830,5	1.370,8
1905	4.778,9	4.866,9	7.128,8	5.731,6	565,0	407.6	1.087,1	1.491,7
1910	7.173,3	6.223,8	8.934,1	7.474,7	678,3	534,1	1.574,1	1.710,1
1895-1910	+ 3.453,4	+ 2.850,0	+ 4813,4	+ 3.156,8	+ 261,6	+ 248,3	+ 910,5	+ 916,7

TABLEAU VI

Produit net kilométrique des chemins de fer français.

Le produit net kilométrique des chemins de fer français oscille autour de 22.000 fr. jusque vers 1873 ; à partir de cette date il se rapproche de 20.000 fr., pour s'abaisser ensuite à 14.000 et 15.000 fr. vers 1895. Il se relève de 1895 à 1906.

Années	Francs.	Années	Francs.
1850	17.445	1879	20.362
1851	18.032	1880	22.644
1852	21.864	1881	22.687
1853	24.741	1882	20.942
1854	26.618	1883	19.165
1855	30.801	1884	16.966
1856	29.294	1885	15.765
1857	25.837	1886	15.431
1858	23.587	1887	15.896
1859	25.016	1888	15.993
1860	25.135	1889	17.032
1861	27.104	1890	16.455
1862	25.063	1891	16.115
1863	23.984	1892	14.926
1864	23.281	1893	14.618
1865	23.462	1894	15.177
1866	23.937	1895	15.990
1867	23.730	1896	16.753
1868	22.532	1897	17.358
1869	23.374	1898	18.150
1870	20.672	1899	18.485
1871	24.528	1900	18.162
1872	22.785	1901	16.619
1873	22.012	1902	17.310
1874	20.880	1903	18.024
1875	21.854	1904	18.487
1876	21.573	1905	19.040
1877	20.234	1906	19.560
1878	21.341		

TABLEAU VII

Production de rail et production de fer et d'acier (1.000 tonnes) [1].

ANNÉES	Grande-Bretagne		France		Allemagne [2]	
	Rails d'acier		Rails de fer et d'acier	Acier et fer	Objets de fer et acier	Matériel de chemins de fer
	Production	Exportation				
1873	—	—	256	572	—	—
1874	—	—	315	603	—	—
1875	—	—	297	470	—	—
1876	—	—	263	380	—	—
1877	—	—	244	417	—	—
1878	—	—	283	453	—	—
1879	—	—	294	386	—	—
1880	739	464	322	480	—	—
1881	1.023	594	331	560	840	733
1882	1.235	733	363	564	1.003	763
1883	1.097	754	410	494	859	684
1884	784	527	384	410	862	599
1885	706	484	361	446	893	609
1886	730	513	256	405	954	459
1887	1.021	760	204	466	1.163	640
1888	979	707	174	456	1.298	669
1889	943	757	167	451	1.425	666
1890	1.019	732	176	471	1.613	824

Consommation de la houille en Grande-Bretagne [3].

	1869		1887	
	Millions de tonnes	0/0	Millions de tonnes	0/0
Production de la fonte	16,34	15,21	15,30	9,44
Travail de la fonte	16,11	15,00	11,38	7,02
Industrie métallurgique	0,86	0,80	1,30	0,80
Emploi dans les mines	7,22	6,72	10,89	6,72
Production de la vapeur	25,33	23,58	38,23	23,58
Marine marchande (haute mer)	3,28	3,05	6,87	4,24
Cabotage	—	—	6,87	4,24
Armée	0,19	0,18	0,29	0,78
Locomotion	2,03	1,89	6,19	3,81
Machines	—	—	0,27	0,17
Usines à gaz	6,31	5,87	9,52	5,87
Entreprises d'eau, etc.	1,50	1,40	2,27	1,40
Exportation	9,78	9,10	24,46	15,09
Chauffage	18,48	17,20	28,28	17,44
	107,43	100,00	162,12	100,00

[1] D'après Neumann, Spallart et Jurascheck, *op. cit.*, p. 385.

[2] *Eod.*, p. 410.

[3] Neumann, Spallart et Jurascheck, *Uebersichten der Weltwirtschaft*, part. II, p. 408.

TABLEAU VIII

Emission de titres [1].

Années.	Milliards francs.	Années.	Milliards francs.	Années.	Milliards francs.
1871	15.6	1885	3.3	1899	11.3
1872	12.6	1886	6.7	1900	11.9
1873	10.9	1887	5.0	1901	9.9
1874	4.2	1888	7.9	1902	21.9
1875	1.7	1889	12.7	1903	18.4
1876	3.7	1890	8.1	1904	14.4
1877	7.9	1891	7.6	1905	19.1
1878	4.6	1892	2.5	1906	26.5
1879	9.4	1893	6.0	1907	15.3
1880	5.5	1894	17.8	1908	21.2
1881	7.2	1895	6.5	1909	24.6
1882	4.5	1896	16.5	1910	26.5
1883	4.2	1897	9.6		
1884	4.9	1898	10.5		

[1] *Bulletin de la statistique générale de la France,* octobre 1911, p. 88.

TABLEAU IX

Population active.

Le recensement de 1906, en France, accuse une croissance rapide de la population active de notre pays dans le commerce et l'industrie :

	Agriculture et pêche.	Industrie.	Commerce.
1896	8.501.685	6.374.277	1.655.911
1901	8.244.341	6.993.202	1.881.462
1906	8.855.653	7.224.873	2.068.620

Il est curieux de constater la croissance de la population active dans certaines branches de la production :

	Travail du fer, de l'acier et des métaux.	Machine et appareils électriques.	Automobile.	Industrie du caoutchouc (Vêtements, pneumatiques, câbles électriques).	Industries chimiques.
1896	664.000	6.900	»	5.000	84.000
1901	783.000	13.900	7.700	9.000	110.000
1906	828.000	19.650	21.700	14.000	125.000

(D'après *Recensement de la population,* 1906, 2e partie, t. I, p. 74 et suiv.

CHRONIQUE DES TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS

Les chemins de fer d'intérêt local en France.

Lorsque, dans la seconde moitié du XIXe siècle, des conventions successives eurent incorporé dans le réseau d'intérêt général des lignes de moins en moins productives, les charges du Trésor public, du chef de la garantie d'intérêt, s'accrurent rapidement, tandis que se multipliaient les récriminations des régions non encore desservies par la voie ferrée, et qui se plaignaient d'être sacrifiées. C'est alors qu'apparut clairement la nécessité de construire des voies moins coûteuses que celles des grands réseaux, et convenant mieux à un trafic restreint.

A ne considérer que celles qui sont destinées au transport des marchandises comme des voyageurs, ces voies ferrées secondaires s'étendaient au début de 1911 sur 13.500 kilomètres environ, soit 8.069 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local et 5.438 kilomètres de tramways[1]. Leur progrès apparaîtra comme très rapide si l'on songe que les chiffres respectifs étaient, en 1900, de 4.575 et 2.477 soit 7.000 kilomètres au total environ. Et nous sommes très loin, sans doute, d'avoir atteint le terme de ce développement, si l'on se rappelle qu'en 1892 un spécialiste estimait à 30.000 kilomètres la longueur approximative du réseau d'intérêt local nécessaire de la France[2].

Il est d'ailleurs très difficile de fixer le point précis où le chemin de fer devient une dépense inutile, ou tout au moins superflue. Tant de considérations entrent ici en jeu, depuis le rendement financier probable, jusqu'aux répercussions les plus lointaines que le développement des communications peut avoir sur la vie économique de la région ! Et à ne s'en tenir même qu'à l'élément le plus aisément

[1] La distinction entre chemins de fer d'intérêt local et tramways, créée par la loi du 14 juin 1880, repose sur ce principe que le chemin de fer est établi sur une plate-forme spéciale, tandis que le tramway emprunte la route. Mais cette distinction, assez difficile à préciser en pratique, lorsque la voie ferrée n'emprunte la route que par instants, n'est pas maintenue par le projet de loi.

[2] M. Considère, ingénieur des Ponts et Chaussées dans les *Annales des Ponts et Chaussées*, février-mars 1892.

saisissable, la recette probable de la ligne, les dossiers administratifs contiennent fréquemment, paraît-il, des évaluations variant de simple au triple. Car si le point de départ est toujours le chiffre de la population desservie, les incertitudes commencent dès qu'il s'agit d'apprécier la zone d'influence de la voie ferrée, et la mesure dans laquelle elle détournera le trafic acquis jusque-là à un autre mode de transport. Il est presque toujours arrivé en fait que les résultats d'exploitation ont été inférieurs aux estimations prévisionnelles.

C'est pourtant là le seul critérium que puisse adopter, à défaut de mieux, l'administration. Et l'on admet qu'une ligne ne mérite d'être construite que si ses recettes doivent couvrir ses dépenses d'exploitation (environ 4.000 francs en moyenne par kilomètre et par an d'après la statistique officielle, soit une dizaine de francs par jour et par kilomètre, pour une voie d'intérêt local).

Mais il faudra qu'une région soit bien pauvre, et que ses représentants fassent preuve à son égard d'une très grande indépendance, pour qu'on n'arrive pas, avec un peu de bonne volonté, à lui découvrir des chances certaines d'arriver à ce résultat.

Au moins échappera-t-on par là à la construction de lignes d'intérêt général infiniment plus coûteuses, soit comme frais de premier établissement, soit comme frais d'exploitation, et qui ne rendraient pas plus de services. Il est caractéristique que dans la période 1900-1911, tandis que doublait le réseau d'intérêt local, le réseau d'intérêt général n'augmentait guère que de 2.000 kilomètres, soit moins 5 p. 100. Aussi M. Sénac proposait-il en 1907, sans succès d'ailleurs, de déclarer clos le réseau d'intérêt général[1] (sauf exception pour les lignes commencées, ou d'un intérêt stratégique et international).

Est-ce donc qu'il y ait une distinction bien nette entre une ligne d'intérêt général et une ligne d'intérêt local? Si l'on écarte les tramways urbains et suburbains, ne transportant guère que des voyageurs, et dont nous ne nous occuperons pas aujourd'hui, on pourrait soutenir, et on a soutenu, que tous les chemins de fer destinés au transport des voyageurs et des marchandises sont d'intérêt général, si faible que puisse être leur trafic. Sont-ils autre chose que l'extrémité du grand réseau, et aussi ses affluents? Et la facile

[1] Annexe n. 1334, Chambre des députés, 9e législ.

circulation des choses et des gens n'importe-t-elle pas à l'intérêt général sur tous les points du territoire? Les veines les plus ténues du cerveau n'ont-elles pas pour la vie du corps humain autant d'importance que des vaisseaux sanguins à section plus large? Sur quoi se baserait-on d'ailleurs pour faire la distinction? Sans doute, sur la largeur de la voie? Mais il y a des chemins de fer d'intérêt local à voie large : et en sens inverse on pourrait citer des sections à voie étroite sur les grands réseaux d'intérêt général, là où il y a parcours accidenté; et c'est le cas pour certaines lignes de l'Ouest et de l'Orléans. Au surplus la différence, soit de type, soit d'administration, engendrée par la distinction des voies d'intérêt général et des voies d'intérêt local, n'aboutit qu'à des inconvénients : diminution de vitesse des trains, complications amenées par le transfert des voyageurs et des marchandises, augmentation des frais de manutention, etc., sans que ces inconvénients soient compensés par de moindres sacrifices pécuniaires; car si la construction des lignes d'intérêt local apparaît comme moins coûteuse, c'est à la condition de fermer les yeux sur l'infériorité manifeste que les petites sociétés concessionnaires présentent, par rapport aux grandes compagnies exploitant le réseau d'intérêt général : crédit moins assuré, ce qui les oblige à payer des taux d'intérêt plus onéreux pour leurs emprunts; frais généraux proportionnellement plus élevés, rabais moins forts obtenus pour des fournitures plus restreintes; moins grande aptitude à se soustraire aux influences locales pour le choix du tracé et la réglementation de l'exploitation.

La thèse, on le voit, n'est pas entièrement dénuée de vérité. Il y a cependant quelques traits essentiels qui peuvent nous servir à faire, tant au point de vue économique qu'au point de vue juridique, le point de départ entre les lignes d'intérêt général et les lignes d'intérêt local.

Tout d'abord, en fait, et quelle que puisse être, à certains égards, l'infériorité des petites compagnies, les chemins de fer d'intérêt local ont été construits à un prix très inférieur à celui des lignes d'intérêt général, même à voie étroite. Le coût moyen des 13.500 kilomètres de voies locales que nous signalions tout à l'heure ne dépasse guère 60.000 francs (et encore ce chiffre est-il relevé plus que de raison par certaines erreurs commises sous le régime de la loi de 1865), tandis que le coût moyen du kilomètre d'intérêt général ressort à près de 450.000 francs en France et ne tombe

pas au-dessous de 150.000 francs pour les portions les plus comparables aux voies d'intérêt local.

Une seconde caractéristique est celle-ci : la voie d'intérêt local est une ligne à trafic restreint, et qui ne peut se créer et vivre sans de fortes subventions. La moyenne du produit net kilométrique dans ces dernières années a été à peine supérieure à un millier de francs pour les chemins de fer d'intérêt local, à 500 francs pour les tramways recevant voyageurs et marchandises. Et puisque les frais d'établissement sont en moyenne de 60.000 francs, on voit combien ce revenu serait insuffisant pour attirer les capitaux privés.

Ces subventions ne sont fournies par l'Etat que pour portion : elles pèsent surtout sur les budgets locaux. Et en retour, c'est à ces autorités locales, mieux informées des besoins de la région, qu'il appartiendra de concéder la ligne ou tout au moins d'instruire la demande en concession et de régler les conditions de l'exploitation.

Voilà les raisons qui expliquent l'existence d'un régime juridique spécial pour les voies d'intérêt local. Et la refonte prochaine de ce régime [1], tel qu'il avait été successivement conçu par les lois du 12 juillet 1865 et du 11 juin 1880, nous fournit l'occasion de dégager les leçons d'une expérience déjà à demi séculaire. Cette expérience se résume d'ailleurs, et c'est par ce côté qu'elle nous intéresse, dans un effort continu des pouvoirs publics pour obtenir, au profit de la collectivité, le maximum de rendement par le minimum de sacrifices. Mais la complexité et la variété des moyens employés pour atteindre ce but sont telles que ces procédés risqueraient d'apparaître comme contradictoires, si l'on n'en ramenait l'histoire à ses traits essentiels.

*
* *

Il semble bien tout d'abord qu'il y ait eu au début quelque flottement sur le caractère même des voies d'intérêt local. Si la commission extra-parlementaire nommée en 1864 se prononça très

[1] V. le projet de loi Clémenceau déposé en 1908 (Annexes, Chambre des députés, 9e législ., n° 1794) voté par la Chambre sur le rapport de M. Lebrun (Annexes, n° 2724, 9e législ.); ce projet est actuellement soumis au Sénat où il a été l'objet d'un rapport de M. Gauthier (Annexes, Sénat, 1911, n. 21).

nettement en faveur de la construction de lignes très courtes, destinées exclusivement à relier les lignes secondaires aux lignes principales, ou à rattacher de nouvelles localités au réseau déjà existant, si Michel Chevallier insistait, en son nom, sur la nécessité « de mettre en rapport le mieux possible le tarif avec le trafic, avec » les dépenses d'exploitation et d'établissement », si, dans la pensée des commissaires, les lignes devaient « ne traverser ni faîtes de » montagnes ni grandes vallées, n'avoir qu'un trafic restreint, ne » pas se prêter à un service de nuit, et ne compter généralement » que trois trains par jour, à faible vitesse », cette conception ne rallia pas les suffrages au Corps législatif. Celui-ci ne voulut admettre aucune différence profonde de nature entre les voies d'intérêt général et les voies d'intérêt local. Le seul critérium permettant de les classer devait se trouver dans la qualité de l'autorité concédante, et dans l'intervention financière des pouvoirs locaux.

Il n'est pas impossible de trouver l'explication de ce malentendu. On espérait alors, dans certains milieux, que les grandes compagnies se chargeraient de l'exploitation du réseau local moyennant une allocation inférieure à la dépense réelle d'exploitation, la différence devant être compensée pour elles par le supplément de trafic dont bénéficierait l'ancien réseau.

Mais cet espoir fut déçu. On dut en revenir aux « entreprises formées, dirigées et surveillées sur place par les intéressés directs habitant les lieux desservis par les embranchements », que prévoyait le rapport de la Commission.

Seulement, faute d'avoir pris les précautions nécessaires, faute d'avoir établi une distinction fondamentale entre les chemins de fer d'intérêt général et les voies d'intérêt local, peut-être aussi par un sentiment de réaction contre les grandes compagnies dont on avait trop tôt escompté le concours, on se lança dans des constructions grandioses, ayant beaucoup plus le caractère d'une concurrence aux voies déjà existantes que d'un modeste auxiliaire venant compléter leur action. On fit des voies larges et à profils adoucis, comme pour un trafic intense. Le coût moyen des voies locales construites sur le régime de la loi de 1865 ressort à 130.000 francs pour celles de ces lignes qui subsistent encore : et c'étaient sans doute celles qui avaient été le plus économiquement construites, ou tout au moins dont la construction était le mieux en rapport avec leur trafic.

Rien d'étonnant dès lors à ce que ces entreprises, grevées de charges trop lourdes, soit par le service du capital de premier établissement, soit par l'exploitation qui se ressent nécessairement de l'importance de la construction, aient été bientôt conduites à la faillite. On avait construit sous le régime de la loi de 1865 environ 5.000 kilomètres de lignes : un millier à peine sont encore aujourd'hui exploitées sous leur régime primitif. La plus grande partie du surplus fut absorbée par l'Etat en 1878, ou par les grandes compagnies en 1883 : et cette solution, qui fut pratiquement imposée par la déplorable situation des sociétés concessionnaires, se trouva théoriquement facilitée par le fait que le programme Freycinet classait dans le réseau d'intérêt général des lignes d'une importance à peine supérieure, ce qui montrait bien entre parenthèses la persistance de l'état d'esprit signalé plus haut, et dont on n'aurait pas de peine à retrouver des traces encore aujourd'hui, puisqu'il est question de concéder à certains grands réseaux des lignes qui figureraient assurément mieux dans un réseau d'intérêt local.

Mais du moins faut-il reconnaître que les voies classées comme voies d'intérêt local ont été exécutées dans des conditions de mieux en mieux appropriées à leur rôle, et que le prix de revient kilométrique est aujourd'hui inférieur de moitié à ce qu'il était il y a quarante ans. C'est un très réel progrès, qui rend moins précaire l'exploitation de ces lignes, moins onéreuse aussi la participation des collectivités intéressées. Il en faut rendre hommage sans doute aux concessionnaires eux-mêmes qui sont arrivés à une connaissance plus exacte de ce que demandait l'intérêt public, aussi bien que leur intérêt particulier. Mais peut-être n'y seraient-ils point parvenus si aisément si les représentants des pouvoirs publics n'avaient mis autant d'insistance à le leur rappeler.

Et, tout d'abord, il fallait éviter que le coût d'établissement ne fût majoré par des spéculations plus ou moins honnêtes. La spéculation financière avait fortement sévi dans les débuts, lorsque les lignes nouvelles se présentaient comme les rivales possibles des grands réseaux, et qu'on faisait miroiter aux yeux du public des bénéfices illimités. Des financiers habiles fondèrent alors des sociétés par actions auxquelles ils apportaient la concession qu'ils avaient obtenue, ou le chemin de fer déjà construit, et comme ils se faisaient payer chèrement cet apport, le prix de revient en était grevé d'autant, et les bénéfices d'exploitation illusoires. Le mode de

paiement adopté en 1865 pour les subventions de l'Etat (subventions en capital et à fonds perdus) favorisait encore cette spéculation, et l'on vit tel fondateur de société faire figurer parmi ses apports, et comme élément à peu près exclusif de ceux-ci, le capital correspondant à la subvention de l'Etat.

La loi de 1880, dans le but d'empêcher les spéculations de concessionnaires insolvables, avait prescrit que la société concessionnaire ne pourrait émettre d'obligations que jusqu'à concurrence du capital-action, lequel devait lui-même représenter la moitié de la dépense de premier établissement jugée nécessaire : en même temps elle supprimait les subventions en capital. Mais si par ces mesures les spéculations financières se trouvaient un peu atténuées, il resta les spéculations des entrepreneurs de travaux publics.

Les concessions sont généralement sollicitées par des entrepreneurs qui se préoccupent surtout des bénéfices à réaliser sur la construction ; ils n'ont qu'un désir : se substituer pour l'exploitation une compagnie concessionnaire, qui supportera tous les inconvénients d'une construction trop coûteuse pour l'usage auquel elle est destinée, ou parfois même trop peu scrupuleuse sur le choix des matériaux employés.

La pratique administrative s'est efforcée d'apporter un remède à ces abus en insérant dans les actes de concession une clause d'après laquelle, dans le délai de six mois, le concessionnaire sera tenu de se substituer une société anonyme. Et pour éviter que le concessionnaire ne soit attiré surtout par le bénéfice que cette cession peut lui procurer, on exige que la cession se fasse à titre gratuit, et que le cédant demeure solidaire, pendant un délai de dix ans en général, avec la société cessionnaire.

En fait, ces dispositions n'ont pas une portée considérable. De quelle peine sera solidaire l'ex-concessionnaire au regard de l'administration, si ce n'est de la déchéance de l'entreprise, ce qui est pour lui l'issue rêvée? Quant à la gratuité de la cession, outre qu'elle est en principe très contestable dans une société où l'on n'a pas pour habitude d'exiger des gens qu'ils agissent par pur altruisme, il faudrait vraiment une forte dose de naïveté pour la prendre très au sérieux.

Le projet de loi, conscient de ces imperfections de la solution administrative, prescrit que la concession ne pourra être faite dorénavant qu'à une société ayant versé un cautionnement avant la signature du décret déclarant l'utilité publique.

Je ne sais dans quelle mesure cette clause sera plus efficace que les précédentes. L'entrepreneur désireux de faire la construction commencera par former une première société, qui s'effacera ensuite devant une société exploitante, comme il aurait pu le faire lui-même. Il n'y a guère que les notaires qui auront gagné à la combinaison.

Plus effectifs sont les résultats obtenus en ce qui touche un autre élément du coût de premier établissement, le prix du capital.

D'après la loi de 1865, le capital de premier établissement était formé en partie par des subventions de l'Etat et des assemblées départementales ou locales, la subvention de l'Etat étant égale, suivant la richesse des départements intéressés, au quart, au tiers ou à la moitié des sacrifices réunis de ces départements, des communes ou des particuliers.

L'Etat fut ainsi amené à fournir environ 36 millions de francs entre 1865 et 1880 et les budgets locaux plus d'une centaine de millions. Le surplus du capital de premier établissement fut demandé à l'emprunt. Et si, au début, les titres des petites sociétés locales se placèrent presque au même taux que les obligations des grands réseaux, le public ne tarda pas à faire la différence et à exiger un taux d'intérêt plus élevé. Et cette charge pesa plus encore sur les sociétés lorsque la loi de 1880 leur laissa le soin de recueillir intégralement le capital de premier établissement.

Certains pays, comme la Belgique, ont évité cet inconvénient en constituant pour la construction et l'exploitation des voies d'intérêt local une société nationale des chemins de fer vicinaux dont le crédit est comparable à celui d'une grande compagnie d'intérêt général. La France ayant adopté le système des petites sociétés locales ne pouvait y échapper qu'en faisant bénéficier ces sociétés du crédit des départements. Au surplus, les départements étaient-ils les premiers intéressés à un abaissement du prix de premier établissement, par le jeu de la garantie d'intérêt instaurée en 1880.

C'est ce qui explique que, dans la pratique actuelle, ce soient les départements qui fassent, à leurs frais, l'emprunt du capital nécessaire à la construction. Mais pour avoir une arme contre l'entrepreneur concessionnaire, on stipule en général que celui-ci devra faire l'avance d'une fraction de ce capital, le quart ou le cinquième, et le plus généralement sous forme de matériel roulant. Cette avance lui est remboursée par annuités échelonnées sur toute

la durée de la concession, et comportant l'intérêt et l'amortissement de la somme. Mais il est entendu qu'au cas de déchéance du concessionnaire le remboursement sera de plein droit suspendu pour l'avenir : ce qui lie étroitement l'intérêt du concessionnaire à celui du département.

Le projet de loi consacre cette solution coutumière en imposant aux sociétés concessionnaires l'obligation d'engager dans l'entreprise un cinquième au moins des dépenses d'établissement et dans les conditions que nous venons d'indiquer. Cette somme ne peut d'ailleurs autoriser aucune émission d'obligations correspondante, ce qui se comprend de reste puisqu'il s'agit d'une somme qui sera perdue en cas de déchéance.

Un dernier groupe de dispositions du projet de loi est encore de nature à réduire le coût d'établissement. Ce sont celles qui visent la procédure d'instruction de la concession. D'après la loi de 1880, la mise à l'enquête était votée par le Conseil général, et ce n'est qu'au bout de plusieurs années d'études que le gouvernement central était appelé à se prononcer. Mais pendant ce temps toutes les convoitises locales avaient été excitées et avaient pu imposer un tracé déraisonnable, contre lequel il était très difficile au pouvoir central de se prononcer à ce moment-là. Le projet déclare que, dorénavant, la mise à l'enquête sera l'objet d'un avis préalable du gouvernement qui fera connaître en même temps le concours qu'il peut offrir. Ce qui permettra au département d'établir ses plans en conséquence de ces offres de concours, aussi bien que de se défendre contre les exigences des localités en se retranchant derrière l'avis du pouvoir central.

*
* *

Mais c'est surtout par l'octroi de leurs subventions que l'Etat et les départements peuvent exercer une action efficace sur la construction et l'exploitation des voies d'intérêt local. Et c'est aussi ici que nous rencontrons le plus de tâtonnements et de contradictions apparentes.

La loi de 1865, nous l'avons dit, prévoyait des subventions en capital et à fonds perdus, au moins pour les subventions de l'Etat. Ce fut ce procédé qu'on accusa d'avoir favorisé la spéculation sans donner aucune garantie de bonne exploitation. Aussi est-ce la réforme des subventions qui forme le trait essentiel de la loi de

1880. Les rapporteurs de la loi, aussi bien à la Chambre qu'au Sénat, insistent sur la nécessité de substituer aux subventions en capital des annuités variant avec les résultats obtenus et d'affecter les sacrifices des pouvoirs publics non pas seulement à l'établissement, mais à l'exploitation des lignes, en même temps qu'au service des capitaux engagés.

Mais du moment où l'on veut ainsi associer les pouvoirs publics qui subventionnent aux résultats effectifs de l'exploitation, il faut prendre parti entre deux solutions :

Ou bien on cherchera à réduire au minimum les subventions immédiates, quitte à les élever plus tard si c'est nécessaire; ou bien les pouvoirs publics commenceront par s'imposer le maximum de sacrifices en stipulant des compensations qui leur seront accordées plus tard, dès que la situation du réseau sera prospère. La première solution trouve sa réalisation pratique dans la garantie d'intérêt : c'est alors l'exploitant qui fournit la majeure partie des capitaux et le concédant garantit à ces capitaux un minimum de rémunération. La seconde dans l'affermage avec partage des bénéfices; c'est alors le concédant qui construit ou fournit les capitaux de premier établissement, et l'exploitant lui paie chaque année le produit net, déduction faite de la fraction qui lui est allouée pour sa gestion. Dans l'un et l'autre cas, d'ailleurs, il faut veiller à ce que le contrat n'aboutisse pas à une régie désintéressée, soit parce que la société exploitante n'aurait aucun espoir de voir jamais son bénéfice s'élever au delà du minimum garanti, soit parce que tous les produits nets, au delà d'une somme déterminée, iraient aux autorités concédantes.

Entre ces deux solutions, la loi de 1880 a choisi la première et il n'est pas difficile d'en deviner le motif, qui est évidemment le désir de réduire au minimum les charges imposées au contribuable. Le mot de garantie d'intérêt n'est d'ailleurs pas écrit dans la loi. Mais l'article 13 prévoit que l'Etat peut s'engager, lors de l'établissement d'un chemin d'intérêt local, à subvenir pour partie aux insuffisances d'exploitation, sans que d'ailleurs ces annuités payées par l'Etat puissent porter à plus de 5 p. 100 le revenu du capital de premier établissement.

L'annuité due par l'Etat ne peut donc être connue qu'après décompte des recettes et des dépenses de l'année : elle est limitée à ce qui est nécessaire pour rémunérer le capital. Ce sont là tous les caractères d'une garantie d'intérêt.

On se préoccupait accessoirement d'éviter le retour des erreurs commises antérieurement, et de ne point subventionner des lignes dissimulant sous le titre modeste d'intérêt local d'ambitieuses visées de concurrence à l'égard des grands réseaux. Dans ce but, les articles 14 et 15 fixaient des maxima ne permettant aux subventions de l'Etat de jouer que pour des entreprises très modestes.

Ces maxima sont au nombre de quatre :

1° La subvention de l'Etat ne peut excéder les sacrifices réunis des départements, communes et particuliers intéressés. Au cas où ces subventions locales seraient accordées en capital, la comparaison se ferait en transformant ce capital en annuités calculées sur la base de 4 p. 100, quelle que soit la durée de l'amortissement;

2° La subvention de l'Etat ne peut dépasser un maximum fixé en proportion de la recette brute, et qui est de 500 francs par kilomètre exploité, plus le quart de la somme nécessaire pour élever la recette brute kilométrique, impôts déduits, à 10.000 francs s'il s'agit d'un chemin d'intérêt local à voie normale (1^m44), à 8.000 francs s'il s'agit d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, à 6.000 francs s'il s'agit d'un tramway pour voyageurs et marchandises [1];

3° En aucun cas, la subvention de l'Etat ne peut élever la recette brute au-dessus de 10.500, 8.500 ou 6.500 francs par kilomètre, suivant la catégorie dont il s'agit.

4° La charge annuelle imposée au Trésor ne peut dépasser 400.000 francs pour l'ensemble des lignes situées dans un même département, ce qui, pour l'ensemble des départements français, représente un total de 34.400.000 francs au maximum.

L'ensemble de ces dispositions était assez heureusement combiné pour décourager les constructions inutiles ou trop coûteuses. Le quatrième maximum en particulier amenait les départements à faire un choix et à classer en première ligne les travaux vraiment nécessaires. L'effet de cette disposition a même été encore accru lorsque les lois de finances de 1903 et de 1907 eurent porté à 600.000, puis à 800.000 francs le maximum départemental. Comme en même temps on laissait subsister le maximum national de 34.400.000 francs (— au moins en 1904 ; quant à la loi de 1907, elle était muette à cet égard —), il en résulta que le maximum

[1] Les autres tramways n'étant pas subventionnés par l'Etat.

national ne coïncida plus avec le maximum départemental, et qu'il aurait pu être dès lors absorbé par 57 départements en 1906, 43 en 1908, au détriment des autres. D'où obligation pour le Trésor public de ne pas accorder sans contrôle et mécaniquement le maximum auquel avait droit chaque département, de traiter les départements d'une façon différente suivant leur importance, suivant leurs besoins, et suivant l'étendue du réseau qui les desservait déjà.

D'autre part, tout en tenant compte, pour le calcul de la subvention, du type de la voie, et notamment de l'écartement des rails, le jeu des subventions arrivait à favoriser les voies étroites plutôt que les voies larges, au moins lorsque le trafic éventuel était peu considérable. Une recette kilométrique probable de 4.000 francs donnait droit à un maximum de subvention de 1.500 francs pour un chemin de fer à voie étroite, de 2.000 francs pour un chemin de fer à voie large; la subvention de 1.500 francs était suffisante pour gager à 4 p. 100 un emprunt correspondant à la moitié environ du coût de construction du kilomètre à voie étroite, estimé à 75.000 francs. Mais s'il s'agissait d'une voie large, dont le prix de construction pouvait dépasser 100.000 francs par kilomètre, la subvention de 2.000 francs ne couvrait plus la moitié des charges de premier établissement. Ainsi les constructeurs étaient-ils encouragés à ne pas se laisser aller aux conceptions les plus vastes, et à faire œuvre de modestie.

Enfin la limite de 34 millions et demi que l'Etat fixait à ses sacrifices annuels ne représentait pas moins de 850 millions, en capitalisant au taux de 4 p. 100 alors adopté. Les 36 millions donnés en capital sous le régime de la loi de 1865 faisaient bien piètre figure en face des centaines de millions que la garantie de l'Etat allait mobiliser en faveur des voies ferrées départementales !

Un encouragement pécuniaire beaucoup plus considérable, et mieux compris, aux chemins de fer d'intérêt local, voilà donc ce qu'on avait cherché à réaliser en 1880, d'une manière un peu compliquée peut-être, mais à coup sûr ingénieuse.

Et pourtant, quand on se reporte aux faits, on trouve qu'après un essort assez vif pendant les premières années qui ont suivi le vote de la loi, la construction des voies ferrées d'intérêt local s'est ralentie beaucoup, de 1885 à 1890 pour ne reprendre son activité qu'après cette date (en 1882, 457 kil. furent concédés, 744 en 1885, 65 seulement en 1887).

Que s'était-il donc passé? C'est que les premiers départements qui avaient mis en jeu la loi de 1880, l'Allier, la Somme, la Gironde, les Bouches-du-Rhône n'avaient pas tardé à se plaindre des charges qui leur incombaient du fait de la garantie d'intérêts : les autres départements hésitaient alors à se lancer dans des aventures coûteuses ; et le Conseil d'Etat aussi bien que le ministère de l'intérieur cherchaient de leur côté à faire frein.

M. Cochery faisait en 1893 cette constatation instructive : alors qu'en 1880 le coût moyen d'établissement du kilomètre, pour les chemins de fer d'intérêt local et tramways construit sous le régime de la loi de 1865, ressortait à 155.000 francs, il s'était abaissé en 1891 à 110.000 kilomètres pour l'ensemble du réseau, et à 88.000 francs pour les 1.405 kilomètres ouverts de 1886 à 1891.

En revanche, la contribution moyenne de l'Etat et des départements avait été d'environ 41.000 francs par kilomètre sous le régime de la loi de 1865. Sous le régime de la loi de 1880, en convertissant en capital, sur la base de 4 p. 100, les annuités payées en 1891 par les départements et l'Etat, la contribution officielle passe à 67.500 francs par kilomètre. Ce qui est d'autant plus significatif que la plupart des lignes construites d'après la loi de 1865 étaient à voies larges, tandis que la loi de 1880 avait poussé, comme nous l'avons expliqué, à la construction de voies étroites.

La loi de 1865 avait engendré la faillite des sociétés concessionnaires ; la loi de 1880 menaçait d'engendrer celle des départements qui, modelant leur intervention sur celle de l'Etat, avaient adopté eux aussi le système de la garantie d'intérêts pour l'octroi de leur subvention. Mais tandis que l'Etat avait pris soin de limiter assez étroitement ses engagements, les départements se trouvaient amenés à compléter le revenu de 5 p. 100 promis au capital de premier établissement quelles que fussent les insuffisances d'exploitation, insuffisances d'autant plus fortes que le crédit des compagnies était plus faible et leur taux d'emprunt plus élevé.

Une autre cause vint en pratique aggraver cette situation ; ce fut le procédé de forfait adopté pour évaluer, soit le capital de premier établissement, soit les dépenses d'exploitation.

Le fonctionnement du mécanisme de la garantie d'intérêts suppose, en effet, connus, d'une part le chiffre exact qu'atteint le capital à rémunérer, d'autre part, les dépenses et les recettes d'exploitation dont la comparaison fait apparaître le produit net et, dès

lors, les insuffisances de ce produit net appelé avant tout à couvrir les charges des emprunts.

La détermination des recettes est facile et d'un contrôle assez aisé. Mais il n'en est pas de même des dépenses de premier établissement et des dépenses d'exploitation. D'autant plus qu'ici la défense des intérêts publics suppose que la vérification portera non seulement sur la réalité des dépenses effectuées (tâche déjà assez difficile si l'on tient compte des fraudes auxquelles peuvent se prêter les fournisseurs, aussi bien que des majorations que l'on peut faire subir à la valeur des travaux exécutés en régie par le concessionnaire lui-même), mais encore sur l'opportunité même des dépenses. Les difficultés sont ici beaucoup plus grandes que pour un grand réseau; car celui-ci est tenu à une comptabilité beaucoup plus rigoureuse, et n'a en général (et sauf le cas exceptionnel de régie désintéressée) aucun intérêt à ne pas surveiller lui-même de très près ses dépenses. Ajoutez que les émoluments d'administrateurs qui ne représentent, dans ce grand réseau, qu'un élément insignifiant de la dépense peuvent, au contraire, dans une ligne d'intérêt local, constituer un article relativement important des frais d'exploitation, et bien délicat à discuter; et que les frais de contrôle qui pèsent fort peu quand il s'agit d'une grande compagnie, deviennent lourds pour une ligne à faible rendement.

Ceci explique que les départements aient adopté volontiers, après 1880, des évaluations forfaitaires de dépenses, qui avaient pour eux le grand avantage de simplifier le contrôle en même temps que de supprimer les imprévus.

Forfait de construction tout d'abord, consistant à fixer par avance la somme pour laquelle chaque kilomètre construit figurera dans les comptes de premier établissement; ou même forfait global portant sur l'ensemble des frais de construction. C'est ainsi que pour le réseau de la Somme concédé en 1885 on prévoyait un forfait de 64.000 francs par kilomètre; et que la ligne d'Etiva à Senones (Vosges) donna lieu à un forfait global de 1.298.811 francs.

Forfait d'exploitation consistant à fixer par avance la somme, généralement variable suivant la recette brute, qui sera admise en compte comme maximum des dépenses annuelles. Le plus souvent la formule qui règle ce forfait contient un terme fixe, représentant les frais généraux indépendants du trafic, et un coefficient

inférieur à l'unité, représentant une part de la recette brute corrélative à l'augmentation de trafic. Par exemple, pour le réseau de la Somme 2.000 fr. + 0,3 R; pour le réseau de l'Allier 1.800 + $\frac{R}{4}$; pour le réseau de la Sarthe 2.500 + $\frac{R}{4}$. Souvent aussi il est convenu que l'application de la formule adoptée ne pourra jamais faire tomber le forfait en dessous d'un certain chiffre fixé comme minimum.

Les inconvénients de ces forfaits se firent bientôt sentir.

Le concessionnaire, ayant traité à forfait pour la construction, était tenté de réaliser les plus grands bénéfices immédiats en adoptant la construction la moins coûteuse, quitte à compromettre peut-être l'exploitation ultérieure. C'est même ce calcul qui amena très rapidement les entrepreneurs à comprendre l'avantage qu'il y avait pour eux, après avoir obtenu une concession, à fonder une société dans laquelle ils ne conservaient que la part d'intérêts nécessaire pour que la construction leur fût confiée. Désintéressés en grande partie des résultats futurs de l'exploitation, ils pouvaient consacrer tous leurs soins à la recherche des bénéfices immédiats.

Ainsi, soit que le constructeur obtînt un forfait trop élevé, soit qu'il réalisât des économies fâcheuses sur la construction, le département finissait toujours par payer plus qu'il n'aurait dû.

Le forfait d'exploitation ne soulevait pas moins de critiques :

1° Il était très difficile de trouver la formule convenable dans chaque cas. Cette formule se composait avons-nous vu d'une constante et d'une variable. Les formules à constante élevée et à variable faible, par exemple 2500 + $\frac{R}{4}$, convenaient bien aux lignes à recettes faibles ou moyennes; mais elles devenaient désavantageuses à l'exploitant pour les lignes à gros trafic. Tandis que les formules à constante faible et à variable forte (par exemple, 800 + $\frac{3}{4}$ R) donnaient des résultats à la fois trop faibles pour les lignes peu fréquentées, et trop élevés pour les lignes à fortes recettes.

Mais comme il était fort difficile de prévoir exactement à l'avance dans quelle catégorie se rangerait la ligne, on était livré à peu près au hasard ; et l'expérience montrait fréquemment l'erreur commise, qui ne s'atténuait que si les parties en présence consentaient à une modification amiable. C'est ainsi que pour la ligne de Foulain à Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne) le forfait d'exploitation fixé d'abord à 2.400 + $\frac{R}{3}$ dut être transformé en

1.200 $+ \frac{2}{3}$ R, la recette s'étant élevée à 6.000 francs dès la deuxième année.

2° Le forfait d'exploitation établit un antagonisme entre les intérêts privés du concessionnaire et les intérêts généraux de la région. Le concessionnaire, en effet, n'aura souvent aucun désir d'abaisser les tarifs ou de développer le trafic. Car, en admettant que la recette supplémentaire couvre la dépense supplémentaire, il ne touchera qu'une fraction de cette recette, et se trouvera dès lors en perte. Cependant, dans cette hypothèse, l'extension de trafic aurait été utile au point de vue général, puisque la recette supplémentaire couvrait intégralement la dépense supplémentaire.

C'est ainsi que sur le réseau de la Somme où le forfait d'exploitation était fixé à 2.000 + 0,3 R, le coefficient d'exploitation ressortant à peu près à 100 p. 100 avec une recette de 3.000 francs par kilomètre, il fallait pour que le concessionnaire fût incité à porter la recette à 6.000 francs qu'il pût espérer abaisser en même temps à 65 p. 100 son coefficient d'exploitation !

3° Cet inconvénient s'aggrave encore lorsque le forfait s'accompagne d'un minimum en dessous duquel les dépenses ne peuvent descendre. Le concessionnaire aura alors intérêt à restreindre le trafic plutôt qu'à le voir augmenter légèrement. Par exemple, dans l'Allier, où la formule était de 1.800 $+ \frac{R}{4}$ avec minimum de 3.700 francs, il fallait que la recette dépassât 7.600 francs pour que le concessionnaire retirât un bénéfice effectif de l'augmentation. S'il ne pouvait espérer ce chiffre, l'idéal était pour lui de transporter le moins possible.

Une seconde phase s'ouvre alors à partir de 1890 dans l'application de la loi de 1880. Aux forfaits on substitue le contrôle réel des dépenses; et pour limiter les surprises possibles, on fixe un maximum que ces dépenses ne pourront dépasser, maximum qui sera établi par une formule analogue à celles ci-dessus données s'il s'agit des frais d'exploitation.

On voit l'avantage de ce système pour le département. Ce qui auparavant était le montant forfaitaire de sa contribution n'est plus maintenant qu'un maximum, au-dessous duquel les dépenses effectives pourront souvent se tenir. Et pour intéresser le concessionnaire aux économies de construction ou de gestion, on sera amené à lui en accorder une fraction à titre de prime.

Mais les dangers de cette méthode sont sensiblement les mêmes

que ceux du forfait. La fraction accordée aux constructeurs et exploitants à titre de prime sera insuffisante pour qu'ils n'aient pas plutôt intérêt à dépenser le maximum, en se réservant des remises par des accords secrets avec les fournisseurs.

Quant au maximum, il ne constitue pas une garantie nouvelle s'il est élevé ; et il équivaut à un forfait s'il est bas. On s'impose donc tous les ennuis et tous les frais d'un contrôle effectif des dépenses sans y trouver une protection efficace des budgets publics.

C'est alors qu'intervient une troisième méthode qui combine les deux précédentes : celle des forfaits partiels suivant séries de prix. Le forfait est alors décomposé en ses éléments, et chacun de ses éléments apprécié d'après une série de prix réglant, par exemple s'il s'agit de la construction, ce qui devra être porté au compte d'établissement pour chaque mètre cube de terrassement effectué, pour chaque mètre cube de maçonnerie dans les ouvrages d'art, etc. ; et s'il s'agit de l'exploitation ce qui devra être porté en compte pour chaque élément supplémentaire de trafic, la formule s'efforçant de tenir compte de la dépense réelle qu'imposent, suivant leur nature, les divers éléments du trafic. On aboutit ainsi à des formules de forfaits d'exploitation extrêmement compliquées, comprenant d'abord un terme constant représentant les frais généraux, puis des termes proportionnels à la recette brute, au nombre de voyageur et de tonnes de marchandises expédiées, au parcours kilométrique qu'ils effectuent, au nombre des trains, etc. Par exemple, $1.000 + \frac{R}{4} + 0{,}012\ Mk + 0{,}040\ Tk$ dans laquelle Mk représente les tonnes kilométriques de marchandises transportées dans l'année et Tk le chiffre de kilomètre parcouru par les trains.

Dans les deux cas, qu'il s'agisse de construction ou d'exploitation, on arrive ainsi à calculer le forfait d'après le travail réellement effectué ; et si les séries de prix ou les forfaits partiels d'exploitation sont convenablement établis, les intérêts du public et des contribuables peuvent être considérés comme assez bien sauvegardés. Quant à la complication des formules réglant les forfaits d'exploitation, elle est plus apparente que réelle et se corrigerait d'ailleurs par la prépondérance presque exclusive que l'on pourrait donner, parmi les divers éléments de trafic, au parcours kilométrique des trains : cet élément résume assez bien tous les autres, et tend à se substituer à eux, comme correctif des défauts que présentent les formules trop simples, basées uniquement sur la recette brute.

Ainsi, sous la haute influence du Conseil d'Etat et des services administratifs compétents, instruits par l'expérience, s'est constitué peu à peu en France un régime économique des chemins de fer d'intérêt local qui se caractérise par les traits suivants :

Le département prend à sa charge la totalité des charges de premier établissement (diminuées de la subvention annuelle de l'Etat) et à charge par l'entrepreneur concessionnaire de faire l'avance d'une fraction de ce capital.

La construction est faite, en général, par le concessionnaire, d'après des forfaits partiels avec série de prix, complétés par la stipulation d'un maximum de coût kilométrique (50,000 francs en général à l'heure actuelle) et d'une prime à l'économie lorsque ce maximum n'est pas atteint.

C'est surtout en ce qui concerne l'exploitation que la loi de 1880 a perdu en pratique sa physionomie première. Il n'est plus question de garantir les insuffisances d'exploitation (si ce n'est, sous des formes d'ailleurs diverses, pendant les premières années d'exploitation). Puisque l'Etat et le département supportent maintenant toute la charge du capital de premier établissement, c'est bien le moins que le concessionnaire supporte les risques de l'exploitation. Et si, au contraire, les recettes dépassent les dépenses, l'excédent vient, en tout ou en partie, en déduction des charges du capital sous forme de partage des bénéfices.

Mais pour le calcul de cet excédent de produit net, on utilise des formules forfaitaires d'évaluation des dépenses, à deux ou plusieurs termes, qui ont pour résultat d'accorder déjà indirectement au concessionnaire une part du produit net avant tout partage, et de l'intéresser dès lors au développement de la recette brute.

En somme, partis en 1880 d'un régime de garantie d'intérêts, nous aboutissons aujourd'hui à un régime d'affermage avec partage des bénéfices, partout où le département a préféré soit construire lui-même la ligne, soit du moins emprunter à son compte les fonds nécessaires à la construction.

C'est dans ces conditions d'application que la loi de 1880 a permis, depuis une vingtaine d'années, une extension rapide et relativement économique des voies d'intérêt local. Près de 9.000 kilomètres de chemins de fer ou de tramways ont été construits depuis 1890 par trois cents sociétés environ, très inégales d'importance, mais qui, d'ailleurs, sont fréquemment filiales l'une de l'autre, et

réalisent une concentration plus réelle peut-être qu'il ne le semble.

C'est aussi ce régime, tel que la pratique l'a façonné, que légalise le projet de loi actuel. On revient à plusieurs des règles adoptées en 1865 et abandonnées en 1880 : on reconnaît que la subvention en capital est théoriquement préférable aux annuités et que, seules, les nécessités budgétaires empêchent d'envisager ce système comme normal pour la subvention de l'Etat; on interdit toute garantie de l'Etat et des départements pour les insuffisances d'exploitation; on abandonne la distinction des chemins de fer et des tramways posée en 1880; enfin on revient, après de longs pourparlers, à l'établissement d'un barême proportionnant les subventions de l'Etat à la richesse des départements intéressés, comme en 1865.

La subvention de l'Etat ne peut dépasser les sacrifices que s'imposent de leur côté les intéressés (départements, communes ou particuliers); elle peut donc atteindre au maximum la moitié des charges de premier établissement. Mais on comprendra dorénavant dans ces charges, comme on le stipulait déjà dans les concessions depuis quelques années, les dépenses faites pour travaux complémentaires pendant les dix premières années de l'exploitation.

Le maximum départemental porté en 1907 à 600.000 francs cesse d'être une barrière infranchissable. Seulement les entreprises qui se fondent au delà n'ont plus droit qu'à moitié de la subvention normale de l'Etat. Encore le conseil général peut-il, en abandonnant les subventions à lui attribuées pour des lignes anciennes, en reporter intégralement le montant sur les lignes nouvelles.

Enfin, si le projet de loi abandonne la garantie d'intérêt et adopte ouvertement le principe d'une subvention fixe avec partage des bénéfices, il s'efforce d'éviter le danger d'une régie désintéressée : ce danger risquait de se produire sous le régime de la loi de 1880, en vertu de la clause d'après laquelle le partage des bénéfices n'intervenait que lorsqu'une rémunération de 6 p. 100 était acquise au capital de premier établissement; clause qui allait jouer contre le concessionnaire, maintenant que c'était le département qui fournissait le capital de premier établissement. En pratique, les concession récentes avaient eu soin de prévoir une participation aux bénéfices du concessionnaire avant que le rendement de la ligne eût atteint ce taux; et l'on sait que les forfaits jouaient aussi comme une

participation indirecte et masquée du concessionnaire aux résultats de l'exploitation. Le projet de loi, ici encore, ne fait que consolider ces pratiques en déclarant que l'acte de concession déterminera la fraction des bénéfices attribuée au concessionnaire, et en prévoyant la fixation des dépenses de construction et d'exploitation, soit d'après les dépenses réelles, soit d'après des forfaits.

En somme, si l'on abandonne bien des règles posées en 1880, ce n'est pas pour revenir purement et simplement au régime de 1865, mais pour établir un régime très souple, susceptible de se prêter à tous les perfectionnements ultérieurs et s'inspirant pour l'instant de tous les progrès réalisés depuis vingt ans par la pratique.

Les esprits simplificateurs penseront sans doute qu'il serait infiniment moins compliqué de confier aux départements la construction et l'exploitation des voies d'intérêt local. Et c'est la proposition que faisait en décembre 1911, devant le conseil général de l'Yonne, un membre de cette assemblée, M. Cornet [1].

En ce qui concerne la construction, cette solution ne rencontre guère d'opposants. Du moment où c'est le département qui fait les frais de construction, il est logique qu'il construise lui-même plutôt que de s'adresser à un tiers qui prélèvera nécessairement un bénéfice. Des esprits non suspects de partialité en faveur des régies officielles en conviennent eux-mêmes [2] et M. Noblemaire montrait, il y a vingt ans, les avantages de cette solution. Cependant les départements qui en avaient tenté l'essai l'ont abandonnée, non pas qu'ils aient éprouvé quelque déception, mais parce qu'un forfait bien étudié leur procure à peu près les mêmes avantages, et leur permet, en outre, de prévoir exactement la dépense à l'avance, ce qui est préférable pour l'établissement des budgets locaux.

Quant à l'exploitation en régie, elle n'était point interdite par les lois de 1865 et 1880 : et si la jurisprudence du Conseil d'Etat y était hostile jusqu'à ces dernières années, on pourrait citer depuis 1906 quelques exemples de régies départementales (notamment après déchéance du concessionnaire). La Commission de la Chambre a tenu à reconnaître expressément la légalité de ce procédé par une adjonction au texte du projet gouvernemental. Mais il n'est pas vraisemblable que ces régies se développent beaucoup : et il est

[1] V. *Annales de la régie directe*, 1911, p. 119.

[2] V. Colson, Rapport au Congrès des chemins de fer de Washington, 1905 et Cours d'économie politique, VIe partie; Noblemaire, *Annales des Ponts et Chaussées*, 1892.

frappant que dans les pays où l'Etat exploite le réseau d'intérêt général, le réseau local soit généralement livré à des sociétés concessionnaires. C'est qu'en effet les résultats de cette exploitations sont peu brillants et souvent aléatoires. L'ensemble des chemins de fer d'intérêt local, construit depuis 1865, en France, donne actuellement un produit net inférieur à 1 1/4 p. 100 du capital de premier établissement (le produit net moyen ne dépasse guère 1.000 francs par kilomètre) et ce revenu s'abaisse de moitié pour les tramways sur route [1]. Il ne semble pas, d'autre part, qu'une régie départementale offre des chances bien sérieuses d'exploitation à moindre coût, soit parce que le régime actuellement adopté est à cet égard assez satisfaisant, soit parce que le public se montrerait peut-être moins accommodant à l'égard d'une régie officielle qu'il ne l'est vis-à-vis de petites sociétés dont il connaît les bénéfices modestes.

Marcel Porte.

[1] Encore faut-il ajouter que les chemins de fer d'intérêt local ne supportent que depuis peu le poids du service des retraites de leur personnel. (Cf. Chambre des députés, annexe n. 3132, 9e législ.).

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Mai 1912.

I. Débats législatifs.

Le contrôle des finances publiques, à propos du budget de 1913.

La Chambre des députés a abordé, dès le 30 mai, la discussion du projet de budget pour l'exercice 1913; on ne peut que la féliciter de cet empressement, qui permet d'espérer que ce budget pourra être examiné sérieusement par les deux Chambres et voté en temps utile. Il n'a jamais été plus nécessaire de faire un sérieux examen de conscience; car ce budget est formidable, montant en dépenses à 4.641.414.181 francs (auxquels il convient d'ajouter près de 1.500 millions pour les budgets locaux). La discussion générale n'a duré que deux séances; mais elle a été instructive. Ces deux séances ont été remplies par des discours de MM. Emmanuel Brousse, Georges Vandame, Lairolle, Pierre Leroy-Beaulieu, Thalamas, Brizon, Mistral, d'autres orateurs ayant réservé leurs observations pour le moment où l'on aborderait l'examen de la loi de finances, ce qui a l'inconvénient de scinder les observations générales sur le budget.

Le Ministre des finances, dans l'*Exposé des motifs,* avait donné le chiffre exact des augmentations de dépenses depuis trois ans seulement : 178 millions de 1910 à 1911, 167 millions de 1911 à 1912, 167 millions de 1912 à 1913, soit, en trois ans, 512 millions. Est-il un homme sensé qui pense que les choses puissent continuer ainsi, dans un pays dont la population est stationnaire et qui est déjà surchargé d'impôts? « Où irons-nous, dit M. le Rapporteur général du budget, si nous n'adoptons pas résolument certaines méthodes en dehors desquelles il n'y a pas de stabilité financière possible pour un pays? » La réponse est simple : nous allons aux pires aventures si l'on ne fait pas résolument machine en arrière! « Deux faits d'une importance capitale, nous dit de son côté le Ministre des finances, dans son *Exposé des motifs,* dominent l'histoire budgétaire de cette législature : c'est, d'une part, l'accroissement formidable des dépenses publiques; c'est, d'autre part, le caractère exceptionnel des recettes qui ont épargné

à ce pays, assoiffé de paix fiscale, toute nouvelle emprise sur l'ensemble des fortunes ou des revenus ». Et, dans un paragraphe intitulé : *Tenons nos promesses; n'en faisons plus,* après avoir montré l'accélération des dépenses depuis vingt ans, après avoir constaté que la progression des recettes normales n'a suivi que de loin celle des dépenses, le ministre ajoutait : « C'est par un contrôle sévère des dépenses, par des économies persévérantes, par l'inébranlable résolution de fermer l'ère des engagements et de renoncer à des promesses toujours si faciles à faire, si difficiles à tenir, que nous nous efforcerons de limiter l'énormité des charges financières qui pèsent sur la France ». Mais ne sont-ce pas les mêmes hommes qui parlent ainsi qui, hier encore, dans la loi de finances, dans la crainte de ne pas aller assez vite, abaissaient à 60 ans, sans aucune raison plausible, l'âge des retraites ouvrières, que la loi allemande, qui leur a servi de modèle, fixait à 70 ans, et aggravaient ainsi dans une large mesure les charges, déjà si lourdes, que la loi des retraites fait peser sur le budget?

Il faudra bien pourtant changer les mœurs de ce pays et ne plus jamais perdre de vue ce triple programme : ne pas engager de dépenses nouvelles, sauf le cas d'absolue nécessité; supprimer toutes les dépenses inutiles; contrôler sérieusement les dépenses publiques : il le faudra, sous peine de ruine!

En ce qui concerne le contrôle des dépenses, M. Emmanuel Brousse, dans un très intéressant discours, qui vaut d'être médité, a montré, d'une part, que ce contrôle n'existe véritablement pas chez nous, et, d'autre part, qu'il serait pourtant tout à fait nécessaire, car il fait des révélations vraiment édifiantes. En voici quelques spécimens :

Le seul chapitre du compte de 1907 qui mentionne les dépenses d'honoraires de l'architecte du Ministère des affaires étrangères annonce, à ce titre, une dépense de 2.217 fr. 11 ; dans la réalité, ledit architecte a reçu, pour cet exercice, 127.669 fr. 95, et, dans l'espace de trois exercices, 300.000 francs !

Une grande partie des missions attribuées aux agents du département des affaires étrangères ont été fictives et destinées seulement — la Cour des comptes l'a signalé à diverses reprises — à accorder des traitements à des agents dépourvus d'emploi. M. Brousse a signalé à cet égard une série de faits stupéfiants.

A l'occasion des réceptions de souverains, il s'est produit des

faits scandaleux. Les fonds ont été détournés en grande partie de leur destination.

Dans les réceptions des souverains norvégiens et danois, qui n'ont pas duré sept jours, en mai et juin 1907, il a été dépensé 619.989 fr. 27; l'aménagement en ameublement et tapisseries des appartements du quai d'Orsay a coûté plus de 130.000 francs, plus 21.000 francs de peintures; en plein été, le chauffage et l'éclairage ont coûté 27.500 francs. On a payé pour blanchissage, en sept jours, 6.483 serviettes, 1.708 torchons et 729 tabliers !

En 1907, le Parlement avait voté 44.500 francs pour indemnités aux agents du Ministère des affaires étrangères et on leur en a distribué 183.484 fr. 70; en 1908, le budget ouvrait un crédit de 46.000 francs pour le même objet, et il en a été dépensé 151.169 fr.

Un agent, tant pour traitement que pour frais de mission, déplacement, etc., a touché, en deux ans, sur huit chapitres différents 221.452 fr. 61; un autre, en trois ans, 563.674 francs; un autre encore, 414.915 fr. 83 !

Nous ne voulons pas multiplier à l'infini les exemples; il faut lire d'un bout à l'autre le discours de M. Brousse pour être édifié sur les pratiques financières de nos administrations publiques. Que le Ministère des affaires étrangères tienne le record à ce point de vue, nous le voulons bien; mais personne ne croira que les mœurs soient différentes dans les autres administrations et nous sommes bien persuadé, par exemple, qu'on pourrait constater, dans le département de la Guerre et dans celui de la Marine, des abus formidables. Un homme très au courant de l'administration de la Guerre, M. Fourcrière a montré, dans un passage cité par M. Thalamas, l'inanité du contrôle : « Pour éluder la spécialité des chapitres, il est un moyen bien connu, c'est de puiser des matières ou du matériel dans les magasins ou réserves. . . . . .

. . . . . .

» Cette opération peut d'ailleurs se faire sans qu'il soit possible au contrôle législatif d'en saisir la trace, puisque la corrélation entre la comptabilité finances et la comptabilité matières fait totalement défaut. Pour combler le déficit qu'on aura creusé dans les magasins ou réserves, on attendra une occasion favorable, qui ne manque pas d'ailleurs de se produire périodiquement. Dans la Marine ce sera un incendie, la perte d'un cuirassé; à la Guerre, l'occasion se présentera sous forme de tension politique ou d'expédition coloniale ».

Une des réformes les plus urgentes est celle du contrôle des finances publiques; il a été surabondamment prouvé dans cette discussion que ce contrôle n'existe, pour ainsi dire pas. M. Brousse a rappelé que, en Angleterre, ce contrôle est très sérieusement organisé. Le Comité des comptes publics, chargé de la mission de contrôler l'exécution des budgets, se compose de membres nommés pour la durée de toute une législature par le speaker de la Chambre, sur l'avis du Gouvernement et du leader de l'opposition : par là se trouve assurée la représentation proportionnelle de la minorité au sein de ce Comité de contrôle. Pour plus de garanties, les fonctions de président et de rapporteur de cette commission sont dévolues à des membres de l'opposition. Chez nous, le contrôle existe bien sur le papier; il est même triple : administratif, judiciaire et législatif; mais cela n'existe que sur le papier.

Le contrôle législatif est nul, parce que ce n'est qu'un contrôle politique, qui n'est pas sérieusement exercé et qui n'intervient qu'à une époque où il est forcément sans efficacité.

Le contrôle judiciaire est nul, parce que la Cour des comptes n'a de juridiction que sur les comptables, point sur les ordonnateurs. Il est bien vrai que, dans les déclarations et dans son rapport annuel, elle signale avec vigilance tous les abus qu'elle a découverts dans l'ordonnancement et il pourrait y avoir dans ces solennels avertissements un frein salutaire. Mais, chose à peine croyable, il est avéré que le Parlement se désintéresse complètement des rapports publiés de la Cour des comptes ! M. Brousse a constaté que, pour le dernier exercice, il en avait été pris par nos représentants *à peine une douzaine!* Les ministres seraient bien bons d'y attacher plus d'importance ! Et, par exemple, lorsque, à propos de l'affaire Hamon, on fit observer à M. Pichon, alors ministre des affaires étrangères, que la Cour des comptes avait, dans deux rapports annuels, signalé les irrégularités qui se commettaient aux affaires étrangères dans le fonctionnement des traités, M. Pichon répondit, à la séance du Sénat du 14 juin 1911 : « On parle d'injonctions de la Cour des comptes, je dois déclarer que je les ai toujours ignorées » ! Voilà comment sont gouvernées nos finances et M. Emmanuel Brousse pouvait hardiment conclure en ces termes : « En résumé, le Parlement a tort de se reposer sur le contrôle extra-parlementaire, parce que le contrôle des ministres est à peu près impossible par définition, le contrôle des engagements est limité

et platonique et le contrôle judiciaire de la Cour des comptes est absolument inopérant. La conséquence, c'est qu'il n'y a pas de contrôle extra-parlementaire et pas de contrôle parlementaire du tout : d'où budget factice et parfois gabegie ».

Il y a là un vice essentiel dans notre système financier. Ce n'est pas ici qu'il convient de chercher les remèdes; mais c'est déjà beaucoup de signaler le mal et, à cet égard, la discussion générale du budget de 1913 n'a pas été inutile.

II. Documents officiels

Le *Journal officiel* du 5 mai contient un rapport au Garde des sceaux sur les résultats de l'application, pendant l'année 1911, des dispositions du Code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation.

Dans celui du 15 est un rapport adressé au sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts sur les travaux exécutés aux laboratoires d'essais de la Manufacture nationale de Sèvres du 1er avril 1911 au 30 mars 1912.

Le numéro du 19 mai donne des renseignements agricoles intéressants sur la situation des cultures au 1er mai 1911 et au 1er mai 1912.

Le *J. O.* du 24 contient un rapport de M. de Foville sur les travaux du conseil de la statistique générale en 1911.

Dans celui du 26 se trouve une statistique des chemins de fer des colonies françaises.

Juin 1912.

Documents officiels.

Au *Journal officiel* du 2 juin est annexé un rapport d'ensemble sur la situation générale des établissements français de l'Océanie en 1911.

Le numéro du 6 contient la statistique annuelle du mouvement de la population de la France pendant l'année 1911. — D'après le recensement du 5 mars 1911, le chiffre total de la population s'élevait à 39.601.509 habitants; l'accroissement, en cinq ans, depuis le recensement de 1906, a été de 349.264 habitants seulement; pendant l'année 1911, il y a eu un excédent de 34.869 décès; il n'y a d'excédent de naissances que dans 23 départements, au lieu de

55 en 1910, 40 en 1909, 45 en 1908 ; dans 64 départements, on a enregistré plus de décès que de naissances : le rapport contient des tableaux intéressants, donnant l'excédent annuel des naissances sur les décès et la proportion pour 10.000 habitants dans différents pays.

Dans le *J. O.* du 9 juin et les numéros suivants est un rapport au ministre de l'Instruction publique sur l'éducation populaire en 1911-1912.

Au numéro du 23 juin, sont annexés des tableaux présentant, pour l'année 1911, l'ensemble des renseignements applicables aux sucres de toute origine.

Dans celui du 27, on trouvera le rapport au Président de la République du Conseil supérieur des habitations à bon marché pour l'année 1911. — On y voit que 42 sociétés nouvelles d'habitations à bon marché se sont constituées depuis un an, ce qui porte le nombre total à 339, dont 212 coopératives et 127 sociétés anonymes. D'autre part, on comptait, en mai 1912, 14 sociétés de crédit immobilier.

Edmond VILLEY.

NOTES ET MEMORANDA

Nécrologie.

FRÉDÉRIC PASSY

Des trois patriarches de l'Ecole libérale — Molinari, Levasseur, Frédéric Passy — tous trois ayant dépassé de beaucoup les limites ordinaires de la vie humaine, et tous trois ayant travaillé jusqu'à leur dernier jour, le dernier vient de partir dans sa quatre-vingt-onzième année, quelques jours à peine après le Jubilé où son buste avait été déjà couronné et où déjà l'on avait lu ses adieux.

Il y a des vies qui ne gagnent pas à se prolonger. Mais, pour Frédéric Passy, au contraire, on peut dire que c'est dans la dernière période de sa vie qu'il a le plus grandi. Ce fut seulement à l'âge qui marque généralement le terme de l'activité humaine, déjà en pleine vieillesse, que sa voix se fit entendre dans le monde entier. Il est vrai qu'à cette époque, sans renoncer tout à fait à l'économie politique, il se voua plus spécialement à la cause du pacifisme. Son tempérament d'apôtre et son éloquence un peu débordante pouvaient se donner plus libre carrière dans la défense du droit du peuple et de la justice internationale que dans celle du *free trade* et de la libre concurrence. Il trouva d'ailleurs sur ce nouveau terrain un auditoire plus large et plus sympathique. D'ailleurs il ne pensait point séparer ces deux causes, étant convaincu que le libre-échange était la plus sûre garantie de la paix. Et cette conviction ne fut point troublée par le fait pourtant impressionnant que la décade 1860-1870, qui est la seule du XIXe siècle où le libre-échange ait régné en Europe, a été précisément celle de deux terribles guerres, de l'Allemagne contre l'Autriche et de la France contre l'Allemagne.

Frédéric Passy fut le disciple le plus fidèle, le continuateur de Bastiat, alors si admiré, depuis lors tombé dans un discrédit excessif. Il professa la même foi dans les vertus efficaces de la liberté pour résoudre toutes les questions économiques, sociales, internationales. Et comme on était alors sous le Second Empire, le mot de Liberté avait un retentissement qu'on ne connaît plus aujourd'hui. Grâce à l'appui de Michel Chevalier, il obtint l'autorisation de faire un cours libre d'économie politique ; au reste, on sait que Napoléon III était volontiers libéral en économie politique.

Néanmoins, ce ne fût pas à Paris mais en province qu'il put enseigner, et d'abord à Montpellier, en 1860, où il fut appelé par quelques amis, puis à Bordeaux, la ville de Bastiat et du libre-échange, et à Nice. Ce cours fut publié en deux volumes sous le titre de *Cours d'Economie Politique*. Epuisé depuis longtemps, il n'a pas été réédité ; et, en effet, après plus d'un demi-siècle, on n'y trouverait rien de neuf, ce qui ne veut pas dire que les auditeurs n'en aient gardé une impression profonde dont nous avons encore

retrouvé les traces quand, vingt ans après, nous sommes venu à Montpellier.

Ce livre fut suivi, à peu d'intervalle, de plusieurs autres : *Les machines et leur influence sur le progrès social* (1866), *Le principe de la population, Malthus et sa doctrine* (1868), *Histoire du travail* (1873), *La solidarité du travail et du capital* (1875), *Vérités et paradoxes* (1894), *Les causeries du Grand'père* (1905), et de nombreux articles dans le *Journal des Economistes*. Tous ces livres sont généralement des conférences. Frédéric Passy était, en effet, conférencier dans l'âme et le resta toute sa vie, même la plume à la main. Nous avons conservé personnellement le souvenir très vif de quelques conférences de Frédéric Passy où nous reçûmes, encore étudiant, les premières notions d'économie politique et nous entendîmes vibrer, en périodes pathétiques, les harmonies économiques. Mais tel est le sort presque inévitable, la parole la plus ardente se fige et se décolore dès qu'elle est imprimée.

En 1874, il fut chargé du cours d'économie politique dans quelques écoles normales primaires et à l'Ecole des Hautes-Etudes commerciales. Quand l'enseignement de l'économie politique dans les Facultés de Droit fut créé en 1878, les amis de M. Passy espérèrent qu'il serait le premier désigné pour ce nouvel enseignement. Mais les règlements ne permettaient pas d'en investir d'autres que des agrégés en droit, et ainsi se constitua, en dehors de l'économie politique libérale, un enseignement qui évolua dans un sens assez différent, sans doute, de celui vers lequel M. Passy l'aurait orienté.

Au reste, à cette date, Frédéric Passy s'était déjà consacré plus spécialement à la propagande pacifiste. Dès 1867, il avait créé la *Ligue internationale et permanente de la Paix* et contribué peut-être à ajourner — de peu d'années, hélas! — le conflit entre la France et l'Allemagne qui avait failli éclater à propos du Luxembourg. A la suite de la guerre il se donna tout entier à la paix internationale et on le retrouve comme président d'honneur dans tous les Congrès d'arbitrage qui se sont multipliés dans ces dernières années. En 1901 il reçut, à juste titre, le prix Nobel.

L'œuvre pacifiste de Frédéric Passy est en dehors du cadre de cette Revue. Disons seulement qu'il y trouva plus de satisfactions, en somme, que dans son œuvre économique : tandis qu'ici il se vit plutôt peu à peu isolé, là au contraire il eut la joie de constater les progrès du mouvement pacifiste, l'accroissement du nombre des cas d'arbitrage, et quoique ses derniers jours aient été assombris par la guerre italo-turque et surtout par l'effroyable développement des armements, il a pu affirmer en mourant son inébranlable confiance dans la victoire définitive de ces impératifs qu'il avait si longtemps et si fidèlement servis, la Liberté, la Justice et la Paix.

Charles Gide.

REVUE DES REVUES FRANÇAISES

Marlio, *La conciliation et l'arbitrage dans les exploitations de chemins de fer concédés et d'Etat (Bulletin de la Société d'études législatives.* Résumé du rapport Marlio, n° 1, p. 35 et suiv. Discussion, n° 2, p. 65 et suiv., 87 et suiv.). — Le projet élaboré par la Commission dont M. Marlio était le rapporteur se caractérise par les traits suivants : des trois points traités par le projet Briand (établissement d'un statut pour le personnel, institution de conseils de conciliation et d'arbitrage, interdiction de la grève dans les chemins de fer), la Commission écarte le troisième, comme étant d'une application trop difficile et le premier comme constituant un problème distinct, pour ne retenir que la question des conseils de conciliation et d'arbitrage. Elle repousse l'intervention du Parlement dans la nomination des arbitres et dans l'allocation des indemnités à attribuer éventuellement aux compagnies. Son système se résume en quatre dispositions : 1° des conférences sont instituées entre les délégués du personnel et les chefs de services locaux ou centraux des administrations de chemins de fer. Ces conférences seront tenues sans solennité, ni apparat, sans président, ni secrétaires, ni procès-verbaux. La représentation du personnel sera *spécialisée* et *localisée* afin que la conférence soit une conversation professionnelle et ne dégénère pas en discussion d'ordre général, sauf pour les questions communes à tous les agents ou à toute une catégorie d'agents d'un réseau, à instituer une conférence supérieure entre les délégués du personnel et la direction de la compagnie; 2° en cas de conflits relatifs aux conditions du travail, le recours à l'arbitrage est rendu obligatoire sur la demande de l'une des parties ou sur l'initiative du ministre des Travaux publics. Le conseil arbitral comprendra un représentant du Conseil d'Etat, un de la Cour de la cassation, un de la Cour des comptes, deux représentants des parties et deux arbitres nommés, l'un par les membres ouvriers, l'autre par les membres patrons du Conseil supérieur du travail. On a ajouté ces deux derniers arbitres parce qu'il a paru utile, à côté des délégués directs des intéressés, de faire siéger d'une façon permanente dans ce tribunal des membres qui pourront ne pas être des représentants directs de l'industrie en cause, mais qui pourront faire bénéficier le conseil de leur expérience d'autres conflits et se placer à un point de vue plus élevé que les arbitres désignés par les parties; 3° la non-exécution de la sentence arbitrale ne comporte pas de sanction. Si la commission n'a pas inséré de sanctions, dit M. Marlio, c'est qu'elle n'en a pas trouvé : les sanctions d'ordre pénal se heurtent à une impossibilité pratique; les sanctions civiles collectives contre les syndicats resteraient inefficaces à cause de l'état spécial du mouvement syndical en France ; 4° si la mise en exécution de la sentence doit avoir pour effet d'aggraver les charges financiè-

res du réseau, la sentence arbitrale déclarera, s'il y a lieu à compensation, dans quelle mesure et sous quelle forme.

Dans la discussion qui s'est engagée à la suite de la lecture du rapport de M. Marion, le système de la Commission dont nous venons de résumer les grandes lignes a été critiqué à deux points de vue. M. Jay lui a reproché de faire une part trop restreinte à la conciliation et de manifester une défiance excessive à l'égard de l'organisation syndicale.

A l'inverse, M. Heurteau s'est élevé contre l'idée d'arbitrage obligatoire, surtout en tant qu'elle n'a point comme corollaire l'interdiction du droit de grève, et M. Colson a objecté au projet son caractère de loi d'exception spéciale à une profession, et ainsi que l'absence de toute sanction. Le règlement de la Société d'Etude législative ne permet pas de terminer le débat par un vote. Il est donc impossible de savoir, de façon certaine, quelle fut l'opinion de la majorité. Il semble cependant que la grande majorité des membres de l'assemblée s'est montrée hostile au projet de la Commission. C'est du moins ce que M. F. Faure a affirmé, et personne ne l'a contredit.

Gaëtan Pirou.

R. Brugeilles, *Essai sur la nature juridique de l'entreprise* (*Revue trimestrielle de droit civil*, 1912, n° 1, p. 112 et suiv.). La notion d'entreprise est une notion complexe qui recouvre plusieurs conceptions voisines, mais qu'il est utile de distinguer. Au point de vue *juridique* et dans un sens *restreint*, elle est un contrat, soit lorsqu'il s'agit d'entreprise de travaux publics, soit en matière de marchandage, de travail aux pièces. C'est de l'entreprise ainsi entendue que s'occupe le Code civil, c'est à elle que s'applique la définition de M. Planiol lorsqu'il nous dit que l'entreprise est « le contrat en vertu duquel une personne se charge d'accomplir pour une autre un travail déterminé moyennant un prix calculé d'après l'importance du travail ». Mais cette définition ne correspond plus à la notion moderne de l'entreprise telle que les économistes l'ont élaborée. Il y a lieu, en conséquence, de l'abandonner et de construire une nouvelle théorie juridique de l'entreprise, conforme à la réalité économique contemporaine. M. Brugeilles se propose de faire ce travail et s'attache à caractériser la notion économique de l'entreprise, « notion capitale qui, avec celle de marché, est la base même de l'économie politique pure ». Il aboutit finalement à la définition suivante : L'entreprise est une combinaison de forces productives naturelles et sociales, organisée et dirigée par une ou plusieurs personnes, qui en assument l'aléa dans le but de se procurer des bénéfices ou d'éviter des pertes, formant ainsi un organisme autonome, source de la production et de la répartition. Quelle que soit la forme de l'entreprise (petit producteur, société en nom collectif, société anonyme), l'entrepreneur présente toujours un même caractère essentiel : c'est lui qui assume la charge de l'entreprise, qui bénéficie des résultats et supporte les pertes. Au-dessous de lui se trouvent ceux qu'il a groupés dans une œuvre commune ; autour de lui ceux qui alimentent l'entreprise et ceux que l'entreprise alimente, les

fournisseurs et les clients. L'entrepreneur est ainsi *au centre de toutes les relations juridiques à objet économique* qui unissent les individus, en sorte qu'il est presque impossible d'étudier un contrat quelconque, un droit réel quelconque sans le rattacher à cette notion d'entreprise. C'est d'elle que tout part, c'est à elle que tout aboutit. On doit lui donner une place privilégiée dans l'élaboration d'une synthèse rationnelle du droit économique.

G. P.

A. Tibal, *Les Associations de fonctionnaires en Allemagne et en Autriche* (*Revue du Mois,* 10 février 1912, p. 195 suiv.). — Le fonctionnaire, tout comme l'ouvrier, est un salarié, mais la nature spéciale de son patron, l'Etat, entraîne certaines conséquences qui donnent à sa condition une physionomie particulière. Le fonctionnaire est enchaîné à sa fonction plus étroitement que l'ouvrier à son usine ; l'Etat dispose contre le fonctionnaire de moyens de coercition plus nombreux et plus étendus qu'un simple patron. Les organisations ouvrières jouissent, pour faire triompher leurs revendications, de procédés plus sûrs, plus rapides, plus efficaces que les organisations de fonctionnaires. Tandis que les conflits entre ouvriers et patrons restent, sauf exception, dans le domaine économique, toute revendication de fonctionnaires appartient au domaine politique ; il s'ensuit que ces derniers seront obligés de mettre en branle un bien plus grand appareil que les ouvriers, de faire une campagne, d'intéresser l'opinion, de chercher à gagner tel ou tel parti, bref de créer une agitation de nature politique, et comme toutes ces opérations demanderont un temps assez considérable, il est possible, en cas de changement précipité des conditions économiques (renchérissement subit de la vie), que les fonctionnaires restent, pendant une longue période, dans une situation déplorable.

C'est précisément l'augmentation brusque du prix de la vie dans ces dernières années qui a provoqué, en *Allemagne,* chez les fonctionnaires une agitation énergique. D'abord très mal vues et traquées par le Gouvernement, les associations de fonctionnaires se sont cependant multipliées. M. Tibal en étudie deux principales, d'esprit et de caractère très différent : le *Verband deutscher Beamtenvereine,* groupement à tendances plutôt conservatrices, qui assure à ses membres certains avantages matériels, mais interdit toute intervention auprès des pouvoirs publics pour des questions de service ou de traitement ainsi que toute action sur l'opinion publique, et le *Band der Festbesoldeter* (ligue des gens à traitement fixe), plus avancé et plus actif, dont le but est avant tout la défense des *droits civiques* des fonctionnaires et qui manifeste dans ses assemblées et dans ses organes des tendances démocratiques.

En *Autriche,* les associations de fonctionnaires sont plus avancées encore que le *Band* allemand, ce qui tient au rôle plus important que les fonctionnaires jouent dans la vie économique du pays et aussi à leurs origines généralement plus populaires. Le *Centralverband* autrichien, qui compte à peu près 60.000 membres, se tient sur les confins du socialisme ; au principe de la subordination du fonctionnaire à ses supérieurs, il entend oppo-

ser le principe de l'égalité de tous les citoyens. L'échec, en 1911, du projet de statut déposé par le Gouvernement n'a fait qu'accroître le mécontentement des fonctionnaires et a ouvert une crise qui n'est pas près de se terminer. G. P.

Paul Louis, *Le travail dans l'Antiquité romaine* (*Revue du Mois,* mars 1912, p. 292 et suiv.). — Sous ce titre trop étroit, M. Paul Louis nous donne, en réalité, un tableau d'ensemble de l'économie romaine. Il y relève l'influence des traits dominants de l'esprit romain (évolution logique et continue, facultés imitatrices plus que créatrices) et montre comment l'histoire économique de Rome est à la base de son histoire politique, diplomatique, militaire.

Les caractéristiques de l'économie romaine sont d'après lui : 1° la prédominance de l'*esclavage* sur le travail *libre;* 2° l'importance primordiale de l'*agriculture* et le peu d'essor de l'industrie, explicable par l'absence d'outillage très productif et la faible densité de la population; 3° l'existence d'un *capitalisme financier*, issu de la violence et fortifié par l'usure; 4° le développement de la politique *interventioniste*, qui alla s'accentuant de jour en jour, jusqu'à transformer le monde romain, au IVe siècle, en une immense bureaucratie. G. P.

Standinger, *L'organisation des consommateurs et la théorie marxiste* (*Revue socialiste,* 15 février 1912, p. 151 et suiv.). — **Emanuel Lévy,** *L'organisation des consommateurs. Revue socialiste*, 15 mars 1912, p. 277 et suiv. — Dans cet article, le professeur Standinger s'efforce de concilier la théorie moderne de la coopération avec la construction marxiste. Les deux points fondamentaux du marxisme sont, d'après lui : 1° le soi-disant matérialisme historique qu'on devrait appeler plus proprement la conception technico-sociale de l'histoire et 2° la théorie de la valeur et de la plus-value. L'auteur est de ceux qui estiment que, malgré toutes les critiques qui ont été tentées contre la doctrine de Marx, ces deux théories restent debout. Mais Marx a eu le tort de penser que l'évolution du capitalisme comme tel se chargerait toute seule de créer et de préparer les conditions pour réaliser le socialisme d'une façon automatique. Et, d'autre part, à force de ne voir les rapports économiques que sous l'angle d'*entrepreneurs capitalistes* et de *salariés* et de la lutte de ces deux éléments autour du produit du travail, il a tout à fait négligé les rapports entre producteurs et consommateurs. En complétant son œuvre à ce double point de vue, nous resterons fidèles à sa pensée maîtresse et nous sauverons ce qu'il y a dans la doctrine de Marx de vraiment fécond.

En se plaçant ainsi sur le terrain de la consommation, on aboutit à une conclusion curieuse : c'est qu'il est inexact de dire que l'ouvrier est exploité par l'entrepreneur comme tel. En effet, les biens produits par le travail de l'ouvrier ne pouvant être transformés en valeurs plus-value que par la vente, il se trouve que les salariés n'apportent la plus-value à l'entrepreneur que par le moyen du détaillant qui la lui transmet. La vérité

est donc que *l'ouvrier s'exploite lui-même,* en apportant, lui et ses congénères, par l'intermédiaire du détaillant, profits et richesses à l'entrepreneur-commerçant. Or, si l'achat final des biens par le consommateur est le moyen pour le capital de s'approprier ses profits, il s'ensuit que la première tâche du prolétariat consistera à occuper cette position, ce qui se fait dans et par les coopératives, au moyen de l'organisation de la vente en commun.

La valeur socialiste de la coopération apparaît ainsi démontrée. On objecte que l'antagonisme capitaliste entre ouvriers et patrons subsiste au sein de la coopérative. Le professeur Standinger répond qu'il n'en est rien. La lutte des classes n'existe plus à l'intérieur de la coopérative. Il serait insensé de la part des salariés de traiter la coopérative comme un patron, de même que les organes de gestion manqueraient de tact s'ils se laissaient guider par des idées de patron.

M. E. Lévy accepte, pour partie, la théorie du professeur Standinger. L'ouvrier ne consomme pas son salaire, mais ce qu'il achète avec son salaire; donc si, avec un même salaire, il consomme mieux comme coopérateur que comme acheteur, il est déjà moins exploité. La coopération est également louable parce qu'elle est une école d'organisation — et parce qu'elle est favorable à la concentration capitaliste que tout marxiste doit voir s'accentuer avec plaisir. Par contre, M. E. Lévy ne croit pas que la lutte des classes disparaisse au sein de la coopérative. Pour qu'il y ait accord, il faut la conformité actuelle de vues, d'intérêts; or, les salariés de la coopérative veulent un fort salaire et les clients le bon marché. Le terrain est propice à l'arbitrage, au contrat; mais l'arbitrage, le contrat impliquent précisément la lutte, dont l'expression collective est, pour le travail, la grève. Un marxiste ne peut donc dénier le droit de grève aux employés d'une coopérative. G. P.

Arturo Labriola, *La vie chère et le capitalisme (Mouvement socialiste,* janvier 1912, p. 5 sq.). — M. Labriola rejette toutes les explications données d'ordinaire au phénomène du renchérissement de la vie et qui le ramènent à des causes monétaires, douanières ou fiscales. D'après lui, c'est dans le mécanisme même de la société capitaliste qu'il faut chercher la cause première du renchérissement. L'utilisation toujours plus complète de la terre, déterminée par l'accroissement de la demande de produits agricoles poussant à cultiver des terres de qualité toujours inférieure, élève le prix des denrées et marchandises dans lesquelles entrent, comme matière première ou secondaire, les produits de la terre. C'est là une loi naturelle, préexistante et indépendante de toute forme sociale, mais le jeu de cette loi est exaspéré et intensifié par le fait historique de la propriété privée de la terre. Si cette appropriation privée était supprimée, ce ne serait plus la terre de qualité inférieure qui règlerait le prix de marché; celui-ci s'établirait à un niveau moyen, de telle sorte que le prix global des quantités vendues soit égal à leur coût de production globale. La propriété privée du sol est encore, à d'autres égards, selon M. Labriola, une

cause de renchérissement en tant qu'elle implique non seulement une rente différentielle, mais aussi une rente absolue du jour où il n'existe plus de terre libre, en tant également qu'elle est un puissant obstacle apporté à la production, du fait de l'opposition fréquente entre la productivité et la rentabilité. Si nous passons de la production agricole à la production industrielle, nous rencontrons également dans le caractère *capitaliste* de l'économie moderne une cause de renchérissement : l'industrie capitaliste a tendance à produire des quantités toujours plus considérables, à élargir sans cesse le marché, à provoquer par tous les moyens la demande. Par là, elle entraîne les nations dans la voie de l'impérialisme, et celui-ci impose aux multitudes une taille formidable.

Le remède au renchérissement serait, en conséquence, la nationalisation, non la nationalisation limitée à la terre et accomplie par expropriation avec indemnité, mais la nationalisation par voie révolutionnaire et sans indemnité de tous les moyens de production. Fille du capitalisme, la cherté de la vie ne peut disparaître qu'avec lui. La classe ouvrière ne doit point chercher à enrayer le phénomène par des moyens indirects et réformistes, tels que l'abolition des droits de douane, mais par le moyen direct qui hâtera la transformation sociale : l'action syndicaliste et la lutte pour l'augmentation des salaires. G. P.

Aguillon (Louis), *Les concessions de mines. Le gouvernement et la loi (Rev. polit. et parl.*, juin 1912, p. 426-450). — M. Aguillon, inspecteur général des mines en retraite, consacre un intéressant article à faire ressortir le caractère illégal des nouveaux procédés administratifs par lesquels, depuis trois ou quatre années, ont été accordées différentes concessions minières. Les difficultés juridiques comme les dangers économiques que présentent ces nouvelles méthodes administratives sont très fortement mis en relief par l'auteur, voire même un peu poussés au noir.

La concession ou plutôt, selon le terme technique, l'« institution » des mines est réglée en France par la loi organique du 21 avril 1810. L'un des principes fondamentaux de la loi est l'absolue gratuité de la concession. Le gouvernement n'intervient en pareille matière que comme représentant la puissance publique : il ne peut prétendre à cette occasion à aucun avantage pécuniaire.

D'autre part, le gouvernement ne peut en aucune manière prendre l'initiative de la concession ou en provoquer la demande. Il doit attendre d'être saisi d'une demande de concession. Pour trancher entre divers compétiteurs qui sollicitent la concession de la même mine, il doit se baser exclusivement sur l'examen de leurs « titres miniers », savoir les travaux de découverte et d'exploration.

Cependant des intérêts économiques puissants, par exemple l'avantage de compléter le périmètre d'une mine déjà instituée ou d'assurer l'approvisionnement d'une usine présentant un intérêt général, peut conduire à attribuer la concession à l'un des demandeurs qui n'auraient pas les « titres miniers » les plus considérables; dans ce cas l'inventeur ou les explorateurs évincés reçoivent des indemnités convenables.

Tels sont, au termes de la loi toujours en vigueur du 21 avril 1810, les principes fondamentaux de l'« institution » des mines. Dans quelle mesure les concessions attribuées depuis une dizaine d'années sont-elles conformes à ces principes ?

Dès 1899-1900 lorsque furent instituées les premières concessions de mines de fer du nouveau district de Briey, une première déviation fut apportée aux règles précédentes.

La concession une fois attribuée conformément aux principes de la loi de 1810, il fut stipulé que le concessionnaire verserait une subvention calculée à raison de 500 francs par hectare pour la construction des nouveaux chemins de fer qu'exigeait l'institution de la concession. Cependant mention de cette stipulation ne fut pas faite dans le titre d'institution de la mine. L'attributaire une fois choisi, sa concession ne lui était donnée que s'il souscrivait à l'offre dite « bénévole » — singulier euphémisme — de fournir la contribution par avance stipulée. La contradiction entre le caractère obligatoire en fait de cette offre et la mention officielle que la dite offre est purement bénévole, fait ressortir assez le caractère illégal de cette procédure. Ce n'était là que le début, timide encore, de toute procédure extra légale.

Dès 1900, de violents incidents parlementaires se produisent. L'opinion publique, selon son habitude impressionnée par les exemples extrêmes, ceux des mines les plus prospères où la part sociale primitive avait vingtuplé, voire même centuplé de valeur, protestait contre de nouvelles concessions gratuitement faites, déclarant que l'Etat devait se réserver une partie importante des bénéfices des mines à concéder dorénavant. Cette opinion, parfaitement fondée au reste, fut assez forte pour amener les pouvoirs publics à refuser l'octroi de toute nouvelle concession pendant une dizaine d'années. Ne pas procurer à l'Etat une participation aux bénéfices autre que l'impôt de 5 p. 100 sur le produit net de la mine, eût été un scandale. Cependant on n'évitait un scandale que pour en susciter un autre. Refuser pendant plus de dix ans l'application d'une loi restée en vigueur, surtout quand le fonctionnement de cette loi touche aux intérêts économiques les plus importants du pays, priver de la signature ministérielle cinquante à soixante demandes de concessions régulièrement instruites par le Conseil d'Etat et sur le point d'être octroyées, par là même retarder de dix ans tout le développement industriel et minier du magnifique bassin de Briey, la région actuellement connue du monde la plus riche en minerai de fer, ceci aussi sans doute était un scandale.

Le Parlement ne se décidant pas entre temps à voter une nouvelle loi minière reconnue indispensable par tous, il fallut agir, mettre fin à cette situation intenable : c'est à quoi l'administration s'appliqua, mais, nous l'allons voir, en tenant compte des desiderata de l'opinion publique, nous dirions presque en instituant une législation nouvelle.

L'administration avait d'abord songé à réclamer une part des bénéfices au titre de l'indemnité prévue par la loi de 1810 pour l'invention de la mine ; elle prenait ainsi prétexte des services rendus aux explorateurs par l'administration. Cependant l'idée dût être abandonnée.

Utilisant l'artifice de l'offre de concours, dite bénévole, de la part du concessionnaire, le Gouvernement, en vertu des quatre décrets du 2 avril 1912, a institué quatre concessions nouvelles : deux mines de fer en Meurthe-et-Moselle, deux mines d'or dans la Vienne. Sans entrer dans le détail des stipulations extrêmement touffues, le concessionnaire s'engage à rétrocéder à l'Etat 20 p. 100 du « superbénéfice » en ce qui concerne les mines de fer, 12 p. 100 en ce qui concerne les mines d'or — le superbénéfice étant le revenu qui dépasse le revenu cumulatif réservé de 5 p. 100 pour les mines de fer et de 6 p. 100 pour les mines d'or.

Cependant tout artifice présente à l'usage quelques inconvénients. L'offre de concours exigeant pour être sinon vraisemblable, du moins théoriquement possible, que celui qui s'oblige ait un intérêt dans la dépense à faire en commun, les versements consentis n'ont pas pu être stipulés au profit direct de l'Etat. Il fut décidé que les versements seraient affectés pour moitié à un nouveau service public ayant pour objet des « études et travaux à entreprendre par le service des mines pour développer l'industrie minière en France, et pour moitié à des institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leurs familles ». Sur la nature des travaux à entreprendre par le service des mines ou le fonctionnement des institutions d'assistance, aucune précision : seul le principe en est posé. Toutefois l'administration, n'étant pas très assurée du fonctionnement de ces organismes, a stipulé que si une disposition législative décidait autrement de l'emploi du « fonds de concours » du concessionnaire, cette offre pourrait bénéficier directement à l'Etat, ainsi en sera-t-il vraisemblablement.

Que nous voici loin du traditionnel principe de la gratuité des concessions ! Mais on devait aller plus loin encore. Enfreignant la défense légale de prendre l'initiative de la concession, l'administration s'est récemment avisée de « mettre à l'encan » différents gisements nouveaux. Par une lettre publiée dans les journaux (*Le Temps*, 11 mai 1912), l'administration a fait savoir qu'elle avait arrêté trois périmètres de mines de fer et se proposait de les instituer en Meurthe-et-Moselle en échange d'offres pécuniaires. Ici le renversement des principes est complet.

Comment juger toute cette législation nouvelle instituée si l'on peut dire par le Conseil d'Etat, à l'encontre de la loi du 25 avril 1810, sinon qu'elle est entièrement illégale mais qu'il est des circonstances où, fort de l'approbation du Parlement et du pays, il faut suppléer au silence du législateur, disons même à son insuffisance. Voie pleine de périls, mais voie inévitable parfois dans laquelle un grand peuple, le peuple anglais, nous a depuis longtemps devancés. On sait assez combien le juge anglais se substitue souvent au législateur.

Bernard Lavergne.

Charles Lefebvre, *L'exploitation légale de l'épargne. Tontines et pseudo-mutualités (Rev. pol. et parl.,* juin 1912, pp. 494-516). — M. Ch. Lefebvre dénonce en une vigoureuse et très lumineuse démonstration l'exploita-

tion éhontée de l'épargne publique dont se rendent coupables les sociétés tontinières.

Ces sociétés sont tout le contraire de véritables sociétés d'assurance mutuelle. Ces dernières sont des sociétés mutuelles — on peut même dire coopératives — qui en échange d'une cotisation fixe prennent l'engagement de verser telle somme déterminée à l'époque où se réalisera un certain risque ou au cas où viendrait à se réaliser un risque déterminé : par exemple, l'assurance soit en cas de vie, soit en cas de mort, garantit au cotisant le versement d'une somme déterminée au cas de vie à un certain âge ou au cas de mort, avant tel âge ou même sans condition d'âge (Friendly Societies anglaises). Les Sociétés d'assurance mutuelle sont caractérisées par le fait qu'elles contractent une obligation juridique déterminée.

Au contraire, les sociétés tontinières se caractérisent par l'absence totale de tout engagement. Le versement même éventuel à attendre de la tontine reste absolument indéterminé. Seule la cotisation due annuellement est déterminée.

Le fonctionnement d'une semblable société est des plus simples. Envisageons une société tontinière qui assure — si l'on peut dire — le cas de vie. Cette société groupe des associés, qui pendant un certain nombre d'années, dix ou vingt, paieront une cotisation annuelle. A l'expiration de la période de versement, les survivants se partageront les fonds accumulés depuis l'origine grossis de leurs intérêts.

Rien de plus grossier que ce mécanisme. Rien de plus éloigné aussi de l'assurance. La société ne s'engage à rien si ce n'est à partager entre les survivants le capital amassé. De la part des membres de la société, c'est là un véritable jeu, non une assurance. Chacun des associés parie contre ses associés qu'il leur survivra à la date du partage :

Ceux qui sont favorisés de la vie retrouvent leurs mises et s'emparent de celles des prédécédés; ceux-ci vaincus par le sort perdent leurs cotisations. C'est à qui aura le plus de chance de vie.

Le pari est inverse dans la tontine au cas de mort : les favorisés de la fortune, ceux qui meurent dans l'année (!) se partagent les mises des survivants.

Que cette spéculation fasse appel aux instincts les plus méprisables de l'homme, au jeu : c'est-à-dire à l'espoir de gagner sans avoir mérité, rien n'est plus évident. Par elle-même elle mériterait d'être condamnée. Mais il y a plus à dire : elle est l'occasion d'une exploitation scandaleuse. Les associés, joueurs impénitents, ont besoin d'un intermédiaire qui les réunisse, on le peut dire qui les embrigade. La *Société de gestion,* cet intermédiaire, qui rassemble, administre et finalement répartit ce qui reste de l'actif est un mercenaire dont les capitaux propres ne jouent aucun rôle; n'étant responsable de rien, le résultat de l'affaire lui est complètement indifférent. Cependant une chose l'intéresse : la rémunération qu'elle recevra. Sur ce chapitre elle fait bien des choses. Voyez plutôt : un droit d'entrée de 5 francs par cotisant nouveau, un prélèvement de 8 p. 100 sur le montant de la souscription pour frais statutaires, enfin 1 p. 100 sur la

souscription pour l'amortissement du fonds de réserve : soit, sur une souscription de 900 francs, un prélèvement de 86 francs est acquis à la Société de gestion. Notons que la souscription, c'est-à-dire la promesse de payer en 15 ou 20 ans ces 900 francs, risque de n'être pas tenue : peu importe, la dite société, pour plus de sûreté, réalise un véritable escompte des frais de gérance ultérieurs ou éventuels. Cet escompte est injustifiable. Notons que les 900 francs à verser par une tête d'âge moyen (30 ans) valent, au jour de la souscription, 487 fr. 50 ; les prélèvements opérés s'élèvent donc en réalité à 18 ou 20 p. 100 des sommes à verser !

D'ailleurs que faut-il entendre par frais de gérance? Réponde qui pourra, puisque « les frais d'achat, de vente, de garde, de transfert des titres restent à la charge des sociétaires ainsi que ceux résultant du coût du timbre et des polices ou du recouvrement des cotisations ».

Ces « sociétés de gestion » dont la fonction est de « s'approprier » 18 à 20 p. 100 de l'épargne des associés naïfs, sont sensées soumises au contrôle de la loi du 17 mars 1905. Simple billevesée! Nulle autorisation n'est nécessaire pour fonder semblable société tontinière. Une simple déclaration à effectuer et l'obligation de communiquer les rapports et bilans annuels à l'administration, ce qui permet au « Rapport du Ministre du Travail » du 19 mars 1912, de constater un prélèvement de 8.811.676 francs pour un encaissement total de 47.232.664 francs, soit 18,66 p. 100.

Le résultat de ces 8 millions 3/4 de prélèvements en 1911? Les actions de l'une des Sociétés de gestion les plus prospères, qui valent aujourd'hui 4.000 francs, ont détaché en 1911 un coupon de 268 fr. 80 net d'impôt. Le nombre des sociétés tontinières et sociétés de gestion s'accroît et le mal qu'elles font aussi. A cette situation un seul remède : la suppression pure et simple des tontines partant aussi des sociétés de gestion. La loi interdit le jeu — en dehors cependant du pari mutuel où l'Etat lui-même recueille 10 p. 100 des mises. — Que l'on fasse application de ce principe à ces sociétés de jeu. Le gouvernement suisse a supprimé toutes sociétés tontinières du territoire fédéral ; c'est le sort mérité que notre gouvernement démocratique devrait réserver à ces sociétés exploiteuses de la crédulité publique. B. L.

Ph. Favargier, *La loi fédérale sur les assurances en Suisse* (*Journ. des écon.*, mars 1912, p. 447-55). — L'adoption par l'Allemagne d'un système d'assurances obligatoires pour les ouvriers fit germer en Suisse l'idée de doter la classe ouvrière de ce pays d'une organisation semblable. Une modification de la Constitution fédérale fut nécessaire. Le 26 octobre 1890, le peuple suisse adopta la disposition suivante aux termes de laquelle « la Confédération introduirait par voie législative l'assurance en cas d'accidents et de maladie ». L'assurance pourrait être rendue obligatoire.

La mise en application de ce texte fut difficile. Cependant, en 1900, les Chambres fédérales votaient une loi d'assurances où la notion étatiste était très fortement affirmée. Il ne se trouva cependant dans les deux Chambres qu'un seul député pour lui refuser son approbation. A la surprise générale,

la loi soumise à un referendum fut rejetée le 20 mai 1900 à une majorité de 200.000 voix sur 490.000 votants.

Six années furent nécessaires pour mettre sur pied une seconde loi d'assurance, ratifiée par le peuple le 4 février dernier à la faible majorité de 48.000 voix. La notion étatiste y est beaucoup moins affirmée, aussi la loi récente n'a-t-elle pas rencontré l'hostilité des 500.000 mutualistes que compte la Suisse et sans lesquels toute tentative d'assurances légales devait demeurer vaine.

L'*assurance-maladie* est laissée facultative par la loi fédérale encore que les cantons aient le droit de la rendre obligatoire.

Le service de l'assurance est fait par des caisses libres qui, pour être reconnues, doivent remplir certaines conditions. Ces caisses une fois reconnues touchent des subsides assez importants de la part de la Confédération. La loi adopte donc en principe pour l'assurance-maladie le système de la *liberté subsidiée,* sauf l'action des cantons qui peut rendre obligatoire cette assurance.

L'*assurance-accidents* repose sur un principe tout différent : elle est rendue obligatoire pour une catégorie déterminée d'ouvriers et ouvrières. Elle embrasse, en outre, les accidents non professionnels comme les professionnels.

Il est créé une *caisse nationale d'assurances* qui, seule, peut assurer toutes les personnes soumises à l'obligation de l'assurance. Les primes pour les accidents professionnels sont entièrement à la charge des employeurs; les primes pour les accidents non professionnels sont pour les trois quarts à la charge de l'assuré, pour un quart à celle de la Confédération.

Le principe même de l'obligation de l'assurance contre les accidents professionnels n'a point soulevé de critiques, mais il n'en a pas été de même du monopole conféré à la Caisse nationale pour l'assurance des assujettis. Le principe de l'obligation de l'assurance une fois posé, on pouvait, comme en Allemagne, provoquer la création de caisses professionnelles chargées de l'assurance obligatoire. On pouvait laisser l'employeur libre de choisir son assureur, sauf à l'obliger à faire la preuve qu'il a contracté assurance. Il semble que la création d'un établissement fédéral chargé, à l'exclusion de toute entreprise privée, d'assurer les ouvriers contre les accidents soit entre toutes la solution la plus mauvaise. Ce monopole d'Etat risque insensiblement de devenir un monopole fiscal, l'Etat ayant seul compétence pour fixer le taux de la prime rendue obligatoire. En tout cas, dès maintenant, il est admis que les primes qui devront être payées par les employeurs à la Caisse nationale seront plus élevées que les primes réclamées aujourd'hui par les sociétés privées — les indemnités prévues pour accident une fois ramenées à un taux égal dans l'ancien et le nouveau régime. On parle de 15 à 20 p. 100 de majoration de primes — majoration destinée à être absorbée par les frais d'administration supplémentaires. Etait-il bien la peine de s'offrir le luxe d'un monopole d'Etat si telles en sont les conséquences financières?

L'article de M. Favarger sera consulté avec profit par toute personne qu'intéressent les grands problèmes des assurances ouvrières.

B. L.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Hans Helfritz, *Die Finanzen der Stadt Greifswald.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1912, XII-297 pp. in-8.

Greifswald est une ville d'importance moyenne (30.000 habitants) qui s'est beaucoup développée depuis quelques années, mais qui a aussi un passé vénérable. Fondée au XIIe siècle, elle a pris dès le moyen âge une certaine importance grâce au couvent des Cisterciens d'Eldena et aux salines exploitées dans le voisinage. L'étude de son organisation municipale à travers les siècles a permis à M. Helfritz de nous présenter un tableau très intéressant du développement financier de cette ville depuis six cents ans et les derniers chapitres nous montrent en outre comment les besoins d'argent d'une ville peuvent être aujourd'hui satisfaits. Il indique quelle place les questions financières tiennent dans la vie d'une cité et nous donne en s'appuyant sur une remarquable documentation des renseignements précis sur les différentes sources qui peuvent l'alimenter. Il nous renseigne aussi sur le fonctionnement de certaines exploitations municipales, gaz, électricité, abattoirs, caisses d'épargne, etc., sur les dépenses et sur les dettes, sur les divers impôts et sur la comptabilité. Ce travail fait honneur à la collection des Staats und Sozialwissenschaftliche Forschungen dont il forme le 161e fascicule.

Georges BLONDEL.

Charlotte Engel Reimers, *Die Deuschen Bühnen und ihre Angehörigen.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1912, XX-772 pp. in-8.

Le théâtre tient aujourd'hui une grande place dans la vie de tous les peuples civilisés. Or la vie théâtrale touche non seulement à beaucoup de questions artistiques, littéraires et techniques, mais encore à de graves problèmes juridiques, économiques, administratifs, financiers. Nous recommandons à tous ceux qui s'intéressent à l'organisation et au fonctionnement d'un théâtre, le livre de Mme Charlotte Reimers. Ils y trouveront des détails précis sur les différentes espèces de théâtre, et sur leur organisation au point de vue économique, organisation matérielle extérieure et intérieure, organisation du personnel, nature des engagements et des contrats qui interviennent, rémunérations accordées au personnel, dépenses que nécessitent toute entreprise théâtrale, etc. La dernière partie du livre, spécialement consacrée au théâtre de Berlin, renferme des détails historiques d'un vif intérêt sur le développement et l'état actuel des théâtres de cette ville, sur la législation qui les régit, sur les œuvres sociales qui s'y rattachent. Nous avons relevé aussi de judicieuses remarques sur le rôle que peuvent en cette matière jouer les municipalités.

Georges BLONDEL.

Frida Bielschowsky, *Die Textilindustrie des Lodzer Rayons.* Leipzig, Duncker et Humblot, 1912, XI-111 pp. in-8.

Ce livre nous est présenté comme le premier essai d'une monographie consacrée à décrire le développement de l'industrie textile dans une des régions où elle a, depuis quelques années, pris le plus d'importance. La ville de Lodz, qui a aujourd'hui plus de 400.000 habitants, a été justement appelée le Manchester de la Pologne. L'auteur du travail que nous signalons ne s'est pas attaché seulement à l'histoire même de cette ville très curieuse dans son genre, il a consacré quelques pages au développement économique général de la Pologne qu'il est nécessaire de connaître pour bien comprendre les causes de la prospérité de Lodz en même temps que l'organisation de la production et du travail, les débouchés et l'influence de la politique économique de la Russie sur le développement de cette contrée. En dehors des questions techniques qui ont été étudiées avec grand soin, le livre de Mme Frida Bielschowsky a aussi l'avantage de faire ressortir le rôle que les Allemands ont joué dans un pays qui est essentiellement un pays slave. Il nous fait comprendre quelques-unes des difficultés qui se rattachent aux différences de races, de classes sociales et de confessions religieuses. Lorsqu'on parcourt d'ailleurs cette contrée, comme j'ai pu le faire à plusieurs reprises, on éprouve cette impression qu'aujourd'hui les Polonais cherchent à prendre leur revanche et là, comme en d'autres régions, on assiste à une sorte de réveil des Slaves qui aura sans doute dans l'avenir de très graves conséquences.

Georges Blondel.

Ardouin-Dumazet, *Les petites industries rurales.* Paris, Lecoffre, 232 pp. in-12.

M. Ardouin-Dumazet était fort bien préparé, par les 52 volumes remplis d'observations fort utiles au point de vue économique et social qu'il a consacrés à la France, à nous présenter la synthèse de quelques-unes des questions les plus graves qu'il ait étudiées au cours de ses voyages. Nous voulons parler du maintien sur le sol des populations de nos campagnes. Si l'on ne parvient pas, dit-il avec raison, à ramener à l'ombre du clocher une partie de ceux qui désertent les campagnes ou au moins à fixer ceux qui y demeurent encore, l'affaiblissement de la race française prendra le caractère d'une calamité plus effroyable que les grandes épidémies du moyen âge ou même que les guerres les plus sanglantes. Le problème dont il sent bien la gravité n'a pas été envisagé par lui sous tous ses aspects, mais son livre contient d'excellents chapitres sur les industries masculines et féminines, sur les industries mixtes et sur les petites industries disparues. Il insiste sur la nécessité de créer de nouveaux foyers de travail purement féminins comme la lingerie et de développer les cultures nécessitant des mains nombreuses pour la récolte des produits,

pour leur utilisation et leur exportation vers les grands centres de la France et de l'étranger. C'est dans cette direction en effet qu'il faut peut-être chercher la solution la plus pratique de problèmes difficiles mais non insolubles, et qui d'ailleurs sont heureusement aujourd'hui abordés par un grand nombre d'esprits généreux.

Georges Blondel.

Morelly, *Code de la nature ou le véritable esprit de ses lois.* Notice et table analytique par Edouard Dolléans, professeur à la Faculté de droit de Dijon. Collection des économistes et des réformateurs sociaux de la France. Paris, librairie Paul Geuthner, 1910, 119 p.

Dans la substantielle et fine préface qu'il a placée en tête de cette nouvelle et intéressante édition du *Code de la nature*, M. Edouard Dolléans met très exactement en relief la portée historique de l'ouvrage et son importance pour l'histoire des doctrines sociales. L'originalité du *Code de la nature* lui vient de son caractère constructif, de la précision avec laquelle il reflète la tendance socialiste qui inspire la doctrine des philosophes et, par son intermédiaire, la Révolution française. Des principes affirmés par les philosophes il a essayé de dégager l'ébauche d'une organisation sociale qui est franchement socialiste. Ce rôle de trait-d'union entre la philosophie et le socialisme, le *Code de la nature* ne l'a pas joué seulement dans le domaine des idées, il l'a joué aussi dans celui de l'action; il a été, nous dit M. Dolléans, « le livre saint », du Tribun du peuple, de l'homme en qui s'est incarné sous sa forme la plus nette l'esprit socialiste de la Révolution française, de Gracchus Babœuf lui-même.

L'intérêt du livre lui vient encore de ce qu'il est édifié tout entier sur le principe psychologique posé par Rousseau : l'excellence de la nature humaine, la bonté naturelle de l'homme, corrompue et tournée en méchanceté par des institutions sociales vicieuses. La pire de ces institutions, celle qui a engendré toutes les autres et les a gâtées de son venin, c'est la propriété individuelle qui fait de l'attrait naturel de l'homme pour le bonheur un appétit antisocial. Quand on aura aboli la propriété, il ne restera plus, pour assurer le bonheur parfait du genre humain, qu'à appliquer le Code en vingt-quatre pages qui termine l'ouvrage et a inspiré son titre : tous les rapports sociaux y sont réglés de façon aussi succincte que rigoureuse, d'après ce principe que « tout citoyen sera un homme public » sustenté, entretenu et occupé aux dépens du public ».

M. Dolléans passe en revue avec sagacité les pièces « du procès en » recherche de paternité toujours pendant » auquel ce livre originairement anonyme a donné lieu. Il en conclut que l'ouvrage n'est de ni Diderot, ni de Toussaint, ni de La Beaumelle, mais d'un Morelly unique qu'on a eu tort, selon lui, de scinder en deux personnages distincts, dont l'un serait le fils de l'autre. A lui seul l'unique Morelly a écrit tous les ouvrages imputés aux deux, y compris le *Code de la nature*.

Lucien Brocard.

A. Miethe, *Die Technik im zwanzigsten Jahrhundert* (La technique au xxe siècle); 1 vol. *Die Gewinnung der Rohmaterialien,* 2e vol. *Die Verarbeitung der Rohstoffe.* Braunschweig, 1911 et 1912, George Westermann, éditeur.

La maison Westermann publie les deux premiers volumes d'une œuvre collective d'un grand nombre d'ingénieurs de renom, sur l'ensemble des travaux techniques de notre temps. Ces volumes traitent de l'extraction des matières brutes et de leurs transformations industrielles.

Il n'y a pas longtemps, il aurait encore semblé étrange de signaler un livre de ce genre aux économistes. Mais depuis le progrès des études réalistes en économie politique, on a pris l'habitude de voir toute chose de plus près et l'on peut admettre que les procédés et les méthodes des diverses grandes industries et leur évolution technique sont des sujets dignes d'attirer certains économistes.

La compréhension de ces sujets se fait de plus en plus désirer à mesure que l'industrialisation progresse, et si parfois des monographies allemandes sur l'histoire économique de telle industrie nationale contiennent de longues introductions sur les procédés techniques, il ne peut être qu'utile de pouvoir reléguer dès maintenant ces exodes, en renvoyant pour tous les détails à des ouvrages du genre de celui que nous annonçons.

L'ouvrage dissèque son sujet en des monographies distinctes, richement illustrées. L'édition complète comprendra deux volumes ultérieurs sur la production et la distribution de la force électrique et sur les transports. P. E.

A.-L. Hickmann, *Atlas universel* (Politique, statistique, commerce). Paris, Haart et Steinert, 1911, 8e éd.

Ce petit *Atlas universel,* on pourrait aussi dire mondial, nous présente, en un format commode, un résumé de la géographie politique et économique de notre planète et plus particulièrement de l'Europe. La partie statistique, qui occupe à peu près la moitié du livre, s'inspire du conseil de notre fabuliste : instruire et plaire tout à la fois. En le feuilletant, on pourrait se croire en présence d'une imagerie d'Epinal, si ces cubes, ces bateaux, ces tonneaux, ces sacs de monnaie bleus, rouges, verts, jaunes, qui se succèdent sans interruption, ne portaient des inscriptions arithmétiques en marks, en francs, en tonnes, en hectolitres, qui les métamorphosent en graves statistiques. Notons parmi ces arcs-en-ciel celui qui est relatif aux dépenses publiques. L'Allemagne y vient au premier rang avec 10.440 (millions francs) (Budget d'Empire et budgets d'Etats), ce qui représente 172 francs par habitant. L'Angleterre occupe le second rang avec 123 francs par habitant, et la France le troisième avec 110 francs. Sans doute le socialisme d'Etat grossit le chiffre des dépenses publiques en

Allemagne, surtout dans le budget des Etats; mais on comprend mieux, à la lecture de cette statistique, la gravité et l'étendue de la question financière en Allemagne. Jean LESCURE.

Jean Signorel, *L'électrification des grandes lignes de chemins de fer*. Paris. Berger-Levrault, 1911, 230 pages. 5 francs.

L'électricité a fait ses preuves comme force motrice dans l'industrie des tramways urbains. Il n'en est pas de même dans l'industrie des transports à longue distance. Aussi bien le livre de M. Jean Signorel sur l'électrification des chemins de fer trouvera-t-il un accueil favorable.

Le problème qu'il traite est à la fois technique et économique. Résolu au point de vue technique, il ne l'est pas encore au point de vue économique. A cet égard, la question essentielle est celle de savoir si l'on aura recours à des locomotives produisant elles-mêmes leur électricité ou si l'on créera, le long des lignes, des réservoirs de houille blanche, où s'alimenteront les trains.

L'adoption de telle ou telle solution doit varier avec les régions traversées. Mais la dernière solution semble préférable. Il y a quelque illogisme à transformer la vapeur d'une locomotive en électricité pour l'utiliser comme force motrice : la locomotive est inutilement alourdie, elle coûte plus à établir. Mais même avec l'autre système, la traction électrique est plus coûteuse que la traction à vapeur. L'électrification paraît avantageuse à l'heure actuelle pour les seules lignes courtes et à trafic intensif. Sa sphère d'application paraîtrait donc assez limitée. Encore ne faut-il pas oublier que l'amélioration des communications porte en elle-même une intensification du trafic. Cependant l'expérience est encore trop restreinte pour qu'on puisse conclure. M. Jean Signorel l'a étudiée dans tous les pays : Angleterre, Allemagne, Etats-Unis, France, Suisse, etc. Il nous fournit des renseignements très intéressants sur le plan d'électrification élaboré par notre Compagnie du Midi pour ses lignes pyrénéennes (p. 215 et 216). Ce sera la plus vaste expérience tentée en ces matières et d'où résultera le triomphe ou la condamnation de l'électrification des grandes lignes à trains peu nombreux, à tarif peu élevé, dans des régions riches en houille blanche.

Remarquons que la solution de ce grave problème intéresse au plus haut point l'avenir de nos sociétés, car l'électrification paraît devoir constituer l'un des débouchés importants de ces capitaux énormes que les sociétés modernes épargnent chaque année. Mais pour que le grave problème, envisagé par l'auteur, ait reçu sa solution complète, même dans l'état actuel des choses, il eut fallu comparer l'électricité, non seulement à la vapeur, mais au pétrole. Le moteur à gaz ne se substitue-t-il pas dès maintenant dans nombre de cas, et notamment dans la navigation et les chemins de fer, à la vapeur comme force motrice? Demain peut-être la question à résoudre ne sera plus : vapeur ou électricité; mais électricité ou pétrole.

Jean LESCURE.

G. Platon, *Les banquiers dans la législation de Justinien.* 1re partie, Paris, Larose et Tenin, 1912, 194 p.

Le problème des banques, à l'heure actuelle, est un peu le labyrinthe de l'économie politique. Mais que dire de ce problème dans l'antiquité ? C'est cependant le sujet que n'hésite pas à aborder M. G. Platon dans cette étude sur les banquiers dans la législation de Justinien. Pour en traiter avec succès, il fallait joindre aux qualités de l'économiste celles de l'historien. Le nombre des érudits économistes et des économistes érudits reste encore fort limité. Après avoir lu M. G. Platon, on les souhaiterait plus nombreux. Car n'est-il pas remarquable de retrouver sous des épithètes différentes les mêmes contrats, disons les mêmes opérations de crédit, qui sont réalisés de nos jours sous forme de dépôts, de virements, de paiements par chèque, d'escompte. L'Etat lui-même, dans l'antiquité, a son compte en banque. Et le compte-courant du Trésor de notre Banque de France a derrière lui toute une lignée d'ancêtres lointains. « C'est une vérité, depuis longtemps soupçonnée, nous dit M. G. Platon dans sa Préface, mais aujourd'hui mise hors de doute par les travaux de ces quinze ou vingt dernières années, que le banquier a joué dans le monde antique, et notamment dans le monde romain, un rôle considérable. En Egypte, en Grèce, les historiens et les papyrologistes nous montrent, dès une haute antiquité, le banquier intervenant partout dans la vie publique et dans la vie privée ». Et aux économistes, nous recommandons tout particulièrement la lecture du chapitre I sur le rôle économique du banquier dans le monde antique. Qu'il y a-t-il d'étonnant à cela d'ailleurs ? Les économies antiques ont été sur le tard des économies à échange très développées. Aristote a pu donner sur les questions de circulation des aperçus définitifs. La même cause a donc engendré les mêmes effets. Mais il n'est pas jusqu'aux bourses de commerce, dont on ne retrouve l'équivalent avec l'*atrium auctionarium*, le *præconium* qui rappelle notre courtier, le *sector bonorum* et l'*emtor bonorum,* qui représentent à divers titres les spéculateurs. Il va de soi que la garantie de toutes ces opérations multiples exigeait toute une législation compliquée. C'est aussi cette législation que M. G. Platon étudie dans les chapitres suivants consacrés au *receptum argentarii,* à la *cautio stipulatoria,* au *constitut.* Mais ici l'économiste fait place à l'érudit. Et bien que l'auteur s'en défende au début même de son étude, il apporte souvent, en ces matières controversées, une contribution originale. Avouons d'ailleurs humblement que moins érudit que l'auteur, nous avons dû ne pas toujours le suivre dans ses savantes controverses. Mais il reste avec cette étude de M. G. Platon sur les banquiers dans la législation de Justinien une importante contribution à l'histoire des banques dans l'antiquité et les lecteurs de la première partie attendront avec mpatience la publication de la deuxième.

Jean Lescure.

Dr Robert Wilbrandt, *Volkswirtschaftliche Vorlesungen.* Mohr, Tübingen.

Dans cet ouvrage, qui n'a pas 150 pages, nous trouvons traitées toutes les principales questions de l'Economie politique : cet effort de synthèse est intéressant; pour atteindre le but qu'il se proposait, l'auteur n'a pas hésité à employer un style de télégramme — Telegrammstil —. Cette forme ne choque pas, elle donne l'impression de notes dont se sert un professeur pour faire son cours. Le livre de M. Wilbrandt sera utile à ceux qui, désirant traiter un sujet économique, veulent voir indiquée, en quelques lignes, la quintessence de la matière.

Pierre Moride.

Edmund Grollich, *Die Baumwollweberei der sächsischen Oberlausitz und ihre Entwickelung zum Grossbetrieb.* Leipzig, Duncker und Humblot, 1911.

M. Gröllich, ayant eu soin de localiser son enquête sur le tissage, a pu la mener à bonne fin. Nous signalons tout particulièrement à l'attention des lecteurs le dernier chapitre où il est traité de la situation des ouvriers. Il est regrettable que l'auteur n'ait pas pu nous fournir relativement au *gain* fait par les patrons, les chiffres qu'il nous donne à propos de celui réalisé par les ouvriers : si l'on veut étudier le problème du profit, en utilisant la méthode d'observation, il sera indispensable d'obtenir des renseignements de cette nature. Pierre Moride.

Edgard Lange, *Die Versorgung der grosstädtischen Bevölkerung mit frischen Nahrungsmitteln unter besonderer Berücksichtigung des Marktwesens der Stadt Berlin.* Leipzig, Duncker und Humblot, 1911.

La question de l'approvisionnement des grandes villes est du plus vif intérêt, aussi faut-il savoir gré à M. Lange d'avoir eu l'excellente idée d'étudier ce problème à Paris, Londres, Vienne et Berlin. Ce livre contient des considérations et des observations intéressantes; mais nous aurions aimé que l'auteur insistât sur *le rôle que joue les halles des grosses agglomérations dans l'adaptation de la production à la consommation;* il aurait pu également nous donner une étude réaliste du jeu de l'offre et de la demande et de la formation des prix sur les dits marchés.

Quant à la technique même de l'approvisionnement, elle paraît encore bien *primitive.* Les Parisiens qui traversent la nuit le quartier des Halles ont tous remarqué l'encombrement causé par les voitures des maraîchers qui attendent des heures avant de pouvoir décharger. Et, quand on assiste au déchargement, on est assez surpris — *à une époque où l'on parle tant d'hygiène !* — de voir fruits et légumes s'entasser sur le trottoir et la chaussée ! M. Lange nous dit, avec raison, page 75, que les consommateurs des villes doivent s'organiser : leur première revendication devra être d'exiger que les produits qu'ils consomment soient au moins aussi bien traités que les ordures qui, elles, sont dans des boîtes ! Pierre Moride.

Trunksucht als Todesursache 1879-1988 und Säuglingssterblichkeit 1870-1909 in Basel. — Die leerstehenden Wohnungen und Geschäftslokale in Basel im Dezember 1910. — Die Bautätigkeit im Kanton Basel-Stadt im Jahre 1910. — Statistik der Grossratswahlen vom 6/7 Mai 1911 im Kanton Basel-Stadt. — Bericht und Rechnung über das Œffentl. Arbeitsnachweisbureau des Kantons Basel-Stadt und Bericht über die Vermittlungstätigkeit im Jahre 1910. — Jahresbericht der staatlichen Arbeitslosenkasse von Basel-Stadt.

Nous signalons ces différentes brochures qui renferment des renseignements statistiques intéressants concernant le canton de Bâle-Ville.

Pierre Moride.

E. Cannan, *Histoire des théories de la production et de la distribution dans l'économie politique anglaise de 1776 à 1848*, trad. par MM. Barrault et Alfassa, avec une introduction par M. Barrault. Paris, 1911, Giard et Brière, éditeurs.

Ce livre n'est pas fait pour le grand public : il exige une attention trop soutenue. Par contre, aucun économiste, et surtout aucun professeur d'économie politique, après l'avoir une fois parcouru, ne pourra désormais s'en passer. Nous ne connaissons pas de plus précieux commentaire aux ouvrages de l'économie dite classique, et l'hypercritique reprochée à M. Cannan nous paraît justement le mérite éminent d'un auteur qui joint à l'érudition la plus précise le don plus rare d'aiguillonner et de stimuler perpétuellement l'esprit. Contentons-nous ici de mentionner les principaux mérites de l'ouvrage.

1° Ce ne sont pas seulement les grands classiques que M. Cannan analyse. Il connaît toute la littérature économique de l'époque étudiée, les brochures, les articles de revue et de dictionnaire, les débats parlementaires. Il cite et critique non seulement Malthus, Smith, Ricardo, mais Torrens, Lauderdale, Babbage, Buchanan, Senior, Longfield, etc. (je ne parle que des Anglais), toute cette pléïade d'écrivains secondaires et néanmoins souvent originaux qu'il nous est devenu impossible de lire en entier et dont on trouvera ici les idées essentielles le plus souvent dans leur expression originale.

2° Il connaît les faits aussi bien que les idées, quoique l'examen de celles-ci soit le but principal du livre. En particulier, les chapitres où sont retracées les origines de la théorie de la rente de Ricardo dans l'économie agraire anglaise et celles de la population de Malthus sont riches en renseignements inédits, en explications ingénieuses (chap. V). Ils constituent l'introduction désormais indispensable à l'exposé de ces doctrines.

3° Mais l'essentiel de l'ouvrage est la discussion approfondie, minutieuse, je dirais volontiers implacable, à laquelle M. Cannan soumet les dées fondamentales des économistes anglais en matière de production et de distribution des richesses : leur conception de la richesse, du travail, du

capital, de la terre, leur théorie du salaire, du profit et de la rente et celle de la division du produit entre les salariés, les propriétaires et les capitalistes. Chacune fait l'objet d'un chapitre spécial.

Cette discussion a conduit M. Cannan à des conclusions dont voici les plus intéressantes : L'apparente uniformité des doctrines classiques se dissout à la regarder de près en une foule de conceptions très diverses d'un auteur à l'autre ; ces conceptions, loin d'être définitives, apparaissent le plus souvent comme très inconsistantes, étant à la fois imprécises et en désaccord avec les faits (exemple : théorie du capital); en particulier toute la théorie de la distribution est viciée par la confusion perpétuelle entre la *théorie du prix des services* (théorie du salaire, de l'intérêt et du fermage), et la *théorie de la répartition des revenus* entre les individus et les groupes d'individus.

Au cours de son examen, M. Cannan suggère discrètement les solutions meilleures des écrivains modernes et dans cette confrontation perpétuelle de l'économie politique ancienne et de l'économie politique nouvelle gît l'un des intérêts les plus vifs du livre.

Il faut remercier MM. Barrault et Alfassa d'avoir rendu accessible à la majorité des lecteurs français cet ouvrage, dont la première édition anglaise date de dix-huit ans déjà. Le style ironique, incisif et parfois un peu trop concis de l'auteur, ne devait pas rendre leur tâche des plus aisées.

Charles Rist.

Rapport annuel de l'Administration des monnaies et médailles.

Le directeur de l'Administration des monnaies et médailles, M. Martin, vient de publier le seizième rapport de cette Administration au ministre des finances pour l'année 1911. Il contient, à côté de tous les renseignements qui ont pu être recueillis sur la législation monétaire, les frappes, la consommation industrielle et la production des métaux précieux à l'étranger, les détails les plus complets sur les opérations de la Monnaie de Paris pendant l'année 1910. On y trouve, dans les annexes, des informations précises sur les mouvements des encaisses, or et argent, de la Banque de France et des établissements similaires des autres pays. Continuant la publication des textes législatifs qui régissent les systèmes monétaires des pays européens, le rapport donne cette année la législation monétaire du Portugal. Dans son ensemble, c'est une mine inappréciable de renseignements pour tous ceux qui veulent étudier la question monétaire.

E. V.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Mars 1912.

La situazione del mercato monetario (X...).
Delle pubbliche imprese e delle entrate che ne provengono (V. Tangorra).
Relazioni fra entrata e consumo (G. del Vecchio).
I problemi fondamentali dell' economia finanziara (R.-A. Murray).
Cronaca. — Lo sciopero nell' industria carbonifera inglese (M. P.).

JOURNAL OF THE ROYAL STATISTICAL SOCIETY

Janvier 1912.

The economic position of scotland and her financial relations with Edgland and Ireland (Egar Crammond(.

Février 1912.

The recruiting of the employing classes from the ranks of the wage-earners in the cotton industry (Chapman et Marquis).
Miscellanea : The statistics of South Africa (H.-E.-S. Fremantle).

Mars 1912.

The rate of interest since 1844 (Robert Macdonald).
The rate of discount and the price of consols (T.-T. Williams).
Miscellanea : 1) Price of commodities in 1911 (Sauerbeck).
2) The census of India : Christians by race and sect.

Avril 1912.

The financial systems of Germany (Percy Ashley).
Some researches concerning the factor of mortality (Lucien March).
Miscellanea : The relation between large families, poverty..... (Stewart-Johnson).

Mai 1912.

On the methods of measuring association between two attributes (Udny Yule).

Juin 1912.

British Railway : their accounts and statistics (Acworth and G. Paish).
Miscellanea : Some statistics of juvenile employment and unemployment (A. Greenwood and J.-E. Kettwell).

Le Gérant : L. LAROSE.

33.702. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

541

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE SALAIRE RÉEL ET SA NOUVELLE ORIENTATION

Que le renchérissement du coût de la vie depuis les dernières années du siècle écoulé atteigne gravement ce qu'on appelle le *salaire réel* de l'ouvrier, le pouvoir d'achat de son salaire en argent, le déprime ou tout au moins modifie en quelque façon son allure, c'est ce que nul n'ignore. Mais jusqu'à quel point les statistiques dont nous disposons permettent d'établir et de préciser ce fait regrettable, c'est ce qu'on voudrait rechercher brièvement dans les quelques pages qui suivent.

*
* *

Le salaire *en argent*, dans les pays où des documents probants nous renseignent sur son développement, nous offre le spectacle d'une ascension à peu près constante depuis le milieu du XIXe siècle.

En France, où nous ne sommes informés sur l'état général des salaires qu'à certaines dates assez éloignées les unes des autres, ou tout au plus, mais déjà de façon moins sûre, de cinq en cinq ans, sans indication sur ce qui a eu lieu dans l'intervalle, c'est toujours d'une époque à une autre la hausse qu'on constate.

Ailleurs, en Angleterre, aux Etats-Unis où on nous présente des données annuelles sur la moyenne du salaire dans l'ensemble de l'industrie et même des index numbers généraux du salaire annuel, des fléchissements du salaire s'observent très fréquemment. Mais on découvre bien vite qu'ils se produisent périodiquement. C'est qu'ici encore se manifeste l'influence des cycles économiques, de cette alternance d'années de prospérité aboutissant à une crise et

d'années de dépression consécutives à la crise par où passe rythmiquement l'industrie. Les salaires haussent pendant la prospérité, puis reculent légèrement ou restent stationnaires dans la dépression [1]. Mais ces fluctuations cycliques n'empêchent pas l'existence de tendances générales, de ce qu'on peut appeler les mouvements « de longue durée ». du salaire. Pour dégager ces mouvements de longue durée, pour faire abstraction des oscillations cycliques, il est un procédé très simple qu'il convient d'employer dans tous les cas semblables. Puisque dans la prospérité le salaire monte jusqu'à un certain point *maximum*, pour décliner ensuite dans la dépression jusqu'à un *minimum*, afin de connaître l'allure du salaire à travers les cycles qui se suivent, il suffit de comparer entre eux soit les maxima successifs, soit les minima successifs.

Voici donc pour la France les index numbers du salaire en argent de cinq en cinq ans d'après la dernière publication de la Statistique générale, *Salaires et coûts de l'existence*. Pour l'Angleterre, je donne la série des maxima et la série des minima du

Mouvement de longue durée du salaire en argent.

FRANCE [2]		ANGLETERRE				ÉTATS-UNIS [3]			
		MAXIMA SUCCESSIFS		MINIMA SUCCESSIFS		MAXIMA SUCCESSIFS		MINIMA SUCCESSIFS	
Années	Index numbers	Années	Index numbers de M. Wood	Années	Index numbers de M. Wood	Années	Dollars par jour	Années	Dollars par jour
1850..	51	1856..	116	1852..	100	1872..	2,45	1876..	2,18
1855..	55	1866..	132	1858..	110	1884..	2,49	1886..	2,47
1860..	60	1874..	156	1869..	130	1892..	2,56		
1865..	65			1879..	146				
1870..	71						Index numbers du salaire par semaine		
1875..	77	1884..	150	1886..	148				Index numbers
1880..	82					1892..	101,3	1894..	97,7
1885..	87	1891..	163	1895..	162	1903..	112,3	1904..	112,2
1890..	92	1901..	179	1905..	174	1907..	122,4		
1895..	96	1907..	190	1909..	187?				
1900..	100								
1905..	105								
1910..	110								

[1] Cf. mon article dans la *Revue économique internationale, Les oscillations périodiques des salaires et les crises.*

[2] *Salaires et coût de l'existence à diverses époques,* 1911, p. 20.

[3] *Bulletin of the bureau of labor,* n. 18 (année 1898), p. 658, et n. 77 (année 1908), p. 7.

salaire en argent d'après des index numbers généraux calculés par M. Wood et publiés dans le *Journal of the Royal statistical society* de 1909[1]. Pour les Etats-Unis, j'indique les maxima et minima du salaire d'après une série d'enquêtes du *Bureau of labor*.

Non seulement en France ainsi, mais en Angleterre et aux Etats-Unis également, malgré de légères baisses dans les phases de dépression, le mouvement « de longue durée » du salaire en argent s'est presque toujours effectué dans le sens de la hausse. D'un cycle à un autre, d'un maximum à un autre maximum ou d'un minimum à un autre minimum se poursuit la progression du salaire[2].

Il n'y a d'exception pour l'Angleterre qu'en 1884 et 1886, pour les Etats-Unis qu'en 1884 : le salaire ne monte plus guère ou même rétrograde. La période de profonde baisse de longue durée des prix dans laquelle on se trouve alors a entravé un temps l'accroissement du salaire en argent.

En tous cas, la hausse du salaire en argent n'a pas cessé dans la première décade du xxe siècle. Elle continue comme au siècle précédent. Il ne paraît même pas, sauf peut-être en France, qu'on puisse parler d'un certain ralentissement de cette hausse.

Pour l'Allemagne, nous manquons d'index numbers *généraux* annuels du salaire. Mais les données que M. Kuczynski a réunies, à la requête du ministère des finances, relativement aux salaires dans nombre d'industries particulières, permettent encore d'observer une ascension des salaires en argent qui persiste au xxe siècle.

[1] V. *Journal of the Royal statistical society*, 1909, p. 102. Le travail de M. Wood fait partie d'une série de communications fort intéressantes faites, après de très sérieuses enquêtes, d'abord par M. Bowley et ensuite par M. Wood au même *journal* et ayant trait aux diverses grandes industries anglaises (V. ce *journal*, 1899, p. 709 ; 1901, p. 109; 1906, p. 158; 1910, p. 598).

Les index numbers des salaires anglais pour les années 1905 et 1907 portés sur notre tableau ne sont pas empruntés tels quels à M. Wood, mais ont été calculés par moi d'après d'autres index numbers publiés par lui à la page 94. L'index number de 1909, en légère baisse par rapport à 1907, a été approximativement établi par moi d'après la baisse plus forte qu'indique l'*Abstract of labour statistics* entre 1907 et 1909.

[2] En même temps que les index numbers des salaires dans l'ensemble de l'industrie dont les variations peuvent être influencées par les changements dans les proportions d'ouvriers masculins, de femmes et d'enfants, M. Wood nous donne les index numbers des salaires des ouvriers de même qualification professionnelle. Pour ces ouvriers, la hausse, depuis le milieu du xixe siècle, est moins considérable. Les index numbers montent de 100 en 1850 à 152 en 1900.

Hausse des salaires en Allemagne [1].

ANNÉES	MINES de charbon dans le district de Dortmund (par jour)	ÉTABLISSEMENTS KRUPP (par jour)	MAÇONS à DRESDE (par jour)	CHARPENTIERS à NUREMBERG (par jour)	CHEMINS DE FER (ouvriers et personnel auxiliaire. (par jour)	TYPOGRAPHES A BERLIN (salaire minimum par semaine)
	marks	marks	marks	marks	marks	marks
1873 . . .	»	3,74	4,07	3,43	»	26,0
1884 . . .	2,68					
1900 . . .	4,18	4,78	4,50	4,10	2,74	
1907 . . .	4,87	5,35	5,21	5,22	3,18	31,25

D'après ces chiffres, non seulement la hausse des salaires en argent continuerait en Allemagne au xxe siècle, mais elle s'y effectuerait dans nombre d'industries à une allure beaucoup plus accentuée qu'en France, qu'en Angleterre ou qu'aux Etats-Unis.

Entre 1900 et 1907, ultimes années de deux périodes de prospérité, la hausse n'est que de 6 p. 100 en Angleterre, semble n'être que de 7 p. 100 en France. Aux Etats-Unis, entre 1903 et 1907, dernières années encore de deux périodes de prospérité, la hausse est de 9 p. 100. En Allemagne, on trouve, de 1900 à 1907, une progression du salaire moyen de 16 p. 100 dans les mines de Dortmund, de 12 p. 100 dans les établissements Krupp, de 15 p. 100 pour les maçons de Dresde, de 27 p. 100 pour les charpentiers de Nuremberg, de 16 p. 100 pour les ouvriers et le personnel auxiliaire des chemins de fer de l'Etat prussien.

Ces faits ne constituent sans doute pas la preuve que l'accroissement ait de semblables proportions pour le salaire moyen de l'ensemble des ouvriers en Allemagne. Ils paraissent cependant bien établir un mouvement d'augmentation du salaire en Allemagne qui, encore aujourd'hui, reste plus accusé que dans les pays parvenus avant l'Allemagne à l'état industriel [2].

*
* *

Le salaire *réel* a-t-il évolué dans la même direction que le salaire en argent? Présente-il la même unité d'allures que ce dernier? S'est-il élevé au xixe siècle, et continue-t-il à s'élever au xxe?

[1] Kuczynski, *Die entwicklung der gewerblichen Löhne seit der Begründung des deutschen Reichs,* Berlin, 1909.

[2] La comparaison du salaire moyen à diverses époques dans les mines de combus-

La réponse à cette question dépend des variations dans le coût de l'existence des familles ouvrières, c'est-à-dire principalement des variations dans le prix des denrées alimentaires, le plus gros chapitre du budget de dépenses ouvrier et dans le loyer.

On sait que les prix, en même temps qu'ils obéissent à des fluctuations cycliques dont on n'a pas à s'inquiéter ici, se sont depuis le milieu du XIXe siècle successivement engagés dans trois mouvements « de longue durée » : 1° une longue période de hausse qui a duré de 1850 à 1873; 2° une longue période de baisse ensuite jusqu'en 1896; 3° une nouvelle période de hausse depuis 1896 qui dure encore présentement.

D'après les index numbers généraux des prix de M. Sauerbeck, par exemple, les prix, de 1850 à 1873, sont montés de 77 à 111. Ils sont descendus jusqu'à 61 en 1896. Ils se sont relevés à partir de cette date pour atteindre 80 en 1907 et en 1911.

Mais ces index numbers sont relatifs aux prix de produits de toutes sortes et à des prix de gros. Les prix de détail des denrées alimentaires, ainsi que le loyer, ont-ils passé par les mêmes mouvements de longue durée?

Nous sommes renseignés sur ce point par des statistiques qui paraissent assez dignes de foi en elles-mêmes, mais qui ne peuvent prétendre exprimer qu'approximativement les variations de ce fait fort difficile à préciser, le coût de l'existence des familles ouvrières. Certaines des statistiques ont trait à l'ensemble des dépenses

tible en France et en Allemagne est très caractéristique. Je convertis les marks en francs pour faciliter la comparaison. Le premier chiffre pour la Silésie est celui de l'année 1886.

	France	District de Dortmund	Silésie supérieure
	—	—	—
1884.	3,83	3,35	2,26
1900.	4,66	5,22	3,90
1907.	4,87	6,09	4,35

En 1884, le salaire moyen dans les mines françaises est sensiblement supérieur au salaire moyen dans les mines du bassin de Dortmund. En 1907, au contraire, il est tombé sensiblement au-dessous. La hausse moyenne, de 1884 à 1907, a été de 27 p. 100 dans les mines françaises, de 82 p. 100 dans les mines du bassin de la Ruhr. De 1900 à 1907, l'augmentation des salaires fut de 4,5 p. 100 dans les mines françaises contre 16 p. 100 dans les mines du bassin de la Ruhr.

Le salaire moyen dans les mines de la Silésie est encore aujourd'hui inférieur au salaire dans les mines françaises. Mais il se rapproche rapidement de ce dernier. Il s'est accru de 92 p. 100 depuis 1886, a presque doublé, alors que le salaire dans les mines françaises ne grossissait que du quart.

ménagères, dépenses alimentaires, loyer, etc. Les autres ne concernent que les dépenses alimentaires seules. Mais pour l'établissement des premières comme des secondes, on a pris comme base les articles figurant dans certains budgets ouvriers types et on a calculé les nombres indices de la somme à payer aux diverses époques pour les mêmes jouissances, la même nature et les mêmes quantités de subsistances ou le même logement.

Voici ces nombres indices dans différents pays, au milieu, au début du dernier quart et à la fin du XIXe siècle, ainsi que vers la fin de la première décade du XXe siècle, c'est-à-dire aux quatre dates principales qui nous intéressent. Pour l'Allemagne et les Etats-Unis, cependant, manquent les données relatives à la première ou aux deux premières de ces dates.

Index numbers du coût de l'existence ou des prix des subsistances.

FRANCE [1]			ANGLETERRE [2]			ETATS-UNIS [3]		ALLEMAGNE [4]	
Années	NOMBRES INDICES du coût de la vie ouvrière à Paris		Années	COUT de LA VIE	PRIX des subsistances à Londres	Années	PRIX des subsistances	Années	PRIX des subsistances dans 4 villes du bassin de la Ruhr
		Avec addition des droits sur les vins supprimés en 1900							
1850.	85,5	85,5	1850.	100	»				
1880.	110	110	1873.	120	»			1875.	113
								1884.	103
1900.	100	100	1896.	92	92	1896.	95,5	1896.	103
			1900.	»	100			1900.	109
1910.	104	108,5	1907.	»	105,8	1904.	111,7	1907.	117
			1909.	»	108,2	1907.	120,6	1909.	123
			1910.	»	109,9				

[1] D'après l'*op. cit.*, *Salaires et coût de l'existence*, p. 96 et 105.

[2] Index numbers de M. Wood jusqu'en 1896 (*Journal of the Royal Statistical Society*, 1909, p. 102). — Index numbers de l'*Abstract of labour statistics* depuis 1896 : d'après les prix de détail de 23 denrées alimentaires.

[3] *Bulletin of the Bureau of labor*, n. 77, 1908, p. 7.

[4] D'après une enquête sur le coût de la dépense ouvrière en nourriture dans les 4 villes d'Essen, Dortmund, Bochum et Witten (*Bulletin du Comité des houillères de France*, nº 4.232). V. aussi le *Bulletin de la statistique générale de la France*, janvier 1912, p. 170.

Ce sont donc des mouvements semblables à ceux des prix de gros : 1° hausse dans le troisième quart du XIXe siècle ; 2° baisse dans le dernier quart ; 3° hausse au XXe siècle.

A Paris, il est vrai, la hausse depuis 1900 est légère. Elle n'est entre 1900 et 1910 que de 4 p. 100. Mais on nous explique que le fait résulte de la suppression des droits d'entrée et d'octroi sur les vins à la suite des lois de 1897 et de 1900, suppression qui a diminué de 60 francs la dépense du budget ouvrier pris comme type. Si les droits avaient continué à être perçus, le coût de la vie aurait augmenté de 8,5 p. 100 à Paris, comme l'indique la troisième colonne de notre tableau. Ce serait donc grâce à certaines lois fiscales que le coût de la vie de l'ouvrier à Paris aurait beaucoup moins renchéri que dans les pays étrangers. Mais ces lois ont apporté aux ouvriers du reste de la France un bien moindre accroissement de bien-être qu'aux ouvriers parisiens. Dans les communes autres que Paris, les droits d'octroi et les droits d'entrée étaient en effet généralement plus réduits. Parfois le droit d'octroi n'existait pas du tout. Dans bien des régions, en outre, les ouvriers ne consomment pas de vin et les droits supprimés sur les autres boissons dites hygiéniques étaient faibles. Il est possible que si l'enquête avait porté sur le coût de la vie ailleurs qu'à Paris, les résultats eussent été beaucoup moins dépendants de la réforme fiscale. Les nombres indices se seraient rapprochés des nombres indices portés sur la colonne de notre tableau où cette réforme est supposée inexistante et qui marquent, comme il a été dit, une hausse de 8,5 p. 100 entre 1900 et 1910.

Hors de France en tout cas l'accroissement du coût de la vie apparaît très considérable au XXe siècle.

A Londres, le prix de détail des denrées alimentaires s'est élevé de 17 p. 100 entre 1896 et 1909. Ces deux années sont toutes deux les dernières années d'une période de dépression, de sorte que la comparaison peut se faire entre elles sans être viciée par des changements dus aux oscillations cycliques des prix. En 1910, la hausse atteint presque 20 p. 100 par rapport à 1896.

En Allemagne, dans les villes industrielles du bassin de la Ruhr, à Dortmund, à Essen, c'est entre 1896 et 1909 une hausse à peu près égale, une hausse de 19 p. 100.

Aux Etats-Unis, la hausse est de 26 p. 100 entre 1896 et 1907. Cette dernière année est, il est vrai, une année de prospérité.

Mais entre 1896 et 1904, toutes deux ultimes années d'une période de dépression, la hausse était déjà de 17 p. 100.

*
* *

En rapprochant maintenant les données relatives au salaire en argent des données relatives au coût de l'existence ou au prix des subsistances, on peut dégager les mouvements du salaire réel. Là cependant où nous ne connaissons pas les variations des loyers mais seulement celles du prix des denrées alimentaires, les nombres indices auxquels on aboutit ne peuvent être considérés que comme très approximatifs.

Index numbers du salaire réel dans divers pays [1].

FRANCE			ANGLETERRE		ÉTATS-UNIS		ALLEMAGNE		
Années		En faisant abstraction de la réforme fiscale	Années		Années	Salaire réel par semaine	Années	Salaire réel des ouvriers des établissements Krupp	Salaire réel des ouvriers des mines de la région de Dortmund
1850.	59,5	59,5	1850.	100	—	—	—	—	—
1880.	74,5	74,5	1873.	128	—	—	1875.	64	—
—	—	—	—	—	—	—	1884.	—	53
1900.	100,0	100,0	1896.	177	1896.	104,2	1896.	77	66
—	—	—	1900.	179	1900.	103,0	1900.	82	79
1910.	106,0	101,4	1907.	179	1907.	101,5	1907.	85	85
—	—	—	1909.	173	—	—	—	—	—

De ce tableau résultent les variations suivantes du salaire réel pendant les trois longues périodes des prix qui se sont succédé depuis le milieu du XIXe siècle.

1° Durant le troisième quart du XIXe siècle, de 1850 à 1873, c'est une période de hausse des prix. Comment s'est comporté le salaire réel ? Notre tableau montre qu'il s'est élevé. Mais, à cause de l'augmentation du coût de l'existence, la hausse fut modérée.

En France, entre 1850 et 1880, le salaire en argent a grandi de

[1] Chiffres donnés dans les publications précédemment citées ou calculés par moi d'après les nombres indices comparés du salaire en argent et du coût de l'existence ou du prix des subsistances.

60 p. 100. C'était une belle ascension ! Mais le coût de la vie s'est accru de 29 p. 100. La hausse du salaire réel n'a été que de 25 p. 100.

En Angleterre, entre 1850 et 1873, la hausse du salaire en argent a atteint 55 p. 100. C'était encore fort remarquable. Mais le coût de l'existence a augmenté de 20 p. 100. La hausse du salaire réel n'a été que de 28 p. 100.

L'élévation des prix a donc fait perdre à l'ouvrier une partie de l'avantage qu'il paraissait devoir tirer de la brillante poussée du salaire en argent. Mais tout compte fait, on observe tout de même une amélioration du bien-être ouvrier.

2° Pendant le dernier quart du XIXe siècle, ce fut une période de profonde dépression des prix. L'ouvrier en a grandement bénéficié. C'est durant cette époque que son salaire réel a le plus considérablement progressé. Le salaire en argent s'est accru pourtant de façon moins accentuée que pendant la période précédente. Mais le fléchissement du coût de l'existence a agi plus énergiquement en faveur de l'ouvrier que ne l'avait fait antérieurement la forte hausse du salaire en argent.

En France, le salaire réel a grandi de 34 p. 100 entre 1880 et 1900. En 20 ans seulement, l'amélioration totale a dépassé celle de la période antérieure de 30 ans. En moyenne, par année, c'est une augmentation de 1,7 p. 100 par rapport au chiffre de 1880 : Augmentation annuelle double de celle de la période précédente qui n'avait été que de 0,8 p. 100 par rapport au chiffre de 1850.

En Angleterre, malgré qu'entre 1873 et 1896 le salaire en argent soit demeuré presque stationnaire, le salaire réel s'est élevé de 37,5 p. 100. La hausse totale a donc été supérieure à celle de la période précédente pour un laps de temps égal.

On est donc bien fondé à écrire que la longue période de baisse des prix a été plus favorable à l'amélioration du salaire réel que la longue période de hausse des prix antérieure en dépit de la plus lente ascension du salaire en argent.

3° Depuis les dernières années du XIXe siècle, c'est à nouveau une période de prix élevés qui n'est pas encore terminée. Et c'est cette période surtout qui fait apparaître les conséquences fâcheuses pour la classe ouvrière du renchérissement du coût de l'existence. La hausse du salaire réel paraît depuis une dizaine d'années à peu près arrêtée ou très ralentie.

En France, dans la première décade du XXe siècle, le salaire réel de l'ouvrier, tel qu'il résulte de la comparaison de salaire en argent avec le coût de l'existence d'une famille de travailleurs à Paris, continue à augmenter. Mais l'augmentation est légère. Elle n'atteint que 6 p. 100 en dix ans. Or, précédemment, elle s'était montée à 34 p. 100, à un chiffre six fois plus élevé pour un espace de temps seulement double. L'accroissement moyen annuel est donc trois fois plus réduit. Si le salaire réel calculé ainsi qu'il vient d'être dit s'élève, il ne s'élève que dans de bien moindres proportions que durant le dernier quart du XIXe siècle.

En outre et surtout, il faut noter que cette progression du salaire réel est due à la réforme fiscale, laquelle a été spécialement bienfaisante pour l'ouvrier parisien. Si on fait abstraction de la réforme, on ne trouve plus, entre 1900 et 1910, qu'une hausse insignifiante du salaire réel, une hausse de 1,4 p. 100 en dix ans. Sans la législation nouvelle sur les boissons, le salaire réel de l'ouvrier parisien serait donc demeuré en 1910 presque au même niveau qu'en 1900[1]. Dans les parties de la France où cette législation n'a que faiblement amélioré la situation de l'ouvrier, le salaire réel doit être actuellement à peu près identique à ce qu'il était au terme du siècle dernier.

En Angleterre, nos chiffres révèlent nettement l'arrêt de la hausse du salaire réel au XXe siècle. On observe même un fléchissement d'ailleurs très faible. En 1907, terme d'une période de prospérité, le salaire réel est au même niveau qu'en 1900, terme de la période de prospérité antérieure. En 1909, dernière année d'une phase de dépression, le salaire réel est plus bas qu'en 1896, autre dernière année d'une phase de dépression. Dans les treize années précédentes, de 1883 à 1896, le salaire réel était monté en Angleterre de 139 à 177, progressant de 21 p. 100. Entre 1896 et

[1] Entre 1906 et 1910, en tous cas, lorsqu'il n'y a plus lieu de tenir compte d'une réforme déjà effectuée, on observe un recul du salaire réel.

	Salaire en argent	Coût de l'existence	Salaire réel
	—	—	—
1906	105	97	108
1910	110	104	106

V. *Salaire et coût de l'existence*, p. 20 et 105. C'est par une erreur d'impression, sans doute, qu'à la page 105 de cet ouvrage l'index number du coût de l'existence pour 1906 est indiqué à 99. L'index étant à 100 en 1900, pour une dépense de 1.345 francs, tombe à 97 pour une dépense de 1.305 francs.

1909, en treize années encore, le salaire réel, au lieu de progresser, recule de 3 p. 100.

Aux Etats-Unis, le salaire réel en 1907, point culminant d'une période de prospérité, apparaît en légère baisse, soit qu'on le compare à une autre année de prospérité comme 1900, soit qu'on le compare à une année de dépression comme 1896. Le niveau de 1896 n'a plus jamais été atteint dans aucune des années qui ont suivi.

En Allemagne, dans la région rhénane-westphalienne, pour les ouvriers des établissements Krupp et les mineurs de Dortmund, l'amélioration du salaire réel persiste malgré un renchérissement très notable du coût de la vie. C'est que le salaire en argent, comme il a été indiqué plus haut, est entraîné en Allemagne dans un mouvement d'ascension beaucoup plus accentué que dans les autres pays. Mais les ouvriers allemands eux-mêmes souffrent d'un fort ralentissement dans l'allure de la hausse du salaire réel. Pour les ouvriers mineurs du bassin de la Ruhr, par exemple, l'augmentation avait été, de 1884 à 1900, de 49 p. 100 en seize ans, soit de 3 p. 100 par an par rapport à 1884. Elle n'est plus, par rapport à 1900, que de 7 p. 100 en sept ans ou de 1 p. 100 par an. L'accroissement moyen annuel est donc trois fois plus faible.

Sauf en France, il est vrai, le salaire réel dans le tableau qui précède a été calculé depuis 1896 ou 1900 d'après la confrontation du salaire en argent avec les prix des subsistances. Les autres éléments entrant dans le budget de dépenses ouvrier, le loyer, en particulier, ne modifieraient-ils pas les chiffres présentés plus haut? Il est possible. Mais on ne peut guère espérer qu'ils rectifient grandement les conclusions tirées de ces chiffres.

*
* *

Le salaire réel pendant le cours du XIXe siècle avait augmenté. Il s'était accru dans la longue période de hausse des prix. Il s'était accru et davantage encore dans la longue période de baisse des prix qui avait suivi. Que l'on fût en longue période de hausse ou de baisse des prix, la courbe du salaire réel demeurait ascendante. L'accentuation de la courbe était, suivant les périodes, plus ou moins marquée. Mais c'était toujours une ascension assez sensible.

Le salaire réel ne progresse plus guère, au contraire, dans la

longue période de hausse des prix présente. Les statistiques de certains pays accusent un léger recul du salaire réel. En d'autres pays, on observe seulement la stagnation. Parfois, on constate une hausse, mais une hausse modique et due à des circonstances exceptionnelles.

Qu'il s'agisse de l'immobilité, du fléchissement ou du très notable ralentissement dans l'augmentation, on est en droit de parler d'une nouvelle orientation du salaire réel depuis les dix ou quinze dernières années.

Albert Aftalion.

DE L'UNITÉ DU CRÉDIT A COURT TERME

SOUS LA VARIÉTÉ DE SES FORMES

La plupart des économistes ont certes conscience du fait que les différents modes par lesquels les banques distribuent le crédit à court terme présentent un certain degré d'unité. Entre ceux-ci cependant règnent des différences de mécanisme et de forme qui paraissent assez profondes pour qu'on les juge parfois irréductibles. Nous nous proposons d'examiner ici la question de savoir si ces jugements sont fondés ou s'ils ne reposent pas, au contraire, sur de simples apparences.

Du même coup, nous tenterons de dissiper l'obscurité qui environne aujourd'hui encore ce régime de crédit relativement récent et d'aspect extraordinaire qui supprime à peu près toute monnaie — de papier comme de métal — réduit les prêts comme les paiements à la passation d'écritures et donne aux opérations fiduciaires une allure presque immatérielle.

Pour le dire tout de suite, nous pensons que les divers modes de distribution du crédit sont, les uns et les autres, aisément intelligibles, qu'ils sont identiques dans le fond, enfin qu'ils ne se différencient que sous le rapport de la forme et, jusqu'à un certain point, des avantages d'ordre pratique.

*
* *

Les banques distribuent aujourd'hui le crédit de deux manières bien distinctes : par la remise de billets à l'emprunteur ou par inscription, à l'actif de son compte, d'une somme dont il est autorisé à disposer à l'aide de chèques.

D'habitude, lorsqu'ils considèrent cette dualité du crédit, les traités d'économie politique mettent en regard les billets et les dépôts. Un auteur américain, Laughlin, imité en cela par son compatriote Irving Fisher, a même imaginé l'expression de *depo-*

sit currency (circulation des dépôts). Cette expression ne peut être admise sans commentaires.

Et d'abord, il faut avoir soin de remarquer que le rôle des dépôts métalliques, dans l'organisation du crédit, est principalement historique, ou, si l'on veut, temporaire. Les dépôts métalliques caractérisent une phase d'évolution. Au cours d'une période de transition, une partie notable du métal en circulation est drainée au profit des banques qui l'utilisent pour la constitution de leurs encaisses jusqu'à concurrence de leurs besoins et laissent s'écouler à l'étranger le surplus.

Cette phase achevée, les dépôts ne s'effectuent plus en métal si ce n'est dans une mesure restreinte (par exemple pour la rentrée de sommes affectées au paiement des salaires et rapportées aux banques par les commerçants). Désormais, c'est surtout par remise de billets ou de chèques que les dépôts auront lieu. Dès lors, ils cessent, dans la majeure partie des cas au moins, d'être le fait originaire, la force motrice, le point de départ de la distribution du crédit puisque la forme même sous laquelle ils se produisent suppose le plus souvent des opérations de prêt antérieures : émission de billets, inscription de sommes à l'actif de comptes ouverts aux emprunteurs.

Aussi, quand on parle de *deposit currency*, doit-on entendre le dépôt au sens étendu que lui prête le langage des économistes anglais et américains. Ce qu'ils appellent de ce nom, c'est aussi bien les sommes prêtées par la banque et inscrites par elle au crédit du compte de ses clients que les remises de billets et de chèques faites par ceux-ci [1]. C'est même l'ouverture de crédit qui est l'acte initial ou, comme nous le disions tout à l'heure, le fait originaire.

Ce mot *originaire* ne doit pas être pris au sens *historique, évolutif,* mais au sens *théorique* ou *technique*. Historiquement, en effet — et tel est encore le stade où se trouve actuellement plus d'une contrée — le dépôt en métal et même en billets paraît bien avoir toujours précédé l'ouverture de crédit ne donnant naissance qu'à des transferts de sommes par écritures. Les traités d'économie politique de langue française reflètent clairement cet état de choses. On y parle de crédit fait à l'aide de dépôts. Plus d'une

[1] Seager dit très bien : « The deposit liabilities of a modern city bank represent quite as largely sums loaned by it to business men as sums entrusted to it by such men » (*Introduction to economics,* New-York, Henry Holt and C°, 1904, p. 329).

banque française ou belge semble bien procéder encore de cette façon, au moins en partie ; elle reçoit des dépôts en billets ou en numéraire, en garde une fraction comme encaisse et fait le crédit avec le reste. Mais, peu à peu, le mécanisme se perfectionne ou, mieux, se transforme. Les titulaires d'ouverture de crédit ne retirent plus en espèces ou en billets les sommes qui figurent à leur actif. Ils en disposent par chèques. Les personnes qui reçoivent ceux-ci en paiement commencent par les présenter au remboursement et se font délivrer du numéraire ou des billets. Puis, petit à petit, ils procèdent autrement, remettent les chèques à leurs banquiers respectifs : de là le développement bien connu d'un régime de virements et de compensations qui gagnent de plus en plus en importance pratique, au point de devenir enfin, dans les pays les plus avancés, le mode normal de règlement, au moins dans les affaires. Et alors, les dépôts eux-mêmes ne s'effectuent plus en espèces que pour une assez faible fraction ; ils consistent surtout, comme on vient de le voir, dans la remise de chèques.

A ce moment, la transformation est radicale. Le crédit, que nous nommerons « scriptural » (par passation d'écritures), en est arrivé à se séparer complètement par son mécanisme du crédit que l'on peut appeler « circulatoire ». A voir les choses superficiellement, il n'est plus de trait qui leur soit commun. Ils apparaissent si différents que plus d'un auteur ne leur reconnaît même plus une parfaite similitude fonctionnelle. Au régime de virements et de compensations, on attribue surtout le mérite de réaliser l'épargne du numéraire dans une mesure presque incalculable. Rauchberg fait observer que le système des crédits sur livres et des chèques a sur celui des billets la même supériorité que ce dernier sur celui de l'or et que, par la compensation de créances nées de transactions, il règle, d'une manière en quelque sorte automatique, le procès économique des paiements[1]. Von Philippovich va même plus loin et exprime formellement l'opinion que « le système du chèque et de la compensation... émancipe le régime des paiements du régime du crédit, en le rendant indépendant d'un instrument de circulation qui, comme le billet de banque, est un instrument de crédit, doit son origine aux besoins de crédit et, par conséquent, peut être

[1] *Der Clearing-und Giroverkehr in Oesterreich Ungarn und im Auslande*, Wien, Hölder, 1897, p. 212. — Cf. Arnauné, *La monnaie, le crédit et le change*, 4e édit., Paris, Alcan, 1909, p. 490.

émis dans une proportion qui excède les besoins de moyens de paiement »[1].

Ces citations pourraient être multipliées; il n'est guère d'économiste d'Europe continentale dont les écrits ne renferment de passage compromettant de ce genre. Et chez les hommes pratiques, le défaut de pénétration est encore bien plus accentué. Et lors même que leur activité est bien dirigée, les motifs dont ils s'inspirent trahissent le caractère vague et obscur de leurs conceptions. C'est ainsi que l'on a créé un *Clearing House* à Bruxelles dans l'espoir — d'ailleurs vain — d'enrayer la marée montante de la monnaie de papier. Ainsi, l'épargne des billets de banque qui ne sont, somme toute, que des morceaux de papier rectangulaires recouverts de vignettes fort compliquées et d'un agrément discutable est imputée à mérite au développement du régime de compensation[2]! En un mot, maint économiste reste imbu d'une idée qui était à la base de la vieille théorie du *currency principle* et en vertu de laquelle les banknotes sont un instrument de circulation d'une nature toute différente de celle des autres formes du crédit en banque[3].

*
* *

Cette idée persistante est-elle fondée? Ou ne constitue-t-elle qu'un préjugé tenace, une vénérable erreur? Pour se prononcer, il faut scruter le fond des choses, sans s'arrêter aux apparences.

Faisant donc abstraction de celle-ci et ne considérant que ce qu'il y a d'intime et d'essentiel dans les phénomènes, nous arrivons à définir de la manière suivante le crédit à court terme, tel, du moins, qu'il est pratiqué par les banques de notre temps.

Le crédit à court terme fait par les banques consiste dans

[1] *Grundriss der politischen Œkonomie 3te Aufl.*, Mohr, Freiburg i. B., 1899, p. 260-261.

[2] Cette opinion singulière, nous le verrons bientôt, s'explique par la circonstance que la loi, au moins en Europe, ne prend aucune mesure protectrice en faveur des déposants, alors qu'elle en adopte de très rigoureuses au profit des porteurs de billets et qu'elle donne fréquemment aux billets le cours légal. L'emploi croissant des chèques semble donc diminuer celui de la monnaie.

[3] Ad. Wagner, *Der Kredit und das Bankwesen* dans le tome Ier du *Handbuch der politischen Œkonomie* édité par von Schönberg, p. 474 et 507; Nicholson, *Elements of political economy*, London, Black, 1903, p. 301; Andréadès, *Histoire de la Banque d'Angleterre*, Paris, Rousseau, 1904, vol. II, p. 48.

l'échange d'une créance pécuniaire exigible contre une créance pécuniaire à court terme[1].

Illustrons cette définition par deux exemples.

Pierre emprunte 100.000 francs à la Banque de France. Il remet à la Banque une lettre de change revêtue des trois signatures réglementaires : *créance à terme*. Qu'obtient-il en échange? Cent billets de mille francs. Ces billets constituent-ils de la richesse proprement dite, c'est-à-dire douée de valeur d'usage, d'utilité susceptible de consommation? Non, ce sont des documents juridiques, ce sont des promesses de payer une certaine somme d'argent à première réquisition : *créance exigible*.

Tom Brown emprunte 4.000 liv. st. à la Banque d'Angleterre. Il remet à celle-ci une *promissory note*, un billet à ordre accompagné d'ailleurs de garanties : *créance à terme*. Qu'obtient-il en échange? Une ouverture de crédit de 4.000 liv. st. Va-t-il retirer cette somme et se faire délivrer du numéraire ou des billets? Non, mais chaque fois qu'il aura un paiement à faire, il émettra un chèque et l'enverra à son créancier. Celui-ci le déposera chez son banquier qui en obtiendra la contre-valeur sous forme de compensation au *Clearing House*. Qu'est-ce donc que Tom Brown a reçu de la Banque d'Angleterre en échange de sa promesse à terme? Une promesse de payer une certaine somme d'argent à première réquisition : *créance exigible*.

Il est par conséquent certain que, dans un cas comme dans l'autre, le crédit consiste à la lettre dans l'échange d'une créance toujours exigible contre une créance à terme fixe. La forme seule varie. La créance exigible circule, dans le premier cas, grâce au passage du billet *de main en main*, dans le second, grâce au passage de la somme créditée *de compte en compte*. La dissemblance est tout extérieure ; elle n'emporte aucune différence de fond.

[1] Nous avons à dessein débarrassé cette formule de tout ce qui l'eût inutilement alourdie. C'est ainsi que l'échange des deux créances suppose des garanties réelles réciproques ou une mutuelle confiance Ou bien encore, il y a crédit réel spécialisé d'un côté et crédit réel général de l'autre. Cette double condition est naturellement fort importante puisqu'elle « déclenche » l'opération. Mais elle n'offre pas d'intérêt particulier dans la présente étude. Il n'était pas bien nécessaire non plus d'ajouter que les deux créances doivent être d'un égal montant, avec cette différence qu'il faut déduire de la seconde l'intérêt à courir jusqu'à l'échéance du terme. D'autre part, nous avons exclu le crédit accordé par un commerçant ou un industriel à un autre : en ce cas, il y a évidemment échange de marchandises contre créance pécuniaire à terme.

Ce parallélisme exact des deux régimes de crédit, Fullarton et après lui Stuart Mill l'avaient déjà très nettement aperçu et signalé[1]. A l'heure actuelle, ce sont les économistes américains surtout, tels que Laughlin, Conant, Seligman, Irving Fisher, Taussig qui le mettent en lumière. Seligman, par exemple, montrera que « la fonction d'émission diffère seulement en forme, non en substance de celle du dépôt ». Irving Fisher dira très bien que « dans l'un et l'autre cas, la banque échange promesse contre promesse » et que, dans la *deposit currency*, il y a échange de promesses contre des droits actuels de tirer (present rights to draw). Taussig notera une « similitude fondamentale entre billets et dépôts »[2].

Cette constatation est, à nos yeux, le fondement de toute bonne et claire théorie du crédit à court terme, tel que le distribuent les banques contemporaines. Pour en saisir toute la portée, il est indispensable de l'approfondir et surtout de bien voir quels sont les éléments réellement comparables de part et d'autre. Il n'est pas moins nécessaire d'écarter dès le principe une objection spécieuse que l'on pourrait tirer de la différence qui se manifeste dans les conséquences pratiques des deux régimes.

De ces conséquences divergentes, les unes résultent de ce que les banques d'émission constituent généralement aujourd'hui l'infrastructure de toute l'organisation bancaire : il y aura lieu d'y revenir un peu plus tard. Les autres dérivent directement de la variété des mécanismes. Nous serions tentés de les appeler *sociologiques*[3]. Elles tiennent à ce que l'acceptation des billets offre un

[1] Fullarton, *On the regulation of currencies*, 1844, p. 41; John Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, liv. III, chap. XII, § 5.

[2] Laughlin, *The principles of money*, Londres, John Murray, 1903, pp. 90 et 117; Conant, *The principles of money and banking*, New-York et Londres, Harper, vol. II, p. 26; Seligman, *Principles of economics*, Longmans Green and C°, 1905, p. 474; Irving Fisher, *The purchasing power of money*, Macmillan, New-York, 1911, chap. III, § 1 : *The mystery of circulating credit*, p. 33-39; Taussig, *Principles of economics*, Macmillan, 1911, I, p. 338. Notons aussi cette remarque ingénieuse de l'économiste hollandais Pierson, d'après lequel les dépôts sont des billets appartenant au public et que la banque conserve à la disposition de leurs possesseurs (cité par Conant, vol. I, p. 181). — Cf. une analyse intéressante quoique moins nette de Sidgwick, *The principles of political economy*, chap. IV, *Definition of money*, p. 224-237. D'après Laughlin, *op. cit.*, p. 118-119, le premier auteur qui ait bien compris le mécanisme de la *deposit currency* est Hamilton qui écrivait en 1790. *Report on a national bank*, p. 2.

[3] Sans méconnaître qu'il en est de proprement *techniques*. C'est ainsi que le développement des transferts permet une économie de temps, c'est-à-dire de personnel

caractère de *quasi-passivité*, quelquefois même de contrainte morale que ne présente à aucun titre celle d'un transfert en compte. Pour accepter un transfert, il faut s'être, au préalable, fait ouvrir un compte en banque. Une telle démarche implique non seulement une condition sociale d'un certain niveau (minimum d'aisance et de culture), mais encore un certain degré d'initiative et, si l'on nous passe ce jeu de mots, d'initiation. La mentalité du déposant et celle du porteur ne sont donc pas du tout les mêmes et l'on s'explique que le législateur ait tenu compte de ce fait. Mais dans une analyse purement économique de la nature du crédit, il nous a paru licite et même recommandable d'en faire abstraction.

Voyons maintenant par où les deux régimes de crédit s'opposent sous le rapport formel, tout en étant, en substance, identiques.

*
* *

1. Les économistes font généralement observer que les dépôts ont l'épargne pour origine. Les banques de dépôts seraient donc de simples intermédiaires entre épargnants et emprunteurs. Il en serait autrement des banques d'émission qui ont pour office de régler la circulation monétaire, dont l'activité propre consiste à « emprunter à la circulation ».

Ces deux conceptions renferment, l'une comme l'autre, une expression partielle et confuse de la vérité. C'est ce qui explique qu'elles paraissent également plausibles tout en s'excluant réciproquement. Nous allons voir, au contraire, que ces deux régimes impliquent de la part des créanciers de la banque un même acte de crédit envers cette dernière et un même acte d'épargne.

Et d'abord un même acte de crédit.

Si nous envisageons l'attitude du bénéficiaire d'une ouverture de crédit, par exemple du commerçant qui fait escompter des effets et obtient en échange soit une liasse de billets, soit l'inscription d'une certaine somme à l'actif de son compte, ne devons-nous pas reconnaître qu'il fait crédit à la banque puisque, en vertu de la

pour les recouvrements et une réduction des risques de vol, de perte et d'incendie. D'autre part, dans les régions rurales, l'émission des billets est à peu près seule possible. Le régime de transmission des dépôts suppose, en effet, un certain degré de concentration urbaine. Cf. Laughlin, *op. cit.*, p. 118.

définition donnée plus haut, il accepte une créance exigible en échange d'une créance à terme[1] ?

Mais il n'en va point autrement des cessionnaires successifs de cette créance, qu'elle ait forme de billets ou de dépôts.

C'est ainsi que les détenteurs successifs d'un billet de banque font incontestablement crédit à l'établissement qui l'a mis en circulation. Accepter en paiement semblable promesse et ne point se précipiter aussitôt après aux guichets de l'émetteur qui a pris l'engagement de la rembourser sans formalité aucune, à première présentation, c'est lui manifester toute sa confiance.

Mais on le remarquera : la conduite du déposant n'est point différente lorsque le dépôt résulte d'un transfert. Pierre se libère envers Jean au moyen d'un virement de compte. Jean s'abstient de retirer en espèces la somme inscrite à son crédit à la suite de cette opération. C'est donc que lui aussi fait confiance à la banque qu'il eût pu contraindre au remboursement immédiat.

De part et d'autre apparaît le même acte de crédit[2]. Sous la divergence des mécanismes, la symétrie est rigoureuse.

Des deux côtés, d'ailleurs, l'acte de crédit se double d'un acte d'épargne. Pour bien comprendre en quoi consiste celui-ci, il faut se rappeler la distinction élémentaire qui s'établit entre l'épargne et le placement. Le placement succède fréquemment à l'épargne, mais pas nécessairement. Souvent aussi il arrive que le fruit de l'épargne n'est point placé, capitalisé, mais simplement conservé tel quel, c'est-à-dire, s'il s'agit de monnaie, thésaurisé.

L'acte d'épargne, dont nous parlions tout à l'heure, est plus exactement un acte de thésaurisation. Mais ce terme nouveau doit être défini. Que faut-il entendre par thésaurisation ?

On peut dire que la thésaurisation est l'*existence d'un intervalle de temps entre la recette et l'emploi*, c'est-à-dire, suivant les cas, entre la recette et la dépense ou la recette et le placement.

Cet intervalle est d'une durée très variable. Il peut être très bref ;

[1] Est-il nécessaire d'ajouter que le déposant d'espèces métalliques fait, lui aussi, crédit à la banque, qu'il recoive, en échange de ce dépôt, soit une inscription, soit des billets ?

[2] Ce crédit a naturellement pour base principale non l'encaisse de la banque, mais ses propres créances, lesquelles, en dernière analyse, représentent des marchandises. En fait, cependant, rares sont les déposants et surtout les porteurs dont la confiance soit à ce point raisonnée.

il peut être indéfiniment prolongé. Il peut être inférieur à une heure ou embrasser plus de cent années[1].

Ainsi conçue, l'épargne-thésaurisation peut indifféremment porter sur la monnaie métallique comme sur les moyens fiduciaires de règlement, billets de banque ou dépôts.

En ce qui concerne pourtant les dépôts, ils ne constituent pas toujours de la thésaurisation pure, puisqu'ils sont souvent rémunérés. Mais supposons provisoirement qu'ils ne le soient pas, supposition qui, dans nombre de cas, concorde avec la réalité.

Si la circulation de la monnaie métallique et des billets, si le transfert de compte en compte des sommes déposées s'opéraient avec la vitesse de l'éclair, ou mieux encore avec une rapidité théoriquement infinie, on ne pourrait parler de thésaurisation des moyens de paiement, du moins dans le sens où nous l'avons fait ici. Mais, en fait, il leur faut un certain temps pour passer de main en main ou de compte en compte. C'est ce qui fait que les banques peuvent faire circuler un certain nombre de billets ou conserver une certaine somme de dépôts. Avec une circulation d'une rapidité égale à l'infini, il suffirait peut-être d'une pièce, d'un billet ou d'un dépôt d'un franc pour effectuer tous les paiements.

Dépôts et billets représentent donc indistinctement de l'épargne-thésaurisation, en ce sens bien défini que toute recette précède l'emploi d'un temps plus ou moins court, plus ou moins long. Pierre reçoit un billet de banque le jeudi et s'en sert le samedi pour faire un paiement; une certaine somme est inscrite le jeudi au compte de Paul qui a déposé la veille un chèque chez son banquier; le samedi, il transfère cette même somme à l'aide d'un chèque au compte d'un tiers. Voilà deux opérations identiques au fond et comportant un même acte de thésaurisation. Le client de virement de la Banque Impériale allemande et le porteur de billets du même établissement font donc l'un comme l'autre de la thésaurisation momentanée.

En dépit des divergences de forme, les conséquences d'une telle thésaurisation sont les mêmes de part et d'autre.

Remarquons d'abord que la privation que s'imposent le porteur

[1] Nous sommes bien obligés de faire ici quelque violence au langage courant. Il n'est pas d'usage de considérer comme épargne ou thésaurisation la conservation momentanée de pièces de monnaie. Il nous a paru néanmoins préférable de procéder par voie d'extension logique du terme susdit plutôt que d'en forger un nouveau.

et le déposant n'est pas plus grande que celle qu'éprouve le détenteur d'espèces métalliques n'en faisant pas usage immédiatement après les avoir reçues. Il faut aller plus loin et comparer cette abstention de courte durée à celle d'un acheteur de produits quelconques qui ne les consomme pas tout de suite, mais les met de côté jusqu'à l'époque de la consommation. Quelque légère, quelque imperceptible qu'elle soit, cette privation est néanmoins réelle, et, en additionnant un nombre considérable de ces très courtes abstentions individuelles, on atteint un imposant total de thésaurisation. Plus ces abstentions momentanées se multiplient, plus la moyenne en est longue, c'est-à-dire plus lentement billets et dépôts changent de titulaires, et plus toutes autres choses restant égales, les banques peuvent créer d'engagements exigibles, création qui est la source de leurs bénéfices.

Ainsi « l'emprunt à la circulation » des banques d'émission constitue en réalité la même thésaurisation momentanée que chez les déposants on appelle « épargne ».

Il est vrai, cependant, que les dépôts sont souvent rémunérés, tandis que les billets ne portent pas intérêt.

Considérons attentivement cette opposition.

Elle tient uniquement à la différence de forme qui sépare les deux régimes de crédit. Un billet ne pourrait, sans grave inconvénient pratique, être rendu productif d'intérêt. Il porte sur une somme ronde et invariable. Productif d'intérêt, il porterait sur une somme fractionnaire et variable. La circulation en serait entravée. Il n'en va point de même des dépôts dont le montant varie à l'infini et qui ne se transfèrent pas intégralement d'un compte à l'autre en une seule fois, mais par fractions d'une importance sans cesse changeante. Dès lors, il est aisé de les rémunérer. Le compte d'intérêts est dressé par le personnel technique de l'établissement sans diminuer en rien la commodité des transactions.

Ceci ne veut pas dire que, le cas échéant, les banques d'émission ne pourraient pas avoir avantage à rémunérer les porteurs comme les déposants. Aujourd'hui, sans doute, ce serait chose superflue, les billets étant reçus à l'égal de la monnaie sonnante. Mais peut-être n'en fut-il pas de même pour les premiers instituts d'émission qui eussent été heureux d'activer la diffusion de leurs promesses exigibles et eussent volontiers donné un « pourboire », une « commission » aux créanciers pour les engager à accepter ces promes-

ses en paiement [1]. Elles y avaient le même intérêt que plus d'une banque de dépôts a encore à présent à déterminer les bénéficiaires d'un transfert, par exemple d'un virement, à ne point réclamer du numéraire.

Des moyens indirects étaient du reste employés pour faire entrer les billets en circulation.

D'un autre côté, il y a aujourd'hui des banques importantes, les instituts d'émission, qui ne rémunèrent pas les dépôts et en reçoivent cependant des sommes imposantes. L'acte de thésaurisation accompli par le déposant apparaît alors dans toute sa pureté. Posséder un dépôt dans ces conditions, n'est-ce pas tout à fait la même chose que garder par devers soi un billet ? (avec cette différence toute pratique qu'un billet peut être volé ou se perdre).

Il est vrai que les déposants non rémunérés jouissent souvent d'avantages indirects tels que le virement gratuit de place en place en Allemagne. Ces avantages ne constituent cependant pas une rémunération proprement dite.

Aussi bien, la rémunération des dépôts à vue — les seuls que nous ayons à considérer ici — n'en altère pas complètement la nature, ne leur enlève pas tout à fait leur caractère d'actes de thésaurisation pour en faire des placements véritables. C'est que le revenu des dépôts à vue est toujours sensiblement inférieur à celui des placements *normaux* offrant le même degré de sécurité, voire un degré de sécurité bien supérieur. Des banques de second et de troisième ordre alloueront à leurs déposants un intérêt d'un taux inférieur ou simplement égal à celui des fonds d'Etat les plus justement réputés. En pareil cas, le dépôt devient tout au plus un *demi-placement*. Le déposant reçoit un pourboire destiné à l'allécher [2].

En résumé, la conservation d'un dépôt comme d'un billet, c'est-

[1] Les billets émis dans le principe par la Banque d'Angleterre, fondée en 1694, portaient intérêt; ils étaient à ordre et non au porteur; les plus petites coupures étaient de 20 liv. st. Il en résulte que les orfèvres qui recevaient des dépôts sans payer d'intérêt en perdirent une partie ! (Cf. Nicholson, *op. cit.*, p. 296 et Rogers, *First nine years of the Bank of England*, p. 22, cité par Conant, *op. cit.*, II, p. 40.

[2] Le caractère de demi-placement que revêtent les dépôts à vue rémunérés a toutefois pour conséquence de les multiplier dans une proportion excessive. Ils s'accroissent dans une mesure assurément exagérée eu égard aux besoins de *fonds de roulement* des déposants. La gratuité des dépôts amènerait un état de choses beaucoup moins dangereux et diminuerait les exigibilités des banques dont le montant s'élève d'une manière inquiétante.

à-dire d'une créance exigible contre un banquier est, par essence, un acte de *thésaurisation*. Il consiste à conserver un moyen de règlement toujours disponible. Le déposant et le porteur de billets sont dans la même situation que s'ils avaient de l'argent dans un coffre pour faire face à leurs besoins prévus et imprévus. Cela est si vrai que si le plus léger doute sur la solvabilité de la banque effleure l'esprit de l'un ou de l'autre, il se précipite aux guichets de l'établissement et réclame du numéraire.

Puisqu'il en est ainsi, les banques pourraient, à la rigueur, se dispenser de donner un intérêt aux dépôts au moins dans les contrées ou les places financières où la pratique des paiements par transfert est tout à fait enracinée[1]. Seulement, là où est appliquée la gratuité, ceux d'entre les déposants qui sont imbus de l'esprit commercial se préoccupent naturellement de limiter au strict minimum la somme inscrite à l'actif de leur compte, c'est-à-dire de la proportionner rigoureusement à leurs besoins courants et d'employer l'excédent à des placements rémunérateurs. De là vient, à la Banque d'Allemagne, l'extrême rapidité des virements (Umsatzgeschwindigkeit). Un tel état de choses est tout à fait sain et normal[2].

*
* *

2. Nous venons de voir que dans les deux régimes indistinctement, le détenteur d'une créance exigible due par une banque agit sous l'empire des mêmes motifs. Déposant ou porteur de billets, ce détenteur fait crédit à la banque ; en outre il fait provision, fût-ce pendant un très court laps de temps, d'un instrument d'échange, il le thésaurise.

La similitude est donc parfaite.

[1] Cf. Konrad, *Grundriss zum Studium der politischen Oekonomie,* Erster Teil fünfte Auflage (Iena, Fischer, 1905), p. 158-159. Cet auteur montre que la rémunération des dépôts a pour but principal d'attirer le public là où la pratique des dépôts n'est pas encore généralisée. On peut se passer de cet appât lorsque le public a compris les avantages essentiels du système.

[2] On peut dire qu'inversement la rémunération des dépôts en réduit la vitesse de transfert. Andréadès, *op. cit.*, vol. II, p. 167, considère comme une « mauvaise habitude » s'étant répandue en Angleterre avant la crise de 1866 la rémunération des dépôts en comptes courants (*drawing accounts*) que les déposants peuvent retirer quand ils le veulent, alors qu'antérieurement « les banques sérieuses n'accordaient un intérêt que pour les dépôts proprement dits, les *deposit accounts*, que le déposant ne peut retirer qu'après avis préalable et en bloc ».

Mais l'est-elle encore lorsque l'on envisage les créances exigibles des banques non plus à l'état de repos, mais à l'état de mouvement?

A cet égard encore, ce qui frappe tout d'abord, ce sont les divergences.

Plus d'un économiste — et c'est naturel — compare le chèque au billet de banque et s'attache à marquer les différences qui séparent ces deux instruments fiduciaires. Le chèque circule beaucoup moins que le billet, il porte d'habitude sur une somme fractionnaire, alors que le billet porte sur une somme ronde, le chèque exige un acte de confiance spécial du bénéficiaire envers le tireur qui pourrait n'avoir plus de provision à la banque, la responsabilité du tireur s'éteint en cas de non-présentation endéans un délai généralement très court, etc.

En réalité, ces dissemblances sont tout à fait superficielles, ou plutôt on n'a pas rapproché les éléments véritablement *comparables* des deux régimes de crédit. Irving Fisher le dit très bien : les chèques eux-mêmes ne sont pas l'instrument de circulation; ce rôle est joué par les dépôts[1]. Il est vrai que le chèque peut *circuler*. Mais il ne faut voir là qu'un phénomène accidentel de circulation greffé sur le régime de transfert par écritures. Ce phénomène n'offre qu'un intérêt très effacé.

Ce qu'il faut comparer en réalité, c'est la transmission du billet d'un porteur à un autre et la transmission d'une somme en compte d'un déposant à un autre. Ces deux transmissions de promesses exigibles qui, seules, sont véritablement *comparables,* constituent l'une comme l'autre des *cessions de créances*. Des deux côtés c'est la même opération juridique. Assurément, le public a perdu la notion de la cession de créance en ce qui concerne la circulation du billet qu'il traite à l'égal d'une monnaie. Il n'en est pas moins vrai que tel est le caractère distinctif et uniforme des actes répétés qu'implique la circulation fiduciaire.

Le phénomène correspondant à la circulation des billets dans le régime des dépôts, ce n'est donc pas la circulation rudimentaire et fortuite des chèques, c'est la série indéfinie des transferts des sommes en dépôt de compte en compte.

[1] Irving Fisher, *op. cit.*, p. 33. Cf. p. 35 : « What really changes ownership or « circulates » in such cases is *the right to draw* money. The check is merely the evidence of this right and of the transfer of this right from one person to another ».

De part et d'autre, l'acte initial est l'*ouverture de crédit*. Elle est l'occasion ici de l'émission des billets, là de l'inscription de sommes diverses au crédit des comptes des emprunteurs. C'est donc l'ouverture de crédit qui engendre de nouvelles créances bancaires indéfiniment cessibles. Les cessions de semblables créances se succèdent plus ou moins rapidement. A la vitesse de circulation des billets correspond d'une manière adéquate la vitesse de transfert des dépôts.

Bien qu'elles soient, en principe, indéfiniment transmissibles, les promesses dont nous parlons s'éteignent néanmoins, au bout d'un temps plus ou moins long, par suite de remboursements et de recouvrements. Ainsi l'emprunteur qui a fait escompter sa propre promesse à terme en doit rembourser la valeur à l'échéance. Pour cela il verse à la banque une somme en billets égale à celle qu'il a reçue (ce ne sont pas les mêmes billets, mais il n'importe). Ou bien, et cela revient au même, il remettra un chèque d'un montant égal[1]. Un résultat analogue est atteint par le recouvrement des lettres de change arrivées à maturité.

Une remarque essentielle doit être faite ici : c'est que les deux régimes de crédit peuvent : *a*) coexister et se combiner; *b*) se superposer.

Ils peuvent d'abord coexister. C'est ainsi qu'un établissement tel que la Banque de France effectue indifféremment des prêts sous forme de remise de billets aux emprunteurs ou d'inscription de sommes au crédit de leur compte. Les deux modes de cessions de créances — circulation et transfert — se pratiquent alors côte à côte suivant un rapport d'importance d'ailleurs variable à l'infini. De plus, ils se combinent naturellement lorsqu'ils sont appliqués par le même établissement. C'est ainsi qu'un dépôt peut être effectué sous forme de rentrée de billets et retiré sous forme de sortie

[1] Il est important de faire observer que lorsqu'un titulaire de compte courant fait une remise qui est portée à son actif et que celle-ci a lieu, par exemple, en billets de banque, il n'y a, aussi longtemps que le chiffre maximum du crédit ouvert reste le même, qu'un *changement de forme,* tout au plus, des engagements à vue pris par la banque. Les choses se passent comme si cette dernière conservait les billets remis en compte à la disposition du titulaire du compte courant. Il en est autrement en cas de clôture du compte ou de remboursement d'avances à la suite d'une émission d'actions nouvelles ou d'obligations : en ce cas le maximum du crédit ouvert à la société est généralement réduit. Pour les opérations isolées, tout versement partiel ou total de l'emprunteur *éteint* une créance exigible et *réduit* par conséquent le volume total des moyens fiduciaires de règlement.

de billets. Dans le premier cas, les choses se passent comme si le billet continuait à circuler. Dans le second, les choses se passent comme si la somme continuait à être transférée de compte en compte. Dans le premier cas, il y a une somme de billets en moins et une somme de dépôts en plus. Dans le second, c'est l'inverse qui se produit. Rien ne montre mieux l'identité foncière des deux procédés de crédit que cette parfaite interchangeabilité entre exigibilités circulatoires et exigibilités scripturales, ou, comme dirait M. Ernest Solvay, entre unités manipulatoires et unités comptabilistes.

Les deux régimes peuvent aussi se superposer. Tel est particulièrement le cas en Angleterre. Le régime de circulation y constitue l'infrastructure du régime de compensation, puisque c'est l'institut londonien d'émission de billets qui, par une évolution trop longue à retracer ici et du reste bien connue, y est devenu la banque des banquiers, l'établissement central où chacun des autres a son compte ouvert et qui règle, par de simples virements, les soldes créditeurs des opérations de compensation du *Clearing House*. En outre, chaque banque anglaise a une encaisse à peu près exclusivement composée de billets de la Banque d'Angleterre. Très logiquement les banques de dépôts mettent sur la même ligne les billets qu'elles possèdent et leurs dépôts à la Banque (cash in hand and at Bank of England).

Cette superposition implique-t-elle une différence de nature et d'importance intrinsèque dans les deux modes de distribution du crédit? Absolument pas. L'état de choses auquel nous venons de faire allusion a une origine *purement historique*. Il est le résultat d'une évolution qui aurait pu, tout aussi bien, se faire en sens opposé. L'on conçoit fort bien une banque centrale de virements devenue le pivot d'un régime de banques d'émission multiples. Dans cette hypothèse, les billets seraient remboursés au moyen de chèques sur la Banque centrale, chèques qui seraient payés par virements ou en monnaie métallique. Cette même Banque centrale accroîtrait, en cas de besoin, l'actif du compte des banques d'émission dans ses livres en réescomptant une partie de leur portefeuille.

On n'est donc nullement autorisé à conclure de la situation *de fait*, constatée notamment en Angleterre, que les deux régimes de crédit seraient hétérogènes et que le billet de banque serait un instrument économique supérieur en puissance au dépôt.

Ici une objection possible doit être rencontrée. On pourrait dire que l'analogie est sans doute incontestable entre la circulation des billets et le virement de comptes, mais qu'elle cesse dès que, au régime de circulation, nous comparons le régime de compensation tel qu'il fonctionne grâce aux Clearing Houses.

Cette objection ne serait pas fondée. Ce qui est vrai, c'est que le règlement des dettes par compensation implique beaucoup plus de complications non seulement d'écritures, mais de relations juridiques que le simple virement. Dans le virement, les choses se passent absolument comme si le débiteur remettait directement au créancier un billet émis par la banque dont ils sont clients l'un et l'autre. Dans le transfert accompagné de compensation, le débiteur et le créancier n'ont pas la même banque. Que se passe-t-il alors? Le débiteur, client de la banque A, paye le créancier à l'aide d'un transfert de dépôt à la banque A. Mais le créancier n'ayant pas de compte à la banque A cède ce même dépôt à la banque B moyennant inscription d'une somme égale à son compte à cette dernière banque. Les deux banques échangent alors leurs exigibilités réciproques, étant donné que chaque jour il se fait un certain nombre de cessions de créances analogues par la clientèle dans les deux sens opposés. Tout se passe comme si Pierre remettait à Paul un billet de la banque A et que Paul le déposerait à la banque B dont il est client, et ensuite comme si Jean remettait à Jules un billet de la banque B et que Jules le déposerait à la banque A. Les deux banques échangeraient ensuite leurs billets respectifs, chacune reprenant les siens.

Le fond des choses ne serait pas différent si, au lieu de considérer deux banques, nous en considérions plusieurs. Seules les apparences seraient plus compliquées.

L'analogie reste donc complète. Elle n'est, du reste, pas purement théorique. Sous le régime de pluralité des banques d'émission existe généralement une pratique qui correspond adéquatement à l'usage des compensations sous le régime de pluralité des banques de dépôts. Nous voulons parler de l'échange des billets dont il y a plus d'un exemple dans l'histoire économique du XIXe siècle et dans le présent. Aux États-Unis a été imaginé naguère le *Suffolk bank System;* la *Suffolk bank* était l'institution par l'intermédiaire de laquelle étaient échangés les billets [1].

[1] Cf. Taussig, *op. cit.*, p. 347. Voir l'exposé détaillé du système dans Conant, *History of modern banks of issue*, 4e édit., Putnam's sons, 1909, p. 366-370.

En Suisse, sous l'empire de la loi du 8 mars 1881 aujourd'hui abrogée, l'échange des billets était obligatoire et régulièrement organisé. Actuellement encore, cet échange est de règle en Ecosse et au Canada. En Ecosse, l'opération est journalière dans toute ville possédant au moins deux banques ; le samedi, il y a deux échanges, l'un le matin, l'autre l'après-midi [1]. Au Canada, les billets sont compensés au *Clearing House* comme les autres exigibilités et ils représentent de 10 à 20 p. 100 des opérations totales [2].

Le parallélisme entre régime de compensation et régime de circulation est donc parfait. Le transfert entre clients de banques différentes implique tout aussi bien que le virement entre clients d'une même banque et la circulation des billets des cessions de créances exigibles, et la variété des modes de transmission des moyens de paiement forgés par le crédit n'altère en rien l'unité d'essence de celui-ci.

*
* *

3. Nous avons vu que les deux régimes du crédit supposent également chez les clients des banques des actes de crédit et de thésaurisation et que les promesses constamment exigibles des banques se transmettent par une série d'actes de cession éteignant à chaque transmission une dette pécuniaire. Ces promesses en arrivent ainsi à suppléer la monnaie.

Mais ne sont-elles pas de la monnaie véritable ? La question est d'autant plus intéressante qu'elle fait surgir un nouveau contraste entre billets et dépôts. Les billets sont émis en un petit nombre de coupures ; ils portent, comme la monnaie métallique, sur des sommes rondes en harmonie avec le système décimal. Enfin et surtout, le gouvernement les investit souvent du *cours légal*, c'est-à-dire en impose l'acceptation aux créanciers. Pour les dépôts, il n'existe rien de semblable. Personne n'est tenu d'accepter en paiement un chèque ou un mandat de virement. D'ailleurs, l'acceptation d'un mandat de virement (ou d'un chèque barré) est subordonnée à la possession d'un compte de banque, condition qui, même chez les peuples les plus avancés, n'est réalisée que par une minorité.

Mais cette fois encore, les apparences sont mensongères. Que

[1] Palgrave's, *Dictionary of political economy*, London, Macmillan, 1901, p. 778.
[2] Cannon, *Clearing Houses*, London, Smith, Elder and Co, 1901, p. 317.

les billets portent sur des sommes rondes et constantes et les transferts par écritures sur des sommes fractionnaires et variables, c'est une pure question de forme ou, si l'on veut, de mécanisme. Le fait que les transferts de dépôts ont pour objet des sommes toujours différentes ne les a pas empêchés de se substituer dans la pratique anglo-saxonne aux paiements en numéraire et en billets dans une mesure extrêmement développée.

Cependant que faut-il penser du cours légal ? En le conférant aux billets, le législateur n'en altère-t-il pas la nature même ? Au point de vue purement juridique, il est hors de doute que la loi attribue aux billets des caractères nouveaux. Elle les assimile aux espèces métalliques et permet à tout débiteur de les employer aux lieu et place de ces dernières dans les paiements. Mais cela ne veut pas dire que les chèques et les billets non investis du cours légal ne puissent servir à l'exécution des obligations pécuniaires. Le paiement n'est, en effet, que l'un des modes d'extinction des obligations [1]. Celles-ci peuvent s'éteindre encore de diverses autres manières, notamment par novation, compensation, confusion. Si le créancier y consent, le débiteur peut se libérer valablement et définitivement en lui cédant une créance sur tierce personne. Ce mode de règlement devient-il tout à fait usuel ? Il acquiert une importance de fait égale ou même supérieure à celle des paiements proprement dits. Au point de vue qui nous intéresse, le *cours légal* n'apporte donc pas de transformation profonde à la nature économique des billets qui en sont investis.

Ainsi, la différence introduite par le cours légal entre billet et dépôt est secondaire. C'est, au surplus, un accident historique. Ce qui ne veut pas dire que le cours légal des bank-notes ne puisse avoir une grande utilité pratique en ce qu'il facilite la circulation de celles-ci, augmente l'économie du métal et réduit les risques de *run* sur la banque d'émission [2]. Mais il aurait fort bien pu se faire que nulle part le législateur n'eût songé à imposer aux créanciers l'acceptation de billets en paiement. Inversement, on concevrait sans peine que, dans un régime de chèque postal généralisé, la loi interdisît aux créanciers de refuser les règlements par virements et leur fît même ouvrir d'office des comptes. Ce serait l'exacte contre-partie du cours légal de la monnaie de papier.

[1] Cf. art. 1324 du Code civil.

[2] Von Lumm, *Diskontpolitik,* tiré à part de Bankarchiv, XIe année, nos 9-12, p. 12.

Le cours forcé lui-même pourrait se surajouter au cours légal ainsi entendu. Il suffirait de suspendre le remboursement des dépôts et de faire liquider toutes les dettes d'un import minimum par virement[1]. Une ébauche, toute spontanée, il est vrai, et fort incomplète d'un régime semblable a été faite aux Etats-Unis au cours des crises de 1893 et 1907.

En résumé, les dépôts constituent un moyen d'échange et d'extinction des dettes tout aussi bien adapté à cette fonction que les billets eux-mêmes. Il ne tient qu'au législateur de leur attribuer les mêmes caractères juridiques. Entre les uns et les autres, on signale cependant cette différence que les petites coupures de billets sont d'un maniement beaucoup plus aisé en ce qui concerne les menus paiements. Mais il faut remarquer que, dans les pays où ces petites coupures ne sont pas autorisées par la loi, comme en Angleterre, les chèques de très faible import, inférieurs même à une livre sterling, pullulent véritablement.

*
* *

4. On appelle communément *capitaux disponibles* les « moyens » dont se servent les banques pour faire le crédit. Beaucoup d'auteurs admettent qu'à cet égard aussi, une réelle antithèse existe entre les deux types de banques. Les capitaux disponibles des banques d'émission consistent en leurs billets; ceux-ci peuvent être émis en quantité plus ou moins grande suivant la réglementation imposée par le législateur. En l'absence de toute réglementation, cette quantité dépend surtout de la volonté — plus ou moins éclairée — des banques elles-mêmes.

Les capitaux disponibles des banques de dépôts, au contraire, dépendent surtout, affirme-t-on, du bon vouloir des déposants, de l'empressement plus ou moins grand de ceux-ci à apporter aux établissements de crédit des ressources disponibles. En conséquence, n'ayant nul excès à redouter de leur part, le législateur s'est abstenu à peu près partout de les réglementer.

Après tout ce qui vient d'être dit, il est facile de montrer qu'une fois encore, le contraste est tout entier dans les apparences.

[1] Nous avons examiné de plus près cette hypothèse dans un article intitulé : « La monnaie peut-elle être supprimée ? » *Revue économique internationale*, juillet 1908, p. 77-101.

Laissons provisoirement de côté la réglementation qui n'est évidemment pas de l'*essence* des billets de banque. Cette « abstraction » ne fait, du reste, que rendre plus accusée l'opposition qui paraît régner entre les deux espèces de banques, les unes faisant le crédit à volonté, les autres étant dans la dépendance exclusive des déposants.

Certes il a été beaucoup plus facile, à certains moments de l'histoire, d'émettre des billets que de pratiquer la *deposit currency*. Nous l'avons dit déjà : l'acceptation d'un billet ne requiert aucune spontanéité, tandis que la remise d'une somme en dépôt comme l'acceptation d'un transfert suppose une démarche personnelle dictée par un sentiment très net de confiance envers la banque. La différence des modes de crédit semble donc engendrer quelque chose de plus que des divergences purement formelles dans les résultats. Mais il n'en est ainsi que pendant la période où s'élabore le régime des transferts. L'antinomie cesse avec la généralisation des paiements par virements et compensations. A partir de ce moment, en effet, les banques *créent* elles-mêmes des dépôts destinés à se transmettre de titulaire en titulaire par de simples jeux d'écriture.

A ce point de vue que nous appellerons *statique,* il serait aussi faux d'attribuer aux banques d'émission, lorsque non réglementées, le pouvoir de multiplier les billets au gré de leur fantaisie que de représenter les banques de dépôts comme exclusivement dépendantes du bon vouloir des déposants.

Deux facteurs, dont nous aurons à préciser l'action, exercent une influence décisive sur la distribution du crédit par les établissements de l'une comme de l'autre catégorie : ce sont les besoins des emprunteurs et l'importance de l'encaisse.

Sous ce dernier rapport, on objectera peut-être que si les instituts d'émission peuvent acheter du métal à l'aide de billets, les autres banques n'en peuvent obtenir que grâce aux dépôts proprement dits. C'est une erreur : dans les contrées où les règlements par transferts sont devenus normaux et courants, qu'est-ce qui empêche une banque d'acheter de l'or en créditant le vendeur du montant du prix d'achat? Le parallélisme, encore une fois, est donc exact, complet.

Mais s'il en est ainsi, comment s'expliquer que la réglementation légale ait généralement épargné les banques de dépôts et réservé

toutes ses sévérités comme toutes ses restrictions pour les instituts d'émission?

Cette antinomie paraît principalement due à une cause historique. Le fait est — et nous en avons, à plus d'une reprise, rappelé la raison — que l'émission des billets s'est développée antérieurement à la *création* par les banques de dépôts transmissibles de compte en compte [1]. Les premiers établissements d'émission étaient libres. De nombreux abus se produisirent. Des crises violentes éclatèrent qui furent attribuées aux débordements du crédit. Convaincu par ces accusations, amené par les circonstances à identifier émission et crédit, le législateur devait nécessairement réglementer d'une manière exclusive la circulation des billets.

On peut se demander toutefois pourquoi il s'est abstenu, par la suite, d'étendre cette réglementation aux banques de dépôt dont l'importance est allée grandissant. Cela tient à ce qu'il n'a pas reconnu la similitude des dépôts et des billets [2] et qu'il s'est arrêté surtout aux différences formelles et sociologiques des deux régimes. Il faut en voir une autre raison dans le fait de la superposition des deux types de banques qui a conféré un pouvoir prépondérant aux instituts d'émission. Aux Etats-Unis d'ailleurs, où l'identité substantielle des deux régimes a été mieux comprise, des mesures strictes ont été édictées pour assurer aux dépôts une couverture sérieuse.

Ce que nous venons de dire de la réglementation des banques s'applique aussi, bien entendu, à la création du monopole de l'émission. En fait, la *liberté des banques,* au sens où l'entendait l'école classique, n'a pas aussi complètement disparu qu'on l'admet communément, et cela même dans les pays où le monopole d'émission est absolu comme en France. Est-ce un bien ou un mal? Nous nous abstiendrons de répondre à cette question, préférant faire ici œuvre purement descriptive.

Il est indispensable de nous demander maintenant quels sont, pour les deux espèces de banques indistinctement, les facteurs qui gouvernent la distribution du crédit. Ils ont été simplement indiqués; le moment est venu de les préciser et de les étudier de plus près.

[1] Laughlin (*op. cit.*, p. 140) met en relief la prédominance des billets aux Etats-Unis jusqu'à la guerre de sécession. Il attribue ce fait au caractère principalement agricole de la contrée (the conditions being rural).

[2] Taussig, *op. cit.*, p. 386.

Disons d'abord qu'ils serait préférable d'éviter l'usage du terme : *capital disponible* qui n'est pas heureusement choisi.

C'est, en effet, se fort mal exprimer que de dire : l'objet des prêts consentis par les banques, ce sont les capitaux disponibles. Un tel langage n'est ni clair ni exact. En réalité, ce que prêtent les banques, c'est, comme l'a fait très justement observer Charles Gide, *leur propre crédit;* ce sont des promesses de payer à tout instant de la monnaie. La somme de ces promesses est sensiblement supérieure à celle de l'encaisse qui en garantit l'exécution éventuelle. Nul n'ignore que cette disproportion qui procure aux banques leurs profits ne peut être maintenue qu'à une condition : c'est que l'exécution de toutes les promesses, ou même de la plupart d'entre elles, ne soit point réclamée au même moment, c'est-à-dire que le public consente à se servir desdites promesses en guise de moyens de paiement et aux lieu et place des espèces métalliques.

Or des promesses *ne sont pas* des capitaux disponibles, ce ne sont même pas, en l'absence de loi spéciale, des instruments de paiement, de la monnaie, ce sont simplement des moyens d'éteindre les dettes agréés par les créanciers.

Il ne faut donc plus dire que les banques ont, pour faire le crédit, plus ou moins de capitaux disponibles en leur possession.

Cette dispute, remarquez-le, n'est pas purement verbale. Il s'agit, en effet, de bien poser un problème essentiel auquel nous avons fait allusion déjà et que maintenant nous sommes mieux à même de résoudre. Ce problème consiste à rechercher comment se détermine le montant des engagements à vue — billets ou sommes créditées — que prennent les banques. Il a, en outre, pour objet d'expliquer le fait, si important dans la pratique, de la tension ou de la détente du crédit.

Pour élucider ces différents points, il y a lieu de se demander d'abord si le banquier peut créer une quantité *illimitée* de créances exigibles sous quelque forme que ce soit. Tout le monde sait qu'il ne le peut pas. S'il essayait de le faire, il susciterait de la défiance chez les titulaires de ces créances; ceux-ci s'empresseraient d'en réclamer la contre-valeur métallique. C'est le classique *run* des porteurs de billets ou des déposants.

Dans quelles limites le banquier peut-il donc créer des promesses exigibles?

Cette question est controversée. Les partisans de la théorie

quantitative pensent qu'un rapport constant règne entre les réserves métalliques et les exigibilités; les adversaires de cette théorie contestent l'existence d'un tel rapport.

En fait, la proportion des réserves métalliques aux exigibilités varie continuellement; néanmoins elle ne s'abaisse pas au-dessous d'un certain minimum que les dirigeants des banques jugent indispensable à leur sécurité. Supposons que ce minimum soit de 10 p. 100 : cela signifie que les banques n'ouvriront pas de crédits pour une somme supérieure à dix fois leur encaisse. Celle-ci s'élève-t-elle à 10.000.000 de francs, le maximum d'engagements à vue que l'établissement de crédit estimera pouvoir contracter sans excès de risque sera de 100.000.000 de francs. En pratique, il restera toujours un peu en dessous de ce chiffre.

On ne peut donc radicalement nier l'existence de toute relation entre réserves métalliques et engagements à vue; mais cette relation constitue plutôt un maximum qu'un rapport fixe [1].

On pourrait lui donner le nom de *multiplicateur fiduciaire,* sans attribuer à cette expression de valeur mathématique, mais en l'utilisant uniquement pour la commodité du langage. Ou, si l'on veut encore, on peut dire qu'une compagnie de crédit ayant 100 millions de métal, 200 millions de billets et 300 millions de dépôts et soldes créditeurs a, par exemple, une réserve — de dépôts ou de billets — de 300, 400 ou 500 millions dont elle peut librement prêter la plus grande partie si elle en est sollicitée par des clients solvables. C'est l'existence de semblable réserve qui donne au crédit son élasticité.

L'exemple tout à fait arbitraire qui vient d'être cité montre que la question véritablement importante est de savoir sous l'empire de quelles considérations chaque banque détermine ou modifie son *multiplicateur fiduciaire.*

Ces considérations sont essentiellement psychologiques [2]. L'une des plus importantes est le degré de confiance dont jouissent les banques. Se caractérisent-elles par l'ancienneté et la prudence traditionnelle, le public est-il édifié par l'habileté avec laquelle elles

[1] C'est ce qui lui enlève presque toute valeur comme facteur « quantitatif ». Au surplus, les adversaires de la théorie quantitative font observer qu'une banque amenée à multiplier ses crédits augmente son encaisse plutôt que de limiter ses opérations de prêt. A vrai dire, cela n'est pas toujours possible.

[2] Nous faisons abstraction de toute réglementation légale.

ont traversé les épreuves et tourné les écueils, les demandes de remboursement se réduiront aux besoins effectifs de numéraire [1]. Lorsque le crédit est sain, c'est-à-dire lorsque les prêts ne sont accordés qu'à des clients sérieux, solvables, fournissant des garanties de bon aloi et d'une valeur proportionnée au montant des avances, il n'existe aucun motif pour que les créanciers de la banque conçoivent la moindre inquiétude quant à la validité de leurs créances. Toutefois, l'on ne doit pas oublier que les établissements de crédit ne sont pas précisément des maisons de verre : aussi peut-il arriver que porteurs de billets ou déposants éprouvent des alarmes objectivement injustifiées. Au surplus, l'explosion d'une panique est chose bien souvent irrationnelle ; les craintes qu'éveille la déconfiture d'une banque mal dirigée s'étendent maintes fois à d'autres institutions dont les chefs n'ont point commis les mêmes fautes. Il ne suffit donc pas que le *crédit soit normal* pour que les réserves métalliques deviennent à peu près superflues. Et il serait excessif d'admettre, avec Laughlin, que le crédit n'est limité que par les demandes des emprunteurs pouvant fournir des gages d'une valeur réelle et suffisante. Un tel point de vue est trop mécanique, trop peu sociologique. C'est la *réputation* de prudence du banquier, plus encore que cette prudence même, qui lui permet d'étendre ses opérations de crédit, sans accroître ses réserves métalliques, parce qu'elle réduit au minimum les velléités de retrait des déposants.

Un autre élément dont l'influence s'exerce sur la détermination du multiplicateur fiduciaire, c'est la situation du marché financier. Est-elle calme et sereine ? Le banquier envisage sans la moindre anxiété un accroissement des prêts sans accroissement corrélatif de l'encaisse. Il élève le multiplicateur. L'état des affaires devient-il moins rassurant ? Les engagements des spéculateurs ont-ils pris des dimensions démesurées ? Les banquiers prudents carguent les voiles, réduisent leurs crédits ou renforcent leurs garanties métalliques, bref ils abaissent le multiplicateur. Les banquiers moins avisés agissent inversement non sans courir de grands périls.

[1] L'importance de ces besoins mêmes dépend des conditions économiques. C'est généralement dans les grands centres financiers et industriels qu'elle est la plus grande. En outre, il ne faut pas perdre de vue que, dans les moments de grande prospérité, l'encaisse est entamée par suite du développement des besoins intérieurs de monnaie métallique (particulièrement pour le paiement des salaires).

En déterminant le rapport de l'encaisse aux crédits ouverts, les engagements à vue ne sont pas seuls pris en considération. Entrent aussi en ligne de compte les engagements non exigibles, mais dont l'échéance est peu éloignée ou dont l'exécution n'est subordonnée qu'à un préavis de peu de jours. A l'inverse, les rentrées prochaines de fonds — recouvrements, remboursements, versements escomptés de déposants — forment une seconde ligne de défense dont il est permis de faire état. Le banquier qui a lieu de s'attendre à des rentrées supérieures aux sorties probables ne craint pas d'élever momentanément le multiplicateur [1]. Enfin, les mouvements internationaux des métaux précieux tiennent son attention en éveil. L'imminence d'un exode métallique le rend moins libéral en fait de crédit. En un mot, l'essentiel, pour lui, est de ne pas laisser fléchir son encaisse jusqu'à un point que Bagehot a très bien appelé le minimum d'appréhension.

Après ce qui vient d'être dit, on se fait une idée très simple et très claire de ce qu'est la *tension du crédit*. Elle se déclare lorsque les banques ne peuvent plus accroître leurs engagements à vue, leurs promesses exigibles sans s'exposer au risque d'ébranler la confiance dont elles jouissent. Leur réserve de billets ou de dépôts est épuisée ou à peu près. Aussi, malgré les demandes pressantes et multipliées qui leur sont adressées, hésitent-elles à contracter de nouveaux engagements transmissibles. Pour décourager les emprunteurs, elles élèvent ce que, très improprement, on appelle le « prix de l'argent » ou le « loyer du capital », c'est-à-dire le taux d'intérêt des prêts à court terme [2].

La détente du crédit se manifeste dans le cas opposé lorsque les banques ont des réserves de billets ou de dépôts considérables, lorsqu'elles sont loin d'avoir épuisé le crédit qu'elles jugent pouvoir accorder sans péril. Cette situation se produit chaque fois que faiblit sérieusement la demande des emprunteurs, et tout particulièrement au cours des phases de dépression économique.

La détente du crédit a des effets bien différents, suivant que la distribution en est monopolisée ou abandonnée à la libre concurrence.

[1] Cf. Nicholson, *op. cit.*, p. 306 et Bagehot, *Lombard Street*, ch. XII et XIII.

[2] Nous considérons ici l'ensemble des institutions de crédit d'une place déterminée. Il arrive constamment qu'une banque voit affaiblir ses disponibilités au profit d'une autre. En ce cas, la situation d'ensemble du marché reste inchangée.

La libre concurrence est-elle de droit? Chaque banque cherche à s'assurer le plus gros chiffre d'affaires possible. Pour y réussir, elle recourt au moyen dont on se sert, en pareil cas, dans tous les genres d'activité économique, à la baisse du prix, en l'occurrence, à la baisse du taux de l'escompte.

Mais alors il se fait que l'on accorde le maximum de crédit possible, ou à peu près, à un moment où les besoins sont modérés. Par suite, l'on n'est plus suffisamment en mesure de développer le crédit lorsque les besoins augmentent. C'est ce qui explique pourquoi la libre concurrence ôte au crédit l'élasticité, cette qualité si indispensable pourtant. Le phénomène se manifeste aux Etats-Unis pour les banques d'émission et en Angleterre pour les banques de dépôts[1]; on l'a constaté aussi en Suisse sous le régime de la loi de 1881[2].

De même, le régime de concurrence rend difficile la politique régulatrice du change. La cause en est, encore une fois, aux rabais excessifs consentis par les maisons concurrentes sur le taux des prêts à courte échéance. Nulle différence, d'ailleurs, entre banques d'émission multiples et banques de dépôts multiples. La défense de l'étalon monétaire est rendue aussi difficile, et pour les mêmes raisons, par la pluralité des banques de dépôts que par la pluralité des banques d'émission. Si, en Angleterre et en Allemagne, on réussit cependant à corriger le change, c'est grâce à l'existence de puissantes banques centrales qui, à grand'peine d'ailleurs, s'évertuent à faire hausser, en cas de nécessité, le taux d'escompte des autres établissements de crédit.

Le monopole produit des résultats diamétralement opposés à ceux de la concurrence, à moins que, pour des raisons de popularité ou de réglementation légale, le monopoleur ne pratique une politique d'escompte très modérée. En dehors de cette éventualité, il est certain que, lorsque le taux d'escompte est à la discrétion d'un établissement unique, il peut être adapté sans peine aux besoins de la défense monétaire.

[1] Où l'intervention de la Banque centrale est nécessaire pour rendre de l'élasticité au crédit, comme l'a fort bien montré Hartley Withers, *The english banking system*, p. 4-5 et 20-21 (National monetary commission, Document n° 492, Washington, 1910.

[2] Julius Landmann, *Die Notenbankfrage in der Schweiz*, Braumüller, Wien und Leipzig, 1902, p. 27-29.

Le même résultat se produirait en cas d'association des banques en un *kartell*. Si les grandes banques berlinoises, par exemple, se constituaient en syndicat, le change allemand serait beaucoup plus aisé à corriger qu'aujourd'hui grâce à la suppression d'une concurrence qui amène à certains moments l'avilissement du *Privatdiskont* (taux hors banque).

Jusqu'ici en examinant dans quelle mesure chaque banque peut ouvrir des crédits et créer des créances exigibles et transmissibles, nous avons fait abstraction d'un état de choses qui, à l'époque actuelle, joue un rôle capital. C'est la *superposition* des deux régimes de crédit; c'est, si l'on veut, *le crédit à deux étages*. Le moment est venu de le prendre en considération.

Il faut d'abord faire une place à part aux établissements qui, par hypothèse, se borneraient à faire le crédit avec les billets émis par un autre et ne créeraient point de dépôts transmissibles. Ces établissements n'ont évidemment d'autres créditeurs que leurs déposants proprement dits, ceux qui ont déposé les billets dont la majeure partie est employée à des opérations de prêt [1]. Toute leur politique de couverture se bornera, par suite, à assurer le remboursement en billets de ces dépôts effectués en billets [2]. Ce premier cas n'offre pas un grand intérêt théorique. Il faut le mettre en somme sur la même ligne que celui des banques qui prêteraient uniquement des espèces métalliques provenant de dépôts proprement dits et dont ils conserveraient une fraction pour garantir la restitution de ces dépôts.

Beaucoup plus intéressant pour nous est le cas des banques qui créent des dépôts au sens large par ouverture de crédit, mais qui s'appuient directement ou indirectement sur un institut central d'émission de billets. C'est ici qu'apparaît véritablement la superposition ou, si l'on veut, le crédit à deux étages.

Les banques du second étage peuvent sans nul doute avoir une encaisse métallique indépendante. Mais, en général, elles n'en ont point ou n'en ont guère.

En revanche elles possèdent ce qu'elles appellent des *disponibilités* (qu'il ne faut pas confondre avec ce que, tout à l'heure, on

[1] Ces dépôts en billets constituent en réalité un *échange* de créances exigibles. La banque dépositaire donne sa promesse et reçoit celle de la Banque centrale.

[2] Ajoutons qu'ils doivent tenir compte aussi des crédits ouverts mais non encore épuisés sous forme de prélèvement de billets.

nommait capitaux disponibles : nouveau motif d'éviter cette dernière expression).

Voyons en quoi consistent ces disponibilités [1] :

1° En billets de la Banque centrale ou en dépôts à la Banque centrale, ou en d'autres termes en créances exigibles sur un établissement d'une exceptionnelle solidité. La forme est tout à fait indifférente. On pourrait toutefois faire observer que, dans l'éventualité d'un *run*, les banques remboursent plus aisément leurs dépôts à l'aide de billets qu'au moyen de chèques sur l'institut central, surtout dans les pays où les billets ont le cours légal.

En Angleterre, en Belgique, dans mainte autre contrée, les billets et les dépôts à la Banque d'émission sont regardés par les autres organismes de crédit comme une encaisse véritable, ce qui est peut-être excessif, attendu que ces billets et ces dépôts ne sont que partiellement représentés par du métal dans les caves de la Banque [2].

2° *En valeurs facilement réalisables*, tout particulièrement en effets bancables, réescomptables à la Banque centrale. L'assimilation du portefeuille à l'encaisse est évidemment sujette à caution. Car si toutes les banques du second étage devaient simultanément faire réescompter leur portefeuille par l'institut central, celui-ci serait obligé de multiplier ses propres promesses (billets ou dépôts, il n'importe) dans une proportion qui pourrait ébranler son crédit quelque puissant qu'on le suppose [3]. Mais c'est là une hypothèse extrême.

Quoi qu'il en soit, il est essentiel de faire bien voir que, un peu partout dans le monde [4], on fait reposer le crédit sur le crédit grâce à la superposition des banques de dépôts aux banques d'émission.

Il en résulte que la proportion des disponibilités véritables, c'est-

[1] Le mot : *disponibilités* est une expression assez flottante, absolument comme, en anglais, le terme : *reserve*. Cf. Nicholson, *op. cit.*, p. 307.

[2] Voy. en ce qui concerne l'Angleterre, les critiques de Palgrave, *Bank rate and the money market*. Londres John Murray, 1903.

[3] A moins que les dirigeants des banques n'escomptent l'adoption du cours forcé en cas de crise générale de crédit. Mais le cours forcé, c'est une sorte de faillite.

[4] Même aux Etats-Unis où les banques des villes de réserve centrale sont à la base de tout l'édifice du crédit. On sait en effet que les *country banks* peuvent déposer une partie de leur encaisse dans les *reserve city banks* et celles-ci, à leur tour, dans les *central reserve city banks*.

à-dire du métal, aux engagements à vue devient très faible. En Angleterre, cette proportion ne serait, à ce que l'on assure, guère supérieure à 5 ou 6 p. 100; d'après certains auteurs, ces chiffres seraient encore trop élevés[1]. En Ecosse, la proportion est minime. En Amérique, elle n'est généralement plus forte pour les banques nationales que grâce à l'intervention de la loi.

Cet état de choses ne peut subsister sans péril qu'à une double condition :

1° Que le crédit soit sagement distribué, à des débiteurs solvables, moyennant couvertures adéquates et pour des opérations commerciales sérieuses. La multiplication des prêts aux spéculateurs, la pratique des renouvellements peuvent, à cet égard, offrir de graves inconvénients en ce qu'elles pourraient affaiblir la confiance des déposants, peut-être même des porteurs de billets[2].

2° Que la défense de l'étalon monétaire se perfectionne de plus en plus et que l'on arrive à rendre toujours plus rares et plus modérés les drainages extérieurs.

*
* *

La petite étude que l'on vient de lire ne constitue, en réalité, qu'une introduction à la théorie du crédit. Elle n'avait d'autre but que de faire ressortir l'unité de crédit à court terme distribué par les banques.

Mais c'est une constatation grosse de conséquences; on nous permettra d'en indiquer brièvement quelques-unes.

Ainsi, l'on ne peut douter que les différents procédés fiduciaires employés aux lieu et place de la monnaie métallique se rattachent également au crédit comme à leur source. Le régime des paiements par virements et compensations ne fonctionne donc pas

[1] Cf. Taussig, *op. cit.*, p. 348; Nicholson, *op. cit.*, p. 304.

[2] C'est en Ecosse, paraît-il, que la confiance inspirée par les banques atteint son apogée. Si nous en croyons un écrivain très compétent, Hartley Withers, il ne viendrait plus à l'idée d'aucun déposant écossais de retirer son argent. Cela suppose énormément de loyauté, de prudence, de savoir-faire dans la gestion des banques. Les progrès de la moralité et de l'habileté professionnelle des dirigeants des établissements de crédit permettront peut-être dans l'avenir de supprimer les encaisses métalliques. Un régime de monopole syndical réglementé serait probablement la condition de cette suppression; il permettrait, en effet, d'empêcher une multiplication inconsidérée des ouvertures de crédit propre à déterminer des perturbations destructives de la confiance du public.

indépendamment du crédit. La somme totale des exigibilités de banques transmissibles par écritures n'est déterminée que dans une très faible mesure par les déposants de numéraire métallique et même de billets, au moins dans les pays où l'usage de ce mode de règlement est devenu tout à fait courant. Cette somme est en raison à peu près exclusive des ouvertures de crédit. Ici donc, tout autant que pour les billets, l'excès est possible, comme l'a magistralement démontré Stuart Mill.

D'autre part, si l'on comprend bien comment et dans quelle mesure les procédés fiduciaires de règlement, quelle qu'en soit la forme, permettent l'économie du numéraire, on sera mieux armé pour aborder le redoutable problème de la valeur de la monnaie et les épineuses controverses soulevées par la théorie quantitative.

La claire conception de la nature constante et uniforme du crédit, abstraction faite de la variété parfois déconcertante de ses aspects, n'est pas moins utile pour s'expliquer le rôle que joue celui-ci dans la formation des crises économiques. A cet égard, il est de toute nécessité de pouvoir décrire avec précision le processus suivant lequel le crédit passe peu à peu de l'état de détente à l'état de tension et quelles conséquences ces changements déterminent dans le domaine de la production et de la capitalisation.

L'étude des périodes de dépression fait naître un autre problème différemment résolu par les économistes. L'épargne nouvelle qui se forme au cours de ces périodes s'engage-t-elle aussitôt en des placements durables ou s'accumule-t-elle, à l'état flottant, dans les banques ? Entre les affirmations des uns et les négations des autres il y a place, pensons-nous, pour une opinion intermédiaire fondée sur la connaissance du mécanisme de l'*épargne-thésaurisation*. Nous ne ferons ici que l'indiquer. Le ralentissement de la vitesse moyenne des transferts de dépôts en phase de stagnation ne prouve-t-il pas qu'une certaine accumulation d'épargne a effectivement lieu, absolument comme si des billets de banque étaient mis en réserve en vue de placements que l'on ne se déciderait pas à réaliser sur-le-champ ?

D'un autre côté encore, la conception unitaire du crédit nous semble propre à jeter quelques clartés nouvelles sur les rapports monétaires internationaux, le mouvement international des capitaux et l'action indirecte, mais si importante, du crédit sur le change.

D'une manière générale, nous ne croyons pas exagérer en disant que cette conception théorique pourra rendre quelques services à tous ceux qui étudient les phénomènes d'échange et de circulation des richesses chez les peuples contemporains.

Maurice Ansiaux,

Professeur à l'Université de Bruxelles,
Collaborateur de l'Institut de sociologie Solvay.

LE RACHAT DU GOTHARD

On a pu lire, il y a quelques années, dans cette Revue [1] un exposé sommaire des mesures législatives par lesquelles la Confédération suisse a préparé le rachat des chemins de fer appartenant aux principales Compagnies, et des opérations qui ont abouti au rachat des réseaux de quatre d'entre elles. Celui de la Compagnie du Gothard, qui était resté provisoirement en dehors, a maintenant suivi le sort des autres. Le rachat en a été dénoncé le 1er mai 1904 pour le 1er mai 1909, et il a été incorporé à cette dernière date dans les chemins de fer fédéraux dont il forme le Ve arrondissement.

Le réseau du Gothard est moins complexe et constitue un tout plus homogène que ceux qui forment les quatre autres arrondissements. Il se compose de la grande ligne de Lucerne à Chiasso avec embranchements; à Goldau, sur Zoug; à Giubiasco (un peu au sud de Bellinzona), sur Locarno et Pino. Sur une longueur de 2.225 mètres, de la gare de Lucerne à la Sentimatt [2], la ligne appartenait indivisément aux chemins de fer fédéraux et au Gothard. A partir de ce dernier point, la longueur totale du réseau était, au 1er mai 1909, de 272.533 mètres, dont 142.886 mètres à double voie (savoir d'Immensee sur le lac de Zoug à Brunnen sur celui des Quatre-Cantons, et de Fluelen, extrémité de ce dernier lac, à Giubiasco). A Chiasso et à Pino, vers la frontière, le réseau se continue par des lignes de l'Etat italien qui se dirigent sur Milan. Le tronçon de Pino à Luino, qui s'étend sur 14.622 mètres le long de la rive orientale du lac Majeur, était exploité par le Gothard pour le compte de ces lignes.

De tous les réseaux suisses, c'est celui du Gothard dont le rachat a donné lieu aux plus grandes difficultés. La prise de possession par les chemins de fer fédéraux s'est opérée, on l'a vu, le 1er mai 1909. Mais ce n'est qu'en 1911 que les conditions du rachat ont été définitivement réglées avec la Compagnie.

[1] Année 1905, p. 704.

[2] Point de jonction avec la ligne de Zurich.

*
* *

Pour se rendre compte des contestations qui se sont élevées entre la Confédération et la Compagnie du Gothard, il faut se rappeler d'abord deux des règles qui ont été posées à l'origine en vue du rachat de toutes les lignes suisses. L'une, c'est que le prix de rachat doit être égal à la plus élevée des deux sommes ci-après : *a*) la somme obtenue en multipliant par 25 le produit net normal du réseau, ou de la ligne, à racheter, en entendant par là la moyenne des produits nets des dix années consécutives qui auront précédé la dénonciation ; *b*) le coût de premier établissement du réseau, ou de la ligne, à racheter. L'autre règle, c'est que les lignes avec leurs gares et tout ce qui en dépend seront livrées dans un état parfaitement satisfaisant, quelle que soit l'époque du rachat.

Depuis longtemps il était certain que le rachat du Gothard ne pouvait se faire que sur la base du produit net. En 1897, le message du Conseil fédéral estimait à 183.294.650 francs la somme obtenue en multipliant ce produit par 25, et à 162.893.025 francs seulement la valeur du réseau en capital (c'est-à-dire le coût du réseau diminué des 119.000.000 francs de subventions). La période décennale qui doit faire règle pour l'estimation du produit net moyen à multiplier par 25, est celle qui s'étend du 1er mai 1894 au 30 avril 1904. En 1897, on ne pouvait, pour la plus grande partie de la période, baser l'estimation que sur des hypothèses. Une fois la période écoulée on se trouvait en présence de faits acquis, et il en résultait que le réseau avait été plus productif qu'on ne s'y était attendu.

L'accord n'ayant pu se faire amiablement au sujet du prix de rachat, la Compagnie du Gothard fit appel en mai 1908 au Tribunal fédéral. Elle estimait le produit net moyen de la période décennale faisant règle à 8.633.523 fr. 40, ce qui, multiplié par 25, donne. . . . . F. 215.838.085
à quoi elle ajoutait pour divers objets secondaires . 8.476.973
réclamant ainsi comme indemnité de rachat . . F. 224.315.058
à payer dans la monnaie du pays, au jour du transfert, avec intérêts moratoires à 5 p. 100.

La Confédération répondit en estimant le produit net moyen à 8.366.291 fr. 50, somme qui, multipliée par 25, donne seulement . . . . . F. 209.157.287

Mais ce n'est pas à cette diminution de prix, d'environ 15 millions, qu'elle bornait ses exigences.

C'est ici qu'on voit apparaître combien l'expression élastique de « état parfaitement satisfaisant » est susceptible d'interprétations variées. Il faut se rappeler que, dès l'époque où il avait commencé à se préoccuper du rachat des chemins de fer, le Conseil fédéral avait déclaré que, à ses yeux, « les concessions de chemins de fer ne sont pas des contrats de droit privé où l'Etat est un des contractants, mais des actes unilatéraux qui sont émanés de sa souveraineté et qu'il est libre de modifier comme et quand bon lui semble[1] ». C'est ce qu'il répète sous une autre forme, mais non moins clairement, dans son message du 29 août 1911 où il retrace ses démêlés avec la Compagnie du Gothard :

On ne pouvait s'empêcher de songer que, si le juge n'envisageait pas toute l'affaire exclusivement au point de vue des principes du droit public, mais se laissait diriger au contraire par les règles du droit civil, la situation de la Confédération devenait périlleuse. On pouvait en effet être tenté de soutenir que l'auteur de la concession devait y inscrire clairement les droits dont il entendait se prévaloir plus tard et que, en conséquence, il y avait lieu d'interpréter contre lui les passages douteux de la concession.

Dans la somme de 8.476.973 francs que la Compagnie réclamait comme addition au chiffre du produit net capitalisé se trouvaient compris pour 2.000.000 francs les frais du doublement de la voie entre Immensee et Brunnen. Cette seconde voie, imposée par le Conseil fédéral le 1er mai 1900 et livrée à l'exploitation le 1er mai 1904, avait coûté 3.041.880 francs, mais la Compagnie réduisait sa prétention à 2.000.000 francs, en considération des cinq années qu'elle avait devant elle pour en recueillir le fruit. Le Conseil fédéral repousse cette prétention qu'il juge incompatible avec la loi sur les chemins de fer et avec l'obligation pour le Gothard de remplir les conditions d'une grande ligne internationale. Le surplus, soit 6.476.973 francs, représentait des dépenses de constructions postérieures au 30 avril 1904. Sans affirmer que cette réclamation puisse être contraire à l'équité, le Conseil fédéral la repousse également comme contraire, suivant lui, à l'esprit des concessions.

En outre, il entend retrancher du produit net capitalisé la moins-

[1] Année 1905, p. 716.

value éprouvée par les constructions et installations à céder, à la date du transfert, et le coût des travaux à faire pour que les lignes et toutes leurs dépendances se trouvent à cette date « dans un état parfaitement satisfaisant ».

Ce n'est pas tout. A la question de l'état dans lequel le réseau doit se trouver se rattache étroitement celle du « fonds de renouvellement » dont la création avait été imposée à toutes les Compagnies de chemins de fer par la loi du 27 mars 1896 [1]. Un premier litige sur les versements à faire à ce fonds avait été réglé par une transaction intervenue en audience du Tribunal fédéral, le 28 octobre 1905. Mais le Conseil fédéral prétendait faire céder par la Compagnie le capital de ce fonds. On voit, par les termes du message du 29 août 1911, qu'il jugeait que lui payer le produit net capitalisé et lui abandonner le fonds de renouvellement, c'était lui payer deux fois la valeur de ce fonds, que celui-ci représente des pertes et que ces pertes « ne peuvent être converties en leur contraire ». Dans le bilan de la Compagnie, au 30 avril 1909, le fonds de renouvellement est porté pour 13.742.190 francs.

Le Conseil fédéral voulait enfin porter en déduction du prix à payer le déficit de la caisse de secours du personnel. D'après la comptabilité de la Compagnie, ce déficit était d'environ 46.000 fr. Mais le Conseil fédéral, n'admettant pas les probabilités d'invalidité et le taux d'intérêt sur quoi elle reposait, estimait, d'après les bases qu'il entendait fixer, que ce déficit était en réalité de 6.300.000 francs environ.

Toutes ces réclamations réunies formaient un total de 70 millions 563.000 francs, ce qui aurait réduit à 138.594.287 francs l'indemnité de rachat. De plus, la Compagnie aurait dû lui abandonner des approvisionnements suffisants pour trois mois, estimés à environ 2.700.000 francs, tandis qu'elle n'offrait d'en abandonner que pour la moitié de cette durée. On était évidemment loin de compte.

Parmi les travaux neufs que le Conseil fédéral exigeait et auxquels la Compagnie se refusait, le plus considérable était l'établissement d'une seconde voie entre Giubiasco et Chiasso, sur la ligne principale.

A l'appui de son refus au sujet de la seconde voie Giubiasco-Chiasso et des autres travaux neufs, la Compagnie faisait valoir

[1] Année 1905, p. 710.

que, le produit net moyen et par conséquent l'indemnité de rachat devant s'établir d'après la période décennale 1894-1904, c'est l'état de la ligne et de ses installations à l'expiration de cette période qui est seul à considérer. Or, cet état avait amplement suffi au trafic d'alors. Si depuis lors le trafic s'est sensiblement accru — ce qui a été le cas — et qu'elle ait dû développer ses installations pour y faire face, la Confédération doit lui tenir compte de cette dépense dans une certaine mesure, puisque c'est elle qui en tirera profit le plus longtemps, et surtout elle n'a pas de raison valable pour exiger encore de nouvelles immobilisations qui ne seront productives que lorsque la Compagnie aura cessé d'être propriétaire du réseau.

La Compagnie faisait, en outre, remarquer que les concessions n'envisageaient pas « l'état parfaitement satisfaisant » au point de vue *quantitatif*, mais au point de vue *qualitatif*, c'est-à-dire que le dit état doit s'entendre de la condition intrinsèque des lignes et installations, quelle qu'en soit la consistance, mais non de cette consistance elle-même. Les concessions autorisent donc la Confédération à exiger que l'actif matériel dont elle fait l'acquisition lui soit remis en bon état, mais non qu'il soit agrandi.

Quant à la manière de voir de la Compagnie au sujet des questions connexes de la moins-value à l'époque du transfert, et de l'attribution du fonds de renouvellement, l'ordre chronologique rend nécessaire de ne l'exposer qu'un peu plus loin.

Entre temps, les conférences se poursuivaient entre les délégués de la Confédération et ceux de la Compagnie. On approchait pourtant du moment désigné pour le transfert de propriété. A la conférence du 14 avril 1909 — c'était la dixième — les délégués se mirent d'accord sur les termes d'une transaction partielle dont voici les principales dispositions : *a*) la capitalisation du produit net était arrêtée à la somme de 212.500.000 francs (3.342.713 francs au-dessus du chiffre concédé par la Confédération, 11.813.820 francs au-dessous des prétentions de la Compagnie); *b*) la Confédération prendrait possession de la ligne et de toutes ses dépendances le 1er mai 1909 et se chargerait dès le même jour de la dette consolidée 3 1/2 p. 100 au montant de 117.090.000 francs à imputer sur le chiffre de capitalisation; *c*) la Compagnie ferait abandon gratuit à la Confédération de 1.500.000 francs d'approvisionnements; le surplus des existences lui serait payé comptant.

L'Assemblée générale de la Compagnie, réunie le 29 avril, rati-

fia cette transaction en réglant divers autres points de détail, et prononça la dissolution et l'entrée en liquidation.

Le 1er mai, la Confédération entrait en possession.

Mais le litige n'était pas éteint. Des questions étaient réservées d'un commun accord, notamment celle des travaux à faire pour amener le réseau du Gothard au fameux « état parfaitement satisfaisant » et celle du véritable chiffre à fixer pour le déficit de la caisse de secours.

Ces deux questions, de nature essentiellement différente, furent soumises à l'appréciation de deux commissions d'experts distinctes.

Les experts chargés de rapporter sur la première question estimèrent à 2.773.000 francs (soit environ 2.500.000 francs, en déduisant l'escompte motivé par l'échelonnement des travaux) les extensions et transformations nécessaires, et déclarèrent inutile le doublement de la ligne Giubiasco-Chiasso que le Conseil fédéral avait demandé dès 1906, ainsi que les autres doubles voies réclamées.

Le Conseil fédéral ne cache pas, dans son message du 29 août 1911, le désappointement que ce rapport lui causa. En février 1911, il adressa au Tribunal fédéral une protestation motivée dans laquelle il concluait en demandant qu'une somme de 14 millions de francs fût ajoutée aux 2.500.000 francs accordés par les experts.

Sans lui donner complète satisfaction, l'expertise relative à la caisse de secours lui fut moins défavorable. Elle conclut à évaluer le déficit à 4.004.203 francs.

Une question qui était encore demeurée en suspens était celle de la moins-value du réseau par suite de l'usage. A cet égard, il y avait lieu de faire une distinction entre les installations auxquelles le fonds de renouvellement était expressément affecté, et les autres. La Confédération réclamait :

pour les premières, le capital même du fonds. Fr.	13.742.190
pour les secondes, d'après son estimation.	3.444.000
Ensemble . . F.	17.186.190

La Compagnie repoussait cette prétention. Pour les installations de la première catégorie, elle faisait valoir que, ayant consenti à une réduction considérable sur la capitalisation du produit net, elle avait par cela même livré à la Confédération les ressources néces-

saires pour maintenir en permanence le matériel en bon état; que, au surplus, le fonds de renouvellement avait toujours été doté régulièrement, par le débit du compte de profits et pertes, des sommes correspondantes aux dépenses de renouvellement. Pour les installations de la deuxième catégorie, elle répondait que, à chaque renouvellement d'objet, elle en avait toujours inscrit la dépense dans ses comptes d'exploitation et que, par conséquent, aucune dépréciation n'avait été dissimulée.

On comprend que le Tribunal fût fort embarrassé pour se prononcer entre les réclamations d'une Société qui, en somme, était dans son droit, et avait déjà consenti à de larges concessions, et les exigences d'une autorité politique supérieure qui mettait carrément la raison d'Etat au-dessus du respect des conventions. L'obligation de rendre dans ces circonstances une sentence sans appel était une coupe amère qu'il cherchait à éloigner de ses lèvres. Aussi mit-il tout en œuvre pour amener les parties à une transaction amiable, et il y réussit.

A la suite de conférences qui eurent lieu dans le courant de mai, les représentants du Conseil fédéral et ceux de la Compagnie se mirent d'accord sur les termes suivants qui tranchaient toutes les questions en suspens :

1° La Compagnie renonce à sa réclamation de 8.476.973 francs;

2° Sur le chiffre de capitalisation, antérieurement arrêté à . . . . . F. 212.500.000

et diminué de la dette consolidée. 117.090.000

ce qui la réduit à. 95.410.000

la Compagnie consent à un rabais de. 11.660.000

de sorte que l'indemnité de rachat sera finalement de . . . . . F. 83.750.000

valeur 1er mai 1909, avec intérêts à 4 p. 100 l'an jusque fin 1911. La Confédération abandonne toutes les autres réclamations;

3° Le paiement de l'indemnité se fera en obligations fédérales 4 p. 100, jouissance du 1er janvier 1912, remboursables de 1922 à 1971 en cinquante annuités égales;

4° La Confédération reprend, à dater du 1er mai 1909, la Caisse de secours avec les droits et les obligations qui y sont attachés.

Sur le rapport du Comité de liquidation, l'Assemblée générale des actionnaires, réunie le 26 août 1911, ratifia cette transaction.

De son côté, le Conseil fédéral, par son message du 29 août, où il exprimait le regret de n'avoir pu faire triompher toutes ses prétentions, demanda aux Chambres fédérales leur ratification. Celle-ci fut votée le 5 octobre 1911 par le Conseil des Etats et le 5 décembre suivant par le Conseil national.

*
* *

Parallèlement au litige dont les phases viennent d'être exposées, le Conseil fédéral avait à faire face à des difficultés internationales.

L'initiative de la traversée des Alpes par une voie ferrée passant sous le massif du Saint-Gothard était partie originairement de la Suisse, et s'y était manifestée le 7 août 1863 par la formation d'une « Union des Cantons et des Compagnies de chemins de fer suisses pour la réalisation d'un chemin de fer par le Saint-Gothard », laquelle fit procéder aux premières études. Mais le Royaume d'Italie d'une part, la Confédération de l'Allemagne du Nord, le Grand-Duché de Bade et le Royaume de Wurtemberg, d'autre part, ne tardèrent pas à s'associer à cette initiative, à raison de l'intérêt que ces Etats voyaient à créer entre eux une communication aussi directe. En 1869, ils décidèrent le Conseil fédéral à aller de l'avant. A cette époque, la Suisse était encore sous le régime de la loi de 1852 qui avait placé les concessions de chemins de fer dans la compétence des Cantons. Sous les auspices du Conseil fédéral, l'Union obtint des cinq Cantons dont le parcours projeté empruntait le territoire (Lucerne, Zoug, Schwytz, Uri et Tessin) des concessions dressées d'après un type uniforme. Cela se passait en mai et juin 1869. Ces concessions furent remaniées sur quelques points à la suite d'une conférence qui réunit, à Berne, en septembre de la même année, les représentants des Etats intéressés.

Comme la ligne projetée devait se souder directement à des lignes d'accès à créer sur le territoire italien, c'est avec l'Italie que la Confédération traita d'abord. Ce traité porte la date du 15 octobre 1869. Les Etats allemands y adhérèrent le 20 juin 1870 et les Chambres fédérales le ratifièrent aussitôt après.

A la suite d'événements politiques qu'il serait superflu de rappeler, l'Empire d'Allemagne se substitua comme partie contractante aux Etats allemands qui avaient signé le traité.

D'autre part, le 6 décembre 1871, la Compagnie du Gothard fut

fondée. L'entité transitoire à laquelle les cinq Cantons intéressés avaient accordé les concessions lui transmit celles-ci et disparut de la scène.

Les difficultés résultant de la nature montagneuse du tracé et la nécessité de percer un long tunnel de faîte devaient rendre la construction de la ligne exceptionnellement coûteuse. Aussi les parties contractantes s'étaient mises d'accord pour faire à la Compagnie qui la créerait deux sortes d'avantages.

L'un consistait en subventions dont le chiffre, fixé originairement à 85 millions de francs, fut porté en 1878 à 113 millions, et en 1879 à 119 millions. Ce total se répartit comme suit :

Cantons et Villes suisses.	31	millions.
Royaume d'Italie	58	»
Empire d'Allemagne.	30	»

Ces subventions étaient à fonds perdus, toutefois avec cette réserve que, si le produit net de l'entreprise permettait de distribuer un dividende supérieur à 7 p. 100 du capital nominal (3.500.000 francs pour un capital-actions de 50 millions), la moitié de l'excédent serait attribuée aux Etats et Villes ci-dessus désignés au prorata de leurs subventions [1].

L'autre avantage consistait en une majoration fictive des parcours en pays montagneux. Le parcours Erstfeld [2]-Giubiasco-Chiasso, long de 164,5 kilomètres, était augmenté de 64 kilomètres, et le parcours Erstfeld-Giubiasco-Pino, long de 133,5 kilomètres, augmenté de 50 kilomètres. C'est à ces parcours fictivement allongés que les tarifs normaux devaient être appliqués.

D'autre part, une diminution des tarifs normaux était prévue pour le cas où le dividende viendrait à dépasser 8 p. 100.

On voit que la situation du réseau de Gothard différait de celle des quatre autres réseaux, en ce que sa création avait fait l'objet d'un accord international et avait été favorisée par des subventions étrangères. On peut se demander si cette différence en entraînait une quant au rachat. L'éventualité du rachat avait été prévue

[1] Sans déduction des 6 millions, dont 3 fournis par la Suisse et 3 par l'Italie, qui ont été ajoutés, en 1879, aux subventions pour être affectés au passage du Monte-Cenere (entre Bellinzona et Lugano), et qui n'ont pas droit au superdividende.

[2] Localité située dans le canton d'Uri un peu au sud d'Altdorf. C'est là que s'arrête la plaine d'alluvion de la Reuss et que commencent les fortes déclivités.

par les cinq concessions cantonales, et les Etats étrangers, qui en avaient les textes sous les yeux, ne s'étaient réservé aucun droit de *veto* à cet égard.

Ou la Confédération estimait avoir le plein droit de racheter le Gothard : elle devait alors aller de l'avant sans demander de permission à personne, tout au plus en avertissant les Etats contractants que l'accomplissement du rachat ne porterait aucun préjudice à l'exacte observation du traité.

Ou bien elle estimait ne pas avoir ce droit : elle devait alors, en 1897, exclure le Gothard de ses projets de rachat, et entrer préalablement en négociation avec les Etats contractants de façon à ne rien faire que d'accord avec eux.

Le Conseil fédéral paraît s'être placé de prime abord sur le terrain du premier terme de cette alternative. En effet, dans son message du 25 mars 1897, il engloba expressément le Gothard dans son projet de rachat, avec cette seule réserve que ce réseau ne pourrait pas être racheté avant le 1er mai 1909.

Interrogé par l'Allemagne et l'Italie, peu de jours après la publication de ce message, au sujet de l'influence que le rachat du Gothard pourrait exercer sur les rapports de droit résultant des traités, il leur fit savoir que toutes les obligations imposées par les traités à la Compagnie seraient assumées par la Confédération. Cette réponse ne donna lieu à aucune réplique de la part des deux Etats.

Le Conseil fédéral, comme on l'a vu, dénonça, le 1er mai 1904, le rachat pour le 1er mai 1909. Par malheur il se laissa aller en même temps à une démarche illogique et imprudente. En notifiant à l'Italie et à l'Allemagne la dénonciation, au lieu de se borner à leur rappeler que la Confédération reprendrait le réseau du Gothard avec tous les droits et toutes les obligations de la Compagnie, il leur demanda d'abandonner leurs droits : *a*) au superdividende éventuel; *b*) à une réduction des tarifs quand le dividende dépasserait 8 p. 100, et leur offrit en échange de réduire de 20 p. 100 les majorations fictives des parcours en pays montagneux.

Or les résultats de l'exploitation, dès l'ouverture de la ligne en 1882, n'avaient permis que pour cinq exercices de fixer à un chiffre supérieur à 3.500.000 francs la somme totale affectée au dividende, et ce chiffre n'avait jamais dépassé 3.900.000 francs (7,8 p. 100), ce qui donnait 3.700.000 francs (7,4 p. 100) pour les

actions de capital et 200.000 francs (0,4 p. 100) à attribuer à l'ensemble des trois Etats subventionnistes. Ce chiffre se réduisait même à 33.000 francs environ si l'on envisageait les résultats moyens des dix années de la période normative 1894-1904. En même temps, la progression constante des dépenses et celle, alors très sensible, du coefficient d'exploitation ne permettaient pas de s'attendre pour l'avenir à quelque amélioration.

D'autre part, d'après les calculs faits à l'époque, la réduction de 20 p. 100 des majorations fictives de parcours en entraînait une de 600.000 francs dans les recettes annuelles.

Ainsi, en compensation de l'avantage qu'elle sollicitait, la Confédération offrait un sacrifice de beaucoup supérieur à cet avantage. Par là elle risquait de donner à penser qu'elle ne se sentait pas elle-même bien assurée de son droit, et de suggérer tacitement l'idée de le contester. C'est ce qui ne manqua pas d'arriver.

Le mutisme que l'Italie et l'Allemagne avaient observé de 1897 à 1904 se continua jusqu'à une date que deux mois et demi seulement séparaient de l'époque annoncée pour le rachat. Le 11 février 1909, elles y mirent fin par un coup de théâtre concerté à l'avance. En deux notes conçues en termes identiques, elles contestèrent à la Confédération le droit de racheter le Gothard sans leur assentiment et lui proposèrent une conférence destinée à fixer les conditions qu'elles y mettraient. Le 23 du même mois le Conseil fédéral, tout en maintenant expressément son point de vue quant au droit, répondit qu'il acceptait la conférence.

Celle-ci s'ouvrit à Berne le 24 mars. Dès l'abord les délégués de la Confédération se trouvèrent en face d'exigences énormes et inattendues [1]. Ils auraient pu rompre immédiatement les pourparlers. Ils ne le firent pas. Pendant les seize séances que tint la conférence, ils luttèrent pied à pied et obtinrent en fin de compte quelques adoucissements. L'accord se fit le 20 avril et aboutit à la nouvelle convention qui fut signée le 13 octobre sous réserve de la ratification par les parlements des trois Etats.

Les six premiers articles de cette convention ne font que confirmer, en les abrégeant, les dispositions des traités antérieurs.

Par l'article 7, la Suisse accepte déjà une limitation de sa souve-

[1] Il ne fut jamais sérieusement question de réclamer de la Suisse le remboursement des subventions. Elles avaient été accordées pour rendre possible la construction de la ligne et ce but avait été pleinement atteint.

raineté : elle s'engage à faire bénéficier la ligne du Gothard « des mêmes bases de taxes et des mêmes avantages » qu'elle aurait accordés ou qu'elle accorderait à tout chemin de fer existant ou à créer à travers les Alpes.

L'article 8 a une portée encore plus grave. Il est ainsi conçu :

En ce qui concerne le transport des voyageurs et des marchandises d'Allemagne et d'Italie, pour et à travers ces deux pays, la Suisse s'engage à ce que les chemins de fer fédéraux fassent bénéficier les chemins de fer d'Allemagne et d'Italie au moins des mêmes avantages et des mêmes facilités qu'elle aura accordés, soit à d'autres chemins de fer en dehors de la Suisse, soit à des parties et à des stations quelconques de ces chemins de fer, soit enfin à des stations frontières suisses. Les chemins de fer fédéraux ne peuvent entrer dans aucune combinaison avec d'autres chemins de fer suisses par laquelle ce principe se trouverait violé.

Cette disposition étend aux chemins de fer fédéraux dans tout leur ensemble, et à perpétuité, une sujétion que les anciens traités n'avaient établie que pour la seule ligne du Gothard. Elle limite considérablement la souveraineté de la Suisse en matière ferroviaire. Elle revient à donner à l'Allemagne et à l'Italie un droit de contrôle permanent sur toutes les mesures de portée commerciale que prendrait l'administration des chemins de fer fédéraux [1].

L'article 12 stipule que, pour le trafic marchandises *de transit* (de Chiasso et Pino à Immensee, Zoug et Lucerne ou *vice versa*), les surtaxes de montagne seront réduites à partir du 1er mai 1910 :

à 42 kilomètres pour le parcours Erstfeld-Chiasso;
à 33 kilomètres pour le parcours Erstfeld-Pino;
et à partir du 1er mai 1920 :
à 32 kilomètres pour le parcours Erstfeld-Chiasso;
à 25 kilomètres pour le parcours Erstfeld-Fino.

Les diminutions de recettes correspondant à cette réduction des surtaxes ne sont pas insignifiantes. On les estime à 975.000 francs par année jusqu'en 1920, à 1.425.000 francs ensuite.

La convention est complétée par des dispositions additionnelles dont l'une oblige la Suisse à ouvrir un concours international pour

[1] Dans son message de 1897, le Conseil fédéral disait qu'une administration unique des chemins de fer par l'Etat « sera beaucoup plus forte vis-à-vis de l'étranger », et, plus loin, qu' « on a grand sujet de recourir à la nationalisation pour soustraire les principales voies ferrées aux influences étrangères » !

les commandes à faire en vue de l'électrification éventuelle de la ligne du Gothard. On voit apparaître ici la constante préoccupation de l'Allemagne d'écraser par sa concurrence les industries étrangères.

L'article 14 prévoyait que la convention entrerait en vigueur le 1er mai 1910 (avec effet rétroactif au 1er mai précédent). On supposait évidemment que les ratifications interviendraient avant cette date. Cette prévision ne se réalisa pas.

Les dures conditions que le projet de convention du 13 octobre 1909 imposait à la Suisse semblèrent au premier moment y passer inaperçues. Un premier éveil fut donné, mais dans un cercle très restreint, par un article que M. Brunhes, professeur à Fribourg, fit paraître dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre 1909. Ce qui fixa définitivement l'attention, ce furent les échos de la délibération qui aboutit à la ratification par le Reichstag allemand le 7 mars 1910. Les orateurs officiels y manifestaient ouvertement, et non sans une nuance d'ironie à l'adresse de la Confédération, leur satisfaction au sujet des avantages arrachés à celle-ci et de l'insignifiance de ceux qu'elle avait recherchés et obtenus. Plusieurs écrits [1] furent publiés en 1910 dans le but de faire ressortir la fâcheuse posture où la convention, si elle devait entrer en vigueur, placerait la Suisse vis-à-vis des deux autres contractants.

Le message par lequel le Conseil fédéral avait recommandé aux Chambres la ratification de la convention n'indiquait pas le sentiment d'avoir fait une bien belle besogne. La peine qu'il se donnait pour la présenter comme acceptable ne laissait pas que de trahir quelque embarras. Les rares approbateurs qu'elle rencontra dans la presse officieuse s'efforcèrent — sans y réussir le moins du monde — à la faire envisager comme la conséquence logique et obligatoire des anciens traités, et à en rejeter la faute — procédé peu élégant — sur le défunt conseiller fédéral qui en avait été, il y a quarante ans, le principal négociateur.

L'agitation qui prit naissance en 1910 se continua avec intensité pendant l'année suivante. La convention fut discutée dans

[1] Il faut citer en première ligne l'écrit très complet et très documenté de M. J. Steiger, *Der Gothardvertrag*, publié d'abord dans la revue zurichoise *Wissen und Leben*, et deux brochures moins étendues, mais non moins convaincantes, dues à M. A. Georg, vice-président de la Chambre de commerce de Genève, et à M. H. Micheli, correspondant à Berne du *Journal de Genève*.

197 assemblées populaires, dont l'immense majorité se prononça contre la ratification. Un vaste pétitionnement fut organisé dans le même but et a déjà réuni, à l'heure qu'il est, plus de 117.000 signatures. Les colonies suisses, disséminées sur toutes les parties du globe, ont tenu à honneur de s'y associer [1].

Pour le moment, il est probable que la convention sera, après de longs atermoiements, soumise aux Chambres fédérales dans une prochaine session. Si elles la ratifient, tout sera dit, car les actes internationaux sont exclus du recours au *referendum*. Quant à la non-ratification, elle peut se produire sous deux formes : ou le rejet pur et simple, sans phrases [2], ou le renvoi au Conseil fédéral. La première forme, qui placerait ce dernier dans une situation plus nette et qui trancherait carrément la question, serait incontestablement la meilleure : les plaies se guérissent mieux par le fer et par le feu que par les émollients. Mais la seconde est considérée, à tort ou à raison, comme la plus propre à ménager l'amour propre du Conseil fédéral, et c'est d'après elle que le texte de la pétition a été arrêté.

La ratification par le Parlement italien est survenue en tout dernier lieu, le 24 juin, et d'une façon plutôt inopinée. Du côté de l'Italie, on ne se pressait pas. La convention avait été soumise depuis longtemps à la *Giuntà dei Trattati* (commission chargée de l'examen des questions extérieures), dont la majorité y était notoirement opposée. La presse, non plus, ne la voyait pas en général de bon œil. On lui reprochait d'être tout à l'avantage de l'Allemagne et fort peu à celui de l'Italie, dont la subvention avait été, cependant, de beaucoup la plus considérable. Cela n'empêcha pas que la ratification fut votée au pas de course, sans discussion sérieuse, au dernier jour et à la dernière heure d'une session. La cause de ce revirement n'est pas un secret et a été indiquée à mots à peine couverts. L'Italie a en ce moment besoin de l'Allemagne dans les difficultés internationales où son entreprise contre des possessions ottomanes l'a engagée. Il fallait saisir cette occasion de lui complaire. Les conditions dans lesquelles cette ratification a été votée et les raisons qui l'ont déterminée sont bien faites

[1] Il en est même venu de Mandchourie.

[2] Ce qui, en maintenant le *statu quo*, obligerait les chemins de fer fédéraux à tenir pour le réseau du Gothard une comptabilité séparée ; ce ne serait pas un bien grand malheur.

pour justifier et renforcer énergiquement l'opposition qui se manifeste en Suisse.

Et maintenant il est permis de se demander comment les négociateurs suisses, dont l'honorabilité personnelle est au-dessus de tout soupçon et qui ne sont pas les premiers venus, — c'étaient trois membres du Conseil fédéral lui-même — ont pu se laisser étourdir de la sorte par le *bluff* concerté entre leurs contradicteurs. Cela s'explique par le concours de plusieurs causes.

La cause la plus directement agissante, c'est que le Conseil fédéral, tenant absolument à parfaire le rachat et ne pouvant faire machine en arrière sur la voie où il s'était engagé par ses propositions de 1904, aimait mieux se tirer d'affaire en souscrivant à de lourds sacrifices que de laisser la chose traîner en longueur.

Une autre cause, générale et profonde, réside dans la faiblesse de la Suisse en ce qui touche ses relations extérieures. Si l'Allemagne a pu faire impunément de la politique sociale, c'est qu'elle y a procédé de haut et par une initiative purement gouvernementale. Mais tout pays qui se laisse aller à en faire sous la pression des éléments inférieurs est inévitablement condamné à affaiblir sa situation vis-à-vis de l'étranger. C'est une fatalité à laquelle la Suisse n'a pu échapper. De plus, le département politique de la Confédération, celui qui a la charge des affaires extérieures, est mal organisé. Dirigé chaque année à tour de rôle par un nouveau conseiller, il laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'esprit de suite et de la continuité de vues.

Enfin, on ne pourrait passer sous silence une influence plus profonde encore. C'est celle qui résulte de l'importance démesurée prise en Suisse par ce qu'on y appelle « l'industrie des étrangers », c'est-à-dire par l'ensemble des hôtels, pensions et organisations diverses que l'affluence des touristes a fait créer ou qui en profitent de n'importe quelle manière. Les gains que cette affluence procure dans la belle saison, et qui recommencent quelques mois plus tard à la faveur des sports d'hiver, répandent dans la population un état d'esprit qui se concilie mal avec le légitime souci de la dignité nationale et qui peut se faire sentir de proche en proche jusque dans les sphères politiques. C'est la triste rançon dont la Suisse paie les profits qu'elle retire de ses beautés naturelles.

*
* *

L'article relatif au rachat des quatre autres réseaux renferme des tableaux chiffrés qui embrassent la période 1899-1904, et qui donnent les résultats financiers des dernières années des Compagnies qui les exploitaient avec ceux des premières années de l'organisation nouvelle qui les a englobés. On trouvera à la page 600 des tableaux qui donnent pour la période consécutive 1905-1911 les résultats correspondants, tant ceux des dernières années du Gothard (G.) que ceux des chemins de fer fédéraux (C. F. F.) avant et après l'incorporation de ce réseau. D'après les explications précédentes, les chiffres de l'exercice 1909 embrassent pour le Gothard les quatre premiers mois, et pour les chemins de fer fédéraux, Gothard compris, les huit derniers.

Les tableaux n°s 1, 2 et 5 accusent, pour les chemins de fer fédéraux, une augmentation continue des recettes et des bénéfices bruts, interrompue seulement en 1908 par un recul momentané dû à la crise économique qui a marqué le milieu de l'année 1907. Mais les dépenses ont souvent marché d'un pas plus rapide que les recettes, de sorte que, malgré l'accroissement des bénéfices bruts en chiffres absolus, le coefficient d'exploitation n'a pas toujours tendu à s'abaisser. Il a présenté les fluctuations suivantes :

1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
—	—	—	—	—	—	—
62,42 %	65,80 %	67,68 %	71,03 %	67,39 %	62,44 %	63,14 %

L'amélioration que présentent les derniers exercices provient à la fois de l'incorporation du Gothard et des efforts de l'Administration.

L'accroissement des dépenses s'explique pour une part minime par le tableau n° 3 et pour une part très forte par le tableau n° 4. Indépendamment de ce qui a été le résultat nécessaire de l'incorporation du Gothard, cette forte progression des dépenses de personnel s'explique par une élévation des traitements qui était prévue par la loi du 29 juin 1900 (ainsi qu'une, antérieure, du 1er mai 1903) et qui a commencé le 1er mai 1906.

Cette élévation des traitements n'a pas été la seule faveur accordée au personnel. Sous prétexte d'augmentation du coût de la vie,

	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
1. Recettes brutes du transport des voyageurs.							
G.	10.181.902	11.220.274	10.641.434	10.872.159	3.361.895	»	»
C. F. F.	48.154.781	53.516.096	56.283.797	58.046.388	66.457.152	75.598.155	77.855.305
2. Recettes brutes du transport des bagages, marchandises et animaux.							
G.	14.210.750	16.170.536	18.722.746	17.234.790	5.148.035	»	»
C. F. F.	66.808.384	73.405.398	80.390.046	77.656.609	92.288.032	104.263.596	110.613.312
3. Coût de l'administration générale.							
G.	638.695	714.512	747.731	755.903	274.876	»	»
C. F. F.	2.739.911	2.916.557	2.984.387	3.071.038	3.582.639	3.788.617	3.840.724
4. Frais de personnel (non compris celui de l'administration générale).							
G.	6.194.896	7.458.339	8.479.752	8.589.625	2.770.963	»	»
C. F. F.	36.927.215	40.669.470	44.416.594	46.066.610	52.875.459	55 527.393	58.769.059
5. Solde en bénéfice du compte d'exploitation.							
G.	10.940.880	11.356.090	10.342.386	7.591.391	2.583.356	»	»
C. F. F.	40.520.424	45.429.667	46.484.603	41.170.368	53.990.451	70.473.383	71.864.082
6. Solde en bénéfice (+) ou en perte (—) du compte de profits et pertes.							
G.	+ 4.545.513	+ 4.509.344	+ 4.127.314	+ 3.381.419	1.234.232	»	»
C. F. F.	651.734	+ 4.828.524	+ 2 854.207	— 2.854.074	— 9.484.374	— 1.535.616	+ 5.575.268

les Chambres fédérales ont voté en faveur du personnel subalterne des allocations importantes, savoir :

pour l'exercice	1906 . . . F.	2.500.000
»	1907	2.424.394
»	1908	2.539.280
»	1909	4.865.628
»	1910	5.721.518
»	1911	1.639.170

L'allocation de 2.500.000 francs pour 1906 n'a laissé aucune trace dans les comptes des chemins de fer fédéraux : elle a dû être supportée par la caisse fédérale. Les allocations pour 1907 et 1908 ont été portées au débit du compte de profits et pertes de l'exercice consécutif à celui qu'elles concernent. Les allocations pour 1909, 1910 et 1911 ont été portées au débit de celui de l'exercice lui-même. On voit donc figurer au débit du compte de 1909 à la fois l'allocation de 1908 et celle de 1909; cela aide à expliquer l'énorme découvert par lequel il se solde.

Aux approches de son rachat, la Compagnie du Gothard a joué à la Confédération un assez méchant tour en relevant sensiblement la situation de son personnel. Cette flèche de Parthe n'a pas laissé que de causer des ennuis aux chemins de fer fédéraux en surexcitant à la fois les prétentions de leur personnel et celles du personnel du Gothard que le rachat a incorporé au premier, chacune des deux catégories entendant n'être pas moins favorisée que l'autre sur n'importe quel article. Une nouvelle loi, en date du 23 juin 1910 et qui est entrée en vigueur le 1er avril 1912, est venue encore notablement améliorer la situation du personnel [1].

L'allocation de 1.639.170 francs pour 1911 n'avait pas, comme les précédentes, une destination générale : elle concerne seulement les « ouvriers » des chemins de fer fédéraux et le personnel du Gothard.

Dans le bilan des chemins de fer fédéraux, arrêté au 31 décembre 1911, le capital de la dette consolidée qui représente l'acquisi-

[1] L'entrée en vigueur de la nouvelle loi n'a pas satisfait le personnel du Gothard qui la juge moins favorable à ses intérêts que les conditions faites par la ci-devant Compagnie. Dans les démarches qu'il a faites à ce sujet auprès du Conseil fédéral pour obtenir le maintien de ces conditions et dont le succès a été à peu près complet, il a eu l'appui des représentants des autres groupes d'employés, ce qui indiquerait la cessation de la rivalité. Les journaux publiés par ces groupes continuent à tenir vis-à-vis de la Direction générale un langage assez aigre.

tion des cinq réseaux figure pour 1.457.213.350 francs, la somme des amortissements opérés depuis l'origine du rachat pour 50.054.961 francs, le fonds de renouvellement pour 74.274.225 fr., la dette flottante pour 63.524.096 francs. A l'actif, les constructions achevées sont portées pour 1.263.464.507 francs, les constructions en cours pour 62.300.448 francs. Si l'on défalque de ces chiffres ceux des constructions cédées par le Gothard en 1909, et si l'on compare le reste avec les chiffres des années antérieures, on constate que, pendant la série d'années que les tableaux ci-dessus embrassent, les chemins de fer fédéraux ont entrepris et en partie terminé des agrandissements pour près de 104 millions de francs.

Le rachat a profité en première ligne au personnel. C'était le résultat inévitable de la politique que les Chambres fédérales avaient adoptée en s'attribuant l'approbation du budget des chemins de fer. Mais on ne peut pas disconvenir que sous le régime du rachat il y ait eu des améliorations : plusieurs gares ont été reconstruites ou agrandies, le nombre des trains a été augmenté, plusieurs ont été rendus plus rapides. Il est vrai qu'on ne saurait affirmer que les anciennes Compagnies n'en eussent pas fait autant. D'autre part, celles-ci étaient plus faciles dans les rapports avec le public. Le commerce se plaint de la rigueur avec laquelle les chemins de fer fédéraux traitent les affaires, du mauvais accueil qu'ils font aux réclamations, de la lenteur qu'ils mettent à les liquider. C'est un inconvénient que le rachat ne pouvait pas ne pas entraîner : il se manifeste toujours quand une autorité administrative est chargée d'un service public au sujet duquel elle est à la fois juge et partie. Pour le supprimer, il faudrait une autorité supérieure de recours qui jugerait en dernier ressort des litiges d'ordre administratif entre l'Etat et les particuliers. Ce rouage n'existe pas en Suisse. Depuis longtemps on en réclame la création. Il est probable qu'on finira par l'obtenir.

Un dernier fait reste à mentionner en ce qui concerne le rachat. A la suite de longues négociations, dont l'exposé serait ici sans intérêt, il a été décidé que, dès le 1er janvier 1913, la gare principale de Genève et le parcours genevois de la ligne Genève-Lyon, jusque-là propriétés de la Compagnie P.-L.-M., seront incorporés aux chemins de fer fédéraux.

A. Achard.

LES BANQUES AUX ÉTATS-UNIS[1]

Quel que soit le point de vue auquel on se place pour étudier les banques américaines, il faut admettre que la modification profonde apportée au régime de l'émission a modifié en même temps, quoique de façon inégale, tout le système des banques. C'est donc, en fait, une transformation qui s'est produite, et c'est de cette date de 1863 qu'on pourrait faire commencer une étude portant surtout sur le régime actuel qui lui-même va subir, dans un délai sans doute assez rapproché, une transformation que motivent et justifient des événements récents.

Antérieurement à 1863 et à diverses reprises, des changements s'étaient produits dans les législations s'appliquant aux banques, les divers Etats composant l'Union n'ayant pas adopté sur ce point, comme sur bien d'autres, des règles uniformes. On peut même déterminer les périodes de cette histoire des banques : de 1780 à 1837, compétition et rivalité de deux grands partis politiques, fédéraux et démocrates, partisans ou adversaires d'une Banque des États-Unis; de 1837 à 1863, liberté des banques, au moins dans une large mesure, la troisième période s'étendant de 1863 à ce jour.

Il ne faudrait cependant pas conclure des indications qui pré-

[1] Principaux ouvrages consultés :

Ernest Ballerio. — Le système des banques aux États-Unis.

Geo.-E. Barnett. — State banking in the United States since the passage of the National Bank Act.

Albert S. Bolles. — Practical banking.

M. Condy-Raguet (traduit par L. Lemaître). — Traité des banques et de la circulation.

Courcelle-Seneuil. — Traité théorique et pratique des opérations de banque.

Dictionnaire des finances.

Gilbart. — The history of banking in America.

A History of banking in all leading nations, vol. 1 et 2.

David Kinley. — The use of credit instruments in payments in the United States.

Reports of the Comptroller of the currency.

William G. Sumner. — A history of American currency.

Bankers' Magazine (Londres).

Journal of the Canadian bankers' association.

Journal of the Institute of bankers (Londres).

cèdent que nulle banque n'existait avant 1780. En 1681, une banque est fondée avec pouvoir d'émission; on n'a toutefois pas de détails sur son existence. En 1686, proposition de John Blackwell de fonder une banque pour émettre des billets gagés sur des terres (première banque ayant charte dans le Massachusetts). De son existence, on ne trouve que cette mention dans un pamphlet anonyme paru en 1714 : « Nos pères, il y a vingt-huit ans, prirent » part à une association pour faire circuler des billets gagés sur la » terre, imprimés sur papier comme nos billets de province, qui » n'offensèrent en rien le gouvernement d'alors ». Peut-être ce pamphlet était-il inspiré par la décision du gouvernement et du conseil, prise à la suite de la proposition de fonder une banque foncière et prohibant toute émission par une banque particulière. Deux ans plus tard était fondée une banque publique émettant des billets garantis par des emprunts hypothécaires et dont l'existence fut courte et pénible.

Antérieurement à cette époque, on trouve une banque dans la Caroline du Sud, émettant 240.000 dollars en bons de banque à intérêt, remboursés à raison de 20.000 dollars par année. En 1735, une banque privée est fondée dans le New-Hampshire; en 1741, création d'une banque foncière. En 1781, est donnée la charte de la Bank of North America, les affaires commençant le 7 janvier 1782; cette charte est rappelée en 1785, mais donnée à nouveau en 1787; les affaires étaient restreintes à l'Etat de Pensylvanie. D'autres banques avaient été certainement fondées, car, en 1783, il y avait dans les divers Etats 88 banques ayant ensemble un capital de 42.609.000 dollars.

Malgré une ardente opposition, un *bill* du 25 février 1791 approuvait la fondation de la Première Banque des Etats-Unis, avec un capital limité à 10 millions de dollars, en parts de 400 dollars payables un quart en numéraire et trois quarts en fonds publics; le gouvernement avait le droit d'inspecter les affaires de la Banque. A son expiration (4 mars 1811), la charte ne fut pas renouvelée. Au moment de sa liquidation, la Banque avait une circulation de 5 millions de dollars et ses dépôts s'élevaient à 7.800.000 dollars.

Cette disparition ne fit que stimuler la création d'autres banques; de 1811 à 1815, 120 nouvelles banques furent *chartered* (autorisées par charte) avec un capital effectif de 30 millions de dollars, portant la circulation de 45 à 60 millions de dollars, chiffre plus

élevé qu'il n'était nécessaire. En ajoutant à cette façon d'agir les conséquences de la guerre déclarée à l'Angleterre en 1812, on comprend qu'en août 1814 les Banques du Sud et de l'Ouest de la nouvelle Angleterre suspendirent les paiements en espèces[1].

A la suite de cette crise, la Seconde Banque des Etats-Unis fut fondée, par un *act* passé dans la session de 1816, les affaires commençant le 1er janvier 1817. Comme pour la première banque, une opposition violente avait été faite, mais les circonstances étaient telles que le veto mis d'abord par le président Madison fut ensuite retiré. La banque était fondée au capital de 35 millions de dollars, par parts de 100 dollars, 70.000 de ces parts étant souscrites par le gouvernement des Etats-Unis. Le paiement des souscriptions devait être fait un quart en espèces, trois quarts en espèces ou en titres de la dette publique. A côté de certaines restrictions concernant l'ensemble maximum de ses dettes, 35 millions de dollars, sauf autorisation par une loi, au maximum des prêts à faire aux Etats-Unis et aux particuliers, la banque était investie de divers privilèges, notamment de voir ses *notes* reçues en tous paiements par le gouvernement. Sa prospérité fut assez marquée ; de 5 millions de dollars en 1819, la moyenne de ses émissions s'élevait à 15 millions en 1829 ; pendant la même période, les dépôts suivaient une progression identique. Cependant, malgré les services rendus, l'avènement des démocrates au pouvoir fit que le renouvellement du privilège fut refusé, et que les dépôts de fonds publics furent retirés à la Banque. Bien que l'Etat de Pensylvanie lui eût accordé une charte d'incorporation, la Banque ne put se maintenir et disparut dans la grande crise de 1837.

Le nombre des banques avait sensiblement augmenté, surtout depuis 1834, époque du refus de renouvellement de la charte de la Banque ; de nombreuses banques locales s'étaient créées, aug-

[1] La suspension de paiements par les banques en 1814 eut pour conséquence les émissions les plus diverses, même par des fonctionnaires et des particuliers, pour des sommes allant de 3 dollars à 5 cents (environ 26 centimes). Cet état de choses continua même après la reprise des paiements en espèces, en février 1817. En Pensylvanie, un *Act* du 22 mars 1817 réserva aux seules banques autorisées le droit d'émettre des coupures au-dessous de 5 dollars, avec interdiction d'émissions semblables à partir du 1er octobre 1817 ; les autres Etats ne prirent aucune disposition à cet égard. En Pensylvanie, on trouve encore une prohibition des petites coupures à partir du 1er janvier 1829, disposition imitée par les Etats de Maryland, Georgie, Maine, Ohio, New-Jersey, New-York, etc., mais la suspension de paiements en espèces en 1837 fit reparaître les petites coupures.

mentant beaucoup l'importance des émissions, qu'on estime s'être élevées à 140 millions de dollars. Elles furent atteintes par la terrible crise de 1837; la suspension des paiements en espèces et l'arrêt des opérations la rendit plus aiguë [1].

A en croire Condy Noguet, la façon dont les banques traitaient alors les affaires pouvait donner lieu à des critiques. On leur reprocha de donner la préférence des escomptes aux personnes qui laissaient une partie du produit sans en disposer; d'escompter en réglant, non en espèces, mais en *post-notes*, payables à 30 ou 60 jours de date, sans intérêt; de prêter des billets de banque, sous condition qu'ils ne seraient mis en circulation qu'à une certaine distance du siège de la banque, ou après un certain nombre de jours (Banque de Chelsea, vérification ordonnée en 1837); d'escompter en réglant par des billets émanant de banques éloignées, rachetées ensuite avec perte; d'escompter avec des pertes énormes les traites sur l'intérieur du pays; de prélever des taxes usuraires (New-York), par l'entremise de courtiers; de spéculer sur les fonds publics, actions ou marchandises; d'acheter le papier déprécié d'autres banques, pour en obtenir plus tard le remboursement en espèces, etc.

Jusqu'en 1863, date de la transformation du système, l'augmentation du nombre de banques se continue, avec des facilités plus ou moins grandes variant avec la législation des divers Etats. C'était l'application du système de la liberté des banques; en fait, cependant, l'influence des banques de New-York tendait à devenir prépondérante [2]. La crise de 1857 avait montré les inconvénients de ce régime, dans les conditions où il était employé; les événements de la guerre de Sécession amenèrent le gouvernement à

[1] Gilbart donne le tableau suivant des banques au 1er janvier de diverses années. Il est à noter qu'en 1835, les banques dont le nombre est indiqué avaient 146 succursales. Les sommes sont en dollars.

	Nombre	Capital	Dépôt	Circulation
1811.....	89	52.610.601	?	28.100.000
1815.....	208	82.259.690	?	45.500.000
1816.....	246	89.822.422	?	68.000.000
1820.....	308	137.110.611	35.950.470	44.863.344
1830.....	320	145.192.268	55.559.928	61.323.898
1835.....	558	231.250.337	83.081.365	103.692.495

[2] On peut toutefois supposer que certaines critiques devaient se produire, car de 1838 à 1854, on compte 33 lois s'appliquant aux banques dans l'Etat de New-York.

modifier tout ce qui existait, à vrai dire plutôt pour en profiter que pour remédier aux inconvénients reconnus.

Pour la période 1840 à 1863, voici les statistiques se rapportant à l'ensemble des banques, les montants étant donnés en *millions* de dollars.

	Nombre de banques	Capital	Dépôts	Circulation
	—	—	—	—
1840	901	358,4	75,6	106,9
1845	707	206,0	88,0	89,6
1850	824	217,3	109,5	131,3
1855	1.307	332,1	190,4	186,9
1860	1.562	421,8	253,8	207,1
1861	1.601	429,5	257,2	202,0
1862	1.492	418,1	296,3	183,7

*
* *

La guerre de Sécession allait profondément modifier ce qui existait alors. La situation des banques d'émission était bonne au moment de la guerre; la circulation était bien garantie; elle avait toutefois l'inconvénient d'être représentée par environ 1.500 à 1.600 banques réparties sur l'ensemble du territoire. Un document parlementaire permet de compléter de la façon suivante la situation des banques pour les trois dernières années. De même que pour le tableau qui précède, les montants sont indiqués en *millions* de dollars.

	Prêts et escomptes	Valeurs diverses	Espèces en caisses
	—	—	—
1860	691,9	70,3	87,6
1861	696,7	74,0	102,1
1862	646,7	99,0	101,2

La crise de 1857, si intense qu'elle fut, avait été rapidement conjurée; il ne pouvait en être de même de celle qui devait être amenée par la guerre de Sécession. A partir de novembre 1860, une contraction de crédit se produisit et les banques de Virginie, de la Caroline du sud, de Georgie, de Charleston et de Saint-Louis suspendirent leurs paiements, bientôt suivies par les banques de Baltimore et de Philadelphie; le West-Jersey vint ensuite, en même temps que des difficultés se produisaient à New-York, ou des certificats du Clearing House, gagés sur des titres de New-York ou des Etats-Unis, furent émis pour venir en aide aux banques. Au cours de l'année 1861 de nombreuses fluctuations se produisi-

rent, les banques de New-York, Boston et Philadelphie trouvant cependant le moyen de venir en aide au gouvernement, par des prêts directs ou des achats des fonds d'Etats. Pourtant, en décembre 1861, les banques de New-York suspendirent leurs paiements en espèces. La crainte d'une augmentation considérable des émissions, motivée par les demandes des clients des banques, et le désir de celles-ci de donner satifaction aux demandes du gouvernement, fournirent d'abord un motif au *legal tender act* du 23 février 1862, relatif à l'émission par le gouvernement de *notes* non rachetables, puis à d'autres mesures restrictives. La circulation diminuait au cours de 1863, malgré de nouveaux prêts des banques au gouvernement.

D'autre part, pour faire face aux dépenses de la guerre, le gouvernement avait contracté des emprunts qui, au 31 août 1865, dépassaient 2.946 millions de dollars, emprunts sous forme de dette fondée, *legal tenders*, *notes* à intérêt composé et *legal tenders* sans intérêt. Les *legal tenders* avaient complète valeur libératoire, sauf pour les droits de douane; cependant, en juillet 1864, ils cotaient 38,7 p. 100. La dépréciation croissante avait été l'objet de diverses propositions pour y remédier; le danger d'une double circulation avait été également envisagé. Enfin, diverses considérations politiques, et surtout le désir de classer rapidement les titres de rentes des Etats-Unis, et de profiter de toutes les facilités qu'une organisation nouvelle pouvait présenter, firent que les propositions de M. Spaulding, présentées sous l'inspiration et avec le concours du secrétaire d'Etat des finances Chase, furent rapidement discutées et adoptées, et devinrent la loi régissant les émissions de banques aux Etats-Unis.

La loi nouvelle, sanctionnée le 25 février 1863, était intitulée : Loi pour établir une circulation nationale garantie par un dépôt de rentes des Etats-Unis, assurer cette circulation et son amortissement. Rapportée l'année suivante, elle fut remplacée, avec quelques modifications, par la loi du 3 juin 1864 intitulée : Loi pour établir une circulation nationale garantie par un dépôt d'obligations des Etats-Unis, assurer cette circulation et son amortissement [1].

Successivement d'autres lois vinrent modifier ou compléter les prescriptions :

[1] La loi du 20 juin 1874 décide que cette loi du 3 juin 1864 sera dorénavant désignée comme le *National Bank act*.

2 mars 1867 : Autorisation d'émission par le Secrétaire du Trésor de certificats d'emprunts temporaires, en vue de racheter les billets à intérêt composé encore en émission, ces certificats pouvant constituer une partie de la réserve requise pour les banques nationales par les articles 31 et 32 de la loi du 3 juin 1864.

26 mars 1867 : Impôt de 10 p. 100 sur le montant des billets municipaux de villes ou de cités, acquittés par les banques nationales.

10 février 1868 : Imposition des actions des banques nationales, à condition que l'imposition ne soit pas supérieure au taux établi sur le capital en espèces, en possession des particuliers desdits Etats.

19 février 1869 : Prohibition du prêt d'espèces sur les billets des Etats-Unis.

3 mars 1869 : Obligation d'adresser au Contrôleur de la circulation cinq rapports par an.

6 avril 1869 : Pénalités pour l'aide et l'excitation des détournements de fonds par les employés des banques.

12 juillet 1870 : Remboursement de titres d'emprunt temporaire 3 p. 100, augmentation du montant de la circulation, émission de billets remboursables en or.

14 juillet 1870 : Obligation pour les banques en liquidation de déposer des espèces pour le rachat de leur circulation, dans les dix mois du vote de la liquidation, ou sinon vente des obligations déposées en garantie.

22 juin 1874 : Modification des conditions dans lesquelles doivent être établies les réserves en garantie des billets émis, obligation d'un dépôt de 5 p. 100 du montant de la circulation chez le Trésorier des Etats-Unis.

14 mars 1900 : Autorisation d'établir des banques nationales avec un capital de 25.000 dollars, modification de la taxation.

4 mars 1907 : Limitation des retraits de la circulation.

30 mai 1908 : Autorisant la formation de *national currency associations* pouvant émettre des billets sous certaines garanties et conditions à concurrence de 500 millions de dollars.

Sous ces diverses modifications, les conditions actuelles de l'émission des billets par les banques nationales sont les suivantes :

Aucune banque ne peut être établie par moins de cinq personnes, ni avec un capital inférieur à 100.000 dollars Toutefois, avec

l'autorisation du Secrétaire du Trésor, le capital peut être réduit à 50.000 dollars sur les places dont la population n'excède pas 6.000 habitants, et à 25.000 dollars si la population n'excède pas 3.000 habitants. Le capital est divisé en actions de 100 dollars, dont la moitié au moins doit être versée avant d'obtenir l'autorisation de commencer les opérations, le surplus devant être versé par mensualités d'au moins 10 p. 100.

Les actionnaires des banques nationales sont tenus, mais sans solidarité, pour un montant égal à celui qui représente le montant au pair de leurs actions, sauf pour ceux des banques qui, au moment de la passation de l'*act,* avaient un capital au moins égal à 5 millions de dollars, et un surplus disponible de 20 p. 100, ce surplus ne pouvant être diminué. Les actionnaires de ces banques ne sont tenus que du montant de leurs actions.

Avant de commencer ses opérations, toute banque nationale doit remettre au Trésorier des Etats-Unis à titre de garantie pour les billets à émettre, des bons des Etats-Unis portant intérêt, pour un montant égal au quart du capital si celui-ci est de 150.000 dollars ou au-dessous, et de 50.000 dollars si le capital est supérieur à 150.000 dollars.

Sur le dépôt de bons des Etats-Unis effectué par une banque nationale, celle-ci reçoit du Contrôleur de la circulation des *notes* (billets) pour le montant au pair des bons déposés ; ces *notes* sont des diverses valeurs déterminées par la loi, un tiers au plus en billets de 5 dollars. Le montant total des billets ne peut être supérieur au capital versé de la banque. Le retrait des billets en circulation s'effectue sur dépôt par la banque de monnaie légale chez le Trésorier des Etats-Unis, par sommes de 9.000 dollars minimum, sans pouvoir dépasser 9 millions de dollars mensuellement. Les bons déposés sont remis en échange, pourvu que le montant des bons restant en mains du trésorier des Etats-Unis soit égal au minimum de dépôt exigé.

Sur la moyenne de leur circulation, les banques ont à payer une taxe semestrielle de 1/2 p. 100 ; toutefois cette taxe est réduite à 1/4 p. 100 pour le montant des billets gagés sur un dépôt de bons des Etats-Unis ne rapportant qu'un intérêt de 2 p. 100. Lorsque la circulation est réduite à 5 p. 100 du capital existant au moment de l'émission, aucune taxe n'est plus appliquée.

Pour assurer le paiement de la taxe, une déclaration de la circu-

lation moyenne doit être faite dans les dix premiers jours de janvier et de juillet, sous peine d'une amende de 200 dollars.

Les billets ne pourront être soumis dans les Etats ou Territoires à d'autres taxes que celles qui frappent la monnaie.

Les banques situées dans les villes de réserve [1] doivent avoir toujours, en monnaie légale, une somme au moins égale à 25 p. 100 du montant de leurs dépôts; les banques situées dans les autres villes ne sont obligées à tenir qu'un montant égal à 15 p. 100.

Les trois cinquièmes de cette réserve de 15 p. 100 peuvent être représentés par des soldes créditeurs dans une banque située dans une ville de réserve. A leur tour, les banques sises dans une ville de réserve peuvent représenter la moitié de leur réserve par un solde créditeur dans une banque située dans une *Central reserve city* [2]. Les certificats de Clearing Houses, appartenant à une banque faisant partie de cette association, peuvent aussi être comptés comme réserve. Il en est de même des titres du 5 p. 100 *Redemption Fund,* en dépôt chez le Trésorier des Etats-Unis.

Les banques doivent remettre au Contrôleur de la circulation cinq rapports par année, établis suivant la forme adoptée, dans les cinq jours de la demande, sous peine d'une amende de 100 dollars par jour de retard. Autant que le Contrôleur de la circulation le juge nécessaire, des employés spéciaux vont examiner les comptes des banques, les frais réclamés étant proportionnels au capital des banques examinées.

A la suite de la crise de 1907, la loi du 30 mai 1908 (*Aldrich Vreeland emergency currency act*) autorisa des émissions spéciales sous certaines conditions. Des banques nationales, au nombre de 10 au moins, ayant chacune un surplus minimum de 20 p. 100 et dans l'ensemble, capital et surplus, réunissant au minimum 5 millions de dollars, chaque banque ayant en outre une circulation ordinaire représentant au moins 40 p. 100 de son capital, peuvent former une association volontaire désignée comme *National*

[1] Boston, Albany, Brooklyn, Philadelphie, Pittsburg, Baltimore, Washington, Savannah, New-Orleans, Dallas, Fort-Worth, Galveston, Houston, San Antonio, Waco, Louisville, Cincinnati, Cleveland, Colombus, Indianopolis, Detroit, Milwaukee, Minneapolis, Saint-Paul, Cedar Rapids, Des Moines, Dubuque, Sioux-City, Kansas-City (Mo), Saint-Joseph, Lincoln, Omalva, South-Omaha, Kansas-City (Kans), Topeka, Wichita, Denver, Pueblo, Muskogee, Oklahoma City, Seattle, Spokane, Tacoma, Portland, Los Angeles, San-Francisco, Salt Lake-City. Ensemble 47 villes de réserve.

[2] New-York, Chicago, Saint-Louis, soit trois villes centrales de réserve.

currency association. Sous le contrôle du Secrétaire du Trésor, ces banques peuvent émettre des billets ayant pour garantie soit des bons émis par les Etats, villes, comtés, etc., légalement autorisés, ou le dépôt de papier commercial, celui-ci ne pouvant être considéré tel que s'il représente des transactions courantes, s'il porte les noms de deux garants responsables et s'il n'a pas plus de quatre mois à courir. Les billets émis ne pourront dépasser 75 p. 100 de la valeur des garanties déposées; pour les bons d'Etats, villes, comtés, etc., le montant autorisé pourra être égal à 90 p. 100 de la valeur au cours, mais les billets émis contre dépôt de papier commercial ne pourront excéder 30 p. 100 du capital et de surplus. De même que pour les billets ordinaires, un montant égal à 5 p. 100 de la valeur émise devra être déposé en monnaie légale.

L'ensemble des billets émis par une *National currency association,* soit conformément aux dispositions de la loi fédérale, ou en utilisant les facilités de la loi de 1908, ne pourra excéder le montant du capital et surplus. Le maximum des billets à émettre sous les dispositions de la loi de 1908 est fixé à 500 millions de dollars.

Bien que n'ayant pas eu à profiter des dispositions nouvelles, 17 National Currency Associations existent actuellement. Les sommes sont en *milliers* de dollars.

Titre des N. C. A.	Nombre de banques	Capital	Surplus
—	—	—	—
Washington	10	5.152	3.857
City of New-York	36	116.252	122.870
City of Philadelphia	28	20.825	33.075
State of Louisiana	10	6.100	3.840
City of Boston	15	18.450	15.650
Georgia	28	7.281	5.152
City of Chicago	11	41.250	22.350
Saint-Louis	10	19.460	12.105
Saint-Paul and Minneapolis	14	10.650	9.025
City of Detroit	16	6.725	2.945
Albany, Rensselaer & Schenectady	11	3.560	3.310
Kansas City & Saint-Joseph	10	5.900	3.700
City of Baltimore	20	13.340	7.947
Cincinnati	10	14 300	7.400
Dallas	14	3.750	2.437
Alabama	25	5.630	3.232
Denver, Colorado Springs & Pueblo	16	4.575	4.580
TOTAUX	284	303.200	263.476

L'*act* de 1863 avait eu pour but d'assurer aux banques nationales le monopole de l'émission, en dehors des nombreux billets de diverses natures émis alors par le gouvernement; il n'avait cependant pas été possible de supprimer aux State Banks (banques des Etats), la faculté d'émission, mais en fait les mesures restrictives étaient suffisantes pour aboutir à ce résultat. Une taxe de 10 p. 100 frappe toutes les *notes* émises par toute personne ou toute association autre que banque nationale, et s'applique également aux notes de ce genre employées par les tiers comme moyen de circulation. Les State Banks, et tous autres émetteurs, sont tenus de fournir le 1er juin et le 1er décembre de chaque année un relevé du montant mensuel de leur circulation pour le semestre écoulé, à peine d'une amende de 200 dollars.

Par contre, des facilités spéciales avaient été et sont encore offertes aux State banks pour leur transformation en National banks, notamment en ce qui concerne le montant des actions, la possibilité de conserver des intérêts dans une autre banque, et le maintien des succursales.

Les avantages offerts aux promoteurs des National Banks, par suite du taux d'intérêts élevé accordés aux bons remis en garantie, et aux bénéfices résultant des émissions, suscitèrent la formation de nombreuses National Banks, alors au contraire que les State Banks subissaient une diminution considérable, par suite de transformation ou de liquidation. Mais ce mouvement fut rapidement enrayé, comme le montrent les chiffres suivants :

Nombre et capital, en milliers de dollars.

	National Banks		State Banks	
1864. . . .	179	14.040	1.089	311.554
1865. . . .	676	135.618	349	71.181
1866. . . .	1.614	403.357	297	66.478
1867. . . .	1.646	420.229	272	65.203
1868. . . .	1.636	420.260	247	66.363
1869. . . .	1.628	426.882	259	66.968
1870. . . .	1.619	433.803	325	86.512
1871. . . .	1.667	442.427	452	111.444
1872. . . .	1.806	468.210	566	122.129

Le mouvement s'accentua encore dans les années suivantes : en 1880, on comptait 816 State Banks, 2.552 en 1890, 4.215 en 1899 et 12.864 en 1911. Cette progression s'explique par les

facilités plus grandes que possèdent les State Banks pour certaines opérations, alors que les National Banks ne peuvent les faire que difficilement, quand elles ne leur sont pas complètement interdites [1]; l'incorporation offre aux déposants des State Banks une garantie appréciable.

La répartition est loin d'être uniforme; les State Banks ont surtout une importance plus grande dans les Etats où les prêts immobiliers sont nombreux, c'est-à-dire où le développement économique a donné aux biens immeubles une valeur réelle et sérieuse, alors que les National Banks sont préférées là où le crédit doit venir du dehors. A leur tour, le rôle des Private Banks (banques privées) est important principalement quand le capital minimum de la State Bank serait encore trop considérable pour trouver son emploi dans la localité où la banque doit être établie.

On distingue pour les State Banks trois formes d'incorporation : charte spéciale, loi générale d'incorporation, incorporation spéciale [2]. Le Texas fait exception, la constitution de 1876 prohibant toute association de banque. Dans sept Etats [3], le principe du *referendum* pour la ratification des lois concernant les banques est admis, bien que des décisions des tribunaux obligent à faire des réserves; dans dix Etats [4], aucune stipulation n'existe quant au minimum du capital; dans les autres Etats, le montant minimum varie de 5.000 à 100.000 dollars. Le capital peut être versé sous diverses formes et dans des proportions différentes suivant les Etats, mais la tendance est marquée pour augmenter la proportion immédiatement exigible. En général, les actionnaires sont tenus pour un montant égal à celui qu'ils ont souscrit et en plus de ce même montant; il n'y a d'exception que dans quelques Etats du Sud. Les State Banks sont soumises au contrôle d'examinateurs des Etats, soit complètement, soit en partie; il n'y a que les Etats de Texas, Arkansas, Tennessee, Oregon, Idaho, Nevada qui n'ont rien de ce genre [5].

[1] Notamment il est interdit aux National Banks de faire des avances sur immeubles ou d'en posséder, pour plus de cinq années, d'autres que celui où est située la banque. Elles ne peuvent pas non plus « certifier » les chèques à découvert.

[2] Le rapport de 1896 du Contrôleur de la circulation donne un résumé très détaillé des lois s'appliquant aux State Banks.

[3] Iowa, Wisconsin, Illinois, Michigan, Ohio, Kansas, Missouri.

[4] Arkansas, Mississipi, Tennessee, South Carolina, Oregon, Arizona, Idaho, Nevada, New-Mexico, Virginie.

[5] Dans dix-sept Etats, ce contrôle existait avant la guerre de Sécession. D'après le

Malgré le développement des State Banks, le nombre des National Banks n'a cessé d'augmenter; en septembre 1911, on en comptait 7.301. Mais parmi les avantages qui font préférer les National Banks aux State Banks, on ne peut plus guère compter le bénéfice résultant de l'émission; des documents officiels en démontrent le peu d'importance.

Dans son rapport de 1894, le Contrôleur de la circulation établissait ainsi le bénéfice résultant de l'émission, en prenant pour base un dépôt de bons pour 100.000 dollars.

Bons 2 °/₀.	100.000 dollars à 95,675 °/₀ : Intérêt. . . . . D.		2.000 »
	Intérêt 6 °/₀ sur 86.107,50, circulation obtenue (90 °/₀)		5.166 45
			7.166 45
	1 °/₀ taxe sur circulation	861 03	
	Coût annuel du retrait des billets.	45 »	
	Débours	3 »	
	Prix des plaques gravées	7 50	
	Rétributions des agents	7 »	923 53[1]
			6.242 92
	95.675 dollars, prix des bons déposés, à 6 °/₀. .		5.740 50
	Bénéfice. . . . . D.		502 42

soit sur le maximum de circulation à obtenir, 0,502 p. 100.

Pour les bons 4 °/₀ à 115,1712, le bénéfice est de 0,719 °/₀.
Pour les bons 5 °/₀ à 119,0033, » » 0,669 °/₀.

La réduction de la taxe à 1/2 p. 100 lorsque les bons remis en garantie sont des bons 2 p. 100, la circulation obtenue égale au montant au pair des bons remis ont augmenté la marge des bénéfices, mais sans arriver encore à un chiffre vraiment avantageux. Dans le rapport de 1912, ce bénéfice est établi comme suit, en tenant compte des périodes d'amortissement :

rapport de 1912, pour la dernière année fiscale, les dépenses de contrôle pour 41 Etats ont atteint 1.008.374 dollars; sur ce montant, les Etats ont eu à débourser 286.412 dollars, le surplus ayant été payé par les banques. Il y avait à cette date 224 examinateurs.

[1] Les taxes et frais payés par les National Banks atteignent un montant très élevé; de 1864 à 1911, elles ont déboursé, d'après le rapport de 1912 du Contrôleur de la circulation : taxe sur la circulation, D. 114 848.834,97; coût du retrait des billets par le Trésorier des Etats Unis, D. 7 240.665,91; prix des plaques gravées, D. 1.294.405; rétribution des agents examinateurs, D. 7.476.064,07. Ensemble, D. 130.859.969,95.

	Bénéfice
Consolidés 2 °/₀ à 100,50.	1,386 °/₀
Emprunt 4 °/₀ (1925) à 114,125	1,216 »
Emprunt du canal de Panama à 100,50.	1,392 »

Les Savings Banks (banques d'épargne) ont aussi un rôle important dans le système bancaire des Etats-Unis. La première banque d'épargne dont il fait mention est la Provident Institution for Savings, qui fut incorporée à Boston en 1816; deux autres furent incorporées en 1818 à Baltimore et à Salens; quatre en 1819, à New-York, Hartford, Newport et Providence. Toutes ces banques existent encore. Lors de la fondation des diverses Savings Banks, on ne pouvait prévoir leur énorme développement ultérieur; en 1834, la charte accordée à la Bowery Sawings Bank limitait à 500.000 dollars le montant de ses dépôts. En 1894, ceux-ci dépassaient 55 millions de dollars. Le nombre et l'importance des Savings Banks ont augmenté d'année en année; alors qu'on n'en comptait en 1840 que 61 avec 78.701 déposants et 14.051.520 dollars de dépôts, on en trouve, en 1860, 278 avec 693.870 déposants et 149.277.504 dollars, puis en 1880, 629 avec 2.528.749 déposants et 819.106.973 dollars et enfin en 1911, 1.884 avec 9.794.647 déposants et 4.212.583.598 dollars.

Les lois qui s'appliquent aux Savings Banks diffèrent suivant les Etats; les uns limitent les dépôts, tandis que les autres laissent sur ce point une absolue liberté. Là aussi la tendance est vers un contrôle obligatoire, analogue à celui auquel sont soumises les National Banks et les State Banks.

Les Loan and Trust Banks, banques de prêts et de placement, ont également une part importante dans le système financier des Etats-Unis, à cause du montant élevé des capitaux qui leur sont confiés et de l'emploi qui en est effectué. De même que pour les State Banks, les conditions de leur fonctionnement varient avec les lois des Etats où elles sont situées.

Ces banques ont une existence relativement ancienne car, en 1812, une banque de ce genre fut organisée à Philadephie, et une autre en 1832. Dans l'Etat de New-York, une charte fut accordée en 1822, une autre en 1830. Mais c'est surtout depuis un demi-siècle environ que ces banques ont pris un essor considérable. Dès l'origine, le but était uniquement l'assurance sur la vie et les annui-

tés viagères; ce n'est que plus tard que les Loan and Trust Banks se spécialisèrent dans le rôle important qu'elles remplissent.

Les Private Banks (banques privées), fort nombreuses, et dont certaines ont une importance considérable et des relations mondiales, complètent le système bancaire des Etats-Unis.

*
* *

Les rapports annuels du Contrôleur de la circulation fournissent des documents statistiques très nombreux et dont l'étude permet de suivre les phases du développement des banques aux Etats-Unis. Il est facile de comprendre que tous les résultats présentés n'ont pas la même précision et, par suite, la même valeur. Pour les National Banks, les obligations légales auxquelles nul établissement ne peut se soustraire sans risquer de lourdes amendes, font que les chiffres fournis peuvent être admis comme sensiblement exacts. Pour les State Banks, et bien que l'inspection en soit à peu près générale, que les examinateurs particuliers des Etats fournissent au Contrôleur de la circulation les renseignements qu'il demande, les éléments recueillis ne présentent pas le même caractère de précision relative que ceux concernant les National Banks [1]. Ces remarques sont plus vraies encore pour les Savings Banks et les Loan and Trust Banks. Et quant aux Private Banks, il est évident que les chiffres qui les concernent ne peuvent être qu'une approximation. Toutefois, si les renseignements fournis ne sauraient être considérés comme absolument exacts, leur comparaison, surtout pour une suite d'années, n'en est pas moins des plus intéressantes.

National Banks.

Les montants du tableau ci-contre sont en *millions* de dollars, et sont ceux qui résultent de la première inspection de chacune des années mentionnées.

Les dividendes des National Banks peuvent paraître relativement élevés; pour une période de 42 ans (1870-1911), la moyenne est de 9,07 p. 100; mais toutefois, pour les années 1877 à 1901, le produit a été continuellement inférieur à cette moyenne. Ce sont

[1] C'est pour ce motif que dans son livre *State banking in the United States*, Geo.-S. Barnett a présenté et justifié des chiffres différents de ceux fournis par divers rapports du Contrôleur de la circulation.

	1890	1895	1900	1905	1910	1911
Prêts et escomptes	1.844,9	1.965,3	2.481,5	3.728,1	5.229,5	5.402,6
Bons en garantie de la circulation	142,5	195,7	236,2	431,7	678,2	691,7
Bons pour dépôts des États-Unis	31,6	26,4	111,5	110,7	51,3	49,9
Bons des États-Unis et autres valeurs	122,7	238,5	365,9	635,8	873,5	903,8
Comptes débiteurs des banques des villes de réserve	188,0	222,4	375,1	542,1	707,4	717,4
Comptes débiteurs des National Banks	114,3	114,7	200,7	330,7	401,1	434,6
Immeubles	72,5	101,2	108,2	144,6	229,9	245,2
Clearing Houses	112,6	77,3	186,0	268,3	407,4	163,7
Espèces	181,5	220,9	339,5	491,8	660,6	667,8
Legal tender notes (billets des États-Unis)	86,5	113,2	122,4	178,1	172,4	168,3
Capital	626,5	662,1	613,0	776,9	960,1	1.007,3
Surplus et bénéfices réservés	290,1	330,1	363,8	590,1	819,1	885,2
Billets en circulation	128,8	169,7	204,9	424,3	667,5	684,1
Dépôts	1.479,9	1.667,8	2.481,8	3.612,5	5.190,8	5.113,2
Dépôts des États-Unis	28,1	24,5	103,7	97,4	35,2	36,2
Dû aux National Banks	297,0	314,4	536,9	753,8	962,8	980,9
Dû aux State Banks	137,0	180,9	318,8	312,8	489,9	487,4
Dû aux Savings Banks	»	»	»	426,3	473,0	480,5
Totaux des bilans	**3.003,3**	**3.378,5**	**4.674,9**	**7.117,8**	**9.730,5**	**9.820,4**
Nombre de banques	3.383	3.728	3.604	5.528	7.045	7.218

les années 1870 à 1876, et 1906 à 1911, qui permettent d'arriver au chiffre donné. Pour 1911, les dividendes représentent 11,38 p. 100.

Le chiffre très élevé du capital dans les National Banks provient plus du nombre des banques que de l'importance du capital de chacune d'elles. Au 1er septembre 1911, pour un montant total de 1.025.441.384 dollars (capital versé) se rapportant à 7.301 National Banks, voici quelle était la répartition entre les divers groupes d'Etats divisés comme suit :

1. *Nouvelle-Angleterre* : Maine, New-Hampshire, Vermont, Massachusetts, Rhode Island, Connecticut. — 2. *Est* : New-York, New-Jersey, Pensylvania, Delaware, Maryland, district de Colombia. — 3. *Sud* : Virginie, West Virginie, North Carolina, South Carolina, Georgia, Florida, Alabama, Mississipi, Louisiana, Texas, Arkansas, Kentucky, Tennessee. — 4. *Centre* : Ohio, Indiana, Illinois, Michigan, Wisconsin, Minesota, Iowa, Missouri. — 5. *Ouest* : North Dakota, South Dakota, Nebraska, Kansas, Montana, Wyoming, Colorado, New-Mexico, Oklahoma. — 6. *Pacifique :* Washington, Oregon, California, Idaho, Utah, Nevada, Arizona, Alaska. — 7. *Possessions :* Hawaï, Porto-Rico.

La première colonne (N) indique le nombre des banques, la seconde (S) les sommes en *milliers* de dollars.

	Nouvelle-Angleterre		Est		Sud		Centre		Ouest		Pacifique		Possessions	
	N	S	N	S	N	S	N	S	N	S	N	S	N	S
25.000 dollars	22	550	347	8.653	295	7.364	598	14.950	570	14.247	133	3.314	1	25
25.000 à 50.000	1	30	46	1.535	119	4.044	114	3.819	79	2.737	12	391	1	35
50.000 à 100.000	98	5.282	528	28.049	508	27.700	633	34.209	392	20.485	137	7.197	1	50
100.000 à 250.000	249	34.113	508	65.413	392	47.688	547	67.435	173	20.960	124	15.887	1	100
250.000 à 1.000.000	81	34.276	138	54.695	127	50.285	98	38.510	24	9.450	26	9.300	1	500
1.000.000 à 5.000.000	15	24.200	59	82.160	20	22.845	44	70.250	2	2.000	21	30.700	»	»
5.000.000 et au-dessus	»	»	10	98.000	»	»	4	47.500	»	»	2	14.500	»	»
Totaux	466	98.451	1.636	338.508	1.461	159.927	2.038	276.673	1.240	69.880	445	81.290	5	710

Les prêts et escomptes représentent un des plus importants éléments des bilans des National Banks; il serait intéressant d'en suivre les variations au cours des diverses années. Mais une telle étude exigerait des développements qui ne sauraient trouver place ici. Toutefois on peut reprendre la décomposition de ces prêts et

escomptes, telle que la fournit le rapport du Contrôleur de la circulation pour la situation au 7 juin 1911, le montant total considéré ainsi étant de 5.610.838.787 dollars.

Ces prêts se divisent ainsi : 1° Sur demande, avec une ou plusieurs signatures; 2° sur demande, avec garantie par titres ou autres sécurités; 3° à terme, avec deux ou plusieurs signatures; 4° à terme, sur simple signature; 5° à terme, avec garantie par titres, gages ou hypothèques.

En voici la décomposition, les sommes étant reprises en *milliers* de dollars :

	Nombre de banques	1	2	3	4	5	TOTAUX
New-York	40	9.356	331.736	177.331	197.030	188.111	903.566
Chicago.	11	20.327	40.826	103.261	84.333	66.780	315.529
Saint-Louis. . . .	8	9.126	23.926	35 998	19.824	30.843	119.719
Autres villes de réserve.	322	172.602	300.370	416.032	321.717	285.587	1.496.311
Toutes autres places	6.896	318.319	256.891	1.152.511	501.810	546.179	2.775.712

Les écarts sont sensibles dans la répartition des diverses natures de prêts et escomptes, résultat tout naturel des différences entre les opérations traitées sur les divers points de cet immense territoire et des besoins variés auxquels il faut donner satisfaction. La répartition entre les divers groupes d'Etats fournit naturellement des constatations du même genre. Le chiffre qui suit l'indication du groupe d'Etat donne le nombre des National Banks; les sommes sont en *milliers* de dollars.

	1	2	3	4	5	TOTAUX
Nouvelle Angleterre (466)	36.936	78.143	170.871	125.607	71.641	483.200
Est (1.030).	94.975	554.304	700.328	405 238	372.895	2.127.742
Sud (1.454)	37.763	40.472	294.933	125.904	184.302	683.376
Centre (2.035).	178.958	182.803	574.313	335.949	319.335	1.591.359
Ouest (1.234)	29.832	15.222	95.951	90.396	127.658	359.062
Pacifique (453)	151.094	82.053	48.527	41.605	41.381	364.662
Possessions (5).	171	752	208	15	288	1.434

Les taux pratiqués pour ces opérations sont très variés et diffèrent non seulement d'Etat à Etat, mais souvent même entre diverses villes. Comme simple indication, voici les taux qui étaient pratiqués à New-York à la date mentionnée ci-dessus [1] :

Prêts à demande (Stock exchange)	2 à 2 1/2 %
» à terme, 60 jours	2 1/2 à 3 »
» » 90 jours	2 3/4 à 3 »
» » 4 mois	2 3/4 à 3 »
» » 5 mois	3 à 3 1/4 »
» » 6 mois	3 1/4 à 3 1/2 »
» » plus d'une année	3 1/2 à 4 »
Papier commercial :	
2 signatures, premier crédit, 60 à 90 jours	3 1/2 à 4 »
1 » » 4 à 6 mois	3 3/4 à 4 »
1 » bon crédit, 4 à 6 mois	4 1/4 à 5 »

Voici encore, à la même date du 7 juin 1911, la répartition des dépôts entre les divers groupes d'Etats (en *milliers* de dollars) :

	Dépôts individuels à vue	Dépôts d'épargne	Certificats de dépôt	Chèques certifiés [2]	Chèques de caisse en circulation
	—	—	—	—	—
Nouvelle-Angleterre	450.978	46.103	15.431	4.306	2.655
Est	1.843.765	295 358	176.159	87.840	35.129
Sud	521.223	82.209	92.692	1 213	3.243
Centre	1.108.636	162.528	382.148	5.210	12.811
Ouest	262.321	17.980	127.482	1.282	4.036
Pacifique	331.924	32.623	49.465	2.176	4.317
Possessions	1.405	266	129	2	»

Il est évident que si toutes les mesures sont prises pour assurer le complet remboursement des billets émis, si, d'autre part, un chiffre de réserve relativement élevé est toujours exigé, il n'en résulte pas moins que des opérations imprudentes ou des pratiques coupables peuvent se produire. En fait, des National Banks deviennent insolvables chaque année. De 1865 à 1911 (31 octobre), 517 banques ont été placées entre les mains des receveurs; les opérations sont terminées pour 466 et les dividendes payés aux créditeurs sont :

[1] On cotait à Londres à la même époque : prêts au jour le jour, 1 à 1 1/4 p. 100; papier à 3 mois, 1 15/16 à 2 p. 100.

[2] Chèques portant la mention qu'ils seront payés par la banque sur laquelle ils sont tirés. C'est une pratique spéciale aux banques américaines. Ces chèques certifiés circulent souvent assez longtemps avant d'être présentés au paiement.

21	banques	avec un capital	inférieur à 50.000 dollars	81,14 %
179	»	»	de 50.000 à 100.000 dollars	70,26 »
181	»	»	de 100.000 à 250.000 dollars	74,47 »
73	»	»	de 250.000 à 1.000.000 de dollars	74,24 »
12	»	»	de 1.000.000 à 5.000.000 de dollars	94,63 »

Moyenne : 76,19 p. 100. Aucune banque avec un capital supérieur à 2.500.000 dollars n'a été mise en liquidation.

Les statistiques relatives aux State Banks n'offrent pas un moindre intérêt. Leurs opérations ne sont pas tout à fait celles des National Banks, mais de même, entre les divers groupes d'Etats, elles présentent des différences. Voici les chiffres relatifs à diverses années pour les principaux chapitres des bilans (les sommes en *millions* de dollars)[1] :

	1895	1905	1910	1911
Prêts et escomptes	702,5	1.906,9	2.406,4	2.439,4
Bons des Etats-Unis et autres valeurs	97,2	411,5	303,6	315,5
Immeubles	50,8	95,3	130,8	135,1
Dû par d'autres banques	116,7	468,0	485,3	525,8
En caisse	127,5	214,3	240,5	236,6
Capital	240,1	379,7	435,8	452,9
Surplus et bénéfices non distribués	95,7	217,6	253,2	263,3
Dû à d'autres banques	57,7	171,1	129,7	144,5
Dépôts	695,6	2.365,2	2.727,9	2.777,5
Totaux des bilans	1.107,1	3.190,9	3.694,9	3.747,7
Nombre de banques	3.708	7.774	12.166	12.864

Comme il n'y a pas de dépôts à faire pour garantir la circulation, les bons des Etats-Unis ne figurent que pour une faible partie dans les valeurs mobilières des State Banks. Voici quelle était la répartition au 7 juin 1911, pour un total de 315.550.863 dollars 85 cents.

Bons des Etats-Unis	2.848.777,50
» des Etats, comtés et municipalités	55.096.142,18
» des compagnies de chemins de fer	75.753 959,38
» d'autres corporations de services publics	52.742.087,88
Autres bons, valeurs diverses, warrants, etc.	129.109.896,91

Par groupes d'Etats, les prêts et escomptes, à la date ci-dessus, se décomposent de la façon suivante : 1° garantis par gages ou hypothèques ; 2e garantis par titres, signatures, etc. ; 3° tous autres prêts ; 4° découverts. — Les sommes sont indiquées en *milliers* de dollars.

[1] Il est à remarquer que, les rapports étant faits à des dates différentes, les données recueillies sont moins précises que pour les National Banks.

	Nombre de banques.	1	2	3	4	Totaux
Nouvelle Angleterre . . .	20	1.780	5.121	7.705	18	14.624
Est.	434	52.818	175.981	224.356	347	453.502
Sud.	3.861	75.658	122.319	313.022	10.241	521.240
Centre	4.119	276.445	177.443	466.451	5.129	925.468
Ouest	3.471	40.495	94.626	138 648	2 785	276.554
Pacifique.	930	39.672	24.567	150.754	3.202	218.195
Possessions	29	2.789	6.317	10.115	10.597	29.818

Les dépôts sont de diverses natures : 1° dépôts individuels remboursables sur demande; 2° dépôts d'épargne; 3° certificats de dépôts; 4° chèques certifiés; 5° chèques de caisse en circulation. A leur relevé on peut ajouter comme indication : 6° capital; 7° surplus et bénéfices non distribués. Les sommes en *milliers* de dollars.

	1	2	3	4	5	TOTAUX	6	7
Nouvelle Angleterre.....	12.391	4.740	848	79	38	18.096	3.095	2.424
Est.....	421.323	155.489	30.734	33.093	3.741	644.380	52.787	78.626
Sud.....	324.364	57.731	89.658	484	1.655	473.892	127.417	61.627
Centre.....	411.262	296.965	321.856	906	4.410	1.035.399	147.680	71.546
Ouest.....	184.098	19.710	92.387	627	1.794	298.616	60.137	22.216
Pacifique.....	209.000	32.926	22.944	2.994	994	268.858	55.760	23.629
Possessions.....	23.991	7.372	6.661	148	137	38.309	6.066	3.279

Pour les Savings Banks, c'est surtout le nombre et l'importance des dépôts qu'il convient de considérer.

	Nombre de banques.	Déposants.	Dépôts (en dollars).
1890	921	4.258.893	1.524.844.506
1895	1.017	4.875.519	1.810.597.023
1900	1.002	6.107.083	2.449.547.885
1905	1.237	7.696.229	3.261.236.119
1910	1.759	9.142.908	4.070.486 246
1911	1.884	9.794.647	4.212.583.598

Ces banques se divisent en Mutual Savings Banks et Stock Savings Banks (Banques avec un capital). Voici les principaux chiffres des bilans pour 1910 et 1911. Les sommes en *milliers* de dollars.

Mutual Savings Banks.

	1910	1911
Prêts et escomptes	1.727.170	1.809.680
Bons des Etats-Unis et autres valeurs [1]	1.676.149	1.715.516
Immeubles et fournitures	43 203	45.472
Dû par d'autres banques	134.236	154.773
En caisse	24.463	15.791
Surplus et bénéfices non distribués	289.291	291.116
Dû à d'autres banques	41	58
Dépôts	3.360.563	3.460.575
Totaux des bilans	3.652.449	3.762.401
Nombre de banques	638	635
Nombre de déposants	7.481.649	7.690.973

Stock Savings Banks.

	1910	1911
Prêts et escomptes	567.246	605.590
Bons des Etats-Unis et autres valeurs	120.962	133.752
Immeubles et fournitures	30.751	30.394
Dû par d'autres banques	80.090	87.616
Encaisse	26.416	26.616
Capital	68.320	72.177
Surplus et bénéfices	40.752	47.982
Dû à d'autres banques	6.649	8.026
Dépôts	709.922	752.008
Totaux des bilans	829.422	889.911
Nombre de banques	1.121	1.249
Nombre de déposants	1.661.259	2.103.674

Pour les Loan and Trust Banks, voici les principales données des bilans, les sommes en *millions* de dollars.

	1895	1905	1910	1911
Prêts et escomptes	462,1	1.549,6	2.256,5	2.429,4
Bons des Etats-Unis et autres valeurs	201,1	787,9	1.542,2	1.114,7
Dû par d'autres banques	79,3	324,7	467,6	617,6
Immeubles et fournitures	33,1	74,9	125,4	142,4
Encaisse	26,8	64,1	260,1	269,8
Capital	111,1	243,1	367,3	385,7
Surplus et bénéfices non distribués	84,3	363,5	498,1	538,8
Dépôts	586,4	1.980,8	3.073,1	3.295,8
Dû à d'autres banques	6,1	1.837,8	187,1	319,3
Totaux des bilans	855,2	2.865,9	4.216,8	4.665,1
Nombre de banques	260	683	1.091	1.251

[1] Les bons des Etats-Unis ne représentent pas 1 p. 100 du total. Ce sont surtout les bons des États, comtés et municipalités et les bons des compagnies de chemins de fer qui forment la majeure partie des placements.

Voici enfin, au moins à titre documentaire, les données relatives aux Private Banks pour les mêmes années (en *millions* de dollars).

	1895	1905	1910	1911
	—	—	—	—
Prêts et escomptes	85,4	107,1	108,4	128,0
Bons des Etats-Unis et autres valeurs.	7,2	13,6	10,4	11,8
Dû par d'autres banques	18,2	27,3	24,0	26,1
Immeubles et fournitures	7,8	6,6	7,4	9,6
Encaisse	9,2	8,1	6,7	7,1
Capital	33,2	22,5	18,9	21,8
Surplus et bénéfices non distribués	10,4	9,8	9,7	10,7
Dépôts	81,8	127,9	124,6	142,2
Dû à d'autres banques	2,3	2	1,6	1,5
Totaux des bilans	130,6	165,3	160,0	182,8
Nombre de banques	1.070	1.028	934	1.116

Les renseignements fournis quant aux faillites des banques, autres que les National Banks, sont incomplets. Toutefois pour les State Banks et les Private Banks, on relève, de 1864 à 1911 inclus, 2.098 faillites avec un passif de 644.499.180 dollars et un actif nominal de 540.253.292 dollars. Jusqu'en 1896, les faillites ont été au nombre de 1.234, avec un passif de 220.629.988 dollars, un actif nominal de 214.312.190 dollars ; les dividendes payés avaient atteint 100.088.726 dollars, soit environ 45 p. 100 du passif.

*
* *

De tous les chiffres qui viennent d'être relevés résulte évidemment l'impression d'une énorme puissance financière, dont les progrès sont constants et considérables. Le tableau ci-contre en donne la preuve. Les chiffres se rapportent à l'ensemble des banques dont les rapports sont relevés par le Contrôleur de la circulation (National, State, Loan and Trust, Private), les données étant en *millions* de dollars.

En ajoutant à ces chiffres les évaluations concernant les banques ne fournissant pas de rapport, on obtient ce que le Contrôleur de la circulation désigne comme le pouvoir de banque des Etats-Unis (*Banking Power of the United States*), qui, pour 1911, se présentait ainsi, les montants comprenant le capital, surplus et bénéfices non distribués, les dépôts, et pour les National Banks, la circulation. Dans les banques ne fournissant pas de rapports sont com-

En millions de dollars.

	1865	1870	1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910	1911	AUGMENTATION [3]				
												1865-1875	1875-1885	1885-1895	1895-1905	1865-1911
Prêts et escomptes	362,4	719,3	1.748,1	1.662,1	2.272,3	3.842,1	4.268,8	5.657,5	9.027,2	12.521,8	13.046,4	1.385,7	524,2	1.996,5	4.758,4	12.684,0
Bons et autres valeurs	404,3	406,1	793,1	900,6	952,0	1.158,0	1.565,2	2.398,3	3.987,9	4.723,4	5.051,9	388,8	158,9	613,2	2.422,7	4.647,6
Encaisse [1]	199,4	187,7	238,7	285,5	414,3	478,3	631,1	749,9	994,1	1.423,8	1.554,2	39,3	175,6	216,8	363,0	1.354,8
Capital	397,0	513,7	592,6	565,2	678,0	968,7	1.060,3	1.024,7	1.463,2	1.880,0	1.952,4	195,6	85,4	382,3	402,9	1.555,4
Surplus et bénéfices	54,5	132,7	254,2	260,2	372,0	584,0	699,3	882,2	1.439,5	1.952,6	2.065,6	199,7	117,8	327,3	740,2	2.011,1
Circulation [2]	131,5	291,8	318,1	318,4	269,2	126,5	178,8	265,3	445,4	675,6	681,7	186,6	*48,9*	*90,4*	266,6	550,2
Dépôts individuels	641,0	1.051,3	1.787,0	1.951,6	2.734,3	4.062,5	4.921,3	7.238,9	11.350,7	15,283,4	15,906,3	1.146,0	947,3	2.187,0	6.429,4	15.265,3
Totaux des bilans	1.126,5	1.510,7	3.204,6	3.399,0	4.426,9	6.343,0	7.609,6	10.785,9	16.918,2	22.450,3	23.631,1	2.078,1	1.222,3	3.182,7	9.308,6	22.504,6
Nombre de banques	1.960	2.457	3.336	3.355	4.350	7.999	9.818	10.382	16.410	23.095	24.392	1.376	1.014	5.468	6.592	22.432

[1] Pour les années 1875, 1880, 1885, le chiffre de l'encaisse est incomplet pour les State Banks.

[2] Y compris la circulation des State Banks.

[3] Les chiffres en italique sont des diminutions.

pris les agents et courtiers en valeurs; ce qui les concerne est évidemment une estimation.

	Nombre.	Montant.
National Banks	7.277	8.141.321.366
State, Savings, Loan and Trust et Private Banks.	17.115	12.513.135.424
Banques ne fournissant pas de rapport	4.159	680.000.000
Ensemble	28.551	21.334.456.790

Plus encore que ce chiffre énorme de 21.234 millions de dollars, le nombre des banques fait comprendre comment la très grande part des règlements peut s'effectuer au moyen des banques sur tout le territoire des Etats-Unis. Une enquête faite en 1896, et reproduite dans le rapport du Contrôleur de la circulation de cette même année, d'après les renseignements envoyés par un grand nombre de banques (5.530), sur la composition des versements qui leur avaient été effectués, indiquait que dans l'ensemble du territoire, 92,5 étaient représentés par des chèques, le surplus par des espèces ou des billets, les pourcentages variant suivant qu'il s'agissait du commerce de détail, de gros ou d'autres affaires en général. En discutant ces chiffres et tenant compte de tous les éléments, la conclusion était qu'on pouvait admettre que 80 p. 100 des règlements s'effectuaient au moyen de chèques, c'est-à-dire sans avoir recours à la monnaie métallique ou fiduciaire. On peut admettre que ce quantum est encore exact, sinon augmenté. En effet, une enquête faite par les soins de la Commission monétaire a fourni les résultats ci-après, quant au pourcentage du numéraire, des billets et des chèques dans les transactions courantes. Ces chiffres sont la résultante de plus de 12.000 réponses données au questionnaire par les diverses banques des Etats-Unis.

	Proportion pour cent					
	National	State	Private	Loan and Trust	Stock Savings	Mutual Savings
Dépôts (commerce de détail :						
Numéraire	4,4	6,2	6	1,9	8,8	9,3
Billets	20,9	23,8	25,6	24,5	27,1	78,4
Chèques	74,7	70	68,4	73,6	64,1	12,3
Dépôts (commerce de gros) :						
Numéraire	1,5	1,5	1,2	0,4	0,9	—
Billets	6	5,9	14,0	4,7	6,5	44,2
Chèques	92,4	92,6	84,8	94,9	92,6	55,8

	Proportion pour cent					
	National	State	Private	Loan and Trust	Stock Savings	Mutual Savings
Tous autres dépôts :						
Numéraire	0,5	1,2	1,9	0,5	5,6	3,7
Billets.	2,7	4,6	12,7	6,2	10,5	64,5
Chèques.	96,8	94,2	85,4	93,3	83,9	31,8
Ensemble des dépôts :						
Numéraire	0,8	2,1	2,9	0,6	5,6	3,7
Billets.	3,9	8,1	16,2	8,1	12,5	64,5
Chèques.	95,3	89,8	80,9	91,2	81,9	31,8
Sommes analysées, en MILLIONS *de dollars.*	548,3	92,8	3,3	39,4	2,6	1,5
Salaires (13 mars 1909) :						
Monnaie (Espèces et billets). . . .	73,3	61	38,4	82,4	36,7	93,4
Chèques.	26,7	39	61,6	17,6	63,7	6,6
Sommes en MILLIERS *de dollars :*	93.049	30.934	1.204	7.992	1.616	5

L'importance croissante des sommes compensées dans les Clearing Houses américains, de plus en plus nombreux, vient corroborer l'opinion émise ci-dessus. Alors que pour l'année se terminant fin septembre 1896, les transactions de 77 Clearing Houses donnaient 51.977.799.114 dollars (dont plus de 80 p. 100 pour New-York, Boston, Chicago, Philadelphie, Saint-Louis) on avait, pour l'année, au 30 septembre 1911, un total de 159.373.450.000 dollars pour 140 Clearing Houses (ceux de 13 villes, dont celles citées déjà, représentant 87 p. 100). La monnaie en circulation, autre que celle se trouvant dans les caisses du Trésor ou dans les banques ayant fourni les rapports, était estimée en 1896 à 13 d. 65 par habitant, à 17 d. 75 en 1911. Si on tient compte de l'augmentation qui s'est produite dans les objets de consommation courante entre ces deux périodes, l'accroissement constaté n'est pas de nature à modifier sensiblement les modes de règlement.

Cette utilisation des banques, démontrée par les bilans, puis par l'emploi de leurs services pour la grande part des règlements, semble donner la preuve que non seulement elles répondent aux besoins du pays, mais aussi que leur organisation est bien celle qui était nécessaire. Or c'est sur ce point que des critiques peuvent être présentées.

Tout d'abord les banques américaines sont isolées. Sans doute les State Banks peuvent avoir des succursales, mais en fait on peut

dire que chaque banque américaine n'a que son siège, où elle travaille suivant sa charte ou ses statuts. Seules peut-être les Banques associées de New-York exercent une action commune, mais cependant chacune conserve son indépendance quant à la direction de ses affaires. Il est donc impossible de trouver aux Etats-Unis, non pas une de ces maisons telles que la London City and Midland Bank, Lloyds Bank, Barclay & C°, Capital and Counties Bank, en Angleterre, ou en France la Société générale, le Crédit Lyonnais, le Comptoir national d'escompte de Paris, ayant des centaines d'agences ou de succursales rayonnant sur l'ensemble du territoire, mais même quelque chose d'analogue aux banques provinciales ayant leurs peu nombreuses agences réparties dans un comté ou dans un département. Là on ne trouve pas non plus de capital social arrivant à plusieurs centaines de millions de francs, comme la plupart des banques dont les noms sont mentionnés ci-dessus. Ainsi qu'on l'a vu dans la répartition des National Banks, les chiffres du capital social sont plutôt modestes.

A plus forte raison, on ne trouve aucun établissement qui en si peu que ce soit puisse remplir un rôle analogue à celui des Banques d'Angleterre, de France ou d'Allemagne. « Dans le présent » état de choses, les banques ne peuvent se créer de ressources » immédiates avec leur portefeuille commercial, faute d'un établis- » sement central en mesure de les réescompter..... Le banquier » étranger considère que placer son argent dans un effet à terme » sur New-York, c'est l'y *cadenasser* jusqu'à l'échéance »[1].

Les Américains, tout au moins ceux qui ne veulent voir que les avantages de leur système de banque, disent qu'ils sont ainsi à l'abri des grandes puissances financières, des sociétés rayonnant sur tout le territoire et y imposant leur domination. Mais, par contre, il faut reconnaître que tout d'abord et par suite de leur isolement, les banques américaines doivent conserver une somme de disponibilités proportionnellement plus considérables que celles des Banques anglaises; la même cause fait que la proportion entre les montants des dépôts et celui du capital et des réserves est aussi en faveur des Banques anglaises[2].

[1] Aug. Arnauné, Le projet de centralisation de l'émission des billets de banque aux Etats-Unis, *Revue financière universelle*, 15 avril 1912.

[2] On ne saurait comparer avec les Banques françaises ou allemandes, car, ni de part ni d'autre, à cause de la faible publicité des bilans, on ne saurait trouver un résumé semblable à celui qui est annuellement publié par le *Bankers' Magazine* de Londres.

En prenant les chiffres au 31 décembre 1911 pour les banques anglaises, ceux du 7 juin 1911 (rapport du Contrôleur de la circulation) pour les banques américaines, on obtient les résultats suivants[1] :

Proportion pour cent au montant des dépôts	Banques américaines	Banques anglaises
—	—	—
Capital et surplus.	25,26	12,27
Titres divers[2]	27,05	21,46

Cette dissémination des banques, sans liens entre elles, rend longs et coûteux les encaissements sur les diverses places, mais surtout elle empêche le prompt mouvement des capitaux vers les points où ils sont nécessaires, mouvement si facile lorsque des succursales nombreuses sont répandues sur le territoire, surtout quand ces succursales appartiennent à un grand établissement central. Sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans de longues explications, on doit admettre qu'aux États-Unis les conditions de l'agriculture et de l'industrie diffèrent sensiblement sur les divers points, au moins à certaines époques. Les capitaux, surabondants d'un côté, font défaut d'un autre; le mouvement se produit, mais avec des délais et quelquefois des heurts qu'un autre système de banque éviterait facilement.

Mais si ces inconvénients sont tolérables en temps normal, ne produisent même qu'un minimum d'ennuis dans les périodes d'activité, les arrangements se faisant en conséquence, il n'en est plus de même dans les moments de crise. Jusqu'en ces derniers temps, les National Banks ne pouvaient augmenter leur circulation; le réescompte des portefeuilles est impossible. Alors que les disponibilités immédiates devenaient de plus en plus nécessaires, c'est leur raréfaction qui se produisait, en face de demandes toujours croissantes. Il en résultait, comme on l'a vu encore en 1907, la quasi-obligation pour le Trésor d'intervenir par des dépôts aux banques, en vue de leur créer des ressources nouvelles, et la nécessité d'en arriver à l'émission de certificats de Clearing Houses, en vue de remédier à la pénurie de la circulation.

[1] On ne peut comparer les chiffres de l'encaisse. En Angleterre, certaines banques comprennent sous le terme « cash » non seulement les sommes en caisses ou remboursables à volonté, mais aussi les prêts à courts jours et les avances consenties par elles sur dépôt de valeurs endossées.

[2] Pour les banques américaines, les bons des Etats-Unis déposés pour garantir la circulation ont été déduits.

Les dispositions relatives aux réserves obligatoires pour les National Banks sont par elles-mêmes plutôt une cause de faiblesse, comme le fait justement remarquer le Contrôleur de la circulation, dans son rapport de 1907; la somme finalement disponible ne représente qu'une très faible partie de la réserve primitive. Il prend en effet un dépôt de 10 millions de dollars dans une National Bank non située dans une ville de réserve, et d'après les dispositions légales, les diverses réserves s'établissent de la façon suivante :

	Montant des dépôts	Espèces en caisse	Dépôts chez les agents de réserve	Disponible pour prêts
Banque non située dans une ville de réserve	10.000.000	600.000	900.000	8.500.000
Banque de réserve (montant déposé par la banque ci-dessus)	900.000	112.500	112.500	675.000
Banque de réserve centrale (montant déposé par la banque de réserve)	112.500	28.125	»	84.375
TOTAUX	11.012.500	740.625	1.012.500	9.259.375
Proportion °/₀ au montant des dépôts		6,75	9,20	84,05
Proportion °/₀ au dépôt primitif.		7,40	10,125	92,59

Espèces en dehors de la banque d'origine : 140.625 dollars, soit 1,4 °/₀.

Dans de semblables conditions, il est naturel qu'une demande de capitaux supérieure aux prévisions ou une diminution du montant des dépôts produite par des causes quelconques, en amenant une demande de monnaie disponible, arrive rapidement à une crise et oblige à l'emploi de moyens spéciaux pour satisfaire aux besoins croissants de circulation. C'est ainsi qu'en 1907, de même qu'en 1873, 1884, 1890-91, 1893, des certificats furent émis par les Clearing Houses.

Emission de 1907 (en dollars)	Montant total	Maximum ayant été en circulation
New-York	101.060.000	88.420.000
Chicago	39.240.000	38.285.000
Saint-Louis	15.965.000	10.578.000
Philadelphie	13.695.000	13.495.000
Boston	12.595.000	12.595.000
San Francisco	12.339.000	12.339.000
44 Clearing Houses	53.385.700	44.145.000
	248.279.700	214.857.500

En mai 1908, la presque totalité de ces certificats était amortie. Ce qui restait ne représentait guère que le montant de certificats de faible importance, ayant servi pour la circulation courante, et dont la plupart pouvaient être perdus. Il est à remarquer, en effet, qu'en dehors des certificats de montants élevés, devant servir au règlement des balances des Clearing Houses, il en fut émis, conséquence de la véritable disette monétaire qui se manifesta en 1907, nombre de faibles sommes pour servir de moyens de circulation [1]. C'est à ce même titre que dans certaines localités des chèques de caisse pour des montants minimes, égaux entre eux, servirent pour le paiement de salaires, etc., de même que des chèques émis par des compagnies de chemins de fer ou des corporations industrielles [2].

*
* *

L'étroitesse de la circulation aux Etats-Unis ou, pour dire plus vrai, son manque absolu d'élasticité, a été signalé depuis longtemps. Dans chacun des rapports annuels du Contrôleur de la circulation, on pourrait trouver une allusion à cette situation, mais certains rapports sont plus précis à cet égard. Celui de 1897 fait la comparaison des divers systèmes des grandes banques européennes, et montre l'intérêt qu'il y aurait à s'inspirer de ces mêmes errements; celui de 1902 insiste sur la nécessité d'augmenter l'élasticité de la circulation; en 1906, demande de pouvoir émettre des *gold notes* (notes payables en or), en surplus; en 1907, projet d'une banque centrale. Ce qui se présente actuellement n'est donc

[1] Le Clearing House de Chicago émit des chèques de 1, 2, 5 et 10 dollars; à Canton (Ohio), on en trouve de 5, 10 et 20 dollars; à Cincinnati, pour 2, 5, 10 et 20 dollars. Ces mêmes faits s'étaient produits antérieurement. Dans une brochure publiée en 1895, *The currency famine of 1893*, par John Dewitt Warner, on trouve des reproductions de certificats de Clearing Houses ou de chèques pour des sommes de 1, 2 dollars, et même de 50 et 25 cents.

[2] M. A. Piatt Andrew (*Substitutes for cash in the panic of 1907 — Quaterly Journal of Economic, août 1908*), évalue à 500 millions de dollars le montant de tous les substituts pour monnaie émis pendant la panique, et qui circulaient avec la même facilité que des *greenbacks* ou des *banknotes*. Il ajoute les réflexions suivantes, dont on ne peut méconnaître la justesse : « C'était un papier-monnaie inconvertible, émis » sans sanction légale, un anachronisme à notre époque, mais rendu nécessaire par » des conditions que les lois sur les banques n'avaient pas prévues. Durant la période » d'appréhension, quand les banques devaient rembourser et que la monnaie légale » était dissimulée et mise en réserve, à défaut de moyens légaux à employer, ce » papier-monnaie agit effectivement et prévint des multitudes de suspensions qui » autrement se seraient produites ».

que la suite de ces diverses suggestions, en tenant compte des enseignements de la crise récente, et des renseignements réunis par la Commission monétaire.

Ce projet, du reste, n'intéresse pas seulement la circulation, mais aussi l'extension du marché financier américain. Comme le dit justement M. Aug Arnauné dans l'article déjà cité : « Quand il » y aura possibilité de réescompte, New-York pourra devenir une » grande place de change.... des communications, aujourd'hui » impossibles, s'établiront avec la Banque de France, la Banque » d'Angleterre. la Reichsbank, et faciliteront les emprunts d'or qui » pourraient devenir nécessaires. Le pays ne sera plus exposé à » l'humiliation qui lui a été infligée en 1907, lorsque la Banque de » France déclara qu'elle prêterait volontiers aux banquiers améri- » cains, s'il existait aux Etats-Unis une institution capable de » garantir les emprunts ».

Tel qu'il se présente actuellement, le plan du sénateur Aldrich (*Aldrich Bill*) est visiblement inspiré par les divers systèmes en usage en Europe ; il semble pourtant que ce soit au système allemand que les emprunts les plus nombreux ont été faits. L'institution à créer, appelée d'abord *Reserve Association of America,* est désignée maintenant sous le titre de *National Reserve Association.* Il est établi que la charte à concéder sera d'une durée de cinquante années, que le siège central sera établi à Washington, et qu'il y aura quinze districts de branches. Le capital autorisé sera approximativement de 300 millions de dollars, et sera fourni par les souscriptions des National Banks ayant un capital de 25.000 dollars minimum, la souscription de chaque banque étant fixée exactement à 20 p. 100 du capital. En cas de modification de ce dernier, la souscription devra être modifiée dans la même proportion. Les actions (parts) souscrites ainsi ne sont pas négociables, et ne peuvent être possédées que par une National Bank, et dans la proportion ci-dessus indiquée.

La moitié du capital doit être versée, les National Banks restant débitrices du surplus.

Toute National Bank ayant souscrit des parts doit faire partie d'une association locale de banques, qui doit comprendre au moins 10 banques, dont le capital et le surplus atteignent au minimum 5 millions de dollars. Chaque district comprendra un nombre plus ou moins considérable de ces associations qui, dans des conditions

déterminées, éliront les membres du Bureau des directeurs de la branche de la National Reserve Association particulière au district, puis, par une élection au second degré, les membres du Bureau des directeurs du siège central, auquel seront adjoints un gouverneur et deux sous-gouverneurs, désignés par le Président des Etats-Unis, puis le Secrétaire du Trésor, le Secrétaire du commerce et du travail et le Contrôleur de la circulation.

Fait anormal aux Etats-Unis, et qui montre l'inspiration directe des méthodes allemandes, les actionnaires doivent toucher d'abord 4 p. 100, le reste étant attribué : 50 p. 100 à la réserve (surplus) de l'association jusqu'à ce qu'elle atteigne 20 p. 100 du capital versé; 25 p. 100 au Gouvernement, et 20 p. 100 aux actionnaires, sans pouvoir toutefois dépasser un revenu total de 5 p. 100. Ce chiffre atteint, l'excédent est attribué moitié à la réserve de l'association, moitié au Gouvernement, et quand le chiffre de la réserve atteint les 20 p. 100 du capital versé, la totalité de l'excédent revient au Gouvernement.

La National Reserve Association peut réescompter des effets provenant de transactions commerciales, présentés et endossés par une banque ayant un dépôt chez elle; ces effets doivent être à une échéance maximum de vingt-huit jours, et avoir été créés trente jours au moins avant la date de leur escompte. Aucune banque ne peut avoir des engagements pour un montant supérieur à son capital versé, et les effets provenant d'une même société ou d'une même personne ne peuvent être supérieurs à 10 p. 100 du capital et surplus de la banque.

La National Reserve Association peut également réescompter des effets ayant au plus quatre mois à courir, mais ils doivent alors être garantis par l'association locale dont la banque qui présente à l'escompte fait partie. Celle-ci doit payer à l'association qui la cautionne une commission déterminée. Les bénéfices réalisés ainsi par l'association locale, de même que les pertes pouvant résulter de cautions données, sont répartis entre les banques composant l'association, proportionnellement au pourcentage de leur capital et surplus au montant du capital et surplus de l'association locale. Avec approbation du Secrétaire du Trésor, des prêts n'excédant pas les deux tiers de la valeur des titres remis en garantie peuvent être accordés par la National Reserve Association, mais avec garantie de l'association locale. Elle a également le droit d'acheter des

acceptations de banques ou maisons de tout repos, à échéance maximum de quatre-vingt-dix jours; d'acheter des obligations ou bons des Etats-Unis, des Etats ou des gouvernements étrangers, à échéance d'un an au plus; d'acheter des chèques ou effets de commerce sur l'étranger; de faire, aux Etats-Unis ou à l'étranger, toutes opérations sur monnaies ou matières d'or; d'ouvrir et de maintenir des comptes de banque à l'étranger, et d'y ouvrir des agences.

Les seuls dépôts reçus à la National Reserve Association seront ceux du Gouvernement — dont elle effectuera le service financier — et ceux des banques ayant souscrit des actions (parts). Ces dépôts ne produiront aucun intérêt, mais les transferts entre les divers comptes d'un même district (branche), ou d'une branche à une autre doivent être faits sans frais.

Le siège central doit faire connaître chaque semaine, au Contrôleur de la circulation, les principaux éléments de sa situation; ces bilans seront publiés. Un rapport détaillé de la situation doit aussi être fait cinq fois par année.

Enfin il est proposé de conférer à la National Reserve Association le monopole de l'émission des billets. Ceux-ci seraient garantis par une encaisse d'un tiers en or et deux tiers en bons des Etats-Unis ou valeurs commerciales présentant toute sécurité. Lorsque le montant des billets émis serait supérieur à 900 millions de dollars, sans que le surplus soit couvert en monnaie légale, une taxe de 1 1/2 p. 100 par an serait appliquée. Cette taxe serait portée à 5 p. 100 pour tout montant existant dans les conditions indiquées ci-dessus au delà de 1.200 millions de dollars.

Les billets de la National Reserve Association seraient reçus en paiement pour toutes dettes; ils pourraient servir à former une part de la réserve exigée pour les National Banks. Pour ces dernières, leurs billets seraient progressivement retirés de la circulation et remplacés par ceux de la National Reserve Association.

Les State Banks et les autres institutions de banque incorporées par chartes des Etats pourraient également souscrire aux actions de la National Reserve Association, dans les mêmes conditions que les National Banks, mais en se soumettant aux mêmes règles quant aux réserves à maintenir et aux contrôles, existantes pour les National Banks. C'est donc une transformation complète, non seulement du système de l'émission, mais même du système bancaire.

Ce projet a été accueilli avec des sentiments divers. Ses partisans ont mis en relief les avantages qu'il présente : uniformité de circulation, supprimant par suite les ennuis et les frais des échanges résultant actuellement des émissions diverses ; facilité de transmission des capitaux sur les divers points du territoire : possibilité du réescompte, et fixation d'un taux d'escompte dont l'influence se fera également sentir sur les autres conditions des affaires de banque ; élasticité de la circulation, atténuant ainsi l'effet des crises. Mais les adversaires du projet mettent en doute la possibilité d'imposer un taux d'escompte pour l'ensemble des États-Unis, comme le fait se produit en Europe par l'action des grands Instituts d'émission ; on redoute également que l'augmentation du pouvoir d'émission, la facilité du réescompte n'amènent une anormale extension de crédit, une *inflation* dont les conséquences seraient d'autant plus graves que les dépôts constitués par les banques ne seraient en fait que les dépôts du public, et qu'en cas de crise, les retraits de ce chef auraient vite une grande importance ; enfin, et c'est l'obstacle le plus considérable, on veut voir dans la National Reserve Association un *trust* financier dont la puissance serait redoutable. M. Aldrich a eu soin de faire remarquer qu'il ne s'agissait pas d'une Banque centrale, mais bien d'une association de toutes les banques, d'une espèce d'application généralisée des méthodes du Clearing house. Le capital versé de 150 millions de dollars, les dépôts du Gouvernement, des banques, qui certainement atteindraient un chiffre bien plus élevé que celui du capital versé, donneraient à la National Reserve Association une énorme puissance financière, et avec l'animosité actuelle contre les *trusts*, on peut prévoir une forte opposition, non seulement des partis politiques, renouvelant ce qui fut fait jadis pour la Première et la Seconde Banque des États-Unis, mais aussi par la masse populaire, avec laquelle il faut compter [1].

[1] Dans son rapport de décembre 1901, M. Gage, secrétaire du Trésor, semblait prévoir ces objections. « Admirable sous certains rapports, l'expérience a démontré » que notre système de banque est approprié au bon temps mais pas à la tourmente... » Il a été mis en avant un système visant l'établissement d'une importante banque » centrale avec des branches multiples ; ce système fournirait, en effet, les éléments » qui donneraient les plus fortes garanties de protection contre le mal actuel des » banques individuelles, sans aucune cohésion ni pouvoir d'action coopératif. Toutefois, la proposition de grandes banques centrales, aux larges pouvoirs pour » l'installation des succursales, heurte l'instinct commun de notre peuple et peut » être considérée pour le moment comme étant d'une réalisation impossible ».

Enfin, il faut admettre que les National Banks, auxquelles on supprime la faculté d'émission qui, en dehors d'un certain prestige, leur donnait un bénéfice évidemment faible, mais pourtant réel, élèveront aussi quelques objections, d'autant plus qu'elles seront en quelque sorte obligées de faire à la National réserve association des dépôts sans intérêts, alors au contraire qu'elles obtenaient des taux avantageux dans les National Banks des villes de réserve.

Des modifications du projet sont donc encore à prévoir. Mais comme l'accord est à peu près complet sur la nécessité d'obtenir plus de facilités dans le transport des capitaux aux divers points des États-Unis, de donner à la circulation l'élasticité qui lui manque, on peut admettre comme certain que des changements importants vont se produire dans l'organisation bancaire des États-Unis. Et cette transformation doit être suivie avec attention, car elle amènera également une transformation du marché de New-York. Des ressources nouvelles, des conditions modifiées vont permettre, sur les autres marchés du monde, une action toute différente de celle qui existe actuellement ; une compétition nouvelle va donc se produire ainsi sur les grandes places européennes ; les crises qui se produiront encore aux États-Unis auront, sur les divers marchés, une répercussion plus profonde, des conséquences plus graves que celles qui avaient pu être constatées jusqu'à ce jour. Même en dehors des États-Unis, il y a donc un intérêt évident à ce que la réforme soit prudente et sérieuse.

G. François.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Juillet 1912.

Documents officiels

Une loi du 12 juillet, promulguée au *Journal officiel* du 13, porte création d'une taxe spéciale de timbre sur les affiches dites *panneaux-réclames*.

Une autre loi de la même date, relative aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1913, a été également promulguée dans le *Journal officiel* du 13 juillet.

Dans le n° du 19 juillet est promulguée une loi sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades.

Une loi du 22 juillet (*J. O.* du 23), complétant la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne ordinaires, dispose que « lorsque plusieurs caisses d'épargne ordinaires ont leur siège dans le même arrondissement, elles ne pourront, à l'avenir, instituer de succursales que dans le canton où elles ont leur siège, à moins qu'elles ne justifient, pour les autres cantons de l'arrondissement, d'accords écrits préalables à cet effet avec les autres caisses d'épargne de l'arrondissement » et que « les caisses d'épargne ordinaires ne pourront, à l'avenir, instituer de succursales dans un arrondissement autre que celui où elles ont leur siège que si cet arrondissement ne possède pas encore lui-même de caisses d'épargne ou bien si elles justifient d'accords écrits préalables à cet effet avec les caisses d'épargne ayant leur siège dans ledit arrondissement ».

Le *J. O.* du 24 juillet contient une loi relative à l'assainissement des voies privées.

Dans celui du 27 est un décret portant promulgation du traité conclu à Fez, le 30 mars 1912, entre la France et le Maroc, pour l'organisation du protectorat français dans l'empire chérifien.

Le n° du 29 juillet contient un rapport au Président de la République sur le fonctionnement des institutions de crédit agricole mutuel en Algérie.

Dans celui du 30 est promulguée une loi autorisant la ville de Paris à emprunter une somme de 200 millions en vue de construire

des habitations à bon marché ou d'assainir des immeubles déjà existants.

Au *J. O.* du 31 juillet sont annexés deux rapports au Président de la République, l'un sur les opérations de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents ; l'autre sur les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1911.

Août 1912.

Documents officiels.

Dans le *Journal Officiel* du 1er août est promulguée une loi tendant à modifier et à compléter la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et la loi du 29 juin 1907 sur le mouillage et le sucrage des vins.

Dans celui du 3 août est une loi déclarant les îles d'Anjouan, de Mohéli et de la Grande-Comore, colonies françaises.

Le *J. O.* du 5 août contient un rapport au Président de la République sur les opérations de caisses d'épargne ordinaires pendant l'année 1910.

Dans le numéro du 10 est le rapport au Président de la République sur l'application de la loi du 2 novembre 1892 pendant l'année 1911.

Dans celui du 20 est un décret qui modifie celui du 11 juillet 1907 sur la sécurité des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Le numéro du 21 août contient un important décret modifiant le règlement d'administration publique du 24 août 1908, relatif à la petite propriété et aux maisons à bon marché.

Dans le numéro du 23 est une note relative à la dénonciation par le gouvernement britannique de la convention relative au régime des sucres, signée à Bruxelles le 5 mars 1902 et prorogée le 28 août 1907. Cette dénonciation produira ses effets à partir du 1er septembre 1913.

Dans le *J. O.* du 25 août est promulguée une loi relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture. L'article 1er porte : « Il est institué, dans chaque département, une direction des services agricoles, en remplacement des chaires départementales d'agriculture établies par la loi du 16 juin 1879.

Cette direction comprend dans ses attributions : la vulgarisation des connaissances agricoles, l'enseignement agricole dans les établissements d'enseignement public désignés par arrêté ministériel, le service des intérêts économiques et sociaux de l'agriculture, celui de la mutualité agricole et de l'hygiène rurale, les renseignements agricoles, la statistique et le ravitaillement, la direction des champs d'expériences, les recherches ou missions techniques et, d'une manière générale, tous les services intéressant l'agriculture. Ne sont pas compris dans ces attributions, les services vétérinaires et forestiers, ni les stations agronomiques ».

Le *J. O.* du 26 contient un arrêté instituant une commission chargée d'élaborer un projet de loi ayant pour but d'organiser l'assurance agricole. On y trouvera aussi des tableaux comprenant la production des mines de combustibles minéraux et des usines sidérurgiques pendant le premier semestre de 1912.

Edmond Villey.

NOTES ET MEMORANDA

Le Pacifisme et la Porte ouverte.

Les 26 et 27 septembre 1911 a eu lieu à Berne l'assemblée générale des délégués des Sociétés de la Paix à la place du XIXe Congrès international mondial de la Paix de Rome, qui fut ajourné au dernier moment à cause du danger de choléra.

L'honorable M. Henri La Fontaine, président de la Société du Bureau international permanent de la Paix, dans son discours d'ouverture, s'exprimait ainsi : « D'autre part, la question de la porte ouverte doit aussi nous » préoccuper. Il est certain que le but de la colonisation ne doit pas être » d'imposer aux peuples autochtones des marchandises d'une unique » provenance, le plus souvent, à défaut de concurrence, inférieures ou » frelatées. Il se produit dans ce domaine des actes d'une incorrection » lamentable.

» Les gouvernements devraient, par une large application du libre- » échange, d'une part, supprimer entre eux les compétitions actuellement » si vives pour se disputer mutuellement leurs colonies; d'autre part, » imposer à leurs nationaux les efforts nécessaires pour que leur industrie » et leur commerce ne s'attardent pas dans les voies anciennes et se mettent » au rang de l'industrie et du commerce des peuples les plus progressifs ».

L'assemblée générale prit, par la suite, à propos de la question du « renchérissement de la vie », la résolution suivante :

« Considérant que la cherté de la vie est en grande partie le résultat des » charges militaires, cause elles-mêmes des impôts et des droits de douane, » que les charges militaires et les barrières douanières procèdent toutes » deux de l'esprit d'intolérance, d'animosité et d'envie internationales,

» Les délégués engagent les peuples à exiger des gouvernements l'exécu- » tion du vœu formulé par eux à La Haye sur la nécessité de limiter et » de réduire les charges militaires excessives qui pèsent sur les contri- » buables ».

Je ne crois pas que l'opinion émise par l'honorable orateur et la résolution de l'assemblée trouveront en cette forme une approbation unanime et générale.

Qu'il me soit permis de relater quelques faits et événements que j'ai vu se passer durant une longue carrière commerciale dans une des principales colonies françaises qui feront réfléchir peut-être ceux qui préconisent l'avantage de la porte ouverte.

En principe, tout négociant est partisan du libre-échange, mais il y a pourtant des circonstances où l'on doit reconnaître que le contraire peut aussi avoir son bon côté; c'est ce que je vais essayer de démontrer dans cette étude.

J'ai été établi à Saïgon (Cochinchine) pendant près de vingt ans.

Jusqu'au 1er juillet 1887, Saïgon était port franc. Aucune marchandise, de quelque provenance que ce fût, ne payait aucun droit d'entrée.

Nous voyions alors que les produits français, à part le vin et une série d'articles pour les besoins de la population européenne, étaient presque inconnus dans le pays. Tout ce qu'on appelle articles de grand marché, les tissus, les cotonnades, les mille objets destinés à subvenir aux besoins d'une population immense de Chinois et d'indigènes (Annamites), venaient des ports voisins de Singapore et de Hong-Kong, dont Saïgon était une simple annexe et où s'écoulait aussi la majeure partie des récoltes de son riche sol.

La conquête de la colonie datant de l'époque de l'Empire avait coûté à la France de grands sacrifices en hommes et argent, une sage administration avait réussi à établir l'ordre et la sécurité, les différents services administratifs fonctionnaient parfaitement, de belles routes traversaient le pays dans toutes les directions, de nombreuses écoles contribuaient à infiltrer dans l'esprit des indigènes la connaissance de la langue française et par là l'amour de leur nouvelle patrie lointaine, un excellent service postal facilitait l'échange de la correspondance jusque dans les coins les plus reculés, mais le pays ne servait aucunement à l'écoulement des articles français et ses beaux produits étaient pour ainsi dire inconnus ou non appréciés en France. Je me rappelle qu'à cette époque certaines essences étaient invendables en France. On devait les diriger sur Londres, où les fabricants français se procuraient ces matières premières.

Peut-on s'étonner si, devant cette situation qui, naturellement, ne restait pas inconnue du gouvernement de la métropole, celui-ci finit par s'émouvoir? N'est-il pas juste et logique qu'une colonie soit là pour le bénéfice du pays à qui elle appartient et non pas d'autres pays?

Le 1er juillet 1887, le tarif douanier général français fut donc établi et appliqué (avec un tarif spécial pour quelques articles de provenance purement chinoise à l'usage exclusif des Asiatiques) et ce de telle sorte que tout ce qui était d'origine ou de provenance française n'était sujet à aucun droit et jouissait d'une complète franchise, tandis que les articles étrangers devaient subir le tarif général.

Après une courte période d'arrêt et de perturbation dans les affaires, inévitable par un changement si radical de régime, atténuée du reste par la plus grande tolérance de l'Administration en matière de délais, on croyait voir arriver de France le principal article consommé par la population indigène, à savoir les cotonnades. On emploie, en effet, dans ce pays de Cochinchine, qui est une région tropicale les plus chaudes du globe, des espèces de tissus pour vêtements excessivement minces et légers.

Ce sont les « grey supers » et « white shirtings ». Le « grey super » est un tissu de coton, non blanchi, très faible, presque transparent, très bon marché et qui est teint dans les teintureries locales de couleurs la plupart sombres. Le « white shirting » est une toile de coton également très légère, mais d'un beau blanc, luisant et apprêté.

On voyait alors ce fait bizarre, que malgré le tarif général français, Manchester, par la voie de Singapore ou de Hong-Kong, continuait à fournir en grande quantité, comme auparavant, ces tissus.

Le tarif douanier, malgré les droits assez élevés, n'avait nullement comme effet de faire venir de la métropole ces articles de première nécessité et de grand marché. La raison en était que l'article dont la consommation indigène avait besoin ne se fabriquait point en France, y était totalement inconnu. Les usines des fabricants français n'étaient pas outillées pour produire ces tissus légers. Il a fallu que les filateurs et tisseurs rouennais envoyassent d'abord leurs émissaires dans le pays pour étudier les besoins du commerce, il a fallu que les usines modifiassent leurs méthodes ou que de nouvelles usines se fondassent pour pouvoir utiliser ce moyen de débouché qui s'offrait à l'industrie française. Ce n'est que longtemps après l'introduction du tarif général, vers la fin de 1889, que les premiers envois de « grey supers » français, de très belle qualité du reste, commencèrent à arriver. Depuis, un courant régulier d'affaires s'est établi, la production est allée en grandissant et aujourd'hui Rouen pourvoit presque exclusivement aux besoins du pays. Les consommateurs indigènes utilisent aujourd'hui les tissus français, qui ne sont aucunement frelatés et dont les prix par l'effet de la concurrence des fabricants entre eux sont retombés à un niveau qui n'est pas loin des tissus anglais.

C'est là un résultat appréciable : d'un côté cette nouvelle industrie française, assurée de l'écoulement, donne du travail à toute une population ouvrière dans le nord de la France, et de l'autre côté les consommateurs ne s'en trouvent pas plus mal qu'avant.

Mais l'application du tarif général a eu bien d'autres effets salutaires pour le pays. Les négociants de Saïgon devant la nécessité de tourner leurs regards plus qu'avant vers la métropole ont bientôt réclamé au gouvernement, à titre de compensation, que les produits du pays et de son « hinterland » annexe, le Cambodge, jouissent à leur entrée en France de la même franchise de droits que les marchandises françaises dans leur pays. Ils ont fait valoir qu'il ne serait pas juste que l'article français soit exempt de droit chez eux alors que les produits du pays acquittent les droits d'entrée à leur arrivée en France comme tout autre article étranger. Le gouvernement français n'a pas été long à se pénétrer de la justesse de cette remarque et a cédé à cette demande d'un régime de réciprocité en accordant la franchise de droits d'entrée aux produits de ses colonies d'Extrême-Orient (le poivre fut détaxé partiellement). Ce régime de faveur date de 1891 et a eu pour conséquence un grand développement jusqu'alors inconnu des affaires entre le pays et la métropole.

C'est surtout la denrée principale d'exportation, le riz, qui s'en est ressenti. Avant 1891, on n'en voulait à aucun prix; mais lorsqu'il n'y eut plus les 8 francs par 100 kilos de droits d'entrée à payer, les choses ne tardèrent pas à changer ; les importateurs en France et surtout à Marseille commencèrent à étudier ces affaires de plus près, les usines à riz de Saïgon, d'autre part, s'adaptèrent dans leurs méthodes de blanchissage et de criblage aux exigences des consommateurs en France, le gouvernement

local de la colonie favorisa ces affaires en renonçant à une partie des droits de sortie pour tout riz à destination de la France et bientôt les transactions prirent un tel essor que les paquebots des Messageries Maritimes ne pouvaient plus suffire aux besoins du commerce, et de nouvelles lignes de cargoboats furent créées dont le principal aliment de fret était le riz.

On voyait aussi de nouvelles usines pour le décorticage et le blanchissage du riz se fonder à Marseille et autres ports de la France, lesquelles faisaient venir de Saïgon le riz brut en chargements complets, au point que le riz de Saïgon est aujourd'hui très connu et très apprécié par les consommateurs français.

Pour les autres articles d'exportation, épices, denrées coloniales et essences, le gouvernement local de la colonie accorda la franchise de droits de sortie à l'exportation en France, de sorte qu'on peut dire, sans être taxé d'exagération, que ce n'est qu'à la suite de ces mesures protectrices que le commerce français a découvert, pour ainsi dire, quelle belle série de produits coloniaux il y a dans la grande possession française d'Extrême-Orient.

Il va de soi que le port de Saïgon a bientôt vu un plus grand mouvement et plus d'activité; certes, je ne prétends nullement que c'est uniquement grâce à l'application du tarif général que ce mouvement a augmenté; la Cochinchine est un pays riche et prospère, dont les récoltes augmentent chaque année et où il y a encore d'immenses terrains, qui n'attendent que les bras du cultivateur indigène. Cependant, le tarif douanier y est aussi pour quelque chose. Il est, comme on sait, en deux colonnes : le tarif maximum et le tarif minimum. Ce dernier est appliqué aux provenances des pays avec lesquels la France a des traités de commerce. Ce sont tous les pays (ou presque tous) de l'Europe, mais non pas les colonies de ces pays, ce qui veut dire que toute marchandise étrangère venue en droiture, c'est-à-dire par le même navire d'un pays d'Europe, ne paie que les droits d'entrée d'après le tarif minimum. Le but de cette mesure est évidemment d'attirer dans le port les vapeurs des grandes lignes extrême-orientales. Le gouvernement français voudrait — et c'est là une prétention très compréhensible — que Saïgon soit mis à côté de Singapore et de Hong-Kong, que les grands vapeurs qui sillonnent la mer de Chine fassent escale à Saïgon et ne brûlent pas le port, qu'on n'aime pas à voir considéré comme une simple annexe de Singapore et de Hong-Kong. Le gouvernement local, se pénétrant de ce désir, est venu en aide en accordant la franchise des droits de phare et d'ancrage.

Tout navire qui vient directement d'Europe n'a aucun droit de port, aucun droit de phare et d'ancrage à payer. Il ne reste que le pilotage comme dans les ports anglais.

Je me rappelle à ce sujet un intéressant procès qui s'est déroulé devant le tribunal de Saïgon : Une maison anglaise était agent d'une ligne de cargoboat, qui faisait un service régulier entre Saïgon et le port voisin de Singapore et faisait venir un jour de Londres un lot de cotonnades par un vapeur de la grande ligne d'Extrême-Orient du même armateur. A l'arrivée de Singapore les deux vapeurs se rencontrèrent et les marchan-

dises furent transbordées dans ce port immédiatement d'un navire sur l'autre pour prendre le chemin de Saïgon. Malgré les instances de l'importateur, le tarif maximum fut appliqué. De là procès.

Le propriétaire des marchandises faisait valoir que celles-ci sont venues d'Angleterre, pays d'Europe sur connaissement direct, qu'elles n'avaient pas touché terre à Singapore, que les mahonnes sont venues d'un bord à l'autre; le Gouvernement faisait répondre : « Nous ne doutons pas un seul instant que les choses ne se soient passées ainsi, mais les marchandises, si elles veulent avoir le bénéfice du tarif minimum, ne doivent pas quitter le bord; faites venir votre vapeur de la grande ligne chez nous, il aura tous les avantages ».

Il en est de même pour le retour. Les observations préliminaires du tarif général stipulent dans leurs numéros 56 et 57 que toute marchandise jouissant d'un régime de faveur doit aller en droiture, c'est-à-dire par le même navire jusque dans un port français et qu'aucune marchandise similaire ne doit être embarquée en route. Font exception à cette règle les lignes régulières. Si donc, une compagnie de navigation se décide à faire faire escale à ses bateaux régulièrement à Saïgon, alors ceux-ci peuvent embarquer en route n'importe quelle marchandise sans que le régime de faveur dont jouissent les produits destinés à la France en soit atteint. Il faut, en effet, être plein d'admiration pour la sagesse des législateurs, qui ont fait le tarif général douanier français. Le Gouvernement français dit en somme : Venez chez-nous à Saïgon, vous n'avez aucun droit de phare et d'ancrage à payer, et les marchandises embarquées, si vous allez directement, ont leur régime de faveur; venez régulièrement, vous pouvez embarquer en route tout ce que vous voulez. Le Gouvernement se montre donc aussi accueillant que possible.

Est-ce là un esprit d'intolérance, d'animosité ou d'envie internationales dont parle l'Assemblée générale des délégués des Sociétés de la Paix dans sa résolution du 26 septembre à Berne?

Je crois avoir démontré que c'est juste le contraire.

Je suis un pacifiste convaincu, car qui ne verrait avec plaisir et avec satisfaction les bons et amicaux rapports entre les peuples, mais il me semble, tout en reconnaissant la haute valeur des efforts incessants du pacifisme, qu'il vaudra mieux que la discussion sur les questions douanières soit laissée de côté dans les délibérations des assemblées.

C'est un sujet trop compliqué et qui demande des connaissances toutes spéciales. Je crois avoir prouvé par l'exemple de Saïgon que l'application d'un tarif douanier n'est pas toujours dictée par les sentiments que l'assemblée de Berne voulait lui donner.

W. Kloss,
Négociant.

Un projet de réforme du calendrier et de fixation de Pâques et de Pentecôte à dates immuables.

(Note soumise à l'Académie des sciences à Paris.)

Dans tous les domaines, spécialement dans l'industrie et le commerce, un besoin toujours plus pressant de simplification du calendrier avec la fixation de Pâques et de Pentecôte se fait sentir. Le projet suivant l'établit théoriquement d'une façon très simple.

L'année comprendrait 13 mois de 28 jours, faisant ensemble 364 jours, et un jour intercalaire correspondant au 365e. Elle commencerait par un lundi, de sorte que le 1er et le 15 de chaque mois tomberaient un lundi. Les différents jours de la semaine porteraient ainsi, dans chaque mois, les mêmes dates suivantes :

Lundi	le 1, 8, 15, 22;
Mardi	le 2, 9, 16, 23;
Mercredi . .	le 3, 10, 17, 24;
Jeudi	le 4, 11, 18, 25;
Vendredi . .	le 5, 12, 19, 26;
Samedi . . .	le 6, 13, 20, 27;
Dimanche. .	le 7, 14, 21, 28.

Le jour intercalaire annuel, pas plus que celui du calendrier actuel, ne changerait cet ordre, ainsi que je vais le démontrer. Si l'on fixait Pâques au 7 avril, Pentecôte tomberait le 28 mai et le lundi de Pentecôte actuel serait réservé, comme « second dimanche de Pentecôte, le 29 mai », au jour intercalaire annuel. On écrirait donc : « Premier dimanche de Pentecôte, le 28 mai; second dimanche de Pentecôte, le 29 mai ». Le jour intercalaire de notre calendrier resterait fixé au 29 février et succéderait au dimanche ordinaire du 28 février comme « dimanche intercalaire ». De cette façon, aucun changement ne serait apporté dans la correspondance des jours de la semaine avec les mêmes dates dans chaque mois et les jours de fête ne s'augmenteraient que d'un seul dimanche dans les années bissextiles. Quant au treizième mois, je proposerais de le placer entre mai et juin et de le nommer « floréal » (nom d'un mois de printemps sous la première république française). Voici comment l'année serait formée (pour faciliter la compréhension, je ne tiendrai pas compte des jours intercalaires) : janvier compterait 3 jours de moins, de sorte que février et mars commenceraient 3 jours, avril 6 jours, mai 8 jours plus tôt que maintenant. Le nouveau mois viendrait ensuite. Il comprendrait donc la période du 20 mai au 18 juin du calendrier actuel. Juin, devenant le septième mois, finirait 15 jours, juillet 12 jours, août 9 jours, septembre 7 jours, octobre 4 jours, novembre 2 jours plus tard qu'aujourd'hui ; décembre se terminerait 1 jour plus tôt. La seconde moitié de l'année commencerait par conséquent le lundi 15 juin. Le premier trimestre dure-

rait jusqu'au dimanche 7 avril (Pâques), le second jusqu'au dimanche 14 juin, le troisième jusqu'au dimanche 21 septembre et le quatrième jusqu'au dimanche 28 décembre. De cette façon, janvier, février, mars, avril, mai, septembre, octobre, novembre et décembre garderaient plus ou moins leur caractère actuel. Juin et juillet deviendraient un peu plus chauds, août serait un peu moins chaud que jusqu'à présent (chez nous) et le nom du nouveau mois se justifierait pour l'Europe centrale.

Dr César Amsler.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Lionel de Montesquiou, *Les obligations américaines et le portefeuille français.* Paris, Marcel Rivière, 1912, 110 p. in-12.

L'auteur de cette brochure a, au cours d'un long séjour aux Etats-Unis, étudié les rouages des grandes compagnies de chemins de fer et des sociétés qui assurent les services municipaux dans les grandes villes américaines. Il a assisté aux crises de 1903 et de 1907, il a constaté les effets qu'elles ont eus sur le marché américain. Notre connaissance imparfaite des valeurs américaines a, dit-il, cette conséquence que nous jugeons volontiers les valeurs américaines par comparaison avec nos valeurs françaises, ce qui nous entraîne à des jugements absolument erronés, les conditions économiques étant très différentes dans les deux pays. M. de Montesquiou donne quelques détails sur le développement financier des Etats-Unis qui ont déjà 93 millions d'habitants, et en auront sans doute 200 quand le XXIe siècle commencera. La fortune de la grande république américaine peut être évaluée dès maintenant à 600 milliards de francs. Elle paraît s'accroître chaque année de près de 25 milliards. Mais les Etats-Unis doivent s'attendre à des crises très graves qui se prolongeront tant qu'ils n'auront pas achevé complètement leur période de développement. C'est là un facteur que le capitaliste qui désire acheter des valeurs américaines doit avoir toujours devant les yeux. Un intéressant chapitre est consacré à l'organisation des services municipaux qui à de rares exceptions près, ont non seulement rempli leurs engagements, mais encore ont vu leurs bénéfices augmenter d'une manière continue même pendant les crises les plus terribles. L'exemple de la dernière panique (1907) est caractéristique à cet égard. Un chapitre à été consacré à l'étude des obligations américaines qui ont déjà été introduites sur le marché français.

Georges Blondel.

René Théry, *Rapport des changes avariés et des règlements extérieurs.* Paris, Arthur Rousseau, 1912, 284 p. in-8.

Ce volume contient de bonnes remarques sur la question si importante du change, sur les raisons pour lesquelles les opérations de change sont plus fréquentes aujourd'hui qu'autrefois, sur la manière dont s'établissent les cours, sur le rôle de l'or, sur les conditions dans lesquelles peut s'effectuer l'achat du métal jaune, payé en monnaie intérieure. M. Théry montre fort bien comment les questions de change dépendent de la balance des règlements extérieurs du pays et comment à leur tour elles exercent

sur ces règlements une influence considérable. Son travail renferme aussi d'utiles observations sur les crises monétaires qui se sont produites dans la seconde moitié du XIXe siècle aux Etats-Unis, en Russie, en Autriche, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Grèce, au Brésil, dans la république Argentine, etc... Il indique les mesures qui ont été prises pour régulariser les changes, en agissant sur l'enquête métallique des banques d'émission et montre fort bien l'action des règlements extérieurs sur les fluctuations des changes, et surtout des changes avariés. Ses conclusions sont d'ailleurs assez optimistes, il espère que tôt ou tard les pays à change avarié finiront par trouver le moyen d'appliquer les mesures, relativement simples. qui leur permettront de rétablir chez eux une monnaie saine. Il espère qu'ils renonceront tout naturellement à l'expédient si dangereux des émissions de papier monnaie dans un but fiscal, qu'ils sauront retenir le métal jaune et l'employer à la conversion de la monnaie nationale pour les besoins du commerce extérieur. La découverte des champs d'or du Transvaal a rendu beaucoup plus faciles des restaurations monétaires qui doivent être finalement très profitables à la vie économique de l'humanité.

Georges BLONDEL.

Gustav Aubin, *Zur Geschichte des gutsherrlich-bäuerlichen Verhältnisses in Ostpreussen*. Leipzig, Duncker et Humblot, VII-192 p. in-8.

Les problèmes qui se rattachent à l'histoire de la propriété foncière dans les provinces orientales du royaume de Prusse, offrent au triple point de vue politique, économique et social un grand intérêt. Leur étude est indispensable pour bien connaître les luttes qui se déroulent aujourd'hui dans ces régions.

Il y a déjà longtemps que d'importantes recherches ont été entreprises sur l'histoire des classes rurales dans ces régions. Le savant auteur du livre que nous signalons ici n'a eu la prétention ni de découvrir des documents inédits ni d'arriver à des conclusions nouvelles. Mais son travail, par les qualités de méthode dont il fait preuve, comme par la précision des détails, est d'une lecture très suggestive. Il met fort bien en lumière les traits essentiels des transformations qui se sont produits dans ces régions depuis cinq ou six siècles.

Nous ne pouvons le suivre dans l'analyse des sept chapitres, fortement documentés, qui apportent une précieuse contribution à l'histoire de l'ordre teutonique dans la vallée de la Vistule. Nous avons été frappé comme lui de l'influence qu'a eue pour la transformation de ces provinces l'évolution capitaliste qui amena peu à peu la substitution, à un régime économique basé sur les prestations en nature *(Naturalwirthschaft)* d'un régime nouveau, où les prestations en argent ont joué le rôle principal (*Geldwirthschaft)*. Cette évolution fut en rapport étroit avec le régime des cultures elles-mêmes, et avec l'organisation des relations juridiques entre les différentes classes de la population.

Il n'est pas douteux que l'ordre teutonique, brusquement appelé en 1223 par le duc Conrad de Masovie dans une contrée qui était pour lui une terre inconnue, cherchât à appliquer les conceptions d'après lesquelles il vivait en Palestine et qui étaient celles des pays chrétiens de l'Orient. Habitué par son contact avec les Musulmans à compter avec le temps, les chevaliers adoptèrent une politique à longue vue et tirèrent un parti merveilleux de privilèges habilement obtenus, soit des papes, soit des souverains laïques. Ils ont créé un grand nombre de paysans libres, le plus souvent aux dépens de l'ancienne noblesse, que celle-ci fût d'origine slave ou d'origine germanique. Ils ont été les vrais créateurs de l'organisation sociale de ce pays. Et c'est à eux qu'on doit ce fait si important pour l'avenir, que les seigneurs s'occupèrent eux-mêmes, plus qu'ils ne le faisaient dans les régions occidentales de l'Europe, de l'exploitation directe de leurs terres.

On peut faire dès le XIIIe siècle une autre constatation. Un grand nombre de cultivateurs (parmi les plus aisés) ne se contentent plus de produire pour eux-mêmes, pour l'entretien de leur famille et de leurs serviteurs; ils s'efforcent déjà de vendre les céréales qu'ils récoltent sur les marchés de la Flandre, de l'Angleterre, des pays scandinaves. Presque aussitôt éclatent entre les bourgeois habitant les ports et les seigneurs fonciers de la vallée de la Vistule des conflits auxquels on peut déjà donner le nom de « luttes sociales ». La situation se modifia au commencement du XVe siècle à la suite de la bataille de Tanneuberg appelée quelquefois bataille de Grunewald, bataille terrible où les armées polonaises et lithuaniennes réunies remportèrent sur les chevaliers teutoniques une si grande victoire qu'on peut dire que l'année 1414 marque vraiment la fin d'une période historique pour cette contrée.

La victoire de Grunewald fut, au dire de M. Aubin, suivie de longues années de misère, de famine, de dévastations de toutes sortes; et la situation fut encore aggravée lorsque le Grand-Maître de l'ordre embrassa la Réforme. L'ordre teutonique perdit alors définitivement tout caractère ecclésiastique. A ce moment les paysans nous apparaissent comme très malheureux, la population diminue, la main-d'œuvre est insuffisante, et de temps en temps éclatent de terribles révoltes. Un abîme se creuse entre les paysans et la noblesse, renforcée à la fois par un afflux d'éléments germaniques, et par une sécularisation complète de toute l'administration. Les lois de 1526 et de 1629 proclament le « servage » des paysans qui demeurent à partir de ce moment attachés à la glèbe.

A la faveur d'une législation qui ne permet pas aux paysans de reconquérir leur liberté, la noblesse devient de plus en plus puissante. Les populations rurales nous apparaissent aux XVIIe et XVIIIe siècles comme taillables à merci, et le fossé se creuse entre les seigneurs et les serfs. La situation de ceux-ci est vraiment lamentable, ils sont écrasés d'impôts, de corvées, de prestations de toutes sortes. Il est intéressant de constater que les nobles d'origine scandinave, d'origine prussienne et d'origine slave, se sont alors étroitement mêlés les uns aux autres. A la fin du XVIIIe siècle, ils forment une classe homogène.

Le livre de M. Aubin nous donne vraiment beaucoup de détails sur une époque encore imparfaitement connue. Il jette beaucoup de lumière sur la vie économique de l'Allemagne orientale, pendant les siècles qui ont précédé les grands bouleversements de l'époque révolutionnaire et de l'Empire.

Signalons aussi le chapitre où il est parlé du développement des relations commerciales dans les mers du Nord, et celui où l'auteur étudie les causes, à la fois politiques et économiques, qui assurèrent peu à peu à la noblesse allemande et prussienne dans ces régions, une prépondérance si marquée. Georges Blondel.

Daniel Bellet, *Illusions sociales et réalités économiques* (Grèves et arbitrages obligatoires pour remplacer le salaire, expériences australiennes). Paris, Marcel Rivière, 1912, 198 p. in-12.

M. Daniel Bellet étudie dans ce petit volume des questions qui sont actuellement très agitées. Son travail intéressera tous ceux qui se préoccupent de la multiplication des grèves et des conséquences auxquelles aboutissent les conflits incessants qui mettent aux prises employeurs et employés. Trouvant que c'est une grave imprudence de donner à l'Etat le droit d'imposer une solution, M. Bellet s'élève avec force contre le projet qui tend à imposer l'arbitrage officiel et la décision prise par les arbitres.

Après avoir critiqué les législations anciennes et les tendances nouvelles, et examiné les reproches qu'on adresse aux diverses formes de rétribution, il nous parle de plusieurs expériences, notamment de celles qui ont été faites à Iéna par la célèbre fabrique d'instruments optiques de Carl Zeiss. Il a fallu, comme il le dit, beaucoup d'audace et de courage de la part de MM. Zeiss et Abbe, pour engager l'avenir de cette industrie, aujourd'hui très prospère, dans une tentative qui pouvait la conduire à la ruine, et pour organiser un système dans lequel chaque ouvrier reçoit un salaire fixe à la journée, salaire croissant avec l'ancienneté et la productivité et aboutissant à une sorte de participation aux bénéfices d'un caractère un peu artificiel, à tel point que, suivant M. Bellet, l'organisation de l'établissement Zeiss pourrait servir d'exemple aux employeurs qui se trouvent ordinairement en présence de nécessités inéluctables, notamment de la nécessité de fournir intérêts et amortissements à un capital qu'ils ne se procurent qu'en le rémunérant et en parant à son usure.

M. Abbe a-t-il constitué, comme il le dit, un droit ouvrier nouveau? M. Bellet estime qu'il a fait seulement une « générosité » à une série de collaborateurs qui doivent lui en être reconnaissants, mais il faudrait des patrons millionnaires, sans famille, dotés d'un altruisme qui n'est pas habituel à l'homme pour que son exemple puisse être généralisé. Le personnel de la maison Zeiss se félicite en somme d'une organisation qui ne serait pas transportable dans une industrie qui ne pourrait s'appuyer ni sur le même passé, ni sur les mêmes succès financiers. On peut citer

d'autres combinaisons presque aussi ingénieuses que celle-là, et pourtant il faut reconnaître que le salariat est une nécessité.

Les enquêtes qui ont été entreprises sur l'Australie, cette nation qui est en train « de se suicider » (l'expression est de M. Gaston Bordat), ne sont pas de nature à nous faire prendre goût à une législation, qui est très hardie sans doute, mais qui ne s'arrête devant la violation d'aucune loi naturelle, qui aboutit à la suppression de la concurrence et à des modifications inacceptables de la loi de l'offre et de la demande et qui, en dépit des avantages d'un climat favorable, de richesses naturelles abondantes, d'une expansion du pays qui a permis des salaires très élevés, ne fait nullement le bonheur des habitants.

Un grand nombre de gens oisifs, unissant leur paresse et leurs déceptions, ont voulu modifier l'organisation de la société, une multitude de fainéants ont afflué dans les villes, c'est une politique d'appétits qui dirige aujourd'hui un mouvement dont quelques hommes généreux ont pu faire l'éloge, mais qui, en définitive, doit être jugé sévèrement.

Georges Blondel.

J. Ruotte, chef de bureau au Crédit Lyonnais. *Opérations et travaux de Banque.* Paris, Marcel Rivière, 1911, 448 p. in-8.

Ce livre, qui est parvenu en peu d'années à sa sixième édition, mérite d'être signalé aux jeunes gens qui se destinent à la banque, aux industriels, aux négociants, aux comptables, à tous ceux qui à un titre quelconque ont des relations avec les maisons de banque, ou étudient l'organisation économique contemporaine. Le temps est loin où, seuls les commerçants avaient affaire aux banquiers. Le nombre a prodigieusement grandi de ceux qui ont intérêt à connaître les rouages des opérations qui forment en quelque sorte la trame de la vie financière actuelle.

M. Ruotte passe en revue, en citant les principaux textes législatifs, les opérations d'une banque moderne et analyse les divers services mis à la disposition du public. Il décrit les différents genres de compte en usage dans les banques, et les divers instruments de crédit. Il examine le rôle de la lettre de change et du chèque, et celui des divers effets de commerce. Il parle ensuite de l'escompte, des conditions de compte en usage dans les banques, du règlement des comptes courants, des tarifs de banque et des recouvrements soit en France, soit à l'étranger, des échanges avec les places étrangères, des parités et des arbitrages, des avances et des crédits en banque, des nantissements, des cautions et des warrants. Les derniers chapitres sont consacrés aux opérations de la Banque de France. Ils renferment sur les fonds publics, la Bourse, la corporation des agents de change, les marchés au comptant, à terme ou à prime, les opérations de report ou de déport, les émissions, les souscriptions, les conversions, des détails très précis.

Georges Blondel.

Paul Gemâhling, *Les actions syndicales en justice pour la défense des intérêts professionnels*. Paris, Rousseau, 1912, 289 p. in-8.

Ce livre sera utile à tous ceux qui s'intéressent à la vie professionnelle et étudient le fonctionnement des syndicats. Il nous donne des renseignements précis sur les deux points suivants : 1° sur la nature de l'intérêt que les syndicats sont admis à défendre en justice ; 2° sur la nature du préjudice qui doit avoir été causé à cet intérêt pour autoriser l'action syndicale.

Les questions traitées par M. Gemähling sont d'autant plus intéressantes que c'est en somme un simple revirement de la jurisprudence de la Chambre criminelle de la Cour de cassation qui a été le point de départ des entraves apportées à l'exercice des actions syndicales. Malgré les encouragements du législateur, on est arrivé à le rendre à peu près impossible. Cette jurisprudence a été soigneusement analysée.

On lira avec plus d'intérêt encore les réflexions que fait ensuite M. Gemähling sur la nature de l'intérêt syndical, elles sont propres à nous donner du syndicat lui-même une conception exacte, c'est-à-dire à nous faire sentir les insuffisances de la loi de 1884, à nous montrer pourquoi on a pu dire qu'il y a véritablement divorce entre l'action juridique et l'action économique des syndicats, pourquoi il est difficile de concilier un pareil état de chose avec les déclarations faites il y a vingt-huit ans, déclarations aux termes desquelles les lois nouvelles devaient rendre les intéressés capables de faire respecter leurs droits par la force que donne la collectivité, le législateur a voulu donner un caractère nouveau à des forces collectives portant en elles-mêmes des traits qui n'existent pas dans la formation juridique précédente. La jurisprudence de la Cour de cassation est d'autant plus critiquable que les syndicats étaient en droit de se sentir responsables de l'ordre dans la profession. Leur rôle découlait des nécessités organiques, il était imposé par un état de fait, par l'existence de solidarités économiques implacables et aussi par le développement de la concurrence. Il faudra bien en venir à reconnaître que l'intérêt syndical ne repose pas seulement sur les volontés individuelles qui l'ont fait naître mais qu'il a un pouvoir complémentaire, pouvoir que le regretté Raymond Saleilles a bien mis en relief dans son livre sur la personnalité juridique. Il est en définitive tout à fait distinct des intérêts individuels sans leur être opposé. C'est en méconnaissant l'exactitude de cette doctrine qu'on est arrivé à annihiler le syndicat.

Georges Blondel.

Bruno Moll, *Zur Geschichte der englischen und amerikanischen Vermögenssteuern*. Munich, Duncker et Humblot, 1912, 100 p. in-8.

Ce livre mérite d'être signalé à tous ceux qui étudient le problème des contributions indirectes et les développements que cette catégorie d'im-

pôts a reçus depuis quelques années dans les pays qui se piquent d'être à la tête de la civilisation. La première partie du travail de M. Moll est consacrée à l'Angleterre. Le régime fiscal de ce pays, qui nous a souvent servi de modèle au point de vue financier, est l'objet de nombreuses critiques. Encore l'auteur s'est-il uniquement placé sur le terrain historique, laissant de côté la situation actuelle qui provoque tant de récriminations. La seconde partie du travail de M. Moll est consacrée aux États-Unis. Il ne dépasse pas non plus dans ses recherches le milieu du XIXe siècle. Il passe en revue les différents États dont se compose l'Union, car les impôts varient beaucoup d'un État à l'autre, et met en relief l'importance qu'attachent les Américains aux taxes dites « Properties taxes ». La question est particulièrement intéressante pour l'Allemagne au moment où l'on discute la question d'un impôt sur la propriété (*Besitzsteuer*) dans ce pays. Elle vient aussi à son heure pour le public français au moment de la discussion de l'impôt sur le revenu devant le Sénat.

Le travail de M. Moll, accompagné d'une abondante documentation, fournira non seulement aux économistes mais encore aux hommes politiques des informations précieuses sur des points de législation fiscale assez peu connus.

Georges BLONDEL.

Hermann Schumacher, *Weltwirtschaftliche Studien.* Leipzig, Vert, 1911, x-574 p. in-8.

Ce volume a été principalement composé à l'aide des articles que M. Schumacher a publiés dans diverses revues à son retour d'Amérique. Il n'a pas été seulement frappé par les transformations économiques du Nouveau Monde, mais aussi par l'importance que prennent les relations commerciales, par le rôle des grandes voies de communication qui mettent en rapport tous les peuples civilisés. Il donne d'intéressants détails sur l'organisation du commerce des céréales aux États-Unis, sur le développement économique de la Chine, sur les intérêts de l'Allemagne dans le Pacifique. Nous signalerons, en particulier, les chapitres consacrés à la vie financière et à l'organisation monétaire de l'Empire. M. Schumacher insiste sur les services qu'a rendus à l'Allemagne l'adoption du monométallisme or qui a été le contre-coup du paiement par nous de l'indemnité de cinq milliards à laquelle nous avons dû consentir. L'importance du monométallisme or s'accentue à mesure que s'accroît la vitesse de la circulation de la monnaie, à mesure que grandit l'importance de la monnaie de compte et des opérations de compensation.

Ses réflexions sur le rôle des banques et le mouvement de concentration financière méritent d'autant plus de nous frapper que l'activité des banques allemandes est plus intimement liée au développement économique de ce pays. En Allemagne, plus que partout ailleurs, les banques ont été les précurseurs de l'industrie. C'est à elles surtout qu'est due cette « expansion » qui est le fait dominant de leur évolution actuelle. Les comparai-

sons que fait l'auteur entre l'Europe et l'Amérique sont fort instructives; l'un de ses chapitres a déjà été traduit en français par M. Jean Lescure sous ce titre : « Le marché financier américain et sa récente crise monétaire ». On trouvera dans ce livre trois intéressantes dissertations sur la création de chambres de commerce allemandes à l'étranger, sur la création d'un bureau impérial de commerce à Berlin et sur la nécessité d'orienter un plus grand nombre des jeunes gens vers l'intelligence de la vie économique contemporaine.

Georges Blondel.

François Escard, *Solutions anciennes et renaissantes de la question sociale.* Avec une préface de M. Henri Joly. Paris, Rousseau, 1912, III-212 p. in-8.

Tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales liront avec plaisir le volume que vient d'offrir au public la famille du regretté François Escard, qui après avoir été un des collaborateurs de Frédéric Le Play devint le bibliothécaire du prince Roland Bonaparte qu'il accompagna partout, jusqu'en Laponie. Escard se préoccupait moins des besoins nouveaux et souvent factices des hommes d'aujourd'hui que des besoins essentiels de l'humanité qui se retrouvent dans tous les temps et dans tous les pays. Il fut de ceux qui pensèrent comme Le Play lui-même, que l'idée d'un progrès indéfini suivant un cours ininterrompu et correspondant à une civilisation chaque jour meilleure est fausse. Il a montré d'ailleurs que cette croyance est démentie par les faits. Cela ressort aussi bien des chapitres consacrés à l'histoire des progrès sociaux et du bien-être que de ceux où sont étudiées les communautés de familles, les corporations, les prudhomies, les paroisses et les communes autonomes, ainsi que les moyens divers de réaliser la paix sociale par la liberté.

Partisan d'une large décentralisation administrative, F. Escard a cru, comme Frédéric Mistral, que la destruction des provinces et de tout ce qui fait leur personnalité a finalement énervé les vieilles races libres qui avaient mêlé leur sève dans le tronc gallo-franc. Il pensait aussi, avec Le Play, que la plupart des hommes ont en définitive plus besoin de protection que d'indépendance et que de toutes les réformes dont on parle, les meilleures ce sont celles qui permettraient aux hommes de vivre dans la famille en frères unis, dans la corporation en amis solidaires, dans la commune en concitoyens indépendants vis-à-vis de l'Etat, « dont le culte nous ramène sous prétexte de progrès à 2.000 ans en arrière ».

La meilleure solution du problème social consisterait, d'après lui, à avoir : des familles fortes, des corporations bien dotées, des communes solidement assises et largement confédérées ne laissant à l'Etat que les fonctions qui ont pour but de procurer à la patrie la paix intérieure et extérieure dont elle a besoin.

Georges Blondel.

Léon et Maurice Bonneff, *Marchands de folie.* Paris, Marcel Rivière, 1912, 188 p. in-12.

Ce petit livre pourra aider utilement les Français à mieux comprendre les inconvénients qu'a pour notre pays la multiplicité des cabarets et débits de boissons de toute sorte. Il contient des constatations tristement intéressantes et nous montre comment l'alcoolisme conduit à la folie. Il n'y avait, au milieu du XIXe siècle, que 11.500 fous dans notre pays, il y en a plus de 80.000 aujourd'hui. La place manque pour les recevoir, les départements eux-mêmes sont débordés et doivent réexpédier à Paris les convois de malades que la capitale leur adresse. L'alcoolisme apparaît comme l'agent de toutes les dégénérescences physiques et morales, et on pourrait, comme le dit le docteur Duval, inscrire au fronton de tous les cabarets de France la sinistre formule : *Finis Galliæ.*

Georges BLONDEL.

Paul Giraud, *L'organisation technique du commerce d'exportation.* Paris, Marcel Rivière, 1912, 494 p. in-8.

Notre commerce extérieur est loin de faire les progrès auxquels la bonne réputation dont nos produits jouissent toujours dans le monde devrait nous permettre de prétendre. Il faut savoir gré à tous ceux qui attirent notre attention sur l'insuffisance du développement de nos exportations et cherchent à nous faire réfléchir à la fois sur les causes de la lenteur de notre expansion et sur la nécessité d'une réaction, d'un changement dans nos habitudes ou nos méthodes. Le travail que nous signalons ici renferme beaucoup de citations intéressantes et de judicieuses remarques sur l'utilité que l'exportation a pour un grand pays; il montre comment dans le temps où le commerce extérieur du Canada augmentait de 208 p. 100, celui du Japon de 201 p. 100, celui de la Belgique de 125 p. 100, celui de l'Italie de 124 p. 100, celui de l'Allemagne de 116 p. 100, etc., le nôtre n'augmentait que de 53. Il met en relief la connexité qui existe entre les phénomènes économiques et les progrès de la démocratie et insiste sur les conséquences déplorables de notre faible natalité. L'augmentation du capital hommes se traduit forcément dans tous les pays civilisés par un surcroît d'activité industrielle. De substantiels chapitres sont consacrés à l'examen des diverses formes que revêt le commerce d'exportation, et les moyens les plus recommandables pour adapter nos produits au besoin de la consommation et pour acquérir de nouveaux marchés. Signalons aussi les indications données par M. Giraud sur la meilleure manière de réaliser les commandes et les expéditions, sur le mode de crédit et de règlements, sur les associations de producteurs en vue de l'exportation, sur le rôle des banques en matière d'exportation, etc... Ses critiques (d'ailleurs modérées) de la politique financière suivie par nos établissements de crédit français nous paraissent très justes.

Georges BLONDEL.

G. Prato, *Le protectionnisme ouvrier,* traduit de l'italien par Georges Bourgin. Paris, Marcel Rivière, VI-318 p. in-8.

Ce livre, qui est fort bien documenté, renferme d'utiles indications sur les différentes phases par lesquelles a passé la politique d'immigration dans les pays neufs. Il jette beaucoup de lumière sur le grave problème de la main-d'œuvre. On y trouvera des considérations intéressantes sur le problème chinois aux Etats-Unis, sur l'immigration japonaise, sur les progrès des régions qui avoisinent le Pacifique, sur la conquête des îles Havaï, le problème jaune aux îles Philippines et au Canada, l'émigration des Hindous, etc.

Les inconvénients de l'immigration ont provoqué tant de doléances qu'on préconise des mesures de restriction aboutissant à un véritable protectionnisme contre les blancs. Ce mouvement a son origine dans les conceptions de la jeune démocratie anglo-saxonne. Elle manifeste une sorte de xénophobie dont la vieille Europe a vraiment le droit de se préoccuper.

Après s'être demandé dans quelle mesure l'Etat doit intervenir en matière d'immigration, l'auteur conclut qu'il faut renoncer à proposer des solutions vraiment satisfaisantes en cette délicate matière. Il estime, en définitive, que, dans des questions politiques de ce genre, il vaut mieux en somme se tromper « dans le sens de la plus grande liberté ».

Georges Blondel.

Comte de Lichtervelde, *Les méthodes budgétaires d'une démocratie.* Paris, Giard et Brière, 1912, VIII-177 p. in-8.

L'auteur de ce travail s'est proposé d'étudier les caractères généraux de la politique financière de la Confédération suisse, ainsi que les principes sur lesquels est fondé le système budgétaire de ce pays. Cette étude est particulièrement instructive pour nous, parce qu'on trouve en Suisse la plupart des penchants des démocraties, notamment la propension à accroître les attributions des pouvoirs publics. Il faut reconnaître aussi que les Suisses ont un esprit très pratique et un sentiment de la prévoyance qui ne se rencontre pas d'ordinaire dans les démocraties modernes. Le gouvernement se distingue en outre par son souci élevé du bien public, il cherche à solutionner avec beaucoup de prudence les difficultés du jour et à perfectionner la forme des budgets.

Le principe qui prévaut chez nos voisins est le principe de la spécialisation des recettes. Elle affecte dans le budget suisse trois formes différentes. M. de Lichtervelde étudie spécialement l'organisation des chemins de fer qui sont arrivés à constituer une puissance économique indépendante. On trouvera dans son travail des détails pleins d'intérêt sur cette question si importante. On verra aussi comment on travaille en Suisse à

l'extinction de la Dette, aussi bien de la Dette fédérale que de la Dette des chemins de fer, grâce à l'emploi régulier de ce procédé que nous ne connaissons plus guère en France et qui s'appelle l'amortissement.

Georges Blondel.

François Maury, *Les valeurs françaises depuis dix ans, leurs résultats, leurs garanties.* Paris, Alcan, 1912, 168 p. in-8.

Y a-t-il entre les fonds d'Etat les actions d'entreprises industrielles, les obligations de toute nature, une sorte de commune mesure qui permette de juger leur valeur ? C'est ce grave problème que M. Maury s'est efforcé de résoudre. Il nous montre jusqu'à quel point on peut dire qu'il y a solidarité entre les différentes valeurs d'un même Etat, il montre aussi quelle peut être l'utilité d'une division géographique du portefeuille, pour tous ceux qui ont la bonne fortune d'en posséder un. Les observations qu'il a réunies sont de deux sortes, les unes se rapportent à la nature des titres mobiliers et la détermination de leurs garanties, les autres ont trait aux valeurs elles-mêmes.

Il s'est particulièrement attaché à l'étude des résultats obtenus par les sociétés les plus florissantes dans les divers ordres de production, ce qui l'a conduit à examiner le rendement de chaque industrie et ses difficultés propres, il montre par exemple combien l'industrie des transports urbains est dans son ensemble peu lucrative; l'industrie des assurances l'est beaucoup plus. La France, malgré ses difficultés intérieures, conserve en ce moment une activité économique remarquable, le développement de ses entreprises industrielles, la progression de leurs résultats financiers, fournissent à cet égard des preuves péremptoires.

M. Maury prouve une fois de plus qu'il existe dans notre pays un grand nombre de valeurs sûres et rémunératrices dans presque toutes les branches de l'industrie et dans toutes les régions. Il nous aide à les distinguer, à les dégager des milliers de titres suspects offerts sur les divers marchés parisiens ou provinciaux. Les recherches statistiques que contient la seconde partie de son travail sur les garanties des valeurs françaises, montrent pourquoi la recherche du coefficient de garantie du dividende pour les actions est distincte de la détermination, beaucoup plus complexe, de la valeur qu'elles auraient s'il fallait les liquider.

Georges Blondel.

G. Barone Russo, *L'émigration et ses effets dans le midi de l'Italie.* Paris, Rivière, 1912.

Le petit livre de M. Russo comprend deux parties d'inégal intérêt. La première — une centaine de pages d'un petit format — prétend résumer l'histoire de l'émigration et présenter le tableau actuel des mouvements

migratoires. L'auteur est naturellement forcé de s'en tenir, avec un tel plan et un exposé si restreint, à quelques généralités et à quelques tableaux statistiques à peine illustrés de brefs commentaires. Certains chapitres ne sont guère qu'une réduction des développements fournis par d'autres auteurs un peu antérieurs, par M. Duval et par nous-même, entre autres [1]. On relève aussi, dans cette partie, quelques assertions hasardées, telles que celle-ci : « C'est du Royaume-Uni que sort le premier puissant courant d'émigration ». Un chapitre est consacré à l'émigration au moyen âge : il comporte *une page* et se limite à commenter cette singulière affirmation de M. de Molinari, que le moyen âge « offre l'image d'une véritable pétrification sociale ». On peut relever aussi pas mal de *coquilles* d'autant plus regrettables que, portant sur des noms propres d'auteurs peu connus — moins connus qu'ils ne devraient l'être — elles risquent d'égarer le lecteur (Moreau pour Moheau, p. 66). Je n'insiste pas sur diverses incorrections de style, qu'on aurait mauvaise grâce à reprocher à un étranger écrivant en français.

La seconde partie de l'ouvrage de M. Russo est consacrée spécialement à la question de l'émigration dans le *Mezzogiorno* italien ; et, dans ce cadre plus limité, l'auteur a pu réunir des renseignements plus originaux ou moins connus. Il est regrettable qu'il n'ait pas cru devoir sacrifier complètement la première moitié de son livre et développer largement la deuxième ; d'autant plus qu'il aurait pu le faire aisément, en étendant le cercle de ses recherches bibliographiques, cercle un peu restreint, même en ce qui concerne les auteurs italiens. Des ouvrages importants et signés de noms connus, dus à des compatriotes de l'auteur, lui paraissent étrangers. Ses derniers chapitres, sur les effets de l'émigration dans le sud de l'Italie et sur la protection de l'émigration, sont parmi les plus intéressants, mais, eux aussi, quelque peu écourtés.

En somme, étude qui pourra être utile au lecteur désireux de trouver, en peu de pages, un assez grand nombre de statistiques sur l'émigration, mais qui, par ailleurs, ne dépasse pas la portée d'une thèse de doctorat passable.

René Gonnard.

Pierre Clerget, *Géographie économique, l'exploitation rationnelle du globe.* Paris, 1912, Doin, 465 p.

L'étude de M. Clerget fait partie de la bibliothèque de sociologie appliquée, publiée sous la direction de M. Th. Ruyssen. Dans le rayon étiqueté *organisation sociale défensive* elle voisine avec deux autres volumes *La défense sociale* et *La protection des faibles.* Nous constatons sans comprendre le lien qui relie ces matières.

Le titre choisi par M. Clerget a le mérite d'indiquer l'esprit dans lequel

[1] Duval, *Histoire de l'émigration,* 1862 ; Gonnard, *L'émigration européenne au XIXe siècle,* 1906.

l'ouvrage est conçu. L'inventaire qu'il dresse des richesses naturelles du globe n'est pas purement descriptif. Il a pour but de mettre l'humanité en garde contre ce qu'on peut appeler l'exploitation abusive de ces richesses, qu'il s'agisse du bois, du caoutchouc, de l'ivoire, pour ne citer que les exemples les plus connus.

Un pareil esprit est excellent et on ne saurait que féliciter l'auteur de s'en être inspiré.

A vrai dire, l'action que M. Clerget cherche à exercer serait plus efficace, si son idée maîtresse n'était trop souvent noyée dans des développements où il est mal aisé de la retrouver. Sous prétexte d'exploitation rationnelle du globe, M. Clerget a essayé de dresser une sorte de synthèse de l'activité économique de notre époque, envisageant en quelques centaines de pages les conditions de l'agriculture, de l'industrie dans le monde et couronnant cette revue par un chapitre intitulé *géographie de la circulation,* où, en moins de quarante pages, il touche aux problèmes multiples et complexes que soulève le régime des transports. Rien n'est oublié. L'horaire de nos rapides voisine avec celui des diligences de nos pères. Les progrès de l'automobilisme sont soigneusement notés; les merveilles de l'aviation sont célébrées à leur tour et nous sommes fixés sur les mérites des « plus lourds que l'air ».

Mais vraiment à côté de données succinctes sur des questions classiques comme la concurrence de la voie d'eau et de la voie ferrée, on est surpris de trouver des aperçus plutôt inattendus sur les répercussions que pourra avoir dans un temps donné le développement de l'automobilisme. Que M. Clerget indique les préoccupations des régions d'élevage (il serait plus exact de dire sans généraliser, de quelques régions, telle la Normandie) inquiètes de voir diminuer le débouché pour leurs chevaux, passe encore, mais que sa sollicitude en éveil prévoie la culture maraîchère compromise faute de fumier de cheval pour ses couches, c'est pousser les choses un peu loin.

Que M. Clerget nous pardonne ces légères critiques. Nous faisons ici, puisque l'occasion se présente, le procès d'une tendance qui se manifeste dans beaucoup d'études de la même famille que la sienne. Sous couleur de géographie humaine et de géographie économique, on veut toucher à trop de choses et on veut donner la sensation d'être informé de tout; le domaine de la géographie n'a plus de limites. Rien de ce qui touche à l'homme n'échappe au géographe moderne et la géographie est devenue la science universelle. J. Hitier.

Compère-Morel, *La question agraire et le socialisme en France.* Paris, 1912, Marcel Rivière, 455 p.

Depuis son entrée au Parlement, M. Compère-Morel s'est spécialisé dans les questions agraires; à plusieurs reprises, il a été le porte-parole du groupe socialiste, quand se sont élevées des discussions touchant au régime

de la propriété et de sa répartition. Il nous donne aujourd'hui un exposé de sa doctrine où se retrouvent la plupart des aperçus qu'il a eu l'occasion d'émettre au cours des débats parlementaires. Il a rassemblé ce qui était épars.

Sur ce qui constitue l'essentiel du sujet, si on se réfère à la seule partie de l'ouvrage qui corresponde au titre choisi, M. Compère-Morel ne se verra, je pense, contester par personne le mérite de la brièveté. *La question agraire et le socialisme* sont traités de la page 109 à la page 146 de son livre. C'est dire que, dans les cinq chapitres consacrés à la matière, l'auteur ne s'embarrasse pas des détails; d'aucuns trouveront peut-être même que l'essentiel est parfois omis. Ce sera l'impression de plusieurs de ceux qui liront sans idée préconçue le chapitre consacré à *l'exploitation agricole en régime socialiste*. Une citation au hasard donnera une idée des précisions scientifiques de M. Compère-Morel. « Figurons-nous les « lopins de terre actuels » réunis en immenses champs sur lesquels évoluera le machinisme le plus perfectionné; figurons-nous les canaux et les chemins de fer multipliés partout, sillonnant les plaines et les vallées, charriant les engrais et les fumiers les plus fertilisants sur les lieux mêmes du travail; figurons-nous une canalisation spéciale amenant l'eau dans les terrains les plus arides et les ordures ménagères des grandes cités mêlées aux eaux des égouts sur les terres les plus ingrates; figurons-nous la culture faite d'une manière raisonnée sous la direction d'hommes connaissant toutes les sciences nécessaires à cet effet : la mécanique, la chimie, la physique, la zoologie, la zootechnie, la botanique, etc.; figurons-nous tout cela et nous aurons la reproduction exacte, le tableau fidèle de ce que sera la production agricole dans la société collectiviste ». Comme on le voit, c'est infiniment simple et c'est très facile à concevoir, sinon à réaliser pratiquement.

A la vérité, l'auteur sera peut-être tenté de répondre à notre critique qu'il a mis des précisions dans une autre partie de son livre. M. Compère-Morel a en effet tenté, sous le titre *Monographies rurales*, la description succincte de nos quatre-vingt-sept départements. Suivant ses propres expressions, il y a là « un arsenal copieusement garni d'armes de toute sorte » à l'usage des propagandistes du socialisme. Au risque de paraître nous contredire, nous reprocherions volontiers à l'auteur d'avoir mis trop de précision dans cette partie de son travail. M. Compère-Morel ne répugne pas aux affirmations catégoriques là où la rigueur scientifique conseillerait de se montrer moins tranchant. Un exemple emprunté aux pages consacrées au département de l'Aisne nous fera mieux comprendre.

M. Compère-Morel indique qu'il s'agit là d'une région où on produit beaucoup de blé et de betteraves. Ceux qui connaissent l'Aisne ne contrediront pas cette assertion. Mais ils manifesteront leur étonnement devant les précisions de M. Compère-Morel, quand celui-ci établit en dix lignes le bilan de cette production. « La culture d'un hectare de betteraves coûte 400 francs environ et produit 484 francs; la mise en exploitation d'un hectare de blé revient à 192 francs et produit 484 francs ». Il est vrai que ces prix de revient indiqués par l'auteur sont décomposés toujours pour plus

de précision. Les agriculteurs de l'Aisne apprendront avec un certain étonnement qu'ils font au blé un apport très modeste de 50 francs d'engrais à l'hectare et ils s'expliqueront peut-être alors que leurs bénéfices soient fixés à près de 200 francs. Tout cela est en réalité de la haute fantaisie. Il y a beau jour que les hommes qui ont été l'honneur de l'économie rurale en France, Lecouteux, Risler, Grandeau, pour ne parler que des morts, ont démontré l'impossibilité à laquelle on aboutit, quand on essaie d'établir un prix de revient uniforme pour une région donnée et la difficulté qu'il y a pour chaque cultivateur à se rendre compte de ce qui est pour sa seule exploitation le prix de revient de ses différentes productions. M. Compère-Morel ne s'embarrasse pas des scrupules qui, en pareille matière, arrêtent les hommes compétents, en garde contre les généralisations hâtives, mais cela nous paraît devoir mettre le lecteur en garde contre les affirmations, quelque catégoriques qu'elles soient, de M. Compère-Morel. J. Hitier.

Michel Augé-Laribé, *L'évolution de la France agricole*. Paris, 1912, Armand Colin, 304 p.

M. Michel Augé-Laribé n'est pas un inconnu pour les lecteurs de la *Revue*. Ceux-ci ont, à diverses reprises, eu l'occasion d'apprécier sa finesse d'analyse, quand il les a entretenus des problèmes qui, dans ces dernières années, ont fait dans le Midi viticole l'objet des préoccupations de tous.

Aujourd'hui, M. Augé-Laribé nous apporte une étude qui déborde et de beaucoup le cadre de ses monographies antérieures. Il s'agit d'une synthèse, d'une vue d'ensemble sur le mouvement agricole en France, sur les causes profondes qui ont déterminé ce mouvement. C'est une œuvre de généralisation et tout le monde sait que ce genre d'entreprise est périlleux.

Je tiens à dire que M. Augé-Laribé s'est tiré de l'épreuve à son honneur. Son livre est non seulement l'œuvre d'un homme très informé, qui dispose d'une riche documentation, mais aussi celle d'un homme qui sait tirer des conclusions des faits observés et en dégage la philosophie. A cet égard, les pages que nous tenons pour les meilleures du livre sont celles où s'affirme la puissance de généralisation de l'auteur et où, décrivant les progrès de nouvelles techniques agricoles, il nous montre l'action croissante de l'homme dans l'œuvre de la production agricole au fur et à mesure qu'il s'éloigne de formes d'exploitation primitive; certes, ces idées-là ne sont pas neuves; et d'aucuns les ont indiquées ou développées surtout dans ces dernières années, mais M. Augé-Laribé les manie avec une aisance qui démontre qu'elles lui sont familières et qu'il s'en est pénétré.

A recommander encore tout particulièrement le chapitre sur la répartition de la propriété et les modes d'exploitation. D'abord, M. Augé-Laribé met très utilement en garde le lecteur contre une confiance exagérée

quant à la valeur des statistiques dont nous disposons. Il y a pas mal de fantaisie dans les chiffres qu'on nous livre ; la non-concordance entre le nombre des exploitations et celui des exploitants est un mystère non éclairci des enquêtes de 1882 et 1892.

1882. 5.672.007 exploitations, 4.835.246 exploitants.
1892. 5.702.752 exploitations, 4.173.739 exploitants.

M. Augé-Laribé a raison de signaler ces écarts. De ces données officielles on peut, en effet, tirer des conclusions très différentes. Si l'on prend les chiffres relatifs aux exploitations, on conclura que dans les dix années qui séparent 1882 et 1892 s'est manifestée une légère tendance au morcellement (augmentation du nombre des exploitations d'environ 30.000), tandis que l'examen des chiffres relatifs aux exploitants (diminution de 740.000) conduit très nettement à la conclusion inverse en faveur d'un mouvement sensible dans le sens de la concentration. Les réserves formulées quant aux documents utilisés par M. Ruau dans sa conférence au Musée social le 14 mars 1909 ne sont pas moins justes et la confusion faite entre la répartition des exploitations et celle de la propriété n'est pas de nature à jeter de la lumière sur la question.

Dans ces conditions, M. Augé-Laribé en se refusant à des conclusions peu précises nous paraît faire preuve d'une véritable sagesse. En cette matière plus encore qu'en beaucoup d'autres, les affirmations trop absolues risquent de constituer des erreurs.

La même note de réserve prudente se retrouve sous la plume de l'auteur quand il aborde la question toujours débattue de la lutte entre la grande et la petite exploitation. M. Augé-Laribé se refuse ici soit à suivre les socialistes prédisant l'absorption fatale de la petite exploitation par la grande, soit à suivre M. Ruau affirmant son droit de conclure d'une façon formelle et définitive à la non-supériorité de la grande culture. Ce n'est pas nous qui ferons grief à M. Augé-Laribé d'une pareille réserve.

J. Hitier.

William Rappard, *Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse.* Genève, 1912, Georg et Cie, 235 p.

Comme le titre l'indique, l'étude de M. Rappard s'inspire directement de la méthode dite de l'*interprétation économique de l'histoire*. Faisant de cette méthode application à la Suisse, M. Rappart s'efforce d'établir que l'évolution politique a été conditionnée et déterminée par l'évolution économique et que les transformations d'ordre politique n'ont été que l'aboutissement des transformations techniques d'ordre agricole, industriel et commercial.

Pour l'instant, il fait porter sa démonstration plus particulièrement sur le côté agricole de son sujet. Le premier volume qu'il offre au public aujourd'hui est consacré à l'étude de l'agriculture suisse à la fin de l'an-

cien régime. Productions agricoles, méthodes d'exploitation, coutumes et institutions persistantes d'ordre féodal sont successivement analysées, et de cette analyse l'auteur se croit autorisé à formuler les conclusions que voici. Ce sont les éléments urbains qui, en Suisse comme partout ailleurs, ont été les pionniers du mouvement démocratique. Mais les éléments agricoles ont apporté au mouvement un appui précieux sans lequel il fût peut-être demeuré stérile. Cet appui, les éléments agricoles l'ont fourni quand les conditions de l'agriculture se sont transformées, quand l'agriculture s'industrialisant et se commercialisant a travaillé pour le marché. Les éléments ruraux ont pris conscience d'idées nouvelles, l'esprit de discussion et de critique s'est introduit dans des milieux qui jusque-là y étaient réfractaires au contact des éléments urbains. L'autorité de la tradition s'est trouvée ébranlée dans les milieux où cette autorité était jusque-là docilement acceptée et l'avènement du régime démocratique s'en est trouvé préparé. J. Hitier.

Henri Vitu, *La question des délimitations régionales.* Paris, 1912, Giard et Brière, 144 p.

Si le vignoble champenois a cessé d'être sillonné par les régiments qui l'ont occupé pendant des mois, ça ne veut pas dire qu'il n'y ait pas toujours pendante une question des délimitations régionales. Le calme n'est revenu que sur la promesse faite aux intéressés d'une remise à l'étude du problème par le législateur. Le livre de M. Vitu reste donc d'actualité.

L'auteur n'a pas eu de peine à établir l'erreur initiale cause de tant d'agitation. La faute est d'avoir introduit le principe des délimitations administratives. L'expérience est faite du système et le système en sort condamné. M. Vitu conseille de revenir avec les projets actuellement soumis au parlement, au régime de la loi de 1824, c'est-à-dire au régime de la délimitation judiciaire, sauf à remplacer le texte de la Restauration et à le compléter. Le phénomène dont il faut tenir compte aujourd'hui en pareille matière, c'est celui du développement des syndicats. Le syndicat, organe de l'intérêt collectif d'une région, est tout indiqué pour prendre en main la défense du nom régional et provoquer la répression des usurpations commises. M. Vitu a suivi dans la jurisprudence et dans les lois successives qui l'ont reconnue le droit d'action des syndicats; il détermine la place encore plus large, que lui font les projets actuels, et ce n'est pas la partie la moins intéressante de son livre. J. Hitier.

Em. Vliebergh et **Rob. Ulens,** *L'Ardenne, la population agricole au XIXe siècle.* Bruxelles, 1912, Albert Dewit, 428 p.

Les auteurs de l'*Ardenne* ont précédemment donné une monographie de la Hesbaye analysée ici même. Les deux études procèdent du même esprit. MM. Vliebergh et Ulens s'attachent à réunir des faits, estimant que c'est la

connaissance des faits qui manque le plus souvent à ceux qui édifient des théories d'économie rurale; ils déclarent modestement n'avoir d'autre prétention que de leur fournir des documents. Une première partie est consacrée à l'étude de l'Ardenne en général visant le sol et la constitution géologique, le climat, le régime de la propriété, les procédés de culture, la population, les industries. Une seconde partie est représentée par un essai monographique portant sur une commune prise comme type. Dans l'ensemble du travail on sent très directement l'influence de l'esprit et de la méthode de Le Play. J. Hitier.

Louis Dop, *Le présent et l'avenir de l'Institut international d'agriculture.* Rome, imprimerie de l'Institut international, 1912, 62 p.

M. Louis Dop, délégué de la France et vice-président de l'Institut international, était mieux qualifié que personne pour présenter au public les résultats obtenus en quelques années par l'organisme créé en 1905. On sait que, répondant à l'appel du roi d'Italie, quarante Etats auxquels dix autres se sont joints par la suite ont adhéré au programme que définissait la convocation du 7 juin 1905, créant l'Institut international d'agriculture. M. Louis Dop nous initie au fonctionnement de l'œuvre.

D'abord, l'Institut a organisé un service de bibliographie agronomique. Le bulletin bibliographique de l'Institut donne chaque semaine la liste des ouvrages reçus par la bibliothèque et la liste des articles d'intérêt général agricole relevés dans les périodiques (l'Institut reçoit 2.000 revues par semaine).

En second lieu il a créé un service de statistique mondiale agricole. A cet effet, il édite chaque mois un *Bulletin de statistique agricole* donnant par hémisphère, continent, pays, la statistique des surfaces cultivées et les rendements obtenus. Les indications, à proprement parler commerciales, mouvement des importations, exportations, stocks visibles, prix, en ce qui concerne les principaux produits agricoles sont relatés dans le *Bulletin de statistique commerciale.*

A côté des renseignements d'ordre statistique, l'Institut poursuit la publication de renseignements d'ordre technique. Ceux-ci trouvent place dans le *Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes.* Là sont indiqués les maladies, les territoires atteints et aussi les mesures et traitements à appliquer.

Mais la manifestation de beaucoup la plus intéressante de l'activité de l'Institut c'est celle qui se rattache à la dernière partie du programme arrêté en 1905. L'Institut a reçu mission d'étudier les questions concernant la *coopération,* l'*assurance,* le *crédit agricole* sous toutes leurs formes. A cet effet, il doit publier les informations qui pourraient être utiles dans les différents pays à l'organisation d'œuvres de cet ordre. L'Institut a créé un organisme spécial : le *Bureau des institutions économiques et sociales* pour assurer ce service et ce bureau publie, d'une part, des monographies

séparées sur l'état de la coopération agricole dans tel ou tel pays, de l'autre un *bulletin mensuel des institutions économiques et sociales*, véritable encyclopédie de la coopération et de l'association agricole incessamment mise à jour.

Quand on songe que tout cet ensemble a été mis sur pied en quelques mois, on peut bien augurer de l'avenir et c'est la conclusion de M. Louis Dop. A cette conclusion nous ne contredirons pas, car nous croyons que l'Institut international peut rendre de grands services, s'il continue à faire preuve de l'activité qui a marqué ses débuts.

J. Hitier.

Georges Cahen et **Edmond Laurent**, *Rapports sur les indices des crises économiques et sur les mesures financières propres à atténuer les chômages résultant de ces crises* présentés au nom de la Commission des crises économiques (1908-1911) et publiés par le Ministère du travail.

Dans une lettre adressée au président de la République et datée du 30 mai 1908, M. Viviani, ministre du travail, justifiait l'institution d'une Commission des crises en ces termes : « Depuis les études de Clément Juglar, les crises économiques ont été l'objet de nombreux travaux qui ont permis de rendre un compte plus exact du caractère et de la genèse de ces phénomènes... Grâce à ces travaux, les crises économiques apparaissent comme des phénomènes pour ainsi dire normaux et soumis à une certaine périodicité ». Ces crises sont redoutables pour le commerce et l'industrie. Elles le sont plus encore peut-être pour les ouvriers par le chômage intense qu'elles engendrent. D'où l'idée d'une commission chargée d'étudier les remèdes à ces chômages issus des crises économiques. Elle fut constituée par décret du 31 mars 1908.

Les premiers soins de cette Commission furent tout naturellement d'étudier le phénomène lui-même et de vérifier son existence. Ces premiers travaux furent menés à bien, grâce au concours du Service de la statistique générale de la France dirigé par M. March. La Sous-Commission chargée de déterminer les indices des crises n'en essaya pas moins de 108 (cf. p. 14). Huit d'entre eux furent retenus. D'abord les indices sur lesquels Juglar avait particulièrement insisté : prix des marchandises, mouvement du portefeuille et de l'encaisse des banques d'émission. Mais elle put en noter certains autres : mouvement du commerce extérieur, trafic des chemins de fer, prix de la fonte, fluctuations dans la consommation de la houille. Les autres indices examinés souvent intéressants n'ont paru présenter ni une rigueur, ni une concordance suffisantes pour être pris en considération : émission de titres, cours en bourse, production de la fonte, du fer et de l'acier, chômages industriels. La Commission n'a d'ailleurs pas méconnu leur importance. Mais elle s'est efforcée de choisir. Et quoiqu'elle n'ait pas cru devoir retenir le chômage comme indice de prévision, elle fut cependant amenée à conclure que l'hypothèse des chômages périodiques

et des chômages en bloc, issus de crises périodiques, qui avait inspiré la réunion de la Commission, était bien vérifiée par les faits.

On s'est alors efforcé, après avoir défini le mal et précisé son diagnostic, d'en trouver le remède. Un Comité permanent d'études relatives à la prévision des chômages industriels fut alors institué par arrêté du Ministre du travail du 22 juin 1911. Et des travaux de ce Comité est sorti un second rapport relatif aux mesures propres à atténuer le chômage. Conformément à un vœu classique en quelque sorte en notre matière, il conclut à la constitution d'une réserve de travaux publics par nos différents ministères pendant la période d'essor; ces travaux seront exécutés pendant la période de dépression. Mais si le vœu est déjà classique, sa réalisation n'avait jamais été sérieusement tentée. Il n'en va plus ainsi, car grâce aux efforts combinés de la Commission et du Comité permanent, les différents départements ministériels ont été amenés à opérer un classement entre les travaux qui relèvent de chacun d'eux et à distinguer les travaux urgents et qu'on ne saurait retarder en aucun cas, et ceux, au contraire, susceptibles d'être en quelque sorte mis en réserve. Et ce second rapport soumet au gouvernement une solution comportant : 1° un plus large appel aux fonds de concours en période de crise; 2° une mise en réserve de crédits et de travaux en prévision des crises. Ces suggestions paraissent devoir être mises en pratique lors de la prochaine période de crise, s'il faut en croire les communiqués officiels du Ministre du travail. Ce sera là une pratique qui aura la rare fortune d'obtenir l'approbation tout à la fois des économistes, des patrons, des ouvriers. L'Etat d'ailleurs y trouvera son compte; car les prix sont plus bas en période de dépression.

Jean Lescure.

Eugenio Rignano, *Essais de synthèse scientifique.* Un vol. in-8, xxxi-295 p., Paris, Alcan, 1912.

De ce recueil d'essais parus dans divers périodiques, il convient pour l'économiste de dégager d'abord l'esprit qui a présidé à leur rédaction et de signaler ensuite ceux qui sont plus particulièrement économiques.

L'introduction fournit à l'auteur l'occasion de développer ses vues sur le rôle des théoriciens dans les sciences biologiques et sociologiques, le mot théoricien désignant ici le savant non spécialisé qui généralise et synthétise sur les données de l'observation minutieuse et patiente du spécialiste. Sans doute est-il en état d'infériorité vis-à-vis de l'expérimentateur, car il ne possède jamais la représentation intégrale et complète des phénomènes objet de sa recherche et il ne peut pas soumettre immédiatement à l'épreuve des faits ses propres théories et ses propres hypothèses. Mais en revanche, les représentations plus schématiques qu'il fait des phénomènes sont une synthèse au premier degré qui l'achemine vers des synthèses du degré supérieur, but ultime de la recherche scientifique. Il peut enfin s'initier plus rapidement à l'état des questions qu'il examine et il est en général moins unilatéral et plus objectif.

On conçoit donc la nécessité d'une collaboration des deux ordres de chercheurs : les spécialistes puisant dans l'œuvre des théoriciens des idées nouvelles à tenter et de nouvelles directions de recherches, les théoriciens trouvant chez des spécialistes un guide précieux pour préciser et pour consolider leurs vues et procéder à des généralisations nouvelles. Les essais dont ce livre est formé sont précisément des exemples de cette méthode. En dehors de ceux consacrés à la biologie et à la sociologie pures, deux relèvent de l'économie politique : le *matérialisme historique* et le *socialisme*. Dans le premier, l'auteur s'efforce de concilier les économistes spécialistes qui n'ont vu dans l'ensemble des phénomènes sociologiques que le phénomène économique pour l'ériger en phénomène unique et suprême de toute l'évolution sociale et les juristes ou idéologues qui donnent la prépondérance au facteur idéologique. Il montre la part revenant respectivement, dans le déterminisme social, aux deux facteurs en lutte : juridique et économique. L'essai sur le socialisme est un excellent raccourci de ses principaux systèmes et un exposé remarquable de la théorie de la lutte des classes. Il se termine, comme le premier sur la note optimiste et réconfortante d'une conciliation possible des antagonismes sociaux.

William Oualid.

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI

Avril-mai 1912.

La situazione del mercato monetario (X...).
Studi di economica finanziaria (G. Barone).
Di alcuni prezzi di derrate e di stoffe del secolo XVI in Roma (S. Caterini).
La crisi cotoniera e l'industria del cotone in Italia (C. di Nola).
Relazioni fra entrata e consumo (G. del Vecchio).
La politica doganale del Piemonte dal 1815 al 1834 (R. Broglio d'Ajano).
Il monopolio delle assicurazioni e la mortalita italiana (G. Mortara).
Cronaca (M. P.).

JOURNAL OF THE ROYAL STATISTICAL SOCIETY

Juillet 1912.

The measurement of employment : an experiment (A.-L. Bowley).
Census notes. The British Empire (Sir J.-A. Baines).

Le Gérant : L. LAROSE.

33.799. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

669

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

LE BASSIN DE BRIEY

ET LA POLITIQUE DE SES ENTREPRISES SIDÉRURGIQUES OU MINIÈRES

Pendant longtemps, il a été de mode de se lamenter sur l'avenir industriel de notre pays. A croire maints publicistes, la France serait condamnée, par la pauvreté de son sous-sol et le défaut d'initiative de ses chefs d'entreprise ou de ses capitalistes, à rester une nation manufacturière de second ordre. La disette de charbon et de métaux, ainsi que la timidité des épargnistes et des hommes d'affaires, nous placeraient dans une irremédiable infériorité en face des grands pays étrangers, tels que l'Allemagne, l'Angleterre, les Etats-Unis.

Les faits contemporains apportent heureusement un démenti à ces vues pessimistes.

Le merveilleux développement des industries hydro-électriques dans nos Alpes et nos Pyrénées, et, grâce à l'utilisation de la houille blanche, l'essor de tant d'entreprises nouvelles, entre autres des fabriques d'aluminium, de fontes et aciers électriques, de ferro-alliages, de nitrures, — la prospérité de nos mines algériennes ou tunisiennes, spécialement des célèbres Phosphates de Gafsa, — la place primordiale prise sur le marché du nickel par la grande société néo-calédonienne qui porte ce nom, — le succès des trois récentes mines d'or françaises (la Lucette, la Bellière, le Châtelet), malgré les énormes obstacles qui s'opposaient au traitement des minerais, — la découverte de charbonnages en Lorraine, — enfin la richesse de nos gisements ferrifères dans les Pyrénées, en Normandie, en Anjou et surtout en Meurthe-et-Moselle, — voilà, pour

nous limiter au seul domaine des mines et de la métallurgie, tout autant d'indices d'une activité industrielle et de ressources que nul ne peut plus ignorer ni contester. Voilà des preuves que notre terre nationale n'est pas si stérile en matières premières, en capitaux, en hommes et en idées !

Parmi les régions les plus dignes d'examen dans cet ordre de vues s'offre à nous le bassin de Briey, d'une célébrité aujourd'hui universelle depuis que ses réserves considérables en minerai de fer sont connues du public. Il nous a semblé qu'une étude attentive des entreprises qui ont assuré la lourde et glorieuse tâche de mettre en valeur ces importants territoires ne serait dépourvue ni d'attrait ni d'intérêt. De là, les présentes recherches, fruit d'une enquête poursuivie sur place en 1910 et 1911.

Pendant le mois d'août 1910, nous avons pu jeter un premier coup de sonde en passant en revue les principaux établissements métallurgiques concessionnaires dans la région de Briey[1]. Cette étude a été complétée en octobre 1911 par la visite méthodique de la plupart des mines de fer[2]. C'est le résultat de ces investigations combinées avec l'analyse des bilans et des rapports des conseils d'administration[3] que nous nous proposons de résumer ici.

Dans ce but, et après avoir rappelé dans une courte introduction les circonstances qui ont entouré la découverte du célèbre gisement, nous décrirons la physionomie générale et les résultats d'ensemble des mines et des usines établies dans le bassin de Briey.

Nous exposerons ensuite les raisons du succès des entreprises lorraines dû surtout à leur politique prudente et habile, ainsi qu'à l'appui de l'Etat, des banques locales et des grandes compagnies de chemins de fer.

[1] Les usines qu'il m'a été permis de parcourir en détail sont celles de Jœuf appartenant aux de Wendel, d'Homécourt aux Aciéries de la Marine, de Pont-à-Mousson aux forges de ce nom, de Senelle-Maubeuge situées à Longwy-Bas, de Longwy à Mont-Saint-Martin, de Micheville à Micheville-Villerupt, des forges de Champagne, annexe de Micheville, à Marnaval, près de Saint-Dizier, enfin du Creusot.

[2] Ce sont les neuf mines suivantes : Auboué-Moineville, Moutiers, Saint-Pierremont, Tucquegnieux, Sancy, Landres, Pienne, Joudreville, Amermont-Dommary. L'excellent accueil que j'ai reçu partout a beaucoup facilité une tâche souvent ingrate. Et il m'est particulièrement agréable d'adresser ici l'expression de ma bien vive gratitude aux directeurs et ingénieurs éminents qui ont mis à répondre à mes questions — parfois indiscrètes — une bonne grâce et une obligeance sans égales.

[3] Ces rapports et ces bilans sont publiés intégralement dans le grand journal financier, l'*Information*, et dans la revue *Les assemblées générales*. Ils font aussi l'objet

INTRODUCTION

LA DÉCOUVERTE ET LES DÉBUTS DU BASSIN DE BRIEY

L'histoire en a été vingt fois contée. Tout le monde comprend aujourd'hui que la guerre franco-allemande et l'annexion d'une partie de notre territoire de l'Est ont eu des causes économiques autant que politiques. L'Allemagne qui, lorsqu'elle y voit son avantage, n'a jamais dédaigné le bien d'autrui, trouva dans le conflit déchaîné par Bismark et la fausse dépêche d'Ems une occasion ou un prétexte commode de nous arracher de force les mines de fer dont elle avait besoin pour approvisionner largement ses hauts fourneaux[1].

Heureusement régnait à cette époque dans la science une théorie fausse, la théorie des affleurements. On croyait qu'il n'y avait de riches et d'exploitables que les gisements ferrifères superficiels. Des fouilles furent donc pratiquées. Partout où on rencontra le fer à quelques mètres de la surface, le territoire fut confisqué par le vainqueur. Le reste ne semblait avoir aucune valeur industrielle et nous fut laissé comme un bien de vil prix.

C'est à cette grossière erreur des ingénieurs et des géologues d'Outre-Rhin que nous devons de posséder le bassin de Briey. Lorsqu'en effet la découverte du procédé basique Thomas Gilchrist en 1875 vint permettre, par une simple modification apportée au revêtement intérieur du convertisseur Bessemer ou du four Martin, d'utiliser les minerais impurs et d'en éliminer le phosphore qui rend les aciers cassants, les maîtres de forges comprirent leur grand intérêt à acquérir de nouveaux gisements, fussent-ils même phosphoreux. Des sondages, profonds cette fois, sont donc entrepris de divers côtés, notamment par les de Wendel, propriétaires des mines et des usines d'Hayange et de Moyeuvre dans la Lorraine

de commentaires dans des articles de quotidiens financiers, tels que la même *Information* et aussi *La Petite Cote de la Bourse*. Nous citons plus loin ces articles.

[1] L'étendue des pertes résultant pour nous de l'annexion de la Lorraine peut se mesurer au nombre des concessions de ce territoire et au chiffre de leurs extractions. Or, en 1911, on y comptait 50 mines de fer en exploitation produisant 17.754.571 tonnes de minerai d'une valeur totale de 49.321.786 marks. Voir à ce sujet Pawlowski, Article sur la production et l'exploitation minières en Lorraine, dans l'*Information* du 26 juin 1912. La *Revue des valeurs régionales de la banque Renauld* du 13 juillet 1912 donne un chiffre un peu moindre : 17.734.576 tonnes.

annexée, par la Société belge de Vezin-Aulnoye, par la Société métallurgique de Gorcy, par les Forges de Pont-à-Mousson.

A la suite de découvertes décisives, ces métallurgistes sollicitent des concessions en 1880 et 1883. La première est accordée aux de Wendel le 10 février 1882, et les trois autres, le 11 août 1884, aux établissements que nous venons de nommer.

A elles quatre, elles forment le point de départ de l'exploitation du célèbre bassin dont les mines les plus anciennes se trouvent ainsi être Jœuf (de Wendel), Homécourt (Société Vezin-Aulnoye remplacée depuis par les Aciéries de la Marine), Auboué-Moineville (Forges de Pont-à-Mousson), Moutiers (Société de Gorcy).

Il restait à découvrir des méthodes pour la mise en valeur rapide et sûre de ces concessions. Ce ne fut pas sans peine. D'énormes masses d'eau coupaient les terrains miniers et noyèrent les pompes ainsi que les travaux de fonçage, à tel point que le premier puits d'Homécourt dut être abandonné le 12 décembre 1888, et le premier puits de Jœuf en février 1893. Toutefois l'insuccès ne décourage point les vaillants pionniers. Ils se remettent à la besogne avec un acharnement désespéré qui finit par triompher de l'obstacle. Le puits d'Homécourt, le puits célèbre du Fond de la Noue, repris en mars 1894, est terminé l'année suivante au mois de décembre : deux autres puits attaqués en 1897 sont achevés en 1901.

Quant aux maîtres de forges de Jœuf, ils font, à quelque distance du premier, creuser un second puits dont les travaux, ouverts en novembre 1893, finissent dans les premiers mois de 1896.

Puis, c'est le tour des Forges de Pont-à-Mousson. Utilisant le procédé de congélation des masses d'eau traversées par le forage, cet établissement fonce à Auboué, de 1897 à 1900, un premier puits complété plus tard par deux autres.

Enfin la Société métallurgique de Gorcy achève, en 1901, le premier puits d'extraction de sa mine de Moutiers [1].

Depuis cette époque, les travaux se sont poursuivis, s'étendant de concession en concession. Aux mines de la vallée de l'Orne s'ajoutent, après 1900, celles du bassin de Landres, et celles du bassin de Tucquegnieux. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui le bassin de

[1] Sur tous ces points, consulter Gréau, *Le fer en Lorraine*, 1908, p. 36 et suiv.

Briey, si l'on tient compte des deux gisements nouveaux d'Abbéville, près de Conflans, et de la Grande-Rimont, près d'Audun-le-Roman, attribués par les décrets du 2 avril 1912, à la Société des Aciéries de France et à la Société métallurgique de la Basse-Loire, comprend 44 concessions dont 17 étaient exploitées en 1911.

Ce ne sont pas, du reste, comme on sait, les seules richesses ferrifères de Meurthe-et-Moselle. Ce département privilégié renferme trois autres bassins à minerai, non plus calcaire, mais siliceux en général : le bassin de Nancy avec 44 concessions aussi dont 21 en activité et 2 en préparation, le bassin de Longwy avec 24 concessions dont la moitié sont exploitées; enfin le bassin de la Crusnes non encore concédé qui s'étend entre le bassin de Longwy et celui de Briey.

L'importance des gisements est très inégale suivant les bassins. On estime, en effet, les réserves de minerais à 300 millions de tonnes pour le bassin de Longwy, à 200 millions pour le bassin de Nancy, à 500 millions pour celui de la Crusnes, enfin à 2 milliards ou 2 milliards 100 millions pour le bassin de Briey.

La richesse ferrifère de la Lorraine française s'élèverait ainsi à 3 milliards de tonnes environ. Elle représenterait le quart à peu près du tonnage des mines de fer d'Europe qu'on estime à 12 milliards, et un peu moins du septième de la production des mines du monde qu'on évalue à 22 milliards et demi [1].

Le minerai lorrain n'est pas seulement très abondant. Il est encore assez riche. Il contient, tout au moins dans le bassin de Briey, 36 à 40 p. 100 de fer en moyenne.

De plus, il exige peu de coke pour sa fusion qu'accélèrent les éléments calcaires auxquels il est mélangé. L'économie de combustible résultant de cette rapidité de réduction peut s'évaluer à 12 p. 100.

[1] Tels sont les chiffres adoptés par les spécialistes. V. à ce sujet les travaux du *Congrès géologique international de Stockholm en 1910*, réunis en deux volumes sous le titre : *The Iron Ore ressources of the World*, et le résumé qu'en donne Lazurtegui, dans la *Revue économique internationale* de juin 1912, p. 533. La richesse probable des gisements connus dans les pays les plus favorisés serait de 3.300 millions pour la France, 3.600 millions pour l'Allemagne, 1.300 millions pour la Grande-Bretagne, 1.158 millions pour la Suède, 864 millions pour la Russie, 711 millions pour l'Espagne. Hors d'Europe, le tonnage des mines représenterait 4.257 millions aux États-Unis, 3.635 millions à Terre-Neuve, 1.904 millions à Cuba, 1 à 3 milliards au Brésil. On est, du reste, fort loin de connaître toutes les richesses ferrifères du globe. Il faut s'attendre encore à bien des découvertes.

Ajoutez que sa teneur en phosphore est régulière, ce qui assure à sa fonte l'homogénéité de composition et de grandes facilités pour sa déphosphoration.

Enfin le caractère compact et rocheux du minerai permet de le manipuler et de le transporter dans d'excellentes conditions, c'est-à-dire par gros morceaux[1].

Voilà un aperçu de la nature et de l'importance des mines du bassin de Briey.

Ces gisements sont exploités par dix-sept sociétés dont nous allons esquisser la physionomie extérieure et les résultats généraux.

CHAPITRE PREMIER

PHYSIONOMIE GÉNÉRALE ET RÉSULTATS D'ENSEMBLE DES ENTREPRISES MÉTALLURGIQUES ET MINIÈRES DU BASSIN DE BRIEY

Le bassin de Briey forme une sorte de quadrilatère qui s'étend entre Droitaumont ou Conflans, Jœuf, Audun-le-Roman et Baroncourt (mais en débordant sur certains points jusqu'à la rivière de la Crusnes), c'est-à-dire entre la ligne Conflans Baroncourt Longuyon et la frontière franco-allemande. Il comprend les cantons de Briey et d'Audun-le-Roman, la plus grande part de celui de Conflans et quelques communes du département de la Meuse correspondant aux concessions d'Amermont et de Joudreville.

C'est une région agricole de céréales, de prairies et de bois, et elle conserve encore aujourd'hui son aspect ancien, transformé sur quelques points seulement par l'établissement des agglomérations minières.

Quand on se rend de Nancy à Briey, c'est à Droitaumont et Conflans Jarny qu'on prend d'abord contact avec les entreprises du bassin. Là commence la vallée de l'Orne. Le bassin de Briey se subdivise, en effet, en trois bassins secondaires, séparés par des failles, et auxquels on réserve les noms de bassin de l'Orne, bassin de Tucquegnieux, bassin de Landres. Voici d'abord le bassin de l'Orne.

[1] Paul Nicou, *Les ressources de la France en minerais de fer*. Paris, 1911, p. 15. — Du même auteur, *Le bassin ferrifère de Meurthe-et-Moselle. Les minerais de Briey*, 1910, p. 17.

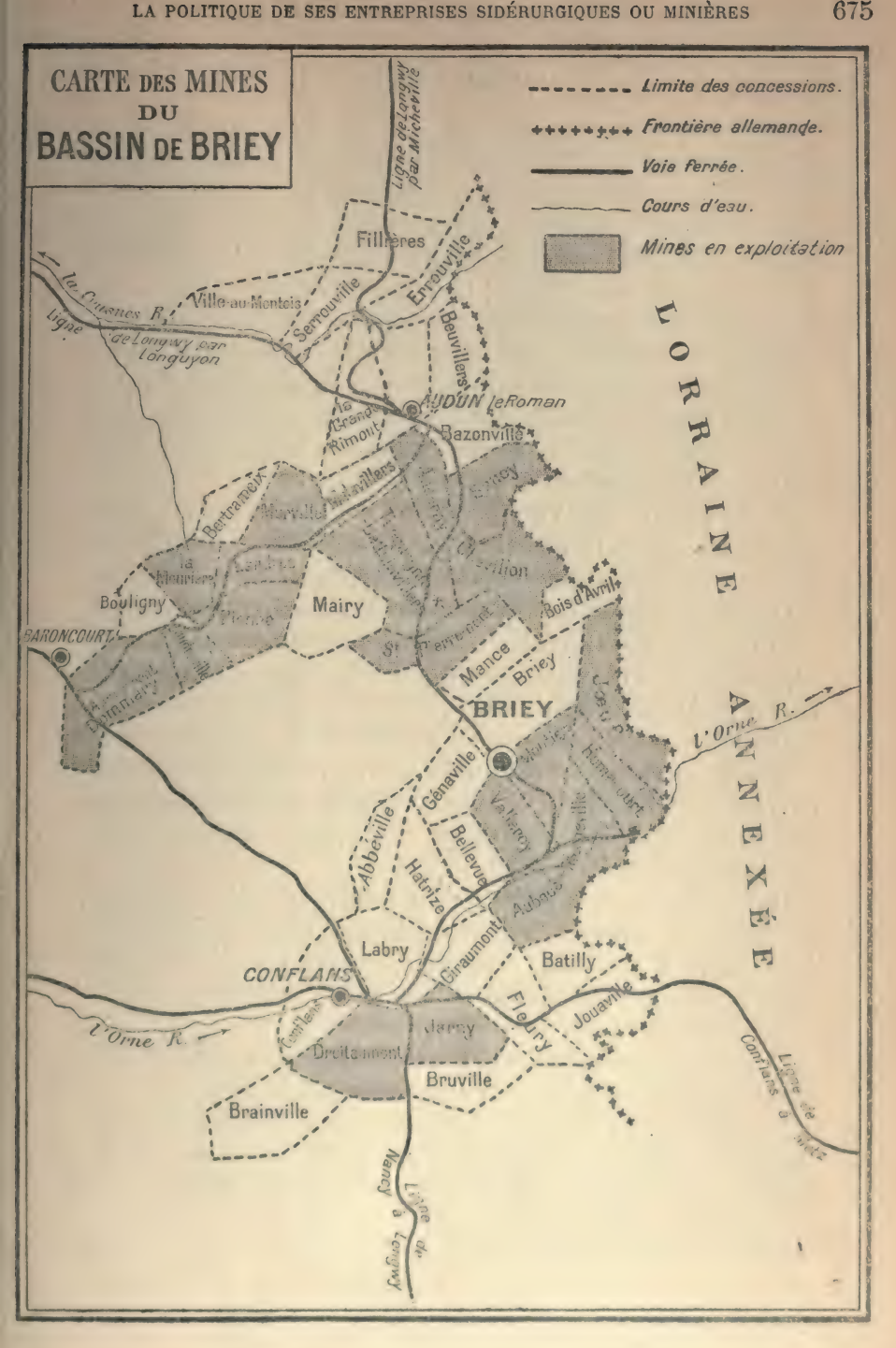
CARTE DES MINES
DU
BASSIN DE BRIEY
Limite des concessions.
Frontière allemande.
Voie ferrée.
Cours d'eau.
Mines en exploitation
LORRAINE ANNEXÉE
Ligne de Longwy par Micheville
Fillières
Errouville
Ville-au-Montois
Serrouville
Beuvillers
la Crusnes R.
Ligne de Longwy par Longuyon
AUDUN le Roman
la Grande Rimont
Bazonville
Bertrameix
Bouligny
Mairy
BARONCOURT
Bois d'Avril
Mance
Briey
BRIEY
l'Orne R.
Génaville
Abbéville
Bellevue
Hatrize
Labry
Giraumont
Batilly
CONFLANS
Jarny
Fleury
Jouaville
Droitaumont
Bruville
Brainville
Ligne de Nancy à Longwy
Ligne de Conflans à Metz

§ I. *Bassin de l'Orne.*

Un peu sévère et morne à ses débuts (Conflans Jarny), il s'égaie et devient plus riant à mesure qu'on s'enfonce sur la route qui mène vers Homécourt Jœuf. La petite rivière de l'Orne coule, modeste, entre les prairies. Rien ne trouble encore les lignes calmes et reposées de ce paysage pastoral. Car les concessions minières que traverse la voie (Hatrize, Giraumont, Bellevue) ne sont pas jusqu'à présent exploitées. Et à contempler au printemps ou à l'automne ce cours d'eau paisible, aux rives verdoyantes, au flot si clair, on comprend que parfois, un jour ou même plusieurs par semaine, le mineur italien vienne vagabonder dans ces champs et oublier, sous le soleil, les fatigues du travail souterrain en taquinant le goujon ou en jouant à la morra.

Si on avance vers Valleroy, et surtout Auboué et Homécourt Jœuf, l'impression favorable se confirme. La vallée de l'Orne se creuse; ses coteaux se couvrent de forêts qui font aux chevalements des mines, aux larges colonnes noires des hauts fourneaux et à l'entassement maussade ou blafard des maisons ouvrières un décor de poésie. Il semble que, par ces bois, par les courbes mollement infléchies de ces collines, par les sinuosités charmantes du cours d'eau, par les nuances de ce ciel délicat dont les profondeurs, la nuit venue, s'illumineront aux lueurs tragiques des aciéries, la nature cherche à consoler l'homme de la tâche douloureuse que lui impose la conquête du fer et de l'acier. La terre est ici maternelle aux serfs de la mine.

De Jœuf revenons à Valleroy pour prendre la route de Briey et du bassin de Tucquegnieux. Plusieurs sites ravissants se présentent encore à nos yeux, notamment, le long du chétif et débile Woigot, Moutiers enfoui dans un vrai nid de verdure.

Tel est le bassin de l'Orne.

C'est là qu'apparaissent à la fois les entreprises les plus anciennes, et les entreprises les plus récentes du bassin de Briey.

Les entreprises les plus anciennes sont *Jœuf, Homécourt, Auboué et Moutiers*. La statistique de l'extraction permet de comprendre leur importance, et de suivre leurs rapides progrès.

	1896	1900	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
Jœuf.....	5.118	140.018	309.009	320.249	354.548	413.370	438.000	538.400	600.355
Homécourt..	1.112	92.437	883.046	1.059.182	1.222.216	929.651	1.475.000	1.704.981	1.768.606
Auboué..	—	—	605.153	912.210	1.034.075	854.825	1.334.000	1.681.394	1.727.154
Moutiers.	—	—	401.261	483.783	619.247	734.331	759.508	768.826	796.899

Les trois premières entreprises offrent ce caractère spécial de réunir sur la mine même, tantôt des hauts fourneaux, des aciéries et des laminoirs (Jœuf et Homécourt), tantôt des hauts fourneaux seuls (Auboué Moineville). Ce sont des entreprises intégrées. Nous reviendrons plus loin sur les motifs de ce groupement facilité par le voisinage de l'eau que l'Orne fournit en abondance. Bornons-nous pour l'instant à constater l'existence de huit hauts fourneaux à Jœuf, de six à Homécourt, de trois à Auboué.

Parmi ces belles installations métallurgiques, les forges d'Homécourt, propriété actuelle des Aciéries de la Marine, nous ont semblé particulièrement remarquables d'abord par le souci constant d'utiliser les derniers perfectionnements de la science (tels que par exemple les monte-charge automatiques dont sont munis depuis longtemps les six hauts fourneaux, les moteurs et machines des mines, laminoirs ou aciéries qu'actionnent les gaz des hauts fourneaux, etc.), ensuite et surtout par le plan vraiment génial de l'usine tout entière. D'abord, bâtis dans la partie la plus élevée de la forge, et rangés sur une même ligne, se dressent majestueusement les six hauts fourneaux entourés chacun de leurs quatre fours Cowper. Quelques mètres plus bas, s'étend le hall des convertisseurs. Enfin à un degré inférieur encore, mais toujours sur une ligne parallèle, fonctionnent les laminoirs. Grâce à cette disposition qui fait de l'usine une sorte de vaste amphithéâtre dont les hauts fourneaux forment le plan supérieur, les aciéries le plan intermédiaire et les laminoirs la dernière marche, la fonte descend par la voie la plus rapide et la moins coûteuse du fourneau qui fond le minerai, au convertisseur ou au four qui transformera la fonte en acier, et aux laminoirs qui le changent en blooms, en rails, en barres diverses, en tôles, en fers marchands. C'est à l'ingénieur Tuilier que, paraît-il, est dû cet aménagement aussi simple et économique que grandiose.

Le bassin de l'Orne comprend trois autres mines en activité, mais celles-là d'origine plus récente. Ce sont Valleroy, Jarny et Droitaumont.

Valleroy, au début, appartenait entièrement aux Aciéries de Longwy. Mais désireuse d'assurer elle-même, en toute indépendance, son approvisionnement de combustible, cette société a conclu une entente avec les frères Roëchling, métallurgistes allemands. Ces derniers, par une convention dont nous parlons plus loin, ont cédé à la maison française la moitié de leur charbonnage Carl Alexander, et reçu en retour la moitié de Valleroy. La mine de fer est ainsi devenue la propriété d'une filiale autonome dont la moitié des actions est entre les mains de l'entreprise allemande et l'autre moitié seule reste aux Aciéries de Longwy.

La mine de *Jarny,* concédée à la société française de Senelle-Maubeuge, est devenue, elle aussi, grâce aux participations accordées pour un quart à la société Phœnix Hœrde, pour un quart à la société Hœsch, pour un autre quart à la société Haspe, une entreprise aux trois quarts étrangère, ainsi que, du reste, la mine de Moutiers qui, comme sociétés participantes, compte, à côté des forges de Gorcy concessionnaires, les entreprises belges d'Ougrée-Marihaye et de John Cockerill, l'entreprise allemande Deutsch-Luxemburgische (Differdange).

Ajoutons que, parmi les mines encore inexploitées, figurent les concessions de Jouaville et de Batilly entièrement vendues aux métallurgistes allemands Thyssen. Scandale d'autant plus révoltant que les trafiquants de notre sous-sol national n'avaient rien ou presque rien payé pour l'avoir, puisque, d'après notre loi minière, les concessions sont gratuites.

Ce simple coup d'œil jeté sur les gisements du bassin de l'Orne nous révèle déjà un fait grave, c'est l'envahissement de la région par le capitalisme cosmopolite, notamment par le capitalisme allemand. Nous reviendrons plus tard sur les dangers de cet état de choses et sur les remèdes possibles.

Toutes les entreprises récentes du bassin de l'Orne sont loin, heureusement, d'être sous la domination de l'étranger. La dernière mine à signaler, *Droitaumont,* reste la propriété exclusive d'une maison bien française, le Creusot, qui comprend enfin, quoiqu'un peu tard, l'intérêt de tout établissement métallurgique à s'approvisionner de minerai lorrain, sans se contenter, comme longtemps

l'ont fait les établissements Schneider, d'une participation dans une forge de Meurthe-et-Moselle, la forge de Jœuf.

Voici les chiffres de la production des trois jeunes mines :

	1909	1910	1911
	—	—	—
Jarny.	5.000 tonnes	112.500 tonnes	245.000 tonnes
Droitaumont. .	»	20.550 »	87.000 »
Valleroy. . . .	»	5.240 »	75.207 »

§ II. *Bassin de Tucquegnieux.*

Le second massif de mines forme ce qu'on est convenu d'appeler le bassin de Tucquegnieux, ainsi qualifié parce que sa concession la plus ancienne est située dans la commune de ce nom.

Il s'étend entre le bassin de l'Orne et celui de Landres, dans une région d'aspect le plus souvent monotone, quoique coupée par endroits de quelques forêts, comme par exemple entre Tucquegnieux et Sancy. Les concessions dépendant de ce bassin sont à droite et à gauche de la voie ferrée qui conduit de Briey à Audun-le-Roman.

Quatre mines sont en activité. Deux d'entre elles sont anciennes : *Tucquegnieux,* dont les travaux ont commencé en 1900, et *Sancy* en 1903. Les deux autres datent d'hier. Ce sont *Saint-Pierremont*, dont les débuts remontent à 1907, et *Anderny-Chevillon* à 1908.

Les extractions de ces mines sont déjà très élevées, comme il résulte du tableau qui suit.

	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
Tucquegnieux.....	12.732	66.402	104.613	288.590	441.142	491.000	690.000	846.445
Sancy.....	—	—	5.156	90.942	121.832	296.000	388.261	539.718
Saint-Pierremont	—	—	—	—	—	5.577	109.676	298.354
Anderny-Chevillon.....	—	—	—	—	—	—	2.500	83.687

Les puits sont généralement plus profonds que dans le bassin de l'Orne. Tandis que le minerai se trouve à Jœuf à 69 mètres, à Homécourt (Fond de la Noue) à 73, à Homécourt (Haut des Tapes) à 114, à Moutiers à 90, à Auboué à 120, à Valleroy à 160, à Jarny à 207, à Droitaumont à 211, la couche exploitable est à 240 mètres

dans les concessions de Tucquegnieux et Sancy, à 204 à Anderny-Chevillon, à 179 à Saint-Pierremont.

Trois de ces mines sont entièrement françaises. Ce sont Tucquegnieux-Bettainvillers, propriété des Aciéries de Longwy; Sancy, propriété de la société Marc Raty ou des hauts fourneaux de Saulnes; Anderny-Chevillon filiale des Aciéries de la Marine. Cette dernière mine mérite quelques explications, car elle est en partie indépendante et ses actions sont jusqu'à présent les seules actions de mines de Briey cotées en Bourse, par conséquent accessibles au public. En constituant cette filiale à l'état autonome, les Aciéries de la Marine ont eu pour but de réduire les frais d'exploitation de leurs nouvelles mines. Homécourt avait coûté cher à acquérir et à aménager. Pour mettre en valeur ses autres concessions, la société de la Marine ne voulut ni s'imposer des charges trop lourdes ni augmenter son capital. On réunit donc, en 1907, en une concession unique, trois mines : Chevillon et Trieux, concessions personnelles de la Marine, Anderny acquise à Vezin-Aulnoye. Cette concession, couvrant 1916 hectares, et représentant environ 200 millions de tonnes de minerai, prit le nom d'Anderny-Chevillon et fut amodiée pour soixante ans à une société indépendante, au capital de 10 millions de francs divisé en 40.000 actions de 250 francs. Comme rémunération de leurs apports, les Aciéries de la Marine reçurent trois avantages : 1° 12.000 actions, soit 3 millions de francs; 2° 20.000 parts bénéficiaires ayant droit à la moitié des bénéfices qui restent après le versement de 5 p. 100 à la réserve légale, de 5 p. 100 aux actionnaires, de 10 p. 100 au conseil d'administration; 3° le droit de prélever 600.000 tonnes de minerai chaque année à des conditions très favorables, le prix par tonne devant couvrir simplement les frais généraux (dépenses d'exploitation et d'amortissement) et l'intérêt à 6 p. 100 des capitaux de premier établissement[1].

Il reste à parler de *Saint-Pierremont*. C'est une mine devenue presque complètement étrangère, puisque, entre autres, la grande société métallurgique et houillère allemande de Gelsenkirchen y possède une participation de 7/12.

[1] Voir sur cette société *l'Information* du 10 mai 1910, et sur la lenteur des résultats bénéficiaires, le résumé du rapport de la direction relatif au quatrième exercice (*Revue des valeurs régionales de la Banque Renauld*, 4 mai 1912).

§ III. *Bassin de Landres.*

Il comprend les concessions traversées par la ligne d'Audun-le-Roman à Baroncourt. C'est un pays assez maussade de grands plateaux nus et tristes. Des terres de labour, quelques prairies et parfois des forêts, notamment dans le voisinage d'Amermont-Dommary et de La Mourière, voilà les traits dominants de ce paysage sévère.

Le territoire compte six mines en exploitation : deux anciennes (Pienne, Landres), quatre nouvelles (Amermont-Dommary, Joudreville, La Mourière, Murville).

Trois de ces concessions appartiennent pour la totalité à des sociétés métallurgiques françaises. Ce sont *Pienne,* propriété des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est; *Landres,* propriété des Aciéries de Micheville; *La Mourière,* propriété de trois sociétés nationales : Forges de Chatillon-Commentry et Neuves Maisons, forges de Pompey, Mokta el Hadid. Parmi les participants aux mines de Briey, Mokta est, jusqu'à maintenant, la seule maison qui ne soit pas une entreprise sidérurgique. Elle présente ce trait original d'être à la fois un exploitant direct de mines (en Algérie et à Goa dans l'Inde), et un omnium de valeurs minières ou autres. C'est au premier de ces titres qu'elle s'est intéressée dans le bassin de Briey. Sa grande et longue expérience de l'industrie minière a conduit Mokta à se charger de la direction technique de *La Mourière* moyennant une rémunération de 5 p. 100 des bénéfices qui restent après le paiement de 5 p. 100 aux actionnaires. Elle possède 3.850 actions de 500 francs sur les 10.000 actions de la mine lorraine[1].

Les autres mines font une place plus ou moins importante à l'élément étranger.

La concession d'*Amermont-Dommary* est exploitée par divers maîtres de forges français (Saintignon et Cie, à Longwy-Bas;

[1] Sur Mokta el Hadid, voir les études de l'*Information* des 30 avril 1910 et 19 mars 1912. Comme exploitant direct, elle a extrait en 1910 de ses mines du département d'Oran (Dar-Rih, Camerata et Baroud), 420.000 tonnes de minerai pur, valant par tonne plus du double des minerais de Briey (*Statistique de l'industrie minérale pour 1910,* p. 30). Comme omnium de valeurs, elle détient un portefeuille de titres fort heureusement choisis (actions et parts des Phosphates de Gafsa, mines de fer de Djebel Derissa, Kroumirie, Nefzas en Algérie et Tunisie, mines et forges de Krivoï Rog en Russie, titres d'entreprises d'armement).

Marcellot et Cie, à Eurville; Capitain Gény et Cie, à Bussy; Forges de Champagne absorbées récemment par les aciéries de Micheville) qui se sont adjoint un participant belge : les Usines de la Providence.

Joudreville est, sans doute, entre les mains de deux sociétés métallurgiques nationales : Commentry-Fourchambault-Decazeville, jusqu'à concurrence des deux tiers, les hauts fourneaux de La Chiers pour le dernier tiers. Mais comme cette dernière entreprise est contrôlée par la Société belge d'Ougrée Marihaye, on peut dire que, malgré les apparences, la mine est, en partie, étrangère.

Il en est de même de *Murville,* propriété de la Société française de Senelle Maubeuge dans la proportion d'un cinquième, et de la Société belge allemande d'Aumetz-la-Paix dans la proportion de quatre cinquièmes.

Comme toujours dans le bassin de Briey, l'exploitation se pratique à l'aide de puits dont la profondeur est de 220 mètres (Pienne), 223 mètres (Landres), 225 mètres (Joudreville), 245 mètres (Amermont), 192 mètres (Murville), 235 mètres (La Mourière).

La production de ces mines qui, semblables à celles du bassin de Tucquegnieux, ont pu utiliser l'expérience de leurs aînées et arriver promptement à la période d'exploitation intensive, va s'accroissant assez vite. Voici le chiffre des extractions :

	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
Pienne.....	3.955	31.761	68.605	123.690	252.840	450.629	664.734	843.645	975.996
Landres.....	—	4.000	19.372	105.437	289.409	419.217	640.239	780.150	851.763
Amermont	—	—	—	—	—	3.260	78.156	320.553	596.391
Joudreville.....	—	—	—	—	—	2.348	120.833	359.719	562.090
Murville	—	—	—	—	—	—	4.930	129.315	238.935
La Mourière.....	—	—	—	—	—	—	—	33.500	124.000

§ IV. *Physionomie générale des mines en activité.*

Comme on vient de voir, les dix-sept mines actuellement mises en valeur dans les trois subdivisions du bassin de Briey appartiennent à de grandes entreprises métallurgiques et sont exploitées par elles. La plupart de ces sociétés sont françaises. Mais les concessionnaires de sept mines ont cédé des participations, quelquefois

très larges, à des forges allemandes (Jarny, Valleroy, Saint Pierremont) ou belges (Amermont, Joudreville), ou à la fois allemandes et belges (Moutiers, Aumetz la Paix).

Le produit de presque tous ces gisements est utilisé au loin, sauf dans trois centres (Jœuf, Homécourt, Auboué) qui le fondent et le transforment sur place.

Quant aux installations minières, elles se présentent partout avec un aspect et sont construites sur un modèle à peu près uniformes, popularisés par les photogravures de l'opuscule de M. Nicou sur le bassin de Meurthe-et-Moselle.

A l'extérieur, s'ouvrent deux ou trois puits dont l'un sert à l'aération, aux secours et à la descente du personnel, et les autres au transport du minerai. Ils sont armés d'un très haut chevalement avec plan incliné, grâce auquel les cages d'extraction montent et descendent avec célérité.

Le minerai, emporté dans son ascension vertigineuse jusqu'à une dizaine de mètres au-dessus de la surface, se déverse automatiquement dans les wagons chargés de le conduire au loin, ou dans de vastes hangars servant d'accumulateurs.

Pour assurer le transport du minerai, des trains circulent sur des voies multiples qui, à quelque distance de la mine, se réunissent en une seule ligne et se raccordent par elle au chemin de fer de l'Est.

A côté des puits se dresse la station centrale électrique, source de la force nécessaire à la plupart des services. Parfois, comme par exemple dans les mines de plus en plus nombreuses qui utilisent la perforatrice à air comprimé, fonctionne aussi un compresseur.

C'est là encore que se groupent un certain nombre d'autres constructions telles que les bureaux, le laboratoire d'analyses, l'atelier de réparation, quelquefois aussi l'infirmerie, les bains douches, le réfectoire.

Enfin, à une distance plus ou moins lointaine et très variable suivant les mines, apparaissent les maisons ouvrières et le logement du personnel directeur ou des employés, le village des ouvriers français étant parfois distinct et séparé du village italien.

Voilà ce qu'on voit à la surface de la mine.

Si nous descendons au fond, nous trouvons les galeries centrales et latérales dans lesquelles circulent les trains de wagonnets mus

le plus souvent à l'electricité. De ces galeries se détachent des voies secondaires aboutissant aux chantiers où travaille l'équipe du mineur aidé de ses manœuvres.

Le mineur a pour mission unique d'abattre le minerai. Dans ce but, il perce le *trou de mine,* à l'aide d'une perforatrice à bras ou mécanique (tantôt électrique, tantôt à air comprimé). Il place ensuite dans la cavité la charge de poudre qu'il bourre avec la poussière du minerai produite par le forage; il allume la mèche, et s'éloigne rapidement après avoir crié : « Gare à la mine ! », pour avertir ses manœuvres de se retirer avec lui.

Après l'explosion, le mineur doit attendre le temps réglementaire, c'est-à-dire cinq minutes, avant de revenir sur le chantier. Il explore soigneusement le toit, et si aucun éboulement n'est à craindre, il appelle ses auxiliaires, les manœuvres, dont la tâche, bien moins délicate, se borne à briser les blocs de minerai, à remplir les wagonnets et à les pousser ensuite jusqu'à la galerie voisine où la force électrique viendra les prendre.

Les venues d'eau sont parfois très abondantes. Pour s'en débarrasser, on la conduit, par de petites rigoles creusées le long des galeries vers un puisard ouvert généralement au-dessous et dans le prolongement même du puits d'extraction de la mine. De là, des pompes puissantes chassent l'eau vers la surface où elle rend souvent de grands services industriels et domestiques.

C'est ainsi que se présentent les mines du bassin de Briey.

§ V. *Résultats généraux de l'exploitation du bassin de Briey.*

Quoique toutes récentes, ces entreprises minières sont déjà en plein essor. La production s'est accrue très vite, comme le prouve la statistique collective suivante qui servira à compléter les statistiques individuelles déjà données pour chaque mine.

Les gisements du bassin de Briey ont fourni en :

1904.	1.647.000	tonnes de minerai.
1905.	2.354.000	»
1906.	3.084.585	»
1907.	4.126.750	»
1908.	4.368.422	»
1909.	6.310.000	»
1910.	8.511.110	»
1911.	10.404.952	»

Depuis 1909, l'augmentation annuelle est donc de 2 millions de tonnes. Si, comme il est probable, elle se continue pendant quelques années encore, le tonnage de 15 millions environ doit être atteint vers 1915, et celui de 20 millions vers 1920.

La production des mines voisines, notamment celle du bassin Lorrain Luxembourgeois allemand, est loin de se développer aussi rapidement. C'est ce que démontre le tableau suivant [1] :

Production en tonnes.

	1907	1911	Variations.
	—	—	—
Luxembourg.	7.491.000	6.060.000	— 1.431.000
Lorraine annexée	14.107.517	17.734.576	+ 3.627.059
Bassin de Briey.	4.126.750	10.404.952	+ 6.278.202
Bassin de Longwy	2.196.579	2.376.785	+ 180.206
Bassin de Nancy	1.916.585	2.051.000	+ 134.415

Cet accroissement de nos extractions dont le total, y compris celles des autres mines de la France continentale et de l'Algérie, montait en 1910 à 15.671.000 tonnes [2], nous a permis d'augmenter beaucoup les exportations de minerai, ainsi que la production de fonte et d'acier.

Nos exportations (y compris celles d'Algérie et de Tunisie) montent, en effet, de 285.000 tonnes en 1900, à 1.355.590 tonnes en 1905, et 6.160.000 tonnes en 1911.

Depuis 1907, elles dépassent nos importations. Voici les chiffres comparés des unes et des autres.

	Importations	Exportations
	—	—
1906.	2.015.061	1.758.953
1907.	1.999.293	2.147.265
1908.	1.454.313	2.383.877
1909.	1.202.619	3.907.338
1910.	1.318.520	4.894.542
1911.	1.350.791 [3]	6.160.092

[1] *Revue des valeurs régionales de la banque Renauld*, 13 juillet et 21 septembre 1912.

[2] Ce tonnage représente un peu plus du dixième de la production des minerais de fer dans le monde, qui est de 140 millions de tonnes. Sur cette quantité de plus de 15 millions et demi, la part de la France continentale s'élève à 14.606.000, soit une augmentation de 2.716.000 tonnes sur l'année 1909.

[3] On peut être surpris de constater encore tant d'achats de minerai au dehors. Beaucoup se rattachent à ce que maints hauts fourneaux de Meurthe-et-Moselle et

En même temps notre production de fonte et d'acier doublait à peu près dans ces dix dernières années. La quantité de fonte passait de 2.388.823 tonnes en 1901, à 4.508.022 en 1911, et celle de l'acier de 1.425.351 à 3.868.648 tonnes.

Dans ce tonnage, la Meurthe-et-Moselle fournit plus de deux tiers de la fonte, et la moitié de l'acier en lingots. En 1910, sur un chiffre total de 4.038.000 tonnes de fonte, 2.756.000 tonnes provenaient de ce département [1]. Les plus gros producteurs étaient alors (fin 1910) Homécourt avec six hauts fourneaux et une fabrication journalière de 1.080 tonnes de fonte Thomas, Jœuf avec 7 hauts fourneaux donnant 950 tonnes, Longwy avec 7 hauts fourneaux aussi et 920 tonnes, Micheville avec 5 hauts fourneaux et 900 tonnes, Neuves Maisons avec 5 hauts fourneaux et 650 tonnes [2]. Et la production de Meurthe-et-Moselle ne cesse de s'accroître. Au 1er avril 1912, sur 87 hauts fourneaux existants, 76 sont à feu fondant une moyenne quotidienne de 10 mille tonnes environ (exactement 9.845 tonnes, dont 7.260 de fonte Thomas, 2.005 de fonte de moulage, 580 de fonte d'affinage), contre 8.815 tonnes produites par 72 hauts fourneaux au 1er avril 1911.

Quant à l'acier en lingots, sur 3.392.982 tonnes fabriquées en France pendant l'année 1910, la Meurthe-et-Moselle en a produit 1.653.310. Pour l'acier fondu ouvré, la production est moindre : sur 2.323.500 tonnes, 805 mille provenaient de ce département [3].

Il semble bien, d'ailleurs, que nous ne soyons encore qu'au début de ce mouvement.

Les extractions, on vient de le voir, sont appelées à monter pro-

d'ailleurs, — ceux notamment qui ne possèdent de mines, ni dans les bassins de Nancy ou de Longwy, ni dans la Normandie ou l'Anjou — manquent du minerai siliceux nécessaire à la formation d'un bon lit de fusion, et ne produisent que du minerai calcareux. C'est ainsi que nous lisons dans le rapport présenté le 20 décembre 1910 à l'Assemblée des actionnaires des Forges de Pont-à-Mousson : « Les concessions de » minerais siliceux sont toujours en attente, et nous continuons à expédier du minerai » siliceux de Marbache à Auboué, et à acheter à l'étranger le reste du minerai siliceux » nécessaire à nos fourneaux d'Auboué ». Ces arrivées de minerai étranger ne cesseront donc ou ne diminueront sensiblement que lorsque les concessions du bassin siliceux de la Crusnes seront accordées.

[1] *Statistique de l'industrie minérale pour l'année 1910*, Paris, 1912, in-4°, 70-72.

[2] R. Pitaval dans l'*Echo des mines et de la métallurgie*, janvier 1911. Au 1er janvier 1912, la production quotidienne n'avait pas changé à Homécourt. En revanche, elle était de 1.200 tonnes à Jœuf (8 hauts fourneaux), de 1.130 à Longwy (8 hauts fourneaux), de 950 à Micheville, de 700 à Neuves-Maisons (*Echo des mines*, janvier 1912).

[3] *Statistique de l'industrie minérale*, p. 75, 77.

gressivement à 15, puis 20 millions de tonnes. De son côté, la production de fonte, grâce aux dix-huit fourneaux en construction et aux dix nouveaux en projet, ne tardera pas à se rapprocher, vers 1915 ou 1916, du chiffre de six millions de tonnes, tandis que l'industrie de l'acier et des laminés doit prendre, elle aussi, une extension parallèle. Ce tonnage croissant n'aura pas de peine, du reste, à trouver des débouchés auprès de la clientèle nationale ou sur le marché extérieur, comme nous essaierons de le démontrer plus loin en traitant de la politique commerciale de nos entreprises.

Est-il maintenant nécessaire d'insister sur les conséquences sociales d'un pareil essor industriel?

Grâce à l'abondance des fontes et des aciers à bon marché, aucun obstacle n'entrave plus le développement des chemins de fer et de la marine marchande, des travaux publics et des constructions privées, de l'armement, de l'outillage économique et du machinisme.

Dans ces mines et ces usines, les ouvriers ou les ingénieurs en quête de travail trouvent des emplois lucratifs et variés, les capitalistes des placements sûrs et en hausse presque constante, les sociétés de transports une source considérable de trafic. De la sorte l'esprit d'entreprise et le goût de l'épargne sont partout puissamment stimulés.

En même temps, la population industrielle, encouragée par les hauts salaires, et la population agricole par la plus-value du sol[1] peuvent grandir, sans craindre que les nouveaux arrivants manquent de pain[2].

Ainsi tous les membres du corps social, toutes les classes, et même toutes les fractions du territoire tirent profit de ces exploitations minières qui, au premier abord, ne semblent bénéficier qu'à quelques maîtres de forges, ou à une région. Et le bassin de Briey apparaît comme un des facteurs principaux de la richesse et de la force nationales.

[1] Les salaires de 10 à 12 francs sont courants parmi les ouvriers mineurs de Briey, Quant à la plus-value du sol, un bon observateur (Hottenger, *Le pays de Briey*, 1912, p. 51) l'apprécie dans les termes suivants : « L'installation d'une exploitation minière » dans un pays triple le prix de la terre dans toute l'enceinte de la mine, et le décuple » dans les alentours immédiats, le long des voies qui se créent, là où le terrain devient » terrain à bâtir ».

[2] La population des cantons d'Audun-le-Roman, Briey et Conflans passe de 25.079 habitants en 1896 à 42.848 en 1906 et 60.627 en 1911.

Par suite du lien étroit qui rattache les destinées de l'énorme gisement ferrifère aux destinées mêmes de notre pays, le problème prend une importance, une ampleur vraiment sociologiques. C'est en effet la société tout entière qui a intérêt à savoir ce que valent les entreprises de cette terre privilégiée, si leur prospérité est passagère ou durable, si elle est justement acquise ou bien imméritée. Car c'est la société tout entière qui en bénéficie ou peut en souffrir.

Pour répondre à d'aussi graves et délicates questions il n'y avait, nous a-t-il semblé, qu'une méthode. Il convenait de rechercher les causes de ce brillant et rapide essor. Tel est précisément l'objet de notre étude.

Or, si la principale cause réside, sans nul doute, dans la richesse même du gisement qui fait de chacune des mines une source de rente (au sens de Ricardo), et de rente indéfiniment extensible[1], il faut encore tenir le plus grand compte de la gestion savante et habile de ces entreprises, ainsi que de l'appui que leur ont accordé l'Etat sous forme de quasi-gratuité des concessions, les banques locales sous forme de participations financières et de placement de titres, les compagnies de transport sous forme de tarifs à prix réduits, ou d'extensions incessantes du réseau ferré.

Nous n'avons pas à revenir sur la richesse des mines de Briey dont le contenu varie, suivant les concessions, entre 100 millions de tonnes (par exemple à Moutiers), et 200 millions (par exemple à Auboué-Moineville, Anderny-Chevillon).

Mais il importe au contraire d'analyser attentivement les autres causes du succès de ces entreprises. C'est ce que nous ferons dans six chapitres successifs.

Dans le premier, nous traiterons de la politique économique des sociétés concessionnaires ou intéressées dans le bassin de Briey, c'est-à-dire de leur intégration progressive.

Le second chapitre concernera leur politique financière qui se distingue par de grosses réserves et de faibles dividendes.

Le troisième portera sur la politique technologique caractérisée

[1] Le bénéfice net de chaque mine parvenue à la période d'exploitation intensive paraît être, en moyenne, de 2 francs par tonne de minerai extrait. A ce gain s'ajoutent les bénéfices encore plus élevés réalisés sur la transformation de ce minerai en fonte, acier, laminés et produits finis. Sur le bénéfice et le prix de revient par tonne de fonte, consulter *Information*, 4 mai 1910, article sur l'Est français.

par l'extension des procédés de travail de nature à diminuer la main-d'œuvre et les accidents, tout en accroissant la production.

Dans le quatrième, nous examinerons la politique ouvrière et sociale qui est celle des hauts salaires et de la main-d'œuvre étrangère.

Le cinquième sera consacré à la politique commerciale, c'est-à-dire aux ententes en vue de l'écoulement du minerai ou des produits métallurgiques.

Nous terminerons en parlant de l'appui prêté par l'Etat, les banques locales et les compagnies de transport.

CHAPITRE II

POLITIQUE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES : LEUR CROISSANTE INTÉGRATION

Ce qui fait d'abord la puissance des mines et des usines sidérurgiques du bassin de Briey, c'est qu'elles appartiennent à des sociétés, non seulement très concentrées et très vastes, mais encore intégrées. Dans quelle mesure le sont-elles ? C'est ce que nous nous proposons de rechercher ici.

L'intégration consiste à centraliser dans une entreprise et sous une direction uniques les diverses spécialités d'une industrie donnée. Dans le domaine de la métallurgie, l'intégration, pour être complète, supposera donc le groupement entre les mêmes mains, de la production des matières premières (mines de fer et de charbon, fours à coke, et même mines de manganèse, carrières de dolomie, fours à chaux et à briques réfractaires), de la production des fontes, aciers et laminés (hauts fourneaux, aciéries, laminoirs), et même des ateliers de finissage ou de construction.

Que l'intégration, ainsi définie, soit un précieux élément de force et de succès pour une entreprise sidérurgique, c'est ce qu'il est facile de démontrer.

§ I. *Fondement de l'intégration*[1].

Grâce à la centralisation des diverses spécialités de son industrie, le maître de forge se suffit à lui-même et se soustrait à la sujétion des fournisseurs de minerai, de combustible, de fonte ou d'acier.

[1] Consultez Passama, *L'Intégration du travail*, 1910, p 197 et suiv; Jean Lescure, L'intégration dans la métallurgie (*Revue économique internationale*, août 1909).

Il peut travailler en tout repos, ses approvisionnements sont assurés. L'intégration présente à cet égard pour l'employeur le même avantage que le protectionnisme rationnel pour le pays : c'est une garantie d'indépendance.

De plus, l'intégration accroît largement les gains de l'entreprise en diminuant son prix de revient et en multipliant les occasions de bénéfice.

Comment le coût de production est-il abaissé? Rien de plus simple. L'industriel, tirant de son propre domaine les matières premières dont il se sert, les acquiert à prix coûtant, et supprime ainsi le profit du marchand. Ce prix, en outre, est uniforme, indépendant des crises, ainsi que du caprice des propriétaires de mines de fer ou de charbonnages. Plus d'intermédiaire à rémunérer, plus d'instabilité de cours à craindre.

L'intégration aboutit d'ailleurs à grouper près des gisements de fer et de charbon les usines métallurgiques et, de plus, à réunir celles-ci en un organisme unique comprenant les hauts fourneaux, les aciéries, les laminoirs ou les fonderies. C'est encore là une source d'énormes économies puisqu'on évite des transports coûteux et qu'on réduit au minimum le fonds de roulement, les frais généraux d'administration, de surveillance, d'emplacement [1].

La concentration des diverses branches de l'industrie métallurgique permet aussi d'équilibrer les extractions aux besoins des aciéries et des hauts fourneaux, et de prévenir, dans une large mesure, la surproduction, l'existence et l'accroissement de stocks invendus.

Enfin, grâce au groupement des mines et des forges, il est facile d'utiliser dans les unes l'excédent de force disponible dans les autres. C'est ainsi que, dans les entreprises organisées de la sorte, les gaz des hauts fourneaux ou des fours à coke servent à actionner les moteurs ou les machines de l'aciérie, des laminoirs ou de la mine établis à proximité.

Voilà comment l'intégration abaisse le prix de revient.

En même temps, elle accroît le bénéfice de vente et multiplie, à cet égard, les occasions de gain. L'entreprise qui ne se borne point à extraire du minerai, et prend la peine de le transformer en fonte,

[1] D'après le président du trust de l'acier, M. Gary, la fondation de la Steel Corporation a permis de diminuer de moitié le fonds de roulement des usines affiliées (Paul de Rousiers, *Les syndicats industriels de producteurs*, nouvelle édition, 1912, p. 82).

acier, laminés, peut-être même en plaques de blindage, en obus, en canons, en machines, réalise sur chacune de ces opérations un bénéfice distinct : elle profite donc de la hausse de tous ces produits à la fois et s'enrichit aux diverses étapes du travail métallurgique. Ces revenus peuvent grandir encore si, à ces ateliers de transformation ou de construction, la forge joint des magasins de vente traitant directement avec le public.

Tels étant les avantages de l'intégration, on s'étonnera sans doute qu'elle soit inconnue dans tant de branches de production, et, en tout cas, très incomplètement mise en œuvre dans les industries qui, comme la métallurgie, s'efforcent pourtant de la réaliser.

Une pareille lenteur ne doit pas surprendre. Car l'institution se heurte à de multiples obstacles dont le principal est qu'elle coûte parfois très cher à appliquer. C'est ainsi que par exemple le prix d'achat d'Homécourt par les Aciéries de la Marine s'est élevé à 32 millions 285 mille francs. Les Hauts Fourneaux lorrains d'Aumetz-la-Paix ont dû verser 35 millions de francs à la Société de Gelsenkirchen pour l'acquisition du charbonnage Victor. Les forges de Denain-Anzin ont, il est vrai, réussi à se faire céder le charbonnage d'Azincourt moyennant 4 millions 752 mille francs, mais c'est une toute petite houillère, dans laquelle d'ailleurs beaucoup restait à faire. Pour acheter une grande houillère à coke du Nord ou du Pas-de-Calais, plusieurs centaines de millions seraient nécessaires. Aux cours actuels de ses titres en bourse, Bruay notamment représente une valeur supérieure à 500 millions. On avouera qu'il n'est pas facile de trouver de semblables sommes. Nous verrons d'ailleurs plus loin comment on parvient quelquefois, sans y réussir pourtant toujours, à triompher de cet obstacle.

Ce n'est pas le seul. Sans parler de la complexité de la tâche assumée par le directeur de ces colossales affaires, l'intégration les expose à des risques particulièrement redoutables en cas de crise périodique ou de grève.

Lorsqu'une crise périodique éclate, et on sait que ces rafales reviennent presque à intervalle fixe, tous les sept à dix ans environ, les divers organismes de l'entreprise risquent d'être tous frappés à la fois. Les stocks s'accumulent alors non seulement dans les ateliers de construction ou de finissage, mais dans les laminoirs, les aciéries, les hauts fourneaux, les mines de charbon ou de fer. Sans doute la société intégrée peut, comme nous l'observions tout

à l'heure, arrêter assez vite cette surproduction et ramener l'offre au niveau de la demande. Mais c'est à l'aide de remèdes bien cruels, bien inhumains puisque ce sont la fermeture de certaines usines sociales, l'extinction de quelques hauts fourneaux, le renvoi brutal d'une partie des ouvriers. De là la gravité des récentes crises aux États-Unis et en Allemagne, terres classiques de l'intégration.

La grève place aussi les forges intégrées dans une situation dangereuse. Ou bien en effet le travail est suspendu dans les mines, ou bien il cesse dans les usines. Dans le premier cas, l'usine, faute de matières premières, est, à bref délai, obligée de s'arrêter. Elle aura beaucoup de peine à trouver au dehors le minerai ou le combustible que ne lui fournit plus son domaine; car elle n'est pas la cliente habituelle des mines indépendantes et ne pourra être servie avec promptitude. Ses ordres d'achat arriveront trop tard et alors que leur carnet de commandes est déjà rempli. Même risque éventuel au cas de grève des usines. La cessation du travail dans les unes entraîne cessation presque simultanée du travail dans les autres. A quoi bon, en effet, continuer à extraire du charbon ou du minerai de fer, alors que leur débouché normal vient de se fermer?

Enfin la spéculation prend parfois prétexte de l'intégration pour se livrer à des manœuvres frauduleuses, telles que la surcapitalisation excessive des entreprises fusionnées, la majoration exagérée du capital social nouveau.

Tels sont les mérites et les défauts de l'intégration. On ne doit pas les oublier si on veut comprendre l'histoire, le domaine, les méthodes de l'intégration métallurgique ou minière dans le bassin de Briey, ainsi que les mesures prises par le législateur pour réglementer cette institution.

§ II. *Intégration des mines de fer et des entreprises métallurgiques intéressées dans le bassin de Briey.*

L'union des mines de fer de cette région avec des sociétés sidérurgiques s'est accomplie sans difficultés et tout naturellement.

Ces sociétés, manquant de matières premières et désireuses de s'assurer de larges réserves de minerai, criblèrent le sol de fouilles profondes. Après avoir réussi à découvrir des gisements, elles en réclamèrent l'attribution avec un empressement d'autant plus vif

que, d'après la loi de 1810, les concessions étaient gratuites.

Les forges ont ainsi acquis à peu de frais un très riche domaine ferrifère dont la richesse varie, suivant les mines, entre 100 et 200 millions de tonnes de minerai calcareux.

La propriété de ces concessions appartient à des entreprises d'origine et de caractère fort différents. La plupart sont françaises, mais, nous le savons, quelques-unes aussi sont étrangères.

Passons en revue les unes et les autres.

Parmi les forges françaises dotées d'une mine, il en est (le plus grand nombre) qui ont leur siège en Lorraine, dans les bassins de Longwy ou de Nancy, il y a aussi des sociétés du Centre ou du Nord. Il importe au premier chef de tenir compte de la diversité de ces situations pour comprendre l'inégal degré d'avancement des usines sidérurgiques dans la voie de l'intégration.

La plupart des mines ont été attribuées à des entreprises métallurgiques de Lorraine. Rien de surprenant. A raison de leur proximité même du bassin de Briey, elles étaient, plus que toutes autres, en état d'exécuter à peu de frais et de surveiller attentivement les travaux de recherches, de délimiter les gisements découverts et de réclamer les concessions en invoquant, pour ainsi dire, leur droit de premier occupant.

Ces forges possédaient déjà des installations soit dans le bassin de Longwy, soit dans le bassin de Nancy.

Au bassin de Longwy appartiennent Micheville qui a obtenu la concession de Landres, Longwy concessionnaire de Tucquegnieux et Valleroy, Senelle-Maubeuge concessionnaire de Jarny et de Murville, les hauts fourneaux de la Chiers participants à Moutiers et Joudreville, la société Marc Raty et Cie ou des hauts fourneaux de Saulnes concessionnaires de Sancy, de Saintignon concessionnaire partiel d'Amermont-Dommary, Gorcy concessionnaire de Moutiers. Voilà pour les mines en activité.

Quant aux mines encore inexploitées, elles sont, souvent aussi, la propriété d'entreprises du même bassin. Les hauts fourneaux de la Chiers possèdent Beuvillers et une participation dans Bellevue ; Micheville possède Génaville et Bazonville, les forges de Villerupt Laval-Dieu la mine de Fillières, les Aciéries de Longwy, le gisement de Bettainvillers acheté à Saintignon et Cie, enfin Senelle-Maubeuge la concession de Bertrameix.

Les maîtres de forges du bassin de Longwy se trouvent donc

dans une situation privilégiée. Ils sont largement approvisionnés de minerai siliceux par leurs mines du bassin de Longwy et de minerai calcaire par celles de Briey.

La plupart de ces entreprises ne se contentent pas de fondre leurs minerais, elles transforment leur fonte dans des aciéries et des laminoirs. Il n'y a d'exception que pour les hauts fourneaux de Saulnes et ceux de Saintignon qui du reste doivent regretter aujourd'hui de n'être pas entrés plus complètement dans la voie de l'intégration.

Passons aux forges du bassin de Nancy. Bien dotées encore, elles n'ont point cependant obtenu des concessions aussi nombreuses. Rappelons néanmoins que les forges de Pont-à-Mousson détiennent deux mines (Auboué-Moineville et Mairy), la dernière inexploitée. De leur côté, les aciéries de Pompey possèdent Fleury, une participation dans La Mourière et une autre dans Giraumont. Enfin une société établie à la fois dans le Centre et le bassin de Nancy, la société de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons a obtenu la concession de Labry, ainsi que des participations dans La Mourière et Giraumont.

Ces trois entreprises, elles aussi, sont pleinement intégrées autant du moins que l'exigent les branches métallurgiques dont elles ont fait leur spécialité. Ainsi les forges de Pont-à-Mousson ne se bornent pas à fabriquer de la fonte dans leurs hauts fourneaux d'Auboué, Foug et Pont-à-Mousson, elles sont une des premières fonderies de tuyaux en Europe. Les forges de Pompey à leurs fourneaux, leur aciérie, leurs laminoirs ont annexé une fonderie, des ateliers de chaudronnerie et de charpente. Enfin Châtillon-Commentry pousse encore plus loin la fabrication des produits finis. Dans son usine Saint-Jacques, à Montluçon, elle a installé des ateliers de matériel naval ou militaire (plaques de blindage, tourelles, obus, canons), tandis que dans ses petites usines du Centre et de la Côte-d'Or elle prépare toutes les formes de fers marchands (pointes, fils, clous, etc.).

D'autres mines de Briey, mais en moins grand nombre encore, ont été concédées à des forges du Centre, du Nord ou de l'Ouest.

Parmi les bénéficiaires dont le siège principal est dans le Centre [1] figurent, indépendamment de Châtillon-Commentry, les

[1] Nous entendons par là la région s'étendant à l'Allier, la Nièvre, la Loire, la Saône-et-Loire, le Rhône. V. sur la métallurgie de cette région l'article de M. Baclé, *Revue économique internationale*, juin 1911, p. 511-535.

Aciéries de la Marine, propriétaires d'Homécourt et participantes d'Anderny-Chevillon, Commentry-Fourchambault, concessionnaire de Joudreville, les Établissements Schneider, concessionnaires de Droitaumont et de Briey.

L'intégration est très avancée chez ces sociétés. Toutes en effet se consacrent à la fabrication de la fonte, de l'acier, des laminés, en même temps qu'à celle de produits finis ou à la construction. C'est ainsi que la maison Schneider possède au Creusot des ateliers d'armement (artillerie, plaques de blindage, tourelles) et de constructions mécaniques et électriques ; à Chalon-sur-Saône, une usine de travaux publics (matériel de chemins de fer, de mines, d'usines, charpentes et ponts) et de torpilleurs ; à Champagne-sur-Seine, une fabrique de constructions électriques; au Havre et à Harfleur, des ateliers spécialisés dans l'automobile et le matériel d'artillerie.

Les Aciéries de la Marine poussent aussi très loin le finissage et la transformation de l'acier. Leur usine de Saint-Chamond se consacre entièrement au matériel d'armement, et leurs forges d'Assailly (dans la Loire encore), aux aciers spéciaux, moulages d'acier, tôles fines, rondelles, ressorts, etc.

Enfin la Société Commentry, Fourchambault et Decazeville possède à Decazeville (Aveyron) des ateliers de construction ; à Imphy (Nièvre), elle fabrique des obus, des ressorts de chemins de fer, des bèches, pelles, etc., et à Montluçon (Allier), des tuyaux et toutes sortes de moulages.

Un moment, il est vrai, la tendance générale des forges du Centre a paru être d'abandonner la grosse métallurgie aux producteurs de l'Est. Elles semblaient trop loin du minerai de fer pour s'adonner avec profit aux fabrications communes. Mais un changement est en train de se dessiner. Plusieurs établissements de la région de la Loire ont fondé, en Lorraine ou dans le Nord, des hauts fourneaux, des aciéries, des laminoirs. Ainsi les Aciéries de la Marine ont acquis et développé Homécourt, qui est le plus gros producteur de fonte en France, Châtillon-Commentry s'est annexé les forges de Neuves-Maisons et Champigneulles, près de Nancy. A son tour, Commentry-Fourchambault est en train, avec la Société de Lens, de créer, à frais communs, une vaste usine près de ce charbonnage à Pont-à-Vendin. La puissante filiale, alimentée en minerai par Joudreville et en coke par Lens, groupera, comme

Homécourt et Neuves-Maisons, hauts fourneaux, aciéries, laminoirs.

De la sorte, si beaucoup d'établissements de la Loire continuent à se limiter aux fabrications délicates, et notamment au matériel de guerre (ainsi les Aciéries de Firminy, les Aciéries de Saint-Étienne, etc.), alors qu'au contraire les forges lorraines se consacrent aux produits communs, plusieurs sociétés du Centre, et ce sont sans doute les plus considérables, ont adopté une méthode plus compréhensive et plus éclectique. En acquérant des mines et des usines dans l'Est ou le Nord, elles réussissent à concentrer entre leurs mains la grosse métallurgie et le finissage des produits. C'est là une forme d'intégration particulièrement heureuse, puisqu'elle groupe les principales branches de la sidérurgie, tout en respectant les principes si rationnels qui ont présidé à la distribution géographique de nos industries de la fonte ou de l'acier et conduit à établir dans le Centre, loin de la frontière, à l'abri de l'invasion, nos usines d'armement.

Peut-être est-il regrettable que la plupart des autres sociétés de cette région n'aient pas suivi cet exemple. Nous déplorons, pour notre part, la lenteur avec laquelle elles se sont intéressées aux mines de Briey. Désormais ne sera-t-il pas trop tard? Si notre législation minière avait été plus prévoyante, elle aurait réservé des concessions à ces forges si nécessaires à notre défense nationale. C'est avec une profonde tristesse patriotique que nous voyons les étrangers et même les ennemis prendre dans le bassin de Briey des participations de plus en plus larges, alors que tant de vieilles entreprises françaises n'y possèdent pas encore de mines.

Ces remarques sont aussi applicables aux sociétés métallurgiques du Nord. L'État n'a pas su, non plus, ménager et garantir l'avenir de cette région que la proximité des charbonnages et des fours à coke, sa main-d'œuvre habile et abondante, ses multiples voies de transport, le voisinage de la mer et des usines de constructions mécaniques prédestinent aux fabrications spéciales et à l'exportation. Très peu de forges de cette région ont leur approvisionnement assuré en minerai calcareux. Au total, on en compte quatre : Denain-Anzin, propriétaire de Malavillers jusqu'à présent inexploité; les Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, concessionnaires de Pienne; la Société métallurgique de Pont-à-Vendin, filiale de Lens, Commentry-Fourchambault, et alimentée par Joudreville;

enfin les Aciéries de France qui viennent d'obtenir, par décret du 2 avril 1912, la concession d'Abbéville et de souscrire, en vue de l'alimentation de leur usine d'Isbergues (Pas-de-Calais), une participation de deux cinquièmes dans la mine de Giraumont. Grâce à ces mines, grâce aux avantages naturels dont jouit la région, ces forges privilégiées ont pu s'intégrer des branches importantes de l'industrie sidérurgique, et se spécialiser dans les produits ouvrés, le fer ou l'acier soudés, les aciers Martins (tôles, moulages d'acier, tubes, etc.), sans négliger d'ailleurs les produits communs (rails, poutrelles et autres profilés). Ainsi Denain-Anzin, tout en concentrant ses efforts sur les tôles pour constructions navales et chaudières, fabrique tous les produits du commerce. C'est à un mélange et à une diversité semblable de fabrications, que les usines d'Isbergues (Aciéries de France) et de Valenciennes (Forges du Nord et de l'Est) doivent leurs gros profits.

Pourquoi faut-il que l'avenir des autres forges du Nord n'ait pas été aussi bien sauvegardé? Si, plus tard, il leur plaisait de s'annexer des mines de fer, il leur serait fort malaisé de suivre cette politique pourtant si utile au pays. Tout a été donné à d'autres.

Quant aux établissements sidérurgiques du reste de la France, ils n'ont rien reçu, à l'exception de la Société métallurgique de la Basse-Loire, dotée, depuis le 2 avril 1912, de la concession de la Grande-Rimont, près d'Audun-le-Roman.

Voilà comment les gisements de Briey ont été répartis entre nos entreprises nationales. Voilà comment s'est opérée la fusion des mines de fer et des usines sidérurgiques. L'intégration, à cet égard, pour celles qui ont eu la chance de demander assez tôt et d'obtenir une concession, est complète ou à peu près complète, mais avec des différences tenant au caractère des entreprises concessionnaires, notamment à la spécialisation des usines de l'Est dans la grosse métallurgie, des usines du Centre dans les aciers fins et l'armement, des usines du Nord dans les produits ouvrés et commerciaux. Rappelons d'ailleurs que les forges lorraines reçurent beaucoup plus que les autres et qu'ainsi les métallurgistes de l'Est ont bénéficié de véritables privilèges dans la distribution des faveurs minières.

L'Etat s'est montré si généreux envers ces forges que plusieurs d'entre elles ont, comme on sait, fait argent d'une partie de leur domaine minier. De là les participations cédées à des sociétés

étrangères qui sont toutes des sociétés métallurgiques. Le nom de ces forges, leur nationalité, le chiffre de leur participation ont déjà été indiqués. Nous renvoyons sur ce sujet au chapitre précédent.

En résumé, les entreprises françaises concessionnaires dans le bassin de Briey sont, de ce chef même, abondamment pourvues de minerais de fer, du moins de minerais calcaires.

Elles manquent, au contraire, trop souvent de combustible, malgré les efforts très louables, et parfois très heureux, en vue de conquérir à cet égard leur indépendance.

§ III. *Intégration des charbonnages.*

Pour comprendre comment la question se pose, il faut se souvenir que les charbonnages et les fours à coke français sont loin de suffire à notre consommation. En 1910, dernière année dont les chiffres officiels, ceux de la statistique de l'industrie minérale, soient connus, la production française de houille (le coke étant transformé en houille dans cette statistique) s'est élevée à 38 millions 8.000 tonnes, dont on a exporté 1.370.000 tonnes. Or, nos importations, y compris le coke, représentaient 19.892.000 tonnes. Notre consommation a donc absorbé 56.530.000 tonnes provenant, jusqu'à concurrence de 67,8 p. 100 seulement, de nos propres houillères [1].

Sur ce chiffre, les établissements métallurgiques ont brûlé environ 9.647.000 tonnes de houille crue (3.404.000 tonnes de charbon et 4.694.000 tonnes de coke, étant donné qu'une tonne de coke exige à peu près une tonne 333 kil. de charbon) [2].

Comment s'approvisionnent-ils?

La méthode varie avec les régions et suivant qu'on considère le Nord, le Centre ou l'Est.

Pas de difficulté pour les usines du Nord et du Pas de-Calais, dont la consommation, en 1909, a monté à 721.000 tonnes de houille et 686.000 tonnes de coke. Les charbonnages, tout voisins, leur vendent le combustible à bas prix, parce que le coût de production dans les houillères de la région est peu élevé et qu'il ne s'y ajoute que de minimes frais de transport. A défaut de charbons français, ces forges s'adressent à la Belgique, l'Angleterre ou même

[1] *Statistique de l'industrie minérale pour l'année 1910,* in-4°, 1912, p. 16.
[2] *Ibid.,* p. 20.

l'Allemagne[1]. Un de ces établissements métallurgiques, Denain-Anzin, produit d'ailleurs, comme nous le verrons, une partie de son charbon et de son coke, grâce à sa houillère d'Azincourt.

Les usines du Centre jouissent aussi de facilités spéciales d'approvisionnement. Elles trouvent sur place ou dans le voisinage la plus grande partie du combustible dont elles ont besoin : en 1909, c'étaient 908.000 tonnes de charbon et 186.000 tonnes de coke. Souvent même, il leur est fourni plus ou moins complètement par leurs propres mines. C'est ce qui arrive dans les trois sociétés sidérurgiques de cette région intéressées dans le bassin de Briey. Toutes exploitent des charbonnages, parfois très importants.

La société en possession des houillères les plus vastes et les plus productives est celle de Commentry-Fourchambault-Decazeville. Sans parler de la mine de Commentry, qui vient d'être fermée, et de celle de Montvicq en voie d'épuisement, elle exploite les charbonnages de Brassac (Puy-de-Dôme), de Decazeville et de Campagnac (tous deux dans l'Aveyron), qui, en 1910-1911, ont donné 973.642 tonnes de charbon et 80.000 tonnes de coke[2]. Les trois usines de Decazeville, Montluçon et Imphy reçoivent ainsi des mines de la société leur charbon et leur coke. L'excédent est livré au public.

Châtillon-Commentry produit un peu plus de 400.000 tonnes de charbon, dont plus de la moitié est vendue et l'autre moitié alimente l'usine d'armement (Saint-Jacques) à Montluçon, ainsi que ses huit petites forges du Centre ou du Châtillonnais (Commentry et Tronçais dans l'Allier, Vierzon dans le Cher, Sainte-Colombe, Ampilly et Chamesson dans la Côte-d'Or, Plaines et Mussy dans l'Aube). Les houillères de la société sont au nombre de cinq : une dans le Puy-de-Dôme, c'est Saint-Eloy, et quatre dans l'Allier, à savoir Ferrières, Noyant, Bézenet, Doyet. Les trois premières sont en voie de croissance, spécialement Saint-Eloy, dans le sud duquel des fouilles récentes viennent de révéler de nouvelles couches de

[1] En 1910, le Nord a consommé 8.722.000 tonnes de houille française contre 1.057.900 de houille étrangère (dont 926.000 de houille belge, 106.000 de houille allemande, 25.000 de houille anglaise), le Pas-de-Calais, 3.425.000 tonnes de houille française contre 288.000 de houille étrangère (dont 274.000 de houille anglaise, 5.000 belge, 9.000 allemande).

[2] Les extractions se sont élevées, en chiffres ronds, pour Decazeville à 452.000 tonnes, Campagnac à 159.000, le Puy-de-Dôme à 110.000, l'Allier à 219.000. *Statistique de l'industrie minérale pour 1910*, p. 10.

charbon. Les deux dernières (Bézenet et Doyet) sont à peu près épuisées : Bézenet même est arrêtée depuis cette année. D'après la statistique de l'industrie minérale, le charbonnage de Puy-de-Dôme a produit 207.000 tonnes en 1910 et les charbonnages de l'Allier 198.000. Grâce à ces ressources, les usines du Centre ont leur approvisionnement assuré. Tout autre est la situation des forges lorraines de Champigneulles et de Neuves-Maisons : elles doivent acheter tout leur combustible.

Les établissements Schneider, intéressés au bassin de Briey par leurs mines de Droitaumont et de Briey, exploitent eux aussi plusieurs houillères. Elles sont placées à proximité de l'usine principale, au Creusot, à Montchanin, à Longpendu dans la Saône-et-Loire, à Decize dans la Nièvre. Mais la production d'environ 250.000 tonnes, et de qualité parfois médiocre, ne suffit pas à la consommation des nombreuses divisions de cette vaste entreprise. Heureusement, la société trouve sur place, dans les riches charbonnages de Blanzy entre autres, le combustible nécessaire tout au moins au Creusot. Mais c'est à un prix généralement supérieur de 4 à 5 francs par tonne, au prix exigé par les charbonnages du Nord. Aux usines du Creusot fonctionnent 155 fours à coke dont la fabrication peut s'élever annuellement à environ 110.000 tonnes.

Ainsi, et sous ces réserves, les trois sociétés paraissent, pour leurs usines du Centre au moins, avoir résolu d'une manière à peu près satisfaisante la question de l'approvisionnement en combustible.

Les usines de Meurthe-et-Moselle sont, au contraire, dans une situation beaucoup moins favorable. Elles brûlent environ 3 millions de tonnes de coke (2.928.000 tonnes en 1909) et 500.000 tonnes de charbon (471.000 la même année). Or, ce combustible, elles ne peuvent l'acheter dans la région, puisque le département n'a point de charbonnages. De leur côté, les houillères et les fours à coke du Nord ne sauraient suffire à de tels besoins. Ils ne produisent en effet la même année que 2.100.000 tonnes de coke dont près de 700.000 déjà sont absorbées par les forges voisines. Les métallurgistes lorrains doivent donc aller chercher ce combustible en Belgique ou en Allemagne. Pour le charbon, même sujétion aggravée par la concurrence des autres industries du département qui consomment plus de 2 millions et demi de tonnes. Et c'est ainsi que, sur les 5.596.000 tonnes de combustible minéral con-

sommées en 1910 par la Meurthe-et-Moselle, la France fournit 2.245.000 tonnes seulement et l'étranger 3.712.000 dont 2.882.000 proviennent d'Allemagne, 827.000 de Belgique, 3.000 d'Angleterre [1].

De cette dépendance de l'étranger résultent toutes sortes d'inconvénients et de périls.

L'obligation de faire appel à des fournisseurs éloignés entraîne d'abord ce résultat qu'à raison des frais de transport le prix du coke ou du charbon est majoré de 5 à 8 francs par tonne pour les métallurgistes de l'Est.

En outre, ils sont à la discrétion des charbonnages du Nord ou de Belgique et surtout du syndicat houiller rhénan-westphalien dont la direction est entre les mains des mines-usines, par conséquent des forges rivales des nôtres. Il suffirait donc, pour paralyser la marche des établissements lorrains, que le cartell allemand élevât sensiblement le prix du combustible ou suspendît ses expéditions. Ce danger n'est pas simplement théorique. En 1900, des métallurgistes de Meurthe-et-Moselle ont dû, faute de coke, arrêter leurs hauts fourneaux. Les maîtres de forges d'Outre-Rhin avaient obtenu la réduction des envois vers la France. Et il paraît que, sans l'intervention personnelle du Kaiser auprès du syndicat d'Essen, nous aurions été entièrement privés de combustible [2]. Depuis, le péril s'est sans doute atténué, car les métallurgistes lorrains vendent des quantités croissantes de minerai à l'Allemagne [3] et sont ainsi en bonne posture pour se défendre puisqu'ils pourraient répondre au refus de charbon ou de coke par un refus correspondant de minerai. Malgré tout, le danger subsiste, d'autant plus que certains de nos fournisseurs ont cessé de nous envoyer de la houille. Tel est le cas de la Belgique qui, pendant longtemps exportatrice, est devenue depuis 1910 importatrice de charbon [4].

[1] *Statistique de l'industrie minérale pour 1910*, p. 18.

[2] Pawlowski, *Le nouveau bassin minier de Briey*, 1909, p. 37 et 38.

[3] En 1911, les expéditions de minerais français en Allemagne ont monté à 2.122.860 tonnes contre 480.000 en 1906.

[4] Les excédents d'exportations de charbons s'abaissent peu à peu en Belgique : de 1.668.906 tonnes en 1905, ils sont de 541.880 tonnes en 1906, 351.718 en 1907, 457.600 en 1908, 135.630 en 1909, et font place en 1910 à un excédent d'importations de 512.400 tonnes (consulter l'article de M. Lozé dans l'*Economiste français* du 6 avril 1912).

De là l'intérêt qui s'attache à l'examen des efforts tentés en vue de soustraire à la dépendance allemande les forges lorraines et d'assurer leurs approvisionnements en combustible.

On remarquera que ces tentatives sont toutes récentes pour la plupart. Les raisons d'une pareille lenteur sont multiples. D'abord l'achat et la mise en valeur de houillères est une tâche dispendieuse et compliquée. On comprend que pendant longtemps il ait semblé plus simple et plus économique d'acquérir du combustible que de le produire. Du reste, à cette époque, les forges françaises ne possédaient pas encore les belles réserves financières d'aujourd'hui. Puis leurs disponibilités étaient déjà absorbées par les dépenses des concessions de Briey dont l'exploitation paraissait plus urgente que celle de charbonnages. On pouvait se passer d'acheter des houillères alors qu'il était indispensable d'avoir des mines de fer. L'intégration se présentait donc comme un idéal à atteindre par étapes successives. C'était le fer qu'il fallait d'abord conquérir puisqu'on avait l'occasion d'obtenir ces mines à très bon compte et que, d'ailleurs, les gisements étrangers paraissaient en voie d'épuisement. Plus tard, quand les ressources le permettraient, on s'attaquerait au charbon. Rien ne pressait.

Enfin l'acquisition de charbonnages allemands ne semblait pas sans danger à cause des énormes immobilisations nécessaires, des difficultés techniques d'une exploitation à grande profondeur, et surtout de la surproduction cause d'avilissement des prix du combustible en Westphalie [1]. Toutes les extractions d'une houillère ne peuvent servir à fabriquer du coke. Pour faire du coke on est obligé de produire aussi du charbon ordinaire. Or, ce charbon ne s'écoule pas aisément en Allemagne surtout. C'était encore un motif d'hésiter.

Un revirement a fini néanmoins par s'accomplir. C'est la crise du coke, en 1900, qui ouvrit les yeux aux maîtres de forges de l'Est. Ils comprirent alors la gravité du danger et combien il était urgent de s'affranchir de la dépendance du syndicat rhénan-westphalien.

Dans ce but, les solutions les plus diverses et les plus ingénieuses ont été essayées. On peut les classer en cinq catégories que nous allons examiner en détail.

[1] Sur ces difficultés et cette surproduction, voir Fuster, *Le syndicat des houilles d'Essen*, p. 3 à 5.

Parmi ces arrangements, les premiers atténuent le mal sans le supprimer. Ils consistent à conclure des marchés à échelle avec les fabricants de coke ou à établir des fours à coke.

D'autres remèdes sont plus radicaux. Ils se présentent lorsque les métallurgistes achètent un charbonnage à coke, obtiennent la concession d'une houillère, ou s'entendent avec un charbonnage qui promet de fournir à bas prix tout le combustible de l'usine.

a) Les *marchés à échelle* apparaissent le 26 novembre 1910. C'est alors qu'ils sont conclus pour la première fois. A la suite d'une hausse assez sensible du coke, notamment au mois de juillet, hausse à laquelle n'avait pas correspondu une hausse égale du prix de vente des produits métallurgiques, les forges de Meurthe-et-Moselle réussissent à se mettre d'accord avec les fabricants du Nord et obtiennent d'eux l'engagement de livrer chaque année 1.200.000 tonnes de coke. Cet accord est conclu pour dix ans avec effet à partir du 1er janvier 1911. Les prix sont à échelle, en ce sens qu'ils sont fixés tous les trois mois en tenant compte des cours moyens, pendant le dernier trimestre, du charbon (matière première du coke) et de la fonte (que le coke sert à fabriquer). Les cours pris en considération sont ceux : 1° du combustible provenant des mines de l'Etat dans la Sarre ; 2° des charbons menus gras type II acquis sous forme d'adjudication par les chemins de fer de l'Etat belge ; 3° de la fonte G. M. B., n° 3, à Middlesborough.

Grâce à cette entente, les prix du coke sont dorénavant soustraits aux caprices et à l'arbitraire des fabricants. Les maîtres de forges peuvent à l'avance déterminer le coût de production de leur fonte. De plus, leurs approvisionnements sont en grande partie assurés puisqu'ils ont la certitude de trouver dans le Nord un peu plus du tiers de leur coke.

Le marché à échelle ne suffit pas néanmoins à mettre les métallurgistes de l'Est à l'abri de toute inquiétude. Les prix du combustible ne sont pas stabilisés pour une longue durée : ils pourront être modifiés fréquemment, tous les trois mois. Le tonnage dont la fourniture est garantie reste très inférieur à la consommation des usines. Aussi l'incertitude continue-t-elle à planer sur leur avenir, car elles peuvent toujours être étranglées par les rivaux d'Outre-Rhin.

b) C'est pour se garantir contre cette menace qu'un certain nom-

bre de maîtres de forges lorrains ont adjoint des fours à coke à leur usine ou bien constitué à frais communs des sociétés pour la fabrication de ce combustible.

Parmi les entreprises de Meurthe-et-Moselle qui sont sur le point ou viennent d'installer chez elles des fours à coke, figurent les aciéries d'Homécourt, de Micheville et de Jœuf.

Quant aux *fabriques collectives de coke* établies par le consortium des métallurgistes de l'Est, il en existe deux principales. La plus ancienne est la *Société lorraine de carbonisation* créée en 1900, au capital de 2 millions 170.000 francs, réparti entre les six entreprises suivantes : Longwy, Micheville, Senelle-Maubeuge, hauts fourneaux de Saulnes, hauts fourneaux de Saintignon, forges belges de la Providence. Elle a établi à Auby dans le Nord une usine outillée pour la récupération des sous-produits dont la vente permet de diminuer les frais généraux et le prix du coke. L'intégralité de la production est réservée aux métallurgistes participants qui la prennent à prix coûtant. Le profit de l'intermédiaire (fabricant et marchand de charbon) est ainsi supprimé.

Mais le coke de la Société de carbonisation ne suffit pas aux besoins des entreprises affiliées : sa fabrication habituelle ne dépasse point 190 mille tonnes de coke. Et Longwy, un des principaux participants puisqu'il possède 29,95 p. 100 du capital, reçoit chaque année 53.000 tonnes seulement [1].

Aussi s'est-il fondé d'autres groupements de même nature. Telle est l'*Association coopérative zélandaise de carbonisation* qui comprend cinq adhérents, notamment Longwy, Saulnes, de Saintignon, Senelle-Maubeuge. Elle est en train de créer à Sluiskil, près Terneuzen, à l'embouchure de l'Escaut, des fours à coke alimentés par des charbons anglais et allemands. La plus grosse participation appartient aux forges de Senelle-Maubeuge ; jointe à celle prise dans la Société lorraine de carbonisation, elle assurera à Senelle la moitié de ses approvisionnements en coke à des prix favorables dès à présent et qui doivent encore s'abaisser dans l'avenir. Le capital est fixé à 2.100.000 francs complété par 4 millions en obligations 4 p. 100. L'usine, d'après le récent rapport des Aciéries de Longwy qui possèdent un sixième des actions « est créée

[1] Rapport du Conseil d'administration des Aciéries de Longwy à l'assemblée du 9 août 1912, *Information*, 12 août 1912.

» en vue d'une production immédiate de 300.000 tonnes de coke » par an, et avec des aménagements permettant de la doubler dès » que les participants le jugeront opportun. Elle a été étudiée avec » le plus grand soin et en vue de réunir les dispositions les plus » modernes ainsi que tous les perfectionnements connus dans ce » genre d'industrie. Par sa situation si favorable au point de vue » des approvisionnements en charbon comme par son outillage, » cette usine sera en mesure de fabriquer le coke à des conditions » très avantageuses. Commencés au début de cette année, les tra- » vaux de construction sont déjà fort avancés... On peut compter » que l'usine sera terminée vers la fin de cette année et qu'elle » pourra nous fournir du coke dès les premiers mois de l'an pro- » chain ».

C'est d'une pensée semblable que s'inspire *l'Association pour la fabrication du coke* à Willebroeck.

Malgré ces intéressantes créations, les métallurgistes lorrains ne possèdent pas encore tout le combustible nécessaire, d'autant plus que beaucoup ne sont pas intéressés dans ces fabriques collectives. Voilà pourquoi ils cherchent à acquérir des charbonnages à coke.

Cette acquisition peut se réaliser sous forme d'achat, ou d'association avec une houillère, ou de concession nouvelle.

c) La solution la plus radicale, mais aussi la plus coûteuse, consiste à acheter un charbonnage à coke en exploitation. C'est le parti auquel s'est arrêté Denain-Anzin en s'annexant en 1906 la mine d'Azincourt, de 2.182 hectares, au sud de la concession d'Aniche. La production de 80.000 tonnes environ, au moment du contrat, sera portée bientôt, espère-t-on, à 300.000 tonnes, grâce à la fosse n° 3 dont le fonçage et l'équipement sont terminés et la mise en service va commencer. Les fours à coke permettront alors de fabriquer à peu près tout le coke nécessaire. Et la société ne devra plus acheter que sa houille, en attendant que les charbonnages nouveaux du Pas-de-Calais, entre autres Gouy-Servins, dans lesquels elle est intéressée, apportent leur contingent.

La société des petits-fils de François de Wendel qui, quoique allemande, possède d'importantes attaches françaises par sa filiale de Jœuf et un des frères de Wendel resté fidèle à notre nationalité, a aussi acquis plusieurs charbonnages dont nous parlerons plus tard et parmi lesquels la mine française de Crespin-Nord. Malgré les grandes difficultés d'exploitation, il a été extrait déjà

55.000 tonnes en 1911 et 31.000 pendant le premier trimestre de 1912. Le conseil se propose ici encore d'établir des fours à coke sur la houillère.

Le principal défaut de l'intégration par achat, c'est qu'elle coûte cher. D'ailleurs les charbonnages à vendre sont généralement, du moins en France, de faible production ou de rendement incertain. Des mécomptes sont à redouter, comme le prouvent soit l'expérience de Crespin-Nord qui, même après sa réorganisation récente il est vrai, subit encore, au 31 décembre 1911, une perte de 1.681.000 francs, soit l'échec des aciéries du Nord et de l'Est qui, après des travaux importants sur la concession de Marly, ont dû l'abandonner et renoncer à la remettre en valeur. Quant à l'achat des bonnes mines du Centre, du Nord et du Pas-de-Calais, il se heurte à d'autres obstacles encore. D'abord il supposerait d'énormes ressources chez l'acquéreur [1]. Du reste, ces charbonnages puissants et prospères aiment leur indépendance qu'ils ne sont pas prêts d'abdiquer. Enfin leur production dépasse notablement les besoins d'une aciérie, fût-elle même très importante. Pourquoi donc celle-ci se chargerait-elle d'une entreprise aussi vaste et à laquelle les aléas ne manquent point (il suffit de rappeler les catastrophes de Courrières et de Clarence)? L'intégration par achat de ces grandes houillères et des forges de l'Est n'est cependant pas absolument irréalisable. Peut-être s'accomplira-t-elle un jour par l'un ou l'autre des arrangements suivants, soit qu'un charbonnage à coke acquière avec ses réserves une aciérie, soit que plusieurs entreprises métallurgiques s'entendent pour exploiter à frais communs une mine de combustible.

d) Ainsi, et sous ces restrictions, l'achat d'un charbonnage ne sera pas souvent possible. Mais il est d'autres méthodes qui permettent d'arriver sensiblement au même résultat. Sans parler de l'achat d'une participation ou achat partiel d'un charbonnage, ainsi que de sa location, deux contrats qui n'ont pas, à notre connaissance, d'applications actuelles dans notre pays, les usines peuvent s'allier à des houillères pour collaborer à la création d'une forge, ou échanger fraction d'une mine de fer contre fraction équivalente de charbonnage.

[1] Au cours du 12 janvier 1912, fait remarquer la *Revue des valeurs régionales de la banque Renauld* (n° du 20 janvier), le charbonnage de Lens valait déjà 423 millions, Bruay 400, Anzin 234, Courrières 221, Marles 188, Liévin 128, Béthune 91, Dourges et Blanzy 84 chacun, etc.

La première politique est celle de Commentry-Fourchambault et de Lens. Le fruit de cette entente entre la vieille entreprise du Centre et le plus grand de nos charbonnages français a été comme on sait la formation en 1911 d'une filiale : *la Société métallurgique de Pont-à-Vendin,* dont le capital social appartient jusqu'à concurrence de 12 millions à Commentry et de la même somme à Lens. Cette usine, dont la première pierre a été posée à la fin de juillet 1912 produira et transformera chaque année 300.000 tonnes de fonte dans ses hauts fourneaux, aciéries et laminoirs. Elle est construite sur le charbon, tout près des fours à coke de Lens chargés de l'approvisionner en combustible, tandis que le minerai sera expédié de Joudreville, gisement privilégié par la qualité supérieure de ses produits et ses très faibles venues d'eau. Et comme l'usine est à proximité du chemin de fer ainsi que de la voie fluviale, elle jouit ainsi de grandes facilités pour un transport économique. A cet avantage s'ajoutait encore l'existence d'un marché de main-d'œuvre abondamment pourvu en ouvriers habiles, et le voisinage de centres de consommation actifs, spécialement des ateliers de constructions mécaniques. Grâce à cet arrangement, Commentry-Fourchambault forme un organisme métallurgique complet dont toutes les usines présentes et à venir sont alimentées de combustible minéral par la société même. C'est la seule forge française dans une situation aussi favorable.

La seconde politique est celle des Aciéries de Longwy et des frères Rœchling, les maîtres de forges de Wœlklingen. Pour assurer leur approvisionnement en combustible représentant à cette époque un tonnage de 700.000, les Aciéries de Longwy, dont les mines ferrifères sont riches de plusieurs centaines de millions de tonnes, prirent en 1907 le parti d'échanger une fraction de ce domaine contre une participation égale dans un charbonnage à coke. Elles ont donc conclu avec les frères Rœchling l'entente suivante. Elles cèdent la moitié de la mine de fer de Valleroy constituée le 25 juin 1907 à l'état de société indépendante. Le capital est fixé à 9 millions (sur lesquels 8.025.000 fr. d'apports) divisé en 18.000 actions de 500 francs dont la moitié a été attribuée aux industriels allemands. En revanche, ceux-ci abandonnent à Longwy la moitié des actions d'un charbonnage à coke situé dans le bassin d'Aix-la-Chapelle. Les frais d'installation des deux grands puits étant estimés à 30 millions, dont 10 millions d'obligations et

20 millions d'actions, Longwy a été admis à souscrire en dix ou douze ans la moitié des actions et à prendre au prix de revient, toutes charges déduites, la moitié de la production qu'on compte porter progressivement à 1 million de tonnes. Pour faciliter ces arrangements, le charbonnage allemand était, le 6 juillet 1908, constitué lui aussi en société autonome, sous le nom de *Gewerkshaft Carl Alexander*. Sa richesse, évaluée d'abord à 100 millions de tonnes, semble aujourd'hui être beaucoup plus considérable. Des sondages ont en effet recoupé, de 600 à 875 mètres, 13 couches représentant 22 mètres de charbon. Un sondage nouveau, pratiqué dans la partie sud de la concession et poussé au 15 juillet 1912 jusqu'à 750 mètres, vient de révéler une puissance de 16^{m}35 de charbon, réparti en 27 couches dont 14 exploitables, leur épaisseur variant de 50 centimètres à 1^{m}10. Les deux sièges sont en fonçage. Le premier puits était sur le point d'atteindre le houiller (383 mètres), quand, en septembre 1911, un accident — la rupture des tubes de congélation — est venu retarder d'un an environ l'achèvement des travaux. Au second puits, on a commencé la congélation le 1er septembre 1911, et le fonçage à la fin de février 1912. Les dépenses totales s'élèvent jusqu'à présent à 9.825.722 marks, non compris la valeur de la concession[1].

Cet arrangement, heureux à tant d'égards, offrait néanmoins entre autres le défaut d'appauvrir le domaine ferrifère des Aciéries de Longwy. C'est pour compenser cette perte qu'elles décidèrent, dès 1907 et moyennant 2.500.000 francs payables en dix annuités, d'acheter à la Société métallurgique de Gorcy la concession de Bettainvillers, voisine de Tucquegnieux et exploitable par les mêmes puits.

Comme d'ailleurs la moitié des extractions de Carl Alexander ne suffira pas aux besoins croissants de Longwy, le groupe Longwy-Rœchling a acquis un nouveau charbonnage en traitant avec la Eschweiler Bergwerks Verein. Enfin, en 1909, Longwy prenait des participations dans les concessions nouvelles de houille de Gouy-Servins, Ablain-Saint-Nazaire et Fresnicourt.

Un accord analogue à celui de Longwy-Rœchling a été, paraît-il, proposé aux Aciéries de Micheville. Elles aussi auraient pu, à ce

[1] Sur tous ces points, consulter les rapports annuels du Conseil d'administration des Aciéries de Longwy.

que nous apprend le rapport présenté en 1907 par le conseil d'administration de cette entreprise, obtenir la cession partielle d'un charbonnage allemand en échange d'une partie de leur domaine minier, mais ce dernier leur semblait déjà trop restreint. Aussi n'a-t-on pas jugé prudent de le réduire encore. L'offre fut donc écartée. Si on se place d'ailleurs au point de vue patriotique, on ne peut que féliciter Micheville de cette attitude.

e) Le dernier procédé d'intégration des houillères a consisté à chercher des gisements carbonifères nouveaux, et, lorsqu'on les découvrait, à en demander la concession.

Quatre régions principales ont fixé l'attention des métallurgistes français : la Lorraine française, le Nord et le Pas-de-Calais, la Belgique, l'Allemagne dans la province rhénane.

En plusieurs communes de la Lorraine française, les fouilles ont révélé l'existence de couches de houille exploitables. Malheureusement, elles s'étendent à une grande profondeur, parfois au-dessous des mines de fer, dans des terrains coupés de nappes aquifères, et n'offrent qu'une faible puissance. Ce sont là tout autant de particularités ou de défauts qui rendent périlleuse et aléatoire la mise en valeur de ces gisements, sans néanmoins la rendre impraticable.

Le point de départ du mouvement de recherches est la découverte en 1899 dans la Lorraine annexée, vers le Sud-Ouest, de couches de charbon se rattachant au bassin allemand de Sarrebruck. Stimulés par cette nouvelle et une conférence de M. Villain, l'éminent ingénieur des mines aujourd'hui administrateur des Aciéries du Nord et de l'Est, des maîtres de forges fondent en avril 1903 la *Société lorraine de charbonnages*, puis la *Société de la Seille*. En 1904, elles s'unissent sous le nom de *Sociétés lorraines de charbonnages réunis* qui créent sept filiales chacune au capital de 200.000 francs représentant les frais d'un sondage à grande profondeur. Ces filiales (Société des recherches du Centre et de l'Est, Société des charbonnages de Meurthe-et-Moselle, Société des houillères de la Moselle, Société nancéienne de recherches et d'exploitations minières, Société des charbonnages de l'Est, Société houillère de l'Est) fusionnent à leur tour entre elles et avec la Société mère le 16 novembre 1906.

La première révélation sensationnelle, en France cette fois, est venue d'Eply où, le 26 mai 1904, deux Nancéiens, MM. Hinzelin et

Lanternier, atteignaient à 659 mètres le terrain houiller, et à 700 mètres une couche de charbon. Un peu plus tard, c'est là que les Sociétés lorraines de charbonnages trouvaient à une profondeur de 1.273 à 1.486 mètres, sept veines de houille ayant chacune, suivant les cas, de 50 centimètres à $1^{m}36$.

Puis à Atton des sondages révèlent, entre 793 et 1.353 mètres, cinq filons carbonifères avec une puissance de 55 à 80 centimètres.

A Abaucourt, on rencontre quatre couches épaisses de 86 centimètres à $2^{m}50$, et à un niveau de 896 à 1.217 mètres, à Dombasle, la profondeur des trois veines est de 896 à 1.336 mètres, et l'épaisseur de $2^{m}06$ à 65 centimètres [1].

A leur tour, les forges de Pont-à-Mousson, sur l'initiative de leur administrateur, M. Cavallier, procédaient à des fouilles dans l'usine même de la société. On découvrait ainsi le 19 mars 1905 une couche de houille de 70 centimètres à une profondeur de 819 mètres. Puis en poussant le sondage jusqu'à 1.556 mètres on recoupait quatre nouveaux filons, bien maigres du reste, puisqu'au total, y compris le premier, ils ne représentent que 3 mètres 6 centimètres.

Cependant les départements voisins se piquaient d'émulation. Dans les Vosges, un syndicat de recherches explorait les environs de Neufchâteau. C'est ainsi qu'à Gironcourt le 8 décembre 1908 et le 23 janvier 1909 deux veines étaient recoupées, l'une épaisse de 70 centimètres et profonde de 700 mètres, l'autre profonde de 823 mètres et avec une épaisseur de 63 centimètres [2].

A la suite de ces sondages, six demandes en concession ont été déposées par les sociétés de recherches. Il n'a encore été répondu à aucune d'elles.

Dans le Nord et le Pas-de-Calais, on a été plus heureux. Là six concessions furent accordées, en 1908, et les métallurgistes lorrains en ont, à frais communs, commencé l'exploitation.

Le premier gisement à signaler est celui de *Gouy-Servins* (Pas-de-Calais). Son origine remonte à un sondage fait par la société des recherches de Fresnicourt, à Aix-Surgeon. Quinze filons de houille représentant au total 20 mètres 60 de charbons furent recoupés de 700 à 1.318 mètres de profondeur. La concession était

[1] *Annuaire des valeurs régionales de la banque Renauld*, p. 162.

[2] Pawlowski, Les recherches de houille en Lorraine, *Information*, 5 mars 1912.

attribuée le 16 juin 1908, et dans le mois de février 1909 il se fondait, au capital de 10 millions, une société : la *Compagnie des mines de houille de Gouy-Servins*. La plupart des forges de l'Est (Longwy, Marine, Nord et Est, Pont-à-Mousson, Micheville, Saulnes, Saintignon et Cie) possèdent un intérêt dans cette mine de 1.870 hectares qui s'étend au sud de celle de Nœux. Les travaux de fonçage et la construction des logements du personnel ont commencé. La profondeur actuelle des deux puits d'extraction qui doivent être poussés jusqu'à 1.000 et 1.200 mètres est déjà de plus de 500 mètres. Et on n'a rencontré que des venues d'eau insignifiantes.

A la même époque, en 1908, les Aciéries de France obtenaient la mine de houille de Vimy (1.920 hectares), et Châtillon-Commentry la houillère de Fresnoy (3.820 hectares). Comme les deux gisements se touchent, les propriétaires se sont entendus pour les exploiter en commun. C'est dans ce but qu'en octobre 1909 se constituait au capital de 14 millions la *Compagnie des mines de Vimy et de Fresnoy* dont les travaux d'installation ont débuté au mois de mars 1911.

En 1908 aussi, les forges de Micheville, Denain-Anzin, Pont-à-Mousson, Nord et Est devenaient concessionnaires d'*Ablain Saint-Nazaire*, d'une étendue de 2.140 hectares, dans le Pas-de-Calais. En 1909, les Aciéries de Longwy y prenaient une participation [1].

Là ne se bornent point les recherches des maîtres de forges de l'Est. Le nord de la Belgique attire leur attention. Et c'est grâce à leurs fouilles, dans une large mesure, qu'une région minière nouvelle est découverte : la Campine et le Limbourg. Ils reçoivent du reste une vaste concession de 4.950 hectares, la concession de *Beeringen-Courcel*, exploitée par la Société des charbonnages de Beeringen qui remonte au 23 février 1907, et dont le siège social est à Liége. Le capital social est de 25 millions divisé en 50 mille actions de 500 francs. Parmi les plus importants actionnaires figurent Pont-à-Mousson avec 10.032 actions, Marine Homécourt avec 7.400, Nord et Est avec 6.338, Micheville avec 4.227, les petits-fils de François de Wendel avec 1.265 actions. Le président du conseil d'administration est M. Cavallier, administrateur-direc-

[1] Citons encore la concession de *Beugin* aux Aciéries de Pompey, la concession de *Fresnicourt* au groupe comprenant de Wendel, Marine, Senelle-Maubeuge, Gorcy, de Saintignon.

teur des forges de Pont-à-Mousson. Le fonçage du premier puits a dépassé 100 mètres; et au puits n° 2, les travaux de congélation viennent de finir. La concession jouit de grandes facilités pour le transport, car elle est desservie par un chemin de fer et un canal qu'on parle de prolonger pour rendre plus aisées les relations avec Liége et l'Est.

Quelques mois plus tard, le 22 juin 1907 se fondait à Bruxelles la Société des *charbonnages de Limbourg-Meuse* dont l'objet est de mettre en valeur les concessions Guillaume-Lambert et Sainte-Barbe couvrant 4.910 hectares, et d'accès, elles aussi, très commode par suite de la proximité de la Meuse, d'un canal et de la voie ferrée. De nombreux participants, au nombre desquels Pont-à-Mousson, Micheville et Nord et Est ont souscrit le capital de 30 millions. On espère que les travaux (fonçage des puits, raccordement au chemin de fer, maisons ouvrières, centrale électrique) seront, sauf imprévu, terminés dans trois ou quatre ans.

C'est en Belgique encore que les Hauts fourneaux de la Chiers comptent bientôt trouver leur combustible. Ils ont pris récemment une participation dans le charbonnage à coke de Bray dont les puits sont en fonçage et les fours à coke en voie de construction.

L'Allemagne est le dernier pays vers lequel se soient portés les efforts des métallurgistes de l'Est. Le moment semblait particulièrement opportun de chercher des houillères outre Rhin. Il existe, en effet, dans le nord du bassin de la Ruhr-Lippe, quantité de concessions non encore mises en valeur. En 1910, un tiers à peine de ce domaine minier est réellement exploité [1]. Et cette situation ne paraît pas prête à changer, car l'Allemagne souffre, en temps habituel, d'une surproduction de charbons. Elle est, après les États-Unis qui, en 1910, ont extrait 441 millions de tonnes, et l'Angleterre qui en a donné 268 millions, le troisième État grand producteur de combustible minéral. En 1910, la statistique y révèle une production de 152 millions de tonnes de houille, 69 millions de lignites, et 16 millions de coke. Un tonnage pareil ne peut être absorbé par le marché intérieur. Aussi faut-il en exporter une quantité croissante qui passe de 25 millions en 1907 à 35 millions de tonnes en 1911. Dans un pays où les charbonnages sont si nombreux et le charbon si abondant, il était facile

[1] Fuster, *Le syndicat des houilles d'Essen*, p. 3.

de prendre à bon compte des intérêts dans les houillères à coke. De là les récents accords conclus par les maîtres de forges lorrains.

Rappelons d'abord l'arrangement déjà décrit des Aciéries de Longwy et des frères Rœchling en ce qui concerne le charbonnage Carl Alexander, arrangement complété par l'achat d'un autre charbonnage à l'Eschweiler Bergwerks-Verein.

Plus récemment, en 1910, trois entreprises lorraines (Marine-Homécourt, Micheville, Pont-à-Mousson) obtenaient l'option d'une participation importante dans une houillère allemande de 2.500 hectares à une vingtaine de kilomètres d'Aix-la-Chapelle, la houillère *Carolus Magnus*. Les sondages antérieurs pratiqués dans le territoire offert avaient révélé de puissantes couches de charbon à coke. Mais, nous apprend le rapport du conseil d'administration de Marine-Homécourt présenté le 10 octobre 1910, les intéressés préférèrent, pour plus de certitude, se réserver le droit d'exécuter des sondages de contrôle. Le marché ne devait devenir ferme que s'ils rencontraient des veines égales en quantité et en qualité à celles accusées par les sondages anciens. C'est ce qui est arrivé. Aussi l'option a-t-elle été levée et les travaux commencés. Les dépenses nécessaires à la mise en valeur du charbonnage avec une extraction annuelle de 500 mille tonnes s'élèveront, y compris la valeur de la concession, à 20 millions de francs environ. Grâce à cette participation qui, pour Homécourt, s'élève au cinquième, les usines de ces trois sociétés pourront, dans quelques années, fabriquer une notable partie de leur coke [1].

Nous terminerons ce rapide tableau par quelques renseignements sur les houillères de la Société des petits-fils de François de Wendel. Ses attaches françaises, par l'un des associés grand patriote resté Français de cœur aussi bien que de nationalité, et par sa puissante filiale de Jœuf, font de cette entreprise allemande

[1] Nos industriels sont encore intéressés dans un charbonnage allemand situé sur la rive gauche du Rhin, le *Charbonnage Frédéric Henri*, et dans un gisement de 6.600 hectares, en Lorraine allemande, qui sera mis en valeur par la *Société internationale des houillères*. Cette Société s'est constituée en 1906 au capital de 20 millions de francs souscrits moitié par un consortium allemand, moitié par un consortium français. Les travaux ont commencé en 1907 sur le premier charbonnage, en 1909 sur le second. Le charbonnage *Frédéric Henri*, dont la production quotidienne s'élève déjà à 700 tonnes, vend au public. V. *Circulaire financière de la Société Nancéienne*, 26 octobre 1912.

une maison mi-étrangère, mi-nationale. C'est à ce dernier titre que nous devions nous en occuper ici.

Le domaine houiller de la Société de Wendel est très vaste. Il s'étend en Lorraine annexée, en Westphalie et dans la Prusse rhénane, en Belgique, en Hollande, en France.

Les charbonnages les plus anciens sont ceux de Petite-Rosselle et de Forbach dans la Lorraine annexée. Leur production de 1.350.000 tonnes en 1908 sera bientôt, espère-t-on, portée à deux millions. Malheureusement ce charbon est impropre à fabriquer du coke. Aussi a-t-il fallu chercher ailleurs la matière première du précieux combustible.

Voilà pourquoi les de Wendel acquéraient, en 1899, près de Hamm, dans le nord du bassin de la Ruhr-Lippe, un charbonnage à coke dont ils comptent retirer prochainement 5 à 600.000 tonnes de houille qui permettront de fabriquer 350 à 400.000 tonnes de coke. Plus récemment ils devenaient le principal actionnaire d'une importante concession de même nature, dans le bassin d'Aix-la-Chapelle, la Gewerkshaft Gluck Auf, encore du reste inexploitée.

En Belgique, la maison de Wendel est propriétaire des cinq septièmes du charbonnage à coke des Six-Bonniers, le reste appartenant à Ougrée-Marihaye.

Dans le Limbourg hollandais, elle contrôle la houillère Orange-Nassau dont elle possède la plupart des actions et qui, en 1908, produisait 300.000 tonnes de charbon, lui aussi, impropre à la fabrication du coke [1].

En France, enfin, les Wendel possèdent la majeure partie du capital de Crespin Nord, gisement très tourmenté et que la société originaire avait dû abandonner faute des fonds nécessaires à l'exécution des travaux en profondeur sans lesquels la concession n'était pas utilement exploitable. Depuis sa réorganisation avec l'appui financier de la maison de Wendel, le charbonnage est entré, comme on sait, dans la période de production et a pu, en 1911, fournir 55.000 tonnes [2].

Telles sont, au point de vue de leur approvisionnement en charbon et en coke, les conditions, très diverses, des grandes entre-

[1] Henry Grandet, *Monographie d'un établissement métallurgique sis à la fois en France et en Allemagne*, thèse de la faculté de Paris, 1909, p. 84-89.

[2] *Information*, 28 octobre 1911 et 28 juillet 1912.

prises françaises, concessionnaires dans le bassin de Briey. En voie d'acquérir leur autonomie à cet égard, elles continuent, pour le moment, à rester sous la dépendance des fournisseurs étrangers et surtout du syndicat Rhénan-Westphalien d'Essen.

Bien meilleure est la situation des forges allemandes ou belges intéressées dans nos mines de Meurthe-et-Moselle. Toutes ou presque toutes sont propriétaires d'importantes houillères.

Il en est ainsi d'abord des sociétés métallurgiques allemandes : Gelsenkirchen, Thyssen, Differdange, Phœnix Hœrde.

La société de Gelsenkirchen (Gelsenkirchener Bergwerks-Actien Gesellschaft), propriétaire comme on sait de la plus grande partie de la mine de fer française de Saint-Pierremont, possède onze charbonnages en Westphalie. Grâce à eux, la production de charbon s'accroît sans cesse, passant de 5.459.000 tonnes en 1900, à 8.899.000 en 1911 ; la production de coke est aujourd'hui de 2.016.247 tonnes, celle des briquettes de 171.771. Le tonnage des extractions en minerai et de la fabrication sidérurgique ne sont pas moins remarquables : 2.686.742 tonnes de minerai de fer, 1.071.471 tonnes de fonte, 584.909 tonnes d'acier, 481.717 tonnes de laminés, 129.854 tonnes de produits coulés ou objets en fonte, 27.552 tonnes d'ammoniaque [1]. Quoi de surprenant ? Le capital social est de 180 millions de marks auxquels s'ajoute un capital-obligation considérable montant déjà, en 1908, à 70 millions. La production, du reste, va grandir encore avec la mise en train de la nouvelle usine fondée à Esch-sur-Alzette, en Luxembourg, l'usine Adolf Emil d'une capacité de production annuelle de 500.000 tonnes [2].

[1] Jusqu'en 1904, Gelsenkirchen resta une entreprise de charbonnages. C'est la politique du syndicat des houilles d'Essen qui l'a poussé à acquérir des usines métallurgiques. Tandis, en effet, que la production des houillères simples, c'est-à-dire ne possédant pas de forges, est limitée par le syndicat, celle des mines-usines est libre pour le combustible destiné à leurs propres besoins. De là l'intérêt des charbonnages à fusionner avec des usines et à développer sans cesse celles-ci. Ajoutez que la législation spéciale du Luxembourg obligeant, en principe, à consommer sur place le minerai national a conduit encore Gelsenkirchen, comme d'ailleurs les autres entreprises allemandes possédant des mines dans le grand-duché, à fonder des forges dans ce pays (nous revenons plus loin, à la fin de ce chapitre, sur cette politique d'intégration obligatoire). Enfin, pour obtenir dans le cartell des fontes et aciers une augmentation de sa part, proportionnelle à l'augmentation des autres firmes métallurgiques, Gelsenkirchen devait, comme ses rivaux, accroître sans cesse le nombre ou la capacité de production de ses forges.

[2] Voir sa description dans la *Revue de la banque Renauld*, 1er juin 1912.

La Société familiale Thyssen, propriétaire des mines de Batilly et Jouaville, momentanément inexploitées, et participante dans la mine de Jarny, mise en valeur depuis quelques années, possède aussi de vastes réserves de houille. Son immense charbonnage, au nom bien caractéristique, Deutscher Kaiser, fondé en 1875, et accru par les concessions nouvelles de Lohberg, Lippermulde, etc., produit des quantités grandissantes de combustible s'élevant de 322.000 tonnes en 1893, à 1.009.000 tonnes en 1899, 1.951.000 tonnes en 1905, 3.041.000 tonnes de houille et 816.000 de coke en 1908. Cette société offre ce trait particulier (qui la place dans une situation différente des autres entreprises allemandes), d'être à petit capital. Elle passe aussi, à tort ou à raison, comme comptant l'empereur Guillaume parmi ses principaux bailleurs de fonds. C'est elle qui vient de bâtir à Hagondange, entre Metz et Thionville, une nouvelle aciérie colossale d'une capacité de production de 500.000 tonnes [1].

La Phœnix Hœrde, une des premières sociétés métallurgiques allemandes avec Gelsenkirchen, Thyssen et Krupp, dispose aussi de ressources considérables en combustible. En 1909-1910, ses houillères ont extrait 4.640.000 tonnes de charbon, et les fours à coke fabriqué 1.250.000 tonnes. C'est une production qui dépasse notablement les besoins des usines. Aussi la société a-t-elle pu, la même année, vendre par l'organe du syndicat rhénan westphalien, 2.130.000 tonnes de houille et 360.000 de coke. Pour le minerai de fer, au contraire, les extractions, quoique s'élevant au chiffre respectable de 1.513.702 en 1910, restent de moitié environ inférieures à la consommation des hauts fourneaux, et la Phœnix se trouvait ainsi dans la dépendance de l'étranger (Lorraine, Suède, Espagne). C'est afin de s'en affranchir qu'elle a pris une participation d'un quart dans la mine de Jarny : cette dernière lui fournira bientôt 250.000 tonnes annuellement. Pour démontrer l'importance de la Phœnix, il me suffira de citer les chiffres de sa production (930.000 tonnes de fonte, 1.020.000 d'acier, 1.015.000 de produits finis), le chiffre des affaires (136.650.000 marks), le nombre des ouvriers (33.541) et le capital social qui était au début de 1909 de 100 millions complété par 35 millions d'obligations.

Mentionnons encore la Société allemande luxembourgeoise : Hauts fourneaux et charbonnages de Differdange-Dannenbaum

[1] Elle est décrite par Pawlowski, *Information*, 4 juillet 1912.

(Deutsch-Luxemburgische Bergwerks und Hütten Aktien Gesellschaft) qui possèdent, comme on sait, un quart de la mine de Moutiers. Cette puissante entreprise, au capital de 100 millions de marks qui va être porté à 130 millions, exploite douze charbonnages qui, en 1910-1911, ont donné 4.222.210 tonnes de charbon et 1.620.884 de coke, tandis que les mines de fer produisaient 1.805.678 tonnes de minerai, et ses forges 805.585 tonnes de fonte et 737.265 tonnes d'acier. La société, toujours avide d'extensions nouvelles, vient d'acquérir à Emden des chantiers de constructions navales.

Si nous passons aux sociétés belges intéressées dans notre grand gisement lorrain, nous constatons qu'elles occupent une situation intermédiaire entre les forges françaises et les forges allemandes. Parmi ces forges belges en effet, les unes sont largement, les autres assez mal approvisionnées en combustible minéral.

Les Hauts fourneaux lorrains d'Aumetz-la-Paix (Lothringer Hütten Verein Aumetz Friede), propriétaires des quatre cinquièmes de la mine de Murville, sont devenus, depuis l'achat en 1910 du charbonnage Victor qui s'est ajouté au Charbonnage Général acquis en 1899, un gros producteur de charbon. Leurs extractions de houille bondissent brusquement de 237.225 tonnes en 1909, à 1.012.019 en 1910, et 1.418.626 en 1911 ; la fabrication de coke passe de 418.294 tonnes en 1910 à 728.027 en 1911. En 1911 aussi, le tonnage s'élevait pour les minerais de fer à 1.890.400 dont 243.596 tonnes fournies par Murville, pour la fonte à 555.473 tonnes, pour l'acier brut à 430.696 tonnes.

Ougrée-Marihaye, intéressée à nos mines de fer par ses participations directes ou indirectes dans Moutiers, Saint-Pierremont, Joudreville, n'exploite pas moins de huit charbonnages ayant produit, en 1908, 700.000 tonnes de charbon d'où il a été tiré 270.000 tonnes de coke. Il est regrettable que, depuis cette époque, les rapports du conseil d'administration ne donnent plus de chiffres à ce sujet.

Les deux entreprises belges dont il nous reste à parler sont dans une situation moins indépendante.

La Société John Cockerill, intéressée elle aussi à Moutiers, est propriétaire, il est vrai, d'un charbonnage à proximité de ses aciéries de Seraing, et de plusieurs concessions dans le nouveau bassin de la Campine belge. Mais ces dernières ne sont pas encore

parvenues à la période de rendement, et quant à l'autre dont la production n'est point publiée, elle ne paraît pas répondre aux besoins des usines. Mais la société fabrique au moins son coke, grâce à ses 138 fours à récupération qui fournissent non seulement le combustible des hauts fourneaux, mais aussi les gaz nécessaires au chauffage des chaudières ou des fours Martin, ainsi qu'aux moteurs à gaz produisant l'électricité de l'usine et l'air comprimé du charbonnage.

Quant à la Providence, elle doit acheter tout son combustible. Aussi, justement désireuse d'atténuer ce défaut de son organisation, vient-elle de prendre une participation dans les trois fabriques de coke fondées par des groupes franco-belges : la Société Lorraine de carbonisation à Auby, l'Association pour la fabrication du coke à Willebroeck, l'Association coopérative zélandaise de carbonisation à Terneuzen. La Providence ne nous intéresse pas seulement parce qu'elle détient 30 p. 100 des actions de la mine d'Amermont-Dommary, mais aussi parce que ses usines sont établies à la fois en Belgique (Marchienne-au-Pont) et en France (Rehon en Meurthe-et-Moselle, Hautmont dans le Nord). Les plus importantes sont du reste les usines belges qui, en 1910-1911, sur un chiffre global de 339.857 tonnes de fonte en ont produit 205.196 (contre 134.661 dans les usines françaises), et sur un total de 333.742 tonnes de laminés en ont fabriqué 255.421 (contre 78.321 en France).

Telle est l'histoire du mouvement qui conduit les entreprises du bassin de Briey à se transformer en organismes métallurgiques complets. Grâce à cette triple intégration de mines de fer, d'usines et d'ateliers de construction, de charbonnages, ces forges possèdent, en même temps que leurs approvisionnements en matières premières, toutes facilités pour la fabrication et la vente des diverses catégories de produits sidérurgiques.

Jusqu'à présent nous nous sommes borné à décrire les applications et les progrès de l'intégration. Notre travail serait incomplet si nous passions sous silence les méthodes adoptées pour la réaliser. Ces méthodes donnent naissance à des questions très différentes suivant qu'on se place au point de vue économique ou au point de vue juridique. Aussi convient-il d'examiner à part et successivement les méthodes économiques et les méthodes juridiques de l'intégration. Nous commencerons par les premières.

(*A suivre*).

Maurice Vignes,
Professeur d'Economie politique à la Faculté de droit de Dijon.

LA MISE EN VALEUR D'UN PAYS NEUF

LE BRÉSIL ET L'INDUSTRIE DU CAOUTCHOUC

Au début du mois d'octobre 1912, l'Etat du Brésil faisait publier par ses consuls d'Allemagne, d'Angleterre et de France, les conditions et avantages qu'il entendait consentir aux industriels décidés à venir fonder sur ses territoires des manufactures d'objets en caoutchouc. Le 30 décembre 1912, le gouvernement brésilien examinera les propositions reçues et décidera du choix qu'elles lui permettront de faire à bon escient. La faible étendue de ce délai témoigne de l'impatience de ce pays à voir commencer la réalisation des projets qu'il a élaborés, en vue de développer son industrie, ou de son ignorance de la pondération avec laquelle nos entrepreneurs ont accoutumé de monter des exploitations nouvelles.

Quoi qu'il en soit, l'offre est proposée et, d'ici peu, nous verrons l'industrie caoutchoutière de transformation s'implanter au Brésil sous les auspices de l'Allemagne, de l'Angleterre ou de la France. Le commerce du Brésil repose sur les transactions de deux produits principaux : le café et le caoutchouc; ce dernier manifestant une tendance à devenir l'élément prépondérant.

D'après le *Jornal do comercio* du Brésil[1], l'exportation brésilienne du caoutchouc aurait atteint pour les dix premiers mois de 1909 une valeur de 13.228.324 liv. st. et pour la même période, en 1910, 21.080.180, sur un commerce extérieur total qui s'élevait à 47.498.815 liv. st. dans le premier cas et à 49.600.071 liv. st. dans le second. Si le caoutchouc constitue la moitié du commerce extérieur total du Brésil, le caoutchouc brésilien fournit au monde entier près de la moitié de ce que réclame sa consommation annuelle. Dans une récente étude sur l'industrie extractive du caoutchouc, M. H. de Laforge[2] estime que la production de cette matière se répartit ainsi dans le monde :

[1] Cité dans le *Bulletin de la Société de géographie commerciale*, 1912, p. 587.
[2] *L'industrie extractive du caoutchouc*, in-12, 1911, s. l.

Amérique du Sud.....	60	p. 100
Amérique Centrale	0,5	p. 100
Afrique.....	37	p. 100
Asie.....	2,5	p. 100

Amérique du Sud, dans ce tableau, désignait presque uniquement le Brésil. La production brésilienne augmente régulièrement et largement, ainsi que le prouvent les chiffres suivants empruntés au même auteur (*Ibid.*, p. 41).

1905.....	33.060	tonnes.
1906.....	34.490	»
1907.....	36.000	»
1908.....	38.206	»
1909.....	39.026	»
1910.....	43.295	» [1].

Cette augmentation constante qui se manifeste, malgré l'insuffisance des moyens d'exploitation et de transports dont dispose le Brésil, malgré la pénurie de main-d'œuvre dont il souffre, prouve l'énorme supériorité dont il est doué dans cette production spéciale. Il ne semble pas qu'on risque, à vouloir en augmenter la masse, de provoquer un engorgement du marché, car les statistiques prouvent que le besoin de caoutchouc croît plus vite que la production ; pour confirmer cette preuve, il suffirait de considérer les progrès que réalise d'année en année l'industrie de la régénération du caoutchouc dont le but est précisément de pallier le déficit de la culture des plantes caoutchoutières.

D'autre part, quelque brillante qu'elle soit encore, la situation du Brésil dans la production mondiale du caoutchouc pourrait bien, d'ici peu, se trouver menacée. C'est qu'en effet, la production caoutchoutière est envisagée par les Brésiliens bien plus comme une simple industrie extractive que comme une véritable culture ; ils se bornent à recueillir, et parfois sans même observer les ménagements les plus élémentaires, le caoutchouc d'arbres passant à l'état sauvage. Au contraire, les nations européennes, dans leurs colonies d'Afrique, commencent à pratiquer la culture méthodique

[1] Cf. baron d'Anthouard, *Le progrès brésilien*, in-8, Plon, 1911, qui donne des chiffres semblables (p. 115) ; 1827, 31 tonnes ; 1867, 5.826 ; 1897, 21.256 ; 1907, 36.489 ; 1er semestre 1910, 22.295. Voir aussi la notice publiée par la *Commission d'expansion économique du Brésil* pour l'exposition de Bruxelles, 1910, Paris, in-4°, Aillaud, 1910.

de la précieuse substance. Si l'on en croit un spécialiste autorisé, M. van Rumburgh[1], le caoutchouc de culture qui ne fournit aujourd'hui qu'un dixième environ du stock annuellement livré à la consommation, pourrait bien supplanter, d'ici peu, le caoutchouc sauvage, l'exploitation méthodique triompherait de la rudimentaire cueillette, et le pays le plus favorisé par la nature perdrait vite son avance s'il ne consentait, lui aussi, à rénover ses méthodes et à organiser sur des bases économiques et scientifiques l'exploitation de sa richesse naturelle.

On s'explique donc que le Brésil cherche à développer la supériorité qu'il tient à la fois de la quantité de sa production et de la qualité de ses produits[2].

Pour y arriver, il s'est donné, au cours de cette année même, toute une législation, curieuse par plus d'un trait, et dont l'application dépasserait le but visé, si l'avenir permettait de la réaliser intégralement. Le Brésil, producteur de caoutchouc brut, ne possède pas une seule usine de transformation de cette matière première et se voit obligé de vendre à l'étranger toute sa récolte et de lui acheter tous les objets manufacturés en caoutchouc dont il a besoin. La loi du 5 janvier 1912 (n. 2543) complétée par le décret du 17 avril (n. 9521) et par un arrêté du 29 août édicte les moyens propres à attirer, à acclimater et à faire vivre la nouvelle industrie dans les Etats-Unis du Brésil[3]. Ils sont intéressants à connaître parce qu'ils constituent tout un programme de mise en valeur d'un pays où tant de ressources restent encore à exploiter. Nous nous proposons ici, non pas de rechercher dans quelle mesure ils sont applicables, ni d'esquisser les résultats qu'on peut en

[1] Dans un article publié par la *Revue économique internationale*, février 1912, numéro spécialement consacré à l'industrie du caoutchouc.

[2] Il a été depuis quelques années publié un nombre considérable d'études sur la situation économique du Brésil. Bornons-nous à citer ici les plus récentes et celles où l'on trouvera le plus de détails complémentaires de la présente étude. Outre les ouvrages de H. de Laforge et d'Anthouard, on pourra consulter Burnichon, *Le Brésil d'aujourd'hui*, Paris, Perrin, 1910, in-8; P. Denis, *Le Brésil au XXe siècle*, Paris, Colin, 1909, in-8; Perrin, *Connaissez-vous les richesses naturelles du Brésil ?* 1910, in-8; Et. de Raucourt, *Fazendas et estancias* (en français), Paris, Plon, 1901; Ch. Wiener, *333 jours au Brésil*, 1911; P. Walle, *Au Brésil*, 1910, in-8; *Les Etats du Brésil et leurs grandes réserves* (articles publiés en volume par le *Havre-Eclair*, s. d., in-8).

[3] Le texte français de ces actes a été publié par les soins du Bureau officiel de renseignements du Brésil à Paris et communiqué à plusieurs de nos industriels caoutchoutiers, ainsi qu'à leur syndicat.

attendre, mais simplement d'en exposer méthodiquement le détail.

Les dispositions législatives et réglementaires de janvier-avril 1912 visent à la fois à susciter et à développer l'initiative privée et à engager l'intervention de l'État. 1° Elles se préoccupent d'encourager : *a*) les initiatives dirigées vers la culture des plantes caoutchoutières; *b*) les initiatives en matière de création de manufactures d'objets en caoutchouc ; *c*) les initiatives se rattachant à des entreprises complémentaires de la culture et de l'industrie du caoutchouc. Les moyens employés sont les immunités fiscales, les primes et subventions, les concessions et marchés de fournitures; 2° elles visent à mettre en mouvement la puissance et les finances publiques : *a*) pour créer des centres de population; *b*) pour accomplir des travaux publics; *c*) pour ouvrir des écoles et des institutions d'enseignement technique; *d*) pour conclure des traités de commerce internationaux.

Toutes ces mesures s'inspirent, non pas de théories préconçues ou de principes doctrinaux, mais simplement de circonstances concrètes auxquelles on juge bon de pourvoir ou dont on veut se servir.

I. *a*) Pour favoriser l'industrie extractive et la culture des principaux arbres producteurs de caoutchouc, on libère de tout impôt d'importation les instruments et matériaux nécessaires aux opérations qu'elles comportent (loi, art. 1, décret, art. 2), sous la seule condition que le bénéficiaire éventuel prouve qu'il est propriétaire ou fermier de terres appropriées à la culture du caoutchouc et qu'il entend les utiliser ainsi. Pour ceux qui entreprendront des cultures « entièrement nouvelles », on a prévu des primes qui, selon le genre de plantes caoutchoutières soignées, varient de 1.500 francs par groupe de 25 hectares à 4.000 francs par groupe de 12 hectares. Il faut, si l'on veut bénéficier de ces avantages, adresser aux autorités un plan détaillé de terres nouvelles et des informations complètes sur leurs aptitudes, leur productivité, leur salubrité. L'État, désireux de n'accorder ses primes qu'aux cultivateurs actifs, exige qu'ils cultivent un minimum d'arbres par hectare, qui varie de 250 à 400 selon les espèces; en outre, les primes seront refusées quand les cultures se présenteront comme peu convenablement traitées ou quand elles accuseront plus de 15 p. 100 de déchets (décrets 6 et 8).

b) Mais l'industrie de transformation, encore à naître, est traitée plus généreusement et fait l'objet de dispositions plus étendues. Il faut noter toutefois que la générosité de l'État, au lieu de s'appliquer à toutes les entreprises à naître, se limite à la première de celles qui viendront s'établir au Brésil. D'après l'article 4 de la loi complété par l'article 23 du décret précité, la première usine de raffinage de caoutchouc qui s'établira dans les États producteurs des espèces que l'on veut développer [1] recevra une prime de 175.000, 750.000 ou 900.000 francs, selon la spécialité à laquelle elle se consacrera et pourvu que le capital de l'entreprise atteigne au moins le quadruple de la prime. En outre, cette fabrique jouira, pendant une durée de vingt-cinq années, de la franchise douanière la plus absolue pour tous les matériaux, machines et instruments nécessaires à sa construction et à son installation ainsi que pour toutes les substances (produits de traitement, combustibles) indispensables à la fabrication (décret art. 2 et 23 *b*). Le gouvernement s'engage aussi, pour assurer un débouché à la nouvelle entreprise, à lui acheter tous les produits fabriqués par elle dont il aura besoin pour ses administrations.

Mais il lui donne encore l'immunité fiscale complète, pendant vingt-cinq ans, pour tous les impôts, fédéraux et locaux, et, la traitant comme une personne morale publique, il la dote du droit d'exproprier les terrains appartenant à des particuliers « qui seraient jugés appropriés et nécessaires à l'établissement de la fabrique et de ses dépendances ».

Ces libéralités n'iront pas sans un certain contrôle et la nature des informations que les bénéficiaires devront fournir est minutieusement déterminée. Ils auront non seulement à soumettre au ministre de l'agriculture et du commerce leur projet d'ensemble et l'évaluation des dépenses de premier établissement qu'il comporte, mais encore à indiquer la capacité de production de la fabrique, le prix minimum auquel on se propose d'opérer le raffinage du caoutchouc, la qualité du type de caoutchouc qu'on se déclare prêt à établir [2]. Les arrêtés des 29 août et 23 septembre spécifient que ces renseignements constitueront la base du choix que fera

[1] Les États sont nommés dans nos textes; ils font tous partie de la région de l'Amazone.

[2] Nous passons sur les attestations d'ordre financier, les garanties de compétence etc... qui sont exigées.

l'Etat brésilien parmi les propositions qui lui seront soumises. On préférera, pour la fondation de ces fabriques, les propositions qui annonceront la productivité la plus élevée et les prix de lavage et de raffinage les plus bas. S'il s'agit d'usines de transformation du caoutchouc raffiné, la préférence ira aux propositions qui fixeront le délai le plus faible pour l'inauguration de la fabrique et qui spécifieront, dans leur devis, la plus grande quantité et la plus grande diversité de produits.

c) Ces conditions d'adjudication[1] prouvent la hâte d'aboutir et la volonté de débuter par une entreprise de vastes dimensions. Aux avantages directs qui en sont l'enjeu, les futures entreprises adjudicataires verront s'ajouter les résultats et les concours apportés par les initiatives qui se tourneront vers les cultures ou les industries complémentaires de la production caoutchoutière. Il semble bien que ces exploitations, malgré le caractère complémentaire et accessoire que leur attribue la nouvelle législation brésilienne, deviendront au premier chef des agents de progrès économique et social pour le pays qui cherche à les susciter.

Les moyens d'attraction et d'encouragement consistent, ici encore, en exemptions fiscales et en primes; les entreprises qu'on vise à constituer se rattachent étroitement à la vie des plantations et des usines caoutchoutières : les unes alimenteront les usines en combustibles, les autres produiront les denrées alimentaires de la population ouvrière nouvelle, par l'élevage, la culture, la pêche ou la préparation de conserves et autres comestibles.

Pour faciliter le transport des récoltes, le décret dégrève de tous impôts douaniers les embarcations destinées à la navigation sur l'Amazone. Pour permettre le fonctionnement régulier et économique de ces moyens de transport, il prévoit la création de dépôts de charbon flottants, mais rattachés à 42 centres riverains de l'Amazone. Les dépôts jouiront de l'entrée en franchise de tout leur approvisionnement, tant en matériel qu'en marchandises, mais ils ne pourront vendre que pour le service exclusif de la navigation fluviale. Les entreprises adjudicataires de cet impôt jouiront d'autres avantages, tels que : exemption d'impôts, droit de priorité pour les fournitures de charbon aux navires de guerre de l'Etat;

[1] Nous négligeons de mentionner les clauses de dédit et clauses pénales, de même que le détail des formalités administratives, d'ailleurs simples, qu'elles prévoient.

en revanche, elles devront accepter non seulement des réquisitions éventuelles (moyennant indemnités) mais encore un tarif de prix maximum, annuellement revisé, pour la vente à leur clientèle (art. 70).

Pour faciliter la vie des nouvelles entreprises manufacturières et autres et pourvoir aux besoins de la population ouvrière qu'elles vont concentrer dans les régions à exploiter, le gouvernement brésilien a voulu se préoccuper de créer des centres producteurs de denrées alimentaires. A cet effet, ce décret du 17 avril 1912 autorise l'affermage des territoires dont l'Union est propriétaire (*fazendas* nationales) à des entreprises qui s'engageront à créer des moyens de développer les subsistances. Elles devront notamment s'appliquer « par les méthodes les plus modernes et les plus perfectionnées », à pratiquer l'élevage et la culture des céréales ; à établir une *xarqueada* ou fabrique pour la préparation de la viande sèche et une fabrique de conserves ; à installer une usine de transformation du lait, une usine de préparation de riz et de manioc. Enfin, elles devront accueillir et installer les immigrants désireux de s'établir sur les terres des *fazendas*. En échange de ces obligations, et en vue de leur en rendre l'exécution plus aisée on accorde à ces entreprises l'exemption des droits d'importation pour tout le matériel nécessaire à l'installation complète des fazendas et des usines en dépendant; les termes dans lesquels est concédée cette exemption sont aussi larges que possible. Le droit d'expropriation vient la compléter. Les entreprises nouvelles jouiront d'un contrat de soixante années, au bout desquelles toutes les améliorations réalisées sur le territoire concédé feront retour à l'Etat (D., art. 75-79).

La mise en valeur des fazendas nationales dont le décret autorise l'affermage ne suffira sans doute pas à répondre aux énormes besoins d'ores et déjà prévus, aussi s'est-on préoccupé de susciter et de favoriser la création et le développement des grandes fazendas d'agriculture[1] et d'élevage privés. Mais comme pour les manufactures de caoutchouc, il ne s'agit ici de primes et d'exemptions que pour les premières entreprises qui se fonderont. Non

[1] L'article 7 du décret prévoit, au bénéfice des plantations de caoutchouc qui exploiteraient une culture parallèle (plantes alimentaires ou industrielles) une augmentation de 5 p. 100 de la prime consentie à ces exploitations pour la culture du caoutchouc (Cf. *supra*, I, *a*). On peut voir là aussi, le souci d'éviter les excès de la monoculture.

seulement le matériel d'installation et d'exploitation jouira de la franchise douanière, mais les exploitants recevront 50.000 francs par groupe de mille hectares de pâturages artificiels convenablement plantés et clos, et 175.000 francs par groupe de mille hectares de terrains préparés pour la culture et effectivement cultivés en riz, haricots, maïs et manioc. La préparation des viandes sèches et des produits manufacturés du lait bénéficie de primes analogues. Pour recueillir ces avantages, l'exploitant devra faire connaître en détail ses ressources ainsi que ses plans, et se soumettre au contrôle du ministère de l'agriculture (D., art. 84-87).

Enfin, cette série d'encouragements aux industries alimentaires se complètent par ceux qui visent l'installation de pêcheries dans le bassin de l'Amazone ; ici encore nous retrouvons les exemptions d'impôt pour tout ce que nécessite l'équipement complet et le fonctionnement des entreprises ; des primes à payer pendant cinq ans pourvu que la production se maintienne à un certain niveau. Notons, détails intéressants, que chaque patron de navire devra faire une communication à l'administration toutes les fois qu'il aura constaté l'existence de quelque obstacle à la navigation, et que l'entreprise devra, chaque fois qu'on aura pêché un poisson d'une espèce imparfaitement connue, en adresser un échantillon au ministère de l'agriculture avec un rapport sur les circonstances précises de cette pêche. Ainsi les entreprises purement économiques se trouvent associées, non seulement à la préoccupation d'entretenir en bon état l'outillage national, mais encore à des recherches scientifiques d'ordre général (art. 93-94).

L'État du Brésil se montre très soucieux de n'accorder ces exemptions et ces primes qu'à bon escient ; il ne tient nullement à recommencer l'expérience de certains pays qui, accordant des primes à leur marine marchande, ont vu leurs armateurs faire naviguer leurs vaisseaux à vide, sans se préoccuper de rechercher le fret que les primes avaient pour objet de leur faire obtenir plus facilement. Aussi la législation que nous étudions prévoit-elle tout un système de contrôle auquel devront se soumettre les bénéficiaires futurs des faveurs du gouvernement. Il n'est que juste qu'un État surveille l'emploi de ses fonds, mais ne peut-on penser que les industriels d'Europe, et notamment de France, susceptibles d'aller s'établir au Brésil, ne subiront pas sans impatience ou sans contrariété cette inquisition de l'État dont ils dénoncent aigrement, dans

l'ancien continent, les moindres menaces? Quoi qu'il en soit ou qu'il en doive être, le décret brésilien du 17 avril 1912 a minutieusement réglé le contrôle que se réserve l'État. Les usines de raffinage devront laisser vérifier les travaux d'établissement, pour qu'on se rende compte du montant réel des capitaux engagés, puis laisser contrôler l'entrée et l'utilisation des matériaux importés en franchise; elles devront fournir annuellement des états de production, indiquer la répartition de leurs ventes, la situation de leur personnel (art. 24). Les entreprises de production de denrées alimentaires installées sur les fazendas nationales devront présenter des plans, devis et mémoires sur leurs installations et opérations (art. 75 f.); celles qui se constitueront sur des domaines privés, mais qui sont susceptibles de recevoir des primes, devront laisser le fonctionnaire chargé du contrôle circuler librement dans la fazenda et dans toutes ses dépendances, quand celui-ci désirera le faire, pour vérifier l'emploi réel des matériaux importés avec exemption de droits, la surface, l'état et la nature des cultures, ainsi que la quantité, la nature et la qualité des produits manufacturés destinés à l'alimentation (art. 85, 2). Toute une vaste administration d'État sera créée [1] pour assurer le fonctionnement de ce contrôle ainsi que des opérations entreprises pour le compte direct de l'État, dont nous allons nous occuper maintenant.

II. L'interventionnisme de l'État brésilien se ne borne pas, en effet, à de simples encouragements par voie de subventions ou de dégrèvements financiers; déjà nous avons vu que le retour à l'État des exploitations protégées, promesse presque certaine d'une mise en régie directe pour l'avenir, était prévu par le décret. Mais, dès à présent, le Brésil se prépare à participer directement à l'œuvre de relèvement et de développement économiques dont il vient de jeter les bases juridiques.

[1] Ce service, qui dépendra du Ministère de l'agriculture, doit prendre le nom de *Surintendance de la défense du caoutchouc :* elle veillera à l'exécution des règlements, préparera le devis des travaux d'État, le contrôle des travaux privés et la rédaction des contrats d'adjudication. Elle comprendra une section centrale, des sections de districts, des commissions partielles et des zones de contrôle. Comme le système de défense économique est, par essence, provisoire, tout le personnel de la surintendance sera considéré comme étant en mission et déchargé de cette mission dès la terminaison des travaux à lui confiés. Ce personnel pourra comprendre des étrangers aussi bien que des nationaux (art. 105-114 du *Décret*).

a) La préoccupation essentielle de l'industrie brésilienne, actuelle ou virtuelle, est le recrutement de la main-d'œuvre. Pour attirer et fixer les immigrants dans les régions encore peu habitées et mal explorées qu'il veut mettre en valeur, l'État brésilien a imaginé de créer des hôtelleries d'immigrants, des hôpitaux et des colonies agricoles qu'il exploitera lui-même. Sauf en ce qui concerne la fonction d'assistance, qui tend partout à se concentrer entre les mains de l'État, le Brésil innove ici, principalement en se préparant au métier d'hôtelier. Les hôtelleries d'immigrants prévues par notre décret (art. 26-32) recevront les immigrants nationaux (venus d'États confédérés autres que ceux où fonctionneront ces hôtels) ou étrangers, arrivés spontanément ou sur invitation de l'État et des entreprises concessionnaires. Pour le moment, on ne prévoit encore que trois établissements de ce genre et seulement dans des ports, pouvant contenir respectivement 1.500, 1.200 et 800 immigrants; ces pensionnaires seront ensuite transportés, aux frais de l'État, sur le lieu de leur travail; avant de partir, ils auront pu se munir, dans de bonnes conditions, d'outils et instruments que l'État leur aura vendus au prix de revient, dans le magasin spécial annexé à chaque hôtellerie.

Un certain nombre d'hôpitaux seront créés sur les lieux mêmes des exploitations; les conditions de leur établissement, les détails de leurs services (thérapeutique, immunisation, propagande hygiénique) et de leurs installations sont minutieusement détaillés. La direction en sera confiée à un professionnel, intéressé aux bénéfices de l'entreprise, qui sera tenu d'assurer certains services gratuits et d'accepter un tarif fixé pour les produits pharmaceutiques qu'il vendra et les journées d'internement qu'il assurera à ses malades. Ces hôpitaux jouiront, cela va sans dire, de toutes les exemptions et immunités utiles et ils bénéficieront, en outre, de subventions annuelles (art. 33-40).

A ces hôpitaux seront adjoints des centres agricoles, ayant pour but la production de denrées alimentaires nécessaires à leur approvisionnement, ainsi que la culture et l'élevage des espèces consommées par la population environnante. Mais surtout, ils constitueront des centres de population fixes, économiquement préparés à former le noyau de colonies plus denses ou plus vastes, à rendre possible une exploitation progressive du sol. Une partie de ces colonies sera exploitée par l'Etat et pour son compte; le

reste sera réparti par lots et affermé. Mais la disposition la plus curieuse de cette partie du projet est celle qui prévoit qu'à défaut « de travail rémunérateur ou quand celui-ci ne sera pas jugé suffisant par l'administration pour l'entretien de familles nombreuses, on fournira des vivres à crédit aux chefs de familles » en calculant ces fournitures aux prix les plus bas (art. 42). Il y a là comme une reconnaissance implicite du « droit à l'existence » ou du « droit au travail » pour la population de ces colonies. Dans ces divers centres, on établira graduellement des fermes modèles, des écoles d'agriculture avec des stations expérimentales, des usines de produits alimentaires (art. 80-82).

b) En même temps que ces efforts de peuplement, une série de travaux seront entrepris dans le but de faciliter les communications et de diminuer le prix des transports dans toute cette vallée de l'Amazone. Le décret prévoit la construction de deux espèces de réseaux de voies ferrées : grands réseaux, d'une part, et, d'autre part, lignes à voies étroites, toutes provisoires et destinées seulement à permettre l'exploitation des seringas vierges ou des terres de culture encore neuves. Certaines lignes sont déjà mises en adjudication ; un caractère particulier de ces adjudications est que pourront seuls en bénéficier ceux qui s'obligeront à coloniser et à exploiter les terrains en bordure de la voie dans des proportions qui justifient la concession (art. 53). Nous n'avons donc pas affaire ici à l'établissement de simples entreprises de transport, mais à la création d'une pièce importante d'un système complet de développement économique et social du pays.

Pas plus que les transports par terre, la navigation fluviale n'a été oubliée, chose naturelle, dans une région aussi bien irriguée que le nord du Brésil ; nous avons déjà vu comment on entendait faire collaborer les entreprises privées au service de renseignements de l'administration chargée d'exécuter les travaux de navigation (*supra* I-*c*), mais on a prévu, en outre, l'adjudication et l'exécution de nombreux travaux de navigabilité sur le rio Branco, le rio Negro et le rio Acre, en particulier.

c) A côté de cette préparation matérielle du succès des efforts tentés ici, il fallait pourvoir aux besoins d'ordre intellectuel et moral de l'industrie caoutchoutière et préparer les écoles, les établissements scientifiques où la technique se propagera et se perfectionnera, les expositions où le commerce du caoutchouc prendra

la conscience des forces acquises et l'appui de ses élans nouveaux. Le décret du 17 avril prévoit donc l'installation, dans des milieux choisis pour leurs bonnes conditions climatologiques, physiques et géographiques, d'assez nombreuses stations expérimentales suffisamment vastes pour qu'on puisse y cultiver et y comparer un certain nombre d'espèces caoutchoutifères, y établir des pépinières d'espèces sélectionnées, y construire des laboratoires de physiologie végétale, de chimie agricole, ainsi que des musées technologiques, etc. (art. 11 à 17).

Ces stations auront pour rôle d'étudier les communications qui leur parviendront, de faire des analyses gratuites de plantes, engrais, eaux, etc., d'étudier les maladies des plantes et leurs remèdes, de distribuer des semences, enfin de répandre gratuitement toutes les informations utiles touchant l'industrie rurale. Ce programme rappelle beaucoup celui des sociétés royales d'agriculture qui, au XVIIIe siècle, se répandirent en France, à la suite de la propagande physiocratique et grâce à certains contrôleurs généraux et intendants curieux des questions agricoles. Les institutions que le Brésil va se donner serviront à la fois de laboratoires d'expériences et d'écoles (art. 17-22).

Les progrès réalisés grâce à cet ensemble de mesures si diverses, viendront se manifester publiquement dans les expositions triennales, dont la première aura lieu dès le mois de mai 1913. Elles embrasseront l'industrie du caoutchouc dans toutes ses manifestations : culture, extraction, préparation, transformation, et donneront lieu à des distributions de primes en espèce. Ce sera, dit le texte du décret (art. 99) de véritables *expositions-foires* en ce qui concerne les machines, instruments et produits de toute nature du caoutchouc; en même temps qu'elles favoriseront le mouvement des transactions commerciales, elles serviront de prétexte à une propagande active en faveur de l'industrie caoutchoutière et elles seront l'occasion de faire exécuter des statistiques et de rassembler toute une documentation sur cette matière (art. 95 à 104).

d) Les étrangers qui seront admis à figurer à ces manifestations n'obtiendront pas tout à fait les mêmes avantages que les nationaux ou que les résidants : c'est ainsi qu'ils n'auront pas droit aux primes en espèces, que leurs marchandises ne jouiront de la franchise douanière que provisoirement (elles la conserveront si elles

sont réexportées, et la perdront si elles sont vendues à l'exposition). Malgré ces réserves, il ne semble pas que la nouvelle législation brésilienne soit conçue dans un esprit hostile aux nations étrangères. Le Brésil n'a pas imité l'exemple, d'ailleurs malheureux, donné par l'Italie, au siècle dernier, quand, désireuse d'implanter chez elle les industries de la fabrication d'acide sulfurique, de soude, etc., elle frappa l'exportation du soufre dont elle possédait le quasi-monopole [1], de droits prohibitifs. Rien, au contraire, dans la législation que nous avons analysée, n'est oppressif pour les pays étrangers. Au contraire, elle essaie d'attirer les initiatives étrangères et toujours elle accorde aux étrangers un traitement égal à celui qu'elle offre à ses nationaux.

Aussi le Brésil pourra-t-il facilement conclure les traités de commerce que sa loi du 5 janvier 1912 (art. 12 et 13) l'autorise à conclure, ainsi que les arrangements entre États confédérés pour abaisser les obstacles douaniers, qui, à l'intérieur même de l'Union, gênent la circulation du caoutchouc.

La législation si complète et si ingénieuse dont nous avons essayé de donner une idée, restera-t-elle un « pieux désir » du Brésil, une offre perdue, ou au contraire, ne va-t-elle pas provoquer la curiosité et l'esprit d'entreprise des industriels de l'ancien continent ? Quel qu'en soit le résultat — et la seconde hypothèse nous paraît, quant à nous, plus probable — il n'en reste pas moins que le programme de défense économique du caoutchouc, comme on l'appelle, au Brésil, d'un terme trop étroit, révèle chez le peuple qui l'a élaboré une connaissance très documentée de ses propres besoins et une volonté nette de leur faire obtenir satisfaction. Edifié sans esprit préconçu, ce programme présente à la fois des traits de libéralisme économique très accentué, par les nombreuses dérogations apportées au tarif douanier, les facilités offertes à la main-d'œuvre et aux capitaux étrangers ; et des caractères interventionnistes, étatistes, qu'il est inutile de souligner ici, puisqu'ils y apparaissent à chaque article.

Il ne serait pas sans intérêt de comparer cette politique économique du Brésil à celle que notre ancienne monarchie connut et

[1] Le Brésil, il est vrai, n'a pas le monopole du caoutchouc, mais il est le plus grand producteur du monde, et la qualité de ces produits passe pour être la première.

pratiqua et qu'on a nommé le colbertisme. Cette recherche dépasserait le cadre de notre étude ; notons seulement que la législation dont nous venons de donner un aperçu constitue un témoignage de l'influence des conceptions théoriques et des institutions d'ordre purement social (juridiques et politiques) sur la marche et le développement des faits économiques, quelle que puisse être la force des lois naturelles auxquels ils semblent obéir par ailleurs.

Roger Picard.

LE CRÉDIT OUVRIER PAR L'ASSURANCE

UNE COMBINAISON DE L'ÉPARGNE AVEC L'ASSURANCE MUTUELLE SUR LA VIE

Aujourd'hui où, dans presque tous les pays civilisés et comme première étape de prévoyance sociale, l'Etat obtient ou obtiendra bientôt de la classe ouvrière, par l'assurance obligatoire ou subsidiée, un *minimum* de prévoyance en cas de maladie, d'accidents de travail, d'invalidité, de vieillesse et, pourrais-je ajouter, en cas de chômage, le problème de *l'emploi le plus avantageux à faire du reliquat des économies de la classe à faibles revenus* s'impose immédiatement comme seconde étape de prévoyance sociale.

C'est en se plaçant dans l'hypothèse où cette première étape de prévoyance sociale serait déjà atteinte que l'auteur voudrait considérer ici quelques principes de possibilité théorique, puis proposer, comme solution du problème posé et sous la forme d'une *assurance de crédit ouvrier,* une certaine combinaison de l'épargne avec l'assurance sur la vie.

Pour éviter toute méprise il convient de remarquer, dès le début, que l'assurance du crédit ouvrier que nous allons étudier n'aura rien de commun avec l'assurance de crédit proprement dit, et se distinguera considérablement d'une part, surtout par son organisation, de l'assurance sur la vie ayant pour but de rembourser les dettes et d'autre part des prêts sur la police que font actuellement beaucoup de Sociétés d'assurances. Ce que nous voudrions étudier sera plutôt une forme d'assurance populaire *ayant un but plus général* et *spécialement adaptée aux besoins particuliers d'une classe restreinte,* mais néanmoins nombreuse, à savoir : la partie de la classe salariée qui vit sous un régime d'assurances sociales.

I

Longtemps les économistes ont préconisé *l'épargne* comme l'unique source de la fortune ou tout au moins comme le seul moyen de salut pour la classe ouvrière. Aujourd'hui encore l'Etat estime bien faire en engageant et habituant dès l'enfance le citoyen à pratiquer cette quasi-vertu et en France par exemple, nous le voyons allouer,

comme récompense, des livrets de caisse d'épargne aux jeunes écoliers studieux. Mais, en fait, si on ne peut prétendre que les classes à faibles revenus aient fait de remarquables progrès dans le sens de l'épargne, est-il plus justifié, ainsi que certains nous en donnent l'exemple, de rejeter avec mépris la responsabilité de ce lamentable état de choses sur la classe ouvrière seule ?

Il est évident que, si l'on considère les millions de francs gaspillés en alcool et en tabac par les hommes, en bonbons et en toilettes par les femmes, dans le jeu et la loterie et en attractions sans aucune valeur esthétique ou morale par les deux sexes de tout âge, on ne peut nier *que le salaire gagné par un grand nombre d'ouvriers ne leur permît fort bien de faire quelque épargne.*

Mais si l'on s'arrête, au contraire, au cas — et nous savons qu'il n'est pas rare — où le salaire de l'ouvrier ne dépasse guère le besoin quotidien, l'épargne est plutôt funeste qu'utile, car, comme nous le dit Ch. Gide dans son *Cours d'économie politique* (p. 815), « il est absurde de sacrifier le présent à l'avenir toutes les fois que le sacrifice du présent est de nature à compromettre l'avenir ».

Même dans le cas favorable où le salaire permet de faire des économies, il est à remarquer alors que l'épargne, résultat pour l'ouvrier d'une privation quotidienne des plus urgents et plus légitimes plaisirs, *n'atteint jamais un chiffre assez élevé pour lui rendre un service appréciable au moment où de l'argent disponible lui serait nécessaire.* Qu'on ne s'étonne pas ensuite que les salariés en général n'aient pas le goût de l'épargne !

C'est pourquoi, en présence de ces inconvénients et pour y obvier, on recommande, depuis plus d'un demi-siècle, au lieu et place de l'épargne individuelle, un procédé *social,* à savoir : *l'épargne collective et la répartition des risques* sous la forme de *l'assurance.* Ce procédé prend même actuellement une telle extension qu'il est fort possible que notre époque soit appelée plus tard « l'âge de l'assurance ». L'Etat même s'y emploie pour une large part et se charge de l'assurance, soit en la suggérant sous la forme de subsides, soit même en l'imposant par voie législative aux classes à faibles revenus ; enfin nous savons qu'il ne manque pas de collectivistes qui vont jusqu'à réclamer l'assurance obligatoire pour tous les risques et pour toutes les classes de la société [1].

[1] Voir la discussion du Comité permanent international des assurances sociales à la conférence de Dresde, 1911 (*Bull. du C. P. d. ass. soc.*, 1912, p. 148).

Mais d'autre part[1], on croit en fait que l'assurance obligatoire aura atteint sa limite quand elle réunira *les classes à faibles revenus* et leur procurera *un minimum de prévoyance* pour les cas :

1° D'incapacité temporaire de gain comme conséquence : *a*) de maladie, *b*) d'accidents, *c*) de maternité, *d*) de chômage.

2° D'incapacité permanente de gain causée par : *a*) l'invalidité, *b*) la vieillesse.

3° De mort entraînant des charges financières pour : *a*) les frais funéraires, *b*) la veuve, *c*) les orphelins, *d*) les ascendants.

Or ce n'est qu'après avoir fait face d'abord aux besoins quotidiens, puis aux frais des cotisations de l'assurance sociale qui lui procure ce minimum de prévoyance dont nous venons de parler, qu'on invite l'ouvrier à confier le reste de son salaire — si minime qu'il soit — à l'assurance en cas de mort ou en vue de se constituer une retraite.

Mais en réalité, et à l'inverse de ce qui devrait être, ce sont plutôt les classes riches et moyennes qui s'assurent aujourd'hui et non la classe qui en aurait le plus besoin. On le constate et on ne manque pas d'en prendre occasion pour essayer de justifier la légion d'agents qu'entretiennent actuellement les Compagnies d'assurance populaire, en disant que c'est parce que l'ouvrier manque du sens de la prévoyance.

Il nous semble, comme dans le cas de l'épargne, qu'au lieu d'accuser ainsi l'ouvrier, il serait préférable de rechercher la cause vraie de ce regrettable état de choses dans l'*essence même de l'assurance :* celle-ci absorbe les économies et les rend *indisponibles* en en différant, pour une grande partie des assurés, la jouissance à un âge auquel les besoins sont beaucoup moindres. L'assurance d'une retraite, en particulier, ne peut satisfaire que l'homme qui voit le seul but de sa vie dans le repos improductif. Il est caractéristique que c'est pour ce fait que la loi française sur l'assurance obligatoire est mal accueillie parce qu'elle est considérée par le salarié comme « une lettre de change pour le ciel ».

C'est pour les mêmes raisons que l'assurance populaire, telle qu'elle existe en Allemagne, sous la forme d'entreprises capitalistes et dans laquelle chaque ouvrier s'assure individuellement, à notre

[1] V. A. Manes, Ueber die Grenzen der Privat-und der Sozialversicherung (Sur les limites de l'assurance privée et sociale), *Zeitschrift f. d. g. Versicherungswesen*, 1912, n. 3, Berlin.

avis, ne peut devenir un moyen de salut pour la classe ouvrière; on peut même dire qu'elle est fort redoutable dans son état actuel[1]. A l'aide de légions d'agents on cherche à faire signer aux ouvriers des contrats d'assurances dont le montant, quant à la somme assurée, n'atteint guère 200 francs, tandis que les frais montent au-dessus de 70 p. 100 des primes nettes ou 40 p. 100 des primes brutes et que chaque année sont abandonnées un nombre de polices presque égal à la moitié de celles qui sont prises dans la même année.

Il est vrai que des réformes de cet état redoutable se préparent en ce moment en Allemagne; c'est ainsi que la réunion des syndicats ouvriers allemands avec le concours des sociétés coopératives de consommation vient de constituer pour leurs membres la « Volksfürsorge », une assurance populaire sur la vie sous forme d'une entreprise par actions.

Or, d'après ce que nous avons dit sur la valeur économique de l'assurance, il faut remarquer, au grand regret pour l'effort sincère tenté, que ces réformes — même si elles ont atteint leur but — ne peuvent avoir une véritable importance sur le développement de la prévoyance sociale.

Quant à la diminution du chargement des primes, une société suisse (Société suisse d'ass. gén., Zurich), par exemple, est arrivée, moyennant un contrat avec la poste fédérale, à un taux très bas, à savoir 16 p. 100 de la prime brute. Quoique ce taux ne soit à peu près qu'un tiers du taux moyen cité plus haut pour l'Allemagne, on ne voit pas que l'assurance populaire en Suisse soit plus répandue qu'en ce pays-ci.

D'autre part on propose, pour éviter le grand nombre de polices qui tombent en désuétude, le système des primes uniques (Sparversicherung), comme l'emploie actuellement la Caisse nationale des retraites où chaque prime versée acquiert le droit à une certaine somme d'assurance indépendante des versements qui précèdent ou suivent. Mais, très avantageux pour l'assurance des *retraites*, au point de vue de la prévoyance *en cas de décès*, ce

[1] V. Bielefeldt, *Verbindung staatlicher Zwangs-und freier Privatversichesrung* (combinaison de l'assurance obligatoire et de l'assurance libre). Compte rendu de la Conférence de Dresde 1911, *Bull. des ass. soc.*, Paris, 1912, et les statistiques dans P.-A. Söhner, *Die private Volksversicherung (Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik, Ergänzungsheft*, II, Tübingen, 1911).

procédé — si ingénieux qu'il puisse paraître — peut devenir fort dangereux, comme nous l'allons voir par l'exemple suivant.

La « Victoria », une entreprise d'assurance populaire allemande, peut allouer, d'après le système usuel, en cas de décès, une somme de 441 francs pour une prime de 30 centimes par semaine, payable de vingt-cinq à soixante ans.

Lorsqu'un assuré fait les mêmes versements d'après le système de la prime unique, la somme qui s'accroît assurée par chaque nouvelle prime, atteint après

2 ans	F.	66
5 »		177
10 »		350
15 »		506
20 »		646
30 »		889

On voit que, pendant les quatorze premières années à peu près de la durée de l'assurance, la somme d'assurance, d'après le système de la prime unique, est considérablement *au-dessous* de celle-ci d'après le système usuel, où la somme assurée reste constante, et que, dans ces conditions, *l'assurance manque son but à peu près pour 13 p. 100 des assurés, et cela justement dans la période où le service de l'assurance est le plus précieux.*

Signalons encore, comme suite de réformes d'un caractère différent, le développement de l'assurance populaire aux États-Unis, assurance qui élargit son cercle d'action et s'étend avec succès jusque sur l'hygiène sociale.

Il reste incontestable, et on le voit davantage de jour en jour, que ce n'est ni l'épargne ni l'assurance *individuelle* qui pourront *à elles seules* satisfaire aux besoins de la classe à faibles revenus ou l'encourager à épargner sur son gain quotidien. Pour obtenir ce résultat, il faudrait un stimulant d'une autre valeur qu'un faible dépôt à la caisse d'épargne ou une police d'assurance avec l'incertitude d'en pouvoir toujours verser les primes. Ce stimulant serait de pouvoir *assurer l'ouvrier contre le cauchemar de l'insécurité du lendemain et cela sans lui retirer, par ce fait, toute la disponibilité de ses économies,* c'est-à-dire de créer pour lui, sous le régime de l'assurance sociale, en même temps qu'elle, *un crédit personnel* et des ressources plus élevées que celles que l'épargne seule peut lui procurer.

Or à cet impérieux *besoin d'ordre économique* correspondent, comme nous l'allons voir, par une rencontre heureuse sur laquelle nous insistons, *des raisons purement techniques* puisées dans l'essence de l'assurance mutuelle sur la vie.

II

Considérons tout d'abord, pour un moment, la notion de l'assurance mutuelle, en profitant des considérants d'un jugement du tribunal correctionnel de la Seine [1], lesquels contiennent une définition très précise de l'assurance mutuelle et constituent, par là même, un document assez intéressant pour l'économiste.

Ni la loi française du 22 janvier 1868, ni celle du 25 avril 1898 n'ont éprouvé la nécessité de préciser cette notion et d'en fixer en détail les conséquences.

Conformément à l'interprétation adoptée et par les économistes et par les législateurs, le dit jugement exige que les membres d'une société mutuelle répartissent le risque tout entier entre eux seuls, d'où il suit d'une part que *les assurés jouissent de l'intégralité du versement de leurs primes,* mais d'autre part *qu'ils répondent seuls de leurs obligations d'assureurs* [2].

Au fond on devrait en conclure que, dans ces conditions, toute prétention à une prime fixe doit être exclue et que, surtout, tout emprunt fait pour garantir les écarts accidentels qui se produisent sur les prévisions des actuaires altérerait l'essence du mutualisme.

Et, en effet, le tribunal semble être de cet avis quand il dit : « Dans ces conditions, les sociétés mutuelles ont le devoir de ne régler les indemnités qu'à l'aide des fonds provenant des cotisations de leurs membres : les prescriptions de l'article 29 du règlement d'administration publique du 22 janvier 1868 sont d'ailleurs impératives et il y est fait échec si le fonds de garantie est alimenté par des ressources provenant de tiers étrangers à l'Association » [3].

Mais le tribunal ajoute :

[1] Voir la *Gazette des Tribunaux* du 30 novembre 1911, Paris.

[2] Voir aussi la définition de Ch. Gide dans la note sur la différence entre l'assurance mutuelle et l'assurance coopérative (*Cours d'Economie politique,* p. 829) et celle de la loi de surveillance de l'Allemagne, V. A. G., § 15.

[3] Art. 29 du décret du 22 janvier 1868 : « Les tarifs annexés aux statuts fixent par degré de risque le maximum de la contribution annuelle dont chaque sociétaire est passible pour le paiement des sinistres. Le maximum constitue le fonds de garantie ».

« L'on ne saurait cependant aller jusqu'à prohiber d'une façon absolue soit la perception fixe du maximum, soit l'emprunt, mais c'est à la condition que les opérations n'aient pas pour résultat d'altérer l'essence de la Société et de vicier la nature même de sa constitution ».

Mais actuellement il n'existe aucune société mutuelle d'assurance sur la vie dont les assurés soient obligés de verser cette prime fixe du maximum. Aussi des versements supplémentaires ou des réductions de la somme assurée pour faire face aux écarts ne sont-ils que rarement ou même peut-être jamais pratiqués

La prime fixe d'un maximum qui réponde avec une probabilité suffisante aux obligations de chaque exercice est très élevée, surtout pour les premières années de l'opération, et sa perception détournerait infailliblement toute clientèle vers les sociétés par actions [1].

C'est grâce aux *réserves libres* considérables des sociétés mutuelles qu'actuellement leurs sociétaires peuvent verser une prime qui n'est pas plus élevée que celle des sociétés par actions. Mais ces réserves sont-elles, selon l'essence du mutualisme, alimentées par des ressources *provenant des sociétaires?* Evidemment non ; elles ont été plutôt créées avec des bénéfices prélevés sur les *anciens assurés* qui n'appartiennent plus à la Société ; ces réserves ont donc précisément le caractère d'un fonds de garantie alimenté par des ressources de *tiers* étrangers à l'association, et sont contraires par là même à l'essence du mutualisme et même de la coopération. Il est vrai qu'au sens strict du mot, et conformément à la conception classique du coopératisme, les anciens assurés ne pouvaient être qualifiés comme des « tiers » parce qu'ils avaient été primitivement des associés. Mais, en fait, il nous semble que la relation existant entre les anciennes générations d'assurés et les générations d'aujourd'hui sont tellement vagues en cas d'assurance qu'il est impossible d'admettre le principe tel que Buchez l'avait institué pour les coopératives de production, dans lesquelles, en fait, les membres de la génération ancienne sont les pères moraux de ceux de la génération actuelle.

Au point de vue économique, ces Sociétés d'assurance mutuelle ne se distinguent guère de nos jours des Sociétés par actions avec

[1] Voir le tableau ci-après.

participation aux bénéfices, car celles-ci en général ont aussi constitué le fonds de garantie, non avec le capital des actionnaires, mais plutôt avec des bénéfices provenant des anciens assurés, et comme le capital par actions est très faible en proportion de ces réserves, la part des bénéfices que prélèvent les actionnaires sous la forme de dividende est de très peu d'importance, quoique les taux de dividende soient, en général, fort élevés.

Ce fait explique aussi que ce mutualisme ne se soit pas développé autant qu'on l'attendait au point de vue économique. Mais comme l'assurance mutuelle ne fait actuellement usage ni des emprunts, ni des primes maxima, leur autorisation nettement formulée par le tribunal n'a-t-elle donc aucune valeur pour l'assurance mutuelle pure ?

Est-ce qu'il n'existerait pas un procédé technique qui permettrait et l'emploi de *primes fixes* qui ne seraient pas trop lourdes, et *l'emprunt* de fonds de garantie — sans altérer pour cela l'essence du caractère mutualiste ?

Etant donné le but que nous nous proposons, nous ne pouvons nous dispenser, en étudiant cette question, de faire une petite incursion dans la science aride des actuaires.

Comme en général l'obligation annuelle effective de l'assureur envers une catégorie déterminée d'assurés n'est jamais exactement égale aux primes des risques perçues dans l'année, on peut supposer qu'un capitaliste (c'est presque toujours l'assureur lui-même) mette chaque année, à la disposition de ces assurés, le montant de l'écart entre la somme fournie par les primes de risques et le montant des gains effectués par ces assurés. En général cet écart n'est pas zéro ; tantôt il aura une valeur négative, tantôt une valeur positive, d'où nous pouvons maintenant formuler notre question de la façon suivante :

Existe-t-il un procédé d'après lequel l'assureur puisse garantir aux capitalistes, avec une probabilité suffisante, qu'il pourra, après avoir payé le dernier assuré de la catégorie envisagée, rendre les sommes empruntées *tout en transportant en même temps le risque tout entier sur la catégorie d'assurés qui jouit par ailleurs de l'intégralité de ses primes versées ?*

En effet, représentons-nous le fait que tout emprunt, y compris même l'emprunt le mieux garanti par obligations, ne l'est toujours qu'avec une certaine probabilité ; il existe, comme nous

l'allons voir, un procédé technique bien fondé d'après lequel le service rendu par le capitaliste vis-à-vis de l'assureur ne diffère point d'un emprunt par obligations bien garanti. L'indemnité que l'assureur doit au capitaliste n'aurait, par conséquent, plus le caractère d'un *bénéfice* sous forme d'un dividende ou d'une prime de risque élevée, mais plutôt *d'une rémunération sous forme d'intérêt modéré*. L'entrepreneur lui-même, qui ne risque aucun capital, n'aurait droit qu'à une indemnité pour son service d'administration et il devrait répartir les gains comme les pertes éventuelles entre ceux là seuls qui supportent le risque, à savoir entre les assurés de cette catégorie. Dans ces conditions, la totalité des assurés forme donc, l'entrepreneur y compris, *une société mutuelle faisant chaque année un emprunt*.

Dans l'hypothèse qu'il soit possible d'appliquer le calcul des probabilités à l'opération de l'assurance, comme on le fait d'ailleurs en général, elle implique deux catégories différentes d'écarts accidentels : les « écarts annuels » et l' « écart total » de toute la durée, c'est-à-dire jusqu'au moment de l'expiration de la dernière police de l'opération envisagée.

Il est évident que « l'écart total » réalisé par les parties suivantes est égal à la somme algébrique des écarts partiels. Or, aujourd'hui, on peut aisément évaluer le montant d'une somme (fonds de garantie) qui dépasse, avec une probabilité donnée (probabilité de garantie), soit « l'écart total », soit les « écarts annuels » des exercices courants. Or si les assurés garantissent aux capitalistes ce fonds qui fait face à *l'écart total*, celui-ci peut sans risque se charger de régler « les écarts annuels », lesquels ont évidemment pour somme algébrique « l'écart total », car ces prêts lui seront remboursés au plus tard et avec la probabilité de garantie à l'expiration de la catégorie d'assurés qui les ont produits.

Ce fonds, qui garantit « l'écart total » avec une probabilité assez élevée, n'est pas très important et diminue, d'une part, en proportion inverse de la racine carrée du nombre des assurés et, d'autre part, à mesure que les années de l'assurance passent. On voit en même temps, dans le tableau ci-dessous, que le montant qui garantit les écarts partiels est très grand en proportion du fonds de garantie pour les exercices suivants.

Nous avons choisi comme exemple typique une assurance mixte

avec des primes fixes périodiques (à peu près du montant de 32 francs) d'une durée de vingt-cinq années et l'âge d'entrée étant trente-cinq ans. On trouve alors pour minimum du montant, avec une probabilité entre 8/9 et 1, pour une somme assurée de 1.000 francs, les chiffres suivants[1] :

NOMBRE D'ASSURÉS de la catégorie	LES « ÉCARTS PARTIELS » DE L'EXERCICE COURANT DANS LA			L'« ÉCART TOTAL » de toute la durée de l'assurance	SURPRIME qui garantit l'« écart total »
	1re année	2e année	3e année		
	francs	francs	francs	francs	francs
400.....	13,40	12,20	12,00	33,5	4,50
900.....	8,90	8,17	7,97	24,9	3,35
1.600.....	6,70	6,00	5,98	16,8	2,25
2.500.....	5,34	4,90	4,78	13,4	1,80
10.000.....	2,67	2,40	2,39	6,7	0,90
250.000.....	0,53	0,49	0,48	1,3	0,17

Or il existe deux procédés différents d'après lesquels les assurés peuvent garantir ce fonds pour les exercices suivants. Le procédé le plus simple serait d'exiger des assurés, dès leur entrée dans l'assurance, *un dépôt permanent* qui devrait dépasser chaque année la valeur actuelle du fonds de garantie lequel diminue peu à peu jusqu'à la fin de l'opération. Ce dépôt servirait, en première ligne, à régler au fur et à mesure les écarts partiels *négatifs* et à rembourser les prêts éventuels. D'autre part, les assurés auraient droit à tous les écarts *positifs* — appelés en général fort mal à propos bénéfices — qui resteraient et qu'on ajouterait à leur dépôt. Au moment où il quitterait légitimement l'assurance, l'assuré aurait droit à sa quote-part du dépôt. Seulement la somme des dépôts des assurés qui restent ne doit jamais être plus faible que la valeur actuelle du fonds de garantie.

Si l'assuré ne peut pas verser ce dépôt, l'entrepreneur pourrait le prélever sur « des primes supplémentaires » fixes et périodiques dont la valeur actuelle serait égale à la valeur actuelle du fonds de garantie[2].

[1] Ces chiffres ont été évalués à l'aide des tableaux de M. Bohlmann, Rapports, Mémoire, etc. du VIe Congrès des actuaires de Vienne, 1909.

[2] Ces procédés se trouvent exposés avec plus de détails, au point de vue de l'actuaire, dans l'article de l'auteur : « L'évaluation de la prime brute dans l'assurance privée », *Zeitschrift f. d. g. Versicherungswesen*, 1912, n. 3, Berlin.

On voit immédiatement que ces procédés qui impliquent nécessairement l'assurance mutuelle *rationnelle* seraient au point de vue *technique*, en même temps, facilités et garantis *en liant intimement l'épargne avec l'assurance sur la vie* et cela répond justement, comme nous l'avons déjà signalé, à ce besoin d'ordre *économique*, besoin très impérieux que nous avons constaté chez le salarié. Cette combinaison, en effet, une fois acceptée, peut procurer à l'assuré à toute époque un *crédit personnel* — proportionnel au montant de la réserve mathématique et au dépôt qu'il aura versé en même temps que les primes en fonctionnant ainsi comme une véritable *assurance de crédit ouvrier*.

Sans prétendre étudier ici à fond cette vaste question, nous nous contenterons de signaler les quelques principes d'organisation de cette assurance de crédit ouvrier qui permettraient d'en retirer le maximum d'avantages.

Abstraction faite de l'état actuel des lois sur le contrat d'assurance, notons, au point de vue de l'actuaire, qu'à chaque membre qui verse des primes pour une assurance sur la vie et en même temps des sommes pour un dépôt disponible à toute époque — sauf la petite part qui constitue le fonds de garantie — l'assureur peut accorder un crédit personnel formellement garanti et se montant à la somme de son dépôt et à celle de la réserve mathématique[1]. Pour augmenter ce crédit personnel qui est nécessairement faible dans les premières années et, pour cette raison, peut-être même inutile, les assurés devraient — et c'est le point principal de notre proposition — constituer de petites sociétés comme *intermédiaires* entre l'assuré particulier et l'assureur (ce dernier étant représenté, dans notre cas de l'assurance mutuelle, par la collectivité des assurés), suivant en cela l'exemple de l'organisation bien réussie du *Crédit agricole de France*, qui rend aujourd'hui des services efficaces et précieux aux cultivateurs[2].

L'assureur pourrait alors accorder à ces *sociétés* — qui repré-

[1] Pour l'assurance mixte qui a servi de base au tableau ci-dessus, nous trouvons les réserves mathématiques aux fins des :

Années. . .	0	2	5	10	15	20	24	25
Francs . . .	0	50	130	280	470	690	880	1000

[2] Il existe actuellement, parmi les employés de Krupp, une association qui a pour but de procurer à ses membres des assurances avantageuses et de leur garantir en même temps le paiement des primes.

sentent évidemment une garantie égale à la somme entière des dépôts et réserves mathématiques des membres — un crédit déjà très important, et comme en général les différents membres n'en auraient pas besoin en même temps, ces sociétés intermédiaires pourraient, en principe, procurer à toute époque un crédit personnel *constamment plus élevé* que celui consenti par l'assureur, non seulement en principe, mais aussi en pratique. Supposons, en effet, que les conditions soient telles que, par des assurances complémentaires [1], le versement des primes annuelles *cesse ou s'interrompe* en cas d'incapacité de gain (maladie, accident, chômage), la société pourrait alors accorder à ses membres, sans se charger de rien de plus que d'une responsabilité essentiellement morale pour le versement des primes dans les périodes normales, un crédit personnel au moins *égal au montant de la somme assurée*.

Une telle organisation renforcerait évidemment en même temps *les garanties et la capacité* de la combinaison, et, en excluant les bénéfices et les agents, elle atteindrait au *minimum des frais d'assurance*. Mais ce n'est pas tout; on voit aisément qu'elle pourrait également faire une alliance avantageuse avec les *syndicats ouvriers et les sociétés coopératives de consommation*, soit pour des services mutuels d'ordre financier et administratif, soit pour faire, dans le dernier cas, un emploi utile des *bonis* annuels dont la somme est, au total, très importante mais se perd aujourd'hui, en général, dans les budgets de ménage sans laisser aucune trace [2].

Nous avons fait allusion à l'exemple que nous donne l'organisation du *Crédit agricole en France* sans en avoir montré l'analogie. Considérons un moment les deux conditions fondamentales auxquelles il doit, comme d'ailleurs aussi les caisses Raiffeisen, son existence et son développement, à savoir : 1° à la solidarité entre les membres et 2° au caractère productif des prêts qui sont faits.

[1] Dans son *Etude sur l'assurance complémentaire de l'assurance sur la vie* (A. Hermann et fils, Paris, 1911), M. P.-J. Richard a développé d'une façon remarquable les bases actuarielles de ce procédé.

[2] En France, les sociétés coopératives de consommation, qui elles-mêmes n'accordent aucun crédit à leurs clients, ont déjà créé, dans ce but, des sociétés de crédit. En Angleterre, les grandes sociétés coopératives procurent à leurs clients, avec leurs bonis annuels, et cela depuis longtemps et avec grand succès, des assurances de frais funéraires ou même de sommes plus considérables et la « Volksfürsorge » des ouvriers allemands, dont nous avons parlé, prévoit également le concours des sociétés de consommation.

La première condition, *la solidarité,* même la responsabilité illimitée, sera évidemment aussi bien, peut-être encore mieux remplie, chez les salariés que dans la population rurale, car la solidarité ouvrière a surmonté des obstacles plus difficiles que ceux que représenterait une telle constitution.

A première vue la classe ouvrière ne semble pas capable de remplir la deuxième condition, c'est-à-dire d'emprunter dans des buts productifs. La caisse agricole prête aux cultivateurs pour acheter du bétail pour l'élevage, du blé pour les semailles, et l'on connaît d'avance, presque exactement, et l'époque et le montant du bénéfice de l'opération, mais lorsque, conformément à notre hypothèse, l'assurance obligatoire en cas d'accident, de maladie et d'invalidité, aura satisfait au minimum de prévoyance indispensable à l'ouvrier, celui-ci empruntera alors, en général, dans des *buts de consommation :* habitation salubre, éducation et apprentissage des enfants selon leurs aptitudes, achat au moment avantageux et en gros des denrées, de charbon, etc., machine à coudre, achat ou location de terre pour cultiver ses légumes... Néanmoins, tous ces biens, sauf la terre, servent en premier lieu à la *consommation,* on voit aisément qu'ils sont aussi, dans un sens plus large, productifs, soit directement, comme pour l'achat au moment avantageux et en gros ou encore dans l'achat d'une machine à coudre, soit indirectement comme pour l'habitation salubre et l'éducation des enfants. On ne peut pas apprécier, il est vrai, aussi exactement et avec la même certitude que dans le cas des prêts au cultivateur, l'époque et le montant du bénéfice; mais pour notre institution cela n'a pas d'importance. *L'assureur qui se voit en face non d'un assuré particulier, mais d'une société solidaire a,* comme nous l'avons vu plus haut, une garantie bien fondée, et la société intermédiaire elle-même a toujours, au cas échéant, comme garantie pour chacun de ses membres, la somme assurée au-dessus de laquelle elle n'accorderait en général pas de crédit.

Dans le cas où la société devrait saisir la somme assurée pour se dédommager, l'assurance aurait manqué son but, il est vrai, mais à en juger par les pertes extrêmement minimes que subissent actuellement les sociétés de crédit agricole, on n'en peut guère tirer un argument contre notre système.

Après ces considérations sur les possibilités théoriques de l'assurance du Crédit ouvrier, considérations qui n'ont d'autre but que

d'attirer l'attention sur ces questions si dignes de faire l'objet d'études profondes et détaillées, jetons un dernier coup d'œil sur sa *possibilité pratique*.

On pourrait être facilement tenté de présager le sort d'une telle Coopérative d'assurance de crédit d'après celui des coopératives de production, de consommation ou de crédit agricole; mais l'essence même de toutes ces coopératives est trop différente de celle de « l'assurance de crédit ouvrier ». Le succès des coopératives de consommation, qui ont l'avantage de pourvoir à un besoin quotidien et dont le capital circule dans un minimum de temps, et le développement du crédit agricole dont les prêts ont un but purement productif, ne doivent pas nous pousser à l'*optimisme* — pas plus que l'échec des coopératives de production, qui n'ont pas pu surmonter des obstacles tels que le manque de capital, de direction ou l'influence de la concurrence, ne doit nous réduire au *pessimisme*. Ce ne seront pas des faits de cet ordre qui décideront du sort du système que nous proposons. Ce sera plutôt d'abord l'aptitude du salarié à cette sorte de solidarité et de discipline qu'exigerait notre « coopération d'assurance de crédit » puis, en dernier lieu, *l'effort d'économie* dont l'ouvrier serait capable après avoir suffi aux besoins quotidiens et aux charges de la prévoyance minima et obligatoire, question qui ne pourra être résolue que par une étude approfondie et minutieuse — non seulement à l'aide d'enquêtes statistiques, qui jusqu'à aujourd'hui sont restées sans résultats satisfaisants — mais surtout par une *expérimentation réelle* de nos propositions[1].

P. Nabholz.

[1] Nous venons d'apprendre que le programme actuel d'enquêtes internationales du Comité permanent international des assurances sociales comprend l'étude de ces questions de l'assurance populaire de capitaux. V. les discours de la conférence de Zurich de 1912, *Bull. des ass. soc.*, 1913.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

Septembre 1912.

Documents officiels

Le *Journal officiel* du 14 septembre contient un état approximatif de la récolte du froment, du méteil et du seigle en 1912. — La récolte de froment est montée à 118 millions d'hectolitres, supérieure à celle des deux années précédentes (111 millions en 1911, 90.801.000 en 1912) ; elle avait atteint 125 millions en 1909 et près de 133 millions en 1907).

Dans le n° du 15 est le rapport au Président de la République sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1910. — Nous y voyons que le nombre des suicides a augmenté de 11 p. 100 en dix ans, passant de 8.818 en 1901 à 9.819 en 1910 ; et, comme le remarque l'auteur du rapport, ce chiffre est évidemment au-dessous de la vérité, beaucoup de suicides échappant aux constatations des autorités judiciaires.

Le n° du 19 septembre donne un rapport sur le fonctionnement des Caisses de crédit agricole mutuel et les résultats obtenus en 1911 et un rapport sur les sociétés d'assurances mutuelles agricoles. — On comptait, à la fin de 1911, 97 caisses régionales de crédit agricole et deux caisses de crédit immobilier pourvues d'avances de l'Etat. Ces avances, déduction faite des remboursements, montaient à 73.477.524 francs. Le nombre des caisses locales était de 3.946 et le nombre de leurs adhérents de 185.552. Quant aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles, leur nombre est passé de 10.048 à la fin de 1909 à 11.687 au 31 décembre 1911 sur lesquelles 8.869 sociétés d'assurance contre la mortalité du bétail et 2.662 contre l'incendie des risques agricoles.

Octobre 1912.

Documents officiels

Au *Journal officiel* du 8 octobre et aux numéros suivants est annexé un rapport d'ensemble sur la situation générale de la colonie de Madagascar pendant l'année 1910.

Dans le n° du 16 est un décret du ministre des colonies fixant les droits d'entrée et de sortie des colonies dans l'Afrique équatoriale française.

Edmond Villey.

NOTES ET MEMORANDA

Relation entre les variations annuelles du chômage, des grèves et des prix.

Un article récent de M. Lucien March dans le *Bulletin de la statistique générale de la France* (2e fascicule) nous a amené à étudier une fois de plus les relations entre le chômage et les grèves que nous avions déjà examinées dans cette Revue et à compléter par des statistiques nouvelles notre étude de 1907.

L'éminent directeur de la statistique constate, dans son article, qu'il n'y a pas de relation entre les fluctuations annuelles des *prix* et le nombre annuel des *grévistes*. Il en conclut que le « mouvement ouvrier » n'est pas influencé par les alternatives de hausse et de baisse que subissent les prix.

A priori, il nous a paru bizarre que des alternatives qui retentissent si fortement dans toute l'économie du pays, en lui imposant une sorte de rythme dans toutes ses parties, restassent sans aucune influence sur le « mouvement ouvrier ». Et il nous a suffi de donner à ces derniers mots une portée plus générale, en admettant que le « mouvement ouvrier » se traduit non seulement par le chiffre des *grévistes,* mais aussi par le chiffre des *grèves,* pour voir aussitôt apparaître une relation entre ce dernier chiffre et la hausse ou la baisse des prix.

Qu'on ne s'étonne pas du reste de la divergence des conclusions auxquelles on aboutit suivant qu'on prend pour le confronter avec le mouvement des prix, le chiffre des grèves ou celui des grévistes. Le nombre des *grévistes* dépend chaque année de la *nature* des industries touchées par les grèves. S'agit-il d'industries à personnel nombreux, on le voit aussitôt grossir démesurément. Même quand dans l'ensemble du pays les conflits sociaux ont été rares, une seule grève générale d'ouvriers mineurs suffit à élever très haut le chiffre des grévistes.

Au contraire, le nombre des *grèves* traduit les besoins généraux de changement, ceux qui se produisent à la fois sur l'ensemble du territoire et dans l'ensemble des industries. Par suite, il se trouve en rapport beaucoup plus étroit avec les changements économiques également généraux — périodes d'activité ou de dépression — dont les vagues touchent presque en même temps toutes les régions industrielles. C'est une remarque que nous avions déjà faite il y a cinq ans et qui se trouve ainsi confirmée.

Mais plus encore qu'avec les fluctuations des *prix*, l'augmentation ou la

diminution des grèves est en relation avec les fluctuations du *chômage*, car c'est à travers la hausse ou la baisse du chômage que la dépression ou que la prospérité industrielle se fait sentir aux ouvriers. Sur ce point, les chiffres nouveaux que nous apportons ont absolument confirmé, sauf une singulière exception sur laquelle nous reviendrons, nos conclusions anciennes. Il est seulement regrettable que l'insuffisance des statistiques du chômage dans la plupart des pays ne nous aient pas permis de pousser plus loin la vérification de notre hypothèse. Mais d'une manière générale, le mouvement contraire des grèves et du chômage, les unes augmentant quand l'autre diminue, et inversement, est très nettement traduit par les chiffres qui suivent. Et cela suffit, croyons-nous, à démontrer la part d'influence certaine que les oscillations économiques exercent sur le « mouvement ouvrier ».

Examinons d'abord les rapports des grèves avec le chômage, puis avec les prix.

§ 1.

Relations entre le chômage et les grèves. — Pour les mettre en relief, nous avons adopté, au lieu du procédé des graphiques, la méthode simple et ingénieuse décrite, en 1905, par M. March dans le *Journal de la Société de Statistique de Paris*, pour calculer les *coefficients de dépendance* de deux phénomènes. Voici brièvement en quoi elle consiste :

Le signe + ou le signe —, placé à côté de nos chiffres, indique qu'il y a augmentation ou diminution du phénomène par rapport à l'année précédente. Nous appelons « discordance », la coïncidence pour la même année du signe + d'une colonne avec le signe — de la colonne avec laquelle on la compare. Nous appelons « concordance », la coïncidence des mêmes signes (soit +, soit —) aux deux colonnes. En soustrayant le nombre des discordances de celui des concordances pour la série d'années considérée, et en divisant le résultat par le nombre des observations (c'est-à-dire ici le nombre des années de la série), on obtient un « coefficient de dépendance ». Ce coefficient est positif et prendra la valeur 1, s'il y a concordance pour toutes les années, car alors le numérateur et le dénominateur de la fraction sont égaux tous les deux à la totalité des observations. Il sera négatif et prendra la valeur — 1, s'il y a discordance pour toutes les années, c'est-à-dire si les deux phénomènes varient en sens inverse. Enfin s'il y a indépendance parfaite, c'est-à-dire s'il y a autant de discordances que de concordances (en d'autres termes s'il n'y a pas de relation appréciable entre les mouvements des deux phénomènes), le numérateur du coefficient et, par suite, le coefficient lui-même est égal à zéro. Dans les cas (ce sont les plus nombreux) où la dépendance n'est pas parfaite, c'est-à-dire n'est pas égale soit à 1, soit à — 1, elle est évidemment d'autant plus grande que la fraction se rapproche davantage de + 1 ou de — 1.

Si notre hypothèse est exacte, c'est-à-dire si réellement le chômage et les grèves varient en sens inverse, nous devons trouver plus de discordances que de concordances. Le coefficient doit être négatif.

Quant aux mouvements des grèves et des prix, ils doivent être parallèles, chaque augmentation ou diminution des premiers devant correspondre à l'augmentation ou à la diminution des secondes. Le coefficient doit être positif.

Nos hypothèses ne seront fausses que si nous trouvons des coefficients nuls. Ce sera la preuve qu'il n'y a entre les deux phénomènes point de relation appréciable. Elles seront sans intérêt si les deux coefficients sont très petits.

Les tableaux suivants donnent pour l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Autriche et la France, les mouvements du chômage, des grèves et des prix depuis 1900. Sauf pour l'Angleterre, les statistiques du chômage, ou bien ne remontent pas plus haut, ou bien sont trop incertaines pour la période antérieure à cette date. En Belgique et en Autriche, elles ne débutent même que plus tard. Quant aux index-numbers des prix, ils n'existent ni pour la Belgique, ni pour l'Autriche. Sauf pour l'Angleterre, nous les empruntons aux tableaux publiés dans le premier numéro du *Bulletin de la statistique générale de la France*. Nous donnons en note les sources auxquelles sont puisés nos autres renseignements.

Angleterre.

Dates	Proportion de chômeurs par 100 ouvriers syndiqués [1]	Nombre des grèves [1]	Index des prix de Sauerbeck [2]
—	—	—	—
1899	2,0	719	68
1900	2,5 +	— 648	75 +
1901	3,3 +	— 642	70 —
1902	4,0 +	— 442	69 —
1903	4,7 +	— 387	69 0
1904	6,0 +	— 355	70 +
1905	5,0 —	+ 358	72 +
1906	3,6 —	+ 486	77 +
1907	3,7 +	+ 601	80 +
1908	7,8 +	— 399	73 —
1909	7,7 —	+ 436	74 +
1910	4,7 —	+ 531	78 +
1911	3,0 —	+ 864	80 +

[1] D'après la *Labour Gazette*.
[2] D'après le *Bankers' Magazine*.

Allemagne.

Dates	Mouvements du chômage[1] : Proportion de demandes pour 100 places offertes	Mouvements du chômage[1] : Proportion de chômeurs par 100 ouvriers syndiqués	Nombre des grèves[2]	Index des prix[3]
1899	107		1.336	99
1900	122	+	+ 1.462	+ 113
1901	164	+	— 1.056	+ 115
1902	177	+	+ 1.060	— 103
1903	147	—	+ 1.374	0 103
1904	128	2,1 —	+ 1.870	— 102
1905	117	1,6 —	+ 2.403	+ 106
1906	107	1,1 —	+ 3.328	+ 112
1907	»	1,4 +	— 2.266	+ 119
1908	»	2,9 +	— 1.347	— 112
1909	»	2,8 —	+ 1.537	112
1910	»	1,9 —	+ 2.113	+ ?
1911	»	1,8 —	+ 2.552	+ ?

Belgique.

Années	Proportion de chômeurs pour 100 ouvriers syndiqués[4]	Nombre des grèves[5]
1899. . .	»	104
1900. . .	»	+ 146
1901. . .	»	— 117
1902. . .	»	— 73
1903. . .	3,3 +	— 70
1904. . .	3,0 —	+ 81
1905. . .	2,1 —	+ 133
1906. . .	1,8 —	+ 207
1907. . .	2,3 +	+ 221
1908. . .	5,9 +	— 101
1909. . .	3,4 —	+ 119
1910. . .	2,1 —	— 108
1911. . .	1,9 —	+ 156?

Autriche.

Années	Proportion des demandes d'emploi pour 100 offres[6] (hommes et femmes réunis)	Nombre des grèves[7]
1899. . .	»	311
1900. . .	»	— 303
1901. . .	146	— 270
1902. . .	179,7 +	— 264
1903. . .	179 —	+ 324
1904. . .	162 —	+ 424
1905. . .	150 —	+ 686
1906. . .	124 —	+ 1.083
1907. . .	100,3 —	+ 1.086
1908. . .	103 +	— 721
1909. . .	114 +	— 580
1910. . .		+ 657

[1] Les chiffres indiquent d'abord le nombre de demandes d'emploi pour 100 places offertes, d'après les renseignements déjà utilisés dans notre article de 1907. Depuis 1904, nous donnons le tant p. 100 de chômeurs syndiqués d'après le *Reichsarbeitsblatt*.

[2] D'après le *Reichsarbeitsblatt*.

[3] D'après le *Bulletin de la statistique générale de la France*, 1er fascic.

[4] D'après les chiffres publiés par le *Bulletin de l'office du travail* français.

[5] D'après les deux volumes de l'Office du travail belge : *Statistique des grèves et lock-out*, 1907 et 1911.

[6] Calculée d'après les chiffres obligeamment communiqués par M. le Dr Perels, secrétaire de la section autrichienne de l'Association internationale pour la lutte contre le chômage.

[7] D'après les chiffres publiés par le *Bulletin de l'office du travail* français.

France.

Années	Proportion de chômeurs pour 100 ouvriers syndiqués	Nombre des grèves	Index des prix[2]
—	—	—	—
1899	6,6	739	103
1900	6,8 +	+ 902	+ 110
1901	7,8 +	— 523	— 105
1902	9,9 +	— 512	— 103
1903	9,4 —	+ 567	+ 104
1904	10,2 +	+ 1.026	— 103
1905	9,0 —	— 830	+ 109
1906	7,6 —	+ 1.309	+ 116
1907	7,0 —	— 1.275	+ 119
1908	8,6 +	— 1.073	— 114
1909	7,3 —	— 1.025	+ 116
1910	5,8 —	+ 1.502[1]	+ ?[3]
1911	5,4 —	— 1.460[1]	+ ?[3]

On ne manquera pas d'être frappé de la remarquable opposition que présentent en Angleterre, en Allemagne, en Belgique et en Autriche le mouvement du chômage et celui des grèves.

En Angleterre, sur 12 années considérées, nous trouvons 11 discordances, c'est-à-dire 11 cas où le mouvement du chômage et celui des grèves sont inverses. Seule l'année 1907 fait exception. Le coefficient de dépendance négative peut donc être considéré comme parfait. En chiffre, il est égal à $\frac{-11+1}{12} = -\frac{10}{12}$. C'est une fraction très voisine de l'unité.

En Allemagne, même observation. Sur 12 années, on trouve 10 discordances, c'est-à-dire 10 cas où le mouvement des grèves et celui du chômage sont en sens inverse. Deux années seulement, 1900 et 1902, présentent simultanément le même signe aux deux colonnes. Le coefficient de dépendance négative est donc très fort. Il est égal à $\frac{-10+2}{12} = -\frac{8}{12}$.

En Belgique, les constatations sont analogues. L'examen des demandes et offres d'emplois nous permet de considérer l'année 1903 comme une année d'augmentation du chômage, quoique nous ne possédions pas le chiffre du chômage syndical pour 1902. Cela admis, nous trouvons deux concordances de signes seulement en 1907 et 1910. Partout ailleurs des discordances. Le coefficient est donc pour les neuf années considérées $\frac{-7+2}{9} = -\frac{5}{9}$.

Enfin, en Autriche, la discordance est parfaite. A toute diminution de chômage, pendant la période considérée, correspond une augmentation de grèves et inversement. Le coefficient de dépendance négative est donc égal à $-\frac{8}{8}$, c'est-à-dire à -1.

[1] Chiffres provisoires aimablement communiqués par l'Office du travail.

[2] *Bulletin de la Statistique générale de la France*, p. 68, fasc. I.

[3] Nous n'avons pas les chiffres de l'index March correspondant aux deux dernières années, mais les chiffres de l'index Domergue, publiés dans le *Bulletin* précité ne laissent aucun doute sur la hausse.

L'influence du chômage sur le mouvement des grèves dans ces quatre pays nous paraît donc démontrée aussi nettement que possible.

Remarquons que les exceptions à la règle se produisent justement dans les années de crises 1900 et 1907, — c'est-à-dire pendant des années où le chômage diminue, puis augmente au cours de l'année, et où les grèves aussi suivent ces deux mouvements inverses. Il est donc naturel que la résultante de ces tendances contradictoires ne soit pas conforme à la règle générale.

En France, il n'en est plus de même. Au lieu de la dépendance attendue c'est l'indépendance parfaite que nous trouvons. Sur les 12 années considérées, on trouve 6 mouvements parallèles et 6 mouvements opposés des grèves et du chômage. Le coefficient est donc $\frac{-6+6}{12} = 0$.

Cette constatation est assez surprenante. Pourquoi cette exception à une règle qui paraît si naturelle et si constamment vérifiée dans d'autres pays industriels ? Le mouvement des grèves n'a-t-il réellement chez nous aucune relation avec l'augmentation ou la diminution du chômage ? Cette conclusion — comme nous le verrons tout à l'heure — serait probablement trop absolue. Mais certainement la relation entre les deux phénomènes est beaucoup moins étroite qu'ailleurs. Ce n'est pas la première fois, du reste, qu'un phénomène social très accusé chez nos voisins, se rencontre chez nous avec un caractère beaucoup moins accentué, sans doute à cause de la grande complexité de notre système économique et de la tendance de ses divers éléments à s'équilibrer les uns par les autres. Parmi les nombreuses hypothèses que l'on peut faire pour expliquer cette anomalie, deux surtout nous paraissent pouvoir être retenues. La première (et il y a beaucoup de présomptions dans ce sens), c'est que les chiffres du chômage ne sont pas suffisamment exacts. La seconde, c'est que les mouvements grévistes sont influencés en France par des facteurs moraux, politiques, sentimentaux à un plus haut degré qu'ailleurs, et qu'ainsi les facteurs purement économiques sont noyés au milieu des autres. Nous nous contentons de proposer ces hypothèses, sans les discuter.

Néanmoins, même en France, le phénomène du chômage et celui des grèves ne semblent pas absolument indépendants. On voit, en effet, apparaître entre eux un certain lien si l'on procède à la nouvelle comparaison suivante.

Autre méthode de recherche. — Faisons la moyenne du chômage et celle des grèves pour les années où cette double statistique existe. Appelons *années de fort chômage* celles où le chômage est supérieur à la moyenne trouvée, *années de faible chômage* celles où il est inférieur; appelons encore *années de grèves nombreuses* celles où les grèves dépassent la moyenne et *années de grèves rares,* celles où elles lui sont inférieures. On verra aussitôt que, dans la majorité des cas, les années de faible chômage sont les mêmes que celles de grèves nombreuses, et les années de fort chômage les mêmes que celles de grèves rares. Au contraire, les grèves nombreuses ne sont qu'exceptionnellement associées au fort chômage, de même que les grèves rares au faible chômage.

Tableau des oscillations des grèves et de chômage autour de leur moyenne respective [1].

Moyenne annuelle	En France (1899-1911)		En Angleterre (1899-1911)		En Allemagne (1904-1911)		En Belgique (1903-1911)		En Autriche (1901-1909)	
du chômage	7,95 0/0		4,4 0/0		1,95 0/0		2,84 0/0		139 demandes d'emploi pour 100 offres.	
des grèves	972		528		2.177		132		672	
ANNÉES	Chômage	Grèves	Chômage	Grèves	Chômage	Grèves	Chômage	Grèves	Chômage	Grèves
1899.	—	—	—	+						
1900.	—	—	—	+						
1901.	—	—	—	+					+	—
1902.	+	—	—	—					+	—
1903.	+	—	+	—			+	—	+	—
1904.	+	+	+	—	+	—	+	—	+	—
1905.	+	—	+	—	—	+	—	+	+	+
1906.	—	+	—	—	—	+	—	+	—	+
1907.	—	+	—	+	—	+	—	+	—	+
1908.	+	+	+	—	+	—	+	—	—	—
1909.	—	+	+	—	+	—	+	—	—	+
1910.	—	+	+	+	0 [2]	—	—	—		
1911.	—	+	—	+	—	+	—	+		

[1] Le signe + signifie que, dans l'année considérée, le chômage ou les grèves ont été supérieurs à la moyenne de la période.
Le signe — » » » inférieurs »

[2] En 1910, le taux du chômage est précisément égal à la moyenne.

Si nous attribuons à chaque année un double signe l'un correspondant au nombre des grèves, l'autre à l'intensité du chômage (en convenant de désigner par le signe — les grèves rares ou le faible chômage, et par le signe + les grèves nombreuses et le chômage intense) — nous trouverons comme tout à l'heure des coefficients de dépendance pour chaque pays, en comptant le nombre des discordances et des concordances de signes (V. le tableau).

Ces coefficients sont :

Pour la France . . . . . $\frac{-8+5}{13} = -\frac{3}{13}$

Pour l'Angleterre. . . . . $\frac{-10+3}{13} = -\frac{7}{13}$

Pour l'Allemagne. . . . . $\frac{-7+1}{8} = -\frac{6}{8}$ (le chômage de l'année 1910 étant précisément égal à la moyenne, l'année ne peut être affectée d'aucun signe, et ne compte pas dans le calcul du coefficient).

Pour la Belgique. . . . . $\frac{-8+1}{9} = -\frac{7}{9}$

Pour l'Autriche. . . . . $\frac{-7+2}{9} = -\frac{5}{9}$

Ainsi les coefficients indiquent tous, même en France, une dépendance entre les années de fort chômage et de grèves peu nombreuses et inversement. Cette dépendance est même forte, car elle est supérieure partout à $\frac{1}{2}$, sauf en France où elle n'est pas très considérable. Cependant elle n'est pas nulle comme dans la recherche précédente. Et ceci nous permet de dire que le lien entre l'intensité relative du chômage et le nombre des grèves se rencontre en France comme dans les autres pays quoique à un beaucoup moindre degré.

Enfin il y a un moyen plus bref encore et peut-être plus frappant de se rendre compte du phénomène. C'est simplement de calculer la moyenne annuelle des grèves dans les différents pays étudiés pendant les années de fort chômage d'une part, et pendant celles de faible chômage d'autre part. On voit aussitôt apparaître l'augmentation considérable des grèves pendant ces dernières :

	MOYENNE ANNUELLE DES GRÈVES		Augmentation p. 100 des grèves pendant les années de faible chômage
	pendant les années de fort chômage	pendant les années de faible chômage	
France (1899-1911) . . .	800	1.080	*35 p. cent.*
Angleterre (1899-1911) .	411	630	*54* —
Allemagne (1904-1911) .	1.584	2.109	*33* —
Autriche (1901-1909) . .	393	867	*118* —
Belgique (1903-1911) . .	92	165	*79* —

En résumé, on peut affirmer, croyons-nous, sans crainte de se tromper, que depuis le début du XXe siècle, dans les pays considérés, *le chômage volontaire est d'autant plus fort que le chômage involontaire est plus faible, et réciproquement.*

§ 2.

Dépendance entre le mouvement des prix, le chômage et les grèves. — Il y a certainement une relation entre le mouvement des *prix* et le *chômage*. M. March l'a notée dans ses études du *Bulletin de la statistique générale de la France*. Elle s'explique si naturellement qu'il ne vaut pas la peine d'y insister ici. Mais s'il y a relation entre les prix et le chômage d'une part, entre le chômage et les grèves d'autre part, il serait bien extraordinaire qu'il n'y en eut point entre les *prix* et les *grèves*. Cette relation existe en effet. Les années d'augmentation des prix sont souvent aussi des années d'augmentation des grèves, au moins en Angleterre, en Allemagne, en Italie et aux États-Unis.

Calculons pour le chômage et les prix, puis pour les grèves et les prix les coefficients de dépendance suivant la méthode indiquée plus haut, et comparons ces divers coefficients avec ceux trouvés pour le chômage et les grèves. Le tableau ci-dessous nous donne les résultats trouvés pour la France, l'Allemagne, l'Angleterre. Ceux relatifs à l'Italie et aux États-Unis sont donnés plus bas. Quand les prix sont restés stationnaires une année (par exemple en 1903 pour l'Allemagne et l'Angleterre, et 1909 pour l'Allemagne), l'année doit être laissée de côté, ne pouvant évidemment être affectée ni du signe +, ni du signe — et ne pouvant par conséquent servir à la comparaison.

	Coefficient de dépendance entre les mouvements		
	du chômage et des grèves	des prix et du chômage	des prix et des grèves
	—	—	—
Angleterre. . . .	$-\frac{10}{12}$	$\frac{3-8}{11} = -\frac{5}{11}$	$\frac{9-2}{11} = \frac{7}{11}$
Allemagne. . . .	$-\frac{8}{12}$	$\frac{3-6}{10} = -\frac{2}{10}$	$\frac{6-4}{10} = \frac{2}{10}$
France.	0	$\frac{-11\frac{2}{3}+1}{12} = -\frac{10}{12}$	$\frac{7-5}{12} = \frac{2}{12}$

Ainsi, en Allemagne et en Angleterre, la dépendance entre le chômage et les prix et celle entre les grèves et les prix est sensiblement la même[1]; mais dans les deux pays elle est beaucoup plus faible que la dépendance

[1] Nous avons calculé pour l'Angleterre les coefficients de dépendance pour toutes les années pour lesquelles ils sont calculables, d'après les données mêmes fournies par la statistique, c'est-à-dire pour le chômage et les prix depuis 1852, pour les grèves et le chômage depuis 1891, pour les prix et les grèves depuis 1891. Les conclusions sont exactement les mêmes que pour la courte période de 1900 à 1911. On pourra refaire aisément ces calculs en utilisant les données fournies par M. March dans les fascicules I et II du *Bulletin de la statistique générale de la France* (1re année).

entre le chômage et les grèves, qui paraît évidemment la plus étroite et la plus caractéristique.

En France le coefficient de dépendance entre les prix et les grèves est faible mais pas nul, comme celui entre le chômage et les grèves. Par contre il y a une étroite relation entre les prix et le chômage, beaucoup plus étroite que celle que l'on rencontre entre ces deux éléments en Angleterre et en Allemagne. Cette situation spéciale de la France est-elle réelle? ou tient-elle simplement à des inexactitudes statistiques? c'est ce qu'il est difficile de dire.

A la liste des pays étudiés, nous avons ajouté l'Italie et les États-Unis. Le premier pays ne possède pas de statistique régulière du chômage autre que celle toute récente de la Societa Umanitaria pour la seule ville de Milan, de sorte que nous n'avons pas pu comparer la courbe du chômage et celle des grèves. Par contre, on peut essayer de rapprocher les mouvements des grèves de ceux des prix. Pour ces derniers, nous avons utilisé l'index-number dressé par M. Necco [1] d'après le prix d'un certain nombre de marchandises à l'importation, et qui a pour base les prix de l'année 1881. Mais cet index ne va que jusqu'en 1909, et comme la statistique des grèves ne commence qu'en 1901, la période de comparaison est bien courte. Nous avons cru pouvoir, sans donner de chiffres précis, admettre une augmentation des prix pour 1910 et 1911, d'après les renseignements fournis par M. Bachi dans la *Riforma Sociale* de juin 1912 [2]. Cela nous a permis de prolonger la comparaison sur deux années de plus. Mais nous ne donnons les résultats que sous toutes réserves.

Voici les chiffres :

Italie.

Années	Nombre des grèves industrielles [3]	Index-numbers.
—	—	—
1901.	1.034	79,65
1902.	801 —	— 76,75
1903.	544 —	+ 77,73
1904.	631 +	+ 80,05
1905.	628 —	— 79,52
1906.	1.299 +	+ 84,29
1907.	1.882 +	+ 87,96
1908.	1.359 —	— 84,55
1909.	931 —	+ 85,45
1910.	1.021 +	+ ?
1911.	1.107 +	+ ?

D'après ces chiffres, il y aurait dans ces dix dernières années, entre les

[1] Achille Necco, *La curva dei prezzi delle merce in Italia negli anni 1881-1909* (Turin, 1911).

[2] Riccardo Bachi, *L'Italia economica nel 1911*, p. 66 et s. (Supplément à la *Riforma Sociale* de juin 1912.

[3] D'après le tableau publié par Bachi, *loc. cit.*, p. 10.

grèves industrielles et les prix en Italie un coefficient de dépendance positif égal à $\frac{8-2}{10} = \frac{6}{10}$.

Pour les États-Unis, nous n'avons pas non plus de statistique du chômage. Par contre, le *Bulletin of the Bureau of Labour* (mars 1911) a publié deux index-numbers, l'un pour les prix en général, l'autre pour les prix des denrées industrielles. Nous donnons les chiffres de 1890 à 1905, car la statistique des grèves ne va pas au delà. On constatera que si l'on prend les prix généraux comme point de comparaison, le coefficient de dépendance avec les grèves est de $\frac{8-7}{15} = \frac{1}{15}$; il est donc pratiquement nul. Par contre, si l'on se borne aux prix industriels, on trouve une certaine dépendance, mais pas très étroite : elle est de $\frac{10-5}{15} = \frac{5}{15}$.

Voici les chiffres :

États-Unis.

Années	PRIX DE GROS des denrées en général	PRIX DE GROS des produits manufacturés	Nombre des grèves [1]
—	—	—	—
1890.	112,9	112,3	1.833
1891.	117,7 —	110,6 —	— 1.717
1892.	106,1 —	105,6 —	— 1.298
1893.	105,6 —	105,9 +	+ 1.305
1894.	96,1 —	96,8 —	+ 1.345
1895.	93,6 —	94,0 —	— 1.215
1896.	90,4 —	91,9 —	— 1.026
1897.	89,7 —	90,1 —	+ 1.078
1898.	93,4 +	93,3 +	— 1.056
1899.	101,7 +	100,7 +	+ 1.797
1900.	110,5 +	110,2 —	— 1.779
1901.	108,5 —	107,8 —	+ 2.924
1902.	112,9 +	110,6 +	+ 3.162
1903.	113,6 +	111,5 +	+ 3.494
1904.	113,0 —	111,3 —	— 2.307
1905.	115,9 +	114,6 +	— 2.077

Quoi qu'il en soit de la valeur de ces divers résultats, il nous semble que les relations que nous avons essayé de mettre ici en relief sont de celles qui méritent d'être suivies de près.

En terminant, on nous permettra de faire remarquer combien l'emploi de coefficients numériques pour exprimer les dépendances statistiques envisagées, facilite, pour des phénomènes très complexes, des comparaisons qui seraient sans cela presque impossibles.

Charles Rist.

[1] D'après *Strikes and Lock-Out*, 21th Report of the Commission of Labour, 1906.

REVUE DES REVUES ITALIENNES

Alberto Geisser, *De la taxe sur les domestiques et de quelques impôts locaux de moindre importance. La Riforma sociale.* Turin, juillet-septembre 1912. — M. A. Geisser s'accorde avec de Parieu pour constater que les impôts somptuaires sont probablement destinés à s'accroître dans l'avenir chez les peuples modernes, et que dans les pays où la fortune mobilière n'est pas taxée par le procédé des déclarations, ces impôts offrent un bon moyen de la frapper proportionnellement autant, sinon plus, que les biens immobiliers. Dans le Royaume-Uni, la taxe des domestiques qui remonte à 1775 atteint seulement les serviteurs du sexe masculin; par la loi de 1903 sur les automobiles, les chauffeurs ont été assimilés aux domestiques au point de vue fiscal. Au cours de cet exercice, on a recueilli 166.422 liv. st. Dans un pays relativement pauvre comme l'Italie, plus que dans aucun autre, les besoins fiscaux de l'État et des organismes locaux, l'augmentation du poids des impôts qui en résulte, commandent d'avoir recours aux impôts sur la consommation, non moins qu'aux impôts directs. Un système fiscal qui aurait pour effet de modérer la consommation d'articles qui ne sont pas nécessaires à la santé physique et morale des masses apparaît, en Italie tout au moins, comme véritablement démocratique et patriotique. Ainsi, malgré les vives attaques dont il est l'objet, l'octroi continuera pendant quelque dix ans, à être l'épine dorsale des budgets des centres urbains. L'exemple de la France le prouve. Dans les pays sans octrois urbains, par exemple dans le Royaume-Uni, l'État qui taxe lourdement l'alcool, le vin, la bière, le thé qui sont de consommation universelle et même éventuellement le sucre, doit, sur ses propres recettes, distribuer chaque année plus de 250 millions de francs aux communes, précisément parce que ces dernières, avec les seuls impôts directs, ne peuvent suffire à leurs dépenses toujours croissantes. Tandis que l'impôt global sur le revenu est du ressort de l'État, les communes, au contraire, peuvent et doivent rechercher dans quelques taxes plus faibles comme celle sur les domestiques, et un équitable correctif à l'octroi, et une source appréciable de recettes. M. A. Geisser estime qu'une forte progressivité de l'impôt sur les domestiques est juste et désirable et il croit que, même en cette matière, on gagnerait à classer les communes, selon leur population, leur richesse, l'instruction moyenne, etc. Il souhaiterait, d'autre part, que le législateur établisse au profit des provinces et des communes une taxe sur les véhicules, suivant le type de celle existant en France (à titre de *ressources spéciales*), et dans quelques États germaniques. D'ailleurs le fondement d'une taxe ou contribution *spéciale* sur l'usage *spécial* des voies communales, se trouve dans cette idée universellement admise, qu'il est juste d'assujettir sous une forme ou sous une autre, à des charges ou impôts particuliers, les propriétés qui retirent d'un travail public des avantages particuliers.

Gustavo del Vecchio, *Les assurances d'Etat dans les duchés de Modène et de Parme. Nuova Antologia,* 16 août 1912. — Au cours du XVIIIe siècle, il y a eu, dans les pays germaniques, une large diffusion des associations publiques d'assurances immobilières, et bien que toute preuve que les assurances obligatoires contre l'incendie établies à Modène et à Parme soient dérivées directement des assurances allemandes, fasse défaut, les rapports étroits qui ont existé entre ces cours et les pays germaniques rendent l'hypothèse d'une telle filiation absolument plausible et rationnelle. Le principe de l'assurance obligatoire d'Etat contre les dommages résultant d'incendies est sanctionné dans un édit de François IV du 23 janvier 1841; l'assurance était limitée aux immeubles par nature et par destination; elle était mutuelle et obligatoire pour tous les immeubles assujettis à l'impôt; la prime était proportionnée à l'impôt, l'indemnité était évaluée aux trois quarts du dommage. Le système en vigueur à Modène, basé sur l'impôt, fut certainement le plus simple, mais trop grossier; au contraire, le système adopté à Parme a su, à la simplicité nécessaire dans toute forme obligatoire d'assurance, allier une moins rudimentaire répartition des charges. Plus remarquable, à raison des difficultés que l'assurance privée soit de spéculation, soit mutuelle n'a pas encore surmontées, est l'assurance facultative d'Etat contre les risques de grêle organisée dans le duché de Modène. Celle-ci ne s'est pas heurtée, à cause de l'extrême brièveté de sa durée, à la plus grave difficulté qui consiste à classifier les risques. Partant, elle n'a pas fourni les enseignements d'expérience qu'autrement elle n'aurait pas manqué de laisser.

Prof. B. Attolico, *L'agriculture et l'immigration au Canada. Bulletin de l'émigration,* 1912, n. 5. — Les zones aptes à la culture des céréales se concentrent toutes dans le centre du Dominion; celles qui sont propices à la culture des fruits se trouvent aux deux extrémités, à savoir : dans la partie de la région méridionale de l'Ontario et dans la Colombie britannique, y compris l'île de Vaucouver. La culture des fruits dans le Canada, là où elle est possible, suppose en dehors de la connaissance du milieu et de la capacité technique et commerciale, un certain capital qui ne saurait être inférieur à 3.000 dollars. Mais la région du Canada, de beaucoup la plus intéressante au point de vue de la colonisation agricole, est constituée par les prairies centrales, dont la superficie cultivable est évaluée à 170 millions d'acres, pour la plus grande partie aptes à la production du grain. C'est à peine si, de cette vaste superficie, 6 p. 100 des terres sont actuellement cultivées. Et encore n'est-il pas question de l'immense territoire qui s'étend au nord des provinces d'Alberta et de Saskatchevan, sur un demi-million d'acres environ, territoire dont la fertilité pour la production du blé a été établie en des points variés, notamment le long de la vallée du Peace River. Dans la prairie canadienne, l'agriculteur obtient les meilleurs rendements avec le blé de printemps. Après le froment, l'avoine est la céréale la plus importante, celle qui semble trouver dans la prairie le milieu le plus favorable, de même que l'orge et les cultures fourragères. Le Canada est un pays très froid, mais la partie méridionale du Manitoba est presque

entièrement conquise par la colonisation. Resterait l'Alberta qui présente, surtout au sud, des conditions climatériques relativement douces. L'Alberta a une surface approximative de 180 millions d'acres dont il n'y a pas plus de 1 p. 100 cultivé actuellement. Au reste, la question importante pour cette région est celle des débouchés, parce qu'à l'égard du marché européen, le principal pour les grains du Canada, les grains de l'Alberta se trouvent dans une condition moins avantageuse que ceux des autres provinces plus proches de l'Est. Mais cette situation pourra se trouver modifiée par l'ouverture du canal de Panama qui diminuera de plus de la moitié le trajet maritime.

Tommaso Sorrichio, *Socialisme et politique coloniale, Rivista popolare.* — Pour étudier le fait colonial, tel qu'il est voulu par les nationalistes et les impérialistes de toutes les nations, il faut le distinguer de l'expansionisme économique naturel, caractérisé et par le mouvement économique commercial et surtout par un mouvement d'émigration des peuples à forte densité. Ce dernier est commandé par des nécessités d'ordre économique général ; il s'accomplit pacifiquement, en unissant des peuples de races différentes à l'avantage de la mère-patrie et des colonies. Tout au contraire les entreprises politico-militaires restent toujours préjudiciables, aussi bien à la bourgeoisie qu'au prolétariat, et ne procurent des avantages qu'aux groupes de spéculateurs et aux industries qui vivent de la guerre. L'auteur conteste l'affirmation d'après laquelle le commerce suivrait le drapeau, en observant que les afflux de capitaux et de colons suivent presque toujours une voie différente de celle suivie par les armées et les flottes. La France a, avec l'Allemagne, un commerce d'importation et d'exportation quatre fois supérieur à celui qu'elle entretient avec toutes ses colonies réunies, et l'Allemagne fait des affaires bien plus nombreuses et plus fructueuses avec les colonies anglaises et françaises qu'avec ses propres colonies. De même nous voyons que toutes les grandes colonies anglaises, qui coûtent tant de milliards à l'Angleterre, rapportent à cette heure des avantages proportionnellement supérieurs aux autres nations qui n'ont fait aucune dépense. Mais les groupes bancaires et la ploutocratie imposent souvent leur volonté d'entreprendre des expéditions coloniales guerrières, et les autres classes les approuvent pour des motifs d'ordre sentimental.

Pietro Cogliolo, *La validité des syndicats, Il Diritto commerciale*, août 1912. — Les syndicats ont revêtu des formes variées ; dans une première forme, il s'agit d'industriels qui se lient par un « pacte commun d'entente » (cartels, *pools*), mais chacun conserve sa personnalité patrimoniale et juridique ; sous une forme qui marque une évolution plus avancée, chaque industriel adhérent perd son individualité, et tous réunis forment une grande société généralement anonyme. Le doute qui s'élève sur la licéité des syndicats a sa source dans des considérations d'ordre non juridique, mais économique, parce qu'on remarque que le syndicat s'oppose au développement de la libre concurrence, souvent crée un monopole et que les

abus des syndicats conduisent fréquemment à des perturbations financières, tandis que ceux des syndicats professionnels compromettent maintes fois la tranquillité des États. Mais la solution du problème ne peut être demandée au droit qui est simplement une norme technique sans influence sur le rapport économique. Les syndicats sont-ils licites? La question se ramène à cette autre : sont-ils contraires à la loi ou aux bonnes mœurs ou à l'ordre public? La réponse sera négative lorsque « économiquement » ils sont utiles, parce que le phénomène économique est la base du phénomène éthique. Sachons, au surplus, que les syndicats industriels — à la condition qu'ils ne commettent pas d'abus — sont le moyen de réfréner la concurrence ruineuse et de limiter l'excès de production ; que les syndicats financiers sont le moyen de contenir les spéculations de Bourse exagérées et de régulariser le cours des valeurs; que les syndicats professionnels sont le moyen de renforcer employés et ouvriers, individuellement faibles, et de discipliner, par une règle modérée, leur action revendicatrice. A l'égard des syndicats en Italie, et en général en Europe, il n'y a pas une seule loi prohibitive, et le droit ne peut élever contre eux des obstacles, parce que ce qui a une vie effective a droit à vivre.

M. A. Vaccaro, *La conception sociologique du progrès. Rivista italiana de sociologia.* — Les peuples de l'antiquité n'eurent pas une claire notion de ce que nous appelons le progrès. La meilleure théorie sur le progrès dans le monde antique est celle d'Epicure et de Lucrèce, mais le christianisme avec le dogme de la révélation miraculeuse et de la Providence, arrête le développement de cette doctrine féconde. Ce fut R. Bacon qui revint au concept du progrès intellectuel et scientifique, en y ajoutant le principe de la perfectibilité humaine. Depuis le génial épanouissement que lui a donné Condorcet, la théorie du progrès continu et indéfini de l'humanité devient le *credo* du XVIIIe siècle. Comte accueille aussi cette idée, mais lui fait subir des déviations et des reculs partiels, en établissant la loi des trois états, suivant laquelle l'esprit humain progresserait en passant de l'état théologique ou imaginatif, à l'état métaphysique ou abstrait, et de ce dernier à l'état scientifique et positif, et en rattachant à chaque état déterminé un ensemble de conditions économiques, morales, juridiques, politiques et sociales. Avec Darwin l'idée du progrès se transforme pour devenir le principe de l'adaptation à des conditions déterminées de vie, limité exclusivement au monde organique bien que Spencer l'applique même au monde social. Mais l'effort gigantesque de Spencer n'a pas été couronné de succès et la théorie du progrès social humain attend encore sa formule.

Lullio Colucci, *Le socialisme est-il romantique? Critica sociale.* — Le romantisme est un état d'âme ; pour le définir il faut lui chercher une antithèse dans la tradition. Le romantisme — dans la littérature, dans l'art, dans la morale, dans la philosophie, dans la science, dans la poli-

tique, dans l'économique, dans la psychologie, dans l'histoire, est une *tête à queue*, une sorte de *tabula rasa* du passé, un trait de plume sur l'histoire et le monde ; il est l'instauration d'un *novus ordo* par décret de la fantaisie individuelle. Le socialisme, expression du romantisme avec les utopistes, parut en se plaçant avec Marx sur le terrain de l'histoire, passer d'un pôle au pôle opposé. De la fantasmagorie issue d'esprits vagabonds on passa à un enchaînement paisible de faits positifs; le romantisme sembla s'évanouir. Mais ce ne fut qu'une illusion. La vision de « l'histoire nouvelle », qui transparaissait chez Marx, restait l'élément fondamental de suggestion ; le socialisme français, le socialisme de Fichte ne cessaient point de donner à la psychologie socialiste la chaleur que Marx s'était flatté de lui donner autrement. Le socialisme que Marx suscita et créa fut imprégné de romantisme et fut psychologiquement la continuation de l'esprit de la grande Révolution. Un nouvel aspect du socialisme, le syndicalisme, traite avec mépris la Révolution et sa mentalité romantique, mais dans les syndicats ouvriers et dans le « mythe » qui les met en mouvement s'aperçoit le principe volitif du nouvel ordre social. Au reste, le romantisme est dans le socialisme teinté de réalisme, et il n'est romantisme que dans la mesure où il y a en lui un idéal et une énergie vitale.

J. de Johannis, *Le canal de Panama, L'Economista,* Florence, 18 août 1912. — Comme on le sait, le canal de Panama sera ouvert dans un couple d'années. Les Etats-Unis, se conformant à la doctrine de Monroë, se sont employés à rendre impossible à une puissance européenne, la France, l'achèvement par ses propres moyens du percement de l'Isthme; et pourtant celle-ci avait dépensé dans cette entreprise à peine commencée de nombreuses centaines de millions. Les Etats-Unis sont de plus les maîtres effectifs de cette partie du territoire qui intéressait la construction du Canal. Tout le monde cependant s'attendait à ce que des règles et des droits égaux fussent établis pour tous les pays qui auraient voulu se servir du nouveau canal; on espérait qu'au moment opportun une conférence des Etats serait réunie, pour fixer des tarifs uniformes concernant son utilisation. Contrairement à cette attente, le Sénat américain a récemment approuvé un projet de loi conférant la franchise à tous les navires américains qui traverseront le canal de Panama. Cette décision comportera de graves conséquences politiques et financières, parce que les autres Etats se réclameront à son encontre du précédent absolument semblable du canal de Suez, en faisant valoir qu'aucun privilège n'est établi au profit d'aucune nationalité, et que les Américains jouissent librement de l'usage de ce canal. L'auteur ne croit pas que la délibération du Sénat américain puisse provoquer un conflit armé avec quelques puissances européennes ; le Parlement américain n'a pas, il est vrai, l'importance des Parlements européens; celui qui fait vraiment la loi, c'est le président qui peut ne pas donner sa sanction à un projet déjà approuvé. Mais si l'on envisage le point de vue financier, on s'aperçoit qu'à raison de l'exonération de toute taxe de transit par le

canal dont jouiront les navires américains, ceux des autres nations devront payer d'autant plus pour assurer l'équilibre financier de l'entreprise. Quoi qu'il en soit, il est pénible non seulement de constater l'attitude arrogante des Etats-Unis, mais encore de voir que, d'une œuvre qui devrait n'être qu'un gage de paix, on veut faire un instrument de conflits susceptibles de devenir assez graves.

Les organisations ouvrières catholiques en Italie jusqu'en 1910. Bolletino dell' ufficio del lavoro, Rome, janvier 1912. — Le mouvement ouvrier catholique se développe depuis 1891, année au cours de laquelle Léon XIII a promulgué l'encyclique *Rerum novarum* sur la question ouvrière. En 1890, s'est constituée la première caisse rurale; en 1907, le nombre des caisses rurales catholiques s'élevait à 1303. Et tandis que se fondaient des unions rurales, des caisses et banques populaires, le développement des sociétés de secours mutuel continuait. Les travailleurs organisés en ligues catholiques sont au nombre de 104.614, répartis en 374 ligues et groupés principalement en Lombardie, Vénétie et Sicile. La majeure partie des ouvriers organisés de l'industrie appartient à l'industrie textile. Le but de ces ligues est de protéger les intérêts professionnels de leurs membres et de représenter ceux-ci à l'égard des patrons. Ces organisations, en repoussant toutefois un antagonisme systématique avec la classe patronale, et en poursuivant au contraire pour fin l'harmonie entre les classes, veulent lutter pour la défense et pour le développement des intérêts des travailleurs, par tous les moyens nécessaires, discussions, grèves, législation sociale, etc. Dans la grande majorité des statuts de ces ligues, le caractère confessionnel est expressément affirmé comme le principe de direction qui doit inspirer le groupement.

C. di Nola, *La crise cotonnière et l'industrie du coton en Italie. Giornale degli Economisti e Rivista di statistica.* Rome, juin 1912. — De 1900 à 1910, deux phases distinctes se sont succédé dans la marche de l'industrie cotonnière : la première, d'extrême prospérité, a duré jusqu'à 1906-1907; la deuxième, de dépression, depuis 1907 jusqu'à nos jours. La cause fondamentale du malaise manifesté dans cette seconde période, doit être cherchée dans la disproportion entre la production et la consommation. Certes, toutes les nations présentent un accroissement très remarquable de la production des tissus de coton; cette augmentation est surtout considérable au Brésil et en Italie et presque partout l'accroissement du nombre des broches est resté supérieur à l'accroissement de la population. Bien que l'accroissement du bien-être, qui est général presque partout, ait augmenté aussi la consommation du coton, il a fallu cependant chercher de nouveaux débouchés pour de grandes quantités de ce produit et la concurrence entre les divers producteurs est devenue excessive. De plus, des facteurs particuliers ont déterminé l'intensité et les caractères de la crise cotonnière en Italie, savoir : le régime douanier, les effets de la législation sociale et les conditions particulièrement difficiles dans lesquelles fonctionne cette industrie en Italie. La grande industrie coton-

nière se concentre presque exclusivement dans la Haute-Italie, surtout en Lombardie où ceux qui éprouvèrent le plus de dommages de la crise furent les établissements de filatures. Les moyens de sortir du présent état de choses sont, d'après l'auteur, la diminution de la production et l'accroissement tant de la consommation intérieure que des exportations. D'autres économistes qui insistent sur le peu d'avancement de l'industrie cotonnière italienne dans la voie de la spécialisation et la faiblesse des garanties offertes par les petits établissements à leurs créanciers, proposent de réaliser une concentration de la production, en groupant les divers fabricants dans une vaste société, où une direction unique assignerait une opération spécialisée à chacune des diverses entreprises associées ; on limiterait ainsi la concurrence qu'elles se font et on rendrait les exportations plus rémunératrices.

Carlo Grilli.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Charmont, *Les transformations du Droit civil,* un vol. in-18, 294 p. Paris, chez Armand Colin.

Ce livre est dédié à notre regretté collègue Raymond Saleille « qui a été le principal inspirateur du mouvement juridique actuel », et nul doute que ce ne soit un des livres dans lesquels ce noble esprit se fût le mieux retrouvé et eût aimé à se sentir revivre.

Comme le dit son titre, ce livre a pour but de montrer comment la législation du Code civil s'est élargie au cours du dernier siècle, travail de transformation qui rappelle sur une moindre échelle celle des lois des Douze Tables par le droit prétorien. Mais cette évolution a été inspirée par un esprit plus bienveillant que celui de Rome : elle s'est faite surtout contre la propriété et en faveur des déshérités ». Elle tend, en assurant à chacun sa part de droit, à diminuer dans le monde la somme des souffrances injustes ».

Nous n'avons pas à nous occuper dans cette Revue de tout ce qui concerne le droit de famille, mais nombreux sont les chapitres du livre où l'évolution économique se montre étroitement liée à l'évolution juridique.

Le chapitre sur la propriété nous montre un mouvement de transformation qui s'opère en deux directions — et deux directions qui, à première vue, se dessinent en sens contraire. D'une part, l'œuvre de la Révolution se continue en ce sens que la propriété communale disparaît presque partout pour faire place à la propriété individuelle et libérée de plus en plus de toutes les servitudes communistes. D'autre part, ce droit de propriété est soumis à un contrôle de plus en plus rigoureux dans l'intérêt public, — à tel point que dans les grandes villes un propriétaire ne peut plus bâtir sans autorisation sur un terrain et parfois même, dans l'intérêt de la santé publique, se trouve astreint à démolir : l'expropriation pour cause d'utilité publique prend de plus en plus d'extension. Certaines richesses — comme celle du sous-sol ou la force motrice du cours d'eau — sont presque soustraites à la propriété privée. Enfin non seulement le propriétaire voit se dresser devant lui un droit supérieur de la collectivité, mais dans ses rapports avec les autres propriétaires il voit son droit limité par la théorie nouvelle qu'on appelle « l'abus du droit » et qui n'est autre que le renversement du vieux principe, formulé dans un adage latin bien connu, d'après lequel le propriétaire qui ne faisait qu'user de son droit n'encourait aucune responsabilité. Il se voit au contraire aujourd'hui entouré de responsabilités dont le cercle se resserre de plus en plus.

La théorie nouvelle du risque professionnel, et tout le mouvement de législation ouvrière auquel elle a donné l'impulsion, vient de la même source. Le propriétaire peut se trouver aujourd'hui responsable du préjudice causé à autrui, même quand il n'y a pas de sa faute et même quand il

y a faute d'autrui, ce qui paraît, au premier abord, vraiment paradoxal ! Il ne s'agit pas seulement du cas très connu des accidents dont les ouvriers ont été victimes au cours de leur travail : il s'agit aussi de la responsabilité des instituteurs, des parents, des administrations publiques, etc. M. Charmont est même un peu effrayé de l'extension de cette doctrine. Il ne souhaite pas que l'on sépare complètement, comme on tend à le faire, la responsabilité de la faute. « Le danger de cette doctrine n'est pas seulement de baser le droit à la réparation sur une préoccupation trop exclusive d'utilité sociale, mais cette utilité même n'est pas toujours exactement appréciée ».

A plus forte raison M. Charmont ne va-t-il pas jusqu'à cette zone nébuleuse qu'on a qualifiée de « socialisme juridique » et dans laquelle le droit de propriété semble se volatiliser. Peut-être cependant, dans une étude sur les transformations du droit, pouvait-on s'attendre à trouver indiquée la dernière phase de cette transformation, par exemple la négation hardie des droits acquis et du principe de la non-rétroactivité des lois. Mais M. Charmont s'est borné sagement à suivre la marche des faits et n'a pas voulu la devancer : « Ce livre, dit-il, ne comporte pas de conclusion ». Cependant quand il écrit, sans trop s'en effrayer, « qu'il suffirait de changer très peu de chose au régime actuel pour enlever à la propriété les garanties qui lui restent », on peut penser qu'il est de ceux qui seraient prêts à accepter toute transformation du droit si elle était un élargissement de l'idée de justice. Ch. Gide.

Paul Louis, *Le travail dans le monde romain*, 1 vol. in-8, 416 p.
Georges Renard et **Albert Dulac**, *L'évolution industrielle et agricole depuis 150 ans*, 1 vol. in-8, 458 p. Paris, chez Alcan.

Ces deux volumes sont les premiers d'une nombreuse série qui paraît sous le titre de « Histoire universelle du Travail » et sous la direction de M. Georges Renard qui, comme on le sait, occupe la chaire d'histoire du travail au Collège de France. Une dizaine d'autres volumes sont annoncés portant sur le travail chez les divers peuples de l'antiquité, au moyen âge, chez les Musulmans, en Orient, etc.

Aucune préface-programme ne nous dit quelle est l'intention de ce monument élevé à la gloire du travail. Mais à en juger par les volumes déjà parus, par l'absence totale de notes bibliographiques (sauf dans le second de ces volumes, à la fin de chaque chapitre, une liste « des ouvrages à consulter ») et à en juger aussi par la présence de gravures qui, à notre avis, n'enrichissent pas beaucoup le texte ni scientifiquement ni esthétiquement, cette publication est faite pour l'instruction du peuple, ce qui ne veut pas dire que les collaborateurs ne soient très savants, chacun en sa partie.

Histoire du travail ? C'est là un cadre assez élastique pour y faire rentrer toute l'Economie Politique puisque celle-ci a pu être définie la science du travail. Il en eût été autrement si le programme eut été limité à l'histoire

du travail manuel — c'eût été déjà un beau sujet et, malgré les apparences, plutôt neuf — mais il s'agit de tout ce qui concerne la production, ainsi qu'il appert des deux volumes déjà parus.

Celui de MM. Renard et Dulac est un exposé à grands traits de l'évolution industrielle et agricole depuis la fin du XVIIIe siècle, c'est-à-dire depuis l'avènement de la grande industrie — machinisme, concentration, etc. — et la partie du livre relative à l'évolution agricole embrasse même toute l'économie rurale — élevage, engrais chimiques, organisation de vente et de crédit, sociétés coopératives, lois sur la propriété, etc. On voit donc que le mot de « travail » est pris dans un sens large. Ces exposés sont d'ailleurs intéressants et les prodiges réalisés par la technologie industrielle ont fourni une ample matière à la plume exercée de M. G. Renard.

Ce volume sera complété par deux autres relatifs aussi à l'évolution, mais l'un pour le commerce et les transports, l'autre au point de vue des conséquences sociales.

Le livre de M. Paul Louis paraît à première vue serrer de plus près le sujet indiqué puisqu'il porte pour titre le *Travail dans le monde romain,* mais à la lecture on voit qu'il s'agit de l'histoire romaine faite au point de vue économique. Tout y est : la monnaie, le crédit, les routes, les ports, le luxe, les impôts, les exactions des publicains, l'évolution du droit politique... et, par contre, la place réservée au travail proprement dit est assez exiguë : l'auteur peut, sans doute, faire valoir pour excuse que, les documents étant rares, il a dû étoffer son sujet.

Cette histoire est divisée en trois parties, les trois parties classiques : des origines aux guerres puniques, de celles-ci à Auguste, et l'Empire. Naturellement on voit repasser à chaque période à peu près les mêmes rubriques. Ce livre se lit néanmoins avec agrément comme ceux déjà connus du même auteur et contient beaucoup de renseignements intéressants mais qu'il faut croire sur la parole de l'auteur, la source n'étant pas indiquée. J'en aurais eu besoin cependant pour croire que sous Auguste, un seul navire a apporté 1.400 personnes, 34.000 hectolitres de blé (qui font près de 3.000 tonneaux) et, en plus, un obélisque !

Dans ces conclusions, M. Dulac dit que « Malthus fit un faux calcul : l'accroissement des récoltes suit une progression tout autre que celle qu'il avait prédite » — critique répétée tant de fois ! Et pourtant, on a beau être antimalthusien, ce qui est notre cas, on doit reconnaître qu'aucun fait n'a encore démenti la loi de Malthus, et sans doute ne la démentira jamais car, à vrai dire, elle n'est qu'un truisme.

Ch. Gide.

Bernstein, *Ferdinand Lassalle* (traduction par V. Dane). Un vol. in-8, 230 p. Paris, chez Rivière.

Il n'était pas inutile de mettre à la portée du grand public français la biographie de ce tribun socialiste dont la carrière, si tôt et si tragiquement terminée, fut mouvementée comme un roman.

Nous n'avons pas eu en France de socialiste qui puisse lui être comparé par l'éloquence, la puissance de séduction et l'auréole de gloire qui l'a couronné de son vivant. Mais il semblait qu'il fût mort tout entier. Il n'a point laissé d'école; son programme coopératif et sa fameuse loi d'airain du salaire sont aujourd'hui bien discrédités et ses idées ne sont point devenues, comme celles de son rival, moins bien doué pourtant, Marx, le pain quotidien du socialisme contemporain. Pourtant il semble qu'elles retrouvent aujourd'hui une certaine vie. Le « socialisme juridique », comme on l'appelle, a reconnu en lui un précurseur, surtout dans son livre *Système des droits acquis* qui vient d'être traduit en français.

Quel que soit d'ailleurs le sort réservé aux doctrines de Lassalle, il est très instructif de les voir appréciées et commentées par un homme qui a pris dans le mouvement socialiste de nos jours une place aussi remarquable que M. Bernstein. Ch. Gide.

Georges et **Hubert Bourgin,** *Le socialisme français de 1789 à 1848.* 1 vol. in-12, 112 pp., chez Hachette.

Il est de mode aujourd'hui de publier tous les livres par « collections », « séries », ou « bibliothèques ». C'est une application du principe de solidarité ou une forme d'assurance. Les bons livres font vendre ainsi ceux qui sont moins bons et une honnête moyenne s'établit.

Cependant la série à laquelle appartenait ce volume, dite « L'histoire par les contemporains », mérite d'être signalée comme un essai original. Son secrétaire, M. Léon Cahen, nous apprend que chaque volume sera composé de la reproduction de textes relatifs « à un grand problème de l'histoire moderne », rattachés seulement par quelques explications historiques ou bibliographiques.

J'ai quelques doutes cependant sur la valeur de cette méthode. Le choix des textes reflétera souvent la pensée de celui qui les a choisis autant ou plus que celle des auteurs cités. Et même en admettant la parfaite impartialité de l'éditeur, il lui sera vraiment bien difficile de doser si bien ses extraits qu'ils donnent une sorte de « représentation proportionnelle » des doctrines de chaque auteur.

Si je prends comme exemple le présent volume, je ne crois vraiment pas que les six pages d'extraits de Fourier, les six pages d'extraits de Proudhon et la demi-page pour Pecqueur, puissent donner une idée même vague de l'œuvre de ces écrivains. Et certes en ce qui concerne Fourier, personne ne le connaît mieux que M. Hubert Bourgin puisqu'il lui a consacré antérieurement un gros volume et un petit.

Ce qu'il y a de plus intéressant dans le volume — et peut-être aurait-on dû s'en tenir là — c'est la partie anecdotique ou du moins narrative, empruntée à des sources rares, par exemple le compte rendu d'une réunion saint-simonienne, des professions de foi extraites de journaux du temps et aussi quelques gravures : mais les caricatures, notamment celles

de Cham sur Proudhon et Fourier, qui offraient une véritable mine, n'ont pas été utilisées : c'est dommage.

Ch. Gide.

Laycock, *L'Économie Politique dans une coquille de noix.* 1 vol. in-12, 232 pp., chez Alcan.

Ce titre humouristique semble promettre au lecteur quelque exposé d'économie politique anecdotique, à la façon des pamphlets de Bastiat ou des contes de Miss Martineau. Malheureusement il s'agit, au contraire, d'un exposé assez abstrait. Il est vrai que c'est sans doute ce qu'a voulu dire l'auteur, que la coque serait dure à casser avant de trouver la noix! C'est pourquoi il invite le lecteur, dans la préface, à lire d'abord le livre, puis à lire la table des matières qui en donne le résumé, et puis encore « à relire le livre ». C'est peut-être beaucoup demander.

La partie essentielle du livre c'est un exposé de la loi et de la demande, orné de graphiques mais qui n'ont aucune ressemblance avec ceux de l'économie mathématique. Les figures ont pour but d'illustrer ces propositions fondamentales : 1° *l'augmentation de la demande élève les prix;* 2° *la hausse des prix fait augmenter l'offre;* 3° *l'augmentation de l'offre fait baisser les prix;* 4° *la baisse des prix fait augmenter la demande...* après quoi le cercle recommence : 5° *l'augmentation de la demande élève les prix,* etc., etc. L'auteur fait remarquer qu'on peut tourner aussi en sens inverse, à savoir : 1° *la diminution de la demande abaisse les prix;* 2° *la baisse des prix diminue l'offre;* 3° *la diminution de l'offre élève les prix;* 4° *la hausse des prix réduit la demande,* etc., etc. Mais le premier cercle est celui du progrès, le second est celui de la décadence — le premier est le « cercle gras », le second est le « cercle maigre » — l'auteur pourrait presque dire que le premier est le cercle des bienheureux, le second, le cercle des damnés. Cette opposition ne laisse pas que d'être assez suggestive. Toutefois on ne voit pas bien comment cette exposition aurait toutes les vertus que lui attribue M. Y. Guyot dans sa préface, notamment de montrer le danger et l'inutilité de tout interventionnisme.

Il est d'ailleurs assez curieux de constater que l'auteur, après avoir assis tout le monde économique sur la loi de l'offre et de la demande, propose précisément de soustraire à ladite loi de l'offre et de la demande une richesse dont l'importance n'est pas médiocre, la monnaie. Il voudrait que l'émission de la monnaie or fût réglée par l'État, aussi bien que l'est déjà la monnaie argent, afin de stabiliser sa valeur et de la séparer de la valeur du lingot, laquelle serait abandonnée au jeu de l'offre et de la demande.

Mais, par contre, l'auteur n'admet pas qu'on touche à la loi de l'offre et de la demande quand il s'agit du travail : il ne veut ni des contrats collectifs, ni des associations ouvrières : « ces blocs serrés ne sont pas de notre goût ». D'ailleurs, si par le syndicalisme et les grèves on réduit trop les bénéfices des patrons, on découragera les gens de se faire patrons et on

diminuera par là la demande du travail au grand préjudice des travailleurs eux-mêmes... Bon ! mais alors ne pourrait-on pas, en s'inspirant des petits cercles de l'auteur, tourner en sens inverse et dire : si on réduit trop les salaires, on découragera les gens de se faire ouvriers et on diminuera la demande de capital au grand préjudice des capitalistes eux-mêmes, etc.?

Il ne faudrait point croire néanmoins que M. Laycock appartienne à la catégorie des conservateurs intransigeants, car il adhère au système de Henri George, parce qu'il estime, avec Henri George lui-même, que ce système conduirait au libre-échange sans porter atteinte au principe individualiste. Il admet aussi que les socialistes ont eu le mérite « de comprendre que le peuple avait faim, incident que les orthodoxes avaient négligé ». Il semble que cette constatation aurait dû conduire les socialistes à se préoccuper surtout des besoins du peuple, du peuple en tant que consommateur : mais, par une singulière inadvertance, ils n'ont vu au contraire dans les ouvriers que des producteurs et ne se sont nullement préoccupés de leurs intérêts en tant que consommateurs.

Sur ce point, l'école coopératiste avait donné par avance et depuis longtemps raison à M. Laycock. Ch. Gide.

Louis Gentil, *Le Maroc physique*, 1 vol. in-12, 318 pages, chez Alcan.

Le Maroc va fournir maintenant et pour longtemps une copieuse littérature. Le titre de celui-ci induit à croire qu'il s'agit d'une description géographique, mais le lecteur qui croirait faire, à la suite de l'auteur, un voyage pittoresque compterait sans son guide. M. Gentil se borne à étudier la configuration orographique du Maroc et l'histoire des formations géologiques.

Nous apprenons avec regret que malgré les imposantes altitudes de l'Atlas marocain, de 4.000 à 4.500 mètres, il n'y a point de neiges perpétuelles ni, par conséquent, de glaciers, dans ces Alpes à raison des vents du Sahara. Mais, même sans neige, des montagnes de 4.500 mètres, c'est-à-dire à peine moins hautes que le mont Blanc, ne sont pas nombreuses à la surface du globe et nous sommes surpris qu'elles n'aient pas tenté jusqu'à présent quelque alpiniste. Espérons que l'occupation de Marrakech va leur ouvrir le chemin.

Les colons, qui ont des préoccupations plus pratiques, apprendront avec plaisir que les terres noires sont d'une fertilité prodigieuse et que la pluie et même les brouillards ne font pas défaut.

Quant aux prospecteurs de mines ils ne trouveront aucun renseignement.

Ch. Gide.

A. Mortara, *I doveri della proprieta fondiaria e la questione sociale*, 3e édit. Turin, Union typographique, 1912.

Les devoirs de la propriété foncière, c'est un beau sujet. Il serait à sa place par tout pays, mais nulle part mieux qu'en Italie, le pays des latifundia et de la population rurale la plus misérable. Il faut donc se féliciter que ce livre soit parvenu à sa 3e édition (la 1re est de 1884), quoiqu'il n'ait rien d'un livre populaire et se présente même sous une forme un peu massive, accentuée encore par la composition typographique très serrée.

Ces devoirs du propriétaire sont ceux déjà connus — il n'y a pas lieu ici de chercher du nouveau — ils peuvent se résumer en ceci : utiliser au mieux de l'intérêt général l'instrument qu'il a entre les mains et chercher non le maximum du produit net — qui pour J.-B. Say était l'idéal quoiqu'il implique bien souvent l'exploitation des travailleurs — mais le maximum de produit brut. Et il ne suffit pas de faire appel à la morale, l'auteur entend que ces devoirs soient rendus obligatoires par des pénalités et même par l'expropriation, s'il le faut.

Mais, et c'est ici la partie la plus originale du livre, comment imposer la culture intensive aux propriétaires qui n'ont point d'argent pour l'appliquer? Eh bien! il faut leur prêter le capital nécessaire et ce capital sera pris aux non-propriétaires. L'auteur ne veut pas qu'on confonde son système avec celui qui existe dans d'autres pays et en France, celui des avances faites par l'Etat à la propriété avec des fonds prélevés par l'impôt. Il ne s'agira pas d'impôts mais de véritables prêts dont le prêteur et l'emprunteur seront nominativement désignés, l'Etat ne servant que d'organe de transmission. J'avoue n'avoir pas très bien compris comment on pourra faire des prêteurs malgré eux.

Signalons aussi comme réforme législative réclamée par l'auteur, l'*unité de culture,* c'est-à-dire une superficie minima au-dessous de laquelle la propriété serait prohibée, quelque chose sans doute comme l'atome insécable des physiciens.

Dans un beau chapitre, très suggestif quoique discutable, l'auteur fait un parallèle entre l'évolution de la propriété foncière et celle du mariage, et montre que cette double évolution s'est faite dans le sens d'une conception morale de plus en plus élevée, le progrès se manifestant, pour l'une comme pour l'autre, sous la forme d'un accroissement des devoirs et d'une restriction des droits.

Le livre est précédé d'une et même de deux préfaces de M. Achille Loria; il est, en effet, tout imprégné de la pensée fondamentale de notre illustre collègue, à savoir que « la propriété foncière est le phénomène fondamental de l'Economie Politique ».

Dans cette préface se trouve cette remarque curieuse que les réformes réclamées à l'effet de rendre obligatoires les devoirs de la propriété foncière se trouvent déjà formulées dans les édits des Papes dès le xve siècle. Ce précédent est plutôt décourageant pour l'avenir!

Ch. Gide.

Samsonoff, *Esquisse d'une théorie générale de la rente.* 1 vol. in-8, 146 p. Lausanne.

M. Samsonoff appartient à l'école dite de Lausanne qui, depuis la retraite et la mort de Walras, est celle de M. Vilfredo Pareto. On sait que cette école a pour caractéristique non pas tant l'emploi de la méthode mathématique que « la théorie de l'équilibre économique », considéré soit au point de vue statique, soit au point de vue dynamique. Par conséquent, M. Samsonoff va étudier la rente comme une manifestation ou plutôt une perturbation de cet équilibre économique. « Nous la définissons en disant qu'elle est la somme, positive ou négative, réalisée, indépendamment des modifications qui pourraient affecter le niveau général des prix, sur des biens produits ou existant dans un état d'équilibre économique, et consommés ou vendus dans un état d'équilibre successif.

Toutefois, à ceux qui trouveraient cette définition un peu pénible à digérer, l'auteur en offre une autre, beaucoup plus simple et qui pour notre compte nous plaît assez : « La rente est le risque, favorable ou défavorable, suivant les cas, qui s'attache à la propriété ». Nous dirions plus simplement encore : elle est la part de la chance dans les choses humaines, à peu près cette marée dont parle Shakespeare qui, « prise au flot montant, conduit à la fortune », mais ceci serait de la littérature qui n'a rien à faire avec l'école de Lausanne.

On trouvera d'ailleurs dans ce volume un choix des plus complets de toutes les définitions qui ont été données de la rente. Car l'auteur réserve modestement la plus grande partie du livre à l'exposition et à la critique des théories antérieures. Il les reprend une à une depuis Ricardo jusqu'à Pareto, en passant par Hermann, Mangoldt, Schæffle, Molinari, Marshall, Clark, Oppenheimer, et il est assez divertissant de voir l'élasticité de cette notion de rente, depuis Oppenheimer qui la présente comme le tribut prélevé sur les ouvriers, jusqu'à Schæffle qui y voit la récompense de l'initiative dans le progrès.

Cette revue, quoiqu'elle ait déjà été faite plusieurs fois, est intéressante et suggestive, notamment la page où l'auteur montre que la théorie anglaise de la rente est née de l'embarras où se trouvait Ricardo d'attribuer une valeur à ce qui n'avait rien coûté.

On sait que la théorie de la rente s'est tellement élargie depuis Ricardo qu'on croit la retrouver aujourd'hui dans n'importe quelle catégorie de revenu — en sorte que, la difficulté aujourd'hui est de savoir où elle s'arrête et notamment de la distinguer du « profit », car l'un comme l'autre n'apparaissent qu'à la limite où la concurrence cesse, et l'un comme l'autre ont bien le caractère de revenu « résiduel », c'est-à-dire ce qui reste quand tout le monde est servi — ce qui ne veut pas dire d'ailleurs que celui qui la touche soit le plus mal servi! Cependant M. Samsonoff proteste contre cette confusion, mais nous avouons n'avoir pu très bien saisir sa réfutation.

M. Samsonoff cite plusieurs fois le chapitre sur la rente, de notre colla-

borateur M. Rist, dans notre *Histoire des doctrines*, et pas toujours en termes très aimables, ce qui d'ailleurs est assez dans les habitudes de l'école de Lausanne depuis que Walras n'y est plus. Cependant j'ai l'impression que le chapitre incriminé a été de quelque secours à M. Samsonoff pour rédiger son intéressante étude.

Le livre est écrit dans un style généralement clair, ce qui est assez méritoire dans un semblable sujet, et qui ne révèle pas trop la plume d'un étranger. Les expressions exotiques, comme « posséder une lacune » y sont très rares. Ch. Gide.

P.-A. Stolypin und A.-W. Kriwoschein, *Die Kolonisation Sibiriens.* einsige. berechtigte Uebersetzung von Carl Erich Gleye. Berlin, Hermann Pætel, 1912, 163 p.

On n'ignore pas le rôle considérable qu'a joué le ministre Stolypine dans l'élaboration des réformes agraires qu'a arrêtées le gouvernement russe à la suite des soulèvements des années 1906-1907. On sait comment cet homme d'Etat a préparé le passage du régime du mir au régime de la propriété individuelle, en inspirant la série des ukases qui ont fait droit aux revendications des paysans, comment aussi, sous son action, a été décidée l'aliénation d'une partie des terres appartenant à l'État pour être mises à la disposition des paysans.

Dans la pensée du ministre réformateur, les mesures prises pour la Russie d'Europe appelaient un complément. Il voulait créer un vaste courant d'émigration vers la Russie d'Asie. Le mémoire que nous analysons avait été consacré par M. Stolypine à démontrer les avantages que présenterait l'œuvre de colonisation de la Sibérie. Tout un chapitre envisage le bénéfice que retirerait de l'émigration la Russie d'Europe, du fait que les éléments paysans non émigrants trouveraient un accroissement sensible des disponibilités en terre par suite de l'exode d'une partie de la population. D'autre part, le mémoire s'attache à mettre en lumière les ressources que présentent à ceux qui viendront s'y établir les différentes régions de la Sibérie. Les renseignements abondent sur la culture des céréales, l'élevage, la production de la viande et du beurre, avec les débouchés possibles soit vers l'Est, soit vers l'Ouest, grâce au transsibérien, et le mémoire se termine par une vue générale sur les besoins actuels de la Sibérie, la nécessité notamment de nouvelles voies ferrées, et tout particulièrement d'une grande artère, le *Sud Sibérien,* desservant la Sibérie méridionale et permettant la mise en valeur de ses richesses agricoles et minières.

J. Hitier.

Liefmann, *Die Unternehmungsformen*. E.-P. Moritz, Stuttgart, 1912, 216 p.

Ce petit livre consacré aux formes d'entreprises est mieux qu'un livre de vulgarisation; il contient une classification générale des entreprises; et si l'auteur adopte la division classique en entreprises privées, entreprises coopératives et entreprises publiques, il s'efforce de donner de chacune d'elles une définition originale.

Après avoir rappelé l'évolution historique bien connue de notre production moderne vers la production en vue d'un marché toujours mal connu, M. Liefmann adopte comme critérium de l'entreprise privée moderne : le risque. La vente avec bénéfice de la production est toujours aléatoire. C'est l'entreprise qui court ce risque. Aussi bien l'entrepreneur sera-t-il pour M. Liefmann le patron dans l'entreprise individuelle, l'actionnaire dans la société par action. M. Liefmann se sépare des économistes, pour qui l'entrepreneur est essentiellement le bénéficiaire du profit. Il en donne comme raison l'existence de profits même chez les consommateurs. Mais nous ne sommes pas certains que l'auteur n'ait pas confondu ici la rente et le profit. Et dès lors son argumentation cesse d'être convaincante et sa critique de la définition classique au moins en France de l'entreprise tombe par là même. Il est vrai que M. Liefmann se préoccupe surtout de rompre des lances avec ses éminents collègues de langue allemande, Schmoller, Philippovich, et se soucie moins de la littérature économique étrangère.

Ce travers est plus apparent encore dans la partie de son livre où il traite de l'entreprise coopérative. Sur ce point l'école française nous paraît avoir abouti à une définition lumineuse : l'entreprise coopérative est celle dans laquelle le profit cesse d'appartenir au capital pour faire retour au coopérateur, que ce coopérateur soit un simple acheteur (coopérative de consommation) ou un emprunteur (coopérative de crédit) ou un ouvrier (coopérative de production) ou un petit patron (coopérative d'achat et de vente). A cette définition qu'il n'examine même pas, M. Liefmann préfère une définition beaucoup plus compliquée et moins exacte; l'entreprise coopérative serait pour lui une manière d'épiphénomène : elle viendrait se greffer sur un organisme économique indépendant : ménage, atelier, usine, dont elle ne serait que le complément et le prolongement. Mais en vérité on ne voit pas en quoi une coopérative comme le magasin de gros de Hambourg ou de Manchester constitue un organisme moins indépendant que Thiel ou Potin. Est-ce parce que les capitaux sont fournis par les coopérateurs? Est-ce parce que le profit fait retour aux coopérateurs? Mais il n'y a là rien qui permette de qualifier l'entreprise coopérative d'entreprise dépendante. L'entreprise par action n'est elle aussi que le prolongement de l'économie privée de l'actionnaire qui a fourni les capitaux et cet actionnaire ne retire-t-il pas de son action un profit tout comme le coopérateur? Sans doute il y a dans la répartition du profit une différence que nous signalions dès l'abord et que M. Liefmann a eu le tort de ne pas envisager, mais la solidarité de l'entreprise capitaliste et des

économies privées des individus n'est pas moindre que celle de la coopérative. En ce sens aussi l'entreprise capitaliste n'est qu'un épiphénomène. De même le chapitre consacré aux limites du développement de l'entreprise coopérative paraîtra bien timide à certains. Et les idées d'économistes français tels que M. Gide eussent mérité un examen dont l'absence constitue une véritable lacune.

Par contre la troisième partie du livre de M. Liefmann soulève moins d'objections. Pour M. Liefmann, l'entreprise publique est celle qui s'efforce de réaliser un profit; et l'auteur refuse ce titre aux usines, manufactures, fabriques communales ou d'Etat qui s'efforcent d'assurer au service public plus encore que de réaliser des bénéfices. Le critère est peut-être plus théorique que pratique, mais il est cependant admissible. Mais par là même M. Liefmann fait un retour à la notion classique d'entreprise. Et pourquoi alors n'avoir pas placé au sommet de toute sa doctrine une notion fort simple d'ailleurs : l'entreprise est définie dans nos sociétés modernes par son but, le profit. Qu'importe qu'elle n'atteigne pas toujours ce but. Et les différentes formes d'entreprises : privée, coopérative, publique, se différencient par le bénéficiaire du profit. Notons en terminant que M. Liefmann assigne à l'entreprise publique une place beaucoup plus limitée que les socialistes de la chaire.

Nous avons ainsi donné un aperçu sommaire de la partie originale du livre de M. Liefmann. Mais nous avons dû négliger la partie purement descriptive, celle relative à l'évolution moderne des formes d'entreprises envisagées soit au point de vue économique, soit au point de vue juridique. Cette partie est malheureusement rebelle à tout résumé. Nous le regrettons d'ailleurs, car elle est excellente soit comme fond, soit comme forme. Et sur ce dernier point M. Liefmann a droit aux plus grands éloges. Car si ses idées sont parfois contestables, elles sont toujours exprimées avec une grande précision de forme et une parfaite clarté. Ce sont des qualités qui assurent à ce petit livre le succès.

Jean Lescure.

Oscar Bloch, *La réforme des bourses de marchandises en France et l'organisation de ces bourses en Allemagne*. Paris, Rousseau, 1912, 289 p.

Cette étude d'un auteur venu à la théorie après avoir passé par la pratique présente un particulier intérêt. Nous ne saurions la résumer complètement. On peut cependant en dégager l'idée maîtresse. Les bourses de marchandises jouent un rôle essentiel à l'heure actuelle. Mais leur existence suscite des abus que l'auteur range sous trois chefs : accaparement, contrepartie, krach. Le mal défini, il cherche des remèdes. Le principal réside pour lui dans la création de caisses de liquidation. Cette position du problème nous paraît contestable, car les bourses de marchandises, indispensables assurément, autorisent d'autres abus que ceux définis par l'auteur. Lorsqu'il traite de la contrepartie, l'auteur d'ailleurs admet impli-

citement notre point de vue. L'un des vices certains de l'organisation des bourses de marchandises à l'heure actuelle réside dans un trop facile accès : la spéculation des non-professionnels est dangereuse à tous égards : pour les spéculateurs incompétents, cela va de soi; mais elle s'oppose encore à une exacte formation des cours. Et c'est le rôle économique de la bourse lui-même qui est ici en jeu. Spéculer, c'est prévoir. Le public incompétent est-il capable de prévoir? Ce n'est donc pas seulement la contrepartie qui est dangereuse pour le public et pour la bourse elle-même, c'est aussi le marché à terme conclu par un intermédiaire, cet intermédiaire serait-il une caisse de liquidation. Nous élargissons ainsi la plaie à guérir : et l'auteur aurait dû se préoccuper d'une façon générale des moyens susceptibles de réserver l'accès de la bourse aux seuls professionnels : producteurs, négociants, industriels. Objecte-t-on avec l'auteur : l'accès du public élargit le marché? (p. 10). Répondons : rien ne sert d'élargir le marché, si par là même on fausse son mécanisme. Est-ce à dire d'ailleurs que le problème ainsi posé soit d'une solution facile? Tant s'en faut. L'exemple de l'Allemagne, complaisamment invoqué par l'auteur, est à cet égard fort instructif. Mais la difficulté d'un problème n'est point une excuse pour en négliger l'examen. Tout au contraire. Est-il au reste insoluble? Pourquoi ne pas l'avouer, et se retrancher derrière l'axiome banal du mal nécessaire ou du moindre mal.

Cette réserve faite, l'ouvrage de M. Oscar Bloch est d'ailleurs fort intéressant à lire : il est clair, souvent vigoureux. Signalons notamment les développements fort instructifs relatifs aux fins de mois, la discussion des services à attendre des caisses de liquidation et l'examen des critiques souvent justifiées qu'on leur adresse, les développements relatifs au projet de loi déposé devant le parlement. Et constatons que cette nouvelle contribution à l'étude des bourses de marchandises sera consultée avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à la question toute d'actualité de la réforme des bourses de marchandises. Jean Lescure.

Alexandre Zévaès, *Législation des mines en Angleterre.* Paris, Giard et Brière, 1912, 273 p. 3 francs.

Ce petit volume sur la législation des mines en Angleterre revêt l'allure d'un rapport parlementaire; il comprend deux parties, l'une de texte, l'autre d'annexes de longueur à peu près égale. La première partie nous renseigne sur la législation relative à la propriété minière et sur la législation relative au travail dans les mines. Deux problèmes également intéressants et d'actualité en France, puisque ces deux matières font l'objet, dans notre pays, de projets de loi remaniant sur ce point notre droit actuel. La législation anglaise est loin d'ailleurs de pouvoir nous être donnée comme un modèle. Car le système anglais de la mine au propriétaire du dessus prête à la critique à tous points de vue : que l'on se place au point de vue purement économique ou que l'on fasse appel à des considérations

de justice; les exploitants paient une redevance annuelle (royalty) de près de 200 millions aux propriétaires. Il n'en est pas de même de la législation ouvrière. Plus ancienne que la nôtre (la première loi sur le travail dans les mines date de 1802 en Angleterre), elle est aussi à l'heure actuelle plus complète. Hygiène, sécurité, durée du travail ont fait l'objet de nombreux textes de loi : on les trouvera en annexes. L'auteur ne mentionne pas la loi toute récente de 1912 sur le salaire minimum. Son volume parut sans doute avant la grève noire de l'hiver dernier. Mais le chapitre relatif au résultat de la loi de huit heures éclaire cette crise par les renseignements un peu insuffisants d'ailleurs qu'il nous donne : la réduction de la durée de la journée de travail a entraîné une chute dans la production et dans la productivité. Les mineurs étaient-ils admis dans ces conditions à réclamer sous couleur de salaire minimum une augmentation de salaires? En terminant M. A. Zévaès traite de l'exportation anglaise et des efforts récents faits en vue de l'organiser, c'est-à-dire en vue de supprimer la concurrence entre les différents bassins miniers de Grande-Bretagne.

Les annexes contiennent, en outre des textes de loi, certains documents relatifs au contrat collectif dans les mines et à la durée du travail dans les mines autrichiennes, allemandes, belges, etc...

Ce petit volume rendra des services à tous ceux qui désirent être renseignés rapidement et suffisamment sur la législation anglaise des mines.

Jean Lescure.

A. Carpentier, *Code de procédure civile.* Paris, Larose et Tenin, 1913. 4 fr. 50.

Les juristes français sont vraiment privilégiés par les instruments de travail commodes, multiples, parfaitement adaptés, dont ils disposent. Les Petits Codes Carpentier viennent enrichir cette précieuse réserve. Dans ce nouveau Code de procédure civile on trouvera à côté des articles du Code de nombreuses références aux arrêts, à la législation fiscale et coloniale. Mais on remarquera aussi une soigneuse cueillette des textes postérieurs au Code lui-même susceptibles d'intéresser les hommes de la pratique. Ce choix ne dut pas être le moindre travail de l'auteur, car ces textes sont disséminés dans nombre de lois (loi sur les accidents du travail, loi sur l'expropriation et même loi du budget), en apparence fort étrangères à la procédure. Mentionnons enfin la reproduction des principales dispositions des traités internationaux ayant trait à la procédure civile. C'est assurément plus qu'il n'en faut pour assurer le succès de cette petite publication à la fois complète, commode et élégante.

Jean Lescure.

Georges Blondel, *Les embarras de l'Allemagne.* Paris, Plon-Nourrit, 5e édit., 1912, 316 p. 3 fr. 50.

M. Georges Blondel s'est fait une spécialité de l'étude de l'évolution politique et économique de l'Allemagne. Après nous avoir révélé, car ce fut pour bien des Français une véritable révélation, les remarquables progrès économiques du puissant Empire voisin, il nous expose aujourd'hui ses embarras. Et, bien que le public français soit déjà averti par la crise de septembre 1911, de certains points faibles de l'ossature économique allemande, il en reste bien d'autres encore ignorés de lui. Du reste, ce volume n'est pas seulement relatif aux difficultés économiques et financières dont souffrent nos voisins, mais aussi aux problèmes politiques : développement du socialisme, réforme électorale prussienne, imperfection de la constitution impériale, questions polonaises, danoises, alsaciennes-lorraines, relations extérieures, absence de majorité au sein du Reichstag, qui préoccupent et parfois inquiètent les hommes d'Etat allemands. C'est plus particulièrement des premières que nous parlerons ici, sans dissimuler d'ailleurs que, dans un ouvrage destiné au grand public, les spécialistes lisent peut-être avec un plus vif intérêt les développements étrangers à leur spécialité même.

Au point de vue économique, l'Allemagne est préoccupée par trois problèmes essentiels : les finances d'Empire souffrent de l'accroissement constant des dépenses publiques, son système bancaire est plus fragile que celui de l'Angleterre ou de la France. A l'échéance de ses traités de commerce, l'Allemagne ne modifiera-t-elle pas sa politique douanière? Nous rangeons au second plan le développement du socialisme, des syndicats et des grèves. Sur tous ces points, M. Blondel nous apporte de précieux renseignements. Il montre la difficulté de trouver de nouvelles ressources et surtout d'amener un accord des grands partis politiques sur ce point. Les banques allemandes sont, au surplus, largement tributaires des marchés financiers étrangers et notamment des marchés anglais et français. En temps de calme, il n'y a point grand mal à cela. Il n'en va plus de même en temps de crise, de crise politique surtout. Enfin, la cherté du coût de la vie, ce développement industriel et commercial remarquablement décrit par l'auteur ébranlent, dans une certaine mesure, les assises du protectionnisme agraire de l'Allemagne : la révision douanière posera des problèmes fort délicats, susceptibles eux aussi de jeter le trouble dans les partis politiques. Cette sèche analyse ne donne d'ailleurs qu'une idée imparfaite du livre lui-même, sorti de trois enquêtes successives menées à court intervalle dans les différentes régions de l'Allemagne. L'auteur invoque des témoignages oraux; il cite aussi quantité de livres, de brochures, d'articles de revues et même de journaux de langue allemande et même de langue française. Peut-être ne ferions-nous pas grand cas, parmi ces dernières, de celles de M. Sayous que M. Georges Blondel cite volontiers. Mais M. Blondel est un auteur trop bienveillant pour négliger d'être complet. Et ce nouveau volume est remarquablement complet, sans cesser d'être clair et précis.

Ainsi s'explique son brillant succès consacré par cinq éditions successives. Souhaitons, à brève échéance, l'apparition d'une sixième, car le public français doit être instruit aussi bien des faiblesses que des remarquables efforts de nos puissants voisins. Jean LESCURE.

Jean Loutchisky, *La propriété paysanne en France à la veille de la Révolution (principalement en Limousin).* Bibliothèque de la Révolution et de l'Empire, Nouvelle série, II. Paris, H. Champion, 1912, 295 p. 7 fr. 50.

Il est remarquable et presque étonnant au premier abord de constater le nombre de travaux fort savants consacrés par des historiens et des sociologues russes à l'histoire économique de l'ancien régime en France. Cette curiosité s'explique cependant, car des études de ce genre n'ont pas simplement en Russie un intérêt rétrospectif. Et l'histoire reste en économie politique la source la plus féconde d'observations.

L'originalité de l'étude si remarquablement et si minutieusement documentée de M. Jean Loutchisky, professeur à l'Université de Kiew et membre de la Douma, réside dans les sources utilisées par l'auteur. Ce n'est pas seulement aux rôles des vingtièmes, d'une exactitude contestable, qu'il s'adresse pour déterminer l'état de la propriété paysanne en Limousin à la fin du XVIIIe siècle, c'est aussi aux palpes, nous dirions aujourd'hui au cadastre ou plus exactement aux évaluations de la propriété non bâtie. Car les palpes se bornaient à indiquer la contenance des biens fonds des différents propriétaires, sans pour cela donner des terres aucun plan parcellaire. Mais on y dénombrait les terres appartenant aux nobles et au clergé et *les propriétés sujettes à la taille.* C'est en contrôlant les données des rôles des vingtièmes par celles des palpes que M. Loutchisky décrit l'état de la propriété paysanne en France à la veille de la Révolution.

Il ne pouvait être question de l'étudier partout en détail, et aussi bien l'auteur a-t-il recours à la méthode monographique : il étudie particulièrement le Limousin et en Limousin particulièrement telle ou telle région, sans s'interdire pour cela certaines comparaisons avec d'autres provinces, telles que la Basse-Normandie, le Berry ou le Languedoc. Et il examine successivement la composition de la population agricole et la répartition de la propriété, l'acquisition économique de la propriété dans le Limousin, les mutations de la propriété foncière. Sur tous ces points, l'auteur nous fournit des renseignements d'une remarquable précision ; et par l'abondance des statistiques, l'ouvrage ne le cède en rien aux études économiques de la période contemporaine. Il arrive ainsi à conclure que la France était au XVIIIe siècle un pays essentiellement agricole. L'industrie existe sans doute, mais elle constitue le plus souvent l'occupation complémentaire et souvent accessoire des petits propriétaires paysans. La propriété paysanne s'est d'ailleurs développée dans toute la seconde moitié du XVIIIe siècle ; mais la place occupée par elle est essentiellement variable suivant les régions. En tout cas, la Révolution française n'a pas été pré-

cédée d'une concentration de la propriété foncière analogue à celle que l'on constate à la même époque dans d'autres nations d'Europe. Et le morcellement du sol en France est antérieur à la vente des biens nationaux. D'où une médiocre exploitation, quoique le fermage occupe une place peu importante, car les exploitants manquent de capitaux.

Tel est dans son ensemble le nouveau livre de M. Loutchisky, déjà publié par le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*. Dans sa conclusion, l'auteur nous apprend qu'il s'agit là seulement d'un fragment des recherches auxquelles il s'est livré pour l'ensemble de la France. C'est donc un véritable monument qu'il se propose d'élever à l'histoire de la propriété paysanne en France. Cette première publication permet d'augurer très favorablement des publications ultérieures.

Jean LESCURE.

I.-M. Rubinow, *Studies in workmen's insurance. Italy, Russia, Spain* (New-York, Columbia university, 1911, in-8, p. 1699-2376).

Ce livre est la contribution apportée par l'auteur au 24e rapport annuel dressé par la Commission du travail des États-Unis sur les institutions d'assurance ouvrière en Europe. Cela explique que cette étude soit purement descriptive et non élaborée d'un point de vue critique; mais les faits y sont présentés avec toute la précision et tout le détail souhaitables. L'auteur analyse les textes législatifs et en dégage les caractères fondamentaux; il décrit le fonctionnement des institutions qu'ils organisent et appuie son exposé de très nombreuses statistiques; enfin chaque partie de son travail est complétée par une utile bibliographie. C'est l'étude des institutions italiennes qui emplit la majeure partie du volume, et c'est justice, puisque les assurances sociales sont encore rudimentaires en Russie et surtout en Espagne. Dans ces trois pays, M. Rubinow montre que l'influence anglaise et l'autorité de la longue et belle expérience allemande se sont tour à tour et parfois ensemble imposées aux législateurs. Son livre serait plus utile encore qu'il ne l'est s'il était pourvu d'un bon index méthodique et chronologique permettant de retrouver facilement le renseignement désiré parmi cette ample collection de textes, de faits, de chiffres.

Roger PICARD.

Edwin R.-A. Seligman, *The social evil with special reference to conditions existing in the city of New-York* (New-York, Putnam, 1912, in-8, XVII-303 p.).

Le mal social dont parle ce titre périphrasique est la prostitution; l'ouvrage que lui consacre M. Seligman est la réédition, revue, corrigée et augmentée, du rapport préparé en 1902 par le « Comité des Quinze » dont il était le secrétaire. Ce problème, naguère encore tenu aux Etats-Unis pour secret ou spécial, et réservé aux discussions médicales, est aujour-

d'hui posé ouvertement avec ses caractères éthiques, économiques et sociaux. De nombreuses sociétés l'ont mis à l'étude, des commissions ont enquêté, des ententes internationales ont été essayées pour prévenir l'une de ses causes les plus redoutables : la traite des blanches.

Le rapport rédigé par M. Seligman examine l'importance du problème et des faits qui le constituent dans les principaux pays; il décrit le système de réglementation, préventive ou répressive, usité à Paris et à Berlin notamment, ainsi que dans d'autres grandes villes : Vienne, Brême, etc., en en faisant ressortir les principaux aspects : sanitaire et moral, les principales difficultés et les principaux résultats. Dans la troisième partie, qui est complètement neuve, il retrace les efforts accomplis tant par l'initiative privée que par les pouvoirs publics, pour étudier le problème et lui trouver des remèdes spécifiques. Sous un volume relativement faible, ce rapport abonde en documents précis et en idées législatives intéressantes.

Roger Picard.

George Gorham Groat, *Attitude of american courts in labour cases. A study in social legislation* (New-York, Columbia University, t. XLII, in-8, VII-400 p., 1911).

Nous nous étonnons qu'un juriste français n'ait pas encore eu la pensée de consacrer une étude d'ensemble à la jurisprudence de nos tribunaux, et particulièrement de notre Cour de cassation, en matière de lois ouvrières. Outre son intérêt juridique, un tel sujet ne semble pas dépourvu d'une portée sociale assez considérable. Les espèces ne sont pas moins nombreuses aux Etats-Unis qu'en France, M. G.-G. Groat se trouvait en face d'une documentation abondante; il a su en tirer parti complètement et sans confusion. Bien qu'il ne se soit référé qu'aux décisions de la Cour suprême et des Cours de circuit, décisions en dernier ressort, il appuie son exposé sur plus de cinq cents jugements. Cette étude se propose surtout de dégager les principes juridiques et les idées sociales qui guident les juges pour rendre leurs sentences. Tout en montrant la tâche difficile qui leur incombe puisqu'il leur faut ici être les arbitres des luttes les plus profondément motivées et que souvent ils ont à concilier quand même des intérêts inconciliables, l'auteur estime que la magistrature américaine vit sur une notion attardée du véritable esprit de la Constitution et que sa jurisprudence, malgré sa diversité, révèle une tendance marquée à la résistance contre les dispositions du droit ouvrier moderne.

Roger Picard.

Chen-Huang-Chang, *The economic principles of Confucius and his school* (Columbia University, t. XLIV-XLV, New-York, 1911, 2 vol. in-8, XV-756 p.).

M. Chen-Huang-Chang vient de tenter pour Confucius ce que depuis longtemps déjà on a fait pour l'Evangile ou pour les écrits des Pères; il a cher-

ché à en extraire un système social qui soit à la fois une justification du régime économique moderne et une collection de principes propres à le perfectionner. Un ouvrage de la nature de celui-ci pourrait donc être le point de départ d'un confucianisme social qui se développerait parallèlement au christianisme social.

Ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, l'auteur de ce livre, après avoir parcouru dans son pays le cycle des études traditionnelles et s'être formé en Amérique aux disciplines modernes, a gardé sa foi dans la doctrine de Confucius. Mais c'est avec un esprit tout occidental qu'il l'étudie et, pour exprimer les résultats de ses recherches, c'est la langue anglaise et non son idiome national qu'il a choisie. M. Chen-Huang-Chang a adopté, pour son exposé, la division classique des traités d'économie politique, ce qui peut faire croire à une systématisation plus rigoureuse qu'elle n'existe réellement dans la pensée de Confucius, mais ce qui présente l'avantage de mieux mettre en relief les « anticipations » de cette pensée. Il faut remarquer la place considérable que tient dans cet exposé la théorie de la consommation (elle emplit presque tout le premier volume). Confucius était partisan de lois somptuaires et d'une réglementation du genre de vie pour chaque classe de la nation; mais beaucoup moins pour des raisons morales que pour des raisons économiques; il redoutait le déficit et pressentait la loi des rendements décroissants.

L'ouvrage de M. Chen-Huang-Chang est trop riche pour que nous en tentions ici une analyse, même sommaire; seule une traduction résumée en rendrait suffisamment compte. Notons que l'auteur ne s'est pas borné à un simple exposé d'idées abstraites, mais qu'il soutient l'histoire de la doctrine par celle des faits et des institutions qu'il considère comme les causes ou les conséquences de la philosophie sociale de Confucius; il fait d'utiles comparaisons avec les faits historiques des nations occidentales, mais c'est telles qu'il les a trouvées dans les sources originales et non à travers la pensée des écrivains modernes qu'il s'efforce de nous présenter l'histoire et les idées du peuple chinois.

Dans une intéressante conclusion, l'auteur dresse une sorte de bilan des qualités et des défauts de la Chine; il estime que le retard économique de ce peuple ne résulte pas de la prédominance du confucianisme, mais plutôt d'un ensemble de causes surtout politiques. Selon lui, le régime social chinois souffre d'avoir prématurément affecté une forme socialiste, en brûlant l'étape du développement capitaliste. Mais la Chine doit rester fidèle aux enseignements de Confucius : il n'y aurait ni dignité, ni intérêt pour elle à se christianiser. Roger PICARD.

Esther Lowenthal, *The Ricardian socialists,* Columbia University, New-York, 1911, t. XLVI. 1 vol. in-8, 105 p.

C'est une étude des précurseurs directs du socialisme scientifique que nous donne l'auteur de ce livre. Marx lui-même s'était complu à tirer de l'ombre les moindres écrivains auxquels il avait puisé pour alimenter sa

pensée ; toutefois, le caractère vraiment scientifique et l'infrastructure économique de la pensée de ces pré-marxistes restait encore dans l'ombre, malgré des travaux récents comme ceux du professeur Foxwell auquel Mlle Lowenthal se réfère souvent. La présente étude porte principalement sur quatre auteurs anglais qui écrivirent de 1820 à 1840 : William Thompson, John Gray, Thomas Hodgskin et John Francis Bray, qui tous s'inspirèrent des thèses ricardiennes et en tirèrent les premières déductions socialistes, ouvrant ainsi la voie à Marx et à Lassalle. Leur doctrine présente ce caractère commun, convenablement mis en évidence par l'auteur, de n'être pas un simple réformisme, mais une critique entièrement subversive de l'ordre actuel ; cependant, ces auteurs attendent l'avènement de la cité future, minutieusement décrite par eux, de moyens pacifiques, et, en particulier, de l'éducation. De la doctrine ricardienne de la valeur, ils tirent celle du droit au produit intégral du travail et celle de l'illégitimité des profits capitalistes. Mais ce n'est encore chez eux que des affirmations mal étayées ; il faut attendre Marx pour en trouver une présentation systématique, de même que pour fonder l'interprétation économique de l'histoire dont ces précurseurs n'ont eu qu'une notion assez confuse.

Roger Picard.

Louis Levine, *The labour movement in France.* New-York, Columbia University, t. XLVI, 3, 1912, in-8, 212 p.

C'est en auteur bien informé et très au courant de la littérature sociale publiée en France pendant ces quarante dernières années que M. Levine a entrepris de retracer l'histoire du mouvement ouvrier dans notre pays, depuis la Commune jusqu'au congrès tenu à Toulouse, en 1911, par la C. G. T. Rappelant les principales lois ouvrières avant 1871, il décrit ensuite le mouvement des associations ouvrières avant 1884, puis le mouvement syndical, fédéral et confédéral qui s'est opéré depuis le vote de la loi Waldeck-Rousseau. Une bonne partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude de la philosophie syndicaliste, dont on peut considérer aujourd'hui la production comme épuisée, et des doctrines du syndicalisme révolutionnaire dont on n'en saurait dire autant. L'auteur se montre très impressionné par l'âpreté de la lutte des classes dans notre pays et il conclut que la République, pressée entre les conservateurs sociaux partisans du gouvernement fort et les révolutionnaires décidés à combattre jusqu'au bout, n'a pas encore acquis la stabilité qui pourrait la préserver des révolutions et des surprises historiques. Cette étude est écrite avec un grand souci d'objectivité.

Roger Picard.

Roy-G. Blakey, *The United States beet-sugar industry and the tariff*. New-York, Columbia University, t. XLVII-2, 1912, in-8, 286 p.

Le sujet abordé par M. Blakey a déjà fourni matière à une abondante littérature, comme on pourra s'en rendre compte en consultant la riche bibliographie qui termine son ouvrage. Pourtant, il ne s'est pas borné à résumer ou à reprendre ce qui avait été dit avant lui et l'étude qu'il nous donne est, en grande partie, le résultat d'une enquête faite avec le concours de l'administration, auprès des producteurs de betteraves, des raffineurs de sucre et de tous ceux qui vivent de l'industrie sucrière aux États-Unis. Sans négliger les législations nationale et internationale des sucres, M. Blakey n'accorde cependant à leur exposé qu'une place assez réduite; mais il étudie en détail les conditions économiques de la production sucrière, la concurrence étrangère ou celle du sucre de canne, les possibilités de développement de la culture betteravière et des débouchés commerciaux, les variations des prix et l'organisation de la vente. Pour conclure, il estime que le développement de l'industrie sucrière aux États-Unis est particulièrement lié à la législation douanière et au coût de la main-d'œuvre rurale ou manufacturière.

Roger Picard.

Walter Phelps Hall, *British radicalism 1791-1797*. New-York, Columbia University, t. XLIX. 1 vol. in-8, 262 p., 1912.

L'histoire du radicalisme en Angleterre, intimement liée au mouvement des idées et des faits économiques de toute la fin du XVIIIe siècle anglais, a suscité dans notre pays, entre autres études, l'ouvrage remarquable et réputé de M. Halévy. L'auteur de ce livre semble l'ignorer, car il ne le mentionne même pas; il traite par la même prétérition toute notre littérature d'histoire économique et la thèse de M. Mantoux, indispensable pour la préparation d'une étude comme celle-ci, n'est pas citée davantage ici. Ces réserves faites, il faut convenir que l'auteur se réfère à un nombre imposant de sources anglaises. Il étudie méthodiquement la doctrine du radicalisme anglais; le chapitre VI, plus spécialement consacré aux thèses économiques, sera lu avec intérêt par tous ceux qui voudront connaître la position du radicalisme à l'égard des problèmes du luxe, des crises, de l'industrialisme, etc. La deuxième partie, qui sort de nos préoccupations, restitue l'histoire de la propagande et de l'action politique des radicaux anglais. Tout en condamnant ce qu'il trouve de chimérique dans le programme des radicaux, de maladroit ou de violent dans leur action, l'auteur conclut cependant que le radicalisme anglais a le mérite d'avoir donné de sérieux avertissements à la tranquille et béate assurance des classes privilégiées de Grande-Bretagne.

Roger Picard.

Arthur K. Kuhn, *A comparative study of the law of corporations with particular reference to the protection of creditors and shareholders.* New-York, Columbia University, t. XLIX, 2 in-8, 173 p., 1912.

Dans cette étude de législation comparée, l'auteur se propose uniquement de rechercher quel est, à l'époque moderne, le pouvoir d'action des sociétés, les moyens par lesquels il s'exerce et les liens qu'il crée entre les individus. Il ne se préoccupe nullement de discuter les nombreuses théories de la personnalité morale, encore moins d'en proposer une nouvelle. Son but est de tracer le type de la société commerciale moderne, de montrer comment et sous quelles influences sociales, de fait plus encore que de théorie, elles se sont formées et comment leur fonctionnement et leur manière d'être dépendent tout entiers du milieu où ces sociétés ont évolué. Pour cela, l'auteur décrit le type de la société commerciale dans l'antiquité et au moyen âge, et il appuie ses descriptions du type moderne sur l'étude des législations française, allemande, italienne, espagnole et suisse.

Dans un dernier chapitre, il esquisse les réformes qui, selon lui, rendraient le type des sociétés commerciales mieux adapté à ses fonctions. La bibliographie, quoique abondante, présente cependant quelques lacunes, du moins en ce qui concerne notre pays.

Roger Picard.

Yu-Yue-Tsu, *The spirit of chinese philantropy.* New-York, Columbia University, t. L, in-8, 122 p., 1912.

Le problème de la charité et de l'assistance publique est intimement lié en Chine à la question du développement continu de la population et l'auteur de cette étude ne manque pas de nous introduire dans le sujet qu'il a choisi par de solides considérations sur la démographie de son pays. Après avoir exposé, en en recherchant la théorie dans la littérature sociale de la Chine, comment la charité est une vertu consubstantielle de la vie du peuple chinois, il examine brièvement les lois d'assistance impériale concernant les vieillards, les veuves, les orphelins et les indigents en général. Puis, et c'est de beaucoup la partie la plus curieuse de cette étude pour des Occidentaux, il nous montre la bienfaisance privée et la philanthropie mutuelle à l'œuvre, dans le clan, dans les corporations, dans les communautés villageoises, enfin dans les provinces. Il termine par la description des principales institutions de bien-être et de protection sociale : écoles de charité, services d'hygiène, de lutte contre l'incendie, etc. Selon l'auteur, une ère nouvelle s'ouvre pour la Chine : la conscience sociale, la solidarité qui, jusqu'ici, ne dépassait guère les limites de groupes restreints (région, corporation) s'enrichit et s'étend jusqu'à la nation tout entière; toute une réadaptation des sentiments sociaux est en voie de s'opérer, par la subordination des intérêts particuliers et locaux aux intérêts généraux, de l'esprit de groupe ou de clan à l'esprit national.

Roger Picard.

Newell Leroy Sims, *A Hoosier village. A sociological study with special reference to social causation.* New-York, Columbia University, XLVI-4, in-8, 181 p., 1912.

L'auteur étudie ici la formation et la constitution d'un village de la région de l'Indiana, qu'il nomme Aton, c'est une enquête sociologique, basée principalement sur des témoignages et des observations recueillis sur le vif par M. N. L. Sims. Il étudie d'abord la formation, la croissance et la composition de la population; puis il passe à l'examen de la morphologie économique et juridique de sa communauté-type, ainsi que du mouvement religieux et intellectuel. Dans une seconde partie, qui contient de nombreuses et fines remarques de psychologie sociale, il étudie les mœurs, l'esprit public, les manifestations de la conscience collective du village. Enfin il essaie de rattacher l'évolution d'Aton à quelques facteurs sociaux principaux : religion, esprit démocratique, etc.

Roger Picard.

Ernest Bréhaut, *An encyclopedist of the dirk ages. Isidore of Seville.* New-York, Colombia University, t. XLVIII. 1 vol. in-8, 274 p., 1912.

Il faut savoir gré à M. Bréhaut d'avoir traduit en bon anglais le latin incorrect, boursouflé et monotone d'Isidore de Séville. Son livre constitue en effet un recueil des meilleures pages de l'érudit évêque du haut moyen âge ; elles sont précédées d'une introduction générale sur la vie et les œuvres de l'auteur et sur la place qu'il occupe dans l'histoire des idées médiévales. Chaque groupe d'extraits — ou d'analyses — est précédé d'une courte notice qui permet d'en saisir mieux la portée. Isidore de Séville, « le dernier savant du monde ancien », selon le mot de Montalembert, fut aussi le premier encyclopédiste catholique. Son œuvre touche à tous les ordres de connaissance cultivés à son époque : rhétorique, logique, mathématique, musique, médecine, histoire naturelle, législation et théologie. Son grand ouvrage, les *Etymologies*, sorte de Somme très étendue, traite en vingt livres de toutes ces notions qui n'éveillent plus guère aujourd'hui, il faut bien l'avouer, qu'un simple intérêt de curiosité, mais d'une curiosité assez sérieuse cependant, puisqu'elle nous vaut ici de pouvoir observer, dans l'œuvre d'un seul homme, la synthèse de tous les efforts intellectuels d'une époque.

Roger Picard.

AVIS RELATIF AU PRIX ADOLPHE COSTE

Note explicative.

M. Adolphe Coste, ancien président de la Société en 1893, a fait un legs à la Société de statistique de Paris en exprimant le désir que les arrérages fussent consacrés, dans la mesure du possible, à la publication périodique d'une évaluation détaillée de la fortune publique et privée de la France.

Afin d'honorer la mémoire du regretté Président, le Conseil d'administration de la Société a décidé de donner en 1914 un prix consistant en une somme de 500 francs et une médaille.

Ce prix serait attribué à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet se rattachant à l'**Evaluation de la fortune publique et privée de la France, tant en capital qu'en revenu,** ou susceptible d'apporter à cette évaluation une contribution utile, même partielle et limitée.

Pour être admis à présenter un travail, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Société. Les membres élus de la Société faisant partie du Conseil en 1914 sont seuls exclus du concours.

Les mémoires devront être adressés, **avant le 30 juin 1914,** à M. Barriol, secrétaire général de la Société, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (IXe).

Ils devront lui parvenir sous pli cacheté, ne portant d'autre indication *extérieure* que l'adresse du destinataire, et lui être remis directement, auquel cas il sera délivré un reçu, ou transmis par la poste comme envoi recommandé.

Le pli cacheté devra renfermer :

1° Le mémoire *non signé,* mais portant une *devise;*

2° Une enveloppe cachetée, portant, d'une manière visible, la même *devise* que le mémoire et renfermant un avis d'envoi, signé du nom du concurrent et indiquant son adresse complète.

Les mémoires devront être écrits en langue française, à la machine à écrire, en double exemplaire et sur recto ; ils resteront la propriété de la Société, qui se réserve expressément le droit de les publier en tout ou en partie.

CONCOURS

OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS

Prix Mercet.

Les manuscrits que leurs auteurs voudront soumettre à la Société d'Économie politique de Paris pour concourir au prix triennal fondé par la générosité de M. Émile Mercet, prix dont le sujet est le suivant :

« Etude comparée du taux des tarifs de douane dans les divers pays »

doivent parvenir, avant la fin de l'année 1912, à M. Daniel Bellet, secrétaire perpétuel de la Société, à Maisons-Laffitte. Ces manuscrits, rédigés en français, ne doivent point porter de nom d'auteur, mais seulement une devise reproduite sur une enveloppe fermée, à l'intérieur de laquelle seront le nom et l'adresse de l'auteur.

Le prix comporte une médaille d'or d'une valeur approximative de 300 francs et une soulte en espèces de 400 francs environ.

POLITICAL SCIENCE QUARTERLY

Septembre 1912.

Paying for Alaska (Wm. A. Dunning).
The Road to Citizenship (H.-P. Williams).
Present Problems in Railway Regulation (Wm. Z. Ripley).
Recent Tax Reforms Abroad, I (C.-R.-A. Seligman).
How Germany deals With Workmen's Injuries (C.-C. vom Baur).
Turkey in Europe (Wm. M. Sloane).

TABLE DES MATIÈRES

du tome **XXVI** (Année 1912).

I. Table alphabétique.

1° Articles de fond.

Pages

ACHARD (A.). — Le rachat du Gothard 584
AFTALION (Albert). — Le salaire réel et sa nouvelle orientation 541
ALLIX (Edgard). — Destutt de Tracy, économiste 424
ANSIAUX (Maurice). — De l'unité du crédit à court terme sous la variété de ses formes 553
BENOIT-LÉVY (Georges). — L'exode de la ville. 324
BOURGIN (Georges). — La question agraire en Italie 148, 283
FRANÇOIS (G.). — Les banques aux États-Unis. 603
GEMAHLING (Paul). — La concentration commerciale sans grands magasins. . . 170
GIDE (Charles). — Le matérialisme et l'économie politique 137
LESCURE (Jean). — Hausses et baisses générales des prix 452
LEVÉTUS (Mlle A.-S.). — Une cité ouvrière en Autriche. 193
NABHOLZ. — Le crédit ouvrier par l'assurance (Une combinaison de l'épargne avec l'assurance mutuelle sur la vie). 724
NOYELLE (Joseph). — Les syndicats de producteurs 76
OUALID (William). — La régularisation de l'approvisionnement cotonnier. L'entente des consommateurs 43
PIC (Paul). — Les enseignements de quelques grèves récentes 1
— Les grandes régies d'État 393
PICARD (Roger). — La mise en valeur d'un pays neuf. Le Brésil et l'industrie du caoutchouc. 719
SCHWIEDLAND (Eug.). — La nature au point de vue économique 265
— Le repeuplement des campagnes. Essais législatifs 34
VIGNES (Maurice). — Le bassin de Briey et la politique de ses entreprises sidérurgiques ou minières. 669

2° Notes et memoranda.

AMSLER (Dr César). — Un projet de réforme du calendrier et de fixation de Pâques et de la Pentecôte à dates immuables. 646
GIDE (Charles) — NÉCROLOGIE : Frédéric Passy 518
KLOSS (W.). — Le pacifisme et la Porte ouverte. 641
LESCURE (Jean). — NÉCROLOGIE : G. de Molinari (1819-1912) 233
RIST (Ch.) — Relation entre les variations annuelles du chômage, des grèves et des prix 748
Prorogation de la Convention de Bruxelles de 1902 sur le régime des sucres . . 354

3° Chroniques.

Pages

a) **Chronique budgétaire et fiscale** (par Edgard Allix).

La réforme du règlement de la Chambre. — L'équilibre du budget 1912 et le compte provisionnel. — Les principales dispositions de la loi de finances. — La loi de prorogation du privilège de la Banque de France. — Les nouvelles obligations des chemins de fer de l'État. 206

b) **Chronique des questions ouvrières** (par Jean Lescure).

Grèves et lock-out : Les grèves anglaises du mois d'août 1911 ; leur portée. — Grèves en Allemagne et en France. — Les lock-out en Allemagne. — L'assurance contre la grève : Italie. — Mouvement syndical : Syndicats d'ingénieurs en Allemagne. — Syndicats et Fédérations en France. — Les Syndicats patronaux : Allemagne, France, Italie. — Assurances ouvrières : La loi des retraites ouvrières de 1910 en France. — Échec et projets de réforme. — Comparaison entre la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles et la loi de 1910 (réformée en 1912). — La copropriété ouvrière : état de la question en France dans les mines. — Le sabotage 84

c) **Chronique des transports et travaux publics** (par Marcel Porte).

Les chemins de fer d'intérêt local en France. 491

d) **Chronique coloniale** (par B. Raynaud).

L'application de la législation du travail dans les colonies françaises : I. La politique d'assimilation sociale. — II. Les dangers de l'assimilation sociale. — III. L'orientation nouvelle vers la spécialité des problèmes et des solutions. 339

e) **Chronique législative** (rédigée par Ed. Villey).

La nouvelle interpellation sur l'Ouest-État. 111
La journée de dix heures. 225
Encore la journée de dix heures. 348
Le contrôle des finances publiques à propos du budget 1913. 512
Documents officiels 114, 115, 224, 231, 352, 353, 516, 638, 639 747

4° Bulletins bibliographiques.

Abeille (L.-P.). — Premiers opuscules sur le commerce des grains, avec introduction et table analytique par Edgard Depitre, J. Lescure ; 129.

Acht (Dr Anton). — Der moderne französische Syndikalismus, Ch. Rist ; 260.

Administration des monnaies et médailles. — Rapport au ministre des Finances, E. V. ; 539.

Allix. — Traité élémentaire de science des finances et de législation financière, Ch. Gide ; 246.

Arnauné. — Le commerce extérieur et les tarifs de douane, Ch. Gide ; 119.

Ardouin-Dumazet. — Les petites industries rurales, G. Blondel ; 532.

Aubin (Gustav). — Zur Geschichte des gutsherrlich-bäuerlichen Verhältnisses in Ostpreussen, G. Blondel ; 649.

Augé-Larribé (Michel). — L'évolution de la France agricole, J. Hitier ; 662.

Barone Russo (G.). — L'émigration et ses effets dans le midi de l'Italie, René Gonnard ; 658.

Bellet (Daniel). — Illusions sociales et réalités économiques, G. Blondel; 651.
Benoit-Lévy (Georges). — La Cité-jardin. — Villages-jardins et banlieues-jardins. — Art et coopération dans les cités-jardins. Ch. Gide; 121.
Bericht und Rechnung über das Œffentl. Arbeitsnachweisbureau des Kantons Basel-Stadt und Bericht über die Vermittlungstätigkeit im Jahre 1910; 538.
Bernstein. — Ferdinand Lassale, Ch. Gide; 768.
Biach (Dr Rudolph). — Thomas Mun, Englands Schatz durch den Aussenhandel, P. Moride; 257.
Bielschowsky (Frida). — Die Textilindustrie des Lodzer Rayons, G. Blondel; 532.
Blakey (R.-G.). — The United States beet-sugar industry and the tariff, R. Picard; 785.
Bloch (Oscar). — La réforme des bourses de marchandises en France, J. Lescure; 776.
Blondel (Georges). — Les embarras de l'Allemagne, J. Lescure; 779.
Boehringer (Robert). — Die Lohnämter in Victoria, P. Moride; 383.
Bonneff (Léon et Maurice). — Marchands de folie, G. Blondel; 656
Bouglé. — La sociologie de Proudhon, Ch. Gide; 368
Bourgin (Georges et Hubert). — Le socialisme français de 1789 à 1848, Ch. Gide; 769.
Boyaval (Paul). — La lutte contre le sweating-system. Le minimum légal de salaires : l'exemple de l'Australie et de l'Angleterre. Préface de M. Albert de Mun, L. Brocard; 251.
Bréhaut (Ernest). — An encyclopedist of the dirk ages. Isidore of Seville, Roger Picard; 787.
Buisson (S.). — La nationalisation des assurances, Ch. Rist; 385.
Bulletin de la statistique générale de la France, n° 1, J. Lescure; 135.
Caballero (Nieto). — Le cours forcé et son histoire en Colombie, Ch. Gide; 124.
Cahen (Georges) et **Laurent** (Edmond). — Rapports sur les indices des crises économiques et sur les mesures financières propres à atténuer les chômages résultant de ces crises, J. Lescure; 666.
Cannan (E.). — Histoire des théories de la production et de la distribution dans l'économie politique anglaise de 1776 à 1848, trad. par MM. Barrault et Alfassa, avec une introduction, par M. Barrault, Ch. Rist; 538.
Caradec (Maurice). — Brest-Transit, J. Lescure; 381.
Carpentier. — Code de procédure civile, J. Lescure; 778.
Champion (Edme). — J.-J. Rousseau et la Révolution française, Ed. Dolléans; 128.
Charmont. — Les transformations du droit civil, Ch. Gide; 766.
Chen-Huang-Chang. — The economics principles of Confucius and his school, R. Picard; 782.
Cheysson (Emile). — Œuvres choisies, Ch. Rist; 258.
Clerget (Pierre). — Géographie économique, l'exploitation rationnelle du globe, J. Hitier; 659.
Collard (Pierre). — Victor Considérant, sa vie, ses idées, Ed. Dolléans; 127.
Compère-Morel. — La question agraire et le socialisme en France, J. Hitier; 660.
Costa (Charles da). — Les Blanquistes, Ch. Rist; 259.
Decugis. — Guide pratique des fondateurs de sociétés par actions, Ch. Gide; 124.
Deutschland als Weltmacht, ouvrage publié par le Kaiser Wilhelm Bank G. Blondel; 246.
Die Bautætigkeit im Kanton Basel-Stadt im Jahre 1910; 838.
Die leerstehenden Wohnungen und Geschæftslokale in Basel im Dezember 1910; 538.

Dop (Louis). — Le présent et l'avenir de l'Institut international d'agriculture, J. Hitier; 665.

Dupont (A.). — Gabriel Tarde et l'économie politique, Ch Rist; 384.

Dupont de Nemours. — De l'exportation et de l'importation des grains, J. Lescure; 129.

Dussol (A.). — Les grandes compagnies de navigation et les chantiers de construction maritime en Allemagne, G. Blondel; 378.

Engels (Frédéric). — Philosophie, économie politique, socialisme, traduction E. Laskine, Ch. Rist; 387.

Escard (François). — Solutions anciennes et renaissantes de la question sociale, G. Blondel; 655.

Gaston (Henri). — L'Allemagne aux abois, préface du général Bonnal, J. Lescure; 381

Gemâhling (Paul) — Les actions syndicales en justice pour la défense des intérêts professionnels, G. Blondel; 653.

Gentil (Louis). — Le Maroc physique, Ch. Gide; 771.

Giraud (Paul). — L'organisation technique du commerce d'exportation, G. Blondel; 656

Glafey (Ing Hugo). — Spinenn und Zwirnen, P. Moride; 257.

Gobbi (U.). — Il monopolio dell'assicurazione sulla vita, Ch. Gide; 373.

Graziani. — Istituzioni di Scienza delle Finanze, Ch. Gide; 117.

Groat (G.-G.). — Attitude of american court in labour cases, R. Picard; 782.

Grollich (Edmund) — Die Baumwollweberei der sächsischen Oberlausitz und ihre Entwickelung zum Grossbetrieb, P. Moride; 537.

Grunzel (Josef). — Der Sieg des Industrialismus, A. Landry; 252.

Hall (W.-Ph). — British radicalism, R. Picard; 785.

Helfritz (Hans). — Die Finanzen der Stadt Greifswald, G. Blondel; 531.

Hickmann (A.-L.). — Atlas universel (Politique, statistique, commerce), J. Lescure; 534.

Hubert (Louis). — L'effort allemand. Etude sur l'Allemagne et la France au point de vue économique, G. Blondel; 249.

Jahresbericht der staatlichen Arbeitslosenkasse von Basel-Stadt; 538.

Jèze (Gaston). — Cours élémentaire de science des finances et de législation financière, H. Truchy; 262.

Kuhn (Arthur-K.). — A comparative study of the law of corporations with particular reference to the protection of creditors and shareholders, Roger Picard; 786.

Lange (Edgard). — Die Versorgung der grosstädtischen Bevölkerung mit frischen Nahrungsmitteln unter besonderer Berücksichtigung des Marktwesens der Stadt Berlin, P. Moride; 537.

Laycock. — L'économie politique dans une coquille de noix, Ch. Gide; 770.

Leener (G. de). — L'organisation syndicale des chefs d'industrie. 1er volume : Les faits; 2e volume : La théorie. (Travaux de l'Institut Solvay de Sociologie), Ch. Rist; 130.

Lesigne. — L'homme ne veut plus du salariat, Ch. Gide; 373.

Levine (Louis). — The labour movement in France, R. Picard; 784.

Lichtervelde (comte de). — Les méthodes budgétaires d'une démocratie, G. Blondel; 657.

Liefmann. — Die Unternehomungsformen, J. Lescure; 775.

Louis (Paul). — Le travail dans le monde romain, Ch. Gide; 767.

Loutchisky (J.). — La propriété paysanne en France à la veille de la Révolution (principalement en Limousin), J. Lescure; 780.

Lowental. — The Ricardian socialists. R. Picard; 783.
Marchand. — Les grands problèmes de la politique intérieure russe, Ch. Gide; 376.
Martin Saint-Léon. — Le petit commerce français. La lutte pour la vie, Ch. Gide; 118.
Marvaud (Angel). — Le Portugal et ses colonies, Albert Schatz; 261.
Masson (Paul). — Histoire du commerce français dans le Levant au xviiie siècle, G. Blondel; 379.
Maury (François). — Les valeurs françaises depuis dix ans, leurs résultats, leurs garanties, G. Blondel; 658.
Mayer (Gustav). — Jean-Baptiste von Schweitzer und die Sozialdemokratie, Ch. Rist; 388.
Miethe (A.). — Die Technick im zwanzigsten Jahrhundert (la technique au xxe siècle). T. I. Die Gewinnung der Rohmaterialien. T. II. Die Verarbeitung der Rohstoffe, P. E.; 534.
Milliot (Louis). — L'association agricole chez les Musulmans du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie), William Oualid; 384.
Ministère belge de l'industrie et du travail. — Les industries à domicile en Belgique, t. X et dernier, Ch. Rist; 134.
Ministère du travail. — Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1909, Ch. Rist; 261.
Moll (Bruno). — Zur Geschichte der englischen und amerikanischen Vermögenssteuern, G. Blondel; 653.
Montesquiou (Lionel de). — Les obligations américaines et le portefeuille français, G. Blondel; 648.
Moore. — Laws of Wages, Ch. Gide; 375.
Morelly. — Code de la nature ou le véritable esprit de ses lois. Notice et table analytique par Édouard Dolléans, professeur à la Faculté de droit de Dijon, Lucien Brocard; 533.
Mortara (A.). — I doveri della proprietà fondiara e la questione sociale, Ch. Gide; 772.
Newell Leroy Sims. — A Hoosier village. A sociological study with special reference to social causation, Roger Picard; 787.
Novicow (J.). — Mécanisme et limites de l'association humaine, A. Landry; 253.
Office du Travail. — Enquête sur la lingerie à domicile, t. IV et V, Ch. Rist; 133.
Office du Travail de Belgique. — Industries de la construction mécanique, t. II. Charpente métallique, chaudronnerie de fer, tuyauterie, robinetterie mécanique, J. Lescure; 382.
Orano (Domenico). — Come vive il popolo a Roma, J. Lescure; 382.
Orry (Albert). — Les socialistes indépendants, Ch. Rist; 259.
Pantaleoni. — Scritti varii di Economica, 3e série, Ch. Gide; 371.
Petit (Emilien). — Droit public du gouvernement des colonies françaises, avec préface et table analytique par Arthur Girault, J. Lescure; 382.
Philippovich (E. von). — Die Entwicklung der wirtschaftspolitischen Ideen im 19ten Jahrhundert, Ch. Rist; 386.
— Grundriss der Politischen Œkonomie. Allgemeine Volkswirtschaftslehre, J. Lescure; 255.
Platon (G.). — Les banquiers dans la législation de Justinien, 1re partie, J. Lescure; 536.
Pothémont. — La législation des retraites ouvrières et paysannes, avec préface de M. Ferdinand Dreyfus, sénateur, A. Chausse; 125.

Prato (G.). — Le protectionnisme ouvrier, traduit de l'italien par Georges Bourgin, G. Blondel; 657.
Rappart (William). — Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse, J. Hitier; 663.
Reimers (Charlotte Engel). — Die deutschen Bühnen und ihre Angehörigen, G. Blondel; 531.
Renard (Georges) et **Dulac** (Albert). — L'évolution industrielle et agricole depuis 150 ans, Gh. Gide; 767.
Ricci (Umberto). — Il capitale. Saggio di economica teoretica, Ch. Rist; 389.
Rignano (Eugenio). — Essai de synthèse scientifique, W. Oualid; 667.
Robert (André). — Les limites du collectivisme, Ch. Gide; 122.
Robiquet (Paul). — Buonarotti et la secte des égaux, Ed. Dolléans; 127.
Rodet (Henri). — Le Contrat social et les idées politiques de J.-J. Rousseau, Ed. Dolléans; 127.
Rubinow (I. A.). — Studies in workmen's insurances. Italy, Russia, Spain, R. Picard, 781.
Ruotte (J.). — Opérations et travaux de banque, G. Blondel; 652.
Samsonoff. — Esquisse d'une théorie générale de la rente, Ch. Gide; 773.
Scarselli. — Il problema della classe medie, Ch. Gide; 120.
Schumacher (Hermann). — Weltwirtschaftliche Studien, G. Blondel; 654.
Schwiedland (Eugen). — Die Wirtschaftsgenossenschaften.
— Landflucht und Besiedlung, J. Lescure; 254.
Scott (W.-R.). — The constitution and finance of English, Scottish and Irish Joint-Stock Companies to 1720, t. II et III, F. Sauvaire-Jourdan; 391.
Seilhac (De). — Les grèves du Chambon, Ch. Gide; 375.
Seligman (E.-R.-A.). — The Social evil, with special reference to conditions existing in the city of New-York, R. Picard; 781.
Sigg. — La protection légale du travail en Suisse, Ch. Gide; 374.
Signorel (Jean). — L'électrification des grandes lignes de chemins de fer, J. Lescure; 535.
Smart (W.). — The distribution of income, 2e édit., Ch. Gide; 369.
Sobral (Martinez). — Estudios elementales de legislacion bancaria, Ch. Gide; 125.
Spann (Dr Othmar). — Die Hauptheorien der Volkswirtschaftslehre, P. Moride; 257.
Statistik der Grossratswahlen vom 6/7 mai 1911 in Kanton Basel-Stadt; 538.
Statistique démographique des grandes villes du monde pendant les années 1880-1900. — 1re partie : Europe, J. Lescure; 254.
Stolypin (L.-A.) et **Kriwoschein** (A.-W.). — Die Kolonisation Sibiriens, J. Hitier; 774.
Stourm (René). — Systèmes généraux d'impôts, 3e édition, Ch. Gide; 372.
Théry (René). — Rapport des changes avariés et des règlements extérieurs, G. Blondel; 648.
Trombert. — La participation aux bénéfices, Ch. Gide; 377.
Trombetta di Santi. — Per la conservazione e l'incremento della piccola proprieta rurale in Sicilia, Ch. Gide; 367.
Trunksucht als Todesursache 1879-1908 und Säuglingssterblichkeit 1870-1909 in Basel; 538.
Ultz (Dr Viktor). — Die Besitzverhältnisse der Tartarenbauern im Kreise Simferopol, P. Moride; 383.
Vecchio (G. del). — Il fenomeno della guerra e l'idea della pace, A. Landry; 253.
Vitu (Henri). — La question des délimitations régionales, J. Hitier; 664.
Vliebergh (Em.) et **Ulens** (Rob.). — L'Ardenne, la population agricole au XIXe siècle, J. Hitier; 664.

Vorlænder (Karl). — Kant und Marx. Contribution à la philosophie du socialisme, Ch. Rist; 132.
Weulersse. — Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1790, Ch. Gide; 244.
Wilbrandt (Dr Robert). — Volkswirtschaftliche Vorlesungen. P. Moride; 537.
Wisscher (Charles de). — Le contrat collectif de travail, théories juridiques et projets législatifs, avec une préface de M. Raymond Saleilles, G. Blondel; 250.
Wolzendorff (Dr Kurtz). — Polizei und Prostitution, P. Moride; 258
Yu-Yue-Tsu. — The spirit of chinese philantropy, Roger Picard; 786.
Zevaès (A). — Législation des mines en Angleterre, J. Lescure; 777.

Revue des Revues de langue anglaise, par Roger Picard; 356.
Revue des Revues allemandes, par Pierre Moride; 235.
Revue des Revues françaises, par B. Lavergne et G. Pirou; 520.
Revue des Revues italiennes, par Carlo Grilli, p. 759.

II. Table générale

par matières.

Les mentions qui ne sont pas suivies du mot *article* ou *chronique* sont les mentions des comptes rendus bibliographiques.

Commerce. — La concentration commerciale sans grands magasins, par Paul Gemähling (article), 170.
— Le pacifisme et la porte ouverte, par W. Kloss (note), 641.
— Prorogation de la Convention de Bruxelles de 1902 sur le régime des sucres (note), 354.
— Le commerce extérieur et les tarifs de douane, par Arnauné, 119.
— Le petit commerce français. La lutte pour la vie, par Martin Saint-Léon, 118.
— L'organisation technique du commerce d'exportation, par Paul Giraud, 656.
— Brest-Transit, par Maurice Caradec, 381.
— La réforme des bourses de marchandises en France, par Oscar Bloch, 776.
— A comparative study of the law of corporations with particular reference to the protection of creditors and sharcholders, par Arthur-K. Kuhn, 786.
Economie coloniale. — Chronique coloniale, par B. Raynaud (chronique), 339.
— L'association agricole chez les Musulmans du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie), par Louis Milliot, 384.
— Droit public du gouvernement des Colonies françaises, par Emilien Petit, 382.
— Le Maroc physique, par Louis Gentil, 771.
Economie politique. — Le matérialisme et l'économie politique, par Charles Gide (article), 137.
— La nature au point de vue économique, par Eug. Schwiedland (article), 265.
— Hausses et baisses générales des prix, par Jean Lescure (article), 452.
— Revue des revues allemandes, par Pierre Moride, 235.
— Revue des revues de langue anglaise, par Roger Picard, 356.
— Revue des revues françaises, par Bernard Lavergne et Gaëtan Pirou, 520.
— Œuvres choisies, par Emile Cheysson, 258.
— Essais de synthèse scientifique, par Eugenio Rignano, 667.
— L'économie politique dans une coquille de noix, par Laycock, 770.

— Esquisse d'une théorie générale de la rente, par Samsonoff, 773.
— Grundriss der politischen Œkonomie. Allgemeine Volkswirtschaftslehre, par von Philippovich, 255.
— Weltwirtschaftliche Studien, par Hermann Schumacher, 654.
— Die Haupttheorien der Volkswirtschaftslehre, par le Dr Othmar Spann, 257.
— Deutschland als Weltmacht, ouvrage publié par le Kaiser Wilhelm Dank, 246.
— Volkswirtschaftliche Vorlesungen, par le Dr Robert Wilbrandt, 537.
— The distribution of income, 2e édit., par W. Smart, 369.
— The United States beet-sugar industry and the tariff, par R.-G. Blakey, 785.
— Il capitale. Saggio di economica teoretica, par Umberto Ricci, 389.
— Scritti varii di Economica, 3e série, par Pantaleoni, 371.

Economie rurale. — Le repeuplement des campagnes. Essais législatifs, par Eug. Schwiedland (article), 34.
— La question agraire en Italie, par Georges Bourgin (article), 148, 283.
— L'évolution de la France agricole, par Michel Augé-Larribé, 662.
— L'évolution industrielle et agricole depuis 150 ans, par Georges Renard et A. Dulac, 767.
— Le présent et l'avenir de l'Institut international d'agriculture, par Louis Dop, 665.
— La question des délimitations régionales, par Henri Vitu, 664.
— Landflucht und Besiedlung, par Eugen Schwiedland, 254.
— Die Besitzverhältnisse der Tartarenbauern im Kreise Simferopol, par le Dr Viktor Ultz, 383.
— Die Kolonisation Sibiriens, par Stolypin et Kriwoschein.
— Per la conservazione e l'incremento della piccola proprieta rurale in Sicilia, par Trombetta di Santi, 367.
— I doveri della proprieta fondiaria e la questione sociale, par Mortara, 772.

Economie sociale. — Les enseignements de quelques grèves récentes, par Paul Pic (article), 1.
— Le salaire réel et sa nouvelle orientation, par Albert Aftalion (article), 541.
— L'exode de la ville, par Georges Benoit-Lévy (article), 324.
— Une cité ouvrière en Autriche, par Mlle A.-S. Levetus (article), 193.
— Le crédit ouvrier par l'assurance. Une combinaison de l'épargne avec l'assurance mutuelle sur la vie, par Nabholz (article), 733.
— La journée de dix heures, par Ed. Villey (chronique), 225. Encore la journée de dix heures, par Ed. Villey, (chronique), 348.
— Chronique des questions ouvrières, par Jean Lescure (chronique), 84.
— Relations entre les variations annuelles de chômage, des grèves et des prix, par Ch. Rist (note), 748.
— Les actions syndicales en justice pour la défense des intérêts professionnels, par Paul Gemähling, 653.
— Illusions sociales et réalités économiques, par Daniel Bellet, 651.
— La lutte contre le sweating-system. Le minimum légal de salaires : l'exemple de l'Australie et de l'Angleterre, par Paul Boyaval, 251.
— Marchands de folie, par Léon et Maurice Bonneff, 656.
— La Cité jardin. Villages-jardins et banlieues-jardins. Art et coopération dans les cités-jardins, par Georges Benoit-Lévy, 121.
— Solutions anciennes et renaissantes de la question sociale, par François Escard, 655.
— L'homme ne veut plus du salariat, par Lesigne, 373.
— Le protectionnisme ouvrier, par G. Prato, 657.
— La législation des retraites ouvrières et paysannes, par Pothémont, 125.
— Législation des mines en Angleterre, par A. Zévaès, 777.
— La participation aux bénéfices, par Trombert, 377.
— La protection légale du travail en Suisse, par Sigg, 374.

— Le travail dans le monde romain, par Paul Louis, 767.
— Les grèves du Chambon, par de Seilhac, 375.
— Le contrat collectif de travail, théories juridiques et projets législatifs, par Charles de Wisscher, 250.
— Office du travail. Enquête sur la lingerie à domicile, t. IV et V, 133.
— Ministère du travail. Statistique des grèves et des recours à la conciliation et à l'arbitrage survenus pendant l'année 1909, 261.
— Die leerstehenden Wohnungen und Geschäftslokale in Basel im Dezember 1910, 538.
— Die Lohnämter in Victoria, par Robert Boehringer, 383.
— Bericht und Rechnung über das Œffentl. Arbeitsnachweisbureau des Kantons Basel-Stadt und Bericht über die Vermittlungstätigkeit im Jahre 1910, 538.
— Die Versorgung der grosstädtischen Bevölkerung mit frischen Nahrungsmitteln unter besonderer Berücksichtigung des Marktwesens der Stadt Berlin, par Edgard Lange, 537.
— Die deuchen Bühnen und ihre Angehörigen, par Charlotte Engel Reimers, 531.
— Die Wirtschaftsgenossenschaften, par Eugen Schwiedland, 254.
— Laws of Wages, par Moore, 375.
— Attitude of american court in labour cases, par G.-G. Groat, 782.
— Studies in workmen's insurance. Italy, Russia, Spain, par Rubinow, 781.
— The spirit of chinese philantropy, par Yu-Yue-Tsu, 786.
— Il problema della classe medie, par Scarselli, 120.
— Comme vive il popolo a Roma, par Domenico Orano, 382.
— I doveri della proprieta fondiaria e la questione sociale, par Mortara, 772.

Finances publiques. — Les grandes régies d'État, par Paul Pic (article), 393.
— La nouvelle interpellation sur l'Ouest-État, par Ed. Villey (chronique) 111.
— Le contrôle des finances publiques, à propos du budget de 1913, par Ed. Villey (chronique), 512.
— Chronique budgétaire et fiscale, par Edgard Allix (chronique), 206.
— Traité élémentaire de science des finances et de législation financière française, par Allix, 246.
— Systèmes généraux d'impôts, 3e édition, par René Stourm, 372.
— Cours élémentaire de science des finances et de législation financière française, par Gaston Jèze, 262.
— Les méthodes budgétaires d'une démocratie, par le comte de Lichtervelde, 657.
— La nationalisation des assurances, par S. Buisson, 385.
— Zur Geschichte der englischen und amerikanischen Vermögenssteuern, par Bruno Moll, 653.
— Die Finanzen der Stadt Greifswald, par Hans Helfritz, 531.
— Istituzioni di Scienza delle Finanze, par Graziani, 117.
— Il monopolio dell' assicurazione sulla vita, par U. Gobbi, 373.

Géographie économique. — Géographie économique, l'exploitation rationnelle du globe, par Pierre Clerget, 659.
— L'Ardenne, la population agricole au XIXe siècle, par Em. Vliebergh et Rob. Ulens, 664.
— Atlas universel (politique, statistique, commerce), par A.-L. Hickmann, 534.
— Le Portugal et ses colonies, par Angel Marvaud, 261.
— L'effort allemand. Etude sur l'Allemagne et la France au point de vue économique, par Louis Hubert, 249.
— Le Maroc physique, par Louis Gentil, 771.

Histoire des doctrines économiques. — Destutt de Tracy, économiste, par Edgard Allix (article), 424.
— Frédéric Passy, par Charles Gide (notice), 518.
— G. de Molinari, par Jean Lescure (notice), 233.
— Histoire des théories de la produc-

tion et de la distribution dans l'économie politique anglaise de 1776 à 1848, par E. Cannan, 538.
— La sociologie de Proudhon, par Bouglé, 368.
— J.-J. Rousseau et la Révolution française, par Edme Champion, 128.
— Victor Considérant, sa vie, ses idées, par Pierre Collard, 127.
— Le socialisme français de 1789 à 1848, par Georges et Hubert Bourgin, 769.
— Les Blanquistes, par Charles da Costa, 259.
— Ferdinand Lassale, par Bernstein, 768.
— Code de la nature ou le véritable esprit de ses lois, par Morelly, 533.
— Buonarotti et la secte des égaux, par Paul Robiquet, 127.
— Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1790, par Weulersse, 244.
— Le Contrat social et les idées politiques de J.-J. Rousseau, par Henri Rodet, 127.
— Die Entwicklung der wirtschaftspolitischen Ideen im 19ten Jahrhundert, par E. von Philippovich, 386.
— Kant und Marx. Contribution à la philosophie du socialisme, par Karl Vorlænder, 132.
— British radicalism, par W.-Ph. Hall, 785.
— The economic principles of Confucius and his school, par Chen-Huang-Chang, 782.
— The Ricardian socialists, par Lowental, 783.
— Thomas Mun, Englands Schatz durch den Aussenhandel, par le Dr Rudolph Biach, 257.
— An encyclopedist of the dirk ages. Isidore of Sevilic, par Ernest Bréhaut, 787.

Histoire économique. — Les banquiers dans la législation de Justinien, 1re partie, par G. Platon, 536.
— Histoire du commerce français dans le Levant au XVIIIe siècle, par Paul Masson, 379.
— L'évolution industrielle et agricoel depuis 150 ans, par Georges Renard et A. Dulac, 767.
— Gabriel Tarde et l'économie politique, par A. Dupont, 384.
— De l'exportation et de l'importation des grains, par Dupont de Nemours, 129.
— Premiers opuscules sur le commerce des grains, par L.-P. Abeille, 129.
— Le travail dans le monde romain, par Paul Louis, 767.
— La propriété paysanne en France à la veille de la Révolution (principalement en Limousin), par J. Loutchisky, 780.
— Zur Geschichte des gutsherrlich-bäuerlichen Verhältnisses in Ostpreussen, par Gustav Aubin, 649.
— The Constitution and Finance of English, Scottish and Irish Joint-Stock Companies to 1720, t. II et III, par W.-R. Scott, 391.

Industrie. — Les syndicats de producteurs, par Joseph Noyelle (article), 76.
— La régularisation de l'approvisionnement cotonnier. L'entente des consommateurs, par William Oualid (article), 43.
— Le bassin de Briey et la politique de ses entreprises sidérurgiques et minières, par J.-B.-M. Vignes (article), 669.
— La mise en valeur d'un pays neuf. Le Brésil et l'industrie du caoutchouc, par R. Picard (article), 719.
— L'organisation syndicale des chefs d'industrie. 1er volume : Les faits; 2e volume : La théorie, par G. de Leener, 130.
— Les petites industries rurales, par Ardouin-Dumazet, 532.
— L'évolution industrielle et agricole depuis 150 ans, par Georges Renard et A. Dulac, 767.
— Législation des mines en Angleterre, par A. Zévaès, 777.
— Les grandes compagnies de navigation et les chantiers de construction maritime en Allemagne, par A. Dussol, 378.
— Ministère belge de l'industrie et

du travail. Les industries à domicile en Belgique, t. X et dernier, 134.
— Office du travail de Belgique. Industries de la construction mécanique. T. II. Charpente métallique, chaudronnerie de fer, tuyauterie, robinetterie mécanique, 382.
— Die Bautätigkeit im Kanton Basel-Stadt im Jahre 1910, 538.
— Die Technik im zwanzigsten Jahrhundert (La technique au xxe siècle). T. I. Die Gewinnung der Rohmaterialien. T. II. Die Verarbeitung der Rohstoffe, par A. Miethe, 534.
— Der Sieg des Industrialismus, par Josef Grunzel, 252.
— Die Baumwollweberei der sächsischen Oberlausitz und ihre Entwickelung zum Grossbetrieb, par Edmund Grollich, 537.
— Spinnen und Zwirnen, par Ing.-Hugo Glafey, 257.
— Die Textilindustrie des Lodzer Rayons, par Frida Bielschowsky, 532.
— The United States beet-sugar industry and the tariff, par R.-Gr. Blakey, 785.

Monnaie. Crédit. — De l'unité du crédit à court terme sous la variété de ses formes, par Maurice Ansiaux (article), 553.
— Les banques aux États-Unis, par G. François (article), 603.
— Guide pratique des fondateurs de sociétés par actions, par Decugis, 124.
— Le cours forcé et son histoire en Colombie, par Nieto Caballero, 124.
— Rapports sur les indices des crises économiques et sur les mesures financières propres à atténuer les chômages résultant de ces crises, par Georges Cahen et Edmond Laurent, 666.
— Administration des monnaies et médailles, rapport au ministre des finances, 539.
— Les valeurs françaises depuis dix ans, leurs résultats, leurs garanties, par François Maury, 658.
— Les obligations américaines et le portefeuille français, par Lionel de Montesquiou, 648.
— Opérations et travaux de banque, par J. Ruotte, 652.
— Rapport des changes avariés et des règlements extérieurs, par René Théry, 648.
— La réforme des bourses de marchandises en France, par Oscar Bloch, 776.
— Estudios elementales de Legislacion bancaria, par Martinez Sobral, 125.

Population. — L'émigration et ses effets dans le midi de l'Italie, par G. Barone Russo, 658.

Socialisme. — La question agraire et le socialisme en France, par Compère-Morel, 660.
— Philosophie, économie politique, socialisme, par Frédéric Engels, 387.
— Les socialistes indépendants, par Albert Orry, 259.
— Les limites du collectivisme, par André Robert, 122.
— Jean-Baptiste von Schweitzer und die Sozialdemokratie, par Gustav Mayer, 388.
— Der moderne französische Syndikalismus, par le Dr Anton Acht, 260.
— The Ricardian socialists, par Lowental, 783.

Sociologie. — Mécanisme et limites de l'association humaine, par J. Novicow, 253.
— Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse, par William Rappard, 663.
— Les grands problèmes de la politique intérieure russe, par Marchand, 376.
— Les transformations du droit civil, par Charmont, 766.
— Code de procédure civile, par Carpentier, 778.
— Polizei und Prostitution, par le Dr Kurtz Wolzendorff, 258.
— The economic principles of Confucius and his school, par Chen-Huang-Chang, 782.
— A Hoosier village. A sociological study with special reference to social causation, par Newell Leroy Sims, 787.

— Il fenomeno della guerra e l'idea della pace, par G. del Vecchio, 253.

Statistique. — Un projet de réforme du calendrier et de fixation de Pâques et de la Pentecôte à dates immuables, par le Dr César Amsler, 646

— Bulletin de la statistique générale de la France, n. 1, 135.

— Statistique démographique des grandes villes du monde pendant les années 1880-1909, 1re partie : Europe, 254.

— Trunksucht als Todesursache 1879-1908 und Säuglingssterblichkeit 1870-1909 in Basel, 538.

— Statistik der Grossratswahlen vom 6/7 mai 1911 im Kanton Basel-Stadt, 538.

— Jahresbericht der staatlichen Arbeitslosenkasse von Basel-Stadt, 538.

Transports. — Le rachat du Gothard, par A. Achard (article), 584.

— Les chemins de fer d'intérêt local en France, par Marcel Porte (chronique), 491.

— L'électrification des grandes lignes de chemins de fer, par Jean Signorel, 535.

Le Gérant : L. LAROSE.

33.862. — BORDEAUX, IMPRIMERIE Y. CADORET, RUE POQUELIN-MOLIÈRE, 17.

HB
3
R4
année 26

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY